
UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

# JOURNAL
DES
# ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
## DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

**SOIXANTE-SEPTIÈME ANNÉE**

6e SÉRIE — TOME XXIII
JUILLET A SEPTEMBRE 1909



PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1909

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# LES RETRAITES DES CHEMINS DE FER

## I

Une des préoccupations constantes de la grande industrie moderne n'a cessé d'être la constitution des retraites pour le personnel qu'elle emploie. Elle estime qu'elle a contracté une dette à l'égard de ceux par le concours desquels, aux divers degrés de la hiérarchie, sa prospérité s'est développée et elle associe ses collaborateurs à ses bénéfices par les versements qu'elle fait pour eux à leur caisse de retraites, afin d'accroître le revenu que leur donne l'épargne individuelle formée par les retenues sur les traitements et de leur assurer ainsi la sécurité et le bien-être pour leur vieillesse.

En agissant ainsi, les grandes sociétés industrielles ne travaillent pas exclusivement sur ce que Bastiat appelait « le principe de la philanthropie ». Elles sont guidées par l'intérêt d'avoir un personnel stable, dont l'expérience garantit la régularité de l'exploitation et qui a lui-même tout intérêt à demeurer fidèle puisqu'il sait qu'en abandonnant sa carrière ou en encourant, par négligence ou inconduite, une révocation, il perd non-seulement son gain actuel, qui n'est pas toujours facile à remplacer, mais aussi le bénéfice futur du temps de travail déjà fourni.

L'industrie des chemins de fer est une de celles pour lesquelles cette régularité du travail est une des conditions les plus importantes. L'inexpérience ou la négligence d'un agent peut avoir les conséquences les plus graves, entraînant de lourdes responsabilités civiles et commerciales. Les compagnies ont donc, dès l'origine, senti le besoin de s'entourer d'un personnel qui, par sa compétence professionnelle et par la régularité de son service réduisît les risques au strict minimum. Elles s'étaient constituées vers le milieu du XIX$^e$ siècle. Nul ne pouvait prévoir alors le développement qu'elles prendraient, la transformation économique dont la facilité des transports serait le point de départ. Beaucoup étaient disposés à croire, avec M. Thiers, que le chemin de fer ne serait jamais qu'un jouet mécanique sans utilité réelle, et l'accident de Meudon, dans lequel périt Dumont d'Urville, avait donné au jouet nouveau une mauvaise réputation. Ce n'est que vers 1850 qu'un certain nombre de lignes étant déjà ouvertes, les chemins de fer commencèrent à prendre de l'importance et à exercer, sur la prospérité générale, cette influence que des observateurs superficiels ou prévenus ont attribuée au régime impérial.

Dès que leur industrie fut rémunératrice et que l'avenir put être envisagé avec confiance, les Compagnies de chemin de fer créèrent des caisses de retraites pour leur personnel. Elles appliquèrent à cette création des méthodes diverses. Les éléments très complexes dont il importe de tenir compte en cette matière étaient moins connus qu'ils ne le sont aujourd'hui. On n'avait naturellement pas les statistiques qui sont le résultat d'une observation d'un demi-siècle et desquelles on a dégagé la loi de sortie fondée sur la mortalité, sur les départs par démission ou révocation et sur l'âge moyen de la mise à la retraite. Il y eut donc, dans les premiers règlements, des hésitations et des erreurs qu'il fallut corriger par la suite.

Cette diversité de formules, la variété des avantages offerts aux agents, soit pendant le temps de service, soit lors de la constitution de la retraite, sont une forme de la concurrence. Des hommes ayant le sentiment de la liberté et de leur responsabilité devraient, avant d'entrer au service d'une compagnie, examiner les mérites comparatifs des systèmes en présence et si l'un d'eux bénéficiait d'une faveur générale, ce serait pour les autres compagnies une indication dont elles seraient bien obligées de tenir compte. Mais, à la concurrence, nous préférons la réglementation ; la diversité nous apparaît sous la forme du lit

de Procuste, à la dimension duquel nous allongeons les uns et nous raccourcissons les autres.

II

Les Compagnies de chemins de fer ont constitué leurs caisses de retraites spontanément, sans y être tenues par leurs cahiers des charges, sans être soumises à aucune règle ni assujetties à aucune surveillance. Il est arrivé, et dans un rapport de 1904, au comité consultatif des chemins de fer, M. Sibille, député, signalait que des Compagnies ayant refusé la pension et même le remboursement des retenues à des agents congédiés à 50 ans d'âge et après 20 ans de service, des procès avaient été engagés. Les tribunaux ont, en effet, été inventés pour régler les contestations entre parties et il est fort vraisemblable que deux ou trois procès de même nature se terminant par des jugements identiques, il en résulterait une jurisprudence devant la fixité de laquelle on préférerait s'incliner, plutôt que de soutenir des procès perdus d'avance.

Mais conçoit-on une institution fonctionnant sans que l'Etat intervienne pour la réglementer et la ligoter ? Peut-on admettre que l'Etat ne s'attribue pas le droit de disposer de l'argent des particuliers, individus ou sociétés ? Les pouvoirs publics pouvaient d'autant moins se dispenser de témoigner leur « bienveillance » aux travailleurs de la voie ferrée, qu'ils sont trois cent mille, ce qui représente une jolie clientèle électorale. Aussi, depuis douze ans, une proposition de loi, dûe à la collaboration de MM. Berteaux, Rabier et Jaurès, fait-elle la navette entre la Chambre et le Sénat.

Sous sa forme primitive, il ne lui fallait que six articles pour trancher, sous le prétexte de sécurité des voyageurs, la périodicité et la durée du repos des mécaniciens, chauffeurs et agents des trains, omettant, du reste, que la fatigue et le surmenage d'un chef de station, d'un aiguilleur, ou d'un télégraphiste peut occasionner des catastrophes, pour déterminer les conditions de retraite pour tous les agents des chemins de fer, conditions très simples puisque tout agent congédié après dix ans de service avait droit à une retraite proportionnelle, sauf dans le cas de renvoi pour « indélicatesse » ; qu'après quinze ans de service, la retraite proportionnelle était de droit pour les agents qui la demanderaient et qu'enfin, après vingt ans de service, tout agent

était admis à faire valoir ses droits à la retraite, sans acception d'âge.

Pour la période d'activité, la proposition ne prévoyait même pas le cas où la mobilisation exigerait un effort exceptionnel ; pour la retraite, elle ne songeait à préciser aucune base et à tenir compte des contrats passés entre les Compagnies et leurs agents, contrats suivant les conditions desquels le fonctionnement des caisses de retraites était établi et dont la brusque modification, avec effet rétroactif, devait avoir de lourdes répercussions financières.

Modifiée successivement par les deux Chambres, diminuée des dispositions relatives aux conditions de travail et réduite à la fixation des retraites, la proposition revient en ce moment devant le Sénat. La sécurité des voyageurs qui avait été le motif allégué pour présenter la proposition, a complètement cessé d'intéresser les pouvoirs publics. S'occupent-ils jamais de défendre les consommateurs ? Ce ne serait pas « démocratique ». Ce qui l'est, c'est d'entretenir les divisions entre patrons et employés et de faire une politique de lutte de classes.

L'intervention de l'Etat dans les rapports des Compagnies avec leurs agents pourrait, dans une certaine mesure, tenter de se légitimer si les administrations de chemins de fer, dotées d'un monopole, soustraites aux risques de la concurrence, n'avaient pris aucune disposition en faveur de leur personnel, bien que le salariant doive au salarié le prix, librement débattu, de son travail et que ce soit au salarié lui-même à assurer son avenir par son initiative individuelle. Mais le nouveau rapporteur du Sénat, M. Paul Strauss constate que l'industrie des chemins de fer a eu, de bonne heure, conscience de ses responsabilités patronales, responsabilités morales dont les cahiers des charges n'ont pas fait une obligation et que même l'organisation de leurs premières institutions de retraite ne reposait pas sur des bases scientifiques, si bien qu'en 1867, M. Alfred Picard considérait leur avenir comme peu assuré.

Depuis lors, toutes les Compagnies ont apporté, à diverses reprises, des modifications à l'organisation de leurs caisses de retraites, que la loi du 27 décembre 1890, complétée par celle du 10 avril 1902, a soumises au contrôle et à l'homologation de l'Etat, ce qui n'implique du reste pas pour l'Etat le droit d'intervenir dans les contrats passés entre les Compagnies et leurs agents et de les modifier à sa guise.

Mais le redressement des erreurs du début n'a pas eu pour

effet de rendre la sollicitude des Compagnies moins active à l'égard de leur personnel et un spécialiste, M. Paul Soulier, envisageant la situation que les engagements pris par elles pour les retraites créeront à l'Etat à l'expiration des concessions ou en cas de rachat, en a conclu que l'Etat devait assurer la parfaite gestion des caisses de retraite des Compagnies afin de sauvegarder, dans l'avenir, les intérêts du personnel et le sien propre. Précaution prudente que l'on ne peut songer à recommander que parce que les Compagnies font pour leur caisses de retraites des sacrifices supérieurs à ceux que l'Etat pourrait imposer au budget. Et de fait, il a été démontré, dans la discussion sur le rachat de l'Ouest, que le système de retraites de cette Compagnie était plus favorable au personnel que celui des chemins de fer de l'Etat.

Par plusieurs côtés, les divers systèmes de retraite des Compagnies sont plus avantageux au personnel que celui de l'Etat. La retenue du premier mois de traitement et du douzième de toute augmentation que la loi de 1853 impose aux agents de l'Etat et que la proposition étend au personnel des chemins de fer n'existe pas actuellement pour celui-ci. Aucune Compagnie n'impose à aucun agent la limite *minima* d'âge de soixante ans et de trente ans de service qu'exige la loi de 1853, pour les employés des services sédentaires. La mise à la retraite des employés de l'Etat est subordonnée à la disponibilité des crédits tandis que les agents des Compagnies obtiennent sans délai la liquidation de leur pension. Les retenues sur le traitement sont uniformément de 5 % pour les agents de l'Etat, et elles ne sont remboursées en aucun cas. Les Compagnies restituent les retenues aux agents qui quittent le service sans avoir droit à une retraite proportionnelle, et le chiffre de 5 % est un maximum qui, dans beaucoup de cas, n'est pas atteint.

D'une notice sur l'Exposition collective des Institutions patronales des grandes Compagnies, à l'Exposition de Londres (1908), et de la brochure de M. Lemercier, secrétaire général de la Compagnie de l'Est, sur les Caisses de retraite des Compagnies de chemins de fer, dont les rapporteurs successifs du Sénat, MM. Godin et Strauss, n'ont pas contesté les chiffres, il résulte qu'en dix ans, de 1898 à 1907, les versements des Compagnies pour les retraites se sont élevés à 513 millions, contre 119 millions versés par les agents. Les recettes des cinq caisses qui étaient de 47.700.000 fr. en 1898, ont atteint 66.500.000 fr. en 1907. Durant cette période, les versements des Compagnies

ont augmenté de 44 % et ceux des agents ont diminué de 3 %. La part des Compagnies dans l'alimentation des Caisses de retraite représente, selon les réseaux, de 7 à 16 % de la recette nette. En 1890, le montant moyen des pensions de retraite d'agents était de 934 francs. Il est de 1.116 francs en 1907.

Ces chiffres montrent que les Compagnies de chemins de fer auxquelles — on ne saurait trop le répéter — leurs cahiers des charges n'imposent aucune obligation à cet égard, n'ont pas attendu que l'Etat s'avisât de s'arroger le droit de s'immiscer dans leurs affaires et de modifier, par un acte unilatéral, les clauses du contrat qui les lie à lui pour faire, en faveur de leur personnel, des sacrifices considérables. Si les préoccupations indiquées par M. Soulier sont fondées, elles devraient inciter l'Etat à limiter ces sacrifices afin de ne pas l'engager pour l'avenir dans des dépenses excessives plutôt que de la pousser à apporter au régime existant des modifications qui, sans avantage pour une partie du personnel, surchargent les Compagnies pour le présent et sont grosses de périls pour lui-même.

## III

On serait donc tenté de croire que, dans la préparation du texte soumis aux délibérations du Sénat, cette préoccupation de sauvegarder l'avenir avait pesé d'un grands poids et que même la commission avait pensé aux répercussions immédiates d'un système qui contraindrait les Compagnies à faire plus largement appel à la garantie d'intérêt à un moment où les budgets se présentent et se soldent en déficit et où la situation financière justifie toutes les inquiétudes.

Mais ce souci financier n'est malheureusement plus de ceux qui ont une grande influence sur les décisions des Chambres. Leur fonction n'est plus d'administrer avec économie la fortune publique et de limiter au minimum les charges des contribuables. Plus les interventions de l'Etat dans les rapports privés se multiplient, plus se généralise dans une partie de la nation, celle qui se considère comme la démocratie, l'habitude de sommer les pouvoirs publics d'imposer sa volonté à l'autre fraction par la loi. Au lieu de discuter les questions d'intérêt avec leurs patrons, les employés menacent le gouvernement de déclarer la grève s'ils n'ont pas obtenu satisfaction dans un délai déterminé. Ils se flattent que, par cette intimidation des pouvoirs

publics, ils les amèneront à exiger des Compagnies ce que celles-ci, avec la meilleure volonté du monde, n'auraient pu accorder, faute de ressources suffisantes.

Le texte soumis aux délibérations du Sénat a ceci de particulier que, pour l'établir, la commission a, sur des points essentiels, donné au « projet transactionnel adopté par la commission d'entente des syndicats d'employés et d'ouvriers des chemins de fer » la préférence sur les propositions du gouvernement. Sur d'autres elle a pris des moyennes entre les chiffres ministériels et ceux du syndicat. Comme déjà le projet du gouvernement imposait un supplément de charges aux Compagnies et que celui du syndicat ne cherche pas du tout à ménager leurs ressources, on voit sans peine que le motif de prudence allégué par M. Soulier à l'appui de l'intervention de l'Etat n'a pas exercé une action bien décisive sur les résolutions de la commission.

## IV

Une question de principe se pose tout d'abord et aurait mérité d'être examinée dans les rapports comme dans les discussions parlementaires : c'est celle de la légitimité de l'action législative. Le Parlement a-t-il le droit de modifier, autrement que par un accord avec les Compagnies, les clauses des cahiers des charges, lesquels constituent un contrat synallagmatique ? L'Etat peut-il, après coup, imposer à son co-contractant des obligations différentes de celles que celui-ci a acceptées. La réponse ne saurait être douteuse. Si l'Etat se reconnaît ce droit, il n'y a plus aucune garantie pour ceux qui traitent avec lui ; les engagements pris n'ont plus aucune valeur.

Dans un pays où fonctionnerait une institution analogue à la Cour suprême des Etats-Unis, la loi que les Chambres élaborent serait annulée. Mais, chez nous, malgré toutes les révolutions, le *fait du prince* persiste à s'ériger au-dessus du droit. L'Etat s'autorise à violer ses engagements réitérés envers ses créanciers et à imposer la rente. Il n'y a pas de motifs de se montrer plus soucieux de ses autres contrats.

Les Compagnies ont bien, dans leur lettre du 5 mars 1909, au président de la Commission sénatoriale, fait des réserves sur la légitimité de cette intervention législative et ceci indique leur intention d'user des moyens de droit pour défendre leurs intérêts. Mais il n'a été fait, à leur protestation, qu'une réponse in-

directe. Au banquet de la Société fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français, le 6 juin, le ministre des Travaux publics a dénoncé la « tactique maladroite de ceux qui contestent si tardivement au pouvoir législatif le droit d'intervention » et nulle contestation ne s'est élevée au Sénat sur ce droit.

V

Le projet donne à tous les agents, employés et ouvriers des grandes Compagnies et des chemins de fer de l'Etat droit à la retraite. Mais cette disposition ne s'applique pas au personnel des Compagnies secondaires. Dès le seuil de la loi apparaît cette anomalie què parmi les hommes exerçant la même profession, subissant les mêmes fatigues, il y a deux catégories, les privilégiés et les sacrifiés. Cette dernière catégorie s'accroît des agents de chemins de fer algériens et le rapport en donne pour raison « le chiffre de la dépense et sa répercussion sur le budget de la colonie ». Puisque la répercussion sur le budget de la métropole est admise, on ne s'explique pas cette sollicitude tardive pour les finances algériennes. Sous un régime de liberté, il est tout naturel que la situation des agents varie d'un établissement à un autre. Du moment où le socialisme d'Etat apparaît et où l'Etat veut prendre sous son patronage les employés de chemin de fer, il doit les prendre tous et les subtiles arguties qu'il invoque pour pratiquer des éliminations ne se comprennent pas.

D'après le projet Berteaux-Rabier-Jaurès, le droit à la retraite était acquis après vingt années de service, sans condition d'âge et il courait du jour de l'entrée en fonctions des agents, à charge par eux de verser à la caisse des retraites, à partir de ce jour. Le projet du gouvernement rend l'affiliation au régime des retraites obligatoire après deux années de service et fixe trois limites d'âge pour l'admission à la retraite, combinées toutes trois avec 25 ans d'affiliation, savoir : 50 ans pour les mécaniciens et chauffeurs, 55 ans pour les autres agents du service actif et 60 ans pour ceux du service sédentaire. Le projet transactionnel du syndicat prescrit l'affiliation six mois après l'entrée au service et l'admission à la retraite au bout de 25 ans de service et à 50 ans d'âge. Enfin, le projet de la commission rend l'affiliation obligatoire après un an de service et ouvre le droit à la retraite après vingt-cinq ans d'affiliation, et à 50 ans

d'âge pour les mécaniciens, chauffeurs et agents des trains, et à 55 ans pour tous les autres agents.

Il n'est guère possible d'établir une démarcation entre le « service actif » et le « service sédentaire ». Celui-ci ne pourrait guère s'entendre que des bureaux de l'administration centrale. Mais il n'y a pas de séparation entre les deux services. L'administration centrale, à peu d'exceptions près, se recrute parmi les agents qui ont fait une partie de leur carrière dans d'autres services et d'autres agents la quittent pour d'autres postes. Le projet du gouvernement ne définit pas les services qu'il considère comme actifs et comme sédentaires ; il ne précise pas la situation des agents qui passent de l'un à l'autre.

De même, si les mécaniciens et chauffeurs sont spécialisés, les « agents des trains » ne le sont pas. Des conducteurs de train passent surveillants dans les gares ou chefs de station. Quelle sera, au point de vue de la retraite, la situation des agents qui auraient fait une partie de leur temps dans le service des trains et une autre dans celui des gares ? Le projet de la commission n'en dit rien.

Contre la limite d'âge de 60 ans, la commission fait valoir qu'actuellement le règlement d'aucune administration de chemins de fer ne la comporte et que, par conséquent, elle « constitue une aggravation sérieuse et un véritable recul ». La bienfaisante intervention de l'Etat aurait cette conséquence, si imprévue pour les socialistes, bien qu'assez générale, de donner à une partie de ses protégés un statut plus défavorable que celui de leur régime contractuel.

L'objection est fort juste et les hommes qui faisaient déjà leurs projets pour goûter les douceurs de la retraite sauraient, vraisemblablement, un gré assez modéré à l'Etat de sa façon de faire leur bonheur. Mais le gouvernement tenait à sa limite de soixante ans pour les « employés de bureau ». C'est que l'interventionnisme a ses épines et le rapport de M. Paul Strauss nous révèle la suprême raison de la résistance du gouvernement : « M. le Ministre des Finances, dit-il, a invoqué, pour justifier ce traitement défavorable, des motifs d'ordre général ; il redoute que des employés de bureau des ministères, régis par la loi de 1853, ne s'autorisent de ce précédent pour réclamer leur assimilation » (1).

(1) Finalement, le Sénat a adopté un moyen terme en fixant la limite d'âge à 50 ans pour les mécaniciens et chauffeurs, à 55 ans

Le régime en vigueur jusqu'ici ne mettait pas en antagonisme les employés de l'Etat et ceux des chemins de fer. Les Compagnies passaient, avec leurs agents, les contrats qu'elles jugeaient convenables sans courir le risque de provoquer une levée de ronds de cuir. Quelle raison pressante y avait-il donc de changer de système et d'ajouter une « réforme démocratique » à toutes celles qui, comme le rachat de l'Ouest, comme le repos hebdomadaire, comme les lois sociales, comme la réforme fiscale, se sont coalisées pour jeter le trouble dans les finances publiques, menacer tous les intérêts et provoquer des agitations ?

Cette raison, le ministre des travaux publics l'a donnée dans le discours qu'il a prononcé, le 6 juin dernier, au banquet de l'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français :

« La nécessité d'une réglementation résulte de la diversité de tant de régimes qui, d'une compagnie à l'autre, et parfois au sein d'une même compagnie, crée des inégalités choquantes entre des personnels dont le travail, les devoirs et les responsabilités sont les mêmes et affectent, au même degré, la sécurité publique. La place que les chemins de fer occupent dans la vie de la nation, dont ils sont un rouage essentiel et indispensable, justifie une législation spéciale ».

Les chemins de fer ne sont pas le seul rouage indispensable. Les bouchers, les boulangers et bien d'autres, ont, eux aussi, leur utilité. Va-t-on leur donner une législation spéciale ? Et si les inégalités du régime actuel sont choquantes, conçoit-on que l'Etat don Quichotte, redresseur de torts et réparateur d'inégalités, crée à son tour d'autres inégalités choquantes entre des personnels qui ne se distinguent les uns des autres que par l'importance de la Compagnie qui les emploie et par la région où ils travaillent ?

Mais cette idée de réglementation et d'uniformisation, nous la connaissons. Elle est la base même du socialisme qui se targue de ne laisser place à aucune inégalité. S'il est choquant qu'un agent du Nord n'ait pas une situation identique à celle d'un agent de l'Orléans, n'y a-t-il pas une diversité insupportable dans ce fait que, dans le même restaurant des individus man-

---

pour les autres agents du service actif et à 60 ans pour les employés de bureau, qui n'ont pas fait quinze ans de service actif. Le nombre de sacrifiés sera donc assez faible. Néanmoins, il y aura, pour certains employés, une aggravation de leur contrat.

gent du bœuf à côté d'autres qui mangent de la volaille ou du poisson ? Un règlement est nécessaire pour remédier à ce défaut de symétrie. Qu'on remette en vigueur les édits de Lycurgue et le brouet spartiate. Retourner d'un bond à trente siècles en arrière, cela commencera au moins à prendre figure de progrès.

## VI

Le système adopté par le projet du gouvernement et celui de la commission fixe la retraite à la moitié du traitement moyen pour tous les agents qui remplissent la double condition d'âge et de durée d'affiliation. Le traitement ou salaire moyen est défini « la moyenne des traitements ou salaires des six années les plus productives ». Ces retraites seront constituées par les versements des Compagnies dont partie sera fournie par une retenue de 5 % sur les traitements et salaires et par celle du premier mois de traitement, ainsi que du premier douzième de toute augmentation.

Ce n'est donc pas le livret individuel, lequel détermine le montant de la retraite d'après l'importance des versements totaux effectués et la durée de la période pendant laquelle ils ont été faits ; c'est le procédé des tontines, qui a été appliqué pour la plupart des caisses autonomes et qui, en général, a donné bien des mécomptes car il résulte d'une note du ministère des finances que « la plupart des anciennes caisses ne sont pas en équilibre. La Compagnie du Midi a déjà été autorisée à inscrire dans ses dépenses d'exploitation une annuité de 1.400.000 fr., pour assurer progressivement la péréquation des charges de sa caisse des retraites. Au Nord, le déficit est de 30 millions ; au P.-L.-M., de 130 millions ; à l'Est, de 100 millions ; à l'Orléans, il existe également un déficit qui n'a pas encore été évalué. »

Comme le projet prévoit que, dans le délai d'un an, les Compagnies devront présenter un bilan de leurs caisses et prendre leurs dipositions pour en rétablir l'équilibre, la liquidation de ce passif constituera une charge très lourde qui ne manquera pas de se traduire par un recours à la garantie d'intérêt et retentira sur le budget de l'Etat.

Cette expérience du système tontinier aurait pu être tenue pour suffisante et la prudence aurait conseillé un changement de méthode. Mais il n'aurait plus été possible de déterminer la quotité des pensions et le rapporteur estime que, si les anciennes

caisses sont dans une situation défavorable, parce qu'elles ont été insuffisamment dotées à une époque où les éléments d'évaluation faisaient défaut, ce n'est pas une raison pour que les mêmes mécomptes se produisent dans l'avenir.

Le moyen de l'empêcher est bien facile ; il consiste à assurer au service des retraites une dotation suffisante. Le ministre des finances, tout en déclarant que les calculs faits pour déterminer les conséquences financières du projet du gouvernement, manquent de base certaine et sont approximatifs, sinon même hypothétiques, évalue à environ 27 millions et demi la surcharge annuelle qui résulterait de l'application de ce projet et il ajoute qu'en raison de l'association étroite d'intérêts qui existe entre l'Etat et les Compagnies de chemins de fer, cette surcharge retomberait en définitive sur l'Etat. En faisant application de ces calculs aux exercices 1906, 1907 et 1908, il constate que l'Ouest, l'Est, l'Orléans et le Midi auraient fait appel à la garantie d'intérêt, que le budget aurait supporté les deux tiers de la surcharge du P.-L.-M., aux bénéfices duquel il participe et que pour le Nord seulement, qui est resté en dehors des conventions de 1883, la surcharge eût été entièrement supportée par les actionnaires.

Cette surcharge annuelle est, bien entendu, indépendante de celle qui résulterait de la liquidation des anciennes caisses.

Encore le projet du gouvernement est-il sensiblement moins onéreux que celui de la commission sénatoriale. Lorsqu'il a été entendu par la commission des finances, le ministre des finances a évalué à plus de quatre millions la surcharge annuelle qui résulterait de l'assimilation des agents des trains aux mécaniciens.

M. Paul Strauss, dans son rapport, a voulu, lui aussi, mesurer la répercussion sur le budget de l'Etat des conséquences financières de la proposition adoptée par la commission sénatoriale. A son tour, il a dû déclarer qu'il est « assez difficile, pour ne pas dire impossible, de chiffrer avec rigueur ces conséquences ». Il répète à plusieurs reprises que, pour tous ses calculs, il s'est placé dans le cas le plus défavorable pour les caisses de retraites, de façon à être constamment au-dessus des réalités ». Sa sincérité ne peut être mise en doute. Mais combien d'autres rapporteurs, avec la même bonne foi, ont tenu le même langage et ont vu leurs prévisions renversées par l'application ! Trop d'éléments du problème sont inconnus pour

qu'on en puisse donner une solution même approximative. On reste dans le champ des hypothèses.

Tandis que le ministre des finances a porté son observation sur les trois exercices 1906,-1908, M. Strauss a considéré les conséquences qu'aurait eues l'application de la proposition de la commission durant les cinq exercices 1902-1906, pour chaque Compagnie, et il arrive à un total général de 62.750.000 fr., représentant, pour le budget de l'Etat, une surcharge annuelle de 12.550.000 fr. Dans ce décompte, la part des chemins de fer de l'Etat entre pour 4.918.000 fr., qui aurait été supportée directement pour le Trésor. La part des chemins de fer de l'Ouest aurait été de 10.557.000 fr., au sujet desquels M. Strauss dit : « La dépense supplémentaire eût été portée au compte d'exploitation. Elle eût diminué le produit net et augmenté d'autant la garantie. Cette garantie n'est qu'une avance qui porte intérêt à 4 % en faveur de l'Etat. On ne peut donc dire rigoureusement qu'elle est une charge pour le Trésor. Elle est une charge momentanée ». Cette appréciation est un peu optimiste. La situation de la Compagnie de l'Ouest ne lui permettait pas de payer les intérêts qui s'ajoutaient chaque année au principal de sa dette. Le prétexte donné pour le rachat a été que la Compagnie ne pourrait jamais se libérer envers l'Etat. S'il en était ainsi, la charge supplémentaire aurait été supportée directement par le Trésor, comme celle des chemins de fer de l'Etat.

Parmi les autres Compagnies, il en est une dont la situation mérite une mention spéciale : c'est le Nord. M. Strauss constate que, pour les exercices 1902, 1903 et 1904, elle aurait dû faire appel à la garantie pour 7.625.495 fr., qu'elle aurait, du reste, remboursés sur les bénéfices des deux exercices suivants. Ainsi l'application de la loi projetée aurait amené à recourir à la garantie la seule Compagnie qui n'y a jamais fait appel et qui n'est pas liée à l'Etat par les conventions honnies de 1883. Elle aurait eu la bonne fortune de rembourser ultérieurement ; mais le Trésor aurait dû commencer par lui verser sept millions et demi et les budgets de ces années n'étaient déjà pas si faciles à équilibrer que cette avance pût se faire sans gêne. C'est encore une de ces surprises que l'interventionnisme ménage à ses défenseurs.

## VII

Il leur en ménage d'ailleurs de constantes. Quand le rachat

de l'Ouest était en discussion, on a fait valoir que ses tarifs étaient plus coûteux que ceux des chemins de fer de l'Etat. L'extension des tarifs de l'Etat à l'Ouest était escomptée comme une des conséquences immédiates du rachat. Le rachat fait, le ministre des travaux publics, mis en demeure d'accomplir cette partie de la réforme, a déclaré qu'il fallait « provisoirement » ajourner l'unification des tarifs, laquelle creuserait dans le budget un trou d'une vingtaine de millions.

Aujourd'hui, ce n'est plus d'abaisser les tarifs, ni même de les maintenir à leur chiffre actuel qu'il s'agit, mais on en vient à agiter la question de leur relèvement. Déjà, la Suisse et l'Allemagne, dont on invoquait l'exemple pour défendre la cause de l'exploitation d'Etat, ont dû chercher dans le remaniement des tarifs et la réduction du nombre des trains, un remède contre l'augmentation persistante du déficit financier. Le récent rapport de M. Hubert, à la Chambre des représentants, sur le budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes de Belgique, montre que dans ce royaume, les mêmes préoccupations se font jour et que, si ces mesures ont pu être encore différées, elles ne sont pas définitivement écartées. Chez nous-mêmes, l'intervention de l'Etat risque fort d'aboutir aux mêmes conséquences. Dans l'avis présenté au Sénat par la commission des finances, sur les conséquences financières de la proposition, M. Raymond Poincaré dit, en effet : « La situation financière des Compagnies est loin d'être bonne. M. le ministre des finances n'a pas dissimulé que des charges nouvelles, imposées aux Compagnies, risqueraient de rendre bientôt nécessaires des relèvements de tarifs ».

Que ces charges nouvelles s'élèvent hypothétiquement à douze, vingt-sept ou trente-deux millions, ce n'est qu'un aspect secondaire de la question. Le point essentiel serait de ne pas établir des charges nouvelles qui, par le relèvement des tarifs, se joindraient au protectionnisme douanier pour aggraver la situation du consommateur. Cette conséquence, trop facile à mesurer, de la « réforme » ne trouvera sans doute guère de partisans. On préférera laisser, plus insidieusement, grossir le compte de la garantie d'intérêt. Nous paierons tout de même, mais comme contribuables. Décidément, il est loin le temps où Timon — le vicomte de Cormenin — définissait la démocratie : « le moins coûteux des gouvernements ».

GEORGES DE NOUVION.

# L'INDUSTRIE

## DES

# TRANSPORTS MARITIMES

## I

Peu de sujets économiques ont davantage coûté d'encre, provoqué de plus nombreuses et consciencieuses études à documentation touffue, fait couler des flots plus abondants d'éloquence autour des tapis verts et devant les placides auditoires d'où les conférenciers candides pensent faire surgir des sources inconnues d'énergie et d'entente des affaires, que le sujet de la « marine marchande ». Peu, encore, ont été aussi mêlés aux préoccupations nationales (nous allions écrire nationalistes) des divers pays.

Les considérations que nous voudrions apporter ici ne s'inspireront pas du même esprit. Nous ne ferons nulle concurrence aux travaux des Lignes maritimes qui se sont fondées partout et dont les efforts tendent à multiplier, sous tous les pavillons, les engins flottants destinés aux usages les plus divers, et parfois les plus contradictoires, depuis le canot automobile jusqu'au cuirassé, en passant par le paquebot et le « carguebot ».

Peut-être en effet serait-il bon de parler bateaux, non pas seulement parce que les bateaux vont sur la mer qui est une grande charmeuse, mais parce que les bateaux sont utiles ou nuisibles, selon que leur existence augmente l'intensité de la vie économique, ou bien, au contraire, qu'elle lui impose un poids mort. Aussi, sans nous demander ce que pourront penser les générations futures des tentatives faites à notre époque éclairée pour nationaliser quelque chose d'aussi éminemment international que l'instrument d'échange entre les

divers pays — sans méditer sur l'esprit d'imitation qui pousse la grenouille à s'enfler aux proportions du bœuf, le singe à imiter la grâce du petit chien et les collectivités à augmenter le prix de revient de leurs industries naturelles pour concurrencer les industries naturelles d'autrui —, sans discuter la rigueur des déductions de M. Théry et autre théoriciens protectionnistes, à qui la co-existence de deux séries de chiffres suffit pour démontrer que les barrières placées devant le commerce maritime n'entravent pas le développement de la navigation —, sans pousser enfin l'indiscrétion de savoir (ô augures, regardez-vous sans rire), si la loi de 1906 a, plus que tant d'autres lois non moins éphémères que tutélaires, réussi à faire prospérer l'armement français, nous ne parlerons pas ici de la *marine marchande*, mais de l'*industrie des transports maritimes*.



Comme toute l'industrie des transports en général, celle des transports maritimes participe à la fois de l'industrie et du commerce. L'instrument de production est, aussi bien, l'instrument d'échange des produits. Mais, pendant plus longtemps que pour les transports terrestres, le caractère industriel des transports maritimes, en raison des risques que ceux-ci présentaient, s'est confondu étroitement avec son caractère commercial ; la division du travail s'est faite lentement entre le transporteur et le trafiquant. De là, la vieille formule sur laquelle nous vivons encore, avec tant d'autres mots dont nous nous payons, que « le commerce suit le pavillon ». « Il faut discréditer », a écrit un homme qui s'y connaît en affaires, M. Andrew Carnegie, « l'idée que le commerce suit le drapeau : « le commerce suit la piste des meilleures affaires. » Les théoriciens et les dupes du nationalisme économique auront beau contester cette parole de bon sens, elle n'en est pas moins l'expression de la vérité. Il faut n'avoir jamais pénétré dans un bureau de courtage d'affrètement, ni tenu un connaissement entre les mains, pour prétendre qu'à notre époque, la question du pavillon ne soit pas l'une des plus infimes dont se préoccupe celui qui a de la marchandise à expédier ou à recevoir. Si cette question entre encore pour quelque chose dans l'organisation du réseau des communications maritimes, c'est par suite de considérations purement sentimentales qui passent loin derrière les

réalités économiques. En fait, il serait beaucoup plus vrai de dire : le pavillon s'adapte au commerce. Tout au moins ceci est-il certain pour l'une des branches de l'industrie des transports maritimes.

L'une des branches, disons-nous, nous devrions dire l'une des formes, car ce qui distingue cette industrie, — et c'est ce que l'on oublie trop lorsqu'on discute des besoins et des conditions de développement de « la marine marchande » — c'est que sous l'identité apparente créée entre les armements (1) par la commune utilisation de la mer et des ports, se cachent des dissemblances capitales. Il y a peut-être plus de rapports, au point de vue des connaissances, des aptitudes directrices et des conditions nécessaires à l'exploitation, entre une entreprise d'omnibus et une compagnie de paquebots à passagers, entre une entreprise de camionnage et une compagnie de cargo-boats ou de voiliers, qu'entre ces diverses Compagnies maritimes. L'industrie des lignes régulières a, en général, son développement intimement lié à celui du commerce d'exportation ; c'est ce qui explique l'énorme accroissement de la marine marchande allemande, presque exclusivement composée des navires de lignes : si l'on considère le chiffre des exportations allemandes, dû principalement à l'expansion des sujets allemands dans les pays d'outre-mer, si l'on songe que l'élément *tonnage* de ces exportations est encore bien plus disproportionné à celui des exportations françaises que l'élément *valeur*, on ne saurait s'étonner de voir l'importance du tonnage allemand s'élever, en 16 ans, de 225 0/0. L'industrie des « tramps », au contraire, celle des rouliers de la mer, suit le développement universel des échanges dont la majeure partie consiste en marchandises pondéreuses ; c'est pourquoi, tout en ne s'accroissant dans la même période que de 95 0/0 par rapport à elle-même, l'industrie anglaise des transports maritimes, qui, par suite d'une spécialisation de longue date est, avec l'industrie norwégienne, la principale exploitante du marché ouvert des frêts, n'en a pas moins jeté sur ce marché plus de trois fois plus de tonnage que l'industrie allemande.

Quoiqu'il en soit, cependant, des dissemblances fondamen-

(1) Nous ne faisons à aucun lecteur du *Journal des Economistes*, l'injure de le confondre avec certain haut personnage de l'instruction publique, qui, en visite naguère chez un armateur, demandait : « Comment donc appelez-vous votre industrie ? — Mais, l'armement, monsieur le... — « Ah ! vraiment ! j'aurais pensé qu'on disait : l'armature ! »

tales entre le caractére économique et les conditions de développement des diverses industries maritimes, la nature de l'instrument dont elles se servent crée entre elles, comme d'ailleurs avec toutes les industries de transport, au point de vue des conditions d'exploitation une certaine analogie. A l'inverse de beaucoup d'industries terrestres, dans lesquelles les capitaux risquent de s'engloutir par suite de leur transformation en capitaux fixes inutilisables en cas d'insuccès, l'industrie maritime, qui exploite des usines flottantes et mobilisables, peut toujours escompter une réalisation possible de ressources dont l'investissement participe à la fois du caractère des capitaux fixes et des capitaux circulants. Un navire est toujours un outil qui peut transporter, s'adapter par conséquent tant bien que mal a une navigation différente, plus facilement qu'une fabrique ne peut entreprendre et écouler une fabrication nouvelle. Il n'y a pas un marché des usines, il y a un marché des navires à vendre. De là, en temps normal, une sécurité et une souplesse relatives, une facilité de concurrence aussi, qui doivent faire en général de l'industrie des transports maritimes, à moins d'exceptions résultant de circonstances et de conceptions particulièrement heureuses ou malheureuses, l'une de celles où le rythme des rendements et des risques est le plus faible et le plus régulier : rares seront toujours les entreprises de ce genre qui donneront des dividendes mirifiques ; rares aussi, à moins de poursuivre du trafic dans la lune et d'être dues à l'initiative de rêveurs ou d'aigrefins, celles qui aboutiront rapidement à des liquidations désastreuses.

Mais si, en principe, le caractère de l'industrie des transports maritimes doit faire des immobilisations qu'elle exige, et dans une mesure raisonnable, des valeurs de portefeuille pour tout capitaliste sérieux, il s'en faudrait de beaucoup que, dans les circonstances économiques actuelles, on puisse engager l'épargne dans cette voie sans lui conseiller la circonspection.

Il est évident que cette industrie subit, à l'heure qu'il est, une crise profonde. Terrible en Angleterre, où elle porte surtout sur l'industrie des « tramps », dont la rémunération pour le transport des minerais, phosphates, graines et autres produits de chargement complet, est descendue, en 1908, à des taux de frêt inconnus jusqu'à ce jour, cette crise se fait également sentir presque partout dans l'industrie des lignes régulières, dont les dividendes, pour cet exercice, ont été en général, fort maigres.

Nous ne nous appesantirons pas sur la première de ces formes de l'industrie maritime : d'exploitation relativement simpliste, avec des éléments classiques de prix de revient et des ressources de trafic connues de tous sur le marché universel, elle est à la portée de tout bon employé ayant travaillé pendant quelques années dans un bureau maritime et trouvant les capitaux nécessaires. L'épargne anglaise n'a eu que trop à souffrir de cette facilité; et, comme le répète si souvent notre excellent confrère, *Fairplay*, trop de vapeurs de charge, dont les dividendes et même les amortissements restent à l'état de mythe, font une partie de leurs traversées sur lest afin que les « managers » puissent toucher leur commission, suivant l'usage, sur le frêt *brut* récolté pendant l'autre moitié du temps et grevé de charges qui réduisent, pour les actionnaires, la recette nette à des chiffres ridicules. Il serait vain d'espérer que, dans cette industrie, les entreprises françaises puissent rien regagner de l'avance, avance même excessive comme nous venons de le voir, des entreprises anglaises. Seuls, les Norwégiens, dont les populations maritimes se contentent d'une nourriture et de gages misérables ; les Italiens, les Autrichiens, les Espagnols et même les Grecs, avec leurs matelots non moins sobres bien que moins travailleurs, et à qui leur apprentissage, fait sur les rebuts de la flotte anglaise, permet aujourd'hui d'armer des bateaux modernes pour profiter du développement du marché méditerranéen, semblent pouvoir prendre une part appréciable au gros trafic des mers. Laissant donc de côté cette industrie de la navigation irrégulière, nous rechercherons plus loin ce qui peut contribuer à améliorer, le rendement de l'industrie de la navigation de ligne.

Auparavant, toutefois, remarquons qu'un problème commun, et sans aucun doute le plus difficile à résoudre avec des chances de stabilité dans la solution, importe à la fois à ces deux genre. d'industrie et comporte même certaines répercussions de l'une sur l'autre. C'est le double problème de l'amortissement et de la saturation du marché des engins de transport.

Pour ce qui est de l'amortissement en lui-même, celui qui doit être prévu par suite de l'usure du matériel, le problème semble assez simple, surtout pour l'industrie des gros transports. Bien que la navigation à vapeur l'ait compliqué, qu'il soit assez difficile de proportionner sainement et sans dépenses excessives d'entretien, la durée de la machine et des jeux successifs de chaudières à la durée de la coque et des autres parties du navire, on peut évaluer assez facilement le temps nécessaire

pour ramener au prix de la ferraille la valeur d'une de ces boîtes à transporter que sont les tramps. L'amortissement des navires de ligne, engins plus complexes et plus délicats, est plus difficile à calculer, et l'on ne doit pas s'étonner que les théories varient sur ce point : il leur faut pratiquement s'adapter à la diversité des exploitations et des navigations, ainsi qu'aux traditions de soin et d'entretien dont on peut exiger l'application par les diverses populations maritimes.

Mais, ce qui reste le casse-tête de tout administrateur d'une entreprise de navigation, lorsque celle-ci ne se trouve pas soustraite par d'exceptionnelles circonstances favorables, naturelles ou autres, à la pression de la concurrence, c'est la question de l'amortissement résultant des modifications dans l'état général du marché des transports maritimes.

A ce point de vue, on peut affirmer que cette industrie, sous toutes ses formes, est actuellement victime de la rapidité de ses progrès, et victime de son imprévoyance.

L'industrie des transports maritimes, tramps et lignes, paie, aujourd'hui, l'ardeur qu'elle a mise à profiter, à mesure qu'elles se produisaient, de toutes les améliorations réalisées par l'art du constructeur et de l'ingénieur naval. Dans un élan de louable émulation, pour appliquer les procédés d'exploitation les plus économiques, on a abandonné successivement plusieurs types de navires qui n'avaient pas terminé la carrièrre attendue d'eux au moment de leur construction. Naturellement, l'exemple fut donné, en général, par les entreprises les plus prospères, qui avaient le moyen de s'offrir ces rapides transformations.

Mais, dupes d'une illusion produite par la facilité de mobilisation de l'outillage dont nous parlions au début de cette étude, ces armateurs pionniers du progrès n'ont pas réfléchi qu'ils ne pouvaient à la fois profiter du passé et de l'avenir. En réalisant, pour diminuer les charges des acquisitions nouvelles, leur matériel largement amorti dans les années de prospérité qui précédaient, ils ont abandonné à leurs propres acquéreurs le bénéfice de ces amortissements et incité ceux-ci à des armements que les nécessités du marché ne devaient pas toujours justifier.

Tant que l'accroissement du trafic, l'abondance de la matière transportable peut suivre tant bien que mal l'accroissement des moyens de transporter, de telles erreurs ne se font pas sentir. Vienne une dépression générale, la disproportion éclate, et c'est, pour tous, la crise.

Donc, l'industrie des transports maritimes souffre, en géné-

ral, de s'être créé, dans sa course au progrès, des concurrents superflus. Ajoutons que cette cause de crise a été aggravée aussi par la spéculation des constructeurs sur des améliorations dont toutes ne devaient pas toujours être durables et justifier leur hâte à les appliquer, par le désir des constructeurs anglais d'entretenir la marche d'une industrie que les exigences des Trade-Unions rendaient de plus en plus coûteuse, par les facilités d'hypothèque dont on entend encore, en ce temps de sursaturation, des écervelés demander l'extension et que les constructeurs eux-mêmes, les banques et les particuliers n'ont données que trop largement et trop inconsidérément, par la surproduction artificielle enfin, qu'a provoquée la protection gouvernementale dans la plupart des pays. Ajoutons aussi que l'industrie des lignes régulières, en particulier, souffre de la concurrence qu'elle s'est suscitée lorsqu'agrandissant ses types de navires, elle a jeté sur le marché les types abandonnés qui servent à l'exploitation de lignes de second ordre, ou qui, se remplissant facilement comme tramps, lui enlèvent des fonds de chargement dont la combinaison avec la « cueillette » leur serait précieuse.

Et c'est ainsi qu'on a pu entendre récemment l'une des voix les plus autorisées du monde maritime, celle de M. Albert Ballin, directeur général de la Hamburg Amerika Linie, proposer la création d'une caisse commune des principales lignes régulières, et même peut-être des grands armateurs de tramps, en vue du rachat et de la démolition des unités assez démodées pour ne plus satisfaire aux exigences du trafic, mais assez solides encore pour végéter en dépréciant le service du transporteur.

Cette proposition est celle d'un homme qui, sans peut-être avoir jamais songé à se réclamer de la science économique, unit, au sens pratique aiguisé de l'industriel, l'envergure d'esprit d'un économiste. Il sera cependant sans doute peu aisé de la mettre en pratique, car la demande subite des « rossignols » de la mer, par les Compagnies qui jadis les offraient à vil prix, suscitera des exigences et leur imposera des sacrifices excessifs. Si l'on avait pu prévoir, ce n'est pas après, mais avant, que se fût réalisée l'entente, et l'on n'eut construit les géants modernes que lorsque leurs prédécesseurs auraient rendu assez de services pour payer eux-mêmes, par leur amortissement à la valeur de démolition, les frais du progrès. Ce sera la leçon de l'avenir.

## II

Nous avons, dans la première partie de cette étude, examiné l'industrie des transports maritimes, en elle-même et en son état actuel dans le monde, au point de vue le plus général. Cette seconde partie sera consacrée uniquement à l'industrie des lignes régulières.

L'industrie des lignes régulières de navigation est sans doute l'une des plus intéressantes, mais aussi des plus difficiles à entreprendre et des plus délicates à conduire.

Elle met ceux qui s'y consacrent en contact avec toutes les autres branches de l'industrie et du commerce ; mais elle exige d'eux, en revanche, un sens avisé des possibilités et des besoins industriels et commerciaux et une vive souplesse d'adaptation aux transformations économiques.

Abstraction faite de la part de chance qui préside aux destinées de toute entreprise humaine, et qui y joue certes un rôle infiniment plus important que l'activité et l'intelligence qui la secondent, il faut, particulièrement, pour conduire heureusement cette industrie, beaucoup *savoir*, bien *voir* et peut-être davantage *prévoir*. Celui qui en aborde la direction doit être à la fois un praticien, un administrateur, et, dans quelque mesure, un théoricien apte à s'élever au-dessus des contingences immédiates.

Ce qui caractérise en effet la ligne régulière, c'est la difficulté d'établir d'avance le prix de revient du service rendu, en raison de la constance de frais d'exploitation élevés et de la variabilité des éléments de recettes.

A l'origine de toute ligne régulière, il y a un trafic qui d'abord a été desservi irrégulièrement. L'ancien régime des transports maritimes en commun était celui qui régit encore certain trafic intermédiaire entre le trafic qui alimente les « tramps » et le trafic réservé aux lignes : demi « cueillette », composée de quelques gros lots de marchandises communes et de petits lots de marchandises peu pressées, trafic qui se contente encore aujourd'hui, pour bénéficier de conditions de transport d'ailleurs à peine plus réduites que celle des vapeurs, des soi-disant « lignes de voiliers » dont les départs sont considérés comme réguliers lorsqu'il n'ont pas lieu plus de 2 ou 3 semaines après la date annoncée. Avec un matériel de transports aussi

soumis que les navires à voiles à tous les aléas de la navigation, il fallait bien se contenter de cette quasi-régularité. On n'avait pas d'ailleurs encore appris, à cette époque, la valeur du temps. La navigation à vapeur, suivie bientôt du télégraphe et de toutes les merveilles du génie des communications, a rendu le commerce plus exigeant. Et la véritable ligne régulière est aujourd'hui celle dont les steamers partent et arrivent à jour, parfois à heure fixe, d'un bout de l'année à l'autre, par tous les temps, vides ou pleins, et que le chargeur veut être certain de trouver à sa disposoition, n'eut-il pas à lui fournir, pour porter sa marchandise à des centaines de lieues, une recette capable de payer la dépense de charbon de dix minutes de marche.

On pourra écrire des volumes de considérations sur la marine marchande, sur les multiples causes de son développement ou de sa décadence considérés au point de vue des divisions politiques du globe, le fait économique concret qui domine la question est celui-ci : il naît une flotte de rouliers de la mer là où il y a à la fois des marins, des constructeurs et des courtiers de frêt actifs — il naît une ligne régulière là où il y a un homme sachant évaluer le rendement des combinaisons de trafics et le développement des transactions que rendra possible la régularité.

Mais quel problème complexe ! La régularité, qui n'est autre chose qu'un aspect de la sécurité, est un élément essentiel du commerce, mais un élément cependant insuffisant pour le créer à lui tout seul, et un élément inopérant lorsqu'il faut le payer trop chèrement. Les moyens de transport font naître le trafic, c'est là une vérité économique des plus évidentes. Mais il est moins difficile d'énoncer un axiome que de découvrir dans quelle mesure il peut s'appliquer, car dans le domaine des faits humains, il n'y a pas de vérité dont la portée soit indéfinie. Et que de conditions à réunir pour que la mesure des frais d'exploitation d'une ligne régulière parvienne à s'adapter à la mesure des frais que peut supporter le trafic pour se maintenir et se développer ! Un courant d'échanges important existe d'un pays, d'un port à un autre ; mais les conditions de la production naturelle, de l'organisation économique et commerciale, de la politique douanière, permettent-elles l'établissement d'un courant réciproque ? Si oui, les marchandises qui reviendront peuvent-elles se comparer comme densité, et par conséquent au point de vue des exigences de matériel transporteur, aux marchandises qui vont ? Quelle différence colossale dans le coût de

l'exploitation, donc dans le prix de revient du frêt, entre les lignes qui trouvent dans leur port de destination du chargement de retour, et celles qui doivent faire « relever » leurs navires ou les laisser revenir sur lest ou avec des cargaisons insignifiantes ! Et les courants de trafic que l'on connaît, que l'on peut évaluer, ne vont-ils pas se modifier ? il faut donc être très prudent dans les affectations de matériel que l'on y consacrera ; mais si l'on est trop prudent, si l'on veut travailler avec du matériel dont on puisse aisément se défaire, on s'expose à perdre le bénéfice d'un des éléments de succès les plus essentiels de cette exploitation, l'adaptation exacte du matériel aux conditions spéciales de l'entreprise . Mais encore ? que transportera-t-on ? des passagers, des marchandises fines et précieuses qui s'échangent constamment ? ces éléments de trafic, sauf de rares exceptions, sont insuffisantes pour faire vivre une ligne régulière. Il lui faut des « fonds de chargement », des marchandises communes s'expédiant en assez grande quantité pour que le frêt, réduit par rapport à l'unité de tonnage, forme cependant un total assez imposant pour payer une grosse partie des frais de cette coûteuse machine qu'est un navire moderne armé ; mais si ce gros trafic est trop abondant, autre danger : les « tramps » qui ne sont pas astreints aux frais considérables des navires de ligne, qui chargent à la volonté de l'affrêteur, quand celui-ci est prêt et aux endroits précis qui lui conviennent le mieux, vont l'enlever aux lignes qui doivent le combiner avec les autres exigences de leurs services. Enfin, que de difficultés pour équilibrer, en toute saison, la portée du matériel disponible aux dates fixées d'avance, avec les fluctuations du trafic soumis à tant d'influences diverses et qui, tantôt sur tel point, tantôt sur tel autre, tantôt sur plusieurs à la fois et sans aucune concordance, viennent provoquer des engorgements ou des disettes qui bouleversent toutes les prévisions : car, lorsqu'elle a mis en ligne un certain nombre de bateaux pour desservir largement son trafic habituel dont le frêt est réglé par le prix de revient normal, lorsqu'elle a affrêté, souvents à grands frais parce qu'il s'agit généralement de poussées exceptionnelles de trafic dans un seul sens qui ne paient pas les allers et les retours, quelques steamers supplémentaires, une Compagnie de navigation régulière a fait tout ce qu'on peut décemment lui demander ; elle ne peut élargir ses navires à volonté comme on ajoute des wagons à un train. C'est cependant ce que souvent on lui demande. Le chargeur est d'autant plus exigeant qu'on l'a davantage habitué à la régularité. Et de

quelques mécontentements provoqués par des exigences souvent hors de proportion avec l'importance du trafic à desservir, naît parfois la réalisation de ce cauchemar de la ligne régulière, *la concurrence*.

*
* *

Que les protectionnistes, les socialistes, et autres contempteurs du fléau *concurrence*, ne se hâtent pas de se réjouir. Ce n'est pas dans ce journal libéral, ni sous la plume d'un économiste, qu'ils vont trouver des lamentations sur la loi bienfaisante qui préside au progrès économique.

Mais, si économiste soit-il, un homme du métier ne peut nier que dans une entreprise de ligne régulière de navigation, la balance de l'offre et de la demande soit particulièrement sensible, et que pour une organisation si complexe, si longuement et laborieusement menée à bien, si variée dans les éléments de recettes qui subissent fatalement la répercussion de la dépression d'un seul d'entre eux, toute concurrence devienne rapidement désastreuse et menaçante pour la vitalité de l'entreprise. Il est en effet fort rare que sur un parcours quelconque, l'imprévoyance des exploitants d'une ligne régulière établie se soit montrée telle qu'il y ait, pour une nouvelle venue, possibilité de prendre rapidement une seconde place égale. C'est donc le plus souvent une guerre à mort qui s'engage entre elles ; le mot de concurrence perd alors son sens économique d'émulation pour prendre son sens politique de lutte, et, soit que le combat finisse par la disparition de l'un des adversaires, soit fréquemment aussi que ceux-ci se mettent d'accord pour exploiter la ligne en commun, la concurrence se traduit plus souvent par un gaspillage que la clientèle paie tôt ou tard, que par une amélioration permanente des conditions du trafic. N'exagérons rien, cependant : souvent aussi cette concurrence fait surgir des courants d'affaires qui exigent des transports à bon marché, qu'on avait, à l'abri du monopole, volontiers négligées, et qui se trouvent finalement plus fructueuses pour le transporteur qu'on ne les avait d'abord supposées.

En résumé, l'industrie des transports maritimes en commun, est, comme celle des chemins de fer, l'une de celles qui se prêtent le plus facilement à une part de monopole et pour lesquelles même cette condition d'existence est, dans une certaine mesure, une nécessité. Il ne faut pas d'ailleurs le déplorer à l'excès ; si,

d'un port à l'autre, ou sur un itinéraire identique, il y a rarement place pour deux, la concurrence entre les différents ports et les itinéraires voisins reste assez active pour garantir le commerce contre les abus de la routine.

Mais la conclusion à tirer de cette constatation, c'est que dans les conditions modernes d'exploitation, qui exigent pour l'établissement de toute ligne de navigation régulière des capitaux importants, souvent considérables, avec une rémunération relativement modeste, la tendance devra se manifester de plus en plus à la concentration des efforts, au Trust, si l'on tient à ce mot expressif en sa brièveté, bien qu'il puisse couvrir des conceptions bien différentes.

Déjà, dans la navigation au long-cours, sur les parcours les plus fréquentés, nombreuses ont été les ententes plus ou moins étroites et solides qui sont un acheminement vers l'organisation internationale de cette industrie. On connaît le fameux Trust de l'Océan, de M. Pierpont Morgan, que l'on peut considérer comme une combinaison plus financière qu'économique. Pour la plupart des destinations d'outre-mer, Amérique du Nord, Plata, Extrême-Orient, il existe entre toutes les lignes régulières des « Conférences » qui limitent considérablement la concurrence, sans pouvoir faire disparaître d'ailleurs les outsiders quasi-réguliers dont ces ententes facilitent l'introduction sur le marché, jusqu'à ce qu'ils aient réussi à s'y faire admettre. Mais ces accords portent surtout sur les prix de frêt et la répartition du trafic ; ils ne touchent pas à l'autonomie des différentes lignes et visent plus à conserver les positions de chacun qu'à améliorer les conditions économiques de l'exploitation d'ensemble de l'industrie.

Un pas plus décisif dans cette voie serait l'organisation qu'a préconisée M. Ballin,pour les lignes sur New-York: la limitation du nombre des villes flottantes et rapides en lesquelles se prolonge la vie des deux continents, et l'expédition quotidienne d'une seule d'entre elles des différents ports européens, de manière à assurer tous les besoins de vitesse de l'Amérique et de ceux qui ont affaire à elle, sans jeter des sommes folles au vent de la course aux records. Dans de telles combinaisons, qui visent à *économiser* l'effort et non pas à l'épargner au profit de la routine, réside la véritable concentration. Et, dans cette voie, il y a énormément à faire, tant pour l'industrie des lignes régulières au long-cours que pour celle de la navigation régulière le long des côtes d'Europe. Cette dernière, notamment, est ex-

ploitée par une quantité de petites lignes, les unes parfaitement régulières, les autres dont les prétentions à la régularité sont plus ou moins justifiées, mais qui, pour la plupart, ne vivent qu'en gênant leur développement réciproque et celui du trafic, avec une organisation rudimentaire et des résultats misérables, traînant le poids mort d'un matériel trop nombreux, mal amorti et mal renouvelé, et celui d'une inutile multiplicité d'agences et de bureaux.

L'amalgamation de toutes celles de ces entreprises dont les itinéraires peuvent se combiner avantageusement entre eux — la répartition plus rationnelle des destinations desservies, de manière à déterminer une meilleure division du travail de direction en lui imposant une expérience moins dispersée — une nouvelle division du travail qui séparerait en quelque sorte l'industrie de l'armement de celle de l'industrie des transports, toutes deux de plus en plus complexes avec les connaissances modernes, en réservant à des sociétés d'exploitation la direction commerciale des flottes gérées et entretenues par les armateurs, — enfin, pour que la concentration se fasse plus sûrement dans l'intérêt non du transporteur mais de celui qui fait transporter, une plus grande co-opération des chargeurs, soit comme actionnaires soit comme participants aux bénéfices : telles sont les principales conditions que l'on peut entrevoir au progrès de l'industrie des transports maritimes en commun, c'est-à dire des lignes régulières.

H. L. Follin.

---

# L'Ingérence constante de l'État dans les Contrats entre particuliers

## COMME CAUSE D'ANARCHIE PROGRESSIVE

La discussion des retraites des cheminots, poursuivie en ce moment devant le Sénat, a soulevé un débat juridique très intéressant sur la question de l'ingérence de l'Etat dans les contrats entre particuliers.Il s'est trouvé des sénateurs assez indépendants d'esprit pour établir par une argumentation irréfutable, que les modifications du régime des retraites imposées par l'Etat aux compagnies de chemins de fer, constituaient une violation formelle du droit. En effet l'Etat ne peut, en aucune façon, intervenir pour soumettre les compagnies à des obligations au sujet des quelles le cahier des charges est absolument muet. Car comme tout justiciable, l'Etat est soumis au principe de l'article 1134 du Code civil. Aussi M. Mir pouvait-il assurer « que dans un pays libre, où il existait une cour souveraine, qui garantirait les libertés et les droits des citoyens, le texte proposé aux votes du Sénat serait immédiatement frappé de caducité ; et que, si nous étions aux Etats-Unis, la Cour fédérale réduirait certainement à néant la loi, qui va sortir de vos délibérations. » (1) Le rapporteur général de la Commission des finances M.Poincaré lui-même reconnaissait d'ailleurs, que l'intervention de l'Etat constituait « le fait du prince » dans toute sa brutalité. Ce fût également l'opinion du rapporteur de la loi de 1890, M. Cuvinot, lequel considérait, qu'il n'était pas possible que l'Etat imposât aux compagnies des obligations en dehors de ce qui est prévu par le contrat de concession ; qu'il outrepasserait ses droits, s'il voulait user d'un pouvoir que les cahiers des charges ne lui ont pas réservé.

C'est l'évidence même, c'est l'application normale de l'article

(1) Séance du Sénat du 23 juin 1909. *Journal officiel*, p. 495.

1134. Cependant rapporteur et ministre ont essayé de justifier l'intervention de l'Etat en commentant les lois de 1890 et de 1902 ; ils n'ont pu qu'exploiter une équivoque sans convaincre personne ; car il est de toute évidence que ces lois, loin de consacrer l'ingérence de l'Etat dans l'administration des Compagnies (le ministre des travaux publics prétendait pouvoir modifier le cahier des charges à son gré, pourvu que le Conseil d'Etat fut entendu), n'entendent instituer, que l'arbitrage du Conseil d'Etat, en cas de divergences d'opinions entre le ministre et les Compagnies, par l'homologation des retraites. La loi de 1890 dit tout simplement, que les statuts et règlements des caisses de retraites des employés des compagnies de chemins de fer doivent être soumis à l'homologation du ministre et rien de plus.

C'est à l'aide de déductions sophistiques, que le rapporteur du projet de loi, les ministres des travaux publics et des finances ont combattu l'évidence même.

« L'Etat, a affirmé M. Strauss, lorsqu'il contracte, n'abdique pas ses droits de puissance publique et de législateur ; il n'y a rien dans le contrat, qui s'oppose à l'insertion des clauses relatives aux caisses de retraites ! » (1)... « nous substituons l'homologation législative à l'homologation réglementaire. »

Le ministre des finances a estimé nécessaire de revenir sur la question en insinuant que :

« Les compagnies de chemins de fer sont, en principe, des Sociétés privées ; mais les intérêts qu'elles gèrent, en vertu, du reste, d'un monopole et d'une concession d'Etat, ont, d'une telle évidence, un caractère public, le rôle qu'elles jouent dans la vie du pays, celui qu'elles seraient appelées à jouer en temps de guerre sont d'une telle importance qu'il est impossible à l'Etat de se désintéresser du sort de leur personnel.

Les sophismes, les appels emphatiques à la fausse philanthropie constituent la démagogie, qui est le dissolvant de la démocratie, et les principes d'autorité et de justice perdent toute leur indispensable valeur sous les atteintes répétées des fervents de la surenchère. Les conséquences de l'étatisme envahissant c'est, avec la diminution progressive de la liberté individuelle, la propagation de l'anarchie et du désordre.

Que l'Etat intervienne directement dans la gestion des grandes sociétés, comme les compagnies de chemins de fer, ou qu'il agisse indirectement sur la liberté commerciale et industrielle, en règlementant à outrance l'entreprise, par des lois multiples et

(1) *Journal officiel*, p. 499.

perturbatrices, il développe une insécurité constante, qui paralyse l'initiative et tend à détruire en conséquence la vitalité économique. Chargé de garantir l'exécution intégrale des contrats, l'Etat donne donc un exemple au plus haut point pernicieux pour ses administrés, et encourage, par son attitude, la mauvaise foi et le mépris des conventions.

On peut affirmer d'autre part, que les grèves de plus en plus fréquentes, sont, en partie du moins, provoquées par la conduite d'un gouvernement, trop enclin à flatter des ambitions insatiables et promettant officieusement son appui pour des revendications répétées. Il est évident, que l'Etat, dans ces conditions, encourage à la rupture des conventions librement consenties, et provoque des modifications continuelles dans les contrats d'entreprise.

L'insécurité, le découragement, le mécontentement du côté des entrepreneurs, la conscience de leur puissance et de l'impuissance de l'Etat, la presque certitude d'obtenir davantage à chaque exigence du côté des ouvriers, sont des causes de troubles perpétuels. On s'habitue à demander l'intervention d'un groupe politique pour améliorer une situation jugée injustement défavorable ; les avantages accordés aux uns font surgir de nouvelles demandes : on s'habitue aux subventions de l'Etat, elles sont considérées comme normalement dues ; on délaisse la prévoyance individuelle, l'économie personnelle, seule force réelle, créatrice de richesses constantes.

C'est le retour de la force aux dépens du droit, c'est la course aux faveurs, aux exceptions, aux privilèges. Sous prétexte de supprimer les injustices, on annihile l'idée de justice, qui est faite du respect des droits réciproques.

C'est l'abandon au pouvoir des masses inconscientes, aux volontés changeantes, le plus souvent violentes et stupides, parcequ'irresponsables, c'est l'incohérence, c'est, de capitulations en capitulations aux principes d'égalité, de justice et de liberté, la marche à l'anarchie.

Il faudrait en revenir aux vieux principes de 1789, comprendre qu'on ne peut perfectionner la machine sociale que progressivement, s'abstenir de confectionner hâtivement des lois, dont le nombre ne peut racheter la qualité, s'en tenir à des principes plus généraux, mais plus fermes.

Car, en voulant prévoir tous les cas particuliers, on aboutit à des contradictions ; en voulant trop règlementer on bouleverse : l'Etat, garant d'une intégrale justice, ne doit intervenir que pour imposer à tous un égal respect de la liberté de chacun.

FERNAND JACQ.

# MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

SOMMAIRE — Le marché de Paris. — Principales émissions du 2e trimestre 1909. — Le projet de budget de M. Caillaux pour 1910. Les impôts nouveaux. L'impôt sur le capital. Les budgets de l'avenir. Les Commissions de la Chambre et du Sénat, hostiles au projet. — Les grands travaux de Paris. — Le commerce extérieur du mois de mai 1909. La discussion des tarifs des douanes à la Chambre. — La réforme financière en Allemagne. Grave échec de M. de Bülow. — Le nouveau budget anglais. — Les dépenses sociales.

Malgré les événements qui auraient pu le troubler, le marché est resté à peu près ce qu'il était il y a trois mois. Il n'est pas beaucoup meilleur, il n'est pas pire. Et c'est déjà beaucoup. Que pouvait-on espérer avec l'enquête sur la marine et les incidents qui ont suivi et qui prouvent chez nos gouvernants au moins une négligence trop caractérisée ? Que pouvait-on espérer avec les grèves répétées, la grève des boutonniers de l'Oise, la grève des postiers, la grève des inscrits maritimes ? L'impôt sur le revenu est toujours pendant et menaçant. On n'ignorait pas que des crédits supplémentaires étaient nécessaires pour l'exercice 1908 (ils se montent aujourd'hui à la somme de 138.461.128 francs), et aussi pour 1909 (M. le ministre a déjà réclamé 79.132.785 fr.). On pouvait donc prévoir quel serait le budget en préparation pour 1910. Nous en parlerons tout-à-l'heure. Les tremblements de terre du Midi ont ému les populations. Il y a eu à regretter nombre de victimes, et malgré les généreux efforts de la charité privée, nos finances doivent venir au secours des malheureux qui restent privés de tout. Les troubles dans les Balkans et en Turquie sont à peines pacifiés que l'on parle de querelles entre l'Espagne et le Maroc. Pourvu que nous ne soyons pas, de ce côté, entraînés dans de nouvelles complications !

Voilà les raisons qui nous font presque féliciter que la situation de la Bourse soit restée ce qu'elle est.

Nous n'analysons pas la cote. Dans tous les compartiments, il est des valeurs qui ont progressé de quelques points, et d'autres qui ont un peu fléchi. On ne peut pas dire dans l'ensemble que la hausse est d'un côté, la baisse de l'autre. Les fonds d'Etat sont restés ce qu'ils étaient au 30 mars, notre point de comparaison. Le 3 0/0 est de 0 fr. 50 moins cher. Les Sociétés de Crédit ont par moment attiré l'attention, mais si la Banque de France a gagné 20 francs, la Banque de Paris et des Pays-Bas perd 60 francs et le Crédit Lyonnais 40 francs. Il en est de même pour les actions de chemins de fer. Le Rio est en avance à 1909, mais assez tourmenté en cette fin de juin. D'une manière générale, les valeurs industrielles ont subi, ces temps derniers, quelques réalisations. Le mois de juin finit dans le calme et l'indécision.

Peut-être la liquidation effectuée, et les coupons de juillet aidant, reprendra-t-on courage. Ce sont des facteurs de reprise. Mais, d'autre part, il faut aussi compter sur le marasme qu'entraînent avec elles les vacances, si toutefois l'on songe à prendre des vacances par la température inclémente que nous subissons.

*
* *

Les principales émissions sur le marché de Paris pendant le deuxième trimestres de 1909 ont été les suivantes :

Le Crédit mobilier français, du 3 au 25 avril, a porté son capital de 25 à 45 millions par l'émission de 200.000 actions nouvelles de 100 francs chacune. L'Assemblée générale a émis le vœu que le type des actions fut changé, que les coupures fussent de 500 francs.

La Société Générale a augmenté son capital de 100 millions. Il se trouve donc porté de 300 millions à 400 millions. Les actions nouvelles, comme les anciennes, ne sont libérées que de 250 francs. Prix d'émission : 650francs. L'émission a été close le 22 avril.

A la même date, le Comptoir d'Escompte de Paris a cloturé son émission de 100.000 actions de 500 francs nouvelles, émises à 650 francs et portant son capital au chiffre de 200 millions.

Le 19 mai, sont émis 10 millions de francs d'obligations 5 0/0 or première hypothèque de la Cherryvale Oklahoma and Texas Railways Cy. Il en reste d'autorisées pour une égale somme.

Le 5 juin, la Société d'Eclairage, Chauffage et Force motrice élève son capital de 37.500.000 francs à 50.000.000 de francs.

Le 8 juin, la Compagnie française pour l'exploitation des Procédés Thomson-Houston, porte son capital de 20 millions à 40 millions de francs par l'émission de 40.000 actions nouvelles de 500 francs. 12.324 de ses actions sont émises contre espèces, 27.666 en représentation de divers apports.

Le 24 juin, on a offert 25.000 obligations au porteur de £ 20 ou 504 francs d'un emprunt 6 0/0 de la République de Nicaragua. C'est une première tranche sur £ 1 million autorisées.

Le 17 juin, c'est une émission de 83.333 obligations de 504 fr. chacune d'un emprunt Extérieur de la province de Buenos-Ayres.

Le 21 juin, un emprunt 5 0/0 or de l'Etat de Pernambuco, 40.000 obligations de 500 francs sur 75.000 obligations autorisées.

Le 15 juin, c'était la Compagnie française des Chemins de fer de l'Equateur qui émettait 14.000 obligations de 500 francs 5 0/0.

On annonce aussi pour le 8 juillet une émission de 80.000 obligations de 500 francs 5 0/0 or de la Banque de Crédit Hypothécaire et Agricole de l'Etat de Sao-Paulo.

Sur ces 11 émissions,il y en a 3 concernant des Sociétés du Crédit français pour 170 millions ; 1 Banque étrangère pour 40 millions ; 2 Sociétés industrielles françaises pour 32 1/2 millions ; 1 chemin de fer à l'étranger pour 7 millions ; et 4 Emprunts d'Etats ou Provinces étrangers pour 84 millions.

C'est donc, sur 333 millions environ, 131 millions qui prendront le chemin de l'étranger, sans compter ceux qui, des 170 millions des Sociétés de Crédit, s'enfuiront aussi au-delà de nos frontières. Nous ne sommes pas ennemi de l'expansion, comme disent les Allemands, de nos finances à l'étranger, mais la part réservée à l'industrie française, 32 1/2 millions environ, est mince. Après tout, les mesures fiscales de M. Caillaux, le régime protectionniste menaçant de plus en plus notre commerce, l'anarchie sociale se manifestant par des grèves répétées, n'ont rien d'encourageant pour le travail en France.

*
* *

Le 18 juin dernier, M. Caillaux, ministre des finances, a déposé sur le bureau de la Chambre, son projet de budget pour 1910.

Rappelons d'abord que l'exercice précédent redoit à ce budget une somme de plus de 58 millions qui, n'ayant pas été

payée, doit venir en ligne de compte. D'autre part, les ministres réclamaient, pour les différents services, une augmentation de 154 millions. En conservant les chiffres de l'an dernier, c'est donc une somme de 212 millions de plus à trouver.

Tel est le point de départ. On ne s'étonnera pas trop s'il s'agit toujours, dans nos budgets, de trouver de l'argent et encore de l'argent. Nous y sommes habitués.

Pour les demandes ministérielles, M .Caillaux, par certaines mesures de compression, les a réduites à un chiffre moindre, à 79 millions. Si j'étais mathématicien, je dirais que la compression, par un phénomène d'élasticité bien connu, ramène toujours les choses à leur niveau normal. Nous verrons donc un peu plus tôt, un peu plus tard, le chiffre reparaître. Ou bien, c'est que les demandes des ministres étaient exagérées, ce dont il n'y aurait pas lieu de les féliciter. Heureusement M. Caillaux est là qui veille au grain.

Il écarte aussi des dépenses ordinaires du budget certains crédits de premier établissement ou de réfection du réseau de l'Etat. C'est encore une dette qui restera à payer plus tard, voilà tout. Elle n'est pas supprimée parce qu'on ne veut pas en faire état.

Quant au déficit de 58 millions, il est simplement reporté, comme nous le verrons, pour 49.500.000 francs sur le budget de 1911, et peut-être à plus tard, probablement à plus tard.

Par ces compressions et ces reports sur l'avenir, M. Caillaux, réduisant le chiffre de 212 millions, déclare qu'il ne reste que 105 millions à trouver. Car, dit-il, « les recouvrements de l'année en cours excédent notablement ceux de l'année 1908, si bien qu'il n'est pas téméraire de prévoir que le budget de 1911, dont les ressources seront calculées d'après les recettes de 1909, bénéficiera d'une disponibilité de 100 à 110 millions environ. Il pourra ainsi supporter, compte tenu de l'augmentation normale des dépenses d'un exercice à l'autre qui peut être chiffrée à 60 millions, 40 à 50 millions de découvert que lui léguerait l'exercice 1910. On peut en conclure qu'il est nécessaire, mais suffisant d'instituer des impôts produisant une somme de 60 millions par an et qu'il est admissible de pourvoir au surplus du déficit par émission d'obligations à court terme ».

Notons que M. Caillaux déclare ne vouloir ni emprunt, ni impôts nouveaux, au moins pour une somme aussi considérable, je dis au moins une somme aussi considérable, car il ne propose

rien moins, pour combler le déficit admis par lui, qu'un emprunt déguisé et des taxes nouvelles.

M. le ministre des Finances demande, pour l'application de son programme, outre des rectifications de taxes déjà existantes, les impôts suivants :

*Impôt sur les chiens.* — Il est établi au profit de l'État une taxe sur les chiens.

En ce qui concerne les chiens de garde, la taxe est de 1 fr. 50 par chien.

En ce qui concerne les chiens d'agrément, la taxe est progressive avec le nombre de chiens possédés par chaque contribuable dans une même commune : 7 francs par chien pour les cinq premiers, 14 francs par chien de cinq à vingt, 21 francs par chien de vingt à cinquante, 28 francs par chien en sus du cinquantième.

*Impôt sur l'essence des automobiles.* — Le ministre des finances demande aux automobilistes 9 millions d'impôts nouveaux au moyen d'un « droit intérieur de consommation de 5 francs par hectolitre sur les essences de pétrole d'une densité inférieure à 0.765, sur le benzol, la benzine et le toluène. »

« *Impôts sur les emprunts coloniaux.* — Le projet de budget décide que « les obligations et titres d'emprunts des colonies françaises seront soumis en France au droit de timbre, au droit de transmission et à l'impôt sur le revenu ».

Ces titres sont actuellement exempts de ces droits et impôts par assimilation à la rente française.

« *Timbres des affiches.* — Le projet de budget modifie le droit de timbre actuel sur les affiches. Le droit variera suivant la dimension : 0 fr. 05 pour les affiches de moins de douze décimètres carrés, 0 fr. 40 pour celles de 2 m. 50 carrés à 3 mètres carrés, et 0 fr. 10 en plus par mètre carré. Ces droits sont soumis au double décime.

*Taxe sur la vanilline.* — Un droit de consommation de 60 fr. par kilo est établi sur la vanilline « et tous autres produits susceptibles de la remplacer ».

Le droit de douane sur la vanilline et autres produits susceptibles de la remplacer est fixé à 15 francs par kilo.

*Taxe sur les détaillants.* — « Pour subvenir aux frais de surveillance en vue de la répression des fraudes », le projet de budget établit une taxe annuelle de 2 francs sur tout établissement affecté à la vente en détail des boissons, denrées alimentai-

res, produits agricoles ou naturels, engrais, substances vénéneuses, drogues, produits chimiques ou photographiques.

*Timbres pour les quittances.* — Le timbre de quittance de 10 centimes est perçu actuellement pour les sommes supérieures à 10 francs.

Le ministre des finances assujettit désormais les quittances à un timbre de 5 centimes à partir de 2 fr. jusqu'à 10 francs.

En effet, le projet de budget décide que « les quittances de toute nature, signées ou non signées, de sommes supérieures à 2 fr. sans excéder 10 francs sont soumises à un droit de timbre de 5 centimes, à moins qu'il ne s'agisse d'un acompte ou d'une quittance finale sur une somme supérieure à 10 francs.

« Ce même droit est exigible sur les quittances de 2 francs et au-dessous, quand il s'agit d'un acompte ou d'une quittance finale sur une somme supérieure à 2 francs sans excéder 10 fr..

*Impôts sur le capital successoral.* — Indépendamment des droits actuels sur les mutations par décès, le projet de budget établit sur « l'actif net global de la succession » une taxe proportionnelle ainsi fixée :

Succession de 1 à 10.000 fr., 0 fr. 05 0/0.
— de 10.000 à 50.000 fr., 0 f. 10 0/0.
— de 50.000 à 100.000 fr., 0 fr. 15 0/0.
— de 100.000 à 250.000 fr., 0 fr. 20 0/0.
— de 250.000 à 500.000 fr., 0 fr. 25 0/0.
— de 500.000 fr. à 1 million, 0 fr. 50 0/0.
— de 1 à 2 millions, 0 fr. 75 0/0.
— de 2 à 5 millions, 1 fr. 0/0.
— de 5 à 10 millions, 1 fr. 50 0/0.
— dépassant 50 millions, 2 0/0.

Indépendamment de l'impôt sur le revenu dont nous sommes menacés, nous aurions donc encore, d'après le projet, un impôt sur le capital. Ce n'est là, selon M. Caillaux, que le complément logique de l'impôt sur le revenu.

*
* *

Voici, d'après un communiqué adressé à la presse, comment il s'explique à ce sujet :

M. Caillaux, dit ce communiqué, demande, en effet, *l'institution d'un impôt progressif sur le capital* qui, de même qu'en An-

gleterre, serait assis sur le capital successoral. Le ministre montre que les impôts qui atteignent les successions anglaises sont déjà et seront surtout dans l'avenir beaucoup plus lourds que ceux qui frappent les successions françaises. Il rappelle que le gouvernement entend se procurer sous cette forme les 100 à 120 millions de ressources qui seront nécessaires pour la mise en œuvre des lois sociales. Il juge qu'il est d'une sage politique financière d'éprouver à l'avance la valeur de l'instrument qu. l'on veut forger en instituant sur le capital un impôt à taux réduit, une sorte de droit de statistique dont il suffira dans l'avenir de relever les tarifs. Mais, indique en substance le ministre, il ne suffit pas d'édicter de nouveaux impôts, il faut faire en sorte que la matière imposable n'échappe pas. Or, certaines règles de notre droit civil, certaines habitudes prises rendent très redoutables les dissimulations, les évasions de valeurs mobilières.

M. Caillaux insiste sur les dangers de cette situation. Il annonce que, pour y remédier, il recherche, de concert avec le garde des sceaux, les modifications qu'il serait nécessaire d'apporter à certaines règles de notre droit civil, notamment à la saisine ; il laisse entrevoir que l'inventaire obligatoire après tout décès s'imposera. D'ores et déjà, il propose de supprimer, par des articles insérés dans la loi de finances et conformes à un projet de loi déjà déposé et rapporté à la Chambre, la règle de la saisine en ce qui concerne les valeurs mobilières déposées à l'étranger.

L'article 28 du projet de loi de l'impôt progressif sur le capital prévoit les pénalités nécessaires pour en assurer le recouvrement. Les héritiers qui n'auront pas fait, dans les délais prescrits, les déclarations exigées seront passibles d'une amende égale au quart de la valeur des biens non déclarés.

Voici comment M. Caillaux résume son projet :

*
* *

Les prévisions normales des recettes de l'exercice 1910, abstraction faite des mesures d'équilibre, présentaient par rapport aux évaluations de l'exercice 1909, une diminution de 58.550.380 francs due, jusqu'à concurrence de 58 millions, à l'inscription de ressources exceptionnelles dans le budget de 1909, et pour le surplus, à l'excédent des autres ressources de ce budget sur les évaluations normales de 1910. — On ne peut dire plus gentiment

que le budget de 1909 était en déficit, dès son établissement, de 58 millions. — Elles s'élevaient ainsi à......Fr. 3.946.894.689

| | |
|---|---|
| Dautre part, malgré une compression énergique des dépenses et malgré l'inscription à un compte du Trésor d'une somme de 32.600.000 fr. concernant des frais de premier établissement ou de réfection du réseau de l'Etat, les prévisions de dépenses excédaient de 46.617.430 francs les crédits de 1909, et atteignaient au total.......... | 4.051.842.106 |
| Le découvert était donc de.................... | 104.947.417 |
| Pour combler cette insuffisance, il a été fait appel à divers remaniements d'impôts et de taxes, et à la création de ressources nouvelles provenant, notamment, d'un impôt sur le capital Ces modifications doivent procurer une recette annuelle de.................................. | 60.295.829 |
| Il faut en déduire une insuffisance de.......... certaines d'entre elles n'étant applicables que pendant une partie de l'exercice 1910. | 11.600.000 |
| Il ne reste donc à trouver que ................ | 56.251.588 |
| Il faut encore en déduire une somme de........ le fonds de dotation pour les bonifications de pensions d'invalidité devant être inscrite en 1910 au budget général. | 7.032.000 |
| Et il ne reste plus à se procurer que............ que l'on trouverait dans une émission de bons à court terme. M. Caillaux propose d'autoriser cette émision pour un capital de 49.500.000 fr. | 49.219.588 |
| En total les recettes s'élèveraient à............ | 4.052.122.518 |
| Et les dépenses à.............................. | 4.051.842.106 |
| Avec un excédent de recettes de................ | 280.412 |

Aux recettes, les augmentations de 1910, comparativement à 1909, portent sur les contributions directes pour 7.424.216, sur les taxes y assimilées pour 17.738.757, sur l'enregistrement pour 17.761.300, sur les contributions indirectes pour 21.279.200, sur les sucres pour 3.032.100, sur les monopoles des contributions indirectes pour 7.074.700. L'Algérie paiera 725.405 fr. de plus. C'est un total de ressources nouvelles de 75.035.678 fr.

Mais comme les autres chapîtres comportent un abaissement de 28.358.229 francs, elles restent au chiffre de 46.677.449.

*
* *

Si l'on veut savoir ce que donneront les nouvelles mesures fiscales, voici les chiffres, d'abord pour celles qui seront en pleine application pendant toute l'année 1910.

| | |
|---|---|
| Mine ................................ Fr. | 5.075.829 |
| Taxe de surveillance ...................... | 1.320.000 |
| Chiens ..................................... | 10.200.000 |
| Emprunts coloniaux ....................... | 1.900.000 |
| Taxes sur l'actif net des successions ........ | 20.000.000 |
| Successions. Dépôts à l'étranger ............ | 4.000.000 |
| Quittances et mains-levées d'hypothèques .... | 500.000 |
| Affiches .................................... | 1.200.000 |
| Timbre des quittances ..................... | 3.500.000 |
| Essence de pétrole et benzols ............... | 9.000.000 |
| Alcools en magasin ........................ | 3.000.000 |
| Vanilline .................................. | 600.000 |
| Total .................................. | 60.295.829 |

dont il faut déduire, en raison des délais d'application :

| | |
|---|---|
| Emprunts coloniaux .................. Fr. | 475.000 |
| Taxes sur l'actif net des succesions .......... | 10.000.000 |
| Successions. Dépôts à l'étranger ............ | 1.000.000 |
| Affiches .................................... | 125.000 |
| Total .................................. | 11.600.000 |

Restent donc en ressources nouvelles pour 1910 : 48 millions 695.829 francs.

Aux dépenses, les augmentations sur l'exercice 1910, se présentent de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Pouvoirs publics ...................... Fr. | 57.500 |
| Finances .................................. | 6.093.406 |
| Justice ..................................... | 719.900 |
| Intérieur ................................... | 5.774.317 |
| Guerre ..................................... | 22.722.675 |
| Marine ..................................... | 7.650.030 |
| Instruction publique ....................... | 7.626.379 |
| Beaux-Arts ................................. | 263.802 |
| Travail et prévoyance sociale .............. | 1.387.135 |
| Agriculture ................................ | 557.364 |
| Postes et télégraphes ...................... | 9.691.798 |
| Total .................................. | 62.544.306 |

pour les dépenses nouvelles. Mais comme les dépenses des autres chapitres ont été abaissées, compressées, dirait M. Caillaux, de 15.926.876 francs, l'augmentation des crédits est de 46.617.430 francs.

Voici quelques autres chiffres qui ne font pas partie du budget de 1910, mais qui sont intéressants à connaître. Au 1er janvier 1909, la dette publique et à terme s'élevait à 28.993 milliards 659.840.07, contre 29.058.824.704.38 au 1er janvier 1908. Au 1er juin 1909, les montant des obligations à court terme s'élevait à 173.430.000 francs. Le total de la dette viagère au 1er janvier 1909 était de 275.919.394.81. A la même date les découverts du Trésor se montaient à la somme de 1.087.473.140.42, et il était débiteur, sur l'ensemble des comptes des services spéciaux, de 98.332.870.10. Enfin les ressources de la dette flottante, avec ou sans intérêts, s'élevaient à la somme de 1.118.666.200 francs.

Des chiffres que nous avons donnés et de leur comparaison, on conclura par une appréciation sévère du projet de M. Caillaux. Il sera peut-être agréable à la démocratie de voir les impôts nouveaux frapper la richesse pour le plus gros chiffre, mais elle même n'est pas épargnée. Les nouvelles taxes sur les timbres de quittance, les affiches, et celles de la surveillance, ne seront pas sans peser lourd sur le travail. Ce projet montre aussi à quel joug fiscal on prétend nous soumettre, dès avant les mesures inquisitoriales et vexatoires de l'impôt sur le revenu. Au point de vue du véritable équilibre, il ne peut en être question, puisque cet équilibre ne repose que sur un emprunt déguisé, mais réel, sur des ajournements de crédit, des sommes reportées à des comptes spéciaux et ne rentrant pas dans le budget, et des prévisions d'avenir qui peut-être ne se réaliseront pas.



M. Caillaux, dans son exposé des motifs, dit que la tâche lui fut dure, qu'à certains moments même elle lui a paru irréalisable. Ce n'est pas notre faute si M. Caillaux est l'un de ceux qui poussent aux dépenses ou ne sait pas, selon le devoir de sa charge, résister aux prodigalités, qu'elles soient sociales, démocratiques ou autres. Et, en même temps qu'il nous fait part des difficultés qu'il a rencontrées, il se félicite de la situation de la France : « Les budgets de la plupart des grands pays du monde, dit-il, ploient sous la charge des dépenses publiques. » Chez

nous, n'en est-il pas de même, et est-ce donc un chiffre peu considérable que celui des 4.052 millions du budget qu'il nous présente ? « En Allemagne, en Autriche, en Russie, en Italie, aux Etats-Unis, même en Angleterre, l'équilibre entre les recettes et les dépenses, est rompu. Et en France, nous l'avons constaté. ne l'est-il pas aussi ? Il ajoute : « Si la France a pu échapper jusqu'à présent — l'assertion assurément ne manque pas de hardiesse — aux redoutables accroissements de taxes que les contribuables de certains pays ont subis et qui menacent ceux d'autres nations, cela tient à ce que les dépenses publiques ont suivi chez nous une progression moins rapide que chez nos voisins. » Et il rappela qu'en Angleterre, depuis 1898-1899, et sans parler du récent budget de ce pays, les charges se sont accrues de 30 0/0 ; que durant la même période de dix ans elles ont grandi en Allemagne de 75 0/0, de 52 0/0 aux Etats-Unis, de 313 0/0 en Italie, de 68.9 0/0 en Russie, tandis que l'augmentation correspondante en France n'a atteint que 18 0/0, toujours de 1899 à 1909.

Nous avons tenu à relever cette étrange manière de raisonner. car elle semble vouloir s'implanter chez nous. Comment ? vous nous reprochez nos dépenses ! Voyez donc celles de nos voisins ! La comparaison ne peut ici servir. Elle est un sophisme admirablement déguisé, mais un sophisme. Quand nous nous servons de cette comparaison dans les choses, par exemple, du commerce extérieur, quand nous disons que s'il a augmenté chez nous de tant pour cent, mais qu'il a augmenté chez nos voisins de quatre ou cinq fois plus, on nous la reproche, cette comparaison qui cependant, dans ce cas, peut servir, car elle repose sur des données exactes Tandis que les données de M. Caillaux ne le sont pas, puisque, depuis plusieurs années, sauf une, notre budget n'a été en équilibre qu'à l'aide d'emprunts, d'émissions de bons à court terme, et de reports de dépenses d'un exercice sur des exercices futurs. Et lors même que la comparaison de M. Caillaux serait exacte, sommes-nous, à l'exemple de ces voisins, obligés de nous ruiner aussi, même en y mettant un peu plus de temps ?

En finances, comme en tout, il faut se défier des sophismes, M. Caillaux nous en a déjà servi un bon nombre que certains publicistes propagent à sa suite. Défions-nous des sophismes de M. Caillaux et des autres.

A côté des sophismes, il y a aussi des vérités dans l'exposé des motifs de M. le ministre des Finances. Il ne nous

dore pas la pilule, comme l'on dit. Pour les recouvrements il avoue que, s'ils se présentent un peu meilleurs en 1909 que dans les années précédentes, nous ne sommes pas cependant dans une période de grande prospérité. Quant aux dépenses, on prévoit pour les exercices prochains un supplément de 100 à 120 millions pour les retraites ouvrières et pour les retraites des employés de chemins de fer. Il y a en perspective, pour le département de la Guerre une dépense de 60 millions une fois faite et 14 millions de charges annuelles permanentes. Il faut aussi compter sur un accroissement normal des crédits de 60 à 70 millions par an. Cela ne fait pas loin de 300 millions, sans compter la grosse dépense que l'on n'oserait chiffrer pour la marine, sans compter l'imprévu, et sans compter, j'insiste sur ce point, les dettes qu'on laisse en arrière, que l'on paiera une autre fois, quand on aura de l'argent.

Nous ne sommes pas encore au budget de cinq milliards qui ces temps passés apparaissait à l'horizon, mais nous nous en rapprochons à grands pas, et alors nous n'aurons plus grand chose, il me semble, à envier à nos voisins. Nous pourrons entrer dans la comparaison avec un gros chiffre de pourcentage.



Le 29 juin, la Chambre, dans ses bureaux, a nommé la commision ordinaire pour l'examen de ce projet de budget. M. Berteaux en a été élu président. Tous les commissaires, sans exception, sont hostiles, pour les raisons que nous avons dites, au projet du ministre des Finances. Au Sénat la commission est également hostile.



Tous les budgets sont en déficit et l'on ne parle partout que des dépenses nouvelles. La Ville de Paris se propose de faire grand, et le préfet de la Seine vient de déposer sur le bureau du Conseil municipal un programme de grands travaux dans Paris. Deux emprunts seraient faits, l'un de 300 millions réalisable en dix ans, de 1910 à 1919, l'autre de 400 millions réalisable de 1920 à 1929. Ces emprunts seraient gagés sur les disponibilités à fournir de l'emprunt de 1869 qui sera amorti cette année, et de celui de 1865 qui le sera en 1929. Il n'y a pas à

tenir compte d'une somme de 92 millions déjà votée pour les constructions scolaires. Mais il faudra déduire des 700 millions, 7 millions pour les frais d'émission, et 27 millions pour la liquidation d'engagements antérieurs, de sorte que la somme totale sera réduite à 666 millions.

Voici quel serait l'emploi de cette somme :

| | Millions |
|---|---|
| Edifices municipaux | 25 |
| Promenades et plantations | 15 |
| Assistance publique | 35 |
| Opérations de voirie | 371 |
| Lutte contre la tuberculose | 30 |
| Direction des travaux | 18 |
| Reconstruction des abattoirs | 40 |
| Grosses réparations dans les édifices scolaires | 4 |
| Travaux pour les eaux et l'assainissement | 118 |
| Réserves générales | 10 |

D'autres projets ont été déposés, l'un par M. Dausset qui voudrait dépenser 879 millions en 15 années, l'autre par M. André Lefèvre qui donnerait 1.523 millions en 60 ans dont 700 millions utilisables en 2 ans. L'emprunt serait fait à la Caisse des dépôts et consignations.

On discute en ce moment dans les commissions sur ces différents projets.

La place nous manque pour les détails. Chacun de nous aurait pu voir ce que va devenir la rue qu'il habite, et s'il restera toujours exposé à l'écrasement des autobus.



La statistique des douanes, pour notre commerce extérieur du mois de mai, laisse les chiffres en blanc. « Les taux, dit une note du bas de la page, les taux sur lesquels est basée la valoration des cinq premiers mois de 1909 et de 1908, n'étant pas les mêmes que ceux qui ont servi à la valoration des quatres premiers mois, il n'est pas possible de déterminer la part afférente au mois de mai de ces années. »

Mais comment se fait-il que cette statistique donne les résultats pour les cinq premiers mois dans lesquels est compris ce mois de mai ? Par une simple soustraction, en effet, des chiffres des cinq premiers mois et des quatre premiers, nous voyons que les importations, comparativement à celles du même mois de mai de 1908, ont diminué de 14.564.000 francs, et les exportations de 10.646.000. C'est le calcul que nous avons fait et qui a

été fait par d'autres que par nous, par l'*Economiste européen*, entre autres, qui n'est pas suspect, quand il s'agit de faire valoir les résultats obtenus.

Il semble bien qu'il était au moins inutile d'essayer de les dissimuler, d'autant plus qu'en les donnant dans le tableau des cinq premiers mois, on pouvait les déterminer facilement pour le mois indiqué. On n'a pas, sans doute, voulu les mettre trop en relief, ni attirer l'attention sur cette nouvelle baisse, qui ne conclut pas précisément en faveur du relèvement de tarifs dont s'occupe actuellement la Chambre des députés. Mais cette page en blanc n'aura d'autre effet que de faire chercher la raison de cette dissimulation.

Aux importations, la diminution de 14.564.000 francs en mai porte pour 13.136.000 francs sur les objets d'alimentation et pour 5.225.000 francs sur les matières nécessaires à l'industrie, sur les objets fabriqués, il y a 3.797.000 francs d'augmentation.

Aux exportations, on compte 22.549.000 francs de diminution sur les objets fabriqués et 331.000 francs sur les objets d'alimentation. Augmentation, par contre, de 9.024.000 francs pour les matières nécessaires à l'industrie et 321.000 francs pour les colis-postaux. Toutes compensations faites, il reste, comme nous l'avons dit, 10.646.000 francs de diminution.

Il y avait eu, dans les quatre premiers mois de l'année 1909, un mouvement de reprise qui ne s'est pas continué en mai. Nous voulons espérer que ce n'est là qu'une alerte, et non le commencement d'une rétrogradation comme l'an dernier, malgré tous les symptômes qui pourraient le faire craindre. Notons cependant que toute l'augmentation n'a pas été reperdue, que la situtíon pour les cinq premiers mois de 1909, c'est-à-dire en comptant ce mois de mai déficitaire, reste meilleure que celle des cinq premiers mois de 1908, puisque l'an dernier les échanges ne s'élevaient au total qu'à 4.456.317.000 francs, et qu'ils sont actuellement de 4.726.252.000 francs, soit 269.895.000 francs d'augmentation. Cette augmentation se répartit pour 127.546.000 fr. aux importations et pour 142.349.000 francs aux exportations.

La discussion sur les tarifs douaniers est trop peu avancée pour que nous puissions en parler ici. Notons toutefois quelques détails. Il n'y a plus, paraît-il, de protectionnistes ni de libre-échangistes, surtout de libre-échangistes. Les orateurs qui ont déjà parlé se disent opportunistes ou échangistes tout simplement. Ils nous paraissent fort suspects. M. Plichon, lui, qui ne cache pas son drapeau, a raconté les bienfaits du protection-

nisme, qui, entre autres choses, a fait baisser les prix de la viande. Personne ne le croira, il suffit de consulter sa cuisinière. Lui s'en rapporte à Sauerbeck. J'ai toujours eu une certaine défiance pour les Index-numbers. M. Plichon me confirme dans mon opinion. — Mais attendons.

*
* *

L'Allemagne traverse une crise intense.

Le Reichstag sera-t-il dissous ? Sera-t-il simplement prorogé ? Le chancelier de Bülow démissionnera-t-il, et si oui, sa démission sera-t-elle acceptée par l'Empereur ?

On se pose ces questions, car les projets financiers du gouvernement viennent d'échouer devant l'opposition du Parlement.

On connaît l'origine de cette crise. Par suite de la diminution des recettes, la situation économique étant loin d'être brillante, et, par suite aussi des dépenses militaires exagérées, les finances de l'Allemagne sont dans un état déplorable. On a fait des emprunts, emprunts de l'Empire, emprunts de la Prusse, emprunts des Etats confédérés ; ils n'ont fait que rendre la situation encore plus mauvaise, car avec des emprunts il faut en payer les intérêts. Dès la fin de l'année dernière, le gouvernement a déposé sur le bureau du Reichstag un projet de loi créant 500 millions de marks d'impôts nouveaux. C'est ce que l'on a appelé la *Réforme financière* de l'Empire. Le programme comportait toute une série d'impôts indirects, sur le vin, sur la bière, sur le tabac, sur les opérations de bourse, mais aussi des impôts directs, et parmi ceux-ci un impôt sur les successions.

Mais au Reichstag il y a des partis opposés qui ne s'entendent guère. Il y a, d'une part les conservateurs qui formaient jadis avec le contre catholique, la majorité gouvernementale, et, d'autre part, les libéraux, les libéraux-nationalistes et les socialistes. Depuis quelques années, le chancelier de Bülow, mécontent du centre trop exigeant, paraît-il, avait réussi à le séparer des conservateurs et à réunir ceux-ci aux libéraux. Une nouvelle majorité s'était formée avec laquelle il gouvernait. Mais en présence des impôts proposés, ce bloc se rompit. Ni les conservateurs ni le centre ne veulent d'impôts sur les successions qui atteignent la richesse dont ils sont les représentants ; et les socialites libéraux au contraire les acceptent, mais sont opposés aux impôts indirects qui pèseront surtout sur les classes laborieuses. Voici donc de nouveau conservateurs et centre réunis, par leurs

principes communs, contre M. de Bülow qui veut maintenir son impôt sur les successions. Donc aussi, plus de majorité pour le Chancelier qui, malgré sa menace de démission, éprouvait un grave échec devant le Reichstag.

Cette démission, il l'a offerte à l'Empereur devant qui seul il est responsable, et qui ne l'a pas acceptée, au moins pour le moment. Il a demandé au chancelier, en le couvrant d'ailleurs de fleurs pour les services rendus, de conserver son poste, et de mener à bien la réforme entreprise. Ce ne sera pas, sans doute, sans compromis entre les partis.

En attendant le Reichstag travaille à son œuvre, en dehors de toute ingérence gouvernementale. Mais elle ne tardera pas, sans doute, à se produire de nouveau, puisque le chancelier conserve la mission de continuer sa tâche.

Qu'arrivera-t-il de cet imbroglio ? On ne le sait, et ce point n'est pas sans préocuper nos voisins.

Une grande tension monétaire se fait sentir sur le marché. Le taux de l'escompte libre s'est élevé brusquement, vers la fin du mois de juin jusqu'à 3 1/8 0/0.

Les industries métallurgiques et de charbonnages sont dans une situation très précaire. On travaille encore un peu, mais les prix ont cessé d'être rémunérateurs.

*
* *

L'Angleterre a vu ses impôts, dans le budget pour 1909-1910, augmenter d'un demi-milliard environ.

Ce budget de 1909-1910 était en déficit de £ 714.000. C'est que les gros vaisseaux coûtent cher en Angleterre comme ailleurs. Il faut ajouter à ce chiffre le déficit prévu pour l'exercice actuel et diverses dépenses qui portent l'augmentation à £ 16.712.000. Parmi ces dépenses on compte £ 600.000 d'augmentation pour l'armée, £ 3 millions pour la marine, £ 8 millions pour les retraites ouvrières, car, en Angleterre, ils ont des retraites ouvrières !

Pour faire face à ce découvert, le ministre a réduit de £ 3 millions l'amortissement de la Dette publique. Pauvre amortissement ! C'est cependant en Angleterre à peu près exclusivement qu'il avait fait ses preuves, c'était, pour ainsi dire, sa patrie. Et voici qu'on le pourchasse jusque chez lui. Le reste de la somme a été demandé à des impôts nouveaux, à l'income-tax, dont le taux a été remanié au détriment des gros revenus, pour

£ 3.500.000, aux droits de succession pour £ 2.850.000, à £ 500.000 sur l'impôt foncier, et encore aux licences sur les boissons, aux droits sur le tabac, sur les spiritueux, sur le timbre, sur les automobiles et le pétrole. Le découvert comblé, il restera £ 488.000 pour l'imprévu.

C'est comme chez nous, dira-t-on. Eh ! oui, c'est comme chez nous, en Allemagne, en Angleterre et ailleurs encore. On impose tout ce que l'on peut imposer, au risque de tarir la source. Mais ai-je donc dit que ces impôts redoublés, impôts directs, impôts indirects, impôts sur le riche, impôt sur le pauvre, valaient mieux, parce que l'on en use partout ? C'est ici encore qu'une comparaison ne serait pas admissible, et je penserai toujours que plus les gouvernements puisent dans nos poches, moins il y reste de cet argent que l'on gagne et que l'on conserve avec si grande peine.

On a remarqué la grande place que tiennent dans les budgets les dépenses sociales.Ne voit-on pas que ce que l'on donne d'une main aux classes pauvres et déshéritées, on le leur reprend d'une autre par le moyen des impôts ? Car elles paient, ces classes pauvres, elles paient cher — on le voit par l'augmentation de la cherté de la vie — elles paient sou par sou, chez le boulanger, chez le boucher, chez l'épicier et le crémier, etc., mais elles paient. Elles paient tellement que l'on a pu dire en toute vérité que l'Etat, quelles que soient les sommes qu'il demande à la richesse, ne pourrait supporter des charges beaucoup moindres que les nôtres sans les impôts indirects, ces impôts qu'il prélève sou par sou, je le répète, sur tous, sur les pauvres plus encore, puisqu'ils sont plus nombreux et ont en général meilleur appétit, que sur le riches.

On parle de dépenses sociales, et l'on n'a pas encore songé à supprimer les impôts sur les choses de première nécessité, le pain, la viande, je dirai même pour beaucoup et dans la mesure du possible, le logement qui pèse si lourdement, dans les grandes villes, sur nos épaules. Nous ne parlons pas, bien entendu, de l'utopie des maisons à bon marché. Il serait là, le véritable bienfait social, et non dans l'assistance, non dans les secours réglementés aux vieillards, non dans les retraites ouvrières, ou autres billevesées qui ruinent les budgets et ne servent à peu près à rien. Je veux bien de la charité. Il ne faut pas l'ériger en système social.

Maurice Zablet.

# REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES

## DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Nuova Antologia:* La taxe des blés. Psychologie végétale. Pour la musique italienne. La *Rassegna Nazionale:* Le municipalisme. La recherche de la paternité. *Giornale degli Economisti:* Les assurances sociales. L'*Economista:* L'Etat patron. Les dépenses militaires. La hausse des prix. *Minerva:* La mortalité infantile. L'air des villes. *L'Economista delle Italia moderna:* Le militarisme. *El Economista:* Esclaves de leurs fautes. *Espana Economica y Financiera:* Le commerce franco-espagnol. *Revista social hispano-américana:* Origine des Sociétés. *El Economista Mexicano:* Industries négligées. *La Gaceta economica:* Le gouvernement à bon marché. *El Financiero Argentino:* Ni optimiste ni pessimiste. *El Economista Peruano:* Son programme. *Journal of the Royal Statitical Society:* L'aforestation. *Political Science quarterly:* Le municipalisme à New-York. *The Journal of Political Economy:* Le syndicalisme, *The Contemporary Review:* Les causes du chômage. *The Economist:* Protection et libre-échange. Le coût de la vie. *The Nation:* La réforme des journaux. *Mercator.* Revue finlandaise.

*Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft,* 2e Livraison 1909. La théorie monétaire étatique. L'argent et le capital. Le commerce polonais aux XVIe et XVIIe siècles. La colonisation de la Prusse Orientale. Le travail à domicile. Les mouvements du socialisme révolutionnaire. *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung.* Vienne 1909, fascicules I et II. Etudes biographisur Karl Theodor von Inama-Sternegg et Anton Menger. La valeur des biens servant à la production. La rente foncière urbaine et le taux des loyers.

*Nuova Antologia.* La taxe de 7 fr. 50 sur l'importation des blés en Italie, représente 30 à 40 0/0 de la valeur du grain, ce qui est énorme, pour une denrée de première nécessité. La consommation s'élève à 56 millions de quintaux, et l'Italie n'en

produit que 40 à 44. La charge qui pèse ainsi sur le public monte de 200 à 250 millions par an, que les consommateurs paient aux propriétaires et à l'Etat. Cette taxe augmente le prix du pain d'environ dix centimes par kilo.

Un pareil impôt pèse donc lourdement sur les classes ouvrières et les pousse à la grève pour faire hausser leurs salaires et rétablir ainsi l'équilibre. Mais la hausse des salaires fait monter les prix de tous les produits ; de sorte que, les propriétaires mêmes ne gagnent pas grand'chose à ce jeu : ils rendent d'une main ce qu'ils ont pris de l'autre. Et, quand nous disons les propriétaires, il faut entendre les grands propriétaires, car les petits, qui ne produisent que pour leur consommation, ne profitent nullement de la taxe et en subissent les conséquences dans leurs achats d'autres produits.

Le droit sur les blés est donc non seulement une iniquité, mais un mauvais calcul et il importe au plus haut point de le réduire, sinon de le supprimer tout à fait. C'est ce que demande M. Maggiorino Ferraris, en rappelant qu'on n'a jamais vu dans l'histoire un parti politique qui soit arrivé au pouvoir ou qui s'y soit maintenu en taxant âprement les classes populaires, en renchérissant les conditions de la vie et en semant ainsi le mécontentement parmi les populations.

La grande objection à cette réforme est de trouver les 18 millions que le Trésor encaisse de ce chef. C'est là, en effet, un petit embarras qui devrait rendre prudents, à l'avenir, les législateurs qui établissent des droits de douane. Mais, rassurons-nous, dit M. Ferraris, ces 18 millions qui resteront dans les poches du peuple ne seront pas perdus. Ils seront employés à la production ou à la consommation et rentreront ainsi dans les caisses de l'Etat par d'autres voies. M. Ferraris ne demande pas la suppression complète de la taxe, mais seulement la réduction.

— La sensitivité des végétaux est connue depuis longtemps, mais leur sensibilité (c'est-a-dire les organes sensitifs), n'était pas encore découverte. Si l'on en croit la *Nuova Antologia*, du 1er mai, c'est chose faite maintenant. Le Dr Wager a trouvé les yeux de certaines plantes et les a photographiés. L'œil des végétaux ne ressemble pas tout à fait à l'œil humain, mais à celui des animaux les plus simples. Les plantes, quelques unes, ont aussi des organes digestifs et sont munies de glandes qui secrètent une matière visqueuse au contact des aliments,

et d'autres glandes qui secrètent un suc digestif ; et M. Tenner a découvert les fibres subtiles qui relient entre elles ces deux sortes de glandes.

Certaines lois de la psychologie humaine s'appliquent aussi à beaucoup de catégories de plantes : la loi de Weber, concernant la proportionalité des stimulations aux sensations ; la loi de Talbot, qui s'applique aux organes de la vue, ont été reconnues exactes aussi, pour beaucoup de plantes.

Pour peu que les découvertes des physiologistes continuent, on pourra bientôt dire au propre ce qui ne se disait qu'au figuré : ces murs même ont des yeux.

— Pour la défense du patrimoine musical de l'Italie, M. Gino Monaldi demande, dans la *Nuova Antologia* du 16 mai, non seulement l'extension du privilège des compositeurs, mais la création d'une sorte de conservatoire officiel des chef-d'œuvres de l'Opéra. Notre patrimoine musical, dit l'auteur, représente une partie importante de notre richesse nationale ; sans la tutelle et le concours de l'Etat, ce patrimoine va diminuant et finira par se perdre tout à fait.

Il y a des musées, des galeries, des écoles d'art « figuratif » ; on dépense des sommes énormes en académies, en instituts, en écoles de peinture, de sculpture, d'architecture, en expositions, en acquisitions de tableaux et de statuts. Pourquoi n'en feraiton pas autant pour les œuvres musicales qui en valent la peine ?

M. Monaldi a raison : Pourquoi, du moment que l'on s'est mis à glisser sur un plan incliné, s'arrêterait-on ?

Une difficulté se présente pourtant. Qui sera juge des opéras dignes d'entrer dans la « galerie musicale » ? Qui décidera que tel ou tel est un chef-d'œuvre national ? Et pourquoi une galerie d'opéras plutôt que de romances ou de chansonnettes ?

---

*La Rassegna Nazionale.* Les auteurs du municipalisme, dit M. Carniani, se proposent d'introduire plus d'égalité dans la distribution des biens de ce monde entre les hommes. Mais, avant de s'occuper de la distribution des biens, il faut qu'il y ait des biens. La production doit donc avoir la préséance sur la distribution.

Or, les socialistes et les municipalistes ne considèrent pas

suffisamment que leurs organisations tendent à limiter la production, ce en quoi elles réussissent d'ailleurs parfaitement ; tanids que l'initiative privée tend à l'étendre, et celle-ci, également, ne manque pas son but. Les faits de tous les temps et de tous les pays prouvent que plus l'industrie humaine a été libre de liens officiels, nationaux ou municipaux, plus la production s'est développée. M. Corniani cite en exemple les tramways qui, municipalisés en Angleterre, ont pris beaucoup moins de développement que dans les autres pays, et que les chemins de fer dans le même pays. Et l'Italie ? Si l'Italie est aujourd'hui prospère, dit l'auteur, elle le doit à l'initiative privée. L'Etat et les municipes n'ont fait qu'entraver et retarder son progrès.

— M. Filomusi Guelfi a fait un discours, dans la salle des Georgophiles de Florence, sur la recherche de la paternité ; il en avait fait un autre précédemment, à la Ligue Milanaise, et, dans l'une de ces réunions comme dans l'autre, des vœux ont été émis pour que la loi sur la recherche de la paternité soit, au plus vite, présentée par le ministre de la Justice et votée par le Parlement. M. Guelfi s'occupe, depuis 40 ans, dit-il, de cette réforme dans ses écrits et dans son enseignement ; il n'a donc certainement rien oublié, mais il semble aussi n'avoir rien appris.

Depuis 40 ans, la situation politique et sociale a considérablement changé et le mouvement va toujours s'accélérant. Les femmes riches n'ont pas besoin qu'on les protège contre la séduction et ses conséquences : elles sont capables de se défendre elles-mêmes.

Les femmes pauvres et leurs enfants sont plus intéressants ; mais les filles-mères, surtout, si elles sont bien en cour, sont aujourd'hui largement secourues par les politiciens, qui n'ont pour cela que la peine, si commode, de puiser dans le gousset des contribuables.

Les unes et les autres, sauf exceptions qui deviennent de plus en plus rares, savent bien, même trop bien, au besoin par le vitriol ou le revolver, faire valoir leurs droits. La loi organisant la recherche de la paternité n'aurait donc de raison d'être tout au plus que pour les rares exceptions dont nous venons de parler. Or, on ne légiférait pas autrefois pour les exceptions. D'ailleurs, la loi en question serait inutile car, bientôt, de gré

ou de force, tous les enfants, s'il s'en fait encore, reviendront à l'Etat.

En attendant, dit-on, il faut que la loi pourvoie à la protection des enfants naturels.

Pauvres enfants, gare à eux si la loi les protège, car j'ai toujours vu que la protection nuit aux protégés. Ce serait grande merveille si les enfants naturels faisaient exception à cette règle.

Si l'on se bornait à supprimer la loi existante qui interdit la recherche de la paternité, passe encore ; mais voter une autre loi qui autorise et organise cette recherche, c'est remplacer un abus par un autre peut-être pire. Les législateurs sont bien intentionnés ; ils cherchent à réaliser la perfection *absolue* ; ils oublient que l'absolu n'est pas de ce monde et que le mieux est souvent l'ennemi du bien, surtout en la matière qu'ils prétendent réglementer dans le cas présent.

---

*Giornale degli Economisti.* M. Gino Arias n'est pas de ceux qui condamnent toute intervention de l'Etat ; cependant, il ne peut l'admettre en ce qui concerne les assurances dites sociales.

Quel est le but de ces assurances ? Garantir les classes économiquement plus faibles contre la diminution ou la perte de leur capacité productive en conséquence de maladies, accidents, ou autres évènements imprévus.

Il serait peut-être bon de se demander si les classes les plus faibles ne le sont pas devenues précisément parce qu'elles ont été trop garanties ; mais on ne s'arrête pas à de pareilles vétilles.

Le moyen à employer pour garantir les classes faibles consiste à contraindre les ouvriers qui ont des salaires bas et instables, à se priver d'une partie de leur plus ou moins problématique salaire afin de pourvoir à leur avenir. Si l'ouvrier ne peut ou ne veut pas faire ce sacrifice, le patron y subviendra pour lui et si le patron fait défaut, l'Etat y suppléera.

Rien de plus simple en théorie. Toutefois, si l'assurance est garantie par le patron, c'est l'ouvrier ou le consommateur, ou les deux qui paieront en réalité. Si c'est l'Etat qui finance, c'est sur le contribuable que retombera la charge.

Les assureurs sociaux sentent si bien qu'ils marchent sur un sable mouvant, qu'ils ne voient pas d'autres moyen d'obliger patrons et ouvriers à l'assurance, que le retour aux corporations obligatoires.

M. Arias n'a pas de peine à démontrer que le retour aux corporations est impossible, sous peine d'arrêter tout progrès, de retomber dans la stagnation industrielle du moyen-âge et, par conséquent, de tout désassurer. A chaque instant, de nouvelles industries naissent et d'autres disparaissent. L'assurance et la corporation seront donc toujours à réorganiser.

L'assurance obligatoire, dit M. Arias, conduit à la corporation obligatoire, pour le contrôle effectif des assurés, la corporation, précisément parce qu'elle est obligatoire et artificielle, ne pourra jamais répondre exactement à la réalité économique et ne fournira jamais la garantie espérée. Alors, la loi interviendra de nouveau et, au lieu de reconnaître les funestes conséquences de son œuvre et de les éliminer, elle la maintiendra en vie par de nouveaux artifices.

Ce n'est pas tout. Les obligatoristes, si confiants dans l'excellence de leur principe, ne peuvent ignorer le cas où l'ouvrier ne peut payer la prime d'assurance. Pour faire face à ce nouveau risque, ils proposent — toujours le même remède, — l'assurance contre le chômage.

Pour organiser cette nouvelle assurance, il faut encore fixer l'ouvrier dans sa profession et organiser une surveillance et un contrôle rigoureux, une inquisition, pour s'assurer si le chômage est volontaire ou involontaire.

Mais, renfermer l'ouvrier dans sa profession, — et aussi dans sa localité — étant donnée l'instabilité actuelle de l'industrie, tant par le progrès des inventions que par le remaniement incessant des impôts, des tarifs de douane, etc., — c'est précisément l'empêcher de trouver du travail quand il en manque, c'est organiser le chômage obligatoire !

Ne vaudrait-il pas mieux laisser l'ouvrier s'assurer ou non lui-même ? C'est ce qu'on fait en Angleterre et aux Etats-Unis, sinon absolument, du moins plus que partout ailleurs. Or, on y voit des exemples des bons résultats obtenus par les compagnies privées dans les assurances ouvrières.

---

*L'Economista.* Quand le gouvernement se trouve en présence

d'une masse nombreuse de fonctionnaires qui ont abandonné leur service, il est bien embarrassé. La grève dans les industries privées n'est qu'un mal local ; la grève des services publics est un mal général. Pris entre les grévistes et l'opinion publique qui peut leur être favorable, le gouvernement est impuissant à punir ses subordonnés, il est réduit, dit *l'Economista*, à remanger ses menaces, au détriment du principe de l'autorité et de l'efficacité de la loi, et aussi au détriment des gouvernés qui supportent les inconvénients de la grève et les charges de toutes sortes qu'elle entraîne. Au bout du compte, le gouvernement est forcé d'être indulgent pour les grévistes et de se soumettre à leurs exigences.

Pour sortir de ce désordre, dit *l'Economista*, il faut que le remède soit préventif et non répressif ; il est nécessaire que la conduite de l'Administration envers les fonctionnaires soit correcte et d'une régularité qui ne laisse place à aucune récrimination.

Le plus simple et le plus sûr serait peut-être que l'Etat renonce à se faire industriel ; mais allez donc persuader à son bon cœur de ne pas accorder aux solliciteurs qui l'assiègent, les places qu'ils lui demandent !

— Les dépenses militaires vont leur train, en Italie, comme ailleurs, et l'argent y est aussi bien employé ; de sorte que l'équilibre budgétaire se trouve compromis. L'armée et la marine ont déjà absorbé des centaines de millions sans que le but d'assurer à la nation une défense suffisante soit atteint.

Que faire pour assurer cette défense sans rompre l'équilibre financier ? Bien employer l'argent ? On l'a toujours promis et on le promettra toujours, cela ne tire pas à conséquence.

Avant tout, dit *l'Economista*, il faut que le Parlement détermine avec précision quelle politique internationale l'Italie veut suivre, car, de la politique internationale dépendent les dépenses militaires. Il est évident que, si cette politique se borne à être *défensive*, le budget de la guerre n'aura pas à être aussi élevé que si elle est *agressive*.

— L'augmentation des salaires, la diminution des heures de travail, les assurances obligatoires, la loi sur le repos dominical, l'élévation continuelle des impôts et des taxes, ont eu pour conséquence forcée la hausse des prix des produits.

M. Arturo Perelli examine, dans l'*Economista*, les remèdes proposés à cette hausse des prix, et montre d'abord que les coopératives de consommation n'y peuvent rien. Elles sont obligées d'acheter les produits au prix du marché et même au-dessus, si elles ne font que de petites opérations, ce qui est la règle générale. Ce n'est donc que sur la revente qu'elles peuvent gagner. Mais la concurrence oblige les commerçants à réduire au minimum et leurs frais généraux et leurs profits. Et ils entendent pour le moins, aussi bien le commerce que les employés des coopérations, et ils sont plus directement intéressés à éviter toute dépense superflue, tout coulage. La raison dit et l'expérience prouve que les coopératives sont toujours inférieures au commerce libre.

Ces règles du commerce ne peuvent être enfreintes qu'en cas de monopole, par exemple, par les trusts ; mais ce ne sont pas les associations coopératives qui pourront jamais lutter contre ces mastodontes du commerce. M. Perelli estime que l'Etat seul peut mettre un frein à la rapacité des trusts ; mais il ne nous dit pas comment l'Etat s'y prendra. Ce sujet sera traité dans une autre étude.

---

*Minerva*. M. A. Lustig recherche les causes de la mortalité infantile. La première se trouve, dans le mode d'allaitement. Le lait de la mère étant seul homogène et adapté à la constitution de l'enfant. Tout autre lait est hétérogène. Pour l'assimiler, le tube digestif de l'enfant est contraint à un travail dont il n'est pas encore capable. C'est pourquoi tant d'enfants meurent de troubles intestinaux, malgré les progrès de l'asepsie et de l'antisepsie.

Une autre cause est la vie des grandes villes où les hommes s'épuisent par le travail exécuté dans un milieu malsain, saturé de métaux toxiques, plomb, mercure, etc. ; où les mères, obligées à travailler, ne peuvent soigner leurs enfants ; où les enfants, eux-mêmes, sont confinés dans des logements souvent infects, toujours insuffisants pour que l'air et la lumière y pénètrent.

Le remède à la première cause serait l'allaitement maternel. On le prêche depuis longtemps ; on le prêchera encore tant que les femmes n'auront pas compris que leur prétendue beauté n'est pas la chose la plus essentielle à leur propre bonheur.

A la seconde cause, M. Lustig oppose plusieurs remèdes qui peuvent se résumer en ces trois mots : plus d'eau, plus d'air, plus de lumière ; des habitations propres, bien aérées, bien éclairées ; de la verdure, des jardins, s'il est possible, dans les villes.

Il est permis de douter de l'efficacité de ce dernier remède. Si l'on améliore les conditions de vie dans les grands centres, les populations extra-urbaines y afflueront encore plus, et l'encombrement se reproduira s'il a seulement diminué.

— Dans les grandes villes, l'air est chargé de fumées et de poussières de toutes sortes. *Minerva* nous apprend qu'à Paris et à Londres, on trouve 400.000 particules de poussière dans un centimètre cube d'air. Dans les grandes villes d'Allemagne, ce chiffre varie de 100 à 200.000. Dans les campagnes, il oscille entre 6 et 10.000. Notez qu'il ne s'agit que de la poussière microscopique, sans compter la poussière visible à l'œil nu.

On devine aisément combien une atmosphère ainsi chargée peut nuire à l'organisme humain. Ces poussières d'automobiles et autres locomobiles, ces fumées et *particelles* microscopiques de charbon émanant des cheminées domestiques et industrielles, interceptent la lumière du soleil, s'échauffent à son contact, se refroidissent à son absence, pénètrent dans les poumons avec l'air qu'on aspire, polluent les corps solides et liquides sur lesquels elles se déposent, forment de vrais dépôts de charbon et de *fuliggine*, provoquant, dans les tissus, ces altérations qui caractérisent la maladie dite *antracose*.

Quel remède opposer à ce mal ? Il faudrait pouvoir détruire les fumées et les poussières atmosphériques ; ou apporter dans les villes de l'air pur du dehors ; ou disperser les citadins dans les campagnes, où il n'y a guère de fumée et où l'on peut chanter en vrai momusien :

S'il nous faut ici être aussi couvert de poussière,
Celle des vallons vaut mieux que celle des salons.

Le premier des remèdes proposés n'est pas connu et n'est pas près de l'être. Le second serait bien difficile et coûteux à appliquer et, en supposant ce problème résolu, on retomberait dans l'inconvénient que je viens de signaler : les paysans se réfugieraient tous dans les villes et, comme le blé et la vigne ne poussent et ne se récoltent pas seules, on aurait du bon air, mais ni pain ni vin.

Le troisième... Vous n'y songez pas. Que deviendrait la civilisation, si les hommes vivaient dans les campagnes ou dans des villes de grandeur raisonnable ? N'est-il pas axiomatique que, plus les villes sont grandes et nombreuses, plus la civilisation est avancée.

---

*L'Economista dell'Italia Moderna* n'est pas du même avis que *l'Economista* au sujet des dépenses militaires. L'extrême gauche, dit-il, combat les dépenses militaires comme excessives et disproportionnées aux conditions économiques du pays. Cette affirmation n'a jamais été établie sur des faits précis ; elle a été jetée en l'air pour faire impression sur la foule ignorante et lui persuader que le gouvernement dilapide l'argent du public pour enrichir les fournisseurs et les officiers.

Pour décider si ces dépenses sont trop élevées, il faut les comparer avec celles des autres puissances ; il faut tenir compte des conditions dans lesquelles se trouvent les autres pays, spécialement ceux avec lesquels l'Italie pourrait se trouver en conflit. Or, de cette comparaison, il résulte que le budget de l'Allemagne, de l'Autriche et du Japon ont plus que doublé, dans les dix dernières années ; il a augmenté de 55 % pour la Russie, de 41 pour l'Angleterre, de 47 pour les Etats-Unis, de 18 pour la France, et de 33 pour l'Italie.

D'autre part, la proportion entre les dépenses militaires et la dépense totale est la suivante : Autriche-Hongrie, 32 en 1897, 20 en 1907 ; Allemagne, 24 et 19 ; Russie, 24 et 25 ; Angleterre, 39 et 38 ; France, 26 et 28 ; Etats-Unis, 19 et 32 ; Italie, 19 et 18 ; Japon, 55 et 40.

Enfin, l'augmentation de la dette publique a été : pour l'Allemagne, de 16 à 32 milliards ; pour la Russie, de 16.7 à 23 ; pour l'Angleterre, de 17 à 32.8 ; pour la France, de 31 à 35 milliards. Pendant la même décade l'Italie n'a pas augmenté sa dette ; par la conversion, elle a même diminué la dépense des arrérages.

Il résulte de cet examen comparatif que les dépenses militaires italiennes, soit qu'on les considère en termes absolus, soit qu'on les envisage à un point de vue relatif, sont loin d'avoir surpassé les limites de la nécessité technique et de la prudence financière. La critique de ceux qui reprochent au gouvernement de donner aux budgets militaires une trop large part, au dé

triment des intérêts vitaux du pays, cette critique n'est donc pas fondée.

Quoique l'Italie ait dépensé moins que les autres puissances, en préparation militariste, elle n'a été attaquée, ni même menacée par personne. Elle n'a donc qu'à continuer. Qui sait si, en voulant s'enfler comme les autres, elle ne se suscitera pas des ennemies ?

---

*El Economista* nous montre que les politiciens français sont devenus « esclaves de leurs fautes. » Ils ont fait tout leur possible pour persuader aux prolétaires qu'ils sont exploités par les patrons et que de bonnes lois, faites par eux, politiciens, pourraient améliorer le sort de la classe ouvrière.

D'un autre côté, pour se faire des créatures, pour gagner des votes qui les maintiennent au pouvoir, ils ont multiplié, autant qu'ils ont pu, les attributions de l'Etat et le nombre des fonctionnaires. Ils ont fait de l'Etat un patron, le plus grand, et le pire des patrons, qui exploite l'ouvrier comme producteur et comme consommateur. De là, les révoltes des fonctionnaires contre leur patron : « Notre ennemi c'est notre maître. » De là les grèves, le sabotage et le reste.

Le public (y compris le prolétariat), souffre de cet état de choses ; mais les parlementaires aussi ; ils perdent leur popularité et la confiance des fonctionnaires qui portent leurs votes dans une autre direction. Hier, nous avions la grève des postes ; aujourd'hui, nous aurons celle des chemins de fer ; demain, celle des arsenaux, de la douane, de la police ; après-demain, celle de deux, de trois, de toutes ces corporations.

Et pour résister aux revendications de ses subordonnés, l'Etat-patron se trouve dans de pires conditions que les industriels privés. Il est réduit à capituler plus ou moins honteusement, et les différents services s'érigent en administrations autonomes et souveraines, dirigées de fait par les représentants des syndicats.

Même sans qu'il y ait grèves, l'Etat n'ayant et ne pouvant avoir aucune autorité sur ses employés et ouvriers, les services seront mal remplis, l'industrie et le commerce en souffriront et n'auront aucun recours. *El Economista* conseille à l'Espagne de profiter de la leçon que lui donne la France.

— Une autre expériense, qui ne sera pas moins dangereuse

pour la France et moins profitable pour les autres pays qui sauront en tirer parti, c'est l'impôt progressif sur le revenu. Le suffrage universel, tel qu'il est en vigueur, mettant les riches à la discrétion des pauvres, cet impôt s'étendra fatalement de proche en proche sur tous les revenus, se généralisera, et son taux ira augmentant jusqu'à extinction des capitaux.

L'Espagne, dit *El Economista*, est d'autant plus intéressée à ne pas suivre la France dans cette voie, qu'une pareille « réforme » éloignerait d'elle les capitaux étrangers, qui font déjà vivre son industrie et dont elle a tant besoin pour sortir du marasme où elle se trouve depuis si longtemps.

L'impôt progressif, conclut *El Economista*, n'est pas seulement injuste au point de vue juridique, il est encore anti-économique.

---

*Espana Economica y Financiera.* L'Espagne est un des sept grands clients de la France, à laquelle elle achète pour plus de cent millions de francs par an. Malheureusement, cette clientèle n'augmente pas. C'est ce que prouve M. Yves Guyot, dans la présente *Revue* :

De 1887 à 1891, la moyenne annuelle des exportations de France en Espagne, a été de 170 millions de francs ; de 1892 à 1896, elle descend à 113 millions ; de 1903 à 1906, elle n'est remontée qu'à 115 millions. Nous ne pouvons donner ici les autres chiffres du commerce franco-espagnol, présentés par M. Guyot ; mais il convient de dire quelques mots des causes de cette stagnation (sinon recul), du commerce entre deux nations voisines.

Les deux pays, dit l'auteur, ont été atteints d'une crise aiguë de protectionnisme en 1892 ; or, c'est une maladie qui ne badine pas. On a calculé que, de 1892 à 1906, l'enchérissement de la vie en Espagne a été de 31 %, et l'on a le droit de supposer que le tarif douanier y a contribué dans une certaine mesure. Le coût de la vie, la matière première de la main d'œuvre, ayant augmenté, il a fallu de toute nécessité que les salaires montent, sans que les ouvriers s'en trouvent mieux ; que, par conséquent, les frais de production s'élèvent, et que les débouchés se rétrécissent.

Et voilà pourquoi les échanges diminuent. Heureusement, la Commission française des douanes va remédier à ce mal... en augmentant encore plus les tarifs !

En vérité, conclut M. Yves Guyot, j'admire que la France et l'Espagne veuillent percer une nouvelle voie ferrée à travers les Pyrénées. A quoi bon gaspiller des millions pour faciliter la circulation, quand les protectionnistes font tout ce qu'il faut pour la restreindre ?

A quoi bon ? A donner des commandes et de gros profits aux autres entrepreneurs de travaux publics qui sont bien en cour, et, ensuite, à procurer de nouveaux emplois aux aspirants fonctionnaires. Les protectionnistes d'en haut et d'en bas jouent toujours le même air, mais ils le transposent dans tous les tons et dans tous les modes. Ils connaissent à fond tous les secrets du contre-point et de la fugue.

---

*Revista social hispano-americana.* L'origine des sociétés a donné lieu à deux théories opposées : la théorie *contractualiste*, d'après laquelle toute société est le résultat de conventions libres, sans lois naturelles, qui déterminent sa constitution et son mode d'existence ; et la théorie *naturaliste*, qui ne voit dans la société qu'une phase, la dernière jusqu'à présent, d'un procès évolutif de la matière primitive, qui, par un progrès indéfini, s'est élevée à des formes supérieures, conduite dans son mouvement d'ascension par la loi inflexible du déterminisme universel.

M. Llovera expose les opinions des principaux auteurs de ces deux doctrines et les soumet à la critique. Il y a, dit l'auteur, un fonds partiel de vérité dans l'évolutionisme social, mais il y a contradiction dans la méthode des évolutionnistes. Ils prétendent être empiriques et ils dogmatisent ; ils s'irritent contre tout apriorisme et ils résolvent à priori les problèmes les plus transcendants ; ils dédaignent la spéculation et ,dépassant les limites de l'expérience, ils fondent des systèmes qui ne sont que les pires spéculations ; ils abominent la métaphysique, exigeant en tout et pour tout la preuve expérimentale, et ils établissent pour thèse capitale le principe de l'éternité de la matière, le plus gratuit de tous ceux qu'a enregistrés l'histoire des abstractions métaphysiques.

M. Llovera aurait pu ajouter : « et ils se fâchent quand on ne prend pas au sérieux leur versatilité et leurs contradictions. »

L'induction de l'évolutionnisme est fausse, continue M. Llovera, *a*) par l'observation unilatérale et exclusiviste des faits,

*b*) par leur interprétation équivoque *c*) par l'exagération excessive de leurs conclusions.

Les faits sociaux sont le produit d'un double ordre de facteurs. Dans la société, comme chez l'homme, il y a des phénomènes qui se réalisent indépendamment de la liberté humaine, qui se reproduisent d'une manière constante et invariable, conformément à des lois permanentes et nécessaires. L'état social peut résulter et résulte en effet des deux causes à la fois : de l'inclination irrésistible innée en l'homme, et de la volonté libre, qui coopère et détermine en partie la forme concrète de sa réalisation.

---

*El Economista Mexicano.* On va souvent chercher bien loin des richesses qu'on a sous la main. On protège des industries plus ou moins artificielles et parfois inviables et l'on néglige celles qui seraient les plus lucratives. C'est ce qui arrive au Mexique. Le pays se prête très bien à la culture des fruits tropicaux et semi-tropicaux ; avec un débouché assuré et à proximité, aux Etats-Unis, et l'on ne songe pas à exploiter cette source de richesse.

Depuis 30 ans, dit M. Mallen, la consommation de ces fruits, aux Etats-Unis, a augmenté de 216 à 567 millions de dollars. Les principaux pays importateurs sont : Guatemala, Honduras, Nicaragua, Costa Rica, Iles Antilliennes, Porto Rico, Cuba, Haïti, Saint-Domingue, Jamaïque, etc. Il est lamentable de le dire, ajoute l'auteur, mais le Mexique ne vient qu'en un rang très secondaire, comparativement avec les petites républiques centro-américaines, dont les communications sont plus difficiles et dont les éléments de production sont moins puissants.

Cependant, le mouvement de production commence à se dessiner, comme on le voit, par le progrès des exportations de fruits du Mexique, en ces dernières années : en 1903-04, on en a exporté pour 271.011 dollars ; en 1904-05, pour 222.775 ; en 1905-06, 295.334 ; en 1906-07, 329.990 ; en 1907-08, 376.466. Il s'agit donc de continuer.

---

*La Gaceta Economica* (Havane) se plaint du progrès incessant des budgets. Le gouvernement a manqué à ses promesses ; il a oublié ce qu'il offrait dans sa première proclamation adressée

au pays. Il n'y a pas d'Etat au monde où les budgets soient aussi disproportionnés à la richesse du pays qu'à Cuba. On promettait une administration bon marché et d'importantes économies dans les dépenses publiques ; on a créé de nouvelles officines, on a multiplié les fonctionnaires et augmenté leur solde. *L'employomanie*, la fièvre bureaucratique sévit sur le pays. Et, pendant ce temps, les champs sont abandonnés, faute de bras. Mais il est enfin question de réduire la solde des fonctionnaires de 8 %, et de supprimer tous les emplois qui ne sont pas absolument nécessaires.

La Havane n'est pas le seul pays où le microbe bureaucratique prolifère et où l'on parle de supprimer les emplois inutiles ; mais on se contente d'en parler et on ne le fait pas de peur de n'avoir plus rien à dire. Il est fort à craindre qu'il en soit à la Havane comme ailleurs.

---

*El Financiero Argentino* constate la prospérité de son pays et observe qu'elle est le résultat des énergies actives de la classe productive qui, de jour en jour, développe les principales industries et double les rendements des innombrables sources de richesse du pays. Il n'y a donc rien de mystérieux dans ce phénomène. Ne nous laissons donc pas suggestionner par les lieux communs des critiques qui trouvent que tout va mal. Ne soyons ni optimistes, ni pessimistes, soyons éclectiques.

Surtout, ne nous laissons pas envahir par cette idée que la progression continue des budgets est la condition fondamentale, indispensable, pour qu'un peuple devienne puissant, instruit et riche. Les impôts appauvrissant les particuliers, comment une nation pourrait-elle être prospère si les individus sont misérables ? Une nation n'est-elle pas l'ensemble des citoyens qui la composent ? Peut-elle être riche si elle appauvrit les individus, instruite, si ses membres sont imprégnés de préjugés et d'idées fausses, puissante si les citoyens sont débiles physiquement, moralement et intellectuellement ?

---

*El Economista Peruano* est une revue mensuelle d'économie politique, finances et statistiques, parue en mars dernier, à Lima. C'est une extension d'un autre organe : la *Gaceta Comer-*

*cial*, fondée en 1900 pour servir les intérêts du commerce péruvien, si souvent lésés par le fiscalisme. *L'Economista péruvien* suivra la même ligne de conduite que la *Gaceta comercial.*

Son premier numéro expose la situation économique du Pérou en 1908. Cette année a été une période difficile, dans l'ordre public comme dans l'ordre économique ; mais la crise paraît toucher à sa fin et l'année 1909 se présente sous de meilleurs auspices. La situation économique va s'améliorant. parce que toutes les causes qui ont motivé les troubles ont cessé d'agir ou ont été combattues.

Les dépenses extraordinaires en édifices, en monuments publics et en construction de voies ferrées, poussées avec trop de précipitation, ont provoqué la hausse des salaires et la rareté de la main d'œuvre dans les entreprises agricoles et industrielles ; mais l'*Economiste* nous assure que l'Etat va réduire les dépenses publiques et supprimer beaucoup d'emplois.

---

*Journal of the Royal Statistical Society*. Sur la question de l'aforestation (restauration des forêts), un *paper*, de M. Somerville, a été lu à la dite Société, où l'on expose ce qui a été fait depuis 1885, époque où la Chambre des Communes a nommé un comité *ad hoc*, jusqu'à ce jour, et ce qu'il est question de faire actuellement.

On se propose de mettre sous bois 9 millions d'acres, à raison de 150.000 par an. Le coût de cette entreprise, terre, travail et matériel compris, serait de 2 millions de livres sterling par an. Ces plantations procureraient du travail à 18.000 hommes. pendant l'hiver, saison où les ouvriers ruraux sont à peu près inoccupés. Une objection se présente : l'extension du domaine forestier aura pour contre-partie la restriction du domaine des pâturages ; on aura, par conséquent, moins de lait, moins de viande, moins de laine. M. Somerville répond à cette objection et montre que la terre pastorale, convertie en sylviculture, peut maintenir une population humaine 10 à 13 fois plus dense. Pour réaliser ce projet de reboisement, M. Somerville ne voit de possible que l'intervention de l'Etat. Une entreprise qui ne doit rapporter de profits appréciables qu'au bout de 50 à 100 ans, est au-dessus des forces d'un particulier. L'Etat seul possède les ressources et la perennité nécessaires pour mener à bien un pareil travail.

Et pourtant, pourrions-nous répondre, avec la Fontaine : « un octogénaire plantait ; » et beaucoup de familles, grâce à l'hérédité, durent plus longtemps que l'Etat : témoin celle d'Adam ,qui a vu tomber tant de trônes !

M. Somerville observe que la température des forêts est plus haute en hiver que sur les terrains découverts, et plus basse en été. Les forêts ont donc pour effet d'égaliser la température. Beaucoup de maladies de poitrine provenant des variations brusques de température, leur plus grande fréquence de nos jours, a peut-être pour cause le déboisement.

A l'objection des pâturages, M. Cox répond que le rendement des prairies pourrait facilement augmenter de 100 % et que, par suite, la production de lait, de viande, de laine, etc., pourrait très bien n'être pas diminuée par le reboisement.

---

*Political Science Quarterly.* M. E. Levey étudie le socialisme municipal en se plaçant au point de vue de New-York city. La consolidation des bourgs environnants dans *the Greater New-York* a déjà eu pour résultat d'accroître considérablement les dettes et les taxes et d'augmenter les inégalités dans le partage des charges et des profits de l'administration municipale. Et ces charges vont toujours croissant. La statistique montre que le taux d'accroissement a été beaucoup plus considérable dans les cinq dernières années que dans les cinq précédentes. Dans la présente année, les dépenses s'élèvent à 370.000.000 dollars, qui représentent 54 dollars par tête, contre 26.25 en 1908.

Sur qui pèsent ces charges et à qui profitent les avantages qui sont supposés en résulter ? Le but du municipalisme est de procurer aux citadins plus de bien-être avec moins de dépenses que ne pourraient le faire les entreprises privées. M. Levey constate que les avocats les plus influents du municipalisme ne se trouvent pas parmi les propagandistes du socialisme : la plupart sont des individus de la classe des propriétaires.

N'est-ce pas là un signe que les riches paient moins et profitent plus que les pauvres des réformes municipales ? Au point de vue myopique de leur intérêt immédiat, les riches ont donc raison, mais ils jouent là un jeu dangereux pour leur avenir.

Un fait constant, observe M. Levey, c'est que le peuple fuit les campagnes pour s'amasser dans les villes, parce qu'il croit que les conditions de vie y sont meilleures et que le problème

du *self-support* y est plus facile à résoudre ; en langage économique, la rente des consommateurs y est plus élevée. On déplore cette tendance et l'on fait de vains efforts pour l'enrayer.

Si le socialisme municipal offre, comme il se le propose, aux populations des villes des bénéfices sans coût ; il entretient et active le courant d'émigration des campagnes. La condition des citadins ne sera donc pas améliorée, au contraire : cet afflux des paysans ayant pour effet de faire baisser les salaires et de faire hausser les prix des denrées.

De grands progrès ont été réalisés par l'initiative privée, dit M. Levey ; la *folie raisonnante*, la mégolomanie des municipalités contribuera plus à arrêter ce progrès que les plus égoïstes et opiniâtres réactionnaires.

---

*The Journal of Political Economy.* Les républicains nous ont jadis promis le bonheur. Nous l'ont-ils procuré ? Il paraît que non, puisque les socialistes sont survenus, qui nous le promettent également, sans plus de succès, paraît-il, puisque, sur les ruines du socialisme, s'élève le syndicalisme. Celui-ci décrochera-t-il la timbale ? Pour en juger, il faut savoir ce qu'est le syndicalisme. C'est ce que nous apprend M. O. Skelton.

Le syndicalisme est le fils naturel de la République et du socialisme. Le socialisme n'était composé que de généraux et de colonels sans troupes. Par la loi sur les syndicats, la République lui a procuré des soldats, et ainsi le syndicalisme a pris naissance. En quoi le syndicalisme diffère-t-il du socialisme, du trade-unionisme, de l'anarchisme ? C'est ce que nous montre M. Skelton. La caractéristique du syndicalisme, c'est qu'il se suffit à lui-même, — comme Dieu ! — Lui seul, il n'en faut pas plus, pour renverser la société et pour la reconstituer. — Comme Jésus détruisait le temple de Jérusalem et le rebâtissait en trois jours. — Le trade-unionisme se contente misérablement de chercher la hausse des salaires et l'amélioration du sort des travailleurs, par des moyens pacifiques. Le syndicalisme, lui, est révolutionnaire. Les améliorations partielles ne comptent pas. Il lui faut tout ou rien.

Alors, le syndicalisme se confond avec l'anarchisme ? Pas tout à fait. Il y a beaucoup de points communs entre eux, mais il y a aussi des différences fondamentales : l'anarchisme est une

survivance de l'individualisme et du sentimentalisme du 18e siècle ; il fait appel à l'humanité. Le syndicalisme est quelque chose de tout nouveau : il ne fait appel qu'au prolétariat pour détruire et reconstruire. L'unité de l'anarchisme est l'individu : l'unité du syndicalisme est l'union, le syndicat. L'anarchisme est anti-militariste par humanitarisme ; le syndicalisme ne tombe pas dans ce travers : il est anti-militariste, parce que l'armée le gêne dans ses évolutions.

Quel avenir est réservé au syndicalisme ? M. Skelton incline fort à croire que, à l'instar du républicanisme et du socialisme, lui aussi deviendra conservateur... dès qu'il aura quelque chose à conserver.

---

*The Contemparary Review.* On s'occupe beaucoup du chômage depuis quelque temps ; on propose des remèdes, mais on ne songe guère à remonter aux causes. C'est pourtant le point capital, et celui qu'envisage M. H. Stanley Jevons. Le trade-unionisme qui tend à maintenir les salaires élevés et pour cela à réduire le nombre des apprentis est une de ces causes ; mais la principale est le mode vicieux d'éducation de la jeunesse, surtout dans les écoles primaires.

Tous les hommes, femmes et enfants qui ne sont pas complètement idiots, sont capables d'être employés à quelque travail et d'y gagner leur vie, pourvu qu'ils se contentent de ce que vaut leur travail. Mais il existe un grand nombre d'hommes respectables qui préfèrent ne pas travailler du tout que d'accepter un taux de salaire qu'ils considèrent comme au-dessous de leur dignité. A plus forte raison trouve-t-on de ces hommes dans les classes inférieures.

C'est en grande partie l'éducation moderne qui donne aux enfants ce sentiment de dignité, ou d'orgueil. Il faudrait donc réformer l'éducation. M. Stanley Jevons, indique certaines réformes qui nécessiteraient de grandes qualités chez les professeurs et de grandes dépenses de la part des intéressés ou de l'Etat.

---

*The Economist.* En cinquante ans de régime protecteur les exportations britanniques ont augmenté de 22 millions ; en

cinquante années de libre échange, de 190 milions. Dans les dix dernières années, les exportations françaises ont augmenté de 30 millions; les *Britishes* de 170 millions. Quel est le meilleur de ces deux régimes ?

Les protectionnistes anglais se plaignent de l'exportation des capitaux. Ce n'est point là un mal, répond *The Economist* ; ce fait prouve que les capitaux sont abondants et même surabondants. Ces capitaux sont employés dans les pays importateurs à un taux plus élevé, et rapportent des revenus à l'Angleterre. En outre, ils servent à importer en Grande-Bretagne des produits alimentaires et des matières premières sans lesquels l'industrie ne pourrait prospérer, ni même vivre.

— *The Economist* compare le coût de la vie en Angleterre, en Allemagne et en France, et nous apprend que les salaires de l'ouvrier français sont à ceux de l'ouvrier anglais dans le rapport de 75 à 100.

Parmi les artisans français la contribution des autres membres de la famille, notamment de la femme, est plus grande qu'en Angleterre et en Allemagne. Le travail des femmes, ajoute *The Economist*, est, en grande partie, le résultat des plus bas salaires des hommes, qui ne peuvent gagner assez pour tenir leur famille dans l'aisance.

Peut-être le désir de jouir et de s'élever au rang de fonctionnaire est-il pour quelque chose dans cette affaire. Quoiqu'il en soit, la promesse des protectionnistes de faire hausser les salaires ne se réalise qu'à rebours, puisqu'ils sont plus bas en France protectionniste qu'en Angleterre libre-échangiste, et que, de plus, le prix des denrées y est plus élevé.

Les loyers paraissent moins cher dans les villes en France qu'en Angleterre d'environ 20 % ; mais on ne tient pas compte des taxes locales ; si on les déduit, la différence n'est plus que de 2 %. Les citadins français sont beaucoup plus entassés que les anglais. La densité du comté de Londres était de 61 personnes par acre en 1901 ; tandis qu'il y a, en moyenne, 140 habitants par acre à Paris, en 1906, et 300 dans le troisième arrondissement.

La plupart des villes de province en France sont bien au-dessous de celles d'Angleterre, sous le rapport sanitaire.

Après avoir comparé le coût de la vie, sous tous les rapports, *The Economist* constate que la comparaison n'est pas à l'avantage de la France et que le bien-être des Français, travailleurs

et autres, a progressé beaucoup moins rapidement sous la haute protection dont nous jouissons que sous le régime qui a suivi les traités de 1860.

Donc, salaires bas et vie chère, voilà tout le bien que nous apporte le protectionnisme. Etonnez-vous après cela que les ouvriers se syndicalisent !

---

*The Nation*. Nous sommes dans un siècle de réformes ; on touche à tout, — pas longtemps, mais on y revient souvent ; — on fait des propositions, des projets ; les législateurs ne sont pas près de manquer d'ouvrage. Parmi toutes les réformes à l'étude, en voici une à laquelle on n'avait pas encore songé : c'est la réforme des journaux. Cet oubli est compréhensible, puisque ce sont les journaux qui répandent les lumières et qui préparent la réforme de toutes choses. Qui pourrait réformer les réformateurs ? Cependant les Américains s'occupent de réformer leur presse. Ils ne doutent de rien !

On blâme la méthode sensationnelle et enfantine des journaux ; on se plaint de leur vacuité intellectuelle et de la désintégration morale qu'ils produisent chez les lecteurs. Dans ce flux universel de jugements superficiels et de mélange confus d'opinions, la faculté de discernement semble avoir été perdue. Ecrire des journaux et les lire, c'est se livrer à un déplorable gaspillage d'énergie en pure perte.

Il est donc urgent d'améliorer le ton moral et intellectuel des journaux. Le réformateur montre ce que doivent être et ce que doivent faire les propriétaires de journaux, les directeurs, les rédacteurs. Il nous apprend qu'il y a déjà un commencement d'exécution.

*Le Clubs'Industrial Association* a créé récemment un journal pour les ouvrières. Le but est de leur indiquer quels journaux elles doivent lire et quels elles doivent éviter ; dans le même journal, on leur indique aussi les articles qu'elles doivent lire ceux qu'il faut sauter, afin de ne pas perdre leur temps, fatiguer leur esprit ou même corrompre leur cœur, par des lectures inopportunes.

---

*Mercator*. Nous recevons cette revue finlandaise, mais nous n'en pouvons rien dire et pour cause : il faudrait connaître la langue. Nous voulons du moins annoncer son existence à ceux

de nos lecteurs qui connaîtraient le finlandais. Cette revue est imprimée avec soin et ornée de nombreuses gravures ; elle se publie à Helsingfors.

René Breton.

---

*Jahrbuch für Gesetzgebung Verwaltung und Volkswirtschaft* deuxième livraison 1909. Dans un article sur les *Théories Monétaires*, M. Knapp se fait gloire de n'être pas de ces théoriciens à programme qui se traînent terre à terre à la poursuite d'un but pratique, et se range parmi les théoriciens analystes : assis dans la salle, ils observent attentivement, mais sans idées préconçues, le spectacle qui se déroule sur la scène. Aux premiers il reproche de ne considérer que la teneur métallique de l'unité monétaire ; le papier monnaie (par exemple en Autriche et en Italie) ayant parfois convenablement rempli son rôle, les seconds tiennent grand compte de ces faits dans leur système qu'ils intitulent la « théorie étatique de la monnaie ». Seulement n'est-ce pas dans des cas exceptionnels que le papier monnaie émis et accepté par l'Etat s'est dignement acquitté de sa tâche ? N'est-il pas prudent d'éviter un excès d'ampleur ou de raffinement théoriques ?

M. Arthur Spiéthoff se propose d'étudier successivement les rapports entre l'argent et le capital, les phénomènes de surabondance et de disette du capital et de l'argent, les rapports entre la monnaie et ses succédanés d'une part et la catégorie des biens matériels de l'autre ; enfin l'influence de la disette des capitaux sur ces derniers. Il commence par exposer le mécanisme du marché des capitaux et s'attache à démontrer que dans la formation du capital destiné à la production et dans la création des produits eux-mêmes, on procède bien trop à l'aventure, n'ayant pour guide que les vagues indications d'un empirisme grossier.

Ayant découvert d'intéressants documents dans les archives commerciales de Dantzig, de Berlin, de Königsberg et de Stettin, M. Hugo Rachel s'en sert pour tracer le tableau du commerce polonais du seizième au dix-huitième siècle. Le coloris en est sombre, car le commerce ne pouvait prospérer dans un pays peu favorisé par la nature, où les villes n'étaient que des bourgades clairsemées, où dominait une noblesse turbulente, jalouse de ses privilèges fiscaux exorbitants et âpre à exploiter à son profit

personnel les péages et droits de douane, dont elle s'était arrogé la perception.

M. Swart revient sur l'épineuse question de la colonisation de la Prusse Orientale, où il sera bien difficile de satisfaire à la fois les grands propriétaires terriens, les partisans de la petite culture et les adversaires de l'immigration polonaise.

M. Alphonse Sussnitzki nous entretient du problème non moins épineux du travail à domicile, à propos d'une exposition des produits de ce travail qui a eu lieu à Francfort-sur-Mein.

Parmi les autres articles que nous ne pouvons tous analyser, nous nous arrêterons un instant à celui de M. Herkner sur les mouvements du socialisme révolutionnaire qui sont partout à l'ordre du jour. S'appuyant sur l'exemple de la France et de la Suisse, M. Herkner croit pouvoir constater que les institutions démocratiques ne sont pas aussi favorables qu'on le croit au développement d'une législation protégeant les intérêts de la classe ouvrière. En bonne logique, en effet, le principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi n'est-il pas en contradiction avec une législation de classe ? Dans les Etats monarchiques, socialistes et démocrates ligués contre le pouvoir sont portés à cheminer bras-dessus bras-dessous ; dans les Etats démocratiques, la raison d'être de cette alliance faisant défaut, la scission s'opère plus facilement entre la démocratie et l'anarchisme révolutionnaire s'agitant pour le triomphe d'une minorité passionnée et turbulente. Acceptons l'augure de cette appréciation plutôt optimiste.

---

*Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung*, 1909 fascicules I et II. Il est difficile d'imaginer un contraste plus marqué que celui entre les deux hommes dont la revue autrichienne étudie l'œuvre et l'activité. Professeur, homme d'Etat, statisticien, législateur, M. von Inama Sternegg s'est prodigué avec succès dans tous les domaines ; son *Histoire économique de l'Allemagne au Moyen Age*, tout entière tirée des sources, reste un monument auquel certaines corrections de détail pourront être apportées, mais dont les assises solidement maçonnées résisteront à l'effort du temps. M. Rauchberg met en lumière son caractère sympathique et avenant et la fermeté de son jugement le maintenant à égale distance d'une admiration aveugle du passé et des engouements non moins aveugles pour

les réformes hâtives et irréfléchies. Anton Menger, l'auteur célèbre du *Droit au produit intégral du travail*, fut au contraire un esprit dogmatique et tout d'une pièce ; ses débuts pénibles que raconte M. Karl Grunberg n'avaient pas été aplanis par son caractère opiniâtre et dès l'enfance invinciblement porté à la contradiction. Jurisconsulte, il quitta en 1872 le barreau où il s'était déjà fait une situation brillante, pour occuper la chaire de procédure civile à l'Université de Vienne, qu'il conserva jusqu'à sa retraite en 1899. Doué de remarquables aptitudes mathématiques, il a aussi publié le *Plan d'une nouvelle méthode de calcul intégral.* M. Grunberg résume sa vie en ces mots : « il mourut comme il avait vécu, inébranlablement irreligieux et fidèle à ses idées démocratiques et socialistes » ; il lui reproche d'être un de ces Jacobins rationalistes, qui s'imaginent qu'il suffit de vouloir pour changer le cours des destinées historiques des peuples.

M. Schumpeter publie un commentaire pénétrant des théories de la valeur de MM. von Bohm Bawerk et von Wieser destiné dans sa pensée à les compléter, notamment celle de la valeur des capitaux de production distingués des capitaux de jouissance.

Le renchérissement des loyers dans les grandes villes a fait naître en Allemagne toute une littérature spéciale à ce problème : beaucoup d'économistes d'outre Rhin incriminent particulièrement la spéculation sur les terrains à bâtir. Le travail sur la *Rente foncière et les loyers* de M. Moriz Naumann aboutit au contraire à la conclusion que la rente foncière urbaine n'entre que pour la moindre partie dans le prix du loyer et qu'il faut plutôt s'attacher à réduire le coût de la construction proprement dite. Entrant dans cet ordre d'idées, le gouvernement autrichien a, dans le courant de l'année dernière, déposé à la Chambre des Députés un projet de loi diminuant les taxes sur les immeubles bâtis que M. Lederer expose et examine dans cette même livraison. Heureux le pays où le gouvernement propose lui-même d'alléger le fardeau des contribuables.

E. Castelot.

---

# LES BANQUES DANOISES

I. Le développement économique. — II. Les Finances. — III. La crise financière de 1908. — IV. Les grandes banques danoises. — V. Conclusions.

Les événements financiers qui se sont produits au printemps de 1908, en Danemark sont de nature à attirer, sur ce pays, l'attention du public européen. A ce moment, l'on a parlé, mais combien évasivement, des diverses grandes banques de Copenhague, parce que l'on manquait de renseignements précis sur celles-ci: un récent voyage à Copenhague nous a permis de nous rendre compte de la situation exacte de ces grands établissements avant et après la crise financière (1). Mais, auparavant, disons quelques mots sur le développement économique du Danemark.

## I. — Le développement économique.

*Population.* — Le Danemark a une superficie totale de 38.985 kilomètres carrés avec une population totale de 2.589.000 habitants. Dans ce chiffre n'est point comprise la population répartie dans les diverses possessions danoises. La densité de la population au Danemark est donc de 64,08 habitants au kilomètre carré, densité beaucoup plus forte que celle des pays environnants (Norvège, 7,19 h.; Suède, 11,91 h.; Finlande, 7,54 h.; Russie — la Pologne non comprise — 22,01 h.). Pour la période quinquennale 1900-1905, l'augmentation de la population a été de 1,11 0/0, ce qui est de beaucoup supérieur à l'augmentation pour la même période, de la Norvège, 0,80 0/0, de la Suède, 0,77 0/0, et de la Finlande, 0,76 0/0. Cette augmentation quinquennale est encore supérieure à celle de la France, qui n'est que de 0,50 0/0.

Ajoutons que les conditions de salubrité sont excellentes en Danemark, puisque le pourcentage annuel de la petite population danoise, pour 1900-1905, était de 2,90 0/0 pour les nais-

(1) Cette étude fait partie d'un ouvrage qui doit paraître en octobre, chez Marcel Rivière: *Le Marché financier et les crises économiques en 1907-1908*, 1 vol. in-8°.

sances et de 1,48 0/0 seulement, pour les décès. (Suède: 2,60 0/0 et 1,54 0/0). Les mariages s'élèvent à 1,42 0/0, alors qu'en Norvège, ils ne sont que de 1,22 0/0, en Suède, 1,16 0/0 et en France, seulement, 1,54 0/0.

*Agriculture.* — La nature géographique du sol danois (le pays étant au-dessous de 100 mètres, sauf quelques proéminences, dont le point supérieur est l'Eierbavnehoej, dans le Jutland: 172 mètres) favorise, bien entendu, l'agriculture et c'est dans ce domaine particulier que les Danois ont le plus excellé. Il y a de riches pâturages, partout; ce ne sont — pour le voyageur qui traverse d'un bout à l'autre le Danemark — que vertes prairies, sur lesquelles paissent des vaches très grasses. Aussi est-il tout naturel que la principale exportation soit celle des produits agricoles. On sait l'importance des beurres et œufs danois sur le marché anglais; l'exportation des produits agricoles danois en Angleterre a encore augmenté, en 1907, de 20 millions de couronnes (1 cour. = 1 fr. 40). L'exportation du beurre en 1907 a été de plus de 171.000.000 livres (1 livre = 500 grammes), contre 159.000.000 livres en 1906, 160 millions en 1905 et 163 millions en 1904.

Le ministre de France à Copenhague constate dans son dernier rapport diplomatique, qu'en 1907, il y a eu diminution d'environ 4 0/0 sur les prix de 1906. Ces derniers, d'ailleurs, avaient été les plus élevés que l'on ait connus depuis vingt-cinq ans. Cela s'explique d'autant mieux qu'il y avait eu en 1905-1906, une diminution dans l'exportation, le marché national ne s'étant guère accru, il y avait eu, par conséquent diminution dans la production danoise. Dès lors, l'offre devenant plus rare et la demande, sinon plus active, du moins aussi importante qu'auparavant, une hausse des prix, conséquence du resserrement du marché, était à prévoir.

L'exportation du beurre se fait presque totalement en Angleterre, à l'exception, toutefois, de 2 millions 1/2 de livres de beurre, qui sont expédiées en Allemagne. Les œufs donnèrent lieu en 1907 à une exportation de 20 millions de vingtaines et 98 0/0 de cette exportation est dirigée vers l'Angleterre. Quant au lard, il en a été exporté, toujours en 1907, plus de 190 millions de livres, ce qui représente, sur 1905 et 1906, une augmentation de 30 millions de livres.

Quelles sont donc les causes de ce remarquable développement agricole ? (1).

(1) Cf. à ce sujet: Dr Theodor Brenkmann, privatdozent an der Universität Jena, *Die Dänische Landwirtschaft*, 1908.

Nous l'avons demandé à une des personnes les plus considérables, en ce qui concerne l'agriculture au Danemark, à M. Rudolf Schou, Conseiller d'Agriculture et président de la plus importante Société d'exportation danoise, la Dansk Exportforeening.

Il y a deux causes, qui ont sérieusement contribué au développement de l'exportation danoise en Angleterre principalement. Ce sont, d'abord, les Sociétés d'exportation, puis, l'esprit coopératif.

Il y a plusieurs sociétés d'exportation au Danemark, mais la plus importante, c'est-à-dire celle qui groupe le plus grand nombre d'exportateurs, est la Dansk Exportforeening. Lorsque les produits agricoles commencèrent à être appréciés sur les marchés étrangers, il n'y avait point encore de coopération bien organisée des différentes sociétés industrielles. C'est ainsi que chaque branche de ce qui forme la prospérité nationale travaillait de son côté à l'exportation de ses produits. Il y avait donc de l'anarchie dans la répartition de la production, et c'est pour y remédier que la Dansk Exportforeening chercha à grouper les différents représentants de la production danoise, afin de créer parmi eux un lien de solidarité commerciale. En effet, un seul groupement d'une certaine catégorie de producteurs ne pouvait pas être suffisamment fort, ni suffisamment renseigné pour bien diriger l'exportation vers les nouveaux débouchés qui s'ouvraient au commerce danois; c'est à cette recherche que la Dansk Exportforeening s'est appliquée. Le second point intéressant est que, si l'on observe la psychologie du peuple danois, on a l'impression d'un peuple qui a une très haute idée de l'esprit d'association. Alors qu'en France, on répugne presque à s'associer, à faire connaître sa situation aux autres concurrents, au Danemark, au contraire, les producteurs et les exportateurs, surtout, se sont rendu compte que le vieux proverbe avait toujours raison: L'Union fait la force.

C'est par l'Union, par l'Association des efforts que les Danois ont triomphé sur le marché anglais (1).

---

(1) D'après M. Blem (Cinquième Congrès de l'Alliance Coopérative internationale 1902. *Rapport*, p. 252), voici le nombre des Sociétés coopératives en 1901:

| | Sociétés | Membres |
|---|---|---|
| Sociétés de consommation .............. | 900 | 140.000 |
| Laiteries coopératives .................. | 1.056 | 140.000 |
| Abattoirs et fabriques de salaisons ...... | 26 | 64.800 |
| Sociétés pour l'exportation des œufs...... | 500 | 32.000 |

Cf. aussi. CHARLES GIDE *Economie Sociale*, p. 323, dans *Rapports du jury international de l'Exposition de* 1900.

Nous ajouterons qu'ils ont eu d'autant plus de mérite que les danois avaient à lutter contre l'importation française, russe, sibérienne, australienne, etc., en Angleterre. Mais nous croyons que, sur ce point, le développeemnt des industries frigorifiques les a vraiement aidés.

*Industrie.* — Jusqu'ici nous n'avons parlé que de l'Agriculture ; est-ce à dire que, dans ce pays, il n'y ait point d'industries ? C'est-à-dire qu'il n'y a guère que des industries agricoles et parmi celles-ci, une seule mérite la peine que nous en parlions : c'est l'industrie de la bière.

Il y a 30 brasseries, soumises à l'impôt établi par la loi du 11 mars 1897, parce que la bière qu'elles produisent contient plus de 2 1/4 0/0 d'alcool. La production de cette catégorie de bières a été en 1907 de 754.000 tonneaux (1 tonneau = 1 hectolitre 315.923) et la consommation de 693.000 tonneaux. Mais le nombre de ces brasseries diminue chaque année.

| | |
|---|---|
| 1904............ | 43 |
| 1905............ | 42 |
| 1906............ | 39 |

Cependant la moyenne 1893-1897 et 1903-1907 est la même : 41. Au contraire, la consommation des bières légères, non soumises à l'impôt, ne cesse de s'accroître ; en 1907, elle a été de 1.134.110 tonneaux pour une production totale de 1.143.400 tonneaux. Parmi ces marques les plus réputées, nous citerons : Ny Carlsberg, qui exporte dans le monde entier ; les bières produites par les Malteries danoises de Copenhague et de Nakskov, qui fabriquent leur malt avec des orges de Seeland et Lolland ; enfin, la majeure partie des brasseurs est réunie en une Société anonyme des « Brasseries réunies de Copenhague » (Aktieselkabet de forenede bryggerier).

*Chemins de fer.* — Quant aux chemins de fer, l'état du sol, en ce sens que le Danemark est composé d'une série d'îles et d'une presqu'île, ne permettait point un grand développement dans la longueur des voies. Cependant la longueur des chemins de fer livrés à l'exploitation, atteignait au 1$^{er}$ janvier 1906, 3.288 kilomètres et au 1$^{er}$ janvier 1907, 3.434 kilom., soit, en une année, une augmentation de 146 kilomètres. Les chemins de fer, sont, au Danemark, exploités par l'Etat.

*Commerce.* — Pour le commerce extérieur, il est intéressant de remarquer qu'avant 1895, le commerce ne cessait de décroître et

que, s'il a repris, après 1895, c'est grâce à la création d'un port franc à Copenhague (1).

| | Importations | Exportations |
|---|---|---|
| | (en millions de francs) | |
| 1895 | 456 | 301 |
| 1900 | 579 | 391 |
| 1901 | 552 | 406 |
| 1902 | 605 | 445 |
| 1903 | 621 | 493 |
| 1904 | 653 | 499 |
| 1905 | 647 | 498 |
| 1906 | 778 | 546 |

Au point de vue commercial, Copenhague joue un rôle primordial dans la vie économique du Danemark. C'est là que les grandes Compagnies ont leur siège: la Compagnie l'Est-Asiatique, la Compagnie Royale Groënlandaise, est surtout la Grande Compagnie des Télégraphes du Nord, fondée en 1869. Son capital, en actions de 1.800 couronnes et de 180 couronnes, entièrement payées, est de 27 millions de couronnes (37.500.000 fr.).

Dans de pareilles conditions, la marine de commerce devait bien se développer. En effet, en 1907, il y avait 391 steamers d'un tonnage brut de 519.846 T. à Copenhague. Dans ce nombre, la Compagnie Forenede en possède 118 (86.949 T.), la Fisker, 27 (64.111 T.) et la Compagnie Est-Asiatique, 14 (47.224 T.).

Ainsi dans tous les domaines de l'activité économique, le Danemark ne cesse de se développer.

## II. — Les Finances.

Aux termes de la Constitution, au début de chaque session, le projet de budget doit être soumis au Folkething. Les comptes sont examinés par 4 commissaires rétribués à cet effet, dont 2 nommés par le Folkething, et 2 autres par le Landsthing. Ce n'est qu'après cet examen que le budget peut être discuté, sur le vu du rapport des commissaires. Voici la balance des recettes et des dépenses; on remarquera qu'en 1898, 1901, 1902, 1904 et 1906, les recettes ont été supérieures aux dépenses.

---

(1) Albin Huart. Le port franc de Copenhague. *Monde Economique*, 31 octobre 1908.

*Budgets.*

| Années se terminant au 31 mars | Recettes | Dépenses |
|---|---|---|
| | en couronnes. 1 cour. = 1 fr. 40 | |
| 1897 | 65.235.336 | 65.957.594 |
| 1898 | 138.681.496 | 134.740.065 |
| 1899 | 71.193.060 | 70.259.212 |
| 1900 | 72.661.487 | 77.509.052 |
| 1901 | 78.959.357 | 78.883.529 |
| 1902 | 96.831.502 | 76.712.446 |
| 1903 | 75.767.686 | 77.582.455 |
| 1904 | 79.761.539 | 79.266.027 |
| 1905 | 97.297.795 | 99.668.810 |
| 1906 | 87.971.651 | 84.781.574 |

L'année 1906-1907 indique un excédent de 13.200.000 couronnes. Ce résultat a été obtenu par une augmentation de cinq millions sur les recettes des douanes, de 1.600.000 couronnes sur l'excédent des chemins de fer de l'Etat et un accroissement général des recettes.

*Budget* 1907-1908

| | |
|---|---|
| Recettes | 88.153.112 |
| Dépenses | 88.123.443 |

*Budget* 1908-1909

| | |
|---|---|
| Recettes | 125.500.000 |
| Dépenses | 125.250.063 |

dont un crédit extraordinaire de 7.392.000 couronnes pour la construction des chemins de fer.

Comme on le voit, bien que le budget danois ne manque pas à la règle générale d'accroissement annuel, dû surtout à l'activité législative en matière de questions sociales, il indique une excellente situation financière. Cependant les appels fréquents au crédit de l'étranger ont créé une sorte de malaise dont le ministre des Finances, M. Neergaard, s'est récemment préoccupé. Le Danemark a plusieurs emprunts cotés à la Bourse de Paris: celui de 1886 3 1/2 0/0, celui de 1894, 3 0/0 or, de 105 millions de francs, celui de 1897, 3 0/0 or et celui de 1901, 3 0/0. La ville de Copenhague a fait en 1903, un emprunt 3 1/2 0/0. Tout dernièrement, elle a dû placer des bons 5 0/0 et même 6 0/0 à courte échéance en Suisse, « vraisemblablement avec de l'argent de France » (1).

Il ne faut point voir dans ce fait une marque de défaveur, de la part du marché de Paris, mais plutôt une des nombreuses

(1) Raffalovich. *Marché financier*, 1907-1908, p. 10.

conséquences de l'inquisition fiscale en France, qui force les capitaux français à s'expatrier et à aller développer l'industrie étrangère, au lieu de s'employer à développer les forces productives de la France.

A la fin de l'année 1907, d'après les chiffres officiels des statistiques des capitaux étrangers placés en Danemark, l'étranger était détenteur de 195 millions de cour. en obligations de l'Etat danois, de 80 millions de couronnes d'emprunts de la ville de Copenhague, et de 300 millions de couronnes en obligations des sociétés de crédit, en actions, etc. 20 millions étaient en outre placés en immeubles danois et en hypothèques sur navires, soit au total 595 millions de couronnes.

L'avoir de l'étranger en Danemark ne s'élevait en 1897 qu'à 106 millions de couronnes et, en 1899, à 315 millions. La progression a donc été continue. L'avoir du Danemark à l'étranger était en 1891, 1899 et 1907, respectivement, de 114,92 et 69 millions de couronnes. Par conséquent, dans ses rapports avec l'étranger, le Danemark avait en 1891 un excédent de 8 millions de couronnes, tandis qu'en 1899 et en 1907, il était en déficit, respectivement de 223 et de 526 millions de couronnes: meilleur signe de développement intérieur.

La dette publique, a elle aussi, augmenté et l'on remarquera que les années où elle a le plus grossi sont précédemment les années de déficit budgétaire. Il faut ajouter que de grands travaux publics ont été accomplis en ces dernières années.

*Dette publique.*

| Années (au 31 mars) | Montant de la dette en capital (en cour.) | Années (au 31 mars) | Montant de la dette en capital (en cour.) |
|---|---|---|---|
| 1880.... | 173.838.612 | 1902.... | 246.394.958 |
| 1890.... | 188.148.541 | 1903.... | 244.745.835 |
| 1900.... | 207.419.912 | 1904.... | 243.107.499 |
| 1901.... | 217.294.224 | 1905.... | 241.416.603 |
| | 1906...... | 239.670.571 cour. | |

Depuis 1902, la dette diminue, alors que dans la majeure partie de l'Europe, elle ne cesse de s'accroître. Voici comment la dette était répartie au 31 mars 1906: Dette Intérieure: 68.443.321 couronnes (67.846.424 couronnes de dette non remboursable et 596.897 couronnes de dette remboursable) et Dette Extérieure: 171.227.250 couronnes.

### III. — La crise financière de 1908 (1)

L'année 1907 avait été, au point de vue économique et surtout financier, une mauvaise année et bien qu'en Danemark, on ait réussi à enrayer une crise imminente, cette crise semblait être moins enrayée que remise à plus tard. Car le marché danois souffrait pour deux raisons: la première c'est que l'on avait trop construit, qu'il y avait trop de capitaux immobilisés, et même au mois d'août 1908, nous avons pu parcourir Copenhague en ne voyant aux vitres des fenêtres que cette bande de papier incolore, mise en travers, annonçant que l'appartement est à louer. Le nombre des appartements à louer est à Copenhague, incalculable. Voilà la véritable cause de la crise. A cette cause, est venue s'en ajouter une autre, la crise américaine, qui n'a ménagé aucun marché européen. Enfin les banques danoises, qui, autrefois, basaient leur appui sur les banques allemandes, comme la Berliner Handels-Gesellschaft (2) s'appuyaient davantage sur de grandes banques françaises, et, en particulier sur le groupe Rouvier et la Banque Française pour le commerce et l'Industrie. A cela, il n'y avait rien à dire et nous aurions pu même bien présager de l'avenir des banques danoises, s'il n'y avait eu une considération économique très importante; c'est la question de l'importation des vins français en Danemark.

Une modification du tarif douanier danois portait préjudice à

---

(1) Cf. H. Green. *Grundrids af Dansk Bankvæsen med en summarisk oversigt over Bankkrisen* 1907-1908. Kjöbenhavn. O. C. Olsen et C°, éditeurs, 1908.

(2) M. Biouritch, dans un ouvrage qui vient de paraître, *L'Expansion des Banques Allemandes à l'Etranger*, (Rousseau, in-8°, 798 p.), cite parmi les participations de la Berliner Handelsgesellschaft dans les banques étrangères, la possession d'actions en 1905 de la Kjöbenhavns Grundejerbank (p. 437); le grand institut berlinois a encore participé en 1886 avec la Norddeutsche Bank et les maisons Mendelssohn und C°, Robert Warschauer und C°, Gebr. Bethmarser et V. Erlanger und Söhne, à l'emprunt de la ville de Copenhague (p. 441). La Discontogesellschaft s'est intéressée à l'emprunt danois de 1886 de 140 millions de couronnes, aux obligations foncières de la banque hypothécaire en 1886, 1899 et 1901; en 1886 et 1887, aux obligations danoises garanties par l'Etat, en 1892 à l'emprunt de la ville de Copenhague. Le consortium allemand qui participa à la plupart de ces émissions se composait de la Discontogesellschaft, Bleichröder de Berlin, Rothschild un Söhne de Francfort, L. Behrens und Söhne à Hambourg (p 327).

cette branche importante de notre commerce d'exportation, ce qui a fait que les banques françaises n'ont point donné leur appui financier aux banques danoises nécessiteuses en janvier 1908.

Les causes de la crise sont donc :

1° *Un abus de constructions*, c'est-à-dire un excès de consommation des capitaux circulants, une immobilisation de disponibilités, bref une diminution du pouvoir d'achat des capitaux existants jusqu'à ce qu'ils aient été reconstitués.

2° *La crise américaine;*

3° *La suppression de l'appui du groupe Rouvier*, pour une cause législative et économique.

4° *Une trop rapide extension du capital-actions des banques :*

*Capital actions* 1895-1907

1895

| | |
|---|---|
| 1. National Bank ....................Kr. | 27.000.000 |
| 2. Private Laanebank .................. | 4.000.000 |
| 3. Privatbank ......................... | 12.000.000 |
| 4. Industribank ....................... | 1.000.000 |
| 5. Haandvaerkerbank ................... | 280.000 |
| 6. Landsmandsbank...................... | 24.000.000 |
| 7. Dansk Arbejderbank.................. | 63.740 |
| 8. Handelsbank ........................ | 12.000.000 |
| 9. Den Lille Laanekasse................ | 25.000 |
| 9. | 80.368.740 |

(1907 en été)

| | |
|---|---|
| 1. Nationalbank ....................... | 27.000.000 |
| 2. Privatbank ......................... | 36.000.000 |
| 3. Haandsvaerkerbank .................. | 1.000.000 |
| 4. Landsmandsbank ..................... | 60.000.000 |
| 5. Handelsbank ........................ | 30.000.000 |
| 6. Laanekasse ......................... | 2.000.000 |
| 7. Laane-og-Diskontobank .............. | 16.000.000 |
| 8. Detailhandlerbank .................. | 12.000.000 |
| 9. Grundejerbank ...................... | 20.000.000 |
| 10. Frederiksberg Bank ................ | 2.000.000 |
| 11. Revisionsbank ..................... | 2.000.000 |
| 12. Patentbank ........................ | 250.000 |
| 13. Centralbank ....................... | 8.000.000 |
| 14. Köbenhavns Rioritch-og-Laanebank...... | 500.000 |
| 15. Köbenhavns Inkassations-og-Creditbank.. | 100.000 |
| 15 | 216.850.000 |

Deux banques ont été sérieusement atteintes, la Grundejerbank et la Detailhandlerbank.

La Grundejerbank, ou Banque des Propriétaires fonciers de Copenhague ,a été fondée en 1898, au capital-actions de 2.000.000 couronnes, porté à 4.000.000 couronnes en 1903. En 1907, il était de 20 millions de couronnes.

| Années | Capital-actions | Fonds de réserve | Dividende 0/0 |
|---|---|---|---|
| 1899............ | 2.000.000 | 16.643,20 | 6 |
| 1900............ | 2.000.000 | 34.177,33 | 6 |
| 1901............ | 2.000.000 | 52.328,53 | 6 |
| 1902............ | 2.000.000 | 134.421,67 | 7 |
| 1903............ | 4.000.000 | 250.998,54 | 7 |
| 1904............ | 4.000.000 | 350.000,00 | 7 |
| 1905............ | 10.000.000 | 885.822,33 | 7 |
| 1906............ | 10.000.000 | 1.021.246,04 | 7 |
| 1907............ | 20.000.000 | 2.243.708,57 | 5 |

La suspension des payements par cette banque, le 6 février 1908, fut provoquée par l'impossibilité où elle se trouvait de pouvoir augmenter son capital, par suite de la position prise par les banques françaises. Cette suspension des payements fut précédée d'un communiqué dans lequel il était dit que pendant les derniers temps, il avait été retiré de la Banque de fortes sommes qui y étaient déposées, de sorte qu'il était à craindre que les capitaux indispensables à l'exploitation de la Banque ne soient épuisés. Depuis lors, la liquidation se poursuit et promet d'être longue, paraît-il.

Le dernier rapport annuel, celui de 1907, constatait que « le principal événement de l'année avait été l'augmentation du capital de 10.000.000 or, en vertu de la décision prise par l'Assemblée générale du 15 octobre 1906. Cette émission était garantie par un consortium international, aux conditions suivantes: 5.000.000 couronnes, aux porteurs d'actions anciennes et sur les 5.000.000 restants 4.000.000 seront pris par un Syndicat de Banques Françaises (à sa tête était le groupe Rouvier), pour être introduits à la Bourse de Paris. — En 1906, la Grundejerbank absorba la banque D. B. Andler et C°, de Copenhague, ce qui nécessita une émission par un syndicat anglo-danois de 5 millions de couronnes de nouvelles actions (26 actobre 1906), ainsi qu'une élévation du capital de 10 à 20 millions de couronnes.

La Detailhandlerbank, ou Banque des commerçants en détail, était de création un peu moins récente que la Grundejerbank: elle datait de 1895. A l'origine, son capital-actions ne s'élevait qu'à 250.000 couronnes. Voici d'ailleurs un tableau qui fera mieux comprendre la progression des affaires de cette banque.

| Années | Capital-actions | Fonds de réserve | Dividende 0/0 |
|---|---|---|---|
| — | — | — | — |
| 1896 | 187.875 | 1.227,99 | 6 |
| 1897 | 301.010 | 3.282,22 | 4 |
| 1898 | 303.200 | 6.033,60 | 4 |
| 1899 | 500.000 | 18.206,71 | 5 |
| 1900 | 1.000.000 | 33.000,00 | 6 |
| 1901 | 1.000.000 | 60.000,00 | 6 |
| 1902 | 1.000.000 | 75.000,00 | 6 |
| 1903 | 1.000.000 | 110.000,00 | 6 1/2 |
| 1904 | 2.000.000 | 150.000,00 | 6 1/2 |
| 1905 | 8.000.000 | 450.000,00 | 7 |
| 1906 | 12.000.000 | 840.000,00 | 7 1/2 |

Ainsi, en trois ans, le capital-actions passe de 1.000.000 de couronnes à 12.000.000 de couronnes, et le fonds de réserve augmente aussi considérablement. La Detailhandlerbank n'a pas l'excuse de la Grundejerbank: elle n'a pas absorbé de banques concurrentes, mais elle a créé des filiales.

Quelle influence a eu, sur le marché danois, la chute de ces deux Banques ? Sauf quelque perturbation causée dans le pays, toutes les Banques concurrentes se félicitent de la fin de la concurrence malsaine que leur faisaient ces deux banques.

## IV. — Les grandes banques danoises

*National Bank.* — Le dernier rapport annuel pour 1906-1907, l'exercice étant clos au 31 juillet, constate une grande tension monétaire. C'est sur les titres et les immeubles qu'à porté la spéculation. Le développement du commerce, de l'industrie et des transports a eu pour conséquence de raréfier les capitaux disponibles. Dès octobre 1906, ce resserrement monétaire se traduit par une hausse du taux officiel d'escompte, lequel est porté de 5 0/0 à 6 0/0. Le privilège de la Banque Nationale expirant en 1908, le Rigsdag l'a renouvelé et a été approuvé par sanction royale du 12 juillet de la même année.

Cette nouvelle loi oblige la Banque à conserver une encaisse au moins égale à la moitié de sa circulation fiduciaire. Cette mesure s'explique par le fait que le marché financier, comme le marché économique, en Allemagne, souffre précisément de cette insuffisance de l'encaisse, eu égard à la circulation fiduciaire dans le public, qui est supérieure à trois milliards. C'est ainsi que dans les bilans hebdomadaires de la Reichsbank, souvent l'encaisse métallique or et argent ne figure que pour 800.000.000 marks ou 1.000.000.000 M., alors que la circulation fiduciaire est

de 3.000.000.000 M. La nouvelle loi danoise s'est sans doute inspirée de la déplorable situation du marché monétaire allemand, qui se traduit par une hausse du taux d'escompte. Or, rien ne porte plus préjudice au commerce et à l'industrie que cette hausse du taux d'escompte, qui a pour conséquence immédiate d'entraver principalement les transactions commerciales. Le bilan de la Banque Nationale au 31 juillet 1906 et à la même date en 1907 montrera que les affaires de la Banque ont été plus prospères en 1907 qu'en 1906, sauf pour le compartiment du bilan, relatif aux prêts hypothécaires.

| | 1906 | 1907 |
|---|---|---|
| | (en millions couronnes.) | |
| Encaisse métallique | 94.347 | 95.069 |
| Circulation | 116.532 | 121.675 |
| Comptes-courants | 2.872 | 3.528 |
| Portefeuille papier danois | 33.235 | 35.581 |
| — — étranger | 2.160 | 3.799 |
| Avances sur titres | 6.737 | 8.814 |
| Prêts hypothécaires | 8.750 | 7.661 |
| Bénéfice net de l'exercice | 2.259 | 2.646 |

Le dividende distribué aux actionnaires a été de 7 0/0 du capital, qui est de 27 millions de couronnes.

Quant au taux de l'escompte officiel, il était, au 30 septembre 1907, de 6 0/0, au 30 novembre, de 7 0/0 et même de 8 0/0 au 31 décembre. C'est à cette époque que la place de Copenhague, ressentait le plus vivement la répercussion de la crise américaine. On jugera de la conduite de la Banque Nationale durant la crise par le tableau suivant de ses bilans mensuels :

| | Encaisse métallique or | Circulation fiduciaire | Comptes courants et dépôts particuliers | Porte-feuille es-compte | Avances sur valeurs mobilières |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | (en millions cr.) | | |
| 31 décembre 1907 | 100 | 172 | 8 | 73 | 35 |
| 31 janvier 1908 | 96 | 160 | 5 | 64 | 34 |
| 29 février 1908 | 97 | 163 | 9 | 58 | 33 |
| 31 mars 1908 | 96 | 167 | 8 | 67 | 29 |

Depuis le 31 janvier 1908, la Banque avait abaissé son taux d'escompte à 6 1/2 0/0 et malgré la crise, elle l'a maintenu durant toute sa durée.

*Privatbank.* — La Banque Privée est la plus ancienne de Copenhague. Elle a été fondée en 1857. Refaire son histoire serait impossible ici. D'ailleurs, en 1907, à l'occasion du cinquantenaire de sa fondation, cette Banque a publié un gros volume,

richement illustré, intitulé: Privatbanken i Kjöbenhavn 1857-1907. Nous ne voulons parler de cette Banque que depuis le commencement de ce siècle. Disons auparavant qu'elle a été fondée au capital de 2.000.000 rigsdaler (= 0,50 öre = 0 fr. 70) et qu'il a été porté à 3.995.200 en 1864, 4.000.000 en 1865 et 6.000.000 en 1871. A partir de cette date, on adopta le système monétaire en krone (couronnes) et en öre (centimes). De 12.000.000 kr. en 1875, le capital est augmenté à 18.000.000 kr. en 1899, à 27.000.000 kr. en 1903 et à 36.000.000 kr. en 1906. Le fonds de réserve passe de 3.193.283,96 kr. en 1900 à 6.119.683,45 en 1906.

Dans cette augmentation, nous trouvons la confirmation de ce que nous avons déjà signalé, à savoir qu'une des caractéristiques des banques danoises réside dans le fait que, depuis quelques années, le fonds de réserve subit une augmentation beaucoup plus considérable que le capital-actions. L'étude de la progression des affaires de la Privatbank est d'autant plus intéressante que c'est la banque danoise qui a le plus de participations aux émissions étrangères.

L'année 1906 a été une année merveilleuse partout; en Allemagne, l'industrie et le commerce traversaient une des époques les plus belles qu'ait eu à enregistrer l'histoire économique; en Angleterre et aux Etats-Unis, la demande se développant plus rapidement que l'offre, les prix montaient. En Danemark aussi, la situation économique était à son apogée. Cette situation était même si brillante, qu'à l'Assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 1906, le comité d'administration de la Banque Privée proposait aux actionnaires l'achat de la Kjöbenhavns Private Laanebank, pour 4 millions. Cette proposition fut agréée. C'était la seconde fois qu'une grande banque danoise en absorbait une autre. En cela, elle suivait l'exemple des grandes banques allemandes, qui absorbent les petites les unes après les autres; alors qu'en Allemagne, ce mouvement de concentration date de 1870, au Danemark nous nous trouvons en présence d'un fait nouveau. Avant d'exposer ce qu'était la Private Laanebank, signalons les conséquences que peut avoir ce mouvement croissant et dans quelles conditions, il peut se développer. La question, pour le Danemark, doit être envisagée sous un jour très particulier. Il n'y a pas, comme en Allemagne ou en France une série de petites banques particulières au-dessous des grands établissements de crédit; il n'y a à Copenhague qu'une série de grandes banques, qui ont dans la capitale et le pays des succursales et des agences. La Dansk Land-

mandsbank a huit succursales, la Handelsbank, en a sept; la Privatbank a, en plus de son établissement central près de la Bourse de Copenhague, une succursale au centre de la ville. Rares sont les maisons de banque particulières: nous ne pourrions guère citer que la maison Meyer et C°, qui a été fort compromise par les événements du printemps 1908 et qui est actuellement en liquidation. Le problème étant ainsi posé, quelles seront les conséquences, tout au moins dans l'avenir. Les banques danoises tendent vers une concentration, une centralisation beaucoup plus importante qu'en Allemagne. Ce qui est à craindre, c'est qu'il ne se forme quelques puissances financières qui, profitant de la forme anonyme que revêtent les banques, n'accaparent le marché. De sorte qu'il pourrait se former une oligarchie financière, capable de porter les plus graves préjudices à la situation économique et financière du Danemark.

Le mouvement de concentration est bien commencé; on peut dire qu'il est entré dans une nouvelle phase, qu'après avoir formé de vastes sociétés financières, celles-ci commencent à se racheter les unes les autres. Le fait est intéressant; c'est la première fois qu'on le signale.

Qu'était-ce donc que la Kjöbenhavns private Laanebank et quelle importance ce rachat pouvait-il avoir sur les affaires de la Privatbank?

Le Conseil d'Administration avait proposé ce rachat pour la somme de 4 millions. Sa proposition fut ratifiée à l'unanimité et même l'Assemblée des actionnaires, pour augmenter le capital-actions de la Privatbank, accorda une somme de 13 millions, afin de permettre à la Banque d'être en mesure de répondre aux très nombreuses demandes, qui lui parvenaient de tous côtés. C'était une conséquence de la grande extension que prenaient l'industrie et le commerce; il y avait une très grande demande de capitaux durant 1906; sur les 13 millions accordés, la Privatbank n'en a employés que 9, et comme 4 millions étaient réservés pour permettre aux détenteurs d'actions de la Private Lannebank d'échanger leurs actions contre celles de la Privatbank, les 5 millions qui restaient furent jugés insuffisants. Dès lors, la Banque décida de vendre les nouvelles actions, sans émission publique, à un syndicat pour le prix de 122 0/0.

Alors que l'année 1906 avait été pour la Privatbank une année très importante et très brillante, l'année 1907 a été plutôt une année de défense contre la crise qui s'annonçait.

Cette banque, qui a de si nombreuses attaches, tant à l'inté-

rieur qu'à l'extérieur, n'a pu laisser s'écouler l'année sans être personnellement touchée. Déjà le marché danois s'était senti vaciller, mais l'action simultanée des 5 grandes banques avait réussi à enrayer une crise. Ce n'était que partie remise. Sous l'influence de la mauvaise tenue des banques étrangères, la Privatbank a pu avoir des taux élevés toute l'année et surtout à la fin, et ainsi réaliser de gros bénéfices. Par contre, les émissions ont été rares. Seule l'émission d'actions de la Kjöbenhavns Laane-og-Diskontobank vaut la peine d'être signalée: la Banque Privée s'y est intéressée pour 4.000.000 kr. Les bénéfices ont été plus considérables que jamais (3.202.617.000 kr.); cependant le dividende a été maintenu à 7 0/0.

Dans ce rapide exposé, on a pu se rendre compte de la marche progressive et rapide de la Banque Privée; rien en effet n'est venu contrarier ses efforts. Cependant, nous avons relevé çà et là quelques traits qui suffisent pour montrer que la voie dans laquelle la Privatbank s'est engagée, n'est point vierge de périls. Sans doute, la clairvoyance de son conseil d'aministration saura éviter les écueils; mais il n'en subsistera pas moins que le fait d'avoir des intérêts dans presque toutes les grandes banques danoises est un grave danger; nous avons montré quelles étaient les participations: elles prouvent que la Privatbank a eu, beaucoup plus qu'on ne l'a dit, à souffrir de la crise et de la mise en liquidation de la Detailhandlerbank (1).

*Landmandsbank.* — Dans un pays, comme le Danemark, où l'agriculture est la base de toute l'économie nationale, il est tout naturel que les prêts hypothécaires jouent un rôle primordial dans les affaires des banques. Les quelques renseignements qui suivent sur les conditions matérielles du paysan danois montreront l'importance prise par la Banque Hypothécaire du Royaume de Danemark.

Le paysan, le cultivateur est propriétaire du champ qu'il laboure: ce n'est pas comme en France où le paysan est généralement l'agent d'un gros propriétaire; non, en Danemark, c'est

(1) Participations de la Privatbank dans la Detailhanderbank.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1904 | Emissions d'actions | Kr. | 1.000.000 |
| 1905 | — — | | 6.000.000 |
| 1906 | — — | | 4.000.000 |
| | | | 11.000.000 |

Il est à remarquer, qu'en ce qui touche la Grundjerbank, la Privatbank ne s'est intéressée dans aucune de ses émissions.

le paysan lui-même qui est son propre propriétaire. On voit tout de suite l'avantage que présente une telle organisation agricole: Au lieu de travailler pour le compte d'autrui, le paysan, travaillant pour lui seul et sachant que le champ qu'il laboure est sa seule ressource est intéressé à développer son entreprise. Voilà l'avantage, mais voici l'inconvénient: un simple paysan ne dispose pas de capitaux suffisants pour permettre à son entreprise de se développer considérablement; dès lors, il est obligé d'emprunter et toujours emprunter. C'est ce qui est arrivé pour le paysan danois: il avait remplacé la Société capitaliste par une Société coopérative, mais n'avait point les moyens de la faire vivre convenablement. Heureusement que les banques lui viennent en aide très volontiers et prêtent à des taux très réduits. Mais si elles prêtent, il faut aussi qu'on leur rende la somme qu'elles ont prêtée. Autrefois, et il n'y a pas bien longtemps, les champs étaient couverts de ces petites bornes, qui indiquent au passant et aux nouveaux créanciers que le champ est déjà hypothéqué. Maintenant toutes ces petites bornes ont disparu; les paysans empruntent toujours et cependant, ils ont trouvé le remède à leur déplorable situation. Ils ont fondé de très puissantes sociétés coopératives de production. Tous les paysans en font partie dans les conditions suivantes. Toute la production est envoyée au siège de la coopérative, qui elle-même vend les produits de ses membres (à comparer cette organisation avec celle des cartels allmands, qui ont des bureaux de vente). Bien que le producteur perde ainsi tout contact avec le consommateur, il a cet avantage qui n'est point à dédaigner que la coopérative paye au cultivateur la valeur des produits, dès la livraison. Celui-ci n'est donc plus à la merci du temps et surtout des besoins de la consommation. Ce système permet de craindre qu'un jour ou l'autre, les coopératives, après avoir payé leur production aux cultivateurs, ne trouvent plus à écouler sur le marché national la production nationale. Elles pourraient avoir recours alors, bien que cette organisation économique nous semble pleine de dangers, à l'exportation. En tous cas, voici la situation et nous allons voir que la Banque Hypothécaire en a largement profité.

La Landmandsbank Hypothek-og-Vekselbank a été fondée en 1871, au capital de 6 millions de rigsdaler. C'est en date, la seconde banque danoise; par la suite elle est devenue la première en ce qui concerne le chiffre d'affaires. L'Assemblée générale du 12 mai 1902 porta le capital-actions de Kr 24.

millions à 36 millions. Dans la même année, la Banque participa aux emprunts 3 1/2 0/0 de la ville de Copenhague, etc. On remarquera qu'elle ne s'est point intéressée dans les émissions des autres grandes banques de Copenhague ; il y a là de sa part un acte de sagesse, dont on ne saurait trop la louer. En résumé, le bilan se balançait à Kr. 169.686.778,95. Nous allons remarquer pour 1907 une augmentation sensible. Le bilan, à la fin de décembre 1907, atteignait la somme de Kr. 275.307.066,76. Cette augmentation s'explique si l'on sait que la Banque hypocaire a de nouveau porté son capital, entièrement versé, à Kr. 60.000.000 ou Fr. 83.333.333,33. Le dividende distribué a été de 8 0/0 ; par conséquent, il est facile de s'imaginer la progression faite en ces quelques dernières années par la Banque Hypothécaire. Cependant le taux d'escompte a été élevé, passant de de 5,22 0/0 à 6,18 0/0 vers la fin de l'année. Le bilan général au 31 décembre montrait que les réserves s'élevaient à 10.000.000 couronnes, soit Fr. 13.888.888,89, soit 1/6e du capital, ce qui n'est pas suffisant. Les comptes-courants intérieurs et extérieurs étaient de Kr. 64.665.995,66 et les comptes de profits et pertes de Kr. 43.711,62. L'encaisse était évaluée à Kr. 5.478.325,95 et le portefeuille, sur le Danemark, à Kr. 42.898.192,10 et sur l'étranger, à Kr. 4.455.761,09.

Pour la branche hypothécaire, les comptes arrêtés au 31 juillet 1908 prouvent que les prêts hypothécaires sont évalués à Kr. 44.414.811,30 Cette branche est particulièrement prospère ; maintenant, au lieu de prêter à des particuliers, la Banque ne prête guère plus qu'aux grandes coopératives. Il y a pour elle une garantie, car, en cas de faillite, il y a toujours les immeubles et les produits agricoles non vendus.

Une fois la Banque Hypothécaire étudiée, il ne reste plus grand'chose à dire sur les autres banques. Donnons seulement sur la Handelsbank et la Banque d'escompte quelques renseignements indispensables pour comprendre le rôle des banques danoises.

*Handelsbank.* — Fondée en 1873 le capital, à l'origine était fixé à Kr. 12.000.000. Il a été porté en février 1898 à Kr. 16.000.000 et en février 1904, à 20.000.000. En mars 1906, le capital a été augmenté de 5 millions de couronnes et, en mars 1907, également de 5 millions. Ainsi, le capital actuel est de Kr. 30.000.000, entièrement versés. Les réserves s'élèvent à Kr. 7.278.852,39. Les dividendes ont été de 7 0/0 en 1905 et de 8 0/0 en 1906 et 1907. Les actions étaient cotées le 18 août 1908 à la Bourse de Copenhague, de

130 3/4 0/0 à 131 1/4 0/0. Le bilan au 31 décembre 1907, accuse Kr. 111.038.652,97 contre Kr. 77.679.360,55 à la même date en 1904, et 31.169.967,34 en 1893.

*Banque d'Escompte.* — La Laane-g.-Diskontobank, suit, elle aussi, la marche ascensionnelle, en ce sens qu'elle voit chaque année ses bénéfices et chaque compartiment de son bilan annuel augmenter.

Son capital entièrement versé a été augmenté de 1906 à 1907 de 4 millions de couronnes. Il est actuellement de Kr. 16.000.000. Les réserves diverses ont été aussi augmentées: Kr. 2.560.000 en 1907, contre 1.650.000 en 1906. Deux compartiments du passif sont en diminution: ce sont les comptes-courants créditeurs et divers (7.579.109,10 couronnes contre 9.446.746,47 en 1906) et le réescompte du portefeuille d'effets, de bons et de dépôts (Kr. 274.821,02 contre 291.981,49 en 1906).

A l'actif, le portefeuille des titres (actions, bons, obligations et rentes) était de Kr. 5.210.010,19; les comptes-courants débiteurs et divers, de Kr. 16.485.531,47; le portefeuille d'effets, de Kr. 8.935.669,34 et enfin le réescompte d'avance, de Kr. 205.801,80, soit une diminution sur 1906, de Kr. 259.259,41.

## V. — Conclusions.

Il nous faut tirer les conclusions nécessaires de cette étude. Les banques sont peu nombreuses au Danemark, mais chacune d'elles a une importance considérable. Il s'est formé quelques grandes banques, qui, par leur puissance, ont éclipsé les petites maisons particulières. L'avantage de cette organisation financière centralisée est indéniable, car elle permet aux nouvelles entreprises qui se créent un concours beaucoup plus large de la part des banques. Il est bien évident que pour le lancement des grands emprunts, il y a là une supériorité. Insistons aussi sur l'action des banques dans le pays; nous avons dit qu'il n'y a point en province, de banques indépendantes, mais des succursales des banques de la métropole. Les prêts hypothécaires que font ces succursales ont contribué dans une très large mesure à développer l'agriculture danoise. Enfin la raison pour laquelle les grandes banques, sauf la Privatbank, n'ont pas été atteintes sérieusement par la crise est simple: parce que *seule*, la Privatbank a eu des relations avec les banques atteintes, la Detailhandlerbank notamment. Par conséquent, les *banques ne doivent pas avoir de liens entre elles:* c'est une garantie certaine pour le marché financier.

Albin Huart.

# BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Juin* 1909.)

3. — **Mouvement de la population.** — Statistique annuelle du mouvement de la population de la France pendant l'année 1908 (pages 339 à 355) (*pour l'édition complète*).

— **Sucres.** — Tableaux présentant pour l'année 1908 l'ensemble des renseignements applicables aux sucres de toute origine (pages 356 à 364) (*pour l'édition complète*).

5. — **Décret** autorisant la Chambre de Commerce de Lyon à emprunter 200.000 francs à titre d'indemnité forfaitaire pour la jouissance indéfinie de locaux du Palais du Commerce actuellement affectés au Conseil de Prud'hommes (page 6014).

— — autorisant la Chambre de Commerce d'Alger à avancer au gouvernement général de l'Algérie une somme de 26.100 fr. (circuits téléphoniques) (page 6015).

— — autorisant la Chambre de Commerce de Philippeville à avancer au gouvernement général de l'Algérie une somme de 2.800 francs (circuit téléphonique) (page 6015).

6. — **Décret** instituant une Commission chargée d'élaborer un Code de la route et nommant les membres de cette Commission (page 6041).

— — relevant le salaire minimum des hommes de service de Paris (page 6042).

8. — **Rapport** au Président de la République sur l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1906 (pages 365 à 372) (*pour l'édition complète*).

11. — **Situation**, au 1er juin 1909, du tonnage admis à participer

aux primes de la navigation et compensations d'armement dans la limite de 150 millions prévue par l'article 23 de la loi du 7 avril 1902 (page 6322).

— — au 1er juin 1909, du tonnage destiné à bénéficier des primes à la construction dans les limites fixées par l'article 11 de la loi du 19 avril 1906 (page 6326).

12. — **Décret** fixant les nouvelles limites à donner au port de commerce de Saïgon (page 6345).

19. — **Décret** portant approbation du budget général du Congo français et des budgets locaux du Gabon, du Moyen-Congo, de l'Oubangui-Chari et du territoire du Tchad (page 6587).

— — relatif à l'organisation administrative et financière des îles Wallis et Futuna (page 6587).

20. — **Loi** portant modification des articles 1, 3, 4, 9 et 11 de la Convention du 18 février 1886 et de l'acte additionnel du 19 janvier 1888, conclus entre la France et l'Espagne, relativement à l'exercice de la pêche dans la Bidassoa (page 6613).

— — sur le crédit maritime (page 6614).

23. — **Décret** reconnaissant comme établissement d'utilité publique la Société internationale pour l'étude des questions d'assistance (page 6767).

— **Statistique** des accidents du travail, d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu de l'article 16 de la loi du 9 avril 1898 (page 6778).

24. — **Accession** du gouvernement des Etats-Unis du Mexique à la Convention sanitaire internationale conclue à Paris, le 3 décembre 1903 (page 6789).

— **Education populaire.** — Rapport au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'éducation populaire en 1908-1909 (pages 441 à 446) (*pour l'édition complète*).

25. — **Loi** relative au carat métrique (page 6810).

30. — **Loi** portant fixation du taux de la taxe de fabrication sur les alcools d'origine industrielle pour l'année 1910 (page 7089).

— **Décret** autorisant des avances aux membres du jury criminel sur leurs indemnités pour frais de déplacement, suivi d'une *circulaire* relative aux indemnités à avancer ou à payer aux membres du jury criminel (page 7095).

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

(Séance du 10 juillet 1909)

## Déjeuner offert aux membres de l'Institut international de statistique.

Discours de MM. Frédéric Passy, Emile Levasseur, Lexis, Troinitsky, P. George Craigie, Yves Guyot, Alfred Neymarck.

La Société d'Economie politique devait entendre à sa séance ordinaire du 5 juillet une communication de M. L. Paul Henry sur les remèdes ou prétendus remèdes contre le chômage. L'Institut international de statistique, qui a tenu cette année son congrès à Paris, ayant un dîner le même soir, et un très grand nombre des membres de la Société devant y assister, il a été décidé que la réunion du 5 serait supprimée et remplacée en fait par le déjeuner offert le 10 aux membres étrangers de l'Institut international de statistique.

Ce déjeuner a eu lieu au restaurant du Pré Catelan, au Bois de Boulogne, et il a réuni un grand nombre de convives, parmi lesquels nous citerons : MM. Frédéric Passy, Wilhem Lexis, professeur à l'Université de Gottingen, Nicolas Troinitsky, sénateur de Russie, Emile Levasseur, Bodio, sénateur d'Italie, Verijn-Stuart, professeur à l'Institut de Delft, Yves Guyot, Edgeworth, professeur à l'Université d'Oxford, Pallain, gouverneur de la Banque de France, le major P. George Craigie, Payelle, Kiaer, directeur du bureau central de statistique de Norvège, d'Eichthal, Neymarck, Biard d'Aunet, R. van der Borght, président de l'Office général de statistique d'Allemagne, Georg von Mayr, Paulet, Blenck, Fernand Faure, Alfred de Wendrich, René Pupin, Mayer, Henri Lambert, lieutenant-colonel Ridolfo

Livi, Zolotareff, Paul-Henry, Zimmermann, Louis Levasseur, Frédéric Zahn, Victor Renaud, Guebhard, Paul Renaud, Heinrich Silbergleit, Bechaux, Franz von Juraschek, A. Foulon, Fahlbeck, Viallate, J. de Vargha, Mlle Irma Dreyfus, Gustave Lange, comte Delamarre, Raseri, René Brouillet, Perrozzo, André Sayous, Randone, Delatour fils, Victor Stépanov, Guilmard, Fernand Jacq, Daniel Bellet, Ch. de Lannoy, Delamotte, Rew, M. Ducrocq, Victor von Mataja, Léon Caubert, Walter Willcox, Pierson, Gustave Thirring, Paul Ghio, Et Wurzburger, Charbonnel, Reginald Dudfield, Courcelle-Seneuil, Louis Varlez, A. de Liegeard, Yule, Ponnet, Gaston Bordat, Charles Limousin, Dr Guillaume, Raphaël-Georges Levy, Coghlan, Clavery, comte Yanagisawa, Barriol, Mandello, de Nouvion, Zoricic, Goumain-Cornille, E. Nicolaï, Houdard, Methorst, Huber, J. de Schokalsky, Patkanov, Edouard Payen, Montpetit, etc.

Au dessert, M. **Frédéric Passy**, membre de l'Institut de France, premier président de la Société d'Economie politique, a pris la parole pour souhaiter la bienvenue aux hôtes de la Société.

C'est aujourd'hui, a-t-il dit, pour la Société d'Economie politique et pour son bureau, une de ces dates que les anciens marquaient d'une pierre blanche pour en conserver le souvenir.

Pendant cette semaine, nous avons été associés à vos travaux, à vos excursions, aux réceptions données en votre honneur. Nous avons été heureux de lier ou de relier dans ces réunions des amitiés et des sympathies.

Maintenant, c'est la Société d'Economie politique qui consacre son étroite alliance avec la statistique, et qui reçoit comme des collaborateurs et des amis les membres de l'Institut international de statistique.

Economie politique et statistique sont deux sciences à certains égards différentes et que nous n'entendons pas confondre, quoi qu'elles soient également cultivées et avec la même autorité par quelques-uns d'entre nous ; mais ce sont deux sciences du même tronc. Statisticiens et économistes travaillent en une étroite collaboration. Laquelle de ces deux sciences est supérieure à l'autre ? Question oiseuse que nous ne débattrons pas ici. Autant vaudrait demander laquelle de nos deux jambes, quand nous marchons, est le plus nécessaire. Franklin disait que l'homme et la femme sont comme les lames d'une paire de

ciseaux, qui, quand elles sont séparées ne sont que de mauvaises lames de grattoir. La statistique et l'économie politique ne sont pas de mauvaises lames de grattoir. Vous, statisticiens, vous nous préparez des matériaux, nous en tirons parti, et sommes tous, nous, économistes, plus ou moins des statisticiens.

De cette union, quel exemple peut ressortir ? Plusieurs l'ont déjà indiqué. C'est un exemple de travail, de liberté, dans le grand ensemble d'efforts par lesquels tous, dans des patries diverses, nous travaillons pour la communauté des nations, patriotes de notre nation et patriotes de l'humanité, comme disait mon maître Jules Simon.

Tout ce que vous nous donnez démontre qu'il n'y a que par la paix, le travail, la liberté, qu'on arrive aux progrès. Tel est l'enseignement que vous donnez. Voilà ce qu'il faut déduire de cette heureuse rencontre.

Vous vous appelez Institut international, et vous avez raison, les chiffres n'ont pas de patrie et sont internationaux. Quand une crise éclate, économique, sociale ou de maladie, il se peut, et bien souvent il arrive que la contagion de cette crise passe pardessus les montagnes et les obstacles, et va se répercuter au delà, dans le monde entier. Nous sommes intéressés à ce que la vérité se répande, à ce que l'erreur se dissipe, à ce que, partout, règnent la liberté, la justice et la bienveillance. Nous devons nous attacher à ce que les mille intérêts qui nous réunissent soient, comme les chemins de fer et les autres moyens de transports, les grandes navettes de l'unité et de la fraternité humaines.

Après cette conclusion morale, tirée des travaux les plus matériels, je tiens, — en vous remerciant de m'avoir écouté avec tant de bienveillance, — à boire à l'union des esprits, des lettres, des sciences, des arts, des laboratoires et de tous les peuples et de toutes les races, non pas que nous nous imaginions changer immédiatement la face du monde, mais parce que c'est le but de nos efforts et que, si lointain qu'il soit, c'est un devoir de marcher vers lui et de ne pas désespérer de l'atteindre.

Quand les applaudissements chaleureux qui accueillirent cette harangue, imparfaitement reproduite ici, eurent cessé, M. **Emile Levasseur** prit la parole.

Le premier Président de la Société d'Economie politique, a-t-il dit, a voulu que son collègue vînt se faire l'écho des pa-

roles si élevées qu'il vient de prononcer. Le cadet doit obéissance à son aîné, j'obéis : c'est la doublure après l'artiste.

Quelque figure qu'on emploie pour indiquer les liens qui existent entre la Statistique et l'Economie politique, a dit M. Levasseur, — Emile Chevalier disait qu'elles étaient sœurs jumelles, moi-même ai dit que la statistique était la servante de l'économie politique, mais une servante ayant son franc parler, — il est certain qu'il y a entre elles des liens qui vont se resserrant. Voyons donc dans quelles voies la statistique a le plus servi l'économie politique.

Avec sa maîtrise accoutumée, M. Emile Levasseur a exposé ce que la science de la population, la démographie, devait à la statistique, et combien ce secours était relativement récent, Malthus n'ayant eu à sa disposition que très peu de documents statistiques. Pour la question des salaires, il est de toute évidence que si on n'en a pas encore tous les éléments, on connaît maintenant un certain nombre, grâce à la statistique. De même encore, la question si intéressante et si grave des crises n'a pu être élucidée qu'avec l'aide de la statistique, etc. Il est peu de questions économiques qui n'aient été précisées par la statistique.

Il y a aujourd'hui, a dit M. Levasseur, dans tous les pays un courant qui donne à l'économie politique un caractère expérimental qu'elle doit à la statistique. Et du reste, il n'y a pas d'histoire économique ayant de la valeur qui ne s'appuie sur des faits. Et l'éminent maître ajouta que, s'occupant en ce moment d'une histoire du commerce, on n'avait avant le XIX[e] siècle presque pas de documents, parce que la statistique n'était alors que très peu cultivée. En terminant, M. Emile Levasseur a dit en termes chaleureux combien l'Economie politique était profondément redevable à la Statistique, et ses paroles ont été couvertes d'applaudissements.

Le D[r] **Wilhem Lexis**, professeur à l'Université de Gottingen a, le premier, pris la parole pour remercier les deux présidents de la Société d'Economie politique de leurs souhaits de bienvenue et de leurs élogieuses paroles pour les statisticiens.

Comme l'ont si bien montré MM. Frédéric Passy et Emile Levasseur, a dit M. Lexis, il y a des relations très étroites entre la Statistique et l'Economie politique. Ce sont bien des sœurs jumelles. Nous regardons les mêmes phénomènes. S'il y a des relations très étroites entre les deux sciences, il y en

a de pareilles entre leurs représentants. La Société d'Economie politique de Paris, a-t-il ajouté, est de beaucoup notre aînée, et nous devons la regarder avec respect. C'est d'ailleurs une sœur aînée qui sait merveilleusement accueillir sa cadette, l'Institut International de statistique, et l'orateur a terminé en buvant à la prospérité de la Société d'Economie politique de Paris.

M. **Troinitsky**, sénateur de Russie, membre fondateur de l'Institut international de Statistique, a pris la parole après M. Lexis pour, comme lui, remercier ses hôtes. Il a rappelé avec humour quels liens, peut-être un peu irréguliers, rattachaient l'Institut à la Société d'Economie politique qui était une sœur aînée, maîtresse de maison accomplie, et il a conclu en buvant lui aussi à la prospérité de cette sœur aînée.

Le major **P. George Craigie**, délégué du gouvernement britannique, s'est associé en quelques mots aux paroles de ses collègues étrangers, et a joint ses remerciements et ses vœux aux leurs.

M. **Yves Guyot**, vice-président de la Société d'Economie politique, s'est levé après les toasts des hôtes étrangers, et a prononcé une ingénieuse et spirituelle allocution qui a été très goûtée.

« Après les discours que vous venez d'entendre, a-t-il dit, il me serait difficile d'insister sur les rapports de la statistique avec l'économie politique ; tout ce qu'il fallait dire sur ce sujet a été dit, et excellemment dit, aussi vais-je vous demander la permission de m'arrêter à certains rapports pittoresques de ces deux sciences.

« Vous êtes, a ajouté M. Yves Guyot, les uns des fabricants de statistiques, les autres des consommateurs de statistiques. Il m'a été donné de jouer les deux rôles, et j'ai constaté que la statistique était de toute première importance pour les hommes politiques. Cependant, dans les assemblées politiques, j'ai entendu souvent railler les statistiques. Il y a, sur ce sujet, des plaisanteries bien connues et maintes fois répétées. Or, ces railleurs oublient que la statistique est à la base de nos institutions publiques ; c'est à la conclusion d'une opération statistique que les assemblées parlementaires doivent leur existence. Ces chiffres qu'on raille, si on sait les interpréter sainement, si on sait voir ce qu'il y a dessous, ils vous apprennent des

choses très utiles. C'est ainsi qu'on verrait souvent, si on décomposait les majorités, que ceux qui prétendent parler en leur nom ne sont souvent que les élus et les porte-paroles de faibles minorités.

« Il faut regarder ce qu'il y a sous les chiffres, comment on les a constitués, par qui ils l'ont été, et quel est le coefficient personnel d'erreur que ceux qui les ont établis ont pu de très bonne foi apporter. Trop souvent, par exemple, ceux qui se servent des chiffres de la douane, négligent le coefficient d'erreur personnel du douanier, qui existe pourtant. Le douanier s'intéresse surtout aux mouvements de marchandises qui peuvent avoir une répercussion sur les recettes de son service, aussi, très attentif à ce qui entre dans le pays, il est assez indifférent à ce qui sort, et on a pu montrer que 200 millions étaient sortis de France sans que la douane s'en soit aperçue, ou tout au moins en ait fait mention.

« C'est pourquoi l'œuvre des statisticiens est et doit être une œuvre de critique. Et cette critique, les railleurs des statisticiens devraient lui rendre hommage. S'ils suivaient plus attentivement les statistiques rigoureuses, ils s'éviteraient bien des déconvenues. Si l'art de la politique est de prévoir, c'est la statistique qui permet de prévoir et bien des conséquences onéreuses de lois mal étudiées auraient été évitées, si on avait mieux écouté les enseignements de la statistique, et bien des déficits budgétaires n'eussent pas été à enregistrer. Toute la politique des parlements se termine par le budget qui est une autre opération de statistique, et ainsi toute la vie sociale est enfermée entre deux opérations de statistique. : les élections et le budget. »

M. Yves Guyot a conclu en émettant le vœu que les méthodes des statisticiens soient de plus en plus serrées et rigoureuses, étant donnée l'importance des matériaux qu'ils livrent aux économistes.

M. **Alfred Neymarck** a rappelé que la *Royal Statistical Society* dont le président et plusieurs membres assistent à cette réunion de famille scientifique, aura, l'an prochain, 75 ans d'existence ; la *Société d'Economie politique*, fondée en 1843, aura bientôt 67 ans ; la *Société de statistique* célèbre son cinquantenaire. L'*Institut International de statistique*, avec ses 25 ans, est, dit-il, notre jeune sœur. Elle a la jeunesse et la grâce dont l'embellissent les charmantes statisticiennes qui n'ont pas

hésité à venir prendre part, avec leurs familles, à la session de Paris.

« Jamais un nuage ne s'est élevé entre ces Sociétés et ses membres : l'accord qui, scientifiquement parlant, doit exister entre l'économie politique et la statistique, s'est toujours maintenu personnellement entre les économistes et les statisticiens, et il n'en pouvait et n'en peut être autrement. Economistes et statisticiens, nous sommes, disait Léon Say, il y a 25 ans, lors du 25e anniversaire de la Société de statistique, « de grands remueurs de chiffres et de grands remueurs d'idées », et nous travaillons pour la science et la vérité.

« Permettez-moi,a ajouté M.Alfred Neymarck,de rappeler un souvenir qui m'est resté cher, et que se rappellent aussi plusieurs de nos confrères qui assistent à cette réunion.

Il y a 20 ans, le 6 septembre 1889, avait lieu la clôture de la 2e session de l'Institut International de statistique, qui se tenait à Paris, comme celle de cette année. J'avais le grand honneur d'en être l'un des secrétaires, et M. Léon Say, notre inoubliable Président, m'avait demandé de faire avec l'illustre Gladstone et lui, l'ascension de la Tour Eiffel pour visiter les appartements situés au-dessus du 3e étage. M. Gladstone s'appuyait sur mon bras ; M. Léon Say nous précédait ou marchait à nos côtés. Quand nous fûmes redescendus sur la plateforme du 3e étage de la Tour, on nous apprit que les rampes de l'escalier n'étaient pas encore en place, et que, pour masquer le vide, on avait placé de chaque côté de l'escalier, de larges et superbes draperies. J'entends encore M. Léon Say disant à l'organisateur de cette visite : « Les appartements « sont très intéressants, mais vous êtes singulièrement imprudent ! » Et, en effet, le moindre faux-pas pouvait nous précipiter dans le vide. Un banquet d'adieu, comme le qualifiaient MM. Léon Say et Gladstone, clôtura la session de l'Institut International de statistique.

« Ce banquet fut présidé par M.Léon Say.Glastome y assistait. et l'accord entre la Statistique et l'Economie politique fut le thème de leurs discours. Permettez-moi de dire que le frisson que j'éprouvai alors en entendant ces deux grands Maîtres, je l'éprouve encore, en ce moment, après les admirables discours que nous venons d'applaudir, de nos deux grands Présidents et Maîtres, ici présents, MM. Frédéric Passy et E. Levasseur.

« Les économistes libéraux et les statisticiens sont-ils restés fidèles aux enseignements et aux doctrines de Léon Say,

Gladstone, Frédéric Passy, Levasseur ? Vos travaux reproduits dans les *Annales de la Société d'Economie politique* et dans le *Journal de Statistique*, sont là pour répondre. Dans les discussions qui eurent lieu il y a 50 ans, ou 25 ans, se trouvent les mêmes affirmations, les mêmes défenses des principes que nous défendons aujourd'hui. Nous nous inspirons des leçons de nos aînés ; nous avons reçu d'eux un flambeau que nous transmettrons à ceux qui viendront après nous.

« Permettez-moi d'exprimer le vœu que cette entente, cette union cordiale pour la défense des principes économiques et de la liberté, se perpétue entre tous les membres français et étrangers de nos Sociétés, et qui labourent le même champ que ceux qui nous ont précédés !

« Je lève mon verre en l'honneur de nos confrères étrangers, de nos invités, des sociétés dont ils font partie, de leurs familles, et de vous tous ici présents.

« Et permettez-moi, en terminant, au risque d'attrister cette belle réunion, — mais dans les familles nombreuses et unies, quand une fête réunit tous les membres, on aime à penser aux absents — de rappeler le souvenir respecté et aimé de Léon Say et de Gladstone ; de sir Rowson. M. Rowson, le premier Président de l'Institut International de statistique; de von Inama Sternegg, le Président que nous avons eu le chagrin de perdre il y a quelques mois.

« Nous nous inspirerons de leurs traditions, de leurs exemples, de leurs leçons. Je lève mon verre en votre honneur à tous, mes chers confrères, à la santé de tous ceux qui nous sont chers. »

Après cette évocation du passé, le café fut servi et à 3 heures, la Société d'Economie politique ramenait ses hôtes en automobiles, à l'Hôtel-de-Ville, où ils étaient reçus par la Ville de Paris.

E. R.

---

# COMPTES RENDUS

La lutte contre la prostitution, 1 vol. in-12, Giard et Brière, 1909.

La lutte contre la prostitution est à l'ordre du jour. J'ai parlé ici du livre hardi de Victor Margueritte. J'ai analysé, en d'autres occasions, celui du Dr Rénon: *Les maladies populaires;* et j'ai mentionné la brochure du Dr Fournier: *Pour nos fils,* que je suis d'autant plus heureux de pouvoir recommander que je suis absolument en désaccord avec le savant professeur, quant à l'intervention de la loi et de la police dans la réglementation de la débauche. La question a été mise à l'ordre du jour dans une foule de sociétés: à l'*Union des libres croyants et des libres penseurs*, où elle a été traitée à fond par le pasteur Gounelle; dans les conférences de *Foi et Vie*, où deux séances lui ont été consacrées par M .Charles Gide; et dans les causeries de l'*Union pour la Vérité*, où, sur la demande de Mme de Schlumberger, et sous la présidence du même Charles Gide, a eu lieu une longue discussion, à laquelle j'ai pris part; discussion des plus intéressantes et qui m'a permis d'apprécier surtout, avec les observations de Mme de Schlumberger, le discours singulièrement précis et décisif, contre la réglementation, du Dr Sicard de Plauzolles.

Il y a eu enfin, sous l'influence de ce mouvement d'opinion de plus en plus énergique, la constitution et les travaux d'une commission extra-parlementaire, chargée de préparer les éléments d'une discussion législative. C'est des travaux de cette commission qu'un magistrat, M. Decante, a entrepris de rendre compte, dans un volume dont on ne saurait assez recommander la lecture aux personnes désireuses de se mettre, sans de trop longues études ou de trop difficiles recherches, au courant de l'état actuel de ce redoutable problème de la prostitution. Le

livre de M. Decante, qui témoigne d'une philanthropie éclairée, en même temps que d'un sens pratique du pouvoir et des limites de l'action légale et administrative, est une contribution précieuse à une étude de la plus haute importance pour l'avenir matériel et moral de l'humanité.

FRÉDÉRIC PASSY.

---

LA LUTTE ÉCONOMIQUE DES TRANSPORTS, par F. ARNODIN, 1 vol. in-18 (Marcel Rivière, éditeur).

M. F. Arnodin est un très habile constructeur de ponts suspendus rigides et de transbordeurs. Dans une brochure publiée en 1908, sous ce titre: *La Crise des transports*, j'avais parlé d'un rapport fait par M. Arnodin à la Chambre de Commerce d'Orléans. M. Arnodin me répond par un petit volume. C'est beaucoup d'honneur pour moi.

M. Arnodin intitule son premier chapitre: *Fausse classification* et il dit: « Pour M. Yves Guyot, le monde de France se divise en deux grandes catégories, très tranchées: les ferristes (lisez les partisans de la voie de fer), dont il est, et les aquatiques, dont il prétend que nous sommes. »

Je ne me rappelle pas m'être servi du terme « ferristes »; mais soit. Le second chapitre est intitulé: *La chasse à l'illusion.* Mais, dès le chapitre précédent, il a montré combien elle est utile puisqu'il représente le canal du Midi comme une des routes internationales de l'avenir, et un canal de Marseille à Lyon comme devant en faire le port de l'Europe centrale.

M. Arnodin fait un tableau de tarifs en les classant en transports non concurrencés par la voie d'eau et en concurrencés par la voie d'eau. Mais il se trouve que le tarif kilométrique des fers du Creusot à Nantes non concurrencé par la voie d'eau est de 3 centimes 22, tandis que celui du Creusot au Havre, concurrencé par la voie d'eau est de 3 cent. 91.

M. Arnodin parle de la nécessité des canaux pour les pommes. En 1904 et en 1908, années exceptionnelles, les pommes d'Ille-et-Vilaine auraient pu gagner l'Allemagne par le canal d'Ille-et-Rance et Saint-Malo. Combien y a-t-il eu de tonnes à prendre ce chemin? Et si elles avaient pris la voie du canal rêvé de Nantes à Bâle, au bout de combien de semaines seraient-elles arrivées? Et dans quel état?

M. Arnodin oublie toujours de comparer la dépense que

nécessiteraient les grands projets de canalisation à la valeur du trafic possible.

M. Arnodin répète un vieux dicton: « Où naît un pain, naît un homme. » L'expérience de la France, en particulier, en donne le démenti le plus net; mais les canaux ne font pas de pain. M. Arnodin considère qu'ils augmenteront la population de la France. Il vante la fécondité des pénicheurs; mais combien sont-ils? Il suppose que plusieurs centaines de millions engloutis dans des canaux contribueront « au développement de notre industrie ». Comment? Parce que ce capital aura été détourné d'œuvres utiles pour être gaspillé dans des œuvres improductives? M. Arnodin oppose « l'eau,matière première fournie par la nature, au rail, matière première provenant de la fabrication des hommes ». Mais les cours d'eau que nous avons en France ne peuvent être utilisés qu'après avoir été canalisés; et les travaux qu'ils exigent ne sont pas gratuits.

M. Arnodin veut remplacer Hambourg, Rotterdam et Anvers par Marseille et Nantes. J'avais dit que le fret de Shanghaï est le même pour Marseille, Anvers ou Hambourg. « Il est permis d'en douter », dit-il. Au lieu d'en douter ,pourquoi n'a-t-ilpas vérifié? M. Arnodin suppose que « de multiples fractionnements commerciaux débarqueront à Marseille pour gagner la Mer du Nord ou la Manche ». M. Arnodin aurait bien dû montrer, au point de vue du temps et du fret, le bénéfice qu'ils pourraient retirer en adoptant cette voie.

M. Arnodin invoque des chiffres du commerce extérieur pour justifier son projet; mais il ne montre pas l'utilité qu'auront les canaux pour augmenter l'exportation des plumes et fleurs artificielles et des soieries.

M. Arnodin veut creuser des canaux pour donner de l'ouvrage aux ouvriers. Il devrait savoir que les Français refusent les travaux de terrassement et les abandonnent aux Belges et aux Italiens.

M. Arnodin dit: « La France, si riche en numéraire, nerf du commerce et de l'industrie comme de la guerre, laisse ce nerf s'atrophier. » M. Arnodin fait une étrange confusion entre la richesse d'un pays et la monnaie.

M. Arnodin en est encore à ce préjugé: l'Etat prend aux particuliers par l'impôt; mais il leur rend par ses dépenses; donc, il peut tout prendre; il leur restituera tout. C'est le beau raisonnement qui a amené la faillite de la monarchie française en 1789.

M. Arnodin termine en affirmant que des capitaux engloutis dans des dépenses non productives en France, augmentent plus sa richesse que des capitaux, placés au dehors, qui donnent de bons revenus. Qu'il fasse cette démonstration aux capitalistes. — Ils ne l'écouteront pas? — Soit; mais comment des pertes additionnées augmenteraient-elles la richesse nationale?

M. Arnodin termine par cette phraséologie: « Nous avons besoin de faire naître des ressources pour de bienfaisantes œuvres de solidarité sociale. » M. Arnodin n'a parlé que de dépenses, il n'a pas montré les ressources, et il n'a même pas indiqué les voies et moyens qu'il propose pour se procurer les 1.500 millions que comporte son programme. Je l'engage à aller les demander à la Chambre de Commerce de Marseille.

YVES GUYOT.

---

LE SOCIALISME A L'ÉTRANGER. 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine*. Félix Alcan, éditeur.

Dans cet ouvrage collectif, M. Jacques Bardoux a traité l'Angleterre; M. Gaston Isambert, l'Allemagne; M. Gilbert Gidel, l'Italie; M. Angel Marvaud, l'Espagne; M. da Motta de San Miguel, la Russie; MM. Kinzo Goraï et Michel Revon, le Japon; M. André Tardieu, les Etats-Unis; M. Louis Jaray a écrit l'introduction, les chapitres sur la Hongrie et sur l'Autriche; enfin l'ouvrage se termine par un chapitre consacré au socialisme et à l'évolution économique par M. P. Quentin-Bauchart. La conclusion de cette œuvre est de M. Bourdeau, correspondant de l'Institut, la préface de M. A. Leroy-Beaulieu, de l'Institut, directeur de l'Ecole des Sciences politiques.

Chaque peuple a son socialisme. Le socialisme d'un Allemand n'est pas le même que celui d'un Français membre de la Confédération générale du Travail. On pourrait ajouter que, dans chaque pays, il y a diverses conceptions socialistes.

Au point de vue du mouvement socialiste dans la Grande-Bretagne, il eût été nécessaire d'indiquer le conflit qui a éclaté entre Richard Bell et le *labour party*. Les *trade-unions* sont satisfaits du ministère actuel. Faut-il leur en faire un compliment? Ne faut-il pas s'inquiéter des concessions de M. Lloyd George et de M. Winston Churchill aux conceptions socialistes?

Le *Manuel du parti socialiste allemand*, édité en 1906, contient cette déclaration: « Aucun membre du parti ne met en

doute que, dans une guerre, tous les soldats de l'armée allemande, sans aucune différence de rang, feront leur devoir. » Je crois bien,

Le parti socialiste allemand se considère comme une fin à lui-même; il a un gros budget et de nombreux emplois; il entend se conserver et se mettre à l'abri de l'action du gouvernement qui peut lui tolérer toutes sortes de choses, mais le dissoudrait sans façon à la moindre manifestation du genre de celles de M. Hervé.

Au fond, tout le monde, en Allemagne, s'en tient à la législation sociale existante.

Le parti socialiste autrichien a été constitué au Congrès de Hainfeld, sous la direction du D[r] Adler et de Kausky. C'est donc une copie du socialisme allemand. Il est devenu très étatiste et demande à la fois l'organisation ouvrière autonome et l'intervention de l'Etat. Mais la question sociale se complique de celle des nationalités qui a amené un conflit entre les autonomistes et les centralistes.

En Italie, le nombre des voix socialistes augmente depuis les élections de 1897; les socialistes sont partagés entre réformistes et syndicalistes. Les premiers sont pour le moment en majorité.

En Espagne, le socialisme s'est manifesté par des attentats anarchistes. Il paraît en ce moment se transformer en syndicalisme qui attend le moment d'agir, d'avoir recours à l'action directe.

En Russie, le socialisme, même aidé du nihilisme, n'est pas arrivé à grand résultat.

La Hongrie, comme la Russie, a développé d'une manière factice son industrie. Elle a fait des socialistes. En 1890, le nombre des ouvriers travaillant dans des établissements occupant plus de six ouvriers était de 250.000, en 1900 de 460.000; aujourd'hui, il dépasse 600.000. Il y a, en outre, crainte de grèves agricoles, au moment de la récolte. Les lois de 1898 et de 1907 prononcent des sanctions pénales en cas de rupture de contrat de travail agricole.

Les constatations des divers auteurs de ce livre, dont aucun n'a étudié les diverses manifestations socialistes au point de vue économique, ne justifient pas, cependant, les conclusions de M. Quentin-Bauchart dans le chapitre: *Le Socialisme et l'évolution économique*, « Nous assistons, dit-il, à la ruine de l'ancienne économie politique et au passage d'une époque anarchique mais féconde, à une époque d'organisation, que tout fait

prévoir une époque d'immobilité, L'évolution ne nous conduit pas à l'âge d'or; elle nous ramène plutôt à un régime économique fort semblable à d'autres que l'on fut autrefois heureux de détruire. En elle-même, cette évolution est-elle donc un mal ou un progrès? Qui pourra le dire avec certitude? » L'auteur de ces lignes a trop de foi dans le triomphe du socialisme et trop de scepticisme à l'égard des conséquences qu'il aurait.

YVES GUYOT.

---

ETUDE CRITIQUE DU CASIER JUDICIAIRE EN FRANCE ET DANS LES PAYS ÉTRANGERS, par M. G. RICHAUD, conseiller à la Cour d'appel de Bourges, etc. Paris, Alb. Fontemoing, 1909, vol. in-8°.

L'institution du casier judiciaire, bien comprise et bien organisée, est un excellent instrument dans la lutte de plus en plus nécessaire contre l'augmentation de la criminalité; il aide la police dans ses recherches, éclaire la justice dans l'exercice de la répression, guide les œuvres de patronage et d'assistance dans les tentatives de relèvement moral qu'elles entreprennent; la statistique criminelle trouve là un auxiliaire utile; dans certains pays,les bulletins de casier judiciaire remplacent avec avantage les anciennes fiches de statistique et permettent à cette science d'arriver à une exactitude qu'elle ne pouvait obtenir jusqu'alors. Néanmoins, le casier judiciaire (transformé en France par la loi du 5 août 1899) n'avait pas fait l'objet d'études complètes, notamment au point de vue du droit comparé et des réformes à apporter. Aussi l'Académie des Sciences Morales et Politiques a-t-elle jugé à propos de prendre cette question pour sujet d'un de ses concours.

Le volume dont le titre précède reproduit (avec les additions nécessaires, au dire de M. Lyon Caen, le savant rapporteur du concours) l'un des deux mémoires couronnés. Le lecteur ratifiera sans nul doute l'application flatteuse émise par l'Académie. M. Richaud a fourni, en moins de 150 pages, un très remarquable exposé dans lequel le casier judiciaire est envisagé sous tous ses aspects: Origines, différents systèmes, analyse de la loi du 5 août 1899 modifiée par celle du 11 juillet 1900, critique de la législation, organisation du casier judiciaire dans les Etats européens modernes, échanges internationaux. Tout ce qui se rapporte au sujet est abordé, traité avec une netteté qui ne laisse rien à désirer. En lisant cette étude on se rend compte

que l'auteur est absolument maître de sa matière, on apprécie ausi que c'est l'œuvre d'un jurisconsulte parfaitement au courant de la pratique.

Ce qui ressort du travail de M. Richaud, c'est que la nouvelle législation française sur le casier judiciaire peut être considérée comme excellente; si des critiques peuvent être soulevées, elles ne portent guère que sur des questions de détail. Toutefois, et l'auteur a raison d'insister à cet égard, une innovation est à réaliser. Un des plus graves reproches que l'on adresse au casier judiciaire est de ne point assurer l'*identification* du délinquant. L'accusé n'a qu'à prendre le nom d'une tierce personne pour éviter les peines de la récidive et mettre un innocent dans la nécessité d'établir, souvent de longues années après la condamnation, que celle-ci ne lui est pas applicable, ce qui n'est pas toujours aisé; le législateur a bien édicté des peines sévères contre quiconque se fait condamner ou tente de se faire condamner sous le nom d'autrui, mais ce n'est qu'un palliatif, et il serait préférable de rendre cette substitution impossible. M. Richaud a proposé, pour parer à cet inconvénient, de reproduire sur chaque bulletin le signalement anthropométrique du condamné; tout en reconnaissant que ce mode de procéder offrirait le maximum de garantie et de sécurité, il avoue qu'il est malheureusement assez long et compliqué, qu'il faudrait, pour le fonctionnement, un personnel nombreux et instruit; aussi propose-t-il de se contenter de faire apposer au bas de chaque bulletin l'empreinte digitale de la personne qu'il concerne, chaque personne possédant une individualité dactyloscopique, les empreintes différant même chez les divers membres d'une même famille. La réforme a son intérêt. Ce *sceau*, dont *l'authenticité ne saurait être mise en doute* offrirait un moyen sûr et rapide à tout individu dont un délinquant a pris indument le nom, d'établir que la condamnation ne lui est pas applicable; d'autre part, un récidiviste même nomade ne pourrait plus prétendre que la précédente condamnation qu'on lui impute ne lui a point été infligée; enfin ce serait un nouveau progrès, peu coûteux, qu'une simple circulaire ministérielle suffit à réaliser.

J. LEFORT.

---

L'Or dans le monde. Géologie. Extraction. Economie politique, par L. de Launay, professeur à l'Ecole supérieure des Mines. 1 vol. in-12, Paris, Librairie Armand Colin.

Les alchimistes qui, pendant des siècles, ont poursuivi la transmutation des métaux et la fabrication de l'or, n'ont pas réussi dans leur entreprise. Mais ils ont trouvé mieux que ce qu'ils cherchaient; ils ont créé la chimie qui a rendu et rend chaque jour à l'humanité plus de services que des monceaux de métal. Quant à l'or, assez rare de leur temps, la découverte de pays nouveaux, la constitution de sciences comme la géologie et la chimie elle-même l'ont fait tomber entre nos mains avec une abondance qui a parfois inspiré des inquiétudes aux économistes.

Il n'y a pas lieu de suivre M. de Launay dans la partie technique de son livre, qu'il consacre à une étude géologique et à l'extraction. Un point intéressant à noter est cependant que les procédés se sont perfectionnés de telle façon qu'un nouveau traitement des anciens résidus a, dans bien des cas, donné un rendement supérieur à celui de gisements neufs et qu'ils permettent d'exploiter dans des conditions satisfaisantes des gisements qui, jadis, n'auraient pas couvert les frais d'extraction.

Pendant bien longtemps, la production de l'or, limitée au monde connu des anciens, a été très faible. Elle ne s'est réellement développée qu'à partir du XVI[e] siècle et son plein essor est de date bien récente. La découverte des mines de Californie ne remonte qu'à 1850. Celle des mines de l'Alaska, du Transvaal, de l'Australie, date de quelques années à peine. On évalue à environ 62 milliards et demi la quantité de l'or que les hommes ont recueilli, ce qui est en réalité bien faible. De cette quantité une partie a été employée à la bijouterie et à l'orfèvrerie. Une portion notable s'est perdue, soit par l'usure, soit par le naufrage des navires qui la transportaient, comme les célèbres galions du Vigo, soit par l'enfouissement aux époques de trouble et d'invasion ou lors de catastrophes comme la destruction de Pompéi, où l'on retrouvait, il y a quelques semaines, un trésor enseveli depuis près de deux mille ans.

Il reste donc pour l'usage monétaire qui a toujours été le principal office de l'or, une quantité de métal fort limitée. Elle serait tout à fait insuffisante si les procédés de banque ne permettaient dans un très grand nombre de cas de remplacer les

paiements en espèces par un jeu d'écritures. Il a été cependant une époque où l'afflux de l'or déterminé par la découverte des mines de Californie a provoqué des craintes de dépréciation de ce métal et une crise monétaire. Michel Chevalier préconisait alors le monométallisme de l'argent. Joseph Garnier proposait de ne pas inscrire sur les pièces d'or une valeur fixe, mais seulement le poids et le titre, chacun restant libre d'évaluer, sans détermination de prix, la quantité d'or contre laquelle il consentait à échanger ses produits. L'or, dans ce système, aurait, comme tout autre produit, subi la loi de l'offre et de la demande.

Mais, quelques années plus tard, l'abondance de la production venait, à son tour, déprécier l'argent. Tandis que — par des procédés artificiels, il est vrai, — l'or est maintenu au pair et échappe aux fluctuations de la loi de l'offre et de la demande, l'argent a perdu 40 0/0 environ de sa valeur. La conservation du franc d'argent pesant 5 grammes comme étalon monétaire, et du rapport légal de 15 1/2 à 1 entre les monnaies d'or et d'argent, nous font vivre sous un régime purement conventionnel.

Si les prévisions de M. de Launay se confirment, le caractère conventionnel de ce régime est destiné à s'accentuer encore. M. de Launay estime en effet qu'après s'être précipitée quelque temps encore, l'industrie aurifère subira un ralentissement par l'épuisement de certains gîtes, et par le coût élevé du traitement des minerais pauvres, ce qui déterminera une hausse des prix. Mais ce sont des perspectives encore lointaines. Qui pourrait, au surplus, affirmer qu'il ne reste plus de gisements riches à découvrir, que l'homme connaît assez la terre pour avoir dressé l'inventaire complet et définitif de tout ce qu'elle peut lui donner et aussi que la science ne trouvera pas des procédés nouveaux qui permettront d'exploiter avantageusement les gisements considérés aujourd'hui comme insuffisamment rémunérateurs ?

GEORGES DE NOUVION.

---

IMPOT SUR LE REVENU ET IMPOT COMPLÉMENTAIRE SUR L'ENSEMBLE DU REVENU. Texte complet du projet de loi voté par la Chambre des députés. Notice historique du projet de loi et table par article des débats de la Chambre. 1 brochure in-8°. Georges Roustan, Paris.

Aussitôt après les élections de 1906, les auteurs de proposi-

tions d'impôt sur le revenu, fidèles à l'habitude qu'ils avaient prise depuis plusieurs législatures, déposèrent une fois de plus sur le bureau de la Chambre les pages à l'enfantement desquelles ils avaient consacré leurs méditations et leurs veilles. Dans sa déclaration du 5 novembre 1906, le Gouvernement annonçait, de son côté, le prochain dépôt d'un projet de réforme fiscale, dépôt que le ministre des Finances effectuait le 7 février 1907. Le tout fut renvoyé à la commission de législation fiscale présidée par M. Camille Pelletan. Celui-ci, ayant réorganisé notre marine de la façon que l'on sait, était, en effet, tout désigné pour diriger la réorganisaton de nos finances. La commission qui comptait parmi ses membres M. Jaurès, et à laquelle MM. J. Coutant, Tourgnol, Bedouce, Bepmale et autres financiers consommés prêtaient le concours de leur compétence, présenta son premier rapport le 13 juin, et la discussion générale s'ouvrit le 1er juillet 1907. Après quatre séances, elle fut suspendue, et ne reprit qu'en janvier suivant.

Pendant assez longtemps, ce débat fut pour la Chambre une sorte de petit ouvrage de salon, une tapisserie que l'on prend, à laquelle on a l'air de faire quelques points et que l'on quitte négligemment. Il est presque impossible de retrouver au *Journal officiel* le compte-rendu de la partie de la discusion que l'on peut avoir besoin de consulter, et quand le projet fut déposé au Sénat, on demanda au ministre des Finances de faire dresser une table analytique qui permît les recherches.

C'est un travail de ce genre qui est publié par les soins de *l'Annuaire du Parlement.* Il nous donne la date des séances consacrées à la discussion générale et le nom des orateurs qui y ont pris part dans chacune d'elles. Il donne ensuite le texte du projet voté par la Chambre et, pour chaque article, les dates de discussion ainsi que le nom des orateurs. Ce n'est qu'un fil d'Ariane; mais sans lui, il faut renoncer à l'espoir de se reconnaître dans le labyrinthe de la discussion et dans le maquis des textes.

GEORGES DE NOUVION.

---

DIE RENTABILITAT DER AKTIENGESELLSCHAFTEN (*La productivité des Sociétés par actions*), par E. MOLL. Iéna, J. Fischer, 1909.

Dans un livre précédent, M. Moll avait exprimé le vœu de voir le Bureau impérial de statistique de Berlin établir la statistique des Sociétés allemandes par actions au triple point de vue

de leur situation à la fin dé chaque exercice annuel (*Bestand*), de ses variations annuelles ou même mensuelles (*Bewegung*), et enfin de leur productivité annuelle (*Rentabilität*). Le Bureau n'ayant jusqu'ici adopté que les deux premiers points de vue, M. Moll juge utile de déterminer les conditions que devraient réunir les statistiques de la troisième catégorie.

A la suite de von Körösy, il estime qu'elles doivent distinguer entre les bénéfices de la Société elle-même et ceux des actionnaires. Au premier abord cette distinction semble contradictoire; l'auteur donne des exemples établissant que la situation de la Société et celle des actionnaires ne sont pas à tout moment identiques.

Ce principe posé, M. Moll répartit entre quatre groupes les statistiques de la productivité: 1° Statistiques des bénéfices de l'actionnaire en tenant seulement compte du chiffre du dividende; 2° statistiques du revenu dé l'actionnaire d'après ses gains et ses pertes; 3° statistiques du revenu réel des Sociétés, et 4° statistiques établissant le rapport entre le revenu de la Société et celui de l'actionnaire. Toutes ces statistiques se complètent l'une l'autre. Il faut surtout s'attacher à découvrir le bénéfice vrai de la Société et tenir par exemple grand compte du jeu de la réserve, qui permet de distribuer des dividendes dans les années mauvaises en enlevant aux actionnaires une partie de leur revenu dans les années prospères.

M. Moll se plaint de la pauvreté des statistiques françaises et ne trouve à signaler qu'un article de M. Edmond Théry, publié en 1908 dans l'*Economiste européen*, et relatif à la productivité des Banques.

E. Castelot.

---

Les opérations de Banque, par J.-G. Courcelle-Seneuil. 10e édition, revue et mise à jour par M. André Liesse. 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan, 1909.

Nous n'avons guère autre chose à faire ici que d'annoncer l'apparition de cette 10e édition, revue et mise à jour par M. André Liesse, d'un livre devenu presque classique. Nous en avons parlé dans le *Journal des Economistes*, quand, pour la première fois, M. Liesse en entreprit la revision. Il poursuit sa tâche, car les chiffres d'il y a quelques années, et qui semblaient considérables, ont dû être remplacés par d'autres plus

considérables encore. En ce qui regarde les modifications survenues dans la législation, les usages et les mœurs, dans l'évolution des banques, M. Liesse a donné les renseignements généraux indispensables. Il n'a, d'ailleurs, modifié en rien ni les divisions, ni la forme, ni l'esprit du livre.

Nous remarquons que cette 10e édition est préfacée par M. J.-L. Courcelle-Seneuil, qui met en relief, parmi d'autres points, les opinions bien connues de l'auteur sur la question des banques d'émission. Après déjà de nombreuses années, puisque la première édition date de 1852, un nom estimé reparaît ainsi dans l'ouvrage.

MAURICE ZABLET.

---

UN SIÈCLE DE COMMERCE ENTRE LA FRANCE ET LE ETATS-UNIS, publié par le MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE. 1 vol. in-8°. Paris, Imprimerie nationale, 1908.

A l'occasion de l'Exposition franco-britannique de Londres, M. Cruppi, ministre du Commerce et de l'Industrie, a fait établir une série de tableaux représentant le mouvement des relations commerciales entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande pendant les cent dernières années. Ce sont ces tableaux, tableaux chiffrés, tableaux graphiques, tableaux imagés, que reproduit la présente publication.

Les uns donnent les chiffres généraux de nos importations et exportations avec l'Angleterre de 1787 à 1907. Il en est même un qui remonte à 1686. Nous verrons qu'en l'année 1907, le chiffre total, qui est le plus élevé atteint jusqu'ici, est de 2 milliards 256.408.000 francs, dont 883.556.000 francs pour les importations de l'Angleterre chez nous, et 1.372.852.000 francs pour nos exportations dans ce pays. En comparant les chiffres des autres pays avec ceux de la France et de l'Angleterre, on verra que la France occupe le second rang sur le marché anglais après les Etats-Unis qui sont au premier, mais que l'Angleterre vient au premier rang sur le marché français, les Etats-Unis n'étant qu'au second.

Les autres tableaux répartissent les chiffres à différents points de vue, comme ils sont donnés généralement dans les statistiques, soit par catégories, objets d'alimentation, matières nécessaires à l'industrie, objets fabriqués; soit par indication des principaux articles qui font l'objet d'échanges entre les

deux pays. Il y en a un pour le numéraire qui n'est pas compris dans les chiffres globaux.

La comparaison des articles de détail est, nous semble-t-il, la plus instructive. Elle appelle notre attention sur les points où nous pourrions plus particulièrement développer nos envois en Angleterre, sur les œufs, par exemple, que nous ne fournissons que pour 12 millions de francs sur 178 millions; sur le beurre qui ne chiffre que pour 44 millions sur 587; sur les pommes que pour 400.000 francs sur 44 millions; sur les volailles que pour 4 millions sur 22; sur l'huile d'olive que pour 2 millions sur 13. Pour les vins ordinaires en fûts, nous n'en vendons à l'Angleterre que pour 9 millions sur 55 qu'elle a achetés.

Quant aux articles de Paris, nous ne lui en expédions que pour 12 millions sur 27; des jouets pour 4 millions sur 30; de la bijouterie de fantaisie pour 1 1/2 million sur 11; des meubles pour 3 1/2 millions sur 15; des cuirs pour 17 millions sur 110, etc.

Ces chiffres sont très bien mis en évidence dans les tableaux chiffrés, graphiques, et dans des tableaux imagés dus aux indications de M. Jean Périer.

Le total général des échanges se maintient fort bon. Mais il est des points assez nombreux — nous n'en avons cité que quelques-uns — qui méritent d'attirer l'attention. Nous sommes même en recul dans certains postes. On désirerait, sans pouvoir l'espérer, que la commission de relèvement du tarif des douanes s'en préoccupât un peu.

Le petit tableau suivant nous semble intéressant à reproduire. Il résume bien la question et contient des chiffres qu'on ne trouve pas dans les statistiques ordinaires. Les chiffres sont ceux de 1907.

*Echanges de la France et de ses colonies avec le Royaume-Uni et ses colonies.*

| | |
|---|---|
| Ventes de la France au Royaume-Uni ........ Fr. | 1.373.000.000 |
| — — à ses colonies et protectorats. | 56.000.000 |
| Ventes des colonies et protectorats français au Royaume-Uni .................................... | 90.000.000 |
| Numéraire (espèce et lingots) exporté au Royaume-Uni ........................................ | 84.000.000 |
| | 1.603.000.000 |

*Echanges du Royaume-Uni et de ses colonies avec la France et ses colonies.*

| | |
|---|---|
| Ventes du Royaume Uni à la France .......... Fr. | 884.000.000 |
| — — aux colonies et protectorats français ........................................ | 63.000.000 |
| Ventes des colonies et protectorats britanniques à la France ........................................ | 582.000.000 |
| Fret payé par la France au pavillon anglais (évaluation) ........................................ | 154.200.000 |
| Numéraire (espèces et lingots) importé en France. | 402.000.000 |
| | 2.085.200.000 |
| Ensemble des échanges ................ | 3.688.200.000 |

MAURICE ZABLET.

LE BOYCOTTAGE DES MARCHANDISES ET DES NAVIRES AUTRICHIENS EN TURQUIE, ET SON INFLUENCE SUR LE COMMERCE FRANÇAIS, par LÉOPOLD DOR. 1 br. in-8°, Barlatier, imprimeur à Marseille, 1909.

Sous la forme d'un discours prononcé le 13 janvier 1909 à la Société d'Etudes économiques de Marseille, M. Léopold Dor raconte l'histoire du boycottage des marchandises autrichiennes en Turquie pendant les trois derniers mois de l'année 1908.

C'est vers le commencement d'octobre que prit naissance ce boycottage, qu'il se développa, s'étendit, s'organisa. Il eut pour cause, comme l'on sait, l'annexion à l'Autriche, de la Bosnie-Herzégovine, annexion qui blessa fortement les Turcs dans leurs sentiments patriotiques. Tout d'abord la foule manifesta devant les magasins autrichiens, jurant qu'elle n'y achèterait plus rien, devant ceux de Mayer à Péra et à Galata, ceux de Tiring et Stein à Galata et à Stamboul, qui tiennent des vêtements confectionnés, de la lingerie, de la chemiserie, des marchandises de toutes sortes, même des articles de bazar, des fez surtout, dont les Autrichiens ont le monopole de fait. Aussi, pour ne pas s'approvisionner dans ces maisons, les Ottomans ont-ils fait fabriquer chez eux, et à grand'peine, l'industrie y étant très rudimentaire, des fez blancs qui sont devenus la coiffure des protestataires. Beaucoup ont adopté le kalpach, quoique moins commode et moins seyant que le fez.

Puis M. Dor raconte les articles de la presse, les réunions, et surtout le mouvement contre les navires autrichiens ou portant des marchandises autrichiennes qui ne pouvaient plus rien décharger ni charger dans les ports. Les hamals, qui sont les portefaix du pays, se refusèrent au travail pour les navires autrichiens, se refusant même à débarquer les colis de la poste. Et comme dans le pays tout doit se faire au moyen de mahonnes ou caïques, on comprendra que les navires étaient obligés de repartir comme ils étaient venus, avec leurs chargements et sans en emporter d'autres. On ne leur donnait du charbon, quand ils en avaient besoin, que par pitié.

Notons que tout ce boycottage se fit sans violences, sauf dans quelques cas assez rares. Dès le début, on s'était en effet occupé de l'organiser. Il y eut des comités pour diriger le mouvement. Mais tout se fit par la seule abstention des mahonnadjis et des hamals.

Il s'ensuivit une grande gêne pour les Turcs, mais leur patriotisme n'a pas faibli. Le consul général d'Autriche, s'adressant au Hamal-Bachi, chez de la corporation des portefaix, et lui rappelant l'engagement qu'il avait pris de faire débarquer toutes les marchandises impartialement, s'attira cette réponse : « A une époque où les empereurs et les princes ne font pas honneur à leur signature, on ne peut pas trop demander d'un pauvre portefaix. » Les menaces n'y firent rien, ni les efforts de la diplomatie autrichienne quand elle voulut s'en mêler.

Si les Turcs furent gênés dans leurs approvisionnements et s'ils payèrent tout plus cher, pas n'est besoin de le dire. Mais les commerçants autrichiens subirent de plus grandes pertes encore. On cite la maison Tiring, payant 46.000 francs de loyer à Galata, et ne faisant plus aucune affaire. Très éprouvés aussi les Etablissements Orosdi-Bach, car si le siège social est à Paris, le directeur, M. Bach, est autrichien. Les magasins en Autriche, et surtout à Trieste, sont encombrés de marchandises qui supportent de grands frais, s'avarient et se détériorent.

Et pendant ce temps-là, qu'a fait le commerce français? Rien, ou à peu près rien. Il avait cepndant là une belle place à prendre.

L'Autriche exporte en Turquie environ 100.000 tonnes de sucre annuellement. Si nous en avions envoyé quand la place était libre, tout y eut été enlevé d'enthousiasme. De même pour les confections, la lingerie, les fez qui constituent un commerce important, puisque les sujets ottomans en usent un et demi par

an et que leur prix moyen est de 2 fr. 60. De même pour toutes les sortes de papier, les savons, les vins, les bois de construction, etc.

M. Dor ne veut pas faire une énumération complète de ce que nous pourrions vendre en Turquie. Il se borne à attirer l'attention des commerçants sur ce pays. Nous n'avons pas profité du moment opportun, du meilleur moment du moins. Mais peut-être, dit-il, est-il encore temps. Nous avons toutes les sympathies en Turquie. L'influence de l'Allemagne y fut surtout politique. L'étiquette française y est une recommandation pour les marchandises. Notre langue y est parlée presque partout. De plus, dans ces pays, tout est à créer, chemins de fer, routes, voirie de villes, des ponts, etc. Les inventions modernes, telles que les applications de l'électricité, interdites par l'ancien régime, sont maintenant non seulement permises, mais réclamées à grands cris. vers l'Orient, allons vers l'Orient, s'écrie M. Dor, et c'est à Marseille de donner l'exemple.

MAURICE ZABLET.

---

LE MARCHÉ A TERME DES BOURSES EN ALLEMAGNE, par JEAN LESCURE. 1 vol. in-8°, Paris, J. Larose et L. Tenin, 1908 (1).

Ce livre est une étude juridique et économique du titre II de la loi allemande du 23 juin 1896. Il ne traite donc pas de toute la législation sur les Bourses, mais seulement de la partie relative au marché à terme.

La législation allemande sur la Bourse, nous n'avons pas besoin de le rappeler, est très compliquée et très sévère. Elle est, selon le mot de M. Lescure, tout à fait antitermiste. Comme il arrive toujours en pareil cas, on a trouvé les moyens d'en éluder les prescriptions. On conclut des opérations au comptant ou des opérations à livrer qui, par l'accord de l'acheteur et du vendeur, deviennent de véritables opérations à terme, soit en reculant les paiements et les livraisons, soit encore en ne réglant que par différences. Mais cela ne va pas sans difficultés et ne constitue pas un régime normal. Ces inconvénients, M. Lescure nous les raconte dans son livre, qui sera lu avec profit.

Depuis longtemps, on demande une réforme, et l'agitation est

(1) L'intérêt du livre de M. Lescure est maintenant tout rétrospectif, car la loi destinées à modifier celle du 23 juin 1896 et dont il parle, a été votée le 8 mai 1908 et mise en application le 1er juin suivant.

assez vive en Allemagne à cet égard. Un projet a été présenté au Reichstag le 22 septembre 1907. Mais la tâche est ardue, les agrariens qui ont fait voter la loi de 1896, voulant plutôt l'aggraver encore, et les commerçants, industriels, banquiers, cherchant à la rendre plus libérale. On est assez d'accord, d'après l'expérience faite, sur la suppression du livre de bourse. On sait qu'en Allemagne il faut, pour pouvoir se livrer à la spéculation être inscrit sur ce livre. Le nouveau projet le remplace par le livre de commerce. Toutefois, seront incapables d'opérer à terme, même inscrits sur ce livre, les artisans et tous ceux dont l'activité économique ne dépasse pas les bornes de la petite entreprise.

Est supprimée la définition du marché à terme contenue dans la loi actuelle. La jurisprudence jugera selon les cas.

Le marché à terme cesse d'être interdit sur les valeurs minières et industrielles, pourvu que les sociétés aient un capital nominal d'au moins 20 millions de marks.

On trouve aussi des prescriptions sur les nullités, les sûretés fournies, etc. Et c'est à peu près tout. Aussi ne faut-il pas s'attendre, dit M. Lescure, avec M. Arendt, député au Reichstag, à une réforme bien radicale.

L'auteur, dans son livre, montre les imperfections et même les contradictions de la loi de 1896, et celles du projet destiné à remplacer cette dernière. Le point de vue juridique est, il nous semble, assez bien étudié, sans être aussi libéral que nous l'aurions désiré. Il en est de même au point de vue économique. « Si la spéculation a de sérieuses raisons d'être et doit être maintenue, elle doit, par contre, être limitée : il importe de protéger le public contre les tentations du jeu de bourse... Selon le mot d'un sociologue contemporain, il y a en effet, à limiter la spéculation de bourse *une question d'hygiène morale et d'hygiène sociale.* Nous nous permettrons d'ajouter: il y a une question d'hygiène économique. »

Mais où finit la spéculation et où commence le jeu? La liberté vaudrait bien mieux que toutes les prescriptions inefficaces de la loi.

MAURICE ZABLET.

---

Enquête sur le travail a domicile dans l'industrie de la lingerie. T. II. Paris, Imprimerie nationale, 1908.

D'après le plan primitivement adopté, cette enquête devait fournir la matière de deux volumes; mais l'abondance des matériaux recueillis par les délégués de l'Office du travail près des fabricants, des entrepreneurs et des ouvriers, a été telle, que ce cadre s'est trouvé trop étroit, « et il ne faudra pas moins de trois volumes pour en permettre l'entière publication ».

Le présent volume se réfère à la lingerie à domicile dans les départements du Cher, de l'Allier, de Loir-et-Cher, de l'Indre, de Maine-et-Loire et de la Sarthe. Le tome III portera sur les départements suivants: Seine-Inférieure, Oise, Aisne, Somme, Pas-de-Calais, Nord, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Vosges et Rhône.

Le tome IV — tiens, je croyais que trois devaient suffire — le tome IV contiendra les résultats de l'enquête dans la Loire, l'Isère, les Bouches-du-Rhône, le Gard, l'Hérault, l'Aude et la Haute-Garonne. On y trouvera, en outre, les conclusions générales de l'enquête.

Ce volume de 840 pages contient sans doute des renseignements du plus haut intérêt. Donnons-en quelques échantillons.

A Bourges, beaucoup de femmes libres de leur temps sont occupées dans les établissements de pyrotechnie; d'autres confectionnent, en atelier ou à domicile, des effets militaires; d'autres travaillent dans les ateliers ou magasins de la ville. Il reste surtout pour la lingerie confectionnée à domicile des ménagères ayant souvent à soigner de jeunes enfants, des femmes qui ne travaillent qu'entre temps à la lingerie, cherchant avant tout à gagner leur vie au moyen d'occupations plus rémunératrices, par exemple, de faire des ménages.

En un mot, les Bourgeoises cherchent à gagner leur vie par les moyens qui leur semblent les plus avantageux. Je m'en doutais depuis longtemps; maintenant j'en suis sûr, et il ne faudra pas venir me dire le contraire, car, l'enquête en mains, t. II, page 7, je confondrai les ignorants ou les imposteurs. Quelle bonne chose que d'avoir un ministère du Travail et des enquêteurs; et quel dommage que nous ne les ayons pas eus plus tôt: la question sociale ne serait pas née.

Dans l'Allier, à Montluçon, « de bonnes ouvrières en belle lingerie pour femme pourraient gagner de 1 franc à 1 fr. 25

par jour en moyenne. Les ouvrières en chemises d'homme gagneraient un peu plus. Enfin la catégorie la plus avantagée serait celle des brodeuses. Dans les environs de Montluçon, on peut voir des femmes occupées à des travaux de lingerie tout en gardant leurs bestiaux. »

A Montluçon ! Il faudra que j'aille voir cela, car je n'ai jamais vu nulle part, quoique bientôt septuagénaire, des femmes faisant de la lingerie en gardant leurs troupeaux.

A Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher), « les ouvrières de la ville et de la campagne travaillent en général très irrégulièrement ». Il faudra régler ici la durée de la journée de travail et nommer des inspecteurs.

En Maine-et-Loire, rayon choletais, les ouvrières en lingerie arrivent à gagner près de 2 francs en travaillant 12 à 15 heures. En raison de cette situation, toutes les jeunes femmes cherchent à entrer dans le métier; on trouve difficilement des domestiques. Ce qui attire surtout les femmes, c'est la liberté relative du travail à domicile et le goût de l'élégance qu'elles contractent.

Il y a une catégorie de femmes dans le rayon choletais dont la situation est moins bonne: ce sont celles qui tirent les fils à la main, dans les mouchoirs, les taies d'oreiller et les draps; ce travail, qui ne demande ni apprentissage, ni machine, exige une attention soutenue et fatigue horriblement la vue; bien des jeunes femmes de 25 ans ont les yeux cerclés de bistre, portent lunettes et donnent l'impression de vieilles femmes.

A ce mal je connais le remède: faire une loi qui interdira l'usage des mouchoirs, des taies d'oreiller et des draps à fils tirés. A quoi bon ces jours, est-ce que la toile ne s'use pas assez vite ?

En somme, les fabricants, les entrepreneuses et les ouvrières ont été bien interrogés, et, naturellement, ils ont bien répondu: Une question bien posée... Ils n'auront donc pas à regretter l'argent qu'ils ont consacré à faire imprimer les résultats de cette enquête, surtout aux prix que coûte l'Imprimerie nationale.

ROUXEL.

---

RECUEIL DE DOCUMENTS SUR LA PRÉVOYANCE SOCIALE (I. *Enquête sur l'habitation ouvrière* (1906). II. *Encouragements à la petite propriété*). In-8°, Paris. Berger-Levrault et Cie, 1908.

Ces documents ont été réunis par le ministère du Travail et de

la Prévoyance sociale, direction de l'assurance et de la prévoyance sociales.

I. — Les hommes, a dit J.-J. Rousseau, ne sont point faits pour être entassés en fourmilière, mais épars sur la terre qu'ils doivent cultiver. Plus ils s'assemblent, plus ils se corrompent. Les infirmités du corps, ainsi que les vices de l'âme, sont l'infaillible effet de ce concours trop nombreux. L'homme est de tous les animaux, celui qui peut le moins vivre en troupeau. Des humains entassés comme des moutons, périraient en peu de temps. L'haleine de l'homme est mortelle à ses semblables: cela n'est pas moins vrai au propre qu'au figuré. Les villes sont le gouffre de l'espèce humaine. Au bout de quelques générations, les races périssent ou dégénèrent: il faut les renouveler, et c'est toujours la campagne qui fournit à ce renouvellement. »

Je reproduis cette tirade, parce que M. Cheysson l'a citée sans la rectifier. « L'homme ne peut pas vivre en *troupeau.* » C'est vrai; mais il peut et doit vivre en *société*, c'est la condition même de son humanité. Ni mouton, ni fourmi, ni sauvage, mais homme, c'est-à-dire animal sociable. Il doit y avoir une certaine mesure dans les sociétés humaines (comme en toutes choses), qui ne peut être dépassée sans entraîner les inconvénients signalés; mais voilà tout.

Cela dit, il est certain que nous avons dépassé de beaucoup cette mesure. En Europe, nous apprend M. Cheysson, au cours du XIX^e^ siècle, le nombre des villes de plus de 100.000 habitants a décuplé; leur population est passée de 5 à 40 millions et représente aujourd'hui le dixième de la population totale. En 1800, il n'existait pas en Europe une seule ville atteignant un million d'âmes, on en compte aujourd'hui au moins six qui dépassent ce chiffre (dont Paris, avec près de 3 millions et Londres avec 5 millions d'habitants).

Il est certain que, dans ces conditions, les villes deviennent les gouffres de l'espèce humaine et sont aussi funestes au moral qu'au physique. C'est sans doute cette considération qui a déterminé le ministère du Travail à faire une enquête, deux enquêtes, trois enquêtes, dont les résultats partiels, accompagnés d'une introduction par M. Cheysson, sont exposés dans la présente brochure.

La première enquête a fourni de précieux éléments d'information. Sur 616 villes d'une population supérieure à 5.000 habitants, plus de 500 ont fait parvenir des résultats. Et ces résul-

tats, faciles à prévoir, sont que les hommes y sont entassés, non pas encore comme des harengs, mais comme des moutons.

Comme on ne pouvait pas publier les résultats des 500 villes, on a fait choix de 50, de grande, de moyenne et de petite importance. Et l'on a trouvé: Nombre de logements d'une pièce, 211.325; population qui les habite, 394.687; rapport de cette population à la population totale, 12 0/0; nombre moyen des habitants par pièce, 1,9. Ce ne sont là que des moyennes: dans quelques villes les 2 à 3 cinquièmes de la population occupent des logements d'une pièce, à raison de 2, 3 et même 4 habitants par pièces.

Nous voilà renseignés si nous ne l'étions pas. Ces chiffres, dit M. Cheysson, répondent à qui les interroge: « Sous chacune de leurs unités, il y a des individus, des familles, dont la situation est souvent digne de pitié et dont ces chiffres peuvent servir d'abord à révéler et à mesurer les souffrances, puis à les soulager. »

A les soulager? Par quels moyens? Par les habitations ouvrières? Par les encouragements à la petite propriété? Voyons un peu.

II. « La loi du 12 avril 1906, en favorisant l'acquisition de petites maisons salubres, s'adressait surtout à une élite d'ouvriers ou d'employés, à qui leur salaire permet de payer des amortissements relativement importants. Les ouvriers dont le salaire est peu élevé, et parmi eux notamment les ouvriers agricoles, ne pouvaient que rarement en bénéficier. »

Ainsi les ouvriers à petits salaires ne profitaient pas de la loi. Mais ils payaient leur part des faveurs que cette loi accorde à l'élite. Singulier moyen de soulager les familles dignes de pitié!

On a reconnu, au ministère du Travail, qu'il était plus urgent de faire accéder les ouvriers à la propriété d'un terrain qu'à celle d'une maison. De là de nouveaux projets de loi étendant aux champs et aux jardins sans maison, tous les avantages concédés par la loi aux maisons à bon marché.

Ces avantages consistent en ce que la Caisse des dépôts est autorisée à faire des prêts aux sociétés pour ces opérations, au taux réduit de 2 0/0, l'Etat prenant à sa charge la différence entre cet intérêt et le taux réel des placements que la Caisse aurait faits pour les caisses d'épargne pendant l'année précédente. Pour jouir de ces faveurs, il faut posséder, au moment

de la conclusion du prêt hypothécaire le cinquième au moins du prix du terrain ou de la maison.

Si je ne me trompe, c'est toujours le même jeu que précédemment: favoriser un petit nombre, — une élite, dit-on, — par le concours de l'Etat, c'est-à-dire de tout le monde et surtout des plus pauvres, qui forment le plus grand nombre. Singulier moyen, je le répète, de soulager les familles « dignes de pitié »!

Ajoutons que les avances de l'Etat ne sont pas consenties directement aux intéressés. Elles sont faites à des « Sociétés de crédit immobilier »; de sorte que, « selon le cas, l'intéressé aura entre l'Etat et lui un seul intermédiaire: la société de crédit immobilier; ou deux: la société de crédit immobilier d'abord puis la société d'habitations à bon marché qui, pour lui prêter, aura elle-même emprunté à la société de crédit immobilier ».

Je m'explique maintenant deux choses que je ne comprenais pas: 1° qu'il y ait des partisans de cette législation de « prévoyance sociale »: ce sont les intermédiaires; 2° que les bonnes gens qui ont eu la naïveté de se fourrer dans ce guêpier, fassent tout leur possible pour s'en dégager et consentent pour cela à emprunter à 5 0/0 chez les notaires; quelques-uns même préfèrent s'adresser aux usuriers que de rester dans la dépendance de l'Etat, des sociétés de crédit immobilier et des sociétés d'habitations dites — ô ironie! — à bon marché!

Les collectivistes prétendent supprimer les intermédiaires. En attendant, ils les multiplient à plaisir; les avocats et les médecins dans les affaires d'accidents, les sociétés de crédit immobilier et d'habitations à bon marché, dans les affaires de propriété. Des paperasses, des exploits, des procès, de la misère, en veux-tu, en voilà; c'est tout ce qui sort de plus clair de toute cette législation de prévoyance sociale.

Le présent document contient la loi du 10 avril 1908 relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché; le décret réglant l'exécution de la loi; les statuts modèles de sociétés de crédit immobilier; la circulaire du ministre du Travail aux préfets; la circulaire du même ministre aux directeurs des caisses d'épargne; et des annexes. Espérons que cela soulagera les familles « dignes de pitié ».

ROUXEL.

Les principes de l'évolution sociale, par Dicran-Aslanian, 2e édition, 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan, 1909.

« Lorsque un étudiant en sciences sociales entend successivement les cours de professeurs différents, il constate un certain ébranlement de sa foi en des vérités qu'il avait d'abord apprises. Du moins, tel a été mon cas. Chaque professeur enseignait l'économie politique à sa manière. Je me disais donc qu'elle n'avait pas de fondements solides et qu'elle constituait un échafaudage d'opinions subjectives. Elle ne méritait pas le nom de science, attendu que toute science est un ensemble de lois et de principes certains. Mais je ne pouvais pas justifier l'opinion suivant laquelle le développement des sociétés humaines n'est pas déterminé par des lois naturelles. »

Beaucoup d'étudiants doivent éprouver la même perplexité et, ce qui explique beaucoup de choses, la plupart n'ont pas le temps ou le courage de chercher à en sortir, comme a tenté de le faire M. Dicran-Aslanian.

Certains professeurs rejetaient l'idée de lois naturelles dans les sciences sociales; du moins ils ne les admettaient que sous réserve d'une atténuation considérable du caractère de nécessité de ces lois. La plupart des professeurs allemands remplaçaient le terme d'économie politique par celui d'*économie nationale*. « Cette expression particulariste signifiait qu'il n'y a, dans les sciences sociales, que des règles de conduite suivant les besoins particuliers de chaque nation. »

Cette théorie conduisait à une autre conséquence: S'il n'y a pas de lois naturelles sociales, d'où viendront les « règles de conduite » de chaque nation? Qui les dictera? Les hommes supérieurs, les intellectuels. On voit que les professeurs sont orfèvres.

M. Aslanian ne pouvait admettre ni ces principes, ni leurs conséquences. « Mes observations personnelles, dit-il, dans les contrées les plus différentes les unes des autres ne m'autorisaient nullement à accepter ni une différenciation spécifique entre les peuples du monde au point de vue intellectuel, ni une possibilité pour les intelligences supérieures, d'exercer une influence permanente sur des groupes nombreux, indépendamment des dispositions de ceux-ci.

« Comte a tort de comprendre les intellectuels dans l'avant-garde de l'humanité. L'exploration historique doit absolument

embrasser les collectivités. C'est dans l'harmonieux unisson des tendances collectives qu'il faut chercher l'évolution et le progrès. »

M. Aslanian admet donc l'existence des lois naturelles. Si le monde en général tel qu'il est actuellement est le résultat d'une transformation successive soumise à des lois naturelles, le développement collectif des groupes humains en particulier doit être aussi sujet à des lois naturelles. « S'il y a eu du progrès jusqu'ici, il y aura du progrès dans l'avenir, et ce progrès sera conforme à des lois. L'étude de ces lois qui ont régi les progrès accomplis et qui régiront toujours les progrès futurs, constitue le domaine de l'évolution sociale. »

Si le progrès est régi par des lois naturelles, il est utopique et insensé de prétendre renverser les sociétés actuelles pour les reconstruire ensuite arbitrairement. C'est bien ce que pense l'auteur.

Le collectivisme et les théories qui s'y rattachent constituent un soulèvement de la pensée humaine contre l'évolution sociale. Ils ne sont pas dénués d'une certaine noblesse sentimentale; mais l'échange et la liberté de l'échange sont indispensables pour l'humanité; ils s'imposent au maintien de l'état social en raison de l'hétérogénéité indéfinie de l'espèce humaine. « Par suite, le collectivisme sous sa forme pacifiste ne contient rien de pratique. »

En résumé, l'indépendance et la culture ne sont pas l'œuvre de l'intelligence. Il ne faut pas songer à reconstruire la société suivant nos caprices. « Toute l'évolution est une adaptation, qui dépend plutôt de conditions que d'intentions; elle est une adaptation collective inconsciente. » Je n'entrerai pas dans le détail du système d'évolution sociale exposé par M. Aslanian, — car c'est bien un système, composé de deux parties: 1° Analyse; 2° synthèse; — je citerai seulement comme dignes d'une particulière attention les chapitres sur la solidarité, sur les liens sociaux et sur le train de vie.

Rouxel.

---

L'Organisation du suffrage universel et la représentation des fonctions sociales, par Henri Lambert. Br. in-8°. Paris, 1909.

On propose la représentation proportionnelle comme une

« étape nécessaire » pour arriver à la bonne organisation du suffrage universel. M. Lambert trouve que ce système ne sera proportionnel qu'au nombre des adhérents à des opinions politiques, ce qui est peu de chose et que cette étape n'est nullement nécessaire.

Ce qu'il faut, c'est la représentation professionnelle, ou mieux, la représentation politique des intérêts sociaux et non celle des individus. Les grandes fonctions sociales à représenter politiquement sont : le Savoir, le Capital et le Travail. Il y a lieu d'assurer l'équilibre de leur représentation, ce qui exige l'attribution à chacune d'elles d'un tiers de la représentation totale de la Nation.

Le suffrage universel, qui doit être la base des institutions politiques des peuples libres, sera donc maintenu ; mais, pour le consolider et l'organiser, on lui adjoindra la liberté d'association entendue dans le sens le plus absolu. Cette liberté tendra à écarter des parlements les médiocrités et les politiciens de métier, et en facilitera, mais dans le seul but d'intérêt général, l'accès aux hommes de valeur, et, particulièrement, aux mandataires les plus autorisés des grands intérêts économiques, moraux et intellectuels.

La représentation des trois grandes fonctions sociales serait l'obstacle le plus efficace à la main-mise par l'Etat sur des entreprises d'ordre économique et privé, accaparement ayant pour but ou pour résultat une spoliation au profit de l'Etat et au détriment de certains producteurs ainsi que de tous les consommateurs.

De même, si l'on se rend compte que les lois de contrainte économique et sociale se traduisent toutes par la spoliation organisée au profit de l'une ou de l'autre des trois catégories de producteurs et au détriment des autres catégories — qui sont les consommatrices des produits ou des services des premières, — il apparaît que la représentation des trois grandes fonctions sociales pourrait mettre un frein à la fureur de ce flot législatif, perturbateur sous prétexte d'être réformateur.

Nous ne pouvons donner ici la formule d'organisation de cette nouvelle représentation. Nous dirons seulement que les candidats, au lieu de se présenter, seront présentés par un groupe plus ou moins nombreux d'électeurs de chaque catégorie.

La représentation des fonctions sociales assainira-t-elle le suffrage universel ? Elle aura du moins l'avantage, dit l'auteur,

de constituer une forte opinion publique en vue de la défense de l'ordre et des libertés.

ROUXEL.

---

LES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET L'ŒUVRE SOCIALISTE, par YVES GUYOT, br. in-8°, Paris, 1909.

Les socialistes conscients et inconscients veulent le bonheur du peuple, — du moins ils le disent. Ce bonheur consiste principalement, d'après eux, dans le bien-être matériel. Pour réaliser ce bien-être, que faut-il? Les socialistes s'y prennent-ils bien pour atteindre ce but? En d'autres termes, l'œuvre socialiste est-elle d'accord avec les intérêts économiques des nations? C'est ce qu'a examiné M. Yves Guyot dans une conférence faite à la Société d'économie industrielle et commerciale.

M. Yves Guyot commence par exposer l'évolution du radicalisme : libéral autrefois, le radicalisme est devenu de plus en plus socialiste. On peut dire que c'est maintenant un socialisme janusien. Un de ses visages (le premier article de son programme), proclame l'intangibilité de la propriété individuelle; l'autre face (les deux articles suivants), condamne la propriété capitaliste, — sans dire où se trouve la limite entre la propriété capitaliste et la propriété individuelle, — et préconise la reprise de la propriété capitaliste par la collectivité.

Que demandent de plus les socialistes? Les radicaux ont adopté les formules du *Manifeste communiste* de Marx, quoiqu'il ait reçu le démenti le plus éclatant, sur la concentration des capitaux et la paupérisation du plus grand nombre. Ils ont repris l'idée de Lassalle de l'organisation par l'Etat et aux frais des contribuables des sociétés ouvrières, faisant ainsi concurrence aux entrepreneurs privés avec leur propre argent. Bref, les radicaux ne sont plus que « les exécuteurs dociles du programme de Karl Marx et de ses disciples. Ils ont abandonné tous les principes dont ils se réclamaient ».

Passant ensuite en revue les lois promulguées par la Troisième République, M. Yves Guyot montre que presque toutes sont restrictives de la liberté du travail, donnent des privilèges ou des subventions à des catégories de personnes, et ne sont que l'application des « mesures transitoires » des programmes socialistes.

Ainsi les radicaux font un lit dans lequel ils ne coucheront pas.

Ils « pavent la voie », comme disent les Anglais, aux collectivistes, et les pavés ce sont eux-mêmes, ils verront cela aux prochaines élections.

Et toutes ces lois, dites sociales, qui ont la prétention d'atténuer l'antagonisme des classes, ne font que l'augmenter. Cela ne décourage pas les législateurs, au contraire; ce qui prouve une fois de plus, que Jupiter aveugle ceux qu'il veut perdre.

Il est très intéressant de voir, dans l'étude de M. Yves Guyot, la nature et les conséquences de toute cette législation sociale: la protection des enfants et des femmes tournant au détriment des protégés et accélérant fatalement la paupérisation et la dépopulation ; la loi sur le repos hebdomadaire, conduisant aux « dérogations », c'est-à-dire à l'arbitraire; l'inspection du travail, favorisant la délation, l'inquisition et organisant la police industrielle et commerciale; les lois sur l'hygiène des usines et ateliers et sur les accidents du travail, qui devraient diminuer le nombre des accidents et ne font que les augmenter, etc., etc.

Pour faire face à toutes ces réglementations, inspections, protections, il faut des impôts, encore des impôts, toujours des impôts. Les législateurs, qui étaient jadis partisans de l'impôt réel et proportionnel, se sont convertis à la théorie et à la pratique de l'impôt personnel et progressif; nouvelle source de ruine et de démoralisation pour les individus, la famille, la société.

Il n'est donc pas étonnant que les protégés du législateur (la classe ouvrière), soient de plus en plus mécontents; et il n'est pas difficile de prévoir que le mécontentement continuera de croître.

Jusques à quand cela durera-t-il? Avec beaucoup de raison, M. Yves Guyot rappelle qu'en 1787, alors que Calonne prit le pouvoir, ce fut à la cour de Louis XVI, un délire de joie et une explosion de mépris contre les esprits chagrins qui avaient voulu arrêter les gaspillages; « deux ans après, le roi reconnaissait la faillite de la monarchie absolue en convoquant les Etats-Généraux. C'est une leçon que nous ne devons pas oublier ».

Les esprits chagrins n'ont jamais guère été écoutés. Il est plus que probable que les Cassandres modernes n'auront pas plus de succès que leurs ancêtres. La démocratie est déjà tombée dans la démagogie. Que deviendront les démagogues? Ils se dévoreront les uns les autres.

ROUXEL.

LES INTENDANTS DE PROVINCE SOUS LOUIS XVI, par PAUL ARDASCHEFF. Traduit du russe par LOUIS JOUSSERANDOT. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan, 1909.

M. Ardascheff a publié en langue russe un ouvrage en deux volumes sous le titre: *L'administration provinciale en France dans les derniers temps de l'ancien régime* (1774-1789). *Les intendants de province.* Le premier volume parut à Saint-Pétersbourg en 1900, le second à Kiew en 1906. La présente traduction correspond au deuxième volume. Mais chacun des volumes formant un tout parfaitement homogène, il n'y a aucun inconvénient à traduire le second sans ou avant le premier. D'ailleurs un très bon résumé du premier volume a été fait par l'auteur lui-même et sert de préface à cette traduction.

Il n'y a pas encore bien longtemps que l'antiquité classique nous était mieux connue que notre propre histoire et surtout que l'organisation intérieure de l'Etat. L'institution des intendants notamment nous était peu familière. Pour l'époque de Louis XIV, l'intendance avait été étudiée par Depping, plus récemment par M. A. de Boislile et surtout par M. A. Babeau, dont les recherches ont été poussées jusque vers le milieu du XVIII[e] siècle. Quant à la seconde moitié de ce siècle, et spécialement à l'époque de Louis XVI, elle n'a été traitée que très incomplètement; c'est pour les derniers temps de l'ancien régime que nos connaissances sur la matière laisse le plus à désirer. C'est ce vide que l'ouvrage de M. Ardascheff vient combler.

Prenant pour point de départ, dit-il, les résultats obtenus par mes prédécesseurs, j'ai essayé de compléter leurs recherches au cours des enquêtes personnelles qu'il m'a été donné de faire pendant les deux ans que j'ai passés tant aux Archives nationales qu'à celles du ministère des Affaires étrangères et dans les dépôts des départements.

On a étudié assez attentivement l'institution des intendants au point de vue de leurs attributions; mais on a négligé un autre côté de la question: celui des rapports qu'entretenaient les intendants avec les diverses institutions politiques et administratives. C'est ce point de vue que M. Ardascheff s'est surtout proposé de mettre en lumière. Il nous montre les rapports des intendants avec les ministres, avec le Conseil du roi, avec le Parlement, etc.

On croit, dit l'auteur, que le Conseil du roi était le véritable

centre de toute l'administration. C'est une erreur; derrière le Conseil il y a d'autres maîtres, qui sont les ministres. Le Conseil est plus décoratif que réel. Les circulaires des ministres ne sont pas moins efficaces que les arrêts du Conseil, et ces arrêts, prononcés par le Conseil sont souvent inspirés et même dictés par les ministres. Les intendants sont bien subordonnés aux ministres, c'est la théorie, mais en fait, « aucune affaire d'intérêt local n'est décidée par le ministre sans une consultation préalable de l'intendant respectif. »

Si on voulait aller plus loin on trouverait sans doute que Périclès était gouverné par sa femme, sa femme par son enfant, de sorte que la Grèce était gouvernée par un enfant; mais n'insistons pas.

Les intendants jouissaient de beaucoup d'indépendance et d'initiative dans leur province. Ils pouvaient donc faire du bien ou du mal, ce qui explique les louanges et les blâmes dont ils ont été l'objet. Souvent les ministres n'ont fait que généraliser des réformes que les intendants avaient opérées dans leurs circonscriptions.

Quel était le mode de recrutement des intendants? En théorie, ils relevaient du libre choix du pouvoir central; en fait ils se tiraient des Parlements et les maîtres des requêtes avaient presque le monopole de cette fonction. Naturellement, l'esprit de corps ne tarda pas à s'introduire dans l'intendance, comme il l'était dans la magistrature et ailleurs. On alla plus loin, on y introduisit l'esprit de caste. Les intendances, comme les charges de présidents, de conseillers de parlements, se transmirent souvent de père en fils, dans la même province ou dans une autre. Des liens de famille unissaient les intendants entre eux et fortifiaient la tendance à former une caste.

On a dit jusqu'ici plus de mal que de bien des intendants. Cela se comprend: ils coupaient l'herbe sous les pieds de la noblesse féodale; même les gouverneurs généraux, représentants attitrés du roi, n'eurent plus qu'un rôle de parade. La noblesse d'*Etat* ou de *Robe* avait donc nécessairement contre elle la noblesse féodale; et cela a tué ceci.

M. Ardascheff trouve plus de bien que de mal à dire des intendants. Il nous montre l'intendant comme le défenseur des ressources de la province contre les exigences du fisc et des libertés locales contre les empiétements du pouvoir central. Sans rappeler Turgot, « Blossac, intendant de Poitiers, combat énergiquement les nouveaux impôts et fait tous ses efforts pour

alléger ceux qui existent. Il se préoccupe de la situation financière de la ville de Poitiers, s'efforce d'obtenir pour elle diverses exemptions fiscales, avec succès d'ailleurs ».

Les intendants, ou du moins certains d'entre eux, cherchent à plaire aux provinces qu'ils administrent; ils s'y plaisent aussi souvent et même s'y fixent et y fixent leurs familles, au détriment de leur avancement.

Beaucoup d'intendants sont libéraux et même partisans des doctrines physiocratiques sur la liberté du commerce et du travail. On en cite même qui se ruinent pour leurs administrés.

Ballainvilliers, en Auvergne, achète de ses deniers des tablettes alimentaires inventées par un savant local, Queyriou, et les fait distribuer par ses subdélégués aux pauvres des campagnes. Si l'on en croit son fils, qui donne ce témoignage dans un document officiel, Balainvilliers père, pendant son séjour en Auvergne, payait sur ses ressources personnelles les impositions des taillables pauvres; ce qui explique les dettes considérables qu'il laissa et qui s'élevèrent jusqu'à 250.000 livres. Le même mémoire ajoute que Ballainvilliers fils, l'intendant de Languedoc, dépensa personnellement 12.000 livres en 1787, pour venir en aide aux ouvriers sans travail de la ville de Nîmes.

Les subdélégués suivaient les traces de leurs chefs dans la voie du libéralisme physiocratique. « La correspondance officielle des subdélégués témoigne que les mêmes idées avaient pénétré jusque dans les bureaux de ces agents inférieurs de l'administration. »

Cela se comprend. Il faut être myope de corps, d'esprit et de cœur comme un socialiste, pour croire qu'il y a antagonisme radical entre les hommes de classes différentes. On fait le mal par bêtise plutôt que par malice. Le pouvoir central est trop loin et trop haut pour se rendre compte des fautes qu'il commet. Les intendants et les subdélégués voient les choses de plus près et découvrent plus facilement les causes des maux sociaux.

M. Ardascheff nous montre avec complaisance, sous le règne de Louis XVI, l'opinion publique « éclairée », la bienfaisance « éclairée », l'administration « éclairée », le progrès matériel et moral du pays; l'esprit de réforme répandu partout et partout agissant; la question religieuse même près d'être résolue. « La législation plus tolérante à l'égard des protestants avait également été devancée et préparée en quelque sorte par la pratique administrative des intendants. »

S'il en est ainsi, la Révolution n'était pas nécessaire. A quoi

a-t-elle donc servi? Où en sommes-nous aujourd'hui? Il semble que plus nous avançons, plus nous reculons vers les temps antérévolutionnaires. Plus de liberté du commerce, plus de liberté du travail, plus de liberté religieuse, puisqu'il n'y a plus de liberté d'enseignement. Et nous appelons cela le progrès!

Je ne garantis pas que M. Ardascheff ne voit pas trop en beau le règne de Louis XVI, et le rôle des intendants; mais les faits nombreux qu'il cite sont toujours des faits, et ils ont été recueillis en toute sincérité et exposés avec beaucoup de clarté. ROUXEL.

---

LA NATION ARMÉE. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan, 1909.

Les conférences réunies dans ce volume ont été faites à l'Ecole des Hautes Etudes sociales, pendant les deux dernières années, par des officiers et des professeurs. De la diversité d'origine des conférenciers résulte une certaine diversité de caractère dans les conférences, mais une même idée fondamentale et un même sentiment relient les travaux de tous les collaborateurs.

L'objet de ces conférences est l'étude des moyens par lesquels une nation moderne, et spécialement une nation démocratique, peut se rendre capable de se défendre contre les attaques du dehors. Elles sont divisées en 3 parties: I. L'Ecole et le Patriotisme; II. L'Armée et la Nation; III. Questions diverses.

Dans la première conférence, sur l'idée de patrie, M. Croiset observe que l'humanité civilisée a toujours fait du patriotisme la première des vertus civiques. Le besoin de patrie ne se fait pas sentir tant qu'on en jouit et l'on s'imagine facilement alors qu'on pourrait se passer de cet objet de luxe; mais les regrets de ceux qui en sont privés, leur ardent désir de recouvrer leur autonomie prouve que ce besoin est bien réel.

Il y aurait peut-être quelques objections à faire à cette thèse, mais je laisse ce soin aux antipatriotes.

Le patriotisme à l'école primaire est la question traitée par M. Rauh; au lycée, par M. Lanson; dans les Universités, par M. Bouglé.

L'instituteur public français, dit M.Rauth, est au service d'une société divisée. Il ne peut donc ni enseigner une doctrine parfaitement définie, ni présenter en simple critique aux élèves des opinions qui ne manqueraient pas de provoquer de la part des parents des commentaires passionnés.

Je conclurais de là que, dans une société divisée, il ne devrait pas y avoir d'enseignement public donné ou vendu par l'Etat. En ceci, comme en beaucoup d'autres choses, la liberté seule peut rétablir l'équilibre et résoudre les divisions.

Que doit, que peut faire le lycée pour l'éducation militaire de la jeunesse? A cette question, M. Lanson répond: « Rien de spécial, ni de distinct. » Le lycée fait, ou du moins prétend faire des hommes et des citoyens; il forme par là même des défenseurs pour la patrie. Un enseignement militaire, ne le fût-il qu'indirectement, risquerait d'aboutir à un échauffement d'imagination sans création d'énergie active.

Et les Universités, que peuvent-elles faire? On accuse les hautes écoles militaires et polytechniques de produire des cléricaux, des réactionnaires, des adversaires de la démocratie. Pour concilier les officiers aux sentiments démocratiques, dit M. Bouglé, il serait vain de compter sur la pression gouvernementale: elle n'obtient guère que de l'hypocrisie. Seule une éducation libérale prolongée est capable, à travers les intelligences d'imprégner les consciences mêmes.

Dans la deuxième partie, M. Boutroux traite de la démocratie et l'armée; le capitaine Bourguet, de la préparation au devoir militaire; le capitaine Potez, de la préparation à la guerre avant et après le service militaire; M. E. Bourgeois, de l'éducation morale dans l'armée; M. Demeny, de l'éducation physique.

M. Boutroux estime que démocratie et armée ne sont nullement incompatibles, elles se soutiennent au contraire l'une l'autre, mais à condition que chacune d'elles soit entendue dans son sens rationnel, et qu'entre elles s'établissent des relations qui les adaptent l'une à l'autre.

L'éducation physique est la base de la préparation de la jeunesse au devoir militaire; mais il ne faut pas prendre modèle pour cela sur les bataillons scolaires. Le bataillon scolaire, dit M. Bourguet, n'a guère pris dans le devoir militaire que la façade. Il a nui à cette préparation en caricaturant l'armée; il a été à juste titre condamné par le bon sens public.

Il n'y a pas lieu non plus d'appliquer à la famille ou à l'école des principes nouveaux, ou de demander des lois nouvelles. Il s'agit simplement de tirer un meilleur parti des principes courants, des lois établies, des qualités de la race française. Surtout et avant tout, « évitons de gâter les enfants, de faire tout

plier devant leurs caprices, de les habituer à se regarder comme le centre du monde. »

Pour éviter cela, il faudrait en avoir plusieurs dans chaque famille, car les enfants uniques ont été, sont et seront toujours gâtés par leurs parents. Mais le moyen d'en élever plusieurs et, en même temps, de soutenir l'ogre qu'est l'Etat moderne?

La préparation à la guerre avant et après le service militaire, est la plus longue des conférences et ne peut guère être résumée. Je passe donc à l'éducation morale dans l'armée.

On s'occupe beaucoup de retenir le soldat *à la caserne* par l'attrait, le bien-être, aux heures et jours où le règlement et les devoirs du métier ne l'y retiennent pas. M. Bourgeois s'est proposé de lui procurer l'attrait et le bien-être *hors de la caserne* aux mêmes heures et jours, de créer un « Foyer du soldat ». C'est ce qu'on a fait à Versailles.

Nous avions eu, dit l'auteur, l'heureuse idée de créer une buvette, en fait antialcoolique, où l'on trouvait thé, café, sirops, bière. Dès la première année, les recettes de cette buvette nous donnaient les moyens, sinon d'équilibrer, du moins de soutenir notre budget. Nous avons dû nous agrandir, construire, comptant sur une fréquentation plus large.

« Et ce fut au lendemain de cet effort que parut, inspirée par notre exemple et appuyée sur nos expériences, la circulaire ministérielle du 30 janvier 1905, destinée à installer dans les casernes ce que nous avions installé au dehors. Nous en fûmes en partie pour nos frais. »

Diable d'Etat, avec sa lourde main, il n'en fait jamais d'autres!

C'est un vrai et excellent petit traité d'éducation physique qu'a fait M. Demeny. Il serait fort à désirer que ce manuel clair et précis fut tiré à part et répandu à profusion, car il est aussi agréable à lire qu'instructif, et ne se résume pas.

Le général Bazaine-Hayter ne s'émeut pas des clameurs des antimilitaristes. Il y a, dit-il, il y aura toujours, dans toutes les sociétés, des anormaux, des antisociaux. Les meilleurs efforts que nous puissions faire pour que leur nombre diminue, consisteront en ce que la nation armée soit, en même temps qu'une nécessité, un bienfait pour tous. C'est ce que l'on obtiendra par l'armée-école.

Pour le moment, nous étions une armée de métier, et nous n'avons pas cessé d'être, avec tous ses défauts, une armée de

métier, qui a tout simplement accepté une réduction du temps de service.

J'arrive à la fin de ma carrière, dit le conférencier; je n'ai pas vu une seule fois un corps d'armée se développer, marcher sous le feu, recommencer sa manœuvre, et profiter de ses erreurs. On fait des théories, on fait de la doctrine, on fait de la critique; on ne fait jamais de pratique.

L'art militaire est donc un art mort. On l'étudie comme on étudie les langues mortes dans les écoles officielles.

Si l'on ne fait pas de pratique, on fait de la paperasse. Le cours *abrégé* de législation et d'administration militaire qu'on fait à nos futurs sous-lieutenants, n'a pas moins de 3.000 pages. Voici encore mieux: Le ministre envoie l'ordre à une place quelconque d'acheter 200 quintaux de farine. Vous pensez que 8 ou 10 lettres ou mentions suffisent pour laisser la trace de cette petite opération et la contrôler? il en faut 121!

La dernière conférence, par L. Pineau, a pour titre: L'Education sociale et les « Hautes Ecoles du peuple » dans les pays scandinaves. Ces hautes écoles du peuple ont été inventées et crées par l'initiative privée « C'est affaire aux individus bien plus qu'à l'Etat, disait en 1864 le conseiller d'Etat Flor, si nous voulons que notre peuple danois reprenne conscience de lui-même. »

M. Pineau a visité ces hautes écoles du peuple et en décrit l'organisation. Nous y remarquons que les maîtres sont très souvent des hommes qui se sont formés eux-mêmes; d'anciens élèves qui, ayant quitté la ferme ou l'atelier à 18 ou 20 ans et plus, se sont consacrés à l'œuvre de relèvement intellectuel et moral de leurs concitoyens.

Ces professeurs improvisés n'ont besoin d'aucun grade universitaire. Il suffit que le directeur (souvent autodidacte lui-même), ait reconnu en eux les qualités du maître particulièrement doué qu'il faut être pour s'adresser au peuple en un langage à la fois simple et élevé, qui le captive en l'instruisant et, avant tout, qui lui apprenne à penser.

Il n'y a pas non plus de programmes officiels dans ces écoles. Si tous les directeurs poursuivent le même but et sont guidés par les mêmes principes, chacun en règle l'application à sa guise et emploie les moyens qui lui paraissent les mieux appropriés aux circonstances. Encore plus fort, il n'y a pas de discipline!

Un pareil système d'éducation pourrait-il être introduit en

France? M. Pineau le croit; mais, dit-il, c'est à l'initiative privée de tenter l'entreprise, ici comme là-bas.

Cette série de conférences paraissent avoir pour but de remettre en honneur le patriotisme, on aurait pu s'attendre à ce que l'une d'elles aurait été employée à réfuter les arguments des antipatriotes, on aurait pu l'intituler, par exemple: *le patriotisme et la propriété.* On ne l'a pas fait. Il est donc un peu à craindre que les conférenciers ne prêchent que des convertis. Espérons du moins qu'ils confirmeront ceux-ci dans leur foi nationale.

ROUXEL.

---

LA REVISION DOUANIÈRE, par ALBIN HUART. Préface par M. YVES GUYOT. Br. in-8°. Paris, Giard et Brière, 1909.

Pourquoi la revision douanière, et dans quel sens faut-il l'opérer? Les tarifs de 1892 devaient assurer la stabilité à l'industrie. Il n'y a donc pas lieu de les retoucher. De nouvelles industries sont nées. Il faut donc se borner à tarifier celles-ci sans toucher aux autres.

Le grand œuvre de M. Méline et de ses compagnons devait assurer aux entrepreneurs de beaux bénéfices. Ces bénéfices se sont-ils convertis en pertes, pour qu'on réclame des augmentations de tarifs. Les ouvriers devaient tirer de la protection douanière de plus hauts salaires, un travail plus régulier et mieux rémunéré. Sont-ils plus contents de leur sort? Le chômage a-t-il diminué? L'équilibre économique et social est-il plus assuré qu'il ne l'était sous le régime antérieur plus libéral?

Encore un coup, pourquoi la revision? N'est-ce pas proclamer la faillite du protectionnisme que de venir demander un surcroît de tarif?

M. Huart examine les arguments de la Commission des douanes; il compare la situation économique de la France de 1860 à 1881 à celle qu'elle s'est faite depuis qu'elle s'est rejetée dans les bras du protectionnisme; il montre la corrélation des cartels avec le protectionnisme, etc. Et l'on pense bien que le résultat de cette enquête n'est pas en faveur du régime protecteur.

On prétendait que l'agriculture ne pouvait vivre si le prix de vente du blé n'atteignait pas 25 francs et l'on vota le droit de 7 francs par quintal. Or, le blé a été coté en moyenne 18,26 de 1884 à 1891, 16,71 de 1892 à 1899 et 16,71 de 1900 à 1907.

Comment l'agriculture peut-elle donc vivre dans de pareilles conditions, alors que les prix de la main-d'œuvre et ceux de tous les produits industriels dont elle a besoin ont augmenté ?

L'industrie n'a pas plus profité de la protection que l'agriculture. M. Yves Guyot a montré que 95 0/0 des Français avaient des intérêts opposés aux intérêts protectionnistes et que 5 0/0 tout au plus profitent de la protection, c'est-à-dire que ces 5 0/0 prélèvent un impôt sur leurs 95 compatriotes.

Comment un pareil abus peut-il exister sous un gouvernement de suffrage universel, qui est supposé représenter les intérêts de la majorité des citoyens ? Comment les électeurs, au bout d'un quart de siècle d'instruction gratuite et obligatoire peuvent-ils se laisser berner à ce point ? Comment ni conservateurs, ni républicains, ni démocrates, ni radicaux, ni socialistes, ni syndicalistes, ne soulèvent-ils pas leurs clients contre un si scandaleux abus ?

La République française, au bout de 30 années d'existence, suit la même politique économique que les grands propriétaires de la Restauration et que les 200.000 censitaires du gouvernement de Louis-Philippe. Ce n'était réellement pas la peine de faire la Révolution de 1848 pour arriver à ce résultat.

J'espère, ajoute M. Yves Guyot, dans sa préface, que la brochure de M. Albin Huart contribuera à dissiper chez quelques-uns de nos compatriotes l'ignorance économique qui, seule, peut expliquer des aberrations comme le projet de la commission des douanes.

Je ne doute pas que cette brochure ne puisse produire ce résultat ; mais pour cela il faudrait qu'elle fût lue ; or, les certificats d'étude que nous fabrique l'enseignement gratuit et obligatoire ne lisent — ceux qui lisent — que ce qui flatte leurs plus bas instincts. Leur véritable intérêt, leur intérêt bien entendu, il ne faut pas leur en parler. C'est trop fort pour eux.

Quant aux classes dirigeantes, aux fruits de l'enseignement secondaire et supérieur, nous les avons vues à l'œuvre et nous les voyons encore. Prenez-les en particulier. Mais oui, disent-ils, je suis aussi libre-échangiste que vous, mais... sous entendu, il faut que je conserve ma circonscription ou mon portefeuille. Ils ne voient pas plus loin ni plus haut.

ROUXEL.

---

Note sur le relèvement des tarifs douaniers français, par le Comité central du travail industriel de Belgique. Br. in-8°, Bruxelles, 1909.

La révision du tarif douanier français provoque en Belgique une émotion qu'explique bien l'importance des relations commerciales de ce pays avec la France, et surtout le caractère que la Commission a donné à cette réforme. A tout instant, dans ses 19 rapports, la Commission signale la Belgique comme un adversaire à écarter. Pourquoi? A cause du bon marché de sa main-d'œuvre, de la facilité d'existence de ses ouvriers, des institutions de prévoyance et d'assistance dont jouissent ceux-ci.

Comment les ouvriers belges sont-ils si bien pourvus, vivant sous un régime de libre-échange, et les ouvriers français si mal, alors que le protectionnisme leur promettait de hauts salaires, des produits à bon marché et le reste? L'aveu de la Commission n'est-il pas la condamnation du régime protecteur? Et pourtant, loin de songer à le supprimer ou seulement à le diminuer, la Commission ne s'occupe que de l'accroître.

Le Comité central du travail industriel de Belgique estime que la Commission française joue là un jeu dangereux et montre que la Belgique peut bien plus facilement se passer de la France que le contraire. Comme l'Angleterre, la Belgique reçoit de la France surtout des objets de luxe dont elle peut parfaitement se passer. Les automobiles, les soies, les fleurs naturelles ou artificielles, les vêtements et objets de toilette, les vins même, on peut, à la rigueur, les fabriquer soi-même ou les trouver dans d'autres pays et à meilleur marché.

Si la France ne veut pas des produits belges, la Belgique se passera des produits français; bien plus, les produits belges que la France prohibera iront faire concurrence, sur les autres marchés, aux produits français similaires. Ainsi donc, messieurs les Commissionnaires en protectionnisme, de la prudence et de la modération.

Rouxel.

---

*Une révolution dans l'habitation. Un foyer à tous*, par Eugène Protot, br. in-8°, Paris, Sevin et Sarrat, 1909. — Beaucoup de philanthropes s'efforcent de repousser les populations des grands centres vers les campagnes, ou tout au moins les ban-

lieues. M. Protat voit là un danger pour Paris et pour la République dont les Parisiens sont les principaux défenseurs. Son projet de *foyer pour tous* a pour but de prévenir ce danger que court la souveraineté parisienne. Il s'agit, dit-il, d'une conception qui rejette la nation actuelle de la propriété du sol et crée un nouveau genre d'habitation citadine. Chacun possèdera exclusivement sa cour ou son jardin, ses portes d'entrée, son escalier, sa cave et ses canalisations d'eau, gaz, électricité, téléphone, vidange, etc. Le Conseil municipal mettrait ce projet à exécution en commençant par les emplacements disponibles: Temple, Champ de Mars, Manufacture des Tabacs.

*Survivances du régime communautaire en Portugal* par A. DA ROCHA PEIXOTO, br. in-8°, Coimbra, 1908. — Il subsiste encore en Portugal, comme en d'autres pays européens, de nombreux vestiges du régime agraire communaliste. On les trouve principalement dans la *Serra* (la montagne), car, dans la *Ribeira* (la plaine), il ne s'est perpétué que des résidus fractionnés. La possession individuelle exclusive et héréditaire du sol coexiste avec le domaine collectif d'une ou plusieurs zones territoriales, et l'on trouve toutes les formes de transition évolutive, depuis le régime pastoral jusqu'à la libre et pleine propriété. M. Rocha Peixoto donne la description de ces restes de l'ancien régime de propriété, de la manière dont le bien commun est réparti et des formes selon lesquelles il est mis en culture et exploité.

*Il sentimento giuridico* (*Le sentiment juridique*), par GIORGIO DEL VECCHIO, br. in-8°, Roma, Fratelli Bocca, 1908. — La justice est-elle un sentiment naturel à l'homme, ou une idée acquise et artificielle? Comme sur beaucoup d'autres questions philosophiques, les opinions sont partagées. Aristote, voulant définir en quoi l'homme se distingue des animaux, dit que ce qui le caractérise est qu'il a le sens du juste et de l'injuste. Grotius, à propos du droit, dit que nous nous y *sentons* induits par notre nature. J.-J. Rousseau assure que l'amour de la justice est inné dans tous les cœurs. D'autres soutiennent que cette idée est artificielle; que « les lois de la conscience, que nous disons naître de nature, naissent de la coutume. » (Montaigne, Pascal). M. del Vecchio pèse et discute les diverses opinions sur ce point; il montre que l'origine et la nature de la conscience du juste est essentiellement un problème d'ordre métaphysique, et qu'il convient de distinguer la justice du droit. Le juste est

ce qui est droit indépendamment de la sanction historique positive, c'est-à-dire abstraction faite de celle-ci.

*L'Uomo economico e la cooperazione* (*L'homme économique et la coopération*), par ROBERTO MICHELS, br. in-8°, Torino, 1909. — L'ère de l'individualisme économique est désormais définitivement close, dit M. Michels. L'avenir et même le présent appartiennent donc au coopérativisme, qui est compris et pratiqué par toutes les classes et sous-classes sociales. On peut distinguer quatre formes de coopération ouvrière: la coopération *économique des prolétaires producteurs*, ou les coopératives de travail et de production; la coopération *économique des prolétaires consommateurs*, ou les coopératives de consommation; la coopération *sociale des prolétaires salariés*, ou les ligues d'amélioration; et la coopérative *politique des prolétaires révolutionnaires*. La coopération prolétarienne n'est pas tout. Les capitalistes aussi pratiquent la coopération, sous forme de trusts, cartells, corners industriels. M. Michels considère la coopération comme une médaille sans revers, il n'y voit que des avantages; et inversement pour le capital qu'il regarde comme esesntiellement mauvais. Il croit que le progrès industriel engendre à la fois la surproduction et la sous-consommation; que l'ouvrier en face du patron n'est pas même une unité, mais un zéro; que les trusts naissent des abus de la libre concurrence et y remédient. Il n'est guère d'erreur cent fois réfutée qu'il ne reproduise comme vérité incontestée.

*En servicio de la Doctrina altruista* (*Au service de la doctrine altruiste*), par JUAN LAGARRIGUE, in-16, Santiago de Chilo, 1909. — Ce volume est composé d'une série d'articles sur divers sujets d'actualité se rapportant à l'économie et surtout à la morale. Le moment actuel de l'évolution humaine est d'une gravité extrême, dit M. Lagarrigue. Les principes organiques de direction morale n'existent plus. Les anciennes croyances ont perdu leur vitalité et manquent d'action édificatrice. Heureusement, au milieu de cette acéphalie spirituelle surgit le positivisme, qui transforme la science en philosophie et la philosophie en religion. Anciennement la théologie a conduit à la théolâtrie comme culte et à la théocratie comme régime. Le positivisme, par la science et la philosophie, nous mène à la sociologie, remplaçant la théologie et engendrant la sociolâtrie comme culte et la sociocratie comme régime. Dans cette doctrine est le salut de l'humanité, si nous en croyons M. Lagarrigue.

*Statistique des grèves et les recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année* 1907, par la DIRECTION DU TRAVAIL, in-8°, Paris, Imprimerie Nationale, 1908. — Il y a eu, en 1907, 1.275 grèves comprenant 197.961 grévistes occupés dans 8.365 établissements; elles ont entraîné 3.562.220 journées de chômage, dont 513.774 jours chômés par 30.684 ouvriers non grévistes et 3.048.446 chômés par les grévistes. Les 1.309 grèves de l'année 1906 avaient occasionné 9.438.594 journées de chômage, dont 8.692.104 pour les 438.466 grévistes proprement dits, ce qui faisait une perte moyenne de 19 jours par gréviste. En 1907, la moyenne des jours chômés a été de 15 par gréviste.

Si l'on rapproche le nombre des grévistes du nombre total des ouvriers occupés dans les différents groupes professionnels, on obtient une série de rapports qui permettent d'apprécier l'importance des divers mouvements grévistes. En 1907, les ouvriers se sont mis en grève dans le travail des métaux fins dans la proportion de 78,66 pour 1.000; dans les industries chimiques, de 69,42 pour 1.000; dans la construction, de 68,78 pour 1.000; dans les mines de 56,45 pour 1.000; dans les industries textiles, de 54,08 pour 1.000.

La loi sur la conciliation et l'arbitrage a été appliquée dans 250 différends sur les 1.275 de l'année, et dans 16 d'entre eux, avant toute cessation de travail. La proportion a donc été de 19,61 0/0. Cette proportion avait été de 23,07 en 1906 et de 24,36 en moyenne pour les 14 premières années d'application de la loi.

Quels avantages les ouvriers ont-ils retiré de toutes ces grèves? S'il est vrai, dit le rapporteur, que, dans le travail à la journée, les augmentations requises se conservent ordinairement plus d'une année, et souvent indéfiniment, les changements de tarif dans le travail aux pièces, et notamment dans l'industrie textile, ne s'appliquent fréquemment qu'à un article de fabrication temporaire, que la mode n'impose que pendant quelques mois. D'autre part, les modifications de salaires fixées à la suite d'une grève dans un ou plusieurs établissements, tendent à s'introduire peu à peu dans les autres établissements de la même industrie, de sorte que les pertes ou les gains des grévistes ont rapidement leur répercussion sur le salaire des ouvriers qui n'ont pas pris part à la grève.

Il convient d'ajouter que cette répercussion ne se produit pas seulement dans l'industrie en cause, mais s'étend de proche en proche à toutes les industries, car les patrons rejettent la hausse

des salaires sur les consommateurs ou sur leurs fournisseurs de matières premières. Il suit de là que la hausse des salaires, quand elle est obtenue et maintenue, n'est tout au plus que nominale et qu'elle se traduit finalement par une hausse des prix de tous les produits. Pour employer une expression vulgaire, les grévistes crachent en l'air et cela leur retombe sur le nez. A ce sujet, je vais encore proposer une question à mettre au concours: Calculer le montant des dépenses faites et des salaires perdus par les grévistes volontaires et involontaires et montrer ce qui en résulterait si ces sommes étaient employées à créer, par exemple, des coopératives. Ou les ouvriers n'ont pas besoin de patrons pour les diriger: alors ils peuvent soutenir la concurrence; ou ils en ont besoin: alors ils sont non seulement criminels, mais stupides de vouloir détruire les usines et ruiner les patrons et capitalistes.

*Annuaire de la législation du travail*, publié par l'Office du travail de Belgique, 11[e] année, 1907, in-8°, Bruxelles, 1908. — Cet *annuaire*, fondé en 1897, n'embrasse pas toute la législation sociale dans son ensemble. Il est restreint à la législation du travail proprement dite et comprend: les lois relatives à l'organisation du travail, c'est-à-dire toutes celles qui touchent à la liberté du travail, au droit de coalition et de grève, au droit d'association des patrons et des ouvriers, aux rapports collectifs entre le capital et le travail, à l'arbitrage et à la conciliation; les lois se rapportant au contrat de travail et au contrat d'apprentissage, aux salaires, à la réglementation du travail, aux mesures de sécurité et de salubrité prescrites en faveur des ouvriers; les lois relatives aux accidents du travail et aux assurances ouvrières; les lois concernant les pensions de vieillesse y ont également leur place à raison des connexités que ces lois présentent avec la question des assurances ouvrières.

On a signalé maintes fois l'utilité qu'il y aurait à publier dans ce recueil, outre la traduction française, le texte original des lois et règlements publiés chaque année. L'Office du travail s'est décidé à donner satisfaction à ce vœu dans la mesure des moyens dont il dispose actuellement. On trouve donc dans ce volume la reproduction du texte original des dispositions légales édictées en langue allemande ou anglaise, c'est-à-dire les textes des lois et règlements de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Grande-Bretagne et de ses colonies, des Etats-Unis d'Amérique et de la Suisse, pour ces deux derniers pays, en ce qui

concerne la législation fédérale seule. L'Office du travail espère qu'il sera ultérieurement à même de donner les textes originaux des autres pays.

Heureux travailleurs ! C'est pour vous que l'on recueille toutes ces statistiques, tous ces documents, c'est pour votre bien que l'on imprime tous ces gros volumes. Et vous n'êtes pas contents ? Et vous vous mettez en grèves ? Et vous saccagez les usines, magasins et habitations de vos patrons ? Ingrats !

*Emigrazione e colonie* (*Emigration et colonies*), volume III, Amérique, partie I, Brésil, 1 vol. in-8°, Roma, 1908. — Le commissariat de l'émigration au ministère des Affaires étrangères italien publie des recueils de rapports de ses agents diplomatiques et consulaires. Le troisième volume de cette collection se rapporte au Brésil. C'est en 1886 que le courant migratoire italien vers ce pays, s'est dessiné, à la suite d'une loi promulguée par le Brésil le 26 octobre 1885, qui établissait le remboursement du prix de passage aux colons et aux travailleurs de provenance européenne. L'Italien étant sobre, laborieux, économe, fût vite apprécié et l'immigration italienne fut favorisée. Aujourd'hui, les naturalisés brésiliens sont dans la proportion de 50 0/0 dans l'Etat de Saint-Paul et de 10 0/0 dans la capitale. Les centres où les Italiens sont plus nombreux sont Rio de Janeiro, Petropolis, Cuscatinha, Nova Friburgo, Nichteray, Campos, etc. Le nombre des Italiens propriétaires, capitalistes et industriels existants dans ce district est d'environ 3.000, dont le capital monte à 20.000 *contos*, ou 30 millions de francs, ainsi répartis : dans le commerce, 11.000 *contos;* dans l'industrie, 2.500 ; dans les propriétés immobilières, 5.000 ; dans les caisses d'épargne, 1.500. Les maisons de commerce italiennes sont plus de 300 dans la capitale et environ 1.000 dans le district fédéral.

Pourvu que cela continue, les Italiens seront bientôt en majorité et le Brésil deviendra une colonie italienne. Mais un décret du gouvernement italien de 1902 prohibe l'émigration gratuite pour le Brésil et règle l'émigration subventionnée. Etant donnés les précédents en pareille matière, on ne risque guère de se tromper en prédisant que le courant sera du même coup arrêté ou détourné.

*Estadistica del comercio especial del Peru en el año* 1906 (*Statistique du commerce spécial du Pérou en l'année* 1906), in-folio, Lima, 1908. — La statistique au Pérou est hétérogène dans sa classification et dépourvue d'ordre, de méthode et d'unité. C'est

l'auteur de ce recueil qui le dit, on peut s'en rapporter à lui. Il ne faut donc pas trop se fier aux chiffres qui y sont contenus. Nous en donnerons cependant quelques-uns, ne fût-ce que pour encourager les statisticiens à unifier leurs méthodes. Le commerce spécial extérieur en 1906 a donné les résultats suivants:

| | |
|---|---|
| Importation ............ L. p. | 5.010.496.7.83 (1) |
| Exportation .................. | 5.695.879.1.92 |
| Total .................. | 10.706.375.9.75 |
| En 1905 le total était .......... | 10.115.047.5.23 |
| Balance en faveur de 1906 .... | 591.328.4.52 |

Soit 9 0/0. L'excédent de 1905 sur 1904 fut de 20 0/0.

Si l'on compare le développement du Pérou avec celui des autres pays du monde durant la période décennale 1897-1906, on trouve que le Pérou tient une bonne place: sur 40 Etats, 12 seulement ont doublé leurs transactions, et le Pérou occupe le cinquième rang avec 118 0/0

ROUXEL.

---

*Socialism made easy* (Le socialisme rendu facile), par JAMES CONNOLY, br. in-16, Chicago, Charles-H. Kerr et Cie, 1909. — Toutes les nations répudient aujourd'hui le socialisme, et pourtant les idées socialistes sont en train de conquérir toutes les nations. L'avenir est donc au socialisme, et il doit être facile de le réaliser. En effet, la charité bourgeoise coûte dix fois plus qu'elle ne rapporte; la solidarité socialiste n'aura donc pas de peine à faire mieux.

Pour cela il faut et il suffit que le travail réorganise la société sur la base du travail. « Il n'y aura pas de dignité pour le travail tant que le travail ne sera pas le maître. »

Et pour que le travail devienne le maître, il faut tout d'abord confisquer la propriété. — Vous résistez? — Elle l'est déjà presque par les trusts; il ne reste plus qu'une chiquenaude à donner aux trusts pour que leur propriété tombe dans les mains de la Société.

(1) La livre péruvienne or = 25 fr. 22.

Il faut ensuite que les travailleurs s'unissent, aussi bien au point de vue politique qu'au point de vue économique.

Mais c'est précisément ceci qui manque. La division existe parmi les travailleurs dans le champ politique comme dans le champ industriel. C'est là ce qui rend difficile la réalisation du socialisme. Pour assister à son avènement, il faudra attendre que tous les hommes soient fous de la même manière.

La meilleure partie de la brochure de M. Connolly est celle où il prêche la révolte du travail contre les parasites. A cela près que les parasites ne sont pas les capitalistes, comme le croit l'auteur, mais les citoyens qui vivent de l'impôt.

Comme le remarque M. Connoly, c'est la question d'impôts qui a été la pierre d'achoppement de presque tous les régimes. En Angleterre, c'est sur la question des impôts que Hempden leva l'étendard de la révolte. En Amérique, c'est encore la question des taxes qui donna origine à l'indépendance. En France, c'est la question des impôts qui détermina le roi à convoquer les Etats généraux.

Il est donc fort possible que la même cause produise bientôt un nouveau changement de régime, — changement de nom, — car c'est à peu près à cela que se bornent les révolutions même les plus violentes.

*Invasion and Conscription* (Invasion et conscription), par James Anson Farrer, 1 vol. in-16, London, Fischer Unwin, 1909. — Il est dans la nature de tout organisme de chercher à prendre le plus d'extension possible, et l'organisme guerrier n'échappe pas à cette règle, même en Angleterre. On comprend donc que les militaires professionnels désirent qu'il y ait de plus en plus de soldats sous leurs ordres, et qu'ils demandent le service obligatoire pour tous, ou tout au moins la conscription. Ne pouvant proposer une telle « réforme » sans motifs plus ou moins spécieux, on agite le spectre de la possibilité de l'invasion. C'est ce que l'on fait en Angleterre et ce que combat M. Farrer dans ces *quelques lettres d'un simple civil à un illustre général.*

Il est certain que tout est possible, même l'excès de prévoyance, qui est peut-être la pire des possibilités ; mais, dit M. Farrer, il ne faut pas faire du danger d'invasion une sorte de serpent de mer politique, une hallucination chronique d'alarmistes. La coalition de toutes les puissances contre l'Angleterre est une absurdité que personne n'ose soutenir. Mais, dit-on, la

France et l'Allemagne peuvent s'unir pour envahir l'Angleterre. Cette entente cordiale ne paraît guère probable et n'est pas dans l'intérêt de la France, qui a beaucoup plus de profit à tirer de l'Angleterre pacifiquement que violemment. D'ailleurs la France, elle en convient elle-même, n'a pas de navires en état de tenir la mer. Elle ne peut donc être d'aucun secours à l'Allemagne. En supposant que celle-ci veuille descendre en Angleterre, elle aura plus d'avantage à tenter seule l'entreprise; mais elle n'est pas de force: l'Amirauté anglaise ne croit pas à la possibilité d'une invasion, pas plus de l'Allemagne que de toute autre puissance. La conscription, le service obligatoire pour tous ne sont donc pas nécessaires. Ces projets de réforme ne sont pas conformes aux tendances actuelles des peuples civilisés. Le type Bismarck de l'homme d'Etat du XIX^e^ siècle est aussi démodé que le type Sforza ou celui du condottière du XV^e^ siècle. Nous marchons vers le règne de la paix. Ce n'est pas à l'Angleterre de retourner en arrière.

*The crowd* (La foule), par GUSTAVE LE BON. 1 vol. in-16. London, Fischer Unwin S. D. — La *psychologie des foules* a été publiée en 1895, dans la *Bibliothèque de Philosophie contemporaine* et a été traduite plusieurs fois. *The Crowd* est la dernière édition anglaise revue, mais peu augmentée. Il n'était d'ailleurs pas nécessaire de corriger ce petit volume, car il n'a rien perdu de sa valeur en vieillissant; on peut même dire que les événements ont souvent confirmé les idées qui y sont exposées. En effet, il est visible que l'élite, non seulement abdique de plus en plus son rôle traditionnel et renonce à toute initiative, mais qu'elle se soumet toujours plus à la foule et fait devant celle-ci, comme dirait Aristophane, « le chien couchant ».

En revanche, et en conséquence, la foule devient de plus en plus exigeante, audacieuse, cynique. Ce n'est pas sa part légitime des biens de ce monde qu'elle demande, c'est « tout pour elle et rien pour les autres ». Elle est soutenue dans ses folles prétentions par lesdits chiens couchants, qui ne reculent jamais devant les promesses les plus irréalisables.

Jusques à quand cela durera-t-il, et que sera le réveil du lion populaire? M. Le Bon ne donne peut-être pas le dernier mot de la question, mais il fournit d'utiles éléments pour sa solution en nous faisant connaître l'âme des foules.

Il semble, avait déjà dit Montesquieu, que la réunion des hommes rétrécit leur intelligence et que, plus il y a de têtes

dans une assemblée, moins il y a d'esprit. L'expérience contemporaine n'a fait que confirmer cette assertion. La raison en est, démontre M. Le Bon, que la foule est toujours dominée par l'inconscient; dans une foule, l'intelligence s'abaisse, les sentiments se transforment, la vie médullaire prend la prédominance sur la vie cérébrale. Toute foule, quels que soient les éléments composants, est impulsive, mobile, irritable, crédule, suggestible, etc.

Les foules ne pensent que par images, et ces images se succèdent sans aucun lien. Elles sont frappées par le côté merveilleux des choses. Les raisonnements des foules sont toujours d'ordre très inférieur; les idées qu'elles associent n'ont que des apparences d'analogie ou de succession. Si, dans la conduite des individus et des sociétés, la raison doit contrôler l'intuition et l'imagination, il est clair que le règne des foules ne peut que dévoyer les sociétés.

Les assemblées savantes ou législatives ne sont pas plus éclairées ni mieux équilibrées que les assemblées populaires ou électorales. Le suffrage universel et le régime parlementaire ne sont donc pas aussi parfaits qu'on s'est plu longtemps à le supposer. Le régime parlementaire, dit M. Le Bon, est adapté aux nécessités modernes; mais il « entraîne le gaspillage des finances et la restriction progressive de toutes les libertés ».

Il résulte de là, et c'est la conclusion à laquelle aboutit M. Le Bon, que « la civilisation n'a plus aucune fixité et est à la merci de tous les hasards. La plèbe est reine, et les barbares avancent. La civilisation peut sembler brillante encore parce qu'elle possède la façade extérieure qu'un long passé a créée, mais c'est en réalité un édifice vermoulu que rien ne soutient plus et qui s'effondrera au premier orage. »

Cette conclusion n'est pas précisément optimiste. Heureusement, le collectivisme va venir, — à moins que ce ne soit le syndicalisme ou un autre *isme*, — qui rallumera sur la terre les lumières qu'il a éteintes au ciel. Et nous aurons le paradis terrestre ou la terre paradisiaque.

H. Bouët.

# CHRONIQUE

Sommaire. — La grève des inscrits maritimes. — La discussion du tarif des douanes. — Le développement du Canada. — Les taxes sur les corporations aux Etats-Unis. — Les émissions publiques en 1908. — L'enquête maritime. — Les finances communales. — Les nouveaux impôts.

Le gouvernement protège les grèves. Il les défend non seulement contre la concurrence étrangère, mais encore contre la concurrence intérieure. En supprimant le placement libre, il a donné le monopole aux bourses du travail qui ne placent que les syndiqués. Si le placement était libre, et si les non-syndiqués étaient assurés de pouvoir travailler autrement qu'au risque de leur vie, les grèves seraient promptement terminées faute de protection, et les pertes qu'elles occasionnent ne se chiffreraient pas par millions. Les dommages causés à l'Algérie seule par celle des inscrits maritimes dépassent trente millions.

Pour les primeurs, la principale maison d'expéditions n'a exporté par Alger que 29.000 colis pendant ce mois, au lieu de 52.000 en juin 1908 et 59.000 en juin 1907. Sans la grève, elle en aurait envoyé 80.000 à 100.000 dans le même temps. On estime au tiers des envois les pertes causées par la lenteur des transports.

Les expéditions de moutons, par le seul port d'Alger, sont en diminution de 74.000 têtes sur le mois de juin 1908, et la dépréciation des animaux transportés s'est élevée à 3 ou 4 francs par tête, en raison des retards et de l'encombrement du marché à l'arrivée.

La campagne des raisins de primeurs s'est déjà ressentie de la grève, les acheteurs ayant offert jusqu'ici des prix très inférieurs à ceux qui étaient traités l'année dernière.

D'autre part, le gouverneur général a reçu de M. Charles-

Roux, président du Conseil de la Compagnie transatlantique, le télégramme suivant :

« En présence de l'entêtement inexplicable des inscrits maritimes, obéissant aux pernicieux conseils d'agitateurs professionnels, nous tenons à vous déclarer que nous sommes trop soucieux des intérêts vitaux de l'Algérie pour ne pas approuver le projet de loi suspendant en temps de grève le monopole du pavillon, à condition qu'il ait comme corollaire la suspension du privilège de l'inscription maritime. Il est regrettable que le Parlement ait retardé la discussion de ce projet de loi, dont le vote nous paraît s'imposer de plus en plus. »

Un député a déposé une proposition de loi tendant à instituer l'arbitrage obligatoire en cas de grève entre les inscrits maritimes et les compagnies de transports, concessionnaires de l'Etat ou subventionnées, et prévoyant en cas de refus d'arbitrage ou de refus de se soumettre à la sentence arbitrale « une double sanction ». En cas de refus des Compagnies, c'est, aux frais de celles-ci, la réquisition du matériel, des approvisionnements et de l'équipage, celui-ci étant rémunéré selon les tarifs de la sentence arbitrale. Dans le cas où l'arbitrage serait refusé par les inscrits et où l'Etat mettrait des équipages à la disposition des Compagnies, ces équipages seraient rémunérés également d'après les tarifs de la sentence arbitrale. Où est la sanction ? Quelle est la peine, quel est le dommage infligé aux inscrits en cas de refus ? Il leur importe peu que les équipages fournis par l'Etat soient payés à tel ou tel tarif ; ils savent bien que ceux-ci ne peuvent pas être indéfiniment enlevés à la marine de guerre. Ils n'en seront pas moins forts pour peser sur les Compagnies et surtout sur le gouvernement.

Les Compagnies, elles, seraient encore atteintes par la sanction qui prétend viser les inscrits. En effet, les marins de l'Etat n'étant pas au courant du service sur les transports devront être embarqués plus nombreux ; et la décision arbitrale aura pour résultat de leur faire payer la résistance des inscrits. Ceux-ci continueront à braver la police sur les quais, et à attendre que le gouvernement se fatigue de prêter ses équipages.

On avouera qu'un seul étant toujours atteint, c'est un remède bien illusoire ! La récente décision de l'arbitre choisi par le gouvernement ne modifiera pas, à ce point de vue, notre façon de voir. Comme le dit fort bien le *Journal des Débats* : « Ce qui apparaît, une fois de plus, c'est que nos lois sur

l'organisation du travail sont des causes perpétuelles de lutte et que, par l'esprit plus encore que par la lettre, elles sont profondément défavorables à la prospérité et même à l'existence d'entreprises difficiles, incertaines autant que celles du grand commerce maritime. »

On n'ose plus maintenant parler que de « protectionnisme outrancier », et le libre échange est si peu à l'ordre du jour — un député protectionniste n'a-t-il pas dit, au cours de la discussion : « le Libre échange est une doctrine aristocratique ; ceux qui en bénéficient, ce sont les consommateurs non producteurs, les riches oisifs, les intermédiaires, les actionnaires des grands magasins. Le régime protectionniste est, au contraire, un régime démocratique et un régime français: il maintient en France l'argent français. C'est la défense nationale du temps de paix. M. Paul Beauregard a injustement accusé nos industriels de sacrifier à l'esprit de routine; nos industries textiles et métallurgiques sont les premières du monde. Le tarif douanier n'est pas seulement favorable aux ouvriers, dont il maintient et augmente les salaires, il procure au budget des ressources qu'il serait obligé de demander au bas de laine des contribuables français. En l'absence d'un droit de douane sur les produits agricoles, les agriculteurs seraient ruinés et viendraient grossir le nombre des sans-travail des villes, comme c'est le cas en Angleterre. » Le libre échange est, disons-nous, si peu à l'ordre du jour, qu'on s'intitule simplement « échangiste », ceci même paraît trop fort à certains qui se dénomment seulement « arbitragistes ». Restreindre les échanges ou les diminuer, voilà le but des uns et des autres, au grand dam de « l'homme oublié » qu'est toujours l'infortuné consommateur. Fort heureusement que quelques libres échangistes, à la tête desquels se placent MM. Aynard et Paul Beauregard, ont éloquemment plaidé en sa faveur. M. le ministre du Commerce est venu à son tour préciser, avec beaucoup de fermeté l'attitude du gouvernement dans la question des tarifs douaniers, en déclarant qu'il ne pouvait s'associer qu'à une révision de ces tarifs conçue avec une grande modération et une prudence réfléchie.

*
* *

Dans notre précédente chronique, parlant du traité de commerce en préparation depuis 1907, entre la France et le Canada, nous souhaitions que l'industrie et le commerce français s'y fissent une place égale à celle que s'est créée le Crédit foncier franco-canadien qui, depuis sa fondation, a déjà prêté une centaine de millions (et non une cinquantaine, comme on nous l'a fait dire par erreur), tant dans les anciennes que dans les nouvelles provinces. Il faut se souvenir, en effet, que le commerce extérieur du Dominion atteint actuellement 645 millions de dollars, les dépôts dans les banques s'élèvent à 700 millions de dollars, les polices d'assurances représentent un montant à peu près égal, le réseau des voies ferrées s'étend sur un parcours de 22.000 milles et donne un revenu annuel de 126 millions de dollars, enfin la récolte en 1906 portait sur 13 millions de tonnes métriques de grains. Si l'on établit maintenant une comparaison entre ces chiffres et ceux enregistrés dans la République Argentine, pays de population et d'étendue équivalentes, en faisant abstraction naturellement des terres boréales qui ne produisent que des fourrures et des minéraux, les constatations auxquelles on arrive sont plutôt favorables au Canada.

Le commerce extérieur de l'Argentine n'a pas encore atteint 600 millions de dollars, son réseau de voies ferrées n'est que de 12.000 milles avec un revenu annuel de 60 millions de dollars ; enfin, sa production de grains n'est que de 8.000.000 de tonnes. Si la jeune république latine a l'avantage en matière d'élevage, le Canada, de son côté, a encore pour lui l'appoint de ressources particulièrement précieuses, telles que les immenses réserves forestières dont l'exploitation méthodique pourra plus tard peser d'un très grand poids sur sa prospérité. Il est, enfin, à remarquer qu'à la différence de ce qui se passe en Argentine, le gouvernement canadien n'autorise que le régime de la petite propriété, c'est-à-dire que chaque colon y acquiert son lopin de terre.

Aux industriels et commerçants français la besogne sera facilitée par le *Guide commercial franco-canadien* dont la publication sera, dit-on, incessamment entreprise à Montréal.

Le succès attire la concurrence, certes, mais dans une contrée en développement croissant comme le Canada, il y a place pour beaucoup, sinon pour tous.

*
* *

La politique impérialiste est coûteuse ; les Etats-Unis s'en aperçoivent aussi bien que les vieux pays. On a parlé d'y établir un impôt sur le revenu. Pour le moment, M. Taft propose un impôt de 2 0/0 sur les recettes nettes des compagnies financières, industrielles et commerciales, à partir de 5.000 dollars (les fausses déclarations encourront des pénalités). On compte sur un produit de 25 à 30 millions de dollars. Non seulement cela ouvrira la voie à la surveillance et au contrôle de l'Etat sur les trusts, mais cela contribuera au paiement des nouvelles charges qui résulteront du plan que vient de mettre à l'étude le département de la Guerre pour la défense de l'Atlantique, au moyen de dirigeables et d'aéroplanes. Cette tâche a été confiée au major Squier du corps aérostatique. La côte sera divisée en sections de 250 milles de longueur, et sera pourvue de hangars pour ballons, de dépôts d'artillerie, de stations de télégraphie sans fil.

En Autriche-Hongrie, les résultats de l'annexion de la Bosnie-Herzégovine se présentent actuellement sous un jour assez fâcheux. On s'est trouvé en présence d'une situation économique très mauvaise, déterminée par les frais qu'a causés la mobilisation des derniers mois. Le Parlement ne veut pas tolérer d'accroissement d'impôts, surtout une aggravation des droits sur la bière et les alcools. Le ministre des Finances propose des mesures non moins impopulaires parmi les députés : une augmentation de l'impôt sur le revenu pour les grandes fortunes et un impôt sur les célibataires en sus de l'impôt sur les revenus personnels. Il suggère aussi l'adoption d'un impôt frappant les parts bénéficiaires des administrateurs et directeurs de sociétés, ainsi que les dividendes dépassant 10 0/0.

Le ministre étudie aussi la question de l'impôt sur les allumettes. Il paraît certain que celles-ci seront imposées, mais on hésite entre un monopole d'Etat et un timbre. Pour faire un monopole d'Etat, il faudrait une entente avec le gouvernement hongrois, ce qui serait une nouvelle source de difficultés.

Le ministre des Finances compte que tous ces nouveaux impôts donneront à peu près 10 millions de couronnes. Il entend, du reste, faire augmenter aussi l'impôt sur les successions.

S'il nous en souvient bien, une des nations de l'Amérique du Sud avait, il n'y a pas si longtemps, trouvé juste d'accroître les charges des célibataires. Cela avait-il comblé le déficit ou les célibataires, pour échapper à un impôt spécial, se sont-ils empressés de convoler en justes noces ?

*
* *

Quoique les gouvernements semblent s'appliquer à entraver les affaires, à paralyser l'esprit d'initiative, les besoins croissants de l'industrie et du commerce, — sans parler de l'augmentation constante des budgets — nécessitent sans cesse de nouveaux appels aux capitaux. Les émissions publiques ont, en 1908, atteint le chiffre de 21.203.278.350 francs contre 15 milliards 343.914.300 francs en 1907. Dans ce total, la part de la Grande-Bretagne et de ses colonies (sauf celles de l'Afrique du Sud) a été de 3.497.337.500 francs, soit 16,50 0/0 ; celle du Continent de 8.000.089.100 francs ou 37,74 0/0 ; celle de l'Afrique de 313.763.500 fr., soit 1,48 0/0; celle de l'Amérique de 9.002.638.250 francs, ou 42,45 0/0 ; celle de la Chine, Indo-Chine, Japon et Siam, de 389.450.000 francs, soit 1,83 0/0. Les emprunts d'Etats, de provinces et de villes y entraient pour 34,17 0/0 ; les établissements de crédit, 6,47 0/0 ; les chemins de fer et sociétés industrielles, 57,80 0/0 ; les conversions pour 1,56 0/0. A vrai dire, de ces milliards souscrits, quelque peu reste en route, si nous en jugeons par ce que la Russie a effectivement obtenu de l'emprunt 4 1/2 0/0 de 1909. Le montant nominal était de 525 millions de roubles : produit au cours net de 85 1/2 0/0, 448.870.000 roubles, dont il faut déduire 9.500.000 roubles pour le timbre dans les pays où l'émission s'est faite, et 500.000 roubles de frais de fabrication de titres. Produit net, 438.860.000 roubles, soit 83 1/2 0/0 environ. Après le retrait de 300 millions de roubles de bons du Trésor 1904, il reste, pour couvrir le déficit de 1909, 138.860.000 roubles.

On parle d'un nouvel emprunt de 100 millions de roubles pour les grands travaux d'assainissement de Saint-Pétersbourg. Combien en arrivera à destination ? Si encore on n'empruntait que pour des travaux d'utilité publique aussi urgents que ceux qui sont destinés à combattre le choléra !

*
* *

On sait de quel poids pèsent sur les contribuables français les budgets de la Guerre et de la Marine. La charge semblerait peut-être moins lourde si elle était judicieusement utilisée. Mais elle est, au contraire, détournée de sa destination par

des gaspillages variés dont on a apporté récemment le détail au Palais-Bourbon. Ainsi, à force de vouloir mieux faire, on modifie à tout instant les devis ; on met des passerelles sur un cuirassé, puis on décide que les cuirassés n'auront pas de passerelles, et on fait rentrer le navire au bassin pour les supprimer ; les majorations dans les devis atteignent 50 0/0.

D'après la commission d'enquête, les prix des unités de première ligne sont passés, en dix ans, de 27 à 54 millions. Si l'on compare les prix des grosses unités entre les grandes nations, on constate que la France paie 22 0/0 plus cher que l'Allemagne, et 30 0/0 plus cher que l'Angleterre.

C'est la mauvaise méthode des travaux qu'il faut incriminer.

La marine met son point d'honneur à fabriquer dans les arsenaux une foule d'objets qui n'ont rien de maritime et qu'on achèterait au commerce au tiers du prix auquel ils sont produits.

A l'arsenal de Rochefort, on fabrique des matelas, des oreillers, des traversins, des descentes de lit.

Pendant l'exercice 1905, l'arsenal de Rochefort a fabriqué des barils en bois de 20 litres à 17 fr. 22. Les mêmes barils ont été achetés par l'arsenal de Lorient à l'industrie privée à 6 fr. 54.

Une affaire de bottes de garde-pêche a occupé toute la filière administrative jusqu'au ministre ; une autre de verre ébréché alla jusqu'au ministre dont la signature fut exigée. Il y a encore une histoire de niche de chien sur laquelle le ministre a dû donner son avis. L'une des vingt-six commissions qui siègent rue Royale est chargée de compter les sangsues qui, dans les pharmacies de la marine, viennent à mourir au cours d'un trimestre.

En quinze années la marine a été enquêtée pendant huit ans, et sans résultat, car on n'applique jamais les remèdes indiqués. Alors, à quoi bon recommencer ?

*
* *

On se plaint, avec raison, de la mauvaise gestion des finances de l'Etat ; celles des communes ne sont guère plus parcimonieusement gérées. On oblige d'ailleurs les municipalités à augmenter leurs dépenses sous prétexte d'intérêt local. La progression suivie depuis 1898 est intéressante à signaler : les

recettes ordinaires s'élevaient alors à 755.500.000 francs : en 1907 elles étaient de 896.500.000 francs, soit en plus 141 millions. C'est donc d'une moyenne de 1.80 par année que se sont accrus les budgets des communes. Les centimes additionnels aux contributions directes, les octrois et les revenus des biens communaux, sont les principales ressources qui alimentent nos budgets locaux. En tenant compte de la diminution constante, depuis plusieurs années, du revenu des biens communaux, et en se rappelant que, sur 36.125 communes, il n'en est que 1.513 qui possèdent un octroi, on s'aperçoit que les centimes additionnels aux contributions directes composent le plus souvent l'unique ressource des budgets locaux. Le produit des centimes additionnels était en 1898 de 195 millions de francs ; en 1907, il a atteint 236.640.000 francs. En 1898, le nombre total de centimes additionnels s'élevait à 2.107.777, et en 1907, il a atteint 2.383.218, soit une augmentation de 275.441 centimes, et une moyenne de 65,8 par département au lieu de 58 en 1898. Cette moyenne de 65,8 par département varie extrêmement suivant les régions. Ainsi, dans la Haute-Saône, la moyenne ressort à 15 centimes ; dans les Vosges 19 et dans le Doubs 20 ; tandis que, dans la Haute-Savoie, elle est de 182 ; dans la Savoie, 170 ; dans l'Aude, 155, dans l'Hérault, 133, et dans la Corse, de 257 ! Dans ce dernier département, la moyenne est donc 17 fois plus élevée que dans le département de la Haute-Savoie. La disproportion entre les départements est encore plus flagrante si l'on considère les communes entre elles ; les différences d'impositions apparaissent beaucoup plus considérables. Il est à remarquer que ce sont les plus petites communes qui sont le plus accablées par ces taxes, car si dans les grandes villes, les octrois concourent à alimenter les recettes, les petites municipalités ne peuvent avoir recours qu'aux centimes additionnels aux contributions directes pour parer aux charges qui les écrasent. Sur 36.215 communes, 16.804 sont imposées à moins de 50 centimes, et plus de la moitié des communes de France, exactement 19.411, sont imposées à plus de 51 centimes.

Voici, d'ailleurs, comment se classent les communes par importance de centimes : 4 communes n'ont eu recours en 1907 à l'imposition d'aucun centime ; 2.929 ont été imposées de moins de 15 centimes ; 5.411 ont été imposées de 16 à 30 ; 8.460 de 31 à 50 ; 13.004 de 51 à 100 ; 5.877 de 101 à 200 ; 327 de 201 à 300 ; 139 de 301 à 400 ; 27 de 401 à 500 ; 18 de 501 à 600 ;

9 de 601 à 700 ; 3 de 701 à 800 ; 4 de 801 à 900, et enfin 3 ont été imposées de 901 à 1.000 ! Ces trois dernières communes sont Solaro et Meria dans la Corse, Oullins dans le Rhône. Or, comment admettre que ces trois communes qui, il y a seulement cinq ans, en 1902, équilibraient leur budget avec un nombre de centimes de 10 pour Solaro, 299 pour Meria et 84 pour Oullins, voient ce nombre, en 1907, porté respectivement à 913, 916 et 952 ?

En combien de cas les imposés pourraient-ils affirmer « qu'ils n'en ont pas pour leur argent » ?, témoin ce qui se passe à l'hôpital de Mâcon. Un conseiller pouvait dire en pleine séance :

« Vous n'ignorez pas, monsieur le maire, que dans le courant de l'année dernière, deux livraisons de viande ont été faites dans des conditions déplorables. Je ne suis renseigné que sur deux livraisons, ce qui ne veut pas dire que les autres, plus anciennes ou plus récentes, soient sans reproches. Ces viandes étaient pourvues d'abcès dont le pus, au premier coup de couteau du dépeceur, s'est épanoui en une sauce qui n'avait rien de digestif. » Parlant ensuite de la façon dont on distribue la soupe aux pauvres à l'hôpital, le même conseiller municipal a ajouté : « Je suis obligé de constater que le service est déplorable. Vaisselle et cuillères y sont toujours absentes, et savez-vous ce qui fait leur intérim ? Ce sont des coquilles d'huîtres en guise de cuillères, et comme assiettes de vieux pots de fleurs bouchés et des boîtes de conserves rouillées. » Le maire a dû reconnaître le bien-fondé de ces sévères critiques.

Il est incontestable que des dépenses utiles correspondent à l'aggravation des charges locales, mais des dépenses superflues et des prodigalités abusives n'y ont pas peu contribué. Il est temps d'y mettre fin.

*
* *

En présence d'un déficit réel de plus de 200 millions, — rappelons que le budget de 1910 monte à 4.051.842.106 fr., — le gouvernement se trouve acculé à la nécessité de proposer de nouveaux impôts :

*Impôt sur le capital successoral.*— Indépendamment des droits actuels sur les mutations par décès, le projet de budget établit sur « l'actif net global de la succession » une taxe proportionnelle ainsi fixée:

Successions de 1 à 10.000 francs, 0 fr. 05 0/0.
» de 10.000 à 50.000 francs, 0 fr. 10 0/0.
» de 50.000 à 100.000 francs, 0 fr. 15 0/0.
» de 100.000 à 250.000 francs, 0 fr. 20 0/0.
» de 250.000 à 500.000 fr., 0 fr. 25 0/0.
» de 500.000 à 1.000.000, 0 fr. 50 0/0.
» de 1 à 2.000.000, 0 fr. 75 0/0.
» de 2 à 5.000.000, 1 fr. 0/0.
» de 5 à 10.000.000, 1 fr. 25 0/0.
» de 10 à 50.000.000, 1 fr. 50 0/0.
— dépassant 50.000.000, 2 fr. 0/0.

*Impôt sur les emprunts coloniaux.* — Le projet de budget décide que « les obligations et titres d'emprunts des colonies françaises seront soumis au droit de timbre, au droit de transmission et à l'impôt sur le revenu ». Ces titres sont actuellement exempts de ces droits et impôts.

*Taxes sur les mines.* — Le projet maintient le principe de la taxe fixe et de la taxe proportionnelle, mais il en modifie les bases.

Actuellement, la redevance fixe est de 10 c. par hectare et la redevance proportionnelle de 5 0/0 du revenu net.

La première devient un impôt progressif variant de 0 fr. 50 à 3 francs par hectare; et quant à la seconde, le projet stipule que si le produit net dépasse 1/10 de capital d'établissement, la redevance sur l'excédent sera portée à 20 0/0.

*Impôt sur l'essence des automobiles.* — Le ministre des Finances demande aux automobilistes 9.000.000 d'impôts nouveaux au moyen d'un « droit intérieur de consommation de 5 francs par hectolitre sur les essences de pétrole d'une densité inférieure à 0,765, sur le benzol, la benzine et le toluène ». En outre, on établit un droit de douane sur les benzols équivalent à celui qui atteint aujourd'hui les essences de pétrole.

*Timbre des affiches.* — Le projet de budget modifie le droit de timbre actuel sur les affiches. Le droit variera suivant la dimension: 0 fr. 05 pour les affiches de 12 centimètres carrés, 0 fr. 40 pour celles de 2 m. 50 carrés à 3 mètres carrés et 0 fr. 10 en plus par mètre carré. Ces droits sont soumis au double décime.

*Timbre sur les quittances.* — Le timbre de quittance de 10 centimes est perçu actuellement pour les sommes supérieures à 10 francs. Le ministre des Finances assujettit désormais les quit-

tances à un timbre de 5 centimes à partir de 2 fr. jusqu'à 10 francs.

En effet, le projet de budget décide que « les quittances de toute nature, signées ou non signées, de sommes supérieures à 2 francs sans excéder 10 francs, sont soumises à un droit de timbre de 5 centimes, à moins qu'il ne s'agisse d'un acompte ou d'une quittance finale sur une somme supérieure à 10 francs. « Ce même droit est exigible sur les quittances de 2 francs et au-dessous, quand il s'agit d'un acompte ou d'une quittance finale sur somme supérieure à 2 francs sans excéder 10 fr. »

*Taxe sur les chiens.* — Il est établi au profit de l'Etat une taxe sur les chiens. En ce qui concerne les chiens de garde, la taxe est de 1 fr. 50 par chien. En ce qui concerne les chiens d'agrément, la taxe est progressive avec le nombre de chiens possédés par chaque contribuable dans une même commune: 7 fr. par chien pour les cinq premiers, 15 francs par chien de cinq à vingt, 21 francs par chien de vingt à cinquante, 28 francs par chien en sus du cinquantième.

*Taxe sur la vanilline.* — Un droit de consommation de 60 fr. par kilo est établi sur la vanilline « et tous autres produits susceptibles de la remplacer ». Le droit de douane sur la vanilline et autres produits susceptibles de la remplacer est fixé à 15 fr. par kilo.

*Taxe sur les détaillants.* — « Pour subvenir aux frais de surveillance en vue de la répression des fraudes », le projet de budget établit une taxe annuelle de 2 fr. sur tout établissement affecté à la vente en détail des boissons, denrées alimentaires, produits agricoles ou naturels, engrais, substances vénéneuses, drogues, produits chimiques ou photographiques.

Mais il ne suffit pas d'écraser les contribuables sous de nouveaux impôts, on s'attaque encore à l'industrie et au commerce. Le projet de budget prévoit, en effet, la création d'un emploi d'inspecteur général du travail, qui serait chargé « de faire des enquêtes sur place, d'assurer l'uniformité dans l'application des lois ouvrières et d'exercer une surveillance générale sur le fonctionnement du service ».

Les protestations s'élèvent de toutes parts aussi vives que nombreuses, et de chacune il ressort avec évidence que l'on s'ingéniera à restreindre plus ou moins l'utilisation des produits taxés. Peut-être le gouvernement croit-il trop volontiers que le Français aime à supporter les privations !

Paris, 14 juillet 1909. G. de M.

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*La question sociale et le socialisme en Hongrie*, par G.-Louis-Jaray, auditeur au Conseil d'Etat, chargé de Cours en Autriche-Hongrie. 1 vol. in-8° avec 5 cartes hors texte. Paris, Félix Alcan.

*Histoire du catholicisme libéral en France* (1828-1908), par G. Weill, professeur adjoint à l'Université de Caen. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

*Le socialisme et la science sociale*, par G. Richard, professeur de sociologie à l'Université de Bordeaux, 3e édition, 1 vol. in-16, Paris. Félix Alcan.

*La démocratie devant la science.* Etudes critiques sur l'hérédité, la concurrence et la différenciation, par C. Bouglé, chargé de Cours à la Sorbonne, 2e édition revue. 1 vol. in-8° cartonné, Paris. Félix Alcan.

*La Conférence d'Algésiras.* Histoire diplomatique de la crise marocaine (15 janvier-7 avril 1906), par A. Tardieu, premier secrétaire d'ambassade honoraire, professeur à l'Ecole des Sciences politiques, 3e édition, revue et augmentée d'un appendice sur *Le Maroc après la Conférence* (1906-1909). 1 vol. in-8°, Paris. Félix Alcan.

*L'Allemagne au travail*, par V. Cambon. 1 vol. in-8°, Roger et Cie.

*De la concurrence entre la navigation intérieure et les chemins de fer*, par G. Médeau. 1 vol. in-8°, Bordeaux. Imprimerie Cadoret.

*Une traite de Philippe le Bel.* Contribution à l'histoire de la lettre de change, par J. Valery, Broch. in-8°, Paris, Fontemoing.

*Association française pour l'avancement des sciences.* Compte rendu de la 37e session, Clermont-Ferrand, 1908. 1 vol. in-8°, Masson et Cie.

*Le contrat social et les idées politiques de J.-J. Rousseau*, par H. Rodet. 1 vol. in-8°, Paris, A. Rousseau.

*Contribution à l'histoire des classes rurales en France au* XIXe

*siècle*. La Côte-d'Or, par G. MARTIN et P. MARTENOT. 1 vol. in-8°, Paris, A. Rousseau.

*François Racki et la renaissance scientifique et politique de la Croatie* (1828-1894), par W. ZAGORSKY. 1 vol. in-8°, Paris. Hachette et Cie.

*La réalité des surproductions générales*. Essai d'une théorie des crises générales et périodiques, par A. AFTALION. Broch. in-8°, Paris. Larose et Ténin.

*L'organisation internationale*, par E. DUPLESSIX. 1 vol. in-8°, Paris. Larose et Ténin.

*Une année de politique extérieure*, par R. MOULIN et S. DE CHESSIN. 1 vol. in-16, Paris. Plon-Nourrit et Cie.

*L'erreur syndicaliste*, par F. JACQ. Broch. in-8°, Paris. G. ROUSTAN.

*Annuaire statistique de la France*, 27e volume 1907. 1 vol. gr. in-8°, Paris. Imprimerie Nationale.

*Situation financière des départements en* 1905. 1 vol. in-4°, Melun. Imprimerie administrative.

*Wirtschaft und Kunst*, von H. WAENTIG. 1 vol. in-8°, Iéna, G. Fischer.

*Karl Georg Winkelblech* (Karl Marlo), Band I, von Dr W. Ed. BIERMANN. vol. in-8°. Leipzig, A. Deichert.

*Ferdinand Lassalle und seine bedentung für die deutsche sozialdemokratie*, von Dr B. HARMS. 1 vol. in-8°, Iéna. G. Fischer.

*Die lage des Kaffeemarktes und die Kaffeevalorisation*, von Dr H. KURTH. 1 vol. in-8°, Iéna, G. Fischer.

*Das geschäft in minenwerten an der Londoner Börse*, von Dr W. RUPPEL. 1 vol. in-8°, Iéna, G. Fischer.

*Die Okonomische Entwicklung Europas IV*, von M. KOWALEWSKY. 1 vol. in-8°, Berlin. R. L. Prager.

*Sveriges Riksbank*, 1908, 1 vol. in-4°, Stockholm. Norstedt et Söner.

*Cassa di risparmo di genova*, Bilancio consuntivo, Esercizio, 1908. 1 vol. in-4°, Genova.

*Movimento commerciale del regno d'Italia*, nell'anno 1907. Volume secondo. 1 vol. in-4°, Roma. Imprimerie G. Civelli.

*Estadistica agricola, año* 1908. 1 vol. in-8°, Buenos-Aires, Ministère de l'Agriculture.

*Banco popular argentino*. Vigesima segunda memoria annal, año 1909. Broch. in-8°.

---

*Le gérant* : FÉLIX ALCAN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. *Téléphone* 704-19.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# CAUSES DE DÉCADENCE

## DES PEUPLES MODERNES (1)

Sans remonter jusqu'aux temps préhistoriques, les différents peuples qui se sont partagé l'humanité et qui ont laissé des traces de leur passage ont vécu plus ou moins longtemps. Même ceux qui ont bâti des villes, aujourd'hui en ruines, ont disparu : tels ont été les Egyptiens, les Babyloniens, les Assyriens, les Mèdes. Quelques-uns n'ont laissé que des déserts que parcourent de rares tribus nomades. En sera-t-il de même des peuples d'aujourd'hui ? Les Anglais, les Américains, les Français, les Russes, les Allemands, etc., perdront-ils jusqu'à leur nom ?



Quelle est actuellement leur situation ?

La plupart supportent des impôts et des charges que nous avons évalués à la moitié de leurs revenus (2). Ils ont des dettes, montant à plus de 150 milliards, qu'ils augmentent même aux périodes de paix. Quelques-uns ne paient qu'une partie des

(1) Pendant une grave maladie qui a atteint notre rédacteur en chef, M. G. de Molinari, il a utilisé ses loisirs en dictant cet article.

(2) Voir notre ouvrage: *Théorie de l'évolution*. Félix Alcan, éditeur. Paris 1908.

intérêts de leur dette. Il en sera ainsi des pays les plus riches et les plus prospères lorsque leurs revenus s'accroîtront moins que leurs dépenses. S'ils réussissent à spolier leurs créanciers, leur crédit s'abaissera, ils seront obligés d'emprunter plus cher et forcés, finalement, de cesser de faire appel au crédit. Ils seront,en somme,réduits à se contenter des ressources de l'impôt.

Déjà, actuellement, les peuples manifestent leur mécontentement des charges, de sang et d'argent, que leur imposent les gouvernements. Si ceux-ci continuent à épuiser leurs ressources, à pressurer leurs contribuables, ils s'appauvriront eux-mêmes.

Mais les progrès de la productivité ont augmenté dans une proportion considérable. La production s'est accrue. Aussi longtemps qu'elle s'élèvera à son niveau, les peuples pourront supporter les dépenses de leurs gouvernements. Cependant des causes diverses agissent pour les diminuer. La première, c'est la guerre.

Au début de l'humanité, l'anthropophagie et la guerre ont été les ressources alimentaires et les agents de progrès qui furent les moyens de subsister des races les plus vigoureuses, L'anthropophagie exista probablement un grand nombre de siècles.On en a retrouvé la preuve dans les redevances que les races les plus faibles payaient aux tribus les plus fortes. Témoin celles dont Thésée délivrait les Crétois.Témoin encore les offrandes de chair humaine (qui se prolongèrent longtemps) qui étaient fournies aux dieux de la Grèce et de l'Italie. Aujourd'hui, l'anthropophagie n'existe plus guère que dans le centre de l'Afrique où l'Etat du Congo se procure les recrues nécessaires pour assurer la récolte du caoutchouc.

En revanche, la guerre se poursuit. Bien qu'on se soit assuré depuis quelque temps que l'échange est plus productif que le vol et le meurtre, elle a continué à causer des pertes énormes même aux pays les plus civilisés. Cependant les pacifistes auraient tort de croire que leurs efforts, avant longtemps, mettront fin à la guerre.

Les Etats les plus avancés s'appuient sur la puissance de leur armée ; les membres les plus distingués des classes supérieures y trouvent des emplois lucratifs et des distinctions flatteuses. Et les soldats qu'ils commandent sont pris dans l'élite de la population. Ils sont exempts des défauts qui affligent les ouvriers des différentes branches de la production. Avant de les assujettir à l'impôt du sang, on les examine et l'on rejette ceux

que des tares physiques rendent impropres au service militaire.

D'ailleurs, bien des questions ne pourront être résolues que par la guerre : tel est le monopole que la race blanche exerce en Australie et en Amérique au détriment de la race jaune. Les colonies de l'Indo-Chine seront pour la Chine et le Japon des proies faciles et l'Inde anglaise, sans doute, se dérobera à la domination coûteuse de l'Angleterre. Même en Europe, l'empereur allemand englobe dans ses armées des Alsaciens-Lorrains, des Danois du grand-duché de Schlesvig et des Polonais du duché de Posen ; l'Autriche a des armées composées en partie de Slaves et d'Italiens ; l'Angleterre a conquis l'Irlande, mais celle-ci aspire à une séparation qui ne pourra être opérée que par la guerre... Bien des causes de conflits continueront pendant longtemps de subsister.

Les intérêts des classes les plus influentes poussent à la guerre ; le personnel qui trouve dans la lutte l'augmentation de ses appointements et une source d'honneurs est naturellement belliqueux car les opinions sont gouvernées par les intérêts. Il est donc intéressé à ce que la guerre éclate le plus souvent possible, les périodes de chômage lui étant non seulement nuisibles mais le poussant à des dépenses qui dépassent ses ressources. L'esprit militaire subsiste rarement intact pendant une longue période de paix, aussi les hommes les plus compétents sont-ils d'avis que l'intervalle entre les guerres ne doit pas dépasser une génération. L'intérêt des fournisseurs du matériel de guerre est d'accord avec le leur. Le matériel se rouille, devient suranné et doit être remplacé par des engins plus destructifs qui soutiennent la comparaison avec ceux des autres nations. Lorsque surgit une difficulté entre les Etats, il en résulte que l'influence des industriels qui fournissent le matériel et les approvisionnements s'exerce dans le sens de la guerre.

*
* *

Une seconde cause de décadence réside dans le protectionnisme.

Aussi longtemps que les nations étaient exposées aux attaques des autres peuples, il était utile qu'elles produisissent elles-mêmes les subsistances et les objets nécessaires à leur consommation. Si elles les avaient acquis à des Etats plus favorable-

ment situés et à des populations pourvues d'aptitudes différentes des leurs, elles auraient, aux périodes de guerre, été privées de ces articles dont la nécessité était imminente. Elles devaient donc protéger l'agriculture et l'industrie contre les matières produites à meilleur marché et dont l'interruption eût causé un dommage plus grave en les réduisant peut-être à la famine. Ce fut l'origine du système protecteur. Les communications étant devenues plus fréquentes, les nations guerrières défendirent, notamment, les transports maritimes des subsistances à leurs ennemis. De cette époque datent les restrictions opposées au commerce maritime et les défenses à l'apport des substances alimentaires et au matériel de guerre,c'est-à-dire les armes et les munitions. La guerre étant l'occupation de la partie la plus influente de la population — et même alors propriétaire des Etats — elle jugeait avantageux d'établir des restrictions et des droits qui empêchaient l'introduction d'articles bon marché produits au dehors.

La protection continua de subsister et même de croître sous l'influence des producteurs des matériaux protégés et même prohibés. Elle est aujourd'hui universelle. Il n'est pas un article de consommation dont la valeur ne soit artificiellement accrue. Les mêmes objets qui sont produits à meilleur marché, grâce à la nature du climat et des aptitudes de la population, sont repoussés par les seuls producteurs des autres nations. Ils sont d'ailleurs taxés par les gouvernements au point de vue fiscal. Il n'est pas un seul article qui échappe à la fiscalité ou à la protection. Toutefois la valeur des choses ainsi protégées dépend non seulement de l'élévation du droit protecteur mais encore de la concurrence intérieure. Cette concurrence est sans doute diminuée et la valeur des articles protégés augmentée par l'effet du tarif protecteur, c'est ainsi que les matières soustraites à la concurrence extérieure sont moins progressives et les machines qui servent à les produire sont plus arriérées pour celles qui la subissent.

Néanmoins la concurrence intérieure agit souvent pour abaisser les prix des articles protégés, c'est là un aléa qu'éprouvent les producteurs de ces articles. Ils s'efforcent en conséquence de diminuer la concurrence intérieure. L'effet de la protection ainsi généralisée a été d'abord la hausse générale des prix de toutes choses et ensuite l'instabilité universelle de la production.

L'augmentation des prix est partout plus ou moins considé-

rable. Les industries sont partout plus ou moins protégées contre la concurrence intérieure et celles qui sont particulièrement vivaces et les mieux appropriées aux contrées sont moins développées et subissent les dommages de la protection des autres pays qui diminue naturellement leur production. Néanmoins, tel est universellement l'essor que la différence des climats et des aptitudes de la population imprime à la productivité, que le commerce extérieur des différentes nations qui constituent l'humanité s'est accru dans une progression prodigieuse, grâce surtout au développement des instruments et des moyens d'échange, et malgré les obstacles artificiels des douanes qui ont succédé aux obstacles naturels de la distance. L'avidité des hommes a ainsi diminué la valeur des bienfaits que la Providence a mis à leur disposition.

Mais cette avidité insatiable ne s'est pas bornée là. Les producteurs se sont efforcés de supprimer la concurrence intérieure et de s'assurer ainsi le monopole des articles protégés. Ils ont employé divers procédés pour y parvenir. Ils ont d'abord établi le monopole de certains objets en défendant de les produire ailleurs dans le pays.

Depuis une époque relativement récente, ceux-ci ont été remplacés par la douane à la fois protectrice et fiscale. Aux Etats-Unis sont nés et multipliés des trusts, en Allemagne des cartells. Ils n'ont pas encore mis fin à la concurrence intérieure, mais ils sont nombreux et s'efforcent d'y parvenir.

Les ouvriers limitent les pratiques des industriels.

Autrefois les travailleurs étaient soumis aux maîtres, les associations leur étaient interdites, ils étaient maintenus, en fait, à la discrétion des employeurs. Les industries étaient peu nombreuses ; elles s'établissaient de préférence où elles trouvaient d'abondante main-d'œuvre. Toute coalition était interdite. Les ouvriers étaient immobilisés et maintenus à la discrétion des maîtres. Les bureaux de placement n'existaient pas ou se trouvaient sous la surveillance de la police. Un article du code punissait les travailleurs qui passaient à l'étranger, sous prétexte de nuire à l'industrie nationale; en Angleterre ,même, ils étaient punis de mort. Peu à peu leur situation a changé, les industries se sont multipliées et les moyens de communication sont devenus plus faciles. Les lois qui interdisaient les coalitions ont été abolies.

Les ouvriers sont devenus libres de disposer de leur travail. et l'esprit d'accaparement des maîtres est descendu jusqu'aux

ouvriers. Dans les pays où ils ont obtenu le droit de suffrage, les bureaux de placement ont été interdits, sont devenus le monopole des Bourses du Travail ou conférés aux villes gouvernées maintenant par des socialistes. Les industries où vient d'éclater une grève n'ont point à attendre les travailleurs libres qui pourraient y mettre fin. Les bureaux de placement auxquels elles auraient pu s'adresser ont cessé d'exister. Et les Bourses du Travail se gardent bien de fournir aux maîtres les ouvriers qui feraient cesser la grève. Aujourd'hui, le gouvernement fait rarement les efforts nécessaires pour faire respecter la liberté du travail. Si cette liberté était respectée, les moyens de communication sont devenus tellement nombreux que les bureaux de placement se seraient organisés pour fournir des travailleurs aux industries en grève. Déjà cette mobilisation du travail a succédé à l'immobilisation de l'esclave ou du serf. Des milliers d'ouvriers vont chercher en Amérique une rétribution plus avantageuse que celle que leur fournissent les industries indigènes.

Les mouvements du capital sont devenus autrement nombreux et faciles que ceux du travail. Tandis que le capital indigène n'est protégé que par des mailles très larges qu'on peut aisément traverser, le travail asiatique est prohibé aux Etats-Unis, dans l'Afrique du Sud et en Australie. L'esprit de monopole a fomenté les trusts des industriels, aussi bien que les syndicats et même les trade unions des ouvriers.

Mais les trusts ont trouvé de nombreux adversaires. Ils ont accumulé des fortunes colossales. En se débarrassant de la concurrence intérieure ils ont pu élever leurs prix à une limite qu'ils n'auraient autrement pu atteindre et réaliser des fortunes prises à la fois aux consommateurs et aux autres industries dont l'élévation de leurs prix diminuait la clientèle. Ils ont encore un autre défaut : ils peuvent empêcher le progrès industriel stimulé par la concurrence intérieure ou extérieure et même supprimer les brevets d'invention dont ils s'emparent. Le fait s'est produit en Amérique et il est même devenu commun.

Les trusts et les cartells, en accumulant les profits aux mains des financiers ou des industriels ne manqueront pas d'encourager des gouvernements socialistes à faire main basse sur les produits de l'industrie ; déjà le plus grand nombre des gouvernements s'est emparé des télégraphes et des téléphones, sans oublier la poste. En France, nous voyons aujourd'hui des dirigeants sympathiques aux socialistes tenter de s'emparer des mines et même de la plupart des grandes industries.

Tel est l'objet du socialisme : il veut, en définitive, mettre, entre les mains du gouvernement, — que l'extension du droit de suffrage finira par rendre socialiste — successivement tous les moyens de production.

Mais l'expérience atteste que les branches de la production dont s'est emparé le gouvernement deviennent moins productives à mesure qu'il en accapare davantage. En les soustrayant à l'action de la concurrence, il a aussi un embarras que nous voyons s'accroître tous les jours : nous en avons un exemple dans la grève des postiers. Plus les ouvriers deviennent nombreux, plus ils usent de leur influence dans l'Etat pour améliorer leur situation au détriment des profits de leur industrie que l'Etat s'est attribué. Ils finiront ainsi par s'emparer de la totalité des ressources de l'Etat socialiste. A moins que l'Etat ne résiste à leurs exigences. Ce serait le commencement d'une ère de désordres qui finirait même par compromettre l'existence de la société. Mais sans attendre le socialisme, nous sommes sur la pente où la diffusion du parlementarisme nous conduit tout droit à la ruine des sociétés civilisées.

*
* *

Les Etats civilisés ont été fondés ou conquis par des hommes forts qui les ont possédés et gouvernés. Ils étaient assistés par un personnel de plus en plus nombreux. Finalement ce personnel grandit peu à peu en importance et en richesse, tandis que la classe supérieure diminuait en nombre et s'appauvrissait. Un moment arriva où, soit par voie de révolution, soit par un accord avec les dominateurs originaires, le gouvernement tomba entre les mains des classes qui leur étaient auparavant soumises. La classe gouvernante augmenta en nombre ; elle donna naissance à la bureaucratie. Aujourd'hui, la bureaucratie dépasse en France, par exemple, plus des trois quarts de ce qu'elle était avant la Révolution (1).

(1) Il serait intéressant de savoir ce que les fonctionnaires ou employés de l'Etat coûtent, et ce qu'ils rapportent. Dans une industrie privée, on sait à peu près exactement ce que coûte le personnel, et les services qu'on en tire. C'est la concurrence qui sert de règle à la généralité des rétributions, ainsi que la mesure des services rendus à chaque industrie. L'Etat se modèle, à certains égards, sur l'industrie privée, mais il accorde habituellement des pensions qui élèvent le taux des appointements. Toutefois, les salaires des fonctionnaires

Depuis, on a inventé le régime parlementaire destiné, à l'origine, à veiller aux dépenses et à les modérer dans l'intérêt de la nation qui fournit les contributions. Mais le régime parlementaire a trompé l'espoir de ses fondateurs. D'abord restreint à une classe dite supérieure, il s'est borné à pourvoir à l'intérêt de ces classes aux dépens du reste de la nation. A la longue, la réaction s'est faite dans la multitude ; le suffrage universel a succédé au suffrage restreint. Les dépenses du gouvernement n'ont pas été réduites ; on les voit, au contraire, se multiplier, il est inutile d'ajouter sous la pression de quel intérêt inférieur ou supérieur.

*
* *

Nous avons vu les populations se développer, croître en puissance et en bien-être. Depuis un siècle, les inventions de tout genre ont porté la richesse à un niveau qu'elle n'avait jamais atteint. Nous avons vu le produit des impôts s'augmenter et le crédit fournir aux gouvernements des ressources sur lesquelles ils n'avaient jamais pu compter. Leurs dépenses se sont élevées en proportion, dépenses militaires et civiles ; elles sont, maintenant, sur le point de les dépasser. Et alors commencera la décadence des Etats modernes. Le capital entamé à la fois par l'impôt et par les dépenses des bénéficiaires des trusts et des cartells sera devenu moins abondant et, par suite, la population diminuera.

Déjà on peut constater cette diminution dans les pays arrivés au plus haut point de la civilisation, à commencer par la France. Mais les principaux agents du déficit proviennent de la gêne croissante des populations parvenues à un certain niveau de bien-être et qui sont menacées d'un débordement de la classe auparavant inférieure. Elles raisonnent, et comprennent que les jouissances acquises sont diminuées surtout par le développe-

---

supérieurs dépassent généralement ceux de l'industrie privée. Est-il possible d'apprécier ce que chacun d'eux coûte à la nation, et les profits qu'elle en tire? Il paraît évident que le niveau de ses bénéfices n'est pas équivalent à celui de leur rétribution. Il serait donc curieux d'examiner ce que chacun d'eux rapporte au pays et de signaler si leur nombre répond à la valeur de leurs services. Bien évidemment il y en a qui ne rapportent rien, ce qui est rarement le cas dans l'industrie privée. On pourrait même ajouter que le coût de certains fonctionnaires se solde, selon toute apparence, en perte ; le ministère du Travail, par exemple.

ment de la bureaucratie qui ne leur laisse plus de chances d'amélioration de leur sort. Elles restreignent leurs familles plus tôt que la multitude encore voisine de l'animalité qui obéit à ses instincts les plus forts. Du moment où le niveau du progrès sera atteint à la fois par les dépenses des gouvernements et les dépenses privées, commencera la décadence inévitable. Plus haut se sera élevé ce niveau, plus sera inévitable la chute. Et elle sera encore aggravée chez tous les peuples qui auront imité les progrès des nations les plus avancées si elles ne se gardent pas de leurs vices.

Nous avons signalé les noms des peuples qui ont laissé des traces de leur passage, à l'exception de ceux dont le souvenir même s'est éteint : les fondateurs et les édificateurs d'Angkor, de Palmyre, et de ceux dont nous découvrirons les ruines encore ignorées. Il en sera probablement de même des peuples qui occupent aujourd'hui la scène du monde. Comment s'opèrera leur décadence ? Elle sera le fruit des gaspillages de leurs gouvernements et des vices privés. Elle s'effectuera dès que le progrès de la productivité n'augmentera plus leurs ressources diminuées par la guerre, les dépenses inutiles ou nuisibles des gouvernements et des particuliers.

C'est ainsi que les fautes et les vices des pères sont supportés par leurs enfants, suivant le témoignage de la Bible. Les nations n'auraient une durée indéfinie que par l'élévation et la généralisation du progrès moral qui empêche la contagion des vices des individus et des gouvernements. Mais il est vain d'espérer que l'extension extraordinaire du progrès matériel puisse être suivie d'une égale extension du progrès moral.

G. DE MOLINARI.

LE

# Nouveau projet sur le régime des mines

## DEVANT LE PARLEMENT

### I

L'attention a été attirée depuis ces derniers temps d'une façon plus particulière sur l'organisation de notre régime minier. L'émotion provoquée par des catastrophes douloureusement retentissantes,la survenance sur divers points du territoire de grèves d'une fréquence et d'une âpreté caractérisées ont remis en question, on peut le dire, dans son ensemble, le problème économique des conditions de l'exploitation et du travail dans les mines.

C'est ce qui a fait, dans une large mesure, précipiter la besogne depuis assez longtemps déjà mise en chantier par le gouvernement et les Chambres, et éclore divers projets, issus tant de l'initiative gouvernementale que parlementaire (1), dont il est question d'aborder sous peu la discussion à la tribune.

Le ministre des Travaux Publics, notamment, déposait dans les derniers mois de l'année 1908 sur le bureau de la Chambre un double projet de réforme tendant d'une part à remanier de fond en comble les bases de notre régime minier, d'autre part, organisant une procédure en vue du rachat éventuel des concessions de mines. De son côté, la commission chargée de son

(1) Proposition de M. Basly tendant à annexer au domaine public les concessions minières.

Proposition de M. Constans en vue d'organiser l'exploitation des mines par les mineurs.

Proposition de M. Baron sur la nationalisation des mines, etc., etc.

examen vient d'élaborer et de soumettre à la Chambre, par l'organe de son rapporteur M. Zevaès, un contreprojet sur la nationalisation des mines et l'exploitation des richesses minérales par l'Etat.

Depuis un certain nombre d'années déjà,la refonte de cette législation était à l'étude.A vrai dire les textes qui régissent la matière sont assez anciens. La loi générale en vigueur est toujours celle du 21 avril 1810, qui, en dépit des modifications qu'elle a subies sur quelques points de détail en 1838, en 1852, en 1880, en 1907, demeure néanmoins, dans ses grandes lignes, telle que l'avait conçue, assez différente de la législation révolutionnaire, le gouvernement du Premier Empire.

Il n'y a peut-être pas, on peut le dire, de matière dans laquelle le régime juridique ou administratif réagisse davantage sur les conditions économiques. Plus que partout ailleurs, peut-être, l'essor et le développement de cette nature de richesse se trouvent déterminés et conditionnés par les solutions juridiques qu'aura données le législateur aux problèmes souvent si complexes qui se posent sur les questions de la propriété, des conditions de l'exploitation et du travail. Cela est si vrai que le dépérissement et l'appauvrissement des richesses de notre sous-sol minier, qui avaient constitué pour nous une sérieuse menace au commencement du XIX[e] siècle, n'avaient d'autre cause en somme que l'indécision du législateur révolutionnaire, accusée par cette loi du 28 juillet 1791, dans laquelle il ne s'était prononcé ni en faveur du droit absolu du propriétaire du sol, ni dans le sens d'une faculté illimitée de dépossession au profit de l'Etat ; dans laquelle, sans méconnaître la nécessité, pour ces exploitations, d'une certaine durée, il n'avait néanmoins pas osé proclamer le principe de leur perpétuité; par laquelle enfin, suivant l'expression de Régnault de St Jean d'Angely, rapporteur de la loi de 1810, il avait abouti à laisser les mines « sans contrôle, sans activité, sans produit ».

Mais il faut remarquer tout d'abord que ces questions juridiques ou réglementaires d'ordre très général, et dont les répercussions dans le domaine économique sont si profondes, semblent bien ne pas devoir ni pouvoir comporter une solution uniforme, mais au contraire mériter d'être tranchées parfois très différemment suivant les époques comme suivant les pays. Et c'est cette diversité elle-même de points de vue qui explique les dispositions souvent très différentes que présentent, dans le système minier général, les législations étrangères.

Ici, où la propriété foncière a des assises fortement enracinées, le principe d'après lequel la propriété du sol emporte celle du sous-sol — qui s'exprime sous le nom d'accession — demeure en vigueur ; de même là où le sous-sol minier est formé de gîtes situés assez près de la surface. C'est le système anglais, c'est celui que souhaitaient voir introduit chez nous Merlin et Quesnay. Là, au contraire, où le droit de propriété s'efface plus aisément devant des considérations d'ordre général, dans les pays jeunes, ou encore dans ceux où les travaux de recherche et d'exploitation des minerais s'opèrent à des profondeurs considérables, la mine cesse d'appartenir au propriétaire du sol. Tantôt l'Etat l'exploite, tantôt il la concède, comme en Allemagne, comme en Italie, comme en Espagne, comme au Japon, etc.; tantôt, quand il a le désir de favoriser les entreprises de recherches, il considère la mine comme une *res nullius*, appropriée par le premier occupant, comme aux Etats-Unis, au Chili, en Argentine, ou bien il crée la propriété de l'inventeur, qui n'est alors en dernière analyse qu'une des formes de la concession.

## II

Notre législation elle-même est loin d'avoir apporté partout des solutions identiques à cette première question d'ordre général (1). Sans doute la mine proprement dite au sens où l'entend la loi de 1810, c'est-à-dire les masses de substances connues pour contenir les divers minerais énumérés par l'article 2 de la loi, (auquel il faut joindre les dispositions de la loi du 17 juin 1840 sur les mines de sel) est entièrement distincte du domaine du propriétaire foncier, et l'Etat s'adjuge le droit d'en attribuer la propriété, à certaines conditions et sous certaines formes et garanties, à des concessionnaires de son choix ; mais à l'inverse le propriétaire foncier n'est pas dépossédé des carrières dont les produits minéraux, bien que situés à ciel ouvert, exigent néanmoins des procédés d'extraction parfois très difficiles ; il ne l'est pas davantage des minières c'est-à-dire des mines comprenant les minerais de fer dits d'alluvion, les terres

(1) Elle se diversifie bien davantage quand on envisage la situation aux colonies : plus de redevance tréfoncière, droit de préférence des inventeurs, régime des mines et des placers. V. Décrets de 1906, pour la Guyane et Nouvelle-Calédonie.

pyriteuses propres à être converties en sulfate de fer, les terres alumineuses et les tourbes — tout au moins tant qu'il exploite ou fait exploiter son gîte.

Quant aux mines proprement dites, il faut le reconnaître, notre législation tire de la doctrine juridique du droit régalien de leur propriété des conséquences très rigoureuses, tant au point de vue des droits du propriétaire du sol que de ceux de l'inventeur ou de l'explorateur, — lesquels ne sont souvent qu'une seule et même personne. — Ces derniers surtout sont particulièrement peu encouragés : l'indemnité que l'on attribue à l'inventeur, purement discrétionnaire (1), est le plus souvent dérisoire. Quant à l'explorateur, c'est à peine, s'il ne devient pas concessionnaire, si on lui rembourse le montant des dépenses nécessitées par ses travaux.

Pour ce qui est de la redevance tréfoncière que la loi accorde au propriétaire du sol, sorte de compensation de la perte de son droit de préférence, ou indemnité à raison de l'occupation nécessaire d'une portion de la surface, — elle est généralement assez faible (2).

Mais il n'y a pas qu'à ces divers points de vue que se manifeste, dans notre droit minier, le caractère énergique des pouvoirs de l'Etat. Toute la législation minière, surtout dans les dispositions des lois nouvelles que l'ont remaniée, s'en ressent. D'abord choix purement arbitraire dans la délivrance des concessions ; pouvoirs considérables de l'administration sur la surveillance des exploitations minières, opérée par le corps spécial des ingénieurs du contrôle : pouvoirs de coercition pour l'exécution de certains travaux ; organisation de syndicats forcés ; sanctions parfois très effectives des obligations auxquelles sont assujettis les exploitants, pouvant aller jusqu'à leur déchéance ; enfin régime particulièrement rigoureux du travail minier, caractérisé par l'existence de délégués créés par la loi de 1890 chargés de veiller à l'application de ces mesures, et par toute la série des lois de 1894, 1903, 1905, 1907, 1908 sur la

(1) C. E., 10 mai 1889.

(2) La plupart du temps c'est une redevance fixe de 0,05 ou 0,10 par hectare. Quelques-unes, rarement, sont plus élevées. La mine de manganèse de La Romanèche paye 50 francs par hectare. Dans le bassin de la Loire, l'indemnité est proportionnelle et varie entre 0,50 et 0,70 la tonne. Ailleurs parfois, notamment pour les mines de plomb de Fréjus, elle est mixte et comprend une part fixe de 0,02 par hectare et une part proportionnelle de 1 0/0 du produit net.

limitation des heures de travail, le fonctionnement des sociétés de secours mutuel, des caisses de retraites obligatoires, — par lesquelles la législation sociale a devancé, de près ou de loin, nul ne saurait le dire, la généralisation des mesures de protection ouvrière vers laquelle elle s'oriente.

Et à cet égard, il est peut-être bon de le faire observer, toute cette réglementation peut, à très juste titre, n'apparaître que comme une étape dans cette voie. Ces diverses mesures, en effet, ont pu sembler commandées par les considérations humanitaires que font naître, à l'égard des mineurs, les risques particuliers de leur existence professionnelle : ce point-là n'est pas douteux. Mais il faut convenir que certaines catégories de travailleurs, dont les risques professionnels ne sont pas moindres et dont les salaires sont visiblement moins élevés, ne jouissent pas encore à l'heure actuelle de dispositions protectrices aussi énergiques. La statistique de l'industrie minérale, publiée par le ministère des Travaux Publics, qui donne le mouvement général des salaires depuis le premier quart du XIX^e^ siècle, montre que ces salaires, pendant ce laps de temps, ont plus que triplé. La cause provient-elle de ce que l'agglomération des ouvriers mineurs, dont le nombre, d'après le chiffre fourni par la statistique de l'industrie minérale n'était pas inférieur en 1906 à 199.077 individus (1), plus dense que dans les autres corps de métier, a pu formuler avec plus de force des revendications tendant à l'amélioration de leur état ? — N'est-ce pas plutôt parce que, dans une matière où le pouvoir de coercition de l'Etat est en tous points manifeste, il a pu sembler au législateur plus aisé qu'en toute branche de la réglementation ouvrière d'introduire des dispositions dérogatoires au principe de la liberté du travail en faveur d'un personnel dont, je le répète, les conditions d'existence attiraient spécialement son attention et sollicitaient son effort ? Ainsi l'organisation du travail elle-même, comme les conditions de l'exploitation des mines, comme la constitution de la propriété minière, tout cela ne dérive-t-il pas de la conception initiale, du point de départ originaire, dont elles ne sont que les applications, et en quelque sorte les conséquences ?

Quoi qu'il en soit, et quelque portée restrictive qu'aient eu

(1) Le personnel se répartit comme suit : hommes, 169.820. Femmes, 3.850. Garçons de 16 à 18 ans, 11.444. Enfants au-dessous de 16 ans, 13.963.

jusqu'à présent les diverses mesures prises par les pouvoirs publics pour compléter notre législation minière, les projets actuellement pendants devant le Parlement, tendent à resserrer peut-être plus étroitement encore le lien de sujétion dans lequel sont tenus les concessionnaires de mine vis-à-vis de l'administration, à accroître les garanties qu'elle entend exiger d'eux et même à transformer quand ils ne vont pas jusqu'à l'anéantir, le caractère économique et la physionomie juridique de la concession minière.

Le projet de M. Barthou, qui a donné naissance au rapport fait au nom de la commission par M. Zevaès, sur la nationalisation des mines, sans bouleverser, comme le projet de la commission tous les principes actuels de notre droit minier, paraît avoir néanmoins une portée très générale et il se différencie en cela des projets de plusieurs de ses devanciers : il remanie d'abord l'ancienne classification des substances minérales ; il définit et précise la nature juridique de la concession minière ainsi que les droits et obligations qui en découlent, il modifie les lois de 1810 et 1880 sur les relations entre les exploitants de mine et les propriétaires de la surface ainsi que celles qui peuvent s'établir entre plusieurs concessionnaires de mines : il accroît les pouvoirs de surveillance de l'administration à leur égard et multiplie les causes de déchéance ; en un autre sens, il tend peut-être ici, comme nous essayons de le montrer dans la suite, vers une assimilation entre la concession de mine et les concessions générales de travaux publics. Enfin il assied sur des bases nouvelles la redevance exigée du concessionnaire au profit de l'Etat, la taxe des mines.

## III

Au point de vue de la classification des substances minérales, dont s'occupe le titre premier du projet, l'énumération qui y est contenue reproduit, tout en tenant compte des progrès de la science et de l'industrie minière, la classification de la loi de 1810. Mais le texte nouveau fait disparaître l'ancienne classe des minières (1) qui deviennent assimilées purement et simplement aux mines. Le projet prévoit, dans son article 6, que certains gisements métallifères superficiels de faible importance

(1) Ce point était déjà prévu dans les projets Laur et Baïaut (1886).

pourront être provisoirement exploités par le propriétaire du sol en vertu d'une autorisation préfectorale renouvelable. Enfin il comble une lacune de notre législation actuelle en stipulant que les contestations pouvant s'élever sur la classification de ces substances seront tranchées par décret en Conseil d'Etat.

En ce qui concerne le régime général de la propriété minière, les principes fondamentaux de notre droit minier actuel paraissent être maintenus par le projet. La mine, distraite du sol en ce qui concerne le droit de propriété, est susceptible de concession, sans qu'on reconnaisse au propriétaire du sol plus qu'à l'inventeur aucun droit de préférence.

Vis-à-vis du premier, on connaît les motifs d'ordre économique invoqués à l'appui de cette quasi-domanialité publique des mines. D'abord le fondement économique du droit de propriété lui-même, le travail, fait défaut ici; car ce n'est pas l'effort de l'homme qui crée le gisement, mais les forces obscures de la nature ; loin de déterminer la création du gîte, le travail humain le détruit au contraire. D'autre part l'intérêt général lui-même commande que l'exploitation des substances minérales ne soit pas abandonnée au hasard des morcellements de territoire. Il importe qu'elle s'effectue sur des étendues parfois considérables ; elle exige des procédés dont la mise en œuvre dépasse l'effort individuel, sous peine de demeurer stérile ou de se détruire elle-même. Vis-à-vis du second, il apparaît comme dangereux pour l'Etat de se lier les mains par avance en reconnaissant un droit de préférence à un inventeur de mines qui par la suite risquerait de ne pas présenter les garanties de solidité financière indispensable pour une exploitation faite dans l'intérêt général.

C'est donc de cette conception de l'intérêt général, assez profonde pour anéantir jusqu'au droit de propriété lui-même que dérive notre régime juridique de la concession minière, et c'est d'elle aussi que découlent les conséquences diverses qui la font si étroitement dépendre de la puissance publique.

De toutes les formes de concessions que connaît le droit administratif, — et celles-ci sont singulièrement nombreuses —, c'est sans doute la concession minière qui se rapproche le plus du droit de propriété. C'est ce qui s'est traduit en 1810, contrairement à la législation de 1791, par le caractère de perpétuité (1)

(1) Il est vrai que cette perpétuité de la concession minière n'est qu'apparente. La mine, en effet, est par sa nature même essentielle-

qui a été reconnu aux concessions de mines, alors qu'aucune autre concession (travaux publics, chemins de fer, canaux, services publics) ne le possède.

Ce caractère, le nouveau projet le lui conserve, et il faut reconnaître que toute autre solution eût risqué d'aboutir à une véritable dilapidation de nos richesses minières; car si la concession n'avait eu qu'une durée temporaire, l'approche du terme assigné à leur dépossession n'eût pas manqué d'inspirer aux concessionnaires des méthodes d'exploitation qui, au risque de tarir la mine, eussent précipité son rendement, et lui eut interdit par contre d'entreprendre tels travaux nécessaires à l'accroissement de la production, mais exigeant l'attente d'une longue période d'amortissement. Le temps, comme l'étendue, sont des facteurs indispensables d'une exploitation minière rationnelle et productive.

Cette perpétuité qui s'attache nécessairement à la possession de la mine n'est pas contestée par M. Zevaès lui même, mais il estime comme corollaire que la mine doit être mise à la disposition de la nation qui est la seule personne morale vraiment perpétuelle.

Revêtue de ce caractère qui constituait peut-être l'assimilation la plus marquée au droit de propriété, dans le projet du gouvernement, dont nous nous occupons en ce moment, la concession minière semble néanmoins s'orienter vers une physionomie juridique nouvelle. Jusqu'ici, en effet, parmi les divers demandeurs en concession aucun droit de préférence quelconque n'entravait le libre choix du gouvernement, pourvu qu'il ne s'exerçât qu'après l'accomplissement des formalités légales. De plus, la concession une fois accordée, elle l'était à titre absolument gratuit : et de ce principe, on avait déduit cette conséquence que le gouvernement ne pouvait subordonner l'octroi des concessions de mines à aucune condition d'ordre contractuel. En pratique toutefois, certains concessionnaires de mines s'en étaient vu imposer (notamment pour les mines de Meurthe-et-Moselle) relatives à leur coopération à l'exécution de travaux publics, construction de lignes de chemins de fer, etc., etc. Mais la légalité d'une clause semblable avait été mise en doute.

---

ment périssable, et, pour les gîtes métallifères en particulier, l'épuisement du filon se produit souvent au bout d'un nombre assez restreint d'années.

Le projet nouveau, sur ces divers points, propose d'introduire dans le régime actuel des innovations assez profondes qui, examinées dans leur ensemble, paraissent devoir modifier en quelque sorte la physionomie générale de la concession minière, rendant singulièrement moins nets les caractères qui permettent de l'assimiler à la propriété.

Tout d'abord, en effet, la liberté absolue de choix du gouvernement s'y trouve restreinte, dans le cas où il n'y a pas de motifs déterminants pour fixer ce choix parmi les demandeurs dont les titres paraissent équivalents. Dans cette hypothèse l'art. 19 du projet prévoit que le choix de l'attributaire résultera d'une adjudication entre les divers concurrents désignés par le Conseil d'Etat.

Ce n'est pas là une adjudication analogue à celle qui s'est pratiquée en Prusse jusqu'à ces dernières années : c'est en somme une procédure qui ressemble visiblement à celle qui est souvent en usage pour la passation des marchés de travaux publics opérée sous forme d'une adjudication restreinte, à la suite d'un trie préalablement effectué parmi les divers soumissionnaires (1).

Ce premier point consacre, comme on le voit, une assimilation assez marquée entre les concessions de mines et celles de travaux publics ; mais voici qui va plus loin encore en ce qui touche l'acte de concession lui-même qui, dans le projet nouveau tend visiblement à s'orienter vers la forme contractuelle : c'est ce qui ressort des dispositions de l'art.17 du projet qui stipulent que certaines conditions, limitativement énumérées il est vrai, pourront être imposées au concessionnaire, sous forme d'un engagement souscrit par lui et visé à l'acte de concession (2).

---

(1) Il va sans dire que c'est là une atteinte portée au caractère discrétionnaire du choix de l'administration : car ces adjudications comportent les mêmes garanties, et naturellement les mêmes recours que les adjudications de travaux publics : ou plutôt, puisque le projet n'admet d'autres recours que le recours pour excès de pouvoir, le juge de l'annulation pourra évidemment baser sa décision sur l'inobservation des formes, comme sur la violation de la loi.

(2) Ce sont : 1° Construire une usine de la nature de celles qui emploient les produits à extraire de la mine.

2° Donner une subvention pour construire ou développer des routes, voies ferrées ou voies navigables pouvant être utilisées pour les produits à extraire de la mine.

3° Donner une subvention à des établissements à créer en faveur

A côté de ces deux points essentiels : liberté absolue du choix de l'administration : concession exempte de tout caractère conditionnel, le troisième principe auquel le nouveau projet fait échec, c'est celui de la gratuité des concessions de mines; et cela peut même n'être considéré que comme une conséquence de l'aspect nouveau donné à l'acte de concession. « L'Etat, comme une contribution en faveur de la collectivité », dit l'exposé des motifs, « à raison des avantages qu'on lui accorde, pourrait réclamer à l'attributaire une somme à arbitrer. Il a été reconnu en tous points préférable de recourir à la forme du partage dans les bénéfices. De la sorte on est assuré de ne pas grever l'entreprise d'un débours exagéré et de ne pas faire à l'Etat une part insuffisante, dans le cas où les résultats de l'exploitation dépasseraient les espérances qu'on aurait pu concevoir au début. » Nous y reviendrons plus loin à propos de la taxe des mines.

Telle est la triple innovation que consacre le projet nouveau en ce qui touche l'institution des concessions. Quant à la procédure à suivre, celle de la loi de 1810 se trouve entièrement maintenue, sauf l'addition d'un article 21 décidant que toute demande pour le périmètre de laquelle l'exploitabilité du gîte sollicité n'a pas été établie, doit être rejetée. En outre le projet fait une obligation du bornage des concessions, sauf dans les enclos murés, cours et jardins où le consentement du propriétaire est nécessaire pour la pose des bornes ; partout ailleurs celui-ci est tenu de les laisser établir sur son terrain, moyennant indemnité

La concession une fois accordée et déterminée ainsi qu'il vient d'être dit, l'art. 31 précise quelle en est la nature exacte : elle demeure, sauf les réserves que nous avons faites, assimilable à un droit de propriété : c'est un immeuble foncier distinct de la surface et comme les autres immeubles susceptible de privilèges d'hypothèques, de servitudes.

Toutefois, une innovation assez intéressante est introduite par le projet en ce qui concerne le caractère juridique de l'exploitation minière. Dans notre droit actuel, cette exploitation ne participe pas du caractère commercial. La loi de 1810 a en effet assimilé l'extraction des substances minérales à celle des produits du sol et la considère comme un acte civil. Toutes les so-

---

des ouvriers mineurs et dont pourraient profiter les ouvriers de la mine.

ciétés de mines ne sont pas des sociétés civiles. Celles d'Anzin, de Béthune, d'Aniche le sont; mais d'autres, comme celles de Lens, de Carmaux, etc., sont constituées en sociétés anonymes ou, comme le Creusot, en sociétés en commandite. L'exploitation minière est cependant un acte civil. Sans faire acquérir le caractère strictement commercial à l'exploitation de la mine, et notamment sans assujettir la propriété minière à l'impôt de la patente, l'art. 36 stipule toutefois que les actes faits par un exploitant de mine pour la vente et le transport de ses produits et pour l'achat des matières nécessaires à son exploitation sont des actes de commerce.

Cette disposition qui consacre un vœu depuis longtemps émis par les Chambres de Commerce réclamant notamment que les contestations relatives à ces actes d'exploitation ne soient pas soustraites à la compétence des tribunaux consulaires, établit ainsi un départ très net de compétence entre les difficultés portant sur les questions relatives à l'exploitation même de la mine, qui continuent à avoir le caractère civil et par suite relèvent des tribunaux ordinaires, et celles ayant trait aux opérations de vente et d'achat effectuées par l'exploitant, lesquelles acquièrent le caractère commercial et peuvent être déférées aux tribunaux de commerce.

## IV

Si l'on entre maintenant dans le détail des titres IV, V, VI, relatifs aux droits et obligations des concessionnaires de mines, aux rapports entre les exploitants et les propriétaires de la surface ou entre les divers concessionnaires entre eux, il est facile de voir que, tout en reproduisant d'une façon générale les dispositions de la législation actuellement en vigueur, le projet a pour but d'en préciser la portée et d'en accroître les sanctions, en resserrant à bien des égards le droit de contrôle de l'administration.

Le projet définit d'abord les droits consentis au concessionnaire : celui-ci obtient le droit exclusif de rechercher, d'extraire et de disposer des minerais concédés, ainsi que de ceux extraits antérieurement par d'autres personnes, sauf à indemniser ces ayants-droit ; il en est de même enfin des minerais connexes à la substance qui lui est concédée, c'est-à-dire donnant lieu à un abatage simultané.

La loi de 1810 était muette sur ce que le projet nouveau ap-

pelle l'amodiation des mines, c'est-à-dire la cession par le concessionnaire du droit d'exploiter sa mine à temps ou même sans limitation de durée (1). Le projet nouveau l'admet, en ajoutant que celui-ci n'en demeure pas moins responsable tant vis-à-vis de l'Etat que vis-à-vis des tiers.

L'art. 34 renouvelle la prohibition du décret du 23 octobre 1852 (2) relatif aux réunions de concessions par association ou acquisition faites sans autorisation.

Les cessions de mines elles aussi sont étroitement surveillées par l'administration. L'art. 33 exige qu'elles ne se produisent qu'après une autorisation donnée par décret sur avis conforme du Conseil d'Etat. Le danger auquel le législateur s'efforce surtout de parer par cette disposition est celui de la vente des concessions de mines à des entreprises étrangères. Les exemples de ces cessions, dans les départements de l'Est surtout, à des sociétés allemandes sont assez nombreux.

Un point tout à fait nouveau du projet est celui qui est relatif à la renonciation des concessions. La législation actuelle a bien prévu l'hypothèse où le concessionnaire de la mine l'abandonne, la laisse inexploitée, et l'administration a été armée à cet égard du pouvoir de prononcer contre lui la déchéance ; c'est là en réalité une pénalité qu'encourt le concessionnaire qui manque à ses engagements. Mais on n'avait pas prévu pour celui-ci la possibilité de renoncer librement à l'exploitation de sa mine. L'art. 35 comble cette lacune et rend possible cette renonciation, par simple avis adressé au préfet.

---

(1) A la suite de la hausse exceptionnelle produite sur le prix de la houille sur les marchés de Lyon et Saint-Etienne, le gouvernement avait exigé à cette époque le fractionnement de 32 groupes appartenant à la Compagnie des Mines de la Loire, qui se reformèrent par décret de 1854 en quatre sociétés.

(2) Mais tandis que le décret de 1852, « considérant que dans certains cas ces réunions sont de nature à porter un grave préjudice aux intérêts du commerce et de l'industrie », se bornait à déclarer que l'acte de réunion serait considéré comme nul et prévoyait comme sanction l'éventualité de la déchéance du concessionnaire, sans préjudice des poursuites correctionnelles, en vertu des articles du Code pénal visant l'accaparement, l'art. 34 entoure cette sanction de formalités plus étroites : la déchéance ne sera désormais encourue que si, après une mise en demeure de l'administration d'introduire la demande en réunion, celle-ci n'est pas faite dans le délai de deux mois ou si malgré l'injonction de l'administration de la faire cesser, la réunion est maintenue.

Les dispositions du titre V du projet, qui visent les relations entre l'exploitant de mine et le propriétaire de la surface confèrent, il est facile de le voir, au concessionnaire des droits beaucoup plus étendus que la législation actuelle. En vue de faciliter son exploitation, de lui permettre de donner aux travaux qu'il entreprend le plus d'ampleur possible, ce projet efface la prohibition contenue dans la loi de 1810-1880 de creuser des puits et galeries à moins de 50 mètres des habitations sans le consentement de leurs propriétaires. Il suffira désormais à l'exploitant pour pouvoir le faire d'en avertir un mois à l'avance le propriétaire et le préfet, sauf à réparer les dommages pouvant résulter pour les bâtiments voisins du fait des travaux.

A côté de cette extension des droits du concessionnaire et de cette simplification dans la procédure à suivre, les art. 44 et suivants du projet modifient les dispositions de la législation actuelle en ce qui concerne les occupations de terrains et l'établissement des lignes de chemins de fer.

Les occupations de terrains peuvent désormais avoir lieu non seulement pour les besoins de l'exploitation de la mine mais pour ceux de ses dépendances légales, pour l'établissement de voies de communication reliant la mine avec ses dépendances, avec les usines utilisant ses produits et avec la voie publique. Et l'établissement de puits et galeries à l'extérieur du périmètre pourra être autorisée par décret en Conseil d'Etat sans qu'il soit besoin de recourir aux formalités de la déclaration d'utilité publique (art. 45).

Quant aux chemins de fer, on distingue actuellement ceux qui ne modifient pas le relief du sol et sont situés dans le périmètre de la concession — qui peuvent être établis sur l'autorisation du propriétaire —, et ceux qui modifient le relief du sol où sont situés hors du périmètre et pour lesquels il faut solliciter une déclaration d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat et suivre la procédure de la loi de 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (loi du 27 juillet 1880, art. 43-44).

Désormais tous les chemins de fer seront des chemins de fer concédés (art. 48) sauf à être affectés au service exclusif de la mine, dans les conditions fixées au cahier des charges : ainsi il n'existera plus de chemins de fer purement privés, c'est-à-dire appartenant entièrement au concessionnaire, bien que pouvant être éventuellement grevés d'une affectation à un service public, et ne faisant pas retour en fin de concession à la personne publique concédante : Etat, département ou commune; ici

encore la main-mise de l'autorité administrative est caractérisée !

Quant au titre VI qui traite des relations entre concessionnaires de mines, il comporte des innovations assez importantes et renforce singulièrement encore les pouvoirs de coercition de l'administration à leur égard. C'est l'objet de l'art. 49 qui donne au préfet le droit de prescrire des « investisons » ou massifs de protection nécessaires entre mines voisines ; de l'article 50 qui lui donne le droit, en cas de superposition de deux mines, de fixer les méthodes de travail en vue d'éviter les préjudices réciproques ; des art. 53 et 54 qui complètent les dispositions de la loi de 1838 sur les syndicats forcés en cas d'inondation de mines, en étendant cette obligation à toutes les hypothèses où plusieurs mines sont menacées d'un péril quel qu'il soit et à celle où l'exploitation de plusieurs mines menace d'un danger commun la surface. Toutefois l'article 52 laisse ici quelque champ ouvert à l'initiative individuelle, en prévoyant la possibilité pour les concessionnaires de mines de former des syndicats libres pour effectuer et entretenir à frais communs les travaux et ouvrages utiles à leur exploitation. Ces syndicats ne sont subordonnés qu'à l'autorisation du ministre des Travaux Publics, donnée après enquête.

## V

L'augmentation des pouvoirs de contrôle et de coercition de l'administration, qui est, nous venons de le dire, le point caractéristique du projet nouveau, se manifeste très fortement encore dans le titre VIII, qui a trait aux pouvoirs de surveillance de l'administration, et dans l'art. 63 qui délègue à un règlement d'administration publique le soin de déterminer les conditions de cette surveillance ainsi que celles dans lesquelles le ministre des Travaux Publics, le préfet et les ingénieurs des mines devront intervenir suivant les circonstances. L'administration, ajoute l'art. 63, pourra intervenir en vue de pourvoir à la sécurité publique, à la conservation de la mine et des mines voisines, des voies publiques et de leurs dépendances, des eaux minérales, des sources alimentant des villes, villages, hameaux et établissements publics, à la sécurité et à l'hygiène des ouvriers mineurs, à la sécurité des habitants de la surface, c'est-à-dire en somme, ajoute l'exposé des motifs, à tout ce qui intéresse

l'ordre public et l'intérêt général. Cette disposition, en réalité, lui donne le droit d'intervenir en toute hypothèse, l'intérêt général pouvant se manifester partout et toujours.

Enfin, comme sanction à ces dispositions coercitives, le titre IX du projet multiplie les cas de déchéance. Ceux-ci ne sont actuellement qu'au nombre de quatre : la loi de 1810 n'en parlait pas : deux seulement sont prévus par la loi de 1838, dans l'hypothèse où le concessionnaire se refuserait à payer soit les frais de travaux exécutés d'office par l'administration, soit les taxes établies par elle pour l'assèchement en commun des mines inondées. A ces deux premières hypothèses, le décret de 1852 en a ajouté une troisième, qui sanctionne les réunions illégales de mines et la loi de 1880 une quatrième, dans le cas où la mine se trouve abandonnée et l'exploitation suspendue de manière à inquiéter la sécurité publique ou les besoins des consommateurs.

A ces quatre hypothèses, le projet en ajoute quatre autres. La première est prévue par l'art. 17. Elle vise le cas où les conditions mises à l'acte de concession — et dont nous avons parlé plus haut — ne seraient pas remplies par le concessionnaire; la seconde est prévue par l'art. 61, en cas de non paiement de la redevance dont nous parlerons plus loin : les autres par l'article 72 :

1° En cas de chômage pendant plus de deux ans ou de restriction de l'exploitation de nature à inquiéter la sécurité publique ou les besoins des consommateurs.

2° Quand le concessionnaire n'aura pas exécuté dans les délais impartis les mesures de sécurité qui lui auront été prescrites et qu'une nouvelle mise en demeure sera restée sans résultat.

La renonciation volontaire du propriétaire à sa mine, la déchéance prononcée par l'administration, tels sont les deux termes principaux assignés par la loi à la concession minière (1). Il en est un troisième dont il convient de parler maintenant, c'est le rachat. Il fait l'objet d'un deuxième projet, distinct du projet général sur le régime des mines. La loi de 1810 n'avait pas

(1) Mais tandis qu'actuellement la déchéance est prononcée par arrêté du ministre, le projet exige l'intervention d'un décret, susceptible de recours supensif au Conseil d'Etat. Ce décret, une fois inséré dans les journaux et notifié au concessionnaire, une adjudication doit s'ensuivre si le ministre le juge utile. Si elle reste infructueuse, la concession sera annulée et les terrains redeviendront libres.

prévu que les mines pussent être rachetées. Cependant le rachat est organisé dans notre législation pour tous les droits constituant des concessions au sens large. Ainsi en est-il des concessions de chemins de fer, de canaux, de travaux publics, d'exploitation de services publics, etc.... A cet égard la concession de mine étant soumise à l'éventualité du rachat, c'est ici encore un nouveau point de contact avec elles.

Ce rachat qui peut avoir lieu à toute époque et porter sur la concession ainsi que sur les meubles ou immeubles servant à l'exploitation de la mine et de ses dépendances, s'opère en vertu d'un décret en Conseil d'Etat affiché, publié et notifié au concessionnaire : une procédure d'inventaire est alors ouverte pendant laquelle le concessionnaire doit faire connaître tous ses ayants-droit ; puis le ministre des Travaux Publics nomme une commission arbitrale analogue à celle qui est prévue par les lois de 1845 et 1880 sur le rachat des canaux et des ponts à péage, mais différemment composée. Les 5 membres qui en font partie émanent: 2 du Conseil d'Etat,2 de la Cour des comptes, 1 du Conseil général des mines. Leur décision doit être rendue dans le délai de 10 mois, à peine de nullité de la procédure du rachat — et est susceptible de recours au Conseil d'Etat pour violation de la loi.

Ensuite une loi est nécessaire pour rendre le rachat définitif par le vote des crédits — et ici encore un délai de 8 mois est imparti à peine de nullité.L'art. 18 porte enfin que les mines et usines rachetées seront exploitées en régie, affermées ou vendues au mieux de l'intérêt général. Le rachat peut donc n'être qu'un préliminaire de l'exploitation par l'Etat vers laquelle, en définitive, le projet du gouvernement s'oriente !

## VI

Il nous reste enfin à parler d'un des points essentiels du projet, du remaniement de la taxe des mines. Jusqu'ici les mines, affranchies de l'impôt des patentes à raison du caractère civil de leur exploitation, étaient assujetties au paiement d'une taxe qui comprenait une redevance fixe de 10 francs par kilomètre carré, réglée d'après la superficie, et une redevance proportionnelle généralement fixée à 5 0/0 du produit net et déterminée par les comités d'évaluation (1).

(1) A ce chiffre un certain nombre de centimes additionnels sont ajoutés pour la formation d'un fonds de non-valeur destiné à accorder

Dans le projet nouveau, le caractère même de la redevance minière se trouve transformé : Le projet conserve le principe des redevances fixes et proportionnelles; mais d'une part la première est considérablement accrue, et d'autre part l'idée de la proportionnalité, vers laquelle on sent s'orienter notre législation fiscale, qu'on a vu naître dans la loi de 1893 sur la patente des grands magasins, se développer dans la loi de 1900 sur les licences, dans celle de 1901 sur l'impôt sneccessoral et qui atteindra son plein épanouissement dans l'impôt sur le revenu, si celui-ci voit le jour, est introduite.

Cet impôt progressif varie de 0,50 à 3 francs par hectare suivant l'étendue de la mine, il sera fixé à :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 0 fr. 50 | par hectare | jusqu'à | 200 h. |
| 1 fr. | » | — | de 201 à 500 h. |
| 2 fr. | » | — | 500 à 1.500 h. |
| 3 fr. | » | au delà de | 1.500 h. |

Cette redevance ne sera due qu'à partir de la troisième année de la concession. Si plusieurs concessions de mines sont réunies entre les mêmes mains, elles sont imposées comme si elles n'en faisaient qu'une; de telle sorte que le chiffre de leur impôt sera plus considérable que si on les envisageait isolément, étant donné la progression du taux à leur appliquer.

Quant à la redevance proportionnelle, le projet en modifie tout à fait les bases. Elle est toujours de 5 0/0 du produit net de l'exploitation ; mais au lieu d'être établie d'après le produit net de la dernière année, c'est-à-dire sur le produit brut calculé d'après les quantités vendues et les prix sur les lieux où ces ventes sont opérées, déduction faite des dépenses afférentes à l'exploitation (1), le projet décide de comprendre dans l'évaluation le produit des bénéfices provenant de toutes les opérations commerciales et industrielles consécutives ou accessoires à l'exploitation proprement dite (2).

De plus, le projet, tout en conservant le mode actuel de cal-

---

des dégrèvements aux propriétaires de mines victimes d'accidents, pour l'exécution de la loi sur les délégués mineurs et pour la constitution des majorations de retraites prévues par la loi de 1903 au profit des ouvriers mineurs.

Les mines de sel sont exemptes de toute redevance.

(1) Circ. Min., 12 avril 1849.

(2) Sont considérées comme dépendances légales de la mine, les mines à coke et à agglomérés.

cul du produit net, prévoit que dans le cas où il serait inférieur aux sommes distribuées aux actionnaires et porteurs de parts sociales, c'est cette dernière somme qui serait prise pour base de l'impôt. Enfin si ce produit net dépasse 1/10 du capital de l'établissement estimé (1) comme étant celui qui serait actuellement nécessaire pour établir la mine avec la production effective maximum qu'elle a pu atteindre avec le concessionnaire actuel, la redevance sur l'excédent sera portée à 20 0/0. Cette surtaxe ne pourra porter que sur la partie du produit net excédant la moyenne des produits nets des trois années antérieures au 1er janvier 1909.

Cette dernière disposition a été introduite dans un esprit de défiance à l'égard des compagnies minières. Elle a pour but d'éviter que celles-ci n'usent du délai qui s'écoulera entre la présentation et le vote du projet de loi pour distribuer toutes leurs réserves, afin de ne présenter, quand la loi entrera en vigueur, que des dividendes réduits ; c'est pour y faire obstacle que le projet décide que les années dont les produits nets serviront à fixer le point de départ de la surtaxe seront celles qui précèdent le 1er janvier 1909.

Il est facile de voir que la redevance proportionnelle comme la redevance fixe dans le projet nouveau feront peser sur l'industrie minière un surcroît de charge considérable, dont du reste l'auteur du projet paraît bien ne pas méconnaître l'importance, puisqu'il reconnaît qu'il pourrait être de nature à provoquer de la part des concessionnaires de mines un certain nombre de renonciations.

C'est là, il convient à peine de le faire remarquer, une étrange façon de remédier à l'insuffisance généralement déplorée de notre exploitation minière. Les statistiques les plus récentes montrent que sur un chiffre de 1.572 concessions de mines existant en France, 643 seulement sont exploitées, soit pour une superficie de 1.308.296 hectares concédés, 684.394 c'est-à-dire à peu près la moitié mis en valeur.

Certains économistes s'exagèrent cependant singulièrement l'importance de cette disproportion : c'est beaucoup moins l'étendue des hectares exploités qu'il faut considérer que l'accroissement de production effective des concessions mises en valeur. Or, la France n'est pas un pays où la production de houille ou de minerai soit naturellement abondante ; néanmoins, bien

(1) Cette estimation sera faite par l'administration.

qu'il se soit accompli dans des limites beaucoup plus étroites qu'en Angleterre ou en Allemagne et surtout aux Etats-Unis, on ne saurait méconnaître le progrès constant et régulier de son développement. En 1810, à l'époque de la promulgation de notre loi sur les mines. la production totale de houille était 774.000 t. ; elle était de 4.500.000 tonnes environ en 1850 ; en 1890 elle atteignait 25.000.000 et en 1900, 32.000.000 de tonnes. Elle est actuellement de 35.000.000 de tonnes et de près de 5.000.000 de tonnes pour les minerais métallurgiques.

Il est bien certain que cet accroissement dans la production minière ne s'est pas réalisé à la faveur de la législation de 1810; les causes de cette progression sont d'ordre économique ; il faut les chercher surtout dans les progrès de l'industrie métallurgique, la naissance et le développement des entreprises de transport favorisant l'ouverture ou l'extension des débouchés. Mais, loin de se trouver facilitée, elle rencontrait au contraire dans la législation et la réglementation actuelles d'assez nombreuses entraves. Toutes les dispositions coercitives de l'exploitation minière ou protectrices du travail minier dont nous avons parlé plus haut se sont traduites pour les compagnies par un surcroît de charges dont il serait téméraire de méconnaître les répercussions. En tout cas, il serait étrange de penser que c'est en multipliant ces obstacles que l'on augmentera les facultés de rendement des exploitations minières. Or, il est impossible de se dissimuler que c'est à quoi tend le projet de M. Barthou.

A ne l'envisager que dans ses grandes lignes,deux tendances très nettes s'y manifestent : d'une part, accroître les facilités que la loi peut mettre au profit des concessionnaires de mines en vue du développement de leur exploitation, étendre leurs droits à l'encontre des propriétaires du sol et des voisins, mettre à leur disposition, en un mot, une partie de l'arsenal administratif que la puissance publique forge vis-à-vis des individus. Par là la concession minière, rapprochée de la concession de travaux ou services publics, revêtue de plus en plus de l'estampille administrative, est aidée dans le sens de son développement.

Mais la protection, quand elle émane de l'Etat, ne va jamais sans entraîner avec elle son corollaire inévitable, le droit de contrôle, le pouvoir de tutelle ; et l'on ne saurait méconnaître que le projet nouveau l'organise, la fortifie et la sanctionne dans des conditions singulièrement inquiétantes, l'Etat devient en quelque sorte le surveillant et l'associé des sociétés de mines.

Celles-ci, placées sous la férule administrative et fiscale, deviennent presque des régisseurs sur la tête desquels est constamment suspendue l'épée de Damoclès du rachat, quand ce n'est pas celle de la déchéance. Comment nier qu'il y aura là une gêne très grave pour l'exploitation minière ? Celle-ci n'exige-t-elle pas une liberté d'allure et une élasticité financière plus complètes, indispensables à toute exploitation industrielle ou commerciale ?

Au surplus l'aggravation considérable de charges fiscales que prévoit le projet n'est-elle pas de nature à paralyser le développement de nos richesses minières, entravé dès son origine par un onéreux partage de bénéfices, opéré sous le contrôle constant du fisc, dans une atmosphère de défiance et d'inquisition ?

## VII

En somme, à part la controverse initiale sur le terrain des principes, si on envisage la situation qui est faite par ce projet aux exploitants de mines entièrement assujettis à l'administration on s'aperçoit que le système élaboré par la commission qui prévoit le retour des mines à la nation et leur exploitation par l'Etat n'en est peut-être que le corollaire logique et l'aboutissement nécessaire.

La nationalisation des mines, dans l'opinion du rapporteur, se justifie par cette double considération que d'une part les produits miniers sont indispensables à un très grand nombre d'industries et que d'autre part la propriété minière ne revêt pas les mêmes caractères que la propriété individuelle. On peut répondre que c'est précisément pour cela qu'elle n'est pas une véritable propriété, puisqu'elle se trouve soustraite au patrimoine du propriétaire du sol et fait l'objet de concession ; qu'un assez grand nombre de précautions sont prises en vue de répondre à cette conception de l'intérêt général, s'il est vrai qu'elles vont le plus souvent, en paralysant les efforts de l'industrie minière, à l'encontre du but à atteindre. La nationalisation des mines, ajoute le rapporteur, supprimera le gaspillage des richesses minières, assurera à l'Etat une source abondante de revenus, sera profitable aux travailleurs, aboutira à régulariser le marché ! — Ce sont là des affirmations sur la fragilité desquelles il est presque vain d'insister. Il est difficile de croire tout d'abord à la prétendue stabilité dans les prix ; bien au contraire, mais leurs

fluctuations qui ne dériveront plus des lois économiques auront pour origine des raisons d'ordre politique ou fiscal : croit-on que l'Etat monopoleur se gardera de toute hausse sur les prix de vente quand il y sera poussé par l'intérêt de ses finances ? Et à côté de la hausse, ne pourra-t-on pas craindre au même titre une baisse excessive et non moins suspecte, par laquelle le contribuable viendra payer pour le consommateur ?

De même il est assez étrange de songer à avoir recours à l'Etat de préférence aux industries privées pour éviter le gaspillage des produits et améliorer l'adaptation de la production aux besoins de la consommation. On n'a qu'à jeter les yeux un instant sur le fonctionnement des entreprises actuellement dirigées par l'Etat, avec le manque d'initiative de ses administrations, avec l'esprit de routine de ses bureaux, avec l'incurie de ses fonctionnaires !

En matière de mines, il existe un pays où ce parallèle entre l'exploitation assurée par l'Etat et les entreprises privées est suggestif, c'est l'Allemagne. Or, si l'on compare la mise en valeur du bassin de la Rhur exploité par des compagnies privées et du bassin de la Saar exploité par l'Etat, on s'aperçoit que l'essor industriel du premier a été incomparablement plus rapide !

Quant au personnel, nous avons montré plus haut les vigoureuses étapes de la législation protectrice du travail réalisées avec le système des concessions, et qui font que les ouvriers mineurs ont aujourd'hui une situation privilégiée au point de vue des conditions du travail et des institutions de prévoyance dans le monde des travailleurs. Les grèves n'ont d'ailleurs pas été moins fréquentes dans l'industrie minière qu'ailleurs, bien au contraire ! D'après les chiffres publiés par l'Office du Travail, il n'y a pas eu moins de 400 grèves de 1890 à 1907 ! Et rien ne fait prévoir que leur situation de travailleurs de l'Etat sera de nature à en diminuer la fréquence. En tous cas, elle risque d'ouvrir le champ à une poussée de revendications encore plus violentes, d'organiser une sorte de bureaucratie agressive qui sera une entrave de plus au fonctionnement industriel du service.

Enfin, nationaliser les mines, ce n'est pas dans l'esprit du rapporteur, il faut le croire du moins, confisquer les mines ! Bien que M. Zevaès ne semble pas s'en soucier encore, puisqu'il renvoie à une loi ultérieure le soin de déterminer les conditions de cette mesure, il faudra bien indemniser les concession-

naires actuels, faire une opération de rachat et notre budget déficitaire est-il en mesure de supporter la charge énorme que ferait peser durant de très longues années sans doute l'amortissement des emprunts nécessaires ? Enfin la répartition des produits de l'exploitaton minière telle que la conçoit M. Zevaès, qui propose d'en former un fonds commun destiné à être distribué à l'ensemble des travailleurs, part d'une conception assez étrange de la justice (1).

En réalité, ce n'est pas de ce côté qu'il faut chercher le moyen de développer la production minière de notre pays ; ce n'est pas en confiant l'exploitation des mines à l'Etat, dont c'est loin d'être la fonction véritable et dont l'intérêt général lui-même commande d'écarter l'intervention ! ce n'est pas davantage en faisant des concessionnaires de mines des sortes de régisseurs de l'Etat dépourvus d'initiative et de capacité industrielles ; ce n'est pas en accablant les compagnies de mines sous le poids des charges fiscales, au risque de paralyser leur effort commercial.

Mais le Parlement comprendra-t-il que de telles mesures risquent d'appauvrir, de ruiner peut-être les richesses de notre sous-sol, et que l'intérêt des concessionnaires de mines et celui de la production et de l'industrie nationales, qu'il lui appartient de concilier, paraissent bien être solidaires !

ARMAND MOSSÉ.

---

(1) Une partie du produit brut de l'exploitation des mines est en effet destinée d'après l'art. 7 du projet Zevaes à alimenter la future caisse des retraites des travailleurs des villes et des campagnes. On ne comprend pas bien pourquoi cette ressource, entrant dans la masse du budget de l'Etat serait ainsi soustraite aux besoins généraux de la collectivité pour ne profiter exclusivement qu'à la catégorie des ouvriers industriels ou agricoles : « Nous voulons que ce porduit », écrivait le rapporteur, « profite à la nation entière ». Mais la nation entière, n'est-ce pas l'ensemble du pays ? Au nom de quel principe les consommateurs de substances minérales, puisqu'en définitive ce sont eux qui contribuent à la formation des bénéfices de l'exploitation, seraient-ils grevés de cet impôt d'un caractère spécial destiné à rétribuer non pas même ceux dont le travail enfante les produits miniers mais l'ensemble anonyme des travailleurs, qui ne sont pour rien dans cet effort ?

LE

# BUDGET DE LA VILLE DE PARIS

## POUR 1909

La Ville de Paris a connu des jours de grande prospérité financière, et certains exercices se sont soldés par des excédents de recettes très importants, mais il n'en est plus de même dans la période actuelle. Depuis plusieurs années, en effet, le budget municipal ne s'équilibre qu'avec peine ; il traverse une sorte de crise qui se prolonge un peu plus qu'il ne convient et s'aggrave de ce fait que tous les procédés ayant permis de parer provisoirement au manque de ressources sont épuisés : aussi la situation, sans être encore inquiétante, commande-t-elle une extrême prudence.

Le préfet de la Seine, dans le premier des trois mémoires qu'il a soumis au Conseil municipal à l'occasion du budget de l'exercice 1909, n'a pas dissimulé les difficultés en présence desquelles se trouve la Ville : il a même tenu à les bien préciser pour qu'à cet égard il n'y eût pas d'ambiguité dans l'esprit d'aucun des membres de l'assemblée dont un assez grand nombre nouvellement élus, pouvaient ne pas se rendre un compte exact de la réalité. Une fois de plus, M. de Selves exprime tout d'abord son désir ardent de voir les budgets d'attente, faire enfin place à des budgets se présentant d'une manière tout à fait normale, c'est-à-dire des budgets dont les recettes auraient, par nature, assez d'élasticité pour croître parallèlement aux dépenses, en laissant dans les années prospères des excédents qui serviraient à constituer une réserve pour les exercices moins favorisés. Il y aurait ainsi un heureux contraste avec les derniers exercices qui ne se sont bouclés que « grâce à des combinaisons

variées, à des bonnes fortunes plus ou moins inattendues » ayant permis d'ajourner les décisions définitives. Le préfet fait alors un exposé des plus intéressants de la situation financière de la Ville et dont il convient, en le résumant, de signaler les grandes lignes.

En premier lieu, dans quelles conditions se présentait le budget de 1909 ? De prime abord une mesure s'imposait, celle de réincorporer six millions de dépenses dont on n'était parvenu à alléger le budget précédent qu'en les dotant au moyen des ressources du budget supplémentaire de 1907. D'autre part, un crédit de 1.500.000 francs devait être mis en réserve à l'effet d'assurer l'organisation du repos hebdomadaire dans tous les services municipaux. En outre, les augmentations de dépenses, nécessitées tant par le renchérissement de toutes choses que par l'accroissement de la population, étaient évaluées par le préfet, en ce qui concerne l'ensemble des services, à 5.150.000 francs, soit en plus 700.000 francs pour l'enseignement, 1.200.000 fr. pour la Préfecture de police, 900.000 francs pour l'assistance aux vieillards et infirmes, 800.000 francs pour les subventions à l'Assistance publique qui en demandait 1.900.000, etc. Encore convient-il d'ajouter que le préfet ajournait l'inscription d'un crédit d'un demi-million réclamé en vue des travaux d'achèvement du réseau des égouts. Au total, les augmentations de dépenses atteignaient 12.650.000 francs, compensés seulement jusqu'à concurrence de 4.075.000 francs par des excédents présumés de recettes sur le gaz, les produits de l'octroi, les centimes additionnels : il manquait donc, pour parvenir à l'équilibre, une somme de 8.575.000 francs qui ne paraissait à M. de Selves ne pouvoir être obtenue que grâce à des ressources nouvelles, c'est-à-dire qu'en la demandant à l'impôt. A partir de 1910, la Ville de Paris n'aura plus, il est vrai, à pourvoir au service de l'emprunt de 1869 dont l'amortissement sera entièrement terminé et de ce chef, disparaîtra une charge annuelle de 14 millions 322.000 francs ; mais alors même que, d'autre part, le Parlement maintiendrait dans son intégralité l'imposition extraordinaire dont la perception n'est autorisée que jusqu'à la fin de 1909, la disponibilité provenant de l'emprunt de 1869 n'en est pas moins, en raison de la mise à exécution du plan de campagne scolaire adopté par le Conseil municipal et ratifié par la loi du 10 mars 1908, réduite à un peu plus de huit millions pour l'année 1910 et à six millions et demi pour chaque année depuis 1911 jusqu'en 1919. Au surplus, les sommes deve-

nues ainsi disponibles paraissaient devoir être réservées pour gager l'application d'un plan de grands travaux, faute de quoi, faisait remarquer le préfet, la municipalité s'interdisait de songer à toute grande opération jusqu'en 1919, à moins d'avoir recours à la création de nouvelles ressources. M. de Selves tenait à ajouter que si la Ville de Paris se trouvait dans une situation difficile pour équilibrer son budget, le fait provenait surtout de mesures qui échappaient en grande partie à l'action du Conseil municipal, puisqu'elles avaient été prises par le pouvoir législatif. C'est ainsi que la loi rendant obligatoire l'assistance en faveur des vieillards, des infirmes et des incurables, a imposé à la Ville de Paris une augmentation nette de charges s'élevant à 4 millions pour 1909.La mise en application de la loi sur le repos hebdomadaire exigera un supplément de dépenses de un million et demi. L'amélioration de la situation des instituteurs (loi du 23 avril 1905)a occasionné pour le budget municipal une surcharge de 1.300.000 fr. par an. D'autre part, les taxes, dites de remplacement, c'est-à-dire substituées aux droits d'octroi perçus sur les boissons hygiéniques, ont donné un rendement inférieur au produit des taxes supprimées : l'écart dû à la diminution de la consommation de l'alcool, tout au moins de l'alcool atteint par le fisc municipal, après avoir été de cinq millions, est encore actuellement de trois millions et demi environ. Enfin la loi de finances en date du 17 avril 1906 qui, dans son article 3, a transformé la taxe sur les vélocipèdes en une taxe indirecte non soumise à un prélèvement au profit des communes, a fait disparaître du budget communal une recette de 260.000 francs. Toutes ces surcharges ou ces diminutions de recettes se traduisent en définitive par un chiffre énorme, dix millions et demi par an, d'où les difficultés avec lesquelles la Ville de Paris est actuellement aux prises.

Mais il ne suffit pas de regarder le présent ; il faut encore se préoccuper des prochains exercices qui vont suivre. Le préfet n'y a pas manqué, puisque dans son mémoire il signale qu'en 1910 et en 1911 la Ville aura à pourvoir jusqu'à concurrence d'un peu plus de trente millions à des engagements qu'elle a pris au cours de ces dernières années et dont voici l'énumération : 1° Remboursement des bons émis par l'Assistance publique, 15 millions ; 2° remboursement à la même administration de l'avance qu'elle a effectuée pour le prolongement de la rue Dussoubs, 2 millions ; 3° remboursement à la Compagnie du Chemin de fer Nord-Sud de l'avance qu'elle a faite pour le

percement d'une partie du boulevard Raspail, 6 millions et demi ; 4° solde relatif à un échange d'immeubles avec l'Etat (caserne Napoléon, rue Oudinot), 700.000 francs ; 5° moins-value à provenir de plusieurs opérations à découvert (abattoirs de la rive gauche, terrains de l'hôpital Trousseau, etc.), 6 millions. En avons-nous au moins terminé avec les grosses dépenses à prévoir dans un délai rapproché ? Pas du tout, s'empresse de répondre le préfet, car en dehors de la somme considérable qu'exigera l'exécution du plan des grands travaux projetés, il y a lieu de prévoir le prochain rachat, dont il est question depuis si longtemps déjà, des fronts ouest et nord des fortifications de Paris et si le Conseil municipal accepte les dernières propositions du gouvernement en la matière, ce sera une dépense en capital de 64 millions remboursable en vingt annuités de 4.300.000 francs, à partir de 1910, formant un total de 86 millions. Il est vrai qu'il y aura comme contre-partie la revente des terrains, mais d'autre part les frais de viabilité seront élevés, puis il doit être réservé de vastes espaces libres pour jardins, parcs ou emplacements de jeux. Bref, la Ville n'en devra pas moins se procurer pour tenir les engagements qu'elle a pris, 30 millions, et pour le rachat partiel des fortifications, 86 millions, en tout 116 millions.

Après cet examen général de la situation financière, M. de Selves en revient d'une manière plus spéciale au budget de 1909 pour déclarer que l'exploitation du domaine commercial, notamment les recettes à provenir du gaz et de l'électricité, ne devant pas fournir quant à présent du moins, l'appoint important sur lequel on eût été antérieurement en droit de compter, il convient d'avoir recours à l'impôt, ce qui lui semble légitime, puisqu'il lui paraît démontré que la contribution aux charges de la cité, demandée à ceux qui profitent des services municipaux, est trop faible et que le prix de revient desdits services est supérieur au prix auquel la Ville les fait payer. Mais, en dehors de l'augmentation des centimes additionnels, quels nouveaux impôts créer ? Le préfet donnait son opinion à cet égard dans le second des mémoires qu'il adressait au Conseil municipal. Tout d'abord il proposait de réunir en une taxe unique trois des taxes dites de remplacement perçues à la suite de la suppression des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques et de demander à cet impôt municipal ainsi établi une ressource supplémentaire de 6 millions et demi environ, destinée d'une part à combler le déficit constaté sur les produits de l'al-

cool dont la consommation a sensiblement diminué et d'autre part à faire face à la majeure partie des dépenses nécessitées par la loi d'assistance aux vieillards. D'après ce projet, on eût aboli : 1° la taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'habitation personnelle et qui a été autorisée par la loi du 31 décembre 1900 (art. 1 et 4); 2° la taxe pour l'enlèvement sur les ordures ménagères, portant sur toutes les propriétés assujetties à la taxe foncière et autorisée par la loi précitée (art. 1 et 5); 3° la taxe sur la valeur locative des locaux commerciaux et industriels, autorisée par la loi du 21 mars 1901 (art. 1er). Puis il eût été créé un impôt municipal locatif à la charge des locataires ou occupants des maisons, usines ou chantiers situés à Paris. Cet impôt aurait porté sur toutes les propriétés assujetties à la taxe foncière autorisée par la loi du 31 décembre 1900, à l'exception toutefois des maisons ou parties de maisons louées pour un service public. Etabli sur un revenu net foncier évalué à 600 millions, il eût donné, au taux de 2.6666 0/0, un produit d'environ 16 millions, soit, avec les taxes supprimées, une différence de 6 millions et demi en plus.

D'autre part, le préfet proposait encore la création d'une taxe de séjour à recouvrer sur les provinciaux et les étrangers séjournant dans Paris. A la condition, disait-il, de se tenir dans une juste mesure quant au taux de l'imposition, il semble possible de demander aux personnes de passage, une contribution aux frais que nécessitent la salubrité, la sécurité, la beauté même de la capitale, en un mot ce qui les y attire et les y retient. La taxe de séjour était présentée comme une sorte d'impôt de consommation perçu à l'occasion de la dépense du loyer. Fixée à 2 francs pour 100 francs du prix de location, frais accessoires de service, d'éclairage et de chauffage compris, elle aurait procuré à la Ville une ressource évaluée à 2 millions ou 2 millions et demi. Elle eût été récupérée sur toute personne, quelle que fût la durée de son séjour, occupant à Paris des chambres, logements ou appartements meublés. La perception de la taxe se serait effectuée au moyen de timbres mobiles, analogues aux timbres-quittances actuels : pour faciliter les opérations, on aurait créé des timbres de différentes valeurs, de 0 fr. 10, 0 fr. 50, 1 franc, 2 francs, 5 francs et 10 francs ; ils auraient été divisés en deux parties, l'une d'elles devant être apposée sur la souche d'un registre *ad hoc* au moment du paiement du loyer, l'autre sur la quittance. L'obligation eût été imposée à l'hôtelier, à l'aubergiste ou au loueur de chambres de

les oblitérer toutes deux, la délivrance de la quittance étant obligatoire et le coût du timbre s'ajoutant de plein droit au montant du loyer. Les deux nouvelles impositions eussent ainsi fourni au budget municipal un appoint de 8 millions et demi à 9 millions ; mais il était à prévoir que le Conseil municipal qui, à maintes reprises, a refusé de voter des centimes additionnels, ferait une vive opposition aux propositions de l'administration préfectorale. Pas d'impôts nouveaux, telle a été jusqu'à ce jour la devise de l'assemblée communale soucieuse, au point de vue électoral, de ne pas mécontenter la population.

Succédant à M. André Lefèvre comme rapporteur général, M. Louis Dausset s'est livré à un énorme labeur : son rapport forme la matière d'un gros volume et il y a joint deux annexes contenant nombre de renseignements des plus intéressants. Dès le début de son travail, il fait remarquer que si le préfet s'était empressé d'exposer sans détour au Conseil municipal les inextricables difficultés de la situation financière, telles qu'elles se présentaient à ses yeux d'administrateur prévoyant et averti, d'autre part la nouvelle assemblée, à peine issue du suffrage universel, ne pouvait pas, au lendemain des engagements publics qui liaient à peu près également tous ses membres, accepter d'avance et sur parole la création de taxes additionnelles. De fait, le rapporteur général s'est évertué — c'était d'ailleurs son droit et son rôle — à éviter l'établissement des impositions proposées : peut-être pourrait-on lui reprocher, et nous aurons l'occasion de revenir sur ce point, d'avoir été quelque peu optimiste, préoccupé qu'il était d'atteindre quand même le but qu'il s'était fixé. Toutefois M. Dausset commence par reconnaître, lui aussi, que depuis plusieurs années l'équilibre budgétaire est plus apparent que réel et que plus d'une fois la balance ne put être obtenue que grâce à des arrangements de circonstance, à des artifices de commande, à des combinaisons variées. Il ajoute que de toute évidence un jour viendra où il sera nécessaire de demander aux contribuables qu'ils fassent un nouvel effort, qu'ils contribuent dans des proportions plus fortes à l'entretien et au bien-être de la cité, mais cette échéance peut être retardée grâce à beaucoup de sagesse, beaucoup de prudence courageuse dans l'administration des deniers publics. Le rapporteur général critique d'ailleurs la taxe de séjour par ce motif que Paris qui vit en grande partie des étrangers, n'a pas d'intérêt à mécontenter ses hôtes, ainsi que l'impôt municipal

locatif qui atteindrait les petits locataires au-dessous de 500 fr. de loyer jusqu'ici exonérés et surchargerait de façon très sensible les commerçants et les industriels. Après s'être ainsi prononcé contre les taxes projetées, M. Dausset parvient à réaliser l'équilibre du budget, en effectuant à la fois des relèvements de recettes et des diminutions de dépenses. Alors que le préfet affirmait — et la contradiction est assez piquante — que dans l'état actuel des choses et par suite des avantages accordés aux consommateurs l'exploitation du domaine communal ne peut, tout au moins d'ici à plusieurs années, procurer des recettes suffisantes pour faire face à la progression inévitable des dépenses, le rapporteur général se croit fondé à demander à ce même domaine un supplément de ressources des plus importants. « Phénomène admirable, dit-il, ce sont précisément ces deux services du gaz et de l'électricité pour lesquels la Ville a consenti des sacrifices jugés par certains, téméraires, qui nous fourniront en première ligne les moyens de parer aux insuffisances du budget de 1909 et des budgets futurs ». Et de fait il propose de demander à l'exploitation du gaz 2 millions de plus que l'administration préfectorale. Ce chiffre ne lui paraît nullement exagéré tant à raison de l'accroissement à prévoir en ce qui concerne la consommation du gaz que des redevances dues pour l'entretien et la location des colonnes montantes.

M. Dausset trouve en outre une disponibilité de 1.200.000 fr. dans un supplément de recettes à provenir du service de l'électricité. Encore déclare-t-il qu'il demeure dans les limites d'une extrême prudence, l'événement devant démontrer, selon lui, l'exactitude de ses calculs et dépasser même largement ses espérances fondées sur l'augmentation du nombre des abonnés, sur le développement continu des canalisations et sur la mise en service de plusieurs sous-stations. Enfin le rapporteur général demande 600.000 francs de plus au service des fournitures d'eau et à l'aide d'autres relèvements secondaires, il parvient à majorer de 4.913.500 francs les recettes prévues par l'administration pour l'exercice 1909. Quant aux exercices suivants, il est tout aussi optimiste, puisqu'il va jusqu'à faire la déclaration que voici : « Les redevances de notre domaine industriel vont se développer suivant des lois admirables et donner pendant une longue période à notre budget plusieurs millions de plus chaque année ». N'y a-t-il pas là une exagération manifeste, mais alors pourquoi songer d'ores et déjà à « un nouvel effort des contri-

buables » et à un effort prochain, puisque l'auteur du rapport dit : « C'est à l'assemblée actuelle qu'il appartient de préparer le corps électoral aux taxes futures ». Il est bien évident que les prévisions budgétaires, ainsi que l'indique d'ailleurs le simple sens des mots, ne sauraient présenter un caractère de rigoureuse précision et que, l'exercice écoulé, on peut seulement se rendre compte si en fait elles étaient plus ou moins justifiées ; mais raison de plus pour se garder de toute illusion. Or ne peut-on pas croire que le rapporteur général s'est laissé aller encore un peu trop à ses désirs, lorsque parlant du rendement probable de l'octroi de 1909 et tout en acceptant le chiffre de l'administration, soit 111.750.000 francs il soutient que ce chiffre n'en sera pas moins fort au-dessous de la réalité et que la perception desdits droits paraît devoir s'élever à 114.000.000 de francs. Cependant M. Dausset, dans une autre partie de son travail, reconnaît lui-même que les pertes importantes éprouvées déjà annuellement par la Ville, ne peuvent que s'augmenter dans l'avenir du chef de la jurisprudence adoptée tant par le Conseil d'Etat en matière d'abonnements aux combustibles (1) que par les tribunaux judiciaires qui se sont prononcés pour la détaxe des objets mobiliers en bois et dont par ailleurs les arrêts ont eu, comme conséquence,de faire exonérer presque complètement des droits les compagnies de chemins de fer auxquelles a été reconnu dans une mesure absolument excessive le caractère d'intérêt général pour les matériaux et matières fongibles qu'elles emploient.D'autre part,les produits de l'octroi, accusés au 31 décembre 1908, n'ont pas dépassé 111.123.000 fr. pour le dernier exercice. Les recettes ont été, il est vrai, supérieures de 279.000 francs aux évaluations budgétaires en ce qui concerne le premier trimestre de 1909; mais on n'aurait pas été fondé à en tirer une conclusion trop favorable, puisque, toutes choses égales d'ailleurs, il se fût produit une diminution sans la prolongation d'un froid assez rigoureux qui a eu pour résultat de faire encaisser, du 1er janvier au 1er avril, 642.000 francs de plus

(1) Il convient cependant de signaler que par une décision récente, en date du 2 avril 1909, le Conseil d'Etat vient de rejeter le recours formé par un maître de lavoir à qui l'abonnement aux combustibles avait été successivement refusé par l'administration de l'octroi de Paris et par le Préfet de la Seine. Le fait mérite d'autant plus d'être noté que c'est la première fois qu'un pourvoi formé en pareille matière, devant la haute Assemblée, n'est pas accueilli par elle, du moins en ce qui concerne Paris.

sur les combustibles par comparaison avec l'année précédente : à la fin du deuxième trimestre, la plus-value était de 547.000 fr.

Malgré les augmentations de recettes escomptées par lui, le rapporteur général ne fût pas encore parvenu à présenter un budget en équilibre, s'il n'avait parallèlement fait subir aux dépenses une diminution sensible. Les réductions de crédits qu'il proposait d'effectuer atteignaient 4.153.000 francs et portaient sur un grand nombre d'articles, notamment ceux concernant le pavage en bois, le pavage en pierre (grosses réparations), les écoles primaires, les indemnités pour mise spontanée d'immeubles à l'alignement. En outre, le crédit nécessaire à l'effet d'assurer au personnel municipal le bénéfice du repos hebdomadaire prescrit par la loi était réduit de 500.000 francs, soit un million au lieu d'un million et demi. Enfin, usant mais avec plus de discrétion, d'un procédé mis en pratique l'année précédente, M. Dausset dégageait le budget de 1909 à concurrence de 1.200.000 francs affectés au pavage en pierre (entretien), en reportant pareille somme au budget supplémentaire de 1908. Le rapporteur général prenait acte de ce que, malgré ces réductions et sans avoir recours à aucune imposition nouvelle, il avait pu accorder à l'Assistance publique et à la Préfecture de police les augmentations qu'elles réclamaient et doter les services d'un supplément de crédits atteignant un chiffre de 3.200.000 francs.

Abstraction faite de quelques relèvements de crédits au sujet desquels une entente était d'ailleurs intervenue avec le rapporteur général, le Conseil municipal a fait siennes les conclusions du travail de M. Dausset qui, au cours de la discussion générale du budget, eut à répondre aux objections, parfois vives, de ses contradicteurs. Le premier fut son prédécesseur immédiat, M. André Lefèvre, qualifié non sans malice et en raison de son discours quelque peu agressif, de « contre-rapporteur général » par un membre de l'assemblée. Après avoir défendu la politique financière qu'il avait fait prévaloir les années précédentes, M. André Lefèvre a reproché au rapporteur général d'avoir trop majoré les recettes et trop réduit les dépenses, faisant remarquer que « des dépenses insuffisamment créditées, des recettes évaluées trop haut sont deux sources d'erreurs qui se superposent l'une à l'autre ». Il s'est tout naturellement attaqué d'une manière spéciale aux majorations prévues tant sur les recettes du gaz que sur celles de l'électricité. Pour les recettes du gaz, il n'a pas craint d'avancer que l'excédent escompté à

concurrence de 2 millions se trouverait réduit, notamment à raison des charges de l'emprunt, à 400.000 francs. Quant à l'électricité, l'écart provenant de la divergence d'appréciation, a été plus considérable encore, puisque le supplément à attendre de ce chef lui a paru ne pas devoir dépasser 100.000 francs au lieu de 1.200.000. Avec de telles différences, M. André Lefèvre ne s'éloignait pas d'une logique serrée en ajoutant : « Vous voyez que nous sommes loin de compte ». Evidemment. Nul n'ignore que l'on fait dire aux chiffres ce que l'on veut. Aussi le rapporteur général et son contradicteur ont-ils étayé l'un et l'autre leur opinion sur des chiffres nombreux. Que ces opinions fussent très dissemblables, cela n'a rien au surplus qui puisse étonner, puisque le premier, en sa qualité de rapporteur actuel, était naturellement porté à l'optimisme et que le second, en sa qualité d'ancien rapporteur non réélu, inclinait non moins naturellement vers le pessimisme. A M. André Lefèvre qui avait poussé l'esprit agressif jusqu'à affirmer que « volontairement et sciemment les dépenses avaient été diminuées et les dépenses majorées », M. Dausset a répliqué en maintenant tous ses chiffres et en demandant au Conseil « de choisir entre l'équilibre sérieusement étudié qu'il présentait et les critiques systématiques » d'un collègue qui n'apportait rien à la place du travail acharné que depuis trois mois il poursuivait avec la collaboration du bureau du comité du budget. Le rapporteur général ne s'était du reste pas fait faute de rappeler à M. André Lefèvre, et c'était une riposte des plus légitimes, que lui aussi avait fait preuve d'optimisme et qu'à diverses reprises il avait majoré des recettes qui auraient dû être diminuées.

Un des membres les plus écoutés et les plus compétents de l'assemblée, M. Félix Roussel, a tenu à déclarer qu'à son avis le supplément de recettes, escompté sur l'électricité, n'avait rien d'excessif et que personnellement il n'aurait pas été opposé à une évaluation de 1.500.000 francs, dépassant ainsi de 300.000 francs celle du rapporteur général : il a fait valoir à l'appui de son opinion que la création de nombreux centres de distribution et le renforcement des centres actuels allaient constituer un outillage permettant non pas seulement de doubler, mais de tripler et même de quadrupler la puissance de distribution des secteurs dans la région parisienne. M. Félix Roussel a ajouté non sans finesse : « M. Dausset a fait comme ses prédécesseurs. Il a agi en bon pilote, il a essayé de conduire à bon port le radeau qu'il dirigeait. Or, il ne faudrait

pas que ce radeau fût celui de la Méduse sur lequel les rapporteurs généraux se dévoreraient entre eux. » Prenant ensuite la parole, le président du comité du budget et du contrôle, M. Chassaigne-Goyon, a tout d'abord déclaré que le budget de 1909 ne se comporterait, selon toute apparence, ni mieux ni plus mal que les budgets médiocres de ces dernières années et qu'en tout cas c'était le meilleur et même le seul qu'il fût posible de présenter sans augmenter les charges déjà si lourdes des contribuables parisiens ; puis il a surtout insisté sur la nécessité de solutionner la question des grands travaux dont l'exécution coûtera, il est vrai, plusieurs centaines de millions, mais qui permettront « de faire revivre enfin l'ambiance de grâce, de beauté, d'élégance qui a fait de la Ville de Paris dans le passé et même jusqu'à nos jours la plus captivante, la plus aimable, la plus attrayante des cités, la première et, on peut bien le dire, la reine des capitales du monde civilisé ». A M. Roger Lambelin qui avait fait des réserves fort légitimes sur un programme de grands travaux devant coûter une somme trop élevée et à M. Evain qui, tout en paraissant accepter le budget proposé, le qualifiait de budget d'expédient dont il fallait enfin éviter le renouvellement en instituant des ressources nécessaires aux besoins de la Ville, tout en tenant compte des progrès à réaliser — théorie excellente, mais qu'il est plus aisé d'énoncer que de mettre en pratique — succéda à la tribune le préfet de la Seine.

M. de Selves est venu défendre son projet de budget et rappelant que les budgets antérieurs n'étaient pas en réel équilibre, il déclara que s'il avait proposé des impositions nouvelles c'était parce que les 8 millions de ressources qu'elles procureraient donneraient enfin aux finances municipales une élasticité qui leur fait défaut et qui pourtant est indispensable. Et ce haut fonctionnaire signalant que le rapporteur général avait parlé d'une façon très nette de recourir, le moment venu, à l'impôt en tirait cette conclusion que tous deux n'étaient en sommes séparés que par une question d'opportunité. Quant aux majorations considérables de recettes dont M. Dausset faisait état, le préfet les trouvait imprudentes, parce qu'excessives, étant donné surtout que lesdites recettes, par exemple celles à provenir du gaz et des eaux, avaient été déjà majorées par l'administration. Il exprimait également le regret que certains crédits eussent été réduits et terminait en disant que le budget ne lui paraissait pas en état, comme celui que lui-même avait

proposé, de faire face à toutes les obligations imposées à la Ville de Paris.

Les conclusions du rapport de M. Dausset n'en ont pas moins été adoptées par l'assemblée communale. Au cours de la longue discussion que nous avons résumée, il a été produit de part et d'autre nombre d'observations judicieuses. Une appréciation assez exacte des choses semble avoir été donnée par M. Deville, lorsqu'il a énoncé cette opinion qu'il convenait d'approuver à la fois le rapporteur général et le préfet, le premier pour avoir établi le budget le meilleur — lisez le moins mauvais — qu'il fût possible de dresser en l'occurrence, le second quand il affirme que l'équilibre normal n'est pas réalisé faute de 8 millions de ressources, d'où une gêne ne permettant pas de faire certaines opérations des plus utiles. M. Deville a profité de la circonstance pour soumettre, d'accord avec le rapporteur général, au Conseil municipal qui l'a adoptée, une délibération par laquelle il invitait l'administration à déterminer le programme des grands travaux à exécuter dans Paris — programme auquel il s'est attaché tout particulièrement — et à indiquer le chiffre aussi exact que possible de la dépense ainsi que le mode à employer pour y faire face à l'aide des différentes combinaisons financières envisagées : il devait être tenu compte également de l'éventualité de la suppression totale des fortifications. Enfin il était spécifié qu'en attendant cette étude toute émission d'emprunt, même celle concernant l'emprunt scolaire, serait ajournée (1).

D'autre part, M. Sauton a tenu à signaler qu'avant les grands travaux qu'on parlait d'entreprendre il était indispensable de faire appel à l'emprunt jusqu'à concurrence de 375 millions pour amener à Paris de nouvelles eaux de sources, soit 125 millions, et pour exécuter le réseau complémentaire du chemin de fer métropolitain, soit 250 millions, puis revenant sur une question maintes fois traitée par lui, il a rappelé que le domaine communal tombait littéralement en ruines, faute d'entretien, et il a demandé à l'administration de fixer le Conseil sur le montant des sommes à affecter annuellement à une remise en

(1) Un emprunt de 900 millions destinés à l'exécution de grands travaux dans Paris a été voté, sous réserve de l'approbation du Parlement, par le Conseil municipal dans sa séance du 13 juillet 1909 ; d'autre part, la répartition de cette somme colossale entre les diverses opérations projetées a été effectuée par l'assemblée communale au cours de sa séance du 24 juillet.

état complète. Le domaine communal est en effet, tout le monde en convient, dans un état absolument lamentable. Les entrepôts Saint-Bernard et de Bercy, par exemple, ne tiennent plus debout : les locataires, négociants en vins et spiritueux, vont jusqu'à se plaindre, et le fait exact, qu'il pleut dans leurs caves et celliers. Rien que pour ces deux établissements il faudrait pouvoir disposer de trois millions environ. Le raccordement desdits entrepôts aux voies ferrées de la Compagnie d'Orléans et de la Compagnie de Lyon serait une occasion toute naturelle — si on avait les fonds disponibles et il faudra les trouver coûte que coûte tant la nécessité est impérieuse — pour effectuer les réfections réclamées avec instance et à juste titre par le commerce en gros des alcools et des vins. (1). Quant aux abattoirs, les conditions où ils se trouvent sont aussi déplorables à tous égards et donnent lieu à des plaintes répétées. Le représentant du quartier, M. Lajarrige, s'en est fait l'écho dans la séance tenue par le Conseil municipal le 26 mars dernier, en signalant que la situation s'aggrave de jour en jour : partout, a-t-il ajouté, des rues sordides, défoncées, mal pavées, menaçant ruine ; partout une hygiène défectueuse par suite du manque d'eau. En ce qui concerne les étables en général, le bétail y est mal abrité en raison du mauvais état des toitures, ou du manque de vitres aux fenêtres ou de la vétusté des grillages métalliques remplaçant ces vitres. M. Dausset qui, dans son rapport général, avait cru pouvoir avancer incidemment que le Conseil n'avait cessé de pourvoir à « l'entretien et à l'amélioration du domaine », a reconnu dans la séance du 7 avril 1909 qu'il y avait « plusieurs millions à dépenser pour refaire le domaine municipal et mettre la Ville de Paris à la hauteur des progrès modernes ». Nombre de bâtiments scolaires sont dans un état inquiétant de délabrement et certaines mairies d'arrondissements (celles du 5e et du 8e par exemple) ont été dénoncées à diverses reprises comme constituant une honte pour la capitale.

Avant de présenter la balance du budget, M. Dausset avait fait adopter par ses collègues plusieurs délibérations invitant l'administration à étudier un projet d'unification des diverses caisses de retraites municipales, à étudier également les réfor-

---

(1) Une somme assez élevée est, d'ailleurs, prévue dans le futur grand emprunt pour les réparations à faire dans les immeubles communaux, par conséquent dans les entrepôts de boissons.

mes et économies pouvant être réalisées dans les services de la Ville ainsi que la création, d'une utilité d'ailleurs contestable, d'un cadre spécial de sténo-dactylographes avec centralisation par direction du service des expéditions. Deux desdites délibérations étaient relatives aux revendications financières à exercer par la Ville de Paris contre le département de la Seine et contre l'Etat. Ce dernier, d'après M. Dausset qui a insisté beaucoup à cet égard et avec raison dans son rapport général, ainsi que l'avaient fait du reste ses prédécesseurs, serait redevable chaque année à la Ville de 12 millions et demi qu'il se garde de lui payer, faisant la sourde oreille à toute réclamation, et en outre de 7 millions et demi à verser une fois. Il ne paraît pas douteux, d'ailleurs, pour tout esprit non prévenu, que la presque totalité des revendications adressées par les représentants de Paris ne se trouvent absolument justifiées soit en droit, soit en équité, souvent même sous les deux rapports.

Un décret en date du 5 mars 1909 a ratifié les votes du Conseil municipal en fixant à 368.673.227 fr. 04 pour les recettes et à un même chiffre pour les dépenses le budget de la Ville de Paris pour l'exercice en cours, soit 364.788.145 fr. 04 en ce qui concerne les recettes et les dépenses ordinaires, et 3.885.082 francs en ce qui concerne les recettes et les dépenses extraordinaires. Le chapitre premier des recettes où sont bloqués les produits des centimes additionnels au principal des contributions directes, certaines impositions spéciales comme celles sur les chevaux,voitures automobiles,la taxe sur les chiens et les taxes perçues en remplacement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques, présente un total imposant : 85.839.000 francs, mais il est lui-même dépassé, comme toujours, par le chapitre 3 concernant le rendement des taxes d'octroi évalué, y compris quelques recettes accessoires, à 112.182.000 francs. Il convient de mentionner, à titre de symptôme, que le Conseil municipal a été saisi, le 4 novembre 1908, par deux de ses membres MM. Chassaigne-Goyon et Duval-Arnould d'une nouvelle proposition tendant au rétablissement d'un droit de 4 fr. l'hectolitre sur les vins. Ladite proposition n'aboutira pas, mais elle prouve une fois de plus combien certains de nos édiles regrettent que la Ville de Paris se soit privée bénévolement, en prononçant l'exonération complète des boissons hygiéniques, d'une recette très légitimement autorisée par la loi du 29 décembre 1897 et qui, y compris l'appoint provenant des bières,

et des cidres, atteindrait aujourd'hui 25 ou 26 millions. Dans un travail récent et des plus documentés (1), M. Paul Vigier ne craint pas de dire à ce sujet : « La coupable légèreté avec laquelle le Conseil municipal résolut cet important problème constitue une manifestation des plus frappantes du danger des solutions politiques appliquées aux questions purement économiques et financières. » Ce fut en effet une solution politique ou, pour préciser davantage, une solution adoptée dans un intérêt électoral.

Pour en revenir aux recettes escomptées au cours de l'exercice 1909, il convient d'indiquer encore celles à provenir de la régie intéressée du gaz, soit 33.162.000 francs ; le produit des abonnements aux eaux de la Ville, ainsi que celui des canaux et de divers immeubles dépendant des établissements hydrauliques, 26.669.000 francs ; les droits à acquitter pour les voitures publiques, 20.631.000 francs, dont 13.385.000 francs à titre de prélèvement au profit de la Ville sur les recettes brutes du trafic du chemin de fer métropolitain ; la contribution de l'Etat dans les dépenses de la police municipale et les recettes de la Préfecture de police, 13.479.000 francs ; les droits d'abri et de stationnement perçus aux Halles centrales et dans les marchés, 9.257.000 francs; l'exploitation des voiries et les redevances pour l'écoulement dit du tout-à-l'égout, 8.714.000 francs ; les taxes funéraires et les concessions de terrains dans les cimetières 8.952.000 francs, les locations sur la voie publique et dans les promenades publiques, 7.833.000 francs, etc.

Les principales dépenses du budget ordinaire sont les suivantes : le service de la dette municipale, c'est-à-dire les intérêts et l'amortissement des emprunts, les annuités diverses dues par la Ville,etc.,exige 136.081.000 fr.,chiffre vraiment formidable;les différentes subventions à l'administration de l'Assistance publique ainsi que les dépenses nécessitées par les aliénés, les enfants assistés et les établissements de bienfaisance, 46.296.000 francs ; les dépenses de la Préfecture de police, y compris celles du régiment de sapeurs-pompiers et celles du laboratoire municipal de chimie, 39.594.000 francs ; l'instruction primaire et les écoles supérieures et professionnelles, 33.255.000 francs ; la voie publique (entretien du pavé en pierre et en bois, salaires,

(1) La réforme du régime fiscal des boissons hygiéniques, dans les principales villes de France, par Paul Vigier, docteur en droit, Paris. Société générale d'impression, 1909.

balayage et arrosement, nettoiement des chaussées et des trottoirs que l'on s'accorde généralement à trouver si insuffisant), 22.440.000 francs ; le service des eaux et égouts, 14.784.000 fr.; ceux des promenades et plantations et de l'éclairage, 13.197.000 francs ; les frais de perception de l'octroi, 12.420.000 francs ; les dépenses de l'administration centrale de la Préfecture de la Seine, de la caisse municipale et des mairies, 11.049.000 fr., plus pour pensions et secours, 3.927.000 francs et pour certaines dépenses spéciales des mairies d'arrondissements, 786.000 francs; les services techniques de la Préfecture de la Seine (ingénieurs, inspecteurs, conducteurs, piqueurs, commis), 6.511.726 francs ; le service des inhumations, 5.700.000 francs ; l'architecture et les beaux-arts, 3.587.000 francs ; la garde républicaine, 2 millions 838.000 francs, etc. Enfin le fonds de réserve disponible pour dépenses imprévues au cours de l'exercice a été fixé à 1.428.000 francs.

Par ce qui précède, on voit à quelles lourdes charges la Ville de Paris doit faire face dès à présent et on a pu se rendre compte d'autre part des charges plus lourdes encore qui la menacent pour les prochains exercices. Certes la Ville de Paris est riche, selon l'expression trop célèbre d'un membre du Parlement ; toutefois, à dépasser certaines limites, on commettrait un véritable acte de folie. Assurément les besoins sont considérables, mais que la municipalité se garde de vouloir tout faire, tout entreprendre, tout exécuter à la fois, sans quoi les finances municipales risqueraient de sombrer, et un jour viendrait peut-être où, pour répondre à la réalité des choses, la belle devise de la Ville de Paris devrait être fâcheusement modifiée de la façon suivante : *Non fluctuat, sed mergitur.*

E. LETOURNEUR.

---

# MOUVEMENT AGRICOLE

La cyanamide de calcium. — Sa valeur agricole. — Les essais du Dr Wagner. — Conditions favorisant l'emploi du nouvel engrais azoté. — L'alimentation des animaux domestiques. — Equivalent féculien. — A propos des arbres fruitiers. — La loi du minimum. — Emploi des engrais. — Nouvelle méthode de diagnostic de la tuberculose du bétail. — L'intra-dermo-réaction. — Fumures manganiques. — Le prix de revient du litre de lait. — Réforme nécessaire. — Un nouveau procédé de forçage des plantes.

Depuis la découverte des nouveaux engrais azotés, autrement dit du nitrate norvégien et de la cyanamide de calcium, résultant de l'exploitation de l'air atmosphérique, ceux-ci n'ont fait jusqu'à présent qu'une timide apparition sur les marchés ; mais, comme il est probable que leur emploi finira par s'imposer, les matières azotées trouvant toujours un large débouché en agriculture, il est nécessaire d'attirer l'attention sur les conditions dans lesquelles les exploitants peuvent les utiliser, de façon à en obtenir le maximum d'effet, tant au point de vue économique qu'à celui des rendements. Nous nous occuperons aujourd'hui de la cyanamide de calcium, nommée aussi chaux-azote, qui fut signalée pour la première fois par MM. Frank et Caro. Elle s'obtient industriellement en faisant passer un courant d'azote sur du carbure de calcium réduit en poudre fine, ou sur un mélange de chaux et de charbon placé dans des cornues chauffées au rouge blanc. La chaux-azote se présente sous l'aspect d'une poudre noirâtre, très fine, renfermant ordinairement de 15 à 20 0/0 d'azote ; elle se dissout lentement dans l'eau et exposée pendant longtemps à l'influence de l'air, elle perd une partie de son azote, son poids augmente cependant à la suite de la fixation d'une certaine quantité d'eau et d'acide carbonique. Les expérimentateurs ne sont pas encore complètement d'accord sur sa valeur agricole, car si des essais de culture ont donné des résultats comparables à ceux institués avec du sulfate d'ammo-

niaque, d'autres, au contraire, ont été nettement inférieurs ou même complètement défavorables. En 1903, MM. Wagner et Gerlach, ayant entrepris des expériences avec ce nouvel engrais, remarquèrent que l'action de la cyanamide sur la végétation était voisine de celle de l'ammoniaque quand les circonstances ne contrariaient pas son utilisation par les plantes. La même année, le professeur Take constata les effets désastreux de la chaux-azote dans les sols tourbeux. De nombreuses expériences effectuées depuis fournirent, sans cause apparente, des chiffres absolument dissemblables et c'est seulement à la suite des recherches d'Immerdorff sur les propriétés de la chaux-azote qu'il fut possible d'expliquer les contradictions précédentes.

D'après ce savant, l'acide carbonique, l'acide humique, l'eau, la température, les bactéries, influencent fortement la transformation en ammoniaque de l'azote de la cyanamide. Ainsi, additionnée d'eau froide, cette dernière donne naissance à un sel calcaire monobasique et à de l'hydrate de chaux, puis, si la solution du sel monobasique reste en contact avec l'hydrate de chaux,une nouvelle réaction engendre un sel de chaux cristallisé et la dicyandiamide, substance privée de chaux, constituant un poison énergique pour les végétaux. L'eau chaude hâte la réaction susdite.Quant à l'acide carbonique,l'acide humique, ils agissent comme l'eau froide,mais,si la chaleur intervient,la matière toxique apparaît rapidement.Les bactéries entravent la formation de la dicyandiamide en transformant l'azote de la cyanamide en ammoniaque. On n'ignore plus maintenant, que l'azote des nitrates est absorbé directement par les plantes et que l'azote ammoniacal et l'azote organique ont besoin de l'intermédiaire de bactéries spéciales pour arriver à l'état nitrique. Le passage de l'azote cyanamidique en ammoniaque exige, pour être complet, des conditions particulières qui ont fait l'objet de la part du Dr Wagner et d'autres savants de remarquables recherches. Voici une des expériences du Dr Wagner :

A six vases de végétation, contenant chacun 250 gr. de terre sablonneuse humique, on a incorporé intimement les quantités suivantes de trois espèces d'azote :

| | | | |
|---|---|---|---|
| N° 1 | témoin sans azote. | | |
| « 2 | 0 gr. 05 | à l'état | de nitrate. |
| « 3 | 0 gr. 05 | « | de sulfate d'ammoniaque. |
| « 4 | 0 gr. 0125 | « | de cyanamide. |
| « 5 | 0 gr. 025 | « | « |
| « 6 | 0 gr. 050 | « | « |

La terre des différents vases fut humectée avec 75 centimètres cubes d'eau, puis recouverte de 50 gr. de terre naturelle et l'on eut soin de remplacer l'eau évaporée :

| | Fumure | Azote nitrique formé après 12 jours | 20 jours | 33 jours |
|---|---|---|---|---|
| N° 2 | 0 gr. 05 azote (nitrate de soude). | 100 | 100 | 100 |
| « 3 | 0 gr. 05 « (sulf. d'ammon.).. | 88 | 94 | accident |
| « 4 | 0 gr. 0125 (cyanamide) ............ | 66 | 99 | 99 |
| « 5 | 0 gr. 025 « ............ | 35 | 83 | 90 |
| « 6 | 0 gr. 050 « ........... | 1 | 26 | 60 |

Ces résultats font voir combien la nitrification de l'azote ammoniacal est plus rapide que celle de l'azote cyanamidique et l'heureuse influence exercée par la grande dilution de la chaux-azote.

En effet, au bout de 12 jours, 66 0/0 de l'azote cyanamidique étaient nitrifiés pour une dose de 0 gr. 0125 et 1 0/0 seulement lorsqu'il s'agissait d'une proportion quadruple. Le D[r] Wagner s'est ensuite occupé de comparer en plein champ l'action fertilisante des trois formes d'azote dont il vient d'être question. Ses expériences ont porté sur l'avoine, l'orge, les betteraves fourragères, les carottes; elles ont duré deux années et l'auteur est arrivé aux relations suivantes :

| | |
|---|---|
| Nitrate de soude ........................ | 100 |
| Cyanamide de calcium .................... | 90 |
| Sulfate d'ammoniaque .................... | 100 |
| Cyanamide de calcium .................... | 95 |

De notre côté, pendant l'année 1907, nous avons entrepris des essais de culture, en vases de végétation, au moyen du sulfate d'ammoniaque et de la cyanamide de calcium en terre sablo-argileuse. La dose incorporée, 15 jours avant les semailles, fut de 20 centigr. d'azote pour 4 kilogr. de terre.

AVOINE.

| N[os] des pots | Fumure | Grains | Moyennes | Paille et balles | Moyennes | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | gr. | | gr. | gr. | gr. |
| 58 | Cyanamide .................. | 9,9 | 9,7 | 16,0 | 15,95 | 25,6 |
| 59 | | 9,5 | | 15,9 | | |
| Témoin. | Sulf. d'ammoniaque .... | 10,3 | | 16,4 | | 26,70 |

ORGE.

| N[os] des pots | Fumure | Grains | Moyennes | Paille et balles | Moyennes | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 60 | Cyanamide .................. | 17,8 | 17,4 | 26,0 | 25,6 | 43, |
| 61 | | 17,0 | | 25,2 | | |
| Témoin. | Sulf. d'ammoniaque .... | 19,0 | | 28,1 | | 47,15 |

Soit une valeur moyenne de 94 pour la cyanamide, celle du sulfate d'ammoniaque étant représentée par 100.

M. Schreiber, directeur de la Station agricole de Hasselt, professeur à l'Institut de Gembloux, a publié également en 1908 les résultats de ses recherches expérimentales concernant la cyanamide de calcium, elles lui ont permis de conclure que la chaux-azote, même employée à des doses notablement supérieures à celles usitées dans la pratique, n'a exercé aucune influence fâcheuse sur les plantes, à n'importe quelle période de leur croissance.

En résumé, pour obtenir de la cyanamide de calcium, tout ce qu'on est en droit d'attendre de ce nouvel engrais, il est indispensable de tenir compte des conditions favorisant son action, notamment :

Application hâtive, c'est-à-dire 15 jours environ avant les semailles ; épandage régulier et mélange parfait avec la couche superficielle du sol ; emploi dans les terres contenant des bactéries, en évitant les quantités exagérées.



L'étude de l'alimentation des animaux domestiques, dont l'importance au point de vue économique est considérable, n'a fait réellement de grands progrès que depuis la seconde moitié du siècle dernier, grâce aux procédés de recherches perfectionnés utilisés dans les stations expérimentales. Aujourd'hui, par suite de nos connaissances sur la transformation des forces, de nouvelles données semblent acquises définitivement et il devient nécessaire de les signaler. Au sujet de la matière nutritive, l'expérience a établi que des quantités équivalentes de principes nutritifs digestibles, provenant d'aliments différents, n'avaient pas la même valeur de production. Ainsi, Wolff a pu constater en nourrissant des moutons avec du foin seul ou avec du foin de trèfle et des pommes de terre, dans la ration d'entretien, par 1.000 kilogrammes de poids vivant : 1,3 kg. de protéine digestible, 10,3 kg. de corps nutritifs non azotés digestibles. S'il donnait, au contraire, aux animaux de la paille de céréales et des betteraves fourragères, la ration devait contenir pour arriver au même résultat : 1,7 kg. de protéine digestible, 12,0 kg. de substances nutritives non azotées digestibles, soit en plus 18 0/0 de principes nutritifs digestibles. Avec la nourriture, l'animal in-

gère l'énergie renfermée dans les aliments et l'organisme ne peut transformer en travail de la chaleur sensible, mais uniquement de l'énergie latente ou potentielle. Au repos, toute l'énergie dépensée apparaît sous forme de chaleur sensible ; en mesurant donc la quantité de chaleur dégagée par un animal en repos, pendant un temps déterminé, un jour par exemple, on a une idée exacte de l'intensité de la transformation de l'énergie qui s'opère en lui. Zuntz a prouvé que le travail de la digestion des fourrages consommait une certaine somme d'énergie et diminuait par conséquent leur valeur de production. C'est pour ce motif que des quantités équivalentes de principes nutritifs, appartenant à des aliments différents, peuvent avoir une valeur alimentaire très inégale.

Kellner a recherché de combien la valeur de production était diminuée par le travail de la digestion. Dans les aliments concentrés, pauvres en cellulose, où le travail digestif est peu marqué, eu égard à la richesse en principes utiles, ceux-ci ont sensiblement la même valeur de production que s'ils étaient donnés à l'état de pureté. Dans les aliments fibreux, durs, riches en cellulose, la valeur de production est réduite. La perte est à peu près proportionnelle à la teneur des aliments en cellulose totale. Kellner admet que, dans les rations de production, les valeurs relatives des principes nutritifs et des aliments sont proportionnelles aux quantités de graisses qu'ils peuvent produire, ou ce qui revient au même, aux quantités de chaleur contenues dans les graisses fixées. Il a adopté comme unité la valeur de production du kilogramme de fécule, soit 2.360 calories, ou 248 grammes de graisses. Cette unité de Kellner se nomme l'équivalent féculien ; un équivalent-féculien représente donc la quantité de nourriture capable de former 248 grammes de graisses dans une ration de production. Par exemple, si 100 kg. d'un tourteau peuvent déterminer la fixation de 19 kg. de graisses (la viande est réduite en graisses par le calcul), ce tourteau aura un équivalent-féculien de 76, puisque 1 kg. de fécule peut produire 248 de graisses. L'albumine jouant un rôle spécial dans l'alimentation ne peut être remplacée par aucun autre élément nutritif. A ce point de vue particulier, il est impossible de trouver une mesure commune entre l'albumine et les autres composés nutritifs. Lors du calcul des rations, il y a lieu de tenir compte surtout de trois facteurs : 1° De leur volume, 2° de la quantité d'albumine digestible, 3° de leur équivalent-féculien.

La quantité de graisse ne doit pas être trop élevée et, quant

à la cellulose, M. G. Smets avait déjà proposé de ne pas faire intervenir la cellulose digestible, celle-ci ne paraissant pas prendre part à la production de travail ni à la formation des graisses, etc. Cette correction se rapprochait de la réalité, l'opération de la digestion enlevant à peu près toute la valeur de production de la cellulose digestible.

*
* *

On remarque souvent que les arbres fruitiers, après avoir donné une bonne récolte, restent parfois pendant un ou deux ans sans porter un nombre de fruits suffisants et l'on attribue volontiers cette interruption dans la production à un besoin de repos chez ces végétaux. Or, c'est là une erreur, les arbres ne doivent nullement se reposer ; s'ils prennent des moments de répit, cela tient tout simplement au manque de fertilité du terrain, autrement dit à l'absence de nourriture. En effet, pour se développer, personne ne l'ignore, les plantes exigent, avec une certaine dose de chaleur, de lumière et d'humidité, divers éléments qu'elles prélèvent dans l'air atmosphérique par les feuilles, dans le sol au moyen des racines. Parmi ces éléments, nous citerons l'azote, le phosphore, le potassium, la chaux, la magnésie, le fer, dont il faut surtout se préoccuper quand il s'agit d'assurer la prospérité des arbres fruitiers, car si l'un d'eux fait défaut celle-ci se trouve forcément compromise. Il en est de même lorsque les terres ne renferment pas assez d'un ou de plusieurs des corps précités, les autres ne pouvant alors être absorbés, conformément à la loi du minimum, que prorportionnellement (ou à peu près) à celui qui existe en moindre quantité dans le sol. Une plante, par exemple, demandant 45 kilog. d'acide phosphorique, 60 kilog. de potasse, 100 kilog. d'azote pour fournir un rendement moyen, à qui l'on donnera les poids voulus d'acide phosphorique, de potasse et 50 kilog. d'azote seulement, sera incapable théoriquement de produire plus d'une demi-récolte, l'azote réglant, dans ce cas, la productivité. En réalité, la récolte dépassera le chiffre présumé, mais la qualité s'en ressentira certainement.Les arbres n'échappant pas à la loi du minimum, il résulte des publications de MM. Barth et Steglich qu'un arbre fruitier doit recevoir annuellement par mètre carré : 17 grammes d'azote, 5 grammes d'acide phosphorique, 22 grammes de potasse et 40 grammes de chaux. L'azote favorisera la croissance

des feuilles et du bois, l'acide phosphorique poussera à la formation des fruits, la potasse et la chaux exerceront une heureuse influence sur la solidité, la dureté du bois. Les doses indiquées ci-dessus peuvent servir d'indications générales, elles n'ont rien de fixe, elles dépendent d'une foule de circonstances, notamment de la richesse du sol, de l'âge des arbres, etc. Il suffit, si on les adopte, de tenir compte de la surface du terrain et du titre des matières fertilisantes employées, puis d'y apporter peu à peu les corrections jugées nécessaires.

D'après MM. A. et Ph. Wagner, pour déterminer la superficie de terrain occupée par un arbre, il faut mesurer le diamètre de la couronne en abaissant quelques verticales des extrémités des branches, de façon à former un cercle, et d'ajouter audit diamètre, à cause des racines dépassantes, 1 à 3 mètres suivant la hauteur du sujet. On appliquera par mètre carré un mélange composé de 50 grammes de scories de déphosphoration, 40 gr. de nitrate de soude et 30 grammes de chlorure de potassium, en ayant soin d'enterrer l'engrais dans des trous et rigoles creusés autour des arbres. La profondeur des excavations variera entre 20 et 80 centimètres ; l'enfouissement du mélange indiqué aura lieu au printemps. Si l'on désirait aussi utiliser le fumier ou le purin, les doses seraient respectivement par mètre carré de 4 kilogrammes et 5 litres. La connaissance de l'action spécifique des différentes matières fertilisantes permettra ultérieurement de modifier la composition des mélanges employés si les arbres se comportaient d'une manière anormale ; ainsi, la quantité d'azote subira une diminution quand il y aura une production de bois exagérée et la dose d'acide phosphorique une augmentation.

Enfin, les arbres portant beaucoup recevront une fumure plus abondante que les autres. En présence de la mévente des vins et de la demande toujours croissante des fruits, nous avons pensé qu'il n'était pas inutile d'attirer l'attention sur la nécessité de faire intervenir les engrais, spécialement les engrais chimiques, dans l'exploitation des variétés fruitières, puisque cette façon d'opérer constitue le véritable moyen d'atteindre le maximum de rendement.

*
* *

Autrefois, on éprouvait de grandes difficultés à reconnaître d'une façon certaine si un animal supposé tuberculeux l'était

réellement ; maintenant, grâce à l'emploi de la « tuberculine » (culture de bacilles tuberculeux en bouillon glycériné, stérilisée à 110°, concentrée au dizième de son volume et filtrée), il suffit d'une injection sous-cutanée de ce véritable réactif de la tuberculose pour être à même de procéder sûrement à l'épuration d'une étable et de préserver ainsi les animaux sains de la contagion. Seulement, cette injection sous-cutanée présente divers inconvénients, elle exige d'abord le maintien en local fermé, pendant deux ou trois jours, des animaux soumis à l'épreuve de la tuberculination, ce qui provoque une perte quand il s'agit de bêtes de travail, d'élevage et surtout de vaches laitières. Ces dernières, en effet, lorsqu'elles sont dans la pleine période de lactation, accusent, aussitôt que se produit l'élévation thermique caractérisant l'existence de la tuberculose, une diminution de rendement en lait pouvant atteindre parfois le tiers de la quantité totale fournie habituellement.

Ce fait explique pourquoi les laitiers-nourrisseurs, particulièrement ceux de la région parisienne, se montrent plutôt hostiles à la pratique de la tuberculination, laquelle n'est du reste pas absolument sans danger pour les animaux tuberculeux. On sait parfaitement que l'unique cause d'abandon de la tuberculine en injection sous-cutanée chez l'espèce humaine provient précisément du danger en question. D'autre part, les sujets étant inoculés, il est nécessaire de surveiller attentivement leur température, ce qui demande la présence prolongée du vétérinaire à la ferme, soit ordinairement près de deux jours, laps de temps vraiment trop considérable pour un praticien même moyennement occupé. Afin d'éviter les mécomptes dont nous venons de donner un aperçu sommaire, deux méthodes ont été préconisées il n'y a pas bien longtemps, elles sont désignées sous les noms de cuti-réaction et d'ophtalmo-réaction. Dans la première, on scarifie la peau, préalablement rasée, à une place déterminée, puis la badigeonne avec de la tuberculine ; dans la seconde, une goutte de tuberculine est déposée dans l'œil du sujet suspect. La cuti-réaction, fort précieuse en médecine humaine, ne peut être recommandée à tous les praticiens, les résultats dépendant en grande partie de l'habileté des opérateurs ; quant à l'ophtalmoréaction, on lui reproche de pouvoir servir les intérêts des fraudeurs par le dépôt sur l'œil d'un liquide irritant.

Ces méthodes laissant encore à désirer, M. G. Moussu a cherché et vient de découvrir un procédé nommé « l'intra-dermoréaction » qui semble parfait. Il consiste essentiellement en l'in-

jection dans l'épaisseur même de la peau d'une quantité dosée très faible de tuberculine. Chez l'homme, la dose de 1 centième de milligramme permet d'obtenir des réactions locales nettement démonstratives, chez les animaux, deux gouttes d'une solution de tuberculine brute diluée à un dizième, correspondant à un centigramme de tuberculine active, déterminent dans le délai de quarante-huit heures l'apparition d'une plaque œdémateuse s'ils sont tuberculeux, les sujets sains restant indemnes. L'injection doit se faire de préférence dans l'un des plis cutanés de la base de la queue, la peau étant plus fine et non recouverte de poils en cet endroit. Suivant M. G. Moussu, qui, de concert avec M. Ch. Mantoux, a appliqué l'intra-dermo-réaction à un grand nombre d'animaux (bœufs, vaches, porcs, etc.), la nouvelle méthode s'est toujours montrée d'une sensibilité absolue, sans provoquer de troubles généraux, de perte d'appétit, de diminution dans la lactation. Elle paraît donc réaliser un progrès marqué, tant au point de vue scientifique qu'économique.

*
* *

Les recherches de laboratoire exécutées par Lœw, Aso, Nagaoka, Sawa, au moyen du manganèse appliqué à certaines moisissures ou à des plantes phanérogames ont montré l'heureuse influence de ce corps sur la végétation. Ces essais ont fait voir également qu'il suffisait d'employer une très faible proportion du dit métal pour obtenir des résultats appréciables, et que l'on pouvait espérer, par conséquent, avec peu de frais, une notable augmentation de récolte. Seulement, les terres arables contenant toutes assez bien de manganèse, d'après les analyses de Leclerc, il était permis de se demander si une addition nouvelle de métal donnerait un bénéfice.

Voici à ce sujet des chiffres provenant d'expériences instituées à la station agronomique de Gembloux : Essais sur deux variétés de pommes de terre, résultats rapportés à l'hectare.

| | Goldammer | | Jeffe | |
|---|---|---|---|---|
| | Tubercules | Valeur proport. | Tubercules | Valeur proport. |
| | — | — | — | — |
| | kil. | | kil | |
| Témoin .................... | 17.253 | 100 | 14.727 | 100 |
| 10 kil. de sulfate de mang... | 17.253 | 100 | 14.905 | 101 |
| 50 « « .. | 18.815 | 109 | 15.419 | 105 |

Le dosage de la fécule dans les tubercules récoltés a donné :

| | Goldammer | Jeffe |
|---|---|---|
| | — | — |
| 10 kilogr. de sulfate de mang................ | 17,5 | 20,5 |
| 50 « « ................ | 17,5 | 19,4 |
| Témoin ........................................ | 18,4 | 19,4 |

On voit que l'application de 10 kilogr. de sulfate de manganèse par hectare n'a eu aucun effet sur les rendements ; au contraire, la dose s'élevant à 50 kilogr. a produit un surplus de récolte se traduisant :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Pour la Goldammer | à 1.562 | kilog. | soit | 9 0/0. |
| « la Jeffe | à 692 | « | « | 5 0/0. |
| En moyenne | à 1.127 | « | « | 7 0/0. |

Le sulfate de manganèse coûtant 70 francs environ les 100 kilog., la fumure manganique a occasionné une dépense de 35 fr. par hectare. Si nous comptons les tubercules à 4 francs les 100 kilogr., la valeur de l'augmentation de rendement est de :

62 fr. 48 pour la Goldammer, soit un bénéfice de 27 fr. 48.

27 fr. 68 pour la Jeffe, soit une perte de 7 fr. 32.

Essais sur betterave sucrière. Variété Dippe.

Le manganèse a été appliqué, comme dans l'essai sur pommes de terre, à la dose de 10 et 50 kilog. à l'hectare, sous forme de sulfate. La quantité de graines semées à l'hectare était de 15 kilogr. et l'écartement de 0 m. 37. Les parcelles d'essai mesurant seulement 15,40 mètres carrés, il devenait problématique de rapporter les résultats à l'hectare, les auteurs les ont, pour ce motif, donnés tels qu'ils les avaient obtenus.

| | Racines | Feuilles | Teneur en sucre | Sucre par parcelle |
|---|---|---|---|---|
| | — | — | — | — |
| | kil | kil. | 0/0 | kil. |
| Témoin ....................... | 82 | 97,0 | 15,4 | 12,63 |
| 10 kil. de sulfate de mang.... | 79 | 97,0 | 16,0 | 12,64 |
| 50 « « .... | 78 | 91,5 | 16,2 | 12,64 |

La fumure manganique a diminué légèrement les rendements en poids, mais la teneur en sucre des racines s'est relevée d'une façon proportionnelle ; il n'y a eu ni perte ni gain au point de vue du sucre récolté à l'hectare, c'est-à-dire que le manganèse n'a montré aucune action stimulante sur la végétation de la betterave. A ces essais, nous ajouterons ceux entrepris au laboratoire agricole de Liège sur de l'avoine cultivée en vases de végé-

tation avec des doses variables de sulfate de manganèse. Les vases de végétation contenaient 4 kilog. de sable ou de terre renfermant respectivement 0,01 et 0,07 0/0 de manganèse.

L'acide phosphorique de l'engrais complet utilisé provenait de superphosphate, l'azote du nitrate-ammonique, la potasse du carbonate potassique.

| Fumure | Grains | Pailles et balles | Total | Valeur proport. |
|---|---|---|---|---|
| | gr. | gr. | gr. | |
| *Sable*. Engrais complet + 0 gr. 05 de sulfate de mang.................... | 14,18 | 19,70 | 33,88 | 108,6 |
| *Sable*. Engrais complet + 0 gr. 10 de sulfate de mang.................... | 15,53 | 21,23 | 36,76 | 117,8 |
| *Sable*. Engrais complet + 0 gr. 15 de sulfate de mang.................... | 14,10 | 18,60 | 32,70 | 104,8 |
| *Terre*. Engrais complet + 0 gr. 20 de sulfate de mang.................... | 13,70 | 18,70 | 32,40 | 103,8 |
| *Témoins*. Engrais complet, sans mang.. | 12,85 | 18,35 | 31,20 | 100 |

D'autres expériences effectuées sur l'orge et encore sur l'avoine, au même laboratoire, n'ont pas fourni d'augmentation avec de la terre contenant 0,12 0/0 de manganèse. Il semble donc prématuré de conseiller aux cultivateurs d'employer pour le moment des fumures manganiques, les bases d'une application rationnelle de celles-ci faisant presque totalement défaut. Cependant, comme dans certains cas le manganèse n'est pas resté inactif, ainsi que le prouvent les essais de Nagaoka et d'Aso sur le riz, de G. Bertrand sur l'avoine, de Fukutome sur le lin, de Vœlcker sur le froment et l'orge, etc., nous pensons qu'il serait d'un très grand intérêt pratique d'amener les exploitants à essayer eux-mêmes les fumures en question, sur de petites surfaces naturellement afin d'éviter les frais. Ce serait le moyen le plus simple de s'assurer si réellement le manganèse mérite d'être classé parmi les matières utiles aux végétaux et s'il doit entrer dans la composition des engrais.



A la séance du 5 mai dernier de la Société nationale d'Agriculture de France, M. Paisant a communiqué à l'assemblée les tableaux suivants établis par un agriculteur de l'Oise, concernant le prix de revient du litre de lait, pour une vacherie de 20 bêtes:

Tableau A.

| | |
|---|---|
| Amortissement d'une vache en 5 ans: achat 500 francs, vente 350 fr.; différence, 150:5 .......... Fr. | 30 |
| Intérêts de la valeur d'une bête: 500 francs à 4 0/0 .......... | 20 |
| Vétérinaire, médicaments: une visite par bête .......... | 5 |
| Pertes: 1 bête sur 20, sur chaque bête, 300:20 .......... | 15 |
| 1 vacher à 1.200 francs par an, 1.200:20 .......... | 60 |
| Total .......... | 130 |
| Frais généraux par tête et par jour: 130:365 .......... | 0 fr. 35 |

Tableau B.

| | |
|---|---|
| Betteraves hachées et menues pailles, 50 kilogr. à 20 fr. les 1.000 kilogr .......... Fr. | 1 » |
| Une botte de fourrage à 30 francs le cent .......... | 0 30 |
| 1 kilogr. tourteau de lin à 23 francs les 100 kilogr .......... | 0 23 |
| 1 kilogr. son de froment à 15 fr. les 100 kilogr .......... | 0 15 |
| Total .......... | 1 68 |
| Frais généraux .......... | 0 35 |
| Total par jour et par tête .......... Fr. | 2 03 |
| Production moyenne d'une vache par jour .......... | 10 litres |
| Prix minimum de revient d'un litre de lait .......... | 0 fr. 20 |

Ces chiffres ont été l'objet d'un examen minutieux de la part des membres de la Société des Agriculteurs de l'Oise et, non seulement,ils n'ont pas semblé exagérés, mais il paraîtrait qu'ils peuvent s'étendre à toute une année, là où l'on a l'habitude de nourrir les animaux exclusivement à l'étable. Quant à la quantité de lait fournie par tête (10 litres), elle prouve qu'il s'agit de vaches appartenant à la catégorie des bonnes laitières, puisqu'elles sont capables de produire annuellement 3.650 litres de lait.

En présence de ce résultat, obtenu avec des animaux de premier ordre, M. Paisant conclut que la réforme du prix de vente du lait s'impose.Nous sommes de son avis,il n'y a aucune raison de ne pas payer à sa véritable valeur un aliment aussi nécessaire et aussi apprécié.

*
* *

Le professeur Hans Molisch a, dernièrement, attiré l'attention sur les services rendus par les bains tièdes pour le forçage des plantes. Le procédé consiste principalement à tremper durant

dix à quinze heures, dans de l'eau possédant une température de 30 à 36 degrés, des plants enracinés d'arbres et d'arbustes ou des branches coupées, puis à les cultiver comme d'habitude. La méthode s'applique très bien au lilas, au noisetier, au groseillier à maquereau, au mélèze, au châtaignier, etc. Ainsi, une touffe de lilas enracinée, immergée pendant douze heures dans de l'eau à une température de 32 degrés environ et placée ensuite dans une serre de forçage chauffée modérément, s'est couverte de fleurs plus de dix jours avant une touffe semblable servant de témoin. Utilisé localement, le bain tiède réussit aussi ; en voici un exemple qui se rapporte au forçage du noisetier. Une tige de noisetier, dont un certain nombre de branches portaient des chatons, fut soumise au régime du bain, mais de façon à n'avoir qu'une partie de ses branches, donc des chatons recouverts par l'eau. Six jours après, les chatons baignés étaient en plein développement, les autres n'avaient encore subi aucune modification appréciable. Le succès du procédé dépend, en dehors de l'espèce de plante et de la saison, de la durée, de la température du bain et du degré plus ou moins avancé de repos des plantes traitées.

MAURICE DE MOLINARI.

---

# REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
## EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE. — *Revue des Deux Mondes:* Les indigènes algériens. Le nivellement des jouissances. Le boycottage international. *Le Correspondant:* La souveraineté populaire. Les élections censitaires. La Caisse des loyers. *La Revue:* La crise de la République. Le parti radical. L'ingénieur social. Sociétés à participation ouvrière. La grève des P. T. T. *La Réforme Sociale*: Le logement salubre. De l'omnibus à l'autobus. *La Science Sociale.* Le droit au travail. *Annales des Sciences politiques:* L'enseignement en Chine. *Revue politique et parlementaire:* La Sociologie réformiste. L'illusion de la richesse. *Le Mouvement social*: Le socialisme juridique. *Revue Socialiste:* Du radicalisme à la sociocratie. *Le Mouvement socialiste:* Scandale capitaliste ou politique. *Le Rentier*; Le déficit universel. La chasse internationale aux contribuables. *L'Echo de l'Industrie:* L'entente de la verrerie. Le tarif douanier américain. *Bulletin du Comité du travail industriel:* La crise de l'apprentissage. *Revue d'histoire des doctrines économiques et sociales:* Les *Observations* de Bacalan. *Revue de la prévoyance et de la mutualité.* Les retraites prématurées. *La Science pour tous:* L'industrie houillère au Tonkin. Les microbes des œufs. *L'Action nationale;* La dépopulation française.

En colonisant, on apprend un peu à coloniser. C'est ainsi que la Tunisie a été moins mal traitée par nos colonisateurs et que l'on sent la nécessité d'un programme politique nouveau applicable aux indigènes algériens. C'est de quoi s'occupe M. Rouire dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er avril.

La première mesure à prendre est de sauvegarder la propriété foncière et la fortune mobilière des indigènes : de ne pas les déposséder de leurs terres par des expropriations et ne pas les dépouiller de leur argent sous forme d'impôts. Il faut traiter nos sujets musulmans avec plus de justice et de bienveillance que nous n'avons fait par le passé. Il faut multiplier parmi eux les institutions de prévoyance et répandre largement l'instruction à tous les degrés.

Mais une question se pose ici : les indigènes sont-ils perfectibles et peuvent-ils se rapprocher de nous ? M. Rouire la résout affirmativement, quoiqu'elle l'ait été négativement par

les colons, soutenus par l'administration, qui considèrent le musulman comme un fanatique incorrigible et réfractaire à tout progrès.

Il y a, dit M. Rouire, deux manières de concevoir l'administration des indigènes : la manière forte, qui a en vue la domination par la compression ; la manière douce, qui repose sur la persuasion et associe les indigènes à l'œuvre de progrès et de prospérité du pays. La première manière n'a été que trop longtemps employée en Algérie, et les résultats obtenus de la seconde en Tunisie ne peuvent que nous engager à l'appliquer ailleurs.

— L'évolution des dépenses privées depuis sept siècles se résume, d'après M. d'Avenel, (dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mai), par le *nivellement des jouissances*. Les mécontents conviennent quelquefois que la situation *absolue* de la classe ouvrière — la chère classe ouvrière — s'est améliorée ; mais ils ajoutent que cela ne signifie rien, que ce qu'il faut envisager, c'est la situation *relative* des ouvriers par rapport aux bourgeois. Or, cette dernière situation s'est plutôt aggravée. Les riches sont devenus de plus en plus riches et la distance est plus grande aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été entre les deux extrêmes de la chaîne sociale.

M. d'Avenel examine en détail en quoi les pauvres et les riches ont gagné dans le progrès de la civilisation et montre que, si la plus grande richesse des riches rend les pauvres plus envieux, elle ne rend pas les riches plus heureux. L'amélioration du sort des pauvres est bien positive, celle des riches n'est guère qu'imaginative. Le riche n'ayant qu'un ventre, la création d'une masse de subsistances nouvelles n'a eu d'autre effet que de lui procurer une *économie*, tandis qu'elle a procuré au peuple une *jouissance*.

Quelque parti que prenne l'élite, sa capacité de consommation, pour énorme qu'elle soit, est sans intérêt parce que son objet est illusoire. L'extrême supériorité d'argent ne donne plus ni des « commodités », ni même des « beautés », mais seulement des « raretés ». Elle ne donne pas les plus belles choses mais seulement les plus chères.

La principale différence entre les riches et les pauvres est une question d'opinion. Les riches croient les pauvres bien plus malheureux qu'ils ne sont, et les pauvres, qui ne jugent que d'après les apparences extérieures, croient les riches parfaite-

ment heureux ; s'ils grattaient la chaux du sépulcre blanchi, s'ils en voyaient l'intérieur, ils diraient sans doute comme le savetier : J'aime mieux ma chanson et mon somme. Mais les moralistes n'appellent pas leur attention sur l'intérieur, et le fait est qu'ils n'ont rien à y gagner.

—L'excommunication a toujours existé,ou du moins elle existe depuis très longtemps. De nos jours elle a changé de nom et a pris celui de boycottage, mais au fond la chose est la même. Ce qu'il y a de nouveau, dans notre siècle d'internationalisme, c'est l'extension du boycottage de nation à nation. L'expérience en a été faite en Chine et en Turquie et les résultats ont été si satisfaisants qu'il n'y a pas de doute que cette nouvelle forme de luttes internationales ne se répande. M. René Pinon expose, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mai, les péripéties de cette guerre des bras croisés et des bouches closes.

En Turquie, le boycottage contre l'Autriche fonctionna rigoureusement, mais sans violence ; pas une tonne de marchandises autrichiennes ne fut mise à terre jusqu'à la fin de la crise. Les vapeurs chargés de marchandises autrichiennes retournaient sans avoir opéré leur déchargement.

Cette expérience et plusieurs autres semblables prouvent que la guerre économique peut conduire au succès quand la guerre militaire ou diplomatique est impuissante. « Napoléon a échoué où des portefaix ont réussi. » Elles montrent aussi que les armements, si chers et si peu efficaces, peuvent être avantageusement remplacés par le boycottage. Il y a longtemps que La Boétie a démontré qu'il n'est pas nécessaire de combattre les tyrans : il suffit pour qu'ils tombent, de ne plus les soutenir.

---

M. Etienne Lamy rappelle à notre mémoire, dans le *Correspondant*, un publiciste oublié et qui ne mérite pas de l'être. Il s'agit de Bergasse, représentant du Tiers en 1789, partisan de la liberté bien ordonnée, mais adversaire de la souveraineté populaire. Voici ce que disait Bergasse de la Constitution et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen :

« Je vois bien dans le projet qu'on proclame avec emphase la souveraineté de la nation, mais je remarque en même temps qu'on ne lui accorde ce beau droit de souveraineté qu'à condition qu'elle en abandonnera l'exercice d'une manière illimitée à

des prétendus représentants, qui ne représentent rien qu'eux-mêmes, à des représentants qui, une fois nommés, n'ont aucun compte à lui rendre, à des représentants affranchis de toute espèce de responsabilités envers quelque pouvoir que ce soit ; à des représentants en un mot dont l'autorité est si énorme que toutes les autres autorités ne peuvent que fléchir devant la leur.»

Bergasse veut que l'on connaisse l'homme avant de lui proposer et *à fortiori* de lui imposer des lois. Pour préparer des lois qui conviennent à l'homme, il faut, au lieu de l'idolâtrer, le connaître. Comment pourrait-on s'occuper avec succès de déterminer les règles auxquelles l'homme doit obéir, si avant tout on ne l'observe profondément dans ce qu'il est et dans ce qu'il doit être, si on ne parvient à se former une idée juste de sa destinée, si l'on va chercher ailleurs que dans cette destinée les principes d'après lesquels il convient de le développer et de le conduire.

La connaissance de la destinée humaine est fournie, d'après Bergasse, par la religion. « La philosophie produit l'esprit de doute et l'esprit de doute isole. La religion produit l'esprit de croyance et l'esprit de croyance associe. » Je crois qu'il serait plus exact de dire que la religion est le produit de l'esprit de croyance ; mais je ne suis point clerc.

— Puisque nous sommes sur le chapitre de la souveraineté du peuple, disons ce que Lamennais pensait des élections, d'après sa correspondance avec Mme Cottu, analysée dans le *Correspondant* du 25 mai.

« Les élections (de 1820 en Bretagne) mettent tous les esprits en mouvement dans nos provinces. C'est une chose à voir que cette ardeur de souveraineté qui saisit tout à coup les hommes à une certaine époque de l'année. Quand on observe de sang-froid cette farce ridicule, et dont, pour peu que le bon sens renaisse, il sera bientôt impossible de parler sérieusement, rien ne donne mieux l'idée d'un peuple en démence. Dans ce département, sur six députés, on aura deux royalistes, deux ministériels et deux libéraux. J'espère que c'est de l'impartialité. Mais n'est-il pas curieux que, du même pays, on envoie deux hommes pour dire oui, deux hommes pour dire non, et deux autres pour dire oui ou non, suivant le prix qu'on leur offrira de chacun de ces monosyllabes ?... »

Depuis lors, la farce continue de se jouer. Est-elle devenue moins ridicule ? La démence du peuple et de ses candidats a-t-elle diminué ? Evidemment non, puisque le gâteau à par-

tager augmente chaque année de dimension et dépasse aujourd'hui 4 milliards.

— Il est rare que les philanthropes proposent des projets qui ne tournent pas au détriment de la classe qu'ils veulent protéger. Nous sommes d'autant plus heureux que cela ne nous arrive presque jamais, de parler d'un projet utile et pratique émané de cette source. C'est la *Caisse des loyers*, dont parle M. Ed. Trogan dans le *Correspondant*.

L'ouvrier y verse chaque semaine la petite contribution destinée à payer son terme. Pour l'encourager, on lui offre une petite prime qui doit parfaire la somme, mais qui ne lui est acquise que s'il verse lui-même le complément correspondant.

La Société fondatrice de la caisse des loyers veille à ce que le logement qu'elle assure soit hygiénique. Elle possède un garde-meuble qui lui permet de suppléer, au besoin, à l'insuffisance des installations, surtout par la distribution des matelas et des lits. Elle exerce aussi son zèle à faire accepter des propriétaires ou concierges les familles nombreuses ; « car en un temps où l'on prône partout la repopulation, il faut savoir que les familles nombreuses se voient refuser l'entrée de maints immeubles ! La Société a quelquefois réussi à ramener des propriétaires à une meilleure conception des rapports sociaux. »

Pour être juste, il convient de dire que ce sont moins les propriétaires que les locataires qui s'opposent à l'admission des familles nombreuses. C'est là une conséquence fatale des agglomérations citadines. Les grandes villes sont le tombeau et ne peuvent être le berceau de la population.

La Société de la *Caisse des loyers* a déjà formé 9 sections dans divers arrondissements, et le nombre de ses visiteurs approche de 80. Le visiteur est la cheville ouvrière de cet organisme.

Pourvu que l'Etat ne mette pas son grapin protecteur sur cette Société...

---

La troisième République souffre depuis longtemps d'un véritable malaise, d'une sorte de crise. Cette crise est-elle de croissance ou de déchéance ? La *Revue* du 15 avril nous présente quelques éléments qui serviront peut-être à résoudre cette question.

La République, y est-il dit, devait être, par essence, incorruptible et vertueuse, puisqu'elle avait dénoncé les débauches et les scandales des régimes déchus.

Elle devait être soucieuse des deniers publics, puisqu'elle avait gagné sa popularité en épluchant les comptes fantastiques du second Empire.

Elle devait être profondément équitable et désintéressée, puis qu'elle instituait le régime de l'entière liberté dans l'absolue justice.

Elle devait être fraternelle et humaine, puisqu'elle dénonçait l'oppression des peuples et la servitude du peuple.

Elle devait être animée d'un grand souffle d'idéal, répandre le génie et l'art de la France à pleines mains, faire rayonner le prestige d'une gloire éternelle, égaler Sparte frugale et Athènes éblouissante.

Et puis ? Elle a organisé plus que jamais l'*affairisme*, le favoritisme, le sabotage, le gaspillage, l'arbitraire, le bluff, la médiocratie, la curée des places, la lutte des classes, l'inertie économique, etc.

Les intellectuels ont tenté de régénérer la République. Mais « l'échec lamentable des universités populaires, des sociétés éducatives, des œuvres laïques sociales, démontre assez qu'il ne peut y avoir de solidarité effective entre des hommes que tout sépare, leur instruction, leur éducation, leur milieu, leurs préjugés, leurs habitudes, l'état des mœurs et les conditions sociales »

Et la Presse ? Le journal n'est plus qu'une vaste entreprise de petites nouvelles, de potins et de curiosités. Les intérêts économiques, les discussions d'idées, les questions vitales pour le pays passent au deuxième plan, où sont maltraités avec une telle partialité que mieux vaudrait encore pour l'opinion publique n'être pas du tout informée que l'être de cette façon. Il est donc grand temps, conclut l'auteur,d'opérer la réforme politique et morale.

— Le Parti Radical est lui aussi en proie à la crise. C'est ce que nous explique M. Pelletan dans la *Revue* du 15 mai. Les radicaux ont eu leurs jours de gloire et de popularité. Quand les opportunistes arrivèrent au pouvoir, il ne fut plus question, dit M. Pelletan, des « destructions nécessaires » que Jules Ferry réclamait sous l'Empire ; pas même de l'impôt sur le revenu, dont Gambetta avait pris l'initiative deux ans avant. Alors com-

mença le système de gouvernement qui consistait à remplacer les réformes par de grosses dépenses, de petits dégrèvements et des conquêtes coloniales ; à acheter l'esprit public par la distribution de ports, de quais, de chemisn de fer d'intérêt local, sans vue d'ensemble, de façon à ce que chacun en eût son morceau.

Les radicaux, n'étant pas arrivés au pouvoir, maintinrent haut et ferme le drapeau des grandes réformes et des belles promesses. L'opportunisme produisit le boulangisme et, de boulangisme en dreyfusisme, le radicalisme arriva au pouvoir. Et maintenant ?

Maintenant, le radicalisme devient à son tour opportuniste. M. Pelletan, qui avait suivi M. Clémenceau dans les eaux du radicalisme, ne peut et ne veut plus le suivre depuis qu'il a viré de bord. Où allons-nous, demande M. Pelletan. Quelle fatalité pousse toutes les fractions républicaines à aller se jeter dans le même trou ? Est-il écrit que le radicalisme n'aura supplanté l'opportunisme, que pour se perdre comme lui ?

M. Pelletan a l'air de croire qu'en changeant les hommes au pouvoir, on changera la nature des choses, et que les partis politiques sont capables de faire autre chose que de se supplanter les uns les autres.

— Il manque un rouage dans la machine sociale moderne, c'est celui d'ingénieur social, nous dit M. Benoît-Lévy dans la *Revue* du 1er mai. Le patron ne peut remplir cette fonction ; le chef du personnel a déjà trop de besogne ; les contremaîtres ne sont pas à la hauteur ; même auraient-ils des facultés exceptionnelles, qu' « il pourrait être dangereux de leur remettre une pareille tâche ».

Et pourtant il faut un ingénieur social. Le champ de son activité est même immense. C'est à lui qu'on aura recours pour installer des restaurants économiques, des salles de bains et de douches, des gymnases, des bibliothèques, des coopératives, etc , etc.

L'ingénieur social ne suffira même pas, il faudra lui adjoindre un « secrétaire social », qui agira suivant les instructions de l'ingénieur social et surveillera la réalisation des différentes institutions dont celui-ci aura pris l'initiative.

M. Benoît-Lévy ne dit pas qu'au-dessous du secrétaire social, il faudra aussi des sous-secrétaires et ainsi de suite ; mais il était inutile de le dire, cela va de soi, les expériences de ce

genre ont été assez souvent renouvelées pour que personne n'en ignore les conséquences.

— Puisque nous sommes en train de parler des nouveautés socialistiques, mentionnons encore celle que propose M. Léon Parsons dans la *Revue* du 15 mai. Il s'agit d'introduire dans notre législation le cadre juridique d'une nouvelle sorte de société anonyme, la *Société à participation ouvrière*. L'apport-capital et l'apport-travail, agents indispensables de toute production économique, donneront naissance à deux sortes d'actions, *actions de capital* et *actions de travail*, créant à leurs possesseurs des droits identiques pendant toute la durée de la Société.

Nous n'entrerons pas dans les détails de l'organisation de cette nouvelle société anonyme; disons seulement un mot de ses avantages, d'après M. Parsons. Il est évident, dit-il, que si le travailleur a conscience d'être réellement, au moyen de la possession des *actions de travail*, copropriétaire de l'entreprise, il sera conduit à donner à son travail la plus grande intensité possible, par son activité et son application personnelles. Tout ce qui nuira, par lui ou par ses compagnons de travail à l'entreprise, lui nuira indirectement. Dès lors, le sabotage et toutes les autres pratiques de travail minimum n'auront plus de raison d'être.

Il n'est pas sûr qu'il en arrive ainsi, je pourrais en donner quelques raisons ; mais il est certain que, dès à présent, dans l'organisation dite capitaliste, ce qui nuit à l'entreprise nuit aussi indirectement aux travailleurs qui y sont engagés. Il n'y aura donc rien de changé à cet égard.

— Dans la *Revue* du 15 juin, M. Albert Livet tire les enseignements de la grève des P. T. T. Cette grève nous prouve que la loi n'accorde aucune garantie au fonctionnaire contre le favoritisme, contre l'arbitraire, contre l'ingérence politique, contre les erreurs possibles de la souveraineté nationale.

Il faut, dit l'auteur, fonder un ensemble de législation qui permette à la nation française d'évoluer de l'imprévoyance à la prévoyance, de l'égoïsme à la solidarité, du particularisme aux formes diverses de l'association, de l'autoritarisme à la vraie liberté et à la vraie justice, qui assure la nécessaire collaboration des efforts individuels et de la gestion de l'Etat, qui ne sacrifie l'une à l'autre ni l'initiative individuelle ni l'organisation sociale.

Tout cela n'est peut-être pas très nouveau ; mais c'est la faute de l'auteur et non la mienne.

---

Dans la guerre au taudis, le logement salubre des familles nombreuses à faible salaire est la position culminante qu'il faut occuper pour être maître du champ de bataille. Ainsi parle M. E. Cheysson dans la *Réforme sociale* du 16 avril. Mais cette position culminante n'est pas facile à occuper.

Après avoir calculé aussi juste que possible, l'auteur reconnaît que le loyer de 100 francs pour la pièce habitable paraît un chiffre très modéré, qu'il est difficile de réaliser et au-dessous duquel il n'y a pas lieu d'espérer qu'on puisse descendre à Paris et dans les villes où les conditions économiques sont voisines de celles de la capitale. Une famille ayant besoin de 3 ou 4 pièces ne peut donc pas se loger à moins de 3 ou 400 francs ; or, d'après M. Cheysson, ces familles ne sont pas en mesure de mettre à leur loyer plus de 200 à 250 francs.

Aussi les sociétés d'habitations à bon marché, qui ont tant jeté la pierre aux propriétaires privés, sont-elles loin d'atteindre la position culminante. Elles en conviennent elles-mêmes : « Nos Sociétés font merveille, mais ne s'adressent qu'à une aristocratie ouvrière, relativement capable d'épargne et de stabilité. Qu'avons-nous fait jusqu'ici, non pas pour les indigents qui relèvent exclusivement de l'assistance, mais pour ces familles nombreuses, dont le salaire ne peut suffire aux charges accablantes tenant à leur effectif ? »

Que faut-il donc faire ? Les socialistes n'hésitent pas à répondre par l'intervention directe de l'Etat ou de la commune, qui feraient construire des maisons salubres et les loueraient à bas prix aux familles nombreuses et besoigneuses.

Un tel remède, observe M. Cheysson, serait pire que le mal : il découragerait les entreprises privées, qui s'abstiendraient de construire du jour où la commune entrerait en scène. Comment, en effet, lutter contre une administration qui puise dans la caisse des contribuables et n'a nul souci du prix de revient.

M. Cheysson propose une autre solution du problème : le recours à l'initiative privée aidée par l'action publique, ce que l'on appelle la « liberté subsidiée » : l'Etat, le département et la commune viendraient en aide aux philanthrophes.

Ce remède ne découragera-t-il pas aussi les entreprises privées ?

— Dans la *Réforme sociale* du 16 mai, M. Duval-Arnould nous conduit de l'omnibus à l'autobus en nous décrivant les transformations des transports urbains. Les omnibus sont nés en 1828. En 1890 apparaît la traction mécanique sous forme d'une machine à vapeur sans foyer. L'électricité fait son apparition en 1892, sous la forme des tramways accumulateurs.

Les moyens de transport vont sans cesse en augmentant. Aujourd'hui les compagnies parisiennes desservent 366 km. de lignes dans Paris et 463 dans la banlieue. Le réseau des omnibus sans rails est d'environ 262 km. Il y a 55 km. de métropolitain en exploitation ; 83 km. sont concédés ; un réseau plus considérable, près de 150 km. est projeté.

En 1907 et dans Paris seulement 262 km. d'omnibus transportaient 126.433.000 voyageurs ; 366 km. de tramways transportaient 250 millions de voyageurs ; enfin 45 km. de métropolitain en transportaient déjà 194 millions.

En 1875, lorsque la Compagnie des Omnibus était toute seule sur le pavé de Paris, elle ne transportait que 122 millions de voyageurs en tout.

La somme moyenne annuelle consacrée par le Parisien à ses déplacements augmente aussi continuellement. Cette somme était de 43 francs en 1861 ; 53 en 1881 ; elle a fléchi en 1892 à l'apparition des tramways à 41 francs, pour se relever en 1904 à 54 francs puis en 1906 à 64 francs.

L'autobus, dernier avatar de l'omnibus, est le moyen de transport en commun qui revient le plus cher à l'exploitant ; mais ce désavantage ne l'empêchera pas de prendre de l'extension car il a un rôle à part. C'est lui, dit l'auteur, qui continuera de pénétrer dans ces rues du centre, ces rues du vieux Paris, qui sont restées si fréquentées, dans lesquelles il n'y a pas la place de poser les deux voies d'un tramway, sous lesquelles il n'y a pas la place d'établir la large voûte du métropolitain.

L'autobus se prêtera aussi aux services de fortune. Qu'une exposition, un concours, une cérémonie attire sur un point de Paris pour quelques semaines,pour un jour seulement peut-être, une foule considérable : l'exploitant des omnibus peut improviser un service utile et rémunérateur, que ne peut pas rendre le tramway.

Dans un prochain article, M. Duval-Arnould traitera des réformes qu'il est question d'introduire dans les compagnies de transports urbains en commun.

On a cru longtemps que la Société, par l'organe de son représentant l'Etat, doit assurer la vie, tout au moins le travail à tous ses membres. Bien des tentatives ont été faites en ce sens et, malgré leurs succès négatifs, beaucoup de bonnes gens croient encore que le Pouvoir peut agir directement sur les conditions du travail et procurer de l'emploi à ceux qui n'en ont pas.

M. Olphe-Gaillard soutient, dans la *Science sociale* d'avril, que c'est là une pure utopie. Les expériences faites en Angleterre, en Hollande, en France et ailleurs, ont été établies sur des bases contraires à la nature du problème. « Elles en aggravent les termes au lieu de les résoudre. »

L'initiative privée n'a d'ailleurs guère mieux réussi que l'Etat dans ses essais d'assistance par le travail. Toutes ces organisations, au lieu de placer les assistés dans des conditions normales d'existence, créent autour d'eux un milieu artificiel, tant par suite de la direction paternaliste qui veille à leur fonctionnement que par le régime tout arbitraire de la production et de l'écoulement des produits.

Ces institutions mettent ainsi les patronés dans une situation où ils se trouvent à l'abri du besoin, elles les déshabituent de se suffire, de sorte que l'assistance doit se perpétuer, sous peine de voir les assistés succomber au premier choc dans la lutte pour la vie.

L'asistance par les travaux publics ne vaut pas grand'chose. L'assistance par le travail industriel ne vaut guère mieux : elle ne pourrait que rompre l'équilibre entre la demande et l'offre des produits, si elle s'exerçait sur une grande échelle. L'assistance par le travail agricole même, dont on dit tant de bien depuis quelque temps, n'est pas meilleure. Ce sont là des œuvres charitables « dont la portée sociale dans la lutte contre le chômage n'est pas seulement inféconde, mais nuisible. »

La même chose peut être dite, d'après M. Olphe-Gaillard, des jardins ouvriers et des habitations à bon marché. La mobilité que les conditions de l'industrie moderne imposent à la main-d'œuvre, pour l'amélioration de sa situation, et même dans le cas de chômage, est entravée lorsque le travailleur se trouve fixé en un lieu déterminé par un tel lien. Le jardin ouvrier ne peut constituer qu'un appoint pour le travailleur, et non un gagne pain en cas de chômage.

Que faut-il donc pour que l'assistance au travail soit organisée ? Il faut, dit l'auteur, que l'objet des travaux soit choisi de

telle sorte qu'ils puissent constituer réellement un emploi lucratif pour les travailleurs. Il faut que ceux qui organisent ces travaux soient capables de les diriger comme le feraient des chefs d'industrie désireux de réussir, et que ceux à qui ils s'appliquent fournissent la main-d'œuvre qui convient pour les exécuter.

La question de l'émigration des paysans vers les villes est traitée d'une manière originale par M. Olphe-Gaillard. Contrairement à l'opinion dominante, l'auteur soutient que l'exode rural n'est pas une cause d'aggravation du problème du chômage, et que le « retour aux champs » prêché par des sociologues et même par des romanciers, ne saurait constituer un remède général. Nous ne pouvons discuter cette thèse ici, mais nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir.

---

M.Ouang-Ki Tseng nous renseigne,dans les *Annales des Sciences politiques*, sur la réforme de l'enseignement en Chine. Avant cette réforme, le programme des études était exclusivement philosophique et littéraire. Le mouvement réformiste a commencé en 1896, s'est accentué en 1901. En 1902, les programmes ont été réformés ; on peut considérer cette année comme le centre du mouvement, la base du nouvel état de choses. Après une lutte ardente, les anciens examens ont été abolis complètement en 1904.

Le nouveau programme est maintenant établi. Les sciences, les langues vivantes sont définitivement introduites dans les études chinoises. La littérature et la philosophie ne sont plus que deux branches de l'enseignement rénové. Les écoles primaires et secondaires sont bien organisées ; la seule chose désirable est de les voir se multiplier. A l'Université, presque tous les établissements sont encore loin d'être parfaits et les écoles spéciales manquent ; mais cela viendra peu à peu. D'après le dernier recensement de la province du Tche-li, le nombre des écoles est de 4.519 et celui des élèves de 88.744.

Le principal signe de l'européanisation de la pédagogie chinoise se trouve dans la traduction d'ouvrages européens. Depuis 1896, des comités sont organisés pour composer des livres destinés à l'enseignement primaire et appropriés à ses besoins : livres d'histoire, de géographie, de science élémentaire.

Le domaine des connaissances en Chine s'élargit et se transforme par suite de l'apparition de différentes revues périodiques dont les fondateurs ont fait des études à l'étranger et publient des traductions des principaux auteurs des différentes nations. On peut aujourd'hui lire en chinois : Montesquieu, Rousseau, Adam Smith, Stuart-Mill, H. Spencer et tant d'autres. Le cerveau chinois aspire à se meubler de ce monde d'idées et tous ses efforts tendent à s'assimiler les langues étrangères.

Par suite de la diffusion de l'instruction et de la naissance d'une sorte d'esprit nouveau, on constate le développement du journalisme, le plus beau fleuron de la couronne civilisatrice.

Au point de vue économique et social, on voit partout les lettrés, les notables, qui jadis se tenaient tout à fait à l'écart et demeuraient étrangers aux questions économiques, y attacher maintenant une extrême importance.

---

Socialisme et individualisme sont deux frères — ou plutôt deux mots — ennemis que M. Fouillée cherche à réconcilier ou à concilier, dans la *Revue Politique et Parlementaire* de mai. C'est la sociologie réformiste qui doit, au point de vue théorique comme au point de vue pratique, prendre la place du socialisme et de l'individualisme.

En quoi consisteront les réformes sociologiques ? C'est le syndicalisme et surtout le coopérativisme qui seront les chevilles ouvrières de la réforme. On peut rêver, dit l'auteur, des administrations dont les directeurs seraient élus par les membres syndiqués de chaque administration corporative ; à condition que le gouvernement conserve la haute direction et le contrôle constant. Sans cela, nous serions livrés à des administrations omnipotentes et irresponsables.

Avec cela, ne sommes-nous pas livrés à des gouvernements omnipotents et irresponsables ?

D'après M. Fouillée, la coopération dépasse le syndicalisme révolutionnaire de toute la supériorité des institutions fécondes et vraiment productrices sur les convulsions vaines et sur les destructions. « Il suffirait de remettre les trusts aux mains de vastes associations ouvrières, de grandes coopératives visant la production et la consommation pour réaliser le coopératisme au lieu du collectivisme. »

Si les associations ouvrières ne sont pas capables de prendre elles-mêmes les trusts, il est peu probable qu'elles puissent les garder quand *on* les aura mis dans leurs menottes.

— Dans la même *Revue*, M. Daniel Zolla nous met en garde contre l'illusion de notre richesse. Nous comptons plusieurs fois les mêmes valeurs, nous les additionnons et nous croyons très riches par ce qu'ainsi nous obtenons un gros total. Nous ressemblons à des enfants qui compteraient successivement les faces et les piles des pièces contenues dans leur bourse.

Les créances hypothécaires, dont le montant dépasse probablement 16 milliards, sont comptées deux fois. La plupart des valeurs mobilières françaises possédées par des Français sont dans le même cas : elles représentent des immeubles, des marchandises, des outillages qu'il ne faut pas compter dans d'autres catégories. Les Rentes françaises, les obligations du Trésor, les dettes des villes, des départements, etc., sont autant de doubles emplois qui pourraient bien jouer un mauvais tour aux réformateurs fiscaux qui tablent là-dessus pour créer l'impôt progressif sur le revenu.

---

Le *Mouvement social*, revue catholique internationale (ci-devant *Association catholique*) nous enseigne en quoi consiste le socialisme juridique et en quoi il diffère des autres socialismes, afin qu'après les prochaines élections nous puissions faire notre choix entre ces diverses nuances socialistiques.

Le socialisme juridique est d'abord plus scientifique que tous ses prédécesseurs ; on peut dire qu'il est superscientifique, puisque le marxisme avait déjà pris le titre de scientifique.

Contrairement au socialisme révolutionnaire, le socialisme juridique écarte l'idée catastrophique. « Il est plus scientifique de considérer l'histoire comme un continu. Partant, il est plus sage de préparer la cité socialiste par une évolution harmonique de la cité bourgeoise pour y bâtir souterrainement les substructions d'une cité socialiste, tel est le plan de campagne. »

C'est aussi le plan du socialisme réformiste ; mais, observe M. Borrell,« celui-ci entreprend la réalité sociale; celui-là entreprend l'abstraction. L'un se présente comme une pratique ; l'autre se présente comme une dialectique. » Les lecteurs qui ne saisiront pas bien cette différence prouveront qu'ils ont l'esprit aussi obtus que moi.

Quoi qu'il en soit, le socialisme juridique est déjà en bonne voie de réalisation. Le droit est devenu, pour ainsi parler, « radical-socialiste ». Il sera facile d'en faire un droit socialiste. De nombreuses restrictions sont venus affirmer le droit éminent de l'Etat sur la propriété à forme individuelle : droits progressifs sur les successions, limitation du droit de tester pour les ascendants directs, instruction obligatoire, assurance obligatoire contre les accidents, etc. »

Le socialisme se réalise ainsi par étapes, par les voies législatives, et aussi par les voies juridiques, car il est aisé à la jurisprudence d'interpréter les lois actuelles dans un sens bourgeois ou dans un sens socialiste. D'ailleurs les juristes finissent toujours (quand ils ne commencent pas) par « donner raison aux plus forts. »

Le socialisme juridique n'a plus qu'à peupler non seulement les Chambres, les conseils généraux et municipaux, mais les tribunaux, commissariats de police, gendarmeries et troupes, d'hommes à conscience socialiste, la suprématie lui sera assurée.

---

M. Eugène Fournière ne confond pas le radicalisme avec les radicaux. Le radicalisme, dit-il, dans la *Revue Socialiste*, est à la fois l'instrument nécessaire de l'achèvement démocratique et celui de la préparation des classes moyennes aux transformations dont seul le socialisme est l'agent historique.

Le radicalisme n'a pas donné tout ce qu'il contient. Il y a plutôt faillite du Parti radical qu'épuisement de la raison historique du radicalisme par réalisation de son programme : « ce ne sont pas les motifs d'action qui manquent aux radicaux, mais les radicaux qui se dérobent à leur tâche. »

Pourquoi, se demande M. Fournière, les hommes semblent-ils aujourd'hui incapables de se tenir à la hauteur des idées par lesquelles ils se sont élevés jusqu'au pouvoir ?

Peut-être parce que, élevés plus haut, ils voient mieux que leurs prétendues idées ne sont que des utopies. Quand M. Fournière sera élevé sur le même plan, sa perspective changera peut-être aussi, et il ne sera pas le premier. Les partis politiques s'élèvent ainsi les uns sur les autres. Le radicalisme a poussé sur les détritus de l'opportunisme et sert à son tour à la croissance du socialisme.

Les socialistes, dit l'auteur, constituent une minorité, mais

cette minorité groupe en boule de neige à chaque élection partielle des masses incessamment accrues.

Et quand cette boule de neige deviendra majorité, ce qui arrivera aux prochaines élections, elle fondra à son tour, les promesses étant plus faciles à faire qu'à réaliser.

M. Fournière prévoit-il cette échéance ? Il ne demande pas la mort du radicalisme et il conseille au socialisme de lui venir en aide pour démocratiser l'Etat, c'est-à-dire pour préparer le passage de la démocratie simpliste et amorphe, caduque désormais, à la sociocratie, c'est-à-dire au régime démocratique achevé.

---

M. Merrheim dans le *Mouvement socialiste*, fait de l'affaire de l'Ouenza un « scandale capitaliste ». Voulant savoir en quoi le capitalisme était coupable, j'ai lu l'article, et je ne vois partout que la politique et non le capitalisme.

De deux entrepreneurs en concurrence, celui qui a triomphé ne l'a dû « qu'à l'appui du pouvoir politique. »

Pour exploiter une mine, il faut compter avec le pouvoir politique qui n'accorde, paraît-il, guère de sécurité : l'administration des mines se soucie peu des conventions passées, « dès l'instant qu'un plus offrant se présente ».

M. Jonnart, « beau-père de M. Aynard », est gouverneur de l'Algérie : nulle part on ne voit qu'il ait tenu compte des intérêts de l'Algérie ; mais « on aperçoit très bien, au contraire, les intérêts qu'a défendus M. Jonnart. » (M. Jonnart est gendre et non beau-père de M. Aynard.)

Le premier des subordonnés de M. Jonnart est M. Marchis, maire et avoué de Bône. « Comme avoué, il a participé à toute l'affaire, abritant derrière sa qualité de maire et de défenseur des intérêts de la ville de Bône, le rôle important qu'il joue dans cette affaire. »

On dira peut-être que tous ces fonctionnaires et administrateurs sont entachés de capitalisme et que des fonctionnaires socialistes seraient plus honnêtes ? M. Merrheim nous apprend lui-même que des députés socialistes (il les nomme) ont trempé dans cette affaire ou se sont abstenus de dénoncer ces abus pour ne pas compromettre leur réélection.

Le capitalisme n'est donc pour rien dans cette affaire, mais bien la politique. Les socialistes feraient ce que font les capitalistes, s'ils pouvaient ce qu'ils peuvent. On les verra bientôt à l'œuvre.

---

Tous les pays en mal de civilisation multiplient indéfiniment les dépenses publiques, donc les impôts et les emprunts. Il doit fatalement en résulter des difficultés budgétaires. C'est ce que constate M. A. Neymarck dans le *Rentier*.

L'Angleterre se trouve ainsi à la tête de 400 millions de déficit. Ce déficit doit être comblé soit en créant des taxes nouvelles, soit en réduisant les sommes destinées à l'amortissement de la dette.

Relativement pratiques, les hommes d'Etat anglais veulent, non seulement que les nouveaux impôts ne causent pas de préjudice au commerce, qui est la source de la richesse du pays, — tous les politiciens se proposent cet idéal et personne ne l'atteint, — ils veulent que toutes les classes de la collectivité soient appelées à contribuer aux surcharges; ils n'admettent pas qu'on fixe un chiffre de revenu au-dessous duquel on serait exempt de cette contribution. Ce desideratum n'est pas philanthropique, mais il est juste.

La situation budgétaire de l'Allemagne n'est pas meilleure que celle du Royaume-Uni. On y demande 600 millions d'impôts nouveaux et 1 milliard d'emprunts. Les autres pays d'Europe, l'Italie surtout, ne sont pas mieux lotis. Dans les autres parties du monde, même refrain : Déficit ! Déficit ! Aux Etats-Unis l'année fiscale se termine avec un déficit de 119 millions de dollars, soit, en chiffres ronds, 600 millions de francs.

La France seule paraît faire exception à la règle, si l'on en croit M. Neymarck. Nous avons, dit-il, des charges énormes, un budget considérable, une dette publique élevée et ces charges sont d'autant plus lourdes que la population française ne s'accroît que très lentement. Mais de là à prétendre que le pays marche à la ruine, c'est commettre de dangereuses exagérations.

Pourtant nous sommes à la recherche de nouveaux impôts pour parer au déficit. Les Chambres, les commissions du budget jettent les hauts cris contre les ministres des Finances, qui n'ont pas encore découvert le secret de faire des civets sans lièvres.

A voir cette course aux grandes dépenses et par conséquent aux gros budgets, il semble que les gouvernements sont coalisés contre les peuples pour les pressurer jusqu'à la dernière goutte. C'est effectivement ce qui a lieu. Pour éviter les *évasions fiscales*, les gouvernements s'entendent entre eux. « C'est, dit M. Neymarck, une sorte d'assurance mutuelle, internationale

et gouvernementale ; c'est la chasse aux contribuables et aux capitaux émigrés. »

La chasse aux contribuables, l'internationale des gouvernements ! Que pensent de cela les nationalistes ?

---

Les verriers belges veulent imiter les gouvernements, créer une entente, se coaliser contre les consommateurs, pour le plus grand bien de ceux-ci, naturellement. M. Henri Lambert, l'un des maîtres de la verrerie, combat ce projet dans l'*Echo de l'Industrie*.

Le Comptoir de vente, dit-il, aurait pour résultat final le minimum de production, avec le minimum de rémunération aux capitaux, le minimum des salaires et le minimum du bien-être de l'ambiance.Il n'y a pas possibilité d'augmenter par une entente à la fois les prix et les quantités à vendre, ni d'accroître la production par la hausse artificielle des prix. Un syndicat de vente ne peut fonctionner sans convention relative à la production ; faute d'une telle convention la concurrence en verrerie serait beaucoup plus vive sous le régime du comptoir que sous celui de la « liberté anarchique ».

Ces inconvénients du régime proposé ne sont pas les seuls. Le grand danger de ces projets, dit M. Lambert, c'est qu'en faisant croire aux ouvriers que les industriels sont maîtres des prix de vente, on les autorise à exiger, et bien légitimement en apparence, des augmentations de salaires, peut-être intempestives, puisqu'il est si facile d'acquérir les moyens de les payer.

« Quant à moi, je préfère dire aux ouvriers ces vérités : l'industriel ne peut payer des salaires élevés que quand le consommateur consent à payer cher les produits ; le consommateur n'y consent que quand il y est obligé ; il n'y est obligé que quand les besoins dépassent l'offre. »

Si tous les industriels connaissaient comme M. Lambert les lois fondamentales de la science économique, la question sociale serait facile à résoudre ; mais cette science ne leur est enseignée que par des diplomés qui ne connaissent même pas les premiers mots de l'économie individuelle, qui ne sont pas capables de faire leur marché. Comment connaîtraient-ils l'économie sociale ?

— Le tarif douanier des Etats-Unis est en revision, comme celui de la France ? Que va-t-il en résulter ? Des réductions en paroles, des augmentations en réalité. Telle paraît être l'opinin du correspondant de l'*Echo de l'Industrie*.

M. Taft qui, dans la dernière campagne présidentielle, se déclarait favorable à une atténuation du système actuel, garde un silence complet depuis qu'il est arrivé au pouvoir. Silence pour le moins inquiétant.

La situation précaire du budget qui est en déficit d'environ 100 millions de dollars doit être tenue en considération. Les dépenses augmentant toujours, pour équilibrer les finances, il faudra se rabattre sur les droits d'importation. En effet, la Constitution américaine réserve aux Etats particuliers composant l'Union quantité de contributions qui, dans les autres pays, rentrent dans la caisse générale.

Il faut aussi compter avec les unions ouvrières. Les membres de celles-ci seraient, croient-ils, les premières victimes de la concurrence étrangère si les droits étaient réduits.

Comment, avec tant d'écoles à tous les degrés, l'économie politique est-elle si mal connue ? Encore un sujet de concours.

---

Le *Bulletin du Comité du travail industriel* de Belgique traite de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel. La crise actuelle, disent les auteurs, paraît avoir trois origines : les transformations industrielles, les prétentions des patrons, des apprentis ou de leurs parents et l'intervention du législateur.

Beaucoup de parents exigent que leurs enfants contribuent aux dépenses du ménage. Cette exigence ne s'explique pas par le renchérissement de la vie, car les salaires ont subi une progression au moins égale. C'est donc pour le superflu, chose si nécessaire, que les enfants travaillent. Et ils sont souvent les premiers à préférer l'atelier à l'école, pour beaucoup de raisons, les unes bonnes, les autres...

Les lois sociales, de protection de l'enfance et autres, ont une grande part dans la crise de l'apprentissage. La limitation de la journée pour les enfants les a fait exclure de beaucoup d'ateliers et manufactures. « Depuis 1900, les rapports de l'inspection du travail signalent maints exemples de renvois d'apprentis. » A Montluçon, par exemple, un établissement métal-

lurgique qui employait 102 enfants en 1899 n'en occupait plus un seul en 1904.

La loi sur les accidents du travail accorde à tout apprenti une indemnité forfaitaire. Un enfant incapable de rendre des services appréciables et exposé à des risques graves impose à son patron des charges d'autant plus lourdes que son âge rend la constitution de rentes viagères particulièrement onéreuse.

Pour parer à la crise de l'apprentissage, on a eu recours à l'enseignement professionnel. Les promoteurs les plus fervents de ces écoles reconnaissent aujourd'hui — enfin ! — l'insuffisance du remède : elles ne peuvent servir qu'à un nombre très limité d'enfants, les plus aisés.

Tous les élèves de ces écoles ne se dirigent pas vers une profession industrielle ou commerciale. Pour les écoles primaires supérieures, 50 0/0 des élèves se dirigent vers l'enseignement ou l'administration. Ces écoles étant officielles, les enfants pauvres, qui n'en profitent pas, paient leur part des frais pour les « fils à papa. »

« Pour ces diverses raisons (et pour d'autres encore), l'instruction professionnelle, réservée à de rares privilégiés, est, dans la majorité des cas, inapte à former la main-d'œuvre dont les patrons ont besoin. »

On cherche le remède à cette situation dans l'organisation d'un enseignement professionnel communal ou privé. Les communes et les patrons sont-ils en état de subvenir à une pareille organisation ? C'est moins que probable ; mais ce qu'il y a de clair, c'est que le népotisme et le favoritisme y trouveront leur compte. « Des dérogations pourront être apportées à cette règle par le ministre du Commerce. Des sanctions pénales assureront l'exécution de la loi... »

La législation sociale est le règne des *dérogations*.

---

En 1903, M. Sauvaire-Jourdan a publié les *Paradoxes philosophiques sur la liberté du commerce entre nations* d'Isaac de Bacalan, intendant du commerce au XVIII[e] siècle. La *Revue d'Histoire des doctrines économiques et sociales*, publiée sous la direction de A. Deschamps et A. Dubois, nous donne les *Observations* faites par ce même intendant dans un voyage en Picardie, Artois, Hainaut et Flandre, l'an 1768. Sans être de la « secte » des économistes, Bacalan était un esprit très libéral, comme on

pourra s'en rendre compte par quelques extraits de ses observations.

Nous avons trouvé à Marseille, dit-il, un établissement digne d'être utile dans plusieurs villes et bourgs du Royaume. C'est une école publique de tricot et de filature. Une seule femme en avait la direction et instruisait, en travaillant elle même, un grand nombre de jeunes filles. Les parents de chaque élève lui paient une somme modique. « Il n'en coûte rien à l'Etat et cette école vaut bien celle des ignorantins ou des maîtres d'école. »

Aujourd'hui on ne s'imagine même pas que des écoles professionnelles puissent s'élever sans le concours de l'Etat.

A Beauvais, nous apprend Bacalan, on a élevé pour l'hôtel de ville un édifice superbe, qui forme un contraste ridicule avec les autres maisons de la place. Cet édifice a beaucoup coûté et cette ville, entourée de coteaux abondants en sources, n'a pas une seule fontaine.

A Amiens, beaucoup de mendiants comme dans toutes les villes de fabrique. Le grand nombre des ecclésiastiques et moines et les libéralités de l'évêque contribuent à les augmenter.

Sans être anticlérical, Bacalan n'est pas partisan des privilèges des gens d'église. Cambray, ville forte située sur l'Escaut, siège de l'archevêché, n'est peuplée que de chapitres et de monastères. Le clergé est très riche : sur 1.700 charrues que renferme le Cambrésis, le clergé en possède 1.400 et prend sur le reste la dîme et les autres droits. « ...Il ne m'appartient pas d'indiquer les moyens de remédier à cette excessive richesse du clergé. J'observerai cependant que le peuple du Cambrésis déteste les moines et les regarde comme ses oppresseurs. »

Il va sans dire que Bacalan était partisan de la liberté du commerce et de l'industrie aussi bien que de la liberté de l'école et de l'église. Les *Observations*, dit M. Dubois, nous montrent en lui un intendant du commerce ennemi des monopoles, ennemi des entraves à la liberté du commerce extérieur, ennemi du régime d'impôts indirects pratiqué à son époque et de la corvée des chemins, etc.

Il montre, par exemple, qu'à Abbeville, la fabrique de moquettes n'a jamais été aussi prospère et n'a jamais livré au public des produits aussi parfaits que depuis la suppression de son privilège. Il en a été de même de la manufacture des Van Robais. Depuis la suppression de leur privilège exclusif, ils redoublent d'attention et de soins, parce que les fabriques d'Elbeuf et de Louviers cherchent à les égaler et que les Van Robais

veulent conserver leur réputation, « preuve frappante du danger des privilèges et des avantages de la concurrence. »

Bacalan voit bien le contre-coup des privilèges à une industrie non seulement sur elle-même, mais sur les autres. Par des taxes d'importation sur les charbons de terre, on a voulu favoriser l'exploitation de nos mines, mais on a nui en même temps à toutes les fabriques qui emploient le charbon de terre, comme raffineries, verreries, forges, briqueteries, clouteries, etc. Les Anglais n'importent plus de charbons en France, mais aussi la France est privée de la vente des marchandises que les Anglais emportaient en retour et qui surpassait la valeur du charbon.

Il n'est rien de tel que de sortir de son cabinet pour voir les choses telles qu'elles sont ; mais que peu d'hommes d'Etat en sortent, du moins sans lunettes !

---

Dans la *Revue de la Prévoyance et de la Mutualité* d'avril, M. Paul Delombre nous met en garde contre le danger social des retraites prématurées.Le gouvernement accepte que le droit à la retraite soit acquis à 50 ans pour les mécaniciens et chauffeurs des chemins de fer. Cette « réforme », une fois admise, ne tardera pas d'être étendue à tous les employés, sous peine de grève.

Or, la jouissance d'une retraite à 55 ans constitue déjà un privilège énorme en faveur d'une catégorie de travailleurs. La réforme en question imposerait au pays une charge écrasante. De plus, elle est contraire aux intérêts de la classe ouvrière, et elle tend à porter un coup désastreux à la puissance productive de la nation.

Ou le retraité restera à ne rien faire et vivra en parasite sur le corps social,ou il cherchera à utiliser ailleurs ses forces et ses capacités, et alors il fera une concurrence illicite aux autres travailleurs, qui n'auront point de retraite ou qui ne l'auront que bien plus tard. Dans les deux hypothèses l'iniquité est palpable, et il est permis de se demander si ce n'est pas la retraite de la civilisation que l'on prépare ainsi.

---

Les deux principales industries qui existent dans nos colonies sont celles des factionnaires et des fonctionnaires. On ne saurait donc trop s'empresser d'annoncer la naissance des autres

quand elles se présentent. Dans la *Science pour tous* du 30 mai, M. Daniel Bellet nous renseigne sur l'industrie houillère au Tonkin.

Les premiers travaux n'ont débuté qu'en 1888 ; encore n'ont-ils pris quelque ampleur qu'en 1893. Les houillères de Hongay livrent aujourd'hui 270.000 tonnes de houille et près de 100.000 tonnes de briquettes par an. M. Bellet décrit les modes d'exploitation et de transport et constate que tout fonctionne comme dans la meilleure exploitation européenne.

Sans valoir le Cardiff, le charbon du Tonkin est de bonne qualité et trouve facilement à se vendre en Extrême-Orient.

Les mines tonkinoises sont exploitées par la main-d'œuvre indigène. A part le personnel de direction, comprenant des maîtres mineurs ou contremaîtres européens, ce sont des Chinois et surtout des Annamites qui effectuent tous les travaux. On remarque que les coolies annamites, tout en étant moins vigoureux et beaucoup plus petits que les Chinois, ont tout à la fois une docilité, une adresse et, au besoin, une hardiesse qui leur permettent de devenir d'excellents mineurs. Ces mines emploient actuellement plus de 4.600 mineurs annamites ou chinois, et le nombre va augmentant avec le développement des exploitations.

— Les microbes nous poursuivent jusque dans nos derniers retranchements. M. de Molinari nous apprend, dans la *Science pour tous* du 27 juin, que les œufs, même fraîchement pondus, renferment parfois de nombreux microbes, parmi lesquels se trouveraient les bacilles du typhus et ceux d'autres affections fort graves. Un de ces microbes peut communiquer le choléra si l'œuf est consommé cru. En jetant les coquilles d'œufs contaminés, on s'expose à propager la maladie, les bacilles cholériques possédant la faculté de s'y développer encore cinq jours.

— Comme s'il n'y avait pas assez de ces petites bêtes pour nous tourmenter et nos occire, nous ne cessons de nous faire la guerre les uns aux autres, ou, ce qui est pire et plus coûteux, de nous y préparer. La *Science pour tous* nous donne le nombre de navires de guerre qui se construit dans une année : Sans compter les navires de moins de 100 tonneaux parmi lesquels on compte des sous-marins et des torpilleurs, on a mis à l'eau, pendant l'année qui vient de finir, 127 navires de guerre, représentant un tonnage de 310.000 tonneaux.

L'auteur donne le détail des constructions pour les divers pays et observe que le tonnage de l'année dernière a été modéré.

L'*Action Nationale* de mai publie les résultats d'une enquête sur la dépopulation française qui ne nous apprend pas grand'-chose de nouveau et nous prouve, comme a dit Pascal, que toutes les vérités (et aussi les erreurs), sont dans le monde, il ne s'agit que de les appliquer;on peut même ajouter que nous sommes plus empressés d'appliquer les erreurs que les vérités et que nous sommes toujours « de feu pour les mensonges ».

La diminution de la natalité est volontaire, dit M. Charles Richet. Donc, il faut agir sur la volonté des individus : « et ce ne sera qu'en assurant de réels avantages aux ménages féconds. » Ces avantages consistent à donner aux naissances une prime assez importante pour qu'il y ait intérêt *pécuniaire* à avoir beaucoup d'enfants. « Pourquoi ne serait-il pas fait un emprunt d'un milliard ? En quatre ans, on verrait remonter subitement la natalité à un taux très élevé. »

M. Richet confond la volonté avec l'intérêt. Il n'y a que les physiologistes pour faire de pareilles méprises. Il est plus que probable qu'un milliard n'irait pas loin s'il fallait donner une « prime assez importante » ; mais que gagnerait l'humanité à créer ainsi des concours d'animaux, je veux dire d'hommes reproducteurs ? La belle espèce qu'on nous donnerait là !

M. Lombroso assure que la France ne ressent pas de dommages de la diminution de sa natalité et qu'elle doit recevoir et s'assimiler une immigration de robuste sang étranger. Le premier point serait discutable ; le second ne sera pas un remède : s'il y a avantage à recevoir du sang étranger, les autres nations, pas plus bêtes que la France, limiteront aussi leur natalité ou leur émigration.

C'est déjà ce qui arrive, d'après M. Pareto : La diminution des naissances s'observe actuellement, dit-il, chez la plupart des peuples, à mesure que progressent la civilisation et la richesse. L'Etat de la France, sous ce rapport, est un état vers lequel tendent peu à peu les autres peuples civilisés. « C'est la circulation des élites, bien plus que l'accroissement total de la population, qui influe sur l'évolution d'un pays. »

Il y aurait donc antagonisme entre civilisation et population. Mais comment les élites subsisteront-elles si les foules manquent ? L'élite sans foule, c'est une fleur sans tige ni racine.

Rouxel.

---

# LETTRE DES ÉTATS-UNIS

Discussion de la loi douanière à la Chambre. — Le Payne Bill. — Au Sénat : l'Aldrich Bill. — Craintes exprimées par l'exportation française.

Si, dans cette lettre, nous passions sous silence la discussion du tarif douanier, on pourrait nous accuser d'agir quelque peu cavalièrement à l'égard des personnes qui nous font l'honneur de nous lire. Et cependant, ce que l'on peut dire aujourd'hui sur ce sujet n'est pas d'un grand intérêt pour les économistes ou les exportateurs français, aux yeux desquels ce sont les résultats définitifs, tangibles, et non les débats parlementaires, qui ont de l'importance. Or, ces résultats ne seront connus qu'en juillet, c'est-à-dire trop tard pour cette Chronique.

Force nous est donc de nous borner ici à étudier ce qu'on pourrait appeler la philosophie de cette longue discussion.

La révision douanière a sa source, on le sait, dans les réclamations persistantes des consommateurs, qui se plaignent d'une augmentation du prix des nécessités de la vie, hors de proportion avec l'élévation moyenne des salaires (1). Ces plaintes ne datent pas d'hier ; mais, jusqu'à ces derniers temps, les partisans du *statu quo* — manufacturiers et protectionnistes intran-

(1) Comme le fait remarquer M. D. Bellet, dans l'*Action Nationale*, les salaires, aux Etats-Unis, ont augmenté de 17 0/0 entre 1890 et 1906, tandis que le coût des articles *alimentaires* montait de 13 0/0. Et à ceci, il conviendrait d'ajouter l'élévation des loyers, vêtements, etc., etc. Mais nous ferons observer, en outre, qu'une catégorie considérable de consommateurs n'ont pas vu s'accroître la rémunération de leur travail. On peut citer parmi ces derniers, l'avocat, le notaire, le médecin, le clergyman de campagne, le professeur, l'instituteur, le teneur de livres, le commis de magasin, l'employé du gouvernement, la lingère, le savetier (et la multitude des gagne-petit), l'infirmier, le cocher, et même nombre d'ouvriers de filature.

sigeants — les « standpatters », ainsi qu'on les dénomme, avaient réussi à laisser dormir dans les cartons les promesses faites aux électeurs. C'est pourquoi, en dépit des déclarations bruyantes de M. Roosevelt, il n'a rien été tenté dans le sens de la révision depuis le décès de Mac Kinley. Soit dit en passant, l'ex-président aura du mal à faire oublier cette page peu brillante de son administration. Quoi qu'il en soit, son successeur, M. Taft, est un homme qui envisage d'une façon différente ses devoirs politiques; et c'est à son instigation que le Congrès s'est mis sérieusement à l'œuvre. Le succès du parti républicain aux élections de novembre passé signifie — de l'aveu même des protectionnistes, — une « honnête révision » du tarif. Et « honnête révision » n'a pas de sens, si elle ne marque pas dans son ensemble une diminution des droits. Le nouveau président a donné ceci aux législateurs comme « point de direction », ainsi qu'on dit en langage militaire; et il ne permettra pas, pensons-nous, qu'on s'en écarte. Dans les milieux bien informés, on n'hésite point à déclarer qu'il apposera son veto à tout bill qui ne lui paraîtra pas donner une somme suffisante de satisfaction au consommateur. Longtemps, les standpatters ont refusé de croire à une telle éventualité, sans doute parce qu'ils avaient pris M. Taft pour une simple doublure de Roosevelt, et que le président gardait le silence ou paraissait donner au golf le plus clair de son attention. Avec l'ex-colonel des Rough Riders, ses accès de colère, ses véhéments discours et ses interminables messages, on savait toujours à quoi s'en tenir; il ressemblait assez au coq d'une célèbre fable de La Fontaine, dont M. Taft serait le Raminagrobis. Cela a été un choc pour les protectionnistes de l'école de MM. Payne et Aldrich, lorsque le chef du pouvoir exécutif a établi un questionnaire, pour son édification personnelle, faisant ressortir les droits proposés pour chaque nécessité de la vie, telles que les habits de travail, les gilets de dessous, les fourneaux de cuisine. Si l'on jette un coup d'œil sur l'historique de la loi en préparation, on s'aperçoit tout d'abord que le projet de la Chambre, le Payne Bill, loin d'avoir pour objet l'intérêt du consommateur, tend à placer ce dernier à la merci du manufacturier de la Nouvelle Angleterre. Son attitude est si peu équivoque, que la seule lecture, dans les journaux, des premières discussions, a soulevé des tempêtes de protestations. Rien qu'en Illinois, par exemple, une pétition signée de 200.000 noms a réclamé contre l'augmentation des droits sur les gants, la mercerie, la lingerie. Si les protectionnistes ont cru décevoir l'opinion publique en masquant leur ma-

nœuvre ascensionnelle par une bruyante reculade sur les peaux, le minerai de fer, etc., ils ont fait fausse route.

On peut résumer ainsi qu'il suit les caractéristiques de ce bill (ou bill *original* de la Chambre, à ne pas confondre avec l'Aldrich Bill, œuvre du Sénat, dont nous parlerons plus loin, et qui est une modification, parfois malheureuse, du premier).

1° *Réduction de droits sur les fers et aciers.* — Ceci était à prévoir après les déclarations de M. Carnegie, dont nous avons parlé dans la livraison de mai (1).

2° *Entrée en franchise des minerais de fer, des peaux, pulpe, charbon de terre et chefs-d'œuvre artistiques vieux de plus de vingt ans.*

3° *Réduction sur les souliers* (40 0/0), *les bois de charpente* (50 0/0), *le sucre* (1/2 de 1 cent. par livre).

4° *Libre échange avec les Philippines.*

5° *Augmentation de droits sur les savons, parfumerie, gants, plumes, farines, lingerie, papier de luxe.*

6° *Droit sur le thé et le cacao.*

7° *Création de la clause dite* « de réciprocité automatique » pour les relations avec les puissances étrangères. Le tarif maximum s'applique de plein droit si la nation étrangère n'accorde pas aux Etats-Unis de faveurs douanières. Le seul avantage tangible de ce système automatique est de supprimer les délais et les complications inhérentes à la négociation d'arrangements avec chaque contrée. D'un autre côté, l'effet le plus clair de cette mesure, pour le moment et tant que le commerce ne s'est pas « ajusté » à la nouvelle loi, serait de rendre sans utilité les diminutions de droits en ce qui concerne les 4/5 des importations étrangères.

8° *Adoption, comme base d'évaluation,* non plus du prix fixé par l'exportateur étranger, mais *du prix de gros de la marchan-*

---

(1) M. Carnegie a été suivi dans cette voie par ses lieutenants. Les évolutions d'un de ceux-ci, M. Charles M. Schwab, sont dignes de remarque. Admettant, en décembre dernier, que les rails d'acier pourraient être fabriqués aux Etats-Unis à aussi bon marché qu'en Europe, il ajoutait : « Pourvu que les conditions soient identiques dans « les deux pays ». Aujourd'hui, il affirme avec énergie : « Les ou- « vriers américains peuvent produire plus d'acier dans un temps « donné que les étrangers..... Peu importe si nous payons de plus « hauts salaires, puisque nous obtenons plus d'habileté profession- « nelle..... La nation qui produit les meilleures marchandises ne « craint pas la concurrence... Par suite, aucun tarif protecteur n'est « nécessaire en cette matière. »

*dise en Amérique*. Ceci a pour objet de déjouer une manœuvre, assez employée par les exportateurs, et qui consiste à donner à leurs produits des valeurs fictives n'existant que sur les déclarations de douane, et faisant ainsi baisser indûment le droit d'entrée.

A côté de ses défauts, le Payne Bill a des qualités sérieuses.

D'abord, il pose le principe du libre-échange pour plusieurs matières premières. Ensuite, *et surtout*, il indique que les protectionnistes de 1909 ont abandonné la maxime fameuse : « Dieu nous garde de la vie à bon marché ? » et qu'ils ont enfin reconnu que le bas prix des nécessités de l'existence n'est pas le signe d'un état économique précaire.

Dans la discussion du bill, on est naturellement revenu sur la différence de sàlaires entre les Etats-Unis et les pays étrangers, principalement l'Allemagne (1).

En dépit des exemples étalés complaisamment par les stand-patters, la majorité des économistes impartiaux reconnaissent qu'un grand nombre d'articles importants peuvent être fabriqués ou produits ici pour le même prix qu'en Europe. En tout cas, comment faire cadrer les affirmations protectionnistes avec les déclarations de MM. Carnegie, Schawb, etc. ? Comment expliquer que le droit moyen sur le sucre soit de 75 0/0, alors que, d'après les rapports censitaires, le coût total de production de cette denrée, aux Etats-Unis y compris le matériel et les gages ou salaires, atteint seulement 46 1/2 0/0 du prix du gros, avec résultat que le consommateur américain paye maintenant pour une livre de sucre presque le double de ce que débourse le consommateur anglais ?



Au Sénat, le projet a subi une transformation, sous l'impulsion de M. Aldrich. On a dit, non sans raison, que l'Aldrich Bill était le Payne Bill raturé et rogné, avec une touche du Dingley Tarif, plus ou moins amputé. Autant avouer qu'il est informe. Toutefois, il a sur la proposition de loi de la Chambre l'avantage de

(1) On a répété qu'en Allemagne l'ouvrier gagne 25 sous pour la même besogne qui est payée un dollar ici ; que là-bas aussi, les femmes font pour l'équivalent de 3 doll. 50 par semaine ce que les hommes font en Amérique pour 12 ou 17. On a cité le cas d'un ouvrier de Nuremberg qui reçoit ici 35 dollars par semaine pour le travail qui lui rapportait la valeur de 8 dollars dans son pays, et cela bien que sa journée soit plus courte en Amérique.

repousser l'augmentation projetée sur les gants et la lingerie; il remet, sur ce point, les choses en état. Mais sur une masse d'autres articles, il est loin d'être satisfaisant.

Son auteur crie bien haut que, dans le projet, le nombre des réductions est trois fois plus grand que celui des augmentations. Mais pourquoi faire la part si large aux manufacturiers ? Un sénateur, M. Gore, a fait justement observer qu'en calculant largement, le tarif de protection peut être considéré comme avantageux, directement ou indirectement, pour environ 12 millions d'Américains. Mais, ainsi qu'il le demande avec logique: Que fait-on des 62 millions qui restent ? Ce sont là de purs et simples consommateurs, obligés de supporter les conséquences de droits de douane dont ils ne retirent aucun bénéfice ; ils forment une respectable majorité, et ils ne comptent pas !

Afin d'expliquer son attitude, M. Aldrich déclare que les augmentations sont nécessaires pour préserver la « symétrie » du tarif. Malheureusement, nous savons à quoi nous en tenir sur cette symétrie, qui ne signifie qu'une chose: égale répartition des produits du grapillage entre les divers manufacturiers. Les gros fabricants du sud, tout comme ceux du nord, veulent avoir leur part dans la protection. Et c'est là ce qui explique le changement de front de nombre de congressmen démocrates des régions situées au-dessous du Potomac, et qui, jadis, étaient les plus fermes partisans du libre échange. On a pu voir, à la Chambre, plus de trente représentants démocrates du sud voter *contre* l'admission en franchise du bois de charpente; et l'un de ces députés est l'ex-président de la Convention démocrate de la dernière campagne, un homme qui avait écrit dans le programme de son parti: « Nous demandons la suppression immédiate du tarif en ce qui « concerne le papier d'impression, la pulpe de bois, *le bois de* « *charpente...* » Ceci nous montre bien la valeur exacte du sentiment libre-échangiste dans le sud. Là, absolument comme ailleurs, les manufacturiers désirent étouffer la concurrence étrangère et tenir la dragée haute au consommateur. S'imaginer que les sudistes étaient opposés au protectionnisme par amour pur des saines doctrines économiques est une étrange erreur.

Ils l'étaient un peu par tradition, énormément par jalousie des gros industriels du nord, tant que le nord avait pour ainsi dire le monopole des manufactures; aujourd'hui que l'industrie s'est développée dans leur région avec vigueur, ils entendent que leurs représentants à Washington leur procurent une part de ce butin qu'on peut prélever sur le consommateur. Le sénateur Tillman, un

des leaders du sud, l'a dit en propres termes à ses collègues républicains. Il n'est guère possible de s'étonner beaucoup de cette modification dans l'attitude des démocrates du Congrès : ils sont hommes, et, de plus, mandataires de puissants électeurs. Toutefois, il faut reconnaître que, dans cette affaire, les républicains, protectionnistes, ont relativement le beau rôle. On peut presque dire, avec le « New-York Sun » : La seule différence entre les deux partis est que les républicains sont honnêtes et les démocrates malhonnêtes : ceux-ci, en effet, réclament la protection pour les produits du sud, et se désintéressent de la discussion quand les manufacturiers du nord sont en jeu (1). »

On conçoit que les prévisions de la loi douanière, et surtout du bill Payne aient causé une véritable panique parmi les exportateurs français. Mais il est absolument inexact que, dans la rédaction des articles du bill, les congressmen de Washington aient été guidés par un sentiment d'animosité contre la France. En cette matière — est-il besoin de le dire ? — on ne reconnaît ni amis, ni ennemis. Dans une assemblée d'exportateurs, tenue à la fin de mars à Paris, M. Hugues Le Roux a déclaré que le boycottage des produits français, dont on avait cité des exemples au cours de la réunion, étaient dus à l'influence gallophobe des Irlandais et des Allemands établis aux Etats-Unis.

En ce qui concerne le prétendu boycottage, la question ne supporte pas l'examen. Dans un des cas mis en avant, il y a eu une simple protestation d'ouvriers américains contre l'emploi d'ouvriers français pour la pose d'ornements en fer faits en France, et non boycottage de produits exportés. D'autres cas se sont produits à San Francisco : ils restent isolés, sans conséquence, sans portée aucune. Il suffit, d'ailleurs, de jeter un coup d'œil

---

(1) Un fait montre clairement combien est mérité le reproche d'immoralité adressé au Sénat par la *New-York Evening Post*, en ce qui concerne la discussion de l'Aldrich Bill. Alors que le droit existant sur les citrons est plus que suffisant pour protéger les produits de Californie, puisque ceux-ci se vendent sur le marché de New-York à plus bas prix que les citrons d'Europe (en dépit du faible coût du fret sur mer), le bill propose une augmentation de droits de 50 0/0 sur cette denrée. Le but d'une telle manœuvre est clair : la latitude offerte aux Californiens d'élever le prix de leurs citrons, grâce à une barrière douanière prohibitive, est la récompense du vote des sénateurs de cet Etat en faveur des droits sur les cotons, les laines, etc., etc. réclamés par les producteurs d'autres Etats. Ici, c'est le petit consommateur de New-York, de Philadelphia, etc., qui paie les frais de l'opération.

dans les grands magasins — les « départment Stores » — de n'importe quelle ville de l'Union pour se rendre compte de l'abondance des articles fabriqués en France, et de la valeur dont ils jouisssent ici.

Quant aux déclarations de M. Le Roux, elles ont causé aux Etats-Unis une pénible, et légitime surprise. Il est regrettable qu'un écrivain de ce talent et de cette supériorité ait été si mal informé durant son voyage, très court du reste, en Amérique. Les Irlandais, dont il dit tant de mal, loin d'être gallophobes, ont toujours eu, au contraire, une vive sympathie pour les Français, lesquels ils se rapprochent sous plus d'un rapport. Assurément, ce sont les derniers des habitants de l'Union qu'on se serait attendu à voir accuser de la sorte; et l'on se demande avec stupéfaction où le distingué voyageur a pris ses renseignements. Après tout, lorsqu'on songe aux erreurs commises par Kipling dans son premier séjour en Amérique, on doit être indulgent pour un touriste sans aucune prétention comme le fut M. H. Le Roux, Toutefois, il nous faut ajouter que les reproches adressés par lui aux Germano-Americans ne sont pas plus fondés que les précédents. Personnellement, nous avons vécu côte à côte avec cette catégorie de citoyens américains, ce que M. Le Roux n'a pas eu le loisir de faire. Nous nous sommes trouvé en contact journalier avec la classe ouvrière, aussi bien qu'avec les familles riches et cultivées : notre impression n'a jamais varié. Tous ces Allemands-Américains ont autre chose à faire que de pourchasser « l'ennemi héréditaire ». Ils sont d'autant moins portés à agir ainsi, qu'ils sont profondément opposés au militarisme et d'idées fort libérales. Ils ont entièrement rompu avec les traditions politiques de la mère patrie. Le fait qu'ils persistent à aimer la choucroute et à chanter des lieder, n'a rien qui puisse infirmer ce que nous disons. Il y a plus: à New-York, Philadelphia, Chicago, Cincinnati, ils forment le plus clair des clients de certains magasins qui vendent des produits français.

L'espace nous manque pour traiter cette question avec l'ampleur qu'elle mérite. Nous ne pouvons qu'engager, très respectueusement, les notabilités littéraires ou autres, qui nous font l'honneur de visiter les Etats-Unis à prendre leurs renseignements avec soin et à loisir, s'ils désirent rapporter à leurs compatriotes des observations susceptibles d'avoir quelques poids.

GEORGE NESTLER TRICOCHE.

*Erratum de la livraison de mai.* — Page 222, ligne 18 : convictions dont; *lire:* « convictions qu'il ».

# LA GÉNÉRATION CONSCIENTE

L'abîme appelle l'abîme: *Abissus abissum invocat,* dit la vieille parole biblique. Un excès en provoque un autre · et c'est rarement par des rectifications modérées et prudentes que l'on prétend répondre aux exagérations et corriger les erreurs. Nous en avons la preuve une fois de plus par les polémiques engagées autour de la question de la population. La natalité baisse dans tous les pays dits civilisés ou à peu près; elle baisse surtout en France, et l'on a pu, sans trop forcer les termes, parler de dépopulation. C'est un grand malheur, disent les uns; c'est le commencement de la décadence, de la déchéance morale et de la ruine matérielle ! Et aussitôt ils entreprennent, sans beaucoup de succès, mais non sans beaucoup d'ardeur, une campagne en faveur de la population, faisant sous toutes les formes l'apologie des familles nombreuses et réclamant pour elles des encouragements et des faveurs.

C'est un heureux symptôme, ripostent aussitôt les autres; c'est la preuve d'un sentiment plus juste de nos besoins et de nos devoirs! Les hommes souffrent de l'excès de leur nombre: trop de convives au maigre banquet de la nature, trop de charges pour les forces restreintes du père et de la mère, trop de femmes épuisées par les fatigues de la grossesse et de la maternité, trop d'hommes condamnés à un labeur excessif pour fournir aux bouches affamées qui les entourent le pain qu'elles réclament ! Cessez de multiplier étourdiment cette chair à canon et à misère; ne faites plus tant d'enfants (quelques uns vont jusqu'à dire n'en faites plus du tout) et jouissez de la vie, car, les parts étant moins nombreuses, elles seront naturellement plus fortes. Vous n'y perdrez pas, d'ailleurs, du côté du plaisir, et, pour vous préserver des soucis et des peines de la paternité, vous n'aurez rien à vous refuser des satisfactions de la chair. Nous avons des moyens sûrs de vous mettre à l'abri des surprises de l'amour; nous en avons

même pour corriger ses erreurs et vous débarrasser, vos compagnes et vous, des suites des accidents qui pourraient vous préoccuper. Les préservatifs, les correctifs et les dérivatifs ne manquent pas, et nous en tenons boutique, au plus juste prix ; voyez nos annonces et nos adresses.

Voilà comment, aujourd'hui, la question se pose. Et, d'un côté comme de l'autre, c'est autour du nom de Malthus que l'on s'agite, les premiers, les repopulateurs, accusant de tout le mal le célèbre publiciste anglais ; les seconds se couvrant de son autorité et prétendant être les vrais interprètes de sa doctrine, et l'avoir même rectifiée, ce pourquoi ils s'appellent les *Néo-malthusiens* ou vrais Malthusiens.

En présence de ces doctrines contradictoires, et toutes deux, à des degrés différents, erronées et dangereuses, je pense involontairement à la sentence du juge devant lequel comparaissent le loup et le renard :

Car toi, loup, tu te plains quoiqu'on ne t'ait rien pris,
Et toi, renard, as pris ce que l'on te demande.

Les uns et les autres ont tort, et raison aussi, dans une certaine mesure, et dans une mesure bien différente. Les partisans de la repopulation ont raison de déplorer le souci trop exclusif du bien-être, la crainte excessive des charges de la paternité et les calculs souvent trompeurs d'un étroit égoïsme, qui poussent, et de plus en plus, dans les diverses classes de la société, à redouter les obligations de la famille et à les restreindre au minimum, sinon même à s'en affranchir tout à fait, par la stérilité volontaire. Ils ont raison de dire que les pratiques, plus ou moins contre nature, employées à cet effet sont à la fois condamnées par la morale et par l'hygiène, et que rien n'est plus honorable, plus sain, plus propre à relever le caractère et à donner un juste contentement de soi-même que la satisfaction d'avoir élevé des hommes et des femmes dignes de remplacer ceux qui les ont précédés. Mais ils ont tort, dans leur préoccupation aveugle du nombre, de ne pas distinguer entre la quantité et la qualité, et de pousser, sans considération des situations, des ressources et de la moralité, à une pullulation aveugle et inconsidérée.

Et c'est là, précisément, la distinction que fait très justement et très honnêtement Malthus, quand, avec un scrupule sévère de moralité aussi bien que de prudence, il montre aux jeunes gens le mariage comme l'idéal auquel ils doivent aspirer, mais en

leur recommandant de s'y préparer par une jeunesse chaste, laborieuse et économe, « portique sacré du temple divin de la paternité », et de s'y conduire en êtres raisonnables, soucieux de ne se point charger étourdiment de poids plus lourds qu'ils ne les peuvent porter; mais ne demandant qu'à une réserve avouée par la plus sévère honnêteté la sécurité qu'ils désirent pour leurs enfants et pour eux. Aussi a-t-il pu dire, avec une entière vérité: Je ne suis point l'ennemi de la population; mes seuls ennemis sont le vice et la misère. Je désire d'abord que les hommes soient heureux, et ensuite qu'ils soient nombreux. Il a même ajouté (et c'est la conclusion dernière de son livre), constatant que le nombre, par lui-même, est un élément de puissance: « Plus la population est rare, plus elle excède; plus elle est dense, plus elle surabonde. »

Les partisans de la limitation, à leur tour, ont raison lorsque, comme Malthus, ils redoutent le nombre irréfléchi et sans valeur, la pullulation aveugle des éléments de maladie, de misère et de vice. Ils ont tort lorsque, étendant cette crainte des fermentations malsaines au nombre, quel qu'il soit, ils prêchent d'une façon générale la limitation des naissances et la stérilité volontaire; certains vont jusqu'à dire la stérilité absolue, au risque de voir finir le monde.

Ils ont plus grand tort encore, bien plus grand tort, lorsque, pour assurer cette limitation, pour refouler dans le néant, sans s'imposer de privations, la foule des existences qui se presse pour en sortir, ils conseillent ou emploient, contrairement aux formelles déclarations de ce Malthus dont ils se proclament les disciples, des procédés désavoués par la nature, et provoquent de sa part de justes et cruelles revanches. Il s'agit, dites-vous, de ménager la santé de vos compagnes, en les préservant des fatigues de la grossesse et de la nourriture; et les tristes manœuvres auxquelles dans ce but vous les condamnez, outre qu'elles sont pour elles et pour vous outrageantes et corruptrices, deviennent, par les excitations vaines qu'elles font subir aux organes sacrés de la génération, des causes de maladie cent fois pires que la fatigue normale soutenue par le sentiment du devoir et de l'affection. Vous ne voulez qu'un enfant ou deux, pour qu'il soit plus riche et vous plus tranquille; et, parce qu'il est unique, il est gâté, mal élevé, malade, vicieux. Il meurt, avant l'âge, du mal d'être unique; et quand, accablé de ce coup que vous auriez dû prévoir, vous cherchez trop tard à ramener à votre foyer le sourire d'une bouche aimée et la consolation d'un devoir à remplir, la nature,

outragée par vous, se venge, et la stérilité provisoire que vous avez faite complice de vos calculs est devenue la stérilité définitive dont vous ne voudriez plus. Vous croyez, en diminuant dans votre demeure, et d'autres, à votre exemple, autour de vous, le nombre des bouches à nourrir, augmenter automatiquement la part de chacune et garder pour vous tout ce qui aurait été consommé par les évincés. Vous oubliez que vous supprimez avec eux tout ce qu'ils auraient produit ; et qu'en diminuant, en vous-même et autour de vous, les causes d'énergie, d'activité, de constance et d'émulation, vous diminuez le rendement général et les chances que vous avez d'être convenablement pourvus. Vous oubliez, enfin, qu'il n'y a point de satisfaction réelle et de satisfaction honnête sans l'effort matériel ou moral qui la légitime ; et que, de toutes les misères et de toutes les causes de misère, la plus sûre et la pire c'est la misère morale.

FRÉDÉRIC PASSY.

---

# BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Juillet* 1909.)

1er. — **Décrets** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 7124).

2. — **Arrêté** concernant le taux des subventions à allouer aux caisses de secours contre le chômage involontaire pour manque de travail (page 7231).

3. — **Loi** complétant l'article 907 du code de procédure civile, concernant les opérations de scellés (page 7245).

— **Circulaire** relative à l'attribution des biens des anciens établissements ecclésiastiques (page 7246).

— **Décret** instituant auprès du ministre de l'Intérieur un comité consultatif de l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, et nommant les membres de ce comité (page 7251).

4. — **Circulaire** concernant l'allocation d'une indemnité de fonctions aux ouvriers d'Etat et autres militaires en service à l'inspection des fabrications et au contrôle des fabrications de Ruelle (page 7291).

5. — **Arrêté** instituant au ministère des Finances une commission chargée de l'étude des mesures propres à réaliser la concordance entre les règles du droit civil et les prescriptions du droit fiscal en vue d'assurer le contrôle des déclarations de succession et nommant les membres de cette commission (page 7309).

8. — **Arrêté** nommant un rapporteur spécial près la commission centrale d'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables (page 7397).

9. — **Rapport** au président de la République par la commission

Si nous voulons chercher des modèles chez les peuples du Nord, nous pourrions commencer par imiter les Pays-Bas où M. Flandin nous apprend que les candidatures d'argent sont à peu près inconnues et les frais de campagne électorale très faibles. Dans les réunions électorales, les candidats exposent leur programme avec calme; les électeurs les écoutent attentivement. Les affiches électorales sont peu nombreuses et ne peuvent être placardées qu'à des emplacements déterminés. Le secret du vote est assuré. Les délibérations des Chambres sont exemptes d'agitation. Les députés parlent simplement, en hommes qui discutent des affaires. Les textes législatifs sont élaborés avec réflexion et le droit d'amendement est réglé de telle sorte qu'un projet de loi ne peut se trouver modifié par une improvisation en séance. Nous aurions quelque avantage à nous inspirer de l'exemple des Hollandais et de quelques autres peuples auxquels nous avons contribué à donner la liberté, mais qui ont profité de nos leçons beaucoup mieux que nous-mêmes. Si la lecture de l'ouvrage de M. Flandin suggérait à ses collègues du Parlement l'idée d'une étude comparative, ils y trouveraient matière à plusieurs réformes plus utiles que certaines de celles dont ils s'ingénient à nous gratifier.

Georges de Nouvion.

---

Le Brésil. *Ses richesses naturelles, ses industries*. Publié par le Service d'expansion économique du Brésil. Tome I. Introduction; industrie extractive. 1 vol. in-8°. Paris, Aillaud et Cie, 1909.

Les pays du sud de l'Amérique font en ce moment de grands efforts pour attirer sur eux l'attention et pour prendre une part de plus en plus active au mouvement économique général. Pendant longtemps, la plupart d'entre eux ne s'étaient distingués que par la fréquence et la violence de leurs révolutions. Cette effervescence volcanique a fini par se modérer; après l'essai de nombreuses formes de gouvernement, le Mexique, la République Argentine, le Brésil se sont constitués en républiques fédérales sur le modèle des Etats-Unis et la preuve décisive qu'ils sont entrés dans la catégorie des puissances sérieuses, c'est que leurs budgets grossissent d'une façon formidable, que leurs dépenses sont supérieures à leurs recettes et qu'ils font d'incessants appels au crédit.

L'affectation que reçoivent les sommes considérables qu'ils demandent à l'emprunt paraît du reste judicieuse. Les Etats du Brésil sont en train de se créer un outillage économique qui assurera la mise en valeur de ces territoires immenses dont les richesses naturelles, végétales et minérales, commencent à peine à être connues et dont l'exploitation est encore rudimentaire. Cette terre, dont le pied de l'homme n'a jamais foulé la majeure partie, semble réserver à l'avenir des ressources en quelque sorte inépuisables, surtout si l'exploitation en est faite avec méthode et si, instruits par les cruelles leçons du passé de bien des pays neufs, les premiers exploitants ne se livrent pas à de brutales destructions.

La publication qu'entreprend le « centre industriel du Brésil » sous les auspices du ministère de l'Industrie, des Voies de communications et des Travaux publics, a pour objet de réunir dans un ouvrage d'ensemble les informations relatives aux industries exploitées dans le pays, d'en faire connaître les ressources et de montrer le point de développement auquel il est actuellement parvenu.

Ce premier volume comprend un résumé de l'histoire du Brésil depuis sa découverte, par Pedro Alvares Cabral en 1500, des notions géographiques et de nombreux renseignements sur la climatologie, la population, le gouvernement et la constitution. Des statistiques clairement présentées permettent de suivre, pour une période déjà longue, le mouvement du commerce et le développement de la production.

Les industries extractives sont les seules dont s'occupe ce volume. Parmi elles, ce sont les matières végétales qui tiennent la première place. Le Brésil est le plus grand producteur de caoutchouc. Sur une production totale de 65.000 tonnes en 1905, la part du Brésil seul est évaluée à 35.320 tonnes, soit plus de 50 0/0. En 1827, le Brésil en exportait 31.365 kilogr. Son exportation atteint aujourd'hui 31 millions de kilogrammes, représentant une valeur de 115 millions de milreis or. A côté de cette substance, dont les usages industriels se développent chaque jour, et qui ouvre au Brésil des perspectives de richesse, il y a lieu de placer les nombreuses essences de bois propres à l'ébénisterie et aux divers usages industriels dont les forêts contiennent des quantités considérables, les plantes textiles et médicinales dont le commerce semble appelé à prendre un très grand développement.

Si la faune brésilienne est relativement peu importante, ses richesses minérales, qui sont très loin d'être complètement connues,

comprennent de la houille et de nombreux métaux : or, fer, cuivre, étain, zinc, plomb, ainsi que du diamant, du soufre, des gemmes de couleur. Il y a, dans l'exploitation de tant de produits de toute nature et dans l'installation de l'outillage industriel destiné à les mettre à la portée du consommateur, place pour beaucoup d'énergies et pour les aptitudes les plus diverses. Un courant d'immigration s'est déjà porté vers le Brésil et celui-ci, comme tous les pays où la population est de faible densité par rapport à l'étendue des territoires, souhaite de le voir s'élargir. Qu'on ne se fie pas trop à la séduction des perspectives qu'ouvre la description de régions neuves. L'activité et l'intelligence y sont nécessaires ; mais elles ne suffisent pas, le plus souvent, pour réussir ; il faut disposer de ressources pour atteindre le moment où les efforts auront donné des résultats. C'est pour avoir négligé cet ordre de considérations que tant d'hommes, partis au loin pleins d'espoir, n'ont récolté que déception si même — trop fréquemment — ils ne sont morts à la peine.

GEORGES DE NOUVION.

---

DE LA CONCURRENCE ENTRE LA NAVIGATION INTÉRIEURE ET LES CHEMINS DE FER, par GEORGES MEDEAU. Cadoret, imprimeur de l'Université à Bordeaux, Un vol. 184 pages.

L'ouvrage dont nous voudrions rendre compte (et qui le mérite certainement) est une thèse de doctorat ; et il est intéressant de constater que, de plus en plus, on tend, dans nos Universités, à traiter comme thèses des sujets se rattachant à des questions économiques, industrielles, commerciales, pratiques, dont la solution importe réellement. Il était difficile de rencontrer un sujet plus d'actualité que celui qui a été choisi par M. Georges Médeau : dans le monde entier, peut-on dire, il se manifeste un enthousiasme, le plus ordinairement irréfléchi, pour les voies de navigation intérieures, pour les voies d'eau artificielles surtout, étant donné que l'on trouve bien peu de voies naturelles qui soient susceptibles d'assurer des transports réellement importants sans nécessiter d'abord des travaux d'accommodation considérables... et coûteux. Cet enthousiasme pour les canaux est tel, que les esprits les plus pondérés s'y laissent souvent tromper, quand ils ne regardent pas les choses de près ; et qu'ils n'ont pas en main les éléments pour apprécier ce que coûtent effecti-

vement ces transports par canaux qu'on dit si bon marché, et que l'on paraît vouloir donner comme concurrents efficaces aux transports par voie de fer.

M. Médeau, lui, a voulu y regarder de près; et il l'a fait avec une documentation abondante et sûre, en se plaçant, comme le doit faire un véritable économiste, au point de vue du prix de revient. L'opinion publique et courante est que la voie navigable constitue le mode de transport le moins coûteux pour les marchandises. Notre auteur a entendu interroger les faits et voir si cette opinion correspond à la réalité. Et, s'appuyant sur tous les documents qu'il a pu réunir, passant au crible tout ce qui a été dit à ce sujet avant lui, il a fait une comparaison minutieuse et impartiale des avantages et des inconvénients de la voie navigable et de la voie ferrée: comparaison qui, disons-le tout de suite, a été nettement défavorable à la première. Etant données les opinions que nous soutenons depuis longtemps à cet égard, nous avons été heureux de trouver cette confirmation de ce que nous avons écrit, et aussi des conclusions si brillamment et vaillamment soutenues par notre savant collègue et ami Yves Guyot.

M. Médeau commence son travail par un aperçu historique qui vient à propos, car il montre justement comment, aux débuts des voies ferrées, on a été frappé de leurs avantages si typiques : du moins à partir du moment où l'on comprit que la voie de fer n'était pas faite seulement pour les voyageurs. Il est vrai qu'au bout de quelque temps, on se figura qu'il y avait avantage à développer la navigation intérieure, pour lutter contre les tendances « monopolisatrices » des compagnies de chemins de fer. En fait, l'Etat est intervenu pour doter la navigation intérieure d'un véritable privilège, et pour empêcher les chemins de fer de faire bénéficier le public de tous les abaissements de tarifs qui auraient pu lui être concédés.

Si nous suivons notre auteur, nous le verrons exposer en détail la comparaison des deux moyens de transport; et il nous fera remarquer avec raison d'abord ce qu'oublient facilement nos administrateurs et parlementaires, qu'une marchandise en voyage est un capital improductif, qu'il y a intérêt à ce qu'elle reste le moins longtemps possible en route. Et immédiatement, on est forcé de constater que la batellerie ne donne que des vitesses infimes; si bien que le commerçant faisant appel à ce transport est forcé d'évaluer ses besoins à très longue échéance. La régularité, comme la rapidité, manque à la navigation intérieure;

et si son matériel ne coûte pas cher, par contre son rendement annuel est très faible. Nous sommes bien loin, avec le transport par voie d'eau intérieure, de la rapide circulation des capitaux qui doit s'imposer de plus en plus. M. Médeau ne s'en tient pas aux opinions toutes faites, encore une fois; et, en dépit des apparences, il entend rechercher effectivement où sont les tarifs les moins élevés, et surtout si le coût du transport par bateau est plus faible que celui du transport par wagon.

Il passe au crible toutes les affirmations des enthousiastes de la navigation intérieure; il montre que le train complet, qui est d'usage fréquent aujourd'hui, fait des transports à allure « vertigineuse » par rapport aux chalands. Il insiste sur ce qu'on ne compare pas des choses analogues; on ne songe point aux innombrables petites expéditions qu'assure le chemin de fer, et pour lesquelles il serait impossible de songer à la voie l'eau. Envisageant le prix de revient, il prouve bien que le batelier ne paye que les frais de matériel et de traction, et que pourtant il peut gagner à peine sa vie. Il note que des partisans quand même des voies d'eau (M. Krantz notamment) ont reconnu que le chemin de fer peut effectuer les transports à petite vitsse à de bien meilleures conditions que le canal, parce qu'il peut faire payer une bonne partie de ses frais généraux aux voyageurs et marchandises à grande vitesse. Il décompose le prix d'établissement des canaux, et montre l'élévation du prix de revient de ses services soi-disant bon marché.

Tout naturellement, M. Médeau n'oublie point les canaux allemands; et il rappelle que les canaux allemands du nouveau programme, pour coûter moins cher, à ce point de vue, que les nôtres, n'auront sans doute pas dans leurs recettes de quoi couvrir l'intérêt ni l'amortissement de leur capital d'établissement. Notre auteur traite cette question des péages qui est si prédominante en la matière. Il consacre tout un chapitre à une comparaison du régime de la circulation sur les deux types de voies de transport qu'il étudie. Et ce lui est une occasion de montrer l'Etat suscitant, par ses sacrifices en faveur des voies d'eau, une concurrence à ces chemins de fer aux bénéfices desquels il est intéressé; empêchant aussi les voies de fer de rendre tous les services dont elles sont capables.

En dépit de toutes les faveurs, la batellerie est dans la situation la plus précaire; elle ne peut être réellement utile dans les périodes d'encombrement, elle donne plutôt lieu à des crises

sous l'influence des circonstances météorologiques. Et les conditions matérielles du déplacement des chalands dans les canaux ne leur permettent réellement pas d'accélérer leur vitesse de marche. M. Médeau appuie les opinions qu'il fait siennes d'un examen fort intéressant de la lutte de la batellerie contre les Chemins de fer du Midi, et aussi de la concurrence entre la navigation intérieure et les voies de fer en Angleterre.

La seconde partie du livre est consacrée à la politique à suivre par les pouvoirs publics à l'égard des deux voies concurrentes. C'est aborder la difficulté de front que de se poser ainsi la questions; car ce qu'on demande aux pouvoirs publics pour les canaux, c'est une sympathie agissante se manifestant par des générosités budgétaires. Notre jeune confrère estime avec raison qu'en ces matières, l'Etat n'a point à déterminer le succès du vainqueur en matière de concurrence entre voies de transport. Et pourtant on a englouti des sommes énormes dans les travaux de navigation intérieure en France; et les programmes ambitieux qui ont été votés assez récemment par le Parlement auront pour effet de coûter encore bien cher. On trouvera à ce propos, dans le livre que nous analysons, une revue de toutes les entreprises plus ou moins chimériques que l'on rêve de tenter dans les diverses parties de l'Europe. Enfin, la collaboration de la voie d'eau et de la voie de fer peut-elle donner ce que certains esprits en attendent? M. Médeau n'hésite pas à faire bon marché de cette idée, et à prouver que cette entente féconde est une légende, même en Allemagne.

En somme, il considère que notre réseau navigable est dans l'impossibilité de « payer ». Et la conclusion logique serait d'abandonner ces mauvais instruments de transport. Quant à la politique actuelle de « favoritisme » au profit des canaux, elle sera bien plus irrationnelle et illogique du moment où les voies ferrées auront fait complètement retour à l'Etat.

On le voit, un des mérites de l'étude de M. Médeau, c'est d'oser arriver franchement à une conclusion pratique. Et c'est chose assez rare pour la remarquer en la louant. Peut-être son travail. aurait-il besoin d'être remis un peu sur le métier au point de vue de l'ordonnance; mais il est fort intéressant, sérieusement et logiquement déduit; et sa documentation abondante le rendra des plus utiles à consulter.

DANIEL BELLET.

---

L'ALLEMAGNE AU TRAVAIL par VICTOR CAMBON. Perre Roger, éditeur Paris, 1 vol. in-8° de 262 pages.

Ce volume, dû à un ingénieur fort au courant des questions industrielles et commerciales, fait partie d'une sorte de collection qu'un jeune éditeur des plus entreprenants a commencée sur les pays étrangers et leurs méthodes industrielles. M. Cambon a pensé avec raison qu'il y avait là place pour une étude consciencieuse de ce qu'est actuellement l'industrie allemande, et de ce que valent ses pratiques commerciales, de la façon dont sont compris en Allemagne les services publics, pour ne pas nuire à ces manifestations économiques, tout au contraire. Et il a cherché à donner des renseignements et des enseignements, mais en se tenant éloigné de l'admiration excessive qui est souvent de mode à l'heure actuelle.

L'auteur étudie successivement l'instruction professionnelle et technique et la psychologie de l'industriel allemand ; puis, plus particulièrement, l'industrie métallurgique; toute la vie économique ou sociale d'une grande cité comme Leipzig; puis l'industrie de la potasse; il nous fait visiter une usine type comme la fabrique de verrerie d'optique Zeiss; il examine l'agriculture et ses méthodes; Berlin et son organisation municipale, les industries puissantes qui se sont concentrées dans la capitale ou autour d'elle; l'admirable industrie des matières colorantes, qui s'est taillée une place absolument à part et prédominante dans le monde entier. Comme de juste, il n'oublie point les entreprises de navigation et les magnifiques ports de l'Empire; il montre comment s'est développée méthodiquement l'industrie de la pêche. Enfin il examine les services publics, les qualités qu'ils présentent; et il cherche à se rendre compte de ce que sont les rapports entre le travail et le capital, les ouvriers et les patrons.

Cette seule énumération montre déjà tout l'intérêt du livre. Il est du reste vécu, ce qui augmente étrangement son intérêt, puisque la documentation en est appuyée sur des observations personnelles innombrables.

Ce qui a frappé particulièrement notre auteur et voyageur, en Allemagne, c'est l'application rationnelle et systématique de la connaissance scientifique; c'est à la science que les Allemands ont demandé le rajeunissement de leur pays. Et il faut dire que, naturellement, ils ont les inconvénients comme les avantages

de cette mentalité et de cette situation. En fait, depuis 1885 principalement, et à la suite de cette crise de 1874 qu'on ignore trop et que n'avait point évitée, tant s'en faut, le triomphe de 1870, on a trouvé des ressources abondantes pour une population grandissante, dans la science et le travail. Nécessité fut mère d'industrie. D'ailleurs, la population s'est rassemblée dans les villes, et bientôt cette population a dû demander à l'étranger de quoi se nourrir (ce qui désole les agrariens, qui voudraient se réserver cette clientèle).

C'est par suite de cet appel à la science, et aussi de cette particularité, signalée humoristiquement par M. Cambon, qu'un Allemand n'est pas apte par tempérament à exercer un métier sans l'avoir appris, que l'instruction professionnelle s'est répandue avec une ampleur rare. M. Cambon donne des détails fort intéressants sur tous les établissements d'instruction, et en particulier sur ces Polytechnicums, où il se réjouit de ne rien trouver qui rappelle notre Ecole Polytechnique. Il est bien intéressant de voir avec quel soin, dans les écoles, on met les élèves en présence des réalités, et spécialement de modèles grands ou petits de toutes les machines dont on leur parle. Tout est étudié au point de vue pratique, les instituts sont doublés souvent d'usines véritables. Et l'auteur n'a pu, en présence de tout cela, s'empêcher de songer à nos ingénieurs d'Etat, qui ne sont que des fonctionnaires.

Le lecteur le suivra avec un vif intérêt dans les visites faites aux usines les plus diverses et les plus puissantes, notamment à Solingen, où se fabrique la vraie camelote allemande, qui se vend parce qu'elle est bon marché, et qu'il *y* a toujours des consommateurs qui ne sont pas assez riches pour se payer les articles bons..... mais chers. Nous recommanderons particulièrement la partie du livre relative à la psychologie de l'industriel allemand, qui se distingue considérablement de l'industriel américain. Celui-ci gaspille volontiers les matières travaillées, en économisant seulement sur la main-d'œuvre; l'Allemand sait au contraire tirer la quintessence des choses. Il est bien intéressant de constater combien, dans ces milieux industriels allemands, on applique le principe économique tout-puissant de la division du travail et de la spécialisation.

Qu'on lise le mécanisme du commerce de la librairie à Leipzig, dans ce centre bien connu, et l'on sera frappé de l'intelligence développée pour satisfaire le client au mieux et dans le moins

de temps possible. L'ordre et la méthode dominent partout: comme dans tel journal de 60 pages où l'on trouve pourtant instantanément ce qu'on cherche. Les observations économiques et sociales abondent dans l'excellent livre de M. Cambon: c'est ainsi qu'en parcourant les établissements Zeiss, on y verra des indications curieuses sur cette espèce de coopérative d'une nature toute particulière qu'est devenue l'usine en question.

On ne pourra manquer d'être frappé (nous entendons quiconque ne connaît pas ce qu'est le fonctionnaire allemand) du soin qu'on a mis de séparer l'administration de la politique; il n'en faut pas moins pour faire supporter patiemment le rôle prédominant que joue cette administration dans la vie des Allemands. Mais le fonctionnaire, chez nos voisins, se considère comme un serviteur de l'Etat, et il ne se permettrait pas les fantaisies coutumières de nos fonctionnaires français. Par contre, ce même fonctionnaire tient la main à ce que le public reste discipliné. Recommandons au lecteur la description du nouveau Palais des Téléphones qui vient d'être construit à Hambourg, et où l'on a ménagé l'avenir en prévoyant 80.000 abonnés, alors qu'il n'y en a encore que 25.000.

Pour M. Cambon, une qualité essentielle du gouvernement allemand est de favoriser par tous les moyens possibles la production nationale; et il en donne quelques exemples; nous ne serons peut-être pas tout à fait d'accord avec lui à cet égard. Nous n'oublions pas, en effet, le protectionnisme que ce gouvernement impose aux dépens des intérêts généraux, et même des intérêts particuliers de la plus grande partie des individus; nous n'oublions pas non plus la rage qu'il a, par exemple, de créer un important réseau de voies de navigation purement artificielles. Nous nous méfions de toutes les interventions officielles, si bien intentionnées qu'elles soient; et, dans son chapitre sur les compagnies de navigation, M. Cambon lui-même nous montre que ces entreprises doivent leurs succès à leurs efforts personnels; et ce n'est pas la phrase de l'empereur, « notre avenir est sur l'eau », qui a fait que les armateurs allemands ont su trouver les voies qui les mèneraient à la réussite.

Cela ne nous empêche point de reconnaître que l'Etat allemand n'est pas parti en guerre contre les producteurs et contre les capitalistes, comme l'a fait le gouvernement qui dirige actuellement les destinées de la France. Cela ne diminue pas non plus l'intérêt très grand que nous avons pris au livre qui vient de

paraitre ; d'autant que l'auteur n'est pas sans comprendre le danger que peut faire courir à l'Allemagne ce socialsme, qui est en somme le fruit des interventions répétées de l'Etat.

DANIEL BELLET.

---

LE MARCHÉ FINANCIER AMÉRICAIN ET SA RÉCENTE CRISE MONÉTAIRE, par HERMANN SCHUMACHER, traduit de l'allemand par M. JEAN LESCURE, 1 vol. in-12, Paris, V. Giard et E. Brière, 1909.

M. Hermann Schumacher fait ici le procès du système monétaire des Etats-Unis, et tout autant, sinon plus, l'éloge de celui de l'Allemagne. Nous ne lui en ferons pas un reproche. Il est incontestable que celui de nos voisins de l'Est, malgré les tensions que l'on signale souvent chez eux, vaut beaucoup mieux que celui des Américains. Aussi M. Schumacher pose-t-il en principe que la crise monétaire de 1907, « au lieu d'avoir ses raisons dans un manque absolu des moyens de paiement, les a plutôt dans les vices de l'organisation concrète de la vie économique des Etats-Unis ».

Dans ce pays, le besoin d'argent se fait surtout sentir à l'automne, à la rentrée des récoltes. Si l'on considère que l'importance de celles-ci sont souvent de plus de 7 1/2 milliards de dollars, on comprend que soit très vif le besoin de moyens de paiement, soit pour rémunérer les ouvriers, soit pour le déplacement des produits récoltés. Ce serait aux banques à y pourvoir, mais elles ne le peuvent pas toujours par suite de la défectuosité de leur organisation.

Nous ne referons pas avec M. Schumacher l'histoire de leur fonctionnement. Pour ceux qui ne la connaîtraient pas, ils la trouveront dans tous les ouvrages qui traitent de la matière. Nous indiquerons seulement deux points que semble viser plus spécialement l'auteur.

Le premier se rapporte à la lettre de change et à son escompte. En Allemagne — c'est le pays qu'il prend pour exemple — l'escompte de la lettre de change augmente ou diminue alternativement et d'une manière automatique les moyens de paiement. Il suffit que l'encaisse métallique soit et reste assez élevée pour servir de base aux opérations et les garantir. Quand elles sont trop nombreuses et que l'encaisse risquerait de devenir trop faible, on y pourvoit par l'élévation du taux de l'escompte.

Il n'en est pas ainsi aux Etats-Unis. Non pas que l'escompte y

soit inconnu, mais cette opération, pour des raisons économiques et juridiques, y est moins commune et moins facile qu'en Europe. C'est surtout par des emprunts sur marchandises et sur titres qu'on se procure les fonds dont on a besoin. Tout l'appareil évidemment est plus compliqué.

On se sert beaucoup du chèque en Amérique. Mais s'il sert de substitut à la monnaie, c'est le seul rôle qu'il puisse jouer. Car, pour se servir du chèque, il faut que celui qui veut s'en servir ait un compte ouvert dans une banque, et que celle-ci, quand on le lui présentera, soit en état de le payer soit en monnaie métallique, soit en billets de banque. Et les banques, aux Etats-Unis, surtout dans les Etats de l'Ouest, ne sont pas toujours, à ce point de vue, bien pourvues. M. Schumacher en donne les raisons.

Et c'est alors, quand on commence à s'apercevoir de la rareté des moyens de paiement, que commence la crise. Le Hoarding, ou thésaurisation, se produit, c'est-à-dire que l'argent se cache. L'intérêt des capitaux s'élève à des taux fabuleux. On fait, par tous les moyens possibles, venir de l'or des pays qui en sont mieux pourvus. Mais le crédit aussi diminue et finit pas disparaître. Les affaires sont arrêtées. Les faillites se produisent.

C'est ce qui est arrivé en 1907 aux Etats-Unis. C'est là, résumés en quelques mots, l'histoire de la crise comme de toutes les crises du même genre.

M. Schumacher dit que directement ou indirectement la moitié de l'or exporté aux Etats-Unis en 1907, le fut d'Allemagne. Elle supporta la saignée, mais l'auteur n'est pas sans crainte pour l'avenir, et elle doit accroître sa force de résistance financière, c'est-à-dire renforcer son stock d'or. « Pour une fois, dit-il en terminant, un organisme économique sain dans le fond comme celui de l'Allemagne et de l'Angleterre, peut surmonter sans difficulté ces lourdes charges sans en subir des dommages ineffaçables; plusieurs fois répétées, elle deviennent une cause d'affaiblissement durable pleine de danger pour les forces économiques d'un pays. »

Il est à regretter que ce petit livre soit très difficile à lire. Le traducteur y a bien mis toute sa bonne volonté et ses efforts. La complexité de l'allemand y paraît encore trop. Mais de la prose de M. Schumacher on ne tirera jamais la phrase claire et nette de M. de Voltaire.

MAURICE ZABLET.

---

La Reichsbank et la Banque de France, leur politique, par Alex. Snyckers. 1 vol. in-8°, Arthur Rousseau à Paris, 1908.

M. Alex. Snyckers constate que l'argent est plus rare et plus cher en Allemagne qu'en France. Quelles sont les causes qui obligent la Reichsbank à imposer des conditions ruineuses aux commerçants et aux industriels en quête de capitaux? Il les cherche dans l'histoire comparée de la Banque de France et de la Banque d'Allemagne et dans les différences qui caractérisent leurs opérations.

Quoique la situation de la Banque de France soit très favorable, il y aurait imprudence, selon M. Snyckers, à accroître outre mesure la circulation des billets de banque. Les besoins du commerce sont la règle et la mesure de l'émission. Je crois que ce principe n'a pas été perdu de vue jusqu'ici et ne le sera pas tant que la Banque de France conservera les traditions qui l'ont faite ce qu'elle est. Le maximum de son émission est d'ailleurs fixé par une loi et la proportion de son encaisse est très forte. On la critiqua même souvent sur ces deux points, mais ils lui permettent de conserver un taux d'escompte stable et modéré.

En Allemagne au contraire l'encaisse est faible ainsi que l'émission qui n'est cependant limitée qu'indirectement. La Reichsbank doit en effet posséder une encaisse en or ou en billets du Trésor pour le tiers du total des billets émis, le reste étant représenté par les valeurs du portefeuille. En outre, à partir d'un certain excédent de l'encaisse, l'émission est frappée d'un impôt de 5 0/0 en faveur du budget de l'Empire. Cette mesure empêche à la fois le développement de l'encaisse et de la circulation, celle-ci étant la condition de celle-là. De plus, en Allemagne les capitaux sont davantage que chez nous absorbés par l'industrie et le commerce et se prêtent moins à la grande thésaurisation où la Banque de France est parvenue.

Il conviendrait pour l'Etat allemand de modifier son mode de participation aux bénéfices,de se rapprocher du système usité en France. Le cours légal (1) des billets de banque serait d'un grand secours pour les introduire dans les masses, et le montant de ces billets en circulation viendrait en espèces métalliques renforcer l'encaisse. La diffusion des comptes courants, en accordant un

(1) La mesure a été prise depuis que ces lignes ont été écrites.

faible intérêt aux déposants, serait aussi un bon moyen. Et grâce à ces mesures, la Reichsbank pourrait offrir un taux d'escompte plus modéré.

La Banque de France elle-même pourrait avec profit développer ses comptes courants par un faible intérêt qu'elle leur consentirait. M. Snyckers voudrait aussi voir la Banque de France renoncer à la troisième signature pour les effets à l'escompte, et à l'uniformité des taux dans toute la France. Ces deux conditions favorisent à ses dépens les grands établissements de crédit Elle pourrait aussi organiser à titre permanent un portefeuille étranger accessible à tous, portefeuille qu'elle n'ouvre aujourd'hui qu'à titre provisoire et dans certaines circonstances.

Nous ne faisons que citer ou mieux analyser, et renvoyons, quant à l'opportunité des désirs de M. Snyckers, à M. Pallain et à ses collaborateurs.

L'auteur recommande, sous le titre de réformes économiques, l'emploi des virements, des chèques, de tous les moyens de compensation. Tout le monde désire le développement de ces moyens de paiement, mais il dépend du public seul de les employer plus ou moins largement.

M. Snyckers fait enfin — et ceci est la vraie conclusion de son livre — un appel à l'épargne et aux capitaux français qui, en allant s'employer en Allemagne, obtiendraient une rémunération avantageuse. « Cette direction des affaires, dit-il, tendrait à l'apaisement universel par la communauté des intérêts. Il est malheureusement à craindre que la politique avec ses complications inattendues et presque continuelles, ne relègue un tel accord au rang des utopies. »

Je ne comprends pas bien le mot *accord* qui semble tout à fait tendancieux. Mais je m'arrête, et ne veux pas aborder des explications trop délicates et psychologiques plutôt encore que politiques. Il n'est interdit à personne d'employer son argent comme il l'entend et où il l'entend, même en Allemagne. Pourquoi le nôtre ne franchit-il pas la frontière plus abondamment? Je laisse aux lecteurs le soin de répondre.

Je ne vois pas aussi comment la conclusion dérive bien directement d'une étude sur les Banques de France et d'Allemagne qui ne sont pas des institutions internationales, et restent libres chacune dans son domaine.

MAURICE ZABLET

---

L'expansion des banques allemandes a l'étranger, par Georges Diouritch. 1 vol. in-8°. Paris, Arthur Rousseau, Berlin, Puttkammer et Mühlbrecht, 1909.

« Pas plus que l'expansion des banques allemandes ne constitue un phénomène accidentel, anormal et isolé, l'expansion économique générale ne doit être dissociée des éléments particuliers qui la constituent et lui donnent son ampleur. L'expansion des banques et l'expansion industrielle et commerciale allemande sont dans des rapports réciproques de cause à effet ; et si l'on ne sait pas dans quelle mesure l'expansion des banques a provoqué et influencé l'expansion économique générale allemande, on peut dire, du moins, que ce mouvement n'aurait pas été tel sans l'expansion des banques. »

C'est ce que démontre M. Diouritch dans l'important ouvrage qu'il vient de publier. Il divise son livre en deux parties : la première qu'il appelle l'étude synthétique du mouvement d'expansion à l'étranger des banques allemandes ; la seconde qui est l'étude analytique de l'expansion de ces banques, leur histoire, à ce point de vue, si l'on aime mieux. C'est-à-dire que M. Diouritch dégage d'abord les faits généraux touchant le développement historique des banques, les causes qui ont déterminé leur extension, ses aspects économiques et financiers, et enfin les modalités du mouvement. Puis il analyse particulièrement, individuellement les faits qui constituent, dans chaque banque, son expansion. C'est l'ordre dans lequel est présentée cette étude, mais le travail de l'auteur a été inverse, puisque les faits généraux indiqués dans la première partie sont la conclusion des faits particuliers relatés dans la seconde.

C'est de 1870 que date le grand essor industriel de l'Allemagne. Presque entièrement agricole jusque-là, son industrie n'est guère qu'une industrie de famille. Mais les chemins de fer se développent. Pour le fer qu'ils exigent, elle est tributaire de l'Angleterre. On s'affranchit rapidement de cette dépendance. L'industrie charbonnière se développe encore plus vite. Dans toutes les branches, c'est un progrès énorme et constant. Les banques ont coopéré à ce mouvement, le soutenant, l'amplifiant, le provoquant même assez souvent. Tant qu'il n'y avait que des banques privées, elles préféraient suivre les anciens errements que d'engager leurs capitaux dans des opérations, sinon aléatoires, du moins jugées alors moins sûres. Mais déjà, de 1850 à 1870, on avait

vu se créer des banques par actions plus portées à aller de l'avant. Bientôt elles s'organisèrent, se concentrèrent, et devenues plus fortes purent se développer à l'étranger. Non seulement leur activité y trouva une large rémunération, mais elles contribuèrent à aider le commerce allemand à se répandre de plus en plus dans le monde entier, à y créer des débouchés pour les produits de la métropole. Car il est à noter que ces banques allemandes établies à l'étranger n'oublient pas leur pays d'origine.

La liste suivante, avec les dates de leur création et leur capital nominal, fera mieux ressortir l'importance de leur rayonnement.

| | Date de la création — | Capital nominal — | |
|---|---|---|---|
| Deutsche Ueberseeische Bank. | 1886 | 20.000.000 | marks. |
| Brasilianische Bank für Deutschland .................... | 1887 | 10.000.000 | marks. |
| Deutsche-Asiatische Bank .... | 1889 | 7.500.000 | Shangaï Taëls. |
| Banque Commerciale Italienne | 1894 | 105.000.000 | francs. |
| Banque Générale Roumaine... | 1897 | 10.000.000 | lei. |
| Bank für Chile und Deutschland ........................ | 1895 | 10.000.000 | marks |
| Deutsche Palästina-Bank .... | 1899 | 800.000 | — |
| Deutsche Westafrikanische Bank ...................... | 1904 | 1.000.000 | — |
| Deutsche Ostafrikanische Bank | 1905 | 2.000.000 | — |
| Deutsche Africa Bank ....... | 1905 | 1.000.000 | — |
| Banque d'Orient (d'Athènes).. | 1905 | 15.000.000 | francs. |
| Marmorische Bank und Co... | 1905 | 10.000.000 | lei. |
| Banque de Crédit (à Sofia)... | 1905 | 3.000.000 | francs. |
| Mexicanische Bank iur Handel und Industrie ......... | 1906 | 40.000.000 | marks. |
| Deutsche Orientbank ........ | 1906 | 16.000.000 | — |
| Deutsche Zentral - Amerika Bank ...................... | 1906 | 10.000.000 | — |
| Deutsch Südamerikanische Bank ...................... | 1906 | 20.000.000 | — |
| Amerika-Bank ............... | 1906 | 25.000.000 | — |

Ces quelques indications suffisent, pensons-nous, à donner une idée de l'ouvrage de M. Diouritch, que son importance ne nous permet pas d'analyser. Le plan de l'auteur, synthétique d'une part, analytique d'autre part, l'a obligé à de fréquentes répéti-

tions. Il ne l'ignore pas, même il nous en avertit. Mais il n'a pas cru devoir reculer devant une forme qui lui a paru de nature à expliquer plus complètement sa pensée. Sans insister sur ce point qui n'a d'ailleurs d'autre inconvénient, si c'en est un, que de nous obliger à lire certaines pages de plus, nous dirons que ce livre est très intéressant et bon à lire. On y verra l'expression, par son industrie et son commerce, de la politique mondiale allemande.

MAURICE ZABLET.

---

L'EVOLUTION DE L'ARBITRAGE INTERNATIONAL, par THOMAS WILLING BALCH. 1 vol. in-8°, à Philadelphie, Allen, Lane et Scott, 1908.

Voici, en les résumant, ce que raconte M. Balch dans ce livre.

La guerre est un des grands fléaux de l'humanité. Elle détruit de nombreuses vies d'hommes et des richesses considérables. Et c'est à cause du dommage qui peut en résulter que les nations, plus elles s'enrichissent, plus leur commerce s'étend et devient prsopère, plus aussi elles hésitent à entreprendre des guerres, toujours désastreuses, au moins au point de vue économique et financier, pour le vainqueur comme pour le vaincu. Malgré le désir d'échapper aux calamités de la guerre — les prophètes Michée et Isaïe en parlaient déjà de leur temps — la question de l'arbitrage international ne s'est posée qu'assez tard dans l'histoire des peuples. Un avocat français, Pierre Dubois, en parla sous Philippe-le-Bel. Mais son projet semble avoir été mal conçu. Ce qu'on appelle le grand dessein de Henri IV, s'il a jamais existé ailleurs que dans l'imagination de Sully, l'idée de réunir en une grande ligue les principaux Etats de l'Europe, ne peut être considérée comme un essai d'arbitrage, puisqu'elle avait pour but de faire la guerre à l'Autriche, d'affaiblir la puissance des Habsbourg.

Ce n'est qu'en 1623 que la proposition d'un tribunal arbitral apparaît nette et complète dans un ouvrage d'Emeric Crucé, né à Paris, vers 1590, mort en 1648, que certains ont appelé Emery de la Croix. Ce livre est intitulé: *Le nouveau Cynée, ou Discours d'Estat représentant les occasions et moyens d'establir une paix générale et la liberté du commerce par tout le monde. Aux monarques et princes souverains de ce temps.* On ne connaît que deux exemplaires de ce livre: l'un à la Bibliothèque nationale,

l'autre découvert par l'auteur à la fin de juin 1908, dans la Bibliothèque de Harvard University, à laquelle il avait été donné par le sénateur Charles Summer.

Crucé avait des idées très larges et très libérales pour l'époque où il vivait. Il voyait dans le commerce libre et le développement du commerce international, un moyen de rendre les guerres moins fréquentes. Il prône la création de canaux et l'anéantissement des pirates pour rendre les mers libres. Il demande la tolérance religieuse. Son plan était d'établir à Venise un tribunal international devant lequel les puissances comparaîtraient par un ambassadeur pour plaider leur cause. Le projet supposait une union universelle qui s'étendrait à l'Europe, même à la Perse, à la Chine, à l'Ethiopie, etc., c'est-à-dire à tous les peuples. Dans son opinion, deux souverains, le pape et le roi de France, pouvaient poser le problème. Crucé disait : Qu'on publie seulement la paix *De par le roi.* Ces paroles feront tomber les armes des mains des belligérants.

Deux ans après la publication du *Nouveau Cynée*, Hugo Grotius parle d'arbitrage dans son livre *De jure Belli de Pacis.* Le livre de Crucé obtient de flatteuses approbations, celles de Charles Sorel et de Leibniz entre autres. Bientôt se rallieront à ses idées l'abbé de Saint-Pierre, Franklin, Jérémy Bentham, etc. La fin du XVIII[e] siècle vit enfin l'arbitrage entrer en pratique. C'est d'abord au sujet d'une frontière non déterminée, le traité par arbitrage entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne connu sous le nom de « Jay's Treaty ». D'autres arbitrages suivirent entre les deux mêmes nations et toujours au sujet des difficultés suscitées par ladite frontière. En 1851, arbitrage entre les Etats-Unis et l'Angleterre au sujet de la destruction du navire « Général-Armstrong ». En 1864, c'est la fameuse affaire de « l'Alabama ». Dès le début, M. Balch, l'auteur, croyons-nous, du livre dont nous parlons ici, avait proposé de solutionner la question par un arbitrage. On ne s'y résolut que 6 ans plus tard. Le traité de Washington du 8 mai 1871 créa à Genève un tribunal arbitral qui régla les intérêts réciproques en jeu dans cette affaire. L'Angleterre dut payer en or aux Etats-Unis la somme de 15.500.000 dollars, et elle accepta loyalement la sentence.

Nous avons aussi à mentionner, vingt ans après, la commission d'arbitrage, qui se réunit à Paris, relative aux pêcheries de Bering.

Nous arrivons enfin, en 1898, à la proposition de l'empereur de Russie, Nicolas II. Sur l'invitation de la reine des Pays-Bas,

les représentants de la plupart des pays, se réunirent, en 1899, à La Haye. On sait que la proposition de Nicolas II, qui visait la possibilité de réduire les armements, n'obtint, à ce point de vue, qu'un succès d'estime. Mais on parvint à constituer à La Haye, un tribunal permanent d'arbitrage international qui eut déjà à intervenir, avec des résultats favorables, dans plusieurs causes importantes.

L'évolution accomplie jusqu'ici par l'arbitrage international, fait bien prévoir de l'avenir. Sans doute il y aura toujours des guerres. Il est des questions qui ne peuvent se résoudre que par ce moyen. Mais un grand pas est fait vers les solutions pacifiques, et nous sommes encouragés à penser, dit M. Balch, qu'un jour les paroles de l'Evangile selon saint Luc, deviendront une réalité entre les nations :

« Gloire soit à Dieu au plus haut des cieux ! Paix sur la terre, bonne volonté envers les hommes ! »

J'ai peut-être été un peu long. Il est permis, toujours, et à notre époque surtout, de s'attarder un peu aux choses consolantes.

MAURICE ZABLET.

---

A HISTORY OF THE ENGLISH AGRICULTURAL LABOURER (*Histoire du travailleur agricole en Angleterre*), par W. HASBACH. Londres, P. S. King et Son, 1908.

Il peut paraître singulier, comme le remarque, non sans quelque amertume, Sidney Webb dans la préface qu'il a écrite pour ce volume, que ce soit un étranger qui ait écrit cette histoire du travailleur agricole, alors que tant de documents existent à la disposition des chercheurs, et que la question était si intéressante. En fait ce volume est la traduction, révisée et augmentée, d'un ouvrage publié en 1894 à Leipzig sous le titre *Die englischen Landarbeiter in den letzten hundert jahren*, et il faut reconnaître que M. W. Hasbach a su utiliser les nombreux documents qu'il a trouvés à sa disposition.

En sept chapitres, divisés chacun en plusieurs paragraphes, l'auteur retrace l'histoire du travailleur agricole en Angleterre, de l'origine à l'époque actuelle. C'est d'abord le manoir, avec ses hommes libres et ses vilains, tenus à divers services envers le seigneur ; le changement qui se produisit du XIII$^e$ au milieu du XIV$^e$

siècle, par le remplacement des jours de travail ou d'autres services dûs au seigneur par une rente déterminée, avec la tendance nettement déterminée des libres tenanciers ou vilains de s'employer à leur convenance; les pétitions adressées au roi, à la suite de la grande révolte de 1380, en donnent la preuve. Elles demandent l'abolition du servage, la réduction de la rente à quatre pence et la liberté d'acheter et de vendre dans les marchés. D'autre part la grande peste de 1348, en réduisant considérablement la population, avait augmenté la demande des travailleurs et rendu leur concours plus nécessaire. Et c'est ainsi que vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle on trouvait, à côté du lord, devenu un véritable receveur de rentes, bourgeois (*yeomen*), libres tenanciers, fermiers et ouvriers, ceux-ci travaillant généralement en échange de salaires déterminés.

Naturellement cette situation n'était pas définitive, et une période de transition commence, que M. W. Hasbach décrit minutieusement, exposant les causes qui ont produit les changements. De celles-ci, une surtout lui semble bien plus importante que toutes les autres: les *enclosures*, délimitations et attributions des terres au *landlord*, amenant souvent la diminution ou la disparition des communs, par là privant les ouvriers agricoles de terres à cultiver pour eux. La dépense de ces enclosures était considérable, et amenait même quelquefois un déficit immédiat, M. W. Hasbach cite d'après un ouvrage du temps, les dépenses d'une *enclosure*, amenant un déficit de £ 84, 14 sh. 8 pence, mais largement compensé par les avantages futurs. De par ces changements, et peu à peu, se constitua la classe des ouvriers agricoles sans terre ni capital, dépendant à peu près entièrement du paiement de leur salaire. La comparaison est faite dans le second chapitre, par la description du village au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec sa population allant du landlord au petit ménager, puis de celui-ci au travailleur agricole, ayant pourtant un peu de terre à cultiver, pouvant encore aspirer, avec du courage et de l'économie, à s'élever à la position de petit fermier; ensuite les conséquences des enclosures, la disparition des classes intermédiaires, la situation plus pénible des ouvriers agricoles, appuyée par des statistiques de gages en divers points et à différentes époques, des prix des denrées, l'emploi des femmes avec ses conséquences, et enfin le relevé des diverses opinions émises sur ces sujets par les contemporains.

Avec la période de 1790-1835 arrive ce que l'auteur appelle la démoralisation des ouvriers agricoles, alors que par suite des mo-

difications dans les conditions d'existence, dans le travail moins abondant, les secours durent être attribués aux ouvriers de ce genre. L'effet de la loi des pauvres, et sur ceux qui payaient aussi bien que sur ceux qui en profitaient, les moyens employés par les paroisses pour utiliser le travail de ceux qui tombaient en tout ou partie à leur charge, sont étudiés en détail. L'amendement de la loi des pauvres en 1834, l'accroissement des *allotments* (petites parts de terre accordées aux ouvriers), dont les bons effets sont constatés; l'avènement du libre-échange, qui amène des modifications profondes dans tout ce qui concerne le travail agricole; enfin la condition des ouvriers agricoles vers 1860, font l'objet du quatrième chapitre.

Les *acts* de 1869 et 1871, en établissant l'existence légale des *Unions*, devaient appeler sur elles l'attention des ouvriers agricoles. En 1872 une Trade-union entre eux fut formée, croissant vite en nombre d'adhérents et en importance, et obtenant des avantages réels en faveur des ouvriers agricoles. Mais l'échec de la grande grève de février 1874 fit à peu près disparaître toute association de ce genre, et ce n'est qu'en 1890 qu'on les retrouve de nouveau. Mais malgré tout la lutte pour les améliorations entrevues avait été continuée, et les *acts* de 1887, 1892 et 1894, en facilitant et rendant possible l'attribution de petites parties de terres aux ouvriers agricoles, en étaient le résultat. Les divers paragraphes consacrés à la situation ouvrière vers 1890, tant en Angleterre que dans le pays de Galles, font voir les changements qui s'étaient produits. Les quelques pages consacrées à la situation jusqu'en 1906 ne font en somme que confirmer cette impression.

Dans sa conclusion, et après avoir sommairement rappelé comment les mesures prises jusque vers le milieu du siècle dernier avaient été défavorables aux ouvriers agricoles, M. W. Hasbach insiste sur l'importance de retenir l'ouvrier en le rattachant à la terre, en lui facilitant de plus en plus l'acquisition ou tout au moins l'occupation des parcelles qui lui sont nécessaires. Il est toutefois un point qu'il faut signaler. Tout en reconnaissant que la protection n'a pas été favorable aux ouvriers agricoles, ce qui veut dire implicitement que le libre-échange leur a procuré des avantages, M. W. Hasbach dit que pour les protectionnistes l'augmentation du nombre de petits et moyens fermiers augmentera leurs partisans, et que par eux leur victoire pourra être assurée; il donne comme exemple ce qui se passe en France, en Allemagne et en Suisse. Sans doute, en ces pays, les agriculteurs ne connais-

sent guère que la protection. Mais toutefois il faut espérer que tout aussi intelligents que les ouvriers anglais, les ouvriers agricoles, comme les petits et moyens fermiers, sauraient repousser un régime qui leur ferait payer bien cher les avantages apparents qu'il leur procurerait pendant une courte période.

Le volume est complété par six appendices donnant de nombreux détails qui n'auraient pu trouver place au cours des divers chapitres, et terminé, comme presque tous les ouvrages de langue anglaise, par un index très détaillé et des plus utiles pour les recherches.

G. François.

---

De Geschiedenis van de Leidsche Lakenindustrie. I De Middeleeuwen (Viertiende tot Zestiende Eeuw). (*L'Histoire de l'Industrie de la Draperie à Leyde. Vol. I. Le Moyen-Age du* XIV^e^ au XVI^e^ *siècle*), par N. W. Posthumus. La Haye. Martin Nyhoff, 1908.

Cet ouvrage d'un solide mérite est fondé sur les archives communales de la ville de Leyde dont l'auteur a tiré un très heureux parti; il est impossible d'être à la fois plus complet et plus clair, car M. Posthumus n'est pas de ces érudits chez qui les arbres empêchent de distinguer la forêt.

Après un aperçu du développement de l'industrie lainière dans le reste de la Hollande, M. Posthumus aborde son sujet en décrivant les procédés techniques en usage; les ordonances communales sur la draperie constituent pour lui une source d'informations d'autant plus précieuse que les traités techniques écrits au moyen âge sont rares et ne donnent le plus souvent qu'une description générale.

Leyde au temps de sa prospérité employait pour les draps fins la laine anglaise, dont elle s'approvisionnait à l'étape de Calais; à partir du XVI^e^ siècle, lorsque l'Angleterre se fut mise à filer et à tisser elle-même des laines, on eut recours, mais à regret, à la laine d'Espagne; c'est de cette époque d'ailleurs que date la brusque et profonde décadence de cette industrie. Au XV^e^ siècle, elle surpassait ses rivales hollandaises par la supériorité de ses produits, obtenue grâce à une division plus spécialisée du travail et aux soins attentifs donnés à la teinturerie, opération sur laquelle s'exerçait avec le plus de rigueur le contrôle de l'autorité communale. Certaines substances tinctoriales, par exemple: la garance

de Zélande, étaient interdites. Ce contrôle s'étendait encore à d'autres branches de la fabrication; c'est ainsi que les laines de Calais devaient être peignées; il n'était pas permis de les carder comme les laines du pays, destinées au tissage des étoffes grossières vendues sur place et dont les magistrats communaux ne prenaient qu'un médiocre souci.

L'industrie textile a pour ainsi dire été la seule industrie d'exportation au moyen âge; la première, à Leyde comme à Florence, dans la Haute Allemagne et en Flandre, elle s'est dégagée des entraves de l'organisation corporative en honneur pendant plusieurs siècles. De bonne heure, le drapier cessa d'être un maître travaillant côte à côte avec ses valets et ses apprentis, ayant uniquement en vue les besoins du marché local pour devenir un entrepreneur capitaliste. Il achetait au loin la matière première, la faisait ouvrer et se chargeait de trouver au dehors le débouché du fabricant. A Leyde cette transformation s'accomplit d'autant plus aisément que le statut communal proclamait la liberté professionnelle des bourgeois, qui n'étaient pas astreints à s'enrôler parmi les membres d'un métier officiellement reconnu. Toutefois les manipulations successives et nombreuses ne s'effectuaient pas chez le drapier; elles s'effectuaient à domicile et moyennant un salaire fixe chez les ouvriers groupés par spécialités. Plusieurs de ces groupes avaient conservé le cadre corporatif en maîtres, valets et apprentis; quelques-uns, notamment les tisserands, les foulons et les teinturiers, étaient propriétaires de leur matériel et occupaient une position intermédiaire entre celle de l'ouvrier et celle du patron. Aucune condition de bourgeoisie n'était exigée pour trouver du travail, sauf pour les teinturiers: on tenait à garder le secret sur certains procédés de teinture. En somme, comme le définit M. Posthumus, c'était un régime d'industrie à domicile fortement décentralisée. Malgré les défenses légales, les drapiers pratiquaient à l'occasion le *truck system* et de leur côté, les ouvriers réussissaient parfois à éluder la surveillance jalouse des autorités communales et à organiser des *sorties* en masse, autrement dit des grèves.

Le second volume retracera l'histoire de la résurrection de l'industrie drapière au XVII$^{e}$ et au XVIII$^{e}$ siècles, sur des bases, à la vérité, tout à fait renouvelées.

E. CASTELOT.

---

Das Schulze-Delitzsch'sche Genossenschaftswesen und die modernen genossenschaftlichen Entwicklungstendenzen (*Le régime d'association de Schulze-Delitzsch et les tendances modernes de développement d'association*), par le Dr Richard Finck, 1 vol. grand in-8°. VIII-372 p., Gustav Fischer, Iéna, 1909.

Au lendemain du Congrès du Crédit populaire qui vient de se tenir à Pau avec un éclat exceptionnel sous la présidence de M. Eugène Rostand, un livre sur les associations allemandes Schulze-Delitzsch présente un puissant intérêt d'actualité. Sans doute, le livre magistral de M. Georges Blondel a déjà éclairé le public français sur le caractère et les résultats de ces institutions; mais celui que M. le Dr Richard Finck publie aujourd'hui a le double avantage d'émaner d'un praticien qui a fait un apprentissage de trois années dans la banque populaire de Stettin, l'une des plus florissantes du type Schulze-Delitzsch, et de nous fournir des aperçus fort originaux sur l'avenir de ces institutions.

M. Finck s'est posé les trois questions suivantes: Quel but Schulze-Delitzsch a-t-il poursuivi dans les formes multiples d'association qu'il a suscitées, quel en a été le résultat, et quelle importance offrent-elles pour l'avenir ?

L'étude de ces questions ne semble point d'ailleurs prématurée : d'une part, la création des premières sociétés Schulze-Delitzsch remonte à 60 ans; d'autre part, l'Union dans laquelle il a groupé ces institutions date de 50 ans. Pour se livrer à un tel examen sur des bases objectives, l'auteur a divisé l'histoire des banques populaires en deux périodes séparées par l'année 1890. Il montre tout d'abord dans quatre chapitres les circonstances au milieu desquelles Schulze-Delitzsch a conçu l'idée des institutions auxquelles son nom devait être attaché, le but essentiel qu'il avait poursuivi, le « Vorschussverein » (association d'avances) comme type de l'association Schulze-Delitzsch, puis les luttes soutenues et la suprématie conquise par ces banques: en un mot les quatre premiers chapitres définissent la constitution, le développement juridique et l'historique jusqu'en 1890 de ces banques populaires. Ce n'est là toutefois que la partie secondaire de l'ouvrage de M. Finck: les quatre derniers chapitres, qui représentent les deux tiers du volume, sont réservés à la période contemporaine: l'intervention de l'Etat avait été provoquée dès 1865 par la diffusion des idées de Lassalle, mais elle s'était bornée, après une enquête officielle, à la promulgation de la loi de

1867 qui respectait l'autonomie de l'initiative privée; elle se manifesta en 1895 par la création de la Caisse prussienne centrale d'association (*Preussische Central-Genossenschafts-Kasse*) dénommée plus brièvement Caisse prussienne (*Preussen-Kasse*): cette caisse, régie par la loi du 31 juillet 1895, constitue une personne morale instituée par l'Etat comme un établissement de crédit doté de ressources publiques en vue de venir en aide à la classe moyenne: comme le ministre des Finances M. Miquel l'a dit le 18 juin 1895, elle constitue une sorte de complément de la Reichsbank dont ni l'organisation ni la fonction ne s'adressent aux besoins des travailleurs. Surveillée par le ministre des Finances, elle est dirigée par un Conseil dont le roi nomme les membres à vie: son budget est présenté chaque année pour homologation au Landtag. Dans ses relations avec les banques populaires, elle procède par centralisation, en consentant des prêts, non aux banques isolées, mais aux groupements de celles-ci et en recevant des dépôts à intérêt de ces seuls groupements. Créée au capital de 5 millions de marks, elle doit être pourvue d'un capital de 75 millions de marks aux termes d'un projet de loi du début de l'année 1909.

Ce serait sortir des limites d'un compte-rendu bibliographique de développer les considérations historiques présentées par l'auteur, mais il est essentiel de mettre en lumière les points essentiels qu'il examine :

1° Conséquence de la décision de Kreusnach dans la statistique de l'Association générale des coopératives allemandes; coopération de consommation en Allemagne, sa nature, son organisation, son rôle, son histoire; encouragement donné aux coopératives des petits commerçants; thèses de Baden-Baden; Congrès de Kreusnach en 1902; coopération de consommation dans le prolétariat, dans la classe moyenne; de la coopération de consommation considérée comme un mouvement économique de la classe ouvrière;

2° Question des associations d'artisans; leur situation dans l'association générale des coopératives anglaises; encouragements donnés par cette association depuis 1890; décisions des Congrès de Munich (1892), d'Augsbourg (1895), de Hanovre (1900), de Kreuznach (1902) et de Breslau (1904); mesures officielles; proposition Trimborn.

C'est ainsi que tous les faits sont groupés autour de cette question essentielle: L'association peut-elle intervenir comme un remède aux maux de la petite industrie allemande, et si oui, dans quelle mesure?

L'auteur rappelle le plan primitif de Schulze-Delitzsch pour qui la Banque populaire n'était qu'un élément de la vaste organisation d'association rêvée comme mode de relèvement de l'artisan : celui-ci devait trouver dans la banque populaire le crédit à bon marché, dans la société de matières premières l'affranchissement de la tutelle des fournisseurs et la possibilité de jouir des avantages de l'achat en gros; grâce à la société de travail, l'emploi des machines devait lui être accessible; par la société de magasin, il aurait pu vendre en grand; enfin il aurait couronné l'ensemble par la société de production.

Ce n'est toutefois que la société de crédit qui a réalisé le programme de Schulze-Delitzsch. Elle subit d'ailleurs actuellement une évolution à raison de sa transformation en société par actions. Le fait s'explique par l'extension des attributions primitives des banques populaires qui s'acquittent de toutes les opérations d'une banque ordinaire et par la concurrence des banques anonymes qui tendent à se décentraliser. On voit la clientèle des banques populaires comprendre des emprunteurs de plus en plus aisés, sollicitant des prêts de plus en plus élevés, et l'on voit les grandes banques par actions offrir aux administrateurs des banques populaires des traitements considérables en échange de l'affiliation de leurs banques à la grande banque comme organes locaux. Schulze-Delitzsch avait prévu cette transformation et, sans la recommander, il y voyait une attestation de la réussite de son système: car d'après lui, la banque populaire montrait de la sorte qu'elle était capable, sans mettre son crédit en péril, d'offrir au public la garantie de son capital.

M. Finck estime que l'évolution dépend des circonstances et du milieu. Là où le régime moderne de la banque a pris place et là seulement, l'institution primitive de la banque populaire se transforme; mais partout ailleurs, notamment dans les petites villes et dans les régions éloignées et à population peu dense, la création de Schulze-Delitzsch conserve, avec son incontestable utilité, sa forme originaire. Si l'auteur ne considère pas comme regrettable au point de vue économique l'abandon du type initial, il estime du moins que ce fait montre la nécessité d'admettre pour la solution du problème du crédit populaire une voie différente de celle de l'initiative propre des intéressés: cette dernière lui paraît être une organisation destinée à suppléer à l'insuffisance de la division du travail. Le développement de l'association a donc des limites que M. Crüger, le représentant autorisé des banques Schulze-Delitzsch, a tracées dans des avertissements adressés aux

cultivateurs qui cherchaient à réaliser la disparition complète des intermédiaires: « La limite de l'association se trouve là où la suppression de la division du travail a un effet improductif. » Cette formule n'est que la traduction des faits observés et l'expression d'une indiscutable logique.

MAURICE BELLOM.

---

WAS IST SOZIALREFORM? (*Qu'est-ce que la réforme sociale?*), par le Dr F. LIFSCHITZ, Privatdozent à l'Université de Berne. Dreschel, Berne, 1909.

Dans cette brochure de 16 pages, l'auteur cherche à préciser les éléments de la réforme sociale; à cet effet, il se demande: 1° Comment la réforme sociale est née;; 2° Quelle en est la théorie; 3° Quels en sont l'essence, la mission, les buts, les méthodes et les moyens.

Tout d'abord, la réforme sociale est issue du mécontentement créé par l'excès de réglementation industrielle et d'intervention de l'Etat qui constituent un privilège au profit de quelques-uns et aux dépens de la collectivité. La nécessité d'une modification du régime économique et juridique a fait émerger une classe de dirigeants qui prit la tête du mouvement: ils n'étaient autres que les représentants du capitalisme industriel qui se posaient en champions de la liberté économique: l'introduction de la machine était la base de cette évolution dans le sens de la liberté; en effet le travail perdait son individualité; la machine l'uniformisait en réduisant la valeur du travail personnel; elle simplifiait les opérations industrielles et affranchissait le mode de production des bornes étroites de la vie corporative: la fabrication en masse faisait éclater le cadre du marché local et échappait au contrôle de la réglementation du monopole. L'ancien état de choses avait pour défenseurs les artisans bénéficiaires de l'organisation corporative, les marchands privilégiés et les propriétaires fonciers avantagés par les droits de douane; il avait pour adversaires les représentants du capitalisme industriel et les nombreux éléments de la population privée de la faculté de travail à laquelle elle aspirait; les premiers comme les seconds avaient besoin de liberté: les uns pour introduire les machines et les procédés nouveaux, les autres pour exercer leur activité. De là la conception individualiste qui voyait dans la liberté de la concurrence et dans

l'effacement de l'Etat le desideratum à poursuivre afin de réaliser la paix et le bonheur par l'harmonie des intérêts.

Le démenti que l'on a cru trouver dans les faits à ces prévisions optimistes a fait chercher un remède à cette situation déconcertante: les uns ont préconisé le retour au passé, mais sans écho; car quiconque a joui de la liberté n'y renonce pas de bon gré; les autres ont fondé le socialisme.

M. Lifschitz distingue le *socialisme d'opportunité* (*Zweckmässigteitssocialismus*) et le socialisme de nécessité (*Notwendigkeitssociaslismus*). Le premier, historiquement antérieur au second, est un idéal de l'amélioration du sort du genre humain, il repose sur la philosophie de l'instruction; car il cherche à éclairer les hommes pour les rendre meilleurs et plus heureux: c'est donc la conquête des hommes aux théories socialistes que vise cette doctrine; de telles utopies ne pouvaient que périr. Le second, créé au XIX^e siècle par Karl Marx, est la base de la social-démocratie; il consacre la lutte des classes par l'opposition entre les intérêts des riches et ceux des pauvres; il aboutit d'ailleurs à la révolution sociale le jour où la divergence entre les forces productives et les conditions de production a atteint son maximum d'intensité; il est, du reste, la conséquence logique d'une antinomie que M. Lifschitz semble tenir pour fatale; en effet l'organisation moderne de la production est, pour M. Lifschitz, une forme de la socialisation puisque l'acte de production n'est possible qu'avec le concours de plusieurs hommes, tandis que la distribution des richesses demeure individuelle.

C'est à une formule intermédiaire entre l'individualisme et le socialisme que s'arrête M. Lifschitz: pour lui, chacun d'eux a une part de vérité; il combat avec le socialisme l'excès de la conception individualiste de l'harmonie des intérêts et l'exagération de la politique du laisser-faire; mais il proclame avec l'individualisme la valeur du sentiment de l'intérêt personnel et la nécessité économique de la propriété individuelle. Telle est, selon M. Lifschitz la théorie de la réforme sociale.

Enfin cette réforme doit, dans le domaine pratique, comporter une intervention modérée de l'Etat, pour corriger les excès de l'individualisme, protéger les faibles, atténuer les oppositions de classes; juge impartial, cet Etat est non un Etat juridique (*Rechtsstaat*) mais un Etat civilisateur (*Kulturstaat*).

Si nous adhérons à cette conclusion de l'auteur, nous formulons les réserves les plus expresses quant à la relation qu'il prétend établir entre la grande production et la socialisation de la pro-

duction, et quant à l'antinomie qu'il cherche à faire ressortir entre l'union dans la fabrication du produit et l'individualisation dans l'attribution des résultats.

MAURICE BELLOM.

---

ARBEIT UND ARMUT (*Travail et pauvreté*), par M. le Dr ANTON VON KOSTANECKI, professeur à l'Université de Fribourg (Suisse), 1 vol. in-8°, 210 p., chez Herder, à Fribourg-en-Brisgau, 1909.

C'est une étude historique que M. de Kostanecki présente sous le titre *Travail et pauvreté* accompagné du sous-titre: « Contribution à l'histoire de l'évolution d'idées sociales. » L'évolution dont l'auteur place l'origine au moyen âge ne réside pas seulement dans les conceptions relatives à la question ouvrière, mais aussi dans les idées sur l'assistance, c'est-à-dire sur les rapports entre le travail et la pauvreté. .

Trois périodes marquent les étapes successives de l'évolution. Durant la première, le travail occupe le premier rang, et l'assistance, le seconde: l'idée directrice est alors que le travail provoque l'assistance. Cette période comprend le moyen âge et les années qui s'y rattachent; elle a pour devise la formule scholastique *mercenarii pauperes sunt* (saint Thomas d'Aquin et Antonin de Florence) et l'expression anglaise *poor labourers* devenue plus tard *labouring poor*. C'est l'époque où Manley (1) s'alarmait de l'exagération du taux des salaires: il y voyait une tendance à l'exagération des revendications ouvrières et par suite à celle des dépenses du travailleur qui se trouvait dès lors réduit à l'indigence; de là les charges de l'assistance publique dont le taux élevé, à l'époque de Manley, était attribué par ce dernier à la hausse des salaires. Il fallait d'après lui que l'ouvrier abaissât le niveau de ses désirs et de ses besoins et admît une réduction des salaires. D'autre part, Petty (2) estime que les salaires ne peuvent être que faibles et que l'assistance publique doit leur fournir le complément nécessaire à l'existence du travailleur. De même, Locke (3) déclare que « la part du travailleur » dépasse rarement « la simple subsistance »; dès lors il suffit d'une augmentation du prix de la vie, pour que l'ouvrier doive recourir à l'assistance.

(1) Londres, 1669.
(2) *Treatise on taxes.*
(3) *Some considerations*, etc., 1691.

Harris (1) ne s'exprime pas autrement que Petty en montrant que l'assistance doit suppléer à l'impossibilité, où la modicité du salaire place l'ouvrier, d'épargner en vue des crises qui menacent sa santé, sa vie et sa famille.

La deuxième période comporte non la destruction, mais la coordination des deux notions de travail et d'assistance, sans faire dominer l'une sur l'autre. Elle s'étend depuis le début des temps modernes, c'est-à-dire depuis l'apparition du mercantilisme jusqu'à l'époque des théories classiques inclusivement.

C'est l'époque ou Steuart (1) soutenait que l'augmentation de population était due non seulement au développement du travail, libre ou non, mais encore à l'assistance, parce que ces divers éléments accroissaient les facilités, pour l'ouvrier, de se procurer sa subsistance: le travail non libre (*slavery*), la bienfaisance (*charity*) et le travail libre (*industry*) lui semblaient les trois facteurs de la vie du travailleur.

Dans la troisième période, les deux notions de travail et d'assistance sont de nouveau distinguées ; mais, à la différence de la première période, c'est l'assistance qui occupe la première place, et le travail le second; l'idée fondamentale consiste à rechercher l'influence de l'assistance sur le travail. C'est l'époque où Ricardo manifestait la crainte du développement de la population sous l'influence des lois des pauvres.

Pour l'auteur la théorie de Ricardo sur le salaire ne s'explique que par une conception déterminée de l'influence que la législation anglaise des pauvres a exercée sur les salaires, et elle comporte cette hypothèse tacite qui envisage « les conditions du salaire, ou sous une expression plus brève et plus générale, le travail comme *quelque chose influencé par l'assistance* (p. 1). »

L'Angleterre, pays traditionnel de l'assistance publique, donne avec les trois noms de Petty, Steuart et Ricardo la caractéristique de chacune de ces trois périodes. La première période correspond à la nécessité de la création de l'assistance pour remédier à la rigueur que le mercantilisme apportait à la politique du salaire en prenant des salaires bas comme un postulat et un article de programme. La deuxième période correspond à un état d'observation et de réflexion. La troisième période correspond aux préoccupations de l'école classique: celle-ci considère l'ou-

(1) *An essay upon money and coins*, Londres 1757, p. 12.
(2) *An inquiry into the principles political economy*, 1767.

vrier comme pauvre non plus à cause de son absence de ressources mais à cause de son insuffisance de revenus.

Les trois périodes envisagées par M. von Kostanecki l'amènent à la période actuelle caractérisée par ce fait que le prolétariat veut s'élever grâce à des moyens différents de l'assistance. La notion de prolétariat combine l'élément de l'absence de ressources et celui de l'insuffisance de revenus; l'auteur y voit une fusion de la conception médiévale et de la conception moderne, de la physiologie et de la pathologie, de l'aspect moral et de l'aspect social.

Tel est le résumé de l'analyse présentée avec une rare conscience et une ingénieuse subtilité par le savant professeur de Fribourg. Qu'il nous permette toutefois un double regret: au point de vue du fond celui de l'absence de précisions quant à l'avenir de l'assistance sous le régime actuel de la prévoyance obligatoire ou libre et, au point de vue de la forme celui de trouver dans son livre une multitude de citations anglaises qui déparent l'unité d'un texte allemand où l'auteur à su ménager la clarté de l'exposition et la précision des formules.

Sous cette double réserve qui n'altère nullement la valeur intrinsèque de son œuvre, nous ne pouvons que féliciter M. von Kostanecki de la lumière qu'il a jetée sur des aspects peu connus de l'histoire des idées économiques et sociales.

MAURICE BELLOM.

---

A HISTORY OF MODERN BANKS OF ISSUE (*Histoire des Banques modernes d'émission*), par CHARLES-A. CONANT, membre de la Société d'Economie Politique de France, etc. 4[e] édition. G. P. Putnam's Sons, New-York et Londres.

M. Charles A. Conant, dont les « Principes de la Monnaie et de la Banque » (The Principles of Money and Banking) ont été traduits en français par M. Raphaël-Georges Lévy, vient de faire paraître une nouvelle édition, la 4[e], de son ouvrage sur les banques d'émission (History of Modern Banks of Issue), publié pour la première fois en 1896.

Il n'y étudie pas seulement les banques d'émission et leur mécanisme, ainsi que le titre permettrait de le croire. Le sujet est infiniment plus vaste, et il ne pouvait, d'ailleurs, en être autrement. Fatalement et pour être complet, l'auteur devait être amené envisager la monnaie et la circulation fiduciaires. Aussi l'œuvre de M. Conant est-elle, moins une histoire des banques d'émission

à proprement parler, que l'étude de la circulation fiduciaire dans les diverses contrées du monde et même aussi, bien que dans une moindre mesure, du problème monétaire.

C'est dire que cet ouvrage est fort étendu (il comporte plus de 700 pages) et qu'il est à peu près impossible d'en donner un compte rendu un peu détaillé en quelques lignes, d'autant que les questions traitées le sont d'une façon très complète. On se rendra compte de son importance par la simple énumération des divers sujets envisagés.

Après avoir indiqué que, plusieurs siècles avant notre ère, les Assyriens possédaient tout un système d'effets commerciaux, qui furent en usage avant la monnaie métallique, et avoïr rapidement retracé les origines de la Banque en Grèce et à Rome, l'auteur aborde l'étude des banques d'émission en Europe, et, ce faisant, il expose, par la même occasion, toute l'histoire de la circulation fiduciaire en France, en Angleterre, en Ecosse, en Allemagne, en Russie, en Autriche-Hongrie, etc. Il insiste notamment sur la division des profits entre les actionnaires des banques d'émission et l'Etat et sur la tendance de ce dernier, lors de chaque renouvellement de privilège, à réduire un peu plus les profits des premiers.

M. Conant traite ensuite du système monétaire et fiduciaire aux Etats-Unis ; il étudie les trois sortes de banques d'émission qui s'y sont succédé : Banque des Etats-Unis, Banques d'Etats, Banques Nationales. Puis il passe au Canada, au Mexique, dans l'Amérique latine, voire en Australie et en Océanie, au Japon et en Corée. Il expose également la question monétaire dans l'Inde, aux Philippines, en Chine, etc. Enfin, pour terminer, il fait la revue des grandes crises financières qui se sont produites depuis un siècle et particulièrement celles de 1893 et de 1907.

On voit par là quelle ampleur M. Conant a donné à son ouvrage qui constitue, en somme, une étude aussi complète que possible de la circulation fiduciaire et de ses vicissitudes dans les temps modernes. A ce titre, il présente un grand intérêt à lire et est susceptible d'être consulté avec avantage.

René Rauline.

---

Le Contrat de Travail et la Participation aux bénéfices, par P. Follin, 1 vol. in-8°, Paris, H. Dunod et E. Pinat, 1909.

Les industriels, les commerçants, les ingénieurs, absorbés par les connaissances requises à l'exercice de leurs professions, qui deviennent de plus en plus scientifiques et, par suite, toujours plus difficiles à acquérir et à conserver, n'ont guère eu, jusqu'à ces derniers temps, à s'occuper du droit ouvrier; mais avec la production de lois à jets continus que leur donnent et que leur promettent nos infatigables législateurs, il leur devient nécessaire de se familiariser avec toutes les subtilités de la législation, toutes les contrariétés de la jurisprudence, toutes les roueries de la procédure. En un mot, ils seront obligés de diviser leurs forces, de courir, comme on dit, plusieurs lièvres à la fois.

Leurs affaires et, par conséquent, celles de la société en iront-elles mieux? Il est plus que permis d'en douter; on n'a jamais vu qu'à trop embrasser on étreigne mieux.

Leur situation sera d'autant plus difficile que la plupart des lois sociales sont entachées de surenchère électorale; elles sont fabriquées à la hâte, mal étudiées, incomplètes, incohérentes; d'où il suit qu'elles doivent être accompagnées de règlements d'application plus ou moins arbitraires, qui les obscurcissent plus souvent qu'ils ne les éclaircissent. Survient la jurisprudence qui établit des précédents, puis la Cour de cassation qui les renverse. Allez vous orienter dans cette forêt législative!

Il y a plus. La Cour de cassation elle-même a reconnu certaines lois inapplicables et l'accord est unanime, dit M. Follin, pour décider qu'un grand nombre de lois sont d'un texte suffisamment obscur pour que personne, en dehors des juristes, qui ne sont d'ailleurs pas d'accord entre eux, ne puisse savoir dans quelles circonstances telle action crée ou ne crée pas un délit.

Cette législation ouvrière, à laquelle on feint d'attacher tant d'importance dans les programmes électoraux, s'élabore devant des banquettes vides. C'est ainsi que la loi sur les retraites ouvrières, qui chargerait l'industrie d'une dépense annuelle de 800 millions, a été discutée devant 25 personnes présentes sur les 600 députés dont se compose la Chambre.

Des lois si bien préparées ne sont pas moins bien appliquées. Il est regrettable, dit M. Follin, qu'en France (à l'inverse de ce qui se passe dans les pays de droit germanique que l'on donne souvent en exemple lorsqu'il s'agit de lois ouvrières ou d'immixtion étatiste),

supérieure des halles centrales de Paris sur la situation des halles pendant l'année 1908 (page 7439).

10. — **Décret** prononçant la suppression de l'établissement des Filles de la retraite à Lannion (page 7454).

11. — **Loi** relative: 1° aux travaux d'agrandissement et à la reconstruction partielle des bâtiments de l'Institut agronomique; 2° à la reconstruction des laboratoires annexes du Collège de France (page 7497).

— **Notification** au gouvernement de la République française de l'adhésion du Mexique à l'arrangement signé à Madrid, le 14 avril 1891, concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce (page 7498).

— **Arrêté** prescrivant, par application de la loi du 7 juillet 1904, la fermeture d'établissements congréganistes et de services scolaires annexés à des établissements de cette nature (page 7498).

13. — **Loi** relative aux récompenses à décerner à l'occasion de la réunion à Paris de l'institut international de statistique et de la célébration du cinquantenaire de la Société de statistique de Paris (page 7566).

— — sur la constitution d'un bien de famille insaisissable (page 7566).

14. — **Loi** modifiant l'article 296 du Code d'instruction criminelle (page 7597).

15-16. — **Loi** rendant l'article 247 du Code civil applicable à la procédure de séparation de corps (page 7641).

— — portant approbation de la convention additionnelle d'extradition entre la Grande-Bretagne et la France signée à Paris, le 17 octobre 1908 (page 7641).

— — portant approbation de la convention d'extradition signée à Paris le 6 février 1909, entre la France et les Etats-Unis d'Amérique (page 7641).

18. — **Loi** portant approbation de la convention signée à Mexico, le 3 juin 1908, entre la France et le Mexique, pour assurer la validité des mariages de leurs ressortissants célébrés par-devant leurs agents diplomatiques et consulaires respectifs (page 7729).

19. — **Loi** sur les dessins et modèles (page 7761).

20. — **Loi** relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1910 (page 7777).

22. — **Loi** sur l'emploi de la céruse dans les travaux de peinture exécutés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments (page 7841).

23. — **Loi** relative aux conditions de retraite du personnel des grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général (page 7926).

24. — **Loi** portant approbation de la convention de commerce signée à Paris le 19 septembre 1907 et de la convention complémentaire signée à Paris le 23 janvier 1909, entre la France et le Canada (page 7953).

— — autorisant le Gouvernement à suspendre temporairement par décret, en cas de circonstances exceptionnelles, l'application de la loi du 2 avril 1889 et à déroger, dans les mêmes circonstances, à l'article premier de la loi du 17 juillet 1867, concernant le régime commercial et maritime entre l'Algérie et la métropole et instituant un conseil permanent d'arbitrage (page 7954).

25. — **Décret** relatif à la fondation Carnegie, destinée à récompenser les actes d'héroïsme civil (page 8037).

— — nommant les membres de la commission chargée de gérer et d'administrer la fondation Carnegie (page 8037).

29. — **Décret** portant organisation des études en vue du diplôme de pharmacien (page 8198).

— — relatif aux conditions auxquelles les pharmaciens de 2e classe peuvent obtenir le diplôme de pharmacien de 1re classe (page 8203).

— — portant abrogation des décrets du 20 février 1907, relatifs aux écoles de plein exercice et aux écoles préparatoires de médecine et de pharmacie (page 8203).

— — relatif aux aspirants au diplôme de chirurgien-dentiste (page 8203).

— **Loi** portant approbation : 1° du règlement et des tarifs arrêtés par la conférence télégraphique internationale de Lisbonne, le 11 juin 1908 ; 2° des taxes terminales et de transit applicables en France (page 8261).

31. — **Loi** portant approbation : 1° de la convention télégraphique conclue, le - juin 1908, entre la France et l'Allemagne ; 2° de la convention télégraphique conclue, les 24 février-27 mai 1909, entre la France et l'Italie ; 3° de la convention télégraphique conclue, le 29 juin 1909, entre la France et l'Espagne ; 4° de la réduction des parts terminales et de transit françaises pour le trafic acheminé par les voies transatlantiques du Sud (page 8301).

---

# COMPTES RENDUS

Principes d'Economie politique, par Alfred Marshall, professeur d'Economie politique à l'Université de Cambridge, traduit par Sauvaise-Jourdan et F. Savinien Bouyssy. T. II, un vol. gr. in-8° de 661 pages. Paris, Giard et Brière.

Ce volume se compose de deux livres dont voici les titres: *Théorie de l'équilibre de l'offre et de la demande; Valeur ou distribution et échange.*

La Question posée dans ce volume, c'est le rapport entre les prix de marché et le coût de production.

Sans doute le prix de marché n'est pas toujours déterminé par le prix de production. Exemples: un tableau rare, une statue antique. Le prix du poisson sur le marché est réglé par la quantité et par l'utilité. Cependant on peut dire que si le prix du poisson sur un marché était toujours inférieur à son prix de production, les pêcheurs cesseraient d'en envoyer. M. Marshall fait observer avec raison qu'il faut tenir compte de l'élément temps. Il en est de même pour le blé. C'est bien la quantité offerte et demandée qui en règle le prix sur un marché: mais évidemment si le blé était pendant longtemps au-dessous du prix de revient de la production de certaines terres, cette production serait abandonnée, M. Marshall aurait pu dire en quelques lignes: — Le consommateur ne se préoccupe que de son utilité et de son pouvoir d'achat. Il achète parce qu'il a besoin. Mais il est obligé de subordonner ses besoins à ses ressources. Le poisson rare, devient cher; et le consommateur en achète moins.

Le producteur, lui, ne connaît qu'une chose: c'est le prix de revient. Il produit pour gagner et non pour perdre. Par conséquent, s'il ne peut retirer un profit de sa production, il cesse de produire et d'envoyer ses produits au marché. D'un autre côté, comme les producteurs se font concurrence entre eux, les prix, dans un marché libre, ont toujours une tendance à se rap-

procher du prix de revient. Adam Smith l'avait montré en 1776; et les faits n'ont cessé de justifier sa démonstration. Adam Smith s'était servi des mots « valeur normale ou naturelle » pour indiquer la valeur que les forces économiques tendent à établir à la longue. Mais les conditions générales de la vie ne sont pas stationnaires. La valeur normale résulte de l'action normale; l'action normale est celle que l'on peut attendre d'un certain groupe de personnes dans des circonstances données. Certaines de ces tendances qui déterminent cette action sont physiques, d'autres morales. Certaines de ces tendances proviennent de la concurrence, d'autres de la non concurrence. Elles agissent avec plus ou moins d'intermittences. L'action combinée de ces deux groupes de causes, celles qui sont persistantes et celles qui ne le sont pas, constitue le prix effectif ou de marché.

Le volume de M. Marshall est le commentaire de la loi formulée par Adam Smith. « Le reste du présent volume, dit-il dès le chapitre III, sera en majeure partie consacré à interpréter et à délimiter la doctrine d'après laquelle la valeur d'une chose tend, à la longue, à se mesurer à son coût de production. » (p. 351.)

M. Marshall pose en règle générale que plus est courte la période examinée, et plus on doit tenir compte de l'influence que la demande exerce sur la valeur; qu'au contraire plus cette période est longue, et plus importante est l'influence exercée par le coût de production sur la valeur.

Mais qu'est-ce que le coût de production? M. Marshall recherche le coût primordial (*prime cost*); et pour le déterminer, il semble d'accord, avec MM. Clark et Fell qui disent dans leur livre: *Factory accounts:* « Nous entendons par coût primordial le coût direct et originaire de production; et, tandis que dans certaines industries, on veut, pour des raisons de commodité, comprendre dans le coût de production une certaine proportion de dépenses indirectes ainsi qu'une charge pour la dépréciation du matériel et des édifices, on ne saurait en aucun cas y comprendre l'intérêt du capital ou le profit. »

J'en suis fâché; mais un industriel qui ne compte dans son prix de revient ni la dépréciation du matériel ni l'intérêt du capital, est sûr de se ruiner.

M. Marshall examine plus loin le cas où les prix ayant baissé, les industriels doivent produire au plus bas prix; soit: mais dans le plus bas prix, ils sont toujours obligés de compter la dépréciation du matériel, l'amortissement et de comprendre l'intérêt du

capital. S'ils ne comprennent pas l'intérêt du capital, ils sont en perte.

M. Marshall fait les trois observations suivantes qui sont exactes :

Les valeurs du marché sont régies par les rapports existant entre la demande et les quantités de marchandises qui se trouvent effectivement sur le marché, en tenant cependant plus ou moins compte des approvisionnements futurs et d'une certaine influence exercée par les combinaisons commerciales.

Mais l'offre courante est en partie le résultat de l'action des producteurs dans le passé; et cette action a été déterminée par le résultat d'une comparaison entre les prix qu'ils espèrent retirer de leurs marchandises et les dépenses auxquelles ils seront soumis en les produisant. L'étendue des dépenses dont ils tiennent compte, varie selon qu'ils considèrent seulement les dépenses supplémentaires qu'entraîne une production supplémentaire avec un matériel actuel ou selon qu'ils songent à créer dans ce but un nouveau matériel.

En règle générale, la partie de la quantité offerte qui peut être produite le plus facilement sera produite à moins qu'on ne s'attende à un prix très bas. Chaque augmentation de prix poussera les personnes qui n'auraient rien produit à produire un peu. Les personnes qui auraient produit quelque chose avec le prix inférieur produiront probablement davantage avec le prix plus élevé.

La question se pose de la manière suivante: la hausse durera-t-elle ? vaut-il la peine que j'augmente mon outillage en prévision de la continuité ou de l'augmentation de surcroît de demande ?

Si la réponse de la majorité des producteurs est négative, la production reste renfermée dans des limites assez étroites; si elle est affirmative, elle augmentera dans des proportions qui dépendront du développement donné aux moyens de production.

Les producteurs essaient toujours d'adapter leurs moyens de production à la demande non seulement immédiate, mais à la demande future.

S'il y a diminution de la demande, donc baisse de prix, les instruments de production qui produisent chèrement sont arrêtés; d'autres ne sont pas utilisés complètement. La plupart des producteurs ne veulent pas abaisser leurs prix exactement au prix coûtant parce qu'ils pensent à la difficulté qu'ils éprouveraient ensuite pour relever leurs prix: ils encombreraient le marché.

Je ne puis poursuivre dans tous ses détails l'œuvre considérable de M. Marshall; mais je note cette remarque.

D'après les théories de Ricardo, l'industriel qui produit dans les meilleures conditions serait toujours le maître des prix.

Or, souvent les producteurs dont la situation financière est le moins prospère sont obligés de produire quand même: et alors ils imposent leurs prix aux concurrents puissants

« C'est une façon de parler très commune, tant en Angleterre qu'en Amérique, que de dire que les membres les moins puissants de l'association sont fréquemment les maîtres de l'association (p. 66). »

M. Marshall fait une critique très serrée du préjugé d'après lequel la haussse des salaires pourrait être le résultat de la raréfaction du travail.

Ce préjugé repose sur cette idée qu'il y a un fonds de travail fixe et permanent, c'est-à-dire une certaine quantité de travail à faire quel que soit le prix du travail.

Au contraire, la demande relative du travail provient du dividende national.

La continuité de travail dépend de l'organisation de l'industrie et du commerce et toute restriction artificielle du travail implique des frottements et, par suite, tend non pas à amoindrir, mais à accroître le chômage.

Le capital limite l'industrie; et quand les meneurs socialistes s'efforcent de diminuer sa productivité et sa sécurité, il disparaît. Une grève a lieu dans un moment de presse qui aurait provoqué probablement une hausse. Sous la pression du chantage exercé par les ouvriers, les salaires augmentent. La *Labour Gazette* et le *Bulletin de l'office du travail* enregistrent: *succès*. De là se répand l'opinion que les grèves sont le moyen le plus efficace de relever les salaires. Mais, fait observer M. Marshall, ce n'est qu'un feu de paille. L'élévation du prix de revient diminue la demande; cette diminution provoque le chômage; le chômage provoque la diminution.

M. Marshall termine son volume en disant: « Les tableaux pessimistes de notre époque, joints aux exagérations romanesques du bonheur des siècles passés, tendent nécessairement à éliminer les méthodes de progrès dont l'œuvre quoique lente est néanmoins solide, et, aussi à faire adopter hâtivement d'autres méthodes qui promettent davantage, mais qui ressemblent à ces remèdes énergiques de charlatans, remèdes qui tout en amenant rapidement un peu d'amélioration, sèment les germes d'une maladie générale et durable. »

YVES GUYOT.

Le socialisme et la sociologie réformiste, par Alfred Fouillée. (Bibliothèque de philosophie contemporaine). Un vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

L'important ouvrage de M. Alfred Fouillée est divisé en cinq parties. Le livre I a pour titre : *Sociologie et morale du socialisme*, mais il y pose la question : qu'est-ce que le socialisme ? Un chapitre est intitulé : L'économisme est-il scientifique ? et ensuite : Le socialisme est-il scientifique ? Ensuite l'auteur fait après la critique du matérialisme historique.

Le livre II est consacré à *la justice et à l'utilité sociale dans la production selon le socialisme*.

Le livre III est intitulé : *La justice sociale dans la distribution selon le collectivisme*. Le livre IV : *La justice dans la consommation selon le communisme*. L'ouvrage se termine par une importante conclusion.

Dans un précédent ouvrage, M. Alfred Fouillée a exposé sa théorie de « l'organisme contractuel » et il en déduit la théorie de « la justice réparative. » Il la résume lui-même de la manière suivante : « Dans la société considérée comme organisme, par le fait même du jeu des organes, qui n'est jamais parfait sur tous les points, il y a toujours des maux à réparer. Dans la société considérée comme ensemble des contrats implicites ou explicites qui lient les citoyens, il y a des conditions contractuelles qui ne sont pas remplies exactement par tous ; il y a des droits lésés en même temps que des intérêts qui enveloppent des droits. » M. Alfred Fouillée en conclut qu'il doit exister une justice dont l'objet est de rétablir, pour les divers individus, les conditions normales de l'organisme contractuel.

« La collectivité n'a-t-elle point à exercer le devoir de justice réparative ? Elle est ici en présence de maux collectifs et sociaux, résultant de causes historiques, non de l'action individuelle. Si l'on ne peut armer l'individu d'un droit positif et légal à la réparation de torts séculaires, ce fait ne supprime pas les devoirs moraux de la société. Celle-ci n'étant pas un mécanisme aveugle doit chercher à réparer moralement les maux qu'elle produit naturellement.

« Sa tâche est de supprimer, dans la mesure du possible, les injustices dues à son propre développement ainsi qu'à la Nature au sein de laquelle elle vit.

« Il est inévitable que les relations sociales, s'enchevêtrant de plus en plus, multiplient les maux à côté des biens, soit dans l'ordre intellectuel et moral; par cela même, la fonction de justice réparative, qui exige l'intervention de la société en faveur des victimes du progrès, ne peut qu'aller en croissant. »

Tel est l'exposé du programme de M. Alfred Fouillée. En ce moment, je n'en examine pas les données: Je ne lui demande pas comment il peut demander à la collectivité elle-même de réparer le mal qu'elle « produit naturellement », je ne lui demande pas de préciser le sens des mots de collectivité et de société. Toutefois, son affirmation que « les relations sociales multiplient les maux à côté des biens » me semble contredite par les faits. L'évolution humaine, surtout depuis un siècle, prouve que la part des biens, l'a emporté de beaucoup sur la part des maux.

M. Alfred Fouillée dit avec raison que les divers systèmes sociaux se résument dans l'économisme et dans le socialisme.

Mais il a deux manières d'apprécier l'économisme. Il pose d'abord la question dans ces termes: « Un économiste éminent me disait un jour: « Comme la chimie, l'économie politique est une science et n'a pas d'entrailles. » M. Alfred Fouillée s'indigne: « — Quand la chimie étudie des acides et des alcalis, ainsi que leurs réactions, elle s'occupe de choses insensibles et de « lois naturelles » sur lesquelles nos idées et notre volonté sont sans action; quand, au contraire, l'économie politique étudie la production, la distribution et la consommation, elle s'occupe d'êtres sentants et, qui plus est, moraux; leurs relations ne sont plus de simples lois fatales entre les choses; elles peuvent et doivent être modifiées en vue d'un idéal de justice. » (p. 5).

Mais M. Alfred Fouillée dit lui-même (p. 34): « Le sociologue peut accorder qu'il existe des lois économiques indépendantes des institutions humaines. Nos volontés ne les sauraient abolir et doivent seulement les tourner à notre profit. »

Les économistes n'ont jamais dit autre chose.

Quand l'arithmétique s'applique à des rapports humains, devient-elle sentimentale ? Est-ce que 2 et 2 cessent de faire 4 ? Les rapports des nombres entre eux peuvent-ils être modifiés par « un idéal de justice ? » Les lois économiques sont ce qu'elles sont et ne peuvent être autres. Pour en tirer le meilleur parti possible, il faut d'abord les établir et les connaître. C'est ce que s'efforcent de faire les économistes.

M. Alfred Fouillée ajoute: « Pour le sociologue, le côté écono-

mique n'est qu'un élément du fait sociologique qui en contient beaucoup d'autres. »

Sans doute, il y a, dans la société, d'autres phénomènes que des phénomènes économiques, d'autres mobiles d'action que des mobiles économiques ; mais pour bien étudier les divers coefficients de l'évolution sociale, il faut les distinguer les uns des autres, les isoler: c'est ce qu'ont fait les économistes.

Le résultat a prouvé qu'ils ont eu raison; car la science économique est constituée tandis que les autres parties de la science sociale ne le sont pas.

M. Alfred Fouillée admet (p. 37) que l'économique peut se suffire quand elle se borne à une étude purement théorique des lois de production, de consommation; aussi il ajoute: « Dès qu'elle vise à être une science normative et pratique, elle est obligée de rentrer dans la morale, dans la jurisprudence et dans la politique, en un mot dans la sociologie appliquée. »

A leur tour les économistes demandent aux sociologues de vouloir bien, quand ils s'occupent de morale, de jurisprudence et de politique, tenir compte des vérités économiques. C'est ce qu'ils oublient trop souvent ainsi que les hommes d'Etat qui,ayant constamment à se débattre au milieu des questions économiques, affectent pour la plupart de les ignorer.

Les socialistes systématisent cette ignorance. M. Alfred Fouillée constate que leurs affirmations, *à priori* et dogmatiques, résultat de leur imagination, représentent des préjugés antiscientifiques et antisociologiques (p. 47-52). « Le socialisme ne peut être qu'une foi. »

La plupart de leurs démonstrations ne sont que des pétitions de principes (p. 80). M. Alfred Fouillée soumet à une critique destructive la déclaration socialiste des droits comprenant le droit du travail, le droit du salaire au produit intégral du travail. Il examine le système d'Otto Effertz qui prétend que le système capitaliste diminue la productivité au profit de la rentabilité; mais il fait remarquer qu'Otto Effertz n'indique pas le mobile d'action qui, dans une société collectiviste, pourrait supprimer la paresse.

M. Alfred Fouillée conclut: « Faisons la part de l'individu et celle de la société, sans jamais sacrifier les droits ou les fonctions de l'un aux droits ou aux fonctions de l'autre. » Et il intitule le premier chapitre de sa conclusion: — Nécessité d'une synthèse de l'individualisme et du socialisme.

En réalité, le titre ne répond pas au contenu du chapitre; car ce que tente M. Alfred Fouillée, c'est « de mettre à la place du socialisme et de l'individualisme, au point de vue théorique et au point de vue pratique, la sociologie réformiste. » Pour arriver à ce but, M. Alfred Fouillée veut avoir recours « à la méthode de conciliation. » Mais il affirme immédiatement que « de toutes les causes sociologiques et historiques, doit résulter pour le compte de chaque nation, une centralisation et une intensité croissantes de la puissance publique. »

Cependant la puissance publique a renoncé à beaucoup de ses attributions: elle a renoncé en France à diriger l'opinion religieuse; et si actuellement, elle reprend au point de vue économique, les traditions de Colbert, il y a tant d'éléments de résistance contre une telle ingérence, qu'elle devra y renoncer dans un délai rapproché.

M. Alfred Fouillée reconnaît lui-même que l'Etat ne peut pas augmenter ses attributions indéfiniment, et il oppose à cette première affirmation celle-ci: « Plus la part de l'Etat augmentera, plus il faut qu'augmentent et la part des individus et la part des associations d'individus. De là, une décentralisation qui s'impose, au profit des libertés individuelles et au profit des libertés associées par groupes volontairement unis. »

M. Alfred Fouillée aboutit à un néohégelianisme auquel il donne le nom de « justice réparative ». M. Alfred Fouillèe considère comme un signe de progrès la multiplication des lois. Cependant ce n'est pas le nombre des lois qui fait leur qualité; et c'est la qualité seule qui importe.

Il y a progrès social quand des droits méconnus apparaissent au jour; mais comme l'a fait observer Bruckle, le plus souvent cette évolution se produit par la destruction de certaines vieilles institutions et législations. Je n'en veux pour preuve que l'abolition de l'esclavage.

Quand M. Alfred Fouillée essaye d'indiquer quelques applications de sa sociologie réformiste, il va immédiatement à l'intervention de l'Etat dans le contrat de travail, non pas seulement pour les enfants, mais pour les adultes. Si les pratiques des syndicats lui donnent quelque déception, il s'en prend à la notion de l'*Homo œconomicus;* et c'est précisément parce qu'on n'en a pas tenu compte dans la législation sur les syndicats qu'ils sont devenus des associations de combat. Il dit fort bien, du reste, que « le triomphe du syndicalisme serait pour la France

une nouvelle révocation de l'édit de Nantes. » (p. 379). Mais par une singulière contradiction, il admet les projets de contrat collectif du travail qui rendraient impossible toute activité industrielle.

M. A. Fouillée se fait de grandes illusions sur l'avenir de la coopération et sur la participation aux bénéfices. Il expose que la loi de 1884 « a réalisé la liberté du travail », quand ses principales manifestations, quand les lois qu'elle a provoquées ont toutes été dirigées contre elle. M. Alfred Fouillée finit son volume en disant : « La sociologie réformiste poursuit la transformation finale des salariés et fonctionnaires en *associés*. Tous copartageants et copropriétaires, voilà l'avenir. »

M. A. Fouillée cite (p. 300) l'histoire « imaginée peut-être » par M. de Laveleye d'un élève de M. G. de Molinari qui, devenu président d'une République d'Amérique, avait voulu appliquer les doctrines de son maître, puis avait été forcé d'y renoncer. M. A. Fouillée ajoute : « M. de Molinari ayant demandé à de Laveleye le nom de cet ancien élève n'obtint pas de réponse, mais *se non e vero è ben trovato.* » Un professeur pourra inventer aussi l'histoire d'un disciple de M. A. Fouillée qui voudra appliquer sa sociologie réformiste, avec ses fonctionnaires copartageants et copropriétaires ; et il sera encore plus facile de dire *se non e vero è ben trovato.*

YVES GUYOT.

---

LE BILAN DE NOTRE MARINE, par J.-L. DE LANESSAN, ancien ministre de la Marine, 1 vol. in-18, Paris, Félix Alcan, 1909.

Depuis les temps lointains déjà du célèbre rapport Lamy que d'encre et que de discours a fait répandre l'état de notre marine ! Commissions du budget, Commissions d'enquête, interpellateurs, ont, à peu près sans relâche, signalé des défectuosités, préconisé des remèdes, jeté des cris d'alarme et uniformément réclamé beaucoup d'argent. En ces derniers mois, les « scandales de la marine » ont été un thème sur lequel d'abondantes variations ont été brodées. Une nouvelle Commission d'enquête a été nommée. Un nouveau ministre a été chargé de dresser le bilan de notre marine et un conflit aigu s'est ouvert entre lui et le ministre des Finances au sujet de l'importance des crédits à demander au Parlement. Un débat s'est engagé à la Chambre dont la conséquence

la plus apparente a été une crise ministérielle et ce qui semble ressortir avec le plus d'évidence de tous ces débats et de tous ces incidents, c'est qu'à la rue Royale comme dans les arsenaux et les ports, la confusion est extrême, la désorganisation complète et qu'il n'y a nulle part ni esprit de méthode ni suite dans les idées.

Le volume de M. de Lanessan n'est pas fait pour affaiblir cette opinion. L'auteur n'a pas cherché à corser l'intérêt de son étude par la divulgation de « scandales »; il s'est proposé de dire le bien comme le mal et de rester impartial. S'il y a réussi, le tableau qu'il trace des incohérences qui se sont produites depuis de longues années et de la situation présente de notre force navale n'en est que plus douloureux. Il semble que presque aucun des hommes qui ont assumé la responsabilité d'organiser cette partie de la défense nationale n'ait eu aucune idée du rôle qui serait, en cas de guerre, dévolu à notre marine. Tour à tour, les types de bateaux les plus divers par le tonnage, par l'armement, par la vitesse, ont été en faveur. Le cuirassé de ligne, qui est le véritable navire de combat, a été délaissé pour des navires de faibles dimensions, croiseurs protégés, torpilleurs, sous-marins, submersibles, auxquels M. de Lanessan n'accorde qu'une valeur très médiocre, sinon nulle et qui, ne pouvant rendre que très peu de services, seraient à supprimer, afin d'économiser les frais d'entretien.

Notre flotte « ne comprend actuellement en service, dit M. de Lanessan, que sept cuirassés de ligne ayant une valeur militaire réelle ». Encore leur tonnage est-il inférieur à celui des cuirassés des marines étrangères. Nous sommes loin des vingt-huit cuirassés que le Conseil supérieur de la marine déclarait, en 1899, indispensables à notre défense navale. Six autres, de plus grandes dimensions, ont été mis en chantier en 1906. Suivant toutes prévisions, ils ne pourront entrer en service avant trois ou quatre ans. Cela nous fera treize cuirassés ayant une valeur militaire réelle. A quelle époque, dans ces conditions, aurons-nous les vingt-huit cuirassés que réclame la défense nationale ?

Si la construction des navires prête à de graves critiques, le matériel de l'artillerie navale ne paraît pas plus satisfaisant. M. de Lanessan dit que « le monopole de la fabrication des poudres, entre les mains de l'Etat, a donné les résultats déplorables que donnent tous les monopoles de ce genre; nos poudres coûtent extrêmement cher, sont de qualité fort douteuse, exigent des traitements et des radoubages très onéreux et ne sont que

très imparfaitement adaptées aux besoins particuliers de notre flotte. »

Ce qui concerne l'artillerie n'est ni plus méthodique ni plus satisfaisant. Le ministère de la Marine n'est pas encore parvenu à se faire une opinion sur l'armement qu'il convient de donner aux navires. C'est tantôt la grosse artillerie et tantôt la petite qui l'emporte ; on varie sans mesure le calibre des pièces et parfois même le plan d'armement est modifié en cours de construction, ce qui, naturellement, change les conditions de stabilité du navire.

L'outillage des ports n'est pas mieux compris que le reste. Les dimensions des navires augmentent mais on ne se préoccupe pas d'augmenter celles des bassins de radoub. Nulle part les mesures ne sont prises pour assurer le prompt ravitaillement des navires ni pour faire les réparations.

A l'administration centrale, c'est la même incohérence et la même anarchie. Sans doute les hommes pris individuellement sont gens de mérite et de valeur. Chacun, dans sa sphère, a les meilleures intentions et veut faire de son mieux. Mais ces bonnes volontés ne sont pas coordonnées ; il manque une organisation et une direction et faute de cela, nous avons dépensé des milliards sans profit ; on nous en demande d'autres et rien ne nous garantit que, quand ils seront dépensés, le bilan de notre marine sera plus satisfaisant que celui qu'elle est contrainte de déposer aujourd'hui.

GEORGES DE NOUVION.

---

L'IMPOT SUR LE REVENU, suivi d'un modèle de délibération à proposer aux Conseils municipaux, par ARTHUR GIRAULT, maire de Mignaloux-Beauvoir (Vienne), professeur d'Economie politique à la Faculté de droit de Poitiers, 1 brochure in-12. Larose et Tenin.

M. Arthur Girault réunit en une brochure de propagande, qui s'adresse principalement aux maires de campagne, les articles publiés par lui dans l'*Avenir de la Vienne* et où il examine les répercussion de la « réforme fiscale » sur la situation financière des communes. La question vaut la peine d'être étudiée. Les contributions directes actuelles entrent pour 595.350.759 fr. dans les prévisions de recettes du budget de l'Etat de 1910. En 1907, la dernière année dont les résultats définitifs sont connus, la part des départe-

ments a été de 227.447.761 fr. et celle des communes de 256.034.292 fr. ce qui forme un total de plus d'un milliard. Le projet dont la Chambre a achevé la discussion le 9 mars dernier, supprime les contributions directes en ce qui concerne la part de l'Etat. Mais le projet « portant suppression des centimes départementaux et communaux additionnels aux contributions directes et établissant, en remplacement de ces centimes, de nouvelles impositions basées sur les revenus », déposé le 3 mars, n'a été distribué qu'à la fin du même mois. Par une motion qui eut son heure de célébrité, M. Mulac avait voulu lier les deux parties de la réforme. Il n'a pas obtenu gain de cause. La commission de législation fiscale ne semble pas se hâter beaucoup d'examiner le nouveau projet et les communes n'ont que trop de raisons d'être inquiètes de l'avenir qui leur est réservé.

Le ministre des Finances s'est fait assister, pour la préparation de ce second projet par une Commission extra-parlementaire dont les membres sont tous des hommes versés dans les questions d'impôt. Mais ce sont presque exclusivement des fonctionnaires des ministères de l'Intérieur et des Finances auxquels manque la pratique des détails de l'administration communale et M. Girault s'étonne à bon droit de n'y voir figurer ni un maire, ni un conseiller général, ni un représentant du Conseil municipal de Paris. La ressource normale des budgets départementaux et municipaux réside dans les centimes additionnels aux contributions directes. On supprime les contributions directes et les centimes additionnels; sans les consulter, on engage les départements et les communes dans l'aventure que court l'Etat; M. Girault trouve que cela « passe les bornes » et cette opinion sévère est d'autant plus justifiée qu'il relève aussi bien dans les rapports de la Commission que dans le texte du projet d'étonnantes omissions, telle que celle de la taxe vicinale, laquelle a remplacé les prestations, ce dernier vestige de l'ancienne corvée et est perçue sous forme de centimes additionnels aux quatre contributions directes. Or, cette taxe, qui existait en 1908 dans 13.715 communes rurales produit dix-neuf millions. Par ce seul exemple, on voit quels mécomptes peut donner ce projet élaboré sans le concours d'hommes rompus à la pratique.

Ce reproche n'est pas le seul que M. Girault adresse au projet. Par les articles 4 et 9 il accorde aux Conseils municipaux le droit de fixer l'assiette de l'impôt en déterminant le point de départ des exonérations. Droit redoutable ! s'écrie M. Girault. Dans les communes rurales, derrière les chiffres on mettra des noms et ceux

qui seront touchés par la décision du Conseil municipal pourront suspecter les membres de ce Conseil d'avoir écouté leurs sympathies ou leurs animosités personnelles.

Si, de ce côté, le projet accorde trop aux Conseils municipaux, sur d'autres points il ne leur accorde rien. C'est ainsi que l'article 5 confie la mission d'établir dans chaque commune un tarif de coefficients à la Commission cantonale composée du contrôleur des contributions directes, du receveur de l'enregistrement et du percepteur. Ce tarif est communiqué au Conseil municipal et arrêté chaque année pour l'année suivante par le Conseil général sur les propositions du directeur des contributions directes. « Si le Conseil général n'adopte pas les propositions du directeur, il en est référé au ministre des Finances qui statue définitivement. » M. Girault signale comme attentatoires aux libertés publiques ces dispositions qui remettent à des fonctionnaires la mission d'établir la base de l'impôt, mission qui, d'après les principes du droit constitutionnel, appartient aux seuls corps élus, et qui font du ministre des Finances le juge souverain. *Sic volo, sic jubeo.* Les communes ne sont même pas consultées. Elles n'ont qu'à s'incliner et à payer.

Au lieu de toutes les complications du système proposé, dont le résultat reste fort incertain pour les finances communales, M. Girault voudrait que des ressources propres fussent attribuées aux communes et il demande aux maires de campagne de faire émettre par les assemblées municipales le vœu que le principal de la contribution foncière sur la propriété non bâtie soit abandonné aux communes. « La terre, dit-il, est la seule matière imposable qui puisse assurer aux communes des ressources suffisantes. »

Est-il bien sûr qu'elles suffiront ? On a beaucoup parlé, à propos de la « réforme fiscale », de mettre plus de justice dans la répartition de l'impôt. Mais ce n'est qu'une façade. Ce qu'on veut surtout, c'est augmenter les charges des contribuables parce qu'on augmente sans cesse, par les lois d'assistance, de prévoyance et autres lois dites sociales les charges des budgets de l'Etat, des départements et des communes et c'est sur la complexité même des taxes que l'on compte pour que le contribuable ne puisse pas voir clair dans la note qu'on lui présente. Dans l'exposé des motifs de son nouveau projet, le ministre des Finances ne fait-il pas miroiter aux yeux des agriculteurs un dégrèvement de « 30 millions au moins » ? Mais la Commission extra-parlementaire a eu l'imprudente franchise de dire que « la mesure des centimes addi-

tionnels est comble et que le système fiscal actuel des départements et des communes ne peut plus répondre à l'effort considérable qui lui est demandé ». Le système de M. Girault aurait le tort d'être clair. L'autre est confus et ne permet pas plus aux communes de savoir où on les entraîne que l'État ne sait lui-même où il va. Ensemble on fera allègrement le saut dans l'inconnu et on se met volontairement un triple bandeau sur les yeux pour le faire.

GEORGES DE NOUVION.

---

LES INSTITUTIIONS POLITIQUES DE L'EUROPE CONTEMPORAINE. *Constitution; gouvernement; assemblées parlementaires; administration locale; justice.* Tome IV. Pays-Bas. Luxembourg. Danemark Suède. Norvège, par ETIENNE FLANDIN, sénateur. 1 vol. in-16. Paris, H. Le Soudier.

L'ouvrage de Laferrière, les *Constitutions d'Europe et d'Amérique*, est resté classique; mais il date de quarante ans et depuis sa publication, il est peu de pays qui n'aient modifié leur régime constitutionnel. D'autres recueils ont été publiés plus récemment et nous donnent le texte des lois fondamentales qui régissent les diverses nations. Mais, si déjà le nombre de ceux qui peuvent se reconnaître dans nos lois constitutionnelles est assez restreint, il est plus difficile de se rendre compte par la seule lecture des textes du fonctionnement des lois de pays dont on ne connaît ni les mœurs ni les usages. M. Etienne Flandin, dans l'ouvrage dont il poursuit la publication, n'a pas fait une compilation de textes accompagnés de notes et de commentaires. Il consacre à chacune des nations de l'Europe une étude spéciale dans laquelle il expose le mécanisme et la marche de l'organisme gouvernemental, administratif et judiciaire.

Les précédents volumes avaient été consacrés à l'Angleterre, à la Belgique, à l'Allemagne, à la Suisse et à l'Italie. Le tome IV décrit les institutions des pays de l'Europe septentrionale, dont le plus jeune, le nouveau royaume de Norvège, s'est distingué par l'initiative qu'il a prise de proclamer, dans son droit politique comme dans son droit privé, l'égalité des sexes. Les femmes paient l'impôt comme les hommes; il est logique qu'elles le discutent et le votent comme eux. Peut-être y a-t-il cependant des réformes plus urgentes que d'augmenter chez nous le nombre des électeurs ou celui des candidats ?

le juge soit habitué à suppléer par la jurisprudence à ce qui n'est pas fromulé expressément dans le texte de la loi. Il ne devrait appartenir en aucun cas aux tribunaux de compléter les lacunes de la législation. « Leurs décisions ,il faut aussi le constater à regret, ne brillent pas toujours par une unité et même souvent par une logique impeccable. »

L'obscurité de certaines lois est telle que les députés eux-mêmes, qui les ont votées, seraient absolument incapables de les expliquer, et ce n'est pas toujours la faute des juges si elles sont mal appliquées.

Si les députés, si les légistes, si les jurisconsultes, si les magistrats se perdent dans les ténèbres de la législation dite sociale, comment les industriels et les commerçants s'y reconnaîtront-ils ? Et les ouvriers ?... A quoi peuvent donc servir de pareilles lois ?

M. Follin ne craint pas de le dire : « les lois creusent et les tribunaux approfondissent souvent le fossé entre le patron et l'ouvrier. »

Nous pouvons ajouter qu'elles nuisent, non seulement aux patrons, — c'est le but que se propose la mesquine et louche envie des politiciens, — mais aux ouvriers, qui se trouvent ainsi livrés en proie aux « juges, avocats, experts en affaires. »

Il vaudrait évidemment mieux renoncer à cette législation de malheur ; mais puisqu'elle existe, M. Follin a pensé qu'il fallait faire le possible pour la rendre accessible, non aux ouvriers, il n'y faut pas compter : ceux-ci n'ont ni le temps, ni le goût, ni la préparation nécessaire pour être initiés aux finasseries de la procédure ; ils sont irrévocablement condamnés à subir les conséquences de leurs votes tant qu'ils ne les réformeront pas ; — non pas aux ouvriers, dis-je, mais du moins aux patrons.

L'homme d'affaires, dit l'auteur, visé par tant de textes, doit vaincre la répugnance qu'il a généralement pour ces questions, et il est obligé de se tenir au courant, non seulement des lois qui le chargent de nouvelles responsabilités, mais encore des règlements qui les complètent et des applications qu'en font les tribunaux.

Le but que s'est proposé l'auteur de cet ouvrage est de diriger les industriels et les commerçants dans cette étude. La tâche que s'est imposée M. Follin est remplie avec beaucoup de soin et de compétence ; mais, malgré tout, on se demande combien de temps les patrons devront perdre, combien d'efforts ils devront faire pour se mettre à hauteur des nouvelles responsabilités qu'on leur impose ; et surtout on se demande si leurs affaires et par

conséquent celles des ouvriers, celles de la nation n'en souffriront pas.

Ceux qui, dans leur cabinet, au coin de leur feu, élucubrent cette législation non seulement arbitraire et inutile, mais nuisible et absurde, ceux-là ne se doutent pas des difficultés que présente la direction d'une entreprise commerciale ou industrielle. S'ils sont si habiles, si intelligents, si bons, si sensibles au bien-être des ouvriers, que ne se mettent-ils patrons ? Que ne prêchent-ils d'exemple ? Leur prédication serait bien plus efficace que leur législation.

La conclusion de M. Follin est que la situation du chef d'entreprise, toujours incertaine, devient plus aléatoire que jamais; les responsabilités qui le guettent sont multiples. « On a cherché à en réunir ici un certain nombre pour faire œuvre utile au patron qui débute, donc utile à l'ouvrier qui sera patron demain. »

Cette situation « incertaine » ne paraît pas faite pour attirer les initiatives dans le commerce et l'industrie. Les conservateurs et les républicains qui élaborent et votent ces lois sociales creusent leur propre tombeau et préparent la révolution sociale.

M. Follin a divisé son ouvrage en trois livres: I. Obligations entre particuliers; II. Rapports généraux entre donneurs et preneurs de travail; III. Participation aux bénéfices. L'auteur s'est surtout placé au point de vue pratique.

Ce que l'on a eu en vue, dit-il, ce n'est pas de comparer des doctrines, ni de discuter des législations, ou d'ergoter sur ce qui devrait être. On a simplement essayé en se plaçant dans le domaine des réalités, d'établir en toute indépendance d'esprit et en toute bonne foi ce qui est, pour en tirer une usance des moyens pratiques d'application du contrat de louage et du règlement de compte du salariat intéressé aux bénéfices.

ROUXEL.

---

L'EGLISE ET LE MARIAGE, par le Dr PAUL DE RÉGLA, 1 vol. in-16. Paris, Albin Michel, s. d.

Le mariage a toujours été considéré par l'Eglise catholique comme un pis-aller, l'idéal de la perfection étant pour elle, la virginité. Jésus a dit (Luc, Ch. 20): Les enfants de ce siècle épousent des femmes, et les femmes des maris. Mais ceux qui seront dignes du siècle à venir et de la résurrection des morts, ne se marieront pas.

Il vaut mieux, dit Saint Paul, se marier que de brûler. Et il ajoute d'autre part que celui qui marie sa fille fait bien, mais celui qui ne la marie pas fait encore mieux.

Ces principes admis, les Pères de l'Eglise et les théologiens ont brodé ce canevas, se sont livrés à des discussions à perte de vue et ont promulgué pour les confesseurs et les fidèles des règlements à l'infini. Cette abondante littérature étant généralement imprimée en latin, est peu connue du commun des mortels; ceux-ci ne peuvent donc manquer de s'intéresser au résumé que nous en donne M. de Régla.

Pour montrer l'origine des institutions catholiques et leur enchaînement avec celles des autres peuples anciens, l'auteur passe rapidement en revue, les usages et les lois concernant le mariage au Japon et en Chine, chez les juifs et dans les pays islamiques. Ce dernier point est surtout intéressant en raison: 1° de la connaissance spéciale que possède M. de Régla des mœurs et coutumes des musulmans et des lois coraniques; 2° des rapports de plus en plus fréquents qui s'établissent entre Français et mahométans en Algérie, en Afrique et dans tout le monde musulman.

Ce qui différencie le monde musulman du monde chrétien et surtout du monde catholique, c'est la doctrine du péché originel. Le péché originel n'existant pas dans la doctrine islamique, dit M. de R., ses fidèles traitent avec une importance capitale tout ce qui a trait à l'union des sexes et à son but sacré: l'enfant. Le mariage y est beaucoup plus respecté et plus libre que dans les pays catholiques. Toute personne majeure et saine d'esprit, de l'un ou de l'autre sexe, est libre de disposer elle-même de sa main sans que le consentement des parents soit nécessaire.

Nous ne suivrons pas M. de Régla dans son analyse raisonnée des théologiens et des canonistes: une analyse d'analyse serait nécessairement insuffisante; il faut remonter à la source. Nous résumerons seulement les principales idées de l'auteur et nous indiquerons quelques-unes de leurs conséquences.

Du culte exagéré de la virginité et du mépris relatif dans lequel l'Eglise a toujours tenu le mariage, il est résulté que les théologiens ont, inconsciemment, jeté un large manteau d'hypocrisie sur la libre exécution du commandement hédénique: « Croissez et multipliez. » Et la compression trop forte des sens a produit leur anarchie mystique. M. de Régla n'est pas loin de croire que c'est pour dominer les âmes, pour assurer son influence sur les fidèles, que l'Eglise a multiplié les règlements, les restrictions, les *distinguo* en matière des devoirs conjugaux.

Quelle qu'ait été l'intention, la conséquence a été la dépopulation et la décadence des pays catholiques soumis à ce régime. France, Italie, Espagne, Portugal et Etats catholiques de l'Amérique du Sud sont tombés si bas que plusieurs en sont morts, et que les autres n'ont trouvé leur salut qu'en plaçant l'Eglise au-dessous de l'Etat laïque.

Malheureusement les lois civiles de ces Etats sont encore imprégnées de l'esprit monastique et clérical, surtout en ce qui touche à l'amour et au mariage. Il reste donc beaucoup à faire pour le relèvement de la population et de la civilisation.

Avec toutes ses subtilités scolastiques, l'Eglise n'a même pas réussi à moraliser le moins du monde l'amour et le mariage. Ses doctrines, dit l'auteur, sont un mélange de sévérité austère, tempérée par des concessions qui, en somme, autorisent des pratiques que condamnent d'autres religions. Et voilà pourquoi l'Eglise est appelée à se transformer complètement, le jour où la science, la philosophie et la morale éternelle, basées sur la nature des choses, auront refait une nouvelle mentalité aux peuples.

Le *modernisme* sera-t-il assez fort et assez courageux pour opérer la transformation demandée ?

Rouxel.

---

La Bulgarie et le Traité de Berlin, par Albert Caleb, br. in-16. Paris, 1909.

Le traité de Berlin, en 1878, avait fixé le sort de la Bulgarie, mais comme, en politique, rien n'est plus mobile que ce qui est fixe, faute d'application pratique, les clauses de ce traité sont restées lettres mortes. En fait, dit M. Caleb, la Bulgarie a toujours donné la preuve de son entière indépendance dans le domaine de ses rapports internationaux.

La principauté bulgare jouissait donc d'une pleine et entière souveraineté. La proclamation de son indépendance et sa transformation en tzarinat n'a fait que convertir le fait en droit ; elle n'a été qu'une formalité nécessaire, une mesure urgente dictée par les conditions mêmes de son existence comme Etat, et rien de plus. Il n'y a donc pas à revenir sur ce fait, et il ne reste aux puissances qu'à reconnaître le fait accompli. Cette reconnaissance en sera la constatation formelle et aussi l'approbation. Telle est la thèse soutenue par M. Caleb et appuyée sur les plus grandes autorités en matière de droit international.

Rouxel.

An Octaval instead of a decimal system (*Le système octaval substitué au système décimal*), par S. Buckman, br. in-8°. London, 1909.

Le système décimal, employé pour les nombres, poids et mesures dans beaucoup de pays, n'a rien de sacré. Il n'est pas fondé sur une nécessité de nature. Si nous n'avions eu que quatre doigts à chaque main, dit M. Buckman, il est probable que nous aurions inventé le système *octaval;* si nous en avions eu six, nous aurions adopté le duodécimal. C'est donc par un pur hasard que le système décimal a été établi.

Mais ce système présente de graves défauts: la division de l'unité ou de la décimalité en quatre parties ne peut se faire sans fractions; la subdivision en 8, 16 et plus est encore plus incommode. On a bien senti cet inconvénient, et, à côté du système décimal, peut-être même avant, on a eu recours au système octaval ou au duodécimal. L'octaval, par exemple, a été employé pour les poids, l'once en est un dernier débris. Il l'est aussi et par une plus rigoureuse nécessité dans la librairie pour la dimension des livres, qui forment des in-4°, in-8°, in-16, et jamais des in-10, des in-20. Il l'est encore dans beaucoup d'autres cas cités par l'auteur.

M. Buckman montre les avantages du système octaval et les désavantages du décimal pour la monnaie, les poids et mesures; il expose les principes de la numération octavale. Sa démonstration est bien intéressante; mais le système octaval a un grand désavantage sur le décimal: c'est que, pour s'en servir et le substituer à son concurrent, il faudrait l'apprendre; or, ni vieux ni jeunes ne peuvent perdre leur temps à cela; ça ne compte pas dans les examens !

M. Buckman assure bien que la difficulté d'apprendre de nouveaux signes numériques n'est pas si grande qu'elle paraît. Mais on lui répondra toujours: ça ne compte pas dans les examens. Le système octaval, tout ingénieux qu'il est, n'a donc pas grandes chances d'être adopté.

Rouxel.

# CHRONIQUE

Sommaire ; Le nouveau ministère. — La grève de Concarneau. — Une nouvelle Association libre-échangiste en Angleterre. — Les impôts en Allemagne. — Le « bien de famille » en Roumanie. — Les troubles de Barcelone.

Dans sa déclaration, le nouveau ministère a confirmé les paroles de M. Cruppi lors du débat pour la revision douanière. « La revision douanière devra être poursuivie dans l'esprit qu'avaient indiqué nos prédécesseurs », a-t-il dit. Dans une allocution, M. Briand, chef du Cabinet, a recommandé à ses représentants, chose assez nouvelle, « d'observer à l'égard de tous la plus grande courtoisie, et de donner la justice à tous les administrés, y compris les adversaires politiques du parti au pouvoir. ...Les œuvres de bienfaisance et d'assistance doivent également être mises à l'abri des influences politiques », a-t-il ajouté.

* * *

Encore un conflit à cause des machines : à Concarneau les soudeurs ont brisé les machines nouvelles. Le *Journal des Débats* rappelle à ce sujet que « pour avoir inventé la machine à tisser, Jacquard faillit être jeté dans le Rhône. Son métier mécanique fut d'ailleurs détruit publiquement, sur décision des conseillers prud'hommes. Le tort de l'invention était de rendre inutiles nombre d'ouvriers, et l'inventeur fut surnommé le coupeur de bras. Quel est le coupeur de bras qui a encouru les malé

dictions des soudeurs de Concarneau ? Il s'agit des ouvriers qui ferment à la main les boîtes de sardines. Comme les tisseurs de Lyon il y a un siècle, ils crient : « A bas la machine ! » En effet, depuis peu, une machine fonctionne qui opère le sertissage des boîtes avec rapidité et menace de supprimer plusieurs milliers d'ouvriers. Disons plutôt qu'elle fonctionnait. Car voilà une semaine que les usines sardinières furent mises à sac et leur matériel brisé. Une, à peine, dont le directeur put se précautionner, a échappé à ces violences. Partout ailleurs, faute d'une suffisante protection de la police, ou à la barbe de gendarmes bernés,à moins que ce ne fût malgré des gendarmes bousculés, on vit une ruée sauvage.Pour que rien n'y manquât,cette victoire fut célébrée au chant de l'*Internationale*. Qu'adviendra-t-il de ce conflit ? Les fabricants persisteront-ils, comme c'est leur droit, à user d'un outillage perfectionné, et, jusqu'à ce que liberté leur en soit rendue, refuseront-ils aux patrons pêcheurs l'achat de leurs cargaisons ? Ils y sont décidés, et nous avons publié, il y a deux jours, le texte de la résolution arrêtée par eux à Quimper. Les « boîtiers » s'obstineront-ils, de leur côté, dans le sabotage et le boycottage ? Le député d'Audierne, M. Le Bail, vient d'arriver à Concarneau avec l'espoir de hâter la fin du différend. Pour conjurer ou atténuer la crise qui, avant les derniers événements, sévissait déjà sur notre industrie sardinière, il propose la formation d'un consortium qui développerait nos débouchés. Il parle aussi de demander aux Chambres, afin d'y aider, les avantages du « drawback », c'est-à-dire le remboursement, à la sortie, des droits perçus, à leur entrée en France, sur les huiles et les fers blancs employés à la fabrication des conserves. Sans préjudice de cette initiative, M. le Bail aurait une œuvre utile à faire ou à tenter parmi ces populations égarées, sans doute, par des meneurs. Qu'il essaye leur éducation économique. Tout au moins, qu'il fasse pénétrer en elles quelques notions élémentaires; vérités d'évidence que, par surcroît, l'expérience a confirmées. L'une de ces vérités, c'est que, pour faire prospérer ou seulement pour maintenir une industrie en lutte avec l'étranger, force est d'en réduire le plus possible les frais généraux. Or, il n'est, pour cela, moyen plus efficace que le progrès du machinisme. L'outillage, qui se fait tout d'abord maudire, se fait bientôt reconnaître comme un agent de salut. Par lui est conservée l'industrie nourricière que la concurrence aurait tuée. »

Nous ferons remarquer à ce sujet que les ouvriers remplacés

par les machines ne peuvent pas trouver sans peine un travail équivalent à celui qu'ils perdent. Ils sont donc, dans une certaine mesure, excusables de s'opposer aux progrès qui leur enlèvent leurs moyens d'existence.

« Nous sourions aujourd'hui, dit l'*Indépendance belge*, lorsqu'on nous raconte que les postillons menaçaient de défoncer les locomotives qui allaient ruiner les diligences. Quand Jacquard inventa son métier à tisser qui, par la suppresson de cordes et de pédales, rendait inutiles les compagnons servants des tisserands, les ouvriers commencèrent par briser l'invention nouvelle, qui fut adoptée difficilement. Les paysans ont parfois lutté, au début, contre les faucheuses mécaniques, les moissonneuses et les machines à dépiquer à vapeur. Encore aujourd'hui, ne voyons-nous pas parfois les typographes, qui sont pourtant les travailleurs les plus intelligents et par conséquent les plus raisonnables, ne les voyons-nous pas s'opposer dans certaines imprimeries à l'introduction des linotypes à la place des vieilles cases aux lettres si longues à ranger dans le composteur ?

Mais rien ne résiste au progrès et la machine vient enlever leur besogne aux travailleurs d'hier, qui doivent forcément chercher d'autres occupations ; mais ce n'est pas sans une lutte âpre et parfois violente dont par la force des choses la machine sort victorieuse. Il me souvient que, lorsque M. Doumer était ministre des Finances, il fut frappé, comme tout le monde, des dangers que présente l'emploi du phosphore dans la fabrication des allumettes ; cet emploi provoque la nécrose, change de bonne heure des hommes jeunes et robustes en vieillards difformes : les dents tombent, les ongles sont rongés. C'est hideux.

Depuis de longues années, les Américains ont des machines qui suppriment toutes ces abominations ; l'appareil fonctionne dans une cage de verre ; on met un morceau de bois à l'entrée et la machine vous rend des boîtes d'allumettes toutes soufrées, bien alignées, prêtes à être livrées à la consommation. M. Doumer commanda deux de ces machines et voulut les introduire dans les manufactures de l'Etat. Il faillit y avoir une révolte. Les ouvriers, qui sont dépecés lambeaux par lambeaux par la nécrose, se rebellèrent ; on leur ôtait évidemment leur gagne-pain. Le ministre céda. Les machines furent reléguées dans quelque coin, où elles se trouvent encore, et les travailleurs continuent à être gangrenés lentement. »

Le seul remède consisterait à replacer promptement dans quelqu'autre industrie les ouvriers congédiés par l'introduction des

machines nouvelles ; si le gouvernement, cédant aux meneurs des ouvriers, n'avait pas interdit les bureaux de placement, il serait plus aisément applicable.

*
* *

Les protectionnistes triomphent trop tôt ! Il vient de se constituer à la Cité de Londres une association de négociants, banquiers et autres, à la tête desquels on trouve lord Avebury et sir James L. Mackay, qui a pris pour titre : *City of London Free Trade Comittee.* Elle a pour but la défense et le maintien du libre-échange comme régime commercial du Royaume-Uni. Voici un extrait du manifeste explicatif qu'elle a fait paraître : « Nous avons la conviction que rien n'est venu démontrer qu'il y ait lieu de faire abandon de la politique commerciale du *free-trade.* Ceux qui voudraient faire retour en arrière prétendent que notre commerce extérieur va en diminuant; que notre nation, dans son ensemble, s'appauvrit; que nos industries sont en voie d'être ruinées par la concurrence de nos rivaux. Nous répondrons que, depuis l'intronisation du libre-échange, notre commerce a augmenté comme il ne l'avait jamais fait antérieurement; que nos exportations, qui s'élevaient à une soixantaine de millions de livres sterling en 1850, se sont élevées, l'année dernière, à 377 millions de livres sterling chiffre bien supérieur à celui d'aucun des pays protectionnistes, que bien loin de nous avoir exclus des marchés protégés, les tarifs douaniers n'ont pas réussi à empêcher la marchandise anglaise d'y pénétrer ; que loin de nous appauvrir, nous n'avons pas cessé de nous enrichir ; que le développement de nos industries, enfin, a fait d'immenses pas en avant depuis que nous avons secoué les entraves du protectonnisme. En dehors des objections de principe,auxquelles se heurte la prétendue réforme fiscale, nous y voyons de graves inconvénients dans la pratique. Les droits de douane, dont on voudrait frapper l'importation des denrées alimentaires et les articles de fabrication étrangère, auraient pour premier effet de surélever le prix des nécessités de l'existence, et aussi des objets qui contribuent à son confort. En outre, ils imposeraient au consommateur un fardeau qui dépasserait de beaucoup le revenu à en attendre, car il est certain que dans le cas d'articles fournis en partie par l'importation et en partie par la production intérieure, une portion seulement du

droit de douane entre dans les coffres de l'Etat, l'autre portion ne fait que majorer le bénéfice du producteur indigène. Il en résulte un amoindrissement de la capacité d'achat du consommateur dont l'industrie nationale et le travail de l'ouvrier dépendent directement. Tout ce qui tend à augmenter le prix de ce que nous importons tend à restreindre par cela même nos exportations, et à diminuer, par conséquent, l'importance de notre commerce extérieur ».

Nul doute qu'avec un si raisonnable manifeste, la ligue ne recrute un grand nombre d'adhérents.



Les nouveaux impôts établis en Allemagne sont d'autant plus impopulaires que bon nombre d'entre eux pèseront assez lourdement sur les petites bourses. Aussi la résistance aux exigences du fisc a-t-elle tout de suite commencé et se manifeste-t-elle sous les formes les plus diverses. En voici quelques-unes parmi celles que signale *La Vie financière* : Comme le timbre sur les actions n'atteint que les titres imprimés après le 1er août, certaines sociétés, et non des moindres, se sont empressées de faire imprimer des titres d'avance pour une longue période d'années. Le gouvernement a jugé illégale cette anticipation dans le renouvellement qui fait que des porteurs reçoivent dès maintenant des feuilles pour une échéance lointaine. En attendant, plus de trois cents sociétés ont déjà usé de ce système préventif : une seule d'entre elles fait ainsi une économie de 900.000 marks de taxes. D'autre part, les fabricants ont décidé de mettre en vente des allumettes plus longues qui sont garnies de phosphore amorphe aux deux extrémités et qui peuvent ainsi servir deux fois ! La loi n'a prévu que le nombre d'allumettes. Elle n'a pas songé à la multiplication des bouts inflammables.

Pour réduire la consommation et aussi pour faire acte de protestation, les cafés et brasseries suppriment les porte-allumettes mis à la disposition des consommateurs et les remplacent par de petites lampes placées de distance en distance le long des murs et sur les tables. Les magasins de tabac suivent cet exemple et les épiceries ne donnent plus de petites boîtes d'allumettes en prime gratuite, comme elles avaient l'habitude de le faire.

Pour l'impôt sur le café, les cafetiers de Berlin ont imaginé

un système singulier. Actuellement, dans la plupart des établissements de la capitale de l'empire, et même dans toute l'Allemagne, la demi-tasse se paie 25 pfennigs (0 fr. 33). Ce prix va être augmenté, mais seulement pour les clients de passage. Les clients habituels, les *stammgaeste*, continueront à être traités aux anciennes conditions. Et pour éviter toute erreur, chaque café ou brasserie émet des carnets de cent tickets donnant droit à autant de demi-tasses, et le prix de chacun de ces carnets est fixé à 25 marks (32 fr. 50). Mais tout le monde ne peut pas dépenser 25 marks d'un coup, et il arrivera que la grosse clientèle des petits artisans, dont les ressources sont très limitées, boira un peu moins de café pour ne pas dépenser davantage. Qui en pâtira en fin de compte ? Toujours le fisc.

Voyez encore pour la taxe sur manchons incandescents qui doit rapporter 20 millions. Tout le monde s'est vite approvisionné de manchons pour plusieurs mois. Les grands bazars ont été assaillis et c'est par milliers qu'ils ont été enlevés. Certaines maisons ont même fait des ventes à crédit moyennant une légère prime, inférieure bien entendu à l'importance de la taxe.

Le mécontentement se manifeste encore d'une autre façon : dans une réunion tenue le 12 juin par 7.000 personnes comprenant l'état-major de la haute finance et de la grande entreprise, on a décidé la création d'une ligue politique, le *Hansabund*, — opposée au *Yunkerthum* agrarien — qui veut s'efforcer de « libéraliser » l'Allemagne et se propose, quoique s'interdisant toute incursion dans le domaine de la politque sociale, de déléguer au Reichstag des représentants du haut commerce et de la haute finance, des « spécialistes » enfin.

De plus, la réforme financière, en prétendant réorganiser les finances de l'Empire, va désorganiser les budgets des Etats particuliers qui seront obligés à leur tour de demander de nouveaux impôts. La Prusse a d'ailleurs déjà donné l'exemple. En fait, le déficit est supprimé pour trois ou quatre ans, mais, en Allemagne, on envisage l'avenir avec une certaine anxiété.

L'Allemagne n'est pas seule dans ce cas. Voici un tableau démontrant la progression des dépenses budgétaires, en France, qui pourrait aussi amener à réfléchir et à s'inquiéter :

*Tableau, par ministères, des crédits ouverts par les lois de finances depuis* 1897.

(Il s'agit des crédits ouverts au budget, et non des sommes réellement dépensées, ces dernières étant, en général, plus considérables.)

| Ministères et services | Budget de 1897 | Budget de 1900 | Budget de 1910 |
|---|---|---|---|
| — | — | — | — |
| Finances (dette comprise) | 1.508.647.807 | 1.544.454.763 | 1.600.695.656 |
| Justice ............... | 34.962.533 | 37.433.600 | 38.352.800 |
| Cultes ................. | 43.092.553 | 540.130 | 497.800 |
| Affaires étrangères ..... | 15.049.800 | 17.685.360 | 19.609.625 |
| Intérieur .............. | 76.629.262 | 89.113.177 | 138.748.211 |
| Guerre ................. | 622.551.397 | 718.690.882 | 822.597.625 |
| Marine ................ | 258.167.273 | 325.081.941 | 341.495.658 |
| Instruction publique .... | 198.259.063 | 251.240.010 | 282.139.979 |
| Beaux-Arts ............ | 13.363.099 | 17.448.140 | 18.761.508 |
| Commerce et industrie.. | 26.677.614 | 56.236.271 | 55.629.775 |
| Travail ................ | » | » | 15.632.474 |
| Colonies ............... | 83.874.840 | 110.415.100 | 97.696.264 |
| Agriculture ............ | 42.600.918 | 45.057.684 | 48.831.358 |
| Travaux publics ........ | 214.532.250 | 228.374.599 | 253.960.850 |
| Postes et Télégraphes .. | 175.950.347 | 267.420.410 | 317.192.523 |
| Totaux ......... Fr. | 3.314.358.756 | 3.709.192.067 | 4.051.842.106 |
| Augmentation par rapport au précédent budget porté dans ce tableau ............ Fr. | | 394.833.311 | 342.650.039 |
| Augmentation depuis 1897 | | 394.833.311 | 737.483.350 |

*
* *

Le *Journal officiel* a publié, le 13 juin dernier, la loi, votée par les Chambres, instituant le « bien de famille insaisissable ». On espère, par ce moyen, lutter contre la désertion des campagnes. Cela donnera-t-il le résultat qu'on en attend ? A en juger par ce qui se passe en Roumanie, il y a lieu d'en douter. Voici ce que dit M. L. Colesco, chef de la statistique générale du ministère de l'Agriculture et des domaines dans un ouvrage, dont la préface est de M. Antoine Carp, ministre de l'Agriculture, intitulé : *Résultats donnés par les lois de* 1881 *et* 1889 *pour la vente en parcelles des propriétés de l'Etat :*

Pour réaliser l'œuvre, qui tend à rendre les paysans propriétaires, commencée en 1864 et continuée par les lois de 1881 et 1889, on a fondé la Caisse rurale, qui achète, pour les revendre aux paysans, les biens des grands propriétaires désireux de s'en défaire.

Il était indispensable de connaître les résultats qu'ont donnés les lois antérieures de propriété, c'est-à-dire la manière dont les paysans usent des terres achetées; il faut savoir s'ils se sont conformés aux dispositions de la loi, si les terres sont cultivées par eux ou par leurs héritiers, si elles ont été aliénées ou affermées; tous ces renseignements indiqueront les mesures à prendre à l'avenir.

Ces recherches s'étendent, pour l'instant, à 112.698 paysans devenus propriétaires, en vertu des lois ci-dessus, de 558.114 hectares de terre parcellés des propriétés de l'Etat.

Le nombre total des paysans devenus propriétaires depuis 1864, tant sur les propriétés de l'Etat que sur celles des particuliers, s'élève à 624.799, qui ont reçu 2.618.043 hectares.

Il résulte de la lecture attentive de l'enquête ministérielle que la situation des paysans devenus propriétaires est loin d'être florissante; voici les principaux inconvénients que l'on peut constater :

Par la loi de 1889, on a imposé à ces paysans de s'établir à poste fixe, dans un délai de trois ans, sur les terres achetées. Dans ce but, on a donné à 79.783 paysans l'emplacement nécessaire pour y bâtir une maison; 25.571 seulement ont profité des dispositions de la loi et ont formé 357 villages nouveaux; pour 54.212, c'est-à-dire plus des deux tiers, cette disposition est restée lettre morte, sous prétexte qu'ils n'en avaient pas les moyens.

En prévision de ce fait, l'Etat avait pris des mesures pour venir au secours des paysans, mais elles n'ont pas abouti. D'abord le Crédit agricole devait prêter les sommes nécessaires à la construction des maisons; mais les paysans en ayant fait un autre emploi, on ne leur a plus accordé aucune somme à partir de 1896. Ensuite l'Etat a cherché à bâtir des maisons pour le compte des paysans; il n'a pas été possible de les décider à venir s'y établir; aussi le résultat a-t-il été désastreux; un grand nombre de paysans ont été dépossédés.

Une autre question, non moins importante, était de savoir si ces paysans cultivent seuls la terre dont ils sont devenus propriétaires. On a constaté que 18.784 acheteurs ne cultivent pas leurs parcelles, d'une étendue de 83.098 hectares. Les unes ont été aliénées par vente, donation, antichrèse; les autres ont été affermées, soit par les propriétaires eux-mêmes, soit par les percepteurs du fisc pour retard dans le paiement des contributions; d'autres enfin ont été abandonnées; et cependant la loi dit textuellement: les terres, vendues par parcelles, des propriétés de l'Etat, sont inaliénables durant 32 ans.

Les motifs pour lesquels les terres ont été aliénées ou affermées sont nombreux et d'ordre différent; les plus fréquents sont le besoin d'argent, les dettes, le défaut de bétail, les infirmités, la vieillesse, le vice, la paresse, la spéculation, la distance du village, etc.

L'état matériel des paysans n'est pas plus enviable. Sur 112.698, plus de la moitié de ces gens sont en retard pour le paiement des acomptes, et près de 27.000 n'ont pas d'animaux pour travailler les champs.

Les récentes révoltes des paysans roumains prouvent à l'évidence que là n'est point encore le remède à la dépopulation des campagnes. Le cultivateur français est assurément moins arriéré que le paysan roumain mais l'attrait des grandes cités de France est sans doute aussi plus fort que celui des villes de Roumanie.



Une quarantaine de couvents ont été détruits ou incendiés à Barcelone. Mais, contrairement aux assertions des partisans de la répression à outrance, la vie des moines et des religieuses a été généralement respectée. Une cause économique, l'exemption du droit de patente accordée aux couvents, a beaucoup contribué à exaspérer les émeutiers. Certes, on ne peut nier qu'une des raisons de ce qui s'est passé est incontestablement l'impopularité de la guerre marocaine, nulle part plus grande qu'en Catalogne, à laquelle il faut joindre l'esprit particulariste des Catalans et une redoutable crise économique datant, il est vrai, de la perte de Cuba et des Philippines, dont les effets ne s'étaient jamais fait aussi vivement sentir qu'à présent. Mais en réalité, dit le correspondant du *Figaro*, les insurgés ne violèrent dans les couvents que quelques sépultures ; ils ne firent en général aucun mal aux moines et aux religieuses ; ils se contentaient de les chasser, tandis que les femmes, particulièrement acharnées, leur criaient : « Allez-vous-en, vous ne nous volerez plus les travaux d'aiguille et de broderie ; vous ne ferez plus, sans payer aucune patente, une concurrence déloyale à nos ouvrières qui ne parviennent plus, de par votre faute, à trouver aucun travail ». Il importait de signaler ce détail ; il montre que, dans cette fureur antireligieuse, il entrait aussi certains motifs économiques. Ce sont aujourd'hui les plus forts.

G. DE M.

Paris, 14 août 1909.

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Le Marché financier* 1908-1909, par A. RAFFALOVICH. 1 vol. gr. in-8°, Paris, Félix Alcan.

*La situation du catholicisme à Genève* 1815-1907, par W. MARTIN. 1 vol. in-16, Paris, Félix Alcan.

*La Suisse et l'union monétaire latine*, par G. PAILLARD. 1 vol. in-16, Paris, Félix Alcan.

*Le marché financier français*, par J. HARISTOY. 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan.

*Le Canada économique au* XX^e^ *siècle*, par M. DEWAVRIN. 1 vol. in-16, Paris, M. Rivière.

*L'Argentine au* XX^e^ *siècle*, par A.-B. MARTINEZ et M. LEWANDOWSKI, 3^e^ édition. 1 vol. in-16, Paris, A. Colin.

*Le tour de l'Espagne en automobile*, par P. MARGE. 1 vol. in-16, Paris, Plon, Nourrit et Cie.

*Dans les marches tibétaines*, par J. BACOT. 1 vol. in-16, Paris, Plon, Nourrit et Cie.

*Le passage du Nord-Ouest par le capitaine Roald Amundsen*, traduit par CH. RABOT. 1 vol. gr. in-8°, Paris, Hachette et Cie.

*Le Charbon*, par GODCHAU LÉVY. Brochure in-4°, Paris, *Cote de la Bourse et de la Banque.*

*Situation économique et commerciale du Maroc en* 1907, par CH. RENÉ-LECLERC. 1 vol. in-8°, Alger, imprimerie S. Léon.

*Conseil supérieur du travail*, 18^e^ session, novembre 1908, Compte rendu. 1 vol. in-4°, Paris, Imprimerie Nationale.

*Report Strikes and Lock-outs and on conciliation and arbitration Boards in the united Kingdom in* 1908. 1 vol. in-8°, Londres, Darling et Son.

*Geld und Wert von Küchiro Soda.* 1 vol. in-8°, Tübingen, P. Siebeck.

ment une puissance de 45.000 chevaux-vapeur. Cela suffira à leur imprimer une allure de 21 nœuds.

Nous disons seulement en parlant de ces 21 nœuds et de ces 45.000 chevaux ! et pourtant de fameux navires, réputés pour leur vitesse, comme le *Kaiser Wilhelm II*, des navires qui ne remontent qu'à quelques années à peine, se contentent d'une puissance motrice de 40.000 chevaux ; et l'allure de 21 nœuds était encore réservée, il y a bien peu de temps, aux transatlantiques effectuant uniquement le transport des voyageurs. C'est que, pour arriver à réaliser économiquement, à bord des deux nouveaux navires géants, l'allure indiquée, on recourt à cette précieuse turbine à vapeur dont nous ne saurions exagérer les mérites. On la met du reste à contribution ici sous une forme toute particulière : on fait à la fois appel à la machine classique à piston et à mouvements alternatifs, et aussi au moteur rotatif appelé turbine. La vapeur sortant des chaudières s'en va d'abord mouvoir deux machines alternatives, qui actionnent les hélices latérales ; puis, après avoir ainsi travaillé une première fois, elle arrive dans une turbine commandant l'hélice centrale. Et en vertu de la propriété qu'a la turbine d'utiliser très effectivement les vapeurs à basse pression, les vapeurs ayant déjà servi (si l'on nous permet l'expression), on tire un excellent parti de cette vapeur partiellement détendue. La mise en mouvement du navire se fait dans des conditions économiques au point de vue de l'utilisation du combustible.

L'*Olympic* et le *Titanic* appartiennent à cette catégorie de navires qu'on appelle cargo-boats intermédiaires ; ils donnent une vitesse réellement très grande (si l'on considère les choses de façon absolue), et cependant maintenue dans de sages limites, qui permettent de véhiculer à bon compte passagers et marchandises ; ici encore, et grâce à ce phénomène de centralisation, de production par grosses unités qui fait merveille dans tous les domaines industriels et commerciaux, le consommateur peu fortuné voit venir à sa portée des satisfactions et des consommations qui lui étaient auparavant interdites par leur cherté.

Nous trouvons d'ailleurs, dans les récentes additions faites à la marine marchande allemande, des exemples de ces immenses navires qui mettent à la portée des bourses modestes les voyages rapides sur mer, et assurent aux marchandises un transport accéléré et pourtant encore à bon marché. Jusqu'à présent, l'Allemagne, qui avait tant dépassé, pendant quelques années,

la Grande-Bretagne, par la puissance, les dimensions et la vitesse de ses transatlantiques, n'a pas essayé de reprendre la prééminence dans la lutte de vitesse. La Grande-Bretagne a jeté en effet dans la balance le poids de ces subventions d'État auxquelles nous avons fait allusion tout à l'heure ; et les Compagnies allemandes n'en veulent point. Mais elles ont repris la lutte avec les cargo-boats intermédiaires, la concurrence, dans ce domaine, n'étant point faussée artificiellement. Et c'est ainsi que la Compagnie Norddeutscher Lloyd a lancé tout dernièrement le magnifique et puissant navire *George Washington*.

C'est le plus grand navire construit en Allemagne, et il tient une belle place dans les premiers rangs de la marine marchande du monde entier. Par rapport aux deux bateaux que nous venons d'examiner, il est relativement de proportions modestes ; mais il a néanmoins 220 mètres de long, ce qui est encore rare, et sa largeur est de près de 24 m. Il peut prendre à son bord 2.941 passagers de toutes classes, sans parler des 525 personnes composant l'équipage proprement dit, le personnel de service, etc. Sans doute, il est destiné à ne marcher qu'à une allure de 18 nœuds ; mais il est admirable de penser qu'il suffit d'une machinerie de 20.000 chevaux pour transporter les 3.500 personnes qui prennent place à son bord à cette vitesse déjà très grande, et aussi les 13.000 tonnes de marchandises diverses que ses cales peuvent contenir. Il faut ajouter à cela que les passagers de toute nature trouvent ici un confort rare, des commodités qui étaient inconnues à chacune de ces catégories de voyageurs, dans les navires antérieurement construits. C'est ainsi que, dans les cabines de première classe, on a évité complètement ces couchettes superposées qui donnent une impression d'étouffement à ceux qui y couchent ; nombre de chambres (car elles méritent ce nom) sont dotées de leur cabinet de toilette avec baignoire ; d'autres sont complétées par une chambre pour les enfants ; les passagers trouvent deux ascenseurs électriques qui leur épargnent la montée continuelle des escaliers, quand ils veulent se déplacer d'un étage à l'autre du navire. Ils ont à leur disposition une grande salle vitrée où ils peuvent jouir du soleil comme sur la terre ferme, sous une vérandah d'hôtel ; puis des bains électriques, un gymnase aussi complètement équipé que possible, en même temps que de l'eau de mer chaude ou froide et de l'eau douce, également chaude ou froide, continuellement à leur disposition. Les amateurs de photographie fréquenteront des chambres noires luxueusement

S'il s'agit d'une exploitation industrielle, de la fabrication de tissus ou de quelque autre article de consommation, il se procure les instruments et l'outillage nécessaires.

En outre, la direction de l'entreprise entre, en ces divers cas, en partage des produits, concurremment avec le capital et le travail. Souvent, l'employeur dirigeant lui-même l'exploitation, sa part s'ajoute à celles qui reviennent au capital et au travail. Mais parfois la direction est confiée à un spécialiste par des capitalistes engagés dans l'affaire, quelquefois ce spécialiste est très largement rémunéré: on peut citer comme exemple la rétribution accordée à un directeur américain qui s'élevait à un demi-million.

Enfin le travail est attribué aux individus — plus ou moins nombreux — nécessaires pour mettre le capital en œuvre. Mais ces ouvriers ne possèdent pas les avances qui leur permettent d'attendre que le produit soit achevé et vendu; ils ne peuvent pas non plus courir les risques de l'entreprise, que ces risques soient plus ou moins variés et intenses. Dans une exploitation agricole, par exemple, il faut plusieurs mois avant que le blé, ou toute autre culture, arrive à maturité et puisse être vendu. Il arrive aussi qu'un orage détruise la moisson ou que le produit subisse une baisse supérieure aux frais de la production. Il faut que les travailleurs soient exonérés de l'avance des fonds et des risques de la production. Les ouvriers ne participent point à ces aléas: ils perçoivent des salaires au taux qui a été convenu sans subir les frais de l'avance et les risques de perte qui retombent sur le capital.

Mais on peut concevoir que ces avances et ces risques soient supportés non par les entrepreneurs, mais par un tiers, en échange d'une rétribution. Cela débarrasserait ainsi les indus-

---

laires qu'il avance aux ouvriers, sur le prix de vente de charbons qu'il ne pourra peut-être jamais réaliser parce que l'exploitation n'aura rien rapporté. On en a un exemple dans les champs d'or de l'Afrique du Sud où sur près de 3.000 compagnies qui se fondèrent, 1.150 disparurent en un court espace de temps; assurément toutes n'ont pas été menées ni lancées honnêtement, mais même parmi les plus sérieuses, l'amortissement une fois fait, il n'est pas resté grand'chose pour la rémunération équitable et indispensable du capital engagé. Par ailleurs, ne cite-t-on pas un de ces chemins de fer métropolitains de Londres qui, depuis 40 ans, n'a pas distribué de dividende à ses actionnaires, quoique, pendant ce laps de temps, il ait rendu un véritable service social en transportant à très bon marché des centaines de millions d'individus. DANIEL BELLET. *Une réforme menaçante de la législation minière*. Cote de la Bourse et de la Banque, du 13 août 1909.

triels de l'obligation, souvent très gênante, de fournir les salaires aux ouvriers à l'époque convenue : une semaine ou un mois. Les patrons seraient peut-être individuellement tentés d'augmenter les frais de l'avance et de la couverture des risques d'autant plus élevés qu'ils auraient à faire à un plus grand nombre d'ouvriers en concurrence, pressés d'obtenir du travail pour subsister. S'ils sont maîtres d'en fixer le taux, ils réussiront à augmenter la durée du travail et à en réduire la rétribution jusqu'à l'épuisement des travailleurs. S'il existait un tiers occupé du paiement général, qui en ferait sa spécialité, il en distribuerait le total à la masse des ouvriers: 1° parce qu'il aurait toujours disponibles, la quantité de fonds nécessités par son entreprise; 2° parce que, comme il en ferait sa spécialité, il apprécierait plus sûrement le taux de l'avance et des risques de chaque industrie. La conséquence serait la diminution du fardeau qui pèse sur les ouvriers, soit le montant de l'avance et de la couverture des risques qui viendrait en augmentation de leur salaire relevé ainsi du total de la différence.

Le salaire doit hausser encore lorsque le capitaliste peut employer les machines dont le rendement revient à meilleur marché que le travail manuel auparavant utilisé. Les produits de l'exploitation étant moins coûteux se vendent davantage.

Mais lors de l'introduction des machines, l'employeur congédie une partie de son personnel devenu inutile. Il faudrait donc 1° que les ouvriers s'assurassent contre les progrès qui les remplacent : s'il s'établissait des sociétés d'assurance appropriées à cette fin, il suffirait d'une légère prime pour y faire face; 2° si les ouvriers ne veulent pas s'assurer, ils subiront l'expulsion et les dommages qui en seront la conséquence. Mais ces dommages pourraient être réduits s'il existait une institution par laquelle le domaine du travail serait éclairé et qui procurerait plus aisément aux travailleurs congédiés des travaux rapprochés de ceux auxquels ils étaient accoutumés. Il faut remarquer que le travail peut être, par la suite, beaucoup plus demandé qu'avant l'introduction des machines et ainsi employer des ouvriers en beaucoup plus grand nombre, mais pour cela, il faudrait que la consommation augmentât plus vite que n'arrive la baisse du prix des produits. On pourrait citer comme exemple l'invention de l'imprimerie, qui, à la longue, a utilisé une quantité d'ouvriers centuple de celle des copistes d'autrefois, mais qui a d'abord réduit le nombre des copistes et des enlumineurs.

En général, les progrès des instruments de la production, capital et travail, abaissent les prix de toutes choses. S'il s'agit du capital, le progrès des machines s'arrête à ce qui est seulement du ressort de la machinerie et non du domaine de l'intelligence nécessaire pour les diriger. Plus, enfin, le capital exécute d'opérations productives, plus il opère à bon marché. S'agit-il du travail, le progrès des machines en relevant la nature du travail, c'est-à-dire en le rendant plus intellectuel parce qu'il réserve à la machinerie tout ce qu'elle est capable d'accomplir, a pour effet de relever le taux des salaires comme cela se passe dans les travaux des professions dites supérieures.

Des salaires de main-d'œuvre ainsi relevés permettent aux ouvriers d'augmenter leur consommation et de consacrer une partie de leur gain à l'achat des agents de production : terres ou valeurs. C'est en s'abstenant des articles inutiles ou nuisibles et en restreignant leur consommation superflue au profit de l'épargne qu'ils peuvent s'élever au rang de la bourgeoisie. Car, comme le disait Garnier-Pagès l'ancien : « Il n'y a pas lieu de raccourcir les habits pour en faire des vestes, mais d'allonger les vestes pour en faire des habits. »

Il n'y a aucun autre moyen de relever les salaires. C'est à des procédés artificiels, parfois même nuisibles, que les meneurs des ouvriers ont recours: telles sont les grèves — et, dans une moindre mesure, les syndicats ou les trade-unions — lorsqu'elles ont pour objet d'abaisser la rétribution du capital au-dessous du taux nécessaire. S'il s'agit des grèves, les employeurs se défendent par des lock-outs et, le plus souvent, le travailleur ne trouve aucune augmentation de salaire quoiqu'il ait interrompu le travail pendant plusieurs jours ou même pendant plusieurs mois. Les patrons subissent assurément un dommage, mais les salariés en subissent un autre, ordinairement plus grand et plus étendu, soit qu'ils se voient privés d'articles de consommation, soit qu'ils ne retrouvent pas toute la quantité de travail existant avant la grève. Ou bien les ouvriers l'emportent et font valoir leurs prétentions, notamment la hausse du salaire, mais alors: 1° les employeurs, ne recevant plus la rétribution nécessaire pour couvrir les frais et le bénéfice de la production, diminuent le nombre de leurs entreprises — et, par conséquent, la somme de travail qui y était utilisée — il s'ensuit donc une baisse des salaires; 2° mais en supposant que les ouvriers vainqueurs, associés dans les syndicats et les trade-unions, usant de modération, se bor-

nent, ce qui est rare, à obtenir l'élévation des salaires de manière à laisser intact le gain nécessaire aux entreprises de production, ils obtiendront ainsi la part qui leur revient équitablement dans l'entreprise. C'est à ce point de vue qu'on peut justifier les syndicats et les trade-unions qui ont réduit à sa juste rétribution la part du capital que l'immobilisation des ouvriers et l'abondance locale de la population — amenant la baisse excessive des salaires — avait maintenue à un niveau exagéré.

Où l'on doit considérer comme particulièrement nuisibles les grèves, les unions et les syndicats, c'est lorsqu'en suspendant le travail, ils diminuent ainsi la production et, par suite, l'abaissement des prix qui mettrait les produits plus à portée de la généralité des consommateurs. Ces suspensions de travail ne profitent guère, habituellement, qu'aux concurrents étrangers et surtout aux meneurs dont elles augmentent l'importance. Elles sont encore nuisibles lorsqu'agissant pour diminuer les produits de manière à abaisser les revenus du capital et à le rendre insuffisamment productif, elles contribuent à la réduction du nombre des entreprises qui, à la longue, auraient pu, au contraire, par leur extension, fournir un accroissement de travail.

Les procédés employés par les grèves et les syndicats sont aussi nuisibles lorsqu'ils font opposition aux progrès du machinisme.

On peut donc dire que le plus souvent les grèves et les syndicats ont pour effet de restreindre mais non de relever le taux de rétribution du travail.

Nous avons dit comment les ouvriers peuvent augmenter leurs salaires, mais que pour y parvenir, ils sont jusqu'ici réduits à prendre des moyens empiriques qui leur nuisent au lieu de leur servir. Comment, enfin, ne pas parler des gaspillages et des empiètements de l'Etat — ou même de ses accaparements: tels les chemins de fer, les allumettes, etc., sans oublier les projets de lois sur les mines — qui, en augmentant perpétuellement les charges de l'industrie diminuent le nombre des entreprises de production et dont l'intervention, les défenses et l'ingérence, constamment sollicitées par la masse ouvrière loin de lui apporter les améliorations désirées ne servent qu'à retarder le progrès tel qu'il se produit sous l'influence de la concurrence et du génie des inventeurs.

G. de Molinari.

# L'ÉTAT SOCIALISTE

## I

Suivant la conception libérale de l'Etat moderne, telle que l'enseignent les maîtres de la science économique, il n'a d'autre mission que d'assurer la sécurité de la Société et de l'individu, et ne doit empiéter sur la liberté individuelle que dans la limite, strictement nécessaire, pour faire prévaloir l'intérêt général sur l'intérêt particulier, au cas d'un désaccord passager entre ces deux intérêts. Tout ce qu'il entreprend en dehors de ce domaine étroitement circonscrit, il le fait au détriment de l'individu et moins bien que lui. Producteur de sécurité, il est impropre à toute autre fonction, et ne saurait, par des lois ou des règlements, remplacer le ressort de l'initiative privée et suppléer aux lois naturelles de la production et de l'échange.

L'Etat socialiste, au contraire, fait bon marché de la liberté individuelle qu'il prétend réglementer et qu'il règlemente, en effet, au point de la supprimer. Il se substitue à l'individu dans toutes les entreprises qui ne devraient relever que de ce dernier, et, s'attribuant un rôle de Providence, lui assigne sa tâche, pourvoit à ses besoins, lui répartit ses gains, l'oblige à prévoir pour ses vieux jours, et l'asservit, en un mot, dans tous les actes essentiels de sa vie, aux prescriptions multiples d'une tutelle oppressive.

Entre ces deux termes extrêmes, qui sont comme les deux pôles de la société politique, les nations ont un choix à faire; et la plupart d'entre elles, il faut bien le dire, oscillent, sans prendre parti, de la liberté à la contrainte étatiste, n'osant pas abandonner tout à fait les garanties auxquelles elles ont dû jusqu'ici les progrès de leur civilisation, hésitant, d'autre part, à adopter sans réserve le système d'arbitraire administratif qui,

sous des formes et des noms divers, prévoyance sociale, assistance obligatoire, monopole d'État, protectionnisme, réforme fiscale, prépare la place, sans qu'il y paraisse, à la tyrannie collectiviste. Si le personnel gouernemental, qui préside à nos destinées, a pu autrefois hésiter entre ces deux tendances, cette hésitation a pris fin depuis un certain nombre d'années. Chaque jour l'éloigne de la liberté, et semble l'acheminer, par une marche détournée mais fatale, vers l'idéal socialiste. Ce n'est pas qu'il avoue ouvertement de telles préférences, ni même qu'il ait une vue claire de la voie dans laquelle il s'est engagé. Il a été amené jusque-là par une série de concessions, faites aux idées des partis avancés, afin de se les rendre favorables, et sous la pression d'engagements pris à la légère, qu'il lui a été impossible d'éluder. On peut déjà mesurer le chemin parcouru et la portée des résultats acquis.

Le socialisme est entré dans la politique républicaine par la surenchère électorale. Les candidats ont trouvé habile de faire figurer certaines de ses revendications dans leurs programmes, espérant par là se concilier les voix des électeurs d'extrême gauche, sans être obligés plus tard de passer des promesses aux actes. C'était un moyen commode de résoudre la question sociale dont beaucoup d'entre eux voyaient poindre la menace à l'horizon politique. Cette façon d'assurer l'avenir était même si aisée et paraissait comporter si peu de risques, que le socialisme devint une mode et que les républicains les plus modérés teintèrent de ses couleurs le rose de leurs opinions. C'était le temps où un républicain notoire, M. Spuller, présidant une enquête sur la situation de la classe ouvrière, déclarait qu'elle serait conduite « dans un esprit profondément socialiste ». Cette infiltration socialiste a fait du chemin depuis. Ceux que le mot de socialisme effrayait, parce qu'il heurtait trop directement leurs convictions intimes, ont cherché un équivalent atténué, qui leur permît de faire comme tout le monde sans se compromettre : ils ont trouvé celui de solidarité, vieux mot de notre langue, qui, ayant plusieurs sens et comportant les applications les plus diverses, pouvait concilier toutes les opinions. Aussi ce mot a-t-il si bien pris qu'il est devenu la « Tarte à la crème » de toutes les harangues officielles et des boniments électoraux. Il a même donné naissance à une théorie et à un parti; sous son apparence bénigne, le solidarisme, notons-le, admet, par voie de déduction, presque toutes les conséquences du collectivisme.

Tandis que le socialisme et le solidarisme étaient sur toutes les bouches et se glissaient dans les programmes, le parti socialiste proprement dit décrivait une évolution, qui l'amenait à adopter les procédés de la politique opportuniste.

Abandonnant la pure doctrine marxiste, suivant laquelle la transformation de la société capitaliste doit être le résultat d'une révolution soudaine et violente, les nouveaux socialistes, dit *réformistes*, par opposition aux socialistes révolutionnaires, prétendaient atteindre le même but par des réformes graduelles et successives ; ils admettaient l'alliance avec les partis bourgeois pour la réalisation de ces réformes, préférant la lenteur des moyens légaux et parlementaires aux moyens plus expéditifs, mais plus aléatoires des coups d'Etat populaires. Sauf la fin qu'ils ne perdaient pas de vue et vers laquelle convergeaient toutes les combinaisons de leur tactique, leur programme différait peu de celui des autres républicains, et rien ne les empêchait de s'associer à la politique de l'union des gauches, alors en honneur. Ils eurent des représentants au Parlement et même au ministère : un de ces derniers, qui fut un des chefs les plus remarquables de l'évolution socialiste, M. Millerand, affirmait dans un grand discours à Vierzon, le 16 mars 1903, que « sous un régime démocratique, le parti socialiste doit prendre sa part de responsabilité dans la politique extérieure comme dans la politique intérieure ». A la Chambre, le groupe socialiste, bien discipliné et intervenant dans toutes les discussions importantes, n'avait pas tardé à jouer un rôle prépondérant dans la majorité, et, sous le ministère Combes, on vit son chef, M. Jaurès, devenir le *leader* de cette majorité et gouverner la France. Bien que les circonstances aient changé, l'influence des socialistes reste toujours grande. Ils sont là pour rappeler aux députés et aux ministres les engagements, pris dans la fièvre électorale, et demander qu'ils soient tenus. Sous leur inspiration, chaque jour de nouvelles lois sont votées, qui servent de contre-approche, en vue de l'assaut final qu'il faudra donner à la société actuelle ; d'autres lois sont amendées dans un sens favorable à leurs idées. Il semble enfin que, sous cette suggestion persévérante, conscient ou inconscient, le gouvernement poursuive l'application du programme que l'Allemand Bernstein a formulé au nom du Socialisme réformiste. Sur les cinq articles, qui le composent, trois au moins, ceux qui concernent la création des Monopoles d'Etat, le Nouveau Code ouvrier et la Réforme fiscale, ont déjà reçu un commencement de réalisation dans les lois vo-

tées depuis quinze ans. Soit qu'il s'agît de la réglementation du travail, soit qu'on proposât le rachat du chemin de fer de l'Ouest ou l'établissement de l'Impôt sur le revenu, tous les projets. mis en discussion devant les Chambres portaient l'empreinte socialiste.

## II

La première préoccupation d'un gouvernement démocratique, épris de justice sociale, devait être d'améliorer la condition de l'ouvrier, et, pour atteindre ce résultat, de réglementer ses heures de travail, de lui ménager des heures ou des jours de repos ; tout en veillant à la bonne hygiène de l'atelier, de le garantir contre les risques auxquels l'expose son labeur quotidien ; de lui assurer enfin, sur ses vieux jours, une pension de retraite. Les lois, dites ouvrières, auxquelles il faut joindre le projet de loi sur les retraites en suspens devant le Sénat, ont répondu à ces divers *desiderata*.

Sous un régime de liberté, une telle législation eût été inutile. Le patron est, en ce cas, maître dans l'atelier: seul, il en a la police, et règlemente les heures de travail comme les temps de repos, à son gré, et suivant les nécessités de la production. En acceptant ses conditions, l'ouvrier, qui s'embauche, moyennant un salaire librement débattu, s'engage à remplir toutes les obligations du contrat qui lie les deux parties. Il peut compter d'ailleurs sur l'humanité du chef d'industrie, qui a tout intérêt à ménager ses forces, à introduire dans l'atelier les précautions d'hygiène, qui lui garantissent la santé, et les perfectionnements du machinisme, qui le préservent des accidents. L'ouvrier peut. en outre, s'affilier à une société de secours mutuels, qui lui procurera des secours en cas de maladie et une retraite au moment de la vieillesse, si cette retraite ne lui est déjà assurée par une caisse patronale, ce qui arrive le plus souvent. Si enfin, malgré tant de prévoyance, il est victime d'un accident, qui le laisse incapable de tout travail, le patron reste toujours responsable, selon le droit commun, et tenu de le secourir.

Mais le propre du socialisme est d'intervenir dans les contrats privés, pour en fausser les termes au profit d'une des parties et au détriment de l'autre. Sous son influence, le gouvernement républicain, dans toutes les lois qu'il a fait voter sur cette matière, a pris parti pour l'ouvrier contre le patron, tout en por-

tant atteinte à la liberté de l'ouvrier. Chacune d'elles marque une nouvelle restriction du droit au travail pour l'ouvrier et de nouvelles charges pour le patron.

Celle du 2 novembre 1892 sur « *le travail des enfants, filles mineures et femmes dans les établissements industriels* », pouvait se réclamer de la répression de certains abus, autrefois trop fréquents dans l'industrie. Mais, en interdisant le travail de nuit aux femmes et aux jeunes gens âgés de moins de 18 ans, en ne tolérant l'emploi des enfants qu'à 13 ans révolus, cette loi a eu pour premier résultat de pousser les patrons, sous la menace des condamnations, à se débarrasser des femmes et des enfants ; les unes jetées aux promiscuités de la rue, les autres voués au vagabondage et trop souvent à la criminalité précoce : elle a créé en même temps, par une conséquence logique, la crise de l'apprentissage dont l'industrie française n'a pas cessé de souffrir, malgré les remèdes que les lois nouvelles ont prétendu y apporter. Elle a enfin subordonné le travail des adultes à celui des enfants, les conditions, mises à ce dernier, devant être imposées , tôt ou tard, au premier, par la force des choses. Les restrictions, réclamées pour une certaine catégorie de travailleurs, au nom de la faiblesse du sexe ou de l'âge, ont ainsi servi d'amorce à une réglementation ultérieure, et devaient être généralisées par de nouvelles lois. L'art. 5, ne permettant pas aux mineurs de moins de 18 ans et aux femmes d'être employés dans un établissement plus de six jours par semaine, a posé le principe du repos hebdomadaire qu'une loi spéciale appliquera, quatorze ans plus tard, à tout le personnel de l'industrie française.

La loi du 30 mars 1900, destinée à modifier et à compléter celle 2 novembre 1892, est venue à son tour marquer une étape dans la voie de réglementation qui, partant de la journée de douze heures, inscrite dans la précédente loi, doit amener l'ouvrier français à la journée de huit heures, adoptée par le parti socialiste.

L'article 3 dit que les jeunes ouvriers et les jeunes ouvrières de moins de 18 ans et les femmes ne peuvent être employés à un travail actif de plus de onze heures par jour, coupées par une heure de repos. Le même article ajoute qu'au bout de deux ans, à partir de la promulgation de la loi, la durée de travail sera réduite à 10 heures 1/2, et, au bout d'une nouvelle période de deux ans, à 10 heures.

Ce programme a été réalisé par une série de lois, qui embras-

sèrent, dans le filet sans cesse agrandi de la réglementation, un nombre, croissant à chaque fois, d'ateliers et d'ouvriers. En 1902, le nombre des établissements, soumis de ce chef à l'inspection du travail, était de 322.300, avec 2.885.000 ouvriers ; en 1906, après la loi sur le repos hebdomadaire, le nombre des ateliers monte à 548.000, avec 3.864.000 ouvriers. A chaque étape, les ateliers exceptés diminuent : ceux, qui n'ont pas de moteur et qui comptent de 1 à 20 ouvriers sont d'abord atteints ; puis, ceux qui, privés de moteur, n'ont que de 1 à 5 ouvriers. Après la grande, la moyenne et la petite industrie, la loi de juillet 1906, qui jette le suprême coup de filet, englobe les ateliers de famille et tous les travailleurs à domicile. Le cycle est terminé ; toute l'industrie française soumise à la journée de 10 heures, et le rapporteur du projet de loi, M. Godart, annonce que ce n'est qu'une halte d'attente et qu'il reste encore une étape à franchir : celle de la journée de 8 heures.

La loi du 13 juillet 1906, prescrivant le repos hebdomadaire, devait troubler profondément le monde industriel et soulever la multitude des intérêts lésés. Son premier défaut était d'être inutile : l'adoption d'un jour de repos par semaine était passé dans l'usage. « La grande majorité des travailleurs de l'industrie se repose un jour sur sept », disait le rapport fait à la Chambre. Le rapporteur au Sénat, M. Prevet, ajoutait, avec un accent de regret : « Aussi eût-il paru préférable pour beaucoup d'entre nous que le législateur n'intervînt pas dans la matière et laissât cette évolution se faire peu à peu par des accords librement consentis entre employeurs et employés. » Au lieu de cela, la loi, qui impose d'abord à tous les industriels une obligation rigide et sans exception, produisit une pénible surprise. Elle allait contre les nécessités de la production et, pour certaines professions, contre les habitudes prises par la clientèle. Elle était onéreuse à la fois pour l'ouvrier et pour le patron : l'ouvrier, atteint dans sa liberté, était frustré de son gain quotidien, souvent très nécessaire ; le patron, obligé d'augmenter son personnel, voyait croître ses frais généraux. Cette augmentation de dépenses, pour les grandes entreprises, comme les chemins de fer, atteignait des proportions inquiétantes : les tramways de Nice durent élever leur tarif pour observer l'obligation. Le fonctionnement de cette mesure vexatoire rencontra, dès le début, tant de résistances, que l'administration fut obligée d'autoriser, en certains cas, le roulement ; elle consentit de nombreuses déro-

gations à la règle ; ces dérogations, abandonnées à l'arbitraire préfectoral, donnaient lieu à des distinctions subtiles sur lesquelles les pouvois en Cassation ne parvenaient pas à fixer la jurisprudence. Les circulaires ministérielles furent multipliées sans la fixer davantage, et une loi complémentaire, jugée nécessaire pour amender la loi primitive, permit le groupement des jours de repos, pris en une fois dans l'année ; il faut ajouter que cette loi obligeait le patron à rémunérer non seulement les jours de repos pris par l'ouvrier, mais encore ceux dont il n'avait pas fait usage, ce qui était le traiter un peu trop en sujet taillable et corvéable à merci.

La loi du 25 juin 1908, qui a prescrit pour tous les ateliers un horaire uniforme, est venue compléter ce régime d'asservissement.

De telles lois, heurtant tant d'intérêts et bouleversant tant d'habitudes, appellent forcément la contrainte et nécessitent, pour leur application, l'intervention des agents de l'autorité. Les inspecteurs et inspectrices du travail eurent entrée dans les établissements industriels, avec le droit de se faire représenter les livrets des ouvriers et les registres que le patron est obligé de tenir : en cas de contravention, ils dressèrent procès-verbal, mais cette surveillance parut insuffisante pour relever les moindres fautes commises. Les circulaires ministérielles lui adjoignirent une véritable organisation policière, grâce à laquelle le patron se trouva enveloppé dans un réseau de pièges perfides et de dénonciations louches, tenant suspendue sur sa tête la menace des pénalités prévues par la loi. La circulaire du 15 janvier 1909, due au ministre Millerand, recommandait aux Inspecteurs de se mettre en relation avec les secrétaires des Bourses du travail, qui devaient leur signaler les infractions commises. Le ministre Viviani, dans une autre circulaire, soumettait ces fonctionnaires à la tyrannie des syndicats dont la moindre indication devenait un ordre pour eux et les mettait en mouvement. Enfin, un projet de loi, déposé le 7 mai 1907, a institué dans chaque établissement des délégués salariés-adjoints, qui doivent être des espions autorisés auprès du patron, mis par là dans l'impossibilité d'échapper à l'œil vigilant de tant d'Argus. Chaque contravention relevée entraîne une amende ; en cas de récidive et de jugement correctionnel, les peines vont jusqu'à la privation, pendant cinq ans, des fonctions de membres des Conseils de Prud'hommes, des Tribunaux et des Chambres de commerce.

Chargé de frais par les lois qui réglementent le travail, le patron a été mis à contribution non moins durement par la loi du 9 avril 1898 « *sur les responsabilités des accidents dont sont victimes les ouvriers dans leur travail* ». D'après cette loi, dont la partialité pour l'ouvrier est trop évidente, tout accident, qui le frappe au cours de son travail, donne droit, au profit de la victime ou de ses représentants, à une indemnité à la charge du chef d'entreprise, à la condition que l'interruption de travail ait duré plus de quatre jours. Cette indemnité varie selon l'importance de l'accident. Si l'incapacité physique est absolue et permanente, elle comporte une rente qui monte aux 2/3 du salaire annuel ; en cas d'incapacité partielle, la rente égale seulement la moitié de la réduction subie sur le salaire ; la mort de la victime vaut enfin au conjoint survivant une pension viagère, qui atteint 20 0/0 du salaire. Il est vrai que la loi dit, dans un autre article, qu'aucune indemnité n'est due à l'ouvrier, s'il a provoqué intentionnellement l'accident, et que la rente ou la pension peuvent être diminuées, si cet accident est dû à une faute inexcusable de sa part. Mais les tribunaux, saisis de la question, ont l'habitude de voir la responsabilité du patron sans apercevoir la faute lourde de l'ouvrier, pour peu que celle-ci prête à l'incertitude. Le patron, d'ailleurs, n'est pas seul mis en cause pour le paiement des indemnités. A défaut par lui ou par les sociétés d'assurances de les acquitter, le paiement, dit l'article 24, en sera assuré par la *Caisse nationale des retraites pour la vieillesse*, au moyen d'un fonds de garantie : ce fonds est alimenté par 0 fr. 04 additionnels au principal de la patente des industriels, et par 0 fr. 05 pour chaque hectare concédé, venant grossir la taxe spéciale sur les mines.

Le patron, dépossédé de la direction de son établissement, dépendant de l'inspecteur du travail dont l'autorité fait pâlir la sienne dans l'atelier, sans prestige aux yeux de l'ouvrier que le Syndicat transforme en espion et en dénonciateur; mis en état d'infériorité devant la concurrence étrangère par l'augmentation des frais généraux que lui impose chaque loi nouvelle, voit encore se fermer devant lui tous les débouchés par la surélévation incessante de tarifs que le protectionnisme insatiable dicte au gouvernement. Il réalise ainsi la condition à laquelle veut le réduire l'article 4 du programme socialiste-réformiste, qui demande un nouveau code ouvrier. Ce code doit, en effet, rendre l'ouvrier maître dans l'usine, et lui assurer, en même temps qu'une durée limitée de travail, un minimum de salaire

et, dans ses vieux jours, un minimum de retraite. Nous n'en sommes pas encore au minimum de salaire, bien qu'un projet de loi, présenté devant le Sénat mais non encore voté, décide de quelle façon l'ouvrier doit être payé, soit qu'il s'agisse d'un traitement annuel ou d'un salaire mensuel.

La disposition de la loi du 9 avril 1898, qui associe l'Etat à la responsabilité du chef d'entreprise, est une application du principe de solidarité que le socialisme met à la base de toutes ses revendications. En vertu de ce principe, la société est responsable des souffrances de ses membres non moins que des inégalités de fortune et de situation qui les distinguent, et doit prendre à son compte les réparations qui sont nécessaires pour faire disparaître ces inégalités. Dans cette voie, la série des réformes partielles, qui peuvent précéder et préparer l'état social où règnera l'harmonie collectiviste, est infinie. Le gouvernement républicain a marqué sa ferme intention d'inaugurer cette politique réparatrice par deux lois principales : la loi du 14 juillet 1905 sur l' « *Assistance aux vieillards et aux infirmes* » et la loi sur les retraites ouvrières dont le projet, voté par la Chambre, est encore pendant devant le Sénat.

La loi du 14 juillet 1905, en demandant à la commune et au département les secours qu'elle attribue « *aux vieillards, aux infirmes et incurables indigents* », met en jeu la solidarité la plus étroite et la plus acceptable, celle qui unit les uns aux autres les habitants d'une même localité, image agrandie de la famille. Mais, comme il arrive toujours lorsqu'il s'agit de l'assistance officielle, la politique et le favoritisme n'ont pas tardé à étendre démesurément la liste des secourus. On y a fait figurer des individus, qui n'étaient ni vieillards, ni infirmes, ni indigents : les électeurs en bons termes avec la mairie, alléchés par les prébendes administratives, ont vu dans la mensualité accordée un menu profit,bon à prendre.A la dernière session du Conseil général du Nord, il a été constaté que sur 3.000 assistés, 1.500 étaient irrégulièrement inscrits. Les conséquences budgétaires de cet état de choses n'ont pas manqué de se produire : chaque année les crédits, prévus pour l'application de la loi, ont été augmentés ; ils étaient de 48 millions en 1907, ils se sont élevés à 75 millions en 1908.

Les charges, qui pèsent de ce chef sur les contribuables, ne sont rien, il est vrai, auprès de celles que la loi sur les retraites ouvrières leur imposera, si elle est votée par le Sénat. La dépense, prévue pour une telle réalisation, avait d'abord paru si

disproportionnée à l'état de nos ressources financières que le gouvernement hésita quelque temps avant de produire devant les Chambres un projet que tous les esprits sensés regardaient comme chimérique. Celui qui a été adopté par la Chambre des députés, bien qu'amendé en cours de discussion, laissait la porte ouverte à un inconnu redoutable pour les sacrifices qui seront demandés à l'Etat. Ce projet a été remanié, et c'est un projet tout nouveau que le ministre a offert aux discussions du Sénat. En abaissant le minimum de la pension, admis par les députés, en reculant l'âge de la retraite de 60 à 65 ans, ce projet a pu diminuer la quotité des versements demandés à l'ouvrier et au patron, comme celle des charges assumées par l'Etat. Mais la Commission sénatoriale ne l'a pas trouvé assez modéré, et lui a opposé un projet plus raisonnable qui, se contentant d'un taux très modeste de pension, réduit très sensiblement l'importance des contributions, exigées de part et d'autre. D'après ce dernier projet, la pension, acquise à 65 ans, monterait, avec les versements de l'ouvrier, effectués et capitalisés depuis l'âge de 18 ans, à 120 fr. 25, soit un peu plus de 0 fr. 33 par jour. Cette somme serait grossie par deux majorations : la première, à la charge de l'Etat, fixée au tiers, sans pouvoir dépasser 60 fr. ; la seconde, arrêtée au chiffre invariable de 120 fr., et constituée par des versements obligatoires, à la charge du patron, qu'une allocation de l'Etat porterait éventuellement à cette somme. Les charges, résultant pour l'Etat de ces dispositions, s'élèveraient, d'après le rapporteur de la Commission, à 52.400.000 fr. au début, et à 184.900.000 fr., à l'époque du plein fonctionnement de la loi. Mais, dans le projet du gouvernement, le budget serait grevé d'une façon bien plus inquiétante. Le Sénat, conservateur et ménager des finances du pays, verra-t-il dans des charges aussi élevées une raison pour écarter ce projet et se rallier à celui de la Commission ? Malgré les sentiments, manifestés par cette Commission, il est difficile de se prononcer sur ce point. Sans doute, la cause de la liberté et de l'équilibre budgétaire trouvera des défenseurs éloquents dans la haute assemblée. Mais nous ne pouvons douter davantage qu'elle finira par voter selon les préférences ministérielles, comme elle l'a fait pour le rachat du chemin de fer de l'Ouest.

Les dépenses qu'exigent, pour leur application, les lois ouvrières et les lois d'assistance, donnent au budget socialiste un caractère spécial : ce n'est plus simplement la loi financière, qui équilibre les recettes et les dépenses du pays ; c'est un ins-

trument de redressement social, qui doit préparer la société future.

Le programme du socialisme réformiste a défini, dans son article 5, la fonction qui revient à l'impôt dans un Etat en mal de socialisme : c'est d'enlever aux capitalistes leurs bénéfices et de rétablir l'égalité des fortunes par des prélèvements progressifs sur les successions et les revenus. Kautsky, qui envisage le lendemain du jour où la confiscation de la propriété privée aura été opérée, ne lui attribue pas un rôle moins niveleur, quoique plus ironique. Il veut que l'État, qui se sera engagé à verser des indemnités aux propriétaires dépossédés, leur en reprenne le montant, à l'aide de l'impôt progressif. Lorsque, par suite des engagements de l'Etat, la propriété capitaliste aura pris la forme d'une dette inscrite, il sera plus facile, selon lui, d'établir, sur les revenus et la fortune de chacun, un impôt intensivement progressif, qui ne redoutera aucune dissimulation.

Certes, il serait excessif et injuste de prétendre que le projet d'impôt sur le revenu que M. Caillaux a fait voter par la Chambre des députés puisse produire de tels résultats. Mais il est impossible, d'autre part, de ne pas prévoir ce que son mécanisme, opportunément perfectionné, peut recéler de redressement social et de justice réparatrice. Le ministre des Finances, en le défendant à la tribune, a souligné ce double caractère, qui l'a rendu précieux pour les socialistes. A plusieurs reprises, il a montré, dans le parti pris de surimposer la fortune acquise, « une compensation pour la progression à rebours des impôts indirects, qui frappent plus lourdement le pauvre que le riche ».

En sacrifiant les vieilles contributions directes, qui avaient fait leurs preuves et maintenu la grandeur de la France, dans les bons et les mauvais jours, le projet a renoncé à l'impôt réel, tel que l'avait compris la Constituante qui, dans son respect de la liberté et sa haine contre l'inquisition, avait voulu lui faire ignorer les personnes et ne connaître que les choses : il l'a remplacé par l'impôt personnel, c'est-à-dire inquisitorial, et le principe de toutes les vexations que Dupont de Nemours, président du Comité des impositions, redoutait pour le contribuable français, est contenu dans les articles qui déterminent la quotité des revenus cédulaires passibles de l'impôt. Evaluation des revenus fonciers, remise à l'arbitraire presque tout-puissant du contrôleur ; revenus mobiliers saisis au passage, dans les banques et les sociétés de crédit, par l'inscription du nom du titulaire des coupons sur des registres qu'il faut présenter à toute réquisi-

tion ; arrérages de la rente astreints à l'impôt, au moment de leur encaissement, et au mépris de tous les engagements renouvelés par l'État depuis la loi du 9 Vendémiaire an VIII ; revenus commerciaux dont la déclaration, si elle ne comporte pas la production des livres de comptabilité, la rend inévitable par voie de conséquence : il n'y a pas une seule source de profit qui échappe aux recherches de l'agent du fisc ; l'inventaire de la fortune de chaque citoyen est fait par lui, grâce aux facilités que l'administration centralisée réunit entre ses mains. Les socialistes n'ont pas manqué d'applaudir au vote de ces procédés qui mettent dans la loi le moyen de dresser l'inventaire de la fortune nationale, pour le jour où s'opèrera la conversion de la propriété privée en propriété collective.

Mais cette œuvre de nivellement revient surtout à l'impôt complémentaire et progressif, qui fait l'objet de la seconde partie la loi et s'applique à l'ensemble des revenus de chaque contribuable. Bien que la progression ne frappe les revenus qu'au-dessus de 5.000 fr., et, tout en croissant, comporte des dégrèvement à la base, cet impôt n'en recèle pas moins des possibilités redoutables. Il suffirait d'étendre le nombre des assujettis, en abaissant le taux au-dessous duquel joue l'exemption, et d'élever le taux d'application, pour lui imprimer une action plus rapide. L'instrument est trouvé ; il s'agit de s'en servir, et il est probable que ceux qui l'ont déjà consacré de leurs votes, ne seront pas ceux qui s'en serviront les premiers, au moins de cette façon. La Chambre des députés, éperonnée par le ministre des Finances, a adopté la loi que les défenseurs des anciennes contributions ont vainement tenté d'amender. Elle est aujourd'hui côte à côte avec la loi sur les retraites ouvrières, en instance devant le Sénat, qui lui a fait, dès l'abord, un mauvais accueil : la Commission, nommée pour l'étudier, est composée en majorité de ses adversaires. Va-t-elle échouer au port ? Non : la haute assemblée, malgré ses convictions intimes et des velléités d'opposition vite apaisées, finit par ratifier les mesures qui lui paraissent le plus contraires à l'intérêt public. Elle a donné un bel exemple de cette résignation républicaine, en votant le rachat du chemin de fer de l'Ouest ; et il est bon de rappeler cette loi, qui est le gage le plus décisif que le gouvernement ait donné au socialisme.

On sait que la socialisation de tous les moyens de production est une mesure essentielle, réclamée par le collectivisme. Le socialisme réformiste, qui veut atteindre le même but, en procé-

dant par réalisations partielles et par étapes, a donc inscrit dans l'article 2 de son programme l'extension des monopoles d'Etat, ce qui revient à demander la socialisation des principales industries, au premier rang desquelles figurent les chemins de fer dont le rachat est par là même décrété.

Mais, en adoptant ce programme, l'embarras était grand de décider entre toutes les compagnies, qui assument le service des transports sur notre territoire, celle qui devait la première servir de matière à l'expérience. Toutes, il est vrai, n'étaient pas également prospères ; et, oubliant que l'exploitation de l'Etat, onéreuse et routinière partout où elle se produit, ne saurait qu'empirer une situation déjà mauvaise, l'opinion socialiste s'était arrêtée dans son choix à celle qui lui parut la moins prospère. La Compagnie de l'Ouest était, en effet, assez mal dans ses affaires: son trafic diminuait chaque année, ainsi que le dividende, réparti à ses actionnaires ; elle ne remplissait pas ses obligations, laissait les travaux de grosse réparation en souffrance ; de plus, sa dette envers l'Etat ne cessait de croître, par le jeu de la garantie d'intérêts. Elle fut donc condamnée.

Obéissant à ce mot d'ordre, le ministère, formé à la fin de 1906, comprit le rachat de l'Ouest dans le programme qu'il présenta aux Chambres le 5 novembre de cette année ; et, comme si cette réforme devait, à ses yeux, passer avant toutes les autres, un projet de loi, autorisant le ministre des Travaux publics « *à ouvrir la procédure du rachat* » fut déposé à la fin de la séance où avait été lue la déclaration ministérielle. L'étude, le rapport et le vote de ce projet de loi étaient menés à la Chambre avec une célérité inusitée dans les annales parlementaires; le 26 novembre, le rapporetur de la Commission spéciale, nommée à cet effet, M. Aimond, donnait un avis favorable ; le 3 décembre, M. Doumer, au nom de la Commission du budget, se prononçait dans le même sens, et le 5 décembre, la Chambre, par 364 voix contre 187, votait le rachat.

Cette précipitation, qui tenait de l'escamotage, témoignait, chez les partisans du rachat, du violent désir qu'ils éprouvaient d'empêcher toute étude sérieuse de la loi. Leurs craintes redoublèrent, quand elle vint devant le Sénat et que la Commission, élue par la haute assemblée, refusant de marcher aussi vite que les Commissions de la Chambre, demanda à s'éclairer, avant de se prononcer. Le gouvernement n'avait que de mauvais arguments à produire, pour justifier sa décision. En 1956, en effet, par le simple effet des Conventions, le réseau de l'Ouest devait

revenir à l'Etat, qui était tenu à la garantie d'intérêts jusqu'au 31 décembre 1935. Dans ces conditions, le rachat lui apportait des charges sans compensation. Du fait de la garantie d'intérêts, qui se trouvait consolidée jusqu'au 31 décembre 1956, il devenait débiteur de 21 annuités de surcroît (242.550.000 fr.). En prenant la suite de l'exploitation déficitaire de la Compagnie de l'Ouest, il allait, en outre, être obligé de faire face à de grosses dépenses de réfection et de construction qui, jointes à celles de sa gestion, atteindraient, dans les années les plus favorables, à 45 millions environ. C'était là un minimum, le coefficient d'exploitation par l'Etat dépassant le coefficient atteint par l'exploitation des Compagnies : il était de 72 0/0 contre 56,4 0/0 pour l'Ouest.

Pour compenser les conséquences onéreuses que le rapporteur de la Commission sénatoriale, M. Prévet, ne manqua pas de faire valoir, le ministre des Travaux Publics allégua le service que le rachat rendrait au réseau de l'Etat, en soudant l'un à l'autre les tronçons dont il était formé, et en lui procurant à Paris la gare d'accès qui lui manquait. Mais ce n'était là qu'un prétexte : la vraie raison que ne donnait pas le ministre, c'est qu'il voulait tenir, coûte que coûte, l'engagement pris vis-à-vis du parti socialiste. Dans un des discours qu'il prononça pour défendre la mesure, un mot malheureux lui échappa, qui permettait d'en mesurer la vraie portée. Cédant aux entraînements de l'alliance socialiste, M. Barthou déclara un peu imprudemment que le rachat n'était qu'un commencement, « la première expérience dans la voie de la socialisation des moyens de production ».

C'est sur ce mot qu'il faut s'arrêter pour apprécier la politique gouvernementale. Après l'Ouest, rien ne serait plus facile, en effet, que de racheter, dans les mêmes conditions, les autres réseaux de chemin de fer. Il suffirait que l'une de ces compagnies fît aussi de mauvaises affaires et se trouvât dans l'impossibilité de remplir ses obligations, pour que l'intervention de l'Etat fût justifiée dans l'intérêt public.La comédie une fois jouée, se répéterait sans doute avec le même succès. Après les chemins de fer, pourrait venir ensuite le tour des concessions de mines.Déjà les socialistes,qui marquent les points et comptent les étapes, n'ont pas manqué de signaler cette autre branche des grands moyens de production, qui doit être socialisée sans retard. Le rachat de l'Ouest était à peine voté que M. Zévaës et un certain nombre de ses collègues d'extrême gauche déposaient

une proposition invitant le gouvernement à procéder à ce deuxième acte de collectivisation.

La politique républicaine peut-elle changer d'orientation ? Si elle persévère dans la voie où elle est engagée, ne devra-t-elle pas, par la force des choses, parachever la réalisation du programme réformiste, tel que divers Congrès l'ont formulé et que le mentionne le livre de M. Bernstein ? En ce cas, comme les réformes partielles n'ont de valeur, aux yeux des socialistes, qu'en tant qu'elles préparent et rendent possible la transformation radicale de la société, il est permis de se demander si nos gouvernants, après avoir socialisé, un à un, les principaux moyens de production, ne nous conduiront pas, les yeux bandés, à une révolution qu'ils ne verraient pas eux-mêmes, quoique l'ayant préparée.

Une enquête, poursuivie, il y a quelques années, dans « *la Revue* », *sur les divergences politiques du socialisme*, par M. Georges Renard, peut nous aider à répondre à cette question. Parmi les points d'interrogation, posés à ses correspondants par M. Renard, figurait celui-ci : « Croyez-vous que le but poursuivi ne puisse être atteint que par une révolution violente, ou bien, tout en admettant qu'une révolution peut-être inspirée par des circonstances exceptionnelles, estimez-vous qu'on puisse et qu'on doive s'approcher du but par des réformes légales et progressives ? » Les socialistes de marque, qui répondirent, se partagèrent en deux groupes : celui des révolutionnaires, fidèles à la tradition marxiste, qui jugent nécessaire un coup de force et celui des réformistes, qui croyant à la réalisation graduelle du collectivisme par les voies légales, admettaient tout au plus la possibilité d'une révolution, pour achever l'évolution, à demi opérée à l'aide des réformes partielles. « Après une œuvre de réforme, poussée aussi loin que possible, disait M. Aristide Briand, un effort d'ensemble est indispensable pour rompre les résistances suprêmes. » Mais ceux qui avaient foi jusqu'au bout à la méthode progressive et pacifique, étaient les plus nombreux. L'anglais Sydney Webb, chef de l'école fabienne, déclarait : « Nous cherchons à modifier les opinions, les mœurs, les coutumes et les lois, partout où il peut être démontré qu'un arrangement en sens opposé serait praticable et heureux. Le Belge Wandervelde :« l'Intérêt des partis socialistes est de mettre à profit toutes les armes que leur offre la légalité pour réaliser graduellement tous les fragments de révolution dont l'addition constitue la Révolution sociale. » L'Américain Debbs était

encore plus affirmatif,et pensait: « que les conditions politiques du monde moderne sont telles qu'une révolution peut être complète sans qu'il y ait nécessairement recours à la violence et à l'effusion de sang. »

Ainsi, sauf des nuances de détail, tous ces témoignages sont unanimes à nous présenter le passage de la société actuelle à la société collectiviste comme devant s'opérer sans guerre civile, par la voie persuasive des réformes légales, jusqu'à la dernière minute où, il est vrai, des résistances suprêmes pourraient nécessiter l'appel à la violence. Le temps des alarmes sérieuses est donc encore loin de nous. Mais, si cette harmonie préliminaire devait être troublée, et si le jour de la révolution se levait inopinément pour nous, il est probable que le signal en serait donné par le syndicalisme ouvrier, à l'aide de la grève générale. L'attitude du gouvernement dans les nombreuses grèves, fomentées par la Confédération générale du travail, ne nous laisse pas sans craintes sur son issue ; et si l'essai de grève générale, qui a été récemment tenté, a misérablement avorté, c'est peut-être que l'heure psychologique, qui seule la rendrait possible, n'avait pas encore sonné !

PAUL BONNAUD.

# L'ENQUÊTE

SUR

# LA BANQUE D'ALLEMAGNE (1)

Le privilège accordé par la loi du 14 mars 1875 à la Banque d'Allemagne est venu à échéance pour la première fois le 1er janvier 1891, pour la seconde, en 1901; la troisième date critique était celle du 1er janvier 1911, à condition que le contrat entre l'Empire et la Banque fût dénoncé un an à l'avance.

Le gouvernement a éprouvé le besoin de se renseigner sur les modifications qu'il conviendrait d'introduire dans l'organisation de la Reichsbank ; à cet effet, il a procédé à une enquête. La Commission, présidée par le gouverneur de la Reichsbank, fut composée de 42 membres, dont 17 représentaient l'Empire et les Etats confédérés. Elle a entendu 163 experts, dont les dépositions ont été recueillies, mais ne sont pas livrées à la publicité. On s'est borné à imprimer et à distribuer les discussions ou plutôt les avis motivés des commissaires sur le programme de l'enquête. Ce programme a compris six points : le dernier, concernant les dépôts dans les banques privées, fera l'objet d'une étude ultérieure par la Commission.

La première question a trait à l'augmentation de capital de la Reichsbank, la seconde à celle de l'accroissement du montant des billets que la Reichsbank pourrait être autorisée à émettre à découvert, sans payer d'impôt, la troisième aux

(1) Voir Bankenquete 1908. Stenographische Berichte. Verhandlungen der Gesamtkommission. 1909, chez Mittler und Sohn, 290 pages in-4°.

moyens à employer pour attirer de l'or et réagir contre l'écoulement du métal jaune au dehors, la quatrième aux mesures comme l'octroi du caractère de *legal tender*, comme l'augmentation des petites coupures, comme le développement des virements, des chèques; la cinquième aux mesures à prendre pour restreindre la mise à contribution de la Reichsbank, à la fin des trimestres; la sixième à la réglementation éventuelle des institutions qui reçoivent des dépôts et à l'obligation de publier, à intervalles déterminés, des bilans sur un modèle uniforme.

Le programme est très étendu. On y a fait entrer la nomenclature de la plupart des remèdes et des expédients qui ont été suggérés à diverses reprises, durant la période de resserrement d'argent. Toutefois, la nationalisation de la Reichsbank n'y figure pas, et il faut dire qu'elle n'a pas trouvé d'avocat dans la Commission; lorsqu'on y a fait allusion, ce fut pour la combattre comme dangereuse dans le cas d'une guerre malheureuse; un agrarien a reconnu qu'une institution d'Etat ne pourrait adopter une politique différente de celle que pratique l'institution semi-indépendante, actuelle. En outre, l'influence de l'Etat est déjà très considérable: tous les employés de la Reichsbank sont des fonctionnaires, auxquels il est même interdit d'avoir des actions. L'Empire tire différents profits du privilège qu'il a concédé: participation aux bénéfices, redevances éventuelles sur une partie de la circulation (supérieure à 450 millions depuis la loi de 1889):.

1° *Augmentation du capital.* — Le capital social a été de 120 millions; la loi de 1889 (à l'encontre des désirs du gouverneur et de ses collègues), le porta à 180 millions, dont 30 millions furent émis en 1900, 30 millions en 1904. En 1908, le capital est de 180 millions, auquel il convient d'ajouter le fonds de réserve de 64.814.000 M.

Les membres de la Commission, qui appartiennent aux partis de droite, ont été en faveur d'une augmentation du capital; ceux qui sont des commerçants et des banquiers l'ont presque tous combattue. Les premiers ont fait valoir que le bilan de la Banque a laissé souvent à désirer, que l'élévation de l'escompte n'avait pas toujours été efficace, que l'Empire avait souvent recours à la Reichsbank, et que le véritable moyen d'améliorer le bilan, c'était d'augmenter le capital. En 1876, un capital de 120 millions de mark avait répondu à des engagements de 900 millions; en 1907, avec 180 millions M.

on s'était trouvé en face de 2.000 millions. En outre, la Reichsbank avait placé 64 millions en immeubles. Un motif de procéder à une augmentation de capital, c'est qu'en général, on travaille en Allemagne avec un fonds de roulement insuffisant. On ne devait pas comparer la Banque d'Allemagne avec 500 guichets à la Banque d'Angleterre, qui compte 6 succursales. On a fait valoir que la Reichsbank admet parfois des renouvellements d'effets de commerce; ce papier ne doit pas servir de contrepartie aux billets,il doit être à la charge du capital social.

Les adversaires ont répondu qu'on s'exagérait l'effet utile d'une augmentation de capital. Cette mesure, comme l'a écrit M. Koch dans le volume publié à l'occasion du 25e anniversaire de la Reichsbank, ne procure aucun moyen nouveau de circulation; elle transfère seulement du numéraire ou amène des virements. S'il y avait lieu d'attendre un effet favorable d'un accroissement de capital, est-ce que les autres institutions centrales n'auraient pas déjà pris les devants ? La Banque de France possède un capital de 190,5 millions de francs,un fonds de réserve de 34,5 millions ; 290 millions ou 65 millions de plus ont été immobilisés en rentes ou en avances fermes à l'Etat. La Banque d'Angleterre a un capital de 14,5 millions £, un fonds de réserve de 3 millions ; la dette ancienne de l'Etat est de 11 millions; en outre, 7 1/2 millions sont déposés au département de l'émission; les sommes immobilisées s'élèvent à 18,5 millions £. Les Banques de France et d'Angleterre ont immobilisé leur capital, de manière à ce qu'il ne puisse leur servir de fonds de roulement (1).

On a été d'avis d'augmenter le fonds de réserve de la Banque d'Allemagne, non pas en émettant de nouvelles actions sur lesquelles on percevrait une prime, mais en ouvrant de nouveau l'accès du fonds de réserve, auquel il serait versé annuellement 10 0/0, après que les actionnaires auraient touché 3 1/2 0/0. Ce serait au détriment des actionnaires actuels, parce qu'actuellement toute dotation du fonds de réserve a cessé. L'adoption de cette mesure aurait pour effet de diminuer les recettes de l'Empire, qui prend 75 0/0 du bénéfice supérieur à 3 1/2 0/0, elle lui enlèverait 3 millions environ par an et 1 million aux actionnaires. Le gouvernement a

(1) Quant à la Reichsbank, plus de 50 millions sont représentés par des immeubles et les emplois en bons du Trésor ont été de 148 millions en moyenne en 1908.

adopté cette suggestion dans le projet de loi concernant le renouvellement du privilège.

2° *Accroissement du chiffre des billets à émettre sans impôt.* — A la fin de 1907, le contingent des billets à émettre était de 472,8 millions; dans le courant de l'année, il y eut 25 dépassements d'ensemble 5.376 millions; le montant de l'impôt fut de 5.601.000 M. En Allemagne, les billets doivent être couverts un tiers au moins en métal, le reste par des effets de commerce à trois mois. Afin de ne pas tomber dans les défauts de l'Act de Peel, l'auteur du projet établissant la Reichsbank, imagina le procédé de l'impôt régulateur, de la taxe de 5 0/0 sur la circulation dépassant l'encaisse or plus un montant fixe déterminé.

Les membres de la Commission, sauf deux, ont reconnu que la limitation du chiffre des billets à émettre sans impôt avait fait office de signal d'alarme. Jamais la Reichsbank ne procéda à un relèvement d'escompte pour des raisons fiscales. Le gouvernement s'est prononcé en faveur d'une augmentation du contingent des billets à 550 millions et pour les fins de mars, juin, septembre, décembre, à 750 millions.

3° *Politique d'or de la Reichsbank.* — La plus grande partie de l'enquête a été consacrée à la politique d'or. Les membres de la Commission ont trouvé l'occasion de parler des causes de la crise de 1907, de la balance commerciale, de la balance des paiements, du solde créditeur ou débiteur des paiements internationaux (1).

On s'est occupé de déterminer la quantité d'or existant en Allemagne, et l'on a constaté la difficulté d'arriver à la connaître; les estimations varient entre 4 milliards M. (chiffre trop fort) et 2.400 millions (chiffre trop faible). La Reichsbank a moins profité de l'accroissement de la production aurifère que d'autres grandes banques (production de 1891 à 1907, 6 1/2 millions de kilos = 18,2 milliards M.). Durant cette période, la Banque de France a porté son encaisse-or de 900 à 2.200 millions M. (2); aux Etats-Unis, le stock dans les ban-

(1) M. Brandt a publié dans les *Jahrbücher de Conrad* une analyse fort bien faite de l'enquête de banque. Juin 1909.

(2) Au début de 1907, sur un stock de 3.890 millions de francs, la Banque de France aurait détenu 2.189 millions, 1.701 millions de francs auraient circulé; en Allemagne sur 4.326 millions M., 634 millions M. étaient visibles à la Reichsbank, 3.692 millions circulaient dans le pays.

ques aurait progressé de 2 milliards à 4 1/2 milliards; la Banque d'Autriche-Hongrie possède 900 millions M. contre 100 millions; celle d'Italie 700 au lieu de 200; la Banque de Russie 2 milliards et demi M. contre 900 millions M.

L'industrie allemande consommerait beaucoup plus d'or qu'on ne l'a cru: une centaine de millions M. par an, et elle prend de préférence les pièces de 20 M. neuves. La circulation fiduciaire a augmenté beaucoup plus rapidement que le stock or de la Banque. Dans les dix dernières années, le solde de l'importation a été de 1.700 millions M.; en acceptant le chiffre de la consommation de 100 millions par an, il est resté 700 millions, qui ont été absorbés. Pendant les neuf premiers mois de 1908, il a été importé 291 millions, exporté 37 millions. La Reichsbank a acheté 283 millions et vendu 3 millions.

Quand on a parlé de la passivité de la balance commerciale, M. de Gamp a critiqué les émissions de valeurs étrangères, à différents points de vue, notamment à celui de la qualité. L'introduction de bonnes valeurs étrangères a été, d'autre part, défendue à l'aide d'arguments que connaissent nos lecteurs; les valeurs mobilières qu'un pays possède servent d'instruments de compensation, dispensent de faire des remises coûteuses en or; l'utilité en est très grande dans les moments de perturbation politique. Les gouvernements ont des occasions de se rendre service ou de se montrer hostiles, en accordant ou en refusant l'admission de valeurs étrangères à la cote. D'autre part, on exagère l'importance des émissions de valeurs étrangères ; elles représentent en Allemagne en 1905 33 0/0 du total, 10 0/0 en 1906, 6 0/0 en 1907.

M. de Gamp lui-même a reconnu que la position de l'Angleterre était rendue plus forte par la grande quantité de titres étrangers que possèdent les capitalistes britanniques; la vente permet de faire venir de l'or.

Les banques se sont défendues contre l'accusation de stimuler l'industrie dans le sens d'un développement prématuré et exagéré. La Reichsbank a les moyens de restreindre la demande de crédit, en n'acceptant que de véritables effets de commerce, en excluant les effets de finance, en refusant de renouveler les effets à échéance, et c'est la ligne de conduite qu'elle a adoptée. Le Président actuel de la Banque a fait ressortir, contrairement aux idées qu'on lui avait faussement

attribuées (1), que tout déficit dans la balance des paiements allemands ne pouvait — en dernière analyse — être couvert qu'en or ou par des valeurs or. Il a exprimé l'avis que l'achat direct d'or par la Reichsbank agirait plus sûrement en vue de faire entrer la portion du solde créditeur en or effectif à la Reichsbank, que si celle-ci se croisait les bras et attendait que le solde actif de la balance des paiements, lequel se règle en or, arrivât en Allemagne, et pénétrât dans les caves de la Banque. On a été relativement d'accord sur les moyens que la Reichsbank doit employer pour compenser les fluctuations transitoires de la balance des paiements, soit à l'aide de la politique d'escompte, soit par des facilités en vue des arrivages d'or. Il ne s'est trouvé personne pour combattre le principe d'une élévation d'escompte, en vue de renforcer l'encaisse-or, pas plus que la conception d'un portefeuille étranger. Des divergences d'opinion se sont fait jour seulement en ce qui concerne des détails de la politique du portefeuille étranger. Un point litigieux a été soulevé par ceux qui voudraient englober une partie, sinon la totalité des effets or sur l'étranger dans le calcul de l'encaisse métallique, comme cela se passe en Autriche, en Russie, en Italie. M. Lexis voudrait que 50 millions de la couverture métallique pussent être en effets sur l'étranger. Des objections ont surgi contre cette proposition: on a répondu que la couverture des billets doit être en métal, non en devises sur l'étranger, et que sous aucun prétexte le portefeuille étranger ne doit entrer en ligne de compte pour calculer la couverture des billets. La préoccupation d'une guerre avec l'Angleterre a fait exprimer la crainte que, dans ce cas, un portefeuille d'effets sur Londres ne fût immobilisé; les adversaires de l'Allemagne chercheraient à combattre celle-ci sur le terrain financier. Des hommes très experts, comme M. Fischel, l'un des chefs de la maison Mendelssohn, ont contredit d'une façon générale et combattu l'idée qu'on pût procéder à des représailles financières à Londres. La Banque d'Angleterre a vu tranquillement réexporter l'or qui arrive du Transvaal, elle ne fait d'effort pour en acquérir que lorsqu'elle en a vraiment besoin; elle laisse tranquillement l'Allemagne prendre l'or australien, bien que celui-ci d'ordinaire, entrât dans ses caves.

(1) On avait prétendu qu'en opposition avec son prédécesseur, M. Koch, il pensait pouvoir garder l'or à la Banque, même à l'encontre de la loi économique du solde de doit et avoir international.

Quant à l'escompte, on a montré la concurrence croissante des grandes banques, qui sont à la recherche de papier de bonne qualité comme emploi de leurs dépôts; elles sont obligées aussi d'avoir de bons effets, en prévision du réescompte à la Reichsbank; l'écart entre l'escompte officiel et le taux hors banque est souvent considérable. L'élévation de l'escompte agit sur l'étranger, lorsque la différence entre le taux de Berlin et celui des autres places est sensible. Les effets du relèvement de l'escompte ont été analysés avec exactitude au cours de l'enquête: il y a attrait pour le capital étranger à se placer en Allemagne, le prix des marchandises allemandes peut en être affecté et l'exportation en être stimulée (1). Le relèvement de l'escompte empêche, atténue ou retarde les sorties d'or. Un portefeuille sur l'étranger implique parfois une perte d'intérêt, lorsque le taux à Londres est inférieur à celui de Berlin.

Parmi les moyens à employer pour défendre l'encaisse-or, on a entendu un agrarien développer un système bien simple: supprimer la libre circulation de l'or, faire dépendre l'exportation de l'acquiescement de la Reichsbank, et par dessus tout, syndiquer les banques d'émission pour les achats d'or.

Le succès de ces suggestions protectionnistes a été médiocre; tout pays qui entravera l'exportation de l'or aura beaucoup de difficultés à importer du métal jaune. L'exportation d'or en 1907 a contribué à détendre la situation monétaire internationale et elle a remboursé les dettes allemandes au dehors. Le relèvement de l'escompte à Londres agit si rapidement, parce que tout le monde achète les effets sur l'Angleterre, et cela parce qu'on est sûr d'avoir librement de l'or.

M. Fischel a proposé, afin de faciliter l'importation de l'or, de créer en Allemagne un marché du métal. L'Allemagne plus éloignée des centres de production aurifère, se trouve dans une situation d'infériorité; les frais y sont aussi plus élevés. On ne pourra jamais supplanter Londres, qui demeurera le marché principal; la Banque d'Angleterre sera en mesure de s'assurer la première main sur l'or qui arrive, et cela en payant éventuellement un prix élevé. N'est-il pas étrange que

(1) M. Prion a calculé que de 1883 à 1900, le montant moyen des effets en circulation a augmenté de 2.450 à 4.650; des 2.210 millions de plus value, la Reichsbank a pris 622 millions, les autres banques 1.130 millions. La concentration des institutions de crédit a contribué à élargir leur importance comme escompteurs.

l'Angleterre, l'Allemagne, les États-Unis qui ont un intérêt permanent à se procurer de l'or, en dehors de toutes les diversités qu'elles présentent aient encore établi des conditions différentes pour les achats d'or.

La différence entre les conditions anglaises et allemandes réside principalement en ce qu'il n'y a pas en Angleterre à payer de droit de frappe. Tout lingot d'or est transformé en sovereigns sans frais, et le poids d'or est rendu intégralement. En Allemagne, on exige une prime de frappe de 3 M. par livre d'or fin; contre une livre d'or fin, valant 1.395 M., la Reichsbank paie 1.392 M. Il faudrait supprimer le droit de frappe, fixer à 1.395 M. le prix d'achat. Grâce à cela, l'or viendra même avec de moindres fluctuations de change. D'autre part, l'octroi d'avances sans intérêts aux importateurs d'or ne doit être qu'une mesure exceptionnelle. Les avances sans intérêts sont onéreuses; elles ont indirectement pour effet de faire fléchir le taux sur le marché libre au moment même où la Banque fait des efforts pour attirer l'or.

En relevant le prix à 1.395 M., si l'on réussit à assurer un courant régulier vers Berlin, on aura la possibilité de fournir du métal jaune à d'autres pays dont l'Allemagne est plus voisine. Il ne s'agit pas de supplanter Londres; mais n'a-t-on pas créé à Brême un marché important pour le coton, en dehors de celui qui était établi à Liverpool. La Reichsbank, en relevant le prix, pourra toujours s'assurer un droit de préemption. Le Président de la Reichsbank, M. Havenstein, s'est réservé d'examiner la suggestion de M. Fischel et de voir comment et quand il sera possible de le mettre pratiquement à l'épreuve (1).

Quant à ce qu'on désigne sous le nom de la prime défensive (c'est-à-dire le prélèvement d'une prime lors de la remise d'or pour l'exportation), elle a été rejetée par la plupart des membres de la Commission. On a montré la différence de la situation générale et de la constitution monétaire en France et en Allemagne. La France est un pays créancier, avec une population stationnaire, une activité industrielle et commerciale moindre que celle de l'Allemagne, dont la population grandit et qui ne craint pas de faire usage du crédit. En

(1) En Angleterre, il n'y a pas de droit de frappe, mais la Monnaie paie en sovereigns au bout de quinze jours à raison de 77 sh. 10 1/2 pence l'once; les importateurs préfèrent vendre à 77 sh. 9 p. à la Banque d'Angleterre.

France, l'or entre à la Banque dont l'émission de billets est bien plus forte que celle de la Reichsbank; en Allemagne, l'émission est moindre et jusqu'à présent, les billets n'avaient pas cours légal. Le point essentiel pour l'Allemagne, c'est qu'il n'y ait pas de doute concernant son étalon.

4° *Moyens d'augmenter l'encaisse-or. Cours légal.* — Le gouverneur de la Banque d'Allemagne, sortant de sa réserve, a expliqué les motifs qui faisaient demander la qualité de *legal tender* pour les billets. Il a eu soin de déclarer que la condition préalable du cours légal est le maintien absolu de l'étalon d'or. Jusqu'ici, il n'existait en Allemagne qu'un seul instrument de paiement libératoire, l'or. Il en résultait que dans les moments de crise, si le signe fiduciaire n'était pas pourvu du cours légal, il se produirait une véritable chasse à l'or. Il ne faut pas confondre le cours légal et le cours forcé. Il vaut mieux prendre cette mesure dans une période de calme. La Banque d'Allemagne peut désormais indiquer dans ses bilans séparément l'or et l'argent de son encaisse. A l'avenir, de plus grandes facilités seront accordées pour l'acceptation des billets des quatre banques qui subsistent encore en Allemagne. M. Riesser, partisan de la mesure, s'est étonné qu'elle n'ait pas été prise depuis longtemps. Le professeur Wagner aurait désiré qu'elle fût accompagnée du retrait des certificats du Trésor d'Empire, qui constituent le seul papier-monnaie en Allemagne. Le chiffre de ces Reichskassenscheine étant de 120 millions M. comme celui du Trésor de guerre, on a cru à une relation entre les deux : or, elle n'existe pas. La proposition a rencontré des adversaires qui ont insisté sur le mauvais effet que cela pourrait faire à l'étranger; sur les difficultés pouvant surgir de ce que des contrats renferment la clause du paiement en or. Le professeur Lexis a demandé que, dans le texte de la loi sur la Banque d'Allemagne, l'article 18 stipulât formellement l'obligation de rembourser les billets en or, non pas seulement en monnaie légale allemande. M. Fischel a demandé que la Banque fût obligée de rembourser en or les billets de 20 M., bien que la loi eût admis la limite de 20 M. pour la monnaie divisionnaire d'argent. Le directeur de la Banque bavaroise d'émission a été d'avis que le cours légal accordé uniquement aux billets de la Reichsbank disqualifiait davantage les billets des quatre banques privées et que celles-ci avaient droit à des compensations. On a dit aussi que personne en Allemagne ne songeait à refuser de prendre des

billets de la Reichsbank et que cette mesure était inspirée par des considérations théoriques sur des éventualités qui peuvent ou non se produire.

M. Fischel a rappelé qu'il existe en Allemagne une circulation de 900 millions M. de monnaie d'argent, qui croîtra progressivement à 1.250 millions.

La discussion sur les points du programme ayant trait à l'émission de petites coupures et au développement à donner à l'emploi de virements et de chèques n'ont pas présenté un intérêt aussi considérable.

Il a été répondu négativement à la question de savoir si la Banque d'Allemagne doit prendre des dépôts à intérêt; il y a une différence essentielle à observer entre les sommes laissées en compte courant à la Banque et les dépôts à intérêt des institutions de crédit. L'acceptation de dépôts à intérêts ferait sortir la Reichsbank du cadre rigide dans lequel elle opère et risquerait de l'inciter à des opérations plus aventureuses. D'après ses statuts, la Reichsbank pourrait recevoir jusqu'à 250 millions M. de dépôts à intérêts, mais sagement, elle a préféré s'en abstenir.

Les petits billets ont commencé à s'acclimater dans la circulation, l'émission en a été limitée à 300 millions, compris dans le chiffre général de l'émission. Il est rentré de ce chef peut-être 80 millions M. en or. On a parlé des efforts faits pour rendre plus populaire l'usage du chèque:la majorité du Reichstag vient de rendre ces efforts stériles en frappant le chèque d'un droit de timbre. Les avis des banquiers qui participaient à l'enquête ont été contraires à l'augmentation du chiffre minimum du solde exigé des titulaires des comptes courants à la Reichsbank. L'accroissement des petits billets n'a pas trouvé beaucoup de faveur. Le professeur Wagner a regretté qu'on fût descendu au-dessous de 50 M. en créant le billet de 20 M. La saturation de la circulation en or lui a paru comme une sauvegarde pour les jours difficiles. Il est indispensable d'habituer le commerce de détail à la monnaie sonnante et trébuchante. Les petites coupures, en cas de panique, sont plus exposées à la dépréciation.

5° *Mesures destinées à soulager la Banque.* — On s'est demandé si l'on réussirait à modifier les habitudes du public au point de vue de la date des paiements (hypothèques, loyers), On a proposé la création d'une chambre de compensation pour les paiements hypothécaires. On n'a pas demandé sérieuse-

ment de faire entrer les avances sur nantissement en ligne de compte comme couverture des billets. On a reconnu la nécessité d'augmenter le fonds de roulement de l'Empire et d'éviter que celui-ci n'immobilisât les ressources liquides de la Banque en lui faisant prendre trop de bons du Trésor.

L'impression d'ensemble qui résulte de l'enquête,c'est qu'elle a servi à écarter tout au moins jusqu'en 1920 les revendications de ceux qui veulent introduire la politique de la prime défensive, le doublement du capital social, la suppression de la limite d'émission, sans parler de la nationalisation de la Banque.

Le Reichstag a voté en 1909 le projet de loi renouvelant le privilège de la Banque. Le fonds de réserve doit être doté de 10 0/0 après que les actionnaires auront reçu 3 1/2 0/0; le contingent des billets qui constitue la marge non taxée de l'émission est porté à 550 millions et exceptionnellement à 750 millions pour les fins de mars, juin, septembre et décembre. Les billets des quatre banques privées que la Reichsbank était tenue d'accepter seulement à Berlin et dans les villes de plus de 80.000 habitants, seront reçus et échangés contre les billets de la Reichsbank dans toutes les succursales de celle-ci; cependant l'obligation n'est imposée qu'à l'intérieur de l'Etat où la Banque privée est établie; les caisses de chemins de fer accepteront également les billets des quatre banques. La Reichsbank est obligée de rembourser tous ses billets en or allemand. Le cours légal est attribué à ses billets. La Banque est autorisée à acheter des chèques, à faire des avances sur un plus grand nombre de valeurs. Elle est tenue d'effectuer gratuitement les opérations de la Caisse centrale de l'Empire et elle est autorisée à se charger également du service de caisse des Etats confédérés.

ARTHUR RAFFALOVICH.

# LA LOI SOCIALE

On n'a jamais autant parlé qu'à notre époque de questions sociales et de lois sociales. Chaque jour, ces questions sociales ou dites telles prennent plus d'importance ; elles menacent de primer, si elles ne priment déjà, les intérêts même les plus primordiaux, et ce, au grand détriment de la prospérité du pays.

C'est que, sous l'influence de l'évolution économique qui s'est déroulée surtout au cours du dernier siècle, la structure de la société s'est profondément modifiée.

Autrefois, les populations étaient, pour la grande partie du moins, purement agricoles ; elles restaient attachées à la terre qu'elles travaillaient et qui les faisait vivre.

Sans doute, existait-il dès lors des industries importantes et souvent très prospères, mais elles présentaient une double caractéristique. Si elles étaient localisées en de certaines régions, sauf de rares exceptions, la concentration n'existait pas, et ces industries se trouvaient au contraire dispersées à travers toute la province.

« L'industrie, écrit à ce sujet M. Charles Benoist dans son rapport sur la codification des lois ouvrières, est comme semée à travers toutes les provinces d'un bout à l'autre du pays ; elle est partout et elle n'est nulle part ; on vient en de certains centres, chez le sieur un tel ou le sieur un tel, chercher le travail et la matière première qui se disséminent et s'éparpillent après de tous côtés ».

Pour tout dire, l'usine n'existe pas ; et en même temps ce que l'on appelle communément aujourd'hui la classe ouvrière n'a pas fait son apparition.

A cette époque « la très forte majorité, sans comparaison, de ceux qui travaillent et qui produisent, dit encore M. Charles Benoist, est faite de ces artisans ni riches, ni pauvres, d'une condi-

tion comme d'une position moyenne, ayant chez eux un métier ou quelques métiers, parfois sans compagnon et parfois avec un ou quelques compagnons ». Malgré les différences qui les séparent, le compagnon, l'ouvrier d'alors, était, en quelque sorte, le collaborateur du maître ; tous deux travaillaient ensemble.

En un mot le travail restait, pour une très grande part, quasi familial.

La découverte de la vapeur vint bouleverser toutes les conditions de travail établies en rendant possible la fabrication en grand, autrement dit l'usine. Et, lorsque le perfectionnement des moyens de communication eut diminué et, pour ainsi dire, annihilé les distances, imprimant ainsi une vigoureuse impulsion à l'industrie, lorsque surtout l'afflux des producteurs dans l'arène industrielle et commerciale tendit à rendre chaque jour la lutte plus âpre, alors les conditions de la vie économique non plus permirent mais exigèrent la production en grand, l'usine dont les avantages sont indéniables.

Seulement, en se transformant, l'organisation industrielle entraîna du même coup, eut pour corollaire, si l'on veut, une modification dans la structure de la société.

Le petit ou moyen artisan devait disparaître et disparut dans bien des cas ; pour lui, la lutte n'était pas possible contre le machinisme grandissant. Comme, d'autre part, l'installation et l'outillage des usines impliquent de très fortes dépenses et nécessitent de gros capitaux, il en résulta un mouvement de concentration dans l'industrie et le patron de nos jours parut.

Corrélativement à cette formation d'une classe patronale, la classe ouvrière, dans le sens moderne du mot, se constitua.

Avec le machinisme, le travail devait forcément se concentrer et se concentra en fait. Il ne pouvait plus se disperser à travers le pays ; nécessairement il devait s'effectuer là où se trouvaient les instruments de travail, c'est-à-dire à l'usine. Aussi les ouvriers se sont-ils agglomérés autour d'elle ou dans ses environs. Il n'est plus question de travail familial ou quasi familial. Ce n'est plus « le cultivateur qui se fait tisserand à ses heures ». L'ouvrier ne travaille que pour l'usine qui absorbe tout son temps,et, dès lors,il n'a pour vivre que ce qu'il y gagne. Le travailleur n'est plus, comme bien souvent autrefois, propriétaire de ses instruments de travail ; il est devenu purement et simplement un salarié. Dorénavant,l'ouvrier mercenaire existe,et avec lui, une classe ouvrière s'est constituée à côté de la classe patronale.

Mais l'un des effets de cette transformation dans la structure de la société a été de faire ressortir plus crûment les inégalités afférentes à toute société quelle qu'elle soit. Il y a toujours eu des riches et des pauvres, des heureux et des malheureux, et il en sera ainsi dans l'avenir comme par le passé.

Le sort de l'ouvrier est assurément bien précaire puisqu'il n'a pour vivre et faire vivre sa famille que son gain quotidien, minime parfois et, en tout cas, soumis à bien des aléas. Mais autrefois en était-il autrement ? Que non pas. Au contraire.

Seulement la nouvelle organisation sociale en deux classes bien tranchées, celle qui possède et celle qui ne possède pas, rend plus saillantes et aussi plus choquantes les inégalités, surtout avec les idées égalitaires du jour.

Or, d'après une moderne conception de la société, celle des solidaristes dont l'influence est grande à l'heure actuelle, ces inégalités sont inadmissibles. Il est profondément injuste que les charges et les profits soient aussi inégalement répartis qu'ils le sont à notre époque. La société, par cela seul qu'elle est un agrégat d'individus, doit donner à tous satisfaction, du moins autant qu'il est possible ; elle ne doit pas se rendre complice de l'injuste répartition des fortunes et doit éviter tout ce qui est de nature à augmenter les charges des uns et les profits des autres.Et comme, dit-on, chaque citoyen, tout en ayant une dette sociale, possède une créance contre elle, la société doit faire en sorte que « chacun des associés obtienne de l'ensemble des autres le paiement du minimum certain de sa créance sociale. »

En vertu de ce principe, il convient donc de compenser autant que faire se peut les inégalités sociales, sinon de les corriger, d'améliorer, tout au moins, la situation des petits et des humbles.

Mais, dans les sociétés organisées, tout se fait aujourd'hui par les lois. Ainsi, la loi se trouve-t-elle appelée à redresser les inégalités sociales ; elle devient un instrument de réforme sociale.

Ce n'est pas le lieu de discuter du bien ou du mal fondé de la doctrine solidariste et de ses résultats. Il semble certain toutefois que les lois sociales, ainsi préconisées par elle, doivent se multiplier, étant donnée l'organisation politique.

Dans toute société, il est inutile de le dire, la majorité, la grande majorité, est pauvre et besogne dur pour gagner son pain quotidien. Le nombre des heureux est restreint en ce monde. Contre cela il n'est rien à faire, bien qu'on en dise, et

les promesses les plus mirifiques du paradis collectiviste ou autre ne sauraient donner que d'amères déceptions.

Très légitimement, cette majorité est animée du désir d'améliorer son sort, désir, il est vrai, maintes fois imprécis quant aux moyens d'y parvenir. Mais cette majorité, quelle est-elle ? C'est l'Etat lui-même. Car qu'est-ce que l'Etat ? Sinon « la majorité ou plutôt ceux qui la représentent ou qui la conduisent ; ce sont les pouvoirs publics à tous les degrés, lesquels sont issus d'elle et ne sont que par elle ; c'est tout ce qui détient un fragment de l'autorité, une parcelle de la puissance et qui ne la détient qu'en son nom et pour son usage ». Ayant le pouvoir ou mieux l'illusion du pouvoir, cette majorité besogneuse devait inévitablement s'efforcer d'atténuer, sinon de guérir, sa misère par la loi, et ses représentants devaient et doivent nécessairement la suivre dans cette voie.

Au surplus, les masses sont aujourd'hui de plus en plus profondément agitées ; il semble que nous marchions à grands pas vers un avenir gros de dangers.La poussée révolutionnaire s'accroît sans cesse; pour s'en convaincre, il suffit de considérer ce qui se passe autour de nous. Ne convient-il pas, dans ces conditions, de donner satisfaction, en une certaine mesure, aux aspirations de ces masses, en réglementant législativement les relations sociales. Certains le croient et espèrent ainsi éviter un bouleversement dont il est impossible de prévoir les conséquences.Combien grande est leur illusion cependant.On n'arrête pas un torrent en en reculant les digues, et ce n'est pas en leur cédant un peu chaque jour que l'on diminuera l'audace des révolutionnaires.

Que les lois sociales se légitiment en droit strict, que l'Etat soit fondé à s'ingérer dans les contrats privés, la chose est infiniment discutable, et la raison ordre public n'a rien à faire en la matière. Quoi qu'il en soit, étant donné les circonstances actuelles, la question n'est pas là ; elle se pose et avec plus d'acuité sous une autre forme. Quels peuvent être les résultats des lois sociales ? Voilà le point intéressant à élucider.

Certes, en soi, le but de la loi sociale est louable. Améliorer le sort des petits et des humbles, augmenter le nombre des heureux en ce monde, est digne d'approbation. Si la situation matérielle et morale des populations en général devient meilleure, le pays tout entier en profitera. *A priori*, la loi sociale ne sou-

lève donc pas d'objection ; à s'en tenir au domaine des idées, elle paraît au contraire hautement désirable.

Malheureusement, lorsqu'on quitte le terrain de la théorie pour aborder celui des réalités, les choses changent entièrement d'aspect. Cette loi si belle, vue à la lumière des principes, risque trop souvent, dans la pratique, d'avoir des effets, non seulement regrettables, mais absolument néfastes.

C'est que, par son but même et par sa nature, la loi sociale implique, pour la société toute entière, de grands dangers, dangers extrêmement difficiles, mieux impossibles à éviter et que, d'ailleurs, on se refuse à voir.

On le sait, la loi sociale, telle qu'on l'entend aujourd'hui, n'a pas une portée générale; elle est faite essentiellement en faveur d'une catégorie déterminée de citoyens ; elle n'a pas d'autre raison. Par cela même, est-elle très discutable, pour ne pas dire plus.

Sous le prétexte d'améliorer la situation de telle ou telle fraction d'individus, il ne faudrait pas, en effet, porter atteinte aux droits et aux intérêts légitimes d'autres catégories ; la prospérité nationale est faite du libre développement des activités des uns et des autres. Fatalement cependant, la loi sociale lésera ces droits et ces intérêts, d'autant qu'en toute société les rapports entre ses membres sont non pas simples mais essentiellement complexes. Si, malgré tout, l'on veut intervenir au profit d'une classe de citoyens,il est indispensable de tenir compte,autant que possible, des intérêts des autres classes, la prospérité nationale l'exige.

La loi sociale, pour être bonne ou plutôt pour être la moins mauvaise possible quant à ses effets, doit, par suite, contenir un grand fonds d'impartialité et de mesure. Or, cette nécessité fait que rarement, très rarement, une loi sociale ou dite telle n'entraîne avec elle des conséquences au moins regrettables ; l'homme est faible et plus porté à écouter ses passions que la sagesse.

En France surtout, on manque totalement de cet esprit d'impartialité. On y sacrifie volontiers les intérêts les plus légitimes et les droits les plus essentiels des citoyens aux aspirations plus ou moins avouées d'une classe. C'est que les lois dites sociales ont, en fait, une raison purement électorale ; ne sont-elles pas votées presque toujours en fin de législature, lorsque la réélection est proche. Constatation qui permet de mesurer leur but réel.

Nos législateurs, hantés par le souci constant de leur réélection auquel ils sont trop souvent disposés à tout sacrifier, s'appliquent par leurs votes à se concilier les électeurs, les maîtres de leur sort. Sous ce rapport éminemment utilitaire pour eux, seule la majorité est susceptible de les intéresser, puisque d'elle dépend la prolongation de leur mandat. Ils sont ainsi portés à légiférer à son profit et uniquement à son profit. Quant à la minorité, étant précisément minorité, elle ne saurait compter et ses intérêts sont négligeables. Du reste, à vouloir les sauvegarder, on risquerait de mécontenter la majorité en prenant des mesures insuffisantes à ses yeux.

On décrète donc telles ou telles dispositions soi-disant pour le plus grand avantage de certains; les autres citoyens, ceux qui ne font pas partie de la classe privilégiée, ne sont là que pour payer les frais ou supporter les charges des réformes votées; de droits, ils n'ont pas à en faire valoir.

Sans doute, ne le dit-on pas hautement et clairement, mais on agit en conséquence.

Cette unique préoccupation de la majorité, notre ancien ministre des Finances l'a toutefois nettement reconnue au sujet de l'impôt sur le revenu. Dans son discours, qui reçut les honneurs de l'affichage, n'a-t-il pas, en effet, déclaré : « On me dit que cette surcharge ne pèsera que sur un petit nombre de personnes. Messieurs, il est vrai, que dans ce pays il n'y a pas plus de 500.000 à 600.000 contribuables possédant des revenus supérieurs à 5.000 francs. Mais qu'est-ce à dire ? On s'apitoye sur les personnes qui subiront dans l'avenir une emprise (?) légère de la part du fisc. J'avoue que je réserve ma sollicitude pour les millions et les millions de Français qui ne sont pas exposés aux mêmes inconvénients pour l'excellente raison qu'ils n'ont pas 5.000 francs de revenu. Les contribuables qui n'ont pas 5.000 fr. de revenus annuels sont l'immense majorité. » L'aveu est à retenir d'autant que plus net.

On entend protéger les travailleurs et, pour ce faire, l'on vote des lois en leur faveur. Ils sont intéressants certes, mais ils ne sont pas les seuls. On ne se préoccupe cependant que d'eux ; et, comme les intérêts du patronat se trouvent souvent en opposition, apparente du moins, avec les leurs, comme les ouvriers, par la force des choses, dépendent, en une certaine mesure, de ce même patronat, non seulement on ne tient aucun compte des intérêts des industriels, mais encore on traite ces derniers en ennemis contre lesquels on ne saurait prendre trop

de précautions. On protège (puisqu'il s'agit de protection) la classe ouvrière précisément contre ceux qui la font vivre.

Sans cesse, l'on propose de nouvelles lois destinées, paraît-il, à améliorer le sort des salariés, mais dont le plus clair résultat est de gêner, d'atteindre profondément parfois, l'industrie. Chaque jour, sous l'aiguillon de préoccupations purement électorales, on lui impose de nouvelles prescriptions et, comme l'on redoute, par-dessus tout, leur inefficacité, on édicte maintes fois des sanctions fort sévères, voire même draconiennes et, en tout cas, absolument inadéquates ; on en arrive à des exagérations tout simplement monstrueuses.Dans un projet voté, l'année dernière, par la Chambre, n'a-t-on pas vu frapper de simples omissions ou erreurs comme la contravention elle-même, et de lourdes peines.

En agissant ainsi, à quoi peut-on aboutir ?

On surcharge, on grève l'industrie sans cesse un peu plus, on l'enserre dans un réseau quasi inextricable de prescriptions étroites, gênantes par suite,et,trop souvent aussi, nettement contraires à ses nécessités. Or, comme tout le monde le sait, cette industrie, pour vivre et prospérer, a besoin de liberté. Diminuer cette dernière, c'est tendre à restreindre son développement. Et vouloir, ainsi qu'on le fait, imposer à l'industrie des charges et des obligations au profit de tels ou tels,quels que soient ses propres besoins, ou mieux en allant directement contre eux, c'est mettre en jeu son existence même. Les exemples sont là pour le prouver de façon péremptoire.

D'où provient cette crise de l'apprentissage qui menace si gravement, à l'heure actuelle, l'industrie française dans sa vitalité ? De la loi de 1900 sur la limitation du travail dans les ateliers mixtes. On le reconnaît franchement même parmi les plus fermes tenants de l'interventionnisme. Pour parer à ce danger que propose-t-on ? L'abaissement des heures de travail pour les adultes. Singulier procédé vraiment qui consiste, pour compenser si possible les graves inconvénients d'une loi sociale, à diminuer la productivité de l'industrie. Ne peut-on dire ensuite avec raison que ses intérêts sont sacrifiés sciemment et de parti-pris.

Que doit-il résulter de cette façon de faire ? A vouloir améliorer ainsi le sort de certains individus sans tenir compte des droits les plus essentiels des autres citoyens, on atteint profondément les forces vives du pays et, un jour ou l'autre, on en ar-

rive à les ruiner. Ce n'est pas la réforme fiscale votée par la Chambre qui en donnera le démenti.

Mais les lois sociales risquent surtout de se trouver en contradiction, en opposition, avec les lois économiques qui régissent la société ; cela est presque fatal.

Les matières économiques et sociales sont infiniment plus délicates qu'on ne veut bien le croire généralement. Il ne suffit pas de décréter un principe, et ensuite de pourvoir coûte que coûte à son application, sans tenir compte des leçons de l'expérience. Agir ainsi, c'est se préparer, à échéance plus ou moins lointaine, de graves déboires.

Malheureusement, nos législateurs, suggestionnés par leurs préoccupations d'ordre électoral, ne font pas autrement. Dans une réforme, ils ne veulent envisager que le résultat le plus immédiat ou plutôt celui vers lequel ils tendent. Quant à s'astreindre à un examen approfondi des choses, il ne faut pas le leur demander. Réformons d'abord, nous verrons ensuite. Telle semble être leur devise.

Seulement, le monde économique, tout comme le monde physique, est régi par des lois qui, pour être mal connues, n'en existent pas moins, et contre lesquelles le législateur, si omnipotent soit-il, ne peut rien.

« Les phénomènes économiques et sociaux, a écrit M. L. Bourgeois, obéissent, on le sait désormais, comme les phénomènes physiques, chimiques et biologiques à des lois inéluctables. Les uns comme les autres sont soumis à des rapports de causalité nécessaires que l'induction méthodique permet seule à la raison de connaître et de mesurer. Les phénomènes sont ici plus complexes et l'observation en est plus difficile ; mais la complexité des phénomènes et la difficulté de leur étude ne changent rien à la rigueur de leur enchaînement. On sent que toutes les théories subjectives et que toutes les généralisations du verbalisme philosophique sont impuissantes à les expliquer et à les régler...... Les lois sociales naturelles ne sont que la manifestation à un degré plus élevé des lois physiques, biologiques et psychologiques suivant lesquelles se développent les êtres vivants ».

Il est difficile de mieux affirmer le caractère inéluctable des lois économiques. Cette affirmation est d'autant plus à retenir qu'elle ne provient pas précisément d'un adversaire de l'interventionnisme.

Ainsi donc, lorsque l'on entend légiférer, il convient de

compter avec ces lois économiques. Rien ne sert d'en nier l'existence ou de les ignorer volontairement. Tôt ou tard, elles entrent en jeu, bouleversant les prévisions humaines établies plus ou moins légèrement. Si bien qu'à vouloir, sous un prétexte d'équité ou tout autre, intervenir inconsidérément dans le cours normal des choses, l'on en vient facilement à causer un mal parfois irréparable.

Or, nos législateurs ne font pas autre chose. Malgré tous les avertissements, ils s'obstinent à ne considérer les questions économiques ou sociales que sous un angle particulier, et ils prétendent réformer la société suivant leurs propres vues. Aussi votent-ils des dispositions en contradiction avec les grandes lois économiques. Ils en faussent le jeu, légèrement peut-être, mais ils ne l'en faussent pas moins. Ces lois sont cependant « inéluctables » ; on ne peut les modifier à sa fantaisie ou à la fantaisie des électeurs. Alors ? Pour soi-disant améliorer au profit de certains les conditions de l'existence, vous ne parvenez qu'à porter atteinte à cette existence même.

On ne nie guère, d'ailleurs, les effets maintes fois regrettables des lois sociales, mais on tient ces effets pour passagers ; il faut le temps, dit-on, que les mœurs s'accommodent aux nouvelles dispositions.

Les lois doivent-elles se plier aux mœurs, ou ces dernières aux lois ? Ce n'est pas le moment de le rechercher. Si réellement toutefois, les conséquences regrettables des lois sociales ne sont que fugitives (ce qui est infiniment discutable ; il existe des preuves du contraire), la raison milite-t-elle en faveur de nouvelles lois sociales ?

Nous ne sommes qu'au début de l'ère interventionniste,ce semble.Lorsqu'on ira plus profondément au fond des choses, lorsqu'on prétendra réglementer plus étroitement les activités individuelles au nom de ce principe supérieur et vague de solidarité, à quels résultats aboutira-t-on ? Il est permis de se le demander. Il ne faudrait pas oublier que, ainsi que l'a si bien dit Herbert Spencer, « sous la forme même la plus modeste toute proposition de s'immiscer dans l'exercice des activités des citoyens, si ce n'est pour garantir leurs limitations réciproques, est une proposition d'améliorer les conditions de l'existence en violant les conditions fondamentales de la vie ». Spencer, il est vrai, ne saurait jouir d'aucun crédit auprès de nos modernes législateurs.

Qu'adviendra-t-il surtout, lorsqu'on prétendra,au moyen des

lois, corriger ou plutôt compenser en une certaine mesure les inégalités sociales, ainsi qu'on tend à le faire aujourd'hui. Sans trop l'avouer, l'impôt sur le revenu n'est-il pas pour beaucoup destiné à atténuer ces inégalités sociales en surchargent les classes aisées ; on veut faire régner la justice fiscale. Premier pas dans une voie grosse de dangers pour les uns comme pour les autres.

On se fait, en effet, et surtout les législateurs se font une conception fausse de la société. On la considère volontiers comme un produit fabriqué. « On pense habituellement, constate Spencer, que, en l'absence de quelque obstacle manifeste, les choses peuvent être faites de telle ou telle façon, et on ne se demande pas si on est en accord ou en désaccord avec le cours normal des choses ». Aussi se figure-t-on pouvoir changer à volonté telle ou telle pièce de l'édifice social tout en en conservant la structure.

Le malheur veut que la Société soit non pas un produit fabriqué, mais le résultat d'une lente évolution poursuivie à travers les siècles. Nous ne pouvons pas en retrancher quelque partie à notre gré, écarter ceci et garder cela. Elle constitue un bloc intangible et qui ne peut se modifier que suivant un cours naturel. Vouloir l'améliorer par voie de dispositions législatives, c'est faire œuvre illusoire, tout au moins, sinon franchement mauvaise ; car fatalement ces dispositions se trouvent en contradiction avec les lois économiques qu'elles prétendent corriger et contre lesquelles elles ne peuvent rien, qu'en fausser le jeu. L'histoire nous montre les effets de telles entreprises. On ne parvient qu'à ébranler la société sans profit pour personne quoi qu'en pensent certains.

La société est un tout, il ne faut pas l'oublier. Ses différentes parties, bien que très diverses et parfois en opposition, se relient étroitement entre elles de telle sorte que l'on ne peut agir sur l'une sans agir sur toutes. Voilà ce dont il faudrait tenir compte lorsqu'on légifère. Une loi, une toute petite loi de minime importance, semble-t-il, acquiert brusquement une portée imprévue; ses effets (normaux et non ceux escomptés) sont ressentis par des catégories entières de citoyens, voire par tout le pays. Et les prétendus bénéficiaires d'une réforme doivent, comme les autres, en subir le contre-coup, contre-coup non prévu cependant par le législateur. Bien mieux. Moins cette réforme tient compte des nécessités économiques, plus la répercussion

en sera fâcheuse sur ces prétendus bénéficiaires qui, finalement, en deviendront les victimes.

Croit-on vraiment, par exemple, que toutes les lois imposées à l'industrie n'ont pas leur répercussion sur les salariés. En votant sans cesse de nouvelles lois en leur faveur sans se préoccuper des intérêts de cette industrie, on menace gravement sa vitalité. Si elle périclite, peut-on soutenir que les travailleurs n'en souffriront pas ? La simple raison montre au contraire qu'ils en pâtiront plus cruellement encore que le patron.

De même, lorsqu'on entend, au moyen de l'impôt, corriger les inégalités sociales, on ne s'aperçoit pas, ou plutôt on ne veut pas voir, que les classes aisées ainsi surchargées ne seront pas les seules à faire les frais de la réforme ; par contre-coup, les autres classes seront également affectées et plus profondément. Elles ont peu ou prou de revenus et vivent au jour le jour. Porter atteinte à la prospérité du pays par des mesures plus ou moins bien comprises, c'est restreindre par là même leurs facultés de vivre.

En définitive, les lois sociales, telles qu'on les entend aujourd'hui, c'est-à-dire faites en faveur d'une seule catégorie d'individus, et sur le terrain des réalités, paraissent dangereuses pour les uns comme pour les autres.

Il serait donc infiniment préférable de s'abstenir de toute immixtion, de ne pas chercher à réformer la société dans un sens donné et éviter des effets plus néfastes pour tout le monde que le mal à guérir.

Il ne saurait toutefois en être ainsi dans l'état actuel des choses. Sous la poussée des idées nouvelles, les lois sociales semblent appelées à se multiplier.

Aussi tout ce qu'on peut demander,c'est une plus juste appréciation des lois économiques et des nécessités qui en découlent et que ces lois sociales tiennent compte des droits de tous, ne fût-ce que dans l'intérêt même de ceux qu'elles prétendent protéger.

René Rauline.

---

## *Un Épisode de la Protection*

# LE
# RÉGIME DES ALCOOLS EN ITALIE

I. Une loi de privilège. — II. Les bouilleurs de cru. — III. Une exception à l'égalité des citoyens. — IV. Un revenu de l'Etat en voie de disparaître. — V. Mieux vaudrait jeter le vin à l'eau. — VI. L'Etat fait propagande d'alcoolisme. — VII. Des cognacs qui ne le deviennent jamais. — VIII. Les merveilles de l'entrepôt. — IX. La taxe et les bonis de fabrication. — X. Les primes d'exportation. — XI. Le succès des fabricants de Vermouth. — XII. Un silence fâcheux : une clause du traité avec la Suisse. — XIII. Les traités de commerce et la surtaxe de douane. — XIV. Violation des pactes internationaux. — XV. Le patriotisme et le véritable intérêt du pays.

### I. — Une loi de privilège

Le Parlement Italien, à la veille d'aller en vacances, a voté une nouvelle loi portant des modifications au régime fiscal des alcools.

Ce régime a été fort tourmenté par les législateurs dans le cours des dernières années, mais le résultat des soins spéciaux dont il a été l'objet n'est pas, comme d'aucuns seraient portés à le penser, une augmentation du revenu de l'Etat, qui au contraire, du chef de la taxe sur les alcools, est tombé de 42 millions 484.000 lire, exercice fiscal 1904-1905, à quelques millions de lire prévus pour l'exercice 1909-1910.

Si l'on ajoute que cette perte considérable de l'Etat n'a pas porté le moindre soulagement pour les contribuables, force est

de conclure que l'avantage exclusif de ces remaniements législatifs, que nous nous proposons d'analyser ici, a été recueilli par un groupe plus ou moins grand de privilégiés puissants.

## II. — Les bouilleurs de cru

Le fait étant ainsi, il convient de rechercher les raisons qui l'ont rendu possible.

Naturellement les lois de privilège ne sont jamais présentées comme telles aux Parlements, toujours soucieux de sauver leur bonne réputation, conformément à la règle tant décriée: « *Nisi caste, saltem caute.* »

Les motifs par trop sincères et brutaux des lois étaient usités tout au plus aux temps de la Monarchie de droit divin, quand le bon plaisir du roi était censé pouvoir se passer de toute autre justification.

La Révolution heureusement est venue mettre ordre à ces intolérables abus de l'absolutisme royal et les gouvernants de nos jours sont au moins obligés d'accompagner leurs projets de loi par des rapports très nourris et motivés, où, faute de raisons bien valables, les prétextes foisonnent et suffisent largement à couper court à toute velléité d'opposition.

Dans le cas dont nous nous occupons le prétexte tout indiqué a été celui de la protection des pauvres vignerons frappés par le plus terrible des fléaux: la mévente des vins par suite de récoltes trop abondantes.

Les lecteurs français en savent beaucoup là-dessus et ne seront nullement surpris des merveilles dont les contribuables italiens sont redevables au privilège des « bouilleurs de cru ».

Nous allons résumer les faits le plus brièvement qu'il nous sera possible.

## III. — Une exception a l'égalité des citoyens

Depuis longtemps déjà on avait trouvé le moyen de faire en faveur des alcools produits par le vin et les matières vineuses une exception flagrante au principe statutaire de l'égalité juridique de tous les citoyens.

Dans ce but, on avait partagé légalement les fabriques d'alcool en deux catégories, la première comprenant les fabriques qui distillent des céréales et d'autres matières amylacées et la seconde distinguée à son tour en deux sous-catégories, suivant

que les fabriques, qui y sont comprises, distillent exclusivement le vin ou les autres matières vineuses.

Nominalement la taxe de distillation est la même pour tout l'alcool produit, sans égard aux matières employées.

Mais la loi accorde à chaque catégorie et sous-catégorie de fabriques des bonis différents de production.

Les fabriques distillant le vin et les autres matières vineuses sont encore divisées légalement au double point de la forme coopérative ou non coopérative et suivant qu'elles sont ou non munies d'un appareil mécanique de mesurage.

Les bonis de fabrication sont fixés à des taux différents pour tous les cas et ils varient entre les extrêmes de 10 0/0 alloué aux fabriques de première catégorie munies d'appareil mécanique de mesurage (1) et de 45 0/0 réservé aux fabriques de deuxième catégorie également munies d'appareil de mesurage, distillant exclusivement du vin et organisées en forme coopérative.

La taxe de distillation étant depuis 1905 nominalement de 200 lire par hectolitre anhydre (à 100°), il en résulte que l'alcool de céréales et matières amylacées, mélasses, betteraves, etc., est actuellement frappé, et continuera à l'être sous la nouvelle loi, d'une taxe réelle de 180 lire par hectolitre anhydre, tandis que l'alcool de vin produit dans les conditions les plus avantageuses n'acquitte qu'une taxe de 130—120 lire.

## IV. — Un revenu de l'Etat en voie de disparaitre

Il n'est pas étonnant qu'à l'abri d'une protection si généreuse la distillation du vin se soit développée rapidement et en des proportions très fortes.

On le voit par le tableau qui suit.

| Années fiscales | Vin distillé — Hectolitres | Alcool produit à 100° — Hectolitres |
|---|---|---|
| 1906-1907 | 31.623 | 2.911 |
| 1907-1908 | 1.124.313 | 115.867 |
| 1908-1909 (1er semestre) | 2.363.150 | 242.434 |

On n'a pas encore publié les résultats définitifs de l'année fiscale, qui s'est close le 30 juin 1909, mais ils ne s'éloigneront

(1) Le boni serait seulement de 7 0/0 pour les fabriques de première catégorie ne répondant pas à cette condition. Mais il semble que toutes les fabriques de cette catégorie sont munies de l'appareil de mesurage.

guère de 500.000 hectolitres d'alcool anhydre produits par la distillation d'environ 5.000.000 d'hectolitres de vin à 10° en moyenne.

Calculant un boni moyen de fabrication pour l'alcool de vin de 75 lire environ par hectanhydre, l'Etat aura donc perdu en une seule année et de ce seul fait une recette de 37.500.000 lire, à savoir la totalité, ou peu s'en faut, du revenu net annuel de la taxe sur les alcools.

### V. — Mieux vaudrait jeter le vin a l'eau.

Le vin passé aux alambics est naturellement un vin de qualité inférieure et il ne se paye à la cave du producteur pas plus de 0 l. 50 à 0 l. 60 par degré d'alcool et par hectolitre.

Mettons 6 lire par hectolitre à 10°.

La conséquence est que l'Etat rembourse aux distillateurs au-delà de la valeur du vin qu'ils veulent transformer en alcool.

Il s'en faut pourtant que ce cadeau pris dans la poche des contribuables ait pour résultat de protéger la viticulture nationale.

Si le système de produire pour détruire n'était foncièrement absurde, mieux aurait valu que l'Etat eût destiné 30 millions de lire à acheter 5 millions d'hectolitres de mauvais vin pour les jeter à l'eau.

Il aurait épargné dans le change et le vin acheté et détruit pour de bon ne ferait plus baisser, comme il continue sous sa forme actuelle d'alcool, le prix du vin qui est resté sur le marché national.

En effet, l'un des résultats les plus clairs et les plus nets de ces encouragements donnés à la distillation des vins a été celui de substituer, ou plutôt d'ajouter à la pléthore des vins une nouvelle pléthore d'alcools comestibles, qui, par l'encombrement du marché, pèsent lourdement sur les prix et tendent à augmenter la consommation des eaux-de-vie et des mauvaises liqueurs à la place et aux dépens de celle des vins sains et naturels.

### VI. — L'Etat fait propagande d'alcoolisme

Pour mieux réussir dans cette tâche de propagandiste de l'alcoolisme national, l'Etat avait aussi eu soin d'accorder le boni complet de la taxe de distillation à valoir dans une période de

dix années aux alcools de vin déposés dans des magasins spéciaux, assimilés aux entrepôts de douane, dans le but d'être transformés en eaux-de-vie, soi-disant « cognacs ».

Mais on n'avait pas attendu la loi pour tenter l'application du proverbe italien bien connu : « *Fatta la legge, trovato l'inganno* ».

L' « inganno » était très grossièrement caché dans la loi même par un article qui autorisait les déposants à sortir de l'entrepôt leur alcool avant que la transformation en « cognac » se fût accomplie, à savoir 3/10 après trois ans de permanence et le reste à raison de 1/10 à la fin de chacune des sept années successives.

Au début, ces opérations étaient empêchées en grande partie par l'obligation où étaient les déposants de donner caut[illegible] la taxe, dont ils devaient être remboursés seulement au fur et à mesure de la sortie des alcools du magasin.

Mais la loi du 29 juin 1905 ôtait encore cette obligation, tant et si bien que les déposants, sans anticiper un sou au moment du dépôt, et par le jeu des bonis de fabrication accordés en nature, se trouvaient non seulement à avoir indemne de toute taxe l'alcool fictivement déposé en vue de sa transformation en « cognac », mais encore à être autorisés à extraire des quantités additionnelles d'alcool non transformé pour le montant des bonis de 35 à 45 0/0.

## VII. — Des Cognacs qui ne le deviennent jamais

Le règlement en vigueur avant la loi de 1905 disposait que les alcools de vin déposés pour être convertis en eaux-de-vie ou « cognac » devaient avoir une graduation de 40° à 65°.

Il paraît en effet que c'est là une condition essentielle de l'industrie et qu'une autre condition non moins normale est celle que les alcools soient conservés dans des tonneaux en bois de chêne, qui ont la prérogative de communiquer au liquide la couleur et, en partie du moins, le cachet bien connu du « cognac ».

La loi du 29 juin 1905 ne manquait pas de donner au Gouvernement la faculté de formuler, entendu le Conseil d'Etat, un nouveau règlement d'administration, lequel, entre autres choses, devait aussi ratifier ou modifier les prescriptions concernant l'entrepôt des alcools destinés à la transformation en « cognac ».

Quelles qu'en aient été les raisons, ce règlement ne fut jamais publié.

Mais le Ministère des Finances, par des concessions successives, modifia radicalement les conditions en vigueur et étendit la faculté, limitée par la loi aux alcools destinés à être transformés en « cognac », aux alcools de toute graduation, même s'ils sont contenus dans des réservoirs en fer, verre, ou béton armé.

Les Bureaux techniques des finances interpellés là-dessus avaient trouvé qu'il suffisait de jeter dans chaque réservoir une poignée de copeaux de bois de chêne ou de cerre afin d'assurer à l'alcool les qualités de couleur et saveur caractéristiques du véritable « cognac ».

A leur tour, et mis dans la bonne route, les déposants ne tardèrent pas à découvrir qu'en faisant préalablement bouillir les copeaux, l'alcool ainsi traité ne courait aucun risque de devenir « cognac », mais restait plus alcool que jamais !

## VIII. — Les merveilles de l'entrepot.

Il va sans dire que les quantités de ces pseudo-cognacs en entrepôt augmentèrent avec une rapidité effrayante.

A fin mai 1909, le stock total était de 314.036,37 hectanhydres.

Pour fin avril 1909 nous pouvons aussi indiquer comment le stock de 282.354,93 hectanhydres était composé :

| | Hectanhydres. |
|---|---|
| *En tonneaux de bois.* | |
| A 65° | 28.727 17 |
| A plus de 65° | 21.719 59 |
| *En réservoirs d'autres matières.* | |
| A 65° | 6.546 33 |
| A plus de 65° | 225.361 84 |
| Total | 282.354 93 |

La gravité de la situation finit par s'imposer au Gouvernement, lequel voyait s'amoindrir jusqu'à l'extinction totale la recette de la taxe sur les alcools.

La récente loi approuvée par le Parlement a ramené le régime des eaux-de-vie à la condition que l'entrepôt en soit fait dans des tonneaux de bois à une graduation non supérieure à 65°.

Elle a aussi porté de 10 à 12 ans la période de l'entrepôt avec un minimum de 4 ans, après lequel le déposant aura droit à un premier boni de 4/20 de la taxe et ensuite à 1/20 par an;en autres termes à l'avenir les alcools déposés dans ces conditions continueront à jouir de l'exemption complète de la taxe de 120 lire par hectanhydre payée par les distilleries coopératives, mais ne jouiront plus de la prime, qui reste, avec quelques conditions plus rigoureuses,maintenue aux alcools déposés avant l'application de la nouvelle loi.

## IX. — La taxe et les bonis de fabrication.

Quant au fonctionnement pratique des bonis de fabrication, la nouvelle loi établit seulement que dorénavant ils soient accordés non plus en nature, mais par des diminutions réelles de la taxe de 200 lire par hectanhydre, laquelle se trouve pratiquement ainsi réduite :

I. *Fabriques de première catégorie distillant des céréales, matières amylacées, mélasses, etc.*, 180 lire.

II. *Fabriques de deuxième catégorie*: A. *distillant le vin :*

1° Sans appareil mesureur, non-coopératives, 170 lire ; coopératives, 164 lire.

2° Avec appareil mesureur, non-coopératives, 130 lire ; coopératives, 120 lire.

B. *distillant d'autres matières vineuses :*

1° Sans appareil mesureur, non-coopératives, 170 lire ; coopératives, 164 lire.

2° Avec appareil mesureur, non-coopératives, 150 lire ; coopératives, 144 lire.

## X. — Les primes d'exportation.

La nouvelle loi conserve jusqu'à concurrence de 50.000 hectanhydres par chaque exercice fiscal le boni en nature de la taxe complète de 200 lire à l'alcool de vin ou de marc de raisins exporté en nature.

Pour autres 50.000 hectanhydres d'alcools produits sans distinction de matières, ou de « cognac » extrait des magasins fiscaux, le boni d'exportation est fixé à 90 0/0 de la taxe complète, soit à 180 lire par hectanhydre.

En plus de ces quantités, on restituera seulement la taxe réelle dont l'alcool exporté aura été grevé.

Mais le remboursement de 90 0/0 de la taxe entière est accordé sans limitation de quantités aux alcools employés dans la préparation des vins typiques (Marsala, Porto, Vermouth) et des liqueurs.

Il n'est pas difficile de comprendre que ces prétendues restitutions de la taxe fiscale, même lorsqu'elles sont pratiquées en nature, voilent plus ou moins bien de véritables primes d'exportation.

Pour ce qui concerne les Vermouths et les vins de Marsala ou imitation de Porto, il est établi que, quand l'addition d'alcool ne se fait pas dans les entrepôts de douane et sous la surveillance directe de l'Administration financière, le remboursement de la taxe se fait en prenant pour base une richesse alcoolique naturelle de 11° pour le Vermouth et de 13° pour le Marsala et le Porto et jusqu'à un maximum de 18° pour le Vermouth, de 22° pour le Porto et de 23° pour le Marsala.

## XI. — Le succès des fabricants de Vermouths.

Pendant la discussion parlementaire, des députés siciliens d'opposition, entre autres l'honorable ancien ministre Dr. Pantano, ont prouvé d'abondance la faveur spéciale accordée aux fabricants de Vermouth du Nord (cette industrie est traditionnelle en Piémont), auxquels il est loisible d'employer des vins d'une graduation de 14° ou 15°, sans payement de la taxe.

Au moment de l'exportation ces fabricants reçoivent un remboursement de 90 0/0 de la taxe, soit 1 l. 80 par chacun des 7 degrés compris entre 11° et 18°, ou un total de 12 l. 60 par hectanhydre, tandis qu'ils pourront n'avoir acquitté que la taxe réduite de 1 l. 30 ou 1 l. 20 par degré-hectolitre d'alcool réellement ajouté.

De là une prime d'exportation d'au moins 8 à 9 lire par hectolitre, prime qui peut même arriver à la totalité du remboursement, si le Vermouth est fait sans vin, mais en employant les pseudo-cognacs, dont nous avons parlé plus haut.

Ajoutons encore que les fabricants de Vermouth jouissent du remboursement de la taxe sur le sucre qu'ils n'emploient pas toujours, et personne après cela ne voudra s'étonner s'ils forment une des castes politiques les plus puissantes du pays, qui

a des représentants très en vue aux deux Chambres et dans les plus hautes fonctions de l'Etat.

L'éclat des grosses fortunes éblouit toujours l'opinion publique, même lorsque c'est l'emploi habile de la machine à faire les lois qui doit être rendu responsable de leur acquisition.

## XII. — Un silence fâcheux : une clause du traité avec la Suisse

C'est un fait curieux et remarquable que la question des primes d'exportation n'ait été soulevée pour aucun des honorables représentants au Parlement.

Les ministres et les rapporteurs y ont naturellement glissé sans souffler mot, comme s'ils se trouvaient sur un terrain brûlant.

Ce silence général est d'autant plus fâcheux que le régime sur les alcools peut donner lieu à des complications internationales très graves et très sérieuses.

Les primes d'exportation, dont nous avons parlé plus haut, sont contraires aussi bien à l'esprit qu'à la lettre du traité de commerce du 13 juillet 1904 entre l'Italie et la Suisse, dont l'article 8 est ainsi formulé :

« *Les droits ainsi que les taxes intérieures grevant la production ou la préparation des marchandises peuvent être restitués, en tout ou en partie, lors de l'exportation des produits qui les ont acquittés ou des marchandises qui ont été fabriquées avec ces produits.*

« *Chacune des Parties contractantes s'engage, par contre, à ne pas accorder de primes d'exportation, pour aucun article et sous quelque forme que ce soit, sauf consentement de l'autre partie.* »

Il ne résulte aucunement que le Gouvernement italien se soit accordé avec le Gouvernement suisse. Il est donc possible que tôt ou tard, celui-ci relève l'infraction du traité, et s'il exige, comme le traité même lui en assure le droit, par l'article 18, que la contestation soit soumise à la décision d'un tribunal arbitral, l'Italie devra y consentir et la décision des arbitres aura pour elle force obligatoire.

Il n'est pas douteux non plus que par la clause de la nation la plus favorisée et tant qu'il ne résulte pas d'un accord spécial avec la Suisse, les autres pays ayant des traités de commerce

liés à cette condition avec l'Italie n'aient le droit de protester contre les primes d'exportation aux alcools italiens.

## XIII. — Les traités de commerce et la surtaxe de douane

Il y a encore un autre point, sur lequel le Gouvernement italien s'est mis incontestablement dans son tort par sa législation sur les alcools.

Ce point se réfère à la surtaxe de fabrication, que les douanes italiennes perçoivent sur les alcools importés, en plus du droit de protection de 30 lire par hectanhydre.

Déjà le traité de commerce et de navigation du 6 décembre 1891 entre l'Italie et l'Allemagne, par l'article 10, qui reste toujours en vigueur, prescrivait :

« *Les droits intérieurs perçus pour le compte de l'Etat, des Communes ou des Corporations, qui grèvent ou qui grèveront la fabrication ou la consommation d'un produit dans le territoire de l'une des Parties contractantes, ne frapperont, sous aucun prétexte,les produits de l'autre Partie,ni en mesure plus élevée, ni en manière plus onéreuse que les produits similaires indigènes.* »

La même disposition est répétée en des termes équivalents dans la plupart des autres traités de commerce.

Nous rappelons le traité du 11 février 1906 avec l'Autriche-Hongrie, celui du 5 décembre-22 novembre 1906 avec la Roumanie, celui du 14-1er janvier 1907 avec la Serbie.

Le traité du 28-15 juin 1907 entre l'Italie et la Russie dit encore plus formellement (art. 9) :

« *Les droits intérieurs perçus pour le compte de l'Etat, des Communes ou Corporations, qui grèvent ou qui grèveront la production, la fabrication ou la consommation d'un article dans le territoire de l'une des Parties contractantes, ne frapperont sous aucun prétexte les produits de l'autre d'une manière plus forte ou plus gênante que les produits indigènes de même espèce ou, à défaut de production indigène, que ceux de la nation la plus favorisée.* »

## XIV. — Violation des pactes internationaux

Nous reviendrons au traité du 13 juillet 1904 entre l'Italie et la Suisse, en citant textuellement les deux articles qui suivent :

Art. 7. — « *Les droits grevant la production, la préparation ou la consommation d'un article quelconque ne peuvent être plus élevés ou plus onéreux pour les articles importés de l'un des deux Pays dans l'autre que pour les produits indigènes.* »

« *Cette disposition ne s'applique pas aux marchandises qui font l'objet d'un monopole d'Etat, non plus qu'aux matières premières propres à leur fabrication.* »

Art. 9. — « *Les produits constituant l'objet de monopoles d'Etat, ainsi que les matières propres à la fabrication de produits monopolisés, pourront, en garantie des monopoles, être assujettis à une taxe complémentaire, même dans le cas où les produits ou les matières similaires indigènes n'y seraient pas soumis.* »

« *Cette taxe sera remboursée si, dans les délais prescrits, il est prouvé que les matières imposées ont été employées d'une manière excluant la fabrication d'un article monopolisé.* »

« *Les deux Gouvernements se réservent la faculté de frapper les produits alcooliques, ou fabriqués avec de l'alcool, d'un droit équivalant aux charges fiscales, dont est grevé, à l'intérieur des pays, l'alcool employé.* »

## XV. — Le patriotisme et le véritable intérêt du pays

Etant donné que la surtaxe de 200 l. par hectanhydre ne s'applique pas seulement aux alcools importés en nature, mais aussi aux vins d'une graduation alcoolique supérieure à 15°, aux eaux-de-vie, aux liqueurs, aux essences, aux parfumeries et aux vernis à base spiritueuse, il s'ensuit que nombreux sont les pays qui auraient intérêt à réclamer contre l'infraction des pactes formels des traités de commerce avec l'Italie.

Faute de pouvoir contester les documents que nous venons de citer, on ne manquera pas de nous reprocher la dénonciation ouverte que nous en avons faite contre le prétendu intérêt de notre pays.

Nous déclarons hautement ici que de tels reproches nous laissent tout à fait indifférent.

Nous nous sentons patriote plus et mieux que ceux de nos concitoyens qui, en leur qualité de législateurs, ont pu se rendre responsables directement de dispositions légales, que nous devons regretter et flétrir hautement par la conscience que nous avons des engagements internationaux de notre pays.

D'ailleurs, nous nous flattons d'avoir démontré que le

prétendu intérêt de l'Italie dans cette question des alcools n'est autre chose que l'intérêt particulier et égoïste d'un petit groupe de spéculateurs, qui, par les sophismes de la protection, ont réussi à se substituer à l'Etat dans l'agréable et utile besogne de prélever des tributs.

Comme morale définitive de l'étude, à laquelle nous nous sommes livré, nous apposons ici un tableau bien intéressant de ce que l'Etat italien a perdu grâce à son absurde et injuste régime sur les alcools.

| Années fiscales | Quantité totale de l'alcool produit à 100° | Montant de la taxe liquidée sur le produit obtenu | Montant de la taxe effectivement perçue | Taxe restituée aux alcools exportés additionnés aux vins et liqueurs | Montant des bonis aux alcools exportés en nature |
|---|---|---|---|---|---|
| — | — | — | — | — | — |
| | Hectolitres | Lire | Lire | Lire | Lire |
| 1903-1904 | 222.797 | 36.576.012 | 31.330.688 | —1.632.675 | 770.268 |
| | | | 29.698.013 | | |
| 1904-1905 | 306.701 | 46.738.571 | 33.936.993 | —1.945.986 | 959.316 |
| | | | 31.991.007 | | |
| 1905-1906 | 257.515 | 43.089.100 | 32.331.523 | —2.717.825 | 2.357.449 |
| | | | 29.613.698 | | |
| 1906-1907 | 277.434 | 47.626.996 | 38.928.554 | —3.188.427 | 652.352 |
| | | | 35.740.127 | | |
| 1907-1908 | 463.377 | 70.985.672 | 34.519.243 | —3.955.055 | 2.969.045 |
| | | | 30.564.188 | | |
| 1908-1909 (1er mois) | ? | ? | 12.666.280 | —2.376.695 | ? |
| | | | 10.289.585 | | |

EDOARDO GIRETTI.

# MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

## ET INDUSTRIEL

Les bienfaits de la lumière solaire et la tradition; l'exposition des maisons; la salubrité dans les villes d'Orient. Une action microbicide naturelle, l'autopurification des cours d'eau. La destruction des germes à travers les tissus et les cures solaires. — Les progrès de l'éclairage. La luminescence; les tubes de Geissler et les lampes à vapeurs de mercure; rendement comparé des divers éclairants. Les radiations ultra-violettes des lampes à mercure; leurs dangers possibles, et les précautions à prendre contre ces radiations. Leurs emplois divers: les lampes à tubes de quartz ou en verre uviol et leurs applications. La destrution des microorganismes par les radiations nouvelles, la stérilisation des eaux et des boissons alimentaires. La destruction des insectes; la fabrication des huiles siccatives; décolorations et réactions chimiques,etc.— L'augmentation des dimensions des navires. L'*Olympic* et le *Titanic*; des navires plus grands que les Cunarders. Le rôle et les avantages de ces énormes cargoboats intermédiaires; l'économie des transports rapides pour marchandises et voyageurs. Les nouveaux paquebots allemands; le *George Washington* et ce qu'il offre à ses passagers de toute classe. La mise en service des navires de 190 mètres dans la Méditerranée. Les transformations imposées aux ports maritimes.— La nécessité des grands convois sur les voies ferrées et les locomotives puissantes et lourdes qu'ils exigent. Les trains américains de 3.900 tonnes Les modifications qu'on a dû apporter à la locomotive primitive pour la faire répondre aux besoins ; grande puissance, poids adhérent très élevé. Les machines françaises de 90 tonnes ; les derniéres machines américaines de 195 tonnes.

Il y a bien longtemps que nos ancêtres ont constaté que la lumière solaire a une action des plus favorables sur notre organisme; par suite d'observations multipliées, non appuyées, il est vrai, sur des raisonnements scientifiques, ils s'étaient aperçus que les maisons étaient d'autant plus saines qu'elles étaient bien exposées, comme on disait. Les ouvertures au « levant », à l'Est, étaient considérées à juste titre comme une

excellente chose pour la santé des habitants. On a remarqué qu'en pays montagneux les indigènes ont toujours cherché à établir les villages et agglomérations sur les versants des vallées « insolés » aussi largement que possible; la population est presque répartie suivant la quantité de rayons solaires qui parviennent au sol ; et ce n'est qu'à leur corps défendant que les montagnards (pour des raisons spéciales) s'établissent dans des fonds de vallées étroites où le soleil ne se montre que parcimonieusement.

La pratique suivie dans les villes d'Orient de rues étroites où les maisons se rejoignent preque par en haut, où souvent des arcades empêchent l'arrivée des rayons solaires, n'infirme point ces observations; c'est qu'ici la lumière solaire surabonde. On est obligé de se garantir contre son action calorifique trop violente. C'est, du reste, au soleil que l'on doit la salubrité relative des villes du Levant ou de l'Extrême-Orient : les rues ont beau être d'une saleté repoussante, la bienfaisante lumière détruit la plus grande partie des germes qui foisonnent dans toutes les ordures encombrant ces voies. Les Espagnols (ces fils des Arabes), ont conservé l'habitude de « tomar el sol », de prendre le soleil, autrement dit, d'aller s'exposer à son action, debout ou couchés le long des murailles : cette action se faisant sentir parfaitement sur l'organisme, et non plus seulement sur les germes flottants ou déposés à terre ou encore dans les habitations.

C'est un agent microbicide que nous fournit la nature. Et il est bien d'autres circonstances encore où il nous rend de précieux services. Il s'attaque aux germes qui se trouvent dans les eaux courantes ou non ; c'est grâce à lui que l'on a constaté récemment, mais qu'il se produit depuis toujours, une purification automatique de l'eau des rivières et fleuves où nous lançons volontiers les immondices provenant de notre vie quotidienne, ce qu'on appelle poliment les eaux usées. C'est la lumière solaire qui porte remède, mais après des kilomètres et des kilomètres de parcours, à cette épouvantable infection de la Seine due au jet dans le fleuve d'une portion considérable des eaux d'égouts de Paris. (On sait en effet que, en dépit des promesses pompeusement faites, les ingénieurs de la Ville envoient quotidiennement à la Seine des masses énormes de ces eaux que ne peut traiter ni absorber le « Tout à l'Egout ».)

Aujourd'hui, la science aidant, qui multiplie les observations pour en déduire des lois, on sait exactement ce qu'est cette

action de la lumière, et l'on commence d'en tirer parti méthodiquement, d'en faire des applications diverses. Les spécialistes les plus autorisés, comme M. Roux, ont observé que la lumière solaire arrête la multiplication des germes, tout en tuant directement ceux qui flottent à la surface ou du moins sous une faible épaisseur d'eau ; il y a là quelque chose d'analogue à ce qui se produit dans le boucannage de la viande, ce séchage au soleil qui tue les germes de putréfaction déposés à la surface de cette viande. Les poisons qui circulent dans les tissus, les ferments qui se trouvent dans les liquides ou les matières solides, sont puissamment influencés, tués le plus souvent, par les rayons solaires. Les « cultures » de la terrible diphtérie sont détruites par une exposition de quelques heures au soleil. Et l'on en est arrivé à constater que cette action microbicide se produit même à travers les tissus vivants; ce qui est dire qu'on peut la mettre à contribution pour des « cures solaires », chez des malades atteints d'une affection supposant la prolifération de germes pathogènes à l'intérieur de leur organisme. Il y a là une question et une constatation d'autant plus importantes que, il y a quelques années encore, et comme nous l'avions indiqué ici, on se figurait ne pouvoir faire agir la lumière que sur la peau.

C'est ainsi qu'on est parvenu à cette pratique des bains solaires, qui n'avait d'abord été essayée que timidement, et qui semble maintenant prendre une importance grandissante. Récemment, M. Hallopeau, traitant des « cures solaires », considérait la lumière du soleil comme un spécifique, ce qui est assez audacieux, pour la plupart des maladies infectieuses accessibles à ses rayons ; et cette accessibilité est très grande, puisque l'enregistrement sur une plaque photographique révèle que les rayons solaires sont capables de traverser le thorax d'un homme ! L'action médicale et l'intensité solaire sont naturellement plus marquées en montagne, parce que les radiations solaires ont à traverser une épaisseur d'atmosphère bien moindre et que, par suite, elles perdent moins de ces qualités spéciales qui les rendent précieuses au point de vue auquel nous nous plaçons.

Aussi bien, on s'est plus particulièrement préoccupé d'appliquer la cure solaire au traitement de la tuberculose, sous ses diverses manifestations ; on sait l'urgence qu'il y a de lutter contre ce mal terrible dont les ravages sont si redoutables. Tout d'abord, des précautions doivent être prises pour qu'il ne

se produise pas de coup de soleil, d'inflammation douloureuse de la peau chez les personnes soumises à la lumière solaire ; mais peu à peu, et même assez rapidement, la peau se colore et perd de sa sensibilité. Si bien que, dès lors, elle peut demeurer sans inconvénient exposée au soleil durant des heures; peu à peu aussi, le malade peut être soumis à l'insolation complète et sans vêtement, la tête supportant le soleil sans danger. L'influence est bienfaisante tout spécialement sur les tuberculoses osseuses, les tumeurs, les coxalgies ; pour les affections pulmonaires, on en est encore un peu aux débuts des applications et des résultats, mais ils semblent s'annoncer fort bien.

Il faut dire que la lumière solaire ne se contente pas de tuer les germes qui se trouvent dans l'organisme, ou tout au moins d'arrêter leur multiplication. Elle améliore l'état général; elle donne à la peau la propriété de résister bien mieux aux infections, elle assure une cicatrisation beaucoup plus rapide des plaies; elle diminue les douleurs superficielles et même profondes ; elle favorise la multiplication des globules sanguins ; elle agit comme un tonique qui favorise les échanges nutritifs à l'intérieur de l'organisme.

On va peut-être trouver que nous sommes bien enthousiastes de cette médication, qui n'en est pas une en réalité. C'est sa simplicité même qui nous semble aussi séduisante que les résultats qu'elle a déjà donnés. Elle a l'avantage de ne point introduire dans l'organisme de ces médicaments qui sont tous des poisons, et que cet organisme a souvent tant de peine à éliminer; elle est basée sur les observations méthodiques faites depuis quelque temps de la façon la plus sérieuse, et elle s'appuie sur les observations un peu inconscientes poursuivies depuis tant de siècles par nos ancêtres. Il est probable du reste que la science moderne va étudier de plus près cette action bienfaisante de la lumière solaire, c'est-à-dire de toutes les radiations lumineuses qui se trouvent simultanément dans le spectre solaire ; elle a déjà commencé à s'engager dans cette voie. Elle départira l'influence spéciale à chaque espèce de radiation, elle permettra de les produire ou de les recueillir chacune isolément, pour les appliquer respectivement aux divers rôles auxquels elles répondent le mieux.



Les progrès généraux accomplis ces temps derniers dans

l'éclairage proprement dit paraissent nous mener dans une direction où l'on trouvera l'occasion d'appliquer certaines radiations soit à l'hygiène, soit à la médecine, soit à des usages industriels où elles rempliront un rôle tout nouveau. Il y a donc un intérêt multiple à suivre les transformations apportées dans les procédés d'éclairage.

Cette question de l'éclairage est fort importante dans la vie de tous les jours, dans les installations industrielles ; et, sans oublier les perfectionnements déjà acquis, des modifications nouvelles sont encore à désirer qui abaisseront le prix de la lumière, ou qui, à prix égal, amélioreront sa qualité.

On s'est engagé en la matière dans une voie fort intéressante: elle consiste à ne plus recourir à des substances que l'on rend incandescentes, ce qui entraîne élévation de température; mais bien à mettre à contribution la luminescence de certains corps, luminescence qui se fait à froid. Le principe en est dans ces fameux tubes de Geissler que l'on montre dans les moindres laboratoires de physique ; ceux-ci, à la vérité, n'ont qu'un mauvais rendement industriel pour un éclairage pratique, et la lumière obtenue de la sorte coûterait fort cher. Pourtant la combinaison a cet avantage que l'on ne produit pas de la chaleur, qui n'a aucune utilité, qui est une cause de déperdition dans un dispositif purement destiné à l'éclairage. On est du moins arrivé à un système parfaitement pratique (mais qui n'évite pas complètement la production de radiations calorifiques) sous la forme des lampes à vapeurs de mercure, que nous avons vu apparaître depuis quelque temps à Paris, à titre d'essai. On fait, ici, jaillir l'arc électrique à travers des vapeurs de mercure, et cela dans un tube où le vide a été produit aussi complètement que possible. C'est M. Copper Hewitt qui a amené les lampes à vapeurs de mercure à la forme sous laquelle on commence maintenant de les utiliser pratiquement, industriellement. Ces lampes à vapeurs de mercure consomment bien moins de courant électrique que les lampes à arc ou à incandescence ordinaire, pour une même puissance lumineuse. C'est donc dire que, avec elles, l'éclairage coûte beaucoup moins cher ; leur rendement est bien supérieur à celui de tous les autres appareils d'éclairage ; ce qui signifie qu'elles rendent à l'état de lumière une proportion bien plus forte de l'énergie qu'on leur envoie sous une forme quelconque transformable pour les besoins de l'éclairage. Avec le gaz d'éclairage, le rendement est de moins de 2; il n'atteint que 6 avec une lampe à incandescence; guère plus de

10 pour une lampe à arc ordinaire dotée des charbons bien connus ; alors que le rendement est compris entre 41 et 48 pour une de ces lampes à vapeurs de mercure dont nous venons de parler.

Ces lampes à vapeurs de mercure ont toutefois une particularité ; elles émettent en très grande quantité certaines radiations que l'on appelle, dans le langage scientifique, « ultra-violettes », et avec lesquelles le profane est bien obligé de faire quelque peu connaissance, puisqu'il est exposé non pas seulement à en entendre parler fréquemment,mais encore à les voir appliquer à de nombreux usages. Nous rappellerons d'un mot que toute lumière est faite d'éléments différents, de radiations de colorations diverses, dont l'ensemble constitue le spectre; et c'est ainsi qu'une source lumineuse émet, envoie, en outre des radiations violettes perceptibles par notre œil quand toutes les radiations sont séparées les unes des autres par un prisme, des radiations ultra-violettes. Elles sont appelées ainsi tout uniment parce que, dans l'ordre naturel où toutes les radiations se présentent après la décomposition à laquelle nous venons de faire allusion,les ultra-violettes viennent après les violettes.Ces radiations,tout en n'étant pas perceptibles pour notre œil, impressionnent au contraire les plaques photographiques ; c'est elles qu'on désigne sous le nom de lumière actinique. Du moment où ces radiations agissent si puissamment sur la plaque et les préparations photographiques, on doit bien admettre qu'elles peuvent avoir une action physiologique sur notre organisme, tout en ne provoquant pas pour nous de sensation purement visuelle.

Et comme (ainsi que nous le laissions entendre) les lampes à vapeur de mercure émettent en abondance des radiations ultraviolettes, on s'est demandé si elles ne seraient pas susceptibles d'avoir des inconvénients pour nos yeux. Il est vrai que, si leur tube est constitué de verre ordinaire, la plupart de ces radiations seront arrêtées ; et cela par suite de la propriété qu'a ce verre d'aborder les rayons ultra-violets. D'autre part, MM. Schanz et Stockhausen sont parvenus à fabriquer un verre spécial, dit Euphos, d'une couleur jaune verdâtre, qui arrête encore plus efficacement ces radiations dont l'utilité est nulle au point de vue de l'éclairage proprement dit. La question peut être intéressante même en dehors de l'emploi des lampes à vapeurs de mercure, car les savants dont nous venons de citer les noms ont reconnu la présence d'abondantes radiations ul-

tra-violettes dans la lumière émise par les lampes ordinaires à arc ; il en serait de même de ces nouvelles lampes à incandescence, qui commencent de faire fortune à l'heure présente. Et on en conclurait que les lampes électriques dont il s'agit seraient parfaitement susceptibles de provoquer ou de favoriser la formation de la cataracte.

Il ne faut pas s'exagérer les choses ; et il est bon de songer qu'on a reconnu la présence d'une abondance de radiations ultra-violettes dans la lumière solaire. C'est probablement pour cela qu'il peut être fort mauvais de fixer le globe solaire. Cela n'empêche point la lumière du soleil de nous rendre les plus grands services sans inconvénients réels : tout simplement parce qu'on ne fait pas profession de fixer le soleil. De même, on doit toujours disposer les lampes électriques, dans les habitations, les ateliers, ou même les rues, de façon que l'œil ait peu de chances de rencontrer directement l'éclat de la source lumineuse ; en particulier on fait bien de recourir à cet éclairage indirect des locaux où la lumière diffuse ne nous arrive qu'après s'être réfléchie sur une surface blanche. Au surplus, nous avons vu qu'on possède dès maintenant un moyen d'arrêter une très grande partie des radiations ultra-violettes provenant des lampes.

Mais en même temps, et par contre, on a commencé de chercher à produire et à capter autant de radiations ultra-violettes que possible, pour les utiliser industriellement, médicalement, hygiéniquement, etc. On sait actuellement constituer les tubes des lampes à vapeur de mercure au moyen de quartz fondu ; la fusion de cette substance est très malaisée, il faut recourir pour cela au chalumeau oxhydrique dont nous avons eu occasion de parler; mais on sait la mener à bien. C'est ainsi que les grandes usines d'Iéna fabriquent un verre spécial de quartz, que l'on désigne sous le nom de « Uviol », abréviation de « ultra-violet ».

Ces lampes à radiations ultra-violettes trouvent des utilisations variées. Il ne faut pas oublier que ces rayons ont une action puissante sur les microorganismes ; on en profite pour les appliquer à la purification de l'eau d'alimentation. Dans des expériences récentes dues à MM. Courmont et Nogier, on a constaté que des lampes à radiations violettes, plongées dans de l'eau, assurent sa purification, sans altération ni échauffement du liquide. A une distance de 30 à 50 centimètres, les bactéries sont tuées. De nombreux savants s'occupent de la

question ; notre collègue M. Besson signalait récemment à la Société des Ingénieurs Civils les expériences faites, il y déjà plusieurs années, dans divers pays, sur des bouillons de culture variés. On a tué de cette façon le bacille diphtérique tout comme le bacille typhique ; pour les plus virulents, il est bon que les radiations n'aient à traverser qu'en faible épaisseur le liquide où ils se trouvent présents. Nous pourrions ajouter que M. de Mare a développé industriellement cette idée, en faisant breveter une lampe spéciale pour la stérilisation des boissons alimentaires. Nous n'insisterons pas sur sa construction, car ce seraient des détails techniques hors de leur place ici. Le liquide passe dans un manchon qui entoure le verre de la lampe, et qui oblige par conséquent ce liquide à être traversé par les radiations violettes sous épaisseur réduite. Cette lampe stérilisatrice semble pouvoir s'appliquer fort bien à la stérilisation du lait.

Nous devons ajouter, avant d'en finir avec ces indications rapides,que les mêmes radiations sont destinées à rendre bien d'autres services. Elles exercent une action qu'on peut qualifier de foudroyante sur les petits insectes. On peut également recourir à une lampe à radiations ultra-violettes quand on veut obtenir rapidement quelqu'un des résultats que l'on demande à la lumière solaire. C'est ainsi que, dans les usines employant des colorants,pour des produits qui ne doivent pas se décolorer rapidement,on emploiera utilement une lampe de cette espèce à éprouver les produits ; l'on mesurera très vite l'action de décoloration qui autrement ne se produirait qu'après une très longue exposition au soleil. Les mêmes radiations sont susceptibles de hâter étrangement telle ou telle combinaison ou réaction chimique. Disons encore, dans le domaine de la chimie industrielle, que dès maintenant on utilise en Allemagne la méthode Genthe, méthode étrangement rapide, pour transformer les huiles ordinaires en huiles siccatives. Cette transformation qui consiste à les oxyder,pour leur permettre de se solidifier rapidement au contact de l'air, demande normalement beaucoup de temps; avec le procédé nouveau,l'huile se modifie avec une rapidité rare. Et le résultat est, suivant ce que l'on cherche toujours dans la production industrielle, un abaissement notable du prix de fabrication.

*
* *

Le progrès scientifique, technique et industriel est constant :

sans cela ce ne serait plus le progrès. Et c'est la raison pour laquelle nous sommes obligés de revenir de temps à autre sur des questions que nous paraissions avoir épuisées, mais seulement temporairement. Tel est le cas pour cette navigation transatlantique,ou plus exactement cette navigation maritime, en vue de laquelle on a mis en service les gigantesques navires *Mauretania* et *Lusitania*, dont nous avons indiqué les proportions extraordinaires et les installations si remarquables à tous égards.

Depuis lors, et de plus en plus, on adopte des dimensions considérables pour les navires que l'on construit ; et même comme la grandeur des unités tend à diminuer le prix des transports, autrement dit le prix de revient, on se met à dépasser encore la taille des fameux transatlantiques anglais de la Compagnie Cunard. Nous avions laissé pressentir l'intention où l'on en était ; elle est devenue aujourd'hui une réalité.

A la vérité, la construction des deux « Cunarders » a eu quelque chose d'artificiel,puisque la Compagnie Cunard n'a voulu se hasarder à les mettre en service que si l'Etat anglais la subventionnait sous la forme de prêts sans intérêts ; il y a eu là une manifestation de cet esprit protectionniste et socialiste d'Etat (les deux choses étant identiques) qui s'est assez largement infiltré dans le monde anglais à notre époque. Néanmoins, le lancement et les conditions générales d'établissement de ces deux navires, munis de turbines à vapeur, répondaient bien à la logique du progrès technique en la matière ; on en serait rapidement arrivé là, en dehors de toute intervention artificielle, de tout octroi de prime ou de subvention faussant les conditions naturelles de la concurrence industrielle. Et la démonstration ne s'est pas fait attendre longtemps que les limites des dimensions des navires de mer n'étaient pas atteintes, tant s'en faut.

A l'heure présente, on voit sur les chantiers de Belfast deux immenses navires établis sur les mêmes plans, et destinés aux services de la White Star Line, qui, elle, les fait construire et compte les exploiter sous sa propre responsabilité. C'est l'*Olympic* et le *Titanic*, le bien nommé, en attendant qu'on fasse plus titanique encore. Il est possible du reste que ces navires ne soient pas effectivement en service avant deux années, étant données les complications de toutes sortes de la construction proprement dite et de l'armement de deux unités pareilles, étant donnée la masse de matériaux dont elles nécessitent la mise en œuvre. La longueur totale de chacune des coques sera

de 283 mètres ; à la ligne de flottaison elle sera encore de plus de 271 mètres ; la largeur atteindra 28 mètres, ce qui correspond, comme généralement, à environ le dixième de la longueur, et le creux de la coque sera de 19 m. 5. Mais par-dessus les diverses superstructures qui s'élèveront au-dessus du pont principal, la passerelle où se tiendra le capitaine pour diriger la marche du navire ne sera pas à moins de 32 mètres au-dessus de la quille du bateau. D'autre part, les ponts légers accessibles aux passagers se trouveront à une hauteur de près de 19 mètres au-dessus de la surface de l'eau, et l'on pourra s'y tenir en sécurité par les plus gros temps sans que la vague y vienne déferler. La situation du capitaine à plus de 21 mètres au-dessus de l'eau, lui permet de surveiller de loin et de diriger les manœuvres et la conduite du navire dans les meilleures conditions.

Pour donner une idée approximative de la masse énorme que représentent l'*Olympic* et le *Titanic*, nous dirons que leur déplacement, leur poids, correspondant effectivement au volume et au poids de l'eau qu'ils déplaceront en flottant, sera de 60.000 tonnes ; et cela quand le *Mauretania*, en dépit de son énormité, ne pèse pas plus de 45.000 tonnes. Les deux nouveaux géants s'enfonceront dans l'eau de 11 m. 40, ils *tireront* cette profondeur quand ils seront à pleine charge. Ajoutons un détail pour faire saisir leurs dimensions exceptionnelles. On est en train de terminer dans les ateliers des Forges de Darlington et leur gouvernail, et les immenses cadres d'acier fondu ou forgé qu'on appelle les étambots, et qui sont destinés à supporter le gouvernail par des sortes de charnières spéciales. Or, ceux-ci pèsent 100 tonnes chacun, et les étambots, avec des ferrures, ont un poids énorme de 160 tonnes environ.

Empressons-nous de dire, toutefois, que ces nouveaux navires ne sont pas comparables aux deux Cunarders au point de vue de la puissance motrice, tout simplement parce qu'on n'a pas prétendu leur demander cette vitesse de plus de 25 nœuds que prennent les deux Cunarders, pour le transport spécial des passagers auquel ils sont affectés. On a voulu en faire des paquebots pouvant transporter une grande quantité de marchandises à un tarif de fret modeste : par conséquent, il ne fallait pas songer à installer, dans les flancs de ces bateaux, des chaudières et toute une machinerie occupant la plus grande partie de la coque, consommant des quantités énormes de combustible. Et c'est ainsi que l'*Olympic* et le *Titanic* auront seule-

ment une puissance de 45.000 chevaux-vapeur. Cela suffira à leur imprimer une allure de 21 nœuds.

Nous disons seulement en parlant de ces 21 nœuds et de ces 45.000 chevaux ! et pourtant de fameux navires, réputés pour leur vitesse, comme le *Kaiser Wilhelm II*, des navires qui ne remontent qu'à quelques années à peine, se contentent d'une puissance motrice de 40.000 chevaux ; et l'allure de 21 nœuds était encore réservée, il y a bien peu de temps, aux transatlantiques effectuant uniquement le transport des voyageurs. C'est que, pour arriver à réaliser économiquement, à bord des deux nouveaux navires géants, l'allure indiquée, on recourt à cette précieuse turbine à vapeur dont nous ne saurions exagérer les mérites. On la met du reste à contribution ici sous une forme toute particulière : on fait à la fois appel à la machine classique à piston et à mouvements alternatifs, et aussi au moteur rotatif appelé turbine. La vapeur sortant des chaudières s'en va d'abord mouvoir deux machines alternatives, qui actionnent les hélices latérales ; puis, après avoir ainsi travaillé une première fois, elle arrive dans une turbine commandant l'hélice centrale. Et en vertu de la propriété qu'a la turbine d'utiliser très effectivement les vapeurs à basse pression, les vapeurs ayant déjà servi (si l'on nous permet l'expression), on tire un excellent parti de cette vapeur partiellement détendue. La mise en mouvement du navire se fait dans des conditions économiques au point de vue de l'utilisation du combustible.

L'*Olympic* et le *Titanic* appartiennent à cette catégorie de navires qu'on appelle cargo-boats intermédiaires ; ils donnent une vitesse réellement très grande (si l'on considère les choses de façon absolue), et cependant maintenue dans de sages limites, qui permettent de véhiculer à bon compte passagers et marchandises ; ici encore, et grâce à ce phénomène de centralisation, de production par grosses unités qui fait merveille dans tous les domaines industriels et commerciaux, le consommateur peu fortuné voit venir à sa portée des satisfactions et des consommations qui lui étaient auparavant interdites par leur cherté.

Nous trouvons d'ailleurs, dans les récentes additions faites à la marine marchande allemande, des exemples de ces immenses navires qui mettent à la portée des bourses modestes les voyages rapides sur mer, et assurent aux marchandises un transport accéléré et pourtant encore à bon marché. Jusqu'à présent, l'Allemagne, qui avait tant dépassé, pendant quelques années,

la Grande-Bretagne, par la puissance, les dimensions et la vitesse de ses transatlantiques, n'a pas essayé de reprendre la prééminence dans la lutte de vitesse. La Grande-Bretagne a jeté en effet dans la balance le poids de ces subventions d'État auxquelles nous avons fait allusion tout à l'heure ; et les Compagnies allemandes n'en veulent point. Mais elles ont repris la lutte avec les cargo-boats intermédiaires, la concurrence, dans ce domaine, n'étant point faussée artificiellement. Et c'est ainsi que la Compagnie Norddeutscher Lloyd a lancé tout dernièrement le magnifique et puissant navire *George Washington*.

C'est le plus grand navire construit en Allemagne, et il tient une belle place dans les premiers rangs de la marine marchande du monde entier. Par rapport aux deux bateaux que nous venons d'examiner, il est relativement de proportions modestes ; mais il a néanmoins 220 mètres de long, ce qui est encore rare, et sa largeur est de près de 24 m. Il peut prendre à son bord 2.941 passagers de toutes classes, sans parler des 525 personnes composant l'équipage proprement dit, le personnel de service, etc. Sans doute, il est destiné à ne marcher qu'à une allure de 18 nœuds ; mais il est admirable de penser qu'il suffit d'une machinerie de 20.000 chevaux pour transporter les 3.500 personnes qui prennent place à son bord à cette vitesse déjà très grande, et aussi les 13.000 tonnes de marchandises diverses que ses cales peuvent contenir. Il faut ajouter à cela que les passagers de toute nature trouvent ici un confort rare, des commodités qui étaient inconnues à chacune de ces catégories de voyageurs, dans les navires antérieurement construits. C'est ainsi que, dans les cabines de première classe, on a évité complètement ces couchettes superposées qui donnent une impression d'étouffement à ceux qui y couchent ; nombre de chambres (car elles méritent ce nom) sont dotées de leur cabinet de toilette avec baignoire ; d'autres sont complétées par une chambre pour les enfants ; les passagers trouvent deux ascenseurs électriques qui leur épargnent la montée continuelle des escaliers, quand ils veulent se déplacer d'un étage à l'autre du navire. Ils ont à leur disposition une grande salle vitrée où ils peuvent jouir du soleil comme sur la terre ferme, sous une vérandah d'hôtel ; puis des bains électriques, un gymnase aussi complètement équipé que possible, en même temps que de l'eau de mer chaude ou froide et de l'eau douce, également chaude ou froide, continuellement à leur disposition. Les amateurs de photographie fréquenteront des chambres noires luxueusement

installées : un chenil avec boxes séparés est réservé aux chiens des passagers, et les animaux y seront soignés par un préposé spécial. Sans insister sur les aménagements divers, ni sur les installations dont jouissent les passagers de deuxième classe, et qui sont particulièrement confortables, par suite de la place dont on dispose, nous ferons remarquer que, pour la première fois, on a prévu ici une troisième classe intermédiaire entre la deuxième classe (qui est encore un peu chère pour bien des bourses) et l'Entrepont, qui suppose la vie en commun dans des conditions un peu trop primitives pour certaines gens.

Et tous les passagers indistinctement jouissent des dispositifs généraux assurant la sécurité durant les voyages. Un triple réseau d'avertisseurs et de sonneries d'appel est installé pour prévenir les incendies et pour les combattre, s'ils venaient néanmoins à se produire ; on ne dispose pas seulement à bord de la télégraphie sans fil permettant de se tenir en communication avec les autres navires et avec les côtes même éloignées; on possède aussi ces cloches sous-marines qui sont d'un secours si précieux en temps de brume.

Pour montrer la rapidité avec laquelle on adopte les grandes dimensions sur presque toutes les lignes maritimes, nous signalerons la mise en service, également sous pavillon allemand, et pour les lignes du Norddeutscher Lloyd de la Méditerranée, du beau steamer *Berlin*. Sans doute celui-ci n'a qu'une longueur de 187 mètres, et son allure ne dépassera point 17 nœuds ; mais il ne faut pas oublier que les services de la Méditerranée n'ont pas jusqu'à présent été dotés de rien d'approchant des navires circulant sur les lignes d'Amérique ; et c'est un événement que de voir sur cette mer un bateau de près de 190 m. de long.

On peut dire que maintenant l'on ne construira plus que de grands navires de forte puissance, si l'on veut assurer des services fonctionnant économiquement et répondant réellement aux nécessités des transports modernes. Aussi les améliorations les plus sérieuses s'imposent-elles dans tous les ports qui veulent être en état de répondre eux-mêmes aux besoins de la navigation. Il faut qu'ils soient à même de recevoir à tout état de marée les navires de près de 300 mètres qui vont circuler demain, en leur offrant la profondeur d'eau de bien plus de 12 mètres qui est indispensable à leur entrée ou à leur sortie.

*
* *

La question des moyens de transport prime presque toutes les autres, dans la vie civilisée moderne, en dépit de la conception arriérée et des efforts des protectionnistes. Et le technicien poursuit des perfectionnements constants sur la voie de fer comme sur la mer ; là aussi il faut arriver à appliquer de plus en plus complètement cette centralisation dont nous avons vanté les avantages : c'est déjà à elle, à la possibilité que donne le convoi remorqué par une locomotive de déplacer d'un seul coup une masse considérable de marchandises, que la voie ferrée doit sa supériorité invincible.

On s'est donc efforcé pour les voyageurs mêmes, mais surtout pour les marchandises, d'augmenter le poids utile chargé dans les wagons d'un convoi, en multipliant le nombre des véhicules attelés derrière une machine, ou en élevant leur capacité individuelle. A cet égard, nous pourrions citer l'exemple des trains de charbon de la Compagnie du Nord, qui pèsent couramment jusqu'à 950 et 1.000 tonnes ; aux Etats-Unis, où l'on dispose d'un volume énorme de marchandises suivant des courants déterminés, et où fréquemment des lignes très longues n'offrent pas de rampes marquées; où, d'autre part, on aime à faire grand, on dépasse étrangement ce poids. Tout récemment, on voyait circuler entre Altona et Enola, en Pensylvanie, un train de charbon formé de 85 wagons et portant au total plus de 3.900 tonnes de ce combustible ; la ligne, il est vrai, est presque en palier ; néanmoins, il est bien remarquable de voir une seule machine traîner derrière elle pareille charge à une allure, encore raisonnable pour des marchandises, de plus de 25 kilomètres à l'heure.

Pour parvenir à pareil résultat, il faut naturellement que la locomotive présente des qualités particulières; et depuis déjà bien des années les transformations les plus caractéristiques ont été apportées à cet engin. Nous sommes loin de la machine Engerth de 1855, qui traînait 450 tonnes de marchandises à 30 kilomètres à l'heure ; mais il faut dire qu'elle ne pesait que 62 tonnes, et que nous sommes arrivés (principalement sur les lignes américaines) à des poids auprès desquels ces 62 tonnes semblent un rien. Pour permettre au tracteur de tirer les charges auxquelles nous avons fait allusion, et à une allure constamment croissante, il a fallu naturellement augmenter la puissance du moteur, lui permettre d'engendrer et aussi d'utiliser dans un temps donné une plus grande quantité de vapeur ; et cela dans des cylindres, dans un engin moteur de plus gran-

des dimensions. Mais il a fallu également (et sans parler des conditions autres à remplir) assurer l'adhérence de la machine avec le rail sur lequel elle doit prendre appui pour exercer l'effort même de traction qui lui permet de remorquer le convoi. Et cette adhérence ne peut résulter que du poids qu'on donne à la locomotive. Elle doit être lourde, les dimensions de sa chaudière, de ses organes divers, le volume d'eau qu'elle contient, constituant aisément le poids auquel il faut atteindre ; il est essentiel que ce poids repose presque entièrement sur des roues motrices, qui reçoivent leur mouvement des pistons. Et comme un poids considérable ne peut pas porter sur un petit nombre de roues, parce que, sous chaque roue, la voie, exagérément chargée, serait susceptible de s'enfoncer, on est forcé de doter les grosses locomotives modernes d'une série nombreuse de roues ; et cela sans que cette multiplicité des roues, toutes actionnées simultanément par les pistons et accouplées les unes aux autres, empêche la locomotive de tourner aisément dans les courbes malgré la vitesse à laquelle elle doit se mouvoir.

Indication caractéristique sur cette augmentation du poids des locomotives : Celles qui figuraient en 1904 à Saint-Louis accusaient une augmentation de plus de 50 0/0 par rapport à celles qu'on avait admiré onze années plus tôt à Chicago ! Au surplus, la machine ne repose pas uniquement sur des essieux accouplés, sur lesquels sont enfilées des roues motrices ; on les complète, à l'arrière comme à l'avant, par des petites roues dites porteuses, qui ne supportent qu'une portion relativement faible du poids de l'engin, mais contribuent à sa stabilité. Avec le type articulé dû à notre savant collègue de la Société des Ingénieurs civils, M. Mallet, on est parvenu à établir des locomotives encore plus pesantes, dont le poids porte sur un nombre exceptionnel de roues motrices.

En réalité, il y a là deux *trains* indépendants, montés chacun sur six roues ou trois essieux; chaque train de roues est mobile, un peu comme un avant-train de voiture, autour d'un pivot qui joue la cheville ouvrière. Et, par suite, l'ensemble des douze roues ne montre aucune raideur ; la machine, supportée par ces deux trains, passe sans peine dans les courbes; des conduits flexibles permettent à la vapeur ayant travaillé dans les cylindres du premier train et actionnant le premier groupe de roues motrices, de passer au second groupe de cylindres et de roues.

Dans tous les pays, sur tous les réseaux, on a augmenté le poids et la puissance de traction des locomotives ; en France, nous trouvons des chiffres relativement modestes, mais qui font étrangement pâlir les poids des machines datant seulement d'une vingtaine d'années. C'est ainsi que l'Orléans et l'ancien Ouest ont des machines pesant plus de 90 tonnes, dont 54 environ servent à l'adhérence. reposent sur les roues motrices ; avec le tender et les approvisionnement, l'engin pèse plus de 147 tonnes. Ce sont là des poids analogues à ceux qui sont pratiqués dans les divers pays d'Europe. Aux Etats-Unis, dès 1904, on relevait un poids sensiblement supérieur, de 152 tonnes, et encore pour la machine seule, sans son tender ; il est vrai qu'il s'agissait d'une machine du type articulé Mallet, pouvant circuler à bonne vitesse, à cause de sa flexibilité, sans démolir la voie. En 1907, on a vu mettre en service un engin pesant jusqu'à 185 tonnes, dans les mêmes conditions ; et avec cette particularité que tout le poids est adhérent, la machine reposant uniquement sur des roues motrices. Enfin, ces temps derniers, on a mis en service sur le réseau Southern Pacific, et pour la traction de trains lourds sur une section où les pentes sont assez marquées, des machines compound Mallet articulées qui sont de véritables géants du genre. La longueur totale de la chaudière en est de plus de 15 mètres, la machine dans son ensemble ayant 29 m. et plus. Son poids est de 272 tonnes avec le tender, de 195 sans lui, et le poids adhérent atteint le chiffre réellement formidable de 177 tonnes. Comme détail caractéristique, disons que les cylindres à basse pression où se meuvent les pistons, ont un diamètre de plus d'un mètre : autant que la chaudière même des locomotives circulant sur les chemins de fer il y a 60 années.

Ce sont là de véritables chefs-d'œuvre de l'art de l'ingénieur; et ce qui fait leur intérêt, c'est l'économie qu'ils assurent dans les transports. D'expériences comparatives minutieuses, faites sur le réseau du Nord français, il résulte que les machines nouvelles permettent une économie de près d'un quart sur les dépenses de traction des trains de marchandises.

Daniel Bellet.

---

# REVUE

DE

# L'ACADÉMIE DES SCIENCES

## MORALES ET POLITIQUES

(*Du 15 mai au 28 août 1909*)

---

Sommaire. — La question de la population. — Le travail des femmes à domicile. — Statistique des batailles et des pertes causées par les guerres. — Law et son système. — Le commerce et les commerçants. — L'orientation économique de la Suède. — Les variations des prix du blé. — Travaux divers. — Le commerce parisien au début de l'Empire et le blocus continental. — Décès.

I

M. Frédéric Passy a fait à l'Académie des Sciences morales et politiques, une communication sur *La question de la population.*

Il s'est formé une légende qui a fait de Malthus un ennemi de la population, un apôtre de la stérilité dans le mariage, et un cœur dur, fermé à tout sentiment de commisération et d'indulgence, condamnant, au nom d'un prétendu intérêt social, toutes les formes de la bienveillance et de la charité. Autant d'erreurs, pour ne pas dire de calomnies et de falsifications. Malthus, il est vrai, à certaines pages, et par certaines exagérations de langage, a prêté à ces accusations, mais tout l'esprit de son livre les dément et ses conclusions sont formellement contraires. De son volume sur la population, il résulte que les peuples ont avantage à croître en nombre, mais à la condition que les unités dont ils se composent soient des unités utiles et productives, non des unités stériles et destructives; des

éléments de richesse et non des éléments de ruine. A la condition qu'au lieu de multiplier étourdiment et sans souci de leur avenir et de celui de leur descendance, les hommes, êtres libres et moraux ou destinés à l'être, se préoccupent, avant de s'engager dans le mariage, des moyens de soutenir la famille qu'ils se préparent à fonder, et soient fermement décidés à remplir envers elle tous leurs devoirs. Ce qui suppose une jeunesse chaste, laborieuse et honnête, « portique sacré du temple divin de la paternité »; et dans le mariage, si les ressources du ménage sont restreintes, une prévoyance, un empire sur soi-même: une *continence* (c'est la seule traduction des mots *moral-restreint*), non seulement étrangère, mais absolument opposée à ce qu'on a voulu, le plus souvent, y voir. Programme bien difficile à réaliser complètement peut-être, et dont Malthus, assurément, n'espérait pas voir l'adoption générale, mais noble et généreux programme dont il est bon au moins de comprendre la grandeur.

Il est absolument faux de voir, dans Malthus, un homme sans cœur, inaccessible à la pitié, et ne trouvant dans les victimes, volontaires ou non, de la misère, qu'un déchet humain bon à balayer. Il admet, il loue, il recommande comme un devoir l'assistance éclairée et profitable, le secours, non seulement matériel, mais moral, cette pitié effective et intelligente qui ne se contente pas de soulager le corps, mais qui cherche à soulager et à relever l'âme, visitant le malheureux dans sa demeure, s'enquêtant de ses peines comme de ses besoins et s'honorant de ses rapports avec lui: rencontre aussi utile pour celui qui donne que pour celui qui reçoit, et dans laquelle ce n'est pas la main, mais le cœur qui donne en se donnant.

Si les prétendus disciples s'en étaient tenus aux idées de Malthus, il n'y aurait peut-être pas grand reproche à leur faire. Tout au plus pourrait-on leur rappeler que les conseils de la prudence extrême sont parfois trompés par l'expérience, que les gens de cœur trouvent dans le sentiment de la nécessité, des forces qu'ils ne soupçonnaient pas, que Franklin, dix-huitième enfant d'un pauvre homme, n'a fait ni tort, ni honte à sa famille et à sa patrie et qu'il parlait au nom de l'expérience quand il disait, à l'adresse des jeunes gens qui ont peur des devoirs de la paternité: qu'un vice coûte plus à nourrir que deux enfants. Mais les apôtres et les disciples du néo-malthusianisme font autre chose. Ils n'acceptent aucune charge, aucun sacrifice, pas plus ceux de la paternité que ceux de la

privation des plaisirs dont elle peut être la suite. Ils veulent le plaisir sans les charges, l'œuvre de chair, pour employer la vieille expression de l'Eglise, sans résultat possible; la jouissance sous la jouissance; pour eux, une seule chose est nécessaire, c'est de ne pas avoir d'enfants. A cela près, tout est permis, conseillé même, et l'on en vient, non seulement à prêcher tout haut ces monstruosités dans des livres, des journaux et des conférences, mais à tenir boutique ouverte de procédés, d'appareils et de drogues propres à épargner aux sectateurs de la nouvelle foi anticonceptionnelle, les suites possibles du dévergondage auquel on les convie, ou à les faire disparaître s'il y a lieu. Car, il faut avoir le courage de le dire, c'est une école de débauche et de dégradation, ruine de l'âme et du corps, antisociale, antidémocratique et antihumaine.

On parle de l'intérêt de la santé; il y a des femmes qui paient de leur santé, de leur jeunesse et de leur vie les fatigues d'une trop nombreuse maternité; combien plus qui auraient gardé et affermi leur santé si elles avaient rempli dans toute sa plénitude leur rôle d'épouses et de mères ? Des pères ne veulent qu'un enfant ou deux, alors même que, avec un peu plus de travail, d'ordre ou d'économie, il leur serait facile d'en élever trois, quatre ou davantage. L'enfant, unique souvent, sera enlevé par la mort ou, gâté, mal élevé, il deviendra une cause constante de chagrins et de remords; plus tard, le regret se manifestera en présence d'un foyer désert ou assombri, mais la stérilité volontaire et provisoire sera devenue la stérilité définitive. On dit, à la vérité, que c'est éviter de fournir à l'ogre de la guerre la chair à canon qu'il réclame; ce n'est pas en affaiblissant la patrie, qu'on la préservera de la folie de ses gouvernants et de l'ambition des Etats rivaux; c'est en imposant, par la puissance de l'exemple, de la crainte de la force, le respect de la liberté et des droits. Ce n'est pas non plus en réduisant artificiellement la sainte milice du travail et, avec elle, forcément, le produit des intelligences et des mains ; c'est en employant mieux les unes et les autres que l'on réussira à accroître, par un rendement général plus abondant, la part de chacun.

M. le comte d'Haussonville a lu un très important mémoire sur *Le travail des femmes à domicile.*

Alors qu'il y a quelque trente ou quarante ans la condition des ouvrières travaillant en atelier ou en usine soulevait des protestations, aujourd'hui l'opinion publique s'émeut de la

situation faite aux ouvrières qui travaillent à domicile. L'étude de la question est singulièrement facilitée par l'enquête entreprise par l'Office du Travail sur le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie; c'est, en effet, l'industrie où se pratiquent les salaires les plus bas, c'est en effet vers ce labeur que sont de plus en plus dirigées les jeunes filles provenant des nombreux pensionnats, orphelinats, ouvroirs tant religieux que laïques, qui couvrent la France.

Le travail à domicile tend à diminuer dans l'industrie de la lingerie: grâce aux progrès réalisés par l'industrie de la machine; certaines pièces qui, autrefois, étaient confectionnées exclusivement à domicile, se confectionnent aujourd'hui de plus en plus en atelier; puis, les fabricants en gros et les grands magasins, tentés par le bon marché de la main-d'œuvre, envoient de plus en plus de l'ouvrage à faire en province soit à domicile, soit en atelier.

On a dirigé contre ce genre de travail des reproches; les uns sont mérités,les autres ne le sont pas. Parmi les derniers figure le grief concernant la durée généralement excessive ; beaucoup d'ouvrières travaillent moins de dix heures par jour; il y en a qui travaillent de dix à douze heures; assurément c'est une rude journée, d'autant que le gain est médiocre, mais on ne saurait dire cependant que ce soit une journée de travail excédant les forces humaines, d'autant plus que des déclarations recueillies à l'Enquête à ce propos, il faut peut-être rabattre un peu; une minorité travaille plus de douze heures; mais cette minorité est assez nombreuse pour expliquer que certaines personnes bien intentionnées se laissent entraîner par la pitié jusqu'à des généralisations inexactes. Les salaires sont malheureusement fort peu élevés; en laissant de côté les ouvrières touchant, les unes un salaire exceptionnellement bas, les autres un salaire exceptionnellement élevé, vraisemblablement explicable par quelque circonstance particulière, on constate que les ouvrières touchent un salaire horaire de 6 à 15 centimes, ce qui, en supposant dix heures de travail, donnerait au minimum 12 sous, au maximum 30 sous par jour. Il est certain que ce sont là des salaires affreusement bas et expliquant pour quelques-unes le prolongement excessif de la journée de travail. Il convient, néanmoins, de ne pas tirer des conclusions précipitées en disant que toutes les ouvrières qui gagnent moins de 600 francs par an meurent de faim. Un grand nombre de ces ouvrières sont mariées et ce qu'elles ga-

gnent n'est qu'un salaire d'appoint; de plus, pour un certain nombre, la lingerie n'est pas la seule occupation, quelques unes sont concierges; d'autres, femmes de ménage et ne consacrent à la lingerie qu'un certain nombre d'heures par jour. Mais pour celles qui restent veuves ou célibataires avec des gains oscillant entre 400 et 600 francs, la vie est singulièrement dure, notamment quand elles sont surchargées d'enfants.

Bien des remèdes ont été indiqués.

Il y a d'abord les remèdes indirects : les Œuvres tendant à parer à l'isolement, cherchant en particulier à soustraire les jeunes filles aux tristesses d'un logis solitaire et malsain, aux privations d'une nourriture insuffisante; les Ligues sociales d'acheteurs, dont il ne faut toutefois pas exagérer l'importance car il ne saurait être question d'obtenir, par ce moyen, le *boycottage* des magasins vendant trop bon marché pour forcer à relever les prix; la suppression des entrepreneuses, sans que l'on ait voulu remarquer que son rôle a été exagéré et aussi que son intervention est nécessaire, le patron ne pouvant connaître et atteindre directement son personnel dispersé, mobile, changeant, dans une ville comme Paris, et un intermédiaire devant, de toute façon être établi; l'intervention d'un intermédiaire désintéressé cherchant à ne prélever aucun bénéficiaire et versant à l'ouvrière la totalité du salaire payé par le patron, en se couvrant seulement de ses frais généraux; les efforts dans le but d'empêcher, en supprimant l'uniformité de l'éducation, un trop grand nombre de jeunes filles de se tourner vers l'industrie du vêtement, de façon à pouvoir procurer un autre emploi à leur activité; l'impulsion donnée vers les industries alimentaires qui se pratiquent à la campagne. Au premier rang des remèdes directs vient l'élévation des salaires, obtenue grâce à l'action syndicale. Le moyen serait parfaitement légitime et en théorie, il paraît irréprochable autant qu'excellent. En fait, pourtant, les femmes en ont fait rarement usage: au 1er janvier 1907, pour 896.012 hommes syndiqués, il y avait 79.260 femmes (contre 69.405 en 1905), et encore parmi ces syndiquées, il y en a un certain nombre qui n'appartiennent pas à la classe ouvrière; ainsi, par exemple, les institutrices libres, les employées de certaines administrations, les caissières et jusqu'aux artistes chorégraphiques qui se sont constituées en syndicats. Le chiffre des ouvrières proprement dites qui sont syndiquées est excessivement fai-

ble. Et pourtant, là où cette arme a pu être employée, le résultat a été bon. C'est ainsi que les ouvrières de l'Administration des tabacs qui se sont constituées en syndicats ont fait en dix ans monter leurs salaires d'une moyenne de 3 fr. 39 pour une seule journée de dix heures, à 4 fr. 10 pour une journée de neuf heures. Mais ce sont des ouvrières travaillant en atelier, groupées, se connaissant toutes. Il n'en est pas de même dans les industries du vêtement, et en particulier dans celle de la lingerie, où un grand nombre d'ouvrières travaillent à domicile. On a fait quelque peu, mais presque tout est à faire, au moins dans l'industrie de la lingerie à domicile. Ce serait aussi une conception tout à fait fausse et étroite de l'action syndicale, que d'y voir uniquement un moyen de relever les salaires. Bien comprise, bien conduite, l'action syndicale peut être beaucoup plus large. Les syndicats peuvent, par exemple, fonder ou encourager des institutions venant en aide aux travailleurs de la profession: écoles et cours professionnels, caisse de secours, caisse de prêts, etc.

En Australie, le *Labour party* devenu, par le jeu des élections, l'arbitre entre libres-échangistes et protectionnistes, a fait tourner ces compétitions au profit de la classe ouvrière; il a contraint le Parlement australien à introduire dans la législation fiscale une clause aux termes de laquelle certains impôts supplémentaires seraient prélevés sur les industriels qui ne paieraient pas à leurs ouvriers des salaires justes et raisonnables, un tribunal spécial devant déterminer, par industrie, le taux de ces salaires; ceux qui paieraient les salaires fixés par le Tribunal, seraient, au contraire, exempts de ces impôts; cette disposition a suscité les plus vives critiques, de la part des patrons et même de la part des juges chargés de déterminer le taux des salaires, lesquels se sont déclarés eux-mêmes tout à fait incompétents. La question est encore pendante, jusqu'à la décision de la Haute Cour. Mais, parmi les Etats constituant le *Common wealth* australien, il en est un où une législation spéciale a établi un véritable minimum de salaires, sinon dans toutes, au moins dans un grand nombre d'industries, et précisément en particulier dans l'industrie du vêtement: c'est l'Etat de Victoria; des conseils spéciaux ont reçu la mission d'établir dans certaines industries un minimum de salaires, d'arrêter le nombre des heures de travail par semaine et de fixer le tarif des heures supplémentaires, et même d'arrêter un tarif pour le travail aux pièces.

A côté de l'exemple fourni par l'Australie et Victoria, il y en a un autre beaucoup plus important. La Chambre des Communes a été saisie d'un projet de bill établissant des conseils de salaires (*wages boards*), munis du pouvoir de fixer un minimum de salaires. Ce bill, qui n'a pas laissé de susciter en Angleterre une certaine émotion, a déjà passé par deux lectures successives, et tout porte à croire qu'il sera définitivement adopté car il a rencontré l'appui du gouvernement, obligé de ménager le *Laboùr party*. Le Parlement français a été saisi en 1907 d'un projet de loi donnant aux conseils généraux le droit de fixer, après avis préalable des Conseil d'arrondissements et municipaux, dans toutes les industries, quelles qu'elles soient, un salaire sufsant pour le minimum d'existence déterminé par eux dans chaque département, minimum calculé d'après une journée de dix heures de travail, l'employeur payant un salaire inférieur étant passible, en cas de récidive, de trois années d'emprisonnement. Ce n'est là qu'une manifestation.

Ce qui mérite bien plus l'attention, c'est l'initiative prise en Angleterre. Or, elle soulève des objections très graves. En premier lieu, qu'est-ce que le salaire minimum ? C'est le salaire nécessaire pour la nourriture, le logement et le vêtement; mais si le taux du salaire étant invariablement fixé, à raison de la variation des prix pour la nourriture, le logement, le vêtement, le salaire minimum risque d'être insuffisant; en bonne conscience, il faudrait alors établir un maximum de prix. D'autre part, si le salaire devra toujours être calculé d'après la journée de travail moyenne d'une ouvrière d'habileté moyenne, on se demande ce que deviendront les ouvrières qui ne pourront, pour une raison ou pour une autre, consacrer à leur travail ce temps moyen, par exemple, une veuve chargée d'enfants ou celles qui seront âgées, infirmes, malhabiles. Il y a plus, les conseils de salaires établis par région, feraient assurément varier le salaire minimum suivant les régions; le fabricant en gros ayant toujours une tendance naturelle à rechercher le travail à bon marché, les commandes pourraient fort bien être réservées à la région où le salaire est le plus bas; de là, chômage pour les régions à salaire plus élevé. Dans tous les cas il convient d'attendre le résultat de l'expérience anglaise, avant de se lancer dans la même voie.

A la suite du mémoire lu par M. le comte d'Haussonville, un long et important débat s'est engagé sur *La question du travail des femmes;* la discussion à laquelle ont pris part MM.Paul

Leroy-Beaulieu, Frédéric Passy, Levasseur,Cheysson et d'Eichthal, et au cours de laquelle il a été fait d'autres communications sur le même problème, sera ultérieurement résumée ici.

M. Levasseur a fait une très intéressante communication sur *La statistique des batailles et des pertes causées par la guerre depuis trois siècles.*

De 1618 à 1905, le nombre total des engagements militaires s'est élevé à 1.700, à savoir: 1.044 batailles et combats sur terre, 122 sur mer, 490 sièges, 44 capitulations. Les guerres qui en comptent le plus sont, dans l'ordre chronologique: la guerre de Trente Ans (1618-1648), avec 86 engagements; la guerre de la Succession d'Espagne (1701-1714), avec 105 engagements; la guerre de Sept Ans (1756-1763), avec 111 engagements; la guerre de la première coalition contre la France (1791-1797), avec 183 engagements; celle de la seconde coalition (1799-1802), avec 102 engagements; la guerre d'Espagne (1808-1814), avec 95 engagements; la campagne d'Allemagne (1813-1814), avec 80 engagements. Au point de vue de la répartition par Etats des engagements de tout genre de 1618 à 1905, on trouve que la France vient au premier rang, avec 1.079 engagements (652 combats sur terre, 63 sur mer, 332 sièges, 32 capitulations en rase campagne), ce qui fait 63 0/0 pour 1.700 engagements; viennent ensuite l'Autriche (48 0/0); la Grande-Bretagne (20 0/0); la Russie, depuis 1700 (19 0/0); la Prusse, depuis 1740 (18 0/0); l'Espagne (16 0/0); la Turquie (10 0/0); les Pays-Bas (10 0/0), etc.

Les guerres sont un mélange de succès et de revers. Sur 1.079 engagements, la France a compté 584 victoires (54,5 0/0) et 495 défaites (45,5); la Prusse et l'Angleterre ont été plus favorisées: 60 0/0 de succès contre 40 insuccès, mais sur un nombre bien moindre d'engagements (297 pour la Prusse et 337 pour l'Angleterre); l'Autriche et l'Espagne ont été moins heureuses: 42 réussites pour l'Autriche et 36 pour l'Espagne sur 100 engagements. Dans la guerre franco-allemande de 1870-1871, 15 batailles ou capitulations peuvent être considérées comme des avantages de premier ordre remportés par les Prussiens. Le bilan total de cette guerre est de 28 batailles gagnées par les Allemands et de 1 bataille gagnée par les Français. A Wissenbourg, les Français qui étaient 6.000 hommes en perdirent 2.100 (dont 1.000 prisonniers); les Allemands, 1.600: à Wœrth, Frœschviller et Reichshoffen, sur 41.000 combattants, les Français en perdirent 20.000, les Allemands 10.700 sur

80.000; à Forbach, les Français perdirent 4.100 hommes sur 28.000, les Allemands 4.100 sur 35.000; à Rezonville-Mars-la Tour, les Français perdirent 17.000 sur 113.000 hommes et les Allemands 16.000 sur 63.000; à Gravelotte et Saint-Privat, les Français perdirent 12.800 hommes sur 113.000 et les Allemands 20.200 sur 187.000; à Sedan, les Allemands perdirent 9.000 hommes, les Français 38.000; les capitulations de Sedan et de Metz envoyèrent en captivité 85.000 et 180.000 hommes. Le siège de Paris a coûté 12.000 hommes aux Allemands et 24.000 aux Français.

Ce sont principalement les guerres du Premier Empire qui ont amené l'emploi des grosses armées. Le nombre moyen des hommes compris dans les armées des trente batailles les plus importantes a varié de 40.000 hommes sous Louis XIV, 47.000 sous Frédéric-le-Grand, 47.000 pendant la Restauration française, 84.000 sous le Premier Empire à 70.000 dans la guerre franco-allemande, et 110.000 dans la guerre russo-japonaise. La perte totale, comprenant les hommes tués, blessés, prisonniers, disparus, varie beaucoup suivant les péripéties du combat, elle est parfois fortement accrue par le nombre des prisonniers.

Le double budget de la guerre, hommes et argent, en Europe peut s'établir ainsi. Sur ses 435 millions d'habitants en 1906, l'Europe en tenait 4 millions 1/4 sous les drapeaux (armée de terre) en temps de paix. Comme ce prélèvement ne s'opère que sur la population active (soit celle de 15 à 60 ans), du sexe masculin, c'est environ 1 travailleur sur 30 qui est enlevé au travail. La proportion quintuplerait sur le pied de guerre et tout le mouvement de l'économie nationale serait arrêté ou dévoyé. Les effectifs sur le pied de paix ont doublé depuis 1869 en Europe. Comme la France a maintenant une population bien inférieure à celle de l'Allemagne, et qu'elle doit cependant pourvoir suffisamment à sa défense, elle est obligée de faire un effort plus grand que sa voisine, et même un effort croissant; elle entretient aujourd'hui 1 soldat sous les armes (armée de terre), par 65 personnes de sa population, tandis que l'Empire allemand en entretient 1 par 89. Au milieu du XVIIIe siècle, la France comptait 1 soldat par 121 habitants, en 1841 1 par 100. La dépense en argent des Etats européens pour l'entretien de leurs forces de terre et de mer a plus que doublé, comme leur effectif, de 1869 à 1907. Elle dépasserait 6 milliards 925 millions en 1907. Que serait-ce en temps de

guerre ? On l'ignore. Ce qu'on sait, c'est que la guerre de 1870-1871 n'a pas coûté à la France moins de 14 milliards et demi de francs.

Les perfectionnements et les accroissements incessants d'armement sur terre et sur mer ont surchargé d'un poids accablant les budgets des grandes puissances européennes. Hors d'Europe, le Japon le ressent lourdement et les Etats-Unis eux-mêmes n'en sont pas exempts. C'est évidemment un obstacle au développement économique que les publicistes signalent chaque jour, et cependant, la concurrence des Etats rend ces accroissements inévitables pour assurer, par un certain équilibre des forces, la sécurité nationale et avec la sécurité l'indépendance des personnes, la garantie de la propriété, la liberté du travail, l'honneur et l'existence même de la patrie.

Sous ce titre: *Law et son système jugés par un contemporain*, M. Levasseur a étudié un travail manuscrit rédigé par Nicolas-Robert Pichon, maître des comptes, domicilié à Paris, qui a subi, comme capitaliste, les conséquences du « système »; les remarques qui sont formulées par cet homme éclairé en matière de finances, complètent très heureusement les renseignements que l'on possède; seulement, il faut tenir compte de sa haine, car, à l'en croire, il avait été ruiné par le système, ce qui est quelque peu exagéré, d'après les chiffres qu'il rapporte. Pichon était un homme de comptabilité et non un théoricien de la finance, ses critiques de fait sont généralement judicieuses, mais il ne discute nulle part les principes et les limites du crédit; il voit les choses par le petit côté. Pichon était particulièrement compétent sur la question monétaire. Il explique le remaniement des monnaies du 20 août 1718, qui augmenta considérablement la monnaie d'or et d'argent, c'est-à-dire qui en diminua le poids: puis la combinaison de l'Edit du 31 mars 1719, commencement des nombreuses variations que Law fit subir à la monnaie. Pichon expose très nettement et à juste titre les griefs contre la Compagnie des Indes, il entre dans des détails pleins d'intérêt sur les fortunes soudaines faites par les Mississipiens. Pichon parle à peine des brutalités de la police arrêtant les vagabonds et parfois d'honnêtes gens, pour expédier des fournées de colons à la Louisiane, assez cependant pour faire comprendre combien elles étaient odieuses. Il s'attache bien davantage au trouble de la circulation et aux pertes d'argent causées aux particuliers par les manœuvres du système; c'est ce qu'il voit autour de lui et c'est ce qui

le touche. Il accuse Law d'avoir ruiné toute la France: l'Eglise; la Robe par le remboursement forcé des rentes sur la Ville et sur les particuliers en billets de banque; l'Epée, dont il a retardé le paiement des pensions jusqu'au jour où l'arrêt du 28 janvier 1720 lui a permis de le faire exclusivement en billets qui ne lui coûtaient rien; les financiers, en leur prenant leurs charges pour en gratifier la Compagnie des Indes; les marchands et les petits bourgeois qui, n'ayant pu prouver que leurs billets provenaient de remboursements du Roi ont, par le Règlement du 23 novembre 1721, subi une réduction considérable sur les billets au-dessus de 500 livres. Pichon n'était nullement un spéculateur. Il n'a peut-être jamais été rue Quincampoix, qu'il qualifie d' « enfer de la nation », de « coupe-gorge des plus honnêtes hommes du royaume », rendez-vous non seulement des Français attirés des extrémités du royaume, mais encore de « toutes sortes de nations étrangères qui venaient là comme à un massacre des biens et à un pillage général ». Mais c'était un homme versé dans la finance. Il connaissait bien et il relate minutieusement les actes relatifs à la monnaie. Il s'occupe beaucoup moins des affaires de la Compagnie des Indes et, quoiqu'il possédât des actions, son récit n'ajoute rien d'essentiel à la connaissance des opérations de cette Compagnie. Il est, néanmoins, intéressant parce qu'il exprime l'état d'esprit d'un homme de robe et parce qu'il enregistre un grand nombre de détails qui devaient alors défrayer les conversations. Mais dans tous les cas, des réserves s'imposent. Pichon, par exemple, ne rend pas justice à la Banque privée qui, de 1716 à 1718, a rendu des services au commerce. Pareillement, il traite Law de fourbe et de voleur, mais il ne tient pas compte des idées larges du novateur sur le crédit, et aussi de l'illusion qu'il se faisait sur la nature de la monnaie. Il est vrai que Pichon n'est pas l'historien du système; il en a été une vicitme et il n'en voit que les travers.

M. Levasseur a fait une lecture très documentée sur *Le prix des vivres en France*, d'après une enquête poursuivie dans soixante-dix lycées en 1880, 1885, 1889, et de 1900 à 1908; ce travail sera analysé ici.

A propos d'un intéressant ouvrage de M. Yves Guyot, sur *Le commerce et les commerçants*, M. Frédéric Passy a présenté de très judicieuses remarques qui doivent être notées.

Le commerce, au lieu d'être, comme on se le figure trop vo-

lontiers, le lot particulier d'un certain nombre de personnes adonnées à une profession spéciale est, en réalité, l'une des fonctions essentielles et universelles de la vie sociale. L'homme fait un premier commerce avec la nature; ce qu'il obtient d'elle étant le prix, la rétribution ou le salaire de la peine (dépense de forces physiques, d'adresse ou d'intelligence), qu'il a dû prendre pour l'obtenir. De ce commerce avec la nature, imposé à l'homme même isolé, l'homme en contact avec d'autres hommes passe à l'échange ou au commerce avec un ou plusieurs de ses semblables, donnant pour recevoir: *do ut des*, ou rendant un service pour en obtenir un autre: *Facio ut facias.* Et à mesure que les relations humaines se développent et se multiplient, à mesure que les besoins et les désirs deviennent plus nombreux, plus nombreux aussi les moyens de les satisfaire, et moins difficiles les communications entre les régions diverses, ces échanges se diversifient, se ramifient et s'étendent, jusqu'à embrasser parfois les plus vastes espaces et les plus longues périodes de temps. Les opérations qu'il nécessite deviennent, par suite, le lot plus ou moins apparent de certaines catégories de personnes et la qualification de commerçant se trouve, peu à peu, réservée à ces personnes dont la profession est de servir de façon habituelle d'intermédiaires aux échanges réclamés par leurs semblables. C'est précisément cette qualité d'intermédiaires, c'est-à-dire de serviteurs, épargnant aux uns et aux autres, aux vendeurs et aux acheteurs, parfois fort éloignés et hors d'état de se rencontrer, la peine de se chercher à travers le temps et l'espace, dont on fait trop communément un grief aux commerçants. Ce reproche est mal fondé: on se trompe en s'imaginant, d'une part, que le commerce ne produit rien, et, de l'autre, que dans l'échange, ce que l'un gagne, l'autre le perd. La vérité est que mettre à notre portée ce qui n'y était point, c'est le faire exister pour nous et, par conséquent, économiquement le produire. Et la vérité est aussi que, lorsque deux hommes en possession de leurs facultés et leur liberté croient devoir conclure un échange, soit sous forme de troc, soit sous forme d'achat évalué en monnaie, c'est que chacun d'eux y trouve ou y croit trouver son compte. Chose bien simple, quoiqu'elle semble, au premier abord contradictoire et qui revient, en fin de compte, à ceci : par suite de diversité des aptitudes, des climats et des sols, ce qui est plus coûteux et plus difficile pour l'un l'est moins pour un autre: en sorte que l'échange libre se réduit à se faire

profiter mutuellement des avantages dont on jouit individuellement.

Quelques renseignements statistiques intéressants ont été donnés par M. Levasseur:

Il s'agit d'abord de *l'orientation économique de la Suède.* La Suède a fait, au XIX^e^ siècle, de grands progrès. Le nombre des animaux de ferme a passé de 3.600.000 en 1805 à 5 millions 263.000 en 1900; les laiteries coopératives se sont multipliées depuis 1850; l'exportation du beurre a beaucoup augmenté, quoiqu'elle fléchisse un peu aujourd'hui devant la concurrence danoise ; il en est de même de la pâte de bois, bien qu'elle soit aujourd'hui concurrencée par la Russie et par le Canada. La production du fer a presque doublé en 1871; celle de l'acier a passé de 17.000 à 368.000 tonnes. De grandes usines ont été fondées. La Suède vise de plus en plus à manufacturer elle-même ses matières premières; sa Société Svériges Allmäna Exportforning s'emploie avec zèle à cette œuvre ; sa population industrielle a plus que doublé depuis 1870 (613.000 personnes en 1870, 1.484.000 en 1900). Elle a étendu le réseau de ses voies ferrées, elle a un très bon réseau téléphonique. Enfin, son commerce extérieur de 79 millions de francs, soit 24 francs par tête d'habitants en 1836-1840, s'est élevé en 1905 à 1 milliard de francs, soit 243 fr. par tête.

En second lieu, il s'agit de la *variation des prix des céréales dans les terres de Bari*, De 1419 à 1727, dans les terres de Bari en Italie, le prix du blé et de l'orge a dû souvent subir l'effet du coût élevé du transport. Au XVI^e^ siècle, pour une distance d'une centaine de kilomètres, il représentait 10 à 20 0/0 du prix de la denrée. La puissance d'achat de l'argent est plus grande de 1450 à 1530 qu'à aucune autre époque et le prix moyen, calculé par périodes décennales, a presque triplé de l'année 1530 jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle; on a constaté dans les prix en France et en Angleterre des variations du même genre.

M. Chuquet a fait une lecture sur *Junot*, M. Boutroux a rendu compte du 350^e^ *anniversaire de la fondation de l'Université d'Upsal;* M. Monod a retracé *les troubles du Collège de France en* 1843; MM. Morizot-Thibault, Imbart de la Tour, Boutroux ont lu des *notices sur la vie et les travaux de MM. Glasson, Luchaire et Naville;* M. de Limantour, associé étranger,a adressé une *notice sur* son prédécesseur, *M.C.Calvo;* M. Baguenault de Puchesse, corespondant de l'Académie, a lu une notice sur *les doctrines économiques de l'abbé de Condillac.*

II

M. de Lanzac de Laborie a fait une lecture sur *Le commerce parisien au début de l'Empire et le Blocus continental*

Les fêtes du sacre de Napoléon Ier réalisèrent les espérances du commerce parisien quant à la reprise des affaires, mais en partie seulement; le mouvement directement suscité par la cérémonie fut limité comme durée et comme répercussion. A partir de ce jour et jusqu'à la chute du régime, quiconque tenait au monde officiel fut entraîné par goût, par émulation, ou tout au moins par ordre, à d'importantes dépenses de représentation, dont profitait le commerce de Paris. Mais c'était là une clientèle relativement restreinte et encore fallait-il que la nouvelle Cour ne demeurât pas trop longtemps éloignée de la capitale. Après l'activité quelque peu fébrile et factice provoquée par les fêtes du sacre, les affaires retombèrent, au printemps de 1805, dans une stagnation comme les courtiers n'en avaient jamais vu. C'était au point que, sur des articles habituellement courants, ces mêmes courtiers se déclaraient dans l'impossibilité de coter un cours, faute de transactions. Les fabriques demeurées en activité ne travaillaient plus que pour la province et l'étranger; à Paris, les ventes éatient absolument nulles, et les commerçants privés des rentrées sur lesquelles ils avaient cru pouvoir normalement compter, voyaient avec angoisse approcher l'échéance de leurs billets. Les bruits mêmes de pacification générale, qui prenaient consistance, contribuaient au ralentissement des affaires, car la paix devait avoir pour corollaire l'abaissement du prix de beaucoup d'articles, et dans l'attente les détaillants, les commerçants, les consommateurs eux-mêmes se pourvoyaient seulement du strict nécessaire.

Non seulement la guerre maritime ne cessa point, mais à l'automne de cette année 1805, la troisième coalition fit éclater de nouveau les hostilités sur le continent. Cette reprise d'hostilités coïncida avec une crise financière très aiguë, sinon fomentée, du moins peut-être entretenue par les ennemis et leurs complices; pendant que la folie de quelques spéculateurs et la naïveté du ministre Barbé Marbois engageaient le Trésor dans une opération désastreuse, la disette du numéraire forçait la Banque de France à suspendre ou à limiter le remboursement de ses billets. Il s'en suivit une panique presque populaire, quoique alors les grosses coupures fussent seules en circula-

tion, et un contre-coup désastreux sur le crédit en général. Les faillites se multiplièrent de nouveau, faillites dont la plus importante comme chiffre, la plus retentissante comme effet moral, fut celle du fameux banquier Récamier.

Au moment où Napoléon, alors en Allemagne, était avisé de la situation, il manifestait son intention de déclarer le Blocus continental; c'était la suite d'un attachement croissant au système protectionniste, prohibitionniste, colbertiste. Napolhon eut bien l'intuition des sacrifices d'ordres divers, des ruines et privations qu'allait accumuler son funeste décret du 21 novembre 1806, mais il en rejetait la responsabilité sur les provocations anglaises. L'effarement fut indescriptible dans les milieux commerçants. Il apparut bien vite qu'il était pratiquement impossible de supprimer d'un trait de plume toutes les relations entre la France et l'Angleterre: mais le dispositif du décret était si catégorique, les considérants et les commentaires si menaçants, qu'on était embarrassé pour les concilier avec les nécessités non moins impérieuses de la vie courante. Les meilleurs serviteurs de l'Empereur se croyaient obligés de louer la mesure. Et pourtant l'application du Blocus et les représailles anglaises entassaient les ruines non seulement à Lyon, mais à Bordeaux, à Rouen, dans toutes les villes de trafic. L'autorité crut remédier à la crise au moyen de fêtes, de réceptions solennelles, mais le mouvement commercial qui en résultait était factice, il fallait avouer que les transactions étaient toujours sans fréquence et sans importance, les capitaux sans emploi.

M. Louis Michon a été admis à lire un mémoire sur *Casimir Périer et le gouvernement parlementaire.*

## III

L'Académie des Sciences morales et politiques a perdu M. Naville, associé étranger, élu le 3 avril 1886 à la place de M. Mamiani (il avait été nommé le 1er avril 1865, correspondant pour la section de morale, en remplacement de M. le baron de Wesenberg), et de M. de Martens, élu le 24 février 1900, associé étranger en remplacement de M. Castelar.

Le 16 août, l'Académie a perdu M. Georges Picot, qui, élu le 6 juillet 1876 à la place de M. Thiers, dans la section d'histoire générale et philosophique, avait succédé en 1896 à M. Jules Simon, comme secrétaire perpétuel.

J. Lefort.

# TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

SOMMAIRE. — *Chambre de Commerce de Besançon:* La compétence des juges de Paix. *Chambre de Commerce de Bourges:* Les transports. *Chambre de Commerce de Marseille:* L'alcool industriel. L'inspection du travail. *Caisse d'Epargne des Bouches-du-Rhône:* Ses opérations. *Chambre de Commerce de St-Etienne:* Situation industrielle. *Chambre de Commerce d'Alger.* Les dérogations. *Chambre de Commerce de Constantine:* Les débits de boissons. *L'Office du Travail:* Le coût de la vie. *Le Musée Social:* Le chômage féminin. *Chambre de Commerce belge de Paris:* La réforme douanière. *Chambre de Commerce française de Genève:* Les primeurs. *L'Union Suisse:* Les abus du crédit. *Chambre de Commerce française de Milan:* Le sucre. Les pianos. *Chambre de Commerce française de New-York :* L'émigration. *L'Alliance commerciale française:* Son programme. *Chambre de Commerce italienne de Chicago*: L'immigration.

*Chambre de commerce de Besançon.* — Une proposition de loi a été faite tendant à étendre la compétence des juges de paix aux petits litiges commerciaux. Le commerçant ne serait plus, pour un procès minime, obligé de se transporter au chef-lieu d'arrondissement ; les frais de procédure seraient diminués, etc., etc.

La Chambre de Besançon estime qu'il serait dangereux d'enlever le payement d'une partie des affaires commerciales aux juges consulaires pour le remettre aux juges de paix qui, pour la plupart, n'ont aucune connaissance du commerce ni de ses usages.

Elle reconnaît que les frais sont importants devant les tribunaux de commerce ; mais pour les réduire, il suffirait que les exigences du fisc fussent diminuées, que, par exemple, la grosse du jugement pût être, pour les condamnations de sommes minimes, délivrée sur papier libre, comme cela a lieu en justice de paix.

Elle observe que, si les parties en cause habitent deux cantons

différents, il leur sera souvent plus onéreux de se rencontrer à la justice de paix de l'un d'eux qu'au chef-lieu d'arrondissement.

Il suffit donc de demander que les droits de timbre soient supprimés ou réduits pour les petits litiges commerciaux.

— On propose aussi de modifier l'article 1717 du Code civil relatif à la cession et à la sous-location.

Si l'interdiction de sous-louer a été insérée dans le bail, dit la Chambre de Besançon, cette clause doit être respectée.

Si le droit de sous-louer a été reconnu au locataire, mais sous réserve de l'agrément du bailleur, il paraît juste alors, que l'exercice de ce droit ne soit pas subordonné au bon plaisir du bailleur, et que l'appréciation des motifs de refus soit soumise aux tribunaux.

Ce litige devrait être soumis, non au Tribunal de commerce, comme on le demande, mais au Tribunal civil, seul compétent en matière de locations d'immeubles.

— *Chambre de commerce de Bourges.* — Le président propose de donner un avis favorable au projet de loi tendant à introduire en France l'autonomie des ports. De toutes les nations de l'Europe, la France est la seule chez laquelle n'existe pas cette autonomie. Sa marine et ses ports ne s'en trouvent pas mieux. La Chambre donne son approbation à la proposition d'autonomie des ports, qui sait si leur prospérité n'en renaîtra pas ?

— Nos Compagnies de chemins de fer ne perçoivent que 9 fr. pour le transport des essences et demandent 20 francs pour celui de l'alcool. Pourquoi cette inégalité de traitement ?

Si les prix de transport de l'alcool étaient abaissés, dit la Chambre de Bourges, non seulement l'industrie automobile emploierait de préférence l'alcool, et ce, pour le plus grand bien de l'agriculture française, mais celui-ci trouverait encore de vastes débouchés dans le chauffage et l'éclairage.

Rien n'est plus vrai, mais, d'un autre côté, le fisc, toujours à court de ressources, se trouverait en déficit d'autant.

— Le fisc paraît plus disposé à augmenter les charges du pétrole qu'à diminuer celles de l'alcool. On propose d'ajouter une taxe supplémentaire de 0,50 par hectolitre sur nos pétroles, qui paient déjà un franc.

Le pétrole est déjà trop cher, observe M. Chédin, puisqu'il coûte 0 fr. 35 en France contre 0 fr. 15 en Allemagne. La Chambre de Bourges émet le vœu que la surtaxe soit écartée ; mais elle n'indique pas ce qu'il faut taxer à la place du pétrole. Et j'en ferais autant si on me consultait.

*Chambre de commerce de Marseille.* — La réduction des frais de transport de l'alcool industriel est un moyen d'en favoriser l'emploi. On en propose un autre qui consiste à surtaxer les alcools de consommation à raison de 10 fr. par hectolitre et à créer ainsi une prime en faveur des alcools dénaturés.

La Chambre de Marseille n'approuve pas ce projet. Les alcools destinés à la consommation de bouche, observe M. Artaud, sont déjà imposés au delà de ce qu'ils peuvent payer, la preuve en est aux déficits constants de perception. Les surtaxer, ce serait favoriser encore plus la contrebande au détriment du fisc et sans profit pour l'industrie. Car il est vraiment trop facile aujourd'hui de faire de l'alcool pour croire que les fraudeurs ne profiteront plus de l'occurrence.

Que faut-il donc faire ? Prendre une petite dose de patience. La consommation industrielle de l'alcool a plus que doublé en six ans : de 251.565 hectolitres en 1901, elle a passé à 545.464 en 1906.

L'impôt projeté existe déjà sous la même forme, avec le nom de taxe de fabrication, « et n'a donné que des résultats déplorables. » M. Artaud indique quelques-uns de ces résultats pour ceux qui ne trouveraient pas valables les raisons données précédemment.

— Le projet de patente sur l'énergie électrique est combattu par M. Armand, dont le rapport sur ce sujet a été fort approuvé par la Chambre de Marseille. Il ne faut pas espérer d'après cela que l'énergie électrique ne sera pas patentée : le Trésor a une soif inextinguible, il faut bien qu'il la satisfasse ; or, gorge asséchée n'a pas d'oreilles.

— Il n'est pas très difficile de faire des lois, nous en avons la preuve tous les jours ; où la difficulté paraît, c'est dans l'application. Pour faire observer les lois ouvrières, il faut des inspecteurs. Pour avoir des inspecteurs, il faut de l'argent ; pour se procurer de l'argent, il faut établir des impôts. La bourse du contribuable n'étant pas indéfiniment compressible, il arrive que

les inspecteurs sont trop peu nombreux pour exercer un contrôle sérieux.

N'y aurait-il pas moyen d'organiser une inspection gratuite et obligatoire, gratuite pour l'État et obligatoire pour les patrons ? C'est ce qu'ont pensé les réformateurs sociaux qui ont imaginé la création de délégués-adjoints à l'inspection du travail. Ces délégués viendraient en aide aux inspecteurs ; ils seraient élus par les ouvriers et pourraient être pris même parmi les *anciens* ouvriers ; ils seraient rétribués de leur travail de surveillance par le patron.

M. Armand montre que, bien loin d'alléger le mandat des inspecteurs, les délégués-adjoints ne pourraient que l'aggraver et le compliquer. L'institution des délégués aurait cette conséquence encore plus grave d'asservir le corps des inspecteurs à l'élément ouvrier, car les inspecteurs se trouveraient pris entre les ouvriers, leurs délégués et le ministre lui-même devant lequel un conflit pourrait être déféré. Les rôles seraient vite renversés : les adjoints deviendraient les vrais inspecteurs et les inspecteurs titulaires ne seraient que les agents et les porte-paroles de leurs adjoints. « Ces délégués adjoints deviendront fatalement les hommes des syndicats qui s'occupent plus de politique que de questions économiques. »

Il importe, dit M. Armand, de ménager la liberté et l'autorité du patron, puisqu'on maintient sa responsabilité. Il importe que ceux que le projet de loi entend protéger ne soient pas à la fois juges et parties dans leur propre cause.

Il importe encore bien plus de s'emparer de l'assiette au beurre, dût-on renverser le peu qui reste dedans. Voilà pourquoi cette nouvelle loi ouvrière sera votée aussi sûrement que ses aînées.

— Il en sera de même de celle ayant pour but d'assurer aux travailleurs des deux sexes un minimum d'existence. M. Armand montre fort bien l'absurdité de cette proposition de loi, mais c'est une raison de plus pour qu'elle soit votée. Les choses naturelles et logiques sont à la portée de tout le monde; pas besoin d'être législateur ni socialiste pour les réaliser. Les choses absurdes, à la bonne heure !

— J'aurais encore beaucoup à puiser dans ce gros volume du compte rendu des travaux de la Chambre de Marseille pour 1908 ; voici, par exemple, un substantiel rapport sur les acci-

dents du travail. Mais il faut se borner. Terminons donc par quelques mots sur le mouvement commercial de Marseille.

En 1907, le total de nos échanges, soit avec nos colonies, soit avec l'étranger, atteignirent le chiffre le plus élevé qu'on eût enregistré jusque-là : 11.819 millions. Le tonnage des navires entrés et sortis de Marseille passa de 15.930.939 tonneaux en 1906 à 16.877.178 en 1907. Le poids des marchandises embarquées et débarquées s'éleva de 6.745.840 tonneaux en 1906 à 7.130.738 en 1907.

Un recul marqué s'est produit en 1908. Pendant les neuf premiers mois de cette année, le tonnage des navires a passé de 12.499.787 en 1907 à 13.365.889 en 1908, mais il n'a été manutentionné sur les quais que 5.472.994 tonnes contre 5.688.310 en 1907. Cette dépression a eu pour cause principale les troubles économiques qui se sont manifestés dans l'Amérique du Nord vers la fin de 1907 et qui ont eu leur répercussion dans l'Europe entière.

— *Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône.* — Le rapport des opérations de cette caisse pour 1908, par M. Eug. Rostand, nous annonce la persistance d'un état calme, mais sans vigueur de l'épargne populaire. Les versements effectués pendant l'année 1908 ont été de 828.089.923 francs, et les remboursements en espèces de 776.484.751.

Après capitalisation des intérêts, le solde dû aux déposants, que les chiffres définitifs de 1907 avaient ramené à 3.542.978.216 francs, s'élève à 3.689.100.132 ; l'augmentation est de 146 millions 121.916. « Tout concorde dans ces résultats pour prouver la langueur du mouvement de l'épargne populaire. Qu'est-ce, sur un stock de dépôts de 3.689 millions, qu'une majoration de 146 millions dans laquelle les intérêts provisoirement liquidés entrent pour 119.007.960 et l'épargne neuve pour 27 millions ? »

M. Rostand indique plusieurs causes de ce ralentissement de l'épargne : le renchérissement de la vie, les charges qu'un accroissement effréné des dépenses publiques alourdit de plus en plus sur les épaules des contribuables, les répercussions sur le travail des menaces au capital.

La Caisse d'épargne de Marseille a suivi le mouvement général. Les versements se totalisent par 20.764.534 francs en augmentation de 487.769 sur ceux de 1907. Les remboursements ont atteint 20.103.423, en augmentation de 928.849 sur ceux de 1907.

Sur 102.391 versements au lieu de 98.196 en 1907, 76.022 vont de 1 fr. à 200 ; 2.940, de 1.001 à 1.500. La moyenne a diminué ; elle est de 202,79 au lieu de 206,49 en 1907. La proportion des dépôts les plus minimes, entre 1 et 200 francs, représente 74,24 0/0 contre 73,16 en 1907 ; les versements de 1.001 à 1.500 ont fourni 2,87 0/0, au lieu de 3,25 en 1907.

Il n'est pas besoin d'être sorcier pour prédire que l'assistance et les retraites aux vieillards et aux invalides, et les autres lois sociales, ne sont peut-être pas étrangères à ce fléchissement de l'épargne et nous ne sommes qu'au commencement de leurs effets.

Le rapport de M. Rostand contient beaucoup de renseignements sur les caisses d'épargne en général et spécialement sur celles de Marseille : épargne des sous, épargne de l'enfance, épargne de loyers, etc., et sur les divers emplois de ces épargnes.

Dépêchons-nous d'épargner tant qu'il est encore temps, car bientôt les lois sociales auront relégué l'épargne dans l'arsenal des vieilleries démodées.

*Chambre de commerce de Saint-Etienne.* — Le résumé de ses travaux donne la situation générale des industries et commerces de la région en 1907. D'après la statistique de la Chambre syndicale des tissus, la production de la rubanerie en 1907 s'est élevée à 111.243.973 francs, chiffre supérieur d'environ 12 millions à celui de 1906, qui était de 99.256.398 francs. Ce sont les rubans de soie pure, et les rubans de velours qui ont le plus bénéficié des faveurs de la mode.

La part de l'exportation s'est élevée à 42.476.058 francs, en augmentation de plus de 10 millions sur le chiffre de 1906, qui n'était que de 32.408.446. La douane française accuse une exportation différente de celle de la Chambre syndicale des tissus : elle donne 62.432.000 francs en 1907, contre 58.383.000 en 1906.

Les économistes n'auront que l'embarras du choix entre ces deux statistiques.

Les prix de vente ont monté pendant la première moitié de l'année, mais les matières premières et les salaires ont suivi ou précédé ce mouvement, de sorte que les fabricants n'en ont guère profité. Les ouvriers, pas beaucoup plus, car les salaires, très élevés pendant les huit premiers mois, ont baissé ensuite presque subitement pour arriver à des cours qui n'avaient encore jamais été cités.

La production de l'armurerie est en augmentation sur 1906. Le Banc d'épreuve a enregistré 88.838 canons de fusils contre 78.000 en 1906. Les causes de cette augmentation sont difficiles à préciser, dit le rapporteur, et il indique la loi sur le repos hebdomadaire qui a accordé à un plus grand nombre de personnes le moyen de pratiquer les sports le dimanche.

Voilà une loi qui ne produit pas les effets qu'on en espérait, mais qui en donne un qu'on n'attendait pas : elle va *nemrodiser* les Français ! Les meilleures choses ont le pire destin, a dit Malherbe ; on pourra dire aussi que les pires choses ont quelquefois le meilleur destin.

*Chambre de commerce d'Alger.* — La loi sur le repos hebdomadaire a produit une autre chose qu'on n'avait pas prévue : les dérogations. Les uns demandent d'être exemptés de cette loi, les autres veulent choisir leur jour de repos et travailler le dimanche. En Bretagne, où l'on ne connaît pas encore très bien le français, on appelle cette loi : la loi du repos des dromadaires. En Algérie on n'est pas si arriéré, mais on demande des dérogations.

Les demandeurs allèguent que leur commerce s'adresse surtout à la clientèle ouvrière ou indigène, « qui a continué de s'approvisionner le dimanche. »

Vous vous figurez donc que les lois sont faites pour les ouvriers ou les indigènes ?

D'autres font valoir que, si le dimanche est le jour de repos des catholiques et des athées, il n'est pas celui des israélites ni des musulmans, qui ne sont pas rares en Algérie, et que les employés appartenant à ces religions, obéissant à un devoir supérieur de conscience, refuseraient leurs services le samedi.

La commission de la Chambre d'Alger chargée d'examiner ces demandes, les repousse. Le repos hebdomadaire, dit-elle, n'a aucun caractère confessionnel. Si l'on accorde la dérogation aux juifs ou aux musulmans, chacun demandera une dérogation de même nature, suivant sa convenance et l'on ne pourra la refuser, « la loi finirait par être tournée complètement et tous ses effets seraient détruits. »

*Chambre de commerce de Constantine.* — Il paraît que les anti-alcoolistes triomphent en Algérie. Les autorités compétentes ont classé les débits de boissons dans la catégorie des établissements insalubres. En conséquence, on jette sur le pavé

du jour au lendemain d'honnêtes propriétaires et l'on ruine du même coup leur famille et leurs créanciers.

« La Préfecture de Constantine refuse d'accorder l'autorisation de transfert nécessaire pour la remise ou la vente à un successeur de cafés ou d'établissements analogues à vendre ou à céder, sous prétexte que le nombre des établissements n'est pas réduit à un par 300 habitants. »

Autrefois, quand un débitant mourait, laissant des enfants mineurs, on vendait le café et le prix de vente était consacré à l'éducation des enfants. Désormais, tout transfert devenant impossible, ces enfants seront réduits à la misère. Le fonds ne pouvant être cédé, le matériel même perdra sa valeur et sera vendu à l'encan à vil prix. Mais les pontifes de la superstition anti-alcoolique seront satisfaits.

La Chambre de Constantine observe que le café n'est pas tant le temple de l'alcoolisme, qu'un lieu de réunion indispensable aux commerçants et aux hommes d'affaires, parfois aux intellectuels d'une cité.

Nous pouvons ajouter : « et même aux anti-alcoolistes. »

— Le service postal laisse à désirer à Constantine. Des bureaux existent où il n'y en a pas besoin et il n'y en a pas où il en faudrait. Le personnel surtout est au-dessous de sa tâche. Dans les postes, les guichets sont assez nombreux, mais le personnel est beaucoup trop jeune, donc inexpérimenté.

Les télégrammes subissent des retards considérables, parce qu'on n'a affecté à la manipulation de ces organismes dispendieux et compliqués qu'un nombre très restreint de spécialistes.

Si le public, énervé des retards que subissent les télégrammes croit obtenir plus de rapidité en utilisant le téléphone, il ne persistera pas longtemps dans son erreur : il lui faudra attendre parfois des heures entières avant d'obtenir la communication.

Pourtant le personnel est censé avoir passé des examens et subi des concours. Que serait-ce si ces moyens de sélection n'étaient pas employés !

— L'*Office du Travail* résume les résultats et les conclusions de l'enquête du *Board of Trade* (1905-1908) sur le coût de la vie et les salaires en France, comparés à ceux de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne. Voici quelques-uns de ces résultats

Le logement ouvrier comprend généralement 4 à 5 pièces en Angleterre et 3 pièces en Allemagne ; il n'en comprend le plus souvent que 2 ou 3 en France. Ceux d'une seule pièce sont assez nombreux pour constituer un type dans plus de la moitié des villes.

La proportion du revenu hebdomadaire dépensé en nourriture et en loyer diminue à mesure que le revenu de la famille augmente. Une fois le loyer et la nourriture payés, la part de revenu restant au ménage pour les autres dépenses varie selon les groupes entre 25 0/0, 27, 31,3, 32,4, 34,2, 38,8 0/0.

Ceci regarde la France. Il en est de même de l'observation suivante : « Le coût de l'alimentation ne semble pas être sensiblement influencé par l'action des coopératives ; à Limoges seulement, une société semble exercer une influence sérieuse sur les prix. »

Cette constatation, facile à prévoir pour ceux qui savent que les coopératives ne s'approvisionnent que très indirectement et ne connaissent rien au commerce, va peut-être un peu embarrasser les idolâtres de la coopération.

L'enquête évalue l'augmentation du coût de la nourriture *totale* à 5 0/0. Les salaires n'ont baissé nulle part et des augmentations se sont fait sentir un peu partout.

S'il y a seulement compensation de la hausse des salaires avec celle des denrées, l'ouvrier sorti de grève se trouve Gros Jean comme devant. Mais s'il n'y a pas compensation, si le salarié nourrit plusieurs bouches....

— *Le Musée social* s'occupe du chômage dans les industries féminines anglaises. Il y a, dit Mlle Claire Gérard, dans les diverses industries du Royaume-Uni, 4.500.000 femmes qui vivent d'un salaire dérisoire. Reléguée dans les parties inférieures de la fabrication, leur main-d'œuvre sert généralement à la production des objets ordinaires dont le bon marché entraîne la réduction des salaires.

On a essayé divers remèdes plus ou moins *philoféminiques* : les *Distresse Commities* ne jouissent pas de la faveur publique parce qu'ils ont accueilli parmi leurs membres des inspecteurs de l'assistance publique et parce qu'ils coûtent plus qu'ils ne donnent.

Les *workrooms* ne valent guère mieux. C'est le procédé d'assistance qui coûte le moins cher : les reprises sur la vente des objets confectionnés sont de 46 0/0, le plus haut pourcentage ob-

tenu dans les services de l'administration. En résumé les dépenses sont absolument disproportionnées aux résultats.

Les *Labour Exchanges* (bureaux de placements) ont coûté moins cher et ont donné de meilleurs résultats. Mais ce qui les empêche de résoudre la question du chômage, c'est que, d'après la statistique des offres et demandes d'emplois, il y a peu d'ouvrières compétentes sans travail. Dans beaucoup d'industries rémunératrices, les offres des patrons excèdent les demandes.

Peu de vernisseuses de meubles sont aptes à faire un bon travail; c'est pourquoi elles sont si mal payées et si souvent hors d'emploi. On peut faire des journées de 5 à 6 francs dans le blanchissage et le repassage, mais très peu de femmes demandent ce travail. « Le chômage féminin est causé surtout par l'insuffisance de l'apprentissage et la spécialisation intense des métiers. »

Tout ce que l'on peut faire, c'est donc de rejeter ces femmes *unskilled* vers les champs, et c'est ce dont on commence à s'occuper.

— *La Chambre de commerce belge de Paris* publie une importante étude de M. Eug. Allard sur la réforme douanière en France et ses conséquences pour le commerce franco-belge.

Le tarif de 1892, ce « monument législatif », qui a été « un excellent instrument de prospérité pour la France », disent modestement les protectionnistes français, devait assurer la stabilité ; or, dit M. Allard, il a subi 40 modifications, toujours dans le sens d'une augmentation des droits d'entrée.

La douane étant pour l'organisme social ce qu'est la morphine pour l'organisme humain, il faut en augmenter toujours la dose. De là, la « réforme » en préparation.

La Belgique n'est pas épargnée dans cette surélévation des droits. Les « réformateurs français » semblent oublier que, après l'Angleterre, la Belgique est le meilleur client de la France et que leurs réformes pourraient avoir une répercussion. En 1906, l'Angleterre a acheté à la France pour 1.294.2 millions ; la Belgique pour 803.6 ; l'Allemagne pour 640.3 ; la Suisse pour 308.8 ; les Etats-Unis pour 402.1 ; l'Italie pour 247.1, etc.

M. Allard montre que les charbons belges sont nécessaires à la France ; que la Belgique en trouvera plus vite le placement ailleurs que la France n'en trouvera le remplacement.

Si la Belgique vend d'une main, elle achète de l'autre ; elle

est un des bons clients de la France pour ses vins, ses soies, ses articles de Paris, etc., et elle souffrira moins de se passer de ces articles ou de les prendre ailleurs, que l'industrie française si elle manque de charbons belges ou les paie plus cher.

Les statistiques produites par M. Allard prouvent que la liberté des échanges entre la France et la Belgique a été plus favorable à ces deux pays que le régime protecteur. Mais tous ces arguments seront paroles vaines, s'il est vrai que Jupiter rend sourds ceux qu'il veut perdre. Il faudra que l'expérience protectionniste se fasse jusqu'au bout pour que les oreilles s'ouvrent.

— *Chambre de commerce française de Genève.* — La Suisse fait un approvisionnement considérable de primeurs en France dans la région méditerranéenne. M. Valran présente les statistiques de ce commerce et montre qu'il pourrait prendre un bien plus grand développement surtout dans le département du Var.

Les cultures maraîchère, fruitière, florale peuvent prendre de grands développements dans le Var et trouver un débouché assuré en Suisse. L'olivier, le chêne-liège, le cocon, d'autres cultures industrielles sont dans le même cas. La Chambre française de Genève se tient à la disposition des producteurs varois pour les renseigner sur ce qu'ils peuvent envoyer en Suisse, pour faciliter l'importation de leurs produits et les mettre au courant des usages locaux.

— *Union suisse pour la sauvegarde des crédits à Genève.* — Si le commerce progresse matériellement, il paraît qu'il ne s'améliore pas au point de vue moral. L'*Union suisse* dévoile les abus qui se commettent dans le commerce de détail. Ce sont des intermédiaires, des entrepreneurs d'arrangements de créanciers qui pervertissent l'honnêteté des commerçants qui, sans eux, auraient à cœur de respecter leurs engagements.

On est frappé, dit l'*Union*, dans nombre de ces arrangements, par des situations où tout un actif a soudain disparu. Et le fournisseur a encore plus le sentiment d'être volé, quand il remarque qu'il y a bien souvent au passif des productions d'amis ou de parents pour de fortes sommes d'argent soi-disant prêtées, créanciers dont on se sert parfois pour peser sur les autres, en déclarant qu'ils abandonnent leur production si le concordat est accepté. Et comme les entrepreneurs d'arrangements de

créanciers sollicitent aussi la représentation des fournisseurs, cette réunion sur la même tête d'intérêts si opposés rend l'exposé de la situation encore plus suspect.

Ces abus n'existent pas seulement à Genève ; ils prouvent que le progrès matériel est plus facile à réaliser que le progrès moral et que, sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, le régime protectionniste n'est pas nécessaire.

*Chambre de commerce française de Milan.* — L'importation du sucre en Italie en 1884-1885 était de 1.250.000 quintaux. En 1904-1905 elle était réduite à 4.000, alors que la fabrique indigène, pendant la même période, augmentait sa production de 7.223 quintaux à 1.300.000.

Mais des difficultés ont surgi entre patrons et ouvriers et, malgré les démarches faites soit par les propriétaires, soit par les organisations ouvrières, aucun arrangement n'a été possible. Si cet état de choses se prolonge, la consommation devra s'adresser à l'étranger pour ses besoins présents et peut-être futurs. On signale déjà de fortes importations de sucres d'Autriche. La France n'étant pas très éloignée de l'Italie, ni par terre ni par mer, la Chambre de Milan avertit les sucriers français de la possibilité d'écouler leurs produits de ce côté.

— L'Italie, si musicienne, ne fabrique pas beaucoup de pianos et importe la plus grande partie de ceux dont elle use. Les pianos d'origine étrangère sont plus appréciés par le public italien, malgré leurs prix élevés et les difficultés qu'entraîne leur réparation.

L'importation pour 1908 est venue de : France, 151 ; Allemagne, 2.984 ; Autriche 271, pour les pianos droits. Pour les pianos à queue, les chiffres de 1908 manquent ; ceux de 1907 sont : France, 5 ; Allemagne, 148 ; Autriche, 6.

Si les maisons françaises, dit la Chambre de Milan, avaient suivi de plus près le développement de l'Italie, surtout dans les dix dernières années, leurs ventes ne seraient pas restées stationnaires entre 100 et 150 pianos droits par an, alors que l'Allemagne, qui n'en importait que 840 en 1898, a plus que quadruplé ses importations et que l'Autriche, passant de 168 à 271 a doublé les siennes dans la même période.

*Chambre de commerce française de New-York.* — L'immigration aux Etats-Unis, ralentie par la crise, reprend son élan. En

janvier 1909, le nombre de personnes qui ont pénétré dans ce pays, a atteint 43.868, soit 16.648 de plus qu'en janvier 1908. Les départs, qui étaient au nombre de 60.233 en janvier 1908, n'ont été que de 12.000 en janvier 1909.

En février l'immigration continue d'augmenter : il y a eu 67.154 inscriptions, soit 23.286 de plus qu'en janvier. Il n'y a eu que 12.000 départs contre 50.688 dans le même mois de 1908.

En mars, les vrais immigrants, les passagers de 3e classe arrivés à New-York, étaient au nombre de 101.030, et ceux qui ont débarqué dans d'autres ports étaient environ 120.000 ; on n'en comptent que 43.537 en 1908.

Il est à remarquer que beaucoup d'immigrants sont fournis par le Canada et le Mexique, qui auraient plus besoin d'en recevoir. Cette anomalie pourrait bien provenir des obstacles que la loi et les unions ouvrières mettent à l'immigration venant d'Europe.

— Le service des téléphones est bien autrement important aux Etats-Unis que dans les Etats européens. Dans les seuls *skyscrapers* on pose de 250 à 750 milles de fils, sans compter les fils employés à établir leur communication avec les stations téléphoniques. Le nombre des instruments qui fonctionnent est en proportion, et les 252 abonnés de 1879 sont devenus 250.000.

Le service est généralement bien fait, les plaintes sont rares et les difficultés sont vite surmontées. Mais on se lasse de tout, surtout d'être bien, et certaines gens se préparent à demander que les services des télégraphes et des téléphones, qui appartiennent à des compagnies particulières, soient annexés à l'Etat. Heureux Etat ! Toute l'eau vient à son moulin.

— L'*Alliance commerciale française* est une association nationale pour l'extension des rapports commerciaux entre la France, ses colonies et l'étranger. Son premier bulletin mensuel (mai 1909) contient les statuts, le programme de cette alliance et divers articles sur les questions commerciales, maritimes, coloniales, etc.

Les Chambres de commerce, dit le Comité de fondation, ont des attributions nettement définies dont elles ne peuvent se départir. Les Chambres syndicales professionnelles prennent soin des intérêts spéciaux de chaque partie plutôt qu'elles ne représentent les intérêts généraux. D'autres groupements existent encore, mais aucun d'eux n'est parvenu, jusqu'ici du moins,

« à créer une organisation tout à fait pratique pour l'intérêt spécial et les commodités particulières à chaque individu. »

C'est précisément ce que veut faire l'alliance commerciale française. En matière de législation, de douanes, de transports, de taxes et d'impôts, d'assurances, etc., ses adhérents y trouveront toutes les informations et les renseignements qu'ils pourront désirer pour l'extension de leur commerce.

*Chicago italian Chamber of commerce.* — Cette Chambre se propose de promouvoir les intérêts de la colonie italo-américaine. Son *bulletin* est imprimé en deux langues : anglaise et italienne, et donne de nombreux renseignements sur les sujets pouvant intéresser les deux peuples. Cette Chambre de commerce cherche notamment à diriger l'émigration italienne. Constatant la pléthore d'ouvriers dans les Etats-Unis, on a envoyé un inspecteur d'émigration dans la Floride pour étudier la possibilité d'une utile émigration italienne dans cet Etat. L'émigration, qui avait grandement diminué après la panique de l'automne de 1907, est revenue à son premier état. Dans le mois d'avril, il a été admis en ce pays 116.754 immigrants, dont 89.042 hommes et 27.712 femmes. On a refusé l'admission de 1.283 personnes.

ROUXEL.

# LE CHATEAU SAINT-ANGE

Par E. RODOCANACHI (1).

M. Rodocanachi est un de ces savants amateurs, curieux de ce que certains appellent les « miettes de l'histoire », de ce qui, en réalité, en est, sinon toujours la substance et la moelle, du moins la manifestation, consignée ou reléguée dans les vieux documents ou les archives, d'où il faut l'en tirer pour faire revivre autant que possible les époques qui ne sont plus. Il nous donne aujourd'hui, sous la forme d'un très magnifique volume, orné d'un grand nombre d'illustrations, ce que l'on pourrait presque appeler, de l'expression usitée par nos pères, le « livre de raison » du Château Saint-Ange.

Ce n'est pas, assurément, de l'histoire générale et philosophique, pour employer les termes qui définissent le caractère de la section historique de l'Académie des Sciences morales et politiques; c'est plutôt de l'histoire anecdotique. M. Rodocanachi raconte beaucoup plus qu'il ne juge ou apprécie; et c'est à peu près sans commentaires qu'il nous donne, depuis les temps les plus anciens jusqu'au XIX$^{e}$ siècle, le détail de la destinée de ce monument étrange, élevé, par l'empereur Hadrien, à la vanité de sa sépulture impériale; disputé, pendant de longs siècles, et occupé tour à tour par la papauté, par le peuple romain, par les envahisseurs étrangers, barbares, empereurs allemands, rois de France, princes italiens et, finalement, généraux de la République Française. Mais ces détails, par leur multitude et leur répétition même, nous font, en quelque sorte, assister à la vie intérieure et extérieure de ce mausolée, transformé tour à tour et tout à la fois en forteresse, en palais et en prison; et à la vie de cette cour de Rome, qui en avait fait peu à peu le siège et la sauvegarde de sa puissance temporelle, en même temps, hélas! que l'asile de ses violences, de ses rancunes et de ses corruptions. Pas une pierre, pour ainsi dire, depuis l'origine, déplacée, ajoutée ou supprimée, pas une dépense de luxe ou de nécessité,pas un changement de distribution,

(1) 1 vol. grand in-4°. Paris, Hachette et Cie.

d'organisation ou de défense, pas un visiteur de marque, pas un prisonnier de quelque importance, ecclésiastique ou laïque, dont il ne nous soit parlé abondamment avec pièces à l'appui. Je relève presque au hasard quelques traits seulement de cette histoire.

C'est d'abord la description exacte de ce môle d'Hadrien, de ce tombeau colossal et magnifique, pour lequel avaient été prodiguées toutes la science des architectes et toutes les magnificences de l'art, et dont la solidité, malgré les outrages qu'il eut à subir, devait défier les siècles. C'est ensuite le baptême en vertu duquel l'édifice s'appelle désormais le château Saint-Ange. En 590, sous le pontificat de Grégoire-le-Grand, la ville de Rome était décimée par une terrible peste. Des processions solennelles furent ordonnées, à la suite desquelles une légende s'établit qu'un ange brandissant une épée flamboyante était apparu au sommet de l'édifice, puis, comme signe de la miséricorde céleste, avait remis son glaive au fourreau. En souvenir de quoi, une statue représentant cette scène avait été élevée, à la place de l'apparition, en l'honneur de l'archange Saint-Michel. Statue bien souvent frappée elle-même par la colère céleste, si la foudre en est la manifestation; car elle ne dut pas être renouvelée moins de trois ou quatre fois; et elle ne fût pas toujours mieux traitée par les hommes que par les éléments. En 1799, les Français, momentanément maîtres de la ville, pour bien affirmer leur autorité, l'avaient peinte aux trois couleurs nationales et lui avaient mis sur la tête un bonnet phrygien, en lui décernant le titre de « Génie de la France libératrice ». Si ridicule que puisse nous paraître ce travestissement, il avait eu, dans le passé local, des précédents. Sous le pape Innocent VIII, en 1485, les moines augustins et les chanoines réguliers du Latran s'étaient pris de querelle, à propos du costume dont il convenait de revêtir la statue de saint Ambroise, lors de son exposition dans la cathédrale de Milan; et l'affaire était devenue tellement sérieuse que le Pape dut intervenir. Sa décision ayant été favorable aux chanoines, le général des Augustins, Massari, n'avait pas craint de déclarer tout haut que « ce Pape avait été élu dans les ténèbres, qu'il vivait dans les ténèbres, et qu'il mourrait dans les ténèbres ». Ce pourquoi, après un emprisonnement d'un mois au château Saint-Ange, il avait été relégué dans un monastère; et presque aussitôt il était mort de chagrin.

Ce ne sont là, hélas! que des incidents sans gravité, par rap-

port aux intrigues, aux vengeances, aux supplices et aux exécutions dont presque journellement le château était le théâtre, et dont l'énumération remplit une grande partie du volume de M. Rodocanachi. On en jugera par quelques exemples.

La première personne à qui la possession du château assura le pouvoir dans Rome fut Théodora, femme d'un consul et sénateur romain. Il est probable que le château était tombé entre ses mains dans les premières années du siècle. Sa fille, Marozia, en hérita. Elle avait eu du pape Sergius III un fils; afin de pouvoir le placer à son tour sur le trône pontifical, elle fit enfermer au château Saint-Ange le pape régnant, Jean X, créature de sa mère, et bientôt après on le trouva étranglé dans sa prison. Le fils de Marozia, Jean XI, reçut la tiare trois ans après, âgé de 20 ans.

Sixte IV, en 1484, fait arrêter le protonotaire apostolique, Lorenzo Colonna, qui lui avait été contraire; et, après lui avoir fait subir les plus horribles tortures, le fait exécuter. Le malheureux, ayant déjà la tête sur le billot, se relève péniblement pour pardonner à l'un de ses ennemis qui l'implore; puis s'agenouille de nouveau, pour recevoir, à la troisème fois seulement, le coup mortel.

Non moins remarquable devait être, en 1561, après des aventures scandaleuses et un interminable procès, la mort du cardinal Carlo Caraffa.

Le provincial Bartolommeo Carranza, confesseur du terrible Philippe II et de son père Charles-Quint, pour avoir, disait-on, été trop indulgent, à certaines idées de l'empereur mourant,fut à son tour inculpé d'hérésie et livré à l'Inquisition. Il en appelle au Pape. Mais en entrant au château Saint-Ange: « Je suis toujours », dit-il, « entre mon meilleur ami et mon plus grand ennemi: mon innocence et mon archevêché. » Le siège de Tolède valait 200.000 écus; et on juge s'il était convoité.

Je me borne à ces trois exemples. J'en pourrais citer une multitude d'autres. C'était, pour hérésie, pour rébellion, pour paroles injurieuses ou supposées telles, une incessante procession, qui conduisait, la plupart du temps, à la torture et à la mort. Pas toujours pourtant. Parfois, lorsque l'accusation n'était qu'un prétexte, on en était quitte, évêque ou cardinal, pour une ou plusieurs dizaines de milliers d'écus. En 1489, le gouverneur de la ville, relâchant un prisonnier moyennant une rançon de 800 ducats, disait plaisamment: « Le Seigneur ne veut pas la mort du pécheur, mais qu'il paie. » C'est la moralité de

presque tous ceux des emprisonnements au château Saint-Ange qui n'ont pas abouti à la peine capitale.

Il est assez curieux de noter qu'un Pape au moins, le pape Clément VII, a été traité de la même façon. Emprisonné par Charles-Quint, il ne devait quitter le château Saint-Ange qu'après paiement d'une forte rançon. Il réussit à s'évader. Souvent, au reste, aux époques des troubles perpétuels de la ville, les papes s'enfermaient volontairement au château Saint-Ange. Un couloir secret, communiquant directement avec le Vatican, leur permettait de s'y réfugier aisément; et grâce à l'artillerie, fréquemment renouvelée, ils pouvaient, à l'occasion, envoyer à la populace trop turbulente autre chose que des bénédictions.

Très curieuse, d'ailleurs, l'histoire de cette artillerie, que Christine de Suède, lors de son passage à Rome, eut la fantaisie de faire jouer de sa main royale: trois gros boulets furent envoyés par elle dans le jardin de la villa Médicis, où l'un d'eux se voit encore; et, dans d'autres occasions, les exercices à feu des troupes pontificales, comme preuve de la valeur de leurs projectiles, fauchèrent en passant quelques braves ouvriers ou quelques honnêtes campagnards.

Ce n'était pas, du reste, de vulgaires boulets de fer ou de bronze, ni des canons roturiers. En 1631, 15.000 boulets furent fabriqués avec les marbres des statues ou les revêtements antiques qui avaient été jadis renversés dans les fossés du château pour écraser un assaut; et l'on employa, pour fondre cent canons, ainsi que pour faire les colonnes torses du maître-autel de Saint-Pierre, les plaques et les clous de bronze arrachés au Panthéon. C'est parmi les fouilles faites pour se procurer du marbre à boulets que l'on retrouva l'admirable « Faune endormi », qui fut acquis plus tard par le roi de Bavière, et figure actuellement au Musée de Münich. Combien de chefs-d'œuvre, provenant de la primitive décoration, ont été détruits par la barbarie des âges postérieurs!

Soyons juste toutefois. Les canons ne tonnaient pas seulement contre la population, et le château Saint-Ange n'était pas toujours la terreur des coupables et des innocents. En mainte occasion, tandis qu'au sommet de l'édifice on allumait la « Girandole », c'est-à-dire, selon les spectateurs du temps, le plus admirable feu d'artifice que l'on pût voir, l'artillerie tirait en signe de réjouissance ou d'honneur pour de grands personnages. Et des fêtes de toutes sortes conviaient à se récréer la popula-

ce et ses maîtres. Léon X, à qui sa magnificence (dont on a oublié ce qu'elle avait coûté au peuple et à l'Eglise elle-même) a fait dans l'histoire une place plus haute que celle qui lui est due, s'amusait assez grossièrement à des divertissements que des profanes auraient pu trouver au moins vulgaires. C'étaient des luttes de paysans, de portefaix, alternant, il est vrai, avec des poésies et des chants; c'étaient les folies du carnaval, dont Sa Sainteté aimait à contempler les burlesques ou dégoûtantes orgies; c'étaient des ballets qui, sous une forme plus élégante, ne valaient pas mieux. Dans l'un d'eux, qui fera juger de la délicatesse du goût des nobles spectateurs, huit Siennoises, en compagnie de cinquante serviteurs, vêtus de satin et portant des flambeaux, dansèrent dans la cour, une « moresque »; puis l'une d'elles se détachant, pria Vénus « en rimes octaves », de lui envoyer un amant digne d'elle. Sur quoi, huit moines, après avoir également dansé une moresque, et avoir été transpercés de flèches par un « Amour », pourchassent la dame, qui les met en demeure « de montrer ce qu'ils valent ». Rejetant alors leurs cagoule, ils apparaissent sous des costumes de brillants chevaliers, qui se battent jusqu'à ce que le dernier survivant s'empare de la proie convoitée. Ah! qu'en termes galants ces choses-là sont mises!

Comme pendant, on peut lire le récit du banquet offert aux Princes de Bavière, en 1593, par Clément VIII, dans lequel on voyait, entre autres, au premier service, « des paons blancs, couverts de perles, de coraux, de rubans d'or et d'argent, avec des parfums dans le bec et des pendants aux oreilles. »

Ces prodigalités n'enrichissaient pas le trésor pontifical; et Urbain VIII, en 1627, devançant de près d'un siècle l'un des expédients du financier Law aux abois, ordonnait à tous les Romains d'apporter au château leur argenterie et leurs monnaies, à l'exception de 100 livres.

Plus tard, en 1733, Clément XII, pour payer certaines dépenses, qui n'étaient pas aussi ridicules que les précédentes, eut la malencontreuse idée d'autoriser cette fatale institution qui s'appelle la loterie, et qui, hélas! subsiste encore en Italie et ailleurs.

Il y aurait, rien qu'au point de vue économique, bien des choses intéressantes encore à noter. D'abord, en suivant le cours des âges, les notes de dépenses et la comparaison des prix, tant pour les travaux extérieurs, que pour le service du château et de la cour, et particulièrement pour les étendards pontificaux,

renouvelés, à chaque élection, au sommet du château Saint-Ange, et dont le détail est souvent fort intéressant. Il y aurait aussi à mentionner les mesures prises pour l'approvisionnement du château; tant en bois à brûler, qu'en blé, en vin, en huile, dont des réserves, considérables, étaient faites à diverses époques. Parfois même les papes, comme l'ont fait nos anciens rois, quand ils usaient de leur privilège de « mettre seul vin à taverne », faisaient à bas prix d'immenses accaparements de ces diverses marchandises, et contraignaient, au bout d'un certain temps, la population à venir racheter à haut prix ce qu'il lui avait été enlevé presque pour rien.

Mais je ne saurais m'abstenir de noter encore, avant de terminer, deux incidents d'un autre caractère.

En 1487, le duc de Ferrare venant à Rome et désirant visiter le château, le pape Innocent VIII fait savoir au Patriarche de Jérusalem, qui en était gouverneur, d'avoir à tout préparer pour le bien recevoir, d'autant plus qu'il se proposait de l'accompagner lui-même. Le Patriarche répond qu'il a reçu mission de défendre et de gouverner le château et non d'en tenir les portes ouvertes pour le montrer au Pape; que cependant, si le Pape veut y venir accompagné de quatre chapelains seulement, il le recevra, sinon, non. Le Pape irirté mande le Patriarche au Vatican; et celui-ci refuse de s'y rendre, alléguant la coutume qui interdit au gouverneur de quitter son poste. Le débat dure un mois, le Pape n'osant pas sévir contre le frère du terrible cardinal qui devait lui succéder sous le nom de Jules II; puis finalement, se rendant avec quatre personnes seulement au château, emmène, en sortant, le gouverneur au Vatican et le destitue.

Le dernier événement est moins tragique; mais n'a pas, au point de vue juridique ou théologique, moins d'importance.

C'était en 1841, sous Grégoire XVI. Un jeune homme, pour avoir, au théâtre, où l'on récitait un passage de *L'Enfer*, du Dante, rectifié un vers, altéré par ordre de la police, avait été enfermé pour dix ans au château Saint-Ange. Il y jouissait d'une liberté relative, et pouvait notamment assister à la messe, dans la chapelle dite des prisonniers. Une jeune fille qu'il aimait et dont il était aimé était parvenue à l'y venir voir. Au moment où le prêtre se tournait vers l'assistance pour la bénir; « Celle-ci est ma femme ! », dit-il à haute voix, pendant qu'elle, de son côté, s'écriait: « Celui-ci est mon mari ! » Et la validité du mariage ne put être contestée.

On sait qu'une scène pareille se passe dans le célèbre roman de Manzoni: *Les Fiancés*. Je ne crois pas nécessaire de dire combien ces faits sont significatifs. Ils démontrent, ainsi que je m'en étais fait donner jadis l'assurance écrite par le père Gratry, que, dans la vraie doctrine catholique, conforme en cela au bon sens, le sacrement, quoi qu'en aient dit jusqu'à la tribune française des prélats par ailleurs instruits, ne fait pas le mariage, mais le consacre seulement. C'est le consentement mutuel qui unit; la bénédiction religieuse s'y ajoute, pour en relever le caractère.

Je ne voudrais pas terminer ces pages, écrites sans autre prétention que de signaler l'intérêt de cette histoire rétrospective d'un monument célèbre, par des réflexions trop tristes ou trop sévères. Il faut bien le dire cependant, jusqu'au XVII[e] ou XVIII[e] siècle, à partir desquels les choses changent, et où l'on voit sur le trône pontifical des papes plus respectables que ceux des âges précédents, la cour de Rome, sauf quelques règnes où elle est dominée par de hautes figures, comme un Grégoire-le-Grand ou un Innocent III, mérite, malheureusement, le plus souvent, le nom qui lui a été donné quelquefois, de grande prostituée de Babylone et de sentine de l'humanité. De toutes les cours impériales ou royales (généralement peu édifiantes) c'est peut-être celle où l'intrigue, la corruption, la vénalité et l'immoralité sont le plus habituelles et le plus cyniquement éhontées. Les Borgia, père, fils et fille, ne sont pas des exceptions; ce ne sont que des manifestations plus franchement impudentes d'un état habituel. Et cependant, cette souveraineté dégradée, que l'excès de ses abus, de ses crimes et de ses vices aurait dû dépouiller de tout prestige et de toute influence, est demeurée puissante, respectée ou redoutée; et, à certains égards conservatrice, dans une certaine mesure, de l'esprit supérieur dont elle se réclamait, en cessant de s'en inspirer pour elle-même. Combien faut-il que cet esprit, ce besoin, enraciné au fond du cœur humain, de quelque chose que la terre ne donne pas, ce sentiment de l'existence et de la supériorité d'une loi de devoir, de justice, d'humanité qui, sous des noms et sous des formes diverses, constitue ce que l'on appelle la religion; combien faut-il que ce sentiment, proclamé par le grand martyr du Golgotha, soit nécessaire à l'âme humaine, pour qu'il n'ait pas été absolument étouffé par les fautes et les crimes de ceux qui s'en sont crus ou prétendus les représentants!

Frédéric Passy.

# UNE
# RÉCENTE CONCEPTION DE LA MONNAIE

La monnaie a toujours été le terain préféré des économistes. Ce n'est pas à tort que l'on a cherché dans les anciens écrivains monétaires le berceau de l'économie politique. Les suggestions modernes dans ce domaine montrent quelle attraction l'instrument des échanges exerce sur l'intelligence humaine.

En Allemagne, notamment, les travaux motivés par les questions de cette nature se sont multipliés depuis quelques années: nous avons eu l'occasion d'en signaler au cours de nos comptes rendus bibliographiques. Il est donc intéressant d'en rechercher l'influence, et le livre d'un économiste japonais, qui a étudié en Allemagne pendant quatre années, nous fournit l'occasion d'un exposé que nous accompagnerons d'une critique.

M. Kiichiro Soda (1) a, d'ailleurs, fait œuvre originale; il n'adopte pas plus la théorie économique de Knies que la théorie philosophique de Simmel ou la théorie politique de Knapp. Il estime (2) que l'on a confondu dans la monnaie la « valeur de fonction », et la « valeur de substance »; au premier point de vue, la monnaie a été considérée comme un dénominateur commun des valeurs; au second, comme un bien économique. Or, pour M. Kiichiro Soda (3), la monnaie a une double fonction: d'une part, elle est une « expression objective de la valeur »; d'autre part, elle est un « moyen d'échange »; mais ces deux fonctions n'en constituent qu'une seule: on ne peut, d'après lui, les séparer que par la distinction des deux points de

(1) *Geld und Wert*, eine logische Studie, 1 vol. in-8°, IX-176 pages. Tübingen, Mohr (Paul Siebeck), 1909.

(2) P. 7.

(3) P. 3 et 29

vue auxquels on examine la monnaie. La seconde fonction, dit-il (1), ne peut exister sans la première.

Cette conception est exacte. Mais il n'en est pas de même, à nos yeux, des conclusions que l'auteur en dégage.

Tout d'abord, d'après lui (2), relativement aux qualités matérielles exigées d'une bonne monnaie, « ce n'est point parce que l'or et l'argent possèdent ces qualités nécessaires, qu'ils deviennent monnaie ; ce sont seulement l'or et l'argent, devenus monnaie, qui possèdent ces qualités » ; il ne faut pas, dit-il, « confondre la cause et l'effet. » Ce qu'il veut signaler sans doute, c'est que (3) la fonction essentielle de la monnaie est, selon lui, l'expression de la valeur et que les métaux précieux sont les objets qui permettent de différencier avec le plus de précision les expressions des diverses valeurs : il cite, notamment, l'exemple du bétail comme ne se prêtant pas à une différenciation étroite de cette nature. Toutefois, son affirmation ne laisse pas que d'être excessive dans son absolutisme.

D'autre part, il développe avec une minutieuse précision, la genèse de la monnaie ; selon lui, la monnaie n'a pas été inventée pour remédier aux inconvénients du troc (4) : ce ne serait là qu'une « théorie perfectionnée du contrat social » (5) ; elle résulte de la nécessité de permettre les échanges non plus entre individus, mais entre groupes économiques distincts : c'est l'augmentation et l'affinement des besoins de l'homme qui, d'après l'auteur, ont créé la monnaie. En effet (6), l'appréciation des objets par l'homme a traversé les étapes suivantes. A l'origine, un objet individuel est apprécié par un individu déterminé à cause de ses qualités propres : c'est ce que l'auteur appelle « valeur d'affection ». Plus tard, cet objet ne se trouvant pas en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins croissants des hommes, l'appréciation de cet objet est transférée sur un autre susceptible de rendre le même service : tel objet apprécié est un exemplaire d'espèce, une sorte d'échantillon : cet objet déterminé est apprécié par une collection d'individus à cause de la fonction générale qu'il peut remplir : telle est l'appréciation d'une catégorie déterminée de bagues comme parure. C'est ainsi que

(1) P. 20.
(2) P. 32.
(3) P. 151.
(4) P. 33.
(5) P. 1.
(6) P. 125.

la notion de la fonction de l'objet commence à se distinguer de celle de sa substance. Peu à peu, cette notion s'affirme: en effet, à côté de l'appréciation collective qui est attribuée à l'objet à cause de sa fonction, un ou plusieurs individus l'apprécient, à cause non de son utilité propre, mais de la propriété, qu'il a, de pouvoir être échangé contre un autre objet qu'ils désirent, et cela, quelle qu'en soit la substance: c'est le résultat de l'accroissement des besoins humains. Les individus parviennent à distinguer de plus en plus ces deux notions du même objet; telle est l'origine de la monnaie. Dans la suite, les besoins se développent à ce point que l'objet considéré n'est plus en quantité suffisante: on lui cherche alors des succédanés; telle est, d'après l'auteur, l'explication de ce fait que l'objet finit par être exclusivement absorbé dans cet emploi (1); tel serait, pour M. Kiichiro Soda, le cas des métaux précieux. A la fin de cette période, la distinction entre la valeur d'intermédiaire et la valeur intrinsèque de l'objet se précise par la création de billon, de billets de banque et de papier de crédit. Enfin, l'époque idéale est celle où la fonction de l'objet comme intermédiaire ne suppose plus aucune base substantielle.

Cette description de l'évolution du régime des échanges appelle quelques observations.

Tout d'abord, de ce que l'homme apprécie un objet non à cause de sa substance, mais en vue de son utilisation pour l'échange, il ne résulte pas que tous les hommes soient indifférents à la substance: si le coéchangiste trouve la substance insuffisante, le but ne sera pas atteint. Dès lors, pour être certain que le coéchangiste, encore inconnu, acceptera l'objet d'échange, il faut que la substance soit appréciable par autrui; or, ce résultat est d'autant plus facile à obtenir, que cette substance a des propriétés générales, non conventionnelles; il est donc inexact de dire que les qualités intrinsèques de la monnaie sont postérieures à l'adoption des métaux précieux comme monnaie.

De plus, il est également inexact de soutenir que l'objet adopté comme monnaie « ne peut plus remplir parfois un autre emploi »; c'est méconnaître les usages industriels des métaux précieux.

D'ailleurs, comme M. Kiichiro Soda déclare lui-même que les deux notions attachées à la monnaie sont deux points de vue inséparables et comme l'un d'eux vise la substance, c'est que

(1) P. 127.

la monnaie ne peut intervenir comme instrument d'échange que parce qu'elle a des propriétés intrinsèques. En fait, l'homme n'accepte le papier-monnaie que parce qu'il a la certitude de pouvoir l'échanger contre du métal, et le papier de crédit que parce qu'il considère l'opération comme un échange différé mais certain.

Cette considération devrait suffire à condamner l'assimilation que M. Kiichiro Soda fait du papier de crédit à la monnaie métallique. Mais la thèse de cet économiste mérite d'être serrée de plus près. D'après lui (1), en effet, une marchandise qui donne lieu à une appréciation subjective est un objet, non un moyen; pour devenir un moyen, il faut qu'elle passe de l'appréciation subjective au caractère objectif, lequel résulte de l'expression numérique de la valeur: c'est donc à ce caractère objectif qu'est subordonnée l'existence de la monnaie; il est indépendant de la substance de celle-ci; il est la condition nécessaire et suffisante de la monnaie, quelle que soit la matière, métal ou papier, qui la constitue: « Le papier de crédit, écrit-il, devient monnaie, s'il acquiert l'objectivité pure, et la monnaie métallique elle-même cesse d'être monnaie si elle perd l'objectivité pure et si elle est soumise à l'influence de la subjectivité. »

Ainsi (2), le papier de crédit peut exprimer la valeur des biens et devenir un moyen d'échange: donc, conclut-il, c'est une monnaie.

Je répondrai que, sans doute, s'il s'agissait de représenter numériquement la valeur d'un bien, une simple inscription d'un chiffre sur un papier suffirait; mais il s'agit, d'après l'auteur lui-même, d'obtenir également un moyen d'échange.

M. Kiichiro Soda a prévu (3), deux objections:

*a*) Le papier de crédit, dira-t-on, repose sur la monnaie métallique et il la représente. — L'auteur répond que l'observation est inexacte; car le chiffre que porte la monnaie métallique peut être inscrit sur le papier comme sur le métal: métal ou papier ne font que matérialiser la forme de la monnaie. Il reconnaît toutefois que le papier n'est pas la « matière » de la monnaie.— Mais alors, dirai-je, où est la « matière », sinon dans le métal auquel il faut toujours revenir?

*b*) Le papier de crédit, objectera-t-on, n'est qu'un dérivé, non

---

(1) P. 31.
(2) P. 34.
(3) P. 34 et 35.

un produit originaire. — L'auteur répond que le papier est tantôt un objet, tantôt un moyen : il est un objet, lorsque le détenteur du papier réalise une créance puisqu'il vend le papier ; il est moyen lorsqu'avant d'être parvenu aux mains du dernier débiteur, il exprime la valeur de la relation économique qu'il représente : en ce dernier cas, il figure comme un symbole la valeur d'une réalité : il est donc une monnaie. La monnaie métallique est, d'ailleurs, ajoute-t-il (1), elle aussi une créance ; car la facilité avec laquelle elle s'échange résulte d'une confiance universelle : « L'élément de crédit de la monnaie métallique réside dans l'ensemble de la société, et le sujet qui a confiance est un membre de celle-ci. La créance que ce membre peut finalement exercer du chef de sa monnaie métallique contre l'ensemble de la société n'est pas nécessairement exécutée. » Il observe que, si cette considération est négligée, c'est que la société ne regarde la monnaie que comme un intermédiaire. — Je répondrai que, sans doute, la société néglige cette considération, mais que le motif en est dans ce fait, que le métal a une valeur intrinsèque ; elle ne la négligerait pas dans le cas contraire ; elle en donne la preuve lorsque la quantité de papier en circulation est telle que le public n'a point la confiance de pouvoir l'échanger contre la monnaie métallique.

Ces critiques ne doivent pas empêcher l'adhésion aux remarques judicieuses dont abonde le livre de l'économiste japonais ; il montre avec force (2) que la monnaie n'est pas une mesure de la valeur ; il explique la confusion, trop fréquente à cet égard, entre l'objet et le moyen, entre le processus et l'essence ; il expose la différence entre la valeur, qui est une abstraction, et la monnaie, qui est une réalité, entre le subjectif et l'objectif ; mais il semble qu'il confonde le prix et la monnaie : « l'expression objective de la valeur », est précisément le prix ; peut-être, d'ailleurs, a-t-il simplement voulu expliquer sous cette forme que la monnaie exprime la valeur d'échange par un nombre qui est le prix.

D'autre part, M. Kiichiro Soda expose fort nettement que l'échange originaire est provoqué au sein de la collectivité par la différence d'intensité d'appréciation entre les individus (3), et que l'appréciation ne peut avoir lieu que si l'individu prend

(1) P. 36.
(2) P. 11 et suivantes.
(3) P. 102.

conscience d'une relation entre lui-même et l'objet, ou d'une dépendance de lui-même par rapport à l'objet, c'est-à-dire si l'objet cesse d'être à l'état statique pour passer à l'état dynamique (1). A l'autre extrémité de l'évolution économique, il montre avec une rigoureuse logique que l'organisation actuelle de la monnaie est un élément essentiel de notre régime économique (2), et que « la création, dans l'avenir, d'une organisation économique sans monnaie serait certainement une révolution, et même la destruction complète du présent (3). » Pourquoi faut-il qu'il ait exagéré une thèse inattaquable en prétendant (4), que les notions fondamentales de l'économie politique ne sont pas concevables sans la préexistence de la notion de monnaie? Les notions de besoins, de bien, d'activité économique ne lui suffisent point comme bases essentielles de cette science. — Je répondrai que le régime du troc comporte des phénomènes économiques et, reprenant une expression de l'auteur, j'ajouterai que le « moyen d'échange » que, d'après lui, constitue la monnaie, n'a point préexisté à l'échange; pour démontrer l'exactitude de sa thèse il lui faudrait établir qu'aucun échange n'est possible sans monnaie, et les faits se chargent de le démentir par avance.

De même, pourquai a-t-il cru devoir subordonner (5) le besoin à la valeur? Or, la valeur résulte du désir, et le désir du besoin; l'ordre de priorité appartient donc au besoin, non à la valeur.

Telle est cette conception pleine d'originalité où l'esprit asiatique combiné avec l'enseignement anglo-saxon aboutit à une œuvre de savoir profond et de réflexion attentive. Les problèmes qu'elle envisage sont de ceux dont personne, à aucune époque, ne peut se désintéresser; car de leur solution rationnelle dépendent à la fois la fortune des individus et le crédit des Etats.

MAURICE BELLOM.

---

(1) P. 103 et 104.
(2) P. 163.
(3) P. 164.
(4) P. 165.
(5) P. 173.

# Le VII$^e$ Congrès de l'Institut international de Sociologie

Le VII$^e$ Congrès de l'Institut international de sociologie s'est réuni à Berne, du 20 au 24 juillet, sous la présidence du baron Garofalo, l'éminent criminologiste italien, assisté de MM. Stein, professeur à l'Université de Berne, vice-président, et René Worms, professeur à l'Ecole des Hautes-Etudes sociales de Paris, secrétaire général de l'Institut, dont il fut le fondateur et dont il est resté l'âme. Ce Congrès s'est signalé par une extrême abondance d'importantes communications, ce qui a malheureusement obligé à écourter certaines discussions.

Le sujet était vaste en effet, à la fois considérable et vague: c'était la *Solidarité sociale*. Comme l'a fort bien dit M. de Roberty, il y a dans les sciences jeunes (et c'est le cas de la sociologie) quantité de termes mal définis et qui veulent dire trop de choses à la fois. Un travail de terminologie s'impose alors.

Ainsi, la solidarité peut être considérée comme un fait ou comme un but. Elle est un fait; elle est le lien social par excellence, cette force, mystérieuse comme toutes les forces de l'univers, qui, selon l'expression de M. Cornejo, professeur à l'Université de Lima, explique l'unité des sociétés, de même que l'affinité explique l'unité des molécules, la cohésion, celle des masses, et la vie, celle des organismes. Il n'y a pas de société sans un minimum de solidarité. Et, à l'intérieur de la société humaine en général, les sociétés particulières ont chacune leur solidarité propre: solidarité nationale, solidarité familiale, solidarité professionnelle, toutes très intéressantes à étudier dans chaque pays et à chaque époque. Mais si la solidarité est un lien de fait entre les hommes et entre certains hommes, on a aussi voulu voir en elle un but; en d'autres termes, on a proclamé qu'il était moralement ou socialement utile de la développer au plus

haut point. C'est la doctrine solidariste, qui tend à confondre justice et solidarité.

En ce qui concerne la solidarité de fait, il faut signaler une remarquable série d'études sur la solidarité sociale en Angleterre (C. S. Loch), en France (Ch. Gide), en Espagne (Buylla et Posada), en Italie (A. Loria), en Allemagne (R. Michels), en Autriche (R. Goldscheid), en Hongrie (Bela Földes), en Russie (M. Kowalewsky), au Pérou (M. Cornéjo). La plupart de ces travaux fournissent d'intéressantes données statistiques sur le développement des institutions solidaristes dans les pays respectivement envisagés. M. Loch a envisagé surtout les formes de solidarité imposées par la loi, notamment la répartition de l'impôt en Angleterre; il a parlé aussi de l'assurance, si en honneur dans ce pays. M. Kowalewsky, dans un remarquable mémoire, a traité du mir et de l'artel, ces institutions russes issues de la famille et dont la dissolution causerait actuellement des maux considérables. M. Loria a indiqué une idée intéressante et, d'ailleurs, déjà développée par lui, à savoir que les institutions solidaristes sont d'autant plus prospères dans un pays que la terre y est moins fertile et, par conséquent, plus réfractaire aux efforts du travailleur isolé. Enfin, M. Gide a soutenu que, si le mot de solidarité est à l'ordre du jour en France, si le solidarisme est une théorie d'origine française, par contre la France est un des pays qui pratiquent le moins en fait, la solidarité: question de tempérament, dit l'auteur. Il distingue la solidarité imposée par la loi — celle-là tend à se développer, mais les citoyens ne l'acceptent qu'en rechignant — et la solidarité volontaire (mutualité, coopération), insuffisante, mal organisée, sans cesse compromise par les tendances individualistes des personnes et des groupes; il y a cependant une forme de solidarité un peu plus florissante; c'est le syndicalisme. C'est que celui-là est une arme de guerre, et la guerre enseigne la solidarité.

Restait la question du solidarisme. On sait que cette doctrine, illustrée par M. Léon Bourgeois, est devenue, selon l'expression de M. Buisson rappelée par M. Yves Guyot, la philosophie officielle de la troisième République. Son principe est le suivant: chaque individu, par le seul fait qu'il naît et développe sa vie au sein d'une société, profite réellement de tous les efforts antérieurs et doit rationnellement contribuer au bien commun. A la société, faite de ses contemporains et de toutes les générations antérieures, l'individu doit sa vie et tout ce qui lui est un

motif de vivre; s'il est raisonnable, il reconnaîtra cette dette et considèrera comme un devoir de s'en acquitter. Mais une dette suppose un contrat; or, où est le contrat? L'individu n'a pas demandé à venir au monde et ne s'est engagé à rien en y venant. C'est pour esquiver cette difficulté que M. Bourgeois a imaginé d'emprunter au Code civil la théorie des quasi-contrats ou engagements qui se forment sans convention. Tout le monde donc naîtrait débiteur envers la société; mais la dette des uns serait beaucoup plus forte que celle des autres; et, en fait, les uns, les déshérités, seraient créanciers vis-à-vis des autres, des privilégiés qui ont reçu plus que leur part.

Cette doctrine a été défendue avec éclat par M. Buisson; mais elle a trouvé un contradicteur plein de verve en la personne de M. Yves Guyot. M. Guyot a montré par quel singulier abus M. Bourgeois a étendu la définition des quasi-contrats qu'il a prise dans le Code civil. Ce sont, dit le Code, des engagements qui résultent de l'autorité seule de la loi ou bien qui naissent d'un fait personnel à celui qui se trouve obligé. Or, il n'y a en aucun fait personnel de la part du nouveau-né; et, d'autre part, aucune loi ne déclare les individus débiteurs envers la société. Mais ce que la loi n'a pas fait, elle peut le faire; et c'est bien à quoi aboutissent toujours les solidaristes; ils finissent tous par demander que la loi intervienne pour corriger certaines inégalités, autrement dit, prenne aux uns pour donner aux autres. Le solidarisme conduit fatalement à l'interventionnisme et au socialisme. Le contrat social a été mal fait; qui le refera? En fait, ce seront les hommes au pouvoir; et l'expérience universelle prouve qu'ils désigneront, comme créanciers, leurs partisans et comme débiteurs, ceux dont ils n'ont rien à craindre ou à attendre. En d'autres termes, la concurrence économique, honnie par les solidaristes, sera remplacée par la concurrence politique, qui est bien pire.

M. Buisson, obligé de quitter Berne, n'a pu malheureusement répondre à ces fortes critiques. Par contre, M. Fournière, sans répondre aux objections adressées par M. Guyot à la doctrine solidariste et sans prouver que l'application de cette doctrine n'aurait pas les inconvénients signalés, s'est élevé contre les méfaits de la concurrence économique: il a montré que tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes économiques. Il a rappelé, par exemple, qu'en vertu de la libre concurrence un spéculateur américain a pu récemment accaparer les blés d'Amérique et provoquer une hausse dont ont souffert des mil-

liers de pauvres. A quoi M. Guyot a répondu que chaque jour les gouvernements, sous prétexte de protection nationale, en font autant. Et les gouvernements ne risquent rien. M. Patten a risqué sa fortune. Il a réussi parce que le mauvais temps l'a servi. En réalité, c'est surtout le mauvais temps qui a causé la hausse des blés.

M. Philippe, vice-président de la Société de Sociologie de Paris, a, dans une spirituelle allocution, montré qu'avant d'égaliser les dettes et les créances, il faudrait peut-être se préoccuper d'égaliser les capacités des débiteurs et des créanciers. Il a cité notamment le cas d'un industriel provençal qui, en 1901, fatigué des grèves et des revendications, céda son usine à ses ouvriers, à condition qu'ils conserveraient leurs contremaîtres. L'usine devint un petit parlement; on y discutait, on y discourait, on y votait, on n'y travaillait plus. Au bout de six mois, les ouvriers quittèrent l'usine pour aller s'embaucher chez de nouveaux patrons.

Comme l'a dit à la séance d'ouverture M. le comte d'Aunay, ambassadeur de France et doyen du corps diplomatique à Berne, vers 1848, les Français n'avaient à la bouche que le mot de liberté; au nom de ce mot magique tant d'abus et de crimes furent commis, que le pays excédé se jeta dans les bras d'un maître. Prenons garde que le mot de solidarité, triomphant aujourd'hui, ne couvre à son tour maint excès et ne fasse succéder aux mêmes enthousiasmes les mêmes désillusions (1).

E. Chauffard.

---

(1) Nous avons dû, dans ce rapide résumé, laisser de côté les travaux dont l'intérêt est exclusivement sociologique, tels que ceux des professeurs Ostwald, Baldwin, Lester Ward, de MM. Fournière, Novicow, Grimenelli, etc. Nous n'avons retenu que ce qui pouvait intéresser à la fois des sociologues et des économistes.

# BULLETIN

## Publications du « Journal officiel »

(*Août* 1909.)

3. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 8466).

4. — **Décret** relatif aux déclarations à effectuer en Algérie par les chefs d'établissements industriels et commerciaux en ce qui concerne les accidents survenus à leurs employés et ouvriers (page 8495).

5. — **Loi** fixant, pour l'exercice 1910, le montant des subventions accordées aux budgets locaux, le chiffre de la contribution des colonies aux dépenses militaires qu'elles occasionnent à l'Etat, le montant de la contribution des colonies aux dépenses d'entretien de l'école coloniale (page 8509).

6. — **Arrêté** portant admissibilité à l'emploi de dame sténodactylographe auxiliaire dans les bureaux des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines (page 8542).

— — concernant l'ouverture d'un concours pour l'emploi de dame sténodactylographe auxiliaire dans les bureaux des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines (page 8542).

8. — **Rapports** au Président de la République sur les opérations des caisses d'épargne en 1907 (1° caisses d'épargne ordinaires ; 2° caisses d'épargne ordinaires et caisse nationale d'épargne) (page 975 à 1004) (*pour l'édition complète*).

9. — **Situation**, au 1er août 1909, du tonnage destiné à bénéficier des primes à la construction dans les limites fixées par l'article 11 de la loi du 19 avril 1906 (page 8599).

10. — **Situation**, au 1er août 1909, du tonnage destiné à bénéficier des primes à la construction dans les limites fixées par l'article 11 de la loi du 19 avril 1906 (page 8624).

— **Errata** au rapport sur les caisses d'épargne ordinaires en 1907 (annexes au *Journal officiel* du 8 août) (page 8619).

12. — **Application** du nouveau tarif douanier américain (page 8707).

13. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables (page 8727).

14. — **Arrêté** désignant des membres des commissions chargées de désigner les immeubles dont les propriétaires pourront bénéficier des prêts qui pourront éventuellement être faits pour la reconstruction et la réparation des bâtiments détruits ou endommagés par le tremblement de terre du 11 juin 1909 (page 8764).

15. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 8781).

18. — **Décret** fixant la quantité de vins de raisins frais, d'origine et de provenance tunisiennes, qui pourra être admise en France du 1er août 1909 au 31 juillet 1910 sous le bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 8821).

20. — **Décret** portant promulgation de la déclaration relative à l'exercice de la pêche dans la Bidassoa, signée à Bayonne, entre la France et l'Espagne, le 6 avril 1908 (page 8862).

21. — **Arrêté** instituant au ministère des Finances une commission chargée d'organiser un régime de garantie fiscale pour les vins des régions délimitées, et nommant les membres et le président de cette commission (page 8885).

22. — **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. — Situation à la fin de juillet 1909 (page 8916).

24. — **Tableau** présentant : 1° au 15 août 1909 l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1908, le rendement du jus en sucres et en mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les onze premiers mois de la campagne 1908-1909( page 8936).

25. — **Arrêté** nommant des membres de la commission chargée d'organiser un régime de garantie fiscale pour les vins des régions délimitées (page 8954).

— **Décret** rendant applicable à l'Algérie la loi du 30 avril 1900, relative aux travaux interdits aux femmes et aux enfants employés dans les établissemnets commerciaux (page 8959).

— — rendant applicable à l'Algérie le décret du 30 avril 1909, modifiant le décret du 28 mars 1902 sur la durée du travail effectif des ouvriers adultes (page 8959).

26. — **Décret** portant création d'une chambre de commerce à Arles (Bouches-du-Rhône) (page 8974).

— — autorisant la Chambre de commerce de Roubaix à contracter un emprunt de 2 millions en vue de l'acquisition des magasins généraux de Roubaix, de la construction d'une salle des ventes publiques et de la transformation du conditionnement municipal (page 8974).

27.— **Décret** concernant l'application du tarif général des douanes à diverses marchandises originaires des Etats-Unis de l'Amérique du Nord et de l'île de Porto-Rico (page 8999).

28. — **Décret** autorisant le Crédit foncier de France à faire, dans la régence de Tunis, des prêts fonciers sur les immeubles immatriculés conformément à la législation spéciale tunisienne et de prêts aux communes et aux établissements publics (page 9024).

31. — **Notification** par le gouvernement italien de l'adhésion de la Suède à l'arrangement signé à Rome le 9 décembre 1907, portant création d'un office international d'hygiène publique (page 9077).

---

# COMPTES RENDUS

La Criminalité dans l'Adolescence. *Causes et remèdes d'un mal social* par G. L. Duprat, docteur ès lettres. 1 vol. in-8° de la *Bibliothèque générale des Sciences sociales*. Cart. à l'angl. 6 francs. Félix Alcan, éditeur. (Ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques.)

Tout le monde est d'accord sur l'importance du problème. M. Duprat fait une critique de la statistique criminelle. Les statisticiens n'ont pas la prétention de donner des chiffres infaillibles: et ceux qui sont de grands consommateurs de statistique savent combien il faut les étudier avec soin. Les statistiques criminelles ne sont pas établies partout de la même manière, Les interprétations de la jurisprudence peuvent en altérer les conditions. Des magistrats correctionnalisent des crimes. Qu'en résulte-t-il? Le nombre des délits augmente et celui des crimes diminue. La loi crée des délits nouveaux, et voilà le nombre des délinquants augmentés. Certains faits qualifiés délictueux par le législateur sont des violations de la loi, mais prouvent surtout que la loi est mauvaise.

D'après les statistiques que donne M. Duprat, en France, le nombre des inculpés était, sur 100.000 habitants en 1861, de 1.013; en 1881, de 1.614; en 1900, de 1.328. Il aurait donc diminué de 1881 à 1900.

Un graphique (p. 43), comprenant les années 1896-1905, donne les chiffres suivants, pour les deux années extrêmes:

| | 1896 | | 1905 | |
|---|---|---|---|---|
| | De tous âges | Adolescents | De tous âges | Adolescents |
| Crimes contre les propriétés.. | 2.000 | 350 | 1.856 | 372 |
| Viols et attentats à la pudeur. | 600 | 70 | 406 | 51 |
| Assassinats ...................... | 240 | 40 | 223 | 36 |
| Meurtres ...................... | 220 | 30 | 354 | 68 |

On peut dire que le nombre des crimes contre les propriétés n'a pas varié; mais il y a une forte augmentation de meurtres.

Le nombre des vols simples, qui ne constituent que des délits était de 8.925 en 1880, de 11.027 en 1892, de 10.052 en 1897, de 9.424 en 1905, soit 280 pour 100.000 habitants en moyenne. Ces chiffres n'indiquent pas, sauf pour les meurtres, l'augmentation de la criminalité dont on parle tant et que M. Duprat considère comme acquise, non seulement pour la France, mais pour l'Allemagne, l'Autriche, la Russie, les Etats-Unis. L'Angleterre seule présenterait une diminution que M. Duprat déclare en partie fictive.

Les statistiques criminelles sont insuffisantes en ce qui concerne la récidive des adolescents: la proportion des récidivistes à l'ensemble des condamnés est de 43 à 49 0/0 dans les affaires soumises aux tribunaux correctionnels, de 55 à 63 0/0 dans les affaires criminelles, en dépit des lois d'amnistie qui ont eu pour effet d'arrêter de nombreuses poursuites et de supprimer de nombreux casiers judiciaires.

Il faut bien dire que la récidive est née des fatalités de notre système répressif. Un individu est condamné; on le garde en prison; mais le lendemain de sa sortie de prison est-il préparé à trouver d'honnêtes moyens d'existence? Il sort de la prison flétri, affaibli physiquement, intellectuellement, moralement, dans de plus mauvaises conditions pour recommencer sa vie que dans celles où il se trouvait quand il a commis l'acte qui lui a valu sa première condamnation.

Que fait-on pour lui reconstituer un milieu? Voilà l'œuvre à étudier.

M. Duprat recommence le réquisitoire que faisait Southey en 1830 contre l'industrie, si vigoureusement réfuté par Macaulay. Il déclare que « la petite industrie s'exerçait dans des conditions bien plus favorables de santé physique et morale ». La moindre observation enlèvera cette illusion à M. Duprat.

M. Duprat parle du paupérisme, comme d'un effet de la concurrence vitale: et c'est la concurrence vitale qui a provoqué tous les progrès qui ont peu à peu affranchi l'humanité des plus effroyables misères.

M. Duprat parle du jeu. Est-ce qu'il n'est pas développé dans les sociétés primitives?

M. Duprat attribue tous les maux « à une crise très grave d'individualisme », qu'il dénonce comme le « mal social »

(p. 155). Et page 250, M. Duprat dit: « L'individualisme a fait assez de mal tant au point de vue économique, en suscitant une concurrence effrénée et meurtrière qu'au point de vue politique. »

Ce n'est pourtant pas l'individualisme qui est responsable de la loi de 1900 sur le travail des enfants et de son application. Le rapport des inspecteurs du travail (p. 1907), dit (p. XIII): « Les deux catégories du personnel féminin (filles mineures et femmes), diminuent. » Les jeunes filles au-dessous de 18 ans qui ne vont pas à l'atelier peuvent-elles toutes vivre de leurs rentes? Les filles et les femmes au-dessus de 18 ans peuvent-elles toutes vivre sans travailler?

L'inspecteur de Lille constate que plus de 30.000 enfants ont quitté l'école sans avoir un certificat. On les chasse de l'atelier par un procès-verbal, « on les retrouve, le plus souvent, dans la rue à ne rien faire (p. XXX). » On refuse à des enfants faibles le certificat d'aptitude physique. Les fortifie-t-on moralement et physiquement en les condamnant à l'oisiveté? Le travail des machines à coudre est interdit jusqu'à l'âge de 16 ans. Croit-on que cette interdiction protège les jeunes filles contre les aléas de la vie? Les inspecteurs constatent (p. XXXVII) que « les enfants sont presque tous mis à pied lorsque survient une période de presse momentanée », parce que les chefs d'établissement ne veulent pas accepter l'obligation de limiter rigoureusement le travail à dix heures. Les enfants, même avec leur brevet d'écoles d'apprentissage, ne trouvent aucune maison qui veuille les employer (1).

Ce n'est point l'individualisme qui est responsable de cet état de choses qui condamne les adolescents à la paresse obligatoire. Sous prétexte de les protéger, on leur enlève le moyen de gagner leur vie par le travail. Quelles ressources leur laisse-t-on? La prostitution aux jeunes filles; le délit et le crime aux garçons.

Voilà un côté de la question que n'a pas traité M. Duprat. Et il conclut à quoi? « A un pouvoir fort », mais les indications qu'il donne pour le constituer ne peuvent que mettre le pouvoir à la discrétion d'intérêts. Il rêve d'un « être providentiel », qui sera en harmonie avec « une âme populaire »,

---

(1) Voir YVES GUYOT, *Les intérêts économiques et l'œuvre socialiste.* (Communication à la *Société d'Economie industrielle et commerciale*; secrétariat général, 18, rue Lafayette.)

encore ignorante d'elle-même, Comme économiste, je me borne à dire que ce n'est pas en enlevant le travail aux adolescents qu'on diminuera la criminalité.

YVES GUYOT.

---

LE CONGO FRANÇAIS. *La Question internationale du Congo*, par F. CHALLAYE. 1 vol. in-8° de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine*, 5 francs. Félix Alcan, éditeur.

L'auteur de ce livre a accompagné, pendant toute la durée de son dernier voyage au Congo français, M. de Brazza, quand il fut chargé par le gouvernement d'une enquête sur la situation de la colonie en 1905.

Dans la première partie de cet ouvrage, il décrit le pays et les habitants tels qu'il les a observés au jour le jour.

Dans la seconde partie, il discute les trois problèmes généraux qui se posent au Congo français. Problème psychologique : quelle est la vie mentale, sentimentale, sociale des indigènes? Problème économique : que vaut le régime des compagnies concessionnaires? Problème politique : que penser de l'administration et de ses rapports avec les noirs?

Nous ne nous occupons ici que du chapitre ayant pour titre : *Le commerce et l'agriculture au Congo français. Les Compagnies concessionnaires.*

Le commerce du Congo français aurait passé par les chiffres suivants :

| | |
|---|---|
| 1902 .................................... Fr. | 12.700.000 |
| 1905 .................................... | 24.311.000 |
| 1907 .................................... | 35.950.000 |

Ils indiquent un développement, pour le moyen Congo, considérable.

Les exportations de caoutchouc représentaient en 1904 3 millions 799.000 francs et celles de l'ivoire, 3.006.000 francs, sur un total de 7.479.000 francs, soit respectivement 50 0/0 et 41 0/0 du total.

Pour le Gabon, sur un total d'exportation de 3.757.000 francs, le caoutchouc compte pour 1.575.000 francs ; le bois pour 1 million 240.000 francs ; l'ivoire pour 697.000 francs.

Le Congo français est un pays chaud, situé sous l'Equateur, très humide, arrosé de pluies torrentielles pendant une partie

de l'année: ce sont des conditions excellentes pour la végétation. De l'intérieur, par suite de l'élévation des frais de transport, on ne peut exporter que des produits riches, le caoutchouc et l'ivoire.

Dans les villes, quelques commerçants libres se faisant concurrence vendent à des prix modérés aux indigènes les objets qui leur conviennent. Les indigènes, ainsi encouragés à satisfaire leurs goûts, travaillent pour se procurer les ressources nécessaires. Le libre commerce a pour conséquence le libre travail.

Quoique socialiste, M. Vandervelde est obligé de rendre hommage à la vertu de la concurrence: « C'est la supériorité du régime français, dit-il, de ne pas obliger les gens à travailler pour une rémunération dérisoire et de substituer à la contrainte l'aiguillon de l'intérêt personnel. »

Mais l'intérieur du Congo est occupé par des compagnies concessionnaires. M. Challaye raconte avec détail leur histoire et montre la singulière manière dont certaines d'entre elles ont compris la mission civilisatrice de la France à l'égard des indigènes.

L'auteur conclut que si la France ne peut renoncer au Congo, elle doit y apporter des réformes « simples et sages ».

YVES GUYOT.

---

POOR'S MANUAL OF THE RAILROADS OF THE UNITED STATES. 1 vol. in-8°, de 2.147 pages. New-York, 68, William st. et Effingham Wilson, London.

Le *Poor's Manual* en est à sa quarante-deuxième année. Sa collection représente l'histoire la plus complète des chemins de fer des Etats-Unis. En dehors de l'introduction la section des chemins de fer comprend plus de 1.000 pages du volume de 1909. Celle des *street railways* comprend 300 pages et la section industrielle 559 pages. Le volume contient 24 cartes coloriées d'Etats et 66 cartes de chemins de fer.

L'introduction donne la situation des chemins de fer en 1908.

La longueur des chemins de fer au 31 décembre 1908 était de 232.045 milles; en dépit de la crise, le réseau, au cours de l'année, avait été augmenté de 3.917 milles.

Le stock en capital-actions qui était de 7.145 millions de $ en 1907 a été porté à 7.300 millions de dollars; les obligations ont passé de 7.949 millions de dollars à 8.470.

Pendant l'année fiscale 1908, les voyageurs ont été au nombre de 868.961.000; les voyageurs par mille atteignent le chiffre de 28.797 millions. Le nombre des tonnes a été de 1.514 millions. Le nombre des tonnes par mille s'élève à 214.340 millions.

Les passagers ont fourni une recette de $ 575.246.000 et les marchandises de $ 1.640.513.000.

Les recettes totales du trafic ont été, pour 228.285 milles, de

| | |
|---|---|
| $ ........................................ | 2.407.019.800 |
| Les dépenses de ........................................ | 1.689.217.640 |
| Recettes nettes ........................ | 717.802.160 |

En ajoutant d'autres recettes à celles du trafic, on arrive à un total de $ 901.182.480, sur lesquels l'intérêt des obligations a absorbé $ 304.475.000, les dividendes des actions, 237.565.000, les impôts $ 82.377.600.

Cet ouvrage est indispensable à tous ceux qui veulent avoir sous les yeux un tableau de la situation industrielle et financière des Etats-Unis.

Yves Guyot.

---

Salariat et Salaires, par E. Levasseur, de l'Institut, administrateur du Collège de France (Bibliothèque d'Economie Politique, dirigée par Daniel Bellet). 1 vol. Paris, 1909, O. Doin et fils, édit.

La question des salaires est certes l'une des plus délicates et des plus difficiles à présenter au public. Les salaires—rémunération du travail des ouvriers et employés — relèvent bien, pour leurs variations, de la grande loi d'équilibre de l'offre et de la demande, mais ils offrent des particularités au point de vue psychologique et moral dont la complexité rend certainement fort ardue la tâche du vulgarisateur. Il faut, en effet, donner un exposé clair du mécanisme général dont relèvent les salaires et montrer les obstacles objectifs et subjectifs que rencontrent leur formation et leurs mouvements. Nul n'était mieux qualifié que l'éminent auteur de l'*Histoire des classes ouvrières* et des *Questions ouvrières en France sous la Troisième République* pour composer et écrire un pareil livre. M. Levasseur avait d'ailleurs à sa disposition une mine incomparable de faits et de renseignements au moyen desquels il a pu illustrer son ouvrage d'exemples qui sont la vérification utile et probante des principes économiques sur ces impor-

tants problèmes. Cet ouvrage est intitulé *Salariat et Salaires*, et cela intentionnellement. Ce sont, comme le fait remarquer très judicieusement l'auteur, deux questions différentes. L'une est théorique, l'autre pratique. Or, comme elles préoccupent très vivement, aujourd'hui, l'opinion publique, comme elles engendrent bien des confusions et des erreurs, M. Emile Levasseur a pensé qu'il était nécessaire de préciser les définitions de ces mots sous lesquels on met des idées si diverses et parfois si saugrenues. Son premier chapitre, fort lumineux et très important pour la lecture de l'ouvrage, expose donc ce que l'on doit entendre par salaire, salarié, salariat ; puis la distinction à faire entre le salaire nominal et le salaire réel. Quant au « salariat » c'est le mode de rémunération tel qu'il s'applique sous le régime économique de la concurrence.

Ces définitions une fois données, l'auteur entre dans le vif de son sujet, dans l'étude fondamentale des salaires, en analysant les causes déterminantes de leur taux. Il dit *causes* au pluriel et avec raison parce que la conception d'une cause unique, idéale, du taux des salaires n'est point à proprement parler susceptible de permettre l'examen approfondi des variations des salaires. Assurément, il se produit, en fin de compte, une *résultante* de toutes les causes multiples et variées, résultante qui est comme un bilan de toutes ces causes ; il n'en est pas moins vrai que pour comprendre ce bilan, il est nécessaire de connaître l'action des lois économiques sur chacune d'elles. Car, et c'est là le principe premier de l'étude des salaires, ils obéissent, malgré la diversité de ces causes, aux lois économiques naturelles.

Le savant auteur expose ensuite l'action de ces différentes causes, l'action qu'elles peuvent avoir sur la détermination des salaires. Et il réfute, au fur et à mesure de ses démonstrations, plus d'un sophisme et plus d'un préjugé. Les machines sont-elles donc comme on l'a prétendu, défavorables aux ouvriers ? La situation des salariés, dans les temps passés était-elle préférable à celle d'aujourd'hui ? M. Emile Levasseur prouve le contraire, avec de nombreux faits, soigeusement choisis ; et il poursuit l'analyse des causes déterminantes du taux des salaires, en traitant de la durée du travail. Ce sont là les causes techniques pourrait-on dire. Il aborde ensuite celles d'une autre catégorie, qui tiennent directement à la vie du salarié. Le coût de la vie, le prix des choses, de la nourriture, du logement, les besoins réduits ou étendus des salariés ont une influence sur le taux des salaires qu'ils sont ainsi portés à réclamer.

Enfin une troisième catégorie d'éléments est aussi passée en revue : ce sont les moyens collectifs dont usent les salariés pour défendre leurs intérêts ; les lois de réglementation du travail, et l'action de l'assistance et du patronage. On pourrait appeler peut-être ces causes : des causes sociales. Elles sont fort différentes cependant les unes des autres, et, en décrivant le rôle des syndicats professionnels,ce qu'il est,ce qu'il devrait être ; en montrant l'influence bonne ou mauvaise, suivant ses degrés, de l'interventionnisme de l'Etat, dont on abuse tant aujourd'hui, M. Emile Levasseur a éclairé heureusement la région la plus dangereuse où agissent certaines des causes déterminantes des salaires.

Les conclusions de cet ouvrage découlent des démonstrations faites dans les chapitres dont il est composé. Elles sont le résultat d'observations vérifiées et appuyées sur des faits nombreux et constants. En général, sous l'action de cette concurrence tant décriée par les déclamations des socialistes, les salaires ont augmenté dans tous les pays industriels, notamment dans ceux où la vie économique et la concurrence, à cet égard, sont les plus intenses: en Angleterre et en Amérique. Si le coût de la vie a augmenté par rapport à certains produits, il faut remarquer que cet accroissement est en proportion moindre, tout compte fait, que celui des salaires. Et cependant, cet état de choses, cette amélioration certaine, échappe aux regards de ceux qui en profitent. M. Emile Levasseur en accuse le manque de sens économique des ouvriers réduits par les hypothèses vagues et les promesses séduisantes des sophistes socialistes. Or, aujourd'hui, chez toutes les nations manufacturière, la classe ouvrière a pris une influence politique et économique de plus en plus grande. C'est le quatrième Etat. Malheureusement il est mené par un groupe « d'idéalistes » et d'utopistes révolutionnaires qui parait grossir en nombre et en audace. Cette situation crée un antagonisme qui s'envenime tous les jours entre salariés et salariants. Le savant auteur laisse percer quelque inquiétude pour l'avenir, car il redoute non seulement l'illusion socialiste, mais les conséquences qu'elle engendre déjà : l'esprit de révolte qui a envahi trop d'ateliers. Il énumère les causes de ce relâchement : l'indécision gouvernementale en face du désordre, l'aggravation redoutée des charges fiscales qui font hésiter les capitaux à s'engager dans de nouvelles entreprises industrielles, et enfin les excitations révolutionnaires qui favorisent le développement de l'anarchie dans les esprits.

Ce livre, qui appartient à la collection que dirige notre confrère et ami M. Daniel Bellet, est un livre précieux pour qui vou-

dra s'éclairer sur ces questions si mal connues en général du salariat et des salaires. En l'écrivant, M. Emile Levasseur a rendu un réel service à la cause du progrès économique par la liberté qui a, aujourd'hui plus que jamais, si grand besoin d'être défendue.

André Liesse.

---

Le Problème de la marine marchande, par Louis Fraissaingea, professeur de droit commercial et maritime à l'Université de Toulouse. 1 vol. in-8°, Paris, Larose et Tenin, 1909.

Dans une série de conférences, M. Fraissaingea s'est proposé de présenter aux officiers de l'armée de terre en garnison à Toulouse, le problème de la marine marchande sous ses divers aspects. Il reprend dans son volume les idées principales de ces conférences, dont la vulgarisation lui paraît répondre « à un intérêt national de premier ordre ».

L'intérêt national est-il aussi engagé dans l'affaire que M. Fraissaingea l'affirme et qu'on l'a souvent soutenu? On a maintes fois allégué qu'en cas de guerre la marine marchande aurait un rôle important à remplir; mais cette opinion a été contredite par de très bons esprits. L'aménagement des caravansérails flottants que sont les grands paquebots à voyageurs ne les rend guère propres à la fonction de croiseurs auxiliaires et les bateaux à marchandises ne sont, en général, pas doués d'une vitesse suffisante pour convoyer les navires de guerre qu'ils auraient mission de ravitailler en vivres, en charbon et en munitions. Ils ne tarderaient pas à rester fort en arrière et en s'attachant à les pourchasser, l'ennemi réduirait la flotte de guerre à l'impuissance.

La question de l'utilisation des bateaux de commerce en temps de guerre reste au moins incertaine. Elle l'est même d'autant plus que, pour la résoudre, il faudrait commencer par savoir combien il restera d'hommes pour les monter après l'appel des réserves destinées aux navires de guerre de seconde ligne.

Mais la fonction essentielle de la marine marchande, celle de tous les jours, est de transporter des voyageurs et des produits. L'industrie des transports maritimes est, quoi qu'on puisse dire, autre chose que « l'auxiliaire » d'autres industries. Elle est, par elle-même, une industrie, soumise, comme toutes les autres aux lois de la concurrence et de l'offre et de la demande. Assu-

rément, il n'y a pas d'industrie qui se suffise à elle-même. Le fabricant d'étoffes a besoin du filateur qui a lui-même besoin du porducteur de laine, de lin ou de coton et il a encore besoin du fabricant de vêtements, qui mettra en œuvre ses produits. Le transporteur, par terre ou par eau, a besoin de toutes les industries qui lui confient leurs produits à transporter et son industrie ne peut s'exercer que si les autres industries lui fournissent le chargement de ses wagons ou de ses bateaux.

Les chemins de fer contribuent dans une large mesure à la prospérité d'un pays en facilitant la répartition entre ses diverses régions des produits de toutes ses régions, en rapprochant la mine et l'exploitation agricole de l'usine, en rendant plus rapides et plus aisées les relations entre tous ceux, à la fois producteurs et consommateurs, qui emploient des matériaux en vue de fournir aux besoins du consommateur final.

Si dans l'état économique actuel, on ne conçoit plus un pays, même isolé du reste du monde, sans chemins de fer, la nécessité d'une marine marchande apparaît avec moins d'évidence. La nationalité du pavillon n'est pas indispensable pour assurer les relations d'un pays avec les pays d'outre-mer. On a bâti,à ce propos, une doctrine: « Le commerce suit le pavillon », et M. Fraissaingea n'est pas loin de soutenir qu'une marine marchande nationale est un élément indispensable à notre expansion commerciale. C'est une des idées en vertu desquelles nous payons tous les ans, sous forme de primes à la construction, de primes à la navigation et de compensation d'armement, 40 millions de subvention à la marine marchande. Loin cependant que cette marine nationale devance et prépare l'expansion commerciale, elle ne peut que la suivre. C'est quand le commerce a pris un développement suffisant pour fournir du fret que l'industrie des transports, devenant rémunératrice, peut attirer les capitaux et les activités en vertu de la loi: « La fonction crée l'organe. »

Cette prétendue corrélation entre le commerce et le pavillon est une idée qu'il « faut discréditer », a écrit M. Andrew Carnégie, auquel on voudra bien accorder quelque compétence et il ajoute : « Le commerce suit la piste des meilleures affaires », ce qui est évident. Au point de vue commercial, le problème de la marine marchande, sans être négligeable, n'a peut-être pas toute l'importance qu'on lui accorde; au point de vue militaire, l'Etat ferait mieux d'employer judicieusement les milliards qu'il nous demande pour la défense nationale et de nous donner de

la marine de guerre pour notre argent, plutôt que de compter sur les bateaux de commerce.

Ceci n'empêche pas que l'industrie des transports employant, tant à la construction qu'à la navigation, un personnel très considérable, il soit intéressant de chercher les moyens de conjurer la crise qu'elle subit. Le remède est peut-être moins difficile à trouver qu'on ne le croit. Il consisterait à améliorer l'aménagement et l'outillage de nos grands ports dont l'insuffisance repousse le trafic vers les ports étrangers et à substituer à un protectionnisme chaque jour plus hargneux, un régime permettant aux échanges de se développer. Quand les transporteurs trouveront du fret à l'aller comme au retour, ils vivront de leur industrie au lieu de vivre des subventions de l'Etat, de même que les Compagnies de chemins de fer vivront de leur trafic et n'auront pas besoin de recourir à la garantie d'intérêt; ils en vivront beaucoup mieux et l'expansion commerciale, au lieu d'être un vœu, sera une réalité. C'est un contre-sens et un contre-bon sens de vouloir avoir des instruments de transport et de les empêcher de transporter. On peut faire toutes les lois que l'on voudra sur la marine marchande: ce n'est pas cela qui lui donnera une tonne de marchandise à transporter. Et pourtant, quelque paradoxal que cela paraisse, le rôle d'un transporteur est de transporter. C'est un aspect du problème que M. Fraissaingea n'a pas considéré; l'oubli est regrettable.

Georges de Nouvion.

---

La Politique industrielle aux Pays-Bas sous Albert et Isabelle (Bruxelles, Hayez 1909). La Politique Monétaire aux Pays-Bas sous Albert et Isabelle (Bruxelles, Goemaere 1909), par Victor Brants, professeur à l'Université de Louvain.

Entre une période de terribles luttes à la fois civiles, religieuses et étrangères et la période suivante d'incessantes guerres politiques, le règne (1598-1621) de l'archiduc Albert, fils de l'Empereur Maximilien II, marié avec sa cousine Isabelle, fille de Philippe II, a été pour la Belgique un quart de siècle de trêve pacifique et bienfaisante ; malheureusement leur union devait rester stérile et à leur mort la Belgique, qui leur avait été concédée comme apanage héréditaire, redevint une dépendance directe de la couronne d'Espagne.

Dans ces deux intéressants opuscules, M. Victor Brants a rapi-

dement rappelé les efforts d'Albert, prince actif et intelligent, pour activer le relèvement économique des Etats qu'il avait à son avènement recueillis exténués et dépeuplés.

Sa politique commerciale et industrielle, fut la même que celle de son voisin Henri IV; comme lui, il accorda aux industries nouvelles qui voulaient s'implanter, un régime d'octrois et de privilèges analogues au régime de nos modernes brevets d'invention. C'est de la sorte qu'il favorisa les industries de la verrerie importée en partie de Venise, de la savonnerie, des toiles peintes, de la fabrication de la potasse et du papier, et qu'il s'attacha à faire revivre les industries extractives, le travail des métaux, et la draperie, qui, au moyen âge, avait été la gloire de la Flandre, mais à qui il ne peut rendre son ancienne splendeur. Pour la petite production en vue des besoins locaux, il s'en tint à l'antique système corporatif avec ses entraves et ses abus.

La politique monétaire fut moins heureuse en présence des obstacles répandus par toute l'Europe et à peu près insurmontables auxquels elle devait se heurter : fluctuations incessantes de la valeur des métaux, multiplicité universelle des types monétaires, afflux des monnaies étrangères viciant la circulation et que les idées mercantilistes régnantes ne permettaient pas de repousser, imperfection des procédés de frappe et d'alliage. A cette incohérence néfaste, les contemporains ne voyaient d'autre remède que la tarification officielle, qui devait lamentablement échouer.

E. CASTELOT.

---

LA JURIDICTION CONSULAIRE DE PARIS PENDANT LA RÉVOLUTION, par GEORGES LECLERC, 1 vol. in-8°, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1909.

M. Georges Leclerc nous donne ici des renseignements très intéressants sur les coutumes et les usages de la juridiction consulaire depuis ses origines jusqu'à l'année 1800. Malgré le titre, la partie concernant la Révolution n'y est pas exposée plus amplement — peut-être moins — que celle qui la précède, et vraiment c'eût été dommage de raccourcir le livre. Nous aurions été privés des détails curieux sur la fondation de la juridiction par Charles IX, en 1563, sur les conseils du chancelier Michel de L'Hôpital, sur l'hôtel où ce tribunal fut installé rue du Cloître-Saint-Merry, et comment il y rendait ses jugemens, sur la chapelle où un prêtre disait la messe avant les séances et que les juges entendaient, par une

porte ouverte, de leurs sièges, sur les chandelles et jetons qui étaient attribués aux juges et consuls pour les indemniser un peu de la gratuité de leurs fonctions, sur la salle à manger où, pour la même raison, la longueur des séances, ou aussi dans des occasions solennelles, ils prenaient leurs repas, sur la mode d'élection de ces juges et consuls, et mille autres choses. Nous y trouvons des indications précieuses sur quelques hommes marquants de la juridiction, les Boulduc, les Ballin, les Pocquelin, les Lescot, et surtout les Cochin, les Vignon, les Leclerc, hommes tout à fait supérieurs par leurs talents et la dignité de leur vie publique et privée.

Dans la deuxième partie, la juridiction est devenue le Tribunal de Commerce de Paris. On y parle de l'époque comprise entre 1792 et 1800. Pendant cette période les mœurs et les usages se transforment. En 1793, les Jacobins remplacent les modérés. Tout cependant se passa fort bien, et ces nouveaux juges se conduisirent avec beaucoup de zèle et d'intégrité. Mais il fallait de la prudence, en ces temps si troublés. Le tribunal prit souvent part aux fêtes et cérémonies révolutionnaires. Il fit disparaître dans son hôtel tous les insignes de la féodalité. Les tapisseries qui portaient des fleurs de lis ou autres emblèmes considérés comme séditieux furent relégués dans les greniers de l'hôtel, et l'on fit peindre sur les murs des bonnets phrygiens, des balances, des glaives. Derrière le siège, l'artiste avait disposé un faisceau consulaire supportant des piques entre-croisées. Bien entendu messes et chapelles avaient été supprimées.

C'est dans cette partie que se trouve la relation assez étendue des condamnations par le tribunal révolutionnaire de l'ancien juge Quatremère, compromis comme arbitre dans une affaire de fournitures pour l'armée, et des banquiers Vandenyver, un ancien juge également, et de ses deux fils, jugés et condamnés avec Mme du Barry.

Cet ouvrage est surtout anecdotique. On pourra regretter que l'auteur s'en tienne un peu trop aux à côtés, n'aille pas au fond des choses pour lesquelles il nous avait mis en goût. Mais le livre est intéressant. Son seul défaut, si c'en est un, est que le titre ne corresponde pas bien exactement à la conception et à l'exécution de l'ouvrage lui-même.

MAURICE ZABLET.

---

Les expropriations et le prix des terrains a Paris, par Maurice Halbwachs. 1 vol. in-8°, Paris, Ed. Cornely et Cie, 1909.

L'étude de M. Halbwachs comprend la période qui s'étend de 1860 à 1900. La narration des transformations de Paris et des motifs qui les ont provoquées est très intéressante. Il recherche ensuite, ce qui est le but plus direct de son livre, dans quelle mesure les variations des prix de terrain dépendent des expropriations effectuées dans le voisinage. La population, les déplacements, les courants, les expropriations elles-mêmes, avec les démolitions et les constructions nouvelles qu'elles entraînent, le prix des terrains, sont les éléments du travail de M. Halbwachs. Il illustre son sujet par le rapprochement avec les prix des marchandises, les recettes des chemins de fer, qui expriment le mouvement économique de la France, par le nombre des constructions des maisons, et la quantité de terrain vendue chaque année à Paris.

L'auteur a dû se livrer à un travail ardu et considérable pour relever une quantité incroyable de chiffres et établir ses intéressantes statistiques. Mais il est parvenu à présenter son tableau aussi complet que possible de l'évolution foncière à Paris pendant l'époque considérée.

Le prix des terrains obéit-il à des lois précises ? Peut-être. Mais elles sont fort compliquées et très difficiles à démêler. Toutefois M. Halbwachs nous donne, dans sa conclusion, les raisons générales qui peuvent en expliquer les variations si nombreuses et parfois si importantes.

Maurice Zablet.

---

L'assurance contre les chomages, par Maurice Bellom. 1 br. in-8°, in-8°, Paris, Félix Alcan, 1909.

Nous ne pouvons que signaler en quelques mots cette brochure à l'attention de nos lecteurs, car elle est déjà connue par son apparition en article dans une revue spéciale, et la place nous est mesurée.

Dans la question que traite M. Bellom, il est un point qui préoccupe en ce moment les esprits, celui des subventions officielles à l'assurance contre le chômage. M. Bellom qui n'est pas partisan de ces subventions, et je pense qu'il a tout à fait raison, a voulu faire connaître les raisons de son opinion. Il cite les paroles de

M. Winthorst, dans un de ses discours au Reichstag en 1888, qui résument très bien et fort énergiquement les objections : « C'est le commencement d'un régime où tous les citoyens mangeront dans la même auge sans se préoccuper de savoir qui la remplira. » M. Bellom montre aussi que les subventions sont inefficaces, parce qu'elles ne peuvent s'appliquer qu'à des ouvriers syndiqués, et qu'elles sont dangereuses, car elles risquent de ruiner les finances publiques.

On lira avec intérêt toute l'argumentation de M. Bellom à cet égard.

MAURICE ZABLET.

---

LE MARCHÉ FINANCIER EN 1908-1909, par ARTHUR RAFFALOVICH. 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan, 1909.

Nous nous empressons de signaler aux lecteurs du *Journal des Economistes*, l'apparition du volume de M. Arthur Raffalovich, le *Marché financier* en 1908-1909. C'est le 18e de la collection.

Comme les années précédentes, la situation de l'Angleterre, de l'Allemagne, des Etats-Unis, de la France, de la Russie, de l'Italie, du Japon, de l'Autriche-Hongrie, c'est-à-dire des principaux pays du monde, y est exposée, analysée, commentée, avec toute la compétence bien connue de l'auteur.

En ce qui concerne l'année 1908, au moins dans le premier semestre, M. Raffalovich rappelle que la crise américaine de l'année précédente étant calmée, on est revenu à des taux d'escompte plus normaux, que l'abondance et la facilité des capitaux ont succédé à la pénurie, que le cours des fonds publics des principaux Etats est plus élevé à la fin de 1908 qu'à la fin de 1907. Mais il ajoute que ce ne sont là que des apparences. L'argent n'est abondant que parce que les affaires sont languissantes. On se tient sur la réserve. Les fonds d'Etat profitent généralement des périodes d'inactivité commerciale et industrielle.

Le second semestre n'a pas été aussi calme que le premier. On a craint pendant quelques mois qu'une conflagration européenne n'éclatât à propos des affaires des Balkans. N'oublions pas l'histoire des déserteurs de Casablanca.

La répercussion, en 1908, de ces événements sur les affaires, c'est en grande partie le sujet même du volume de M. Raffalovich, et c'est dans le volume qu'il faut la lire. Nous n'avons pas besoin de dire que les Etats-Unis surtout — puisque c'est chez eux que la

crise avait pris naissance, avait éclaté et s'était développée avec une violence inouïe — ont beaucoup souffert. Ce n'est que dans le second trimestre de 1908 qu'un peu de confiance est revenue. Les pays en relations avec eux ont subi un violent contre-coup, même la France dont le commerce extérieur a été considérablement atteint. Elle leur avait donné, par l'intermédiaire de l'Angleterre, un important concours financier. Comme remerciement sans doute, ils ne trouvent rien de mieux que d'augmenter leurs tarifs douaniers déjà si élevés.

M. Raffalovich termine son livre par une importante étude sur les métaux précieux et les questions monétaires.

MAURICE ZABLET.

---

LA CRISE DE LA BOURSE, par EMILE GUILMARD. 1 vol. in-12, Paris. P. Rosier, 1909.

Sous ce titre, M. Guilmard étudie la crise de la Bourse, car il y a crise, dit-on, sur le marché des valeurs mobilières. Les affaires ont considérablement baissé et baissent chaque jour. A quelles causes attribuer le mal ? Voici celles qu'indique M. Guilmard, et nous ne parlons pas de celles qui proviennent de menaces extérieures qui ont existé ou peuvent exister de tout temps.

C'est d'abord la politique fiscale de la France. Il est clair qu'elle n'a rien d'encourageant pour les affaires. On l'excuse par ce qu'on appelle l'*évasion fiscale*. Chacun défend son bien. Que l'on ne menace pas le capital, il ne cherchera pas à s'enfuir.

Une seconde cause de décadence pour la Bourse, c'est le placement des valeurs mobilières par les Banques, les Sociétés de Crédit surtout, la transmission des ordres de Bourse et le franco du courtage. Cependant, dit M. Guilmard, « d'une part, les applications sont faites en conformité de la loi et des règlements de la Chambre syndicale, et d'autre part, il est délivré pour chaque opération,qu'elle soit ou non une application,un bordereau » d'agent de change. Quant au *franco* de courtage, même le franco indirect, celui dont profitent les transmetteurs d'ordres par la réunion entre leurs mains d'une quantité plus ou moins grande d'ordres individuels, il ne serait que la juste rémunération des risques personnels du banquier dans la transmission des ordres. Du reste, si ce franco de courtage peut diminuer le bénéfice de l'agent de change, il ne peut, semble-t-il, avoir aucune influence sur le marché lui-même.

M. Guilmard indique aussi la raréfaction des ordres par l'abus de la contre-partie. Mais il y a contre-partie et contre-partie, d'après la loi elle-même, comme il y a fagots et fagots, une qui est légale, l'autre qui ne l'est pas. Laissant de côté les chinoiseries légales à cet égard, nous pensons que l'influence de la contre-partie se fait sentir surtout sur le marché libre. Ne serait-il libre que dans les mots ? Il ne faudrait pas oublier, d'ailleurs, que les marchés ne sont faits que pour rapprocher les acheteurs et les vendeurs, et qu'il n'est pas besoin de marché quand l'acheteur trouve un vendeur et le vendeur un acheteur.

L'augmentation de l'impôt de Bourse est aussi une cause d'affaiblissement pour les marchés, mais une cause secondaire.

Nous arrivons enfin aux effets de la réforme de 1898, l'annihilation de la coulisse, la réduction exagérée des courtages, la disparition des remisiers qui ne pouvant plus vivre de leur métier n'apportent plus d'ordres sur le marché. L'agent de change cependant a besoin de collaborateurs. Pour la coulisse, elle avait autrefois sur le marché, un rôle favorable qu'elle n'a plus, sous sa forme actuelle de syndicats, et avec des attributions bien réduites. Ce rôle de la coulisse a été assez souvent expliqué pour que nous n'y revenions pas.

Nous avons indiqué, d'après M. Guilmard, en les abrégeant et en y mêlant parfois nos propres réflexions, les causes de la crise qui sévit à la Bourse. Dès 1898, nous l'avions prévue. Nous avions dit qu'elle se produirait au grand dommage du public, du marché et des intermédiaires, des agents de change eux-mêmes. Elle est venue et depuis longtemps déjà, car, depuis la date que nous indiquons, les affaires, malgré des éléments nombreux et nouveaux apportés à la Bourse, n'y ont pas repris sérieusement. Mais quels sont les remèdes? M. Guilmard préconise une entente entre les trois éléments qui constituent le marché: les agents de change,les coulissiers et les banquiers. C'est une solution, mais un peu vague, d'autant plus vague qu'aucun de ces trois éléments dont nous venons de parler ne veut s'y prêter.

Et personne ne songe qu'un peu plus de liberté, cette liberté qui, dans les affaires surtout est le mouvement, la vie, la prospérité même, vaudrait mieux que de mauvais arrangements. Remarquons que les causes de décadence énumérées par M. Guilmard proviennent toutes de défenses, de réglementations, de lois, en un mot de restrictions à la liberté.

Maurice Zablet.

La Vie ouvrière. *Observations vécues*, par Jacques Valdour. in-16, Paris, Giard et Brière, 1909.

Quelques Américains et Américaines ont eu l'idée de se faire ouvriers ou ouvrières afin de se rendre mieux compte du genre de vie de la classe prolétarienne et de tirer de leur expérience la solution du problème social. M. Jacques Valdour a voulu suivre cet exemple. Il s'est fait successivement sans-travail, tisserand, teinturier, tréfileur, figurant au théâtre, spectateur ; et il nous raconte ses observations et ses impressions sur la vie ouvrière.

Je ne sais pas quelles étaient les idées de l'auteur avant d'entreprendre cette campagne; je vois seulement qu'il est devenu, s'il ne l'était pas d'avance, disciple de Le Play. Dès sa première étape, un dimanche, il constate que tous les assistants à la messe appartiennent au commerce ou à la bourgeoisie. On n'y voit aucun ouvrier de cette ville ouvrière.

« Grave symptôme pour une croyance qu'elle semble ne plus convenir qu'à une certaine classe de la société: son sort apparaît comme lié au sort même de cette classe dont elle devra subir les diverses fortunes. Une religion qui n'est pas une religion de caste ne peut accepter, sans se mentir à elle-même, une telle situation. »

Le sort de la religion dépend donc du sort de la bourgeoisie. Or, la bourgeoisie est vigoureusement attaquée par le socialisme, et ce n'est pas seulement à sa richesse qu'on en veut, c'est à sa vie. Et personne ne s'oppose énergiquement à la propagation du socialisme. Aucun effort n'est tenté pour dissiper les confusions que les feuilles socialistes créent et entretiennent dans l'esprit du public.

Il y a donc tout lieu de croire que le socialisme renversera le catholicisme et le capitalisme. Mais on n'en sera guère plus avancé. Le prolétariat n'est pas un corps homogène. Il n'y a pas *une* classe ouvrière, mais *des* classes ouvrières. Il y a les syndiqués et les non-syndiqués, les professionnels et les manœuvres, les nationaux et les étrangers, l'élite et la foule. Celui qui n'est pas syndiqué n'appartient pas à l'élite ouvrière. Qui n'a pas de profession n'a guère de considération. Les ouvriers ont leurs patriciens et leurs plébéiens, leurs bourgeois et leurs déclassés.

« Il y a, en fait, toute une hiérarchie ouvrière, et si l'Etat

faisait tomber dans le domaine public la propriété et l'administration des entreprises industrielles, il y aurait accession de la bourgeoisie ouvrière aux avantages de cette société nouvelle, de même que la bourgeoisie d'ancien régime profita de la mise en commun des biens et privilèges jusque-là réservés aux nobles. »

Le quatrième Etat s'élèvera donc sur les ruines du tiers, mais sous lui germera le cinquième, qui ne le laissera pas jouir tranquillement de sa victoire, et ainsi de suite.

Parmi les observations vécues de M. Valdour, celles qui concernent l'instruction gratuite et obligatoire, pour laquelle on nous a imposé tant de charges, est des plus intéressantes. M. Valdour ne voit guère que la science, dont on célèbre les conquêtes, dont on glorifie les inventions merveilleuses, rende les ouvriers plus heureux et augmente leur puissance intellectuelle et morale. La somme des souffrances croît autant que la somme des jouissances. Le niveau intellectuel semble baisser: sans parler de la littérature qui décline de plus en plus, l'auteur constate que les cinématographes ont plus de succès que les théâtres. « Ce goût si vif du public pour les représentations cinématographiques n'est-il pas en relation avec un état mental inférieur? »

Les illustrations des livres et publications populaires, qui en font le principal attrait, ne sont-elles pas un autre indice de cette infériorité mentale? Autant on en peut dire des conférences avec projections.

En somme, conclut l'auteur, jamais plus qu'en notre temps l'ignorance des foules n'a été grande, car elle a moins diminué que la science ne s'est accrue. Le progrès intellectuel s'est accompagné d'un considérable accroissement de l'inégalité intellectuelle. Les ouvriers déforment ce qu'ils ont lu. A une question précise, ils ne savent que répondre, ou ils formulent avec aplomb quelque lourde erreur. Avec cela, bien sûrs d'eux-mêmes, très fiers, très fanfarons de ce qu'ils croient connaître, très primaires.

M. Valdour estime que la véritable école des ouvriers est le syndicat et la Bourse du Travail. Toute l'organisation ouvrière est là: son cœur et son cerveau. La classe salariée y poursuit des expériences qu'elle paie, et des études dont elle profite. « Elle y est initiée à la vie économique des sociétés. »

Il est certain que la classe salariée paie les expériences que font les directeurs des syndicats et des Bourses du Travail; mais qu'elle en profite, c'est plus que douteux, qu'elle y soit initiée

à la vie économique, c'est ce qu'il est difficile de soutenir, à moins de convenir que le collectivisme est la véritable vie économique des sociétés. Mais l'expérience partielle déjà faite du collectivisme ne paraît pas prêcher en sa faveur. On ne voit pas, loin de là, que les socialisations jusqu'ici opérées aient amélioré le sort des humbles, ni apaisé les récriminations des militants.

J'ai déjà dit que M. Valdour était, ou est devenu par ses observations vécues, un disciple de Le Play. Il conseille le retour à la religion, sans dire laquelle. Il croit que l'ouvrier est exploité par le patronat fatalement et par l'Etat sciemment; mais il ne nous indique guère le moyen d'échapper à l'exploitation fatale du patronat, ni à l'exploitation savante de l'Etat.

ROUXEL.

---

L'ÉVOLUTION D'UN ETAT PHILANTHROPIQUE, par RENÉ CLAPARÈDE et H. CHRIST-SOCIN. 1 vol. in-16. Paris, Fischbacher, 1909.

L'Etat philanthropique en question est l'Etat indépendant du Congo dont le souverain a été, jusqu'à ces derniers temps, Léopold II, roi des Belges. Cet Etat a été fondé sur une multitude de bonnes intentions. On se proposait d'ouvrir à la civilisation la seule partie du globe où elle n'ait pas encore pénétré, de percer les ténèbres qui enveloppent des populations entières, en un mot, d'entreprendre une *croisade* humanitaire digne de notre siècle de progrès.

Le but de cette croisade était triple: philanthropique, scientifique et commercial. On ne devait prélever aucun droit de douane sur les marchandises ou articles importés dans le territoire congolais, afin de permettre au commerce de pénétrer librement dans l'Afrique équatoriale. A plus forte raison, le travail devait-il être libre.

Pour savoir ce qu'il en a été de ces nobles projets, il faut lire l'*Evolution de l'Etat philanthropique*. Cet ouvrage est divisé en deux parties:1° les origines de l'Etat *indépendant du Congo*, par René Claparède; 2° *Le Sort du Congo dans le présent et l'avenir*, par H. Christ-Socin.

L'Etat libre du Congo, dit M. Claparède, est dans toute l'étendue du terme, un Etat d'esclaves, où tout est organisé en conséquence, où rien n'est en faveur de la population, bien plus, où toute la machine administrative est arrangée de ma-

nière à *prendre* le plus possible à l'indigène. L'auteur ne croit pas qu'il y ait eu préméditation: la promesse humanitaire était sincère au moment où elle a été proclamée, mais elle est devenue cruellement hypocrite lorsque les razzias et l'esclavage ont été pratiqués par l'Etat sur une échelle inconnue jusqu'alors.

A qui la faute si les événements ont pris une si mauvaise tournure? Ce n'est pas aux indigènes, dit M. Claparède. Les nègres savent très bien profiter de toutes les occasions de s'enrichir, d'améliorer leur situation et de prendre modèle sur les Européens. Il y a en eux l'étoffe d'agriculteurs intelligents, de marchands habiles, tout prêts à démentir la réputation de paresse incurable que leur ont faite certains esprits irréfléchis et malveillants. Il est prouvé que le noir peut travailler, et même qu'il aime le travail lorsqu'il est dirigé par des chefs humains, bien logé, bien nourri et payé équitablement.

Mais il n'est ni logé, ni nourri, ni payé de son travail par l'Etat indépendant. Et voilà pourquoi on le « chicotte », on le mutile, on le massacre, au point que la race va bientôt disparaître si cela continue.

Ce qui se passe dans l'Etat indépendant, l'Europe le sait et se tait. La France, assez embarrassée elle-même de son propre Congo, fait la sourde oreille. L'Allemagne, que la question intéresserait bien comme sa voisine, ne veut rien entendre et l'Angleterre se voit réduite à protester. La Suisse se joint à l'Angleterre. Il s'est fondée une Ligue internationale, dont le siège est à Paris et qui comprend un grand nombre de philanthropes éminents de tous les pays, pour la défense des indigènes dans le bassin conventionnel du Congo. Une section suisse de cette Ligue a été créée à Genève, sous la présidence de M. René Claparède, et c'est sous les auspices de cette Ligue que l'*Evolution d'un Etat philanthropique* a été publiée.

On croira peut-être que tout cela est devenu inutile maintenant que le roi Léopold II a fait cadeau à la Belgique, moyennant la somme de 45 1/2 millions de francs, de l'Etat indépendant du Congo. Mais il n'en est rien. M. Christ-Socin, examinant le sort présent et futur du Congo, constate que l'Etat belge ne paraît nullement disposé à introduire des réformes dans sa colonie africaine.

Le gouvernement belge s'est bien gardé de faire ni à la Chambre, ni au reste du monde, aucune promesse de rompre avec le système en vigueur. Tous les comptes présentés par les ministres à la Chambre pour la décider à la cession sont basés sur

l'ancien système, ce qui indique suffisamment que le gouvernement ne veut pas d'une réforme radicale.

Il y a tout lieu de croire que la Belgique ne pourra même rien réformer, car elle est tenue de payer au roi démissionnaire une provision de fondateur de plus de 1 million, ainsi qu'une somme de 45 1/2 millions de francs pour constructions de bâtisses au Congo, etc.; enfin, comme témoignage de reconnaissance pour les grands sacrifices qu'il a faits en faveur du Congo, 150 autres millions, sans compter maintes pensions aux parents et amis du fondateur. A moins que les contribuables belges consentent à payer tous ces millions, il faudra donc bien que les nègres congolais les fournissent de gré ou de force.

Un autre fait indique que l'on n'a même pas l'intention d'opérer les réformes nécessaires, c'est que les anciens chefs restent à leur poste.

Néanmoins, les auteurs du présent ouvrage ne désespèrent pas de l'avenir du Congo: ils indiquent à la Belgique la tâche qu'elle doit accomplir et les réformes les plus urgentes à introduire dans le gouvernement de cette colonie. Les quatre principales de ces réformes sont: 1° l'abolition du travail forcé, qui aboutit à l'esclavage; 2° la dissolution des compagnies concessionnaires, qui monopolisent une grande partie du territoire; 3° la réintégration des natifs dans leurs terres et dans la possession de leurs produits; 4° la liberté du commerce.

Le volume de MM. Claparède et Christ-Socin est accompagné d'une carte, de trois planches hors texte, et d'un appendice contenant: l'Acte de Berlin, le traité de cession, la charte coloniale et divers textes importants.

ROUXEL.

---

# CHRONIQUE

Sommaire. — Une circulaire du ministre des Finances. — Les nouveaux impôts. — Méfaits du fisc anglais. — Les lois sociales. — Les dépenses des conseillers municipaux de Paris. — L'exode d'une industrie. — Le tarif douanier américain. — Dans nos colonies.

Dans notre précédente chronique, nous citions le passage d'une circulaire dans laquelle le chef du nouveau Cabinet recommandait à ses représentants courtoisie et justice pour tous, même envers les adversaires politiques. Le ministre des Finances s'est empressé de suivre cet exemple. Voici un extrait de la circulaire adressée par M. Cochery, aux directeurs généraux, directeurs et chefs de service, trésoriers généraux:

Leur premier devoir est, en effet, de défendre les intérêts de l'Etat, d'assurer sans faiblesse la complète exécution des lois et de réprimer toutes les fraudes avec vigueur.

Je les soutiendrai fermement dans l'accomplissement de cette tâche parfois délicate.

Je tiens à bien préciser aujourd'hui leur véritable rôle en face du public et leurs devoirs envers lui.

L'ensemble des garanties et des règlements dont est entouré le fonctionnement des administrations a pour but d'assurer à leurs agents l'autorité nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Mais ceux-ci ne doivent user de certains de ces droits que dans les limites indispensables à l'exécution du service. C'est par l'affabilité dans leurs rapports journaliers avec le public qu'ils peuvent conquérir leurs meilleurs moyens d'action. Je ne saurais trop la leur recommander.

Ils ne doivent jamais en effet, oublier que les services publics sont institués pour le public et que les fonctionnaires, quelle que

soit leur situation hiérarchique, ne sont que les dépositaires d'une autorité constituée dans l'intérêt de tous. La fermeté dans l'exercice de leurs fonctions n'exclut donc nullement la courtoisie vis-à-vis des citoyens avec lesquels ils se trouvent en rapport. Leur rôle ne consiste, d'ailleurs, pas seulement à appliquer strictement les règlements; il leur appartient d'en dégager l'esprit et d'en faire comprendre le sens.

Une longue expérience administrative les incline parfois à trouver simples et naturels des règlements qui peuvent paraître obscurs ou compliqués à des personnes moins habituées à les pratiquer. C'est leur devoir absolu d'expliquer les raisons qui nécessitent les formalités administratives parfois nombreuses et complexes, de les faire comprendre au lieu de les imposer sèchement, de ne se prévaloir, en un mot, de certains droits que dans les limites tout à fait indispensables.

L'expédition rapide des affaires et l'autorité des règlements ne peuvent que gagner à la cordialité des rapports des fonctionnaires et du public.

Vous voudrez bien tenir la main à ce que tous les fonctionnaires des finances sous vos ordres s'inspirent constamment de ces recommandations. . . . . . . . . . . . . . . . . . ,

... Veuillez aussi rappeler aux comptables qu'ils doivent mettre à la disposition du public des locaux propres et convenables.

Les trésoriers généraux et les receveurs particuliers doivent, notamment au moment des échéances de rentes ou de pensions, ouvrir en cas de besoin des guichets supplémentaires de façon à éviter aux rentiers et pensionnaires de longues stations à découvert ou dans la rue.

Depuis longtemps, les fonctionnaires ont pris de mauvaises habitudes vis-à-vis du public. Il leur sera difficile d'en prendre de bonnes !



Malgré les excellentes dispositions du ministre des Finances le budget présentant toujours le même déficit de 200 millions qu'à son prédécesseur, il va accabler les contribuables sous de nouveaux impôts en place de ceux (préparés par M. Caillaux), qui avaient soulevé tant de protestations. Le détail de ses projets n'est pas encore connu, mais on sait que, si toutes

les sources d'impôt vont plus ou moins être mises à contribution, c'est spécialement le tabac, les successions et l'alcool que M. Cochery compte surcharger. On augmenterait le prix des tabacs de luxe et on diminuerait le poids du paquet de 50 centimes. La poudre de chasse sera aussi un peu surtaxée. On pourrait dire que ce sont là deux taxes facultatives et somptuaires plus acceptables que nombre d'autres? Pour les successions, il se garde de toucher à la « saisine », ce qui portait un coup très grave au principe même de l'hérédité, mais il grève plus lourdement les mutations suivant le degré de parenté directe, ainsi que les héritages d'enfants uniques; de plus, au cas où un héritier recevrait par testament un legs quelconque en sus de sa part légale, il paierait pour ce legs un tarif plus élevé que pour sa part légale. — Ne prétendait-on donc pas cependant se réserver d'exploiter à fond les successions pour la loi sur les retraites? — Quant à l'alcool (depuis longtemps une des bêtes de somme du budget), qui, actuellement, paie 220 francs par hectolitre, dans les communes qui n'ont pas d'octroi et 250 dans les autres, le droit sera désormais de 260 francs partout. Mais les bouilleurs de crû restent intangibles; l'augmentation de la taxe ne fera-t-elle pas que développer leur activité ? M. Cochery escompte encore la bande de garantie sur les vins, une augmentation sur les timbres des grosses quittances, un accroissement de la taxe sur les automobiles à puissant moteur et quelques autres broutilles.

*
* *

Au reste, partout le contribuable est plus ou moins traqué. L'Angleterre et certaines colonies britanniques semblent prendre modèle sur la France. En Angleterre, le gouvernement actuel, tout autant que le nôtre, donne des gages aux socialistes. Le budget en discussion propose, outre un fort accroissement des droits de succession, l'établissement de taxes sur la plus-value du sol, et se propose d'élever de 1 shilling à 1 sh. 2 p. l'income-tax. Or, par une combinaison qui ne serait pas admise en France, le fisc perçoit cette augmentation d'impôt avant qu'elle ait été votée par le Parlement, se réservant, dit-il, de restituer l'exhaussement de taxe si le Parlement rejette le projet. Le vote du projet paraît douteux, et doûteux, plus encore, le remboursement !

De plus, le gouvernement britannique étend, pour les étrangers, l'income-tax à des valeurs qui, jusqu'ici, échappaient à cet impôt. On verra dans les deux lettres que nous reproduisons, comment il s'y prend:

« Le fisc anglais, au dernier trimestre de juillet, a augmenté de 2 pence le taux de l'*Income-tax* sans attendre le vote de la loi. Ainsi, au lieu de 1 shilling par livre sterling qui frappait les *Consols* 2 1/2, il a retenu 1 sh. 2 p. par livre sterling *Consols*. Sur réclamation au consulat anglais, il a été répondu que, sans doute, le procédé était illégal, mais que si la loi n'était pas votée lors de la discussion du budget, on rembourserait cette petite somme aux ayants droit. »

« Depuis le paiement du premier coupon du *Transvaal loan* 3 0/0, garanti, les récépissés d'*Income-tax* étaient délivrés par le bureau des titres étrangers. Aujourd'hui, les formules qui constatent la retenue de l'*Income-tax* et qui servent ultérieurement à son remboursement sont semblables à celles des *Consols*, des *Local loan*, des *London County*, etc. On devine pourquoi. Les récépissés d'*Income-tax* concernant les titres étrangers continueront à être remboursés aux étrangers non domiciliés en Grande-Bretagne, les revenus de source anglaise se voient spoliés de cete mesure. Or, pour ne pas rembourser l'*Income-tax* aux porteurs du *Fonds transvaalien* 3 0/0, garanti, on l'a fait passer, sans tambour ni trompettes, dans cette dernière catégorie. »

*
* *

Que nombre de particuliers — en somme peu délicats — transforment l'État en une inlassable Providence, il n'y a pas trop lieu de s'étonner. Mais que les communes l'exploitent de la façon indiquée dans le récent rapport de l'Inspection générale des services administratifs — publié par le *Journal Officiel* — cela dépasse les bornes permises. Qu'on en juge: au 1er juillet 1907, le nombre des assistés était de 340.120, et dépassait largement le nombre prévu. En août 1908, il était parvenu à 512.810. Au 31 décembre 1908, il montait à 534.965. On s'attend à ce qu'il atteigne 575.000 cette année. Et il n'est pas douteux, dit le rapport, que d'année en année, pendant une période de cinq ou six ans peut-être, ces chiffres s'accroîtront encore. Les prévisions financières sont largement dépassées, puisque le

coût réel de la loi est de 80 millions au lieu de 49 millions, montant des estimations premières.

Le plus grave est la façon dont la loi est appliquée. « Au cours de la dernière tournée, lit-on dans le rapport, l'Inspection générale a été amenée à constater que l'assistance était donnée à des vieillards ayant moins de 70 ans, à des « *infirmes* » *valides*, à des « *incurables* » *guéris*, à des « *privés de* « *ressources* » *très aisés*. » Suivent des exemples :

Une veuve fait donation à son neveu d'une quinzaine de mille francs en numéraire et biens fonciers, puis ce neveu lui obtient, au compte de la loi de 1905, une place à l'hospice. Un vieillard, logé et entretenu par ses enfants, loue à un prix très modique une chambre dans un quartier éloigné; c'est là qu'il est censé habiter: « Il partageait, dit le rapport, le montant de son allocation avec le concierge, qui ne manquait pas de donner les renseignements les plus navrants sur l'état de misère de son locataire. » Un autre touche, comme allocation mensuelle, 15 francs « qui représentaient exactement la pension qu'il servait à une femme qui venait périodiquement lui rendre visite. » Un père fait inscrire son fils infirme « à la fois dans trois communes, ses trois domiciles successifs ». Telle assistée « possède un bien important, a une domestique à son service, et son fils est propriétaire d'un terrain de culture de 7 hectares ». Telle autre renonce à une succession dont le revenu était de 100 francs par an, « cette succession ne devant lui être d'aucun profit en raison de la déduction qui aurait été faite sur ses allocations mensuelles. » Il est probable que la renonciation n'avait pas été faite sans un avantage consenti par les héritiers subséquents. Avec quelles complicités? Par quel vice d'administration? Par la faute de quels contrôles? Les certificats des médecins sont-ils donc complaisants? Nous lisons ceci: « Dans un département du Midi, des médecins ont reconnu que les certificats délivrés par eux étaient d'une rigueur scientifique discutable (!), mais qu'ils s'en remettaient à l'administration du soin d'en faire l'emploi le plus judicieux, étant, quant à eux, à raison de leurs attaches politiques, amicales ou de famille, dans l'impossibilité de refuser un certificat d'incapacité de travail à qui venait le leur demander. » Ailleurs, « un médecin a déclaré qu'il lui paraissait inutile de refuser un certificat puisque la personne à qui il ne le donnait pas finissait

toujours par trouver un de ses confrères qui le lui délivrait. » Voilà donc les garanties d'ordre médical.

Et la surveillance des autorités municipales? Le rapport déclare « les maires et les conseillers municipaux, qui ont généralement le souci de ménager leur situation municipale, ne voudront pas se créer des hostilités que ne manqueraient pas de leur susciter des actions judiciaires. Les constations faites par l'inspection générale *dans tous les départements* sont, sur ce point, unanimes; il ne faut pas compter sur les maires, surtout dans les communes rurales, pour l'exercice des secours ». Pourquoi donc, après tout, les politiciens seraient-ils, plus que les médecins, des héros?

Il y a mieux, d'ailleurs: les communes tirent profit de l'admission de leurs administrés à l'assistance.

En effet, « dans un nombre considérable de communes, la part contributive communale n'est que de 10 0/0, c'est-à-dire que, sur une allocation de 10 francs, la quote-part à la charge du budget de la commune est de 1 franc, le surplus, soit 9 francs, étant payé pour la plus grande partie par l'Etat. » Dès lors, « les allocations mensuelles ne constituent plus une charge, mais deviennent au contraire, presque une « bonne affaire » pour la commune. » Moyennant 12 francs inscrits au budget de la commune, une allocation de 120 francs pourra être obtenue: gain net, pour la commune, 108 francs. Ces 108 francs contribuent à « faire aller le commerce local ». Ainsi, « dix assistés coûteront 120 francs et rapporteront 1.080 francs. Vingt assistés coûteront 240 francs et rapporteront 2.160 fr. »

Excellente affaire pour les communes, qui ont très bien compris leur intérêt. Et elles l'ont su prouver. « C'est ainsi que certaines communes, qui n'avaient pas d'assistés en 1907, en ont inscrit en 1908 un nombre dépassant 10 0/0 de la population... Des maires, faisant preuve de plus d'ingéniosité que de probité administrative, faisaient inscrire certaines personnes, non totalement privées de ressources, à la condition pour elles de reverser une quote-part de l'allocation mensuelle dans la caisse de la commune ou dans celle du bureau de bienfaisance.»

Cela, c'est la complicité avouée, officielle, de l'autorité municipale.

Mais le contrôle de l'autorité préfectorale? D'après le rapport, il est à peu près nul. Le contrôle sur place « n'est encore organisé d'une façon satisfaisante que dans très peu de départements ». Quant au contrôle sur pièces, il est le plus souvent

« à peu près inexistant ». Dans nombre de préfectures, « le service est organisé de telle sorte que les préfets et sous-préfets ne sont pas en mesure d'exercer leur droit d'appel, car ils ignorent la situation des assistés admis par les Conseils municipaux. Ce ne sont pas, en effet, les listes qui peuvent les renseigner. »

Si nous avons tenu à mettre en lumière les constatations faites par l'Inspection des Services administratifs à propos de l'application de la loi d'assistance aux vieillards, c'est moins à cause des mécomptes budgétaires qui nous sont réservés de ce chef, qu'en raison de l'exemple qu'elles nous fournissent de l'imprévision des tenants des « réformes sociales ».

* * *

A titre d'exemple, sans doute, pour les conseillers municipaux belges, l'auteur de la *Vie à Paris* cite les dépenses auxquelles certains des nôtres se livrent pour se rendre compte des progrès des villes étrangères :

Sans vouloir insister autrement, il suffit de signaler le gaspillage qui se produit en ce qui concerne les déplacements des conseillers à l'étranger et qui coûtent plus de 100.000 francs. Les édiles parisiens ont pris l'habitude de voyager plusieurs fois par an et, sous le moindre prétexte, d'aller visiter les expositions internationales, de déposer leurs cartes aux mairies de toutes les capitales d'Europe; tout leur est occasion de circuler; tantôt il s'agit d'étudier le système d'aqueduc d'une ville italienne, tantôt on visite un hôpital ou simplement un musée. La ville paie largement les voyages, le séjour, l'hôtel et jusqu'aux pourboires que, du reste, les conseillers ne donnent pas toujours.

On laisse à chacun le soin de fixer lui-même les frais de transport, de telle sorte que pour aller à l'Exposition de Prague, par exemple, l'un compte 360 francs et l'autre 660; il en est de même des frais de séjour. Un conseiller se fit rembourser 840 francs et l'autre 540 seulement. Les représentants municipaux aiment voyager par groupes et ils se font accompagner par leurs secrétaires; ceux qui n'en ont pas en choisissent un pour la circonstance, qu'ils prennent d'habitude dans leur famille; le budget municipal paie toujours.

La question politique est étrangère à ces usages, dont tous les partis profitent, les révolutionnaires comme les royalistes et les républicains comme les nationalistes. Un conseiller socialiste se vantait récemment d'avoir fait le tour d'Europe aux frais de la ville:

— Il ne me manque plus que d'arriver de Laponie pour avoir tout vu; mais ce sera pour le printemps prochain.

Tout récemment, le Président et l'ancien Président du Conseil se déléguèrent à Madrid pour accompagner en Espagne les bonnes jeunes filles qui étaient venues à Paris figurer dans la cavalcade en qualité de reines du Mardi-Gras.

On pourrait citer la délégation qui fut envoyée à Christiania à l'occasion du voyage du Président de la République en Norvège; les délégués, qui touchèrent 2.500 francs, furent défrayés de tous frais, ils firent même la traversée sur le bâtiment présidentiel et cependant la Caisse municipale solda des dépenses qui ne furent pas effectuées. Dans le langage ordinaire, cela s'appelle d'un nom déplaisant; dans la pratique municipale de Paris, on en sourit. Non, vraiment, on ferait bien d'y songer et de changer de procédés.

Les caravanes municipales se préparent à nouveau et on va voir nos édiles en Italie, en Autriche, en Hollande, en Angleterre et en Allemagne. J'ai sous les yeux la liste des frais de voyage pour l'exercice clos, c'est fantastique. Nous ne voulons pas la publier pour ne pas contrister de braves gens avec lesquels nous sommes en relations, mais, vraiment, il doit régner à l'Hôtel-de-Ville de singulières idées sur la probité dans le maniement des deniers publics pour qu'on accepte de semblables procédés. Si les conseillers ne mettent eux-mêmes un terme à de pareilles pratiques, on peut craindre de pénibles incidents un de ces quatre matins.

Ce sans-gêne financier se retrouve un peu partout à l'Hôtel-de-Ville. Tout récemment, les conseillers décidèrent d'offrir à l'un d'eux, M. Sauton, un souvenir à l'occasion du 25e anniversaire de sa première élection. La pensée était touchante et nous avons cru que la plaquette commémorative qui fut donnée à cette occasion avait été payée par une petite souscription personnelle de chaque collègue, ce qui était naturel; quand on offre un souvenir, on le paie. Au Conseil municipal, il n'en va pas ainsi et c'est le budget (chapitre 23), qui a soldé au graveur et à l'administration des Monnaies, une somme de 3.409 francs 02. Ces deux centimes prouvent que tout est bien régu-

lier au point de vue administratif; au point de vue de la conscience, il y aurait sûrement à reprendre.

Comment s'étonner ensuite que ce laisser-aller budgétaire s'étende et, si nous pénétrions dans les commissions, nous aurions matière à des réflexions gênantes.

Un exemple entre cent.

La loi du 15 février 1902 a institué « la protection de la santé publique en ce qui concerne les logements insalubres ». Le principe est excellent; mais, à Paris, l'application nous fournit encore un feuillet de ces exagérations. Le budget porte un crédit de 35.700 francs. Voici comment il est dépensé:

| | |
|---|---|
| Jetons de présence (25 fr. par séance), au Président et à chacun des 30 membres de la Commission .. Fr. | 34.500 |
| Dépenses diverses: achat de médailles et de publications spéciales pour les membres de la Commission . | 200 |
| Envoi de lettres recommandées aux propriétaires des maisons signalées comme insalubres ................ | 700 |
| Salaires des ouvriers fumistes employés à la vérification des conduits de fumée; dépenses diverses nécessitées par cette vérification ........................ | 300 |
| Total ...................................... | 35.700 |

L'addition est exacte, mais que dites-vous de travaux qui coûtent une surveillance de 34.500 francs? Ce ne sont là que des détails recueillis sans désir de médisance par un observateur étonné de ces mœurs nouvelles, qui déplaisent aujourd'hui, mais auraient scandalisé il n'y a pas longtemps encore.

*
* *

Nous lisons dans le *Figaro* :

Un départ.

M. Pitois, fabricant de chaussures à Fougères, a réclamé avant-hier, pour la dernière fois, la protection des gendarmes, qui naguère avaient sauvé son usine du pillage et de l'incendie. Découragé par tant de grèves successives, et ne voulant pas se soumettre à l'ultimatum du syndicat des coupeurs en chaussures, M. Pitois avait décidé d'abandonner Fougères et d'installer ses machines à Mortain. Et il partait. Et tous les grévis-

tes et leurs gréviculteurs étaient assemblés autour de l'usine, pour voir « si c'était pour de bon ».

Ils virent deux lourds camions sortir de la grande porte qui s'ouvrait naguère à l'heure de la « rentrée du travail », et qui défilèrent devant les ouvriers, emportant pour une autre région l'industrie qui fit la fortune de Fougères avant la tyrannie syndicaliste. Il n'y eut aucune manifestation de protestation, ni de regrets; les gendarmes n'eurent point à intervenir; un silence terrible pesait sur le convoi, un silence de deuil...

Et puis, la porte de l'usine se referma définitivement.

Et voilà le résultat d'une agitation qui, depuis trois années, particulièrement, bouleverse l'une des industries les plus florissantes de la Bretagne. On n'a pas perdu, en effet, le souvenir de la longue grève de 1907 et des concessions successives que les industriels consentirent aux syndicats formés dans leurs usines. Tous les sacrifices furent inutiles.

A quoi peuvent-ils servir? Il suffit qu'un meneur en remplace un autre pour qu'il ait souci de gagner sa réputation en inventant des prétentions nouvelles et que rien ne justifie, jusqu'au jour où les patrons, lassés de ne plus être maîtres chez eux, abandonnent une partie trop inégale et font à leur tour la grève des bras croisés.

C'est ainsi qu'à force de persécuter l'industrie on l'oblige à fuir, au grand dommage des ouvriers qu'elle faisait vivre.

*
* *

Le monde des affaires a été péniblement surpris en s'apercevant que les modifications du tarif américain augmentaient les droits sur les articles de luxe — provenant en majeure partie de France — de 43 à 46 0/0. Si le public se doutait de la légèreté avec laquelle sont préparés des travaux aussi importants qu'une révision douanière, il comprendrait qu'il doit un peu plus secouer son inertie pour la défense de ses intérêts. A ce propos, *The Journal of Commerce and Commercial bulletin*, de New-York, cite un fait typique.

*
* *

Quelle est celle de ses colonies dont la France ne reçoive pas

de plaintes? Nous avons sous les yeux le numéro d'avril dernier de *La France australe*, qui contient une pétition du Comité de défense des intérêts calédoniens, où l'on proteste contre le régime douanier imposé « à cette jeune colonie vivant d'une manière factice avec le budget de la transportation... alors que tout était à faire dans ce pays et que le commerce et l'industrie y étaient à l'état embryonnaire ».

D'autre part, dans *Le Siècle*, M. de Lanessan demande si la décapitation des neuf notables — l'équivalent de nos conseillers municipaux — de Than-Thuy, que l'on annonçait récemment, n'indiquerait pas la reprise du néfaste système de la « responsabilité des villages », contre les incursions des pirates, qui avait amassé tant de haines contre la métropole? Le seul résultat des décapitations opérées de 1888 à 1890 fut que le delta, en 1891, était tout entier en insurrection contre la France. « Certes, ajoute-t-il, le mécontentement provoqué, depuis plusieurs années, par des impôts trop lourds, des fermes ruineuses et des procédés de perception iniques, est assez vif pour qu'on puisse soupçonner les populations annamites d'avoir des sympathies secrètes pour le Dé-Tham, en qui s'incarne, aujourd'hui, le nationalisme de tout l'Annam, mais il ne suffit pas que l'on connaisse plus ou moins vaguement ces sympathies pour que l'on soit autorisé à décimer les villages sans jugement et à décapiter leurs notables en bloc. »

Les *Lettres d'Extrême-Orient* de M. Robert de Caix, que publie *Le Journal des Débats*, nous renseigneront sur la façon dont les fermes et les régies sont organisées en Indo-Chine. Tout le long de sa route, vieux résidents européens et indigènes étaient unanimes à constater que la régie a rendu le sel huit et dix fois plus cher, en l'imposant à raison de dix fois sa valeur ancienne. (Sel, opium et alcool sont les trois grandes régies du pays.) De plus, elle a raréfié les centres de production afin de rendre moins difficile et coûteuse la surveillance douanière des salines. Cela a entraîné pour certains villages déjà privés de leurs moyens traditionnels d'existence, de gros frais de transport. Puis, par suite d'imprévoyance, de négligence ou de mauvais vouloir de ses agents, la régie ne s'est même pas toujours arrangée de manière à avoir les approvisionnements nécessaires dans les dépôts espacés qu'elle avait substitués aux salines répandues jadis sur toute la côte. Il y a eu des disettes de sel : disettes d'autant plus pénibles que des pêches entières se sont gâtées et ont dû être rejetées à la mer

parce qu'on n'avait pas la possibilité de les saler. Il en est résulté, dans certaines régions, la décadence d'une industrie d'absolue utilité à l'Annamite : celle de la saumure. — L'indigène assaisonne, lorsqu'il le peut, les quatre ou cinq bols de riz qu'il absorbe à chaque repas avec de la pâte de crevettes, de poissons ou de légumes salés, et ces saumures sont devenues plus chères et de moins bonne qualité (parce qu'on économise sur le sel) qu'autrefois. — Cela n'a pas atteint l'industrie qui travaille pour l'exportation dans le sud de l'Annam et au Cambodge, mais la petite industrie locale. Par contre, cette régie a été grandement bénéficiaire à la Compagnie — à monopole pour le Tonkin et les trois provinces du nord de l'Annam — qui, outre les grosses réserves qu'elle épargne, donne 20 0/0 à ses actionnaires sur un capital de 3.600.000, et de très substantiels traitements à son état-major. Et l'on dit que la régie de l'alcool a encore plus de méfaits à son actif ! « Il suffit, écrit M. de Caix, de se promener huit jours dans la *Nhaqué* et de voir la peur, vraiment pénible, que l'on inspire à l'indigène pour se rendre compte des abus que peut se permettre et faire durer un Européen isolé au milieu de cette population. Le vent est à la réforme des impôts, ajoute-t-il.

Puisse-t-elle être promptement et délicatement opérée, et avec celle-là beaucoup d'autres non moins urgentes et tout aussi nécessaires.

*
* *

Nécrologie :

Nous avons le regret d'apprendre la mort, à l'âge de 69 ans, de M. Ch.-Limousin, vice-président de la Société de sociologie, membre des Sociétés d'économie politique et de statistique. M. Ch.-M. Limousin avait collaboré avec distinction au *Journal des Economistes*, ainsi qu'à d'autres revues d'économie politique; il y défendait la doctrine libérale dans le domaine des transactions commerciales et même financières, avec ardeur et désintéressement.

G. de M.

Paris, le 14 septembre 1909.

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Législation des chemins de fer et des tramways*, par R. Thévenez et F. Manesse. 1 vol. in-16. Paris, Dunod et Pinat.

*Exploitation commerciale des chemins de fer*, par A. Bonnal. 1 vol. in-16. Paris, Dunod et Pinat.

*Deux discours*, par P. Deschanel. Brochure in-8°. Paris, A. Rousseau.

*Rapport du conseil supérieur des habitations à bon marché*, année 1908. Brochure in-8°. Paris, Imprimerie Nationale.

*Coopération et socialisme en Angleterre*, par E. Barrault et M. Alfassa. 1 vol. in-18. Paris, M. Rivière.

*Art et industrie.* Revue mensuelle, E. Goutière-Vernolle, rédacteur en chef. Nancy, Bourse de Commerce.

*La vente des biens nationaux dans l'ancienne commune de Fougerai* (Ille-et-Vilaine), par A. Rebillon. Brochure in-8°. Paris, H. Champion.

*Mont-de-Piété de Paris*, Compte de l'exercice 1908. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie Chaix.

*Compte général de la justice criminelle.* France, Algérie, Tunisie, année 1906. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie Nationale.

*Rapport sur les opérations des Caisses d'épargne ordinaires*, année 1907. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie Nationale.

*Rapport sur la situation de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse*, année 1908. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie Nationale.

*Fabrication des explosifs et industries connexes. Fabrication des allumettes.* 1 vol. in-8°. Bruxelles, Lebègue et Cie.

*Compte-rendu des opérations et de la situation de la Caisse générale d'épargne et de retraite*, année 1908. 1 vol. in-4°, Bruxelles.

*Small Holders.* What they Must do to succeed, by Ed. A. PRATT. 1 vol. in-16. Londres, King et Son.

*German railways and traders*, by Ed. A. PRATT. Brochure in-8°. Londres, King et Son.

*Foreign trade in coal*, by H. STANLEY-JEVONS. Brochure in-8°. Londres, King et Son.

*Jahrbücher des Europaïschen Bodenkredits*, von F. HECHT. Erfter band-Erfte hälfte. 1 vol. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

*Jahrbücher für gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft im Deutschen Reich*, von G. SCHMOLLER. Drittes heft. 1 vol. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

*Deutsche Wirtschaftsgeschichte* bis zum Schultz der Karolingerperiode, von Dr K. T. von INAMA-STERNEGG. 1 vol. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

*La democrazia nelle nazioni latine*, par C. POZZONI. Brochure in-8°. Firenze, Rassegna Nazionale.

*Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione*, dal 1° gennaio al 30 giugno, 1909. 1 vol. in-8°. Rome, Imprimerie Civelli.

*Movimento della navigazione del Regno d'Italia*, nell'anno 1907. Volume secundo, parte I et II. 2 vol. in-4°. Rome, Imprimerie Civelli.

*Movimento commerciale del regno d'Italia*, nell'anno 1908. Parte prima, I, II, III. 3 vol. in-4°. Rome, Imprimerie Civelli.

*Rapport de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à Zagreb*, année 1900. Brochure in-8°. Zagreb, Imprimerie C. Albrecht.

*The Evolution of Money*, by P. KINNAIRD. 1 vol. in-16. Nashville, Marshall et Bruce C°.

*Annuaire financier et économique du Japon.* Neuvième année, 1909. Ministère des Finances. Tokio, Imprimerie Impériale.

*Francia*, Estudio sobre emigracion, par G. DE QUESDA. Brochure in-8°. Habana, Imprimerie « Avisador Comercial ».

LES LOIS A LA PORTÉE DE TOUS :

*L'impôt sur le revenu.* Texte et commentaire du projet de loi voté par la Chambre des députés.

*Les jeux de hasard et le pari aux courses.* Leur réglementation légale et administrative. Textes et commentaires.

*La vente et le nantissement des fonds de commerce.* Texte et commentaire des lois des 17 mars et 1er avril 1909.

Chacun 1 vol. in-16. Paris. Administration Dalloz.

# TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXIII

## N° 1. — *Juillet* 1909

N° 2. — *Août* 1909.

N° 3. — *Septembre* 1909.

*Le Gérant*: Félix ALCAN.

Paris. — Imprimerie A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone*.

# JOURNAL

DES

# ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

SOIXANTE-SEPTIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XXIV
OCTOBRE A DÉCEMBRE 1909

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1909

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

# LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS (1908-1909)

## I

Les travaux de la Chambre pendant l'année parlementaire 1908-1909, comprenant la session extraordinaire de 1908 et la session ordinaire de 1909, n'ont donné lieu, en fait de questions économiques, qu'à trois grandes discussions susceptibles d'attirer l'attention. L'une est, tous les ans, obligatoire : c'est celle du budget. Elle remplit généralement une bonne partie de la session extraordinaire. Autrefois, elle débordait même sur l'année suivante. Depuis, la crainte, fort exagérée à notre sens, des douzièmes provisoires, la fait terminer avant le 1er janvier. Le budget de 1909 a encore été voté à temps par la Chambre pour permettre au Sénat de l'examiner d'assez près. Le projet a été porté, en effet, du Palais Bourbon au Luxembourg un peu avant la fin de novembre. La seconde question est celle de l'impôt sur les revenus. Cette réforme complexe et délicate a été mise en chantier depuis déjà bien longtemps. M. Caillaux, ministre des Finances, l'a reprise et a rédigé le projet dont nous avons, l'an dernier, donné ici l'économie générale. Du reste, la

discussion de ce remaniement fiscal avait déjà été abordée dans les sessions précédentes. On l'a reprise dès la rentrée, en octobre, et on l'a continuée, sans trop se laisser arrêter par les intermèdes qui sont survenus, jusqu'aux premiers jours de mars, époque à laquelle la Chambre en a fini avec cette vieille histoire. Le projet, hybride, peu cohérent par suite des nombreux amendements dont il a été l'objet, a encore le défaut d'être incomplet en ce qui regarde les impôts départementaux et communaux. Depuis, assurément, M. Caillaux a déposé un autre projet pour combler cette lacune ; mais c'est une sorte de post-scriptum tardif qui — en dehors même de toute opinion sur les principes de la réforme — ne donne pas à l'ensemble l'unité si nécessaire à une pareille loi. De même que le projet de loi sur les retraites ouvrières, voté par la précédente Chambre, le projet d'impôt sur les revenus ne pourra même pas tel qu'il est rédigé servir de base de discussion au Sénat. La raison en est que les députés, en général, et les groupes parlementaires en particulier, n'ont pas, sur les réformes qu'ils entreprennent, des idées bien nettes. Leurs programmes électoraux, conçus en termes vagues et prometteurs, les conduisent trop souvent à la surenchère. Avec les retraites ouvrières, ils ont voulu contenter tout le monde, sans vouloir se préoccuper des moyens financiers nécessaires à l'application des mesures ruineuses qu'ils ont votées. Les députés actuels, avec l'impôt sur les revenus, auraient bien désiré faire une réforme qui n'arrivât point à mécontenter la masse des contribuables, les classes moyennes où se recrutent les cadres électoraux. Il était difficile en conservant les principes fondamentaux du projet primitif de réaliser ce tour de force. On a cru y parvenir en introduisant, dans le projet, des exemptions et des privilèges en faveur de certains contribuables ; on n'a réussi qu'à compliquer des dispositions déjà trop nombreuses et souvent contradictoires. Le résultat le plus certain de cette nouvelle organisation fiscale est de rendre fort difficile, sinon impossible, les prévisions de rendements des impôts directs si profondément transformés. Enfin, la troisième question est celle de la révision du tarif douanier. Sur ce point, le gouvernement a pris une attitude excellente. Aux exagérations de la commission des douanes, aux exigences des protectionnistes outranciers, il a opposé une politique sage et modérée, conforme aux intérêts généraux du pays. C'est le terrain sur lequel s'est placé M. Jean Cruppi, ministre du Commerce et de l'Industrie. Qu'une révision du tarif de 1892 fût nécessaire

pour y introduire les produits nouveaux, mettre en harmonie avec les progrès de l'industrie les taxes de certains produits anciens, nul ne le contestait. Mais, de là à opérer une refonte générale de notre tarif en vue d'aggraver les droits et d'accroître les privilèges de certaines industries, il y a loin. Très ferme sur la position qu'il avait prise, M. Jean Cruppi a été suivi par l'opinion publique. La Chambre, elle-même, d'ordinaire si docile aux injonctions de la Commission des douanes, a compris l'impopularité que lui vaudrait une politique de réaction économique et elle a appuyé le gouvernement fort bien inspiré en cette circonstance.

Bien que cet article soit écrit à un point de vue économique, nous avons à signaler les faits politiques les plus saillants. Celui qui l'est le plus, certes, est la chute du ministère Clémenceau, dans les derniers jours de juillet. Rien ne faisait prévoir une modification aussi prochaine dans le personnel gouvernemental. M. Briand, ministre de la Justice dans le précédent Cabinet, a été chargé de former le nouveau. Il y est parvenu assez rapidement et a pris le ministère de l'Intérieur. M. J. Cruppi a été remplacé par M. Jean Dupuy au ministère du Commerce et de l'Industrie. Si l'on en croit les informations publiées par certains journaux, celui-ci serait disposé à suivre la politique douanière de l'ancien Cabinet, faite de modération et suggérée par le souci de permettre au gouvernement la négociation de traités de commerce, seul moyen de maintenir la stabilité et la sécurité dans nos relations économiques avec les nations étrangères. M. Caillaux a pour successeur au ministère des Finances M. Cochery dont la tâche est assez ardue. La préparation du projet de budget pour 1910 présente de grosses difficultés. M. Caillaux, qui est un technicien fort habile en ces matières, a pu mesurer néanmoins combien est rude la tâche d'équilibrer le budget de l'année prochaine, lors la préparation qu'il en avait faite dans le projet qu'il déposa le 18 juin sur le bureau de la Chambre. M. Cochery, et l'on doit l'en louer, entend constituer un budget franchement sincère ; il s'efforce d'y parvenir sans recourir au moyen facile, dont on a abusé ces dernières années, des emprunts de Trésorerie. Recourir à l'impôt est, dans les circonstances où nous nous trouvons, la méthode normale. Ce sera d'autant plus méritoire de ne pas s'en écarter que les élections générales auront lieu l'année prochaine pour la Chambre. Il va donc falloir dire nettement aux électeurs, qui sont aussi des contribuables, quelles nécessités

financières inéluctables dictent au ministre des Finances et au gouvernement, la politique sage et prévoyante dont l'objet est de recourir à l'impôt plutôt que de masquer des déficits successifs au moyen d'emprunts. A qui la faute, d'ailleurs, si nous en sommes arrivés à ce point critique ? N'est-ce pas aux votes inconsidérés de la Chambre qu'il faut s'en prendre pour une certaine part ? N'a-t-elle pas, à l'exemple de celles qui l'ont précédée, considéré la fortune de la France comme inépuisable ? Certes, il est d'autres causes de cette situation. Leur influence s'est fait sentir également en d'autres pays. L'Angleterre, l'Allemagne plient sous le faix des dépenses d'armement et des charges provoquées par des lois sociales. Mais on pratique, en Angleterre, l'amortissement avec une régularité et une puissance que nous ne connaissons pas, et les contribuables allemands offrent une autre élasticité fiscale que les nôtres du côté des contributions directes très élevées chez nous, faibles chez eux. Ces considérations et bien d'autres encore eussent dû nous encourager à la prudence. Un exposé vigoureux et clair de la situation en présence de laquelle nous nous trouvons peut permettre à l'opinion publique — du moins il faut l'espérer — de prendre une orientation plus prudente et d'influer dans un sens favorable sur les élections de l'année prochaine.

L'administration de la Chambre dresse des statistiques dont il convient de reconnaître la sécurité et quelque peu l'inutilité. Elles ont trait au nombre des séances dans chaque session, aux heures qu'elles ont duré, puis au nombre des projets et propositions de loi déposés dans ces périodes, etc., etc. Cela ne permet guère de pouvoir apprécier le travail « effectif » de nos députés ; on ne peut se rendre compte non plus du travail « utile » qu'assez longtemps après qu'ils ont terminé leur besogne. On trouve néanmoins, dans ces chiffres, des indices de leur travail apparent. Ainsi, dans la législation actuelle, au 11 mai 1909, il avait été tenu 440 séances, dont 47 pour la session ordinaire de 1909 (du 12 janvier au 2 avril). Ces 440 séances représentent un total de 1.602 heures de travail en trois ans environ. Dans les travaux de la Chambre, on compte naturellement les votes. Or, les différentes opérations auxquelles la Chambre a dû procéder, depuis sa réunion, ont nécessité 834 votes au scrutin public toujours à la date du 2 avril 1909. Maintenant que la procédure des votes a été rendue plus étroite pour arriver à plus de sincérité, ce travail spécial devient quelque chose comme du travail « qualifié »

dirait Karl Marx. Voyons maintenant la statistique générale des projets et propositions de loi. Depuis la réunion de la neuvième législature, leur chiffre s'élevait, au 11 mai, à 1.853. Pendant cette période, le gouvernement a déposé 560 projets relatifs à des affaires d'intérêt général, sur lesquels 400 ont été adoptés. Les propositions dues à l'initiative parlementaire, étaient, à la même date, au nombre de 984, sur lesquelles 100 seulement ont été adoptées. Il y a donc, pour les propositions présentées par les députés, plus de déchet que pour les projets élaborés par le gouvernement. Cela se conçoit. Néanmoins l'initiative parlementaire continue de sévir, alimentée trop souvent par l'intérêt électoral.

## II

La session extraordinaire de 1908, s'est ouverte le 13 octobre, mais la discussion du budget de 1909 n'a commencé que quelques jours après. On ne s'est pas attardé sur les préliminaires, sur la discussion générale, qui permet presque toujours aux orateurs de l'opposition d'exposer, de leur point de vue, la situation financière du pays. On voulait en finir vite, pour s'attaquer aux réformes promises par le Cabinet Clémenceau. L'impôt sur les revenus, la réforme des conseils de guerre sollicitaient l'ardeur des ministres et celle des députés. Puis le projet de budget pour 1909 n'était pas précisément un projet original destiné à établir un équilibre vrai. C'était un budget d'attente, celui que l'on fait de bribes et de morceaux, à coups de prévisions optimistes et d'emprunts déguisés, en annonçant, pour l'année suivante, le budget normal, libérateur du déficit chronique. Les dépenses prévues du budget de 1909 s'élevaient à près de quatre milliards moins dix à douze millions. Par rapport avec le budget de 1908, l'accroissement pour 1909 était de 77 millions de francs. D'où venaient les dépenses nouvelles ? Des deux causes que nous avons souvent signalées ici : l'armement et les lois sociales. Le ministère de la Guerre exigeait, en effet, 20 millions de plus pour l'application de la loi de deux ans ; celui de la marine réclamait aussi un supplément de 13 millions, et enfin le ministère de l'Intérieur avait besoin de 19 millions, en sus de ses dépenses courantes, pour appliquer la loi d'assistance aux vieillards. Pour faire face à ces charges, M. Caillaux proposa des augmentations sur divers impôts: automobiles, timbres pour affiches, pétrole ; puis une surtaxe sur

la transmission des valeurs au porteur, de nouveaux droits sur les successions, etc., etc. Toutefois, ces divers moyens ne permettaient point encore d'arriver à un équilibre même apparent, et force était de recourir au procédé commode mais dangereux de l'émission d'obligations sexennaires. Comme nous le disons plus haut, on ne fit pas grief au ministère des Finances de n'avoir pas présenté un budget de réformes. La Chambre était convaincue qu'il fallait, tout d'abord, savoir ce qu'il adviendrait du projet d'impôt sur les revenus et ensuite connaître quelles transformations le Sénat ferait subir au fameux projet sur les retraites ouvrières voté *in extremis* par la précédente Chambre. C'est une conception, à notre avis, erronée que de remettre à plus tard, à une époque où le problème se présentera avec plus de difficultés, la solution de la question budgétaire. En face des profondes modifications que l'on se proposait d'apporter dans nos contributions directes par le projet d'impôt sur les revenus, et des conséquences si aléatoires du rendement des nouvelles taxes ; avec l'énorme charge prévue pour les retraites ouvrières et les autres dépenses croissantes de la guerre, de la marine, des administrations d'assistance, il était nécessaire de poser sérieusement, comme une question préjudicielle indispensable, la question budgétaire. On ne s'est pas arrêté, un seul instant, à cette méthode rationnelle et sage, et l'on s'est mis à discuter rapidement et superficiellement le budget lui-même et les dispositions que contenait la loi de finances.

Les budgets des ministères dépensiers furent rapidement examinés. Celui des Colonies prit une séance et demie ; celui de la Guerre trois séances et demie ; celui de la Marine deux séances. Or, les dépenses de ces trois ministères étaient respectivement de plus de 92 millions pour les Colonies, de près de 800 millions pour la Guerre et de 333 millions pour la Marine, soit en tout 1.225 millions. Le budget des postes et télégraphes fut enlevé en une séance. Le débat, très court aussi, sur les articles principaux du budget du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale permit à M. Viviani de promettre à la Chambre de s'engager à fond devant le Sénat en faveur de l'obligation pour les retraites ouvrières. En définitive, le budget de 1909 fut adopté par la Chambre dans son ensemble, le 28 novembre, ainsi que la loi de Finances et envoyé au Sénat qui avait ainsi un mois environ pour en faire l'examen et la critique. Ce ne fut que le 21 décembre que le budget revint du Luxembourg au Palais Bourbon. A ce moment-là, dans les derniers jours de l'année,

alors que députés et sénateurs se préparent à prendre les vacances du 1er janvier, il se produit une petite lutte à mains plates entre le Sénat et la Chambre. La Chambre rétablit des crédits, parfois fort peu importants, supprimés par le Sénat, ou bien vote, de nouveau, des taxes que la Chambre Haute avait supprimées dans la loi de finances. Ce petit jeu dure deux ou trois jours. Cette année, c'est un droit sur l'absinthe qui a fait durer le différend entre les deux assemblées. Finalement, le vote définitif du budget eut lieu dans la seconde séance du 24 décembre. Les difficultés que l'on avait évitées ou escamotées pour l'élaboration et la discussion du budget de 1909 devaient se dresser plus graves encore pour la confection du budget de 1910. C'était, en effet, reculer pour mieux sauter. Et le ministre des Finances, malgré toute son habileté technique incontestable, ne pouvait guère construire le projet de budget de 1910 mieux que celui de 1909. Il y mit le temps ; et, au lieu de nous l'apporter au commencement du printemps; c'est en juin qu'il fit voir le jour à un produit frappé de tares congénitales, à un budget boiteux dont toutes les ressources d'une orthopédie savante n'avaient pu cacher les infirmités.

L'impôt sur les revenus a occupé beaucoup plus la Chambre que le budget. Déjà, au cours de la session ordinaire de 1908, la Chambre avait consacré sept séances à la discussion de ce projet ; elle la continua en octobre, en novembre et en décembre, menant de front le débat sur le budget, celui sur les cadres de l'artillerie, et celui de cette réforme fiscale, sans compter les interpellations et le vote d'autres menus projets. M. Caillaux, avec une ténacité invincible, a maintenu sa réforme sur le chantier législatif. Après les vacances du 1er janvier, la Chambre s'est remise à l'œuvre et, sans discontinuer pour ainsi dire, elle a entassé amendements sur amendements, renvoyé les articles remaniés à la commission, voté un nombre considérable de fois, non sans se contredire en certains cas, et mis enfin au monde le 9 mars, un projet comprenant 101 articles et dans lesquels il n'est nullement question des impositions départementales et communales si ce n'est pour dire que ces impositions, dont on ne savait encore rien, ne pourraient être mises en recouvrement qu'en vertu d'une loi spéciale. Ce n'est pas que l'on n'eût invité le ministre des Finances à combler cette lacune. Dès le 22 octobre 1908, quelques jours après la reprise de la discussion du projet, M. Mulac avait demandé que cette question des impositions départementales et communales, qui n'en fait

qu'une, en réalité, avec la réforme des quatre contributions directes, fût étudiée dans un projet et jointe ainsi au projet principal. Le ministre répondit en promettant, pour la session prochaine, la session ordinaire de 1909, de donner satisfaction à ceux qui s'obstinaient, avec raison, à ne pas séparer deux questions aussi intimement liées. Cependant, ce complément si nécessaire d'une loi si importante arriva trop tard pour avoir une influence quelconque sur ces débats d'ailleurs fort compliqués.

Nous n'essaierons pas d'en donner, ici, même un résumé d'ensemble. Nous avons, l'an dernier, exposé l'économie générale de la réforme telle qu'elle était conçue dans le projet de M. Caillaux. Nous rappellerons simplement que les dispositions fondamentales de la loi ont pour objet l'établissement de cédules, bases de l'assiette des taxes sur les différents revenus. L'appréciation de ces revenus n'est point faite d'après les signes extérieurs. C'est la méthode de l'enquête, et de l'enquête allant jusqu'à l'inquisition, qui a été adoptée en général. Le principe de la déclaration est inséré dans les mesures destinées à saisir le contribuable dans tous les éléments productifs de sa vie économique. Il est entouré d'un réseau savant et compliqué de formalités et de surveillance qui le met sous le joug d'une suspicion continue. Le principe de la progression est aussi l'un des principes du projet ; il a été vivement combattu, et, bien que contraire à l'esprit des réformateurs de 1789, la Chambre l'a adopté. Nous avons déjà, ici, donné notre opinion sur ce principe de la progression en matière d'impôts ; il peut être nécessaire d'y revenir, cependant, en raison des apparences séduisantes qu'offre cette formule, dans laquelle ses partisans prétendent que se trouve la véritable justice fiscale. Ils ne manquent pas de rappeler, pour appuyer leurs arguments sur l'autorité d'un grand économiste, que Jean-Baptiste Say fut favorable à ce mode de taxation. Ce fut là, il ne faut pas l'oublier, une opinion toute théorique et sur laquelle revint plus tard J.-B. Say. Le défaut de la progression réside dans l'élément mathématique de sa formule. C'est un instrument dangereux aux mains de gouvernants mal intentionnés, maladroits ou désireux de faire subir au régime de la propriété une transformation radicale. La progression n'offre pas de contre-poids et pour peu qu'on en abuse on multiplie ses effets au point d'en arriver à tarir la source même des impôts. Certes, si la progression était mesurée, si elle n'atteignait qu'un taux modéré, elle serait acceptable. Elle existe déjà dans notre législation fiscale. Le danger

est de la mettre à la base d'une loi fondamentale comme celle de l'impôt sur les revenus. Si l'on se contente aujourd'hui d'un taux qui, bien que symptomatique, n'apparaît pas encore comme un danger immédiat ; on ne saurait, pour demain, répondre de ceux qui seront tout disposés à donner un vigoureux tour de vis au système. Ce danger apparaît surtout plus grand et plus probable dans un Etat démocratique où l'éducation économique de la masse des électeurs laisse beaucoup à désirer. L'idée simple qui vient à l'esprit de tout contribuable, le jour où il vote, est de reporter la plus grande partie de ses charges fiscales sur le voisin, sans se soucier des conséquences d'un égoïsme aveugle et sans se douter de la solidarité qui lie toutes les pièces compliquées du mécanisme économique. L'avantage de la proportion est de maintenir un équilibre nécessaire dans la répartition des impôts ; elle n'empêche pas d'ailleurs les dégrèvements à la base, exception dont il ne faut pas non plus abuser.

D'après le projet voté par la Chambre, les revenus imposables sont répartis en sept catégories qui sont : 1° revenus des propriétés foncières bâties ; 2° revenus des propriétés foncières non bâties ; 3° revenus des capitaux mobiliers ; 4° bénéfices du commerce, de l'industrie, des charges et offices ; 5° bénéfices de l'exploitation agricole ; 6° traitements publics et privés, salaires et pensions ; 7° revenus des professions libérales et de toutes occupations lucratives non dénommées dans les précédentes catégories. Le taux de l'impôt est fixé à 4 0/0 dans les premières, deuxièmes et troisièmes catégories ; à 3,50 0/0 dans la quatrième ; à 3 0/0 dans les cinquième, sixième et septième. Toutes les dispositions relatives à ces sept cédules sont établies dans le titre I^er^. Le titre II traite de l'impôt complémentaire ou de surcharge qui frappe tous les revenus en bloc. Le taux est fixé à 5 0/0 ; mais le mode de calcul du revenu imposable est tel que le principe de la progression s'y trouve appliqué fort insidieusement. Enfin le titre III contient toutes les mesures relatives aux valeurs mobilières, aux droits de timbre de transmission, etc., dont elles doivent être frappées. C'est dans cette partie de la loi que se trouve organisée la surveillance des établissements de Crédit et des Banques, où les partisans du projet redoutaient de voir se produire des fuites. On y a mis aussi des taxes spéciales — indépendamment de l'impôt grevant les bénéfices des professions industrielles et commerciales — sur les magasins de plusieurs espèces de marchandises, sur ceux où

l'on fait la vente en demi-gros ou aux particuliers des produits d'alimentation, de vêtements confectionnés, etc. Le tarif est progressif, il porte sur « le chiffre d'affaires » ; il est de 1 0/00 sur la fraction de ce chiffre d'affaires compris entre 500.001 fr. et un million, de 2 0/00 sur la fraction comprise entre 1.000.001 fr. et 5 millions de francs, et, enfin de 3 0/00 sur la fraction au-dessus de 5 millions. Nous donnons cet exemple, entre beaucoup d'autres pour montrer à quels résultats antidémocratiques en sont arrivés les partisans de l'impôt sur les revenus tel qu'il a été conçu par le ministre des Finances et la commission de législation fiscale. Frapper les magasins de vente ci-dessus désignés, c'est atteindre les consommateurs pauvres ou d'ordre moyen qui vont dans ces maisons acheter des vêtements confectionnés et des objets d'alimentation variés. On peut faire remarquer que l'impôt est relativement faible ; mais il peut être augmenté demain et dans des conditions d'autant plus mauvaises qu'il est progressif. Ces consommateurs économisent ainsi du temps et de l'argent, car les produits de diverses espèces s'y trouvent réunis et leur prix est relativement plus bas puisque cette concentration a pour résultat d'abaisser les frais généraux de ces maisons. On a voulu, par là, avantager les petits commerçants ; on n'a fait qu'imposer les consommateurs les plus intéressants. Et puis on frappe « le chiffre d'affaires » de ces maisons, lesquelles sont nombreuses puisque sont atteintes toutes celles qui ont plus de dix employés et qui font plus de 500.000 francs d'affaires. En outre ces maisons sont assujetties à la déclaration, formalité qui, en entraînant l'inquisition, devient peut-être plus lourde que l'impôt lui-même. Les sociétés civiles et commerciales de toute nature (article 92) supportent aussi un taux plus élevé — et avec progression — que celui établi pour la quatrième catégorie à laquelle elles appartiennent.

Il nous suffit d'avoir signalé ces dispositions pour montrer dans quel esprit a été voté ce projet par la Chambre. Les débats longs, parfois diffus, auxquels il a donné lieu, ont montré les difficultés d'application de ces textes qui, s'ils demeuraient tels, ne sauraient être appliqués, dans la très grande majorité des cas, que s'ils étaient complétés par l'exégèse dangereuse de règlements d'administration publique. M. Caillaux a poursuivi, néanmoins, cette œuvre théorique de réforme fiscale avec une grande ténacité. Il s'est tenu constamment sur la brèche, et il n'a réussi à entraîner la majorité, dans les méandres si souvent obscurs du projet, qu'en affirmant la nécessité de

remplir les promesses faites par le cabinet Clémenceau à la Chambre et par les députés à leurs électeurs. Mais il se dégage des débats auxquels a donné lieu cette réforme, pour qui les a suivis ou les a lus attentivement, que la loi n'est pas viable. Ses adversaires, parmi lesquels il en est de remarquablement instruits et expérimentés en ces matières, n'ont pas cessé de présenter les critiques les plus claires et les mieux établies, non seulement contre les principes mêmes du projet mais aussi contre les mesures nombreuses, injustes, contradictoires et inapplicables, dont il est trop souvent composé. Il y a des points spéciaux où, malgré le talent, l'esprit, et la puissance des raisons invoqués par certains orateurs, la Chambre a passé outre. Rappelons à ce sujet la spirituelle intervention de M. Aynard à propos de l'article édictant, pour les banquiers français et toutes les sociétés de crédit françaises, de même que pour les sociétés de crédit étrangères établies en France, la tenue d'un répertoire où devront être enregistrés, jour par jour, tous les envois de titres ou coupons de valeurs mobilières adressées à l'étranger par des personnes résidant en France pour y être déposés ou encaissés chez un banquier ou dans un établissement de crédit. Or, ce répertoire devant être inspecté par les agents de l'Enregistrement, l'éminent député du Rhône fit remarquer que les maisons de banque ne se livrant point à ce genre d'opérations seraient ainsi obligées de tenir un répertoire négatif et se trouveraient soumises aux visites des représentants du fisc. Ce répertoire négatif a égayé un moment la Chambre, mais comme M. Caillaux assura que les agents de l'enregistrement se contenteraient de faire poliment subir un court interrogatoire aux banquiers pourvus d'un répertoire négatif, « nouveau livre blanc », la majorité, conquise par ces promesses d'aménité et de douceur, vota l'article.

Il est assez difficile de prévoir quand le Sénat abordera la discussion de cette réforme : il a déjà en chantier le projet sur les retraites ouvrières, et celui sur les conseils de guerre ne saurait attendre. Toutefois, il est à croire que le projet d'impôt sur les revenus, voté par la Chambre, lui donnera au moins autant de tablature que celui sur les retraites ouvrières.

Depuis longtemps, la commission des douanes de la Chambre, veille avec un soin jaloux à ne pas laisser le plus petit jour dans le réseau déjà si étroit de notre tarif, dont l'origine, on le sait, remonte à 1892. Chaque fois qu'un produit nouveau, venant de l'étranger, a été signalé, les sentinelles avancées du

parti protectionniste outrancier ont donné l'alarme. Depuis seize ou dix-sept ans, on a donc revisé partiellement nos droits dans le sens de l'aggravation. Et cela n'a pas précisément aidé à donner à notre système douanier, avec la loi du cadenas comme moyen d'étranglement rapide, une stabilité que réclament, cependant, les représentants de notre commerce extérieur. Malgré tout, la commission des douanes a cru devoir faire une révision générale du tarif pour le compléter et le rajeunir. Il y a bien, sans doute, quelque réparations de détails à apporter à ce tarif. Les tarifs de certains produits nouveaux méritent d'être étudiés de plus près et même, au point de vue des traités de commerce ou des arrangements à conclure avec les pays étrangers, il convient, si l'on veut faciliter nos relations économiques extérieures, d'opérer quelques retouches dans cette forteresse si bien armée. Ce n'a pas été le seul objectif du parti protectionniste. Il a vu, dans cette révision partielle, une occasion de faire une révision générale en augmentant encore la puissance défensive — et isolante — de notre tarif. Peut-être bien les metteurs en œuvre de cette politique n'avaient-ils pas prévu qu'en sollicitant, par des enquêtes, les demandes de droits ou d'accroissements de droits, leur clientèle, nombreuse et friande de privilèges, dépasserait la mesure. C'est ce qui s'est produit. Trois cents amendements, demandant une aggravation de la protection, furent déposés à la Chambre. M. Jean Morel, dans un rapport général, au nom de la commission des douanes, s'efforça de légitimer ces revendications. Toute la première partie de ce travail a pour but de glorifier la politique de réaction économique inaugurée en 1892. C'est dans un livre, publié quelque temps avant la rédaction de ce rapport, que M. Jean Morel est allé chercher ses principaux arguments. Nous les connaissons pour les avoir vu mettre en avant bien des fois. Mais, en cette circonstance, c'est surtout à prouver que le tarif de 1892 n'avait pas été un obstacle au développement de notre commerce extérieur, que l'on s'est attaché. Comme bien on pense, la statistique a joué un rôle dans ces démonstrations, et un rôle fort important. On a entassé chiffres sur chiffres pour nous prouver que nos relations commerciales avec les nations étrangères avaient suivi une progression tout à fait normale, depuis seize à dix-sept ans. Les chiffres sont des éléments passifs que l'on aligne suivant le dessein que l'on se propose. Le meilleur moyen de dévoiler les combinaisons insidieuses auxquelles ils servent est de les dépouiller de la forme abstraite sous laquelle

on les présente au public. Or, si le chiffre brut de notre commerce extérieur s'est élevé dans certaines proportions — dans des proportions moindres que celui de l'Allemagne et que celui de l'Angleterre — cela tient à des causes indépendantes et forcées. Il faut considérer que, de toutes façons les nouveaux produits, résultat d'inventions nouvelles, se sont imposés forcément ; qu'ensuite, notre commerce avec les colonies — que l'on ne peut, à proprement parler, confondre avec le commerce international — tient une place importante dans nos importations et nos exportations métropolitaines. Les protectionnistes ne manquent pas de faire remarquer, à ce propos, les avantages du régime douanier qui réserve à la métropole le marché colonial, sans s'apercevoir que c'est là une des conceptions les plus mauvaises de l'ancien régime reprise par le gouvernement de la Restauration. Cette politique réactionnaire est, du reste, défendue par des députés qui se déclarent avancés et partisans de tous les progrès. Il conviendrait aussi de faire remarquer à ce sujet ce que coûtent, au budget, nos colonies. Les dépenses du ministère des Colonies s'élèvent, suivant les prévisions, pour 1910, à 97 millions 1/2. C'est déjà un beau chiffre. Il est logique toutefois d'y ajouter les dépenses du ministère de la Guerre affectées à l'Algérie et à la Tunisie et d'y joindre celles portées au même budget sous la rubrique de « troupes coloniales » ; les premières s'élèvent à 73 millions 1/2, les secondes à 38 millions, sans compter d'autres dépenses ayant le même objet, et dispersées dans la troisième section du budget de la Guerre. Cela fait, en tout, pour nos dépenses coloniales réelles 208 millions. Et ce chiffre est encore trop faible, car il serait rationnel d'y joindre les dépenses spéciales aux colonies que contient, de son côté, le ministère de la Marine. A n'envisager que le point de vue économique, en dehors des considérations politiques, notre extension coloniale, si elle rapporte à certaines industries, coûte assez cher aux contribuables. C'est un point qu'on ne fait pas assez ressortir lorsqu'on vante les bienfaits de notre marché colonial.

La campagne protectionniste en faveur de cette politique outrancière devait forcément inquiéter les nations avec lesquelles nous entretenons des relations commerciales importantes, et, en particulier, celles dont les frontières ne sont pas hérissées de droits de douanes et qui offrent, comme l'Angleterre et la Belgique, de larges débouchés à nos produits nationaux. En Angleterre, où nous vendons, bon an mal an, pour en-

viron 1.300 millions de francs de marchandises, l'opinion publique s'émut. Le parti protectionniste anglais, profitant de cette provocation commença une campagne en vue de répondre à la France par des représailles. En Belgique, il en fut de même, et d'autres pays, la Suisse entre autres, manifestèrent, dans la presse, leur mécontentement. Ces faits frappèrent le gouvernement français et surtout M. Jean Cruppi, ministre du Commerce, qui, en peu de temps, avait réussi à étudier et à possédes ces questions complexes. Les prétentions du parti protectionniste outrancier n'allaient à rien moins qu'à influer sur nos relations diplomatiques et à un moment où la France travaillait à établir ou à consolider des ententes pour assurer la paix. Il était donc absolument nécessaire, au point de vue des intérêts généraux, de combattre les excès de la réaction douanière qui s'annonçait comme devant être sans frein tant les appétits étaient aiguisés.

A part les intéressés, bénéficiaires des privilèges constitués par les droits de douane, l'ensemble du pays demeura indifférent et plutôt défiant à l'égard des revendications des protectionnistes outranciers. Ceux-ci, en effet, ne trouvèrent plus dans l'opinion l'élan qu'ils avaient fait naître, il y a dix-huit ans. Puis, leurs remèdes avaient été impuissants à résoudre deux gros problèmes : celui de la mévente des vins du Midi et celui de la marine marchande. En outre, l'absurdité de la campagne bimétalliste qu'ils avaient entreprise, il y a plusieurs années, en vue de faire hausser le prix des denrées agricoles, était apparue aux personnes les moins familiarisées avec ces questions. Leur prestige se trouvait fortement atteint par les démentis que donnaient les faits à une doctrine qu'ils modifient d'ailleurs suivant les nécessités du moment.

Le débat s'ouvrit à la Chambre dans ces conditions, le 1er juillet, peu de jours, donc, avant les vacances. Les orateurs de la commission des douanes, malgré leurs efforts, n'allaient pas trouver au Palais Bourbon l'accueil fait autrefois à leurs devanciers. Les socialistes, inquiets de la répercussion des droits sur la masse des consommateurs, sortirent de l'abstention qui était plutôt leur attitude auparavant. Dès le premier jour, M. Vaillant fit entendre de vives critiques en se plaçant au point de vue de l'intérêt des ouvriers. Le lendemain, M. Chauvière parlait dans le même sens. L'intervention de M. Brousse en faveur des viticulteurs prouva, indirectement, l'impuissance des protectionnistes outranciers à guérir un mal, qu'au début, ils

aggravèrent en appliquant leur doctrine. Le 5 juillet, M. Jean Cruppi exposa la politique qu'il comptait suivre. Avec une éloquence pleine de netteté et de logique vigoureuse, le ministre du Commerce montra les dangers d'une politique douanière excessive : la répercussion inquiétante qu'elle aurait et sur nos relations commerciales extérieures et sur nos alliances. Prenant de haut la question, il réclama le droit pour le gouvernement de jouir de toute sa liberté pour traiter avec les pays étrangers. Creuser des fossés infranchissables entre nous et les divers pays, n'est-ce pas rendre illusoire le pouvoir que détient, en vertu des lois constitutionnelles, le gouvernement de la République, d'établir des alliances politiques et des arrangements commerciaux ? Une guerre de tarifs n'est-elle pas un obstacle aux rapprochements entre nations en vue de maintenir la paix ? La modération était la seule méthode à suivre et la révision du tarif de 1892, utile à certains égards, ne devait pas être le prétexte d'une aggravation préjudiciable à tous. Ce discours eut un grand succès.Il y avait longtemps qu'un ministre avait fait entendre à la tribune des paroles aussi fermes, sur la question douanière. L'effet en fut tel que le lendemain M. Chaumet demandait l'ajournement du projet de révision, projet que les électeurs n'avaient point réclamé. Il ne l'emporta pas certes ; toutefois il ne perdit pas complètement la bataille. A la séance suivante, une motion était votée d'après laquelle le gouvernement était invité à négocier avec les puissances étrangères pour rétablir équitablement les charges douanières. Enfin, dans la séance du 9 juillet, M. Jaurès proposait de préparer la réunion d'un congrès international pour réduire simultanément et graduellement les tarifs. La motion fut votée par 548 voix. Elle est toute théorique, mais elle est un symptôme. Certes, il y a quelque chose de changé à l'égard des protectionnistes, non seulement à la Chambre mais aussi dans l'opinion du pays.

Bien que l'intervention de M. Aynard se soit produite alors que la discussion générale allait être close, il n'en prononça pas moins un discours où la finesse de l'esprit s'associait à la vigueur d'une dialectique implacable. Avec la maîtrise incontestée qu'il possède en matière économique et financière, l'éloquent député du Rhône acheva de détruire l'échafaudage élevé par la commission des douanes. Il a montré une fois de plus qu'il sait mettre, dans l'exposé et la critique des questions les plus ingrates et les plus complexes, le charme d'une ironie qui garde toujours une élégante allure.

## III

Si l'on considère la quantité de travail accompli par la Chambre pendant l'année parlementaire de 1909-1910, il est certain qu'elle a été considérable. Ce n'est pas certes du péché de paresse qu'il faut accuser les présidents et rapporteurs des commissions et en particulier les membres de la commission du budget. Les rapports et les propositions qu'ils rédigent, les discours qu'il prononcent, attestent une somme élevée d'efforts. La littérature parlementaire devient chaque jour plus abondante. Les documents n'y manquent pas et le désir immodéré de montrer le « pour » et le « contre » accroissent encore ces volumes pourvus de nombreuses annexes. C'est même à notre avis, un signe qu'il manque trop souvent, dans ces exposés et ces études, une idée générale directrice. Il en résulte, en certains cas, des incohérences dans les textes et aussi des contradictions dans la loi d'aujourd'hui par rapport à celle d'hier et à celle de demain. Ce manque de méthode tient, en général, à l'absence de principes sérieux, dans chaque parti ou groupe, sur les conditions de gouvernement. Un autre défaut qui apparait aussi, dans ces productions est l'indifférence, lorsque l'on propose une loi, des conséquences financières qui en résulteront. On se contente trop, à cet égard, d'à peu près. Il nous semble que tout projet ou proposition de lois devrait faire l'objet d'un examen préalable par une commission technique, par une section spéciale du Conseil d'Etat par exemple, en vue de rechercher les dépenses que son application entraînerait. Ce n'est guère qu'au Sénat que l'on se livre à ces recherches, mais cela entraîne des pertes de temps. Puis, une fois un projet voté par la Chambre, on considère que, même remanié, il doit être voté par le Sénat. Et alors on cherche à établir une cote mal taillée, à faire une sorte de moyenne d'arrangement entre les dispositions votées par la Chambre et celles que la Chambre Haute voudrait introduire dans la loi. Si la question des conséquences financières était envisagée dès le début, elle ferait modifier les principes ou les mesures édictées dans le projet ou la proposition alors qu'ils n'ont pas encore subi la discussion parlementaire.

Les résultats de cette indifférence se traduisent par une augmentation continue des dépenses, et par la difficulté de plus en

plus grande, chaque année, de boucler le budget. A l'heure qu'il est, M. Cochery, devenu ministre des Finances après la chute du cabinet Clémenceau, s'efforce de présenter, pour 1910, un budget sincère, c'est-à-dire un budget où l'on ne dissimulera aucune dépense, où les prévisions de recettes seront calculées de façon à ne pas donner de mécomptes, et, enfin, où l'équilibre ne sera point établi à l'aide de moyens de Trésorerie, d'émission d'obligations à court terme. Bien que les élections générales doivent avoir lieu l'année prochaine, il a le courage de vouloir boucler son budget avec le moyen normal des impôts. Et c'est pour couvrir une assez grosse différence — un peu plus de deux cents millions — qu'il faut trouver de nouvelles ressources. D'après les informations actuellement publiées, il demanderait un accroissement de recettes de 50 millions aux tabacs et aux poudres de chasse ; l'unification du droit sur l'alcool qui, actuellement, n'est pas uniforme pour toute la France — il est de 220 francs pour les communes n'ayant pas d'octroi, et de 250 francs pour les autres — et qui serait porté à 260 fr., permettrait un rendement supplémentaire évalué à une quarantaine de millions. Un droit spécial sur les vins des régions délimitées, droit constaté par une vignette spéciale, apporterait encore 25 millions. Ce dernier impôt est accepté bénévolement par les propriétaires de vignobles des régions délimitées parce qu'il consacre l'origine de leurs produits. Voilà donc 115 millions qui ne paraissent pas devoir soulever de discussion, et parmi lesquels 90 millions sont prélevés sur des produits, qu'à beaucoup d'égards, on peut considérer comme nocifs. Le relèvement des droits et les modifications dans le tarif des successions feraient rentrer dans les caisses du Trésor 40 millions de plus. Sur ce point, le ministre des Finances trouvera peut-être quelque opposition. Certaines des mesures qu'il propose sont très logiquement acceptables ; d'autres, soulèveront des objections. En tout cas, cet ensemble de dispositions fiscales porterait les recettes nouvelles à 155 millions. Pour trouver la cinquantaine de millions nécessaires pour combler le déficit de 200 millions, M. Cochery prend quelques-unes des rectifications d'impôts proposées par son prédécesseur, parmi lesquelles il faut citer : une redevance sur les mines, des droits de timbre sur les affiches, sur les mainlevées d'hypothèques, etc., et enfin l'élévation du timbre quittance qui deviendrait proportionnel avec des paliers assez larges. Enfin un impôt sur les automobiles est en ce moment à l'étude.

Cette façon d'envisager la solution du problème budgétaire est certainement la plus normale et la meilleure. Au point de vue purement technique et financier, elle est l'application des règles de la science économique ; au point de vue politique, elle a le grand avantage d'être un avertissement pour la masse des électeurs auxquels la politique du paravent et des petites subtilités cache la vérité budgétaire depuis déjà trop d'années. Il faut espérer que les efforts du ministre seront aidés par la commission du budget. Il est indispensable, du reste, dans l'intérêt même du régime républicain, d'exposer telle quelle est la situation financière difficile où nous nous trouvons actuellement et qui deviendrait très périlleuse demain si l'on ne s'arrêtait à temps sur la pente des imprudences et des générosités aveugles. Il faut mettre plus d'ordre dans l'administration de nos ministères dépensiers : ceux de la guerre, de la marine, des colonies : y faire des réformes profondes et fermes ; puis ne réaliser les lois sociales que dans les limites permises par les moyens financiers de l'Etat, non seulement en tenant compte de la situation actuelle mais encore et surtout de l'avenir si plein d'incertitudes.

Depuis le temps déjà long que nous essayons d'exposer dans cette revue, un ensemble des travaux parlementaires accomplis chaque année par la Chambre des députés, nous n'avons pas cessé de signaler l'aboutissant fatal de la politique poursuivie avec tant d'insouciance en matière économique et sociale. L'extension du socialisme d'Etat, dont l'une des manifestations les plus grosses de périls est la tendance à accroître les fonctions industrielles de l'Etat, l'augmentation continue des dépenses de la guerre et de la marine qui encourage cette tendance, ont fini par créer une crise budgétaire dont nous souffrons déjà depuis quelques années. Nous l'avions prévue ; et il suffisait d'en étudier les symptômes à la lumière de l'économie politique pour la voir se former peu à peu. Aujourd'hui, elle est trop apparente pour échapper à l'observation des plus indifférents. On ne saurait donc travailler avec assez d'ardeur à y porter remède.

ANDRÉ LIESSE.

---

# LE PORT DE PARIS

En cherchant à se documenter sur le port de Paris, on est étonné de constater que, sauf une étude dont nous aurons occasion de parler, aucun travail d'ensemble n'a été fait sur cet intéressant sujet : les renseignements sont épars, disséminés et incomplets. Les ouvrages généraux eux-mêmes, à défaut d'ouvrages spéciaux, contiennent peu de chose : c'est ainsi par exemple que dans son livre sur Paris, Auguste Vitu ne consacre que quelques lignes insignifiantes à son port. Cependant, par le nombre et la variété de ses transactions commerciales, par l'importance de son trafic dont le total s'est élevé au chiffre de 10.845.558 tonnes en 1907, dernière année connue, contre 10.525.136 tonnes en 1906, ce port est le premier port de France; il dépasse de beaucoup celui de Marseille qui vient immédiatement après avec 7.130.738 tonnes en 1907 et 6.745.840 tonnes en 1906. Quant aux ports fluviaux, Rouen arrive en deuxième ligne avec deux millions et demi de tonnes seulement, Vigneux et Dunkerque (canal de Bourbourg) avec moins d'un million et demi de tonnes.

Si en effet Paris, où la vie est d'ailleurs généralement douce et aimable, exerce sur les provinciaux et les étrangers une puissance d'attraction considérable comme cité d'art, d'élégance et de bon goût — qualité qu'il ne s'attache pas hélas à conserver d'une façon assez jalouse dans toutes ses manifestations — la grande capitale est en même temps un puissant foyer d'activité économique. C'est à tous ces motifs qu'elle doit d'avoir encore, malgré quelques ombres grandissantes, un rayonnement incomparable dans le monde.

En laissant de côté les ports annexes de la banlieue ainsi que la gare d'eau d'Ivry, créée en 1898 par la Chambre de Commerce et qui, par ses résultats d'une valeur médiocre, ne paraît

pas avoir répondu, comme il convenait, à l'attente de ses fondateurs, le port proprement dit de Paris, c'est-à-dire celui qui est compris dans l'enceinte fortifiée, s'étend sur une longueur de plus de 20 kilomètres : il englobe la Seine dont le parcours du glacis des fortifications amont jusqu'au Point du Jour est de 12 kilomètres et demi, le canal Saint-Martin en son entier, soit 5 kilomètres, une partie du canal Saint-Denis, soit 2 kilomètres environ, une très faible partie du canal de l'Ourcq, moins d'un kilomètre, enfin le vaste bassin de la Villette, point où viennent converger les trois canaux précités. Par la Seine et ses affluents, le port de Paris se trouve en communication avec les principales voies navigables du territoire français. C'est ainsi que de la capitale à Lyon, il y a trois lignes, celle dite de Bourgogne par la Seine, l'Yonne, le canal de Bourgogne et la Saône, celle dite du Bourbonnais et la ligne par Auxerre et le canal du Nivernais. En outre Paris est relié aux voies fluviales de la Belgique par les lignes de Mons et de Charleroi. La première emprunte le canal de Mons à Condé, l'Escaut, le canal de Saint-Quentin, le canal latéral à l'Oise, la rivière d'Oise canalisée, enfin la Seine depuis Conflans. La seconde ligne est constituée, à Charleroi, par la Sambre canalisée, puis par le canal de la Sambre à l'Oise, le canal de Saint-Quentin, le canal latéral à l'Oise, la rivière d'Oise canalisée, la Seine depuis Conflans. D'autre part, le port de Paris se trouve encore raccordé aux voies fluviales du bassin du Rhin par le canal de l'Est, celui des Ardennes, l'Aisne canalisée, le canal de l'Oise à l'Aisne ; il communique avec Metz et Strasbourg par la Moselle canalisée, le canal de la Marne au Rhin, le canal latéral à la Marne, la rivière de Marne. Aussi les 50.000 bateaux qui fréquentent annuellement le port de Paris, comprennent-ils tous les types en usage sur les réseaux du Nord, de l'Est, du Sud-Est et du Centre, depuis le petit bateau du Berry jusqu'au grand chaland de la Basse Seine.

Il est publié, chaque année, par les soins de la division de la Navigation au ministère des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes, un document des plus intéressants (1), qui n'a qu'un défaut, celui de paraître un peu tardivement : nous allons résumer, en ce qui concerne Paris, le dernier qui ait été distribué et qui concerne l'année 1907. De ce travail il résulte

---

(1) Statistique de la Navigation intérieure. Relevé général du tonnage des marchandises. Paris. Imprimerie Nationale.

que le trafic global du port de Paris n'a cessé, sauf la progression énorme et anormale due, à un moment donné, à la dernière exposition universelle, d'augmenter d'une façon continue et régulière. De 5 millions et demi de tonnes en 1887 et de 8 millions en 1897, ledit trafic est passé à 10.200.000 tonnes en 1905, 10 millions et demi en 1906 et, comme nous l'avons dit, 10.800.000 tonnes en 1907. Ces mouvements de marchandises, pour les trois dernières années, sont les suivants :

| | Arrivages<br>—<br>Tonnes | Expéditions<br>—<br>Tonnes | Transit<br>—<br>Tonnes | Trafic local<br>—<br>Tonnes |
|---|---|---|---|---|
| 1905 ............. | 5.763.864 | 2.507.747 | 1.504.506 | 426.711 |
| 1906 ............. | 6.273.610 | 2.490.238 | 1.390.280 | 371.008 |
| 1907 ............. | 6.310.861 | 2.342.359 | 1.793.809 | 398.529 |

Au cours de cette dernière année, la Seine, considérée isolément, a servi au transport de 8.773.135 tonnes de toutes marchandises réparties dans 36.654 bateaux : le même tonnage effectif n'avait été que de 8.401.580 tonnes en 1906. En Seine, la traction des bateaux de commerce se trouve assurée par la Compagnie du Touage de la Haute-Seine et la Société générale de Touage et de Remorquage, ainsi que pas des remorqueurs libres dont la concurrence pour ces compagnies est des plus sérieuses. Si les chiffres précités prouvent clairement que le Port de Paris progresse d'année en année, il n'en est pas moins vrai que le régime et le fonctionnement de ce grand marché appellent des améliorations importantes dont il sera question ci-après.

On ne saurait s'étonner de l'écart considérable que présentent le tonnage des arrivages et celui des expéditions, car avec son immense population qui va s'accroissant chaque année, bien que dans de moindres proportions qu'en banlieue, Paris constitue un centre de consommation de premier ordre, qu'il s'agisse de denrées alimentaires, de produits agricoles, de matériaux de construction ou de matières premières. Néanmoins ces dernières servent à la confection d'objets industriels, préparés dans de nombreuses usines de la capitale, et dont une assez forte proportion est réexpédiée, comme d'ailleurs nombre de produits alimentaires, sur tous les points du territoire, dans les colonies ou à destination de l'étranger. En définitive, ainsi que le fait remarquer le département des Travaux Publics, les expéditions se composent, en grande partie, de produits manufacturés d'une valeur, pour un même poids, très supérieure à celle des arri-

vages, mais ne représentant, en somme, par comparaison qu'un tonnage assez peu élevé. Au surplus et pour des motifs identiques, le même fait est constaté, avec plus d'intensité encore, en ce qui concerne les chemins de fer, le mouvement total des marchandises transportées par voie ferrée se résumant comme suit : objets débarqués, 70 0/0 ; embarqués 30 0/0. Et cependant, pour le transport des produits fabriqués, les chemins de fer l'emportent de beaucoup sur la voie fluviale, lesdits objets ayant une valeur qui permet de les grever d'un prix de fret supérieur à celui des transports effectués d'ordinaire par la batellerie et consistant en marchandises lourdes, mais de faible valeur. Il y a lieu d'observer à ce propos que, au cours des dernières années, les quantités de gravats et déblais provenant du sous-sol de Paris et expédiées par la Seine pour servir à remblayer les carrières et chambres d'emprunt situées près de la Ville ont sensiblement augmenté, ce qui a eu pour conséquence de grossir le chiffre des expéditions et par suite de diminuer quelque peu la différence qui les sépare des arrivages. Comment se répartit entre la navigation et les chemins de fer le trafic des marchandises à Paris ? Les proportions sont les suivantes : Transports fluviaux, arrivages 46 0/0, expéditions 43 0/0 ; transports par voie ferrée ; arrivages 54 0/0, expéditions 57 0/0.

Suivant leur nature, les marchandises transportées sont classées en neuf groupes distincts sous les rubriques reproduites ci-après : combustibles minéraux ; matériaux de construction, minéraux ; engrais et amendements ; bois à brûler et bois de service ; métaux et machines ; matières premières de l'industrie métallurgique ; produits industriels ; produits agricoles et denrées alimentaires ; enfin le neuvième groupe se compose d'objets divers autres que les précédents. Une dixième rubrique spéciale, de peu d'importance d'ailleurs, est consacrée aux bois flottés de toute espèce. Pour les arrivages du port de Paris, les chiffres les plus élevés sont fournis par les deux premiers groupes soit, sur un total de 6.310.861 tonnes en 1907, 2.930.340 tonnes en ce qui concerne les matériaux de construction et 1.690.348 tonnes en ce qui concerne les combustibles. Les expéditions portent principalement sur les matériaux de construction pour 1.547.335 tonnes et les engrais pour 198.623 tonnes. Le transit se compose surtout de combustibles et de matériaux de construction ; enfin le transport des engrais constitue, presque à lui seul, le trafic local.

Il n'est pas sans intérêt de se demander dans quelles régions du territoire se recrute le personnel des mariniers chargés de piloter des marchandises provenant de points si éloignés les uns des autres et quelles sont les habitudes de cette population toute particulière. « Le marinier de la Basse Seine, a écrit à ce sujet M. Paul Strauss, est presque toujours Normand ; celui de la Haute Seine, Champenois ou Bourguignon. Le premier paraît content de son sort, il est régulier et sédentaire, le second s'attache difficilement au même bateau ; tantôt il descend, tantôt il remonte une toue. Le pénichien du Nord est propriétaire du bateau dans lequel il est né, où il vit et qu'il compte bien transmettre à ses enfants. Le Berrichon, lui aussi, est propriétaire de son bateau le *Montluçon*, dont la largeur ne dépasse pas deux mètres (1). »

Les ports échelonnés dans Paris le long de la Seine sont au nombre de 25, soit 12 sur la rive droite et 13 sur la rive gauche. Les premiers d'amont en aval, sont les suivants : Ports de Bercy, de la Rapée, Henri IV (autrefois Louviers et Mazas), des Célestins (Saint-Paul), de l'Hôtel de Ville (Port au Blé), du Louvre (Saint-Nicolas), des Tuileries, des Champs-Elysées, de la Conférence, Debilly, de Passy, d'Auteuil. Sur la rive gauche se trouvent les ports de la Gare (Triozon), d'Austerlitz, Saint-Bernard (Coches), de la Tournelle, Montebello, des Saints-Pères, de Solférino (Orsay), des Invalides, du Gros Caillou, La Bourdonnais, Suffren, Grenelle, Javel. Certains de ces ports sont plus particulièrement renommés, par exemple ceux de Saint-Bernard et de Bercy qui reçoivent des quantités considérables de vins et de spiritueux. Quelques autres ont leur spécialité, comme celui de l'Hôtel de Ville, à une époque de l'année, avec ses bateaux remplis de pommes, ceux de La Bourdonnais et de Solférino avec leurs pierres de taille, ou encore celui des Coches avec ses sacs de farine appartenant aux moulins de Corbeil. Un peu partout sont déposés des matériaux de construction, pierre meulière, chaux, ciment, sable cailloux, moellons, puis du fer, du plomb et du zinc, des planches, des briques, de la houille, des bois à brûler, etc. Au port de la Rapée sont amoncelés d'innombrables madriers venant de Suède et de Norvège ; au port de la Gare, des fûts de pétrole. Une mention particulière est due au port du Louvre (Saint-Nicolas) pour ce motif qu'il est seul considéré à Paris comme port maritime par l'admi-

(1) Paris ignoré, par Paul Strauss.

nistration des Douanes, ce qui lui permet de faire des exportations et des importations directes. Là viennent s'amarrer les trois steamers de haut bord qui, appartenant à une compagnie anglaise, font un échange régulier de marchandises entre Paris et Londres. Nous envoyons notamment dans cette dernière ville des pains de sucre, des chiffons, du minium en poudre : nos importations portent sur des lingots de plomb, des vieux papiers, de l'avoine, des cuvettes et appareils sanitaires en poterie, du sumac pour la tannerie. Un projet a été mis à l'étude à l'effet de savoir s'il serait possible de transférer sur la partie amont du port d'Austerlitz, qui deviendrait ainsi port maritime, le poste de douane établi au port Saint-Nicolas.

Si, dans la traversée de Paris, la Seine, avec ses ports multiples, avec son mouvement d'affaires, est un sujet d'études des plus intéressants pour l'économiste, ses rives animées et pittoresques frappent tout esprit curieux, à plus forte raison tout fin lettré. « Les quais que nous côtoyons, a écrit M. Georges Cain, ces quais glorieux, couronnés de boîtes de bouquins et ombragés d'arbres verts où pépient les moineaux de Paris, se déroulent magnifiquement. Des bateaux chargés de voyageurs, des remorqueurs, des barques, des grands chalands nous croisent, et sur les berges, à côté des bureaux d'octroi, des ports de débarquement, des bains froids, des pontons bariolés d'affiches, la plus étrange des populations exerce cent bizarres industries : on tond des chiens, on rase les mariniers, on carde des matelas... des débardeurs, torse nu, traversent d'un pas rythmé, en portant de lourds fardeaux, les frêles planches qui relient les bateaux aux berges, des tireurs de sable semblent charrier l'or mouvant, des femmes sortent des lavoirs, on charge des haquets, on roule des tonneaux (1). »

Après la Seine, il convient de voir le rôle que jouent chacun des canaux ainsi que les bassins de la Villette dans le port de Paris. Ayant un tirant d'eau de 1 m. 40, le canal de l'Ourcq est sillonné par des bateaux spéciaux, dits « flûtes d'Ourcq » dont la longueur est de 28 mètres et demi et la largeur de 3 mètres ; ces flûtes peuvent transporter de 75 à 85 tonnes de 1.000 kilog. Le trafic, qui a lieu presque entièrement à la descente, porte sur les bois de la forêt de Villers-Cotterets et des vallées de

---

(1) Promenades dans Paris, par Georges Cain, conservateur du Musée Carnavalet et des collections historiques de la Ville de Paris, p. 120-123.

l'Ourcq et du Clignon, sur les pierres de taille et les moellons de la vallée de l'Ourcq, les briques de Marolles et de Fresnes, les farines des environs de Meaux et surtout les plâtres de Crégy, Meaux, Claye, Villeparisis, Vaujours, Livry, Noisy et Romainville. De Port aux Perches au bassin de la Villette, la longueur du canal est, au total, de 108 kilomètres. Le canal Saint-Denis, qui a un tirant d'eau de 3 m. 20, est fréquenté à la fois par de petits chalands d'une capacité de 90 à 150 tonnes et par de grands chalands de 350 à 500 tonnes, puis par des chalands intermédiaires, des porteurs à vapeur, à hélice ou à roues, des péniches de l'Oise et des canaux du Nord, enfin par des bateaux de la Compagnie Lesage dits « citernes ». Les marchandises transportées consistent principalement en charbon de terre venant du Nord de la France,de la Belgique, de l'Angleterre et de l'Allemagne, en moellons, pierres de taille,sable,cailloux provenant de l'Oise et de la Basse Seine, en grains,farines, avoines, maïs, etc., amenés du Havre, de Rouen et de l'Oise. De la Briche à la Villette la longueur du canal Saint-Denis est, en totalité, de 7 kilomètres. Le trafic du canal Saint-Martin, dont le tirant d'eau est de 2 mètres, porte principalement sur des matériaux de construction, des engrais, des denrées alimentaires et des produits agricoles : les marchandises sont transportées par des flûtes d'Ourcq, des toues et flûtes de Seine, des péniches, enfin des chalands dont les plus grands peuvent contenir 500 tonnes. Les droits de navigation et de stationnement sur le canal de l'Ourcq ont été fixés par un arrêté préfectoral en date du 30 juillet 1898 ; les mêmes droits, en ce qui concerne les canaux Saint-Martin et Saint-Denis ont été, après délibération conforme du conseil municipal, déterminés par un arrêté préfectoral en date du 8 août 1904.

Le bassin de la Villette, que le canal Saint-Martin relie à la Seine, est une véritable gare d'arrivages où affluent des marchandises de toute espèce qu'abritent d'assez vastes magasins, appartenant notamment à des Compagnies fluviales et surveillés par les services de l'octroi et de la douane. Outre la houille, le plâtre, des matériaux de construction, des tonneaux de pétrole, on rencontrent un peu partout sur les quais ou dans les magasins, d'abord d'immenses piles de sacs de grains, puis de très nombreuses caisses de byrrh, des fûts de vin, de rhum et d'huile, des ballots de toiles, du liège, des sacs de farine, des amas de joncs qui servent à faire des cannes à pêche, du chanvre, d'énormes rouleaux de papier pour journaux, etc. Les expéditions se

composent de produits manufacturés, d'articles de Paris. de denrées alimentaires. Le port de la Villette comprend, d'une part le grand bassin qui a 700 mètres de longueur et 70 de largeur, d'autre part le bassin, dit « bassin élargi », long de 800 mètres et large de 30 : ils sont séparés l'un de l'autre par le pont de fer de la rue de Crimée. Des quais entourent ce port, mais ils sont resserrés, étroits, insuffisants, de même d'ailleurs que les hangars et les magasins. La place manque au point que les bateaux sont souvent placés sur trois, quatre et même cinq rangs, attendant que leur tour d'accostage soit arrivé. De plus, l'outillage mécanique fait défaut et il n'existe pas de raccordement avec les voies ferrées. Si, malgré ces conditions désavantageuses, le trafic est néanmoins considérable, le fait provient, ainsi que M. Adrien Véber le faisait remarquer au conseil municipal dans sa séance du 30 décembre 1902, de la merveilleuse situation de ce port établi « au centre de quartiers où se sont groupés les chantiers de combustibles,à une altitude supérieure de 20 mètres à celle de toute la partie centrale de Paris que les voitures chargées peuvent gagner par des voies en pente dans toutes les directions ». Et M. Adrien Véber ajoutait : « On ne saurait être surpris du moins que ce trafic reste stationnaire : la limite maxima du rendement est depuis longtemps atteinte, pour ne pas dire dépassée. Et il serait impossible de faire face, sans des travaux considérables d'agrandissement, aux augmentations qu'on peut, dès à présent, entrevoir comme une conséquence inéluctable de la construction du canal du Nord et de la transformation du canal de l'Ourcq qui vont constituer de toutes pièces, entre Paris et la région minière et industrielle du Nord, une nouvelle ligne aboutissant précisément à la Villette et destinée à provoquer dans cette région, marquée d'avance pour un brillant avenir industriel, un essor que rien ne pourra plus arrêter. »

Ces considérations ne devaient pas laisser indifférent le conseil municipal qui, adoptant les conclusions de travail de M. Adrien Véber, vota la création de deux ports à établir, l'un, pour le canal Saint-Denis, sur trois bastions des fortifications, entre la porte de la Chapelle et la porte de la Villette, l'autre, pour le canal de l'Ourcq, sur trois autres bastions entre les voies du chemin de fer de l'Est et la porte de Pantin, ce dernier bassin devant être établi tout d'abord. L'assemblée communale invitait, en outre, le préfet de la Seine à négocier avec l'Etat pour obtenir la cession gratuite des six bastions dont il s'agit ; la

Ville de Paris s'engageait de son côté à fournir une subvention forfaitaire de 18 millions pour les travaux de prolongement du canal de l'Ourcq, de Port aux Perches jusqu'à Crécy-au-Mont, prolongement ayant pour objet de relier ledit canal, qui actuellement n'a pas d'issue, à celui de l'Aisne à l'Oise. Une variante, qui n'a d'ailleurs pas été admise, avait été proposée par la Chambre de Commerce de Paris : au surplus, celle-ci avait tenu à faire remarquer qu'en ce qui concerne l'intérêt et l'amortissement du capital engagé, aucun des deux projets ne semblait se présenter dans des conditions très favorables ; mais les services techniques municipaux ne partagent aucunement cette opinion pessimiste qu'ils déclarent n'être pas fondée sur des arguments probants et se trouver en contradiction avec leurs propres calculs. D'autre part, l'Etat se chargeait de la construction du canal de Soissons (Ourcq prolongé) qui doublerait l'Oise, et du canal du Nord, appelé à doubler le canal de Saint-Quentin. L'exécution de ces travaux aurait pour conséquence, comme le faisait observer M. Bechmann, de relier le canal de l'Ourcq ainsi que les canaux Saint-Denis et Saint-Martin, tous les trois propriétés de la Ville de Paris, au réseau général des canaux du Nord et de l'Est de la France et de permettre par suite aux charbons et aux marchandises de toute nature en provenance de la région industrielle du Nord ou de la Belgique de parvenir directement à la Villette, c'est-à-dire dans le port municipal (1).

De tous ces projets, un seul s'exécute quant à présent, celui qui concerne le canal du Nord, destiné à amener les charbons de terre provenant des houillères du Pas-de-Calais. Cependant, dans la séance du 11 novembre 1907, deux représentants de la capitale ont déposé à la Chambre des Députés une proposition aux termes de laquelle le gouvernement était invité à s'entendre avec la Ville de Paris pour que les travaux projetés fussent entrepris dans le plus bref délai possible. D'autre part, le conseil municipal, dans ses séances des 31 décembre 1907 et 6 juillet 1908, a été saisi par deux de ses membres d'une proposition identique. D'après une note émanant de la préfecture de la Seine, la dépense totale était évaluée à 106.800.000 francs se décomposant comme suit :

Prolongement du canal de l'Ourcq, 36 millions ; transforma-

(1) Notice sur l'avant projet des travaux de transformation du canal de l'Ourcq, par M. l'Ingénieur en chef Bechmann, chef du service technique des Eaux et de l'Assainissement, 1903.

tion du canal actuel, 45 millions ; création de deux nouveaux bassins, 25.800.000 francs. Le prolongement du canal de l'Ourcq a été compris dans le programme des travaux publics, approuvé par la loi du 22 décembre 1903 ayant pour objet de compléter l'outillage national par l'exécution d'un certain nombre de voies navigables nouvelles ainsi que par l'amélioration des canaux rivières et ports maritimes : le coût total desdits travaux était prévu pour 293 millions. Quant au prolongement du canal de l'Ourcq, il était pris acte de ce que la Ville de Paris supporterait la dépense à concurrence de la moitié, soit 18 millions, le surplus restant à la charge de l'Etat. D'autre part, ainsi que le rappelait M. Landrin, conseiller municipal, dans la séance précitée du 6 juillet 1908, un crédit de 3 millions figure dans l'emprunt de 200 millions comme part contributive du département de la Seine dans les opérations projetées. Par suite donc du concours de l'Etat et du département, soit 21 millions, la dépense pour l'ensemble des travaux est ramenée de 106.800.000 francs à 85.800.000 francs, si l'Etat cède gratuitement les terrains nécessaires ; cette dernière somme devrait être majorée de cinq millions dans le cas où la Ville devrait payer lesdits terrains. Mais ces projets, qui exigeraient un emprunt à gager sur les taxes de navigation et les droits de stationnement, sont liés en somme à la question du déclassement des fortifications, puisqu'aussi bien le prolongement du canal de l'Ourcq n'aurait d'utilité véritable que si l'élargissement parallèle de la partie actuellement existante permettait d'amener des bateaux de plus grande dimension et si les nouveaux bassins qui doivent leur être affectés étaient construits. Pour le cas où l'assemblée communale reculerait devant la dépense, l'administration préfectorale a prévu une autre solution beaucoup plus modeste, consistant dans la seule création d'un nouveau bassin à la Villette, les frais devant s'élever alors à 9 millions et demi, si l'Etat cède gratuitement les terrains nécessaires, et à 13 millions dans le cas contraire ; l'opération serait gagée sur le produit de la location des nouveaux magasins et l'accroissement des recettes provenant des canaux ; mais cette solution qui présente le grand avantage d'être relativement peu coûteuse, ne ferait qu'apporter une certaine amélioration à la situation présente sans réaliser aucunement la conception puissante qu'on a envisagée (1).

(1) Dans l'emprunt de 900 millions voté par le conseil municipal en

Quoi qu'il en soit, il ne peut être mis en doute que d'une façon générale l'outillage de Paris, tel qu'il est présentement constitué, ne soit des plus insuffisants. Les abris, les magasins, les hangars font défaut, et il n'existe pas de cale de radoub. Les raccordements aux voies ferrées sont insignifiants. Toutefois, lorsque les difficultés techniques, qui devraient être aplanies depuis longtemps, auront permis d'entreprendre enfin, conformément à l'autorisation donnée par la loi du 10 avril 1908, la ligne devant relier l'Entrepôt général des boissons et liquides du quai Saint-Bernard, dénommé encore « Halle aux Vins », avec le réseau de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans, un embranchement desservira le port d'Austerlitz en même temps que les vastes magasins généraux édifiés récemment sur ce point (1).

En dehors de toutes ces questions si importantes pour l'avenir du port de Paris, il en est une autre d'ordre administratif qu'il importerait de solutionner rapidement, celle de l'unification du service. Si l'on se place au simple point de vue du bon sens, il n'est pas admissible en effet que deux catégories de fonctionnaires différents, les uns appartenant à l'Etat, les autres à la Ville, continuent à rester exclusivement compétentes, chacune dans sa sphère d'action, suivant qu'il s'agit de la Seine parce qu'elle est du domaine national, ou des canaux et du bassin de la Villette, parce qu'ils font partie du domaine municipal. A ce sujet, dans un travail fort instructif, M. J. Maury a présenté les judicieuses observations suivantes : « Ce qui frappe sur les berges de la capitale, c'est l'absence de tout service d'exploitation commerciale... Les services sont nombreux et disséminés. Ils s'ignorent les uns les autres. Que l'Etat, la Ville ou le négoce aient à s'éclairer sur le mouvement du port, ils sont tenus de s'adresser à chacun d'eux. Ils en obtiennent des renseignements partiels qu'il est parfois impossible d'ajuster... C'est à la Ville de Paris qu'incombe le devoir d'exploiter son port. C'est à elle à l'adopter aux besoins nouveaux du commerce, à assurer son plein rendement. Pour ce faire, il est

---

juillet 1909, l'élargissement et le prolongement du canal de l'Ourcq figurent pour une somme de 5 millions avec cette rubrique : travaux préparatoires et achat de terrains.

(1) Ces hangars élevés avec l'autorisation de l'Etat par « la Société concessionnaire du Port et des Magasins publics de Paris-Austerlitz » en face de la Gare d'Orléans-Valhubert, ont été construits en 13 mois et ont coûté 3 millions et demi.

indispensable qu'elle étende sa juridiction sur les berges de la Seine, comme sur les canaux et les bassins de la Villette. Il y aurait intérêt à ce que l'Etat se désistât de toute intervention sur les berges de la Seine et qu'il laissât à la Ville le soin d'exécuter sous son contrôle les ouvrages utiles. On ne verrait plus alors ce luxe dispendieux de deux services techniques... Le port de Paris n'aurait plus au xx^e siècle à souhaiter cette unité de direction que lui procurait aux heures les plus sombres du moyen âge la Hanse des marchands de l'eau (1). »

De toute évidence, il y a là une réforme qui s'impose, puisque par la simplification des rouages administratifs elle assurerait une meilleure et plus rapide marche des affaires. Il n'est pas jusqu'à la statistique elle-même qui ne fournisse une preuve convaincante des défectuosités fatalement inhérentes à l'organisation actuelle, les chiffres donnés par l'un ou l'autre service différant d'ordinaire entre eux, sans que cette différence se trouve légitimée par aucun motif. Comprendre de façon claire et rapprocher, de manière à les concilier, tous les renseignements insérés dans la statistique de la navigation intérieure du ministère des Travaux publics, ce n'est déjà pas toujours chose très aisée ; mais la question s'embrouille encore davantage quand, croyant être mieux fixé, on a en outre recours aux documents municipaux. Il semble au surplus que, dans le service dirigé d'ailleurs avec tant de compétence par M. le docteur Jacques Bertillon, on en ait pris son parti, puisque pour le tonnage des marchandises circulant sur les trois canaux et dans les bassins de la Villette, l'annuaire statistique de la Ville de Paris fait suivre les deux tableaux correspondants de cette mention savoureuse et portée d'office: « Les chiffres des tableaux A et B *ne sauraient être identiques*. Le tableau A est le relevé des jaugeages faits par les agents municipaux chargés de percevoir les droits de navigation relatifs aux bassins de la Villette, tandis que le tableau B est dressé d'après les seules déclarations faites par les mariniers aux agents du ministère des Travaux publics. » Nous avons dit que cette mention, qui en effet correspond généralement à une différence de chiffres assez sensible, est inscrite d'office. La preuve en est, et elle ne manque pas de piquant, que dans l'annuaire statistique municipal distribué à la fin de 1908, la même note figure, alors que les chiffres des

(1) Le port de Paris hier et demain, par F. Maurer, 1908. Paris Félix Alcan.

deux tableaux se trouvent coïncider par exception. Cette concordance subite, si on la rapproche de la note qui a été maintenue, laisse le lecteur tout aussi perplexe sur la valeur de la statistique présentée.

Un décret en date du 1er septembre 1896 avait été rendu, qui autorisait l'exécution dans la traversée de Paris d'un certain nombre de travaux parmi lesquels figuraient l'exhaussement du port de Javel, l'allongement des ports Saint-Nicolas et d'Orsay, la transformation en ports droits d'une partie des ports de tirage de Javel, de l'Ile des Cygnes, du Gros Caillou, des Invalides, Saint-Bernard, d'Austerlitz, de la Gare ; la dépense totale était évaluée de ce chef à 4.470.000 francs dont l'Etat et la Ville de Paris devaient assumer la charge. Il y a lieu de remarquer qu'en effet les ports avaient été établis autrefois en forme de « Glacis » avec une pente extrêmement douce. Cette disposition était alors toute naturelle, puisque les marchandises étaient débarquées de bateaux présentant un faible tonnage et qu'une planche suffisait à relier à la rive ; mais ce mode de procéder quelque peu archaïque ne se conciliait plus avec l'emploi de chalands de haut bord qui devaient pouvoir accoster librement, d'où la nécessité d'édifier à pic sur le fleuve, c'est-à-dire avec un certain tirant d'eau, des berges en maçonnerie. Cette réforme fut appliquée dès 1878 lors de la réfection du port de Bercy et en 1894 elle fut étendue au port de la Rapée : le décret de 1896 a eu pour but de la généraliser pour la plus grande commodité de la navigation. Presque toutes les opérations prévues sont actuellement réalisées. M. de Selves, en présentant au conseil général son mémoire relatif au budget de 1906, prenait acte tant de l'achèvement des travaux en ce qui concernait les ports Saint-Bernard et de la Gare que de la remise en état du port du Gros-Caillou. Il signalait en même temps qu'il avait été procédé à la réfection du pont du Carrousel. D'autre part, le préfet de la Seine, dans ses mémoires concernant les budgets de 1908 et de 1909, constate que le décret de 1896 va se trouver avoir reçu sa complète exécution par la transformation en port droit du port de Javel et du bas-port d'Austerlitz, ce dernier ayant déjà subi ladite transformation pour sa partie aval et les travaux pour la partie amont devant s'effectuer conformément aux dispositions d'un arrêté préfectoral en date du 9 juin 1909 ; mais, pour le port de Javel, l'administration faisait remarquer que l'opération ne pourrait être entreprise qu'après l'achèvement, d'ailleurs imminent, de la traversée souterraine

du chemin de fer métropolitain au pont Mirabeau. Les services compétents, dit M. de Selves, s'occupent aussi des travaux de réfection de l'estacade de l'île Saint Louis (1), de la reconstruction du pont Notre-Dame qui exigera un crédit d'un million à fournir par l'Etat et la Ville de Paris, de l'élargissement des ponts d'Iéna et de Grenelle, enfin des projets à l'étude ou soumis à l'administration supérieure concernant la reconstruction du pont de la Tournelle (évaluation de la dépense, 1.400.000 fr.), la reconstitution du pont de l'Archevêché, l'agrandissement et les aménagements des bureaux de la Navigation, sur le port de La Bourdonnais.

Quant au pont d'Iéna, il y a lieu d'ajouter que, le 29 avril 1909, trois conseillers municipaux ont proposé, dans une note très intéressante, de l'élargir à concurrence de 40 mètres. Les auteurs de la proposition font remarquer que ce pont, le dernier qui ait été construit sous le premier empire, de 1806 à fin de 1813, est devenu beaucoup trop étroit et que d'autre part l'élargissement provisoire des trottoirs réalisé en 1900 en encorbellements métalliques, doit faire place à un élargissement définitif. Les travaux coûteraient 1.200.000 dont la moitié serait payée par l'Etat. D'autre part, dans une note en date du 25 mai 1909, deux autres membres de l'assemblée communale ont demandé que les travaux d'élargissement du pont d'Iéna, porté à 40 mètres, fussent entrepris d'urgence, le crédit de 600.000 francs à la charge de la Ville de Paris devant être imputé sur le produit de la vente faite ou à faire des terrains désaffectés du Champ-de-Mars.

Dans un rapport que M. Pingault adressait à la Chambre de Commerce de Paris et qui fut soumis à cette compagnie dans sa séance du 27 novembre 1907, il était fait observer que l'encombrement des ports le long de la Seine prenait d'inquiétantes proportions, notamment du fait de l'accaparement des quais par certains entrepreneurs de travaux, d'où une très grande gêne pour les déchargements des marchandises à enlèvement rapide. En conséquence le vœu suivant était adopté : « La Chambre de Commerce de Paris, considérant que l'envahissement des ports de la Seine dans la traversée de Paris par les

(1) Un décret en date du 6 août 1909 a autorisé les travaux de réfection de la passerelle-estacade de l'île Saint-Louis, évalués à 150.000 fr., l'Etat et la Ville de Paris devant contribuer, chacun, à la dépense pour moitié.

constructions élevées en vue de l'exécution des travaux du Métropolitain et par le dépôt des matériaux destinés à ces travaux peut porter le plus grave préjudice à tous les usagers de la voie d'eau en entravant la réception des marchandises ; appuyant la demande formulée par la Chambre syndicale des bois à brûler et par la Chambre syndicale de la marine: Emet le vœu que l'administration, tenant compte des difficultés actuelles, ne prive les intéressés de leurs quais de débarquement, insuffisants déjà, qu'en cas de nécessité absolue, et que pour remédier en partie à cet état de choses les quais compris entre le pont des Invalides et le pont de l'Alma, aujourd'hui désaffectés, soient de nouveau mis à la disposition du commerce. »

En terminant cette étude, il y a lieu de faire mention de l'important mouvement des voyageurs transportés tant dans la traversée de Paris que dans les banlieues amont et aval par les 100 bateaux à vapeur de la Compagnie Générale des Bateaux parisiens. Le nombre des voyageurs qui ne cessait de décliner depuis quelques années au point d'avoir diminué de plus de 2 millions de 1903 à 1906 inclus, s'est relevé de près de 500.000 unités pendant l'année 1907 qui présente un total de 20.539.000 personnes transportées ainsi réparties : ligne de Charenton à Auteuil, 14.793.000 ; ligne d'Austerlitz à Auteuil, 3.325.000 ; ligne du Pont Royal à Suresnes, 2.421.000 (1). Le ministre des Travaux publics a été saisi par la Compagnie Générale des Bateaux parisiens d'une demande tendant à la suppression du service, dit de rive gauche, entre le pont d'Austerlitz et le viaduc d'Auteuil, en raison de la réduction constante des recettes effectuées sur cette ligne. Ainsi qu'il était fait observer par le préfet de la Seine dans son mémoire adressé au Conseil général du département à propos du budget de l'exercice 1909, cette diminution de recettes, qui se traduit par un déficit, est due à la concurrence faite à la Compagnie par les lignes de tramways circulant sur les quais ainsi que par les lignes de la Compagnie d'Orléans allant du quai d'Orsay à Austerlitz et de la Compagnie de l'Etat (ancien réseau de l'Ouest) reliant les Invalides à Courcelles et aux Moulineaux. La requête

(1) Par contre l'année 1908 a été très défavorable pour la Compagnie Générale des Bateaux Parisiens en raison tant d'une grève du personnel survenue au mois de mars que de l'arrêt assez long du service motivé par des brouillards et une crue de la Seine ; aussi les recettes ont-elles d'une année à l'autre diminué de 772.000 fr.

de la Compagnie des Bateaux Parisiens a été soumise à une enquête qui n'a pas permis d'y donner suite, de nombreuses réclamations, dont il a été question au Conseil municipal, s'étant élevées contre une suppression éventuelle. Signalons enfin le bateau « le Touriste » qui, amarré en face de la Caisse des Dépôts et Consignations, effectue pendant la belle saison des excursions entre Paris et Saint-Germain et qui a transporté 4.533 voyageurs en 1907.

De toutes les données reproduites ci-dessus, il résulte que la valeur commerciale du port de Paris, grande de tout temps, s'est hautement maintenue de nos jours, en dépit de la légitime et redoutable concurrence des chemins de fer qui, sauf les retards relatifs, causés par des encombrements trop fréquents, ont pour eux un élément de premier ordre, la rapidité. Il n'en reste pas moins que, dans l'état actuel des choses, le port de Paris assure dans une large mesure, la prospérité de nombreux départements dont il est le premier client par les importants débouchés qu'il leur offre pour l'écoulement de leurs produits ou de leurs marchandises. Il est donc juste de conclure avec M. F. Maury que le port de Paris, l'un des plus considérables du monde, joue un rôle essentiel dans l'organisation économique de la France.

E. Letourneur.

---

# MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

SOMMAIRE. — La Bourse. — Les affaires nouvelles. — La loterie de liquidation des loteries. — Le budget de M. Cochery. Quelques critiques : les droits de succession, la taxe sur l'alcool, les tabacs. Une lettre de M. Joseph Reinach. — La Dette publique en Angleterre et en France. — A propos de la Banque de France. — Le commerce extérieur de la France. — La situation budgétaire en Allemagne, en Angleterre, en Autriche-Hongrie, en Belgique, aux Pays-Bas. — — Conséqeunce financières pour l'Espagne de la guerre marocaine.

La Bourse est meilleure. Sur toute la cote, et même pour les valeurs en banque, les plus-values sont sensibles. Pourquoi ? Je n'en sais rien, mais le fait existe, et il faut le constater.

Ce n'est pas que les affaires soient très actives, les transactions abondantes. Il n'y a pas d'*à-coup*, pas de *boom*, C'est peu à peu, lentement et graduellement que les positions nouvelles ont été conquises. Saluons ce mouvement que nous n'avions pas vu depuis longtemps.

C'est depuis la formation du nouveau ministère à peu près, que cette orientation vers la hausse s'est produite. Inspirerait-il plus de confiance que l'ancien ? On prétend, je le sais, que, chaque fois que M. Caillaux arrive au ministère, il est salué par la baisse, et par la hausse chaque fois qu'il en sort. Cette raison n'est pas sans avoir sa part de vérité, mais l'influence d'un homme est limitée. Les tendances socialistes n'ont rien abandonné de leurs prétentions et le budget de M. Cochery n'est pas bien merveilleux. On parle toujours des retraites ouvrières et d'impôt sur le revenu. Peut-être l'horizon s'est-il un peu éclairci. Il n'y a dans le monde de conflit armé qu'entre les Espagnols et les Riffains, et si M. Roosevelt fait parler la poudre en Afrique c'est contre les zèbres et les lions. Il n'est que les finances qui à peu près partout ne sont pas brillantes ; mais dans cet ordre d'idées, les répercussions, quand il y en a, ne se font sentir qu'assez tard. Les politiciens peuvent ruiner un pays

sans que l'on s'en doute, sinon quand il est au fond de l'abîme.

Peut-être prépare-t-on quelque emprunt russe ou autre qui nécessite la hausse des cours. Il n'y a pas bien longtemps que le tsar est venu en France.

L'argent est abondant, et les liquidations s'effectuent toujours normalement.

*
* *

Les affaires nouvelles ont été rares pendant le troisième trimestre de 1909.

On nous a offert 11.400 obligations 5 0/0 or de laCompagnie de Pernambuco. — 90.000 obligations de 500 francs 5 0/0 de l'emprunt extérieur de la ville de Kioto. — 80.000 obligations de 500 francs 5 0/0 or de la Banque de Crédit hypothécaire et agricole de l'Etat de Sao-Paulo. — 100.000 obligations 5 0/0 du Chemin de fer de St-Louis à San-Francisco. — 50.000 obligations de 100 pesos or ou 500 francs de la Province de Tucuman. — 16.000 obligations de 500 francs 4 0/0 du Chemin de fer Asti-Chivasso, dans l'Italie du Nord. — 300.000 livres péruviennes, soit 300.000 actions de 1 livre chacune de la Compagnie de Navigation à vapeur et du Dock flottant de Callao.

Et voilà tout, sauf peut-être encore quelques introductions à la Bourse. Et il n'y a rien pour la France, absolument rien. En revanche l'Amérique du Sud nous emprunte toujours largement.

Je ne suis pas l'ennemi des placements à l'étranger, je l'ai déjà dit ici, pourvu qu'on nous conserve une part légitime pour nos propres affaires et que l'on mette une sage discrétion dans celles de l'étranger qui sont présentées au public. Il faut convenir que l'on travaille peu en France. Mais que peut-on y entreprendre avec les lois fiscales qui nous accablent, les impôts sans cesse croissants, les attaques contre le capital ?

Et puis, le public est trop accessible à la réclame. Défions-nous de la réclame.

Parmi les valeurs indiqués ci-dessus et qui ont été prônées dans de longues colonnes des gazettes financières, quelles sont celles qui ne prêtent pas à quelque critique ? Je n'en vois pas, et bien malin celui qui en trouverait une seule. Mais alors quelles sont les garanties du public souscripteur ?

Rien à faire en France. A l'étranger, tout ce que l'on voudra, avec le risque à peu près certain de perdre son argent.

*
* *

J'oublie cependant une émission, bien française celle-là, mais qui intéresse fort peu les affaires proprement dites. Les loteries sont interdites en France. Cependant on en avait autorisé un certain nombre, pour cause de philantropie ou d'encouragement aux arts, qui tendaient à se renouveler, à s'éterniser, et même à se multiplier. Le gouvernement a cru bon de les liquider, et c'est dans une loterie, englobant toutes celles qui existent qu'il en a trouvé le moyen.

Cette loterie de groupement doit procurer aux œuvres qui en bénéficieront un produit total de 31 millions de francs et donnera lieu à deux émissions successives. La première s'effectue dès maintenant. La seconde aura lieu dans le courant du premier trimestre de 1911.

Voici, d'après le prospectus, quelques détails sur la première émission. Ceux de la seconde ne sont pas actuellement connus.

Cette première émission donc, s'élèvera à 43 millions de francs représentés par 2.150.000 billets de 20 fr. chacun et elle comportera 8 tirages dont le premier est fixé au 5 novembre prochain et le dernier au 24 décembre 1910. Il y sera attaché notamment 6 lots d'un million, 3 lots de 500.000 francs, 5 lots de 200.000 francs, 8 lots de 100.000 francs, et 13 lots de 50.000 fr.

Les 27 œuvres ou réunions d'œuvres appelées à bénéficier de la loterie sont les suivantes :

1° Sanatorium de Saint-Pol-sur-Mer ; 2° Ligue maritime de France ; 3° Œuvre de la Jeunesse scolaire de Marseille ; 4° Sanatorium du Pas-de-Calais ; 5° Hospice de Carcassonne ; 6° Œuvres de la ville de Roubaix ; 7° Œuvres de la ville de Tourcoing ; 8° Œuvres de la ville d'Amiens ; 9° Œuvre de la dentelle au foyer ; 10° Consortium de la pochette nationale ; 11° Œuvres des enfants tuberculeux d'Ormesson ; 12° Institut Pasteur de Lille ; 13° Société scientifique d'hygiène alimentaire et rationnelle de l'homme ; 14° Société française des fouilles archéologiques ; 15° Ligue toulousaine antituberculeuse ; 16° Œuvre pour le développement de l'assistance aux malades ; 17° Œuvre de l'assistance mutuelle des travailleurs du gaz ; 18° Hospice de Saint-Etienne ; 19° Œuvre de l'hôpital marin de Marseille ; 20° Œuvres de la ville d'Armentières ; 21° Colonie scolaire permanente de la caisse des écoles du onzième arron-

dissement de Paris ; 22° Dispensaire marin d'Etaples ; 23° Société pour la création à Paris d'un musée du costume ; 24° Association des artistes dramatiques ; 25° Fédération des sociétés de patronages des écoles laïques de Bordeaux et du Sud-Ouest, Sanatorium maritime d'Arcachon et Hôpital du Bouscat ; 26° Œuvre de Larue pour la préservation et l'assistance antituberculeuse des femmes pauvres de Paris ; 27° Société des artistes lyriques.

En outre sur le produit éventuel des lots non réclamés dans le délai d'un an, il sera fait, le cas échéant, des attributions au profit de deux des autres œuvres bénéficiaires de la loterie, la Société des artistes lyriques et l'Œuvre de Larue pour la préservation et l'assistance antituberculeuse des femmes pauvres de Paris et de deux œuvres : l'Orphelinat des arts et l'Orphelinat national des chemins de fer.

Une Commission de surveillance sera chargée de contrôler toutes les opérations de la loterie ainsi que les attributions aux œuvres.

*
* *

Le projet de budget qui avait été élaboré par M. Caillaux et déposé par lui le 18 juin dernier, prévoyait un total de dépenses pour 1910 de 4.051.482.106 francs. Mais on sait que ce projet, entre autres inconvénients, reportait certaines sommes sur les exercices suivants, et demandait un emprunt de 60 millions environ sous forme de Bons du Trésor. En rectifiant les chiffres et en rendant le budget *sincère*, comme dit M. Cochery, les dépenses ont dû être portées à 4.146.637.379 francs. Il fallait, entre autres chiffres, faire figurer dans ce total près de 35 millions pour la réorganisation de l'artillerie, près de 30 millions pour la marine et ses approvisionnements, 6 millions environ à rétablir au compte d'exploitation des Chemins de fer de l'Etat qui gisaient dans un compte spécial. Or, les recettes ne s'élèvent qu'à 3.946.894.689 francs, d'où une insuffisance de recettes de 199.742.690 francs. M. Cochery ne voulant pas d'emprunt, il faut demander cette insuffisance à des impôts nouveaux. Nous donnons ici ceux qu'il propose avec, en regard, et d'accord avec le ministre, ceux acceptés par la Commission du budget. On verra que certains de ces impôts figuraient dans le projet primitif, que d'autres ont été simplement modifiés.

| | Evaluation du Gouvernement — | Evaluation de la Commission — |
|---|---|---|
| *Maintenus du projet primitif sans modifications:* | | |
| Egalisation du tarif des main-levées d'hypothèques et des quittances.. | 500.000 | (Repoussé) |
| Etablissement d'un droit de consommation sur la vanille ........ | 600.000 | 1.000.000 |
| Déductions accordées aux marchands en gros sur les alcools en magasins ...................... | 3.000.000 | 3.000.000 |
| *Maintenus du projet primitif avec modifications:* | | |
| Redevances des mines............. | 5.118.203 | 5.118.203 |
| Timbre des affiches................ | 1.225.000 | 825.000 |
| Taxes destinées à atteindre les automobiles ........................ | 6.000.000 | 2.350.000 |
| Timbre des quittances ............ | 10.000.000 | (Repoussé) |
| *Impôts nouveaux:* | | |
| Modifications dans le régime des successions et donations ........ | 40.950.000 | 50.000.000 |
| Mesures fiscales destinées à assurer la garantie d'origine des vins, des liqueurs et des eaux minérales.... | 38.000.000 | 42.500.000 |
| Unification à 260 francs du droit sur les alcools .................. | 24.000.000 | 24.000.000 |
| Taxes d'ouverture des débits de boissons ........................... | 1.000.000 | 1.000.100 |
| Relèvement du prix de vente des tabacs ................................ | 65.000.000 | 65.000.000 |
| Droits de chancellerie ............ | 11.260.000 | 11.269.000 |

Le déficit se trouverait ainsi comblé avec une petite différence en plus d'une dizaine de millions.

Telles sont les modifications apportées par M. Cochery au projet de M. Caillaux. Il est peut-être meilleur — disons moins mauvais. Aussi bien n'est-il pas de bons impôts. On chantait dans Paris en 1849 :

Puisqu'il faut des impôts,
Ne payons pour impôts
Que les anciens impôts.
Puisqu'il faut des impôts,
Pas d'impôts nouveaux.

Nous en payons d'anciens même aggravés, et nous en payons aussi de nouveaux. L'imagination est même fertile pour découvrir, comme l'on dit, de la matière imposable. Mais le choix pourrait souvent être mieux fait. Et puis, indépendamment de

la critique que l'on peut faire de chacun d'eux, nous ne savons pas où ils nous entraînent. Laissera-t-on subsister les mesures vexatoires inscrites dans son budget par M. Caillaux ?

*
* *

Le droits sur les successions devaient, pensait-on, être réservés pour la dotation des retraites ouvrières, puisque retraites ouvrières il y a. Une autre raison, une raison de principe, c'est que les héritages ne forment pas, comme rendement budgétaire, une matière très élastique. Ces impôts sont un impôt sur le capital, et n'y a-t-il pas à craindre qu'on n'en arrive à la limite où c'est le capital qui se consommera. Mais peu importe sans doute. On prend l'argent où on le trouve, sans s'inquiéter si l'on tue la poule aux œufs d'or. Le taux, dans le projet de M. Cochery, serait de 26 0/0. L'an prochain, il serait élevé à 32 0/0. Est-on loin de la limite dont je parlais ?

Cet impôt sera, pense-t-on, très discuté à la Chambre.

La taxe sur l'alcool sera unifiée à 260 francs l'hectolitre. La fraude, déjà si considérable, augmentera encore. Et l'on se demande comment concilier ces droits énormes avec toutes les mesures que l'on prend contre l'alcoolisme.



On demande 65 millions aux tabacs. C'est la plus grosse somme des augmentations. Mais s'il est vrai que l'on exempte quelques articles, comme les cigarettes ordinaires, pourquoi ne pas le faire aussi pour le tabac ordinaire, le caporal ? Il y a là un manque d'équité. Et puis l'on peut craindre que la contrebande se développant ne réduise beaucoup le chiffre prévu.

On a dit que, pour ne pas trop déranger les habitudes du public, M. Cochery ne ferait pas payer plus cher les paquets actuels mais que le poids de ceux-ci serait diminué. Cela ne change rien à la chose, et cette idée semble un peu enfantine. Nous nous apercevrons vite que notre paquet durera moins longtemps et que nos visites dans les bureaux devront être plus fréquentes.

Comme le disait un journal humouristique,si M. Cochery veut par là nous en faire *une bonne* — pardon pour cette expression argotique — au moins n'aurait-il pas dû le dire.

Consolons-nous, il y aura une commission pour se préoccuper des intérêts du public.

La dernière statistique de la régie des tabacs, celle de 1907, nous permet de donner ici quelques chiffres intéressants.

Au cours de cette année 1907, les recettes de la régie se sont élevées à 472.039.964 fr. 71, en augmentation de 12 millions 520.679 fr. 64 sur celles de 1906.

Les dépenses nettes ont atteint 85.733.051 fr. 10, en augmentation sur celles de 1906 de 3.188.274 fr. 48.

Le bénéfice a donc été de 386.306.931 fr. 61, supérieur de 9.332.405 fr. 16 à celui de 1906.

Les quantités vendues ont été :

| | |
|---|---|
| Cigares | 2.382.189 kil. 252 |
| Cigarettes | 2.793.950 » 551 |
| Scaferlatis | 28.723.813 » 673 |
| Rôles et carottes | 1.149.298 » 300 |
| Tabacs en poudre | 4.851.047 » 892 |

En tout on a vendu 39.900.299 kil. 668 de tabacs, cigares et cigarettes.

Au point de vue du produit de ce trafic, il se décompose de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| Cigares ... Fr. | 52.537.496 20 |
| Cigarettes | 79.167.580 51 |
| Scaferlatis | 269.897.949 70 |
| Rôles et carottes | 13.868.437 60 |
| Tabacs en poudre | 54.909.875 66 |
| Total ... Fr. | 470.381.339 67 |

La différence entre le produit de la vente des tabacs et le résultat des recettes de la régie provient du produit de la vente des poussières et rebuts, des jus provenant du lavage et de la macération du tabac, de la vente des débris de tabac, des cigares cassés, etc.

Quant aux variétés de tabacs, notons qu'en 1907 on a vendu pour 7.463.000 fr. de cigarettes de plus qu'en 1906 ; dans cette augmentation, il faut compter les cigarettes étrangères pour 312.000 francs.

On a vendu un peu moins de cigares en 1907 qu'en 1906 : 105.400 fr. 12.

La diminution porte surtout sur les cigares à 1 sou et 1 sou 1/2, dont la vente a baissé de 1.697.000 francs ; en revanche, on a vendu plus de cigares étrangers (augmentation sur 1906 : 929.000 francs) et de cigares de 2 et 4 sous (augmentation sur 1906 : 740.000 francs).

Les débitants ont reçu comme remises : 40.006.737 francs, ce qui représente en moyenne 843 francs par débitant, ceux-ci étant au nombre de 47.409, en augmentation de 352 sur 1906, ce qui fait ressortir un débit de tabac par 821 habitants.

Le taux moyen de la consommation individuelle du tabac a été de 1.013 grammes, dont 123 grammes pour le tabac en poudre et de 890 grammes pour les tabacs à fumer et à chiquer ; chaque Français en moyenne a dépensé environ 12 fr. 90 qui s'en sont allés en fumée.

*
* *

La redevance des mines est combattue avec acharnement.

La fameuse vignette pour les vins de crus et les eaux-de-vie n'est pas acceptée de bon cœur par les intéressés. Elle se complique, comme il fallait s'y attendre avec la délimitation.

Pour la marine, il y a augmentation, sur le crédit primitif, de 29.980.204 francs. Les contribuables seront heureux de savoir que cette somme est nécessitée en partie, par la création d'un sous-secrétariat d'Etat.

*
* *

A propos de la taxe sur les débits de boissons, M. Joseph Reinach, député des Basses-Alpes, a, en qualité de président du groupe parlementaire de l'antialcoolisme, écrit au président de la Commission du budget pour appeler son attention sur la limitation des débits de boissons. On dit qu'une proposition dans ce sens, présentée par lui et M. Schmidt a été prise l'an dernier en considération par la Chambre.

Cette proposition s'applique seulement aux débits qui vendent des boissons alcooliques ; les débits qui vendent exclusivement des boissons hygiéniques n'y sont pas soumis.

M. Joseph Reinach dit à ce propos :

« La taxe nouvelle frappera-t-elle les uns et les autres ? L'appliquer aux débits qui vendent exclusivement des boissons hygiéniques, ce serait aller directement contre le but poursuivi, contre les principes de moralité et d'hygiène que M. le ministre des Finances invoque avec force dans son exposé des motifs. La crise viticole du Midi ajoute un argument de plus à tous ceux que j'ai déjà fait valoir pour l'établissement de deux régimes distincts, l'un sur les débits qui vendent des boissons al-

cooliques, l'autre en faveur des débits qui vendent exclusivement du vin et des boissons hygiéniques.

Le texte de loi que nous avons proposé à la Chambre précise dans quelles conditions il pourra être procédé à l'ouverture de nouveaux débits. Autant il est indispensable et urgent d'interdire l'ouverture de nouveaux débits dans les quartiers où les débits sont déjà en surnombre, autant il serait injuste de prononcer la même interdiction dans les quartiers ou dans les agglomérations nouvelles, urbaines ou rurales, qui se créeraient ou se développeraient. Ici encore, la taxe qui vous est proposée frappe indistinctement.

Le péril alcoolique m'apparaît comme tellement redoutable que je souscrirai sans hésiter à la mesure qui frappera d'une taxe spéciale les débits nouveaux. — j'entends les débits d'alcool — qui s'ouvriraient même dans les conditions que prévoit notre projet. Mais ne subordonner l'ouverture de nouveaux débits qu'au payement d'une taxe spéciale, ne pas distinguer comme le fait notre projet, comme le faisait le projet de M. Caillaux, entre les débits qui vendent seulement des boissons hygiéniques, ce ne serait qu'une mesure fiscale ; ce serait, au prix d'un million par an consolider le régime de 1880, la liberté illimitée du commerce des boissons dont les conséquences matérielles et morales ont été tant de fois dénoncées à l'opinion et aux Chambres. »

*
* *

On a dit que les finances de l'Angleterre étaient beaucoup plus embarrassées que les nôtres. M. Jules Roche, dans le *Figaro*, fait la démonstration contraire. Depuis 1894, tous les budgets du Royaume-Uni, excepté pendant la guerre du Transvaal, se sont réglés par des excédents de recettes. Ce ne fut qu'en 1908-1909 que réapparaît le déficit qui fut de 18 millions. Les lois dites sociales qui surgissent tout à coup en sont la cause, de sorte qu'au budget actuellement en discussion il manquait près de 400 millions pour obtenir l'équilibre.

Voici maintenant les chiffres :

En Angleterre la dette consolidée est de 394.763.800 francs en intérêts et de 15.683 millions en capital. — Les dettes remboursables sont de 89.548.840 fr. en intérêts et de 958 1/2 millions en capital. — La dette flottante est de 29.411.620 francs en intérêt

et de 1.080 millions en capital. — L'amortissement et l'administration coûtent 102 1/2 millions.

En France, la dette consolidée est de 655.841.611 francs en intérêts et de 21.861 millions en capital. — La dette remboursable (y compris l'amortissement et la dette flottante) est de 312 millions 48.370 fr. en intérêts et de 10.401 millions en capital. — La dette viagère, qui n'existe pas en Angleterre est de 295 millions 489.600 francs de charges annuelles, et de 9.849 1/2 millions en capital.

Récapitulons :

L'Angleterre a une charge annuelle de 706 millions et un capital de 17.721 millions.

La France a une charge annuelle de 1.263 millions et un capital de 42.112 millions.

Soit en plus pour la France 557 millions de charges annuelles et 24.112 millions de capital.

Voilà d'après les *Finance Accounts* pour l'Angleterre et les documents financiers du ministère pour la France les comparaisons de la Dette publique dans les deux pays. Chez nous, il semble que l'on se désintéresse trop de la Dette publique. Les chiffres sont inscrits au budget et l'on n'y songe plus. Il n'en est pas moins vrai qu'il faut payer les 1.263 millions d'intérêts ou de charges qu'elle comporte.



Les gens d'une génération qui va bientôt disparaître s'étaient habitués à considérer la Banque de France comme la Banque des banquiers. Moi-même j'acceptais facilement cette formule, mais sans y mettre l'exclusivisme que l'on veut y voir aujourd'hui, sans contester qu'elle ne puisse être la Banque de tous les Français. Je regrettais même qu'elle ne le fût pas davantage. M. Pallain nous rappelle qu'elle peut l'être, le doit être, et qu'elle l'est. Du reste le temps a marché. Ses services sont devenus plus nombreux, plus souples, plus accessibles au public, et légitiment son nouveau rôle.

Dans une circulaire aux Directeurs des succursales, M. Pallain, pour justifier son désir d'extension de la Banque, leur disait, à la date du 28 juillet dernier : « Dans le but de faciliter vos efforts en ce sens et d'offrir à notre clientèle directe le moyen de recouvrer au mieux, par notre intermédiaire, le montant de ses exportations comme celui de ses ventes sur le marché national, nous sommes disposés à généraliser les autorisations don-

nées en vue d'accepter à l'encaissement et à l'escompte le papier commercial sur l'étranger. » On en a conclu, dans les milieux financiers, que la Banque de France avait l'intention de se constituer un portefeuille étranger permanent, ce qu'elle n'a fait jusqu'ici que par exception, et voici ce que dit à ce sujet le *Statist :*

« Lorsque en 1906 et 1907, par suite de la situation particulière des Etats-Unis et de l'Allemagne il fut retiré, de notre marché, de grandes quantités d'or et qu'il fut jugé utile de fortifier la réserve de la Banque d'Angleterre, l'un des moyens adoptés fut l'achat par la Banque de France de traites sterling avec la condition qu'à l'échéance, ces traites seraient payées en or. La Banque d'Angleterre n'intervint nullement dans la transaction. Mais tout le monde sait que l'opération s'effectua, que les traites furent achetées par la Banque de France et qu'elles furent remboursées en or. Il est évident, d'après cette expérience, que si la Banque de France détenait des traites sterling pour un montant considérable, l'effet serait d'abord de provoquer un accroissement dans l'accumulation du numéraire à Londres en même temps que des taux plus faciles.Toutefois, le fait de détenir pour des sommes importantes des traites sterling donnerait à la Banque de France une influence considérable sur le marché monétaire de Londres; et s'il surgissait des circonstances de nature à pousser la Banque à ne pas renouveler les traites, elle aurait le moyen de faire des retraits d'or sur notre marché dans une proportion correspondante.Il est à peine besoin de rappeler que les grands établissements financiers français,en dehors de la Banque de France ont, depuis longtemps, l'habitude de détenir des capitaux considérables en traites sterling. Au cours de la guerre Sud-Africaine, puis après, pendant une certaine période, ces établissements détenaient, en effet, une telle quantité de traites or que cette situation leur donnait une puissance extraordinaire sur notre marché. Ces établissements se conduisirent avec beaucoup de jugement et dans un esprit de bonne confraternité. Ils rendirent à notre marché un service immense en lui fournissant des capitaux à une époque où les dépenses du Gouvernement, à l'étranger, se produisaient sur une vaste échelle, et ils ne réduisirent leurs balances ici qu'avec une extrême prudence.

« Par conséquent, lors même que la Banque de France adopterait la ligne de conduite des autres banques en conservant dorénavant un chiffre considérable en traites sterling, notre marché monétaire ne se trouverait pas davantage en danger.

« Nous avons, jusqu'ici, discuté la question comme si elle intéressait surtout le marché de Londres. Mais, sans doute, si la Banque de France exécutait son dessein, elle voudrait conserver en portefeuille d'autres effets que des traites sterling. Ce qui est vrai pour notre marché ne le serait pas moins pour tous les autres dont la Banque détiendrait des traites pour un montant considérable. Aussi bien pour notre marché que pour tout autre, il ne semble pas que l'entrée de la Banque de France dans la catégorie des établissements financiers négociant habituellement les traites étrangères, doive apporter une perturbation quelconque sur les marchés monétaires. »

On peut conclure de ces lignes que la nouvelle initiative de la Banque de France, si elle se réalise, sera bien accueillie, non seulement en France, parmi les exportateurs surtout, mais aussi à l'étranger.



Il est toujours intéressant de suivre le mouvement de notre commerce extérieur. Pour les huit premiers mois de l'année, le mouvement total des échanges s'est élevé à 7.416.388.000 francs, en augmentation de 456.619.000 francs sur le chiffre correspondant de 1908.

A l'importation, la plus-value qui est de 207.197.000 francs provient principalement des matières nécessaires à l'industrie pour 244.821.000 fr., et des objets fabriqués pour 14.099.000 francs, tandis que les objets d'alimentation sont en diminution de 51.723.000 francs.

A l'exportation, l'augmentation est de 249.422.000 francs : objets d'alimentation pour 23.560.000 francs, matières nécessaires à l'industrie pour 136.454.000 francs, objets fabriqués pour 77.666.000 francs, colis-postaux pour 11.742.000 francs.

Ces chiffres sont ceux de la *Statistique des douanes*.

Nous apprenons, par les *Annales du commerce extérieur* que la somme totale des échanges (importations et exportations réunies) pour le monde entier s'est élevée à 98 milliards en 1898 et à 148 milliards en 1907. La France figure dans ces totaux pour 8 milliards en 1898, et pour 12 milliards en 1907, soit 8 0/0 en chacune de ces années.

Elle est au 4e rang.

Le nouveau tarif des douanes américain est voté, publié, et aura son application chez nous à partir du 31 octobre pro-

chain. Quelles en seront les conséquences pour notre commerce ? Pas bien bonnes, sans doute. Mais non, dit-on, — et cette opinion peut être considérée comme un peu américaine — mais non, pas aussi mauvaises que l'opinion publique en France semble le croire. Et puis, c'est notre faute, à nous Français. Nous n'accordions notre tarif minimum qu'à de rares articles américains. Il fallait bien mettre ceux-ci au niveau de notre tarif le plus élevé. Avec la mentalité protectionniste, le raisonnement est juste. Il ne l'est pas pour nous qui pensons que des droits exagérés sont mauvais pour ceux qui les emploient aussi bien que pour ceux contre qui ils sont employés.

Aussi bien, pourquoi sommes-nous entrés nous-mêmes dans cette voie du protectionnisme ?

On espère — c'est toujours l'écho d'outre-Atlantique — que des négociations s'ouvriront bientôt pour l'application réciproque des tarifs minima dans les deux pays. Les achats et les ventes s'y équilibrent à peu près. Mais les acquisitions des touristes chez nous, toujours importantes et qui entrent en franchise aux Etats-Unis, nous donnent l'avantage. De plus, la supériorité en qualité de nos articles d'importation empêchera toujours notre commerce avec l'Amérique de faiblir.

Acceptons-en l'augure. Mais pense-t-on que le relèvement douanier aux Etats-Unis ait été établi en notre faveur ? Ce serait se leurrer étrangement que de le croire.

*
* *

La situation budgétaire de l'Allemagne n'est pas brillante on le sait depuis longtemps. On avait chiffré à 122 millions de marks, environ 175 millions de francs, le déficit de 1908-1909. Mais il restait un déficit de l'année précédente. Au total le déficit est de 300 millions de fr. en chiffres ronds. Les nouveaux impôts n'ont presque rien donné. Les produits sur lesquels ils portent ayant diminué de rendement. Les Allemands aiment mieux se serrer le ventre que de payer.

La progression des dépenses a de quoi effrayer. L'année 1900 a exigé 2.219 millions de marks dont 663 millions pour la guerre et 153 millions pour la marine. En 1904 nous trouvons 2.124 millions de marks dont 635 pour la guerre et 216 millions pour la marine.

En 1907, on a monté jusqu'à 2.597 millions de marks avec

789 millions pour la guerre et 278 pour la marine. Les chiffres se corsent, 1908 se présente avec 2.791 millions dont 339 millions pour la guerre et 339 millions pour la marine. Enfin en 1909 les dépenses sont de 2.850 millions de marks. La guerre absorbe 847 millions, la marine 405.

Et l'on se demande comment combler le déficit, puisque les impôts nouveaux n'y arrivent pas, et comment aussi faire face à des augmentation de dépenses qui s'élèvent annuellement à près de 400 millions de marks.

Aussi la bourse est très mal tenue. Les fonds baissent sensiblement. Le resserrement de l'argent se fait sentir. La Reichsbank a dû élever le taux de son escompte de 3 1/2 à 4 0/0. Pour les besoins de la Trésorerie, il lui a fallu escompter de grandes quantités de Bons de Trésor. Elle en possède actuellement pour 324 millions de marks. Son activité financière en est fort gênée.

Cependant au point de vue industriel, la situation est meilleure que précédemment. L'activité renaît, et on prévoit le relèvement prochain des cours. Le mouvement se produit dans la métallurgie, les charbonnages, et pour l'industrie du bâtiment, à peu près dans toutes les grandes villes.

*
* *

L'Angleterre est en grand émoi à propos du projet de budget. Il y a lutte entre les conservateurs et les libéraux. Lord Rosebery et M. Balfour, du côté des unionistes ou conservateurs, ont vivement critiqué les projets financiers du gouvernement, les nouvelles taxes foncières, le relèvement de l'income-tax, les droits de succession, etc., surtout contre l'esprit radical et socialiste qui se manifeste dans les mesures projetées. A ce point de vue, ils n'ont peut-être pas tort. Ils ont celui de baser leur politique sur le *Tarif Reform*, ce qui donne beau jeu à M. Asquith pour leur demander pourquoi ils veulent exempter des droits d'entrée les matières premières, et prétendent imposer le pain, le beurre, la viande, et comment ils feront pour que les taxes sur ces articles ne retombent pas sur le peuple.

Il y a, sous ces questions, la grande et vieille querelle entre la Chambre des Lords et celle des Communes. Les Lords, en effet, n'ont le droit, dit M. Asquith, ni d'amender ni de rejeter le budget. A la Chambre des Communes, seule, appartient de décider des choses financières, ce qui est assez généralement admis en Angleterre. Et M. Asquith n'a pas craint de déclarer que le

parti libéral était décidé, si on l'y forçait, à accepter résolument le défi, et que la lutte porterait alors sur des questions beaucoup plus larges et plus profondes que le simple droit des Lords au point de vue de la législation financière.

Comment se terminera la lutte ? On ne le sait encore. On espère pourtant, grâce à une haute et puissante intervention.

*
* *

Le budget commun de l'Autriche et de la Hongrie s'accroît aussi considérablement. Il faut augmenter le précédent de 75 millions de francs pour l'indemnité payée à la Turquie ; 175 millions pour les frais de la dernière mobilisation, et plus de 300 millions pour les armements de la guerre et de la marine. En tout, dit-on, un demi-milliard environ.

Rien que la crise balkanique coûte déjà à l'Autriche 850 millions de francs. Et ce n'est pas fini.

La querelle est toujours aiguë entre les gouvernements de l'Autriche et de la Hongrie. La principale difficulté est la création d'une Banque Hongroise indépendante dont l'Empereur ne veut pas et que réclame absolument le parti de l'Indépendance. La situation est extrêmement tendue, M. Wekerlé, président du Conseil Hongrois, aurait, dit-on, donné sa démission et proposé à l'Empereur pour le remplacer M. Kossuth.

L'argent est abondant sur le marché. La Bourse bonne.



Pas très brillante, à en juger par les résultats de l'exercice 1908, la situation financière de la Belgique. Les recettes ordinaires du budget ne se sont élevées qu'à 617.513.000 francs, alors qu'elles avaient été évaluées à 621.404.924 francs, soit une différence de 3.892.000 francs en moins. Par contre, les dépenses évaluées à 621.594.000 francs, n'ont été que de 616 millions 522.000 francs, soit un boni de 991.000 francs, mais — il y a un *mais* — parce que des crédits importants ont été renvoyés à l'exercice suivant.

Au budget extraordinaire, il y a un excédent de dépenses de 74.461.742 francs. La Dette consolidée — non compris la Dette flottante ni les diverses annuités dues par l'Etat — s'élevait au 31 décembre 1908 à 3.436.917.850 francs.

On pense que le gouvernement sera obligé de demander au Parlement la création de nouvelles ressources.

Si le budget de la Belgique n'est pas brillant, le nôtre en revanche, l'est encore moins, et la vie en Belgique est beaucoup moins chère que chez nous.

*
* *

Dans le projet de budget des Pays-Bas pour 1910, les dépenses ordinaires sont évaluées à 198.739.857 florins et les dépenses extraordinaires à 8.447.350 florins, soit un total de 207.187.207 florins, contre 200.579.141 florins pour l'exercice en cours. Les recettes prévues sont de 185.896.701 florins à l'ordinaire et de 2.429.772 florins à l'extraordinaire, ensemble 188 millions 326.473 florins, au lieu de 184.728.351 florins pour 1909. Le déficit de 1910 se monterait donc à 18.860.734 florins, supérieur de 3.012.944 florins à celui prévu pour l'exercice actuel.

Le gouvernement propose de couvrir cette différence par une nouvelle augmentation des tarifs douaniers tout en majorant de six centimes additionnels l'impôt sur le capital et sur le revenu et en élevant encore le droit d'accise sur les alcools.

*
* *

Voici d'après l'*Economista*, le compte approximatif de ce qu'ont déjà coûté aux porteurs espagnols de valeur mobilières, les événements du Maroc, depuis un mois qu'ils ont pris un caractère grave : la dette intérieure a baissé en un mois de cinq points, l'amortissable 5 0/0, de deux points, et l'amortissable 4 0/0 de trois points.

La valeur nominale de la dette perpétuelle intérieure étant de 8.470 millions de pesetas, chaque point de baisse représente une perte de 84.700.000 p. Pour l'amortissable 5 0/0, dont le montant nominal est de 1.650 millions, un point de baisse correspond à une perte de 16.500.000 p. et pour l'amortissable 4 0/0, de 2.600.000 p. On calcule ainsi que pour ces trois valeurs seulement la moins-value subie en un mois dépasse 460 millions de pesetas. A cette perte, s'ajoute naturellement celle subie par les autres valeurs cotées à Madrid, cela sans compter les frais proprement dits de la campagne, qui retomberont, sous une forme ou une autre, sur le contribuable.

Mais c'est assez. Il semble vraiment que les gouvernements ne sont faits que pour ruiner les peuples.

MAURICE ZABLET.

# REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
## DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — *Nuova Antologia:* La délinquence. L'industrie italienne, La fin de l'Europe. *Rassegna Nazionale:* La démocratie. La vivisection. *La Réforma sociale.* Le déboisement. *Giornale degli Economisti:* La classe moyenne. L'*Economista:* Les magistrats associés, *Minerva:* L'Australie. *L'Economista dell' Italia moderna:* Ligue des des honnêtes gens. *Correspondance, El Economista:* Leçon de politique sociale. *Les pays moroses. Espana économica y financiera:* Les finances européennes. *Revista de économica y hacienda:* Espagne et Cuba. *Revista social:* Le bon syndicalisme. *El Economista mexicano.* Le commerce des fruits. *El Libro.* L'instruction en Argentine. *Journal of the Royal Society of statistics*: Sur la démographie. *Political science quarterly:* Collèges et population. *The Journal of Political Economy:* Le langage économique. *The Contemporary Review:* Syndicalisme et gouvernementisme. *The Economist: Le Free-Trade Commitee.*

*Jahrbuch für Gesetzgebung Verwaltung und Volkwirtschaft.* Livraison III, 1909. — Les rapports entre l'Autriche et la Hongrie. — La Banque d'Autriche-Hongrie. — Le remboursement en temps de guerre des dépôts aux Caisses d'Epargne. — Les lois anglaises récentes sur les brevets d'invention et sur la protection de l'enfance. — La formation de l'Etat bourguignon à la fin du Moyen-Age. — *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung.* — La constitution agraire de la Bosnie. — La Pologne sous Stanislas Auguste. — La crise verrière en Bohême.

*Nuova Antologia.* L'industrie du brigandage suit — peut-être devance — le courant général, elle se perfectionne ou du moins se transforme et s'adapte aux conditions nouvelles à mesure que celles-ci se modifient. Le caractère le plus moderne du délit, dit M. Lombroso, est d'avoir adopté l'esprit d'association et de coopération, d'être ainsi devenu une grande industrie.

Ces associations sont pourvues de capitaux et, par suite, d'instruments perfectionnés ; elles pourraient être des modèles d'or-

dre hiérarchique et de discipline ; la division du travail y existe et est observée fidèlement : il y a des directeurs, des ingénieurs, des inspecteurs, des préparateurs, des exécuteurs, ayant chacun leur fonction bien déterminée.

M. Lombroso expose, dans la *Nuova Antologia* du 1er juillet, la manière de procéder de ces bandes dans les diverses branches de leur industrie et montre que l'industrie de la défense sociale est toujours en retard sur celle de l'attaque : télégraphe d'alarme, détective, *bertillonage*, anthropométrie, rien n'arrive à détruire ni même à ralentir le mouvement progressif de la criminalité.

L'industrie de défense sociale est exercée par l'Etat. C'est peut-être ce qui explique son infériorité sur l'attaque. M. Lombroso se demande s'il ne conviendrait pas, comme on le fait dans certains pays barbares, quand un délit n'est pas découvert, de condamner le préfet de police, qui montre son incapacité, à restituer le tiers du dommage causé, et les voisins de la victime qui ne l'ont pas secourue à un autre tiers.

On pourrait encore imiter les barbares chinois, qui destituent leurs mandarins quand le nombre des crimes augmente dans leurs provinces. Mais il vaut peut-être mieux laisser les choses suivre leur cours: s'il n'y avait pas de crimes et de criminels, les journalistes n'auraient presque plus rien à se mettre sous la plume ; la vie sociale deviendrait d'une monotonie désolante.

— L'Italie industrielle a fait de grands et rapides progrès, (dont M. Felippo Virgilii trace le tableau en raccourci, dans la *Nuova Antologia* du 16 juillet), de 1876 à nos jours.

Le nombre total des industries minières, alimentaires, textiles et autres, a passé de 15.202 en 1876 à 14.004 en 1903 ; le nombre des ouvriers employés s'est élevé de 388.306 à 534.529 ; la puissance des moteurs de 55.336 à 206.583 chevaux-vapeur. On voit que le nombre des établissements a un peu diminué, mais leur importance s'est accrue dans une bien plus grande proportion, et le chiffre des forces motrices prouve que la machinerie s'est pecfectionnée.

Le nombre des moteurs à vapeur s'est élevé de 15.000 à 97.000 chevaux; la force hydraulique a passé de 39.000 à 92.000. L'emploi moyen annuel de charbon de terre était de 1.390.000 tonnes de 1874 à 1878 ; dans la période 1900-1904, il a monté à 5.728.000 ; la consommation a quadruplé en un quart de siècle.

L'Italie fournissant beaucoup à l'émigration, le nombre des

ouvriers de l'industrie n'a pas augmenté autant que dans certains autres pays : néanmoins il représente 55 pour 1.000 habitants au-dessus de 9 ans. Ce qui manque à l'Italie pour faire de plus grands progrès, c'est la houille noire, mais ce pays est bien partagé sous le rapport de la houille blanche ; il ne s'agit que d'en tirer parti et c'est à quoi l'on se prépare.

— Deux grands événements historiques influent sur le présent et sur l'avenir de l'Europe ; ces deux événements sont les progrès de l'Amérique du Nord, qui cherche à englober les deux Amériques, et ceux du Japon, qui vont faire de l'Extrême-Orient un antagoniste de l'Occident. M. Errico de Marinis, dans la *Nuova Antologia* du 1er septembre, s'effraie de ces deux événements et y voit le signal de la décadence de l'Europe.

L'Europe est déchue, dit l'auteur, de ce qu'elle a été jadis dans le monde, et elle s'avance chaque jour vers une plus profonde décadence historique. L'Européen ne vit plus que de grandes illusions. M. de Marinis espère que son pays ne suivra pas le déclin général et que l'Italie continuera de s'élever et de tenir dignement son rang.

Je ne vois pas très bien ce que les progrès réalisés par l'Amérique, le Japon, la Chine même peuvent avoir de funestes pour nous, Européens. Ces pays fermeront-ils leurs portes à nos produits ? Elles le sont déjà ; de plus, du même coup ils ferment aussi nos portes à leurs propres produits. Ils ne gagneront donc rien. En outre, s'ils nous ferment leurs marchés, nos producteurs iront chez eux leur faire concurrence, comme ils le font déjà. Fermeront-ils leurs portes à nos capitaux et à nos bras ? Alors ils « cuiront dans leur jus ».

---

La *Rassegna Nazionale*. L'avènement de la démocratie, dit M. Pozzoni, n'est qu'une conséquence naturelle de l'évolution historique du progrès de l'humanité. Elle consiste dans le libre avancement des générations vers la patrie. Elle tire son origine de la Révolution de 1789, qui a éclaté en France parce que la France était à cette époque la nation la plus avancée dans la civilisation. L'esprit de la Révolution s'est répandu de la France chez les peuples de race latine. Et ce qui prouve bien la nécessité, la naturalité de cette évolution, c'est qu'elle gagne des pays où personne n'aurait osé la prédire, tels que la Russie, la

Turquie, les Balkans, la Perse, qui ont aujourd'hui une constitution et un Parlement.

De ce que la démocratie se répand, il ne s'en suit pas qu'elle soit un progrès : le mal se propage aussi facilement que le bien. Pour déterminer sa valeur, il faut comparer les pays démocratiques avec ceux qui ne le sont pas.

Or, M. Pozzoni reconnaît lui-même que l'aristocratique Angleterre n'était pas moins avancée en 1789 que la France; et depuis lors il ne paraît pas que les races latines aient progressé plus rapidement, tant en politique qu'en économique, que les races anglo-saxonnes.

Tout en considérant la démocratie comme naturelle et comme un bien M. Pozzoni ne méconnaît pas ses défauts, La liberté politique est nécessaire, dit-il, mais elle ne suffit pas au bien-être des peuples : elle ne peut-être sa propre fin, mais une condition et un moyen d'arriver à la jouissance des autres biens.

En d'autres termes, il faut qu'à la liberté politique s'ajoute la liberté économique, ce à quoi ne songent pas assez les peuples latins qui, sous prétexte de protection, en bas comme en haut de l'échelle,paralysent toutes les activités et annihilent toutes les libertés. Peut-être même faudrait-il que la liberté économique précédât la liberté politique.

— Un Congrès forestier italien s'est tenu à Bologne, dont M. Giuseppe Grabinski donne les résultats dans la *Rassegna* du 1er juillet. Le déboisement ne sévit pas moins en Italie qu'ailleurs et n'entraîne pas de moindres inconvénients, tant au point de vue agricole qu'au point de vue industriel ; mais il est plus facile de détruire les forêts que de les reconstituer.

Le Congrès de Bologne, dit M. Grabinski, sans tomber dans de périlleuses et vaines exagérations, a pourtant affirmé le principe que l'œuvre du reboisement revient principalement à l'Etat et que l'Italie doit imiter l'Allemagne, l'Autriche et la France, où la plupart des forêts sont propriétés domaniales.

M. Grabinski adopte cette manière de voir ; mais, ajoute-t-il, pour constituer un grand domaine forestier en Italie il faudra beaucoup d'argent, au moins deux milliards. Où les trouver ? En attendant qu'on les découvre, le Congrès s'est occupé de l'amélioration du sort des gardes forestiers.

— M. Augusto Agabili se livre, dans la *Rassegna nazionale*

du 1$^{er}$ septembre, à une charge à fond contre la vivisection, qui impose aux animaux — et même aux hommes — des souffrances atroces sans aucun profit pour l'humanité. Où sont les découvertes des vivisecteurs et que valent-elles ? Nélaton, après de longues études de physiologie et de biologie, arrivait à cette conclusion : « Tous les systèmes fondés sur la physiologie expérimentale sont faux. » La vivisection n'est donc ni nécessaire ni utile au genre humain ni au progrès de la science. Ce n'est là que son moindre défaut.

On sait que l'habitude émousse la sensibilité et développe l'activité. Il n'y a pas eu besoin d'expériences de laboratoire pour découvrir cela. Il s'ensuit que les vivisecteurs finissent par devenir insensibles aux souffrances qu'ils font subir aux animaux et, par suite, aux hommes, qui ne sont pour eux que des sur-animaux.

Il s'en suit encore que l'expérimentation devient une manie. On cite des chirurgiens qui éprouvent le besoin de faire des opérations aussi vivement que vous et moi, le besoin de boire et de manger. Les physiologistes étant très nombreux dans la politique, on s'explique ainsi leur soif de faire des expériences « sociales ».

---

*La Riforma Sociale*. Par la configuration du pays en grande partie montagneux,l'Italie souffre encore plus que les autres des inconvénients et dangers du déboisement. Aussi s'occupe-t-on de tous côtés d'y remédier. Dans ce but, un Congrès national s'est tenu à Bologne, dont la *Riforma Sociale* résume les travaux. Ce Congrès a obtenu près de 600 adhésions, parmi lesquelles les membres du Parlement ont une grande part.

Il s'est agi naturellement des moyens de conserver ce qui reste du domaine forestier et de l'augmenter autant que possible. La *Riforma* cite l'exemple du Touring Club français, qui publie et répand des publications sur le problème du déboisement, qui a déjà dépensé 15.000 francs, en a recueilli 30.000 des sociétés électro-techniques et ne s'arrêtera pas là.

Dans son discours inaugural, M. Luzzatti célèbre le culte des forêts. Ce culte donne la preuve des qualités morales les plus élevées dans les races qui s'y consacrent. La piété pour les bois a quelque chose de mystique, de religieux et, pour les conserver les peuples anciens les considéraient comme sacrés.

Et ils le sont en effet, car ils sont les témoins de nombreuses générations successives d'hommes.

S'il en est ainsi, ce culte est bien tombé en décadence, surtout dans les villes. Parcourez les parcs et forêts des environs de Paris, vous les verrez tout dévastés : des jeunes arbres tordus, des branches cassées, sans aucun but ni utilité. Les parcs sont remplis de gardiens bien galonnés, les jardiniers mêmes ont maintenant des uniformes, mais ces surveillants ne se trouvent jamais sur le lieu des dévastations. Et ils sont bien inspirés, car, s'il leur arrivait de dresser procès-verbal contre un électeur influent, ils auraient vite perdu leur place. Ceci dit pour la France, venons à l'Italie.

M. Luzzatti trouve insuffisants les moyens employés et proposés jusqu'ici pour le reboisement. Il demande que les 20 millions que produira la conversion de la rente 3 3/4 en 3 1/2 soient consacrés moitié au reboisement et moitié à l'amélioration des écoles primaires ; il voudrait aussi que l'on dépensât moins pour l'ornementation des travaux publics, notamment des chemins de fer. Mais que diraient de cela les ingénieurs, qui en tirent leur gloire, et les entrepreneurs, qui en tirent leurs profits ?

---

*Giornale degli économisti.* La lutte entre capital et travail n'est que l'une des faces de la question sociale. Entre ces deux extrêmes, il y a un moyen terme, c'est la classe petite bourgeoise, qui se trouve elle aussi en crise et cherche à en sortir. M. Scarselli nous indique ce qui caractérise la petite bourgeoisie, quelles sont les causes de ses souffrances et les moyens de les soulager.

Les caractéristiques de la classe moyenne sont : la nécessité du travail, l'autonomie et le capital. L'ouvrier travaille, mais il n'a pas de capital et est dépendant.Le capitaliste est autonome mais il ne travaille pas ou du moins n'y est pas contraint. Le petit patron du commerce et de l'industrie travaille, est autonome et possède un certain capital.

La classe moyenne se trouve en antagonisme avec la classe capitaliste. La lutte de la petite contre la grande industrie et du petit commerce contre le grand, constitue la base du mouvement des classes moyennes.

La cause de cet antagonisme est que, dans le champ indus-

triel et commercial, la concentration est plus favorable que la dispersion. La crise de la petite bourgeoisie est un corollaire de l'expansion des grandes entreprises et de l'immobilité persistante des petits patrons devant les progrès de la productivité.

Pour résoudre la crise des classes moyennes, dit l'auteur, il ne suffit pas de se placer sur le terrain économique : il faut engager la lutte contre la grande entreprise sur le terrain politique ; il faut agir directement sur le gouvernement, être représenté dans le Parlement.

C'est ce qui a manqué jusqu'ici aux petits bourgeois. Les libéraux sont favorables à la grande industrie et au grand commerce ; les socialistes sont plus ou moins indifférents au mouvement des petits bourgeois et ceux-ci sont plutôt opposés au socialisme.

Reste le parti catholique et c'est celui-ci qui s'occupe de prendre la défense de la classe moyenne. En Belgique, le parti catholique a été le premier à porter dans les Chambres le cri de douleur de la petite bourgeoisie. Telle est la situation présente. Je ne la discuterai pas pour le moment.

---

*L'Economista.* Jusqu'où le syndicalisme va-t-il se nicher ? Il est question en Italie de former une association de magistrats. Ce syndicat n'est pas du goût de tout le monde ; mais l'*Economista* n'y voit rien à reprendre. Les magistrats ne sont-ils pas, dit-il, des citoyens comme les autres, ne jouissent-ils pas des mêmes droits et, par conséquent, n'ont-ils pas la faculté d'exercer ces droits comme ils le jugeront à propos ?

Renversez la proposition : les citoyens ne sont-ils pas des magistrats comme les autres, ne jouissent-ils pas des mêmes droits, etc.

La valeur des associations dépend du but qu'elles se proposent ; or je ne vois pas bien clairement quel est le but de l'association des magistrats.

L'*Economista* va plus loin : il ne voit pas qu'il soit juste et utile d'interdire aux militaires de s'associer. Si l'on observe bien le phénomène de l'association de classe, ajoute l'auteur, on ne peut méconnaître qu'il détermine non seulement une amélioration chez les membres qui composent cette association, mais aussi qu'il corrige beaucoup d'intempérances, qu'il règle beau-

coup d'aspirations, et qu'il tend à rendre collectif l'exercice du service.

Tout cela est possible, mais, avant de donner mon approbation, je demanderais à voir l'autre face de la médaille associative, car elle a deux faces.

---

*Minerva.* La création de la fédération australienne a exercé une influence bienfaisante sur le développement économique de cette *Commonwealth.* De 2 milliards en 1903, le mouvement commercial s'est élevé à plus de 3 milliards en 1907. Par contre, la population n'augmente que très lentement. Les Australiens procréent peu et ils sont opposés (la majorité) à l'immigration, non seulement de la race jaune, mais des Européens. L'Australie est à peu près un pays clos, comme le rêvait le philosophe allemand Fichte.

Campés au bout du monde, il semble que les Australiens devraient être en sécurité, n'avoir rien à craindre des puissances étrangères, et être, par conséquent, à l'abri du militarisme. Pas du tout. Ils ont une peur terrible d'être envahis par les Japonais et pour se préserver de cette calamité en perspective, ils organisent leur défense militaire et maritime. Le Parlement australien a voté une loi qui se fonde sur le principe du service militaire obligatoire. Tous les hommes valides de 18 à 60 ans sont inscrits pour ce service.

On voit que les Australiens sont très intelligents. Pour maintenir élevés les salaires, ils repoussent l'immigration, qui les défendrait ; et ils se mettent sur le pied de défense, qui ralentira encore le progrès de la population.

---

L'*Economista dell' Italia Moderna.* La criminalité fait des progrès inquiétants en Italie et spécialement à Rome. L'*Economista* assure que les étrangers exagèrent la gravité du mal, mais il n'en est pas moins réel et l'Italie n'en a pas le monopole. L'auteur attribue ce progrès à deux causes principales : 1° l'indulgence de la justice quand les délinquants se trouvent sous la protection des politiciens ; 2° l'école, qui est devenue, en grande partie, une usine de laquelle sortent les pires ignorants, ceux

qui savent à peine lire et écrire et qui, en conséquence, se croient trop grands seigneurs pour travailler.

Les autres pays civilisés, qui ne sont pas moins écolés et criminalisés, n'ont pas l'air de s'en émouvoir beaucoup ; mais les Italiens ne sont pas si insouciants. Des hommes honorables et distingués ont fait appel aux citoyens pour les engager à constituer une ligue d'action et de résistance contre la canaille citadine. Les adhésions sont déjà nombreuses.

Mais, alors, que va faire l'Etat si les citoyens font la police eux-mêmes ? Et puis, je ne doute pas que la ligue ne puisse venir à bout des malandrins, s'ils n'étaient pas soutenus par les politiciens. Là est le *hic*.

---

Correspondance. M. Roberto Michels m'écrit que, dans le *Journal des Economistes* de juillet, p. 140, j'ai non seulement mal rendu son opinion sur la coopération, mais dit le contraire de ce qu'il avait publié dans sa brochure.

Il peut arriver à tout le monde de se tromper sur quelque point, mais il serait bien étrange que je me fusses mis dedans sur tous les points. Dans quel but ? Je n'ai jamais songé à mystifier les lecteurs du *Journal des Economistes* et ce n'est pas à mon âge que je commencerai. Quant à l'auteur, je n'ai pas l'honneur de le connaître autrement que par les articles et brochures que j'ai lus de lui. Je n'ai donc pas péché par malice. Est-ce par ignorance ?

Comme j'ai écrit la notice sur l'*homme économique et la coopération* à la campagne, je n'ai pas conservé cette brochure. Je ne puis donc dire les endroits que j'ai cités pour que les lecteurs en jugent. Ceux-ci n'auront que la peine de prendre le contre-pied de ce que j'ai écrit, pour savoir la véritable opinion de M. Roberto Michels, à qui j'adresse tous mes regrets pour l'avoir si mal traduit : *traduttore, traditore*, si toutefois je l'ai mal traduit.

---

*El Economista* conseille à l'Espagne de profiter de la leçon de politique étatiste que la France donne au monde. On a donné une extension indéfinie aux attributions de l'Etat. Il n'est plus seulement gendarme, policier, professeur, il est industriel et à

ce titre il occupe beaucoup de personnel, fonctionnaires, employés, ouvriers.

Il résulte de là des conflits entre l'Etat et ses subordonnés, car notre maître est notre ennemi. Et l'on se trouve en présence de cette antilogie : des socialistes au pouvoir refusant, ministres, ce qu'ils ont promis étant simples candidats, et ayant recours pour solutionner les grèves aux moyens capitalistes jadis condamnés par eux, armes bien faibles en de telles mains.

Si le capitalisme n'était pas venu au secours de ces socialistes, si les Chambres de commerce, les Chambres syndicales, les banques et autres associations n'avaient pas organisé tant bien que mal des services postaux, la grève des postiers n'aurait pas pu être terminée par le gouvernement, les révoltés auraient eu le dessus sur leur patron.

Quand tout sera socialisé, qu'il n'y aura plus d'initiatives privées, cette ressource manquera au gouvernement et il sera obligé de baisser pavillon devant les gouvernés, ce sera le monde à l'envers.

Mais sans arriver là, plus les attributions industrielles de l'Etat se multiplieront, plus les conflits seront fréquents, importants et difficiles à concilier. Pour le moment le péril est passé, dit *El Economista*, mais il renaîtra, soit de la part des instituteurs, des postiers, des ouvriers des arsenaux, des allumetiers, etc., soit de tous ensemble.

L'Espagne fera donc bien, avant de s'embarquer dans la galère du socialisme d'Etat, de temporiser et de voir comment la France en sortira si elle en sort. L'Espagne aura-t-elle cette sagesse ?

— Les pays *moroses* (morosos) sont ceux qui ne paient pas leurs dettes, ni même les intérêts, les pays à finances avariées. *El Economista* expose la situation actuelle de ces pays d'après le « Council of Foreing Bondholders ». Par les soins de ce *Council*, ces dettes, qui dépassaient 61 millions de livres sterling en 1891-1892, ont été réduites à 50 millions en 1896-1897 et continuent de diminuer.

Les intérêts arriérés étaient de 32 millions sterling en 1896-1897; ils sont descendus à 26.060.000 en 1899-1900, pour se relever à 30.600.000 l'année dernière.

Malgré les efforts réalisés par le *Council*, ces chiffres sont encore considérables et les pertes causées par ces Etats s'élèvent, capital et intérêts compris, à plus de 46 millions ; mais

si l'on considère qu'en 1891-1892 elles montaient à environ 83 millions, on appréciera le service rendu aux créanciers par cette institution.

---

*Espana economica y financiera.* Les grandes puissances ne sont pas encore *moroses*, mais leurs contribuables doivent l'être, si l'on en juge par l'état de leurs finances que la *Espana* nous présente.

La France vient incontestablement en première ligne ; elle a réalisé l'Himalaya des budgets. Le quatrième milliard a été salué et pour peu qu'elle continue, dans cinq ans on saluera le cinquième. Le total des dettes de la France monte à 40 milliards. De 1901 à 1909 ses dépenses ont augmenté de 480.800.000.. Tous les chapitres du budget ont participé plus ou moins à cette aubaine ou curée.

L'auteur passe en revue les autres grandes puissances, qui sont toutes plus ou moins, même l'Angleterre, dans l'embarras, grâce à la paix armée et à l'épidémie de législation sociale.

L'Espagne est dans une meilleure position. Sa situation financière s'est notablement améliorée en ces dernières années. Depuis 1900, tous ses budgets se sont liquidés avec des excédents qui ont varié de 22 millions (1903) à 101 (1906). Ces excédents ont été employés à l'amortissement de sa dette flottante, qui a ainsi diminué de 536 millions ou en moyenne 60 millions par an.

L'Espagne doit cet heureux résultat à sa situation géographique, qui la met en dehors des rivalités des autres puissances européennes. La perte de ses colonies est peut-être aussi pour quelque chose dans cette amélioration de ses finances.

Autre signe de prospérité pour l'Espagne. Pendant que la rente française 3 0/0 valait 101,40 en 1901, elle ne vaut plus aujourd'hui que 97,95. Le 3 0/0 allemand est descendu de 90,50 en 1901 à 86,70. En Espagne, au contraire, le 4 0/0 était à 76,45 en 1901, il est maintenant à 98,75.

— L'Espagne se tiendra-t-elle dans cette bonne voie ? Ce n'est pas sûr. M. Rogelio de Madariaga nous apprend que l'on songe à la nationalisation des chemins de fer. En faveur de ce projet on donne mille raisons aussi bonnes les unes que les autres :

L'exploitation des chemins de fer sera une source féconde qui alimentera le Trésor ; l'Etat doit diriger les chemins de fer

parce qu'il peut ainsi influer sur la direction du commerce intérieur et extérieur. etc.

Ces raisons ne persuadent pas notre auteur. Il montre que, dans les pays où l'Etat exploite les chemins de fer, les coefficients d'exploitation sont plus élevés, les charges augmentent constamment, le personnel, plus nombreux et mieux rétribué, est plus mécontent, la bureaucratie manque de souplesse, M. Madariaga ne conseille pas à l'Espagne d'adopter cette « réforme », et il donne plusieurs autres bonnes raisons à l'appui de sa conclusion.

---

*Revista de Economia y hacienda.* Les relations commerciales entre l'Espagne et Cuba vont diminuant. Les exportations d'Espagne à Cuba ont passé de 80.555.142 pesetas en 1904, à 73.092.970 en 1905 ; 60.533.824 en 1906 ; 63.399.413 en 1907. Les achats de l'Espagne à Cuba ont été de 5.335.477 en 1900 ; et de 3.741.542 en 1907.

Ce ralentissement ne dépend pas de Cuba, puisque ce pays ne peut pas consommer ce qu'il produit et ne peut pas produire ce qu'il consomme ; d'ailleurs, ses échanges progressent rapidement avec l'Angleterre et les Etats-Unis.

M. Servat, qui donne ces renseignements conseille de conclure un traité de commerce avec Cuba. M. Masso appuie ce conseil. Cuba, dit-il, peut acheter presque tous les articles qui constituent le nerf de notre exportation sur les autres marchés ; il l'a fait autrefois, il peut encore le faire.

Sans doute Cuba n'y manquera pas s'il y trouve son intérêt, c'est-à-dire si les produits espagnols sont aussi bons et à aussi bon compte que les autres. Toute la question est là.

— La situation de la propriété rurale n'est pas brillante en Espagne, d'après ce que nous en dit M. Servat, mais on cherche à l'améliorer. On a parlé de mobiliser la propriété immobilière ; de rendre les hypothèques moins lourdes et de les rendre négociables, etc. M. Servat ne croit pas que ces réformes puissent s'effectuer de suite et radicalement, mais il y en a qui sont désirables et réalisables.

L'essentiel pour relever l'agriculture est de porter dans toutes les campagnes le capital qui leur manque, ou qui n'y arrive qu'en proportion insignifiante et à des taux d'intérêts usuraires.

Il existe bien une Banque hypothécaire, mais son principal champ d'action est dans les opérations financières, prêts sur valeurs, dans lesquelles elle engage un capital de 34 millions de pesetas. Si elle prête sur hypothèques, c'est pour les propriétés urbaines et rarement pour les propriétés rurales.

M. Servat recommande de réduire à la forme la plus simple possible la cession de crédits hypothécaires. Aucune raison ne s'oppose à ce qu'une simple déclaration notariale portée sur un titre de propriété suffise pour en opérer la cession.

---

*Revista social hispano-americana.* On sent de plus en plus que la révolution sociale approche et l'on cherche à la prévenir ou à prévoir ce qu'elle sera. M. Bausili estime que les *acrates* (anarchistes) ne feront que passer si jamais ils prévalent : *nihil violentum durabile.*

Pourtant la violence légale dure depuis bien longtemps et va même toujours en augmentant. C'est d'ailleurs pour cela qu'elle nous conduit à la révolution. La révolution est le produit naturel des obstacles opposés par la législation à l'évolution.

Le socialisme collectiviste demande trop de sacrifices réels et immédiats en échange de biens futurs imaginaires ou du moins problématiques ; il ne peut plaire aux ouvriers et s'il s'empare un jour du pouvoir, il n'y restera pas.

Le syndicalisme révolutionnaire est la forme d'émancipation préférée par les prolétaires. Sa discipline n'est pas sévère, il ne demande rien ou fort peu à ses adhérents, c'est un socialisme à bon marché. En conséquence, il n'est pas riche, mais c'est une chance de succès de plus ; il n'a rien à perdre et tout à gagner.

C'est donc le syndicalisme qui prévaudra, à moins, dit M. Bausili, que les catholiques n'organisent dans les masses ouvrières une vigoureuse œuvre d'action sociale. Pour que cette œuvre d'action sociale soit efficace, il ne suffit pas qu'elle soit de caractère purement religieux, moralisateur, instructif et bénéfique ; il faut que les sociétés ouvrières catholiques puissent être opposées à celles de caractère anti-social et anti-chrétien.

L'avenir est au syndicalisme ; si les catholiques ne l'organisent, ne le canalisent pas, il s'organisera sans eux et contre eux. « Les grands mouvements sociaux prennent les caractères de ceux qui les initient. »

Les syndicats ayant été initiés en dehors du catholicisme, il est donc fort à craindre qu'ils conservent leur caractère anti-catholique.

— M. Castroviejo, dans la même *Revue*, partage la manière de voir de M. Bausili. Capital, capitalisme et patronat doivent, pour lui, disparaître ou du moins s'effacer devant la coopération.

Les coopératives de consommation ont déjà triomphé. — M. Castroviejo a le triomphe facile. — Les coopératives de production triompheront aussi. Le salariat passera alors au rang de catégorie historique, ou du moins il deviendra de la règle, l'exception ; tandis que la coopération, qui n'a été que l'exception deviendra la règle. Quant au capital, de directeur et oppresseur du travail, il sera réduit à sa mission d'instrument de la production.

De cette façon le paralytique marchera et l'aveugle le guidera.

---

*El Economista Mexicano*. Nous disions dans notre dernière *Revue* que le Mexique pouvait exporter beaucoup de fruits et qu'il le faisait déjà. Les gouvernements, voulant toujours courir avant de savoir marcher, il a fallu encourager l'exportation des fruits et l'on n'y a pas manqué : le gouvernement de Tabasco a établi des primes à l'exportation.

*El Economista* n'approuve pas ce décret. Il rappelle les résultats qu'ont produits les primes au sucre et à la marine marchande dans certains pays. Il montre qu'il y a contradiction entre la politique économique du Gouvernement Fédéral, qui met des droits sur l'exportation, et celle du Gouvernement de Tabasco qui accorde des primes.

Pour savoir à qui profiteront ces primes, il faut se rappeler que le Mexique a recours aux capitaux étrangers pour développer ses industries. Le seul fait que les exportations de fruits progressent depuis plusieurs années, prouve que cette industrie est rémunératrice et qu'elle n'a pas besoin de primes pour vivre et progresser.

Ces primes représentent ainsi un don gratuit que le gouvernement de Tabasco fait aux capitalistes étrangers. — O patriotisme ! — Quant aux Mexicains, ils paieront d'abord les primes, ensuite ils paieront les fruits plus cher.

Les fruits, disent les *primistes*, ne sont pas des denrées de première nécessité. Qu'en savez-vous ? Ils sont de première nécessité pour les frugivores. On ne s'en porterait peut-être que mieux, surtout dans les pays chauds, si l'on mangeait moins de viande et plus de fruits. En toute hypothèse le gouvernement de Tabasco fait un mauvais calcul.

— Après avoir ainsi fait hausser artificiellement les prix de denrées communes comme les fruits et autres, et fait payer les primes aux consommateurs nationaux, y compris les ouvriers, on sent le besoin de protéger ceux-ci et, naturellement, le législateur n'est pas en retard pour intervenir dans cette affaire. C'est déjà ce qui arrive au Mexique. *El Economista*, souvent mieux inspiré, croit que les ouvriers sont victimes des patrons et qu'il faut les soustraire par la loi à cette tyrannie.

---

*El Libro.* L'instruction est obligatoire dans la République Argentine. Elle n'en est pas pour cela plus avancée ni plus complète, on peut s'en assurer par le petit tableau suivant :

| | Elèves inscrits | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1er degré | 2e degré | 3e degré | 4e degré | 5e degré | 6e degré | Total |
| Cap. Federal.. | 46.148 | 22.183 | 13.849 | 8.002 | 4.016 | 1.978 | 96.177 |
| Buenos Aires .. | 64.562 | 25.556 | 13.636 | 3.606 | 1.812 | 519 | 109.691 |
| Entre Rios ..... | 28.453 | 9.828 | 4.273 | 1.214 | 500 | 200 | 44.472 |

M. F. A. Coni recherche les causes du peu de progrès de l'instruction et expose un projet de réforme de la loi sur l'enseignement primaire.

Une des principales causes du peu de résultats obtenus est l'insuffisance des maîtres. On met les moins capables à diriger les classes inférieures, partie essentielle et la plus difficile et décisive de l'enseignement. Un travail bien commencé est à moitié fini. Il en résulte qu'il faut deux années d'écolage rien que pour apprendre à lire, ce qui décourage les parents et les enfants.

Quant au projet de réforme proposé par M. Coni, la pièce principale consiste à interdire aux patrons d'employer des enfants n'ayant pas leur certificat d'étude, sous peine d'amendes.

Cette réforme augmenterait-elle la fréquentation scolaire ou le

vagabondage des adolescents ? C'est ce que l'expérience dira, si ce n'est déjà dit.

---

*Journal of the Royal Statistical Society.* Miss Hutchins a lu un « paper » devant cette société sur la vie et les occupations des femmes. Il résulte des statistiques que la population féminine est plus nombreuse que la masculine. En 1901, la population anglaise comprenant 15.729.000 hommes et 16.799.000 femmes ; différence, 1.070.000.

Cette disproportion, qui s'est constamment accrue depuis 1851, est plus marquée dans les villes que dans les districts ruraux. Elle provient principalement de ce que les femmes vivent plus longtemps que les hommes. De 1838 jusqu'à 1900, la durée moyenne de la vie des femmes a toujours été supérieure à celle des hommes.

On pourrait croire que les femmes doivent leur longévité à ce qu'elles sont moins exposées aux accidents ; mais miss Hutchins estime que les femmes, quoique physiquement plus faibles, sont constitutionnellement plus fortes que les hommes. Ce qui le prouve c'est que, dans un district industriel tel que le Lancashire, où beaucoup de jeunes femmes travaillent dans les manufactures, leur vie est meilleure que celle des hommes du même âge ; tandis que dans le Durham, district minier, où les femmes sont peu occupées, la mortalité est plus élevée chez les jeunes femmes que chez les jeunes hommes.

Non seulement les femmes ont une constitution physiologique plus vigoureuse que celle des hommes, mais leur constitution psychique est aussi meilleure. Les femmes sont mieux équilibrées ; elles ont une plus grande stabilité des nerfs et du cerveau ; elles ont un plus grand pouvoir de résistance aux maladies ; elles sont moins exposées à l'aliénation et à la dégénérescence.

Jusqu'à présent, le mariage est encore la plus importante situation économique et sociale de la femme. Il y a en Angleterre et Galles 5.700.000 femmes mariées, soit 49,6 0/0, presque la moitié de la population femelle au-dessus de 15 ans. Mais la proportion des femmes non mariées augmente et aussi celle des veuves, puisque les femmes vivent plus longtemps que les hommes.

La proportion des femmes non mariées a augmenté de 261 en

1881 à 298 en 1901. En même temps, la proportion des femmes mariées diminue. Elle était de 602 pour 1.000 en 1881 ; 584 en 1891, 576 en 1901.

Miss Hutchins donne aussi le nombre des ouvrières, des domestiques et des diverses occupations des femmes.

— Il y a longtemps que le bétail anglais ne suffit plus à nourrir la population. Jusqu'à présent on a tiré le supplément de divers pays, mais cela durera-t-il toujours ? M. Hooker s'en inquiète. L'Amérique du Nord est arrivée à son maximum de production du bétail, désormais la culture du blé, plus nécessaire à l'alimentation, prendra la prépondérance sur l'élevage. Le Canada, l'Amérique du Sud, l'Australie s'épuiseront aussi et alors ce sera la triple famine : de blé, de viande et de bois de construction. Mais d'ici là...

---

*Political science quarterly.* On accuse les collèges de femmes d'être causes de la diminution des mariages et des naissances et de préparer ainsi le suicide de la race américaine. M. C.-F. Emerick a soumis cette assertion à l'épreuve de la statistique et de la raison et expose ici les résultats de ses recherches.

Les élèves femmes des collèges proviennent souvent de familles qui ont relativement peu d'enfants. Il est probable que la prévoyance qui détermine les parents à envoyer leurs filles au collège les pousse aussi à limiter le nombre de leurs enfants.

Les naissances sont en proportion inverse de l'ambition des parents. La conséquence est que la majorité des jeunes filles entrent au collège avec des idées contraires aux mariages précoces et aux familles nombreuses.

Néanmoins les collégiennes ne deviennent pas des femmes anormales : elles se marient volontiers et trouvent facilement. Il ne paraît donc pas y avoir de lien causal entre le collège et la dépopulation, entre la haute éducation et la fréquence du mariage et de la maternité.

La stérilité n'est pas une maladie spécifique ; elle dépend de causes aussi complexes que la civilisation. Au surplus, l'expérience de la haute éducation des femmes est de date trop récente pour qu'on puisse se prononcer sur ses conséquences familiales et sociales.

M. Emerick donne en même temps des renseignements intéres-

sants sur l'évolution suivie par les études féminines. Au début, on allait au collège pour ses avantages intellectuels, pour augmenter la somme de ses connaissances. Aujourd'hui le plus grand nombre des étudiantes recherchent les avantages sociaux de l'instruction ; elles vont au collège parce que ce *training* ajoute à leur prestige dans la société, parce que c'est la mode, parce qu'elles n'ont rien d'autre à faire, parce qu'elles veulent être ou paraître aussi savantes que les hommes, etc.

Mais les frais d'éducation s'élèvent sans cesse : ils vont de 800 à 8.000 dollars ; ils augmentent plus rapidement que les revenus. Si les collèges féminins n'ont pas encore eu d'influence sur la natalité, cela pourrait donc bien venir.

---

*The Journal of Political Economy*. Certaines questions économiques sont abstraites et difficiles à entendre, mais c'est le petit nombre et ce ne sont pas celles qui importent le plus dans la vie pratique. Or, non seulement ces questions ont été rendues plus obscures, au lieu d'être éclaircies par les spécialistes, mais les plus simples sont devenues complexes et les dissentiments à leur sujet deviennent de plus en plus fréquents.

Quelle est la cause de ce progrès à reculons ? C'est le langage économique, dit M. William Warroud Carlile. Autrefois on employait, pour traiter les questions économiques, le langage vulgaire, compris de tout le monde ; quand on avait besoin de donner un sens nouveau à un mot ancien, on avait soin d'en prévenir le lecteur.

Depuis quelques décades, on a changé tout cela. Une foule de mots nouveaux, inutiles et mal définis, ont été mis en usage par l'économie « pure ». Nous entendons maintenant parler de *désutilités*, de *décommodités*, de valeurs négatives, de quasi-rentes, de rentes de consommateurs, et par-dessus tout d'utilités marginales, de productivités marginales, de demande et offre de prix marginales, etc.

La « margin » avait fait sa première apparition en économique avec Ricardo, avec sa formulation de la loi de la rente. Mais elle fit peu de partisans. Plus tard Jevons la reprit ; puis les Allemands, à la suite de von Thunen, la mirent à la mode.

M.Carlile ne croit pas que ce nouveau langage soit utile.Beaucoup d'économistes n'en usent pas et ce ne sont pas les moindres. Il soutient même que, loin de servir à résoudre les pro-

blèmes économiques, il ne fait que les embrouiller. Son moindre défaut est de dire deux fois la même chose, de présenter sous une forme savante, des choses qui, en termes communs, sont à la portée de tout le monde.

Le lecteur non initié se creuse la tête pour trouver le sens qu'il suppose caché sous ces imposantes formules, il ne trouve rien, se décourage, se dégoûte de l'étude. C'est ainsi que la science économique, au lieu de se répandre, se concentre entre les mains des professeurs et devient un impénétrable brouillard de verbosité et de confusion.

---

*The Contemporary Review.* Notre bon père l'Etat a voulu s'interposer entre ces deux frères siamois et ennemis qui sont le capital et le travail, ce qui ne lui a guère réussi. La loi de 1884 sur les syndicats et les lois « sociales » qui l'ont suivie n'ont fait qu'augmenter la discorde. Ce sont ces lois qui ont donné naissance à la C. G. T. Cette organisation n'est pas très puissante : elle n'est guère composée que de « squelettes de syndicats », mais ces squelettes suffisent pour épouvanter les gouvernants, et aujourd'hui c'est entre l'Etat lui-même et le syndicalisme que la lutte est engagée.

M. Alex. Ular nous décrit la situation des combattants et les péripéties de la lutte.

La C. G. T. n'est pas riche, ni en hommes ni en argent ; son influence sur les affaires politiques du pays est plutôt morale — ou immorale—que matérielle, mais elle est assez grande pour inspirer la crainte d'une révolution.

Ce qui fait sa force, c'est d'abord sa pauvreté : quand on ne broute pas au ratelier de l'Etat et que l'on n'a pas d'autre ressource, les dents allongent et l'appétit vient ; on ne peut que gagner au chambardement.

C'est ensuite et surtout la faiblesse du gouvernement. Les hommes au pouvoir manquent d'autorité. Ils ont toujours et beaucoup promis, ils n'ont jamais tenu leurs engagements.

L'Etat devenu industriel a été un patron non moins insupportable pour ses subordonnés que les vulgaires capitalistes. Les fonctionnaires des postes se sont syndiqués malgré lui et contre lui ; ils ont fait des grèves et ils ont été soutenus, non seulement par le public syndicaliste ou autre, mais par les autres fonctionnaires : les policemen eux-mêmes ont contribué pour 40 livres sterling au fonds de grève des postes.

Les réservistes sont en grand nombre antimilitaristes, les officiers ne peuvent en venir à bout. Les soldats, surtout ceux qui sortent des villes, ne sont guère plus dociles ; on a pu s'en assurer dans les grèves du Midi.

On voit que, si le syndicalisme n'est pas fort, le gouvernement est encore plus faible ; la force de celui-là est faite de la faiblesse de celui-ci. Le gouvernement français d'aujourd'hui est dans les mains des syndicats de ses fonctionnaires et de ses ouvriers, comme le gouvernement de Rome était à la merci de ses légions de mercenaires. Qu'en sortira-t-il ?

---

*The Economist.* Impérialisme et démocratisme menacent d'entraîner l'Angleterre dans une voie dangereuse pour sa prospérité. *The Economist* fait tous ses efforts pour modérer ce courant ; y réussira-t-il ? Je n'en réponds pas. L'impérialisme requiert une marine et même une armée de terre toujours plus fortes ; le démocratisme réclame pour les ouvriers des privilèges toujours nouveaux. Pour tout cela il faut de l'argent. Où le prendre ? Plus est grande la part prélevée par l'Etat sur la fortune publique, moins il reste de capitaux à l'industrie et au commerce pour entreprendre et payer des salaires. D'ailleurs, la richesse nationale a des limites qu'on ne peut dépasser sans tuer la poule aux œufs d'or.

C'est ici qu'intervient le protectionnisme avec sa panacée : faire payer les charges nationales par les étrangers, au moyen des droits de douane.

Mais les douanes ont pour effet de restreindre le commerce. Par leur moyen, l'Angleterre aura donc une marine puissante et de beaux ports, mais, plus les douanes seront élevées, moins il entrera de navires dans ses ports. *The Economist* exhorte le *Free-Trade Commitee* à réagir énergiquement contre ce courant. Il est grand temps, s'il n'est pas trop tard.

René Breton.

---

*Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft*, 3e livraison 1909. Le problème des rapports entre l'Autriche et la Hongrie n'est pas né d'hier ; il remonte à l'avènement en 1526 de Ferdinand Ier au trône de Hongrie ; il n'est pas encore

près d'être résolu ; c'est, pourrait on dire, une question d'actualité perpétuelle. Ecrivant du point de vue autrichien, M. Julius Bunzel en retrace les péripéties depuis cette date lointaine, il examine les raisons qui militent les unes en faveur de la séparation, les autres en faveur de l'union et finit par conclure en faveur de la continuation de cette dernière, malgré l'antipathie et l'hostilité chroniques qui, depuis des siècles enveniment ces rapports. Pour lui la responsabilité en incombe à la noblesse magyare ; tant vis-à-vis de l'Autriche que des autres races qui peuplent le royaume, elle s'est invariablement et exclusivement inspirée de son orgueil de race et d'un égoïsme étroit ; si dans le passé elle a obstinément lutté contre les Habsbourg, c'est parce que ceux-ci voulaient restreindre les privilèges exorbitants qu'elle s'était arrogés. De nos jours encore, elle n'a cure des populations qui vivent misérablement sur ses immenses domaines et se préoccupe uniquement de l'intérêt des grands propriétaires.

Pour maintenir l'union l'Autriche a consenti de lourds sacrifices ; les Magyares ne lui en savent aucun gré. L'article de M. Bunzel, réquisitoire en règle contre l'aristocratie hongroise, ne recommande cependant pas la dissolution de ce mariage de froide raison que l'humeur agressive d'un des conjoints menace incessamment d'un divorce. Dans la vaste plaine danubienne, leurs intérêts économiques rendent les deux Etats solidaires l'un de l'autre ; la fermeture du marché autrichien déchaînerait en Hongrie une effroyable crise agricole ; en outre, il saute aux yeux que la séparation porterait un coup fatal à leur puissance politique. Puis, ils servent de tampon entre la race slave et la race germanique et contribuent ainsi au maintien de la paix du monde. D'ailleurs l'esprit nouveau qui se répand, partout sape l'hégémonie de ce que l'auteur appelle la coterie nobiliaire ; le jour où celle-ci cessera de prédominer, le principal fauteur des tendances séparatistes disparaîtra et la vie commune deviendra moins aigre et moins épineuse.

L'Autriche-Hongrie a un régime monétaire qu'on a défini celui du papier de banque garanti pour les relations avec l'étranger par une réserve d'or ; cette réserve dépasse le chiffre respectable d'un milliard. En droit, la Banque d'Autriche-Hongrie n'est pas obligée de rembourser ses billets ; en fait, elle ne refuse pas d'or à ceux qui en demandent, M. von Mises juge qu'on pourrait sans inconvénient inscrire aujourd'hui cette obligation dans la loi. Cependant dans l'Autriche proprement dite,

le monde commercial redoute le relèvement du taux de l'escompte que pourraient déterminer des facilités accordées à l'exportation du métal précieux ; en Hongrie par contre, où le parti nationaliste réclame la fondation d'une banque indépendante, celui-ci se déclare partisan de cette obligation, qui rendrait plus aisé de conclure des emprunts à l'étranger.

La prédilection du public autrichien pour ce papier de banque suggère à M. Otto Neurath un plan de remboursement en cas de guerre, des dépôts aux caisses d'épargne au moyen d'un papier semblable gagé sur les encaisses d'or ; l'or même serait inflexiblement affecté aux paiements à l'étranger et aux dépenses militaires. Au prix que coûterait aujourd'hui une grande guerre même victorieuse, il semble que celle-ci terminée, il ne resterait pas grand'chose du gage métallique des déposants.

Deux articles sont consacrés à des choses d'Angleterre. M. Félix Damme attribue à l'influence croissante de l'impérialisme économique, auquel il donne le nom de Chamberlainisme, le vote du *Patent and Designs Act* de 1907 qui, comme les lois françaises, frappe de déchéance le concessionnaire d'un brevet qui ne met pas son invention en exploitation dans un délai assez court et qui permet à toute personne intéressée d'intenter l'action en nullité. En Angleterre il suffit même à celle-ci d'adresser une requête au Président du Bureau des Brevets à Londres, qui a qualité pour l'accueillir ; le fait que l'invention brevetée est surtout exploitée à l'étranger est un motif de déchéance. Le vote de cet Acte est au fond un des épisodes de la lutte économique engagée entre l'Angleterre et l'Allemagne ; il est un retour à la législation d'il y a trois siècles que ne blâme nullement M. Damme, car pour lui l'objet primordial de toute loi sur les brevets est, non la protection d'un droit de propriété intellectuelle, mais la création et le développement d'une nouvelle industrie nationale.

Mme Hélène Simon étudie l'Acte de 1908 sur la protection de l'enfance qui codifie les lois antérieures et en développe les principes et l'application.

Citons pour finir le magistral exposé par M. Pirenne de la *Formation et la Constitution de l'Etat bourguignon au quinzième et au seizième siècle*, démontrant clairement que cet Etat n'a pas été créé de toutes pièces par ses ducs. Sa formation a été au contraire le résultat d'un ensemble convergent de causes poli-

tiques, économiques et sociales dont à la vérité, les ducs profitèrent avec une habileté avisée et persévérante.

Il appartenait à l'auteur de la belle *Histoire de Belgique*, dont trois volumes ont jusqu'ici paru, de nous initier au travail silencieux, mais incessant, qui devait aboutir à la formation en quelque sorte naturelle de ce puissant Etat n'ayant cependant ni frontières géographiques, ni unité ethnique ou linguistique, assemblage d'anciens fiefs tant du Saint-Empire que de la Couronne de France, et dont la solidité ne s'ébranla pourtant que le jour où l'héritier des ducs fut devenu étranger à la nationalité qui avait crû et s'était affermie sous le règne de ses ancêtres.

*Zeitschrift für Volkwirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung*, Vienne 1909, livraisons III et IV. Il est naturel que les économistes autrichiens placés aux confins du monde slave s'intéressent à son histoire et à son organisation sociale. Cet intérêt s'explique encore davantage pour les territoires slaves récemment incorporés à l'empire. A leur sujet, M. Karl Grunberg se demande quelle politique agraire il convient de suivre vis-à-vis des populations presque exclusivement agricoles de la Bosnie et de l'Herzégovine ayant depuis des siècles un régime de tenures foncières, qui rappelle d'assez près notre propre époque féodale. Après avoir au début de l'occupation annoncé de vastes, mais vagues projets d'affranchissement des *kmètes* ou vilains, l'administration autrichienne s'est croisé les bras et s'est contentée de conférer à une banque hongroise le monopole des avances à accorder pour le rachat des prestations et redevances dont les *kmètes* sont tenus envers les *begs* ou grands propriétaires ; en treize années (1895-1907) moins d'un dixième des familles kmètes (8.187 sur 88.970) est parvenu à acquitter le prix de l'affranchissement. M. Grünberg exhorte le gouvernement de Vienne à prendre des mesures plus résolues ; toutefois on ne voit pas qu'il ait lui-même un plan précis et arrêté à recommander.

L'affranchissement des *kmètes* bosniaques est depuis trente ans une question à l'ordre du jour ; l'état de la Pologne sous Stanislas Auguste (1764-1795) n'offre qu'un intérêt historique rétrospectif, quoique le passé soit souvent l'ancêtre direct du présent.

M. Wobly fait un lamentable portrait de la Pologne pendant la seconde moitié du XVIII^e^ siècle : en haut une poignée

de grands seigneurs menant un train de maison mais ayant aussi des dettes de prince dominant une noblesse chichement pourvue des biens de la fortune, dont une partie vivait en satellites et en parasites à leurs crochets; tout en bas une foule de paysans et de serfs aussi misérables les uns que les autres. Le type de la plupart des villes était un groupe de chaumières bâties autour de quelques cabarets, devant lesquels à certains jours on étalait des cribles, des balais et de la poterie de cuisine. M. Wobly raconte ensuite les tentatives du roi et de certains magnats pour implanter des manufactures dans ce milieu rebelle ; mal conçues et mal dirigées, elle échouèrent piteusement.

Une crise intense sévit dans la verrerie de luxe en Bohême. M. K. Hauck, inspecteur de l'industrie, en voit la cause dans son organisation attardée. L'entrepreneur improprement appelé raffineur, puisqu'il ne fait aucune opération industrielle, s'approvisionne d'objets en verre brut dans les fabriques et les donne ensuite à polir, à tailler et à colorier à des ouvriers travaillant chez eux dans des installations dispersées et parfois rudimentaires; ce sont leurs femmes qui font les transports par tous les temps et souvent à de longues distances. M. Hauck estime que les ouvriers gagneraient beaucoup — tant comme salaires que comme conditions d'existence — à exercer leur métier groupés dans de véritables ateliers industriels ; des procédés plus scientifiques pourraient s'y substituer à la routine traditionnelle. La réforme se ferait sur le dos des « raffineurs », qui devraient cesser d'être des intermédiaires vivant aux dépens de l'état de faiblesse économique de leurs ouvriers.

E. Castelot.

# MATIÈRES PREMIÈRES

M. Perplexe, *Député*. — Quel embarras, bon Dieu ! et qu'il est difficile de savoir ce qu'il faut faire pour servir les intérêts du pays et pour satisfaire ses électeurs ! Je sors de la commission des Douanes; c'est notre cinquième séance, et chaque fois nous y passons trois grandes heures à discuter sur la façon dont nous devons traiter les marchandises étrangères. Aujourd'hui, il s'agissait des matières premières. Faut-il les laisser entrer librement comme destinées à alimenter le travail national ? Faut-il les taxer comme faisant plus ou moins directement concurrence à ce travail national ? Et d'abord qu'est-ce que c'est que les matières premières ? M. du Fuseau, qui est filateur, prétend que les filés anglais ou belges sont des produits fabriqués, contre l'invasion desquels il a besoin d'être protégé. M. Bernard, qui est fabricant de toiles, soutient que ce sont des matières, absolument indispensables à son industrie, et qu'il est injuste de l'empêcher de se les procurer au meilleur prix. M. Jourdain, qui a obtenu une médaille d'or et la croix à l'Exposition, pour ses draps, affirme qu'il ne peut se passer des laines de Saxe ou d'Australie; et que les laines de France, sans l'appoint d'un mélange avec ces laines exotiques, ne peuvent suffire pour la confection de ses beaux produits. M. Le Berger, qui est fier de ses troupeaux de moutons, lui répond qu'il méconnaît les mérites de l'oviculture française; que ses laines sont un produit tout comme les draps de son collègue, et que l'on ne saurait les sacrifier aux troupeaux étrangers. Et ainsi de suite, de métiers en métiers. C'est à en perdre la tête !

M. Serviable. — Bonjour, Monsieur Perplexe. Comment allez-vous aujourd'hui ? Vous avez l'air soucieux. Vous est-il arrivé quelque chose de désagréable ?

M. Perplexe. — Non pas, non pas ! C'est-à-dire si; mais ce n'est pas ce que vous pouvez supposer. Et ma foi, tenez, puis-

que je vous rencontre, c'est comme un fait exprès; vous allez me tirer d'embarras. Vous êtes armateur, n'est-ce pas? Vous avez pour profession de faire alternativement, suivant les circonstances, de l'importation ou de l'exportation, c'est-à-dire d'expédier de France au dehors des marchandises dans d'autres pays, et de faire venir du dehors en France d'autres marchandises?

M. Serviable. — Parfaitement. Le commerce est un va-et-vient. Nous avons besoin des autres, et les autres ont besoin de nous: services pour services, et produits contre produits.

M. Perplexe. — Très bien, je vous entends ; et cette réciprocité paraît assez raisonnable. C'est même, au dire de certains, l'idéal vers lequel nous devrions tendre: Donnant, donnant; et chacun laissé juge de ce qui lui convient de vendre ou d'acheter. Mais vous savez que nous n'en sommes pas là; et que la commission des Douanes, dont je fais partie, n'a pas été instituée pour laisser le champ libre à toutes les fantaisies de l'offre et de la demande. En ce moment, elle est précisément occupée à déterminer ce que l'on doit entendre par matières premières, et à décider à quel régime ces matières premières seront soumises. Or, nous avons beau faire et beau dire, nous ne pouvons pas parvenir à nous entendre.

Vous êtes un homme pratique, Monsieur Serviable. Vous n'êtes pas de ceux qui veulent toujours vendre, ni de ceux qui veulent toujours acheter; vous faites l'un et l'autre alternativement et même tout ensemble, selon les circonstances, et vous vous en trouvez bien, puisque vous avez fait à ce jeu-là une belle fortune, et que vous continuez à y trouver votre compte. Dites-moi donc un peu ce que vous en pensez. Et d'abord qu'est-ce que c'est au juste qu'une matière première, et qu'est-ce que c'est qu'un produit? Vous me direz ensuite comment vous estimez qu'on les doive traiter l'un et l'autre.

M. Serviable. — Ma foi, Monsieur, ma réponse va probablement beaucoup vous étonner. Elle scandaliserait la plupart de vos gros bonnets de la commission des Douanes. Mais, puisque vous y tenez, je vous la donne tout net. Tout, sans exception, est à la fois, suivant les cas, ou plutôt suivant la façon dont on l'envisage, matière première ou produit. Et il n'y a aucun moyen de donner d'une façon définitive à une marchandise quelconque l'une des deux dénominations ou l'autre.

M. Perplexe. — Vous plaisantez, M. Serviable! Il faut être chair ou poisson; et il ne suffit pas de changer les noms des

choses pour en changer la nature. Je sais bien peut-être, quand j'achète du blé, si c'est pour le manger afin de m'en nourrir demain, ou si c'est pour le semer, afin d'en augmenter la quantité et d'en avoir à vendre l'année prochaine.

M. SERVIABLE. — Précisément, mon cher Monsieur ; et vous ne pouviez mieux démontrer l'incontestable vérité de mon assertion. Qu'est-ce qu'une matière première? A parler absolument, c'est une chose qui est encore dans son état primitif, qui n'a reçu aucune façon, que la main de l'homme n'a point touchée soit pour la déplacer, en la mettant à la portée de ceux qui en ont besoin, soit pour la façonner, la transformer, la modifier de manière à lui conférer une utilité qu'elle n'avait pas eue jusque-là. Le minerai dans la terre, la houille au fond de la mine qu'aucun travail n'a ouverte encore, et dont l'existence même n'est pas soupçonnée, sont des matières premières. De même le bois ignoré ou inexploitable dans les forêts vierges; le caoutchouc à l'époque où personne n'avait encore la moindre idée des nombreux emplois dont il est susceptible; les argiles d'où l'on devait tirer l'aluminium, les « terres rares » dans lesquelles dormait, inconnue, l'incompréhensible puissance du radium; tout enfin, avant d'avoir été étudié, appréhendé, utilisé, est matière première. Tout est produit aussitôt que, par un travail quelconque, de cette chose inutile, l'homme a fait une chose utile ou considérée par lui comme telle. Le caoutchouc est un produit quand il a été récolté, tout comme le blé ou les fruits de mon jardin. Le minerai de fer est un produit quand il a été extrait pour être fondu; le coton, quand il a été cultivé, récolté, expédié à l'usine qui le mettra en œuvre. Et ainsi de tout sans exception et sans limite, jusqu'au moment de la consommation définitive, qui en fera disparaître, en la réalisant, la possibilité d'utilisation. Et il y a là toute une série, parfois courte, parfois indéfiniment prolongée, toute une suite d'états successifs qui font passer la même chose de l'état de matière première à produit, de produit à matière première, de matière première à produit encore, et ainsi alternativement. Le minerai de fer, pour reprendre les mêmes exemples, est devenu *produit* par le travail du mineur; il est *matière première* pour le maître de forges qui va en faire de la fonte, du fer ou de l'acier. Ceux-ci seront matière première pour le forgeron, pour le coutelier, pour le serrurier, pour l'armurier, qui en feront, selon les cas, des instruments de travail, ou des agents de destruction. Le coton, le lin, le chanvre,

la laine, sont des produits pour le cultivateur ou pour l'éleveur. Ils sont des matières premières pour le filateur, dont le fil (M. Bernard a raison) produit, pour celui-ci, est matière première pour le tisserand; de même que l'étoffe, produit pour celui-ci, va être matière première pour le tailleur ou la couturière. Prenez tel exemple que vous voudrez, mon cher Monsieur, ce sera toujours la même histoire. Les choses ont deux faces, comme le dieu Janus, suivant qu'on les regarde par devant ou par derrière, du côté du passé et du travail qu'elles ont subi, ou du côté de l'avenir et du travail qu'elles sont destinées à subir, du côté de l'acheteur, ou du côté du vendeur.

M. Perplexe. — C'est très intéressant, Monsieur Serviable, ce que vous me dites; et je n'y avais jamais réfléchi.

M. Serviable. — Ni la plupart de vos collègues de la commission des Douanes et du Parlement, mon cher Monsieur. Et savez-vous pourquoi? C'est que c'est si simple, si évident, quand on se donne la peine de réfléchir, qu'on n'a jamais cru que cela valût la peine de s'en occuper.

M. Perplexe. — Et qu'est-ce que vous concluez; car enfin il faut conclure, puisque nous avons des décisions à prendre et un tarif de douane à rédiger?

M. Serviable. — Ce qu'il faut conclure, Monsieur Perplexe? C'est ce que vous ne conclurez pas. Ce qu'il faut faire ? C'est de ne rien faire; renoncer à gêner le travail national, en gênant les échanges qui l'alimentent, de le laisser se fournir des produits dont il a besoin, et de lui permettre de fournir aux autres, en retour, les produits qui leur font défaut: matières premières ou produits, services contre services, travail contre travail, avantages en retour d'avantages, importations compensées par des exportations, ventes et achats se soldant réciproquement, avec bénéfice pour les deux parties. Il ne s'agit, en somme, pour l'une comme pour l'autre, que d'obtenir à meilleur compte ce dont elle a besoin, à charge de réciprocité. La matière première par excellence, au fond, c'est le travail, c'est le temps, « l'étoffe dont la vie est faite » ; c'est la vie qu'il s'agit d'améliorer, en en perfectionnant l'emploi ou en diminuant la dépense.

Frédéric Passy.

---

# BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL

*(Septembre 1909)*

1er — **Décret** relatif au tableau général des formules de dénaturation adoptées pour les sels neufs destinés aux usages agricoles (page 9103).

5. — **Tremblements de terre du Midi de la France.** Souscription ouverte en faveur des victimes des tremblements de terre du midi de la France (2e liste) (page 9244).

7. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 9270).

9. — **Arrêté** instituant une commission pour la rédaction du cahier des charges des services maritimes postaux et d'intérêt général de l'Extrême-Orient, de l'Australie et de la Nouvelle-Calédonie, de la Côte orientale d'Afrique, de la Méditerranée orientale, du Brésil et de la Plata (page 9307).

11. — **Décret** transportant du ministère de la Justice au ministère de l'Intéreur et des Cultes, les crédits ouverts au budget des cultes sur l'exercice 1909 (page 9357).

12. — **Tableau,** par arrondissement, des établissements congréganistes dont la fermeture a été ordonnée aux 1er septembre et 1er octobre 1909 et aux 1er août et 1er septembre 1910, par application de la loi du 7 juillet 1904 (publié en exécution de l'article 4 de la loi) (page 9394).

— **Décret** portant exemption de droit à l'entrée en France sur les bœufs originaires du Sénégal et du Haut-Sénégal et Niger (page 9399).

— — portant détaxe à l'entrée en France sur 1.500 bœufs originaires des territoires du Sénégal et du Haut-Sénégal et Niger (page 9400).

— **Corse.** — Rapports de la commission extraparlementaire et interministérielle chargée d'étudier la situation actuelle de la Corse : 1° rapport sur les services maritimes postaux; 2° rapport sur le service des ponts et chaussées; 3° rapport sur l'agriculture (pages 1163 à 1184) (*pour l'édition complète*).

13. — **Rapport** sur les subventions aux caisses de chômage pour l'année 1908 (page 9421).

15. — **Avis** relatif aux comptes antérieurs au 1er janvier 1881, tombant sous l'application de l'article 43 de la loi du 16 avril 1895 (page 9470).

17. — **Note** relative aux formalités à remplir pour la délivrance des certificats accompagnant les vins français, moûts de raisins et raisins foulés de vendange à leur importation en Allemagne (page 9545).

— — relative à l'importation des pommes de terre au Transvaal (page 9549).

18. — **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. — Situation à la fin d'août 1909 (page 9580).

20. — **Statistique** mensuelle des quantités de vins enlevées de chez les récoltants et des stocks existant chez les marchands en gros (page 9611).

21. — **Notification** de l'adhésion de la Serbie à l'acte de Bruxelles du 14 décembre 1900 additionnel à la convention internationale signée à Paris, le 20 mars 1883, pour la protection de la propriété industrielle (page 9621).

24. — **Décret** portant règlement d'administration publique, pour la délimitation des territoires dont les vins ont un droit exclusif à la dénomination « Banyuls » (page 9687).

— — rendant applicable à l'Algérie le décret du 30 avril 1909, qui a complété la nomenclature des établissements admis à donner le repos hebdomadaire, par roulement, en vertu de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1906 (page 9689).

25. — **Rectification** de la note parue au *Journal officiel* du 17 septembre 1909, concernant les formalités à remplir pour la délivrance des certificats accompagnant les vins français, moûts de raisins et raisins foulés de vendange à leur importation en Allemagne (page 9720).

— **Statistique** des accidents du travail d'après les ordonnances

et les jugements rendus en vertu de l'article 16 de la loi du 9 avril 1898 (période du 1er avril au 30 juin 1909) (page 9724).

26. — **Décret** portant attribution de biens ecclésiastiques (page 9733).

— **Décret** relatif à la prohibition en France, en Algérie et dans les colonies de l'importation des monnaies divisionnaires d'argent grecques (page 9734).

28. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application, en ce qui concerne les primes à la filature de la soie, de la loi du 11 juin 1909, relative aux encouragements spéciaux à donner à la sériculture et à la filature de la soie (page 5787)

— **Circulaire** relative au contrôle des denrées destinées à l'alimentation des marins et à la répression des fraudes en matière d'alimentation (page 9792).

30. — **Relevé** officiel des sociétés, compagnies d'assurances et autres assureurs qui effectuent le payement de la taxe obligatoire d'abonnement au timbre (supplément) (page 9849).

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 octobre 1909.

Nécrologie. — MM. Féolde, Plassard, Jean-Paul Laffitte, Limousin, Kautz, Speiser, Ignatius.
Discussion. — Les Sociétés de crédit et la concentration des capitaux.
Ouvrages présentés.

M. Yves Guyot, vice-président, qui faisait fonction de président, a annoncé que la Société avait, durant les vacances, perdu un certain nombre de ses membres. Ç'a été tout d'abord M. Féolde, un ingénieur civil qui était devenu avocat et professeur d'économie politique. Comme avocat, il s'était spécialisé dans les questions d'accidents du travail, et à la Société d'Economie politique il avait souvent pris part aux discussions sur l'application des lois sociales. Ç'a été ensuite M. Plassard, l'ancien avoué de Mme Boucicaut, et tout le monde sait le succès des combinaisons qu'il avait suggérées pour l'organisation du Bon Marché. Il ne fréquentait plus les séances de la Société où son souvenir cependant restait vivant. Plus récemment, la Société a perdu M. Jean-Paul Laffitte, le gendre de M. Charton, l'un des premiers apôtres de la représentation proportionnelle, et auteur d'un livre très estimé sur le gouvernement parlementaire, M. Limousin, qui, après avoir été socialiste, s'était fort éloigné de ces idées, et était l'un des membres les plus assidus de la Société ; M. Kautz, directeur de la Banque austro-hongroise ; M. Speiser, président de la Société d'Economie politique de Bâle ; M. Ignatius, sénateur de Finlande.

M. le président a souhaité la bienvenue aux hôtes de la So-

ciété, M. Ullmann, vice-président du Comptoir national d'escompte, M. Tata, industriel en soieries de Bombay, M. Ledger, puis il a donné la parole au secrétaire perpétuel.

M. Daniel Bellet a rappelé que les membres de la Société de passage à Londres étaient les bienvenus au Political and Economic Circle et qu'en particulier M. Ledger souhaitait en recevoir au dîner du 2 novembre qui sera donné au National Liberal Club et où lord Stanley parlera sur *Education Finance*. Le secrétaire perpétuel a en outre annoncé à la Société qu'il avait reçu copie de la description du tableau du *Traité de commerce anglo-français de* 1860, description récemment découverte dans « *The illustrated London News* », du 1er mars 1863. Cette copie sera versée aux archives de la Société. On sait qu'une reproduction du tableau existe dans le bureau réservé à la Société à la librairie Alcan.

Parmi les livres reçus par la Société, et que nous énumérons plus loin, M. Bellet a plus particulièrement signalé le travail de M. Fernand Jacq sur l'erreur syndicaliste, l'ouvrage de M. Duplessix sur l'organisation internationale, l'étude de MM. M. et A.Méliot,sur la nouvelle loi anglaise relative aux sociétés, les ouvrages de M. Victor Cambon sur l'Allemagne au travail, de MM. Germain Martin et Paul Martenot sur la Côte-d'Or, et enfin l'excellent *Marché financier*, de M. Raffalovich.

Le président ayant mis aux voix le sujet inscrit à l'ordre du jour, M. Alfred Neymarck l'a ainsi exposé :

## LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT ET LA CONCENTRATION DES CAPITAUX.

M. **Alfred Neymarck** dit que le sujet est tellement vaste qu'il est nécessaire de le limiter à quelques points principaux en restant ici sur le terrain économique, scientifique, de même qu'à la Société de Statistique, c'est au point de vue statistique qu'il a examiné cette question si importante du rôle des Sociétés de crédit et a montré ce que signifie, avec chiffres à l'appui, la concentration de capitaux dont on parle.

Il rappelle que pendant de longues années on n'entendait parler que de *ploutocratie* financière ; il semblait, à entendre ceux qui avaient mis l'expression à la mode, que toutes les valeurs mobilières, que toute la puissance financière du pays se trouvaient en quelques mains et que la fortune privée et publique étaient à la disposition de ces *ploutocrates*.

*Ploutocrates*, les rentiers sur l'Etat, la Banque de France et les actionnaires de la Banque ; *ploutocrates*, les actionnaires et les obligataires du Crédit Foncier, des Compagnies de chemins de fer, de mines, etc.

Les mots « ploutocratie et ploutocrate » n'étaient pas inconnus. C'était Proudhon, dans un livre sur la Bourse, qui, en effet, les avaient innovés.

Proudhon voyait de la « ploutocratie » partout. Ploutocratie financière, ploutocratie industrielle, commerciale ! Un des grands reproches que l'on faisait à cette ploutocratie était de faire baisser l'intérêt des capitaux ! L'excuse de ceux qui parlaient de *ploutocratie* sans savoir ce dont ils parlaient, c'est que nous n'avions pas, il y a 25 ou 30 ans, de statistiques des valeurs mobilières ; on ne savait que fort imparfaitement à quels chiffres pouvaient s'élever les épargnes françaises, les valeurs mobilières en France, leur répartition. Lorsque j'avançai le chiffre de 80 milliards et que par étapes successives, je montrai la répartition de cette fortune, il y eut bien des incrédules ; les uns trouvaient que j'étais au-dessous, les autres au-dessus de la vérité. On me chansonna. Vous vous rappelez cette chanson qui parut dans nos Annales, à la suite de la discussion sur le « *Malentendu Social* » en 1893 :

### Trop et trop peu.

M. Neymarck évalue à 80 milliards
la fortune mobilière de la France.
(*Echos*).

I

Ohé ! Ohé ! les crève-misère
Les ceuss qu'a froid, les ceuss qu'a faim,
Les ceuss qui donn'nt leur vie entière,
Tout l'sang d'leur corps pour un peu d'pain,
Quoi qu'vous pensez et quoi qu'vous dites
De cett' petit'-statistiqu'-là ?
Est-c' bientôt temps d'mett' le holà
Et d'supprimer les parasites ?
Y a pas d'bon sens', y a pas d'bon Dieu :
Y en a qu'a trop et d'autr's trop peu !

II

C'te fortun' qu'Neymarck a marquée
Qui qui l'a fait, d'où qu'ell' provient ?
J'crois qu'y a pas d'chos' moins compliquée :
L'pauvr' la gagne, l'rich' la détient.
Assez comm'ça ! D'puis l'temps qu'ça dure,
La patienc' du peuple est à bout :
On n'lui donn' rien, i' prendra tout !
Et ça s'ra just' ; car, j'vous l'assure,
Y a pas d'bon sens, y a pas d'bon Dieu ;
Y en a qu'a trop et d'autr's trop peu !

Aujourd'hui, cette fortune mobilière qui appartient en propre aux capitalistes français dépasse largement 100 milliards et se rapproche de 110 milliards ; elle rapporte annuellement 4.500.000.000 de francs — de 4 à 5 milliards de francs ; elle appartient à des millions de personnes ; sur 10 millions d'électeurs et 9 millions de contribuables, il y a 9 millions de personnes qui possèdent peu ou prou, qui un titre mobilier, qui un lopin de terre. Il n'y a pas en France 20.000 millionnaires et les faits et les chiffres ont confirmé ce que l'orateur a appelé d'un mot qui est resté : « Nous avons en France de la poussière de titres et de la poussière de revenus. » La vérité est que les grosses fortunes telles que les entendent, par exemple, les Anglais et les Américains n'existent pas chez nous. Nous avons quelques riches opulents, un plus grand nombre de riches très aisés, quelques riches aisés, puis une bourgeoisie et une démocratie vivant de modestes ressources qui leur suffisent et qui trouvent même le moyen d'économiser sur leurs revenus annuels. La « ploutocratie » existe dans l'imagination de ceux qui ont inventé cette expression à effet.

Aujourd'hui, la formule de ploutocratie et ploutocrates a paru, même à leurs auteurs, tellement démodée qu'elle a changé. Et dans ces derniers temps, les mots « concentration de capitaux » ont fait leur apparition.

« Concentration de capitaux » ? Qu'est-ce que cela veut dire ? C'est bien simple, dit-on. Les grands organismes financiers qu'on appelle sociétés de crédit reçoivent du public des capitaux considérables ; les sociétés en disposent à leur gré ; elles

font la pluie et le beau temps et portent nos capitaux à l'étranger ; elles ne favorisent pas le commerce français, il faut les réglementer, limiter leurs dépôts, les surveiller. Les sociétés de crédit : voici l'ennemi.

Et une véritable campagne s'est ouverte. Vous connaissez les articles retentissants qui ont été publiés. A la Société de Statistique, par des chiffres aussi précis que possible, il a été montré, au point de vue statistique, ce qu'il fallait penser de toute cette querelle : ici, nous n'avons à nous occuper que du côté économique.

Qu'est-ce donc, dit M. Alfred Neymarck, que la *concentration des capitaux ?* Ne nous payons pas de grands mots. C'est purement et simplement la mise au jour de fonds appartenant à une masse de capitalistes petits ou grands et qui sont utilisés au lieu de rester inactifs, c'est-à-dire sans valeur. Plus il y a de capital, plus il y a de travail ; plus il y a de travail, plus il y a de salaires. Donc, au point de vue économique, réunir de nombreux capitaux oisifs ou cachés pour les employer est utile.

La France a toujours été un pays d'épargne et d'économie : elle est actuellement un des plus grands, sinon le plus grand pays où les disponibilités et les épargnes sont les plus abondantes. Les classes moyennes s'y sont élevées en grossissant sans cesse le capital accumulé. C'est à réunir ces trésors individuels, à leur donner un emploi, à en activer la circulation que les institutions de crédit ont servi. Par l'escompte du papier de commerce à l'aide duquel le producteur liquide à bref délai une opération faite, elles ont permis à l'industrie de multiplier les affaires et d'accumuler les profits ; en faisant circuler plus rapidement le capital, elles l'ont, pour ainsi dire, augmenté dans une proportion indéfinie. Elles ont habitué le public à placer ses économies, à avoir le goût de l'épargne, à ne pas considérer, comme autrefois, qu'il fallait enfouir dans la terre ou dans des bas de laine ce que l'on possédait.

Cette « concentration de capitaux » à qui appartient-elle ? Est-ce à quelques individualités ? Qu'on en juge

A la fin de 1908, la Banque de France, pour 182.500 actions, possédait 31.249 actionnaires, sur lesquels 10.381 actionnaires avaient une action.

Le Crédit Foncier avait 41.216 actionnaires sur lesquels

8.973 actionnaires possèdent 1 action ; et 4.553 de 2 à 10 actions.

La Société Générale a environ 100.000 actionnaires pour 800.000 actions.

Au Crédit Lyonnais, la diffusion des titres n'est pas moins grande.

Le nombre de comptes ouverts fin 1908 au Crédit Lyonnais atteint 482.471 ; il était de 2.568 en 1863 ; 12.500 fin 1871.

Le montant total des escomptes effectués dans les grands établissements de crédit est considérable : près de 15 milliards au Crédit Lyonnais pour 20.166.000 effets ; près de 30 milliards, comme entrée et sortie, pour 62.449.000 effets, à la Société Générale ; 14.473 millions d'effets au Comptoir National d'Escompte, etc. On peut dire que le montant total des effets escomptés par ces trois seuls établissements de crédit, Crédit Lyonnais, Société Générale, Comptoir National d'Escompte, atteint, s'il ne le dépasse, 45 milliards par an.

Les ordres de bourse, achats et ventes de valeurs, encaissements de coupons gratuitement, sont énormes. En 1908, la Société Générale a exécuté 958.000 ordres de bourse pour 2.663 millions : elle a payé pour 931 millions de coupons ; le Crédit Lyonnais a payé près d'un milliard de coupons.

C'est en se bornant presque exclusivement au rôle de caissiers du public, d'escompteurs d'effets de commerce, d'encaisseurs de coupons, de gardiens de titres dans leurs caisses, en ayant soin de ne jamais immobiliser leurs capitaux dans des affaires à lointaine échéance, que ces établissements ont prospéré et rendu de grands services.

Quand on parle de Sociétés de crédit, la chose et le nom semblent familiers à tout le monde. Il n'en était pas de même il y a moins d'un demi-siècle. La génération actuelle a vu se créer et se développer ces associations de capitaux, connues depuis longtemps en Angleterre, en Ecosse surtout, qui, sous la garantie d'une raison sociale et d'un capital collectif, reçoivent l'argent du public et le tiennent à sa disposition pour ses besoins journaliers avec un léger intérêt.

Quand on se reporte à la cote officielle de la Bourse des années 1850 à 1855, par exemple, à part la Banque de France, le Crédit Foncier qui date de 1852, le Comptoir d'Escompte, le Crédit Mobilier alors dans tout son éclat, et qui avait été fondé dans le but de s'intéresser dans des affaires financiè-

res en en achetant et conservant les titres, en représentation desquels il aurait émis ses propres obligations, puis la Caisse générale des Chemins de fer Mirès et Cie qui était ce que nous appellerions aujourd'hui une banque d'émission, puis quelques comptoirs ou banques d'escompte, caisses commerciales, il n'y avait pas de Sociétés se rapprochant de ces grands organismes financiers français qui s'appellent aujourd'hui Banque de Paris et des Pays-Bas, Crédit Lyonnais, Société Générale, Union Parisienne, Crédit Industriel, etc.

A la fin de 1856, pour donner une date précise, toutes les actions des Banques et Caisses françaises cotées à la Bourse de Paris, Banque de France, Comptoir National d'Escompte, Crédit Foncier ; au comptant le Crédit Mobilier qui s'était fondé au capital de 60 millions, et la Caisse Mirès qui avait un capital nominal de 50 millions, représentaient à peine trois à quatre centaines de millions.

Ce fut surtout à partir de 1863, lors d'une première réforme de la législation des Sociétés par actions, donnant plus de liberté pour la création des Sociétés, que les Sociétés de crédit, telles que nous les comprenons, se créèrent : on vit se fonder le Crédit Lyonnais, la Société Générale, etc.

En 1868, il y avait à la cote à terme 12 Sociétés françaises, y compris le Crédit Foncier, le Crédit Agricole, etc. ; 2 Sociétés étrangères, le Foncier d'Autriche, et le Crédit Mobilier Espagnol ; le Crédit Lyonnais n'était coté qu'au comptant à côté du Comptoir Naud.

Mais il fallut encore bien du temps pour que les opérations des établissements de crédit se développent. L'ancienne clientèle des banquiers ne se composait que de gens riches payant largement les services de leurs mandataires ; mais le petit public, celui qui effectue des opérations de faible importance, mais en effectue souvent ; celui dont les gros sous font les francs, comme les petits ruisseaux font les grandes rivières, n'aurait jamais compris qu'il valait mieux conserver son argent dans une banque que chez soi, dans son tiroir ou une cachette quelconque, et qu'il pouvait solder ses achats par un bon sur cette Banque au lieu de les payer en espèces. Il n'aurait jamais compris qu'il pouvait, sans se déranger, et par une simple lettre, acheter ou vendre des valeurs mobilières, faire conserver les titres, en encaisser les coupons, les déposer pour assister à une assemblée ; les remettre dans les Compagnies et les en retirer pour renouveler les feuilles de cou-

pons ou les échanger contre d'autres titres, etc. Il a fallu du temps, beaucoup de temps, pour que les Sociétés de crédit prissent un grand développement.

A la fin de 1871, le Crédit Foncier avait environ 1.200 comptes ; le Crédit Industriel et Commercial, 5.500 ; le Crédit Lyonnais, 12.500 ; la Société Générale, 13.500. L'ensemble des dépôts atteignait à cette époque :

46 millions au Crédit Foncier ;
16 — au Crédit Industriel et Commercial ;
30 — au Crédit Lyonnais ;
87 — à la Société Générale.

En ajoutant à ces comptes de dépôts à vue ou à courte échéance le montant de ceux à plus longue échéance, on arrivait à peine à un ensemble de dépôts de 200 millions.

Aujourd'hui, l'ensemble des dépôts au Crédit Foncier, Comptoir National d'Escompte, Crédit Industriel, Société Générale, atteint 2.200 millions et dépasse ce chiffre si on y ajoute le montant des comptes courants ; le nombre des comptes ouverts dans ces diverses sociétés, comptes de chèques, comptes courants, comptes d'avances, s'accroît chaque jour.

Les services rendus au public par ces « concentrations de capitaux » qu'on reproche aux établissements de crédit sont donc indéniables. Et pour apprécier leurs services, que l'on suppose par la pensée que ces « grands magasins de capitaux » n'existent pas : que l'on se reporte à l'époque encore relativement peu éloignée de nous, où le commerce était obligé de passer sous les fourches caudines du petit escompteur ; où l'encaissement d'un coupon de 7 fr. 50 coûtait 0 fr. 10 ; où on était obligé de conserver ses titres chez soi, etc. : ou il était impossible de faire valoir ses capitaux.

Avoir des fonds à envoyer en France et à l'étranger ou avoir à en recevoir, était une véritable affaire d'Etat ! C'était une préoccupation constante pour les commerçants et les industriels et de lourdes charges. Voyez aujourd'hui avec quelle facilité ces affaires s'effectuent et à combien peu de frais.

Cependant, on fait de gros reproches à ces établissements de crédit ; on leur reproche notamment :

1° De ne pas favoriser les affaires françaises ;

2° De ne pas prêter directement aux commerçants et industriels les capitaux dont ils ont besoin et de ne pas leur consentir d'avances ;

3° De ne pas créer de Banque d'Exportation ;

4° De trop favoriser les emprunteurs étrangers et d'effectuer un trop grand nombre d'emprunts étrangers.

M. Alfred Neymarck examine successivement chacun de ces griefs et y répond.

Si les affaires françaises ne se développent pas autant qu'on pourrait le désirer, à qui la faute, sinon à ceux qui effrayent les capitalistes, les rentiers ? Un jour, c'est la Rente sur l'Etat ; le lendemain, les Compagnies de chemins de fer ; une autre fois, les mines, etc. Mais il est inexact de dire qu'il ne se fait rien en France et que les Sociétés de crédit ne font rien.

On se demande pourquoi nos capitalistes recherchent des placements à l'étranger. Cela tient à bien des causes ; en voici quelques-unes :

1° Bon an, mal an, les capitalistes français mettent de côté 1.500 millions à 2 milliards, plutôt plus que moins. Ils divisent leurs placements et après avoir mis en portefeuille des titres français, ils en recherchent d'autres qui peuvent leur rapporter un peu plus que les nôtres ;

2° C'est encore la conséquence des menaces d'impôts ou des attaques dirigées contre ce qu'on appelle la « richesse acquise ». Rentiers et capitalistes cherchent à mettre une partie de leur avoir à l'abri en effectuant des placements en dehors. Ils risquent, il est vrai, d'être atteints deux fois, mais ils pensent aussi qu'il faut suivre le vieux dicton : « Ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier » ;

3° Il faut se rendre compte aussi que la somme d'épargnes à placer tous les ans est tellement grande, que sans l'appoint de titres étrangers, on arriverait difficilement à effectuer ces placements ;

4° Tout récemment, en Angleterre, on critiquait les nombreux emprunts étrangers qui s'effectuaient sur leurs marchés, on faisait entendre les mêmes critiques que chez nous et le gouverneur de la Banque d'Angleterre répondit :

« Beaucoup de personnes, voient d'un œil inquiet les placements de l'Angleterre à l'étranger et préféreraient que l'emploi des capitaux se fît plutôt dans les entreprises indigènes. Je ne sais pas, a-t-il ajouté, ce que deviendrait notre commerce étranger si le marché anglais était moins ouvert aux demandes de capitaux des autres pays, demandes qui sont un encouragement précieux pour l'industrie. *Un régime qui laisse*

*libre champ à l'action de l'offre et de la demande et permet à l'argent de se porter où il peut être employé le plus utilement est bien supérieur à tout système qui cherche à retenir artificiellement l'argent à l'intérieur.* »

Lorsqu'on parle de la concentration des capitaux dans les banques, que ne parle-t-on de la concentration des capitaux. celle-là bien réelle, qui existe dans les caisses de l'Etat.

L'Etat fait de la banque. L'Etat est un banquier! Mais la clientèle d'un banquier privé est une clientèle libre : celle de l'Etat banquier est souvent une clientèle forcée. Une banque n'oublie jamais qu'elle n'est pas propriétaire des fonds de ses déposants ; sa constante préoccupation est de ne jamais immobiliser les fonds qui lui sont confiés. En est-il de même avec l'Etat ? Qu'on se reporte à l'ouvrage de M. Stourm sur le *Budget* ; qu'on ouvre le *Compte général de l'Administration des finances de* 1907 et qu'on se reporte au *Bilan du Trésor*, page 536 et suivantes. On sera édifié. L'Etat ouvre des comptes de dépôts à des personnes morales, à des particuliers, aux services spéciaux en excédent. Au 31 décembre 1906, l'Etat banquier avait 2.647 millions de disponibilités ; 1.143 millions soit 43 0/0 étaient exigibles ; 238 millions, soit 9 0/0, étaient d'une mobilité assez lente pour ne pas être inquiétante ; 1 milliard 139 millions, soit 43 0/0 étaient à échéance fixe ou très éloignée ; 59 millions, soit 2 0/0 étaient la quasi propriété de l'Etat banquier.

Tous ces chiffres ont été détaillés dans un excellent travail de M. Louis Gautier extrait de la *Revue des Sciences et de Législation financière*.

Faut-il parler maintenant de la Caisse des Dépôts et Consignations qui a des relations si étroites avec l'Etat et dont M. Léon Say a pu dire que cet établissement était le plus grand banquier du monde ? Qu'on relise également ce qu'a dit M. Cochery, aujourd'hui ministre des Finances, dans une étude sur la situation financière de la France, parue en 1907, dans la *Grande Revue*.

N'est-ce pas, au surplus, l'Etat qui veut tout concentrer entre ses mains, non seulement les capitaux, mais toutes les affaires ? Il n'est pas seulement banquier ; le voilà maintenant entrepreneur de transports, propriétaire de chemins de fer en attendant la nationalisation des mines ou l'établissement de nouveaux monopoles.

La concentration des capitaux entre les mains des particuliers a produit des effets bienfaisants ; dans les banques, elle a eu pour conséquence, l'abaissement du taux de l'*intérêt*, le bas prix de l'escompte, ce qui a été profitable au commerce et à l'industrie ; elle a permis au public de faire ses affaires à meilleur compte qu'autrefois.

La concentration des capitaux entre les mains de l'Etat, c'est la destruction de toute entreprise et de toute initiative individuelle.

Telle est la vérité qui se dégage au point de vue économique, et nous dirons, en terminant, que le législateur, au lieu de s'en prendre à ces prétendues concentrations de capitaux, ferait bien mieux de laisser la liberté s'épanouir, car, suivant l'expression de Bastiat : *la liberté est l'essence même du progrès*. Laissez faire, laissez passer, c'est-à-dire laissez travailler ; laissez la concurrence s'établir ; laissez les initiatives individuelles se développer, et vous aurez fait plus de bien qu'en adoptant des mesures restrictives dont vous, Etat, seriez le premier à souffrir.

Il faut donc toujours en revenir aux principes économiques que nous défendons.

« N'entravez pas, mais développez l'esprit d'entreprise, di-
« rons-nous aux législateurs. Ne découragez pas les capitalis-
« tes et les capitaux ; n'attaquez pas sans cesse les grandes
« Compagnies, les Sociétés, les banquiers, tous ceux qui s'oc-
« cupent d'affaires commerciales, financières, industrielles ;
« ne parlez pas toujours d'impôts, de remaniements fiscaux,
« et soyez certains que les capitaux français trouveront alors
« suffisamment à s'occuper en France et dans nos colonies,
« pour ne pas songer à s'engager outre mesure dans les pla-
« cements à l'étranger. »

Ces paroles, dit M. Alfred Neymarck, par lesquelles je termine, sont textuellement celles que je prononçais ici-même en 1897, à la suite d'une communication faite par M. Gay : « *Y a-t-il lieu de prendre des mesures pour restreindre ou empêcher le placement des capitaux en valeurs mobilières étrangères ?* »

Et pour conclure, vous me permettrez d'appuyer mon opinion sur les paroles que prononçait l'année suivante, en 1898, un homme d'Etat dont nous ne partageons pas les doctrines économiques, mais qui, dans le discours auquel je fais allusion avait en quelque sorte, répondu, par avance, aux critiques et

aux attaques dont sont l'objet les grandes associations de capitaux. « Il faut cesser, disait-il, d'effrayer le capital en le « menaçant sans cesse et surtout en dénonçant au mépris pu- « blic les hommes d'initiatives, en les traitant à tout propos « de tripoteurs et d'ennemis du peuple. Les ennemis du peuple « sont ceux qui, par leur esprit d'envie et leur besoin de ni- « vellement social, découragent toutes les bonnes volontés, ar- « rêtent toutes les entreprises utiles et diminuent ainsi la « somme de travail disponible, au grand détriment des ouvriers « qui sont les premières victimes de cette absurde politique. » Celui qui prononçait ces paroles courageuses et vraies était M. Méline. Elles peuvent être méditées par ceux qui parlaient hier de « féodalité financière », parlent aujourd'hui de « concentration de capitaux », voient le mal partout, et, suivant l'expression de M. Méline, « découragent toutes les bonnes volontés, et arrêtent toutes les entreprises utiles ».

M. **Emmanuel Vidal** considère que pour traiter la question, il importe d'en extraire tout ce qu'elle contient. Par conséquent lorsqu'on examine la question des sociétés de crédit et de la concentration des capitaux, une autre vient immédiatement à l'esprit. Les Sociétés de crédit jouissent-elles d'un monopole, les capitaux s'accumulent-ils dans leurs caisses ? Puis on affine encore la question et l'on se demande si c'est un bien ou un mal. On l'affine un peu plus, et voici la question à son extrême pointe : Si c'est un mal, comment l'enrayer ?

L'orateur examinera deux points qui lui permettront de jeter incidemment un coup d'œil sur les autres aspects de la question. Premier point : Les Sociétés de crédit jouissent-elles d'un monopole ?

On vise ainsi quatre ou cinq grandes Sociétés qui jouissent d'une évidente prépondérance. Mais par cela même la question est résolue. La *prépondérance*, ce n'est pas néanmoins le *monopole*. On oublie qu'avant la constitution des grandes Sociétés de crédit par actions, de puissantes maisons de banque se voyaient reprocher l'accaparement des capitaux. Or, voici que les grandes sociétés se fondent, peut en être actionnaire qui veut. Elles affranchissent le monde financier de la prétendue tyrannie des riches individualités et l'on crie encore au monopole! C'est à n'y rien comprendre.

Cependant ces vieilles maisons subsistent. S'il est vrai que,

d'autre part, la petite banque de province disparaît, d'autres banques provinciales se créent et s'organisent. Il vient d'être tenu à Nancy un Congrès des banques de province qui atteste que les Sociétés de crédit visées dans les polémiques ambiantes ne jouissent pas d'un monopole.

Et quand même il existerait un monopole ! Il faut distinguer. Laissons les monopoles d'Etat, prenons les monopoles privés. Ils ont pour fondement ce fait que l'Etat a enlevé un commerce, une industrie au régime de liberté, ce fait qu'il a dit en quelque sorte aux gens : « Vous n'emploierez plus vos moyens de telle ou telle manière. Et vos droits, je les donne à tels autres gens. » Voilà le monopole. C'est tout simplement un rapt, et c'est pour cela qu'il révolte. Il est ensuite oppressif et routinier presque fatalement. Mais quand, dans un pays libre, le fonctionnement naturel du commerce a donné d'abord la prépondérance à certains, puis le monopole, quand ce monopole a été l'aboutissement naturel du régime de la concurrence, il faut avoir le courage de le dire, il est légitime. Cela ne veut pas dire que ses abus, s'il en commet, et ses actes d'oppression seront par avance admis et excusés, mais on ne pourra pas reprocher à ce monopole d'avoir une sorte de rapt à sa base.

Les Sociétés de crédit commettent-elles actuellement des abus ? Il faut pourtant considérer que si elles ne jouissent pas d'un monopole, la plupart des criailleries qui se sont manifestées en ces derniers temps tombent d'elles-mêmes. Elles n'accordent pas assez aux entreprises françaises, dit-on. Mais il existe un crédit foncier qui est également un crédit communal; il existe un crédit agricole, un crédit maritime, des institutions de crédit populaire, il existe un crédit commercial et les Sociétés de crédit visées pratiquent elles-mêmes l'escompte du papier de commerce. L'Etat français est sûr de pouvoir emprunter demain, s'il le veut, et nos villes aussi. Les Compagnies de chemins de fer émettent leurs obligations à leurs propres guichets. M. Alfred Neymarck dit parfois leur fait aux *valeurs éruptives*. Ce sont des valeurs créées presque au lendemain d'une découverte, d'une invention, un peu trop hâtivement peut-être. Qu'est-ce à dire, sinon que, somme toute, le crédit en France est dispersé et se produit sous toutes les formes ? Les Sociétés de crédit sont donc libres, de leur côté, de dispenser leur crédit sans encourir le reproche de nuire au crédit *national.*

On les chicane sur la proportion des affaires françaises qu'elles patronnent par rapport aux émissions de valeurs étrangères. Seulement personne n'est guère en état de fixer la proportion qu'elles devront observer.

Au surplus le monde des affaires se plaint qu'il ne vient pas assez d'affaires étrangères au marché financier. M. Caillaux dans son projet d'impôt sur le revenu modifie le régime fiscal des valeurs étrangères, parce que tout le monde considère que ce régime fait obstacle à l'expansion du marché financier. Une commission extra-parlementaire est, en attendant, chargée d'examiner les améliorations dont il est susceptible. C'est que, pour qu'un marché national soit puissant, il faut qu'il soit international.

Au XVIII^e^ siècle, Londres, Amsterdam, Francfort prêtaient au monde entier. C'étaient de riches cités financières. Au marché français, en 1785, on ne connaissait que les *effets royaux !* L'interdiction de coter les valeurs étrangères a traversé l'époque révolutionnaire et l'Empire. Or, en 1823, une ordonnance royale a permis la cotation des fonds d'Etats étrangers, et, à partir de ce moment le marché s'est internationalisé, mais précédemment, le gouvernement français avait dû emprunter aux Baring de Londres, aux Hope d'Amsterdam et il n'en fut plus ainsi dans la suite. Qu'en conclure sinon que pour *nationaliser* une place financière, il faut l'internationaliser ? D'ailleurs il n'en peut-être autrement. Les valeurs étrangères constituent en somme une réserve constante d'or, une sorte de machine sous pression, laquelle, pendant même qu'elle est sous pression, est encore productive de richesse.

M. Emmanuel Vidal examine maintenant le second aspect de la question.

Les capitaux s'accumulent dans les caisses des établissements de crédit !

D'abord ils n'y sont pas inactifs, comme on l'a vu. Ensuite ils ne viennent pas là tout seuls : ce sont leurs propriétaires qui les ont portés où ils sont, et l'on peut se demander comment les en empêcher, à moins que l'Etat ne s'avise de limiter le crédit des Sociétés et de leur prescrire un emploi gênant pour elles, contrariant pour le public. Ce mouvement de concentration est encore un phénomène nécessaire et inévitable, mais il se produit un autre mouvement, celui-là centrifuge. En effet les valeurs mobilières par leur diffusion, puisent en quelque sorte au tas des capitaux concentrés, qui se renouvellent.

Il ne suffit point, par conséquent, de constater un état de choses, de le constituer à l'état de danger national et de proposer des solutions empiriques pour que l'opinion publique et le monde scientifique acceptent le problème et cherchent à le résoudre. Laissons les Sociétés de crédit s'ingénier à satisfaire le public, et ne contrarions pas l'éclosion ni la circulation des valeurs mobilières.

Singulière époque que la nôtre ! Tout le monde demande à l'Etat d'intervenir et de se substituer aux individus. Et quand on voit les gens se réunir, s'associer, s'organiser sans rien demander à l'Etat, on s'écrie en les voyant prospérer, que c'est très grave, qu'il y a une question, un grand problème à résoudre. L'orateur n'est pas de ceux-là. Demandant la liberté commerciale pour tous, il aura le courage de conclure en la demandant, même pour les riches et les Sociétés financières.

M. **Ullmann**, vice-président du Comptoir d'Escompte, remercie la Société de l'avoir invité à cette discussion et se dit heureux d'avoir entendu rendre justice aux Sociétés de crédit qui s'efforcent de rendre service au commerce et à l'épargne française. Cependant, depuis quelque temps, des critiques sont adressées à ces Sociétés. M. Neymarck y a répondu en mettant en lumière de façon fort nette les services qu'elles rendent ; mais il est une observation sur un point qu'a voulu faire M. Ullmann, c'est au sujet de la direction de l'épargne. M. Neymarck a dit que la concentration des capitaux représente le bas de laine ; c'est vrai, mais ce n'est pas tout. Ce n'est pas seulement l'épargne, le bas de laine, c'est aussi le fonds de roulement nécessaire au commerce. Si on prend pour exemple l'Angleterre, on voit que les banques dirigeantes anglaises concentrent des capitaux beaucoup plus considérables que les banques françaises. Dans sept ou huit banques, il y a environ 11 milliards ; avec les dépôts concentrés dans les banques de province, on arrive à près de 20 milliards. Quelle est la conséquence de cette concentration ? C'est que la circulation monétaire est infiniment moindre en Angleterre que chez nous. Il faudrait arriver de même en France à rendre moins nécessaire une circulation abondante de billets.

M. **Manchez** fait observer que le crédit consenti par les grandes Sociétés de crédit n'est pas tout à fait le même que celui fait par certains banquiers locaux. Le crédit doit être souvent

consenti à l'emprunteur dans un moment de gêne de ce dernier, le banquier local le consent parce qu'il a confiance dans le commerçant qui le sollicite. Les grandes Sociétés ne peuvent pas faire ce crédit et elles en font un qui ne peut pas leur faire courir grand risque. Elles agissent avec le capital d'autrui et on ne peut leur faire grief des précautions qu'elles prennent pour ne pas le compromettre. Le banquier local agissant avec son propre argent peut être plus audacieux. Cette observation faite, l'orateur en a formulé une autre. Les Sociétés de crédit ont mis en lumière une grande partie de la fortune privée de la France ; elles ont ainsi éveillé les appétits du fisc; et cette concentration des capitaux a été un excitant à l'élaboration d'un impôt sur le revenu. En terminant, l'orateur déclare qu'il n'est pas contre la concentration des capitaux, opérée par les Sociétés de crédit, mais, à côté des bienfaits qu'il apporte, ce fait a, on le voit, des inconvénients. Aussi les Sociétés de crédit, selon l'orateur, ont le devoir de défendre cette épargne qui vient à elles !

M. **Zadocks** prend la parole pour dire qu'il avait espéré entendre parler du rôle des Sociétés de crédit qui, dans leurs résultats offre l'appoint le plus considérable, à savoir le rôle de placeurs de titres. Les établissements de crédit ont absorbé une grande partie du travail qu'en cette matière de placement de titres faisait la Bourse, et ils en retirent des bénéfices considérables.

M. **de Nouvion** rappelle en quelques mots que Coquelin avait défendu naguère l'opinion de la liberté des banques, et qu'on assistait aujourd'hui à la mise en pratique des idées de cet économiste.

Enfin M. **Yves Guyot** résume la discussion. M. Neymarck, dit-il, a répété très justement que quand on parle de la concentration des capitaux dans les Sociétés de crédit, il fallait songer au nombre considérable de personnes qui possèdent tous ces millions; et il a très bien montré que les Sociétés de crédit tendaient à la démocratisation des valeurs mobilières. Quant à M. Vidal, M. Yves Guyot lui sait gré d'avoir dit que si les monopoles n'ont pas été établis par la loi, s'ils sont la conséquence des conditions de la vie économique, ils sont légitimes et on ne peut rien y objecter. M. Yves Guyot ajoute que si, comme cer-

tains le voudraient, on empêchait le placement des capitaux à l'étranger,on les refoulerait dans le pays,d'où une diminution de l'intérêt en France. D'autre part, quand un individu place des capitaux à l'étranger, il suppose qu'il aura plus de sécurité ou un intérêt plus large, en s'opposant à cette opération l'Etat encourrait une responsabilité. M. Ullmann a montré l'utilité du fonds de roulement que ces Sociétés mettent à la disposition du commerce. Enfin, arrivant aux observations de M. Manchez, le président reconnaît qu'il est bien clair que les Sociétés de crédit ne peuvent pas faire le crédit personnel consenti par les banquiers de province, mais contrairement à ce qu'a dit M. Manchez, le banquier de province n'agit pas avec ses propres capitaux ; de tout temps les banquiers ont emprunté d'un côté et prêté de l'autre. Au point de vue fiscal M. Manchez a signalé un danger. On ne peut rendre les Sociétés de crédit responsables des préjugés qui ont cours, sauf si elles ont concouru à les établir. Quant à les inviter à défendre l'épargne, c'est abonder dans leur sens, elles sont tout naturellement d'avis qu'elles doivent défendre l'épargne qui leur fait confiance, ayant un intérêt identique.

La séance est levée à 11 heures.

E. R.

---

## OUVRAGES PRÉSENTÉS

E. Duplessix. — L'Organisation internationale, 1909.

Blondel, E. Harlé, L. Mahl. — *Transport d'énergie électrique du Rhône à Paris.*

*Prévoyance sociale.* — *Annuaire statistique*, 27e vol., 1907.

Gustave Faliès. — *La destruction de la cuscute.*

*Ministère du Travail et de la Prévoyance.* — *Statistique. Mouvement de la population*, 1909.

M. et A. Méliot. — *La nouvelle loi anglaise sur les sociétés.*

Victor Cambon. — *L'Allemagne au travail.*

*Mutui ipotecari sulle Polizze d'assicurazione sulla vita dell'uono.*

*Buesnos-Ayres.* — *Annuaire statistique de Buenos-Ayres.*

A. Bochard. — *Les formes primitives de la fortune publique.*

*Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse. Rapport du Conseil fédéral sur la gestion et le compte de la régie des alcools.*

GERMAIN MARTIN et PAUL MARTENOT. — *La Côte-d'Or. Etude d'Economie rurale.*

L. CASTANIER. — *Les Attributions de l'Etat. Les langues mortes et l'Evolution économique.*

MAX LAZARD. *Le chômage et la profession.*

*Belgique. — Comptes rendus de la Société d'Economie politique.*

A. RAFFALOVICH. — *Le Marché financier*, 18e vol.

A. NEYMARCK. — *Les établissement de crédit en France depuis* 50 *ans.*

*La Société de statistique. Notes sur Paris.*

*Ministère du Travail. — Les cautionnements versés par les salariés. Rapport. — Les Décrets du* 10 *août* 1899 *sur les adjudications. Rapport. — Compte-rendu. Conseil supérieur du Travail.*

*Gouvernement de l'Algérie. — Statistique financière de l'Algérie.*

*Société d'Economie Politique. — Séance du* 5 *janvier* 1909. *De la nécessité d'une entente internationale contre les effets de la perte ou du vol des titres au porteur.*

FERNAND JACQ. — *L'Erreur Syndicaliste.*

*La Monnaie, le Crédit et le change*, par A. ARNAUNÉ, 4e édition, revue et augmentée. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

# COMPTES RENDUS

UNE ANNÉE DE POLITIQUE EXTÉRIEURE, avec préface de M. Paul Deschanel, membre de l'Académie française, député, par RENÉ MOULIN et SERGE DE CHESSIN. *La Question marocaine. — Les Accords de la Baltique. — La Crise balkanique. — Chine et Japon. — Le Rapports nippo-américains.* 1 vol. in-8°. Paris, Librairie Plon-Nourrit et Cie.

Depuis quelques années, on commence à publier des livres annuels sur la politique extérieure et les pays étrangers. Nous espérons qu'ils trouvent assez de lecteurs pour qu'éditeurs et auteurs continuent. Près de la moitié du volume est consacrée à la question marocaine.

Le chapitre II intitulé: Les accords de la Baltique et de la Mer du Nord est très intéressant et met bien les choses au point.

Le reste du volume est consacré à la crise balkanique et aux rapports nippo-américains.

Le livre est précédé d'une préface de M. Paul Deschanel, qui me paraît un peu pessimiste. « L'annexion de la Bosnie-Herzégovine reconnue, consacrée, dit-il, c'est le triomphe du germanisme. » Je crois qu'on peut retourner la question. Elle implique une augmentation de l'élément slave dans l'Empire d'Autriche.

YVES GUYOT.

---

A TRAVERS L'ANGLETERRE CONTEMPORAINE, par Paul MANTOUX. Préface de M. G. Monod, de l'Institut. 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*, Paris, Félix Alcan.

Ce volume contient une série d'études écrites à différentes dates: il commence par un petit tableau tracé selon le procédé

de Taine, intitulé *Mafeking Day*. L'auteur attaque violemment « le jingoïsme » et prétend que la guerre sud-africaine a été « une insanité criminelle ». C'est bien péremptoire. Il affirme aussi, qu'au moment de « Fachoda », « l'Angleterre attendait, demandait, espérait la guerre. » S'il en était ainsi, pourquoi ne l'a-t-elle pas faite? M. Mantoux a écrit, en 1900, un article sur le socialisme municipal à Londres. Il célèbre la volonté du London County Council de se montrer « patron modèle ». Il suppose que les « contractors », les entrepreneurs du London County Council, pouvaient trouver des ouvriers à un taux inférieur à celui des entrepreneurs particuliers. Il admire que le London County Council fît aux ouvriers employés aux travaux qu'il faisait exécuter, des conditions avantageuses, comme si le devoir d'un gérant de deniers publics n'était pas d'en obtenir le maximum d'effet utile au profit des contribuables. Autrement, il en use pour donner des privilèges à ses protégés au détriment de tout le monde. M. Mantoux est obligé d'avouer, du reste, que les tentatives du *London County Council* pour se constituer en « patron modèle », présentèrent quelques inconvénients. Il fait lui-même des réserves pour les logements ouvriers construits par lui. Le livre de M. Mantoux est publié en 1909. Il aurait pu ajouter à son article de 1900 une note indiquant la situation financière à laquelle les tentatives du *London County Council* avaient conduit ses finances. Il se borne à constater que le *London County Council* actuel avait été élu en réaction contre les tentatives de socialisme municipal faites par celui dont il parle. Mais il espère bien que les « progressives » pourront reprendre leur œuvre de municipalisation.

M. Mantoux fait un récit pittoresque de l'élection de M. Crooks, candidat du *Labour party;* mais il fait un portrait caricatural de mon ami Geoffrey Drage. M. Geoffrey Drage a publié des livres qu'il ne pouvait pas démentir dans une élection.

M. Mantoux prend parti pour les *trade-unions* contre les juges dans le *Taff vale Case*. La Chambre des Lords avait déclaré qu'une *trade-union*, jouissant de la personnalité civile était responsable des actes de ses agents et avait condamné l'une d'elles à des dommages-intérêts s'élevant à £ 42.000. Au Congrès des *trade-unions* de Leicester, M. Ben Copper enjoignit au *Parliamentary Committee* de déposer un bill garantissant les fonds des *trade-unions* contre toutes poursuites pour dommages-intérêts. Un des membres du Parlement, représentant les *trade-*

*unions*, M. Richard Bell, demanda comment les *trade-unions* justifieraient leur prétention de se placer en dehors de la loi civile. Elles réclament que les employés soient responsables pour tous les accidents et elles réclament en même temps leur immunité pour les agissements de leurs agents. Le Congrès n'en vota pas moins une résolution impliquant pour tous les futurs candidats soutenus par les *trade-unions*, l'obligation d'adhérer au bill proposé par M. Ben Copper. Maintenant, il est devenu loi. M. Mantoux l'approuve. Il approuve aussi le *Picketing*, le droit à l'obsession des non-grévistes par les grévistes. Il considère l'absence de responsabilité des *trade-unions* et le *Picketing*, comme « des droits essentiels ». Ce sont des privilèges accordés à des catégories d'individus. D'autres, dont je suis, considèrent que la responsabilité des actes commis et que la liberté du travail pour chacun constituent les droits essentiels de l'homme.

M. Mantoux parle de la politique intérieure générale anglaise avec une certaine prudence. Cependant, il soutient que les ministres, pas même le premier, ne sont pas responsables devant la Chambre des Communes. Sans doute, un ministère ne se retire pas toujours parce qu'il a été mis une fois en minorité, mais il peut se retirer quand il ne trouve plus qu'il a une majorité assez solide, M. Mantoux ne parle pas du conflit actuel entre la Chambre des Communes et la Chambre des Lords: mais il reconnaît que la Chambre des Lords est encore solide. Toute réforme de la Chambre des Lords ne pourrait que fortifier son pouvoir. Sa résistance au *Home Rule* lui a donné une force que ne diminuera pas sa résistance aux conceptions fiscales de M. Lloyd George.

YVES GUYOT.

---

LES LOIS A LA PORTÉE DE TOUS. L'IMPOT SUR LE REVENU. Texte et commentaire du projet de loi voté par la Chambre des députés. — LA VENTE ET LE NANTISSEMENT DES FONDS DE COMMERCE. Texte et commentaire des lois des 17 mars et 1er avril 1909. — LES JEUX DE HASARD ET LE PARI AUX COURSES. Leur réglementation légale et administrative. Textes et commentaires. Chacun 1 vol. in-16. Paris. Administration Dalloz.

L'administration du précieux répertoire dit le Dalloz, ne se contente pas de fournir des matériaux aux jurisconsultes. Elle a eu la pensée assez hardie de faire lire et connaître les

lois par ceux qui sont censés ne pas les ignorer et elle a entrepris une œuvre de vulgarisation juridique en publiant, sous ce titre général: *Les lois à la portée de tous*, de petits volumes contenant le texte accompagné d'un commentaire des lois nouvelles qui ont une importance particulière.

Une de ces lois est celle qui vient de combler une lacune de notre législation en réglant avec précision la vente et le nantissement des fonds de commerce. Depuis longtemps, le monde des affaires se plaignait que cette question fût laissée presque complètement en dehors des prescriptions de nos codes. Les lois du 17 mars et 1er avril 1909 avaient donc leur utilité. Mais les dispositions en sont assez compliquées, et se réfèrent à des principes de droit ou à des procédures avec lesquels la grande majorité des intéressés n'est pas familière. Il était donc utile de donner de ces lois un commentaire, ou, plutôt, d'en faire l'objet d'un petit traité méthodique qui, par la clarté des explications, leur enlèverait leur aridité et permettrait, à ceux pour lesquels elles sont faites, de s'en servir.

On ne peut que regretter que la conaissance de la réglementation légale et administrative des jeux de hasard et du pari aux courses puisse paraître répondre à un besoin général. Malheureusement, le nombre des gens qui s'intéressent à l'amélioration de la race chevaline en aventurant sur les hippodromes un argent dont ils auraient beaucoup de meilleurs usages à faire quand il leur appartient, et que, parfois ils se sont procuré par des procédés fâcheux, augmente sans cesse. L'Etat qui, dans une crise de vertu, a supprimé par la loi de 1834 les maisons de jeu, a établi les casinos de villes d'eaux, avec les petits chevaux, et moralisé le pari aux courses par des prélèvements en faveur des établissements de bienfaisance et de l'élevage. La matière est réglée par le Code civil, le Code pénal, des lois spéciales, des décrets qui constituent une réglementation d'autant plus touffue que toutes les parties n'en sont pas rigoureusement coordonnées, et que les unes ont pour objet d'autoriser, sous condition, ce que les autres interdisent.

Le petit manuel Dalloz donne les renseignements qui peuvent être utiles, notamment aux municipalités de stations balnéaires sur la procédure des demandes en autorisation des jeux, sur l'organisation intérieure des cercles et casinos, et aussi sur les sanctions administratives et pénales qu'encourent les contrevenants.

Bien que l'impôt sur le revenu ne soit encore qu'un projet

adopté par la seule Chambre des députés et que le Sénat peut amender, transformer ou rejeter, il a paru utile de la comprendre dans la série des « lois à la portée de tous ». C'est une bonne pensée. Si on a beaucoup parlé de la « réforme fiscale », assez peu nombreux sont, selon toute vraisemblance, ceux qui savent en quoi elle consiste, et ce qu'elle leur promet, ou plutôt de quoi elle les menace. Il s'est bien fondé des ligues contre cette résurrection de la taille. Mais jusqu'ici on en peut dire ce que Bastiat disait jadis de l'Association pour la liberté des échanges: « Cette agitation ne s'agite guère », et, en attendant qu'elles lèvent leur étendard, la grande majorité des contribuables ne sait pas à quelle sauce le fisc se propose de la manger; elle n'a guère le moyen de se procurer le texte du projet, et encore moins celui de se reconnaître au milieu des dispositions législatives d'aspect assez rébarbatif. Il convient que ce texte soit connu, et que les intéressés, c'est-à-dire tous les contribuables, en comprennent la portée, voient de leurs propres yeux que la réforme consiste dans une répartition inégale de l'impôt et dans une inquisition fiscale à laquelle personne n'échappera. Le commentaire qui accompagne la publication du texte n'a pas le caractère d'une œuvre de polémique; c'est un simple exposé des conséquences du projet. Son impassibilité le rend peut-être plus saisissant que le plus passionné réquisitoire.

Il importe de faire des réserves sur un point. Le commentateur écrit que « l'on s'accorde, parmi les économistes, à reconnaître que l'Etat a, en général, le droit d'imposer la rente ». Bien rares sont ceux qui ont soutenu cette opinion. Que l'Etat puisse *prendre* ce droit, ceci est une question de fait. Aucun frein ne l'empêche de prendre des mesures arbitraires si elles sont adoptées par la moitié plus un des votants, dans les deux Chambres. Il nous a assez montré les droits qu'il prenait pour que nous ne nous étonnions pas de le voir en prendre un de plus. Mais qu'il l'ait, c'est une autre affaire. Toutes les lois d'emprunt, depuis celle du 9 vendémiaire, an VI, jusqu'à celle de 1902, ont pris à l'égard des créanciers de l'Etat des engagements qui constituent un contrat entre les prêteurs et l'emprunteur, Comme contractant, l'Etat est lié; comme pouvoir souverain, il se délie. C'est un dédoublement de la personnalité qui, s'il était admis, ne donnerait pour l'avenir aucune sécurité aux co-contractants de l'Etat, qui, ayant traité avec maître Jacques, cuisinier, auraient toujours à redouter de voir maître

Jacques, cocher, apparaître pour reprendre la parole qu'il aurait donnée sous son autre souquenille, mais en se gardant bien de rendre l'argent. Les économistes ont toujours considéré que le respect des engagements pris était la première condition de la fermeté du crédit public, et que, lorsque l'Etat empruntait à 3 0/0, il se libérait en payant 3 francs, et non pas 2,88.

Le volume se termine par la reproduction du projet « portant suppression des centimes départementaux et communaux additionnels aux contributions directes et établissant en remplacement de ces centimes de nouvelles impositions basées sur les revenus ». Ce projet, qui doit compléter la réforme fiscale, n'a même pas encore fait l'objet d'un rapport. Il a été vivement critiqué, en particulier par M. Arthur Girault, qui a montré combien il était dangereux pour les finances des communes. Les conseils municipaux, en ayant le texte sous les yeux, pourront juger du bien-fondé de ces critiques et s'assurer que les diverses parties de la réforme se valent, c'est-à-dire qu'en même temps que les finances de l'Etat, elle expose celles des communes à toutes les aventures.

GEORGES DE NOUVION.

---

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES. Compte rendu de la 37e session (Clermont-Ferrand, 1908), 1 vol. in-8°. Paris, Masson et Cie, 1909.

Les sessions annuelles de l'Association française pour l'avancement des sciences présentent toujours un vif intérêt. Dans toutes les directions scientifiques, les savants et les érudits apportent des contributions souvent importantes à ces congrès, dans lesquels se condense pour une part la vie intellectuelle. A trente-deux ans de distance, l'Association est revenue tenir ses assises à Clermont-Ferrand. La session de 1876 avait été présidée par J.-B. Dumas; celle de 1908 l'a été par M. Paul Appell.

Les sections de sciences mathématiques et physiques sont les plus chargées et les communications qui y sont faites sortent du cadre de ce *Journal*. Cependant, dans celle du génie civil et militaire, M. Rubaudo, gérant de la Société des Travaux de Ports et d'Entreprises maritimes, a présenté sur le régime des ports de commerce français d'intéressantes observations.

Il montre que, pour répondre à l'augmentation constante des dimensions des navires, il faut augmenter la surface et la profondeur des bassins maritimes, et qu'en outre le commerce attache de plus en plus d'importance à des questions naguère accessoires, telles que la facilité d'accostage des quais, et la célérité de la manutention, laquelle dépend pour une large part de la perfection de l'outillage du port. Les frais d'armement quotidiens s'élèvent pour certains paquebots des grandes compagnies de navigation, à une douzaine de mille francs, et, pour des cargo-boats, ils atteignent 3.000 francs. Les armateurs ont donc le plus grand intérêt à éviter toute perte de temps; un retard presque insignifiant dans les opérations de chargement et de déchargement peut parfois immobiliser un navire jusqu'à la marée suivante, c'est-à-dire pendant une douzaine d'heures. On comprend que la navigation donne la préférence aux ports où cet inconvénient n'est pas à craindre. Or, les ports français sont dans une situation d'infériorité dont M. Rubaudo fait remonter la responsabilité à la bienfaisante intervention de l'Etat. Celui-ci a entre les mains l'administration des ports de commerce; il décide les travaux à entreprendre; ses fonctionnaires sont exclusivement chargés de les exécuter; ils sont payés par le budget de l'Etat qui se fait cependant allouer des subventions par les Chambres de commerce et les municipalités. L'Etat règlemente tout; il faut un décret pour l'installation des appareils de manutention les plus modestes. Le résultat, c'est que Dieppe et New-Haven ont reconnu en 1883, la nécessité d'agrandir leurs bassins. Les travaux de New-Haven ont été terminés en dix ans. Il en a fallu vingt à Dieppe seulement pour obtenir la déclaration d'utilité publique. Au Havre, la Compagnie Transatlantique a dû réduire la dimension des navires qu'elle avait projetés afin qu'ils puissent entrer dans les bassins. C'est évidemment fâcheux; mais au moins là, l'initiative de la Compagnie Transatlantique a permis que les bassins servent aux paquebots. Quand l'Etat est seul livré à ses inspirations, il n'en va pas de même. L'enquête sur la marine de guerre nous a révélé que, pendant que le service des constructions navales augmente les dimensions des cuirassés, les dimensions des cales ne sont pas modifiées. Le ministère de la Marine ignore que le contenant doit être plus grand que le contenu.

A cet état de choses, M. Rubaudo voit comme remède une timide autonomie des ports de commerce qui ne porterait pas

atteinte à l'autorité de l'Etat. Demi-mesure sans doute bien insuffisante. Il en est de la marine marchande comme de tout autre commerce. Elle ne peut se relever que par la liberté. Ceci lui vaudrait mieux que toutes les primes, car elle pourrait s'organiser pour transporter, tandis que le régime actuel l'entrave de toute façon.

Dans la section d'agronomie, il convient de signaler plusieurs notices sur les industries agricoles de l'Auvergne. M. Chavastelon, professeur à la Faculté des sciences de Clermont, a étudié l'industrie laitière dans le Puy-de-Dôme, M. L. Blaringhem, chargé du cours de biologie agricole à la Sorbonne, l'amélioration des céréales d'Auvergne, M. Geneste, professeur spécial d'agriculture de l'arrondissement d'Issoire, les orges de brasserie en Auvergne, M. A. Desauges, les blés durs d'Auvergne, et leur emploi dans l'industrie des pâtes alimentaires, M. Ch. Chalon, directeur des usines de la société de Bourdon, l'industrie sucrière dans la Limagne, M. D. Loyé, professeur départemental d'arboriculture, la culture forestière en Auvergne, M. F. Christophle, la viticulture en Auvergne, M. J. Veyret, les prairies et pâturages, et M. P. Rolley, les améliorations foncières en Auvergne. Ces divers travaux s'accordent à constater que l'Auvergne, et principalement la Limagne, sont d'une grande fertilité, et offrent à l'agriculture de grandes ressources dont les cultivateurs ne savent malheureusement pas tirer tout le parti qu'ils pourraient. Leurs procédés de fabrication du beurre, leurs méthodes de culture sont routiniers. De plus, l'extrême division du sol, surtout dans la Limagne, où l'on trouve des parcelles de 45 centiares, est un osbtacle insurmontable à une exploitation agricole rationnelle. Aussi les industries agricoles donnent-elles des résultats très inférieurs à ceux qu'on en devrait attendre. Puisque les agriculteurs ont un ministre spécialement chargé de faire leur bonheur, et que nous payons des professeurs chargés de leur enseigner l'agriculture, il est étonnant que, d'une façon générale, les méthodes surannées soient encore en honneur. A cette première remarque on peut joindre celle-ci, que si les cultivateurs savaient mieux leur métier, s'ils faisaient produire à la terre les richesses qu'elle peut donner, ils augmenteraient considérablement leurs bénéfices et qu'ils n'auraient pas besoin de demander les secours du protectionnisme qui aggrave et perpétue le mal en entretenant la routine.

Nous avons le regret de constater que la section d'économie

politique et de statistique n'est pas une des plus actives de l'Association. Deux mémoires seulement sont insérés au compte rendu. L'un, de M. Henrot, ancien maire de Reims, traite des moyens d'arrêter la déchéance sociale de l'enfant. Le sujet est grave, d'autant plus que le développement de la criminalité enfantine est manifestement lié à une de ces lois sociales dont on dit communément qu'elles « sont l'honneur de notre temps », de cette loi sur la réglementation du travail des mineurs qui a fait fermer aux enfants de moins de dix-huit ans les portes des ateliers, et déterminé cette « crise de l'apprentissage » qui est une grosse menace pour l'avenir de notre industrie. Il faudrait avoir le courage de défaire ou de refaire cette loi et de reconnaître que l'enseignement technique par lequel on a voulu remplacer l'instruction pratique n'a donné ni professionnellement ni moralement les résultats qu'on s'en promettait. Mais, en attendant qu'on fasse cet aveu, le nombre des vagabonds d'une quinzaine d'années augmente, et les vagabonds deviennent aisément des criminels. Ici encore l'intervention de l'Etat a eu des conséquences funestes, et le remède serait dans la liberté. Ce n'est cependant pas l'avis de M. Henrot, qui préconise de nouvelles mesures légales parmi lesquelles figure bien la revision de la loi sur le travail des enfants mineurs, mais se rencontre aussi la création d'ateliers d'assistance par le travail obligatoire pour les enfants trouvés sans ressources sur la voie publique. Il serait bien à craindre que ces ateliers ressemblassent à une prison, où le principal travail des plus déchus serait de contaminer leurs compagnons.

La seconde communication, de M. Jules Henriet, traite de la nécessité d'organiser une comptabilité commerciale, régulière et permanente des profits et pertes pour chacun des établissements industriels exploités par le gouvernement, les départements et les municipalités. M. Henriet reprend en l'approuvant un projet de vœu présenté par M. Schelle, pour être soumis à l'Institut international de statistique. Il serait en effet fort intéressant de pouvoir comparer les résultats du socialisme d'Etat dans les divers pays; mais il serait surtout utile de connaître ses résultats chez nous-mêmes, afin de savoir à quoi il nous entraîne avant d'en multiplier les applications, et c'est ce que nous ignorons totalement. La comptabilité des exploitations d'Etat n'a rien de commun avec une comptabilité commerciale, et la première question serait même de savoir si cette comptabilité commerciale peut être exactement tenue par l'Etat.

Ce n'est pas une raison pour ne pas essayer de serrer la réalité de plus près qu'on n'a coutume de le faire.

GEORGES DE NOUVION.

---

LE CHOMAGE ET LA PROFESSION. *Contribution à l'étude statistique du chômage et de son coefficient professionnel*, par MAX LAZARD. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Au début de son livre, M. Lazard a voulu préciser le sens du mot chômage. Précaution fort utile et pourtant rarement prise. Que de logomachie on éviterait par de rigoureuses définitions. Pour le chômage, M. Lazard propose celle-ci: « Absence exceptionnelle de travail rémunéré chez un professionnel. » Au premier abord, elle paraît ne rien omettre des circonstances qui créent le chômage. Un examen un peu plus attentif la fait apparaître moins satisfaisante. Il y a des professions dans lesquelles le chômage, loin d'être exceptionnel, est prévu et régulier, telles la batellerie, la maçonnerie. A côté du professionnel proprement dit, il existe une masse de demi-professionnels, apprentis, vieillards, femmes aidant leurs maris, demi-valides; l'absence de travail range-t-elle les individus de ces diverses catégories parmi les chômeurs ? De même, le nom de chômage convient-il à l'oisiveté du professionnel qui travaille pour son propre compte? Est-il normal de comprendre sous la même désignation le chômage légal des jours fériés, celui qui résulte de la grève, du lock-out, de la maladie, et celui qui a pour cause le manque d'ouvrage atteignant accidentellement, contre son gré, le travailleur valide ? La définition n'a donc que les apparences de la précision, et ceci rend fort incertaines les conclusions qui peuvent être tirées de l'observation des statistiques de chômage d'un pays d'abord, et ensuite de la comparaison des statistiques de divers pays, lesquelles ne sont pas établies sur les mêmes bases et ne comprennent pas des éléments identiques.

Malgré ces circonstances défavorables, M. Lazard est parvenu, sinon à une précision rigoureuse, du moins à des résultats déjà concluants sur le point qu'il s'était proposé d'étudier, à savoir, s'il existe un rapport entre l'inactivité temporaire des professionnels et l'industrie à laquelle ils appartiennent. Le rapprochement des grands recensements profession-

nels français et allemands lui a montré que ce rapport existe, et que, si d'un groupe professionnel à l'autre, le taux de chômage varie, il présente dans chaque groupe une constance remarquable. Ceci constituerait le coefficient professionnel de chômage dont la détermination peut constituer pour l'étude du chômage et la recherche de ses lois un point de départ. Il ne faut cependant pas s'exagérer l'importance des résultats éventuels de cette étude. M. Lazard estime qu'il y a des erreurs de production, « que ces erreurs sont évitables, et que le jour où la production ne sera plus abandonnée au jeu aveugle et brutal des concurrences entre entrepreneurs privés, le fléau irrationnel du chômage involontaire ne sera plus qu'un souvenir ». Seul, le régime collectiviste a la prétention de régler la production. Il n'est pas démontré qu'il y parvienne et qu'il évite les erreurs dont se plaint M. Lazard. Mais cette réglementation n'ira pas sans atteinte à la liberté du consommateur comme à celle du producteur, ce qui sera aussi une grosse erreur, et il reste à prouver que la diminution de la production diminuera le nombre des chômeurs; il est plus vraisemblable que, transformant l'inactivité exceptionnelle en inactivité constante, la société future, dont M. Jaurès retarde toujours de nous donner le plan, aura surtout à déterminer le coefficient de la misère et à dresser la statistique des malheureux réduits à l'impuissance de prolonger leur misérable vie.

Georges de Nouvion.

---

Annuaire des syndicats professionnels industriels, commerciaux et agricoles, en France et aux colonies, 1908-1909. 1 vol. in-8°. Paris, Imprimerie nationale.

Les statistiques que l'*Annuaire des syndicats professionnels* publie chaque année nous apprennent qu'au 1er janvier 1908 il existait 14.082 syndicats déclarés en exécution de la loi du 21 mars 1884, et que ce nombre était supérieur de 1.111 à celui de 1907. Tout n'est pas gain pour l'esprit syndicaliste dans cette augmentation. Les syndicats ouvriers, au nombre de 5.524 sont bien de 200 en avance sur 1907. Mais le chiffre des syndicats patronaux, 3.965, est supérieur de 353 à celui de 1907, ce qui semble indiquer que les patrons ont reconnu la nécessité

de s'entendre pour résister à l'action des syndicats ouvriers. Les syndicats mixtes, qui n'ont jamais été en très grande faveur ont passé de 154 à 170, et la plus forte augmentation porte sur les syndicats agricoles qui atteignent le chiffre de 4.423, en accroissement de 540 sur l'année précédente. Le nombre des syndiqués patrons est de 331.475, soit 15.000 de plus qu'en 1907, celui des syndiqués ouvriers de 957.102, en augmentation de 60.000. Les syndicats mixtes gagnent environ 3.800 adhérents et atteignent le chiffre de 34.388 membres. Enfin les syndiqués agricoles sont au nombre de 771.452, avec un gain de 55.000 sur 1907. Le total général s'élève à 2.094.417 syndiqués, ce qui est une proportion assez faible de la population active. C'est dans l'industrie des produits chimiques que la proportion des syndiqués patrons est la plus forte avec 86,92 0/0; viennent ensuite les mines avec 58,87, et les industries du papier avec 51,26 0/0. Aussitôt après, cette proportion tombe à des chiffres beaucoup plus faibles. Du côté des syndicats ouvriers, les chiffres les plus élevés se trouvent dans les mines, 39,83 0/0; dans les produits chimiques, 33,15 0/0; dans les transports, 24,25 0/0; dans les industries du papier, 22,22 0/0. Les chiffres diminuent ensuite très considérablement.

Notons encore que le nombre des bourses du travail s'est élevé de 130 à 142, et celui des syndicats adhérents de 2.598 à 2.667; mais tandis que le nombre des syndicats augmentait de 69, celui des membres de ces syndicats descendait à 434.387, en diminution de 22.000 sur 1907.

Comme chaque année, l'*Annuaire* publie les décisions judiciaires de première instance, d'appel et de cassation, qui forment jurisprudence en matière syndicale. C'est un répertoire qui s'enrichit d'année en année; bien que la loi sur les syndicats soit vieille d'un quart de siècle, il se produit fréquemment encore des espèces nouvelles, sur lesquelles l'accord a parfois une certaine difficulté à se faire entre les juridictions des divers degrés. La variété de ces espèces est très grande; mais dans beaucoup de cas, l'origine des litiges a été dans la prétention de syndicats, même irrégulièrement constitués, d'imposer leur volonté, soit aux patrons, soit aux ouvriers, syndiqués ou non syndiqués, et il a parfois fallu quelque persévérance à ceux dont les intérêts se trouvaient compromis ou lésés pour faire reconnaître leur droit et rappeler les syndicats à une saine appréciation de leur importance.

GEORGES DE NOUVION.

Enquête sur la pêche maritime en Belgique. — Première partie: étude économique de la pêche maritime, par M. Charles de Zuttere. Office du Travail de Belgique, Office de publicité Lebègue et Société belge de Librairie, 1 vol. grand in-8°.

Nous avons eu occasion de signaler maintes publications de l'Office du Travail de Belgique: nous avons dit qu'elles sont bien faites; il en est de même de la nouvelle étude que nous allons analyser. Il nous semble, du reste, que cette étude a un intérêt plus pratique que celles dont nous avons parlé antérieurement ici. Ce qui est assuré, c'est que son auteur s'est entouré d'une documentation considérable: et non seulement sur ce qu'est la pêche en Belgique, mais aussi sur ce qu'elle pourrait être et sur la façon dont cette importante industrie maritime est pratiquée dans les autres pays riverains de la Mer du Nord. Si nous voulions chercher querelle à l'auteur, nous lui reprocherions de céder à cette idée courante qu'une marine nationale est nécessaire à tous les pays. Nous ne savons s'il répéterait cette phrase célèbre qu'il « n'y a pas de grand pays commerçant sans marine marchande nationale », ce qui est quelque peu en opposition avec ce qu'on peut constater en Suisse. Mais il estime qu'une marine nationale est effectivement indispensable à la Belgique et souhaite le développement de la pêche maritime sur les côtes de son pays pour fournir des équipages à la marine. Or, il est établi que ce qu'il faut maintenant à une marine, ce sont des mécaniciens et des chauffeurs.

Mais ce sur quoi nous ne ferons pas de réserves, c'est sur la valeur de l'étude de M. de Zuttere considérée en elle-même.

L'auteur commence par examiner les Milieux, comme il dit, et qui ont forcément une influence considérable sur la tendance qu'ont eue ou que peuvent avoir les habitants de la Belgique à se livrer à l'industrie de la pêche maritime. Voici d'abord des données intéressantes sur le milieu physique et sur cette mer du Nord, où devait strictement se limiter l'industrie de la pêche, tant que la pratique de la pêche à vapeur ne permettait pas aux navires de se porter au loin. La Mer du Nord présente des conditions presque idéales pour la pêche, et il est évidemment désirable que les riverains sachent tirer parti des richesses qu'elle leur offre. M. de Zuttere étudie ensuite le milieu démographique, puis le milieu économique; et, à cette oc-

casion, il donne des indications curieuses sur les petites industries maritimes pratiquées par les populations du littoral: ce qui prouve bien que les habitants savent reconnaître leur intérêt, et tirer de la mer ce qu'elle peut leur donner, tout en conservant des occupations qu'ils estiment plus rémunératrices ou moins pénibles. Nous recommandons la lecture du chapitre consacré au milieu social et moral. On y verra que l'alcoolisme règne en maître parmi les pêcheurs belges (car la Belgique possède des pêcheurs et une marine de pêche); et certaines dispositions législatives belges sont signalées par M. de Zuttere comme essentiellement favorables à la consommation de l'alcool à bord des bateaux de pêche.

M. de Zuttere, après avoir donné un abrégé historique rapide de la pêche en Belgique et de sa législation, étudie le régime des primes tel qu'il a fonctionné, et le régime actuel depuis la suppression des primes; et, d'autre part,il nous documente complètement sur la police actuelle de la pêche le long des côtes belges. Au point de vue général, il est utile de relever la complication du régime des primes appliqué de 1830 à 1865, les expertises minutieuses et lentes que nécessitaient les primes diverses accordées suivant la nature du poisson pêché. Le contrôle était tracassier, et les pêcheurs émigraient en France: ce qui ne supposait pas que la distribution des deniers publics à titre de primes eût l'effet qu'on poursuivait. On constatera, du reste, d'après les chiffres donnés par l'auteur, que les produits des pêches semblaient augmenter notablement au fur et à mesure que la quotité des primes diminuait! Et d'ailleurs, l'auteur note loyalement que « la prime n'est pas un élément de productivité ». C'est ainsi que la pêche du poisson frais s'est développée à Ostende « sans être encouragée par les primes », simplement sous l'influence de la demande de consommateurs.

Nous ne suivrons pas tous les développements donnés à l'occasion de la législation et de la police de la pêche. Un chapitre, illustré de façon intéressante comme tout le reste, étudie les ports de pêche de Belgique, les bateaux qu'on y emploie, les poissons qu'on y rapporte. Les indications techniques sont multiples, précises, et malgré son aridité apparente, cette partie du livre se lit avec intérêt. La pêche maritime évolue, en Belgique comme ailleurs; et il est curieux de suivre les explications données à cet égard; elles ont une portée bien plus large que la seule industrie maritime belge. C'est ainsi que la pêche du hareng et aussi la pêche de la morue disparaissent de Belgique.

Il y a là une question de rémunération des capitaux, qui s'impose même quand on prétend et qu'on se figure (ce qui n'est pas le cas pour notre auteur), qu'on peut se mettre au-dessus de ces contingences économiques. On trouvera dans ce chapitre du livre des détails curieux sur les avances énormes que doivent faire les armateurs, sous forme d'avances de salaires, et pour lesquelles ils n'ont aucune garantie de la part des équipages. On préfère logiquement la pêche de marée à la pêche à la morue, parce qu'elle entraîne beaucoup moins de frais généraux. Les pêcheurs, de leur côté, redoutent la vie pénible inévitable avec l'ancienne pêche.

On obéit ainsi instinctivement à la loi du moindre effort; c'est elle encore, et le désir connexe d'abaisser le prix de revient, qui font le succès grandissant de la machine dans l'industrie des pêches. M. de Zuttere suit donc l'introduction à bord des bateaux de pêche du treuil à vapeur, qui est venu fort heureusement supprimer la besogne si pénible de la remontée du filet à bras. Puis, avant de s'occuper de la pêche à vapeur (ce qui nous semble peu logique au point de vue du développement naturel des choses, et même au point de vue historique), il étudie l'application du moteur tonnant à la mise en marche des bateaux de pêche, et également à la manœuvre des filets. Tout ce qu'il dit du moteur auxiliaire, c'est-à-dire du moteur automobile, qu'il tient comme un complément de la voilure, et qui, pour nous, doit supplanter la voilure pour la marche normale, est des plus intéressants pour le profane, et des plus utiles pour ceux, trop nombreux encore en France, qui ne se rendent pas compte du profit qu'ils auraient à recourir à cette forme du machinisme. Aussi bien, l'ouvrage que nous analysons contient, non pas seulement des illustrations pittoresques, mais encore des plans et dessins techniques qui peuvent rendre d'excellents services pratiques.

A peu près au même point de vue, mais si l'on se préoccupe plus particulièrement du moteur à vapeur, qui n'est praticable que pour des navires de taille beaucoup plus forte (et tant qu'il n'aura pas été détrôné par le moteur tonnant), on fera bien de lire avec attention le chapitre du livre consacré aux pêches nouvelles. Les indications les plus précises y sont données sur le rendement de la pêche à vapeur. Nous voudrions encore signaler tout le chapitre du Capital, qui montre bien que l'auteur comprend les nécessités économiques et financières de toute entreprise industrielle. Toute la fin de l'étude est consacrée d'abord

aux industries connexes de la pêche, puis aux débouchés intérieurs, c'est-à-dire aux conditions de vente du poisson, à l'installation des marchés, aux tarifs de transport par chemins de fer : toutes choses pour lesquelles la pêche belge nous semblerait plutôt bien mieux partagée que la pêche française. Les données comparatives réunies par M. de Zuttere permettent de se rendre compte, dans l'ensemble, du développement absolu de l'industrie de la pêche dans les principaux pays de l'Europe Occidentale.

Notre auteur ne peut terminer sans regretter la politique de laisser-aller à laquelle on s'est attaché depuis un certain temps déjà en Belgique. A cet égard, nous ne serions plus d'accord avec lui ; et lui-même a donné des preuves que le régime des primes n'était point pour assurer une situation florissante à la pêche maritime en Belgique. Que les particuliers, à la suite de la lecture de l'excellent livre de M. de Zuttere, se disent qu'il y a dans cette industrie un emploi très rémunérateur pour des capitaux et des activités intelligentes ; qu'ils réussissent à trouver de beaux bénéfices, à assurer des salaires rémunérateurs également à leurs collaborateurs pêcheurs ; que cette évolution ait pour résultat de mieux utiliser les richesses de la mer, et en particulier de fournir à meilleur compte, aux populations belges, cet excellent aliment qu'est le poisson de mer ; nous n'y verrons que des avantages. Mais sans que, pour cela, le consommateur paye sous forme de contributions ou d'impôts des sommes distribuées comme primes, qui majoreraient d'autant le prix du « poisson national » qu'on voudrait lui faire absorber.

DANIEL BELLET.

---

UNE TRAITE DE PHILIPPE LE BEL, par JULES VALÉRY. 1 br. in-8°, Paris, Fontemoing.

Prenant prétexte d'un document par lequel Philippe le Bel, en 1297, donne au bailli de Caux l'ordre de payer à Rodolphe de Saint-Ouen la somme de onze livres et dix sous tournois, M. Jules Valéry donne une étude qu'il appelle modestement : *Contribution à l'histoire de la lettre de change.* Il étudie ce document et montre qu'il a tous les caractères voulus pour pouvoir être ainsi appelé. Puisant dans l'histoire, il cite de nombreux cas qui prouveraient que dès les XII^e^ et XIII^e^ siècles, ce moyen de recouvrer

une créance et de payer une dette n'était pas inconnu. Certes, dans les lettres missives qu'il signale et où il y a invitation à un tiers d'avoir à payer une somme quelconque à telle personne désignée, les conditions que nous exigeons aujourd'hui de la lettre de change ne sont pas toujours remplies. Mais il y a des traces du but auquel déjà l'on tend, celui de trouver un moyen de crédit facile, commode, et présentant tous les caractères d'authenticité.

Suivant M. Jules Valéry, c'est à la comptabilité publique que nous serions redevable de la perfection de la lettre de change. On sait que les rois de France, ceux d'autres pays, et le Pape lui-même ont eu de nombreux rapports avec les Lombards qui étaient fort habiles dans les choses des finances. Pendant les croisades, les mouvements de fonds au moyen d'ordres écrits se développèrent beaucoup, et les Templiers, par leurs maisons établies partout et jusqu'en Asie-Mineure, furent, pour ces opérations, les principaux intermédiaires. Ils étaient d'excellents banquiers, avaient beaucoup d'ordre et de régularité. Et ils aimaient les affaires qui leur étaient très productives. Ils ont joué, à cette époque, à peu près le rôle que remplissent actuellement nos Sociétés de Crédit.

Dans les relations avec les gouvernements, il fallait, pour être payé d'une dette, se soumettre aux conditions qu'exigeaient ceux-ci. On peut croire que les particuliers prirent l'habitude, même entre eux, d'employer les formules nettes et précises qu'ils trouvaient toutes prêtes et qui ne pouvaient donner lieu à aucune contestation. Ce serait le *processus* par lequel la lettre de change serait arrivée à sa perfection actuelle.

Dans son étude M. Valéry fait preuve d'une belle érudition. Au point de vue historique surtout elle est intéressante.

MAURICE ZABLET.

---

COOPERATION AT HOME AND ABROAD (*La coopération en Grande-Bretagne et à l'étranger*), par C.-R. FAY. Londres, P.-S. King and Son,

Toutes les formes de coopération sont étudiées dans ce volume: banques, syndicats agricoles, associations ouvrières, sociétés coopératives, qu'il s'agisse d'associations de producteurs ou d'associations de consommateurs. Et dès le début, l'auteur indique la différence entre la combinaison (trust, cartell, syn-

dicat ou comptoir de vente), « association des puissants pour devenir encore plus puissants », et la société coopérative qui est une association de faibles s'unissant pour changer la faiblesse en force. C'est cette même idée qui sert de conclusion au volume.

La synthèse coopérative « résulte d'une commune et originale « impulsion de l'homme, qui l'inspire, quel que soit son mi- « lieu, à changer en force sa faiblesse par le simple fait de « se joindre à d'autres qui se trouvent dans la même condition « que lui, dans la poursuite d'un but qui peut être atteint pro- « portionnellement à sa disposition à coordonner ses propres « intérêts avec ceux de ses compagnons ».

Sept pays différents ont été étudiés ainsi: Grande-Bretagne, Allemagne, Danemark, Suisse, France, Belgique, Italie. M. Fay considère que l'Autriche-Hongrie a imité l'Allemagne, que la Suède et la Norvège présentent le Danemark à un moindre degré, et que rien de ce qui existe en Hollande n'est déjà en Danemark ou en Allemagne. Ces trois pays ne se trouvent donc mentionnés que de façon accidentelle.

C'est par l'étude des banques coopératives que M. C.-R. Fay commence, bien que pour les lecteurs anglais, ainsi qu'il le remarque dans une note de la préface, cette question soit moins intéressante. Il est vrai que, malgré les efforts de partisans dévoués, parmi lesquels M. Henry-W. Wolff vient en première ligne, la coopération de crédit n'a pas fait encore de sensibles progrès dans le Royaume-Uni. Non sans une certaine complaisance, M. Fay présente tout d'abord les banques allemandes, systèmes Schulze-Delitzsch et Raiffeisen; il en décrit l'organisation, les opérations qui y sont pratiquées, l'emploi des fonds, les relations entre les banques et l'industrie. Puis, dans un second chapitre, les unions ou fédérations entre ces banques sont étudiées: caisse centrale pour les banques du système Schulze-Delitzsch, Unions provinciales ou générales des systèmes Raiffeisen ou Hesse, sans omettre la Banque prussienne centrale coopérative, institution d'Etat, dont le rôle est limité à la Prusse seulement. Le chapitre suivant est consacré aux banques coopératives des autres pays; on y trouve des renseignements sur les banques italiennes, les différences qu'elles présentent avec les banques Schultze-Delitzsch, leurs relations avec les autres sociétés coopératives; les banques suisses, belges et françaises, peu détaillées, puis une étude un peu plus complète des banques rurales dans ces trois pays, surtout en France,

où les caisses locales, les syndicats et les caisses régionales sont mentionnées avec un certain développement, mais toujours avec la tendance de prendre comme types les banques allemandes.

Les associations agricoles sont étudiées de façon beaucoup plus complète, d'autant plus que M. Fay voit dans la coopération non seulement *une* pierre angulaire, mais *la* pierre angulaire du développement de l'agriculture moderne. Dans chacun des pays sous revue, il a examiné les coopératives de vente de produits agricoles, les laiteries, fruiteries, fromageries, distilleries agricoles, en cherchant quelle part du développement constaté revenait aux banques coopératives en Allemagne, aux syndicats en France, ce qui a été fait dans le même sens en Belgique et en Italie, le tout accompagné de statistiques nombreuses et d'autant plus intéressantes qu'elles sont relativement récentes. A signaler surtout les deux derniers chapitres: *la coopération et la révolution agricole*, où sont présentées les améliorations que la coopération, sous toutes ses formes, peut produire dans les méthodes de culture, et *la coopération et le fermage, grandes et petites fermes*, plus spécial au Royaume-Uni, mais où la comparaison avec la France et l'Allemagne ne manque pas d'intérêt.

Le Royaume-Uni, la France et l'Italie sont seuls examinés en ce qui se rapporte aux associations ouvrières, celles qui se trouvent en Allemagne ou en Belgique étant plutôt des dépendances des coopératives de vente. Pour chacun des trois pays, il y a d'abord un court exposé historique, qui, pour les deux premiers doit mentionner un certain nombre d'échecs; les sociétés anglaises, en petit nombre, ne paraissent pas prendre un rapide essor; en France les sociétés, plus nombreuses, présentent aussi des résultats meilleurs, même en mettant à part le Familistère de Guise et la Société des Lunetiers de Paris; mais ici il faut tenir compte de l'appui gouvernemental et des avantages de diverses natures que cela procure à un certain nombre de sociétés. Il n'en est pas de même en Italie, où les sociétés établies par les ouvriers sans aucun recours à l'Etat, n'ayant pris aux sociétés françaises que les dispositions pouvant leur être avantageuses, semblent entrer dans une voie prospère. La participation aux bénéfices ne pouvait ici être oubliée, mais M. Fay l'a traitée plutôt à un point de vue théorique, alors qu'il pouvait trouver, en France surtout, des exemples valant la peine d'être cités; il n'en paraît à vrai dire pas très enthousiaste, et ne voit ce système possible que

dans les associations d'ouvriers, trouvant peu ou pas d'avantages dans les autres combinaisons.

Il n'en est pas de même pour les sociétés coopératives, auxquelles 80 pages sont consacrées; il est vrai que c'est un sujet particulièrement intéressant pour le Royaume-Uni, où les sociétés de ce genre sont nombreuses et importantes, et où les *Wholesale societies* de Manchester et de Glasgow font un énorme chiffre d'affaires. Mais le succès peut être mentionné aussi en Allemagne, en France, en Belgique, comme en Suisse et en Italie; les organisations diffèrent quelque peu, la politique y joue trop souvent son rôle, mais en général les résultats sont satisfaisants. Il est à remarquer la tendance des Unions, Wholesale, Verband, à traiter entr'elles, à se procurer certains produits dans les meilleures conditions. Il y a peut-être dans ce fait l'embryon d'un groupement plus intime et plus favorable aux intérêts communs.

Après avoir étudié ainsi les sociétés coopératives dans les divers pays, M. Fay étudie la signification économique, sociale et industrielle que ces sociétés peuvent avoir. Et s'il ne dissimule pas les inconvénients des sociétés coopératives pour quelques-uns, il y trouve — nous dirons avec raison — de tels avantages pour le grand nombre, qu'il en désire l'extension et le succès. « Les chemins de fer détruisirent beaucoup d'im« portantes entreprises de transports et d'auberges, mais ils « triomphèrent, et il était socialement désirable qu'il en fût « ainsi. De même avec les sociétés coopératives. »

Un résumé des lois relatives aux sociétés coopératives termine ce volume, écrit spécialement pour les lecteurs anglais, mais que d'autres trouveront également utile à consulter.

G. FRANÇOIS.

---

LA RÉALITÉ DES SURPRODUCTIONS GÉNÉRALES. — ESSAI D'UNE THÉORIE DES CRISES GÉNÉRALES ET PÉRIODIQUES, par ALBERT AFTALION, professeur d'économie politique à l'Université de Lille. 1 brochure. Larose.

Sous le titre « La réalité des surproductions générales. — Essai d'une théorie des crises générales et périodiques », M. Aftalion vient de publier une étude, précédemment parue dans la *Revue d'Economie Politique* et dans laquelle il présente une nouvelle théorie des crises économiques.

Pour l'auteur, ces crises ne sauraient provenir, ainsi que le veulent de nombreux économistes, d'une surproduction partielle généralisée, d'un faisceau de surproductions partielles, en un mot, d'un défaut d'équilibre entre les diverses industries.

En effet « tout manque d'équilibre entre les diverses industries oppose nécessairement la crise, les bas prix, les faibles profits des unes à la prospérité, à la hausse des prix et des profits des autres ». Il ne peut entraîner que des mouvements partiels, des changements continuels dans le taux d'échange des marchandises entre elles. Mais « des fluctuations dans les rapports respectifs des industries ne peuvent pas rendre compte des mouvements successifs de l'ensemble de l'industrie ». Elles ne peuvent rendre compte des larges périodes alternées de hausse et de baisse générales.

La réalité de la surproduction générale s'impose donc. « Peu importe, d'ailleurs, que cette surproduction ne soit pas universelle, que les industries atteintes par la crise le soient à des degrés inégaux. La surproduction se déclare quand, pour l'ensemble de l'industrie, malgré les variations relatives, il y a un excès positif des marchandises déterminant une baisse générale des valeurs et des prix. »

Seulement cette surproduction générale est-elle possible? Le principe de l'insatiabilité des besoins ne s'y oppose-t-il pas? M. Aftalion répond affirmativement à la première question, négativement à la seconde.

C'est que surproduction générale ne signifie pas que la masse des marchandises dépasse le maximum des besoins possibles d'une population, ni même qu'elle excède son pouvoir d'acquisition, mais que l'augmentation est telle que diminue l'intensité générale du besoin et que, par suite, baisse la valeur d'usage.

Dans ces mouvements de la valeur d'usage des marchandises l'auteur trouve la clef des révolutions périodiques de l'industrie. Les crises consisteraient donc « en une diminution temporaire des valeurs d'usage des marchandises par suite du fléchissement de leur utilité finale dû à leur surabondance ».

Telle est la première des deux idées sur lesquelles repose la théorie de M. Aftalion.

La seconde tend à expliquer les périodes successives de prospérité et de dépression traversées par l'industrie. C'est l'idée de « la longueur du procès de production ».

Pour satisfaire le besoin d'objets de consommation, il faut,

au préalable, créer les capitaux, les engins nécessaires, ce qui ne se fait pas en un jour, mais demande des mois, voire des années. Durant tout ce temps, le besoin d'objets de consommation, base de tout le travail industriel, reste insatisfait; partant, les prix, et, en même temps, les profits s'élèvent. Le mouvement de hausse se communique aux industries de capitaux auxquelles il profite surtout, et cette hausse subsiste tant que les machines nécessaires ne fonctionnent pas, puisque le manque de biens de consommation persiste. Aussi, sans cesse, entreprend-on la construction de nouvelles machines et de nouvelles usines.

Mais, dès que les capitaux, ou, du moins, partie d'entre eux, entrent en activité, en raison de leur puissance de production, les objets de consommation ne tardent pas à regorger, leur valeur d'usage baisse de plus en plus, et les prix s'effondrent. Cette dépréciation se répercutant sur les industries de capitaux, la crise se déclare et s'étend.

La crise apaisée, les effets n'en continuent pas moins à s'en faire sentir. En effet, par suite de la masse des capitaux construits et que, vu leur coût, on ne veut pas laisser chômer, le marché reste longtemps encore encombré et l'avilissement des prix se maintient. Les profits étant très minimes, sinon nuls, l'activité industrielle diminue, le chômage sévit. On ne construit presque plus de capitaux; on utilise les anciens sans les remplacer.

Mais arrive un moment où les stocks se trouvant considérablement amoindris le besoin des objets de consommation se fait de nouveau sentir ; les prix se relèvent alors, et une nouvelle ère de prospérité s'ouvre.

La thèse de M. Aftalion est certes fort ingénieuse, et ses deux idées maîtresses expliquent très heureusement le mécanisme des crises industrielles. Prouvent-elles cependant la réalité des surproductions générales? Il est permis d'en douter. Elles justifient tout aussi bien, semble-t-il, la théorie des surproductions partielles généralisées, et, étant donné l'étroite corrélation existant entre les diverses industries, la périodicité des crises générales se comprend, sans qu'il y ait lieu de faire intervenir l'idée de surproduction générale.

René Rauline.

La Comtesse de Valon, Apollonie de La Rochelambert, par Gustave Clément-Simon. 1 vol. in-8°. Paris. Librairie Plon.

L'ouvrage que l'ancien procureur général Clément-Simon consacre à la comtesse de Valon (1825-1904), donne une agréable surprise au lecteur qui s'intéresse aux questions économiques. Trois longs chapitres « M. Pouyer-Quertier ministre des Finances, Le traité de Francfort, La libération du territoire », exposent les affaires financières de l'époque, les grands emprunts de 1871 et 1872, ce qui n'est pas banal dans la biographie d'une grande dame.

Quand on ouvre un volume de ce genre, on y cherche surtout des anecdotes mondaines et politiques, des détails plus ou moins inédits sur la société du temps où vivait l'héroïne. L'attente n'est pas déçue. Apollonie de La Rochelambert a été élevée en France et en Allemagne, a connu tout Paris et tout Berlin.

Son père, Henri de La Rochelambert, était commandant de cuirassiers dans la garde, et gentilhomme de la Chambre du roi, quand il épousa en 1822 Apollonie de Bruges, fille du lieutenant-général comte de Bruges. De 1822 à 1830, il habitait à Saint-Cloud, dans le château de Montretout, chez sa belle-mère, la comtesse de Bruges. Après juillet 1830, il brisa son épée, cultiva ses terres dans la Mayenne, y fonda diverses industries, entre autres, la papeterie de Sainte-Apollonie et la Compagnie des houillères de la Besouge. Il se rallia au Second Empire et mourut sénateur en 1863.

Sa mère était née à Berlin où M. de Bruges résidait pendant l'émigration.

Sa grand'mère maternelle était fille d'un Russe, le comte Golowkin. Ardente légitimiste, elle quitta Paris sans esprit de retour au moins d'août 1830, et se réinstalla à Berlin où elle mourut en 1839. Mme de La Rochelambert la suivit provisoirement avec ses trois fillettes. La comtesse de Bruges et la marquise de La Rochelambert prirent dans la société prussienne une situation exceptionnelle. Les salons de l'hôtel de Bruges, *unter den Linden*, furent le rendez-vous de tout ce que Berlin comptait de plus brillant dans la noblesse et parmi les hommes politiques: Potocki, Radziwill, Demidoff, Souwaroff, Poniatowski, Ribeaupierre, Oriola, Bismarck, Manteuffel, Perponcher, etc. Quand Mme de La Rochelambert mit un fils au monde en 1834, la princesse Charles fut la marraine de l'enfant, et la prin-

cesse Guillaume, la future impératrice Augusta, assista au baptême. En 1838, Mme de La Rochelambert rentra à Paris pour l'éducation de ses filles; en 1842 et 1843, elle séjourna de nouveau près d'un an avec ses enfants à Berlin où l'appelait la liquidation de la succession maternelle. Apollonie, devenue grande demoiselle, vit de près toute la haute société. Puis on rentra dans l'hôtel familial de la rue du Bac. Le 25 mai 1846, Apollonie épousa Léon de Valon, ancien secrétaire d'ambassade, député de la Corrèze, âgé de 35 ans. Aux élections d'août 1846, M. de Valon échoua. Il abandonna alors la Corrèze, et consacra son activité politique au département de l'Eure où il possédait un grand domaine; pendant de longues années, il fut conseiller général de l'Eure. On passait l'hiver et le printemps à Paris. Le salon de la comtesse de Valon eut sa célébrité discrète; on y voyait MM. de Dreux-Brézé, de Maillé, de Castellane, de la Fare, de Lagrange, Alfred Bocher, Berryer, Troplong, Morny, Persigny, Rouher, Pouyer-Quertier, de Meaux, Raoul Duval, etc., dans la suite des années.

Sa sœur, Clotilde, était femme du comte de la Bédoyère, le fils du fusillé de 1815. Sa sœur plus jeune, Staouéli, avait épousé le comte de la Poèze. Les deux sœurs étaient dames du palais, et leurs maris chambellans. Veuve, Mme de la Bédoyère se maria avec Edgar Ney, prince de la Moskowa.

Son frère devint le gendre de Pouyer-Quertier.

C'est à cause de ces relations de famille avec Pouyer-Quertier, que la comtesse de Valon se trouva à la fin de la guerre dans le cas d'intervenir officieusement auprès de quelques personnages prussiens, entre autres, Manteuffel, qui avait fréquenté le salon de sa grand'mère, à Berlin.

Le 5 mai 1871, le fils aîné de la comtesse, le lieutenant Bertrand de Valon, était attaché, en qualité d'officier d'ordonnance et secrétaire, au ministre des Finances Pouyer-Quertier, et partait avec lui pour Francfort où allait se traiter la conclusion de la paix. Grâce aux relations qu'il tenait de sa mère et à sa connaissance de la langue allemande, il fut certainement très utile à son chef. Le traité fut signé le 10 mai. La ratification votée à Versailles, Jules Favre revint à Francfort avec Pouyer-Quertier, et les signatures furent données. Plus tard, de nouvelles difficultés surgirent, M. Pouyer-Quertier retourna en Allemagne, arriva à Berlin le 8 octobre. Les négociations aboutirent rapidement. Tout a été dit sur le rôle considérable que joua Pouyer-Quertier. M. Clément-Simon détruit à juste titre

la légende des joutes gastronomiques de Bismarck et de Pouyer-Quertier, dans lesquelles le ministre français serait toujours resté victorieux, ce qui lui aurait valu l'admiration de son partenaire. Bismarck buvait sec comme tous les hommes du Nord; Pouyer-Quertier, vigoureux Normand, passait pour être doué d'un excellent appétit. On ne peut cependant admettre qu'ils arrivèrent au théâtre de la cour comme deux vieux étudiants en goguette.

En juin, Manteuffel fut nommé au commandement de l'armée d'occupation. Le 1er juillet, il se rendit à Versailles pour faire une visite à M. Thiers, et montra un grand esprit de conciliation. Il se présenta ensuite chez la comtesse de Valon qui depuis le 18 mars avait un pied-à-terre à Versailles. Il ne la trouva pas, et laissa un mot pour exprimer le désir de renouer avec la fille de la marquise de La Rochelambert des relations qui dataient de plus de trente ans. En décembre, le hasard de la guerre l'avait conduit à Argueil dans la Seine-Inférieure. La fille de Mme de Valon, Mme de Castelbajac, se trouvait au château avec son mari. Elle se fit connaître. Elle obtint immédiatement un contre-ordre au bombardement de la ville de Lyon, coupable d'avoir servi de quartier général à des corps francs. Le général accorda à Apollonie III, ainsi qu'il la nommait, toutes les grâces qu'elle lui fit demander pour les habitants de son canton.

Mme de Valon fut sollicitée par Pouyer-Quertier d'intervenir auprès de Manteuffel, quand des froissements se produisaient. Elle s'acquitta de cette tâche avec une admirable discrétion. Les lettres découvertes dans ses papiers ont été pour sa famille une vraie révélation.

Le 6 juillet Pouyer-Quertier lui télégraphia:

« Ministre des Finances a comtesse de Valon.

« *Argueil* (*Seine-Inférieure*).

« Vu le général pendant deux heures en tête-à-tête. Avec lui on se mettra d'accord par votre intermédiaire. Vous pouvez rendre d'immenses services à la France. Arrivez et je vous donnerai tous les détails. Tout est en bonne voie. J'ai payé 120 millions aujourd'hui, lundi, le solde du premier demi-milliard. Evacuation de Seine-Inférieure, Somme et Eure. Le reste bientôt, si vous arrivez à temps. Télégraphiez votre arrivée à Paris. »

Mme de Valon se mit aussitôt en rapport avec le général et

à partir de ce moment fut un intermédiaire entre le ministre et le chef de l'armée d'occupation.

Les relations diplomatiques avaient été rétablies. Le colonel de Waldersee avait été accrédité auprès du gouvernement français, Gabriac à Berlin. Saint-Vallier représentait la France auprès du commandant de l'armée d'occupation. Le 23 août d'Arnim remplaça Waldersee; il fut accrédité comme ambassadeur le 9 janvier 1872.

Le 5 août, Manteuffel écrivait à Mme de Valon:

« Très gracieuse comtesse Apollonie,

« Est-il vraiment exact que j'ai vu une fille de vous mariée? Alors je dois être devenu terriblement vieux; mais mon cœur est encore frais et bat encore bien fort dans ma poitrine. Venez venez, je vous en prie, ou si cela ne suffit pas, je vous en supplie; venez ici. Et si Son Excellence, le beau-père d'Aimé vous accompagne, cela me rendra encore plus heureux, car même mes ennemis, et j'en ai bon nombre, ne me nient pas la connaissance des hommes, et M. Pouyer-Quertier est un des hommes qui me font impression, il ira loin et je serai heureux et très flatté s'il vient à Compiègne... Vous aurez la bonté de me télégraphier qui accompagnera votre Grâce, et vers quelle heure vous désirez dîner, car je veux tout disposer pour vous être agréable et vous rendre ce séjour le plus commode, en ayant le cordial désir.

« Au grand plaisir de vous revoir.:

« EDWIN MANTEUFFEL. »

« Compiègne, le 5 août 1871. »

Ce ton galant paraît un peu ridicule chez un vieux général. Il faut juger ce langage en se rappelant qu'en Allemagne, on ne dit pas à une femme du monde « Madame », mais « Gnaedige Frau » (Gracieuse Dame).

« *Pour Paris, de Compiègne, Dépôt, le* 5 *août, à* 11 *h.* 35 *du soir.*

« A SON EXCELLENCE M. POUYER-QUERTIER,

MINISTRE DES FINANCES, A PARIS,

« En remerciant Votre Excellence du télégramme qu'elle a eu la bonté de m'adresser j'ai l'honneur d'y répondre que je serai aux ordres de Votre Excellence dès demain matin, mais que j'espère que Votre Excellence sera assez aimable de prendre le dîner avec nous et de descendre au palais où ses chambres sont préparées et où elle a plus de droits de loger que moi.

« BARON DE MANTEUFFEL. »

Il s'agissait des nouveaux versements qui pouvaient être anticipés, grâce au succès de l'emprunt, de la réduction des frais d'entretien de l'armée et de l'évacuation des départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise et des forts de la rive droite, Pouyer-Quertier obtint, le 7 août, de Manteuffel, tout ce qu'il lui demandait. Une convention fut arrêtée verbalemnt sous la ratification de l'empereur. La diminution proportionnelle des frais d'entretien fut réglée, et il fut entendu que les quatre départements parisiens seraient évacués, le 31 août, si le troisième demi-milliard était payé. Le résultat de cet accord fut un instant entravé par des chicanes de Bismarck, mais les choses finirent par s'arranger.

« M. Pouyer-Quertier, a Mme la comtesse de Valon.

« *Paris*, 14 *août* 1871.

« Au secours ! chère Comtesse, me voilà inondé, à mon arrivée chez moi, de dépêches allemandes et françaises.

« Manteuffel, Saint-Vallier, Bismarck, Henckel, etc., dansent la sarabande. Il me faut votre connaissance des choses, des hommes, du pays pour distinguer le rôle de chacun, sans parler de Waldersee et de R... (Rémusat).

« Au secours donc et venez de suite. Il faut que je prenne un parti. Votre conseil m'est nécessaire.

« Votre dévoué ami,

« Pouyer-Quertier. »

Le 3 septembre, on annonçait que le troisième demi-millard était versé. Ce paiement entraînait l'évacuation des départements parisiens et des forts. Bientôt le quartier général allemand fut transféré à Nancy.

« Le général de Manteuffel, a Mme la comtesse de Valon.

« Très gracieuse comtesse Valon et très gracieuse comtesse Apollonie,

« Mille remerciements. Tout votre gouvernement me croit déjà mort. La comtesse Valon, pour preuve sa lettre, juge autrement, et je crois qu'elle juge bien... Votre ami, le ministre, est un ange, et j'ai fait sonner bien haut tout le mérite qu'il a dans ce paiement... Je viens de recevoir les ordres de Sa Majesté, mon maître, d'évacuer les forts... Envoyez votre ministre chez M. de Bismarck, si cela ne va pas aujourd'hui, du moins plus tard... Cet article du *Soir* a gâté l'affaire et fait de l'ombrage

à Berlin, mais pour ce qui est du Roi, duquel je dépends seul, ce projet de convention n'a en rien changé ma position... Le bon Dieu avec vous.

« Manteuffel. »

« Compiègne, le 8 septembre 1871. »

Pouyer-Quertier avait promis à Manteuffel de faire les paiements des troupes, partie en monnaie, partie en billets de banque. Il avait pensé que la quantité en numéraire serait indiquée par le général. Comme aucune indication ne fut donnée, les paiements furent effectués en billets de banque. Manteuffel fut très contrarié et Pouyer-Quertier s'empressa de lui demander quelle somme il désirait recevoir en espèces chaque quinzaine.

« Le général de Manteuffel, a Mme la comtesse de Valon,

Madame et très gracieuse Apollonie II,

« Vous réunissez l'esprit et le jugement de votre grand'mère à la vivacité et à l'énergie de votre mère... Grâce à l'amabilité aux bonnes intentions, et au tact rare de M. le comte de Saint-Vallier, tout cela paraît s'aplanir. J'ai pu répondre à la lettre que M. Pouyer-Quertier a eu la bonté de m'écrire de Rosay sans lui parler d'affaires, et je puis aussi vous exprimer tous mes remerciements de votre bonne lettre et des paroles écrites de votre main « *Toutes les bonnes amitiés d'Apollonie II* ». Je vous dis donc, Madame la Comtesse, que votre lettre m'a ému et réjoui; elle m'a prouvé que vous savez quelle part chaleureuse et sincère je prends à votre bonne et aimable intervention sur les questions dissidentes... J'ai évité de faire allusion aux affaires en écrivant à M. le ministre, mais avec vous qui êtes la fille de votre mère, qui êtes l'amie de M. Pouyer-Quertier et qui connaissez le caractère allemand, je ne fais pas le diplomate; avec vous je puis être franc. Je me suis fait garant de la loyauté française, j'ai déclaré qu'une convention écrite sur tout ce qui regardait l'armée d'occupation n'était pas nécessaire, que le ministre des Finances avait toute ma confiance et que nous avions tout arrangé verbalement. Voilà la position que j'avais prise vis-à-vis de Berlin et vis-à-vis de mes subordonnés. Tout marchait bien, et moi aussi. Je crois avoir fait mes preuves lorsqu'il s'agissait de l'évacuation de Rouen et d'Amiens et de celle des forts et des départements parisiens, et à ce que je crois aussi pour préparer le terrain à M. Pouyer-Quertier à Berlin. Eh

bien, je vous fais juge, Madame la Comtesse, et vous prie de faire attention aux détails suivants:

« Lorsque vous eûtes la bonté, Madame, de venir à Compiègne, vous apprîtes qu'on avait parlé à M. Pouyer-Quertier du désagrément provenant de ce que nous recevions le paiement de la nourriture des troupes en billets de banque, que l'Intendance avait des paiements à faire en Allemagne et que le change nous occasionnait des pertes. Je vois encore l'amabilité et l'assurance superbe avec laquelle M. Pouyer-Quertier répondit: « Si la chose ne tient qu'à cela, on paiera en partie en or et argent, et en tout cas, qu'on m'envoie les billets de banque et je les changerai ». Son Excellence dit la même chose à M. Engelhard. C'était une des questions pendantes; l'autre était la grande question d'avoir fait les versements et d'avoir obtenu quittance à Versailles le 9 septembre; M. Pouyer-Quertier me disait qu'il s'agissait seulement d'à peu près 2 millions de francs qui ne fussent pas encore comptés à Strasbourg et convenait de ce que jusqu'au moment où le gouvernement allemand aurait donné quittance, il devait payer l'argent pour l'entretien au prix convenu. Bon, je pars pour Gastein; j'en reviens, et j'apprends que le ministre des Finances n'a pas payé la somme pour l'entretien des troupes, d'après notre convention verbale, en or, que ces sommes ont été payées en billets de banque, que mes troupes en souffraient parce qu'elles perdaient au change, que le ministère des Finances avait refusé d'échanger les billets de banque que M. Engelhard a offerts à Paris, que toutes ces questions étaient traitées entre M. Pouyer-Quertier et la mission prussienne à Paris.

« Quelle a été la suite de tout cela? D'un côté, le ministre français a été obligé de promettre par écrit ce qu'il avait promis à moi verbalement, et dont je m'étais fait le garant, que les sommes pour l'entretien seraient payées jusqu'au 17 octobre sur la base convenue avec moi, et que dès le 1er janvier, les mêmes sommes pour l'entretien seraient payées en or ou argent; et de l'autre côté, le général prussien a été ébranlé dans sa confiance et compromis vis-à-vis de Berlin et de ses subordonnés, où on lui dit qu'il s'est trompé! Je vous demande, Madame, si c'est dans l'intérêt des deux pays. Maintenant, mon cœur est allégé... Je vois que j'ai écrit bien long; pardonnez-moi, Madame, mais je tiens à votre opinion et je désire vous savoir bien informée de ce qui s'est passé...

« Nancy, le 20 novembre 1871. » « MANTEUFFEL. »

« Le général de Manteuffel, a Mme la comtesse de Valon,

« Madame la Comtesse,

« M. de Saint-Vallier m'envoie la lettre que vous avez bien voulu m'écrire... Premièrement, les affaires, comme vous daignez les nommer. M. Engelhard a écrit le 11 août à votre ami le ministre, en le priant de donner l'ordre d'échanger 15 millions de billets de banque et de payer ce qui est dû sur la somme pour l'entretien du prochain trimestre en or et argent. Cette lettre est restée sans réponse. Et puis, Madame Apollonie II ne parle pas dans sa lettre de la seconde question : la base convenue pour cet entretien pendant le paiement du troisième demi-milliard. Mais pourquoi revenir à toutes ces questions ? C'est du passé, et le présent et le futur donnent assez à penser. Votre ami, le ministre, écrit qu'il y a malentendu. Voilà tout ce qu'il me fallait. Vous le savez bien, Madame la Comtesse, que dès que j'ai eu l'honneur de faire la connaissance de M. Pouyer-Quertier, il a gagné toute ma confiance, et la lettre franche et loyale qu'il vous a écrite l'augmente encore. Veuillez lui exprimer, je vous prie, Madame, mes compliments bien affectueux. Je me sers de votre phrase : voilà les affaires traitées...

« Manteuffel. »

« Nancy, 19 décembre 1871. »

Le 19 décembre, Saint-Vallier écrivait à Mme de Valon :« Laissez-moi vous dire aussi, Madame, ma gratitude de l'appui que vous nous donnez. Je sais trop le bien que vous nous avez fait à Compiègne, pour ne pas être certain que votre nouvelle intervention va encore apporter d'heureux résultats. »

A la suite de sa déposition dans le procès Janvier de la Motte, Pouyer-Quertier dut quitter le ministère des Finances le 5 mars 1872. Le rôle d'intermédiaire entre la France et l'Allemagne si bien rempli par Mme de Valon prit fin. Après un voyage en Italie, elle revint à Paris, reprit ses réceptions rue Saint-Florentin. Elle était restée légitimiste sous le Second Empire, bien que ses sœurs occupassent des charges de cour. Son salon devint réellement politique, fut un lieu de réunion des monarchistes. Son mari mourut en 1887. Dès lors, la comtesse de Valon vécut dans la retraite ; elle s'éteignit à Paris le 9 avril 1904. L'ouvrage de M. Clément-Simon n'était destiné d'abord qu'aux parents et amis. On a jugé avec raison que certains de ses actes méri-

taient une plus grande audience. La comtesse de Valon s'est conduite en fée bienfaisante dans les premiers mois qui ont suivi l'*Année terrible.* Aussi, à cause de sa participation active aux événements qui ont amené la libération du territoire, croyons-nous devoir signaler ce nom de femme dans le *Journal des Economistes*, qui n'est cependant pas en faveur auprès des grandes dames du noble faubourg Saint-Germain.

PAUL MULLER.

---

DIE LAGE DES KAFFEMARKTES UND DIE KAFFEVALORISATION (*La situation du marché du café et la valorisation du café*), par M. le Dr HERMANN KURTH. — Un vol. grand in-8°, Iéna, Fischer.

Ce n'est pas diminuer la valeur de cette remarquable étude que de signaler qu'elle fait partie du sixième volume des travaux du séminaire de science politique d'Iéna, publiés sous la direction de M. le Prof. Pierstoff. Aussi bien une analyse détaillée et approfondie de l'expérience tentée au Brésil pour remédier à la crise du café est-elle d'une actualité assez brûlante pour retenir l'attention. L'œuvre d'un spectateur à la fois impartial et bienveillant ne peut être qu'instructive dans cette délicate matière, et c'est ce que nous offre le livre de M. Hermann Kurth.

Après avoir initié le lecteur aux éléments de la production mondiale du café, aux conditions géographiques, climatologiques et économiques de la culture du café, notamment au Brésil, il expose la situation des planteurs brésiliens et le régime du travail en ce pays ; il définit la genèse de la crise qui aboutit à la valorisation ; il montre l'influence que l'amélioration du change exerça sur la situation des planteurs : ceux-ci, en effet, recevaient de l'acheteur étranger une somme constante, toutes choses égales, pour le café exporté ; mais ils ne pouvaient échanger cette somme que contre une quantité de plus en plus faible de la monnaie nationale qui leur servait à payer leurs dettes de salaire ou de capital : de là cette antinomie entre les avantages, pour les finances du pays et le commerce brésilien, de l'amélioration du change et le préjudice causé à l'agriculture brésilienne par cette amélioration même.

Il nous est impossible de suivre l'auteur dans les développements fort instructifs qu'il donne à cet égard. Comme il l'expose,

« il s'agissait, au début, de l'achat de quelques millions de sacs par l'Etat de Sao Paulo, et cela non dans un but de spéculation, mais uniquement dans l'intérêt des planteurs qui sont les plus forts contribuables et dont on voulait empêcher la ruine par la constitution de stocks de café pendant une courte période. C'est seulement par suite de cette circonstance que la récolte de 1907-1908 a été de beaucoup supérieure aux prévisions et que le gouvernement dût acheter au lieu de libérer, que l'entreprise est devenue gigantesque au point de jouer, sans conteste à l'heure actuelle, un rôle important dans le marché du café et dans la situation financière du Brésil. Mais si l'affaire est liquidée, on constatera que le but de cette intervention économique a été atteint, à savoir que l'Etat de Sao Paulo, s'il a fait des sacrifices financiers considérables, a sauvegardé sa propre existence en sauvant les contribuables solvables (p. 93). »

M. Kurth explique toutefois les mécomptes de l'opération par des circonstances naturelles, telles que l'excédent de la récolte qui devait être déficitaire, et par le caractère intensif de la culture qui, motivé par l'interdiction de planter, a donné un résultat diamétralement opposé au but de cette interdiction. Pour lui, les critiques de ceux — et nous persistons à croire qu'ils ont raison — qui refusent à l'État le droit d'intervenir en pareille matière, ne sont pas justifiées. D'après M. Kurth, « le Brésil ne pouvait attendre de la coopération de l'ensemble du commerce et de la continuation de l'application du principe du laissez-faire, que les plus graves préjudices pour le bien-être national, jamais le salut (p. 121). »

Certes, si le concours du législateur et des finances publiques pouvait n'intervenir qu'à titre passager, il serait admissible comme un de ces remèdes héroïques destinés à sauver une constitution robuste d'une crise momentanée ; mais les intéressés n'ont que trop de tendance à considérer cette intervention comme une aide permanente et à négliger l'effort personnel dont ils doivent attendre la guérison définitive. C'est bien là, du reste, la pensée finale de M. Kurth qui écrit (p. 129) que « la valorisation ne peut atteindre le mal dans sa racine, la monoculture et la surproduction subsistent », et ce sont les causes de la crise que l'Etat brésilien aura permis à ses planteurs de franchir, mais dont la volonté consciente des producteurs est seule capable de prévenir le retour.

MAURICE BELLOM.

Wirtschaft und Kunst (*Economie et Art*), par M. Heinrich Waentig. — Un vol. in-8°. Iéna, Fischer.

Ce n'est pas la première fois que M. Heinrich Waentig aborde la question des rapports entre l'art et la vie économique: il l'avait déjà traitée en 1894 dans un ouvrage sur Comte et en 1898 dans un livre sur la politique industrielle de l'Autriche. Mais l'occasion de l'examiner pour elle-même ne lui fut procurée qu'en 1904 par l'exposition d'art manuel organisée à Dresde: l'invitation à donner une conférence sur l'évolution de l'industrie artistique l'obligea à prendre parti et le conduisit, en vue de l'impression de sa conférence, à des études détaillées dont le volume de 1909 est le fruit.

La division de l'ouvrage est fort simple:

1re partie: Le nouvel évangile (Carlyle et Ruskin; William Morris; la Renaissance anglaise).

2e partie: Le mouvement moderne de l'industrie artistique (France et Angleterre, Amérique, Allemagne et Autriche).

3e partie: Art et industrie (art et travail, art et besoin). Conclusions.

Deux tables alphabétiques, l'une des noms d'auteurs et l'autre des matières, terminent le volume.

M. Waentig a nettement mis en lumière que l'école historique allemande, si elle a eu le mérite d'introduire l'élément moral dans l'étude de l'économie politique, avait eu pour précurseurs les économistes anglais et que, d'ailleurs, elle avait négligé d'y joindre l'élément esthétique.

Sans doute, M. Schmoller, dans un article des « Preussische Jahrbücher » paru en 1865 (Ethische und œsthetische Kultur, noch ein Wort über Schillers aesthetische Erziehung des Menschen), après une analyse subtile de l'*Education esthétique de l'homme*, de Schiller, critique les théoriciens qui n'apprécient pas à sa juste valeur l'influence morale de l'art, et il montre Gœthe « corrigeant dans l'Euphorion de la deuxième partie de Faust le point de vue unilatéral de notre idéalisme classique. »

Nous ne pouvons analyser dans tous les détails les développements de l'auteur; mais nous voudrions glaner derrière lui quelques brins de sa pensée. Tel est le passage où il montre (p. 298), le développement de la production mettant l'artiste à la solde du fabricant ; telle est la citation de William Morris disant au sujet des machines: « Nous sommes les esclaves des monstres que

nous avons créés », telle est l'évolution due à l'introduction des machines que Reuleaux signalait en 1879 comme épilogue de l'Exposition universelle de Paris; telle est la mention de l'initiative de M. van de Velde célébrant à la fin du XIX^e^ siècle un « art des ingénieurs» issu de la raison pure, une « beauté propre de la logique », une « beauté des formes nécessaires », dont il comparait les valeurs absolues aux solutions mathématiques.

M. Waentig déclare qu'il s'est souvent demandé si Karl Marx avait connu ces idées: il ajoute que, dans le cas de l'affirmative, Marx les aurait sans doute saluées avec satisfaction. La suppression des barrières entre l'art et le travail, donne à l'art comme but l'attribution d'un caractère esthétique aux produits du travail. A l'origine des temps, on ne constate aucune relation entre l'art et le travail: l'art ne cherche ni l'ornement géométrique, ni même la représentation des animaux; l'imitation plastique de l'homme a été le premier souci: ce n'est que plus tard que la ligne est intervenue, et, si elle a affecté une forme géométrique, c'est non par suite de préoccupations techniques, mais comme conséquence d'un besoin de simplification.

Au reste, M. Waentig cite les développements par lesquels Semper, dès 1851, exposait que toute œuvre d'art est fonction de deux catégories de facteurs: l'une qui se compose des éléments essentiels à l'œuvre et fondés sur certaines lois de la nature et des besoins, l'autre comprenant les diverses influences qui modifient, selon l'expression de Semper, l' « idée élémentaire » de l'œuvre, savoir la nature et le mode d'emploi de la matière, les circonstances locales, géographiques, politiques, sociales et personnelles. La technique du travail exerce donc sur l'art une réelle influence. Mais cette influence n'est pas exclusive. Comme l'a également observé Semper, il ne faut pas assimiler la conception de l'origine technique des formes fondamentales de l'architecture à « la conception d'un matérialisme grossier » qui ferait de la construction « une simple statique et mécanique illustrée et illuminée » et qui procéderait de cette « idée étrange qu'un problème artistique est un problème mathématique et que des résultats artistiques peuvent être obtenus par la seule réflexion et par des calculs mathématiques. »

M. Waentig montre également que l'on ne peut attendre de la construction en fer la création d'un nouveau style: cette construction donne en effet l'espace et non la forme, et, comme le fer n'intervient que par la ligne, il est nécessaire de le dissimuler lorsque la ligne n'a point la simplicité qui repose les yeux ou n'ex-

prime pas un résultat technique accessible aux moins initiés.

Il nous garantit également contre une erreur déjà signalée par Schiller dans une lettre à Körner, erreur qu'engendre la confusion entre la convenance et la beauté, entre la réalisation des conditions techniques et pratiques et celle du caractère esthétique; cette confusion, qui semble impossible *a priori*, n'est que trop fréquente chez l'homme qui, en appréciant l'adaptation du produit à la fin, s'imagine, sous les dehors d'une forme agréable et harmonieuse, constater le beau.

Ces exemples isolés permettent de juger quelle science du sujet et quelle richesse de documentation M. Waentig a apportées dans l'exécution de son œuvre: la lecture en est attachante à la fois par l'ordonnance de l'exposition et par l'élévation de la pensée: ces qualités expriment l'une et l'autre la maîtrise de l'auteur dans un domaine dont il a exploré tous les replis.

MAURICE BELLOM.

---

DAS GESCHAFT IN MINENWERTEN AN DER LONDONER BORSE (*La négociation des valeurs de mines à la Bourse de Londres*), par le Dr WILLY RUPPEL. — Un vol. gr. in-8°, Iéna, Fischer.

Nous avons, il y a déjà trois ans (1), appelé l'attention du public français sur les efforts accomplis en Allemagne pour la diffusion des connaissances économiques, et nous avons signalé particulièrement la Société de Francfort-sur-le-Mein (*Gesellschaft für wirtschaftliche Ausbildung*). Cette Société a précisément chargé M. le Dr Willy Ruppel d'une étude sur les négociations des valeurs de mines à la Bourse de Londres: c'est un travail à la fois scientifique et pratique qui s'adresse tant aux élèves des écoles supérieures de commerce qu'aux banquiers et aux actionnaires de mines. L'auteur y traite successivement les questions ci-après: placements en valeurs minières; la Bourse de Londres envisagée comme centre des négociations de valeurs minières; l'organisation et les usages de la Bourse de Londres ; les marchés à option ou à primes à cette Bourse; les intermédiaires et les clients; les manœuvres de bourse; les intermédiaires étrangers à la Bourse ; les entreprises douteuses et leurs procédés ;

(1) *L'enseignement économique et social à l'Ecole nationale supérieure des Mines*, par Maurice Bellom, 1906.

la forme type des entreprises de mines (organisation, conduite de l'affaire, statut juridique des sociétés anglaises à responsabilité limitée, notamment loi de 1907 sur les sociétés; le prospectus; la répartition des actions; le fonctionnement-type des sociétés; l'assemblée générale; la responsabilité des actionnaires et la liquidation des sociétés; l'admission à la cote; la reconstitution de sociétés ; monographies indiquant des exemples de manœuvres critiquables dans la formation et la conduite de sociétés de mines; questions de détail dans la politique administrative et financière de ces sociétés; tendances modernes dans l'exploitation des mines ; situation du marché de 1895 à 1908.

L'auteur conclut en signalant les abus et en demandant que les pouvoirs publics et les hommes compétents unissent leurs efforts pour protéger et éclairer le public au milieu des dangers qu'il court en spéculant sur des valeurs de cette nature.

On ne peut que remercier la Société de Francfort d'avoir provoqué cette remarquable étude, et on doit espérer qu'elle déterminera la publication de travaux analogues sur les différentes questions traitées dans l'enseignement dont l'initiative lui revient.

MAURICE BELLOM.

---

DIE ŒKONOMISCHE ENTWICKLUNG EUROPAS BIS ZUM BEGINN DER KAPITALISTISCHEN WIRTSCHAFTSFORM (*Le développement économique de l'Europe jusqu'au début du capitalisme*), par M. KOWALEWSKY, traduit du russe en allemand, par A. SCHOLZ. — Un vol. in-8°, Berlin, Prager.

Nous n'avons sous les yeux que le quatrième volume de cette publication qui traite de l'émancipation des paysans. L'auteur nous expose le détail de cette évolution au XIIIe siècle en Italie, les faits de même ordre en Catalogne et en Aragon, l'agitation des paysans au XIVe siècle en Belgique et en France, le soulèvement des paysans anglais au temps de Richard II, les événements survenus à Londres le jeudi et le vendredi de la Fête-Dieu, les mouvements révolutionnaires à Saint-Alban et dans les comtés du centre, la situation dans la capitale.

Un ouvrage de ce genre ne peut être analysé: il nous suffira de dire que la lecture en est agréable et facile, la documentation

abondante et justifiée par des références précises. L'éditeur, M. Robert Prager, s'excuse, dans la préface, de l'étendue de la période écoulée depuis la publication des volumes précédents, et il l'explique à bon droit par l'éloignement de l'auteur qui a revisé la traduction allemande, et par le retard dans la correction des épreuves. Aussi bien les traducteurs de langue russe, à qui des ouvrages scientifiques peuvent être confiés, sont-ils assez rares pour que l'éditeur obtienne aisément de notre part le bill d'indemnité qu'il sollicite. Tel qu'il se présente, et même isolé des cinq autres, le quatrième volume de cette publication se suffit à lui-même comme une contribution à l'histoire économique de la population rurale.

MAURICE BELLOM.

---

FERDINAND LASSALLE UND SEINE BEDEUTUNG FUR DIE DEUTSCHE SOZIALDEMOKRATIE (*Ferdinand Lassalle et son rôle à l'égard de la socialdémocratie allemande*), par M. le Prof. BERNHARD HARMS. — Un vol., Iéna, Fischer.

L'idée maîtresse de ce livre est que le développement politique de la socialdémocratie allemande doit se rattacher dans l'avenir à Lassalle et non à Karl Marx. Toutefois ce n'est pas une biographie que l'auteur a voulu écrire: il s'est proposé de montrer au sujet de Lassalle « ce que sa personne et son enseignement signifient pour le mouvement ouvrier *actuel* » (p. 81): l'exécution de ce plan exigeait l'étude de Lassalle en tant qu'homme et celle de son action au cours des années de sa vie. Loin de croire que l'œuvre de Lassalle est « vieillie et surfaite », il estime qu'une grande partie des conceptions énoncées dans sa « Réponse ouverte » (*Offenes Antwortschreiben*) « conquerra de nouveau droit de cité dans le monde ouvrier ; il croit à Lassalle « vivant » et à Marx « mort ». Il examine successivement les cinq questions du programme de Lassalle: la loi d'airain, la société coopérative de production, l'intervention de l'Etat, le suffrage universel, le parti ouvrier. Sur la loi d'airain par exemple, il explique que la question des salaires est pour Lassalle une question de population, tandis qu'elle est pour Marx une question de progrès technique et s'il donne tort à l'un et à l'autre dans la forme, il donne raison à Lassalle dans le fond (p. 85): « les bataillons de réserve de Marx, écrit-il, sont restés jusqu'ici des images de fantaisie; car, dans les périodes économiques normales, on a tou-

jours réussi à reprendre dans un emploi, grâce à l'augmentation et à la différenciation de la production, les ouvriers que la machine (à cet égard Marx a été un magistral observateur) avait rendus superflus dans un emploi. Mais les bataillons de réserve de Lassalle ne sont pas restés immobiles, mais ils ont seulement commencé à se mettre en marche ».

Nous formulons les plus expresses réserves quant à l'exactitude de la loi d'airain, mais nous reconnaissons très volontiers que tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du socialisme en Allemagne liront avec le plus vif intérêt l'œuvre consciencieuse du savant professeur de l'Université de Kiel.

MAURICE BELLOM.

---

DAS REICHSGESETZ UEBER DIE PRIVATEN VERSICHERUNGS UNTERNEHMUNGEN VON 12 MAI 1901 (*La loi d'Empire du 12 mai 1901 sur les entreprises d'assurance privées*), commentée par M. le Prof. A. MANES; deuxième édition par OTTO HAGEN. — Un vol., Tubingen, Mohr (Paul Siebeck).

La question de la réglementation du contrat d'assurance est en France, à l'ordre du jour ; elle est le complément de celle de la réglementation des sociétés d'assurance sur la vie que la loi de 1905 a déjà résolue. Il est donc intéressant de suivre à l'étranger le développement de travaux législatifs similaires.

La deuxième édition de l'ouvrage de M. Manes offre à cet égard un intérêt exceptionnel: en effet, lors de l'apparition de la première édition, au lendemain de la loi de surveillance du 12 mai 1901, la réglementation du contrat n'était pas intervenue; elle ne date que de la loi du 30 mai 1908. Or, la base du régime de l'assurance s'est trouvée profondément modifiée de ce chef; la multiple variété des conditions, la discordance des législations d'Etats, les précédents créés par une pratique d'inégale durée ont fait place à une organisation uniforme et dégagée des entraves d'un passé incertain. Les deux lois de 1901 et de 1908 sont donc appelées à exercer l'une sur l'autre une réelle influence dont la pratique ne peut s'abstraire.

C'est à cette pratique qu'à songé M. Otto Hagen, comme l'avait cherché M. Manes; d'après l'avant-propos de la première édition, le livre s'adressait à la fois au juriste et à l'assureur dépourvu de connaissances juridiques: il ne visait pas seulement

l'étude théorique de la loi ; il en prévoyait aussi l'application quotidienne ; il cherchait à pourvoir à ce double desideratum par un exposé historique du développement de la législation allemande sur la matière, par des commentaires détaillés basés sur les travaux préparatoires de la loi, par des observations préliminaires destinées à mettre à la portée de tous les prescriptions législatives, par la reproduction des textes de loi auxquels se réfère la législation nouvelle, enfin par une table alphabétique des matières.

M. Otto Hagen a conservé cette excellente disposition de l'ouvrage : chaque article est précédé d'observations qui en indiquent les mesures essentielles, et suivie de remarques qui les commentent dans tous leurs détails en reproduisant d'abord la partie de l'exposé des motifs qui s'y rapporte ; en particulier, la terminologie (art. 4, remarque 2, p. 55) est définie avec une précision qui ne laisse rien à envier à la langue française. Les références de la table des matières renvoient à l'article, dont le numéro est indiqué au haut de chaque page, et à la remarque, dont le numéro se détache sur le texte en chiffres noirs ; l'adoption de caractères typographiques distincts pour les divers éléments du volume donne aux recherches toutes les facilités désirables.

En résumé, le législateur français pourra s'inspirer utilement, à la lecture de ce volume, de l'expérience allemande, et les intéressés doivent espérer qu'au lendemain du vote de la réglementation nouvelle un commentateur aussi éclairé que MM. Manes et Hagen les dote d'un instrument forgé avec la même conscience et réalisé avec le même succès.

---

Karl Georg Winkelblech (Karl Marlo), par M. le Dr Biermann, tome I, vol. in-8°, Leipzig, Deichert (Böhme).

C'est en écrivant le deuxième volume de son ouvrage « Staat und Wirtschaft » (Etat et économie), que M. Biermann fut amené à examiner de nouveau l'œuvre fondamentale de Winkelblech (Marlo), intitulée *Untersuchungen über die Organisation der Arbeit* (Recherches sur l'organisation du travail) : il se demandait s'il devait compter le professeur de Cassel au nombre des représentants du « principe social », et il se demande long-

temps s'il ne devait pas se reprocher de l'avoir omis dans son premier volume réservé aux tenants du « principe individuel ». L'étude approfondie de l'œuvre de Winkelblech l'amena à constater que ce dernier n'était ni individualiste, ni socialiste au sens que M. Dietzel a admis, et il apprécia de plus en plus l'originalité des conceptions de l'économiste hessois.

Cette étude lui parut motiver une publication spéciale destinée à mettre en lumière la genèse du socialisme des classes moyennes dont Marlo a été le père. Aussi bien M. Biermann a-t-il voulu ne pas se borner à une simple biographie ; il a cherché à placer Marlo dans un vaste cadre qui englobe l'histoire économique du temps ; c'est à ce titre que le consciencieux travail de M. Biermann est particulièrement instructif. Non seulement il complète les substantielles monographies de M. Edgar Allix (L'œuvre économique de Karl Marlo, Paris, 1898, et de M. Stan. Graleski (Karl Marlo als Sozialtheoretiker, Berne 1899), mais encore il apporte à l'histoire économique de précieuses contributions.

L'ouvrage de M. Biermann comprendra trois volumes : le premier, — le seul que nous ayons sous les yeux, daté du millième semestre de l'Université de Leipzig (alma mater Lipsiensis) — s'étend de 1810 à 1849 ; il nous montre son héros dans sa famille, dans ses années de jeunesse, puis étudiant, *privatdozent* et professeur à Marbourg et à Giessen ; il nous dépeint son rôle à l'Ecole technique supérieure de Cassel et la place que son œuvre sur l'*Organisation du travail* tient dans le mouvement économique qui a précédé les événements de 1848 ; le dernier chapitre de ce volume est consacré à l'agitation politique de l' « année de folie » dans la Hesse et au rôle de Marlo comme tribun et parlementaire ; la reproduction d'un autographe de Marlo résume ses tendances : « le rétablissement de la classe moyenne est la mission de la seconde moitié de notre siècle ».

Cette rapide analyse de la tâche ardue que s'est imposée M. Biermann permettra, nous l'espérons, d'apprécier la valeur des enseignements qu'elle fournit ; la biographie des économistes présentée avec cet art est, pour l'histoire économique, ce que la monographie est pour la statistique : elle la vivifie en l'éclairant.

MAURICE BELLOM

---

Aux Etats-Unis, par le vicomte G. d'Avenel. 1 vol. in-16. Paris, Armand Colin.

Invité par la Fédération de l'Alliance française aux Etats-Unis à faire une série de conférences sur l'histoire sociale de la France, M. d'Avenel a profité de son séjour en Amérique pour noter les faits les plus remarquables qui se sont produits en ces derniers temps, dans ce pays de progrès à outrance. Le volume où ces notes sont consignées est divisé en trois parties: les Champs, les Affaires, les Idées.

Ce qui caractérise l'agriculture américaine, c'est le passage de la culture extensive à la culture intensive. L'ère chaotique et primitive a pris fin dans ces champs acquis à la propriété privée, qui embrassent près des deux cinquièmes du territoire de l'Union, et où la terre, qui valait 204 francs l'hectare en 1890 et 225 en 1900, en vaut aujourd'hui 350.

Les Américains recherchent avec soin en tous pays les espèces de graines les meilleures et les cultivent sur une toujours plus grande échelle. C'est ainsi que le riz du Japon a été répandu dans la Louisiane et le Texas, et que la récolte de ces deux Etats a passé, depuis six ans, de 84.000 hectares rapportant 90 millions de kilos, à 244.000 hectares rapportant 435 millions de kilos.

La culture de la betterave et la fabrication du sucre ont aussi augmenté avec rapidité: en 1897, les Etats-Unis ne produisaient que 30.000 tonnes de sucre; ils atteignent aujourd'hui 350.000 tonnes.

Depuis quarante ans, le nombre des hectares défrichés a augmenté, mais le rendement de chaque hectare, pris isolément, a progressé de concert. Par exemple, on emblave en froment 19 millions d'hectares, au lieu de 6 millions il y a quarante ans; mais on récolte 12 1/2 hectolitres à l'hectare, au lieu de 8 en 1867. On fait de l'avoine sur 11 millions d'hectares, au lieu de 3 millions en 1867; mais, de chaque hectare on tirait alors 22 hectolitres, et aujourd'hui on en tire 28.

Les Etats-Unis fournissent présentement les trois quarts du coton exporté. Ils sont aussi les plus grands exportateurs de tabac. Ils en produisent 330 millions de kilos et en exportent 180 millions par an. Le tabac américain va parfois se faire naturaliser à La Havane; parfois aussi il s'en dispense, et il est probable qu'il s'en dispensera de plus en plus.

La production des fruits prend aussi une grande extension. En 1876, 300 caisses d'oranges partirent de San Francisco à destination de l'Est. En 1886, les expéditions représentaient 1.000 wagons; en 1896, 16.000; aujourd'hui, les 10 millions de caisses d'oranges, estimées 135 millions de francs, exigent 33.000 wagons par an. Les poires, pommes et pêches remplissent 10.000 wagons. Les deux Carolines commençaient, il y a dix ans, par exporter 500 wagons de fraises; elles en exportent maintenant 3.000. La Géorgie est passée dans le même temps de 700 wagons de pêches à 5.000; 20 millions d'arbres peuplent ses vergers.

Les « Affaires » ne progressent pas moins que l'agriculture. M. d'Avenel nous montre le rôle des Français émigrés en Amérique dans cette partie. Sur 24 millions d'émigrants qui, depuis quatre-vingts ans ont abordé le littoral américain, on compte 433.000 Français. Ils n'avaient au début ni plus ni moins d'argent, ni plus ni moins de chances que les Irlandais, les Allemands, les Suisses, les Hollandais ou les Scandinaves; cependant, ils n'ont pas réussi, eu égard à leur nombre, aussi bien qu'aucun de ceux-là. Il ne se voit aucun Français, à la tête des chemins de fer, des mines, des manufactures ,des banques, des grandes exploitations agricoles, dont les propriétaires et les directeurs sont pourtant assez cosmopolites d'origine.

La caractéristique des affairistes américains est l'audace. L'Amérique est « un pays de risqueurs ». Qui risque n'a pas toujours, mais il est sûr que, qui ne risque rien n'a rien. Il faut voir dans le livre de M. d'Avenel le détail des diverses sortes d'entreprises américaines. Disons seulement que l'auteur ne s'effraie pas du prétendu danger que les trusts feraient courir à la société. « Contrairement à certaines légendes, ces trusts n'offrent nul danger d'accaparement. Les plus puissants d'entre eux sont loin de détenir le monopole de la marchandise dont ils trafiquent. »

M. d'Avenel soutient, ce qui semble paradoxal, que « l'élévation des salaires a engendré aux Etats-Unis le bon marché de la main-d'œuvre ». S'il en était ainsi, d'une façon générale et absolue, la concurrence des Italiens, des Japonais et des Chinois ne serait pas à redouter en Amérique.

De la prospérité agricole et industrielle dont jouissent les Etats-Unis, on serait tenté de conclure que les Américains sont les hommes les mieux partagés et les plus heureux que la terre ait portés. Il n'en est rien cependant. De tout ce mouvement,

dit M. d'Avenel, il se dégage une forte impression de lucre et de vouloir, mais aussi d'ennui.

D'autre part, la population américaine, loin d'augmenter, comme on doit s'y attendre, diminue. A Chicago, par exemple, sur 2 millions d'habitants, il n'y a que 375.000 Américains d'origine, en face de 600.000 Austro-Allemands et de 1 million de Scandinaves, de Canadiens français et d'autres Européens. A Washington, dans telle maison à locataires où demeurent 64 couples adultes, il n'y a que deux enfants dont un Belge.

Et il y a tout lieu de croire que le courant dépopulatif ne s'arrêtera pas, car les Américaines ne veulent pas avoir d'enfants. Quoique l'Américaine soit la plus heureuse et la plus adulée des épouses, la jeune fille ne se hâte guère vers le mariage, et, mariée, elle se hâte encore moins d'avoir des héritiers.

Il semble que, pour les sociétés comme pour les animaux, plus la croissance est rapide, plus la vie est courte. Si seulement elle était bonne...

ROUXEL.

---

EN FACE DU SOLEIL LEVANT, par AVESNES. 1 vol. in-16. Paris. Plon-Nourrit.

Quand le soleil se lève, les rêves s'évanouissent. Les Européens ont longtemps caressé le rêve de subjuguer l'Extrême-Orient; mais le Japon s'est redressé et la Chine, à son tour, se réveille et la face des choses change. M. Avesnes nous expose, dans ce volume, la situation présente. Son but n'est pas de prophétiser ce qui sera, mais de constater ce qui est.

La Chine n'entend pas entretenir de mauvais rapports avec les étrangers, mais elle veut résister aux empiètements de l'Europe. Elle se sert de l'Europe pour acquérir la science, à laquelle elle attache une importance peut-être exagérée, et pour s'outiller aux points de vue militaire, industriel et commercial; mais elle ne témoigne aucune reconnaissance à ses instructeurs.

Tout en s'assimilant les éléments de la civilisation, la Chine ne renonce pas à ses traditions. Un édit impérial déclare: comme la connaissance de la Chine est la base de l'Empire, l'éducation chinoise doit être regardée comme fondamentale et l'éducation occidentale comme complémentaire. La première chose est de cultiver ses vertus et d'honorer ses ancêtres, la seconde seulement est d'orner son intelligence.

La Chine n'entend pas plus se mettre à la remorque du Japon qu'à celle de l'Europe ou de l'Amérique: elle veut vivre de sa propre vie. Les Chinois savent les Japonais habiles en affaires, mais ils n'aiment pas à s'associer avec eux. Quelques compagnies sino-japonaises se fondent, mais peu.

Le Japon a déjà montré qu'il ne se bornera pas au rôle de satellite de l'Europe. La civilisation comprise comme elle l'est en Occident, dit un Japonais, ne sert qu'à la satisfaction des hommes de grands besoins; elle n'est d'aucun profit pour la masse: ce n'est qu'un simple système grâce auquel les ambitions se coalisent pour atteindre leur but.

Comme la Chine, le Japon reste traditionnaliste. Le Japonais observe spontanément la discipline. Dans l'armée, jamais un ordre n'est discuté. Personne ne cherche à se faire valoir au détriment d'autrui. Chacun remplit son devoir à sa place sans le souci de se faire remarquer. Et cette discipline est l'effet de la philosophie spiritualiste de ce peuple.

Au Japon, les morts ne sont pas moins réels que les vivants. Ils assistent à la vie de tous les jours, invisibles, quoique manifestant parfois leur action. « Ils nous entourent, ils nous aident, prenant leur part des plus humbles chagrins et des moindres joies. » Dans la guerre russo-japonaise, le nombre des canons, des cuirassés, des torpilleurs, n'a joué qu'un rôle secondaire. « C'est le facteur moral seul qui a décidé du résultat. »

C'est donc bien la peine de faire tant de dépenses en hommes et en argent pour maintenir les armées dans une prétendue supériorité matérielle!

Par sa colonie indo-chinoise, la France se trouve tout particulièrement en contact avec la Chine et le Japon. Quel est l'état actuel de notre colonie extrême-orientale? Quel avenir lui est réservé? C'est ce que M. Avesnes examine avec soin.

On a beaucoup critiqué la colonie et les coloniaux. M. Avesnes convient que le tableau a été quelquefois exagéré et que l'on a trop généralisé; mais dans toutes ces critiques, il y a un grand fond de vérité.

La vie est très chère. Les gros traitements ne suffisent pas. Le climat qui exaspère pousse à jouir. On veut s'accorder tous les luxes pour se dédommager. Partout, l'on ne fait guère cas des gens qu'à proportion de leur richesse, mais on l'avoue à part soi, en secret, on le confie tout au plus à voix basse et à ses proches. Ici, on le proclame très haut, sans honte, comme

une vérité de sens commun. On n'imagine pas de meilleure manière de jouir que d'être riche. Plusieurs même croient sincèrement qu'il n'y en a pas d'autre.

Etant donné cet état d'esprit, on comprend que les Français ne soient pas cotés très haut dans l'estime des Indo-Chinois. Les Chinois, dit M. Avesnes, ont horreur de nous mêler à leurs affaires. Sur notre propre teritoire, où nous les voyons tous les jours, ils nous sont plus fermés, plus impénétrables qu'ils ne le furent pour Marco Polo et Rubruquis dans le Cathay inaccessible d'autrefois. Au dire de la police elle-même, leur surveillance est impossible. Ils arrivent, s'en vont, meurent, naissent sans contrôle réalisable.

Les sociétés secrètes, filiales de celles de Chine, sont nombreuses en Indo-Chine. Toutes ces sociétés ont pour but commun l'expulsion des étrangers.

Quels moyens de résistance avons-nous pour nous maintenir dans ce pays le jour où les sociétés secrètes auront organisé l'expulsion des étrangers ?

Le matériel est ancien ; les munitions douteuses ; tout s'abîme très vite dans cette chaleur humide. Saïgon ne pourrait pas tenir trois mois contre une invasion japonaise, même en supposant que le fleuve ne soit pas forcé. Il n'y a pas longtemps, sur trois batteries du Cap, deux étaient incapables de tirer.

M. Avesnes consacre un dernier chapitre au conflit américain-japonais Les ouvriers jaunes envahissent pacifiquement l'Amérique, surtout la Californie. La Chine et le Japon mettent à l'index les produits américains. Comment cela finira-t-il ? M. Avesnes constate que les Américains sont divisés tandis que les Japonais sont unis. L'Ouest a besoin de main-d'œuvre à bon marché. L'Est souffre de la concurrence que font les travailleurs jaunes aux Yankees.

Ce ne sont pas seulement les Chinois et les Japonais qui sont redoutables, ce sont encore les Italiens, les Slaves, les Juifs, dont le standard de vie est inférieur à celui des Américains et qui se contentent de moindres salaires. Faudra-t-il aussi leur interdire l'entrée dans l'Union américaine ? Si on le fait, la richesse et la population cesseront d'augmenter, l'Amérique deviendra une seconde Australie.

ROUXEL.

# CHRONIQUE

Sommaire : Le discours de M. Poincaré. — La dette communale. — Frais de procédure. — Le nombre des fonctionnaires. — Le consentement de la France au relèvement des droits de douane en Turquie. — Trusts contre syndicats aux Etats-Unis. — Une nouvelle organisation syndicale. — Les chemins de fer dans le monde. — Une préface de M. F. Passy.

Dans son discours en faveur de la représentation proportionnelle, M. Poincaré, sénateur de la Meuse, assimilait les fonctions de député à un métier.

« Je vois, disait-il, à cet étrange phénomène, deux causes principales. D'une part, pour un certain nombre d'hommes politiques, le mandat a cessé d'être une charge et un honneur, il est devenu une profession. Il y a des gens qui se font députés, comme ils se feraient avocats ou médecins, j'allais presque dire comme ils se feraient cuisiniers et domestiques, pour avoir une bonne place et tâcher de la garder.

« C'est là sans doute, jusqu'à présent, une infime exception que, seuls, des yeux exercés peuvent discerner dans l'honnêteté générale et dans la mesure des bonnes volontés. Mais si l'on n'y prend garde et si, après avoir institué les retraites parlementaires, on s'avise de rendre les sessions permanentes et de multiplier les incompatibilités, on finira par livrer la politique aux politiciens de métier et par consommer le divorce entre les assemblées et la nation.

« D'autre part, les servitudes électorales se sont développées et alourdies au point de paralyser les plus libres esprits.

« Si l'on se reporte un instant par la pensée à dix ou quinze ans en arrière, il est aisé de mesurer, dans les circonscriptions les moins atteintes, l'abaissement des mœurs et le progrès de la mendicité. Les hommes les plus éminents, les caractères les plus fermes, sont certains de subir, à certaines heures, le joug écrasant des intérêts locaux. »

Il concluait que les exigences de ce métier occasionnaient la peur des économies.

« Je crains fort, remarquait-il, qu'à la rentrée prochaine, la discussion du budget de 1910 ne nous offre un bel exemple des fautes et des faiblesses auxquelles, par ses origines mêmes, la Chambre est condamnée.

« M. le ministre des Finances vient d'accomplir un acte de courage et de nécessité en avouant, dans son projet rectifié, un chiffre de 4 milliards 145 millions de dépenses et un déficit de près de 200 millions. Le temps paraît loin, n'est-ce pas ? où l'on m'accusait avec complaisance d'avoir prématurément salué le quatrième milliard. Trois ans ne se sont cependant pas écoulés depuis le jour où j'ai soulevé par ce geste de franchise, un si beau vacarme dans un petit troupeau d'autruches politiques.

« Maintenant que, grâce à M. Cochery, on ne peut plus dissimuler la situation réelle, le devoir de la Chambre est tout tracé. Elle doit chercher à réaliser des économies durables, s'abstenir de toutes préoccupations particulières, n'envisager que l'intérêt public, faire vaillamment tous les sacrifices que peut commander une situation difficile. Souhaitons, Messieurs, qu'elle ne soit pas troublée, dans cette tâche patriotique, par cette peur de l'électeur qui est si souvent pour un député le commencement de la folie. »

*
* *

Nous lisons dans la *Vie financière* :

« Alors que les documents officiels nous renseignent très exactement sur la situation de la Dette publique, dont nous pouvons suivre ainsi les moindres fluctuations, nous ignorons généralement le montant et le mouvement de notre dette communale.

Chaque année, cependant, la situation financière des communes par département, en France et en Algérie, fait l'objet d'un volumineux rapport publié par les soins du ministère de l'Intérieur. Il est vrai que la lecture de ce document n'est point aisée. L'aridité des chiffres et des renseignements techniques est telle que peu de personnes osent le consulter. Bien rares sont ceux qui ont le courage de le parcourir entièrement !

Et pourtant, on y glane d'intéressants renseignements. Et

tout d'abord, le débordement des dépenses nouvelles qui, chaque année, absorbe tant de millions, et qu'il est impossible de réfréner, affecte lourdement les budgets locaux. Voici, d'après la dernière statistique, la progression des dépenses prévues aux budgets primitifs des dix années 1898 à 1907 inclusivement.

*Dépenses ordinaires.*

| Années | France entière | Paris | Autres communes |
|---|---|---|---|
| — | — | — <br> Francs | — |
| 1898 ................ | 722.309.864 | 298.854.415 | 423.455.449 |
| 1899 ................ | 730.388.665 | 304.372.669 | 426.015.996 |
| 1900 ................ | 761.164.105 | 321.221.758 | 439.942.347 |
| 1901 ................ | 762.178.802 | 310.950.716 | 451.228.086 |
| 1902 ................ | 772.555.066 | 313.635.214 | 458.919.852 |
| 1903 ................ | 784.575.915 | 316.514.254 | 468.061.661 |
| 1904 ................ | 795.390.645 | 322.166.868 | 473.223.777 |
| 1905 ................ | 815.963.974 | 330.910.269 | 485.053.705 |
| 1906 ................ | 838.398.942 | 364.872.910 | 473.526.032 |
| 1907 ................ | 865.949.527 | 354.019.970 | 511.929.557 |

Ainsi, dans l'espace de dix ans, les dépenses se sont accrues de plus de 143 millions 1/2 de francs. Pour la ville de Paris seule, l'augmentation dépasse 55 millions. Naturellement, il a fallu trouver les ressources correspondantes. Voici quelle a été, durant la même période décennale, la progression des recettes pour l'ensemble des revenus communaux.

*Recettes ordinaires.*

| Années | France entière | Paris | Autres communes |
|---|---|---|---|
| — | — | — <br> Francs | — |
| 1898 ................ | 755.461.327 | 298.854.415 | 450.606.912 |
| 1899 ................ | 763.882.287 | 304.372.669 | 459.509.618 |
| 1900 ................ | 794.120.672 | 321.221.758 | 472.898.914 |
| 1901 ................ | 794.311.062 | 310.950.716 | 483.360.346 |
| 1902 ................ | 806.244.021 | 313.635.214 | 492.608.807 |
| 1903 ................ | 815.485.482 | 316.514.254 | 498.971.228 |
| 1904 ................ | 827.760.323 | 322.166.868 | 505.593.455 |
| 1905 ................ | 846.983.405 | 330.910.269 | 516.073.136 |
| 1906 ................ | 879.300.466 | 364.872.910 | 514.427.556 |
| 1907 ................ | 896.482.313 | 354.019.970 | 542.462.343 |

Ainsi qu'il résulte des tableaux ci-dessus, les budgets communaux se sont régulièrement soldés depuis dix ans en excédent. Telle n'est pas, à beaucoup près, la situation générale du budget de l'Etat. Si, en effet, on faisait abstraction des ressources spéciales et des fonds d'emprunt qui viennent grossir les re-

cettes, on verrait que celui-ci se solde presque constamment en déficit.

Cette situation financière, en apparence fort brillante, n'a pas empêché les villes de faire de fréquents appels à l'épargne. C'est que, sous la pression de l'opinion publique, les villes se transforment; elles évoluent vers plus de bien-être; elles veulent plus de luxe et ainsi elles entreprennent ces gigantesques travaux qui eussent effrayé nos pères. D'autre part, l'outillage économique en voie d'amélioration et la municipalisation des services coûtent cher et exigent d'énormes capitaux. Pour toutes ces raisons, les villes ont emprunté et empruntent encore; elles emprunteront sans doute davantage dans l'avenir.

Nous ne nous proposons pas ici de rechercher de quelle manière ont été réalisés les grands emprunts communaux, ce qui sortirait du cadre de cette simple étude. Nous voulons seulement faire connaître le mouvement de la Dette depuis dix ans, pour Paris et les autres communes.

Le montant de la dette communale, qui était en 1897 (situation au 31 mars 1896) de 3.511.984.252 francs, atteignait en 1907 (situation au 31 décembre 1906) 4.060.007.024 francs, soit une augmentation de 548.022.772 francs. Dans cette dernière somme, Paris figure à lui seul pour 413 millions, tandis que l'ensemble des autres communes ne représente que 135 millions. Le tableau ci-dessous résume la situation pour Paris, les autres villes et la France entière, et permet de suivre la progression annuelle de la dette. Le voici tel qu'il figure au rapport du ministère de l'Intérieur:

| Années | France entière | Paris | Autres communes |
|---|---|---|---|
| | | Francs | |
| 1897 (1) | 3.511.984.252 | 2.043.883.752 | 1.468.100.500 |
| 1898 | 3.644.383.328 | 2.189.822.928 | 1.454.560.400 |
| 1899 | 3.682.314.351 | 2.214.073.721 | 1.468.240.630 |
| 1900 (2) | 3.881.352.204 | 2.387.216.295 | 1.494.135.909 |
| 1901 | 3.848.973.478 | 2.357.187.661 | 1.491.785.817 |
| 1902 | 3.838.591.110 | 2.327.895.570 | 1.510.695.540 |
| 1903 | 3.834.103.182 | 2.297.698.891 | 1.536.404.291 |
| 1904 | 3.831.404.979 | 2.266.579.093 | 1.564.825.886 |
| 1905 | 3.992.299.671 | 2.425.072.293 | 1.567.227.378 |
| 1906 | 4.082.010.198 | 2.433.367.811 | 1.588.042.387 |
| 1907 | 4.060.007.024 | 2.456.261.292 | 1.603.745.732 |

(1) Pour 1897, 1898 et 1899, il s'agit de la dette au 31 mars.

(2) Pour l'année 1900 et les suivantes, il s'agit de la dette du 31 décembre.

A ces chiffres, il y a lieu d'ajouter le montant de la dette des diverses communes algériennes. Celle-ci était à la fin de l'avant-dernière année (situation de 1906) de 67.440.036 francs. De telle sorte que le total de la dette communale (France et Algérie) représentait au 1er janvier 1908 la somme de 4 milliards 127.447.060 francs.

Ce ne sont point là des chiffres négligeables. Dans quelques années, compte tenu des grands travaux en préparation ou en cours d'exécution, à Paris notamment, la dette communale atteindra, dépassera peut-être 5 milliards. Avec les 29 milliards qui représentent actuellement la dette de l'Etat, la dette totale de la France approchera du chiffre formidable de 34 milliards, abstraction faite encore du montant, en capital, des charges de la dette viagère.

Il semble qu'on soit en droit de concevoir de graves inquiétudes pour l'avenir. Une lourde dette paralyse tous les efforts ; c'est un poids mort pour la nation. Un peu moins de prodigalités, de sages économies, permettant l'amortissement graduel et régulier des dettes existantes, ce devrait être la règle de conduite en matière financière, aussi bien pour l'Etat que pour les communes. »

*
* *

Souvent, les rigueurs de la procédure obligent les huissiers à des actes qui sont de véritables abus. Voici le détail d'un récent état de frais pour le recouvrement d'une somme de 115 francs qu'un pauvre diable ne pouvait payer :

| | | |
|---|---|---|
| Principal | | 115 » |
| Sommation | 12 » | |
| Assignation | 13 95 | |
| Jugement | 9 65 | |
| Expédition | 12 » | |
| Signification du jugement | 19 85 | |
| Requête et ordonnance | 9 65 | |
| Saisie conservataire | 26 75 | |
| Frais de garde | 18 » | |
| Opposition | 20 75 | |
| Dénonciation | 13 80 | |
| Contre-dénonciation | 20 75 | |
| Main levée | 3 60 | |
| Jugement de validité | 55 » | |
| Signification avec sommation | 18 » | |
| Placards | 15 » | |
| Récolement | 14 » | |
| Total des frais | 282 75 | |

Soit 245 0/0 de frais. Il est vrai qu'en France, la justice est gratuite. L'huissier d'Etampes qui a instrumenté dans cette affaire peut être le plus honnête homme du monde; il n'en a pas moins conduit avec régularité une procédure très conforme à la loi, mais qui est une véritable monstruosité en l'espèce.

Les frais d'une vente immobilière peuvent aussi élever considérablement le prix d'achat.

« Dans une petite commune rurale, le conseil municipal a dû acheter une parcelle de terrain pour la construction d'une maison d'école.

« Le vendeur du terrain est un homme majeur, célibataire, n'ayant jamais été tuteur ni administrateur légal, par conséquent absolument maître de ses droits. Il n'importe : les lois, ou les règlements, ou la jurisprudence administrative, obligent à faire la purge d'hypothèque légale. Coût: 120 francs, droit fixe. De plus, la commune n'a pas de fonds libres; elle a été autorisée à emprunter pour la dépense de la maison d'école, mais il ne serait pas d'une bonne économie de réaliser maintenant des fonds dont on n'aura pas besoin avant un an. Cependant, comme il faut bien passer le contrat d'achat du terrain, et que l'acte doit être notarié, le paiement aura lieu séparément, plus tard, dans l'étude. D'où quittance notariée; coût: 25 francs.

« La vente est de 600 francs. Le droit de mutation, à 7 0/0, monte à 42 francs. Honoraires du notaire, à 1 0/0, 6 francs. Droit de transcription, 6 francs. Frais d'expédition, pour deux rôles, ce qui est un minimum, 4 francs. Timbre, 1 fr. 20. Ports et correspondance, 1 fr. 50. Enfin, ce qu'on appelle l'état du conservateur des hypothèques, c'est-à-dire le relevé positif ou négatif des hypothèques « inscrites »: droit minimum de 1 fr. 60.

« Récapitulons:

| | |
|---|---|
| Purge d'hypothèque légale ............................Fr. | 120 » |
| Etat des hypothèques inscrites ........................ | 1 60 |
| Droit de mutation .................................... | 42 » |
| Droit de transcription ................................ | 6 » |
| Timbre ............................................... | 1 20 |
| Quittance ............................................ | 25 » |
| Honoraires ........................................... | 6 » |
| Rôles ................................................ | 4 » |
| Ports et correspondance ............................... | 1 50 |
| | 207 30 |

« Soit 34,55 0/0 de frais. Comment un régime fiscal aussi scandaleux peut-il subsister ?

*
* *

Signalons encore une fois le nombre démesuré et croissant des fonctionnaires et agents rétribués en tout ou partie sur le budget de l'Etat en 1909 :

| | |
|---|---|
| Finances | 133.603 |
| Justice | 12.335 |
| Cultes | 40 |
| Affaires étrangères | 915 |
| Intérieur | 6.971 |
| Guerre | 162.405 |
| Marine | 53.692 |
| Instruction publique | 131.420 |
| Beaux-Arts | 1.578 |
| Commerce | 3.272 |
| Travail | 444 |
| Colonies | 1.242 |
| Agriculture | 7.665 |
| Travaux publics | 19.435 |
| Postes et télégraphes | 108.872 |
| | 643.889 |

Il est vrai qu'avec les fonctionnaires départementaux et communaux, nous arrivons à près d'un million. Mais avec l'augmentation des attributions de l'Etat, du département et des communes, comment peut-il en être autrement ?

Il est juste de dire qu'il existe de bien singulières fonctions. En voici prises au hasard dans le *Dictionnaire des fonctions publiques* :

« Artiste titulaire du Bureau des longitudes », aux appointements de 4.000 francs !

« Essuyeur à l'administration des journaux officiels », aux appointements de 1.500 à 2.500 francs.

« Mécanicien en chef des établissements de bienfaisance », aux appointements de 1.800 à 2.200 francs ?

Pourquoi y a-t-il un « courrier » au sous-secrétariat des beaux-arts ? Il touche 2.800 francs, qui seraient fort bien distribués aux facteurs télégraphistes.

Pourquoi la seule dactylographe de l'administration des beaux-arts a-t-elle été reléguée impoliment au Garde-Meuble ?

Pourquoi « un inspecteur des antiquités et objets d'art » reçoit-il chaque année de 2.400 francs à 4.000 francs seulement, alors que « l'inspecteur des chantiers » reçoit de 8.000 francs à 10.000 francs?

Il n'y a guère qu'à cette dernière question qu'il soit aisé de répondre.

L'inspecteur des chantiers a vraiment, par le temps qui court, beaucoup de travail. Celui des objets d'art est considérablement aidé par les voleurs.

*
* *

On télégraphie de Constantinople à l'agence Havas que la France ne formule aucune objection à l'augmentation de 4 0/0 du tarif des douanes. Le gouvernement ottoman déclare que cette augmentation des droits de douane a pour unique affectation de remédier au déficit budgétaire.

Il est probable que la Turquie n'en demeurera pas là.

*
* *

Le *Daily-News* publie d'intéressants renseignements qu'il a reçus de son correspondant de Chicago, relativement à la lutte engagée par les trusts américains contre les Syndicats ouvriers.

Et d'abord, les trusts remplacent de plus en plus, dans les mines notamment, la main-d'œuvre ouvrière par les machines. C'est ainsi que, d'après un rapport officiel publié ces jours derniers, plus de 123 millions de tonnes de houille bitumineuse, soit près de 38 0/0 de la production totale, ont été extraites l'an passé, au moyen de machines. Depuis cinq ans, le nombre des machines en usage dans les mines a doublé, et par suite le nombre des ouvriers employés dans les mêmes exploitations a diminué proportionnellement.

D'autre part, le même rapport expose que M. S. P. Morgan poursuit actuellement l'exécution de son projet d'anéantir tout groupement ou Syndicat ouvrier, sous une forme quelconque, dans les rangs du personnel du trust de l'acier. Non seulement les ouvriers employés aux fonderies, aux laminoirs et aux forges sont obligés d'accepter les conditions de la libre concurrence, mais même les mariniers des lacs et toutes les diverses industries en relation avec le trust ont à rompre toute attache avec les organisations ouvrières.

Le trust offre des salaires élevés et des contrats à long terme aux meilleurs ouvriers afin de les décider à se séparer des Syndicats. Les chefs du parti ouvrier disent, il est vrai, que bien peu acceptent, et que non seulement cette tactique n'a pas réussi, mais que, d'ici peu, les ouvriers métallurgistes formeront entre eux une Union pour combattre le trust plus efficacement.

On voit par là que la situation, dans certains districts industriels, menace de prendre une tournure sérieuse, d'autant plus que, à ce que l'on dit, le trust viendrait de dresser une échelle de salaires réduisant ceux-ci dans une proportion allant de 2 à 18 0/0.

Le trust, toutefois, garde un grand avantage sur ses adversaires; il possède assez de laminoirs dans le pays pour répondre à toutes les demandes dans les six mois. Les usines qui ne reconnaissent pas les Syndicats sont, par conséquent, maîtresses de la situation. Elles sont à même, en effet, d'approvisionner tout le marché, au moins partiellement, de sorte qu'une crise commerciale est impossible. C'est d'ailleurs la constatation de cette situation qui a décidé les ouvriers à accepter pour le moment les offres de la Compagnie de l'acier comprimé, bien que leur demande d'augmentation ait été refusée.

A notre avis, les trusts agissent d'une façon maladroite en abaissant les salaires au début de leur lutte contre les abus des syndicats.



Les remisiers et démarcheurs organisent un syndicat général qui a pour but, suivant l'article 2 de ses statuts :

1° De s'occuper de tout ce qui concerne les intérêts généraux corporatifs des placeurs de titres;

2° De servir d'intermédiaire pour arriver à la solution des différends qui pourraient surgir entre les démarcheurs et leurs patrons: Sociétés industrielles ou commerciales, Compagnies d'assurances, maisons de banque et tous autres employeurs;

3° D'instituer un Bureau d'étude et de surveillance des sociétés faisant appel au crédit public ou dont les titres seraient déjà sur le marché, afin de pouvoir renseigner gratuitement les membres du Syndicat;

4° D'enregistrer les offres et demandes d'emploi et de les porter à la connaissance des intéressés;

5° De fournir à ses membres malades, ou abandonnés en cours de route, du fait de la maison qui les occupe, une allocation journalière et les moyens de regagner leur point d'attache;

6° De travailler au relèvement moral de la fonction par l'enseignement professionnel, le contrôle des admissions, la surveillance des valeurs de placement;

7° De fonder une Ecole professionnelle, ainsi qu'un *Bulletin* périodique, organe du Syndicat.

*
* *

Suivant une statistique toute récente, publiée par les *Archiv für Eisenbahnwesen*, sur le développement des chemins de fer dans le monde et les capitaux engagés dans les voies ferrées, il résulterait que :

« Le réseau mondial des chemins de fer atteignait, à la fin de 1907, une longueur totale de 957.283 kilomètres et que, pendant l'année, l'accroissement de ce réseau a été de 23.410 kilomètres.

En tenant compte de la construction très active constatée ces derniers temps, surtout en Amérique, on peut dire que le réseau des chemins de fer de la terre a dépassé la longueur totale de 1 million de kilomètres.

En ce qui concerne le capital employé pour la construction des voies ferrées du monde entier, il était, à la fin de 1907, de 260 milliards en chiffres ronds.

Toutes ces statistiques se rapportent aux voies ferrées principales, secondaires et locales à l'exclusion des lignes de tramways qui font, dans certains pays, le service comme les chemins de fer ordinaires. Ne sont pas compris non plus les tramways électriques de même que les lignes « Interurban » et « Overland Railways », le petit chemin de fer autrichien et les « Light Railways » anglais.

Les 957.283 kilomètres du réseau mondial se répartissent comme il suit:

| | |
|---|---|
| Europe ........ km. | 320.810 |
| Amérique ........ | 487.506 |
| Asie ........ | 90.577 |
| Afrique ........ | 29.798 |
| Australie ........ | 28.592 |

Le seul réseau des Etats-Unis atteint un développement total de 369.991 kilomètres, soit 49.181 kilomètres de plus que les réseaux de l'Europe entière.

Les nations qui ont un réseau de chemins de fer supérieur à 30.000 kilomètres sont les suivantes:

| | |
|---|---|
| Etats-Unis .......................................... km. | 369.991 |
| Russie d'Europe .......................................... | 58.385 |
| Allemagne .......................................... | 58.040 |
| Indes Anglaises .......................................... | 48.106 |
| France .......................................... | 47.823 |
| Autriche-Hongrie .......................................... | 41.605 |
| Grande-Bretagne .......................................... | 37.150 |
| Canada .......................................... | 36.125 |

Proportionnellement à l'étendue, c'est la Belgique qui tient la première place avec 26 kilomètres 6 de voies ferrées pour 100 kilomètres carrés de superficie; puis vient la Saxe avec 20 kilomètres 5.

Par rapport à la population, la colonie australienne de Queensland a la supériorité sur tous les autres Etats avec 113 kilomètres pour 10.000 habitants. Cette proportion n'est, aux Etats-Unis que de 43 kilomètres 2.

D'après les calculs faits, la dépense de construction des chemins de fer de la terre s'élève en moyenne à 420.000 francs par kilomètre en Europe, et à 196.000 francs par kilomètre dans les autres parties du monde. De sorte qu'en prenant pour bases les chiffres susdits du capital d'établissement, on voit que, pour le réseau européen, il a été dépensé 134.740.200.000 francs, et pour les autres parties du monde, 124.907.826.250 francs, soit au total 259.648.026.250 francs ou, en chiffres ronds, 260 milliards. »



M. le capitaine d'État Major Serrigny signale l'importance de l'économie politique dans l'un des chapitres de son ouvrage : *Les conséquences économiques et sociales de la prochaine guerre*, dont M. F. Passy a écrit la préface :

« Aujourd'hui, dit-il, où le développement de l'industrie a accru les relations internationales, enchevêtré les provinces et les peuples, intensifié et diversifié à l'infini les productions, l'économie politique a pris dans la vie nationale une importance inconnue jusqu'alors. Elle seule, grâce aux principes généraux

qu'elle pose, permet aux sociétés de grandir et d'évoluer dans le monde suivant l'axe que les richesses naturelles du sol et les aptitudes de la race leur imposent; elle seule définit les bases rationnelles de leur politique extérieure, de leur régime fiscal, de leurs conquêtes militaires; elle seule prophétise les crises et indique les remèdes capables d'en pallier les terribles effets. C'est ainsi la science de gouvernement par excellence .»

Il est fâcheux que l'économie politique soit maintenant regardée comme secondaire dans l'enseignement de l'Etat.

M. F. Passy termine ainsi l'appréciation de cet excellent ouvrage :

« Et c'est pourquoi, bien que M. le capitaine Serrigny suppose encore possible, probable même, hélas, cette grande guerre dont il essaie de déterminer le caractère et d'apprécier l'influence; bien que, dans l'hypothèse de cette guerre, qui aboutirait à l'écrasement absolu de l'une des deux parties et à la ruine de l'autre, il suppose, au cas où la France serait victorieuse, la reprise par elle, des provinces perdues, il se défend de toute idée de revanche agressive. Sa conclusion, en somme, est la condamnation définitive de la vieille politique des agrandissements par la force, la glorification du travail qui produit, à la confusion de la violence qui détruit, l'appel à l'esprit de justice réciproque qui s'allie avec le sentiment de la dignité nationale, et la défense héroïque au besoin de ses droits, contre les prétentions injustifiées.

Il faut compter ce livre parmi les plus encourageants symptômes de l'esprit nouveau qui pénètre de plus en plus dans les milieux militaires éclairés, patriotisme plus vrai, plus intelligent et plus indomptable, au fond, que celui qui a présidé trop longtemps à la politique d'aventures et quelquefois de brigandage international. »

G. DE M.

Paris, le 14 octobre 1909.

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

---

*La conquête socialiste du pouvoir politique*, par CH. VÉRECQUE. 1 vol. in-16. Paris, Giard et Brière.

*Les fondements de l'Economie politique*, par A. WAGNER.. Tome II, traduit par K. L. 1 vol. in-8°. Paris, Giard et Brière.

*Les conséquences économiques et sociales de la prochaine guerre*, par B. SERRIGNY. 1 vol. in-8°. Paris, Giard et Brière.

*Un nouveau régime fiscal des valeurs mobilières*, par CH. L. JULLIOT. Broch. in-8°, Paris, A. Rousseau.

*Le crédit foncier et le tremblement de terre en Provence*, par P. LÉRIS. Broch. in-8°. Marseille, imprimerie Samat et Cie.

*L'autonomie des ports*, Rapport à la Chambre de commerce de Marseille, par A. ARMAND. Broch. gr. in-8°. Marseille, Chambre de Commerce.

*Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la gestion et le compte de la Régie des alcools pour l'année* 1908. Broch. in-8°. Berne, imprimerie Wyss. Secrétariat Suisse des Paysans.

*Die naturalienbeschaffung für den verpflegungsbedarf des bayorischen Heeres*, von F. RŒDER. 1 vol. in-8°. Berlin , J.-G. Cotta.

*Beteiligungs-und Finanzierungsgesellschaften*, von R. LIEFMANN 1 vol. gr. in-8°. Iéna, G. Fischer.

*Lebensbedingungen moderner Kultur*, von G. F. STEFFEN. 1 vol. gr. in-8°, Iéna, G. Fischer.

*La questione fondiaria nelle moderne citta*, par E. ANZILOTTI 1 vol. in-8°, Milan, U. Hoepli.

*Statistica del Commercio speciale di importazione e di esporta-*

*zione,* dal 1° Gennaio al 31 juglio 1909. 1 vol. in-4°. Rome, imprimerie Civelli.

*Movimento commerciale del regno d'Italia,* nell'anno 1908. Parte seconda, volume I. 2 volumes, in-4°. Rome, Imprimerie Civelli.

*Statistique du commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers.* Mouvement de la navigation pendant l'année 1907. 1 vol. in-4°. Athènes, imprimerie nationale.

*O catholicismo e o operariado,* conferencia faita na sede da Uñiao popular catholica de Uberaba, par J.-J. DE FREITAS COUTINHO. Broch. in-32. Uberaba, Correio Catholico.

*Le monopole des céréales et des farines en Suisse et l'agriculture.* Broch. in-8°. Berne.

*Los Bosques i su léjislacion,* par J. A. ALFONSO. Broch. in-8° Santiago de Chile, imprenta moderna.

*Roumains et Magyars.* Réponse à la « Ligue Magyare ». Broch. in-16. Bucarest, Indépendance Roumaine.

---

*Le gérant :* FÉLIX ALCAN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. *Téléphone* 704-19.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# PROGRAMME

M. G. de Molinari, par un scrupule provenant de son état de santé, a cru devoir renoncer à la rédaction en chef du *Journal des Economistes*. Il m'a fait l'honneur de me désigner comme son successeur à M. Félix Alcan. Je lui en suis très reconnaissant.

J'ai toujours considéré M. G. de Molinari comme un de mes maîtres. Tout jeune, j'ai étudié avec passion ses *Conversations familières sur le commerce des grains* (1), ses *Questions d'économie politique et de droit public* (2), et surtout son *Cours d'économie politique* (3). Il est inutile de dire aux lecteurs du *Journal des Economistes* quelle séduction il avait exercée sur moi par la nouveauté de ses idées, la sagacité de ses observations et de ses analyses, la puissance de ses généralisations, la clarté et l'élégance de son style.

M. Guillaumin avait fondé le *Journal des Economistes* au mois de décembre 1841. En 1845, il en avait confié la rédaction en chef à M. Joseph Garnier qui la conserva de 1845 à 1855 et, après une interruption de dix ans, la reprit en 1866, jusqu'à sa mort survenue le 25 septembre 1881. M. G. de Molinari, en lui succédant, disait :

Pas plus que ne le faisait Garnier, nous ne considérons l'éco-

(1) Un volume, 1855.
(2) Deux volumes in-8, 1861.
(3) *Cours d'Economie politique*, 2 vol. in-8°, 1re édition, 1854, 2e édition, 1863.

nomie politique comme une science arrêtée et fermée ; en revanche, nous croyons encore moins que ce soit une science à refaire. Nous croyons, avec les *fondateurs*, que la société est naturellement organisée, et que cette organisation, dont les inventeurs de « systèmes » ignorent ou méconnaissent les lois, va se développant et se perfectionnant d'elle-même ; que le meilleur service que les gouvernements puissent rendre à la cause du progrès, c'est d'abandonner les intérêts à eux-mêmes, en se bornant à garantir au meilleur marché possible la sécurité des personnes et des propriétés et en s'abstenant d'entraver la liberté. Nous n'avons donc rien à changer à notre programme. N'en déplaise aux socialistes de la chaire ou des clubs, il continuera de se résumer dans cette devise des économistes du XVIII[e] siècle : *Laissez faire, laissez passer.*

Aujourd'hui, comme il y a vingt-huit ans, ce programme doit être celui du *Journal des Economistes*. Je n'ai besoin que d'y ajouter quelques observations pour répondre à certaines préventions et dissiper certains malentendus.

Nul ne conteste l'importance, dans l'évolution humaine, des découvertes et inventions, qui, en ne tenant compte que des temps modernes, ont remplacé le vieil araire par la charrue Brabant, le roulage et la diligence par le chemin de fer, le bateau à voile par le steamer, la chandelle par le gaz et l'électricité,etc. Toutes ont pour objet d'*obtenir le maximum d'effet utile avec le minimum d'effort.*

En mettant en 1846 sa politique économique d'accord avec les facilités que les applications de la vapeur et la télégraphie donnaient à la production et aux communications, le Royaume-Uni a acquis, sur toutes les autres nations, une avance que ne peuvent pas nier les plus passionnés des *Tariff Reformers.* Son exemple fut suivi, de plus ou moins près par la Hollande et la Belgique, et, de loin, par la France, grâce aux traités de commerce de 1860.

Cependant, en dépit de cette expérience, la plupart des hommes qui exercent une action sur la direction des affaires publiques, électeurs ou élus, ont commis ou commettent d'étranges contradictions. Ils ont dépensé et ils dépensent des milliards pour construire des chemins de fer, percer des tunnels, aménager des ports. Ils se sont montrés et ils se montrent pleins d'enthousiasme pour toute nouvelle invention qui, destinée à développer les industries d'extraction, de transformation ou de

transport, entraîne forcément la diminution du *prix de revient* des produits ou des services.

Simultanément, avec une logique stupéfiante, ils se sont acharnés et ils continuent de s'acharner, par des mesures législatives et administratives, tarifs protectionnistes, prétextes hygiéniques, pratiques douanières, à rehausser, dans leurs pays respectifs, *le prix de marché*, au détriment des consommateurs qui sont tout le monde: et la majorité de ceux-ci, victimes de leur ignorance économique, donnent leur agrément, quelquefois avec enthousiasme, à leur propre spoliation.

Souvent, les mêmes, en tous cas, les socialistes démagogues, les socialistes bureaucratiques, les socialistes philanthropes s'efforcent de détruire une partie de l'effet utile de l'outillage perfectionné par des restrictions apportées dans le travail, par des hausses de salaires, obtenues à l'aide de perturbations légales, administratives ou violentes. Ils s'imaginent que ces moyens peuvent élever d'une manière factice le *prix de revient* et ils ne se préoccupent pas de l'influence que cette hausse peut avoir sur le *débouché*.

Tandis que la science, l'industrie, le commerce, la banque, conspirent, par un accord unanime, sous la pression de la *concurrence*, à réduire le *prix de revient* et le *prix de marché*, les protectionnistes s'efforcent de les relever de deux manières. La hausse du *prix de marché* qu'ils obtiennent par des tarifs de douane augmente le *prix de revient* de la production de leur pays, parce que tout producteur, soit directement par ses achats d'outillage, de matières premières qui sont souvent des produits déjà manufacturés, soit indirectement par l'intermédiaire des salariés qu'il paye, est d'abord un consommateur.

En même temps, les règlementaristes et socialistes de tous genres augmentent, par les surcharges qu'ils imposent aux industriels, le *prix de revient* de la production: de sorte que, tandis que le progrès économique tend constamment au *bon marché* par l'abaissement à la fois du *prix de revient* et du *prix de marché*, les interventionnistes aboutissent *à la cherté* par le relèvement des deux.

Mais en vertu du jeu *de la loi de l'offre et de la demande*, le même législateur aboutit aux résultats suivants :

1° En donnant une activité factice aux industries protégées, il y entraîne des capitaux et de la main-d'œuvre, et il provoque *la surproduction.*

2° En augmentant le *prix de revient*, il place l'industriel dans

l'obligation de rehausser ses prix de vente et, par conséquent, il restreint la *demande*.

3° Ainsi par la *surproduction* et par l'augmentation du *prix de revient*, il abaisse le *prix de marché* qu'il s'efforce de surélever par ses tarifs douaniers.

Toute opération économique se traduit par une différence entre le *prix de revient* et le *prix de vente*: c'est le *gain* ou la *perte*. L'industriel a le gain pour objet.

De même que la chimie repose sur le postulat : *Rien ne se crée, rien ne se perd*, la *Science Economique* est fondée sur cette vérité : *Rien n'est gratuit. Tout se paye*.

De là l'anathème « d'école dure », que lui ont lancé des « âmes tendres », prodigues des biens des autres. Elles n'auraient cependant pas parlé d'une physique ou d'une chimie dures et elles n'auraient pas osé réclamer une arithmétique suave. La science économique n'est ni dure, ni douce. Elle a *pour objet exclusif le rejet de l'erreur et la découverte de la vérité*, ses recherches et leurs résultats ne devant jamais être subordonnés aux conséquences que tels ou tels systèmes, tels ou tels partis pourraient en tirer.

Ses fondateurs et leurs continuateurs ont établi un certain nombre de rapports constants et universels entre les phénomènes économiques; ils les appellent des lois naturelles et la certitude en est démontrée par les sanctions implacables qui frappent les audacieux assez téméraires et les ignorants assez aveugles pour essayer de s'y dérober.

L'homme n'a que trois manières d'acquérir : la production, l'échange ou le vol.

Le malaise actuel vient d'un retour de la civilisation guerrière contre la civilisation scientifique et industrielle.

Protectionnistes et socialistes sont d'accord pour condamner la *concurrence économique* et essayer de la remplacer par la *concurrence politique*. A l'intérieur cette conception aboutit à la législation de classes, au gouvernement par la police et à la guerre sociale.

A l'extérieur, elle aboutit au protectionnisme, aux guerres de tarifs, et elle peut conduire aux guerres internationales.

Elle écrase les budgets de la double charge d'une fiscalité de spoliation et de lourdes dépenses militaires.

La conception socialiste dénonce le capitaliste, l'industriel, le commerçant et procède à une organisation qui enlèvera à ces suspects à la fois l'initiative de l'action et la garantie d'en re-

cueillir les résultats. Elle implique la suppression des facteurs de l'activité économique ; et son idéal de « justice sociale » aboutit à une répartition de misères.

La conception protectionniste provoque des luttes de région à région, d'industrie à industrie et subordonne les intérêts généraux du pays à des intérêts particuliers.

La politique protectionniste et la politique socialiste sont en contradiction avec les deux grandes lois de l'évolution humaine :

1° *Le mouvement des sociétés progressives a consisté à passer de l'Etat au contrat* (1) ;

2° *Le progrès est en raison inverse de l'action coercitive de l'homme sur l'homme et en raison directe de l'action de l'homme sur les choses.*

Les logiciens perspicaces qui croient sans doute que, par une exception spéciale, les phénomènes économiques sont dus à des contingences fortuites, excommunient les économistes qui représentent, sous le bénéfice de la liberté d'examen, la tradition des Physiocrates, de Turgot, d'Adam Smith, de Malthus, de J.-B. Say, de Ricardo, de John Stuart Mill, de Bastiat, de Charles Dunoyer, de Courcelle-Seneuil, en les traitant « d'économistes orthodoxes ».

Je n'ai pas besoin de montrer l'inexactitude de ce terme appliqué à une doctrine scientifique ; mais je l'accepte, en disant que notre orthodoxie a un critérium infaillible.

Le voici :

En opposition aux interventionnistes de tout genre qui, par des interventions protectionnistes ou par l'exercice de la tyrannie socialiste, diminuent ou atténuent les résultats des inventions et découvertes, gênent et menacent l'action des organisations d'industrie, de commerce et de banque, *les économistes orthodoxes étudient et recherchent les moyens économiques les plus efficaces pour seconder les progrès techniques vers l'économie de l'effort.*

Ces moyens impliquent la liberté du travail et la sécurité de la propriété. Aussi d'où que viennent les attaques, quels qu'en soient les prétextes, chaque fois *qu'une industrie est menacée, nous sommes là pour la défendre.*

YVES GUYOT.

---

(1) SUMNER MAINE. *L'ancien droit*, trad. de Courcelle-Seneuil (lib. Guillaumin).

# LE DROIT FINANCIER

DE LA

# CHAMBRE DES LORDS

La Chambre des Communes, plus royaliste que le roi, plus cléricale que les évêques, qui siégea de 1661 à 1679,était animée d'un ardent désir d'assurer sa prééminence sur les Lords.

Un conflit qui a eu les plus graves conséquences s'éleva à propos du pavé des rues de Westminster. Il était en mauvais état. La Chambre des Lords en décida la réfection. Les Communes approuvèrent l'objet du bill, mais rappelèrent que, « du moment qu'il imposait une charge sur le peuple, il leur appartenait de l'examiner tout d'abord »; et elles assurèrent les Lords que s'ils le supprimaient de leurs procès-verbaux, elles l'approuveraient. Les Lords répondirent que cette prétention était contraire à leurs privilèges ; et ils insérèrent, à cet effet, dans le bill des Communes, un *proviso* que les Communes refusèrent. Pendant quatre ans, on ne toucha pas au pavé des rues de Westminster (1).

Tel est le point de départ des prétentions réciproques de la Chambre des Communes et de la Chambre des Lords relativement aux *Money Bills*.

En 1671, dans un but protectionniste, les Communes frappèrent de surtaxes les droits sur les marchandises étrangères. Les Lords en modifièrent quelques-uns dont le plus important fut la diminution d'un farthing et demi sur le sucre blanc.

Les Communes rejetèrent les amendements et décidèrent que « ni le taux, ni le montant d'aucune taxe consentie au roi par

(1) Prof. RICHARD LODGE. *The House of Lords and Money Bills. The Times,* 11 octobre 1909.

les Communes ne pouvaient être modifiés par les Lords ». Dans la conférence qui eut lieu ensuite entre les Lords et l'Attorney général, les Lords répondirent que « les Communes pourraient annexer aux *Money Bills* des choses qui y seraient étrangères et faire ainsi une autre *Magna Carta* ».

Les Lords maintinrent comme « fondamental leur droit de faire des amendements au *Money Bills* ».

Dans une nouvelle conférence, ils posèrent cette question : « S'ils n'ont pas le droit d'amendement, comment peuvent-ils avoir le droit de rejet ? » Et fortes de ce précédent, les Communes ne pouvaient-elles pas étendre à d'autres bills la prohibition du droit d'amendement ? Les Communes répondirent : « Si le droit d'amendement est admis, les Lords pourraient aussi bien augmenter que réduire les taxes. »

Une prorogation du Parlement suspendit le conflit.

Il se reproduisit en 1677. La Chambre des Communes avait voté des crédits pour la construction de trente vaisseaux de guerre; la Chambre des Lords les accepta, en insérant une clause que les comptes des dépenses lui seraient présentés en même temps qu'à la Chambre des Communes. Celle-ci protesta. Les Lords finirent par céder, dans l'intérêt de la défense, mais en protestant dans une adresse à la Couronne.

En 1678, après la paix de Nimègue, la Chambre des Communes vota des fonds pour licencier les troupes royales qui lui faisaient peur. Les Lords éloignèrent la date fixée, ce qui entraînait une augmentation des crédits nécessaires pour la paye. La Chambre des Communes repoussa l'amendement, mais offrit d'accepter cette date par un *proviso*. Les Lords refusèrent le *proviso*. La conférence habituelle recommença. Les Lords concédèrent ce qu'ils avaient refusé en 1661, que la Chambre des Communes avait l'initiative des lois de finances, mais ils affirmèrent que sur tous les autres points leurs droits étaient égaux à ceux de la Chambre des Communes.

En réponse, le 3 juillet, la Chambre des Communes adopta la résolution suivante :

« Toutes les taxes et subsides, accordés à Sa Majesté dans le Parlement, sont le seul don des Communes, et tous les *bills* concernant de telles taxes ou de tels subsides doivent avoir leur origine dans les Communes ; et c'est le droit hors de conteste et exclusif des Communes de déterminer, de limiter, et de fixer dans de tels *bills* les objets, les destinations, les considérations,

conditions, limitations et qualifications de telles concessions, lesquelles ne doivent pas être changées par la Chambre des Lords. »

Le même jour, les Lords maintinrent leurs amendements. La résolution de la Chambre des Communes fut donc unilatérale.

Louis XIV empêcha le conflit de se prolonger. Comme il refusa d'abandonner ses conquêtes tant que ses alliés, les Suédois, n'auraient pas été remis en possession de leurs territoires perdus, il ne fut plus question de licencier l'armée ; le bill disparut.

La question ne fut plus soulevée qu'après la Révolution de 1688. Les Lords, en 1689, avaient ajouté, à un *additional Poll Bill*, une clause selon laquelle ils nommeraient des commissaires pour fixer leurs taxes et un receveur auxquels ils paieraient leurs redevances. Les Communes repoussèrent l'amendement et réitérèrent avec une nouvelle énergie leurs déclarations précédentes, en invoquant un argument d'analogie :

« De même que les rois et reines, par la Constitution et les lois du Parlement, doivent tout prendre ou tout repousser dans de tels dons, offres et présents des Communes, et ne peuvent en prendre une part et en rejeter une autre, de même les Lords doivent tout accepter ou tout rejeter, sans diminution ni changement. »

Hallam considère que l'argument des Lords valait mieux que celui des Communes ; jamais ils n'ont admis la prétention des Communes ; mais ce qui prouve la faiblesse de la Chambre des Lords, les Communes l'ont imposée.

En 1860, le ministère Gladstone fit voter un bill supprimant les droits sur le papier de manière à permettre le développement des journaux à bon marché. Les Lords le rejetèrent, quoique le budget déjà voté contînt une taxe destinée à compenser la perte qui en résulterait. Les Communes prirent des résolutions rappelant que les Lords avaient usé rarement du pouvoir de rejeter les bills financiers, mais en avaient usé ; et qu'elles « le regardaient avec jalousie ». « Regarder un pouvoir avec jalousie, ce n'est pas nier son existence », fait observer Lord Hugh Cecil (1). Les Communes conclurent que

(1) *The Times*, 11 octobre 1909.

pour se préserver d'un « exercice abusif » du pouvoir des Lords, elles pouvaient grouper les diverses propositions de l'année dans un seul bill. Elles usèrent de ce système en introduisant, l'année suivante, le rappel du droit sur le papier dans l'*Annual tax Bill*, et les Lords furent placés dans l'alternative d'accepter la mesure ou de rejeter l'ensemble du bill.

Mais les Lords pourraient opposer à cette pratique un *Standing order* du 9 décembre 1702. Le *Land Tax and Irish forfeitures bill* de 1700 contenant, d'après les Lords, des clauses qui n'avaient pas de caractère financier, les Lords y apportèrent des amendements et ils adoptèrent le *Standing order* suivant :

« L'annexion, à un *bill* de taxes et de subsides, d'une ou plusieurs clauses qui y sont étrangères, est *unparliamentary* et tend à la destruction du gouvernement. »

En 1807, les Lords l'appliquèrent en rejetant un bill.

En pratique, quand des questions financières sont incidentes à la question principale, la Chambre des Communes se départit de sa rigueur et accepte les amendements introduits par les Lords. Quelquefois des bills, comportant des dépenses, ont été votés d'abord par la Chambre des Lords. Dans la Chambre des Communes, les crédits prévus sont imprimés entre guillemets, pour indiquer qu'ils ne font pas partie du bill, mais que dans le comité, on fera une motion pour les y introduire (1). Les Communes ont adopté un *standing order* stipulant qu'elles n'insisteraient pas pour leur privilège dans le cas d'un « *private or provisional order*, comportant des péages ou des taxes locales. »

La Chambre des Lords peut discuter les questions financières, émettre à leur sujet des résolutions, nommer des commissions d'enquête.

En 1903, la Chambre des Lords discuta tout à l'aise le programme Chamberlain que la majorité, à la Chambre des Communes, laissait difficilement aborder à l'opposition.

En tous cas, la constitution telle qu'elle a été interprétée par la Chambre des Communes dans ses résolutions de 1661 et de 1678 ne dénie pas à la Chambre des Lords le droit de rejeter un *Money Bill*.

Si la Chambre des Lords y avait habituellement recours, elle

(1) L. Lowell. *The Government of England*. T. I, p. 401.

détraquerait le fonctionnement normal de la machine gouvernementale. Mais si elle y a recours, elle ne viole pas la constitution, elle ne fait pas une révolution.

L'en accuser, comme le font non seulement certains journaux, mais comme l'a affirmé le chancelier de l'Echiquier, M. Lloyd George, dans son discours de Newcastle, le 10 octobre, c'est au mépris de la vérité, se livrer à une excitation démagogique.

Or, le budget de M. Lloyd George soulève la question qui a fait l'objet du *Standing order* de 1702. Il contient, d'après son auteur lui-même, des innovations sur la loi de la propriété, sur les relations des classes entre elles. Il a tenté lui-même de faire un bill ordinaire avec le *Land valuation clauses*, pour l'Ecosse. Il reconnaît qu'il a introduit dans le *Money Bill* des mesures de revanche contre l'action des Lords à propos du *Licensing Bill*. Les dispositions de l'impôt sur le sol violent les traités d'union avec l'Ecosse qui déterminent l'existence même de la Chambre des Communes et de la Chambre des Lords.

De plus, M. Lloyd George dit à Newcastle :

« Nous avons un long compte avec les Lords : la mutilation de l'*Education bill*, jeté à la rue, malgré le sentiment exprimé dans les dernières élections ; le *Licensing bill*, aussi rejeté ; le *Plural voting bill*, rejeté ; les *Scottish bills*, rejetés. Nous entendons envoyer en un bill pour tout le dommage et, si je ne me trompe, ils auront à payer jusqu'à leur dernier farthing. »

M. J. Redmond, président du parti irlandais parlementaire, envoya un télégramme (1) à M. J. Ryan, de Philadelphie, président de l'*United Irish league of America* pour lui annoncer que M. T. P. O'Connor, membre du Parlement, allait lui demander des fonds pour les prochaines élections. On y trouve ces phrases :

« La Chambre des Lords est actuellement en train de détruire l'*Irish Land Bill* qui promettait de mettre fin à la guerre de la terre engagée depuis des siècles, de compléter la restitution de toute la terre d'Irlande à son peuple, et de bannir à jamais la misère et la famine de l'ouest de l'Irlande. Une élection générale aura certainement lieu dans quelques semaines. Dans cette élection le veto de la Chambre des Lords sera râflé et avec le veto

(1) *The Times*, 8 octobre 1909.

de la Chambre des Lords disparaîtra le dernier obstacle au *Home Rule.* »

Voici comment la question se pose :

La Chambre des Lords a renoncé à l'initiative et au droit d'amendement des lois de finance.

Elle n'admet pas que l'on insère dans les lois de finances des objets qui y sont étrangers.

Une loi n'est obéie par les magistrats que si elle a été adoptée par la Chambre des Communes, par la Chambre des Lords et si elle a reçu la sanction royale.

Si la Chambre des Lords rejette une loi adoptée par la Chambre des Communes, il n'y a qu'un moyen de vaincre sa résistance : la création de nouveaux pairs.

Mais ce *summum jus* n'a pas été exercé depuis la fournée de douze pairs tories créés en 1712, pour écraser la majorité whig. Peut-on avoir recours à ce procédé ? C'est impossible,

Lors de la seconde lecture du Bill, qui aura lieu le 22 novembre, la Chambre des Lords, selon toute probabilité, déclarera que le pays doit être consulté sur des projets qui ne faisaient pas partie du programme des élections de 1906. Dans ce cas, la dissolution de la Chambre des Communes est inévitable ; les électeurs décideront, et la Chambre des Lords se conformera à la volonté de la majorité.

Si de 360 qu'elle était en 1906,la majorité tombait à 60,le ministère Asquith n'aurait plus l'autorité nécessaire pour maintenir son budget.

Un légiste,
*Membre de l'Alliance franco-britannique.*

---

# LA CAMPAGNE

# CONTRE LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT

I. Les grands bazars. — II. La râfle des capitaux. — III. Le drainage des capitaux à l'étranger. — IV. L'exportation des capitaux britanniques. — V. L'exportation par l'Etat. — VI. Les propositions de M. J. Domergue.

## I. — Les grands bazars.

*Le Journal des Economistes* d'octobre a publié le compte rendu de la séance de la Société d'Economie Politique dont l'ordre du jour appelait la communication de M. A. Neymarck intitulée : *Les sociétés de crédit et la concentration des capitaux.*

Le leader de la campagne qui se poursuit contre elles depuis un certain nombre d'années, M. Jules Domergue, vient de publier une brochure intitulée : *La Question des Sociétés de crédit.* On sait que son auteur, rédacteur en chef de la *Réforme Economique* est un personnage d'importance, comme le prouvent les éloges pompeux que M. Méline et autres protectionnistes éminents ont faits de lui à propos de la part active qu'il a prise dans l'élaboration et la discussion du tarif de 1892. Il n'est pas isolé.

Faut-il pratiquer, à l'égard des récriminations de ces messieurs, la politique de l'autruche ? Le système de l'ignorance systématique n'est admissible que pour ceux qui se croient dans leur tort et le système de la résignation n'est bon que pour les candidats au martyre. Le gouvernement de la France est un gouvernement de discussion. Comment l'opinion ne subirait-elle pas les pires déviations, si ceux, qui veulent exploiter les

préjugés, l'ignorance et les passions, prennent seuls la parole? Je recommande à tous les lignes suivantes empruntées à un remarquable ouvrage de M. Eugène Dufeuille : « Voulez-vous, par nos temps d'utopies prétendues humanitaires et de surenchères électorales, de démagogie socialiste et de poltronnerie gouvernementale, vous assurer une jouissance durable de vos biens ? Soyez sans peur, et surtout, que vos adversaires vous sachent résolus à les suivre sur tous les terrains, l'électoral comme le parlementaire, voire même dans la rue et avec les mêmes armes qu'eux (1). »

La campagne contre « les grands bazars financiers » a les mêmes procédés que la campagne contre les grands magasins, entreprise, il y a vingt-cinq ans. *La Ligue du petit Commerce* demandait à l'Etat d'écraser les grands magasins sous des mesures fiscales de manière qu'ils fussent placés dans l'alternative ou de se ruiner ou d'élever leurs prix. Ils n'osaient pas réclamer ouvertement l'installation de tourniquets payants à la porte pour en détourner les acheteurs ; mais leurs propositions revenaient au même. Candidat, en 1889 dans le premier arrondissement de Paris, les membres de cette ligue voulaient m'enjoindre de soutenir leurs prétentions ; je refusai. Un certain nombre d'électeurs sympathiques me disaient : — « Quelle imprudence, vous perdez votre candidature ! Il fallait toujours promettre. » Je fus élu quand même et je combattis la loi du 28 avril 1893 qui, en créant des spécialités, porta une grave atteinte à la liberté du commerce affirmée par la loi sur les patentes du 2 mars 1791.

Du reste, cette disposition rétrograde n'a point empêché les grands magasins d'augmenter en nombre et en importance, sans supprimer les petits. Le chiffre des cotes de patentes qui, en 1881, était de 1.861.000, en 1889, de 1.994.000, était, en 1906, de 2.253.500.

M. Jules Domergue accuse les établissements de crédit des crimes suivants :

1° Râfle des capitaux et suppression du crédit à l'industrie et au commerce.

2° Drainage des capitaux à l'étranger, de sorte « qu'il n'y a plus d'argent en France pour les affaires françaises. »

Il accuse en outre la Banque de France d'avoir fait aux Sociétés de crédit des « faveurs injustifiées » et il termine par

---

(1) *Vers le Collectivisme*, (vient de paraître, Calmann Lévy).

un certain nombre de propositions vagues mais menaçantes. Je vais examiner aujourd'hui ces questions au point de vue économique.

## II. — La Rafle des Capitaux.

M. Jules Domergue reprend la thèse des *Propos de Lysis*, publiés dans *la Revue*, et il fait une description pittoresque des procédés des grands établissements pour attirer les capitaux et préparer une émission. Il emploie des métaphores vieilles et incohérentes : « L'agence » est à la fois « la cellule et les tentacules étendus sur l'épargne ». Cette « cellule » qui est un « tentacule » est aussi un « mécanisme » (p. 9). « Directeurs et employés de ces agences font la chasse aux capitalistes ». Quant à moi, je trouve qu'ils sont aussi coupables que les marchands qui vont dans les campagnes acheter du beurre, des œufs, des poulets, des bœufs, etc., pour les expédier à Paris ou à l'étranger. Ils font renchérir les produits sur les lieux de production et en abaissent le prix sur le lieu de consommation. C'est un « nivellement » (1). Les établissements de crédit ouvrent des débouchés aux épargnes qui ne pouvaient qu'être immobilisées dans des immeubles, dans des prêts sur hypothèques ou rester disponibles, mais stagnantes, au fond du traditionnel bas de laine.

M. Jules Domergue crie : « L'épargne quitte les régions qui l'ont produite. » Oui, exactement comme le vin, le blé, les fleurs sont apportés de régions qui les produisent pour être mis à portée de ceux qui les désirent. Dans un pays de libre concurrence, le marchand n'impose pas ses goûts au client ; il doit subir les siens. Le client moyen du grand établissement de crédit est craintif. Il dit à son représentant : « Vous êtes sûr que je ne perdrai pas ? — Soyez-en certain. C'est un fonds d'Etat ou une obligation de grande ville. — Combien est-ce que cela me rapportera ? — 3, 3 1/2 0/0. — C'est peu. — Voulez-vous des valeurs industrielles ? — Non ; elles peuvent faire faillite et puis, si le revenu me manquait, je serais bien embarrassé ; car je vis de mon revenu. — Il vous faut donc des valeurs à revenu fixe, des fonds d'Etat, des obligations de chemin de fer, de villes. — Oui, mais je voudrais bien obtenir un taux de 4 à 5 0/0, au moins, pour une partie de mes place-

(1) Voir des exemples Yves Guyot. *La Science Economique* (3e édition 1907, p. 245-257).

ments. — Dans ce cas, il vous faut des valeurs étrangères. — Soit. mais je veux pouvoir rentrer dans mon argent sans difficulté et sans perte. — Bien. Il vous faut donc prendre des valeurs qui aient un marché étendu, de manière que vous puissiez toujours réaliser. »

Naturellement l'établissement de crédit a modelé ses opérations sur les besoins de la majorité de ses clients. Il leur offre la marchandise qui leur convient ; fonds d'Etats, obligations à revenu fixe et toujours réalisables.

M. Domergue s'écrie: « Les banques locales les employaient ». A quoi ? Aux affaires locales ? On n'en trouve pas partout. Dans la majorité des 36.000 communes existant en France, il n'y a pas d'autre établissement industriel que l'atelier du charron : et il n'est pas possible qu'il y en ait d'autres. Mais je suppose qu'un homme audacieux veuille fonder une industrie, ayant quelque chance de succès, dans l'une de ces communes, M. Jules Domergue est-il bien sûr que le possesseur de ce capital formé, grossi, entretenu plutôt par son économie que par son activité, fût disposé à l'engager dans des entreprises industrielles et commerciales soumises à des immobilisations et à des aléas ?

« Dans les banques locales, dit M. Jules Domergue, le crédit s'étendait à la personne. Le banquier connaissait les agriculteurs, les industriels et les commerçants de sa région » (p. 3). Si le banquier local jouait un pareil rôle auprès des agriculteurs pourquoi donc, dans tout le cours du XIXe siècle, n'a-t-on cessé de se plaindre de l'absence de crédit agricole ? Ces rapports personnels peuvent avoir leur utilité, mais ils disparaissent partout où s'étendent les affaires.

Le marchand de blé de Liverpool ne connaît pas le marchand de blé de Chicago. Le rapport s'établit entre trois abstractions : la marchandise, le besoin et le pouvoir d'achat. De personnel, le contrat devient réel. La séparation de l'homme et de la chose est un des caractères de l'évolution que ne pourront supprimer ni récriminations, ni mesures législatives.

Le banquier local, recueillait des dépôts, les immobilisait, dans des entreprises, en tenant souvent plus de compte de ses sympathies, de ses relations de famille, de communauté d'opinions religieuses ou politiques que de l'affaire en elle-même. M. Jules Domergue a fait le roman du banquier local : il en a oublié le martyrologe. Dans une ville que je connais, à Rennes, il y a eu depuis cinquante ans au moins six banquiers en déconfiture, dont plusieurs se sont suicidés.

Mais M. Jules Domergue reconnaît lui-même que l'anéantissement de la banque locale ne s'est pas partout consommé (p. 190) ; que les banques locales ont pu se maintenir dans le Nord (p. 86). Il y a quelques semaines au Congrès des banquiers tenu à Nancy, M. Charles Renauld, banquier dans cette ville, disait : « Nous assistons au réveil de la banque locale, nous la voyons reprendre conscience d'elle-même et de ses moyens. » Là où il y a des industriels qui ont besoin de capitaux, il y a des fournisseurs de capitaux. Là où il n'y a pas de clients, ou seulement quelques clients tout petits, les fournisseurs de capitaux sont faibles, peu nombreux ou n'ont pas de raison d'être. Le marchand de beurre n'est pas, à Isigny, celui qui en vend sur place, c'est celui qui en achète. Partout où il y a insuffisance d'emploi pour les capitaux résultant de l'épargne, le rôle des établissements de crédit consiste à les porter du lieu de production sur le marché de consommation; et en leur assurant des revenus, ils augmentent la faculté d'épargne. Leur succès vient des services qu'ils rendent.

M. Bagehot, dans son livre sur *Lombard Street* (1873) disait en parlant de la Grande-Bretagne : « Il y a des parties tranquilles du pays qui accumulent des capitaux ; il y a des parties actives qui les emploient. *Lombard Street* sert d'intermédiaire entre les deux. »

M. Jules Domergue reproduit un tableau des dépôts au Crédit Lyonnais, à la Société Générale, au Comptoir d'Escompte, au Crédit Industriel :

| | Au 31 déc. 1897 | 1908 | Augmentation |
|---|---|---|---|
| | — | — | — |
| | | millions de francs | |
| Total ................ | 1.809 | 4.236 | 2.427 |

soit une augmentation de 134 0/0 et non de 234 0/0 comme le porte la brochure (p. 50). Mais qu'est-ce que ce chiffre relativement à l'ensemble de la fortune de la France qu'on peut évaluer de 210 à 230 milliards ? 2 0/0 rien de plus.

Puis M. Domergue essaye de jeter l'inquiétude dans l'esprit des déposants, en leur montrant que ces établissements n'ont généralement en caisse en numéraire qu'une somme représentant environ la dixième pertie de leurs engagements.

Si les grands établissements de crédit avaient en numéraire exactement le montant de leurs dépôts, ils ne serviraient à rien. Mais ils ont toujours en caisse ou en portefeuille des espèces ou des effets de commerce disponibles et immédiatement

réalisables. M. Jules Domergue, qui n'est pas naïf, abuse de la naïveté qu'il prête à ses lecteurs en représentant les grands établissements de crédit comme « exploitant le travail national en employant à leur profit les dépôts qui leur sont confiés par le commerce et par l'industrie. » Du moment qu'ils leur donnent un intérêt, il faut bien qu'ils en fassent quelque chose. Mais serait-il avantageux « pour le commerce et l'industrie » que ces capitaux fussent restés dans les bas de laine ou enfouis dans une caisse ? Est-ce que l'abondance des dépôts, en permettant, d'après M. Neymarck, à trois de ces établissements de crédit seulement d'escompter, à un taux très bas, pour 45 milliards de francs, ne rend pas un service au commerce et à l'industrie ?

## II. — Le Drainage des capitaux a l'étranger.

M. Jules Domergue s'écrie : « Sur le chiffre énorme de milliards qui représente la valeur des titres introduits par ces maisons dans les portefeuilles français, la majeure partie est constituée par des valeurs étrangères. »

Comme tout protectionniste, M. Domergue voudrait développer le commerce en supprimant l'échange. Un pays devrait toujours vendre et ne jamais acheter, toujours exporter et ne jamais importer de marchandises.

Mais les partisans du vieux système mercantile retournaient la question quand il s'agissait de métaux précieux : il fallait toujours importer des métaux précieux et ne jamais en exporter.

M. Jules Domergue s'indigne contre l'émigration des capitaux à l'étranger, organisé par les grands établissements de crédit. Ce sont cependant des exportateurs de valeurs, comme les marchands de bijouterie, de tissus, etc., exportent des parures, de la soie, des chapeaux, des modes ou du vin. Pourquoi donc M. Jules Domergue non seulement réserve-t-il toute sa sympathie à ce genre d'exportation et toute sa colère à l'exportation des capitaux ? Les deux exportateurs, la banque et le magasin, ont exactement le même but : placer chacun leur marchandise avec profit. Quand ils font des bénéfices, l'un et l'autre augmentent la fortune nationale dont ils sont des unités. Ils ne sont mauvais patriotes que si leur opération se solde en perte.

Favoriser l'exportation des marchandises et restreindre, si-

non supprimer, l'exportation de quoi ? de souscriptions à des placements étrangers, telle est la thèse de M. Jules Domergue. Mais comment se font et se règlent les souscriptions ? M. Jules Domergue cite bien cette phrase prononcée à Périgueux par M. le Président du Conseil, Briand : « L'or de notre pays ruisselle sur le monde entier, et si l'on peut exprimer une inquiétude ou un regret c'est qu'il n'en reste pas assez dans notre pays. ». Mais alors pourquoi l'encaisse or de la Banque de France a-t-elle augmenté d'un milliard depuis un an et atteint-elle actuellement le chiffre de 3.600 millions ? Les placements à l'étranger ne s'opèrent pas en numéraire, mais par l'envoi plus ou moins direct de valeurs ou de marchandises.

M. Jules Doumergue dit que « les statisticiens de la finance qui savent compter — surtout ceux qui comptent — sont d'accord pour évaluer à vingt-quatre milliards environ, le montant des valeurs étrangères placées en France par l'intermédiaire des établissements de crédit » (p. 60). Et il les oppose aux six milliards de valeurs françaises que les établissements de crédit ont placés. De ces valeurs il déduit les obligations du Crédit Foncier, de la Ville de Paris, des villes et des départements, 768 millions d'actions émises par les banquiers et sociétés de crédit pour compléter leur capital-actions : et il en conclut que « le concours direct donné par les établissements de crédit à la production nationale, n'est représenté que par 1.056 millions » (p. 63). Il s'écrie : « Il n'y a plus en France d'argent pour les affaires françaises » (p. 71). Plus loin, il cite un discours du 6 juillet 1909 de M. Klotz, président de la commission du tarif des douanes :

« Depuis 1892, il est entré 27 milliards de valeurs étrangères à Paris, déduction faite des titres restés dans leurs pays d'origine ou absorbés par d'autres marchés, déduction faite des amortissements et des remboursements opérés sur les valeurs nouvellement inscrites ou possédées par des capitalistes français, antérieurement au 1er janvier 1896 ; le portefeuille français s'est augmenté d'au moins 16 milliards de francs en valeurs étrangères. »

M. Berteaux, agent de change et député, ajoutait que les indications de M. Klotz avaient un caractère d' « approximation suffisante »; quoique M. Caillaux et M. Pierre Leroy-Beaulieu aient montré quelque scepticisme, admettons l'évaluation de M. Klotz. Seize milliards en seize ans, c'est un milliard par an.

En résulte-t-il qu' « il n'y a plus en France d'argent pour les affaires françaises. »

M. Caillaux estimait à 22 1/2 milliards tous les revenus des Français, y compris ceux du travail. M. Paul Leroy Beaulieu va jusqu'à 25 et 27 milliards.

Pendant les cinq années de 1901 à 1905 le montant du passif des faillites a été en moyenne de 173 millions de francs, le montant de l'actif de 39 millions, soit 134 millions de perte. Doublons, ce qui est exagéré, avec les simples déconfitures et nous avons 300 millions qu'il faut déduire des disponibilités. M. Leroy-Beaulieu évalue à 200 millions les dilapidations des prodigues (1). Restent donc 2 milliards.

Mais à ces 2 milliards, il faut ajouter les rentrées de capitaux qui proviennent d'amortissements divers des obligations de chemins de fer, de villes, de fonds d'Etat. Elles dépassent à coup sûr 300 millions dont 150 seulement pour les obligations de chemins de fer. En tous cas, ce sont des capitaux qui sont immédiatement replacés. Mettons 300 millions. Beaucoup de Français emploient eux-mêmes leurs disponibilités en faisant construire des maisons dans les villes, des bâtiments d'exploitation dans les fermes, des usines, en améliorant leur outillage, en commanditant des voisins, des amis, des parents, à la tête d'industries plus ou moins locales. On peut estimer à 500 ou 600 millions les capitaux qui, « de cette manière sont restés en France pour des affaires françaises ».

Les grands établissements de crédit exporteraient un milliard. Sur 2.300 millions nets, déduction faite des pertes et des dilapidations, l'exportation représenterait de 40 à 45 0/0 des capitaux disponibles. Outre les 5 ou 600 millions employés directement, il resterait encore 700 millions en quête d'emploi. La lamentation « qu'il n'y a plus en France d'argent pour les affaires françaises » est une formule légère et sonore facile à colporter, mais fragile.

Un certain nombre d'industries se sont fondées récemment et n'ont pas manqué de capitaux : tels les établissements métallurgiques de Meurthe-et-Moselle. L'industrie de l'automobile en a eu trop à sa disposition. L'industrie, dite de la houille blanche, en a engagé d'énormes. Ce ne sont pas les capitaux qui manquent en France. Mais pourquoi donc M. Domergue ne parle-t-il pas des causes qui peuvent les éloigner de l'industrie:

(1) *L'Economiste français*, 31 août 1908.

lois sociales qui augmentent tous les jours les frais généraux; application de ces lois qui soumet l'industriel à l'arbitraire de l'inspecteur du travail et le fait mettre à la porte de son usine pour y installer le secrétaire de la Bourse du Travail et quelques meneurs, rendus inamovibles par leur audace et la peur qu'ils inspirent aux fonctionnaires, aux magistrats et aux autres salariés ; menaces de participation forcée aux bénéfices, d'actions de travail, d'inquisition et de confiscations fiscales ; et, en cas de grève,la certitude que ni les biens,ni les personnes ne seront défendus par ceux dont le premier devoir est d'assurer la sécurité de tous ?

M. Jules Domergue s'écrie :

« Nos moyens de transport par fer et par eau sont incomplets, mal reliés entre eux ; nos ports sont misérablement outillés, si on les compare à ceux de l'étranger ; notre marine marchande végète, notre industrie ne se développe que médiocrement, et l'une de nos principales branches de production agricole, la viticulture, dépérit. Tout cela n'est point la faute de nos producteurs ; mais la conséquence de l'insuffisance des capitaux mis à leur disposition » (p. 79).

Si les obligations de chemin de fer se placent à un taux trop bas, n'est-ce pas la faute de l'Etat avec ses menaces de rachat, son intervention dans les rapports entre les employés des chemins de fer et les compagnies ? Est-ce de la faute des Etablissements de crédit si la souscription aux obligations émises par la Chambre de commerce de Douai pour le canal du Nord a piteusement échoué ? (1). Si nos ports sont misérablement outillés, n'est-ce pas la faute de l'Etat qui gaspille des millions qui y seraient mieux employés ? (2) Si la marine marchande végète, ce n'est point faute d'encouragements onéreux pour les contribuables. Quant à la viticulture, M. Jules Domergue pourrait-il dire ce que pourraient y faire les sociétés de crédit ?

M. Domergue produit alors le second terme de l'antithèse :

« Tant de milliards sont sortis de France, soit pour aller fortifier le crédit des autres pays,soit pour aller commanditer chez ceux-ci des entreprises qui font, la plupart du temps, concurrence aux nôtres » (p. 71).

---

(1) *Infra. La Chronique.*

(2) Yves Guyot*: La crise des transports* (une brochure 1908, Alcan, édit.).

« Que dirait-on d'un industriel français qui mettrait ses disponibilités financières à la disposition de ses concurrents étrangers pour les fortifier ? » (p. 19).

M. Domergue ne se doute pas que l'exportation des capitaux est un facteur de l'exportation des marchandises.

### III. — L'exportation des capitaux britanniques.

Naturellement M. Jules Domergue s'écrie : « Ce n'est pas en Angleterre, ce n'est pas en Allemagne qu'on agit de cette manière. »

Pour l'Allemagne, je renvoie à la lettre annexée à cet article; quant à la Grande-Bretagne, le *Times Financial and commercial supplement* du 8 octobre publiait un article intitulé : *Bankers and industry ; the need for industriel Banks*, qui contient exactement les mêmes lamentations sur la disparition du banquier local en Angleterre « intéressé dans les entreprises locales, faisant partie de leurs Conseils d'administration ». Les banques locales ont été maintenant amalgamées dans les grandes banques de Londres. L'ancien banquier est devenu le vingtième d'un Conseil d'administration.

L'auteur de cet article attribue tout d'un coup, sans y avoir préparé son lecteur, cette situation au défaut de la réserve d'or en Angleterre. Si la quotité de la réserve d'or jouait quelque rôle, la situation de la France et celle de l'Angleterre, au lieu d'être semblables, seraient opposées.

Les banquiers de Londres tiennent le même langage que M. J. Domergue reproche à M. Germain : — Commanditer des industries n'est pas notre affaire ; nous sommes la plus riche nation du monde. Londres en est le plus grand marché de capitaux ; aussi longtemps que nous pouvons payer de bons dividendes sur les affaires de change et d'escompte, nous ne nous engagerons pas dans des affaires industrielles qui peuvent comporter de la spéculation et des risques.

L'auteur de cet article fait ensuite le roman du Continent où les banquiers et les manufacturiers travaillent la main dans la main, les banques donnant de larges commandites.

Il y a quelques années, M. Paul Cambon, l'ambassadeur français à Londres, obéissant à je ne sais quelles suggestions, eut l'idée bizarre de faire la critique des banques anglaises, dans les termes suivants :

« Les banques anglaises sont loin de prêter à l'activité bri-

tannique tout le concours désirable et même nécessaire. Leur direction a été mal assurée depuis vingt ans ; elles se sont crue certaines de leur situation et de leur richesse et elles n'ont pas assez cherché à conserver dans l'intérieur du Royaume-Uni les capitaux et les épargnes qui lui seraient si utiles à l'heure actuelle » (1).

Cette opinion n'est pas celle des hommes de la *City*, comme le prouve la communication faite, le 15 juin 1909, à la *Royal Statistical society de Londres*, par M. Georges Paish.

Les commissaires de l'impôt sur le revenu estiment les revenus, provenant des capitaux britanniques placés à l'étranger, dans les colonies et possesions britanniques à :

| | Livres sterling | Millions de francs |
|---|---|---|
| | — | — |
| 1886-1887 .............. | 44.508.000 | 1.112 |
| 1900-1901 .............. | 60.331.000 | 1.508 |
| 1906-1907 .............. | 79.560.000 | 1.989 |

M. Paish analysant toutes les sources de revenus estimait que leur total réel est à 140 millions de liv. st. (3.500 millions de francs).

Mais une partie de ces emprunts sont placés dans les colonies ? Oui, mais les colonies autonomes sont,en réalité,des pays étrangers. L'Inde y participe aussi ; les placements dans l'Inde et dans ses chemins de fer montent à 280 millions de livres st., 10 0/0 du total.

En 1907-1908, le total des placements était de 2.693.738.000 liv. st., soit 67 milliards 342 millions de francs, ce qui prouve qu'il y a d'autres « banquiers du monde » que la France.

M. Georges Paish dit : « Nous pouvons prévoir que, dans les sept années 1905 à 1911 inclusivement, nous aurons placé au moins 700.000.000 de liv. st. (17 milliards 500 millions de francs) soit une moyenne de 100.000.000 de liv. st. (2.500 millions de francs) par an ! Du 1er juillet 1908 au 30 juin 1909, les Anglais ont souscrit pour l'Inde et les colonies 72.544.000 liv. st. et pour les pays étrangers 103.121.000 liv. st., en tout 175.666.000 liv. st. (4.366.000.000 francs). Sont-ils effrayés par cette exportation de capitaux ? M. Paish conclut en disant : « Ce placement au dehors de plus de 67 milliards de francs coïncide avec un grand développement du commerce et de la prospérité britanniques ; et ce développement est, en grande

(1) Voir *Moniteur Officiel du Commerce*, 23 avril 1903.

partie, le résultat de ces placements. Ils ont donné aux pays emprunteurs le pouvoir d'acheter les marchandises nécessaires à leur développement, ils ont aidé à augmenter leurs propres productions à un degré qui leur a permis de nous payer dans une large mesure des marchandises anglaises ».

Tous les autres membres de la *Royal Statistical Society*, qui ont pris part à la discussion, ont tenu un langage analogue. M. Edgar Crammond a insisté sur le fait qu'une grande partie des bénéfices obtenus par les placements à l'étranger ne revenaient pas dans la Grande-Bretagne, mais sont replacés dans les pays où ils sont produits, et dont ils augmentent le pouvoir d'achat pour les marchandises anglaises. Il ajoute que « parmi les avantages des placements à l'étranger se trouve la stabilité des revenus, tel pays pouvant être en pleine prospérité, tandis que tel autre subit une crise. M. Henry Beaumont,après avoir remarqué que les résultats avantageux des placements à l'étranger pouvaient ne se produire qu'au bout de dix ou quinze ans, a conclu en disant : « L'augmentation des capitaux à l'étranger est une grande chose pour tous les habitants de ce pays ». Aucun des membres de la *Royal Statistical Society* n'a émis une opinion opposée.

## IV. — L'exportation par l'Etat.

—« Mais, s'écrie M. Domergue, nous avons prêté 10 milliards à la Russie ; et sur une importation de marchandises s'élevant à 2 milliards de francs elle n'en prend à la France que 70 millions ou 3,53 0/0. » Ce sont les chiffres qu'indique la douane ; toutefois des objets français inscrits comme destinés à la Belgique, à l'Angleterre, à l'Allemagne, ont pu atteindre la Russie. Mais admettons ces chiffres. M. Jules Domergue conclut que le gouvernement français ne devrait admettre un emprunt que s'il doit être consacré en tout ou en partie à l'achat de marchandises françaises. En échange d'un emprunt le gouvernement français pourrait forcer le gouvernement russe à acheter des canons, des plaques de blindage, des locomotives peut-être ; mais il ne pourrait pas le forcer à acheter du champagne, du Bordeaux, des soieries de Lyon, des rubans de Saint-Etienne, des dentelles de Calais. Ce sont les individus qui achètent les objets qui leur conviennent et qui ne sont pas audessus de leur pouvoir d'achat. Dans le bon vieux temps, la gabelle imposait

à chacun un minimum de consommation de sel ; qui donc aujourd'hui, proposerait l'obligation, pour ses compatriotes, d'acheter tant de kilos ou tant de mètres de tels ou tels objets ? et si cette exigence ne peut s'exercer à l'intérieur, comment pourrait-on l'imposer à l'étranger ?

Mais, en échange de l'inscription d'emprunts à la cote, la Suède et la Norvège ont consenti à une réduction sur les droits sur les vins ? Oui, et il a profité aux autres pays viticoles. Sans tenir compte de la clause de la nation la plus favorisée, M. Jules Domergue aurait voulu les exclure de cet avantage. Quelle est donc la capacité totale d'absorption de ces deux pays ? 4 millions de francs pour la Norvège, 5.600.000 francs pour la Suède. Admettons que la France ait obtenu ce monopole, eût-il empêché la mévente ?

M. Caillaux ayant voulu imposer à la République Argentine l'obligation de faire certains achats en France, M. Klotz s'écrie: « Il a eu une conception parfaite de son devoir. » Quel en a été le résultat ? La République Argentine n'a pas accepté la condition. Les Etats, qui se soumettraient à des obligations de ce genre, ne seraient que des Etats sans crédit. Le ministre, qui imposerait l'exportation de marchandises comme une prime à l'exportation de capitaux, en abaisserait le prix. Pour faire gagner quelques centaines de mille francs ou quelques millions à quelques industriels, il ferait perdre aux prêteurs une partie des avantages que leur aurait assuré le cours libre du marché. Tout se paye.

Un ministre pourrait-il dire à un cultivateur : — Vous ferez une réduction sur le prix du blé que vous vendez à l'étranger parce que je veux en faire profiter des fabricants de canons ? Une pareille prétention ne pourrait se produire. Alors pourquoi accepter qu'un ministre dise aux personnes prévoyantes, en quête de placements de leurs épargnes : — Vous abandonnerez à des fabricants de canons une partie du revenu que vous pourriez en retirer.

Et de quel droit ? où est le texte de la loi qui l'autorise à se faire le placier de certains produits au détriment d'une partie de ses compatriotes ? Son intervention est illégale : en Angleterre, un ministre qui ferait de tels actes serait poursuivi. Mais il ne s'en trouvera pas un qui ait l'idée d'intervenir dans l'émission des emprunts. M. Klotz a parlé de la République Argentine. Dans la seule année allant du 1er juillet 1908 au 30 juin 1909, les placements britanniques s'y sont élevés à 23.522.000 liv. st.

(588 millions de francs). Tout y est anglais ; chaque maison de Buenos-Ayres porte l'inscription : *Limited.*

D'après un rapport de M. Guyot de Wecker, consul de France, à Dusseldorf (1), les Anglais ont importé dans la République Argentine 118.834 tonnes de rails dans les huit premiers mois de cette année.

Cette conception de l'intervention de l'Etat dans le placement des capitaux à l'étranger est une survivance de la forme primitive du commerce extérieur quand le chef de la horde en avait le monopole. C'est nous ramener au bon temps du Pharaon de Joseph, au système pourvoyeur, le souverain achetant et vendant (2). M. Jaurès et autres socialistes ont proposé en 1894 le monopole du commerce extérieur des céréales. Logiquement, M. Jules Domergue et ses amis, concluent à faire de l'Etat le maître des placements.

Cette nouvelle attribution entraînerait les conséquences suivantes : l'Etat deviendrait responsable du taux de l'intérêt et de la sécurité des placements ; car s'il refoulait les capitaux à l'intérieur du pays, il en encombrerait le marché, il en abaisserait le taux : situation favorable pour ceux qui ont besoin de crédit, mais situation ruineuse pour ceux qui, ayant épargné, veulent retirer un bénéfice de leur prévoyance. De plus, en empêchant le choix du placement, par celui qui a des capitaux à placer ou par son mandataire, il devient responsable de la sécurité du placement, car, s'il prohibe tels et tels placements à l'extérieur, il oblige les capitaux à des placements à l'intérieur ; et le souscripteur, qui en perdrait tout ou partie aurait le droit de dire : — C'est la faute de l'Etat !

M. Jules Domergue demande : « Protesterait-on contre une mesure législative interdisant la sortie du blé de France, afin de nous empêcher de subir la famine ? » (p. 118). Ce système, employé sous l'Ancien régime, avait pour résultat de ruiner les agriculteurs dont les blés pourrissaient sur place les années d'abondance, et, en réduisant les emblavures, de préparer la disette qu'il devait conjurer.

Quand, en 1879, M. de Freycinet fit son programme de grands travaux, le gouvernement annonça pompeusement qu'il entendait « prendre la direction de l'épargne nationale ». On

---

(1) *Moniteur officiel du Commerce*, 28 octobre 1909.

(2) V. Yves Guyot. *Le commerce et les commerçants*, p. 31. (Doin, édit.).

se rappelle ce qu'il advint de cette tentative. Toute intervention de l'Etat dans l'échange soit des valeurs, soit des produits, est un élément perturbateur.

### V. — Les propositions de M. Domergue.

Quelles propositions fait M. Jules Domergue pour conjurer les périls qu'il signale ?

En proie au délire de la persécution, il dénonce la Banque de France « comme ayant réservé aux établissements de crédit un véritable traitement de faveur », alors que M. Charles Renauld, banquier local, dit : « La Banque de France encourage le réveil de la Banque locale, sans perdre de vue qu'au lieu de se substituer à ceux qui sont ses meilleurs tampons, elle a intérêt à les fortifier » (1).

Non seulement M. Domergue veut interdire l'émigration des capitaux, mais il veut interdire le libre transport du papier à l'intérieur de la France.

Il enjoint à la Banque de France « de n'accepter à Lille, par exemple, que le papier de Lille sur Lille, à Bordeaux, que le papier de Bordeaux sur Bordeaux », la ville étant prise pour la région (p. 99).

Ce serait le morcellement du crédit. M. Jules Domergue ferait bien de relire l'histoire de la Banque de France quand elle dût absorber, par la loi du 2 mai 1848, les neuf banques régionales existant alors.

M. Jules Domergue demande l'intervention d'une loi dont il ne donne pas le dispositif. Mais cette loi devrait « interdire sous certaines réserves, aux sociétés de dépôt de procéder à des émissions de valeurs mobilières, soit par voie de souscription, soit par voie de placement direct à Paris ; toutefois l'interdiction d'émettre directement des valeurs mobilières viserait uniquement les établissements ayant un chiffre de dépôts excédant certaines limites fixées, cent millions, par exemple. » (p. 101).

Il ne voudrait pas « supprimer les banques d'émission »,mais les multiplier, les mieux situer, les éloigner des sphères financières purement parisiennes ». Le Crédit Lyonnais lui donne toute satisfaction. Comme son nom l'indique, il a été constitué

---

(1) *Les Banques locales;* communication au Congrès des banquiers de Nancy. (Septembre 1909.)

à Lyon, le 6 avril 1872, et son siège social est toujours à Lyon, Palais du commerce (1). M. Jules Domergue ferait-il fermer son établissement de Paris ?

M. Jules Domergue ne se contente pas des banques locales qui existent et de celles qui se créent, car nulle loi n'empêche M. J. Domergue et ses amis d'en établir. Mais « il veut faire dériver vers les banques une partie au moins des capitaux que monopolisent présentement les établissements de crédit ».

Comment ? Par quel moyen ? J'attends un texte clair à la place de ces phrases nuageuses. Il reprend :

« Je cherche à édifier un barrage qui empêche que tous les capitaux disponibles aillent fatalement, en quelque sorte, s'engouffrer dans les mêmes caisses. »

Un barrage ? C'est de la métaphore qui ne peut se traduire que par des interdictions et des restrictions. Lesquelles ? Le législateur peut empêcher les capitaux d'entrer dans certaines caisses ; mais peut-il empêcher les capitaux d'aller à l'étranger ? Toutes les mesures qu'il prendra dans ce but, n'auront pour résultat que d'en hâter l'émigration. En les pourchassant,peut-il les empêcher de retourner au bas de laine ancestral? S'il obtient ce résultat, M. Jules Domergue s'imagine-t-il qu'il aura contribué au développement économique de la France ?

M. Jules Domergue dit :

« Ceux pour lesquels *le laisser-faire*, *le laisser-passer* est la clé de tout, vous diront que les sociétés de crédit ne sont que des commerces comme les autres, qu'on doit les laisser libres d'agir comme bon leur semble. C'est la théorie exposée dans un ouvrage classique, publié sous la direction de MM. Yves Guyot et Raffalovich, *le Dictionnaire du Commerce, de l'Industrie et de la Banque.* »

Suit cette citation :

« Nous ne sommes plus au temps où les temples de Delphes et de Delos renfermaient des déptôs sacrés. On l'a oublié parfois. Et l'intervention des Etats s'est produite précisément à la suite des crises provoquées par les lourdes erreurs de certains établissements de crédit. Or, là, comme en toutes les autres affaires commerciales, il importe de laisser agir les conséquences des fautes commises. C'est le seul moyen pour éviter le retour des imprudences et la seule sanction réelle pour les pu-

(1) *Annuaire des valeurs officielles admises à la cote de la Bourse de Paris*, (p. 57).

nir. Le banquier doit donc remplir sa fonction sous l'empire de la liberté ; il doit compter sur lui avant tout et se considérer comme responsable de tous ses actes. »

Cette doctrine est non seulement économique, mais morale. M. J. Domergue veut y substituer la doctrine de l'intervention de l'Etat. Mais l'Etat n'est qu'une entité. Ce sont des hommes qui agissent en son nom, ministres, législateurs, fonctionnaires, citoyens de tout genre, mus par des intérêts plus ou moins opposés, par des rivalités d'influence, par des sympathies et des antipathies, des engouements et des haines. Subordonnant leurs actions à la conservation ou à la conquête du pouvoir, ils ne peuvent isoler une affaire économique pour la considérer en elle-même, avec son objet propre. Ils sont écartelés par des obligations envers les membres de leur parti, les préjugés et les intérêts qu'ils représentent. Supposez l'Etat intervenant comme le demande M. Domergue, « pour faire dériver vers les banques une partie au moins des capitaux ». Vers quelles banques? Les banques désignées par les amis à la fois protégés et protecteurs des députés et des ministres ? Elles seraient destinées à quoi ? à commanditer des séducteurs habiles ou des électeurs influents. Une partie des capitaux « dérivés » dans leurs caisses auraient un emploi efficace : l'encouragement d'une industrie nationale, mais insalubre : la corruption politique.

Yves Guyot.

*
* *

## LES BANQUES D'ALLEMAGNE

Monsieur le Rédacteur en chef,

La polémique engagée contre les grandes institutions de crédit continue de plus belle. On les accuse d'avoir tué la banque locale, d'avoir drainé les capitaux de la périphérie vers le centre, d'avoir poursuivi une politique égoïste, négligeant tout à fait les véritables intérêts du pays, représentés par les petits et moyens commerçants, industriels, agriculteurs. Ces accusations sont imméritées. Elles portent l'empreinte de l'exagération et témoignent, chez leurs auteurs, d'un état de psychopathie anti-économique, qui nous ramène à la conception des mauvais géants des contes merveilleux.

Je vous demande la permission, non pas de répondre aux at-

taques dont elles sont l'objet, mais de jeter dans la discussion, quelques observations, quelques idées à la fois générales et particulières.

On cite volontiers comme un exemple à suivre ce qui se passe en Allemagne, et tout aussi souvent, lorsqu'il s'agit de flatter l'amour-propre national, on se réjouit de ce que les choses soient autres en France que chez les Allemands. Que de remarques pénibles pour les banques allemandes n'a-t-on pas lues dans les journaux et dans les brochures, lorsque les affaires sont devenues plus difficiles en automne 1907 et jusque dans les premiers mois de 1908 ? On a montré les banques allemandes à court de ressources liquides, accablées sous le poids des immobilisations, résultant des avances accordées trop facilement et aux industriels et aux acheteurs à crédit de valeurs industrielles. Puis tout à coup, lorsque les besoins de la thèse le veulent, on donne la banque allemande comme un modèle.

Si elle est devenue ce qu'elle est, cela tient à des conditions multiples qu'il est bon d'analyser : il y a une connexité très étroite entre le développement industriel, entre le développement de la grande industrie et celui des banques allemandes.

Les banques allemandes, à l'exception des banques d'émission comme la Banque royale de Prusse, mère de la Reichsbank actuelle, sont nées après 1850 : elles sont sorties du grand mouvement financier et industriel qui a trouvé son expression en France dans la création du Crédit Mobilier des Péreire, et qui en Allemagne a abouti à la fondation de la Norddeutsche Bank, de la Vereinsbank à Hambourg, de la Darmstaedter Bank et d'autres, tout autour de la Prusse qui se refusait à accorder les concessions nécessaires par crainte de l'agiotage. Dans la province rhénane, il existait la Schaaffhausensche Bankverein, qui avait pris, avec l'aide des créanciers eux-mêmes, la suite des affaires d'A. Schaaffhausen, banquier de Cologne, qui avait succombé en 1848. On rencontrait, il y a cinquante ans, de grandes maisons particulières à Berlin, Cologne, Francfort, Hambourg, Berne, Breslau, Kœnigsberg, Nuremberg, dont la plupart ont disparu ou disparaissent successivement, sous le poids de la concurrence et aussi parce que les jeunes générations préfèrent d'autres occupations : Padre mercante, figlio cavalcante... disait Ludwig Bamberger.

Avec l'émancipation de la société anonyme, c'est-à-dire avec la suppression de l'autorisation préalable gouvernementale, avec l'unification de l'Allemagne, avec le développement successif de

la grande industrie minière, métallurgique, une modification s'est faite dans la constitution du crédit, représenté par des institutions et des maisons de banque. Il ne faut pas oublier que l'Allemagne, fédération d'Etats particuliers, a eu les bénéfices et les inconvénients de cet état de choses: les banques locales et régionales y ont eu d'autres attaches, d'autres relations que dans un pays centralisé, unifié, indivisible comme la France. Les conditions sont essentiellement différentes entre un pays, dont une partie renferme un sous-sol extrêmement riche en houille, où l'union de la science et de la pratique (industrie chimique, électrique, mécanique) est intime, où la population ne cesse d'augmenter, où elle est moins riche, où elle est plus disciplinée et un pays comme la France. Les banques allemandes ont pris de l'essor, en dehors de Berlin, de Hambourg et de Francfort, dans les régions où l'effort industriel a été intense. Et cela pour beaucoup de raisons: elles ont trouvé des clients puissants, dangereux parfois lorsqu'ils immobilisaient trop longtemps les ressources de la banque, des clients qui faisaient beaucoup d'opérations et qui alimentaient en outre le commerce des titres, le placement de valeurs, actions et obligations. Prenez l'essor, si considérable de l'est de la France, vous verrez que là aussi, en dépit de la concurrence des géants financiers de Paris, la banque locale a défendu et agrandi ses positions; de même c'est dans les centres industriels comme Lille, Lyon, que la banque non parisienne se maintient et prospère.

En Allemagne, vous voyez un mouvement d'agglutination, de coagulation des banques; très rares sont celles qui demeurent concentrées sur elles-mêmes et qui n'essaiment pas soit dans les quartiers de la ville, soit en province. Vous voyez les banques de Berlin absorber des banques locales, des maisons privées, s'allier avec des banques de province, échanger les actions arriver à former des groupes puissants; vous voyez les banques de province sortir de leur cercle local, envahir les régions voisines, former aussi des groupements qui prennent pied à Berlin, après être parties de Cologne, de Darmstadt, de Hambourg et ces jours-ci d'Aix-la-Chapelle.

L'Allemagne particulariste n'a pas un établissement unique comme le Crédit Foncier de France, elle possède une vingtaine au moins de grandes banques de crédit hypothécaire qui ont émis pour une dizaine de milliards de francs d'obligations; elle n'a pas la centralisation des Caisses d'épargne qui, chez elle, contrairement à ce qui se fait en France et en Angleterre sont

libres de placer en effets de commerce, en avances sur marchandises, sur hypothèques, les fonds qui leur sont confiés. L'épargne locale est utilisée régionalement. L'Etat prussien voudrait bien obliger les Caisses d'épargne à lui venir en aide et à mettre en portefeuille les titres de la dette qu'il a tant de peine à placer. Est-ce que les quatre milliards, provenant des Caisses d'épargne françaises et placées en rentes sur l'Etat ou en valeurs garanties, ne constituent pas en France un drainage de la petite épargne locale vers le centre du pays?

Il se trouve en Allemagne tout un réseau d'associations coopératives de crédit, du système Schulze Delitzsch, qui font plusieurs milliards d'opérations par an.

Les banques allemandes ont créé quelques succursales à Londres, à Bruxelles, à Constantinople; elles ont fondé au dedans des banques d'outre-mer et au dehors, des banques germano-chiliennes, argentines, etc.

On ne trouve pas en Allemagne de banque spécialement chargée de fournir du crédit à l'exportation, et bien qu'il y ait des gens qui se plaignent de ne pas rencontrer les facilités auxquelles ils croient avoir droit, il n'est pas question de fonder une banque spéciale de ce genre. Une banque appelée *Exportbank* a végété à Berlin.

Cela n'empêche pas, comme je l'ai dit plus haut, qu'il y ait des récriminations contre les banques: on les accuse de ne pas rendre assez de services, on les accuse d'en rendre trop, de faciliter l'accès de la bourse aux particuliers, de faire des affaires pouvant compromettre la sécurité des dépôts. Les agrariens sont au premier rang des adversaires du capital mobilier dans tous les pays, et malgré l'influence qu'ils exercent en Allemagne, ils n'ont pu amener le gouvernement ni le Reichstag à faire une loi créant d'office la séparation du Crédit mobilier et de la Banque de dépôt, imposant la division du travail dans les banques, limitant le chiffre des dépôts, prescrivant les valeurs à mettre dans le fonds de réserve.

Il faut dire que le public, qui a déposé de l'argent ou des titres, dans une grande ou moyenne banque par actions, même en cas d'effondrement de celle-ci, a très rarement perdu argent ou titres. Je ne me souviens pas d'un cas où il y ait eu perte sur les dépôts-titres. Les actionnaires ont pu être ruinés.

Il n'en a pas été de même toujours avec les banquiers particuliers, et quant aux notaires, le législateur français a cru de-

voir intervenir pour les obliger à mettre les fonds provenant de leurs clients à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Bien des circonstances en France ont amené le glissement des capitaux de la périphérie au centre: Caisses d'épargne, avons-nous dit, et aussi les trésoriers-payeurs généraux qui, pendant longtemps, ont reçu des dépôts de particuliers au plus grand avantage de la trésorerie de l'Etat.

A la suite du rachat des chemins de fer par l'Etat en Allemagne, toute une série de très bonnes valeurs ont disparu de la cote; il y a une place d'une dizaine de milliards qui a été prise par les valeurs industrielles et aussi étrangères. Cela ne veut pas dire du tout que si l'Etat français rachetait tous les chemins de fer, il y aurait en France, le même essor industriel national à la cote de Paris.

Il peut sembler à un observateur sceptique que les intéressés comme les petits ou moyens fabricants, les petits ou moyens commissionnaires, devraient faire acte d'initiative individuelle, personnelle; créer, au moyen d'un groupement régional, des associations de crédit, dont ils formeraient le capital de garantie; se connaissant les uns les autres, ils pourraient apprécier la valeur *réelle* du crédit à faire, et le papier pourrait être pris par une banque.

En Allemagne, quoi qu'on dise, l'exportation directe, la vente sans intermédiaire constitue encore l'exception, lorsqu'il s'agit des pays d'outre-mer. Il en est autrement toutefois en ce qui concerne le débouché aux Etats-Unis, vu la fréquence et l'intimité des relations.

Il ne faut pas perdre de vue que plus du cinquième de l'exportation allemande comprend des articles comme les charbons, les minerais, l'acier, les machines, tandis qu'en France l'article gros et pondéreux entre pour un vingtième.

La France a un admirable commerce de détail : son commerce de gros, c'est la douceur de vivre en France, son climat, ses arts, son goût, son industrie de luxe.

Quant à l'afflux de capitaux disponibles qui cherchent un emploi rémunérateur dans les institutions de crédit, ce n'est pas le rôle de l'Etat que de vouloir guider le capitaliste particulier dans la composition de son portefeuille. L'Etat a une mission plus haute et il est suffisamment obéré de responsabilités diverses.

LYSIS, TESTIS et VERAX.

# LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'ITALIE EN 1908

I. Les statistique de l' « *Ufficio Trattati e Legislazione Doganale* ». — II. La marche du commerce italien depuis 1871. — III. Un démenti aux théories protectionnistes. — IV. Le classement du commerce d'importation et d'exportation. — V. Les importations et exportations plus importantes. — VI. Les principaux clients de l'Italie. — VII. Le sophisme de la balance du commerce. — VIII. Les remises des émigrants et l'industrie des étrangers. — IX. Le commerce des métaux précieux et le change. — X. La dépendance alimentaire de la nation italienne. — XI. Le revenu des douanes. — XII. Une prévision optimiste.

## I. — Les statistiques de l' « Ufficio Trattati e Legislazione Doganale ».

Le ministère des Finances de l'Italie, avec une louable rapidité à laquelle nous n'étions guère accoutumés et dont il faut savoir gré au nouvel « *Ufficio Trattati e Legislazione Doganale* » dirigé par un spécialiste savant et distingué, M. Ludovico Luciolli, vient de publier la Première Partie du « *Movimento Commerciale del Regno d'Italia nell' anno* 1908 ».

C'est un gros volume de 693 pages et de CLXXXIII pages contenant une analyse très utile et documentée.

Nous allons glaner dans ce volume les chiffres, qui nous semblent pouvoir mieux intéresser les lecteurs du « *Journal des Economistes* ».

## II. — La marche du commerce italien depuis 1871.

L'année 1908 a été marquée par la dépression générale du commerce, qu'on s'est convenu un peu trop légèrement de mettre sur le compte de la crise qui a éclaté d'abord en octobre 1907 aux Etats-Unis d'Amérique, bien que les mêmes causes qui l'ont déterminée aient aussi opéré plus ou moins dans les au-

tres pays. L'Italie a dû également payer son tribut au mal commun.

On peut, par le tableau suivant, se faire une idée de la marche du commerce international de l'Italie depuis 1871.

*Commerce pécial de l'Italie, déduits les métaux précieux.*
(Valeurs en millions de lire)

| | Total | Importations | Exportations |
|---|---|---|---|
| 1871-1875 (Moyenne) ... | 2.255 | 1.182 | 1.074 |
| 1876-1880 » ... | 2.258 | 1.190 | 1.068 |
| 1881-1885 » ... | 2.412 | 1.307 | 1.105 |
| 1886-1890 » ... | 2.344 | 1.390 | 954 |
| 1891-1895 » ... | 2.127 | 1.155 | 973 |
| 1896-1900 » ... | 2.622 | 1.398 | 1.223 |
| 1901-1905 » ... | 3.348 | 1.830 | 1.518 |
| 1906 (Année) ... | 4.420 | 2.514 | 1.906 |
| 1907 » ... | 4.830 | 2.881 | 1.949 |
| 1908 » ... | 4.643 | 2.913 | 1.729 |

Si l'on donne aux chiffres de la période 1871-1875 la valeur absolue 100, le même tableau se présente sous cette forme proportionnelle :

| | Total | Importations | Exportations |
|---|---|---|---|
| 1871-1875 (Moyenne)... | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| 1876-1880 » ... | 100,1 | 100,7 | 99,4 |
| 1881-1885 » ... | 106,9 | 110,6 | 102,9 |
| 1886-1890 » ... | 103,9 | 117,7 | 88,9 |
| 1891-1895 » ... | 94,3 | 97,7 | 90,6 |
| 1896-1900 » ... | 116,3 | 118,4 | 113,9 |
| 1901-1905 » ... | 148,4 | 154,9 | 141,4 |
| 1906 (Année) ... | 196,0 | 212,8 | 177,5 |
| 1907 » ... | 214,1 | 243,9 | 181,5 |
| 1908 » ... | 205,8 | 246,6 | 161,0 |

### III. — Un démenti aux théories protectionnistes.

Ce qui se dégage nettement de ces tableaux c'est le développement assez considérable du commerce extérieur de l'Italie pendant les dernières 10 à 15 années, après la dépression très accentuée provoquée par l'application du tarif protectionniste du 14 juillet 1887.

Mais les auteurs et les partisans de ce tarif seraient les plus mal venus du monde, s'ils s'avisaient de considérer les résultats acquis comme une victoire pratique de leurs théories.

En effet, pour soutenir la réforme douanière qu'ils préconi-

saient, un de leurs grands arguments, et celui sur lequel ils s'appuyaient avec plus d'insistance, c'était la nécessité de combattre et entraver le déficit croissant de la fameuse « balance du commerce » par un développement artificiel de la production agricole et manufacturière du pays.

C'est par un démenti solennel que les faits ont répondu aux théories et aux efforts pratiques des protectionnistes, comme cet autre tableau le prouve.

*Excédant des importations sur les exportations de l'Italie.*

(Métaux précieux déduits)

| | | Millions de lire | Moyenne de 1871-75 = 100 |
|---|---|---|---|
| | | — | — |
| 1871-1875 | (Moyenne ......... | 108 | 100,0 |
| 1881-1885 | » .. ....... | 202 | 187,0 |
| 1886-1890 | » .......... | 436 | 403,7 |
| 1891-1895 | » .......... | 182 | 168,5 |
| 1896-1900 | » .......... | 175 | 162,0 |
| 1901-1905 | » .......... | 312 | 288,8 |
| 1906 | (Année) .......... | 608 | 562,9 |
| 1907 | » .......... | 932 | 862,9 |
| 1908 | » .......... | 1.184 | 1.096,2 |

### IV. — Le classement du commerce d'importation et d'exportation.

On aura remarqué que la dépression commerciale de 1908 ne s'est manifestée que dans les exportations descendues de :

1.729 millions de lire en 1908, soit une perte de :
1.729 millions de lire en 1907, soit une perte de :

———

220 millions de lire, ou de 11.27 0/0.

Les importations, au contraire, ont monté de :

2.881 millions de lire en 1907 à
2.913 millions de lire en 1908, avec une progression de :

———

32 millions de lire, ou de 1,11 0/0.

Disons de suite que les marchandises, dont l'importation s'est accrue en 1908 au point de compenser et au-delà d'autres déficits, sont surtout les objets d'alimentatoin de première nécessité, dont, en dépit de la protection accordée à l'agriculture nationale, l'Italie, pour emprunter le langage protectionniste,

continue à être et même devient de plus en plus « tributaire de l'étranger ».

Nous reviendrons sur cet argument, mais nous notons en passant qu'en 1908 l'Italie a importé 114 millions de lire de plus qu'en 1907 dans la seule catégorie « Animaux, produits et dépouilles d'animaux (viande, beurre, fromages, etc.) ».

Au surplus, nous faisons suivre la répartition par grandes catégories et d'après la nature des produits du commerce extérieur de l'Italie en 1907 et 1908.

*Valeurs en millions de lire.*

I. — Importations.

| | |
|---|---|
| 1° Matières pour l'industrie, brutes: | |
| 1907 | 1.109,1 |
| 1908 | 1.063,6 |
| Différence proportionnelle en 1908.... | — 4,1 0/0 |
| 2° Matières pour l'industrie, sémi-manufacturées: | |
| 1907 | 597,8 |
| 1908 | 560,5 |
| Différence proportionnelle en 1908.... | — 6,2 0/0 |
| 3° Articles manufacturés: | |
| 1907 | 805,0 |
| 1908 | 810,2 |
| Différence proportionnelle en 1908.... | + 0,6 0/0 |
| 4° Genres alimentaires et animaux vivants: | |
| 1907 | 368,8 |
| 1908 | 479,0 |
| Différence proportionnelle en 1908... | + 29,8 0/0 |

II. — Exportations.

| | |
|---|---|
| 1° Matières pour l'industrie, brutes: | |
| 1907 | 250,4 |
| 1908 | 248,6 |
| Différence proportionnelle en 1908.... | — 0,7 0/0 |
| 2° Matières pour l'industrie semi-manufacturées: | |
| 1907 | 712,7 |
| 1908 | 551,4 |
| Différence proportionnelle en 1908 .. | — 22,6 0/0 |

3° Articles manufacturés :

| | |
|---|---|
| 1907 | 468,6 |
| 1908 | 434,9 |
| Différence proportionnelle en 1908 .. | — 7,2 0/0 |

3° Genres alimentaires et animaux vivants.

| | |
|---|---|
| 1907 | 517,2 |
| 1908 | 494,4 |
| Différence proportionnelle en 1908... | — 4,4 0 0 |

V. — Les importations et exportations les plus importantes.

Nous poursuivons cette analyse du commerce extérieur de l'Italie par ces deux tableaux, où sont indiqués les produits qui figurent tant à l'importation qu'à l'exportation de 1908 pour une valeur totale supérieure à 20 millions de lire.

*Importations.*

| | Millions de lire |
|---|---|
| 1. Coton en laine | 275,7 |
| 2. Houille | 240,9 |
| 2. Blé dur | 126,1 |
| 4. Bois ordinaire, équarri | 116,2 |
| 5. Soie grège, non moulinée | 103,6 |
| 6. Morue et stockfish | 54,0 |
| 7. Instruments scientifiques | 51,9 |
| 8. Blé tendre | 50,7 |
| 9. Bétail bovidé | 48,4 |
| 10. Laines peignées, non teintes | 45,3 |
| 11. Cocons secs | 44,8 |
| 12. Peaux écrues | 43,8 |
| 13. Parties de machines, détachées | 42,6 |
| 14. Machines pour filature | 38,1 |
| 15. Chevaux | 35,8 |
| 16. Tissus de laine peignée | 31,8 |
| 17. Cuivre en pains | 31,4 |
| 18. Fragments de fer | 29,4 |
| 19. Ouvrages en gros fers | 28,9 |
| 20. Tabac en feuilles | 27,5 |
| 21. Machines pour tissage | 25,5 |
| 22. Phosphates minéraux | 25,5 |
| 23. Fer en verges | 24,4 |
| 24. Fonte en pains | 24,2 |
| 25. Machines non nommées | 24,0 |
| 26. Café naturel | 22,8 |
| 27. Ouvrages en petits fers | 22,3 |

*Exportations.*

| | Millions de lire |
|---|---|
| 1. Soie grège, simple, non moulinée | 230,5 |
| 2. Soie grège, moulinée | 168,6 |
| 3. Tissus de coton, teints, unis | 58,3 |
| 4. Tissus de soie à couleurs (unis et opérés) | 56,3 |
| 5. Huile d'olive, non au sulphure | 55,3 |
| 6. Œufs de poulaille | 53,3 |
| 7. Fromages | 53,1 |
| 8. Chanvre brut | 38,7 |
| 9. Amandes | 34,6 |
| 10. Soufre | 33,1 |
| 11. Vins en fûts, bouteilles et « fiaschi » | 32,5 |
| 12. Voitures automobiles | 28,2 |
| 13. Pâtes de froment | 22,5 |
| 14. Citrons | 22,1 |
| 15. Peaux écrues, de bœufs et de vaches | 21,6 |
| 16. Tissus de coton, imprimés, unis | 20,1 |

## VI. — Les principaux clients de l'Italie.

D'après les provenances déclarées, l'Italie a importé en 1908 pour une valeur d'au moins 20 millions de lire de marchandises (métaux précieux non compris) des 24 pays ci-indiqués :

*Importation.*

| Provenances | Millions de lire | 0/0 du total |
|---|---|---|
| 1. Allemagne | 521,0 | 17,88 |
| 2. Grande Bretagne | 500,9 | 17,19 |
| 3. Etats-Unis | 405,0 | 13,90 |
| 4. Autriche-Hongrie | 300,7 | 10,32 |
| 5. France | 276,3 | 9,48 |
| 6. Russie | 127,7 | 4,38 |
| 7. Inde Britannique et Ceylan | 107,6 | 3,70 |
| 8. Suisse | 80,5 | 2,76 |
| 9. Belgique | 75,3 | 2,58 |
| 10. Chine | 72,1 | 2,47 |
| 11. Argentine | 65,7 | 2,25 |
| 12. Turquie d'Europe | 40,5 | 1,39 |
| 13. Roumanie | 34,7 | 1,19 |
| 14. Espagne | 33,0 | 1,13 |
| 15. Tunisie | 28,6 | 0,98 |
| 16. Brésil | 26,0 | 0,89 |
| 17. Pays-Bas | 24,9 | 0,82 |
| 18. Egypte | 24,9 | 0,82 |
| 19. Japon | 21,9 | 0,75 |

Ensemble, l'importation de ces 24 pays monte à 2.837,7 millions de lire, soit à 97,4 0/0 des importations totales, 2.913 millions de lire.

Les pays, d'après la statistique italienne ont acheté de l'Itaen 1908 pour au moins 20 millions de lire de marchandises, métaux précieux non compris, sont à peine au nombre de 15 et ils se partagent de la manière qui suit une exportation de 1.600,2 millions de lire, soit de 92,5 0/0 des exportations totales, 1.729 millions de lire.

*Exportation.*

| Destinations | Millions de lire | 0/0 du total |
|---|---|---|
| 1. Suisse | 297,4 | 17,20 |
| 2. Allemagne | 245,4 | 14,19 |
| 3. Etats-Unis | 203,8 | 11,78 |
| 4. France | 203,8 | 11,78 |
| 5. Argentine | 149,8 | 8,66 |
| 6. Autriche-Hongrie | 144,9 | 8,38 |
| 7. Grande-Bretagne | 131,9 | 7,63 |
| 8. Turquie d'Europe | 59,3 | 3,43 |
| 9. Egypte | 50,6 | 2,92 |
| 10. Belgique | 36,5 | 2,11 |

## VII. — Le sophisme de la balance du commerce.

Il peut être intéressant de constater les tendances du commerce extérieur de l'Italie pendant les années .

A ce but, dans les deux tableaux ci-dessous, nous comparons les importations et les exportations de l'Italie pour ses 10 principaux clients en 1908 avec celles des 4 années antérieures.

*Commerce spécial, non compris les métaux précieux.*

Importations (millions de lire)

| Provenances | 1904 | 1905 | 1906 | 1907 | 1908 |
|---|---|---|---|---|---|
| 1. Allemagne | 251,6 | 287,0 | 393,9 | 520,6 | 521,0 |
| 2. Grande-Bretagne | 319,2 | 347,8 | 450,2 | 523,0 | 500,9 |
| 3. Etats-Unis | 238,7 | 237,8 | 310,8 | 392,8 | 405,0 |
| 4. Autriche-Hongrie | 187,4 | 194,8 | 226,2 | 249,4 | 300,7 |
| 5. France | 187,8 | 205,4 | 227,9 | 225,6 | 276,3 |
| 6. Russie | 158,2 | 204,5 | 193,3 | 157,1 | 127,7 |
| 7. Inde Britannique et Ceylan | 116,8 | 85,2 | 118,4 | 135,7 | 107,6 |
| 8. Suisse | 48,8 | 49,5 | 65,2 | 72,8 | 80,5 |
| 9. Belgique | 46,5 | 48,4 | 69,1 | 91,6 | 75,3 |
| 10. Chine | 71,4 | 59,6 | 74,9 | 74,8 | 72,1 |

*Commerce spécial, non compris les métaux précieux.*

Exportations (millions de lire)

| Destinations | 1904 | 1905 | 1906 | 1907 | 1908 |
|---|---|---|---|---|---|
| — | — | — | — | — | — |
| 1. Suisse ............ | 257,9 | 319,8 | 365,5 | 349,2 | 297,4 |
| 2. Allemagne ........ | 206,3 | 222,3 | 251,5 | 300,6 | 245,4 |
| 3. Etats-Unis ......... | 190,6 | 225,8 | 240,3 | 236,1 | 203,8 |
| 4. France ............. | 171,3 | 181,6 | 212,6 | 198,1 | 203,8 |
| 5. Argentine ......... | 130,7 | 104,1 | 137,7 | 143,8 | 149,8 |
| 6. Autriche-Hongrie .. | 136,5 | 144,3 | 139,9 | 158,0 | 144,9 |
| 7. Grande-Bretagne ... | 134,3 | 130,3 | 132,2 | 155,9 | 131,9 |
| 8. Turquie d'Europe .. | 49,2 | 52,8 | 69,8 | 64,5 | 59,3 |
| 9. Egypte ............ | 46,3 | 45,7 | 62,3 | 65,1 | 50,6 |
| 10. Belgique ........... | 30,6 | 41,3 | 71,0 | 47,9 | 36,5 |

De 1904 à 1908 les pays qui ont le plus développé leurs rapports de commerce avec l'Italie sont :

*A l'importation en Italie:*

| | | | |
|---|---|---|---|
| L'Allemagne .............. | pour | 269,4 | millions de lire |
| La Grande-Bretagne ...... | » | 181,7 | » |
| Les Etats-Unis ........... | » | 166,3 | » |
| L'Autriche-Hongrie ....... | » | 113,3 | » |
| La France .............. | » | 88,5 | » |

*A l'exportation de l'Italie:*

| | | | |
|---|---|---|---|
| La Suisse ................. | pour | 39,5 | millions de lire |
| L'Allemagne .............. | » | 39,1 | » |
| La France ............... | » | 32,5 | » |
| L'Argentine ............... | » | 19,1 | » |
| Les Etats-Unis ............ | » | 13,2 | » |

Notons pour ceux, qui, ignorant aussi bien les faits que les théories, continuent de faire crédit à la réforme douanière protectionniste de les avoir sauvés de la ruine inévitable d'une « balance de commerce défavorable », que seulement avec deux des pays sus-indiqués l'Italie a eu en 1908 un solde à sa faveur, savoir avec:

| | | | |
|---|---|---|---|
| La Suisse .................. | pour | 216,9 | millions de lire |
| L'Argentine ............. | » | 84,1 | » |

D'après les sophismes de la protection, l'Italie irait rapidement à sa ruine totale, en continuant un commerce qui, pour 1908, lui a laissé des pertes fort lourdes, avec:

| | | | |
|---|---|---|---|
| La Grande-Bretagne ...... | pour | 369,0 | millions de lire |
| L'Allemagne ............. | » | 275,6 | » |
| Les Etats-Unis ........... | » | 201,2 | » |
| L'Autriche-Hongrie ...... | » | 155,8 | » |
| La France .............. | » | 72,5 | » |

Heureusement que la « balance du commerce défavorable » n'empêche pas le monde d'aller son train et les producteurs des différents pays, malgré les barrières douanières et autres, d'échanger leurs produits d'après leur convenance réciproque !

## VIII. — Les remises des émigrants et l'industrie des étrangers.

Pas n'est besoin d'expliquer ici comment l'équilibre entre les importations et les exportations d'un pays se fait tout naturellement, en dépit des différences accusées par les statistiques de l'administration des douanes.

Dans le cas particulier de l'Italie et en années normales, deux causes contribuent surtout à combler le déficit du commerce d'exportation : les remises des émigrés italiens, qu'on évalue presqu'à un demi-milliard de lire par an, et les capitaux dépensés en Italie par les riches voyageurs et « touristes » étrangers, qui semblent n'être pas au-dessous de la même somme.

Cependant il est incontestable que la dépression commerciale de 1908 et surtout la crise des Etats-Unis a dû tarir considérablement la source de ces deux importants revenus pour l'Italie.

Nous n'avons pas de données pour calculer la diminution de profits de l'industrie hôtelière et des autres industries vivant plus ou moins sur les étrangers de passage en Italie.

Par contre, il suffit de jeter un coup-d'œil sur les chiffres comparés du mouvement migratoire italien en 1907 et en 1908 pour en tirer la conviction des dommages très grands et très sérieux que l'Italie a dû souffrir à cause de la crise mondiale et surtout de celle des Etats-Unis d'Amérique.

*Départ total d'émigrants italiens des ports du Royaume et du port du Havre.*

| | A destination | |
|---|---|---|
| | de tous les pays | des Etats-Unis d'Amérique |
| 1907.............. | 397.704 | 302.384 |
| 1908.............. | 179.222 | 74.710 |

*Retour total d'émigrés italiens provenant des pays transocéaniques et débarqués dans les ports italiens.*

| | Provenance | |
|---|---|---|
| | de tous les pays | des Etats-Unis d'Amérique |
| 1907.............. | 233.979 | 162.278 |
| 1908.............. | 280.675 | 220.718 |

IX. — Le commerce des métaux précieux et le change.

Nous donnons dans ce tableau les chiffres du mouvement extérieur des métaux précieux pour les 15 dernières années, notant à côté de chaque année le cours moyen du change sur Paris.

*Commerce spécial des métaux précieux.*

| Années | Importation | Exportation | Change moyen sur Paris |
|---|---|---|---|
| — | — | — | — |
| | millions de lire | | 0/0 |
| 1894...... | 108,1 | 31,5 | 106,37 |
| 1895...... | 7,3 | 21,3 | 104,02 |
| 1896...... | 10,3 | 19,9 | 104,50 |
| 1897...... | 8,7 | 23,1 | 104,32 |
| 1898...... | 3,4 | 19,6 | 104,75 |
| 1899...... | 5,5 | 15,8 | 105,80 |
| 1900...... | 7,2 | 16,6 | 105,40 |
| 1901...... | 11,8 | 16,4 | 101,40 |
| 1902...... | 34,8 | 10,0 | 98,99 |
| 1903...... | 157,0 | 6,8 | 99,05 |
| 1904...... | 44,5 | 9,7 | 99,88 |
| 1905...... | 169,6 | 8,3 | 99,75 |
| 1906...... | 141,7 | 8,3 | 99,75 |
| 1907...... | 168,1 | 5,8 | 99,65 |
| 1908...... | 28,1 | 21,0 | 100,01 |

Pour bien comprendre et apprécier ces chiffres il faut se rappeler la situation spéciale et assez curieuse, dans laquelle l'Italie se trouve au point de vue de sa circulation monétaire.

Sans doute le change sur Paris d'il y a quinze et dix années, de 4 à 6 fr. supérieur « au poids d'or », n'était pas uniquement affecté par les rapports commerciaux de l'Italie et de la France, mais il était aussi l'expression du mauvais état des finances italiennes et de la dépréciation de son papier-monnaie.

De l'amélioration successive, une partie du mérite en revient à la plus sage et sévère administration financière, dont hélas ! les hommes d'Etat italiens semblent se fatiguer de plus en plus depuis quelques temps, mais une autre partie aussi doit être attribuée à un élément artificiel et sur lequel on ne pourrait guère compter pour longtemps dans une période d'années moins favorables que celles qui se sont écoulées de 1901 à 1907.

Nous entendons parler de la politique de « défense énergique du change étranger » faite par les Instituts italiens d'émission et surtout par la Banque d'Italie.

Bien que l'Italie continue à être en régime de cours forcé —

ses banques d'émission changent leurs billets non pas en or ou en argent, mais en billets de l'Etat, à circulation obligatoire. Le pays jusqu'ici s'est assez bien adapté à un tel système, qui ne manque pas d'être étrange et en apparence contraire aux lois économiques les plus sûres et les plus universellement reconnues.

Aussi, les Etablissements d'émission italiens — Banca d'Italia, Banco di Napoli et Banco di Sicilia —, mis à l'abri de toute demande intempestive de la part des porteurs de leurs billets fiduciaires, ont pu concentrer leurs efforts à augmenter, nous ne comprenons pas bien dans quel but, leur encaisse métallique.

La réserve totale des Etablissements d'émission, qui était de 535,7 mill. de lire à la fin de 1904, était montée à 1.449,1 millions à la fin de 1907, et elle dépasse actuellement 1.500 millions.

Nous ne nous proposons pas d'étudier en détail ici la politique financière de l'Etat italien, mais nous ne pouvions pas nous abstenir d'indiquer les causes artificielles, qui interviennent régulièrement pour modifier le change italien indépendamment des variations dans le commerce extérieur.

Nous nous plaisons de rendre justice aux dirigeants actuels des Instituts d'émission italiens et surtout à l'honorable M. Stringher, directeur général de la « Banca d'Italia », en reconnaissant que par une administration honnête et avisée ils ont réussi a reconstituer le capital de ces Etablissements en grande partie gaspillé et à purger leur fonctionnement de beaucoup d'abus qui, auparavant, y dominaient.

Mais tant que le cours forcé existera de fait et de droit en Italie et que le Gouvernement continuera à se croire tenu d'influer par une intervention directe et régulière à maintenir et assurer « un bon change » au pays, celui-ci restera toujours exposé au risque que les lois naturelles de l'Economie politique comprimées systématiquement pendant les périodes de prospérité ne reprennent d'un bond et par une sanction violente toute efficacité impérieuse au surgir de difficultés tant soit peu importantes.

### X. — La dépendance alimentaire de la nation italienne.

Nous avons déjà constaté la complète faillite du système protectionniste au point de vue de l'incapacité qu'il a montrée d'assurer l'indépendance alimentaire de la nation italienne.

Nous avons vu que la crise de 1908, qui a diminué considérablement les exportations de l'Italie, n'a aucunement réduit son

besoin de recourir à la production étrangère pour son alimentation quotidienne.

De 1892, première année pour laquelle la grande classification d'après la nature des produits a été introduite dans les statistiques du commerce extérieur, les importations des produits alimentaires et des animaux vivants est augmentée dans cette progression.

| | |
|---|---|
| 1892 | 297,8 millions de lire |
| 1907 | 368,8 » |
| 1908 | 479,0 » |
| Augmentation proportionnelle de 1908 sur 1892 | 60.8 0/0 |

Il est intéressant de comparer en détail quelques-unes des importations plus importantes.

| | 1892 | 1907 | 1908 |
|---|---|---|---|
| | Millions de lire | | |
| Café | 32,5 | 21,5 | 22,8 |
| Sucre | 30,4 | 5,8 | 1,3 |
| Cacao et chocolat | 1,6 | 7,6 | 7,1 |
| Blé | 146,4 | 178,4 | 176,9 |
| Seigle, etc. | 13,9 | 16,7 | 25,6 |
| Dattes, caroubes, fruits secs, légumes, etc. préparés | | | |
| Chevaux, mulets, ânes | 12,3 | 15,0 | 38,0 |
| Bovidés | 7,7 | 3,8 | 48,4 |
| Viande, volaille, gibier | | | |
| Poissons et caviar | 29,2 | 68,3 | 83,6 |
| Fromage | 13,7 | 10,4 | 16,4 |
| Saindoux | 1,8 | 2,4 | 3,3 |

Si les consommateurs italiens n'ont pas à se réjouir de la diminution de l'importation du sucre, qu'ils payent plus cher au « trust » national des 33 fabriques, ils auraient droit de demander un compte rigoureux aux partisans de la protection à l'agriculture nationale de la manière dont leurs promesses ont été tenues.

Voilà plus de vingt ans que la production du blé est protégée en Italie par un droit excessif — il est de 7 lire 50 par 100 kilos, depuis le 10 décembre 1894 — et cependant le peuple italien continue à être obligé d'importer de l'étranger une partie considérable et croissante de sa plus que modeste ration de pain et de pâtes alimentaires.

L'élevage du bétail est aussi protégé par des droits exorbitants, lesquels, cependant, n'ont nullement écarté la véritable

crise de la viande, du lait et des produits de l'industrie laitière, qui sévit depuis quelques temps en Italie.

Les chiffres de l'importation, que nous avons cités plus haut, en fournissent une preuve telle que les protectionnistes les plus têtus devraient en être persuadés, s'ils n'étaient pas mus par des motifs d'intérêt particulier ou par l'... amour aveugle du système !

## XI. — Le revenu des douanes.

Nous allons maintenant jeter un dernier coup-d'œil sur le revenu des douanes italiennes.

En 1908, la recette totale pour droits d'importation et surtaxes a été de 267,6 millions de lire.

Ce chiffre se compare de la manière suivante avec ceux des années antérieures depuis 1885 (nous rappelons que la réforme protectionniste fut appliquée en 1888) :

| | Millions de lire — | | Millons de lire — |
|---|---|---|---|
| 1897 | 223,7 | 1885 | 219,4 |
| 1886 | 158,8 | 1898 | 222,2 |
| 1887 | 250,3 | 1899 | 227,6 |
| 1888 | 188,5 | 1900 | 236,5 |
| 1889 | 254,1 | 1901 | 250,3 |
| 1890 | 242,4 | 1902 | 252,0 |
| 1891 | 216,0 | 1903 | 243,5 |
| 1892 | 225,4 | 1904 | 206,6 |
| 1893 | 229,6 | 1905 | 240,2 |
| 1894 | 208,3 | 1906 | 287,1 |
| 1895 | 235,6 | 1907 | 283,5 |
| 1896 | 238,4 | 1908 | 267,6 |

Ce tableau démontre de la manière la plus évidente que ce n'est pas au profit du Trésor que la réforme protectionniste a été accomplie.

En 1885, l'importation totale des marchandises (commerce spécial, métaux précieux non compris) avait été de 1.459,9 millions de lire.

Un revenu de 219,4 millions de lire pour droits d'importation correspondait donc à une imposition moyenne de 15 0/0 de la valeur des marchandises importées. Pour une importation totale de 2.913,3 millions de lire, en 1908, les recettes auraient dû produire une recette de 437,0 millions de lire.

Or, elle n'a été que de 267,6 millions, ce qui fait descendre la proportion des droits d'importation à 9,2 0/0 de la valeur

des marchandises importées, soit une perte de 169,4 millions de lire pour le Trésor, sans le moindre soulagement pour les contribuables italiens.

Encore ne faut-il pas oublier que la plupart des droits simplement fiscaux, ou qui alors fonctionnaient pratiquement comme tels, étaient en 1885 beaucoup moins élevés qu'ils ne le sont actuellement.

Par exemple, le droit sur le café était, en 1885, seulement de 100 lire les 100 kilogs, tandis qu'il est à présent de 130 lire; le droit sur le sucre (on commençait à peine en 1885 à parler d'une industrie nationale) était de 66 L. 25 pour le raffiné et de 53 lire pour le brut au lieu des taux actuels de 99 lire et de 67 L. 20 les 100 kilogs.

Le droit sur le blé, devenu protecteur dans la mesure de lire 7,50 les 100 kilogs, pouvait, en 1885, être considéré comme un droit de statistique au taux modéré de lire 1,40.

Que seul le droit sur le pétrole, a été réduit de 48 à 24 lire par 100 kilogs, tandis qu'il était de 33 lire en 1885.

Il existe encore un droit d'exportation sur le coton en masse, de 3 lire par 100 kilogs, qui a été imposé en 1894 aux filateurs et tisseurs de coton comme une légère diminution de la protection très élevée, dont ils jouissent. Ce droit est remboursé sur les produits de coton, exportés, non sans laisser une marge à une prime d'exportation.

### XII. — Une prévision optimiste.

Les chiffres que nous venons de citer prouvent simplement le fait, d'ailleurs bien connu, que les droits protecteurs forment pour l'Etat une source toujours incertaine et décroissante de revenu.

D'après la conception protectionniste, le droit idéal, c'est le droit qui, en supprimant les importations, ne rend plus rien à l'Etat, mais enrichit des producteurs privilégiés.

C'est ce qui est en train de se vérifier pour un grand nombre des droits industriels inscrits dans le tarif italien, au point qu'on peut se demander si, dans un avenir prochain, le ministre des Finances ne sera pas obligé d'étudier un nouvel impôt « à large base » pour obvier aux fuites toujours grandissantes des douanes. Il est incontestable que des pertes importantes se produiront dans les prochains exercices du côté des droits sur les machines, dont le revenu a pu être, pour quelque temps, artifi-

ciellement grossi par la nécessité, où le gouvernement s'est trouvé d'avoir recours à l'industrie étrangère pour la réfection extraordinaire du matériel des chemins de fer passés à l'Etat.

Aussi, en 1908, les droits sur les chaudières et les machines ont rendu 16 millions de lire, qui très vraisemblablement ne se reproduiront plus à l'avenir, ainsi que les 13 millions des droits sur les ouvrages de fer ou acier et les 3 millions de ceux sur les wagons.

Déjà les droits sur les filés, tissus et confections de coton sont réduits à compter pour très peu (1908: — 7 millions de lire) dans le revenu de l'Etat, auquel se sont substitués, dans le rôle de percepteurs, les manufacturiers en coton.

Mais le grand danger est du côté du droit sur le blé.

Pour les cinq dernières années le revenu de la taxe sur le blé a été :

| | | |
|---|---|---|
| 1904 | 53,3 | millions de lire |
| 1905 | 79,0 | » |
| 1906 | 92,8 | » |
| 1907 | 55,9 | » |
| 1908 | 49,3 | » |
| Moyenne | 66,0 | millions de lire |

Sans doute ces chiffres prouvent le peu d'efficacité que le droit sur le blé a eu pour stimuler la production nationale.

Aussi l'Etat a-t-il pu participer largement aux profits de la régie cointéressée des grands propriétaires fonciers.

Mais ce qui n'a pu être effectué par l'élément artificiel de la protection, pourra facilement se réaliser par l'intervention imprévue d'un fait naturel : la hausse considérable des prix du blé, qui, accompagnée par la crise persistante du vin, pousse, partout où la chose est possible, au remplacement de la vigne par le champ emblavé.

Le jour, où les ministres ne pourront plus tabler sûrement dans leurs budgets de prévision sur un revenu important du droit sur le blé, il y aura, croyons-nous, de grandes chances que les principes de l'Economie politique reviennent en honneur dans les sphères gouvernementales.

C'est le souhait très sincère que nous formons ici, en terminant cette modeste étude du commerce extérieur de l'Italie

EDOARDO GIRETTI.

# NANCY ET LORRAINE

L'Exposition Internationale de l'Est de la France qui s'est ouverte à Nancy, au mois de mai, et qui a duré jusqu'au mois d'octobre, a été l'occasion de diverses publications, parmi lesquelles se détache un volume de 243 pages, édité par les *Idées Modernes* sous les auspices de la Société Industrielle de l'Est. On y trouve, à côté d'une série d'illustrations reproduisant soit des paysages lorrains, soit des œuvres d'art anciennes, tout un ensemble de chapitres écrits par MM. Philippe Berger, Pfister, Auerbach, Chantriot, Lebrun, L. Laffitte, Bernheim, Laurent, Hinzelin, Aimé, Picard, Le Chatelier. C'est une glorification régionale très méritée.

L'accession de Nancy au premier rang, dans la vie économique de la France, est de date relativement récente ; on peut en suivre le développement et en rechercher la cause. L'effort a tendu à prendre la place laissée vide par la perte de Strasbourg. Le progrès accompli est dû au patriotisme éclairé des Lorrains, à leur esprit d'initiative, à l'union intime de la science et de l'industrie, représentée par la création de diverses institutions dépendantes de l'Université de Nancy, à la découverte du procédé de déphosphorisation de la fonte qui a permis d'utiliser les minerais lorrains, à la découverte des puissants gisements de fer du bassin de Briey. Mais il ne faut pas négliger un élément considérable qui a été l'immigration alsacienne et lorraine sur le territoire français. Au lendemain de la guerre, les industriels qui avaient fait la grandeur de Mulhouse et d'autres villes d'Alsace sont venus se fixer en France tout près de la frontière, (constructions mécaniques, filatures, tissages, blanchisseries, cordonneries, brasseries, imprimerie). Les immigrants ont apporté avec eux des capitaux, des connexions d'affaires et ils ont rétabli un peu plus loin le

centre industriel qui avait la France pour Hinterland, alors que l'Alsace devait conquérir un nouveau marché.

En 1870 les deux départements de la Meurthe et de la Moselle produisaient ensemble 1.214.475 tonnes de minerai de fer, 318.016 de fontes, 84.136 de fer, 1.797 d'acier, en 1873 le nouveau département de Meurthe-et-Moselle voit descendre sa production à 975.000 T. de minerai, 270.000 T. de fonte, 6.874 de fer, 285 d'acier. En 1907, il produit 8.700.000 T. de minerai, 1.762.000 de fonte, 17.000 de fer, 1.018.000 d'acier.

Si nous examinons les institutions existant à Nancy, nous rencontrons la Chambre de commerce qui a organisé un Office de renseignements économiques destiné à documenter et à renseigner rapidement les commerçants et les industriels. L'office économique, créé d'abord au moyen de souscriptions particulières, a reçu sa consécration officielle par le décret de décembre 1908. Il publie un bulletin périodique remarquable. La Chambre de commerce a construit un édifice dans lequel elle a fait une place à la Société Industrielle de l'Est ; elle a voulu innover davantage et, après des négociations avec les banques régionales, il a été créé une Chambre syndicale des valeurs régionales (actions et obligations des valeurs lorraines). Au moment de mettre en mouvement le nouvel organisme, les initiateurs se sont heurtés au veto de la corporation des agents de change qui a opposé la loi de ventôse an IX, laquelle n'a pas encore été abrogée. L'Office Economique coûte 20.000 fr. par an. La Société Industrielle de l'Est a été fondée en 1884 à Nancy sur le modèle de la Société industrielle de Mulhouse. L'Université de Nancy a eu pour origine, en 1854, les deux Facultés des sciences et des lettres. Actuellement elle comprend la Faculté des sciences, celle des lettres, celle de droit, celle de médecine avec l'Ecole de pharmacie indépendante. Il s'y rattache l'Institut sérothérapique de l'Est, l'Institut dentaire. La Faculté des sciences a réalisé l'union intime entre l'université et la région industrielle de Meurthe-et-Moselle. On commença par ne pas comprendre ce que voulait la Faculté des sciences en prétendant établir un lien entre ses savants et les ingénieurs ; on considéra l'union de la science et de l'industrie comme une mésalliance. Il fallut vaincre des préjugés et des préventions. En 1890, l'Institut chimique a ouvert ses portes ; en 1896, il se créa un enseignement de la physique appliquée à l'industrie (on débuta avec un crédit de mille francs, fournis par la municipalité). Il en est sorti l'Institut d'électrotechnique et de mécanique

appliquée qui reçoit plus de 300 élèves ingénieurs. Son laboratoire effectue, pour le compte des particuliers, la graduation et la vérification de tous les instruments de mesures électriques, l'étude des matériaux employés dans la construction des appareils électriques, l'étalonnage des compteurs, l'étude des accumulateurs, des lampes, le contrôle des installations électriques. En 1893, la Faculté des sciences a créé une école de brasserie. Des industriels ont voulu récompenser M. Nicklès de ses travaux pour diriger les recherches de la houille, il a été créé un institut de géologie appliquée où un cours de géologie lorraine fera connaître les gisements de l'Est de la France et où l'on étudiera les moyens pratiques d'exploitation. Il faut mentionner l'Institut colonial et agricole, le laboratoire de microbiologie et de laiterie. La dépense totale des créations faites par l'Université de Nancy dépasse 3 millions de francs. Elle comptait en 1908, 2.000 étudiants dont 829 à la Faculté des sciences. M. Solvay a donné 100.000 francs pour l'Institut électro-chimique, 100.000 pour la section d'électricité, 70.000 pour celle de mécanique, 50.000 pour l'Institut de physique.

Dans une description de la région lorraine, il faut parler de la découverte des gisements de fer. En 1908, les bassins de Nancy, Briey, Longwy et les minières ont produit 8.500.000 T. contre 4.700.000 T. en 1898. On estime qu'on pourra arriver à 15 ou 20.000.000 de T. par an et l'on évalue à 2.500 millions de T. les réserves du sous-sol lorrain. En 1907, il a été exporté 2 millions de T. en Belgique et en Westphalie. Ce sont des ouvriers italiens qui travaillent dans les mines de fer. En 1908, Meurthe-et-Moselle a produit avec 60 fourneaux allumés 2.300.000 T. de fonte sur 3.400.000 que la France entière produit, 700.00 T. d'acier sur les 1.900.000. En 1907 le groupe métallurgique de Meurthe-et-Moselle comprenait 19 firmes et compagnies ayant ensemble un capital social de 177 millions de francs, 75 fourneaux et une capacité mensuelle en affinage de 246.384 T. C'est en Lorraine qu'on rencontre la plus importante des coalitions industrielles françaises, le syndicat des fontes de Longwy, dont l'origine remonte à 1876. En 1905, son contrôle s'étendait sur 14 établissements. Il n'a d'ailleurs pas échappé à des attaques de la part des consommateurs, notamment des fondeurs de seconde fusion de l'Ouest. L'Association générale des fondeurs de France s'est déclarée dès l'origine l'adversaire du Comptoir. Les usines intéressées ont fondé en 1905 un comptoir d'exportation. En 1896, il a été organisé le syndicat des poutrelles qui

groupe une vingtaine d'établissements, mais dont sept grands établissements sont demeurés indépendants. L'industrie salicole exista de tout temps en Lorraine. Le gite reconnu couvre en France 450 kilomètres. La production annuelle moyenne est de 135.000 T., à laquelle s'ajoute celle des marais salants, qui produisent de 400.000 à 600.000 T. En sel raffiné, la production est de 240.000 T., dont 150.000 en Meurthe-et-Moselle, 90.000 en Franche-Comté et dans le bassin du Sud-Ouest. On évalue à 340.000 T. le poids du sel en dissolution dans les eaux saturées destinées à la fabrication de la soude. La valeur du sel extrait des salines lorraines représente 8 1/2 millions de francs. Il existe depuis 1863 un comptoir central des salines de l'Est, avec bureau central de vente à Nancy ; c'est le plus ancien comptoir français. Il a facilité la constitution du syndicat des salines de l'Ouest. Plus de la moitié du sel extrait est utilisé pour la fabrication de la soude. Meurthe-et-Moselle produit 250.000 T. de carbonate de soude, qui sont utilisées pour le blanchiment, la fabrication des boissons gazeuses, celle des silicates, etc.

La France est mal partagée au point de vue de la houille : en 1907, elle a consommé 55 millions de T., elle en a produit 37 millions et importé 18 millions de T. qui ont coûté 400 millions de francs. En 1907, Meurthe-et-Moselle a consommé 6.115.000 T. dont 2.373.000 d'origine française, 2.863.000 d'Allemagne, 861.000 de Belgique.

En 1903, des sondages faits en Lorraine française ont amené la découverte d'une première couche de charbon à 700 mètres, 4 millions de francs sont engagés dans les recherches. On a foré 18 sondages, quelques-uns à 1.500 mètres, Cinq ont donné une solution heureuse, mais à une grande profondeur. Le jour où l'on voudra mettre ces découvertes en exploitation, il y aura de grosses difficultés (profondeur, température, nature grisouteuse). On fixe à 25 millions le coût approximatif d'un siège d'exploitation (1).

Nous ne saurions entrer dans le détail des autres industries de

(1) Le Cabinet, présidé par M. Briand, ayant affirmé sa volonté de faire aboutir les demandes en concessions de fer et de houille de Meurthe-et-Moselle, a dû répondre à l'interpellation de M. Zevaes sur la demande de la Société des Charbonnages Réunis, que le député socialiste dénonçait comme un trust formidable, tendant à l'accaparement d'un bassin houiller. L'émotion du député de l'Isère a surpris les personnes au courant de la question. Plus de 3 millions

la région : brasserie, broderie, fabriques de chaussures, fabrication de chapeaux de paille, verrerie, cristallerie.

Le nombre des chevaux-vapeur utilisés en Meurthe-et-Moselle est de 179.515 H. P. contre 11.179 en 1880.

Le mouvement financier est très intense en Lorraine; à Nancy, on trouve des banques régionales (Société Nancéenne de crédit avec 50 millions, Banque Renault avec 10 millions, etc., qui se sont constituées les auxiliaires de l'industrie, sans parler de la succursale de la Banque de France) la première aujourd'hui, ainsi que de celles des institutions financières de Paris et de celles des banques alsacienne.

Dans les neuf départements de l'Est, le rôle des sociétés ano nymes par actions est très considérables. Le capital total s'élève :

| | |
|---|---|
| Actions ....................Fr. | 681.180.685 |
| Obligations .................... | 188.689.760 |
| Total ....................Fr. | 869.870.445 |

Les sociétés d'Alsace-Lorraine à la formation des quelles et aux opérations des quelles ont contribué et contribuent les capitaux de l'Est de la France, s'élèvent à :

| | |
|---|---|
| Actions ....................Fr. | 411.752.800 |
| Obligations .................... | 99.925.000 |
| Total ....................Fr. | 511.677.800 |

---

de francs ont été risqués dans les recherches. Le résultat obtenu a été médiocre.

La Société des Charbonnages Réunis n'est pas un trust de la métallurgie lorraine.

Voici la classification par nature d'industrie du capital constitué:

| | |
|---|---|
| Industries métallurgiques ............ Fr. | 504.500 |
| Industries salicoles, etc. .................. | 127.000 |
| Compagnie des chemins de fer de l'Est .... | 50.000 |
| Industries diverses ...................... | 184.500 |
| Maisons de banque .................... | 68.000 |
| Souscripteurs divers .................... | 716.000 |
| Total ................ Fr. | 1.650.000 |

Et que représentent d'ailleurs les « industries métallurgiques? » si ce n'est une quantité considérable d'actionnaires, rentiers, employés, etc., car on connaît l'extrême division du capital des sociétés lorraines. Il y a donc d'autres intérêts en jeu que ceux de la métallurgie.

On remarquera que le chiffre des actions est sensiblement plus considérable que celui des obligations.

Pour avoir l'idée des capitaux qui travaillent à la mise en valeur des départements considérés, il faudrait ajouter les capitaux employés par des sociétés ayant leur siège hors des départements.

Pour Meurthe-et-Moselle (Nancy) seul, le chiffre en est de 150 millions, pour les autres départements de 140 millions. Le capital total des sociétés par actions intéressées au développement économique de la région de l'Est représente 1.159.870.000 francs ; si l'on tient compte des capitaux alsaciens et lorrains, on arrive à 1.789 millions.

Pour les neuf départements (Meuse, Marne, Haute-Saône, Meurthe-et-Moselle, Doubs, Ardennes, Vosges, Haute-Marne, Territoire de Belfort), on trouve notamment en millions de francs.

| | Actions | Obligations |
|---|---|---|
| Métallurgie | 100,6 | 48,3 |
| Matériaux de construction | 5,5 | 0,7 |
| Mines de fer | 83,2 | 33,4 |
| Sociétés de recherches de houilles | 4,3 | » |
| Banques | 67,3 | 0,5 |
| Sel, produits chimiques | 19,7 | 2,3 |
| Industries textiles | 12,3 | » |
| Vêtements | 1,3 | 0,7 |
| Eclairage et constructions électriques | 7,5 | 3,2 |
| Brasseries | 4,7 | 2,9 |
| Imprimeries | 3.4 | 0,8 |
| Verreries | 6,2 | » |
| Bois, ameublement | 4,7 | 2,6 |
| Transports | 4,0 | 0,5 |
| Cuir | 0,6 | 4 » |
| Jouets | 0,7 | » |

A. Raffalovich.

# L'ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION DES RETRAITES OUVRIÈRES EN FRANCE

La question des retraites ouvrières a donné lieu à des études et à des propositions trop nombreuses et trop variées pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en fixer l'état actuel à l'heure où la discussion s'ouvre devant le Sénat.

Aussi bien semble-t-il que les uns, par le souci d'aboutir, les autres, par lassitude et par résignation, soient portés à admettre une solution transactionnelle. Nous n'hésitons pas à affirmer que nous n'appartenons pas à ce second groupe : la répétition de l'erreur ne la transforme pas en vérité. Toutefois, dans l'exposé qui suit, nous nous sommes volontairement abstenus de toute critique: notre étude est essentiellement objective

Les lecteurs du *Journal des Economistes* savent que la Chambre des députés avait voté le 24 février 1906 un projet de loi sur les retraites ouvrières. Le Sénat, saisi le 4 mars suivant, en renvoya l'examen à une Commission qui se livra à de laborieuses enquêtes et dont le rapporteur, M. Cuvinot, déposa son rapport le 2 avril 1909. Sans entrer dans le détail des déclarations gouvernementales et des réponses de la Commission, il suffit de mentionner que le 21 octobre 1909, la Commission sénatoriale des finances a examiné l'avis rédigé par M. Ferdinand Dreyfus sur les conséquences financières du texte élaboré par la Commission sénatoriale des retraites, que cet avis a été déposé le 26 octobre 1909 (Doc. parl., n° 253) et que le 4 novembre 1909 (Doc. parl., n° 104, annexe), la Commission a arrêté son texte définitif.

La mention du texte primitif est toutefois indispensable, les charges probables ayant été calculées en le prenant pour base.

C'est ce dernier texte qui sert également de base à l'analyse ci-après.

La Commission sénatoriale se trouvait en présence du problème suivant :

1. Les dispositions du projet de la Chambre des députés entraîneraient pour l'Etat des charges excédant de beaucoup les possibilités budgétaires ;

2. Les contributions imposées aux employeurs s'élèveraient d'après ce projet à 400 millions ; elles seraient donc excessives et auraient une répercussion sur la production nationale et peut-être sur le taux des salaires.

Le Gouvernement lui-même a reconnu l'impossibilité d'adopter le texte de la Chambre, à raison de ses conséquences financières.

Cela posé, désireuse de fournir une combinaison qui s'adaptât mieux à la situation financière et aux légitimes préoccupations des intéressés, la Commission sénatoriale a élaboré une proposition nouvelle basée sur des principes également nouveaux.

Il convient d'examiner successivement les divers éléments de la question.

I. Domaine d'application. — Le texte proposé est basé sur le principe de l'obligation : les travailleurs assujettis « recevront » un allocation viagère et « auront droit » à une retraite de vieillesse et éventuellement à une retraite d'invalidité (art. 1er).

Les assurés obligés seront les ouvriers et employés des deux sexes, de l'industrie, du commerce, des associations ouvrières, des professions libérales et de l'agriculture et les domestiques attachés à la personne : en un mot, l'universalité des travailleurs (art. 1er).

II. Avantages concédés. — Les assurés seront admis au bénéfice de deux catégories d'avantages (art. 1er) :

*a*) Une allocation viagère de 120 francs.

*b*) Une retraite de vieillesse et, le cas échéant, une retraite d'invalidité.

L'allocation viagère et la retraite seront concédées à l'âge de 65 ans (art. 1er), mais elles proviendront de sources différentes. En effet :

1° *L'allocation viagère* (art. 2) sera constituée par des contri-

butions forfaitaires des employeurs et par une contribution complémentaire de l'Etat : les versements annuels des employeurs seront de :

9 francs par ouvrier ou employé âgé de plus de 18 ans.

4 fr. 50 par ouvrier ou employé âgé de moins de 18 ans.

Ces versements seront exigibles comme en matière de contributions directes.

2° *La retraite* sera constituée (art. 3) :

*a*) Par des *versements obligatoires des intéressés*, savoir :

3 francs par an au-dessous de 18 ans (1).

6 francs par an depuis 18 ans, jusqu'à l'entrée en jouissance de la pension de retraite.

Ils pourront être effectués à capital réservé : ils seront payables par mois.

Normalement (art. 3) les versements seront effectués par les assurés à l'aide de timbres-retraite qu'ils apposeront sur une carte annuelle : un livret individuel recevra, chaque année, l'inscription des versements et des rentes viagères correspondantes.

En cas de retard d'un ou de plusieurs versements mensuels, l'assuré sera mis en demeure, à la fin de l'année, d'effectuer ces versements et, s'il ne répond pas à cette invitation, l'employeur devra retenir sur le salaire le montant des sommes non versées ; il recevra à cet effet un avis d'un comptable public ; il acquittera d'ailleurs les retenues en apposant des timbres sur la carte annuelle de l'assujetti (art. 3).

Les assurés pourront, du reste, effectuer leurs versements soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société de secours mutuels, d'une union de sociétés de secours mutuels, d'un syndicat professionnel ou de leur patron: il leur suffira d'indiquer le mode qu'ils entendent adopter.

Ainsi l'employeur n'aura à intervenir qu'en cas de non paiement des cotisations par l'assuré : le Gouvernement aurait voulu que l'employeur retînt dans tous les cas les cotisations sur le salaire: la Commission a estimé que c'eût été faire du patron une sorte de percepteur responsable qui aurait pu, comme un agent du fisc, opérer une saisie sur les salaires; de plus, cette attribution exclusive conférée au patron privait l'ouvrier de tout choix dans le mode de versement. Au contraire, dans le

(1) Dans le texte primitif la Commission, au lieu de viser tous les assujettis au-dessous de 18 ans, ne considérait que les assujettis âgés de 15 à 18 ans.

système de la Commission sénatoriale, le patron n'agit que sur la réquisition d'un agent de l'Etat et dans le seul cas de la négligence de l'assuré.

*b*) Par *des versements facultatifs* des intéressés (art. 3).

*c*) Par *des majorations de l'Etat.* (art. 3 et 4). La majoration de l'Etat sera établie chaque année en prévision d'une liquidation à l'âge de 65 ans, et elle sera inscrite sur le livret du bénéficiaire. Elle sera égale au tiers de la rente qui serait produite par les versements des intéressés, supposés effectués à capital aliéné. Elle cessera de plein droit dans deux cas :

1° Si elle atteint 60 francs;

2° Si l'assuré cesse d'appartenir aux catégories d'individus visés par le projet, c'est-à-dire d'être assujetti.

Une exception est prévue pour les versements effectués par les assurés mariés : en effet, les versements opérés pendant le mariage par l'un des conjoints profiteront séparément à chacun d'eux, mais la majoration de l'Etat pourra atteindre 60 francs pour l'un et pour l'autre (art. 4).

3. *Assurance contre la maladie ou l'invalidité.* — Lorsque la retraite, calculée pour l'âge de 65 ans, dépassera 180 francs, majoration comprise, l'assuré pourra affecter à l'assurance contre la maladie ou contre l'invalidité la totalité du versement obligatoire (art. 14).

4. — *Assurance en cas de décès ou en vue d'acquisition de propriété.* — L'assuré pourra, à toute époque, lorsque la retraite, calculée pour l'âge de 65 ans, dépassera 180 francs, affecter la valeur en capital du surplus, soit à une assurance en cas de décès, soit à l'acquisition d'une terre ou d'une habitation qui deviendra inaliénable et insaisissable dans les conditions déterminées par la loi du 12 juillet 1909 (art. 14).

5. *Assurance des veuves et des orphelins.* — Lorsqu'un assuré viendra à mourir avant d'être pourvu d'une retraite de vieillesse en laissant soit une veuve, soit un ou plusieurs enfants âgés de moins de 16 ans, il sera accordé les allocations suivantes:

| | Mensualité | Nombre de mois |
|---|---|---|
| Veuve sans enfants | 50 | 3 |
| Veuve avec 1 enfant ou 1 orphelin de père et mère | 50 | 4 |
| Veuve avec 2 enfants ou 2 orphelins de père et mère | 50 | 5 |
| Veuve avec plus de 2 enfants ou plus de 2 orphelins de père et mère | 50 | 6 |

Dans le premier texte de la Commission, il devait être alloué (art. 7):

*a*) A la veuve sans enfants, une mensualité de 30 francs pendant deux mois ;

*b*) A la veuve avec un ou plusieurs enfants, une mensualité de 30 francs pendant six mois, augmentée de 5 francs par mois et par tête d'enfant, jusqu'à concurrence de 50 francs par mois au total ;

*c*) Aux orphelins de père et de mère, une mensualité calculée comme dans le cas de la veuve avec enfants.

III. Conditions d'obtention des avantages légaux.

*a*) *Allocation viagère.* — Pour être admis au bénéfice de l'allocation viagère, à l'âge de 65 ans, les assurés devront justifier (art. 6) :

1° Qu'ils ont fait partie des catégories d'assujettis pendant dix ans au moins.

2° Qu'ils ont effectué les versements obligatoires pendant trente ans au moins: le texte primitif de la Commission assignait à l'importance de ces versements, non une durée, mais une proportion d'au moins 3/5.

Les anciens ouvriers ou employés qui, après avoir opéré pendant dix ans au moins des versements en la qualité d'assujettis auront perdu cette qualité, recevront une allocation viagère calculée d'après le nombre entier de leurs versements annuels, ce nombre étant multiplié par 3: le texte primitif comportant le multiplicateur 4.

Pour les assujettis ou anciens assujettis, âgés de 55 ans au moins, qui réclameront la liquidation anticipée de leur pension, l'allocation viagère sera réduite en proportion (art. 6).

*b*) *Retraite.* — La retraite de *vieillesse* sera normalement liquidée à l'âge de 65 ans (art. 1er). Toutefois, elle pourra être liquidée par anticipation à partir de l'âge de 55 ans, sous réserve de la réduction proportionnelle de la majoration de l'Etat (art. 5).

La retraite d'*invalidité* sera concédée (art. 10) à tout âge lorsque l'assuré sera atteint, en dehors des cas régis par la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, et à l'exclusion de toute faute intentionnelle, de blessures graves ou d'infirmités prématurées entraînant incapacité absolue et permanente de travail. La constatation de cette incapacité sera effectuée dans les conditions et formes déterminées par un règlement d'administration

publique. La majoration de l'Etat sera également l'objet d'une liquidation anticipée et s'ajoutera à la pension résultant des versements effectués (art. 10). La retraite calculée de la sorte sera bonifiée par l'Etat, sous les conditions fixées par le règlement d'administration publique précité, au moyen de crédits spéciaux annuellement ouverts par la loi de finances, sans qu'elle puisse devenir supérieure soit au triple du montant calculé, soit à 360 francs (art. 10).

IV. Combinaison de la loi des retraites et de la loi d'assistance obligatoire. — Les assurés conserveront le bénéfice de l'allocation que leur accorde la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire. Or cette allocation doit être réduite des ressources dont dispose l'assisté, sauf les exceptions suivantes relatives au cas où lesdites ressources proviennent de l'épargne, notamment d'une pension de retraite : le montant des ressources n'est déduit de l'allocation d'assistance que s'il excède 60 francs ou, pour les assurés qui ont élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, 120 francs ; s'il excède ces maxima, l'excédent n'est déduit que jusqu'à concurrence de moitié, sans que le total obtenu en ajoutant les ressources provenant de l'épargne et l'allocation d'assistance puisse dépasser 480 francs (art 20 de la loi de 1905).

Cela posé, dans l'application de la loi des retraites, le régime des ressources provenant de l'épargne sera appliqué à la retraite qui sera calculée comme si tous les versements avaient été effectués à capital aliéné (art. 9 du projet).

D'autre part, le bénéfice de la loi de 1905 sera étendu aux assujettis âgés de 65 à 69 ans à la date de la promulgation de la loi des retraites et reconnus admissibles aux allocations d'assistance ; mais celles-ci seront réduites de moitié et exclusivement supportées par l'Etat: elles seront toutefois comprises entre un minimum de 60 francs et un maximum de 120 francs (art. 8). Cette mesure est désignée par l'expression de « rétrogradation de la loi d'assistance ».

V. Cas particuliers. — 1. *Personnel des chemins de fer, des mines et de la navigation maritime.* — Le personnel des chemins de fer et des mines et les inscrits maritimes resteront soumis à leur régime propre (art. 11).

2. *Ouvriers étrangers.* — Les ouvriers étrangers seront assimilés aux ouvriers français sauf pour les majorations de l'Etat et les allocations viagères dont ils ne bénéficieront que si des traités

avec leurs pays d'origine garantissent aux Français des avantages équivalents (art. 12).

3. *Mutualistes.* — Un régime spécial a été institué pour les mutualistes :

Toute Société ou union de Sociétés de secours mutuels, libre ou approuvée, qui aura été préalablement agréée à cet effet par décret, sera admise à assurer directement pour ses sociétaires les retraites prévues par la loi. Les retraites garanties par les sociétés de secours mutuels bénéficieront des majorations de l'Etat prévues pour les retraites légales. Les sommes déposées par ces sociétés à la Caisse des dépôts et consignations formeront un fonds de retraites distinct et aliénable et ne bénéficieront pas du taux d'intérêt de faveur de 4,5 0/0 prévu par la loi du 9 avril 1898 modifiée par la loi de finances du 31 mars 1903 (art. 16).

Il sera alloué à titre de remise aux Sociétés de secours mutuels une subvention annuelle de 1 franc pour chaque livret d'assuré obligé ou facultatif sur lequel il aura été inscrit pendant l'année écoulée un versement d'au moins 6 francs. La même remise sera accordée, dans les mêmes conditions, à la Société agréée ou à l'union de Sociétés agréées qui assurera directement pour ses sociétaires les retraites légales. Pour tout assujetti mutualiste, la Société de secours mutuels recevra de l'Etat une allocation annuelle de 1 fr. 50 ou de 0 fr. 75 (selon que l'assujetti sera âgé de plus ou de moins de 18 ans) qui sera affectée à un dégrèvement de pareille somme de la cotisation maladie de l'intéressé (art. 17).

Les sociétés de secours mutuels peuvent être admises à concourir au paiement des arrérages avec le bénéfice des majorations de l'Etat (art. 18).

4. *Caisses patronales et diverses et syndicats de garantie.* — Le projet (art. 18) prévoit l'intervention de diverses caisses qui seront autorisées par décret à recevoir les versements et à payer les arrérages. Il vise spécialement (art. 18) :

1° Les caisses patronales ou mixtes fondées par les chefs d'entreprise avec ou sans le concours de leurs ouvriers ;

2° Les syndicats de garantie solidaire constitués entre chefs d'entreprise dans les conditions définies par un règlement d'administration publique.

Les patrons et les ouvriers seront alors dispensés des versements légaux pourvu que les pensions et allocations soient au moins égales à celles que la loi aura prévues (art. 18).

VI. DISPOSITIONS TRANSITOIRES. — Le versement patronal devant être affecté à une répartition entre les ouvriers parvenus successivement à l'âge de 65 ans, il sera perçu un dixième la première année d'application de la loi, 2 dixièmes la deuxième année, 3 dixièmes la troisième année, et ainsi de suite de manière à atteindre par des augmentations successives de 1 dixième, le versement annuel de 9 francs qui demeurera ensuite constant à partir de la dixième année (art. 27).

Les pensions déjà acquises à un titre quelconque à la charge d'un employeur seront servies comme par le passé (art. 28). A défaut de maintien des anciennes caisses ou de création de caisses patronales ou mixtes, le montant des pensions sera liquidé à la date de la mise en vigueur de la nouvelle loi, et le capital constitutif en sera versé à la Caisse des dépôts et consignations (art. 29).

Les anciennes caisses de prévoyance organisées par les patrons avec le concours des ouvriers ne pourront plus fonctionner que pour l'exécution des engagements antérieurs (art. 30). Les intéressés seront appelés à se prononcer dans un délai maximum de six mois sur les mesures à prendre en raison des engagements existants et sur le mode de réalisation des ressources nécessaires ; à défaut d'entente entre patrons et ouvriers, les deux parties pourront recourir à une commission arbitrale instituée par la loi (art. 32), ou, si elles ne s'accordent pas à y recourir, les tribunaux nommeront un liquidateur à la requête de la partie la plus diligente (art. 31).

VII. ASSURÉS FACULTATIFS. — Les fermiers, métayers, cultivateurs qui occupent des ouvriers faisant partie ou non de leur famille (1),seront tenus à l'égard de leurs collaborateurs aux versements obligatoires des employeurs. Ceux qui habituellement travaillent seuls ou avec un seul ouvrier (2) ou n'emploient que des membres de leur famille non salariés et qui voudraient se constituer une retraite ou en assurer une aux membres de leur famille seront admis à opérer des versements à l'une des diverses caisses prévues par la proposition de loi. Ces versements donneront lieu aux majorations de l'Etat (art. 36).

---

(1) Le texte primitif ne visait que le cas des ouvriers étrangers à la famille.

(2) M. Lintilhac a désigné cette dernière catégorie d'intéressés sous le nom d' « assurés mitoyens et amphibies » parce qu'ils ne sont en réalité ni patron ni employés: ils n'étaient point visés dans le texte primitif.

VIII. Moyens financiers. — Le montant des sommes reçues pour être affectées aux allocations viagères sera versé à un chapitre du budget du ministère du Travail sous forme de fonds de concours et complété en cas d'insuffisance par un crédit ouvert au même budget : les autres allocations seront assurées par des crédits annuels inscrits à ce même budget (art. 27).

IX. Gestion financière. — Les versements seront centralisés à la Caisse nationale des retraites pour la viellesse (art. 15). La gestion financière sera confiée (art. 15) à la Caisse des dépôts et consignations. Elle emploiera les fonds :

1° En valeurs de l'Etat ou jouissant d'une garaatie de l'Etat;

2° En prêts aux départements, communes, colonies, pays de protectorat, établissements publics, chambres de commerce, et en obligations foncières ou communales du Crédit Foncier;

3° Jusqu'à concurrence du dixième, sur avis favorable du Conseil supérieur des retraites institué par la loi projetée, en prêts aux institutions visées par l'article 6 de la loi du 12 avril 1906 relative aux habitations à bon marché (sociétés de construction ou de crédit), et en obligations de sociétés d'habitations à bon marché;

4° Jusqu'à concurrence de 1/400, sur avis favorable du même Conseil, en acquisition de terrains incultes à reboiser ou de forêts existantes.

X. Résumé. — D'après ce qui précède, on constate que dans le projet de la Commission du Sénat :

1° Les ressources seront fournies par le salarié, l'employeur et l'Etat ;

2° La contribution du salarié sera portée à son compte personnel et majorée par l'Etat ; les sommes versées seront *capitalisées* en vue du paiement des pensions de retraite ;

3° Les contributions des employeurs seront, au contraire, l'objet d'une *répartition* entre les intéressés ; elles serviront, concurremment avec une subvention complémentaire de l'Etat, à payer une allocation fixe à tous les ayants droit.

4° Seront à la charge exclusive du Trésor :

*a*) Les allocations aux veuves et aux orphelins des assurés décédés avant l'âge de 65 ans ;

b) Les allocations provisoires à attribuer aux vieillards âgés de 65 à 69 ans qui, ne bénéficiant pas de la loi de retraites, ne pourront pas encore réclamer le bénéfice de la loi d'assistance ;

*c*) Les subventions aux sociétés de secours mutuels participant au fonctionnement de la loi des retraites ;

*d*) Les frais de gestion auxquels donnera lieu l'application de la loi.

La Commission a justifié ces décisions essentielles par les arguments suivants :

1° L'obligation du versement ouvrier lui a paru commandée par le devoir qui incombe aux pouvoirs publics d'éclairer les imprévoyants et les ignorants ; ce devoir lui a paru pouvoir être accompli en imposant à tous, *dans une mesure restreinte*, la pratique de l'épargne : le développement de l'esprit de prévoyance semblait à la Commission devoir être hâté, loin d'être entravé, par cette prescription de la loi ;

2° Le montant de la cotisation ouvrière lui a paru déterminé par la réalisation d'un taux de versement égal à 2 0/0 des salaires : or le salaire de 300 francs n'est pas atteint par tous les travailleurs ; la cotisation ne saurait donc excéder $300 \times \frac{2}{100} =$ 6 francs. De là le chiffre adopté ;

3° La distinction entre l'allocation et la retraite a pour but de distinguer l'encouragement donné à l'observation de la loi et la pension acquise grâce aux versements personnels de l'assujetti majorés par l'Etat.

XI. Charges probables. — La Commission sénatoriale, d'après les calculs figurant au rapport de M. Cuvinot, a évalué comme suit les charges probables.

| | |
|---|---|
| Nombre d'assujettis de 15 à 18 ans | 790.000 |
| — — de 18 à 65 ans | 10.020.560 |
| Nombre des bénéficiaires de l'allocation viagère | 1.357.000 |

| | Millions de francs — 1re année | | Millions de francs — Régime permanent | |
|---|---|---|---|---|
| Versements obligatoires des assujettis | | (non indiqué) | | 62,5 |
| Contributions patronales | | 9,4 | | 93,7 (1) |
| Subventions de l'Etat : | | | | |
| Allocations viagères | 4 | 52,4 | 69,1 (2) | 153,4 |
| Majorations de pensions | 0 | | 49,9 (3) | |
| Allocations aux veuves et orphelins | 14,4 | | 14,4 | |
| Allocations aux vieillards de 65 à 69 ans | 14 | | 0 (4) | |
| Subventions aux Sociétés de secours mutuels | 5 | | 5 | |
| Frais de gestion | 15 | | 15 | |

(1) Au bout de 37 ans. — (2) Au bout de 35 ans. — (3) Au bout de 80 ans.
(4) Nulles dès la 6e année.

Ces chiffres seront légèrement modifiés par deux décisions postérieures de la Commission qui ont été indiqués ci-dessus:

XII. Avis de la Commission des finances. — La Commission des finances a émis, sur le rapport de M. Ferdinand-Dreyfus, l'avis que les versements de l'Etat devraient être effectués sous le régime de la capitalisation et non de la répartition, ainsi que le propose la Commission des retraites;

Elle a estimé que l'Etat devrait participer effectivement dès le début à l'application de la loi: « Si l'Etat se reconnaît simplement débiteur du tiers de la pension sans en acquitter le montant, écrit le rapporteur de la Commission des finances (p. 22 et 23), le budget n'aura à supporter cette dépense qu'au moment de l'accession de l'assujetti à la retraite; les engagements à terme ne nécessitant pas de charges correspondantes immédiates, il en résulte que les augmentations éventuelles de la majoration n'apparaîtront que comme des promesses à longue échéance auxquelles pourrait se laisser entraîner le Parlement. » La génération qui contracte la dette doit la supporter et non pas grever l'avenir: la charge doit incomber aux contribuables qui ont voulu s'imposer l'effort de solidarité. La charge de l'Etat serait alors égale à 73,2 millions dès le début et atteindrait à partir de la 40e année le chiffre de 124,3 millions.

En appliquant le système de la capitalisation aux contributions des employeurs, celles-ci seraient de 93,7 millions dès l'origine: la Commission a signalé le résultat sans prendre parti.

La Commission des finances a d'ailleurs déclaré, par l'organe de son rapporteur, qu'elle n'avait pas à se prononcer sur les moyens financiers de faire face aux dépenses de la loi ; mais soucieuse de subordonner l'application de la loi à l'existence de ces moyens, elle a proposé l'insertion d'un texte d'après lequel la loi ne serait applicable qu'un an après le vote des ressources nécessaires à son fonctionnement: l'article 26 du dernier projet de la Commission renferme cette disposition.

Sur les autres propositions de la Commission des retraites, la Commission des finances n'a émis aucun vote: elle s'est bornée à constater le coût des mesures projetées; mais elle a tenu à les comparer sous le rapport financier aux propositions du Gouvernement datées du 14 janvier 1909: ces dernières doivent être mentionnées à raison de la place qui leur sera réservée dans la dis-

cussion devant le Sénat, M. Monis les ayant présentées à titre d'amendements. Elles sont les suivantes:

1° Les versements obligatoires, tant des assujettis que des employeurs seraient de 12 francs (au lieu de 3 francs pour les assujettis au-dessous de 18 ans et de 6 francs pour les assujettis plus âgés);

2° Ces versemenst seraient effectués par les soins de l'employeur et par précompte sur le salaire au moyen de timbres mobiles de modèle uniforme émis par l'administration des postes et assurés lors de la paie pour correspondre à la fois à la cotisation patronale et au prélèvement;

3° La majoration de l'Etat serait égale au tiers du versement de l'assujetti et effectuée à capital aliéné: ce serait l'adoption du système de la capitalisation au lieu de celui de la répartition;

4° Les allocations au décès seraient fixées à un chiffre de 50 fr. par mois pendant six mois;

5° Les allocations viagères ne seraient attribuées qu'aux assurés ayant opéré les versements obligatoires pendant trente ans au moins;

6° Les charges résultant de la rétrogradation de la loi d'assistance incomberaient à la fois à l'Etat, aux employeurs et aux assujettis;

7° L'assujetti n'aurait le droit de disposer du surplus de la retraite que lorsque celle-ci dépasserait 360 francs;

8° Le montant des subventions aux Sociétés de secours mutuels serait fixé à un maximum de 5 millions;

9° Les fermiers et les métayers seraient seuls admis aux versements qui donneraient droit aux majorations de l'Etat, à l'exclusion des cultivateurs et petits patrons travaillant seuls ou n'employant habituellement que des membres de leur famille.

Les conséquences financières du projet du gouvernement ne diffèrent des prévisions ci-dessus de la Commission des retraites que par l'évaluation des charges provenant de la rétrogradation de la loi d'assistance et par celle des majorations de l'Etat: ces dernières, étant capitalisées et non réparties, atteignent dès le début une valeur constante égale à 33,7 millions (31,2 pour les assujettis obligés et 2,5 pour les assujettis facultatifs):le total des charges est alors de 75,1 millions pour la première année et de 137,2 millions à partir de la 30e année, époque à laquelle interviennent les subventions pour allocations viagères.

XIII. Amendement relatif a la mutualité scolaire obligatoire. — M. Ferdinand-Dreyfus a présenté au Sénat un amendement, également signé d'un certain nombre de ses collègues, en vue de rendre la mutualité obligatoire dès l'école : les enfants participeraient de la sorte à la constitution de leur retraite, la cotisation étant payée par le père. La Commission des retraites n'a pas délibéré sur cet amendement.

Telle est, au point de vue des faits, la situation actuelle — à la date du 4 novembre 1909 — de la question des retraites ouvrières devant le Sénat.

Maurice Bellom.

---

# MOUVEMENT AGRICOLE

Mélange de superphosphate et de cyanamide de calcium. — Incompatibilités chimiques. — Epuration des eaux usées. — Systèmes utilisés. — Un dispositif pratique d'épuration. — Influence du degré d'humidité des graines de betteraves sur la germination. — Expérience de M. D. Hegyi. — Effeuillage des betteraves. — Essais de MM. Andrlik et Urban. — L'emploi des superphosphates et dû fumier. — Densité et valeur des semences. — Etudes de M. L. Malpeaux. — Effet du nitrate d'urane sur la végétation.

On sait que le mélange de certaines matières fertilisantes donne lieu à des pertes en éléments utiles par suite des incompatibilités chimiques qui existent entre elles; c'est le cas, notamment, pour la chaux-azote et le superphosphate. En effet, le superphosphate s'obtient en traitant les phosphates par l'acide sulfurique et contient : 1° un peu d'acide phosphorique libre; 2° beaucoup de phosphate monocalcique (soluble dans l'eau); 3° un peu de phosphate bicalcique (soluble dans le citrate d'ammoniaque alcalin) ; 4° un peu de phosphate non attaqué. Or, quand on introduit du superphosphate dans une terre, l'acide phosphorique soluble dans l'eau se combine lentement aux différentes bases (fer, alumine, chaux, etc.), puis finit, en se saturant, par devenir complètement insoluble dans ce liquide. Cependant, cet acide phosphorique, nommé acide phosphorique rétrogradé, redevenu insoluble, diffère complètement de celui des phosphates naturels, car il reste facilement attaquable par l'acide carbonique et les acides du sol, ce qui n'est pas le cas pour l'acide phosphorique des phosphates non traités. A la suite de nombreuses expériences, l'assimilabilité de l'acide phosphorique rétrogradé ayant été reconnue, les chimistes agronomes ont distingué, au point de vue agricole, trois formes d'acide phosphorique : 1° l'acide phosphorique soluble dans l'eau : 2° l'acide phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque, ; 3° l'acide phosphorique soluble dans les acides forts. Le citrate d'ammoniaque alcalin dissolvant en même temps l'acide phospho-

rique soluble dans l'eau, plus l'acide phosphorique rétrogradé, fut choisi pour évaluer la valeur des superphosphates ; aussi, le commerce comprend sous le nom d'acide phosphorique « assimilable » l'acide phosphorique soluble dans l'eau et l'acide phosphorique rétrogradé. Lors de l'addition d'un engrais riche en chaux à un superphosphate, il se produit une réaction analogue à celle indiquée précédemment, sauf qu'elle est plus rapide ; tout l'acide phosphorique soluble dans l'eau devient insoluble. Il semblerait que la dite réaction, devant se faire forcément dans le sol, puisse sans danger avoir lieu dans les mélanges. Il n'en est rien pourtant, et si on examine la manière dont l'acide phosphorique soluble dans l'eau rétrograde en circulant, en se répartissant dans la terre, il est parfaitement permis de soutenir que la rétrogradation avant l'épandage nuit à la diffusion et à la bonne répartition de l'acide phosphorique. A cet inconvénient s'en ajoute un autre, résultant de la disparition d'une partie de l'acide phosphorique primitivement solubilisé dans le citrate d'ammoniaque. Dans cet ordre d'idées, il était intéressant d'étudier l'action de la chaux-azote, nommée aussi cyanamide de calcium, matière riche en chaux, sur l'acide phosphorique des superphosphates, celle-ci jouissant de la propriété de les dessécher instantanément lorsqu'ils sont humides et boueux, point très important dans la fabrication des engrais composés, cette opération permettant d'éviter la dessiccation, toujours onéreuse, des substances destinées à entrer dans les mélanges. Afin de préciser l'action en question, voici les essais qui furent institués au laboratoire de l'Etat, à Liège :

1° Le 14 décembre 1908, 9 kg. de cyanamide de calcium, dosant 12,71 0/0 d'azote sont intimement mélangés à 9kg. de superphosphate titrant 12,03 0/0 d'acide phosphorique total, dont 10,87 de soluble dans l'eau et le citrate d'ammoniaque alcalin. Température observée pendant l'opération = 51° C. Titre théorique du superphosphate azoté formé, sans tenir compte de la perte en humidité, 6,02 0/0 d'acide phosphorique total, 5,44 d'acide phosphorique soluble dans l'eau et le citrate et 6,36 0/0 d'azote.

Chiffres trouvés à l'analyse : Le 15 décembre: 6,55 0/0 d'acide phosphorique total ; 5,82 0/0 d'acide phosphorique soluble dans le citrate ; 6,48 0/0 d'azote. Absence complète d'acide phosphorique soluble dans l'eau. Le 9 janvier : 6.53 0/0 d'acide phosphorique total ; 4,61 0/0 d'acide phosphorique soluble

dans le citrate; 6,30 0/0 d'azote. Absence complète d'acide phosphorique soluble dans l'eau. En établissant, pour le superphosphate le rapport existant entre l'acide phosporique total et la partie insoluble dans le citrate, nous obtenons 9,64 0/0, relation qui se trouve portée à 29,40 dans le mélange analysé le 9 janvier, soit une perte de près de 20 0/0 de l'acide phosphorique.

2° Le 9 janvier 1909, 8 kg. de cyanamide de calcium, dosant 20,02 0/0 d'azote, ont été mélangés à 24 kg. de superphosphate boueux, titrant 12,13 0/0 d'acide phosphorique total, dont 10.98 de soluble dans l'eau et le citrate et 10,01 de soluble dans l'eau. Température observée lors du mélange, pratiqué dans une caisse, 103°C. Titre théorique du superphosphate azoté formé en tenant compte de la diminution de poids : 10,11 0/0 d'acide phosphorique total ; 9,16 0/0 d'acide soluble dans l'eau et le citrate : 5,57 0/0 d'azote. Chiffres trouvés à l'analyse : Le 25 janvier : 10,17 0/0 d'acide phosphorique total ; 7,36 0/0 d'acide phosphorique soluble dans le citrate ; 5,67 0/0 d'azote. Absence de soluble dans l'eau. Perte en acide phosphorique soluble dans le citrate : 9,16 — 7,36 = 1,80 = 19,65 0/0. Ces essais montrent nettement l'influence nuisible de la cyanamide de calcium sur l'acide phosphorique soluble des superphosphates humides, puisque, non seulement ceux-ci perdent la totalité de leur acide phosphorique soluble dans l'eau, mais encore une très forte proportion d'acide phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque.

*
* *

L'épuration des eaux d'égouts, des eaux ménagères, etc., constitue un problème dont la solution présente une importance capitale pour la santé publique, car ces résidus, par suite de leur composition, sont généralement le réceptacle d'une foule de germes capables, si on ne les rend pas inoffensifs, de devenir les propagateurs des plus graves maladies en contaminant les eaux d'alimentation. Jusqu'à ce jour, deux systèmes étaient surtout employés pour épurer les eaux usées, mais, à cause de leur prix de revient élevé, ils pouvaient être difficilement utilisés dans les communes rurales ou chez les fermiers. Le premier des procédés en question est celui de l'épandage, qui ne donne pas toujours des résultats satisfaisants et exige une assez grande surface de terrains d'une nature spéciale. De plus, il demande de grands soins, afin d'éviter les infiltrations susceptibles de

polluer la nappe d'eau souterraine et fournit des produits trop aqueux, donc de qualité plutôt inférieure. Le second porte le nom de méthode biologique d'épuration, il comporte les opérations suivantes : 1° Envoi des eaux à traiter dans des bassins de décantation où elles laissent déposer les matières lourdes qu'elles renferment (sables, graviers); 2° Séjour de vingt-quatre heures dans la fosse septique, réservoir couvert et étanche, contenant des microbes anaérobies, lesquels commencent la désagrégation et la solubilisation des matières organiques ; 3° Aérage ; 4° Ecoulement sur les lits bactériens, grands bassins étanches à ciel ouvert, remplis de mâchefer concassé sur une hauteur de 1 m. 50 environ, où les matières organiques sont minéralisées sous l'action des microbes aérobies. Suivant le Dr Niewenglowski, des recherches entreprises au Laboratoire d'assainissement de la Seine ont permis à son directeur, le Dr Rouchy, de montrer que la méthode biologique d'épuration, telle qu'on la pratiquait, était absolument insuffisante, les microbes épurateurs, essentiellement aérobies, ne pouvant trouver dans les lits de contact la quantité d'oxygène nécessaire à l'accomplissement du travail à effectuer. D'autre part, une partie des eaux, celle qui reste dans les vides laissés entre les scories, échappe à l'attaque des microbes ; seules les dernières, coulant en minces filets trois ou quatre heures après la mise en marche de la vidange, sont complètement épurées, mais elles représentent seulement une faible portion de l'eau introduite sur les lits bactériens. Devant ces constatations, le Dr Rouchy a imaginé un nouveau mode de traitement des eaux usées, ayant toujours pour base l'épuration biologique tout en supprimant les coûteuses maçonneries du système précédent. Ce mode de traitement repose sur l'emploi d'un dispositif fort ingénieux qui réduit les dépenses au minimum et permet son introduction partout, aussi bien dans une ferme que dans une agglomération importante. Le dispositif du directeur du Laboratoire d'assainissement de la Seine se compose d'un cylindre formé par un grillage en fil de fer galvanisé, placé sur un bassin de tôle galvanisé, percé d'une ouverture d'écoulement de l'eau purifiée. Le cylindre, nommé cylindre épurateur, contient des scories du volume d'un noyau de cerise, scories remplissant les fonctions de filtre et de lit bactérien. L'eau à épurer est amenée dans un récipient, dont la grandeur varie avec le nombre de mètres cubes d'eau destinés à traverser la couche de scories, puis elle est déversée par le haut du cylindre sur une épaisseur de sable de 5

à 10 centimètres. Le sable, en contact avec les scories concassées, sert à empêcher le colmatage qui pourrait se former et facilite la pénétration uniforme du liquide dans la colonne épuratrice. Cette répartition uniforme est encore assurée grâce à un robinet muni d'un ajutage particulier. L'eau des égouts de Paris, lorsqu'elle sort de l'appareil, est claire, limpide, tandis que l'eau épurée des lits bactériens montre ordinairement une certaine opalescence. Tous les composés organiques étant minéralisés et les germes microbiens détruits, la première peut sans inconvénient être mélangée à l'eau des rivières. Au laboratoire du Dr Rouchy, il y a une colonne épuratrice de 1 m. 80 de haut et de 0 m. 75 de diamètre qui fournit un liquide convenant parfaitement aux usages domestiques, notamment pour le lavage du linge. Une colonne de 1 mètre carré de surface est suffisante pour une maison comptant huit à dix personnes, à raison de 50 litres par habitant. Comme il n'est nullement compliqué d'installer une série de ces cylindres épurateurs, ce nouveau système de purification des eaux usées mérite de fixer l'attention des autorités, là où le manque d'eau est à craindre et la contamination des rivières à éviter.

*
* *

Depuis que la science expérimentale a entrepris de rechercher l'explication des divers faits constatés dans la pratique agricole, bien des découvertes intéressantes ont été signalées et, dans cet ordre d'idées, il nous paraît utile de mentionner les essais institués par M. D. Hegyi à la Station agronomique hongroise de physiologie végétale et de phytopathologie, concernant l'importance de la plus ou moins grande teneur en eau des graines de betteraves au point de vue de la germination et du développement des jeunes pousses. Faisons d'abord remarquer qu'un développement lent, faible, des plantes favorise les attaques des bactéries, des champignons, des insectes et qu'il y a donc un énorme avantage à obtenir dès le début de la végétation des sujets vigoureux. De nombreux essais, exécutés à la Station agronomique hongroise depuis dix ans, montrent l'influence exercée sous ce rapport par le degré d'humidité des graines de betteraves des différents pays, ils font voir également combien il est nécessaire de contrôler sérieusement certains chiffres admis dans les transactions. En effet, les normes de Magdebourg fixent à 15 0/0 le maximum d'humidité toléré dans les graines

de betteraves sucrières, le surplus devant être défalqué de la facture. Or, d'après M. D. Hegyi, même en tenant compte de cette réfaction, le cultivateur se trouve encore lésé, car les graines humides sont loin de donner d'aussi bons résultats que les graines sèches. Afin de fournir une preuve convaincante de son assertion, le savant agronome a établi les expériences suivantes en opérant sur cinq espèces de graines de betteraves de la récolte de 1907 : Trois séries de graines A, B, C, composées chacune de 300 glomérules aussi semblables que possible, furent choisies dans les cinq espèces et placées en vases ouverts à la température ordinaire (série A), dans une étuve à 50° (série B), dans une chambre humide (série C), pendant cinq jours. Au bout de ce laps de temps, on procéda au dosage de l'eau contenue dans les graines des dites séries, puis aux essais de germination. Voici les moyennes obtenues :

| | | Faculté germinative | |
|---|---|---|---|
| | Eau 0/0 | graines | germes |
| A | 13,08 | 83 | 174 |
| B | 4,86 | 89 | 205 |
| C | 21,30 | 70 | 147 |

Ces moyennes démontrent que la faculté germinative semble être en raison inverse de la quantité d'eau renfermée dans la graine. De plus, les betteraves issues de graines bien sèches sont mieux portantes, les sujets malades dans cette catégorie constituant une exception. Les expériences précédentes expliquent pourquoi les semences provenant des climats secs possèdent une faculté germinative supérieure à celle des graines récoltées dans les endroits humides. Quant au « mécanisme » de l'heureuse influence de la dessiccation partielle des graines sur la germination, il se comprend aisément, si l'on songe que plus les semences sont sèches, plus elles deviennent avides d'eau et attirent alors ce liquide avec une énergie considérable. Elles gonflent rapidement à la suite du phénomène d'absorption, ce qui facilite singulièrement le travail du germe. Ayant terminé les essais dont nous venons de nous occuper, M. D. Hegyi se livra à de nouvelles expériences pour s'assurer s'il était préférable d'opérer le séchage sur des graines mûries avant ou après la récolte, les journaux spéciaux attribuant surtout de la valeur aux semences séchées récoltées à maturité. Les essais eurent lieu en mai avec des graines mûries après récolte ; elles provenaient de quatorze producteurs habitant la France, l'Alle-

magne, la Hollande et la Russie. La disposition des expériences fut la même que celle relatée plus haut. Les semences séchées gagnèrent plusieurs jours à la levée, comparativement aux graines humides et les résultats confirmèrent absolument ceux obtenus antérieurement.

| | Eau 0/0 | Faculté germinative graines | Faculté germinative germes | Poids de 100 pousses sèches |
|---|---|---|---|---|
| | — | — | — | — gr. |
| A .......... | 10,12 | 84 | 181 | 9,7 |
| B .......... | 4,25 | 87 | 198 | 11,3 |
| C .......... | 16,14 | 77 | 148 | 8,9 |

En résumé, les facultés germinatives sont augmentées par la dessiccation, même quand les graines ont achevé de mûrir après la récolte.

*
* *

L'effeuillage des betteraves est une opération qui a toujours tenté les cultivateurs et dont certains praticiens usent régulièrement chaque année afin de pouvoir disposer de fourrage vert à une époque ou celui-ci est parfois assez rare, tout en réalisant une économie sur les frais ultérieurs d'ensilage.

Seulement, le procédé est loin d'être recommandable, car les plantes, privées d'une partie de leurs feuilles, ne se trouvent plus placées dans des conditions normales pour végéter et se ressentent forcément d'une telle situation. Aussi, les auteurs condamnent l'effeuillage des betteraves, lequel provoque une diminution très sensible des récoltes. Suivant M. H. Classen, l'enlèvement des feuilles ne peut se faire qu'aux dépens du poids et du rendement total en sucre des racines, mais, cependant, il n'est pas impossible qu'il contribue à augmenter la richesse saccharine. M. Grzybowski est hostile à l'effeuillage, les feuilles étant jusqu'au moment de l'arrachage « l'âme de tous les phénomènes physiologiques qui se passent dans la betterave. La formation du sucre, des albuminoïdes, matières grasses, acides organiques, l'évaporation de l'eau et la respiration de la plante, tout cela cesse ou est fortement empêché après l'effeuillage. Pour MM. Strohmer, Briem et Fallada, l'effeuillage faible ou fort est toujours nuisible. La perte en sucre est surtout considérable quand l'ablation des feuilles a lieu en juillet et août, mois pendant lesquels la production saccharine est la plus intense. Toutefois, si l'on pratiquait l'effeuillage assez longtemps avant cette époque, la teneur en sucre des betteraves pourrait se

soutenir, le poids des racines et le sucre restant pourtant inférieurs au chiffre d'une récolte moyenne. La réduction de la surface foliacée produit des effets analogues à ceux causés par le manque de lumière chez les betteraves venues dans des endroits ombreux, c'est-à-dire qu'elle favorise l'élaboration des matières minérales, de la cellulose, de l'acide oxalique. M. P. de Caluwe cite, dans une de ses intéressantes chroniques agricoles, un essai d'effeuillage qui montre bien la dépression résultant de l'emploi de ce procédé, essai exécuté sur deux variétés de betteraves fourragères. Nous indiquons les rendements à l'are :

| | Racines | Feuilles | Sucre 0/0 |
|---|---|---|---|
| *A. Jaune ovoïde des Barres.* | | | |
| Sans effeuillage ........ | 953,8 | 214,5 | 8,50 |
| Avec effeuillage ........ | 914,9 | 132,4 | 8,40 |
| *B. Jaune d'or Mammouth.* | | | |
| Sans effeuillage ........ | 530,8 | 227,9 | 9,10 |
| Avec effeuillage ........ | 504,6 | 131,0 | 9,10 |

Comme il s'agit dans cette expérience d'un effeuillage effectué à la fin de septembre, donc tardif, on voit de suite combien les différences se seraient accentuées si les racines avaient été privées de leurs feuilles durant la saison chaude, alors que la végétation est en pleine activité. D'autre part, MM. Andrlik et Urban ont publié récemment un long travail au sujet de l'effeuillage et ils démontrent qu'avec un effeuillage entrepris tardivement, modéré (19 0/0 de feuilles), la richesse saccharine ne subit aucun changement. Quant au poids de la récolte, il est en diminution relativement à celui des betteraves non effeuillées. Nous empruntons au *Journal des Fabricants de sucre* quelques extraits du travail en question :

| | Date de l'effeuillage | Poids des betteraves (q. métriques) | Sucre 0/0 |
|---|---|---|---|
| *A. Arrachage du 3 octobre.* | | | |
| Betteraves non effeuillées ............ | | 325 | 15,6 |
| — effeuillées à 19 0/0 de feuilles. | 21 août | 294 | 15,3 |
| — effeuillées à 70 0/0 de feuilles | 5 juillet | 270 | 15,0 |
| — effeuillées à 94 0/0 de feuilles | 21 juillet | 240 | 14,1 |
| *B. Arrachage du 25 octobre.* | | | |
| Betteraves non effeuillées ............ | | 519 | 16,4 |
| — effeuillées à 25 0/0 de feuilles | 23 août | 493 | 16,9 |
| — effeuillées à 75 0/0 de feuilles | » | 387 | 15,6 |
| Effeuillage à l'exception des feuilles centrales ........................ | » | 430 | 14,4 |

Les auteurs ayant voulu étudier l'action d'épuration exercée par la chaux et la triple carbonatation sur les jus pressés de betteraves non effeuillées et complètement effeuillées ont trouvé :

| | Jus de betteraves non effeuillées — | Jus de bett. complètement effeuillées — |
|---|---|---|
| Sucre ................ | 91,96 | 89,25 |
| Cendres ............. | 1,76 | 2,78 |
| Azote ............... | 0,53 | 0,60 |

MM. Andrlik et Urban concluent qu'un effeuillage de 50 à 94 0/0 est aussi nuisible aux cultivateurs qu'aux fabricants, les premiers éprouvant une perte de 10 à 26 0/0 dans le rendement en racines, les seconds une diminution de 0,5 à 2,7 0/0 de richesse saccharine.



L'emploi des composés chimiques, tels que le plâtre, le vitriol vert ou sulfate de fer, la kaïnite, la chaux, etc., destinés à prévenir le dégagement des vapeurs ammoniacales des fumiers, ne s'est pas répandu, car dans nombre de cas, ils n'ont pas montré une efficacité suffisante. Du reste, les pertes d'ammoniaque, lorsqu'il s'agit de tas bien établis, placés à l'abri des pluies, ne sont pas tellement considérables et Boussingault admettait que le fumier fortement tassé renfermant très peu d'ammoniaque libre, il était inutile de faire intervenir les composés en question. Ce savant avait trouvé 7 0/0 à peine de l'azote total à l'état d'ammoniaque dans le fumier de Grignon. Quant à Wœlcker, ses nombreuses analyses fixent entre 10 et 40 grammes par 100 kg. de fumier les quantités d'ammoniaque volatile. Les acides organiques, humique, ulmique, du fumier, se chargent aussi de retenir l'ammoniaque sous une forme relativement stable, puisqu'elle ne tend à s'échapper que si l'on remue le fumier ou si celui-ci est trop aisément accessible à l'air par suite d'une mauvaise préparation. Cependant, Bobrène recommandait, afin d'empêcher les déperditions de se servir d'un mélange de phosphate fossile et d'acide sulfurique délayé dans vingt fois son volume d'eau : il obtenait ainsi un superphosphate qu'il considérait comme particulièrement avantageux d'ajouter, soit au purin, soit au fumier. Au surplus, l'effet des substances chimiques déjà citées se comprend facilement ; le plâtre, par exemple, mis en présence de carbonate ou de bicar-

bonate d'ammoniaque se transforme en sulfate d'ammoniaque et en carbonate de chaux. Ce phénomène est ensuite modifié, il est vrai, par une réaction inverse ayant pour but de remettre les choses en l'état primitif, c'est-à-dire de reconstituer le sulfate de chaux, mais si le dégagement d'ammoniaque n'est pas complètement arrêté il est assez sérieusement entravé et, finalement, le plâtre est loin d'être resté sans action au point de vue du retard apporté dans la volatilisation du gaz ammoniacal. Faisons toutefois remarquer que le carbonate de potasse contenu dans l'urine des herbivores gêne la fixation de l'ammoniaque par le plâtre, la potasse cherchant également à s'emparer de l'acide sulfurique du composé calcique, et qu'il y a lieu d'en tenir compte dans la pratique.

Le phosphatage du fumier n'a pas non plus pris beaucoup d'extension, certains auteurs condamnent en principe cette opération qui favorise la destruction des carbonates alcalins, lesquels participent à la production de la matière noire du sol. Par contre, M. le professeur Dumont vient de préconiser le mélange des superphosphates au fumier au moment de l'épandage, de façon à modifier « la nature et la richesse des matières humiques par enrichissement de la substance noire précipitée en composés phospho-humiques actifs ». Voici les essais entrepris à Grignon à ce sujet :

Quatre parcelles reçurent en février une fumure composée de fumier et de superphosphate, correspondant à 30.000 kg. de fumier et à 600 kg. de superphosphate à l'hectare. Sur deux des parcelles les engrais furent enfouis séparément, sur les deux autres on les enterra après les avoir mélangés quelques jours avant l'expérience.

*Résultat (par hectare en kilogramme).*

Plantes cultivées : betteraves demi-sucrières, pommes de terre.

| | Betteraves | | Pommes de terre | |
|---|---|---|---|---|
| | Racines | Mat. sèche | Tubercules | Mat. sèche |
| | — | — | — | — |
| *Engrais séparés.* | | | | |
| Série A | 67.600 | 8.817 | 46.000 | 11.684 |
| Série B | 56.400 | 8.663 | 42.000 | 11.037 |
| *Engrais mélangés.* | | | | |
| Série A | 66.800 | 9.915 | 47.600 | 12.432 |
| Série B | 58.160 | 9.306 | 46.000 | 12.080 |

L'année suivante, le blé et l'avoine remplacèrent sur les parcelles les betteraves et les pommes de terre.

*Résultat (en quintaux métriques).*

| | Blé Bordier | | Avoine d'Etampes | |
|---|---|---|---|---|
| | grains | paille | grains | paille |
| | — | — | — | — |
| **Engrais séparés.** | | | | |
| Série A ................ | 30,4 | 116,8 | 48 | 112 |
| Série B ................ | 25,6 | 88,4 | 48 | 108 |
| **Engrais mélangés.** | | | | |
| Série A ................ | 35,2 | 120,8 | 51 | 117 |
| Série B ................ | 27,8 | 92,5 | 56 | 116 |

L'augmentation des rendements est évidente pour les parcelles ayant reçu le mélange de superphosphate et de fumier ; nous conseillons donc aux cultivateurs d'essayer le procédé indiqué par l'auteur des expériences dont il vient d'être fait mention.



La plupart des cultivateurs n'ignorent plus aujourd'hui l'importance qu'il faut attribuer au choix des semences et ils savent parfaitement que les graines, comme les animaux, sont douées de qualités héréditaires pouvant se transmettre d'une génération à l'autre. Les praticiens doivent par conséquent, s'ils sont soucieux de leurs intérêts, choisir pour les semailles les graines qui se trouvent sur les meilleures parcelles et les préparer ensuite méthodiquement, de manière à éliminer celles ne présentant pas les caractères désirés. Généralement, on donne la préférence aux grosses semences, parce qu'elles contiennent plus de matériaux de réserve que les petites et permettent ainsi aux jeunes pousses de mieux se développer. Cependant ,d'après M. L. Malpeaux, directeur de l'Ecole d'agriculture du Pas-de-Calais, le volume des grains n'est pas un indice, la densité n'étant pas toujours en relation absolue avec leur conformation. Par exemple, le triage de l'orge et de l'avoine fournit les semences les plus longues et les plus grosses, mais non les plus lourdes. La séparation des grains de forte densité est assez simple pour les semences légères telles que l'orge et l'avoine, car il suffit de les plonger dans l'eau et d'enlever les grains qui surnagent. Ce procédé, mis en pratique par M. L. Malpeaux, a accusé des excédents de 7 à 8 hectolitres par hectare chez certaines variétés d'avoine. Lorsqu'il s'agit de semences lourdes, comme le blé, il devient nécessaire de faire usage de solutions de densité déterminée. Le savant directeur de l'Ecole d'agriculture du Pas-

de Calais ayant préparé une solution spéciale avec le nitrate de soude est arrivé à classer les grains de diverses variétés en trois catégories : 1° grains triés ; 2° Grains triés et sélectionnés lourds ; 3° Grains triés et sélectionnés légers ; lesquels semés à la même date, ont produit (en quintaux) :

| | Grains triés | | Grains triés et sélectionnés Lourds | | Grains triés et sélectionnés Légers | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | grain | paille | grain | paille | grain | paille |
| | — | — | — | — | — | — |
| Roseau ........... | 31,5 | 72,9 | 30 | 71,2 | 29,8 | 70,5 |
| Victoria d'automne. | 36 | 75,3 | 35 | 77 | 34,5 | 77 |
| Teverson .......... | 38,5 | 69,2 | 39 | 69,5 | 37 | 77 |
| Gros bleu ......... | 31,8 | 60,2 | 33 | 60 | 32,5 | 63 |
| Bleu de Noé ...... | 37,2 | 69,5 | 32,4 | 70,7 | 28,6 | 61,3 |
| Blanc de Flandre.. | 32 | 72 | 33 | 75,5 | 32,5 | 71,3 |

| | Poids moyen de 100 grains | | |
|---|---|---|---|
| | gr. | gr. | gr. |
| Victoria d'automne ........ | 4,796 | 4,990 | 4,736 |
| Rsoeau .................... | 5,026 | 5,180 | 4,936 |
| Tierson .................... | 4,710 | 4,834 | 4,600 |
| Gros-bleu .................. | 7,000 | 7,230 | 6,880 |
| Bleu de Noé .............. | 6,402 | 6,310 | 6,294 |
| Blanc de Flandre......... | 4,680 | 4,820 | 4,544 |

L'auteur, constatant que l'influence de la sélection au moyen de la densité se traduit par une augmentation de poids des grains, fait toutefois observer qu'il est peu pratique d'avoir recours aux solutions et infiniment préférable d'adjoindre aux trieurs ordinaires un appareil approprié. Le trieur à turbine de Marot conviendrait, paraît-il, il sépare des bonnes semences la poussière, les balles et les grains de faible densité. Nous citerons quelques chiffres obtenus par M. L. Malpeaux :

| Grains | Poids de l'hectolitre Massy | Bon fermier | Roi de l'Or | Dattel |
|---|---|---|---|---|
| — | — | — | — | — |
| | kg. | kg. | kg. | kg. |
| Ordinaires .................. | 80.300 | 82.100 | 79.100 | 80.800 |
| Triés gros .................. | 82.100 | 82.500 | 80.100 | 82.500 |
| Triés petits ................ | 78.700 | 79.600 | 77.600 | » |
| Triés turbinés.............. | 83.100 | 82.900 | 80.700 | 83.100 |
| Triés et éliminés au ventilateur ..................... | 81.700 | 81.760 | 78.960 | 81.200 |

On le voit, les différences sont sensibles et démontrent la nécessité de continuer les études commencées à l'école d'agriculture du Pas-de-Calais.

*
* *

Après avoir essayé d'introduire le manganèse sur le marché des engrais, voici maintenant que l'on recherche si les sels d'uranium ne jouiraient pas également, dans certains cas, de propriétés fertilisantes ou stimulantes à l'égard des plantes cultivées. Dès 1902, Lœw signalait l'effet du nitrate d'uranium appliqué aux pois et à l'avoine et mentionnait que ces végétaux, arrosés six fois entre le début de leur développement et à la fin de la floraison avec une solution de 2 milligrammes de nitrate dans 100 centimètres cubes d'eau, produisaient un quart de semence et un dixième de paille en plus. Récemment, MM. J. Ray et G. Pradier, ayant répandu autour de cerisiers d'un an, à cinq reprises différentes, de quinze en quinze jours, 25 litres de nitrate d'uranium à 0,0002 0/00, notèrent déjà au deuxième arrosage une activité plus grande de la végétation chez les sujets traités que chez les témoins. Au cinquième, les pousses nouvelles avaient atteint 1 mètre de longueur et se trouvaient aoûtées. Par contre, l'action du nitrate fut insignifiante sur des arbres de 5 à 6 ans. Malgré ce dernier échec, il y a lieu de ne pas se décourager et de répéter les essais avec les sels d'uranium.

Maurice de Molinari.

---

# LA BALANCE DU COMMERCE (1)

M. Serviable. — Eh! bien, mon cher monsieur Perplexe, où en êtes-vous dans votre commission des Douanes, et qu'avez-vous décidé au sujet des matières premières?

M. Perplexe. — Oh ! rien encore ; nous n'allons pas si vite en besogne. Et, franchement, je vous avoue que je suis toujours bien embarrassé. J'ai bien essayé de faire comprendre à mes collègues que nous ne pouvons pas nous passer des produits des autres nations; et que charger de droits ce qu'ils appellent des matières premières, c'est enchérir d'autant le travail de nos industriels qui les mettent en œuvre. Ils me répondent que l'expérience universelle leur donne raison, et que si les produits étrangers, quels qu'ils soient, pouvaient entrer librement chez nous, nous en verrions bientôt sortir notre or et notre argent, nécessaires pour les payer. Déjà, avec notre tarif protecteur, nous n'avons que trop de peine à les conserver; et la *balance du commerce* n'est pas toujours tant en notre faveur.

M. Serviable. — La balance du commerce, Monsieur Perplexe ? Vous croyez encore à cela ?

M. Perplexe. — Mais comme tout le monde, monsieur! Tout le monde sait bien que quand on importe plus que l'on n'exporte on est en perte; car enfin, quand on achète, il faut payer; et pour payer, donner son or ou son argent. Tandis que, lorsqu'on vend, on est en gain, l'on reçoit de l'or ou de l'argent.

M. Serviable. — Vraiment ? Et comment se fait-il alors que tous les pays prospères importent plus qu'ils n'exportent; et que la Grande-Bretagne, qui doit sa richesse à son commerce, ait tous les ans, depuis bien longtemps déjà, un excédent d'importations de plusieurs milliards et ne se voie pas privée de sa dernière livre sterling et de son dernier shilling ?

(1) Voir dans le numéro d'octobre l'article *Matières Premières*.

M. Perplexe. — En effet, c'est bien extraordinaire; et je ne me l'explique pas.

M. Serviable. — C'est bien simple pourtant. C'est que, n'en déplaise au mensonge des mots, les produits ne se paient pas en espèces, mais en produits. Est-ce que, même dans le commerce intérieur, même pour nos affaires personnelles, nous avons toujours la main à la poche pour solder nos acquisitions? Nous payons en papier, en billets de banque, en chèques, en traites, qui nous évitent le maniement matériel du métal, et qui nous permettent de faire presque sans déplacement de numéraire des opérations qui représentent des sommes considérables. C'est bien autre chose de pays à pays ! Les produits importés sont payés par les produits exportés, et réciproquement.

« Messieurs », disait spirituellement un jour, dans une conférence entre Américains et Français, le savant professeur Laboulaye, « il y a ici, dans cette assemblée, un certain nombre de dames américaines qui, après quelque temps de séjour à Paris, se sont aperçu qu'elles n'avaient plus rien à mettre. Elles sont allées visiter nos couturières et nos modistes; et elles ont fait l'acquisition d'un certain nombre de robes et d'objets de toilette, dans ces prix doux que nous connaissons. Après quoi, elles vous ont dit, à vous, Messieurs leurs maris, de vouloir bien payer. Et vous avez payé. Mais comment? Aviez-vous apporté de New-York, de Chicago ou de Cincinnati des sacoches pleines de dollars, voire un portefeuille rembourré de bank-notes ? Vous avez tiré de votre poche un petit carnet grand comme la moitié de la main; vous en avez détaché une feuille; vous y avez inscrit un chiffre; vous avez signé, et vous avez remis ce bout de papier aux fournisseurs, qui, sans plus de façon, vous ont donné quittance. C'est que ce papier, ils n'avaient qu'à le présenter chez un banquier, chez qui vous aviez un crédit, pour en toucher le montant en billets de banque ou en espèces. Et pourquoi aviez-vous un crédit chez ce banquier ? C'est que vous aviez, en Europe, en France peut-être, en Angleterre, en Allemagne ou ailleurs, des débiteurs auxquels vous aviez vendu du coton, des jambons, des machines agricoles ou autres choses. C'est avec votre lard, votre coton ou vos machines que vous avez payé les emplettes de ces dames ; et c'est avec leurs robes, leurs bijoux ou leurs colifichets qu'elles ont payé, par des intermédiaires plus ou moins nombreux, vos marchandises américaines. »

M. Laboulaye avait raison, mon cher monsieur Perplexe. Et c'est ainsi que, par le monde, de pays en pays, et de ricochet en

ricochet, se croisent et se contrebalancent ces grands courants d'échanges qui sont comme la circulation de la vie à travers le globe, et qui seraient autrement considérables si les gouvernements voulaient bien s'abstenir de les contrarier par des obstacles de toutes natures.

M. PERPLEXE. — Alors, suivant vous, nous avons avantage à importer plus qu'à exporter ?

M. SERVIABLE. — Evidemment. De même que moi, négociant, j'ai intérêt à recevoir plus que je ne donne, et que mon bénéfice, au bout de l'année, est l'excédent de mes entrées sur les sorties. Pourquoi voulez-vous que la nation, qui est l'ensemble des individus, s'enrichisse quand ses membres s'appauvrissent, et s'appauvrisse quand il s'enrichissent ?

M. PERPLEXE. — Mais pourtant, mon cher monsieur, quand je fais une affaire avec mon voisin, si j'y gagne, il faut bien qu'il y perde. Et si la France, dans ses échanges avec les Etats-Unis, est en bénéfice, c'est, apparemment, que les Etats-Unis sont en perte, et réciproquement.

M. SERVIABLE. — Et pourquoi donc, s'il vous plaît ? Ne puis-je pas préférer ce que vous me vendez à ce que je vous cède ; et vous préférer ce que je vous cède à ce que vous me vendez ? Vous êtes habile dans un métier, et moi je le suis dans un autre. Si je voulais faire moi-même ce que vous faites mieux que moi, et si vous vouliez faire vous-même ce que je fais mieux que vous, il nous faudrait nous donner tous les deux plus de peine et faire plus de dépenses. En travaillant l'un pour l'autre, nous profitons l'un et l'autre de la supériorité que nous ne possédons pas, et nous gagnons chacun la différence. C'est là, quand les transactions sont honnêtes, tout le secret du commerce pour les nations comme pour les individus.

M. PERPLEXE. — Oui, je crois comprendre. C'est l'histoire de l'aveugle et du paralytique :

Ainsi, sans que jamais notre amitié décide
Qui de nous deux remplit le plus utile emploi,
Je marcherai pour vous, vous y verrez pour moi.

C'est la fraternité des choses.

M. SERVIABLE. — A merveille ! Des choses et des hommes, s'ils voulaient bien le comprendre.

M. PERPLEXE. — Oui, quand j'achète, quand j'importe, c'est une utilité, une satisfaction, une recette que je me procure. Quand j'exporte, c'est un objet utile, un fruit de mon travail

dont je me défais; c'est le prix auquel je me procure ce que j'achète. Si j'exportais sans importer, ou si je n'importais pas l'équivalent de ce que j'exporte, je ferais un marché de dupe. Pourtant, comment se fait-il que différents pays à la fois, comme résultat définitif de leurs échanges, se trouvent avoir importé plus qu'ils n'ont exporté, c'est-à-dire avoir reçu plus qu'ils n'ont donné ?

M. Serviable. — Par la raison que nous indiquions tout à l'heure : que chacun cède ce qui a moins de valeur pour lui que pour son client, et reçoit ce qui a moins de valeur pour son client que pour lui. Si, pour se procurer en France un produit déterminé, il faut à un Français quatre journées de travail, et à un Américain, par suite d'avantages naturels de terrain, ou de climat, trois seulement ; et si, à l'inverse, ce que l'on fait en France en trois jours, ne peut se faire en Amérique qu'en quatre, en échangeant l'un contre l'autre ces deux produits, le Français et l'Américain épargnent également une journée de travail. Et c'est ainsi, comme on l'a dit sous une forme paradoxale, mais, au fond, avec une parfaite vérité, que nous pouvons, les uns et les autres, à la condition de nous entendre, consommer plus que nous ne produisons. Sans compter les frais de transport et autres, qui modifient le chiffre des déclarations en douane, et dont il faut bien tenir compte. Si j'expédie d'Europe en Amérique 100.00 francs de marchandises, ces marchandises arrivées à destination vaudront, par suite du fret, de l'assurance et des droits de douane à payer, 110, 115, 120.000 francs sur le marché américain, et c'est cette somme supérieure que je convertirai en marchandises américaines, qui seront majorées à leur tour en arrivant en France. Je serais en perte, et mes confrères américains également, si nous ne réimportions pas toujours, de part et d'autre, plus que nous n'exportons.

M. Perplexe. — Alors les nations, pous s'enrichir, n'auraient plus besoin de chercher à se dépouiller ? La richesse ne serait plus une proie ? La guerre (la guerre de tarifs, comme la guerre à coups de canon), ne serait qu'une sottise et un crime; et nous aurions intérêt à nous respecter, à nous assister et à nous aimer les uns les autres ? C'est trop beau ! Et ce n'est pas à la commission des Douanes que vous ferez adopter pareille utopie.

Frédéric Passy.

# BULLETIN

## PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

*Octobre* 1909.

1. — **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de septembre 1909 (page 9954).

2. — **Décret** portant règlement définitif du budget de l'Algérie pour l'exercice 1907 (page 9966).

3. — **Election** des représentants des syndicats ouvriers au Conseil supérieur du travail (Résultats du scrutin) (page 10028).

10. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 19 décembre 1908, relative au contrat d'association dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion (page 10163).

11. — **Arrêté** autorisant l'émission d'une loterie (page 10189).

12. — **Décret** réglementant la fabrication, la vente et le transport de la betsabetsa (page 10210).

14. — **Décret** établissant des droits compensateurs sur les sucres importés de la colonie portugaise du Mozambique (page 10266).

16. — **Relevé** des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification, tant pour la consommation en France que pour l'exportation, du 1er janvier au 30 septembre 1909 (page 10320).

19. — **Décret** ouvrant au ministre des finances, sur l'exercice 1909, un crédit extraordinaire de 4.320.000 francs (dégrèvement et non valeurs sur les contributions directes et taxes y assimilées) (page 10376).

21. — **Arrêté** instituant une commission chargée d'étudier les conditions de commande et de construction du matériel roulant des chemins de fer (page 10422).

— **Liste** des subventions accordées pour 1908 sur le fonds des primes à la marine marchande aux sociétés, institutions ou établissements utiles à la population maritime (page 10432).

23. — **Bilan** au 30 juin 1909 et annexe au bilan présentant l'état de développement, à la même date, des opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 10489).

27. — **Etat** approximatif de la récolte de l'orge et de l'avoine en 1909 (page 10581).

28. — **Statistique de la France.** Mouvement de la population de la France au cours du 1er semestre 1909 (chiffres provisoires). (Edition complète pages 1355 à 1362).

30. — **Loi** prorogeant la date des échéances lorsque la fête légale du 1er novembre tombera un lundi (page 10645).

24. — **Circulaire** relative aux achats de charbons pour les bâtiments de servitude et le chauffage des bureaux et ateliers (page 10508).

31. — **Décret** fixant les quantités d'huiles d'origine et de provenance tunisiennes qui pourront être admises en France pendant l'exercice 1909-1910 et dans les conditions de la loi du 19 juillet 1890 (page 10674).

## RAPPORTS

1. — **Corse.** — Rapports de la commission extraparlementaire et interministérielle chargée d'étudier la situation actuelle de la Corse : 1° rapport sur les forêts et le service forestier ; 2° rapport sur le fonctionnement des lois d'assistance et d'hygiène ; 3° rapport sur les chemins vicinaux ; 4° rapport sur la gestion financière du département ; 5° rapport sur la gestion financière des communes (édition complète, pages 1211 à 1226).

3. — **Rapport** au Président de la République sur l'application de la loi du 2 novembre 1892, concernant le *travail des enfants et des femmes* dans les établissements industriels pendant l'année 1908 (édition complète) (pages 1227 à 1246).

**Rapport** relatif à la staistique des *naufrages et autres accidents de mer* pour 1907, approuvé par le sous-secrétaire d'Etat de la marine (édition complète, pages 1247 à 1256).

6. — **Rapport** au Président de la République sur le fonctionnement des *Caisses régionales de crédit agricole mutuel en Algérie* (page 10091).

8. — **Rapport** au Président de la République, sur les opérations de la *Caisse nationale d'Epargne en* 1908 (page 10134).

12. — **Rapport** au Président de la République sur l'administration de la *justice criminele en France* pendant l'année 1907 (édition complète, pages 1257 à 1268).

17. — **Assurances sur la vie**. Rapport sur le fonctionnement de la loi du 17 mars 1905, relative à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurances sur la vie (Edition complète, pages 1269 à 1306).

20. — **Rapport** sur le service des poids et mesures en 1908 (page 10403).

27. — **Agents de chemins de fer**. Rapport sur le fonctionnement du contrôle du travail des agents de chemins de fer pendant l'année 1907 (édition complète, pages 1339 à 1353).

## BIENS ECCLESIASTIQUES

1. — **Liste** complémentaire des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans les départements du Cher et de l'Oise (Exécution de l'article 9, §§ 7 et 12, de la loi du 9 décembre 1905, complétée par la loi du 13 avril 1909 (page 9948).

23. — **Errata** à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans le département de la Somme (page 10488).

26. — **Erratum** à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans le département de la Meuse (page 10554).

30. — **Errata** à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans le département de la Drôme (page 10661).

## DECRETS

### Portant attributions de biens écclésiastiques.

1. Hautes-Pyrénées, Vendée, Ariège, Haut-Rhin, Seine-Inférieure (pages 9926 à 9929). — 2. Hautes-Pyrénées (page 9966). — 3. Rhône, Allier, Ardèche, Charente-Inférieure, Gironde, Indre (pages 10021 à 10024). — 5. Ardennes (pages 10053 et 10054). — 6. Ariège, Haute-Loire (pages 10.069 à 10071). — 7. Loir-et-Cher, Isère (page 10101). — 8. Basses-Alpes (pages 10117 à 10119). — 9. Ardèche, Marne, Haute-Vienne (pages 10145 à 10154). — 12. Gironde (page 10207). — 13. Ardèche, Hautes-Alpes, Haute-Vienne (pages 10223 à 10230). — 14. Aude (pages 10262 et 10263). — 15. Lot, Basses-Alpes, Charente-Inférieure, Cher, Nièvre, Vau-

cluse, Ille-et-Vilaine (pages 10278 à 10280). — 17. Aube, Corse, Drôme, Nord (pages 10334 et 10335). — 19. Ardèche, Hautes-Alpes (pages 10374 et 10375). — 21. Hautes-Pyrénées (page 10418). — 22. Creuse (pages 10442 à 10446). — 23. Haute-Saône, Basses-Alpes, Eure-et-Loire, Seine-Inférieure, Rhône (pages 10470 à 10480). — 24. Marne, Seine-Inférieure (pages 10502 à 10505). — 25. Seine-et-Marne (pages 10526 à 10533). — 26. Ille-et-Vilaine, Seine-Inférieure, Somme, Ardennes, Gard (pages 10541 à 10546). — 27. Loire (pages 1056 à 10568). — 29. Somme, Loire, Lot-et-Garonne, Vienne (pages 10619 à 10629). — 30. Cher, Nord, Vaucluse, Pyrénées-Orientales, Corse, Basses-Alpes, Saône-et-Loire, Somme, Haute-Saône, Seine-et-Marne (pages 10647 à 10656). — 31. Loire, Basses-Alpes, Charente (pages 10674 à 10681).

---

# FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

## LE RAPPORT GENERAL DU BUDGET

Voici, sans appréciations, les principaux passages du Rapport général du budget, rédigé par M. Doumer.

Il constate que le budget de 1910 qui, pour la première fois a atteint le chiffre de 4 milliards de francs lorsque l'on a arrêté, l'année dernière, le montant des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'exercice 1909, va dépasser notablement cette somme dans l'exercice prochain.

Il se présente ainsi en recettes et dépenses:

| | |
|---|---|
| Recettes prévues | 4.152.503.164 » |
| Dépenses autorisées | 4.152.334.902 » |
| Equilibre (excédent des recettes) | 168.262 » |

Comparées aux dépenses de 1909, celles prévues pour 1910 présentent un accroissement de 147 millions. Mais l'augmentation est, en réalité, plus considérable: elle atteint 173 millions; mais une somme de 26 millions est dissimulée par suite de la décision du gouvernement d'imputer une égale somme à un compte spécial gagé par des fonds d'emprunt, des dépenses de travaux sur l'ancien réseau des chemins de fer de l'Etat qui avaient figuré jusqu'ici au budget ordinaire.

Ces 173 millions se répartissent ainsi entre les divers ministères:

| | |
|---|---|
| Finances ........................................Fr. | 16.846.725 |
| Justice ........................................ | 1.248.900 |
| Affaires étrangères ........................................ | 365.919 |
| Intérieur et Cultes ........................................ | 6.239.384 |
| Guerre ........................................ | 70.697.248 |
| Marine ........................................ | 37.545.055 |
| Instruction publique ........................................ | 7.524.489 |
| Beaux-Arts ........................................ | 725.382 |
| Travail ........................................ | 1.175.000 |
| Colonies ........................................ | 409.003 |
| Agriculture ........................................ | 1.157.364 |
| Travaux publics ........................................ | 19.962.466 |
| Postes et Télégraphes ........................................ | 9.984.054 |
| Total ........................................ | 137.880.989 |

La plus grosse part de cet accroissement des dépenses de l'Etat est affectée à la défense nationale.

L'armée et la marine y participent pour 108.242.293 fr.

*Les dépenses de la Guerre.* — En ce qui concerne l'armée, les causes de l'accroissement des dépenses sont, les unes absolument inéluctables, les autres tellement impérieuses qu'il n'a pas semblé possible de s'y soustraire sans danger.

Dans les premières, il faut ranger le renforcement de notre artillerie de campagne. L'application de cette loi nécessite une augmentation des dépenses annuelles de la guerre, prévue et calculée lors de son élaboration, qui monte à 15 millions de francs.

Avec les dépenses d'achat de chevaux, de construction de matériel, etc., les augmentations du budget de la Guerre dues au renforcement de l'artillerie, dans l'exercice 1910, montent à 34.838.070 francs.

Une autre cause d'accroissement des dépenses du Ministère de la Guerre, dont on ne peut éviter les effets, réside dans l'application de la loi du 21 mars 1905, qui établit le service de deux ans.

La loi du 21 mars 1905 a ainsi accru le budget de la Guerre, de dépenses permanentes:

| | |
|---|---|
| Au budget de 1906 ........................................Fr. | 10.329.909 |
| — 1907 ........................................ | 11.704.636 |
| — 1908 ........................................ | 7.370.377 |
| — 1909 ........................................ | 8.044.211 |
| Les augmentations proposées de l'exercice 1910, sont..... | 7.013.202 |
| Augmentation totale ........................................Fr. | 44.462.335 |

A ces dépenses permanentes, l'application de la même loi a ajouté, dans les exercices 1907, 1908 et 1909, 4 millions de francs de dépenses de mise en train, que le budget de 1910 portera à 5 millions.

Enfin, l'exercice prochain subira, en grande partie à cause de l'insuffisance des crédits de 1909, une majoration du prix des denrées et fourrages qui se traduira par une augmentation de dépenses de plus de 15 millions et demi d'une année à l'autre.

Il reste une dépense nouvelle, sur laquelle les Chambres ont à se prononcer pour la première fois: l'élévation de la solde des officiers. L'augmentation totale qui résulterait de la mesure serait de 12 millions de francs qu'on réaliserait progressivement en quatre exercices. De là la majoration de crédit de 3 millions proposée par le Gouvernement au budget de 1910.

*Les dépenses de la Marine.* — Le rapporteur donne à ce sujet les explications suivantes:

L'augmentation des dépenses de la Marine, que comporte le budget pour l'exercice 1910, monte à la somme totale de 37 millions 1/2 de francs.

Ce qui en portera le total à 371.390.683 francs.

Notre budget de la Marine pour l'exercice 1908 était inférieur de 14 millions à celui de 1909 et se chiffrait par 320 millions de dépenses.

Dans les dix années qui ont précédé l'exercice en cours, le budget de la Marine a varié de 304 millions, chiffre de 1899, à 313 millions en 1900, pour monter à 328 millions en 1901, redescendre à 307 millions en 1902, se fixer à 313 millions en 1903 et 1904, monter à 319 en 1905, à 325 en 1906, redescendre à 312 en 1907.

La portion de ce crédit affectée aux construction neuves oscillait, dans le même temps, autour du chiffre de 110 millions de francs.

| | | |
|---|---|---|
| Au budget maritime de la France, qui atteindra pour la première fois, dans l'exercice 1910, le chiffre de .. | 371.390.683 | fr. |
| il faut comparer le budget de la Grande-Bretagne, pour l'exercice 1909-1910, qui monte à .... | 886.300.000 | » |
| et celui de l'Allemagne, pour le même exercice, qui est de ........................................ | 504.500.000 | » |

Le budget de la Marine allemande a été augmenté, de l'exercice 1908-1909 à l'exercice 1909-1910, de 73 millions de francs.

Ce même budget allemand montait, au total, à 60 millions en 1889 et à 167 millions en 1899.

*L'assistance aux vieillards.* — Le Ministère de l'Intérieur reçoit 6 millions de plus qu'en 1909, dont les cinq sixièmes proviennent du développement des services d'assistance. La part de l'Etat pour l'Assistance des vieillards, s'élèvera, en 1910, à 46 millions.

*L'enseignement public.* — La part de l'accroissement des dépenses, au budget de l'exercice prochain, qui provient du Ministère de l'Instruction publique, est de 7 millions et demi de francs.

Sur cette somme, l'enseignement supérieur, reçoit un demimillion.

Pour l'enseignement secondaire, l'augmentation des crédits, au budget de 1910, sera de 2 millions et demi de francs environ.

L'application des dispositions qui améliorent progressivement les traitements et l'avancement des instituteurs, augmente le budget de 4 millions.

Les dépenses du Ministère de l'Instruction publique, qui

| | |
|---|---|
| étaient, en 1869, de ........................... Fr. | 38.745.686 |
| sont montées, en 1879, à ........................... | 77.723.288 |
| en 1889, à ........................... | 159.652.510 |
| en 1899, à ........................... | 201.433.530 |
| en 1909, à ........................... | 274.513.600 |
| pour arriver, en 1910, au projet de budget, à...... | 282.038.089 |

*Les économies.* — En regard de cet accroissement de dépenses de 173 millions, le rapporteur expose que la Commission n'a pu trouver que 6 millions d'économies.

*L'équilibre.* — En tenant compte de la différence des recettes normales de 1910 par rapport à 1909 — qui a bénéficié de 58 millions de ressources d'emprunt — on constate que le déficit total est de 227 millions réduit à 200 millions par « l'excorporation » d'un certain chiffre de dépenses afférentes aux chemins de fer de l'Etat, comme nous l'avons dit plus haut.

Pour combler cet écart de 200 millions, la Commission du budget s'est mise d'accord avec le ministre des Finances pour créer 200 millions d'impôts.

*Les impôts nouveaux*

| | |
|---|---|
| Augmentation des redevances imposées aux concessionnaires de mines ....................Fr. | 5.118.000 |
| Augmentation et extension de la taxe sur les automobiles ........................................ | 1.500.000 |
| Création d'une taxe d'ouverture des débits de boissons.. | 1.000.000 |
| Augmentation des droits sur les successions et les donations ........................................ | 45.000.000 |
| Pénalités contre les omissions et les fraudes dans les successions ........................................ | 5.000.000 |
| Modification du droit de timbre des affiches sur papier préparé et des affiches peintes; création d'une taxe sur les affiches lumineuses .......................... | 825.000 |
| Etablissement d'un droit de consommation sur la vanilline ........................................ | 1.000.000 |
| Etablissement d'un droit de douane sur les benzols, benzines, essences de houille, etc...................... | 1.000.000 |
| Augmentation et unification des droits sur l'alcool .... | 24.000.000 |
| Apposition de vignettes d'authenticité sur les vins, alcools, liqueurs et eaux minérales .................... | 42.500.000 |
| Modification au régime des déductions accordées aux marchands en gros sur les alcools en magasin ........ | 3.000.000 |
| Relèvement du droit de garantie sur les ouvrages d'or et extension du droit aux ouvrages de platine ...... | 2.100.000 |
| Relèvement du prix de vente des tabacs .............. | 65.000.000 |
| Relèvement du prix de vente des poudres de chasses.... | 2.500.000 |
| Réforme des droits de chancelleries diplomatiques et consulaires ........................................ | 1.260.000 |
| Total ............................Fr. | 200.803.000 |

*Réformes et budgets futurs.* — M. Doumer termine son rapport par des observations optimistes sur les réformes et les budgets futurs sur lesquelles nous reviendrons:

L'effort financier que le Parlement est appelé à faire dépasse le but, pourtant si important, d'établir sur des bases solides le budget du prochain exercice.

L'augmentation des retraites des employés de chemins de fer est votée. La loi générale des retraites ouvrières peut et doit l'être avant la fin de la présente législature.

Pour appliquer l'une et l'autre de ces mesures, il faudra disposer au minimum de 120 millions au budget de 1911.

L'adoption du budget actuel nous les donne.

Si, en effet, le budget de 1910 est établi en un équilibre réel, basé sur des ressources normales qui se reproduiront dans les exercices suivants, les plus-value de recettes constatées au cours

de l'exercice 1909 se traduiront en des disponibilités dans le budget de 1911.

Actuellement, ou pour mieux dire au 1er octobre, les recettes de l'année en cours dépassent de 94 millions de francs celles de l'année dernière. La plus-value, dans le quatrième trimestre, ne sera pas inférieure à 25 ou 30 millions, portant l'excédent total de l'année à 120 ou 130 millions.

C'est la base sur laquelle sera dressé le budget de 1911, par comparaison avec celui que nous établissons aujourd'hui, soit donc avec un minimum de 120 millions de disponibilités.

Mais le nouveau tarif des successions, qui ne jouera pleinement qu'en 1911, donnera un supplément de recettes de 50 millions, par rapport à l'exercice précédent.

En sorte que l'on disposera en 1911 des sommes suivantes:

| | |
|---|---|
| Plus-value des recettes, par rapport à 1910........Fr. | 120.000.000 |
| Complément du produit des successions ............... | 50.000.000 |
| Disponibilités totales ..................Fr. | 170.000.000 |

Supposons une augmentation des dépenses ordinaires du budget de 40 à 50 millions, et après les accroissements de cette année on doit les maintenir à ce chiffre; il reste encore la somme nécessaire et suffisante pour gager l'exécution de la loi des retraites ouvrières et de celle djà adoptée sur les retraites des chemins de fer.

Le budget de 1910 que vous allez voter est donc le budget des retraites ouvrières.

Avec lui, on n'a plus ni raison, ni prétexte d'ajourner la loi. Les ressources pour l'appliquer existent, tangibles et certaines.

Ainsi, d'un côté, les crédits inscrits déjà au budget l'année dernière et ceux que nous ouvrons cette année pour les œuvres d'assistance, la somme considérable que nous dégageons au 1er janvier 1911 en vue d'exécuter la loi des retraites; et d'un autre côté, les lourds sacrifices consentis pour l'armée et pour la marine donnent à l'accroissement de nos dépenses un double caractère.

## LE BUDGET ANGLAIS

Une loi de Finances aussi longue et aussi complexe que celle de 1909 ne peut être comprise par une simple lecture du texte. Une grande partie de sa signification réelle et des effets qu'elle doit produire dépend de références, apparentes ou latentes, à des mesures précédentes, et à des circonstances techniques qui

ne sont familières qu'à ceux qui ont des connaissances spéciales. Pour aider ceux qui sont incapables d'y consacrer assez de temps pour en approfondir le sens véritable, *The Economist* fait un résumé auquel nous empruntons les renseignements suivants.

En vue d'un conflit possible entre les Lords et les Communes, sur la question du privilège, il est intéressant de noter la formule du préambule. C'est la formule spéciale employée pour les lois financières. Les Communes annoncent qu'elles ont librement décidé d'accorder à Sa Majesté les taxes spécifiées, et elles demandent que la législation soit acceptée avec le consentement de la Chambre des Lords, ainsi qu'il est prévu par le Bill.

Ire PARTIE. — TAXES SUR LES VALEURS FONCIÈRES (*land values*).

Le bill impose de nouvelles taxes sur toute plus-value non gagnée (*unearned increment*) qui peut revenir dans l'avenir aux propriétaires de terres. La plus-value obtenue par les soins du propriétaire, est exempte d'impôt, grâce au système qui établit les impôts sur la valeur ne résultant pas d'améliorations apportées au terrain ; c'est-à-dire, sur sa valeur simple, valeur de situation, sans bâtiments et sans les améliorations produites par une dépense de capital. La plus-value déjà réalisée ne doit pas être imposée, mais seulement la plus-value à l'avenir. On la détermine par une évaluation générale du terrain tel qu'il est actuellement, et en n'imposant que les augmentations futures. Le terrain agricole est entièrement exempt d'impôt.

Les impôts sont au nombre de quatre : 1° Un droit de plus-value général payable quand le propriétaire réalise l'augmentation non gagnée par une vente ou une location, ou, comme droits de succession, à la mort du propriétaire. 2° Un droit de réversion, qui pèsera surtout sur les profits revenant aux propriétaires urbains à l'expiration de baux à longs termes. 3° Un droit sur les terrains vagues ; le but de cet impôt est de taxer selon leur véritable valeur marchande des terrains de grande valeur qui sont actuellement trop peu taxés. 4° Un impôt sur les droits miniers, qui exigera une contribution prise sur les locations et « rentes » perçues par les propriétaires de mines sur ceux qui les exploitent.

### I. — Droit de plus-value

*Propriété imposable.*

La propriété imposée est la plus-value du terrain qu'on défi-

nit comme la différence entre la valeur originale de la situation et sa valeur au moment où le droit sera payable.

Il s'agit de définir deux expressions dans cette formule. « *Site value* » — valeur de situation — et « *original site value* » — valeur primitive de situation. La valeur de situation est la valeur simple du terrain, calculée d'après le prix actuellement donné pour le transfert, s'il y en a eu, moins la valeur des constructions, bois, amortissement de charges fixes, exécution de travaux permanents et frais de déblaiment. La valeur de situation originale est la valeurs de ce terrain au 30 avril 1909, à déterminer par une évaluation générale à faire au moment de l'application de la Loi.

*Exemptions.*

Ceux qui ont eu à souffrir d'une baisse récente dans la valeur de leurs propriétés seront exempts de la nouvelle taxe jusqu'à ce que le terrain retrouve sa valeur primitive ; il est dit, dans ce but, que si un homme a acheté ou hypothéqué un terrain dans les 20 dernières années, et si le montant payé pour ce terrain ou le montant qui y a été placé prouve que ce terrain avait alors une valeur plus grande que la valeur totale fixée par l'évaluation générale, la valeur de situation de ce terrain au moment où s'est effectuée la vente ou l'hypothèque, sera considérée comme valeur primitive, au lieu de la valeur fixée par l'évaluation générale.

Aucun droit ne sera perçu sur le terrain agricole tant qu'il n'aura pas une valeur dépassant sa valeur agricole.

Aucun droit ne sera perçu pour les petites propriétés agricoles de 50 acres (1) et au-dessous, et une valeur totale de moins de £ 75 par acre, occupés et cultivés par leurs propriétaires.

Aucun droit ne devra être perçu sur les situations de petites demeures occupées par leurs propriétaires (y compris les tenanciers à baux de 50 ans) d'une valeur annuelle à Londres de £ 40 ou au-dessous, et dans d'autres villes de 50.000 hab. de £ 26 ou au-dessous, et dans d'autres localités de £ 16 ou au-dessous.

L'impôt périodique (voir plus loin) ne doit pas être réclamé aux corporations et autres corps par rapport aux terrains d'agrément qu'ils possèdent, le but de cette clause est d'exempter tous les clubs athlétiques qui ont des terrains pour le *football*, le *cricket*, etc. Situés aux extrémités de grandes villes où

(1) Un acre = 40 ares. 2 acres 1/2 = 1 hectare.

les terres augmentent rapidement de valeur, ces jardins pourraient devenir sujets à des droits prohibitifs.

Aucun impôt ne doit être perçu sur les propriétés de la Couronne, mais cette exemption ne s'étend pas aux baux et ventes de la Couronne.

Aucun droit ne doit être perçu pour des appartements séparés ou maisons d'ouvriers.

Les premiers 10 0/0 d'augmentation après chaque paiement de ce droit seront exempts à la prochaine évaluation ; mais pour une période de 5 ans le montant de la plus-value ainsi exemptée ne devra pas dépasser 25 0/0 de la valeur de situation.

*Circonstances où le droit doit être prélevé.*

Ce droit doit être payé à l'occasion de tout transfert du terrain ou de tout placement, par vente ou bail pour une durée dépassant 14 années, ou quand le terrain ou la part qu'on y possède passe à un autre par la mort d'une personne.

Les corporations ne meurent pas ; et cette dernière circonstance pour le paiement du droit ne s'applique pas à leurs terrains. Pour remédier à cette inégalité, il a été prévu qu'elles auraient à payer le droit de façon périodique en 1914 et ensuite tous les 15 ans. Elles doivent aussi payer un droit lors de toute vente ou location de leur terre. Le paiement périodique remplace seulement celui qui serait effectué par suite de la mort d'un particulier.

*Comment sera perçue la taxe.*

La taxe devra être payée par le vendeur ou bailleur comme droit de timbre par portions si la rémunération pour le bail ou la vente est périodique. A la mort, le droit devra être payé en supplément. Une corporation peut payer son droit périodique en 15 annuités.

*Taux de cette Taxe.*

La taxe doit être comptée au taux de £ 1 pour chaque £ 5 de plus-value. Il n'y a pas de progression, mais l'effet des exemptions est de préserver en grande partie les petites propriétés contre le paiement de cette taxe.

La taxe ne sera comptée que sur le montant de la plus-value depuis le dernier paiement du droit. Tous paiements préalables doivent être comptés. Ceci a pour effet, si la valeur de situation baisse, puis se relève, d'empêcher que le droit ne soit perçu de nouveau sur la seconde augmentation.

Quand le droit est perçu par rapport à un intérêt partiel dans un terrain, il y sera proportionnel.

## II. — Taxe de Reversion

*Propriété imposable.*

Elle sera établie par la valeur des bénéfices revenant à un bailleur par l'expiration d'un bail d'une durée de plus de 21 ans.

La valeur du bénéfice est définie : la somme qui à l'expiration du bail, représente la différence entre la valeur actuelle du terrain à ce moment, moins les travaux permanents exécutés par le bailleur pendant la durée du contrat, et la valeur de capital qui a déterminé le bail. Mais si le bailleur n'est pas propriétaire foncier (et ne jouit pas de la valeur entière du terrain), la valeur des bénéfices à imposer sera réduite en proportion de la somme qui représente la différence entre son intérêt et la valeur de la propriété.

Aucun droit ne doit être perçu à l'expiration d'un bail de terrain agricole ou si l'intérêt transféré du bailleur constitue un bail d'une durée de 21 ans au plus. Les intérêts de capital placé sont protégés par une clause déclarant que ceux qui avant le vote de cette Loi avaient acheté les transferts de baux se terminant dans une durée de 40 ans de la date de l'achat seront exemptés de paiement du droit à l'expiration. Pendant 40 années, on respectera les prévisions raisonnables et on n'interviendra point.

*Moments et manière de percevoir.*

La taxe est perçue, comme une dette due à la Couronne, à l'expiration du bail.

*Coïncidence du droit de plus-value et du droit de reversion.*

D'après les clauses susdites une même propriété pourrait être imposable du droit de plus-value et du droit de transfert. Or le bénéfice qui revient à un bailleur à l'expiration du bail est la plus-value sur le terrain loué. Si après avoir payé le droit de transfert sur cette plus-value, il vendait son terrain, et si on lui demandait alors de payer la taxe de plus-value sur cette vente, il serait taxé deux fois sur la même plus-value. Pour éviter cette double taxe, la Loi prévoit qu'en pareil cas le paiement du droit de reversion devra être considéré comme un paiement pour le droit de plus-value.

*Taux de la taxe.*

Une livre sur toutes les dix livres de la valeur du bénéfice réalisé.

### III. — Droits sur terrains vagues (Undeveloped land).

*Terrains à imposer.*

Tout terrain vague dont la valeur dépasse £ 50 par acre est soumis à la taxe de situation.

Par terrain vague on entend le terrain qui n'est pas employé pour la construction ou l'industrie ; mais le terrain sur lequel au moins £ 100 par acre ont été dépensés pour routes ou égouts, n'est pas considéré comme terrain vague pendant les dix années qui suivent cette dépense de capital. Le terrain occupé redevient terrain vague si ses constructions ou son industrie sont abandonnés pendant une année.

*Exemptions.*

Dans le cas d'un terrain agricole le droit doit être perçu sur cette portion de la valeur de situation seulement qui dépasse la valeur du terrain agricole. L'effet de cette clause est d'exempter entièrement tout terrain purement agricole. Aucun droit ne doit être perçu sur un terrain agricole loué par contrat déjà existant, jusqu'à l'expiration de ce contrat, ou jusqu'au moment où le propriétaire y mettra fin. Il faut se souvenir que la plus grande partie des terrains vagues est utilisée pour l'agriculture en attendant son développement. L'effet général de cette dernière clause est donc de protéger les terrains vagues jusqu'au moment où se présente la chance de les utiliser. Les petites fermes dont la valeur de situation est au-dessous de £ 500 occupées et cultivées par leurs propriétaires (y compris les locataires à bail de 50 ans) sont exemptes de la taxe.

*Occasion et manière de percevoir la taxe.*

La taxe est payable chaque année comme dette à la Couronne par le propriétaire (y compris le locataire à bail de 50 ans) nonobstant tout contrat contradictoire.

*Coïncidence du droit de plus-value et du droit sur terrain vague.*

Le droit sur le terrain vague, comme le droit de transfert, est une taxe sur une partie spéciale de la valeur de situation taxée sous la rubrique *General Increment value duty* (droit général de plus-value). Afin, donc, d'empêcher une double taxation de la même propriété, le Bill prévoit que là où la plus-value a été payée par égard à un terrain vague, une redevance devra être faite au propriétaire en réduisant le montant de la valeur de situation imposable d'une somme qui corresponde à cinq fois le montant de la plus-value payée.

*Taux de la taxe.*

Le droit devra être payé au taux de un half-penny par £ 1 de valeur de situation.

### IV. — Taxe sur les Droits de Mlncs.

*Propriété à imposer.*

La valeur de la rente, tirée de la concession pour exploitation de mines. L'argile, le sable, la craie, la chaux et le gravier sont exemptés.

Par la valeur de la rente, on indique le montant de la somme payée par l'exploitant en raison d'une location minière, ou lorsque les minerais sont exploités par le propriétaire, la somme qu'il aurait reçue comme location s'il avait loué le droit d'exploitation.

*Taux de ce droit.*

Cette taxe devra être calculée au taux de 5 0/0, ou 1 sh. pour chaque livre de valeur de la rente.

*Prévisions spéciales par rapport à la plus-value sur les minerais.*

Aucun droit de plus-value ne sera perçu par rapport à des minerais qui faisaient l'objet d'une location minière ou qu'on exploitait avant le 30 avril 1909.

### Evaluation générale pour l'établissement des taxes foncières.

Les commissaires du Revenu Intérieur doivent faire exécuter l'évaluation de tout le terrain dans leRoyaume-Uni, le 30 avril 1909, indiquant séparément sa valeur totale, sa valeur de situation, et la valeur du terrain agricole lorsque cette valeur diffère de la valeur de situation. Chaque pièce de terrain occupée séparément devra être évaluée séparément et un propriétaire aura le droit de demander qu'une évaluation spéciale soit faite pour tout fragment de terrain occupé séparément. Les propriétaires devront fournir des rapports avec renseignements y compris le prix de loyer, et pourront fournir des évaluations.

En 1914 et tous les cinq ans après, les commissaires devront faire faire une évaluation de la valeur de situation du terrain vague, et c'est d'après ces évaluations périodiques que devra être imposée la taxe.

On pourra en appeler de ces décisions à la Haute-Cour ou, si la valeur désignée par les commissaires est au-dessous de £ 500, au tribunal du comté.

IIe Partie. — Droits sur les Licences.

La loi remanie le système des licences pour la fabrication et la vente de liqueurs alcooliques et en augmente le taux. Les licences sont divisées en trois classes : 1° celles des fabricants, distillateurs et brasseurs ; 2° celles des marchands en gros ; 3° celles des débitants.

Les licences des débits de boissons alcooliques (*publicans*) seront évaluées comme dans le passé, mais le montant sera augmenté. Le droit variait de £ 4.10 s. à £ 60 en proportion avec le prix de location des lieux (43 et 44 Vic., C. 20, Sec. 43). Les petites maisons seront imposées jusqu'à 60 0/0 de leur loyer, et le taux sera moins élevé pour les grandes maisons. Le bill prévoit que le droit sera de la moitié du loyer dans tous les cas. La licence d'un débit de bière (qui n'autorise pas la vente des alcools) était fixée à £ 3,10 s. (43 et 44 Vic., C. 20, Sec. 43), ce qui représentait pour de petites maisons, jusqu'au tiers de leur valeur. Le bill stipule un tiers de la location en tous les cas. Dans le cas des *publicans* (débits de boissons alcooliques) en même temps que débits de bière il faut compter un droit s'élevant d'un minimum de £ 5 à £ 35 en proportion avec la population de la région.

Dans le droit sur les licences des distillateurs et brasseurs, le Bill introduit un nouveau principe. Le droit était autrefois fixe, et s'élevait à £ 10, 10 s. pour une licence de distillateur, et à £ 1 pour une licence de brasseur. Le bill prévoit que le droit sera proportionnel à la production, un distillateur paiera £ 10 jusqu'à 50.000 gallons (1) ; £ 10 de plus jusqu'à 100.000 gallons et £ 10 de plus pour chaque 25.000 gallons additionnels ; un brasseur paiera £ 1 jusqu'à 100 barils ; £ 1 de plus jusqu'à 200, et 12 s. de plus par 50 barils. L'effet de ces droits est en substance le même que les droits ordinaires d'accise, et la loi le reconnaît en ajoutant un petit droit d'entrée sur la bière importée.

Les clubs enregistrés devront donner un état annuel de leurs achats de liqueures alcooliques et payer un droit d'accise de 6 d. par livre sur leurs achats.

Pour les hôtels et restaurants les droits de licence seront établis proportionnellement à la part des recettes pour la vente de boissons alcooliques dans leurs recettes totales.

---

(1) 1 gallon = 4 litres 54. 1 baril de bière = 36 gallons, soit 263 litres 44.

### IIe Partie. — Droits de succession.

Les droits de succession imposés sont calculés sur la même base que les droits actuels, mais la progression est aggravée. La table suivante montre le changement.

| Valeur principale de la succession dépasse | Taux du droit d'après Lois de Finance de 1894 et 1907 | Taux du droit d'après Loi de Finances de 1909 |
|---|---|---|
| — | — | — |
| liv. st. | liv. st. | liv. st. |
| 100 | 1 | 1 |
| 500 | 2 | 2 |
| 1.000 | 3 | 3 |
| 5.000 | 3 | 4 |
| 10.000 | 4 | 5 |
| 20.000 | 4 | 6 |
| 25.000 | 4,5 | 6 |
| 40.000 | 4,5 | 7 |
| 50.000 | 5 | 7 |
| 70.000 | 5 | 8 |
| 75.000 | 5,5 | 8 |
| 100.000 | 6 | 9 |
| 150.000 | 7 | 10 |
| 200.000 | 7 | 11 |
| 250.000 | 8 | 11 |
| 400.000 | 8 | 12 |
| 500.000 | 9 | 12 |
| 600.000 | 9 | 13 |
| 750.000 | 10 | 13 |
| 800.000 | 10 | 14 |
| 1.000.000 | 10 | 15 |

Et 1 0/0 pour chaque £ 500.000 additionnel jusqu'à un maximum de 15 0/0, ce qui porterait la taxe maxima à 30 0/0.

Les propriétés *settled* (substituées) échappent aux droits de succession. Pour remédier à cette inégalité elles sont soumises à un droit spécial de 1 0/0 en plus du taux ordinaire. Ce taux spécial est maintenant élevé de 1 0/0 à 2 0/0. Les droits de succession de 3 0/0 (pour collatéraux) sont élevés à 5 0/0 et ceux de 5 0/0 et au-dessus sont élevés à 10 0/0.

La durée pendant laquelle les donations entre vifs (excepté pour œuvres publiques ou de charité) sont soumises au droit de succession est portée de 1 à 3 années avant la mort.

### IVe Partie. — Impot sur le revenu. (Income tax).

Le bill établit un impôt général annuel au taux de 1 s. 2d. par livre sterling. Une surtaxe est perçue sur les revenus dé-

passant £ 5.000 de toutes sources, au taux de 6 d. par livre sur la part au-dessus de £ 3.000.

La surtaxe donne la graduation suivante :

| £ | s. | d. | |
|---|---|---|---|
| 5.000 ................ | 1 | 4 1/2 | par livre |
| 6.000 ................ | 1 | 5 | |
| 9.000 ................ | 1 | 6 | |
| 18.000 ................ | 1 | 7 | |

Un état du revenu total doit être présenté, s'il est requis, que le rapporteur soit de fait redevable de la surtaxe ou non ; et ceux qui en sont redevables doivent le déclarer.

Une réduction est accordée pour les enfants légitimes ou légitimés par mariage subséquent. Celui dont le revenu ne dépasse pas £ 500 peut réclamer une réduction (*relief secours*) égale au montant de la taxe sur £ 10 pour tout enfant au-dessous de 16 ans.

## Ve Partie. — Droits de timbre (Stamp duties).

Les droits d'enregistrement de contrats ou transferts de propriétés (excepté les actions et obligations) pour une somme de £ 500 ou plus et ceux des baux sont doublés. Ceci affecte surtout les ventes, etc., de propriété foncière. Les droits de transfert sur les titres transférables par livraison sont également doublés.

*Droit de transfert sur les valeurs mobilières.*

La loi impose un nouveau droit de timbre sur les transferts de vente ou d'achat d'actions ou d'obligations ou pour les options de vente ou d'achat les concernant ; au taux de 6 d. pour les titres ne dépassant pas une valeur de £ 100 ; 1 s. entre £ 100 et £ 500, 2 s. de £ 500 à £ 1.000 et ainsi de suite jusqu'à un maximum de £ 1 pour plus de £ 20.000.

Afin de garantir la perception de cet impôt, on devra transmettre une note de contrat pour toute négociation de titres valant plus de £ 5 ; c'est une condition préalable au droit de commission de l'agent de change.

## VIe Partie. — Droits de douane et d'accise.

*Thé.*

Le droit de douane imposé chaque année sur le thé est renouvelé par la loi, au taux non modifié de 5 d. par lb pour l'année.

*Alcools.*

Une taxe de douane additionnelle de 3 s. 9 d. par gallon sera perçue sur les alcools ordinaires et potables, avec une addition égale pour le droit d'accise.

*Tabac.*

La loi impose une nouvelle échelle de droits de Douane et d'Accise sur le tabac. Le droit sur une livre de tabac non manufacturé contenant 10 0/0 ou plus d'humidité est élevé de 3 s. à 3 s. 8 d. avec une augmentation équivalente pour les autres genres de tabac.

*Essence à automobiles.*

Un nouveau droit de douane est imposé sur l'essence pour automobiles au taux de 3 d. par galon avec un droit égal d'accise sur l'essence manufacturée ici et la remise de ce droit sur l'essence exportée.

*Automobiles*

Les automobiles particulières sont soumises actuellement à une taxe de 2 à 7 guinées en proportion de leur poids. La loi propose d'élever l'échelle de façon à ce qu'elles paient de 2 à 40 guinées en proportion de leur puissance motrice, l'échelle s'élevant rapidement pour les voitures au-dessus de 40 HP.

### VII[e] Partie. — Compte de l'amélioration des routes.

Une subvention annuelle pour l'amélioration des routes égale au rendement des droits sur l'essence à moteurs sera versée à un fonds particulier, chaque année, par le Fonds Consolidé.

*Subventions aux autorités locales sur la valeur des terres (land values)*

En admission de la théorie qu'une grande partie de la plus-value du sol est due à l'emploi d'une partie des impôts pour l'établissement de services publics tels que tramways, etc., une portion de l'impôt sur la valeur des terres sera consacrée à l'augmentation des budgets locaux.

### VIII[e] Partie. — Fonds d'amortissement.

Le crédit annuel pour la dette nationale est réduit de £ 28.000.000 à £ 25.000.000, ce qui laisse £ 7.000.000 pour le fonds d'amortissement.

SOMMAIRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

| | |
|---|---|
| Evaluation du déficit (provenant principalement des retraites des vieillards et des dépenses de la Marine) | 15.762.000 |
| *Dépenses additionnelles:* | |
| Bourses de travail | 100.000 |
| Subventions | 200.000 |
| Subvention d'améliorations des routes | 600.000 |
| Evaluations des terres | 450.000 |
| Réficit total | 17.112.000 |
| *Impôts additionnels pour couvrir ce déficit:* | |
| Essence pour automobiles | 340.000 |
| Automobiles | 260.000 |
| Alcools | 1.600.000 |
| Tabac | 1.900.000 |
| Licences | 2.600.000 |
| Successions | 2.850.000 |
| Impôt sur le revenu | 3.500.000 |
| Timbres | 650.000 |
| Impôt sur la valeur des terrains | 500.000 |
| Total | 14.200.000 |
| Prélèvement sur le fonds d'amortissement | 3.000.000 |
| Total | 17.200.000 |

## LE COMMERCE INTERNATIONAL EN 1908

Les tableaux du commerce anglais paraissent dès le mois d'avril ; ceux du commerce belge vers le 15 juin, ceux du commerce allemand à peu près à la même époque. Le premier volume du Tableau général du commerce de la France n'a paru qu'en septembre ; le rapport de M. Tisserand, président de la Commission des valeurs de douanes, a paru en octobre. Nous n'avons pas encore le rapport de la commission des valeurs de douanes. Nous ne connaissons donc que près d'un an après la fin de l'année les chiffres définitifs de son commerce extérieur. Ce retard s'explique par deux ou trois motifs dont l'un est que les volumes doivent être établis par l'Imprimerie nationale.

Dans le rapport du président de la Commission des valeurs de douanes, il y a un tableau du commerce extérieur des pays dont le commerce extérieur dépasse 1 milliard, mais le rédacteur qui l'a dressé n'a pas extrait le commerce spécial de l'An-

gleterre du commerce général. Il ne faudrait pas donner le nom d'Angleterre au commerce britannique. Il faudrait lui donner le titre de commerce du Royaume-Uni.

Voici les chiffres du commerce général et du commerce spécial du Royaume-Uni :

| | millions de liv. | | millions de francs |
|---|---|---|---|
| | — | | — |
| 1908. Importations | 593 | | |
| Exportations | 377 | | |
| *Commerce spécial* | 970 | soit | 24.250 |
| Exportation des marchandises étrangères et coloniales | 80 | | |
| *Commerce général* | 1.050 | soit | 26.250 |

Ces réserves faites, nous empruntons les chiffres suivants aux tableaux publiés sauf pour le Royaume-Uni et pour les Etats-Unis.

*Commerce spécial.*

| | Importations | | Exportations | | Total | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1907 | 1908 | 1907 | 1988 | 1907 | 1908 |
| | Millions de francs | | | | | |
| France | 6.223 | 5.640 | 5.596 | 5.050 | 11.819 | 10.691 |
| Royaume-Uni | 16.287 | 14.820 | 10.287 | 9.425 | 26.574 | 24.245 |
| Allemagne | 10.802 | 10.274 | 8.461 | 8.340 | 19.263 | 18.614 |
| Etats-Unis (1) (année du calendrier) | 7.331 | 5.803 | 9.854 | 8.985 | 17.185 | 14.788 |
| Belgique | 3.773 | 3.327 | 2.848 | 2.506 | 6.621 | 5.834 |
| Italie | 2.880 | 2.913 | 1.948 | 1.729 | 4.829 | 4.642 |
| Suisse | 1.687 | 1.587 | 1.153 | 1.038 | 2.840 | 2.626 |

Dans tous les pays, il y a eu baisse pour l'exportation et l'importation, sauf pour l'Italie dont l'importation a augmenté.

La baisse a été de 16 0/0 pour le Royaume-Uni, de 13 0/0 pour les Etats-Unis, de 10 0/0 pour la France, de 3,3 0/0 pour l'Allemagne.

Cependant ce serait une erreur de croire que l'intensité de la crise dans ces divers pays a été sentie dans cette proportion. La crise a sévi avec plus de gravité en Allemagne qu'en France.

Nous avons acheté pour plus de 100 millions à quinze pays. Nous donnons les chiffres de 1899, de 1907 et de 1908, afin que l'on puisse comparer l'augmentation de nos importations provenant de ces divers pays:

(1) Le tableau ne donne pas les chiffres de l'année du calendrier et ne donne pas les chiffres du commerce spécial.

*Nos principaux fournisseurs.*
(Valeurs en millions de francs.)

| Pays | 1906 | 1907 | 1908 |
|---|---|---|---|
| Angleterre | 590.9 | 883.2 | 790.4 |
| Etats-Unis | 427.3 | 670.9 | 657.1 |
| Allemagne | 360.0 | 638.2 | 607.5 |
| Belgique | 332.4 | 426.6 | 409.5 |
| Indes anglaises | 179.4 | 360.0 | 263.4 |
| République Argentine | 291.9 | 287.3 | 257.8 |
| Russie | 179.2 | 270.9 | 239.6 |
| Italie | 158.5 | 194.4 | 164.8 |
| Espagne | 239.2 | 168.7 | 148.7 |
| Chine | 226.9 | 212.2 | 138.0 |
| Confédération australienne | 95.3 | 179.0 | 128.2 |
| Suisse | 93.0 | 117.2 | 115.3 |
| Brésil | 71.0 | 110.3 | 114.5 |
| Chili | 66.5 | 83.2 | 103.4 |
| Pays-Bas | 43.7 | 118.4 | 100.2 |

Voici les huit pays auxquels nous avons exporté pour plus de 100 millions de marchandises.

*Nos principaux clients.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Angleterre | 1.238.9 | 1.368.8 | 1.179.2 |
| Belgique | 605.5 | 860.9 | 749.2 |
| Allemagne | 457.1 | 649.7 | 617.1 |
| Suisse | 215.9 | 351.6 | 314.9 |
| Etats-Unis | 255.4 | 395.5 | 314.7 |
| Italie | 192.0 | 264.0 | 242.1 |
| Espagne | 148.0 | 125.5 | 128.2 |
| République Argentine | 53.1 | 110.8 | 111.6 |

Le rapport ne compare pas les principaux objets que nous importons et que nous exportons. Nous faisons ce travail selon la méthode employée dans le livre : *Le commerce*, par M. Yves Guyot.

*Nos principaux achats.*
(Valeurs exprimées en millions.)

| Désignation des marchandises | 1906 | 1907 | 1908 |
|---|---|---|---|
| Laines en masse | 533.1 | 580.4 | 459.0 |
| Houille crue, carbonisée et agglomérée | 361.2 | 429.1 | 391.2 |
| Coton en laine | 358.9 | 440.7 | 389.9 |
| Soies et bourre de soie | 345.2 | 441.5 | 279.9 |
| Graines et fruits oléagineux | 231.2 | 272.8 | 253.7 |
| Machines et mécaniques | 148.4 | 224.2 | 221.8 |
| Bois communs | 172.6 | 183.5 | 187.7 |
| Peaux et pelleteries brutes | 199.6 | 153.1 | 153.3 |
| Cuivre | 164.7 | 155.3 | 138.9 |
| Vins | 102.5 | 104.4 | 116.5 |
| Caoutchouc et gutta-percha bruts | 120.3 | 109.4 | 115.2 |
| Café | 101.8 | 103.6 | 104.3 |

Sur les douze objets dont le chiffre de l'importation dépasse 100 millions, dix sont des matières premières, deux sont des objets d'alimentation.

*Nos principales ventes.*

| Désignation des marchandises | 1906 | 1907 | 1908 |
|---|---|---|---|
| Tissus de coton | 306.7 | 352.3 | 281.1 |
| Tissus de soie et bourre de soie | 307.8 | 355.6 | 270.2 |
| Laines en masse, peignées, teintes et déchets | 273.0 | 266.2 | 228.6 |
| Vins | 196.9 | 228.1 | 196.8 |
| Tissus de laine | 224.0 | 245.5 | 196.1 |
| Tabletterie, bimbeloterie, brosserie, lorgnettes, éventails, boutons, parapluies et articles de l'industrie parisienne | 184.0 | 218.2 | 183.9 |
| Modes et fleurs artificielles | 124.9 | 158.8 | 145.6 |
| Soies | 172.3 | 197.3 | 133.9 |
| Automobiles | 137.9 | 144.4 | 127.3 |
| Vêtements et lingerie | 140.9 | 150.4 | 123.8 |
| Produits chimiques | 120.3 | 132.5 | 122.0 |
| Peaux et pelleteries brutes | 153.1 | 122.3 | 115.7 |
| Outils et ouvrages en métaux | 114.8 | 118.8 | 110.0 |
| Peaux préparées | 122.2 | 106.3 | 102.2 |

Sur les quatorze principaux objets de vente, dix sont des objets fabriqués, quatre sont des matières destinées à l'industrie, mais on place les produits chimiques à la fois sous la rubrique des objets fabriqués et des matières destinées à l'industrie. Il reste donc un article, les vins, qui sont un objet d'alimentation, considéré encore par la plupart des habitants du globe comme un objet de luxe.

Nous vendons des objets chers : nous achetons des matières premières. Nos grands clients sont les peuples riches.

*Le commerce extérieur et les colonies.*

Notre commerce extérieur réel ne doit pas comprendre l'Algérie et les autres colonies qui sont placées sous un régime douanier spécial. Il faut donc faire une ventilation entre notre commerce avec les pays étrangers et notre commerce avec les colonies et pays de protectorat.

| | Importations | | Exportations aux | |
|---|---|---|---|---|
| | des pays étrangers | des colonies et pays de prot. | pays étrangers | colonies et pays de prot. |
| 1907 | 5.613 | 609 | 4.910 | 685 |
| 1908 | 5.024 | 616 | 4.365 | 684 |

En 1908, si nous déduisons nos exportations dans les colonies

de celles dans les pays étrangers, nous arrivons au chiffre de 3.681 millions, inférieur de plus de 800 au chiffre qui est donné pour le commerce extérieur. Or, le commerce dans nos colonies est, avec notre législation douanière, une forme de commerce intérieur.

## LE RECENSEMENT DE LA PRODUCTION DANS LE ROYAUME-UNI

*Résultats préliminaires.*

Le *Board of trade* vient de publier, sous forme de Livre Bleu (Cd. 4896) une série de tableaux préliminaires indiquant sommairement le résultat des déclarations obtenues sous l'Acte du recensement de la Production, de 1906 (Census of Production Act, 1906). Voici le résumé du rapport de M. H. Foutain, le directeur du *Census*.

Le premier essai de recensement eût lieu en 1908 et ce travail nécessita l'émission de 444.000 questionnaires. Les tableaux actuellement publiés constituent la première série de statistiques préliminaires s'appliquant à d'importants groupements commerciaux; on y joint en outre des rapports traitant sommairement des traits caractéristiques de ces tableaux. Ils comprennent le rendement des Mines sous le « *Coal Mines Regulation Act* » (Loi de réglementation des mines de charbon), le rendement des usines de coke et des usines d'huile minérale exploitées conjointement avec ces mines de charbon; les manufactures de coton, les fabriques de laine et lainages, manufactures de fer et d'acier affectés aux grosses pièces de l'industrie, et manufactures de fer blanc. Environ 12.000 questionnaires furent distribués à des étblaissements représentant ces industries qui employaient, en 1907, une moyenne de près de 2.000.000 de personnes, et dont le rendement total représentait une augmentation nette d'environ 210 millions de livres sterling sur la valeur des matières premières. Les chiffres cités, tout en n'ayant qu'une importance préliminaire, sont incontestablement une indication utile quant à la quantité et à la valeur des principaux produits des industries auxquels ils se rapportent. L'utilité des renseignements fournis par ce recensement sera considérablement augmentée lorsque les résultats de recensement ultérieurs deviendront publics, et qu'il sera possible d'établir une comparaison de la puissance productrice du pays à des moments différents.

Dans le rapport de M. H. Fountain, chef du recensement, nous trouvons certaines explications concernant la méthode qui a été suivie pour ce travail. Etant donnée la valeur générale du rendement d'une industrie ou d'un groupement quelconque d'usines, on en déduit le coût total des matières premières employées et du montant versé à d'autres firmes pour travail exécuté au dehors ; on arrive ainsi à un chiffre que l'on appelle, pour plus de clarté : le rendement net des industries du groupe. Ce chiffre exprime exactement et sans double emploi, la plus-value totale des produits de l'industrie ou du groupement pris comme unité, sur la valeur des matériaux achetés au dehors ; en d'autres termes il représente la valeur ajoutée aux matières premières par la mise en œuvre. Cette somme constitue les fonds qui doivent pourvoir aux appointements, salaires, loyers, impôts, contributions, dépréciation et autres frais de même nature, ainsi que les bénéfices.

Le tableau suivant nous donne, pour le Royaume-Uni tout entier, le chiffre du bénéfice brut, le coût des matières premières employées, le prix des achats au dehors, l'excédent du bénéfice brut sur le prix des matières premières et des achats au dehors, le nombre de personnes employées et le rendement net par personne employée dans les industries comprises dans ce rapport :

| | Bénéfice brut. Prix de vente. — (1) liv. st. | Matières premières employées. Coût — (2) liv. st. | Achats faits au dehors, à d'autres firmes. — (3) liv. st. | Rend. net ; excéd. de la col. (1) sur les col. (2) et (3). — (4) liv. st. | Personnes employées. Total. — (5) | Rend. net par personne employée. — (6) liv. st. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Mines sous « Coal Mines Regulation Acts » .... | 123.245.000 | 16.881.000 | — | 106.304.000 | 840.280 | |
| Usines de coke. | 10.141.000 | 7.148.000 | — | 2.993.000 | 10.944 | 29 |
| — d'huile min. | 2.371.000 | 1.594.000 | — | 777.000 | 3.391 | |
| Fabr. de coton. | 176.940.000 | 129.095.000 | 904.000 | 46.941.000 | 572.869 | 82 |
| Fabr. de laines et lainages... | 70.331.000 | 49.241.000 | 1.638.000 | 19.452.000 | 257.017 | 76 |
| Fabriques de fer blanc.. ..... | 9.350.000 | 7.203.000 | — | 2.147.000 | 21.222 | 101 |
| Fabriq. de fer et d'acier (fonte, laminage).... | 105.597.000 | 74.049.000 | 600.000 | 30.948.000 | 262.225 | 118 |
| Total.... | 497.975.000 | 285.211.000 | 3.142.000 | 209.622.000 | 1.967.948 | — |

*Charbon.*

La quantité totale de charbon extrait par les propriétaires de mines de charbon en 1907, d'après les déclarations faites au Cen-

sus of Production Office, était de 265.134.000 tonnes, et le prix de vente sur le carreau de la mine était de £ 119.544.000. Vingt-Vingt-quatre pour cent du charbon extrait fut exporté, tandis que 7 0/0 fut chargé pour l'usage des steamers faisant le commerce étranger. Sur le charbon destiné au chauffage des machines à vapeur, 36,9 0/0 fut exporté et 14,7 0/0 fut embarqué à destination des navires en cours de route.

*Manufactures de coton.*

Les détails suivants, concernant les tissus en pièces fabriqués pour le marché, donnent une idée assez exacte du rendement de l'industrie textile: Tissus en pièces cotons écrus, 6.417.798.000 yards, valeur £ 72.676.000; tissus en pièces, cotons blanchis, 5.265.000 yards, valeur £ 79.000; cotons teints, 606.559.000 yards, d'une valeur de £ 9.099.000. La quantité totale de tissus de coton destinés à la vente est de 7.029.622.000 yards et leur valeur est de £ 81.854.000 (2.091 millions de francs). On estime que le rendement total de fil simple représente 826.000.000 lb. environ. En prenant comme base de la valeur commerciale du fil, le chiffre recueilli dans les déclarations faites au *Census of production Office*, il semble que la valeur de la totalité de fil fabriqué a dû être d'environ £ 96.000.000 (2.400 millions de francs). Le rendement net des manufactures de coton prises en bloc était de £46.941.000.

Le nombre moyen de personnes employées dans cette industrie est de 572.860 (d'après les réponses aux questionnaires). Ce chiffre est réparti comme il suit: 560.478 ouvriers et 12.391 employés, le nombre total se répartit, par âge et par sexe, de la façon suivante: Hommes, au-dessous de 18 ans, 51.709; au-dessus de 18 ans, 168.854; femmes au-dessous de 18 ans, 90.061; au-dessus de 18 ans, 262.245.

*Industrie de la laine.*

En ce qui concerne le tissage, le tableau suivant indiquant les quantités et la valeur des principaux tissus de laine mis sur le marché nous paraît suffisamment complet, et il ne comporte aucun double emploi:

| | Yards | Livre sterl. |
|---|---|---|
| | — | — |
| Tissus de laine, grande largeur ...... | 137.188.000 | 14.704.000 |
| Tissus de laine, petite largeur ....... | 35.328.000 | 1.712.000 |
| Draps pour vêtements d'hommes (larges) ................................ | 47.267.000 | 8.330.000 |

| | | |
|---|---|---|
| Draps pour vêtements d'hommes (étroits) | 7.236.000 | 723.000 |
| Lainages, draps pour robes, doublures, etc. | 126.410.000 | 6.534.000 |
| Tapisseries damassées et étoffes d'ameublement | 2.608.000 | 247.000 |
| Peluches en laine et poil de chèvre.. | 3.077.000 | 330.000 |
| Flanelle et mousseline de laine | 47.380.000 | 1.746.000 |
| Tapis | 26.159.000 | 3.337.000 |
| Devants de foyers, descentes de lit, carpettes (en yards carrés) | 3.859.000 (1) | 606.000 (1) |
| — (par nombre d'unités) | 178.000 | 41.000 |
| Couvertures de laine pour lits (paires) | 3.071.000 | 1.448.000 |
| Couvre-lits, couvertures de voyage ou douillettes) | 828.000 | 236.000 |
| Châles (unités) | 1.290.000 | 227.000 |

On verra que la valeur des marchandises comprises dans ce tableau se monte à environ £ 40.250.000. Les déclarations indiquent les quantités totales de laine tissée pour la vente ou l'emmagasinage, avec leurs valeurs respectives et globales. La valeur totale de laine brute traitée était, d'après ces déclarations, d'environ £ 21.000.000.

Le rendement net des fabriques de lainages était au total de £ 19.452.000. Des usines accusant pour l'année du recensement un rendement total de £ 27.181.000 (environ 40 0/0 du chiffre global) déclarèrent que leur rendement pour les 12 mois précéoents avait été de £ 25.868.000. Le nombre moyen de personnes employées dans l'industrie est de 257.017, savoir: 247.920 ouvriers et 9.097 employés répartis, selon l'âge et le sexe, de la façon suivante: Hommes, au-dessous de 18 ans, 21.953; au-dessus de 18 ans, 89.485; femmes, au-dessous de 18 ans, 34.087; au-dessus de 18 ans, 111.492.

*Fabriques de fer-blanc.*

L'industrie du fer-blanc dans le Royaume-Uni n'existe que dans l'Angleterre et dans le Pays de Galles. La valeur totale des produits de cette industrie est estimée de 8 1/2 à 9 1/4 de millions sterling et le poids total des feuilles et plaques d'étain de toutes sortes fabriquées, se monte à 600.000 ou 700.000 tonnes. Le rendement net de l'ensemble des manufactures d'étain est de £ 2.147.000. Le nombre total de personnes employées était, l'année du recensement, de 21.222 — savoir: 20.643 ouvriers et 579

(1) Y compris une petite quantité de travail fait sur commission.

employés, répartis de la façon suivante, selon le sexe et l'âge: Hommes, au-dessous de 18 ans. 2.967; au-dessus de 18 ans, 15.615; femmes, au-dessous de 18 ans, 791; au-dessus de 18 ans, 1.849.

*L'industrie sidérurgique.*

La quantité totale de fonte produite en 1907 était de 10.114.281 tonnes. Sur la valeur brute de l'année 7.070.000 tonnes évaluées à £ 24.336.000 furent vendues ou emmagasinées à l'état de saumon. La valeur totale de la fabrication en saumons serait, si nous nous basons sur ces chiffres, d'environ £ 34.815.000. Les exportations de fonte du Royaume-Uni étaient en 1907 de 1.942.335 tonnes, si bien qu'environ 8.000.000 tonnes restèrent dans les établissements britanniques pour y être travaillées, et sur cette quantité environ 3.000.000 de tonnes furent utilisées par des maisons se servant de la fonte pour la fabrication d'autres produits. La production totale d'acier en 1907, selon les statistiques publiées par la British Iron Trade Association était: Bessemer, acide, 1.280.315 tonnes; basique, 578.944 tonnes; total, 1.859.259 tonnes; à foyer-ouvert, acide: 3.384.780 tonnes; basique, 1.278.709 tonnes total, 4.663.489 tonnes. Un tableau montre la quantité et la valeur totales des produits semi-manufacturés amenés à une forme perfectionnée soit dans d'autres industries ou par d'autres établissements que ceux qui les produisent. La valeur totale de ces produits est de £ 49.713.000.

La valeur totale des produits finis de fer ou d'acier compris dans ce rapport est d'environ £ 23.876.000. Le rendement net des usines métallurgiques, comprises dans ce rapport, est de £ 30.948.000; cette somme a été obtenue après déduction de la valeur des matières premières et des achats faits à d'autres maisons pour le compte des établissements producteurs. Le nombre total de personnes employées, était de 262.225; savoir 248.161 ouvriers et 14.064 employés répartis, selon l'âge et le sexe, comme il suit: Hommes au-dessous de 18 ans, 23.495; au-dessus de 18 ans, 235.371; femmes, au-dessous de 18 ans, 919; au-dessus de 18 ans, 2.490.

## LE TRAVAIL ET LE FONCTIONNEMENT DU CONTROLE DANS LES CHEMINS DE FER

Le *Journal officiel* a publié, ces jours-ci, le rapport présenté par M. Maison, ingénieur en chef des Mines, chef du service du Contrôle du travail des agents de chemins de fer sur le fonc-

tionnement pendant l'année 1907, de ce service, dont les attributions sont fort étendues. Il est chargé, en effet, de surveiller, non seulement l'application des lois, décrets et arrêtés ministériels relatifs à la durée du travail et des repos des agents, mais aussi de s'occuper de l'hygiène et de l'installation des locaux affectés au personnel, des règlements des caisses de retraites et de secours, puis des réclamations faites par les agents, soit de leur propre initiative, soit sur celle du service lui-même.

Les fonctionnaires chargés de cette énorme besogne, si pleine de détails, sont aidés dans leur tâche, par les administrations de chemins de fer qui facilitent ainsi le fonctionnement du contrôle. Le rapport de M. Maison constate que les compagnies s'efforcent de se conformer exactement aux prescriptions réglementaires concernant la durée du travail et des repos des agents. Ceux des règlements qui ont pour objet les roulements dans les services des agents sont parfois d'une difficile application; néanmoins, le rapport déclare que, dans l'ensemble, le contrôle est satisfait. On sait que les Compagnies, spontanément, sans la moindre invitation officieuse à cet égard, ont offert, dans la lettre collective adressée le 21 septembre 1906 au ministre des Travaux publics, à assurer annuellement, à tout leur personnel, cinquante-deux jours de suspension de travail. Elles prenaient ainsi l'initiative d'établir, en tenant compte bien entendu des nécessités du service, un repos équivalent au repos hebdomadaire. Les dispositions qu'elles proposèrent ne diminuaient ni les appointements, ni les salaires des agents et ne leur enlevaient pas les bénéfices des congés antérieurement accordés. Le ministre accepta ces dispositions. Les Compagnies se mirent aussitôt à l'œuvre, si bien que M. Maison constate que « dès maintenant le personnel des Compagnies de chemins de fer de l'Etat jouit, sinon du repos hebdomdamaire tel que l'a défini la loi du 13 juillet 1906, du moins d'un régime qui lui assure tout le bénéfice de cette loi ». Il ajoute que la soluton adoptée « sur l'initiative des Compagnies, et après discussion avec le service du contrôle, présente plus de souplesse que le régime de la loi elle-même ». Cette organisation n'offre pas pour le public les inconvénients que le repos hebdomadaire rigoureusement appliqué eût présenté en obligeant d'utiliser, dans le roulement des services, des employés inexpérimentés.

A la suite du rapport se trouvent d'utiles tableaux statistiques dont certains, ceux relatifs aux réclamations formulées par les agents et groupements corporatifs divers, soit directement,

soit sur l'initiative du service du contrôle, attirent particulièrement l'attention. Comme les étatistes persistent à affirmer que les administrations industrielles de l'Etat offrent moins de critiques en ce qui regarde leurs rapports avec les agents ou ouvriers qu'elles emploient, que les entreprises privées, il est intéressant d'établir quelques rapprochements. Prenons d'abord les réclamations formulées par les agents et les groupements corporatifs divers, nous voyons que leur total s'élève, pour les Compagnies, à 931 et, pour l'Etat, à 140. Si l'on établit la comparaison par milliers d'agents, on constate qu'il y a eu, à l'égard des Compagnies 3,35 réclamations pour 1.000 agents, tandis qu'à l'Etat, ce chiffre atteint 10,77. Si nous descendons dans le détail, nous voyons qu'en ce qui concerne le travail et les repos, les réclamations des agents aux Compagnies s'élèvent à 325, et celles des agents de l'Etat à 45 ce qui donne, par 1.000 agents, 1,17 pour les Compagnies, et 3,46 pour l'Etat. Si l'on examine maintenant les réclamations formulées sur l'initiative du service du contrôle, on voit qu'elles se sont élevées à 1.075 pour les Compagnies et à 169 pour l'Etat. Si, comme nous venons de le faire, nous établissons le nombre de ces réclamations par 1.000 agents, nous trouvons que pour les Compagnies le chiffre est de 3,87 et pour l'Etat de 13. En ce qui regarde les réclamations pour le travail et le repos spécialement, ces proportions sont 1,97 pour les Compagnies et 7,15 pour l'Etat. On voit donc que non seulement l'administration du réseau de l'Etat — ce dont on ne saurait s'étonner — n'échappe pas aux réclamations de ses agents, mais que ces réclamations y sont plus fréquentes que sur les réseaux relevant d'une administration privée !

## COMITE CENTRAL DES « UNEMPLOYED » (CHOMEURS) DE LONDRES

*Troisième rapport.*

Le troisième rapport du Comité Central du chômage de Londres vient de paraître. Il représente une durée de deux exercices, du 1er juillet 1907, à la fin de juin 1909, et a la forme d'un volume in-folio de 242 pages. Le texte se compose d'une courte introduction, d'une suite de rapports décrivant l'œuvre des sept comités permanents qui constituent le Comité central, quelques observations générales sous la rubrique « expérience » et un appendice contenant des détails de statistique. Le point le plus

important du rapport se trouve dans les observations générales qui nous donnent les conclusions dérivées de l'expérience pratique. Voici ces observations in-extenso:

*Travaux d'assistance.*

« L'insuffisance des travaux d'assistance provisoire comme remède suffisant et permanent contre le manque de travail devient de plus en plus évidente. Il faut constater le retour des mêmes hommes se présentant chaque année devant les Comités de Chômage, et la quantité de travailleurs qui ont été soulagés deux fois ou même plus pendant les quatre saisons de l'existence du Comité Central. Les chiffres sont indiqués sous la rubrique: « Classification ». Les travaux provisoires pour l'assistance des chômeurs ne peuvent en aucune circonstance être satisfaisants,et l'amélioration qu'on peut avoir enregistrée dans les travaux des « Parcs » d'année en année, n'est due qu'à une augmentation de surveillance. Ce travail ne peut égaler ni être comparé à un travail continu fait dans des conditions normales.

« Le travail n'attire pas ce qu'il y a de meilleur parmi les chômeurs. Les hommes que le Comité central désire attirer sont ceux qui n'ont en réalité jamais été atteints par les Comités de chômage, c'est-à-dire les méritants, les efforts, les ouvriers habiles qui sont dépourvus de travail provisoirement, et non de façon permanente; l'*Act* fut incontestablement voté en vue d'aider ces hommes-là. Les efforts du Comité Central ne paraissent guère atteindre que ceux qui sont défectueux au point de vue de la santé ou qui sont incapables de travailler.

« Le Comité Central désire répéter bien hautement que ce qui est nécessaire, c'est le travail dans des conditions ordinaires; il ne peut offrir le genre de travail désirable, ni la quantité voulue. »

Les économistes avaient prévu, d'après les expériences déjà faites, cette conclusion: mais il faut féliciter le Comité central du chômage de la formule avec cette précision.

Dans la dernière colonne « Ont refusé le travail offert » se trouvent enregistrés 2.465 unités. Il ne faudrait pas croire cependant que ces hommes refusaient de travailler; le plus grand nombre d'entre eux avaient obtenu du travail après avoir été inscrits sur le registre du Comité, et on ne peut trouver les traces d'autres enrôlés. Les refus de travailler étaient de 89 la première année et de 195 l'année suivante. Les sommes distri-

buées en gages aux travaux d'assistance se montent à £ 49.068 et £ 66.951, ce qui représente 4.11 sh. 2 d. (115 fr.) par tête en 1907-08, et 4,9 sh. 1 d. (112 fr. 65) par tête en 1908-9. Le travail se composait de fouilles, de nivellement, percement de sentiers, nettoyage d'étangs, etc., dans les parcs et jardins de récréation à Londres ou dans les environs. Le taux des gages payés dans les parcs du *County Council* était de 6 d. (0,60) par heure.

---

# NÉCROLOGIE

## LEOPOLD SONNEMANN

Leopold Sonnemann, fondateur de la *Gazette de Francfort*, est mort le 29 octobre à l'âge de 78 ans.

Leopold Sonnemann était un *self made man*, il a eu la satisfaction de voir grandir l'entreprise qu'il avait créée et de la laisser en plein essor. La *Gazette de Francfort* s'est adaptée progressivement aux conditions nouvelles dans les différents départements de la vie nationale et économique. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en résumer l'histoire, d'en chercher l'organisation de montrer comment elle a réussi et prospéré en répondant à des besoins réels.

Né en 1831 aux environs de Wurzbourg, Léopold Sonnemann après avoir reçu une instruction plus pratique que littéraire. entra dans les affaires de son père (fabrication et commerce de toile cirée), qui, en 1849 s'établit à Francfort; Léopold obtint le droit de bourgeoisie en 1851. Après la mort de son père, Sonnemann transforma sa maison en maison de banque. Avec le concours d'un autre banquier, il édita une circulaire qui, au bout de quelques numéros, 27 août 1856, devint la *Gazette commerciale de Francfort.* En 1859, il en fit un journal politique, le *Neue Frankfurter Zeitung und Handelszeitung.*

Sonnemann prit une part active au mouvement politique: partisan de l'unité allemande, adversaire de la Prusse, il dut fuir lorsqu'en 1860 les Prussiens entrèrent à Francfort; son journal fut ausitôt supprimé. Sonnemann se transporte à Stuttgart où il édita la *Neue deutsche Zeitung.* Après la paix et l'amnistie, Sonnemann et ses rédacteurs revinrent à Francfort: le journal interdit reparut sous le titre de *Frankfurter Zeitung;* il soutint avec succès les intérêts de l'ancienne ville libre pendant les négociations qui suivirent l'annexion.

Nommé député au Reichstag en 1871, il refusa de voter l'annexion de l'Alsace-Lorraine, la loi contre les jésuites. Il s'attira la haine de Bismarck qui le qualifia d'agent de l'étranger parce que la *Gazette de Francfort* obtenait les informations plus rapidement et plus sûrement que l'ambassade d'Allemagne à Paris. Sonnemann répondit au Reichstag et dans son journal; si le député était couvert par l'immunité parlementaire, le journaliste ne l'était pas; poursuivi, il fut condamné à quelques mois de prison.

Au Reichstag, Sonnemann prit une part active aux discussions et aux travaux des commissions, dans lesquels il avait une compétence spéciale (lois sur la presse, sur la Banque, sur la monnaie, etc.). En 1884, il fut remplacé par un socialiste et ne se représenta plus aux élections.

Sonnemann a été très dévoué aux idées démocratiques, partisan déterminé du libre échange et de la bonne monnaie.

Il a fait des concessions sur d'autres points aux conceptions interventionnistes (nationalisation des chemins de fer, municipalisation des tramways, assurance obligatoire, certaines lois ouvrières). Peut-être a-t-il obéi à des inspirations puisées dans l'esprit particulariste de l'ancien bourgeois de la ville libre annexée ?

Depuis 1866, propriétaire unique de la *Frankfurter Zeitung*, il fut un grand directeur de journal. Il y a une vingtaine d'années, il transforma l'entreprise en société à responsabilité limitée, dans laquelle il fit entrer ses plus anciens rédacteurs et ses principaux amis politiques afin de donner une pérennité relative à son œuvre. Il fonda une caisse d'épargne et de prévoyance, une caisse de pensions, une caisse de vacances, une caisse complémentaire des retraites ouvrières.

La mort de Sonnemann a éveillé des sympathies nombreuses et il était juste que le *Journal des Economistes* consacrât un souvenir ému au député allemand qui a voté contre l'annexion de l'Alsace-Lorraine et qui est demeuré fidèle aux idées de liberté commerciale.

R.

## WILLIAM LLOYD GARRISSON

J'ai eu le regret de lire, dans le numéro d'octobre du *Free Trade Broadside* publié par l'*American Free trade league* cette phrase : « Ce numéro est le dernier qui paraîtra sous la direc-

tion de M. W. Lloyd Garrisson. Il en avait encore dicté les notes éditoriales, revu les épreuves. Le 12 septembre au matin, il fut emporté par la maladie de cœur dont il souffrait. »

Le nom de Lloyd Garrisson était un des plus populaires des Etats-Unis. Son père avait joué une part prépondérante dans la lutte contre l'esclavage.

M. William Lloyd Garrisson avait continué les traditions paternelles. Il s'intéressait à toutes les grandes causes humanitaires; mais il s'était voué tout spécialement à l'étude et à la propagande des idées de libre-échange.

M. William Garrisson, était né à Boston le 21 janvier 1838. De 1866 à 1883, il avait été marchand de laine, puis banquier d'escompte. Quand j'ai eu le plaisir de le voir à Boston, il était *lawyer*, homme de loi, c'est-à-dire avocat, avoué et notaire. Il avait constamment pris part à toutes les questions qui se sont agitées aux Etats-Unis. Il avait combattu les mesures d'expulsion contre les Chinois.

Le dernier numéro du *Free trade Broadside* contient un appel en tête duquel, avec son nom, sont ceux de M. John Bigelow, de Charles Francis Adam, du professeur W. G. Sumner, de l'Université d'Yale.

Y. G.

---

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

## Réunion du 5 novembre 1909

Nécrologie. — MM. Eugène Puerari. H. Pascaud.
Discussion. — Les remèdes ou prétendus remèdes contre le chômage.
Ouvrages présentés.

M. Paul Leroy-Beaulieu, vice-président, qui préside la séance, a prononcé l'éloge funèbre de M. Eugène Puerari, un banquier, administrateur d'affaires de première importance, auteur d'écrits économiques pleins de finesse et d'ingéniosité, et de M. H. Pascaud, conseiller honoraire à la Cour de Chambéry, jurisconsulte éminent qui donnait à l'étude de l'Economie politique la plus grande partie de ses loisirs. Il souhaite ensuite la bienvenue aux deux invités de la Société, M. Eugène Rostand, de l'Institut et M. Max Lazard.

M. Daniel Bellet signale parmi les ouvrages reçus le nouveau livre de M. Yves Guyot : les *Préjugés économiques ;* le 10e volume des *Lois d'assurances ouvrières à l'étranger* et le *Chèque moderne* de M. Maurice Bellom, la *Critique du Darwinisme social* de M. J. Novicow, une étude de M. Huart, sur les *Banques danoises*, etc. Le secrétaire perpétuel signale en outre à l'attention des membres de la Société les excellents cours de finances et d'assurances dirigés, à la mairie Drouot, par M. Barriol et le concours de la Ligue maritime française (39, boulevard des Capucines), qui porte sur les deux sujets suivants : 1° La France a-t-elle besoin d'une marine militaire ? Si oui, pourquoi ?; 2° Comment la marine marchande contribue-t-elle à la prospérité de l'agriculture en France: (Exploitation de la ferme, élevage, exploitation pastorale, forestière, viticole, horticole, etc.?)

En quoi ces exploitations en Algérie et Tunisie sont-elles affectées par le régime de notre marine marchande ?

L'Assemblée adopte sur la proposition du président le sujet inscrit à l'ordre du jour :

### LES REMÈDES OU PRÉTENDUS REMÈDES CONTRE LE CHOMAGE.

M. **Paul Henry** débute en indiquant que les idées qu'il va exposer sont le résultat d'une collaboration poursuivie sur ce sujet avec M. de Lavergne. Puis, abordant le sujet, il insiste sur les données numériques concernant le chômage. D'après le recensement professionnel français, de 1901, la quantité des chômeurs par rapport à la population active serait d'environ 3,40 p. 100, ce qui ferait environ 300.000 chômeurs sur 9 millions de travailleurs. Il convient de remarquer que les recensements ont lieu en mai à une époque où le chômage sévit peu dans les industries saisonnières. Ce chiffre est d'ailleurs une moyenne, et il y a des chiffres très supérieurs pour certaines professions. En temps de crise le nombre des chômeurs augmente considérablement, mais aucun recensement général n'a eu lieu en période de crise.

Le nombre des chômeurs moyen est formé en grande partie par ceux qui ne trouvent pas à travailler. Chaque jour le chômage, comme la maladie,fait des victimes,et de même que pendant les épidémies le nombre des victimes croît, de même pendant les crises, le nombre des chômeurs augmente ; mais si la maladie n'a que des conséquences individuelles, le chômage a des conséquences collectives qui paraissent imputables à l'organisation de la société. Pour la maladie, il y a des secours organisés, tandis qu'il n'y en a pas pour le chômage. Cette dernière attitude pouvait s'expliquer quand on considérait le chômeur comme un paresseux ; mais maintenant qu'on sait que ce jugement serait souvent injuste et que dans la majorité les chômeurs sont des oisifs involontaires, l'attitude devrait changer. A un mal permanent, il faudrait trouver des remèdes en quelque sorte permanents, susceptibles sinon de prévenir, au moins de réparer les maux du chômage.

Les collectivistes pensent que la réglementation fera disparaître le chômage ; mais la liberté économique disparaîtrait ; or, cette liberté, si elle a des inconvénients, a aussi des avantages; on en bénéficie en somme plus qu'on en souffre ; il faut donc rechercher les remèdes qui sont compatibles avec elle. Ces re-

mèdes, qui ne comportent pas de changement dans l'ordre social, peuvent être répartis en deux grandes catégories : 1° ceux qui tendent à prévenir le chômage ; 2° ceux qui tendent à diminuer les misères des chômeurs.

Les remèdes de la première catégorie sont très nombreux. L'orateur ne peut tous les citer. Il faudrait, par exemple, arrêter l'émigration des campagnes vers les villes, etc... Certains d'entre eux ne pourraient agir que très lentement.

Mais les plus modérés des socialistes prétendent qu'il suffirait de restreindre la durée de la journée de travail pour diminuer le chômage. Par cette mesure, disent-ils, vous forcerez les patrons à embaucher plus d'ouvriers. Mais cette solution, dit l'orateur, se heurterait à l'opposition des ouvriers eux-mêmes. D'ailleurs, depuis quelques années la durée du travail a décru, non seulement sous l'action de la loi, mais sous celle des mœurs et cependant le chômage n'a pas diminué.

Parmi les remèdes qui peuvent diminuer le chômage, il y a, dit M. Paul Henry, le placement. Alors que dans l'ensemble du pays il y a pénurie de main-d'œuvre, dans certains coins, il y a pléthore. Cette situation tient à l'organisation défectueuse du placement en France. Ce placement y est assuré : 1° Par l'office payant, dans la mesure où il subsiste ; 2° par les offices syndicaux de patrons ou d'ouvriers ; 3° par les offices municipaux de placement. Chacune de ces catégories d'offices ne connaît la situation du marché que dans un très petit champ d'action. Suivant l'orateur, il faudrait imiter les bureaux de placement allemands composés moitié de patrons, moitié d'ouvriers présidés par une personne indépendante choisie par l'autorité municipale et créer des relations entre les divers bureaux du pays. L'Allemagne a obtenu de bons résultats avec cette organisation et l'Angleterre a songé à l'établir.

Comme autre moyen de diminuer le nombre des chômeurs, M. Paul Henry préconise une intervention des pouvoirs publics. L'Etat, les grandes villes, les départements, etc., agissent brutalement, par saccades, dans leurs travaux et aussi dans leurs commandes à l'industrie. Il y a de temps à autre sur certains chantiers, une activité en quelque sorte maladive à laquelle succède une atonie parfois complète. A un moment, une grande ville, Paris par exemple, ouvre des chantiers partout, les ouvriers affluent ; mais cette activité exagérée sera éphémère, un jour viendra où les ouvriers seront licenciés.

Les grandes Compagnies de chemin de fer, dit l'orateur,

contribuent aussi à accroître le chômage, en répartissant très irrégulièrement leurs commandes à l'industrie. Une année, elles vont commander seulement pour 15 millions de francs de matériel ; et une autre pour plus de 100 millions ; et c'est précisément alors que l'activité économique est le plus intense que sont faites les plus fortes commandes ; l'industrie nationale, étant débordée, une partie des commandes passe aux usines étrangères. M. Paul Henry pense qu'avec un peu plus de prévoyance on pourrait éviter ces à-coups fâcheux et il signale avec satisfaction la constitution récente par le ministre des Travaux publics d'une Commission chargée de rechercher les moyens de réglementer les commandes.

Mais, ajoute l'orateur, les remèdes pour prévenir le chomage ne peuvent avoir qu'une influence médiocre devant le développement du machinisme et de la concurrence, deux causes qui, pour lui, doivent diminuer l'emploi de la main d'œuvre.

Dans ces conditions, il faut surtout, dit-il, rechercher les moyens d'atténuer les maux du chômage et c'est à la recherche de ces moyens qu'il consacre la dernière partie de son exposé.

D'après la doctrine libérale, dit-il, l'ouvrier devrait prévoir le chômage et mettre de côté aux périodes de travail, de quoi subsister quand viendra la morte-saison. L'épargne, pour cette doctrine, est le meilleur des remèdes contre le chômage ; mais l'ouvrier n'a pas la même confiance en son efficacité et n'a pas souvent la possibilité d'y recourir. D'autres préconisent au lieu de l'épargne, l'assurance obligatoire. Mais il y aurait quelque illogisme dans un pays où l'obligation n'existe pas pour l'assurance contre la maladie ou la vieillesse, à l'établir pour un risque moins grave. D'autre part, ajoute M. Paul Henry, on ne peut pas espérer le remède de l'initiative individuelle. En France, suivant lui, l'initiative individuelle ne fait rien sans être encouragée. On objecte l'incidence de l'impôt pour combattre les encouragements budgétaires ; mais les ressources prélevées par l'impôt sont immédiatement remises en circulation et ne paraissent pas devoir restreindre la consommation. Quant à l'autre objection que les subventions énervent l'initiative individuelle, l'orateur y répond par l'exemple de la loi de 1898 sur les sociétés de secours mutuels à laquelle il fait honneur de l'essor mutualiste. Les subventions de l'Etat pour le chômage grèveront les contribuables, mais le budget de charité bénéficiera d'économies et si même il n'y avait qu'un déplacement de charges, il y aurait un avantage moral appréciable.

Le reproche fondamental qu'ici on adresse aux subventions est, dit M. Paul Henry, de ne pouvoir fonctionner qu'avec l'aide des syndicats. Faut-il, pour ne pas favoriser les syndicats actuels, empêcher les ouvriers de bénéficier du chômage ? Non. On pourrait créer d'autres syndicats. D'ailleurs il serait bon de donner un but à l'activité du syndicat. Parce qu'ils ont un but, les syndicats anglais sont plus sages que les syndicats français et en France le Syndicat du livre est plus pondéré que les autres ; or, il a d'autre occupation que l'agitation.

Quelque confiance qu'on ait dans l'initiative individuelle, dit M. Paul Henry en terminant,il faut constater qu'aucun progrès réel n'a eu lieu qu'après une intervention de l'Etat, pourquoi n'en serait-il pas de même pour le chômage ? Et il faut faire quelque chose pour éviter le reproche d'égoïsme.

M. **Max Lazard** développe plusieurs points de l'exposé de M. Paul Henry. Si le taux de chômage moyen paraît être de 3 à 4 0/0, il y a entre les diverses industries des différences très grandes mais très stables. Chaque industrie a en quelque sorte son coefficient de chômage peu variable. Cette constatation n'est pas sans importance ; elle tend à montrer que le chômage a des causes professionnelles et non individuelles. Il n'en serait pas ainsi si le chômage dépendait de la paresse ou de l'incapacité ; les facteurs individuels n'ont pas le caractère prépondérant qu'on leur attribue.

Pourquoi y a-t-il moins de chômeurs dans telle industrie plutôt que dans telle autre ? Il faut chercher des causes touchant à la nature de l'industrie et cela est plutôt encourageant ; on peut, peut-être, obtenir le même état dans les industries éprouvées que dans celles qui ne le sont pas.

M. Max Lazard pense, comme M. Paul Henry, qu'en ce qui concerne le placement, il y a beaucoup à faire et comme lui, vante les bureaux de placement allemands. Il conviendrait aussi de se préoccuper de la direction professionnelle à donner à l'enfant ; il y a des villes en Allemagne où le bureau de placement surveille les enfants durant la dernière année scolaire et cela produit de bons résultats. M. Max Lazard préconise aussi les subventions et il aborde la question des travaux de secours. Ce remède, dit-il, est presque éliminé par les praticiens, M. Paul Henry n'en a pas parlé. Mais il ne faut pas le condamner et Turgot y a recouru. Les travaux de secours sont, suivant l'orateur. une forme de l'assistance publique, délicate, dangereuse

même, mais parfois nécessaire. Et il termine en disant qu'il y a beaucoup de choses à faire, pratiques et économiques en ce domaine des remèdes au chômage.

M. **Maurice Bellom** s'étonne que M. Paul-Henry ait représenté les économistes libéraux comme opposés au principe de l'assurance, comme partisans exclusifs de celui de l'épargne; c'est au contraire, un économiste libéral, M. Eugène Rostand, qui, en 1894, à Milan, introduisit l'assurance contre le chômage devant les Congrès internationaux d'assurance. Aussi bien l'épargne et l'assurance ne sont-elles que deux formes de la prévoyance, qui est individuelle dans le premier cas et collective dans le second.

Ce que les économistes libéraux repoussent de toute leur énergie, c'est l'assurance obligatoire. Celle-ci, d'ailleurs, en matière de chômage, n'est pas admise par tout les partisans de la contrainte, et M. Millerand, dans un rapport parlementaire, l'a jadis combattue : il était, en effet, trop soucieux de la pratique pour ne pas redouter les conséquences budgétaires d'un régime de subventions généralisé et appliqué à l'ensemble des travailleurs.

Ce régime, que M. Paul-Henry cherche à justifier contre des critiques formulées ailleurs par M. Maurice Bellom (1), ne mérite pas les éloges que le premier orateur ne lui a point marchandés. En dépit de l'argumentation de M. Paul-Henry, M. Maurice Bellom persiste à voir dans les subventions un cercle vicieux : l'impôt nécessaire à leur constitution retombe sur l'ouvrier, sinon toujours par la diminution de la capacité d'achat du consommateur, du moins par l'incidence directe qui frappe le travailleur. Sans reproduire son réquisitoire contre les subventions, M. Maurice Bellom signale qu'elles peuvent entraîner une ingérence illicite des deniers publics dans des conflits privés ; tel est le cas où les secours prolongent la période durant laquelle les ouvriers d'une usine, atteinte par la répercussion d'une grève sont capables de supporter le chômage au lieu d'exercer une influence sur les grévistes en vue de la reprise du travail. Si, à l'heure actuelle, le régime des subventions paraît inoffensif en France, c'est qu'il ne s'applique qu'à un très faible domaine en matière de chômage : il suffirait qu'il se généralisât

(1) L'*assurance contre le chômage*, Larose et Tenin. Paris, 1908.

pour étaler au grand jour ses défauts originels : les subventions deviennent dangereuses dès qu'elles sont efficaces. En particulier, M. Maurice Bellom n'attribue point, comme M. Paul-Henry, le développement des sociétés de secours mutuels aux subventions des pouvoirs publics : il y voit, au contraire, la cause de la lenteur que ces sociétés ont mise à suivre les conseils de l'actuaire et la source de l'impuissance dont elles ont fait preuve dans la constitution des retraites : les mutualistes ont eu, en face des projets d'assurance obligatoire, un douloureux réveil dont le Congrès de Nancy a été le témoin et que justifie la discussion de la loi élaborée par les chambres françaises.

Toutefois la constatation des inconvénients des subventions n'exclut point toute aide de la collectivité : M. Maurice Bellom conseille le recours à la subvention versée à titre de somme unique pour parer aux nécessités du début du fonctionnement jusqu'à ce que les primes aient fourni à la caisse d'assurance les ressources exigées par le service des allocations, la subvention joue alors le rôle de capital de premier établissement.

En résumé, M. Maurice Bellom demande que l'ouvrier reçoive un salaire aussi élevé que possible et trouve dans sa rémunération les éléments du paiement de la prime. Pour réaliser ce desideratum, ce n'est pas aux subventions qu'il convient de recourir, c'est au développement de la richesse nationale.

M. **Colson** ne croit pas qu'on puisse imputer, comme on l'a fait, au machinisme et à la concurrence, le développement du chômage ; pour lui, ces causes ne peuvent y contribuer que dans des circonstances exceptionnelles et transitoires. Mais il a relevé, dans l'excellent exposé de M. Paul-Henry, la constitution de ce fait, que le pays d'Europe où les associations ouvrières sont le plus développées, où la législation ouvrière a pris naissance, l'Angleterre, est aussi celui où il y a le plus de sans-travail. M. Paul-Henry a dit aussi que la législation ouvrière, souvent présentée comme un remède au chômage, ne paraît pas être un remède efficace puisqu'à mesure qu'elle s'étend et se développe, le chômage loin de diminuer s'accroît. Cela est vrai, puisque, plus encore qu'en Angleterre, semble-t-il, il y a des chômeurs en Australie, où la domination des syndicats et la rigueur de la réglementation du travail sont encore plus accentuées. Y a-t-il là une simple coïncidence ? M. Colson estime que non et croit que ces associations et cette réglementation aggravent singulièrement la plaie du chômage. A quoi tendent-

elles en effet ? A uniformiser la durée du travail, à interdire ou à restreindre les heures supplémentaires et la suspension du repos hebdomadaire. Si elles les tolèrent pour répondre en partie aux inégalités saisonnières, elles n'admettent pas de différence de régime d'une année à l'autre. Cependant elles ne régularisent pas le besoin de travail ; elles n'ont aucune influence sur la demande des produits. Quand cette demande devient plus active, l'industriel, pour y satisfaire, n'a plus qu'un moyen à sa disposition : l'embauchage d'ouvriers nouveaux, puisqu'il lui est interdit de demander un surcroît momentané d'efforts à ses ouvriers habituels. Puis le jour où la demande diminue d'intensité, l'industriel doit supprimer l'ouvrier supplémentaire et de ce fait il crée un chômeur. Avec la méthode des heures supplémentaires, il n'aurait en pareille occurrence qu'à revenir à la journée normale, et le trouble dans le monde du travail eût été ainsi singulièrement moins accentué. Puisque le besoin de main-d'œuvre subit ces oscillations périodiques que M. Juglar a si bien observées, l'intérêt réel de la classe ouvrière, c'est qu'il y soit fait face par des variations dans la durée du travail demandé à chaque ouvrier et non par des variations dans le nombre des ouvriers employés. Toute organisation qui, sous prétexte de protéger les ouvriers, met obstacle aux premières de ces variations, et y substitue les secondes, accentue le chômage.

Il y a deux sortes de chômage : le chômage en quelque sorte normal, permanent, celui qu'a indiqué M. Paul Henry et qui atteint 3 à 4 0/0 du nombre des travailleurs. Il est la conséquence nécessaire de ce fait que tout ouvrier qui change d'emploi est quelque temps avant de se replacer et il frappe surtout les ouvriers médiocres, qui sont ceux pour lesquels le changement est le plus fréquent. Puis il y a le chômage d'une exceptionnelle intensité, dû aux crises économiques, et qui atteint souvent les meilleurs ouvriers ; c'est à celui-là, le plus grave de beaucoup, qu'on pourrait remédier en augmentant l'élasticité du travail individuel, au lieu de la restreindre constamment.

M. Colson ose espérer d'ailleurs que les enseignements de l'Economie politique en ce qui concerne la périodicité des crises auront en cette matière des conséquences heureuses. Déjà, ainsi que l'a montré M. Paul Leroy-Beaulieu, la connaissance des lois de ces phénomènes a conduit la Banque à suivre une ligne de conduite propre à en atténuer la gravité au lieu de l'accentuer. Peut-être à leur tour les industriels apprendront-ils à profiter des bas prix des périodes de dépression pour renouveler ou

étendre leur outillage, de manière à se tenir prêts à profiter du retour de la période d'activité sans payer aux constructeurs les prix ruineux, qu'atteignent dans ces périodes les machines indispensables. Si quelque chose peut atténuer le chômage, c'est cette éducation économique des industriels ; c'est surtout celle de l'Etat, qui loin d'être à cet égard un modèle ou un guide pour l'industrie, aggrave les crises par l'inégalité de ses commandes. Ne l'a-t-on pas vu, de 1880 à 1882, quand la métallurgie ne pouvait suffire aux besoins les plus urgents, acheter, pour les lignes nouvelles dont il poussait sans aucune mesure la construction, des rails qu'il payait 250 francs la tonne et même davantage, rail qu'il a dû ensuite, après le ralentissement forcé des travaux, utiliser peu à peu, tandis que les usines sollicitaient vainement des achats à des prix de 150 ou 160 francs pour occuper leur personnel. Et ce stock n'était pas peu de chose, puisqu'en 1894, on n'avait pas fini de l'épuiser.

Il y a deux autres remèdes, non au chômage, mais à ses conséquences, dont on a parlé.

Le premier est l'épargne, M. Colson ne croit pas qu'elle soit aussi peu à la portée de l'ouvrier qu'on le prétend ; et les encouragements qui lui ont été parfois donnés par la majoration de l'intérêt servi aux petits dépôts, lui paraît une des rares formes utiles de l'interventionnisme. Pour l'assurance c'est autre chose et il est bien à craindre que le chômage par sa nature même, n'y échappe absolument. L'assurance suppose essentiellement un risque indépendant de l'assuré et le chômage n'est pas dans ce cas. M. Colson rappelle à ce propos une ancienne séance de la Société au cours de laquelle le directeur d'une grande Compagnie d'assurance exposait que dans certains départements il avait fallu établir, pour l'assurance de maisons couvertes en chaume, des tarifs vraiment prohibitifs, parce que la proportion des incendies survenant presque aussitôt après l'assurance excédait toutes les probabilités admissibles ; il est des régions, en effet, où quand on voit un possesseur de toit de chaume s'assurer, on dit « en voilà un qui veut se couvrir en tuiles ». L'assurance du chômage serait un peu comme l'assurance des toits de chaume.Sans doute,il y a des crises générales qui frappent tout le personnel d'une industrie, bons et mauvais ouvriers. Mais à ces moments, le chômage ne présente plus ce caractère d'accident frappant une partie seulement des assurés, qui est la base même de toute l'assurance. Quant au chômage normal, il atteint surtout l'ouvrier qui ne donne satisfaction à

aucun patron, ou encore celui qui quitte à chaque instant l'atelier et qui ne retrouve pas ensuite à se caser aussitôt qu'il le voudrait. Il sera toujours difficile de persuader aux bons ouvriers de payer régulièrement une prime d'assurance au profit de ceux-là, et il serait inique de les y obliger, que ce soit sous la forme de l'assurance obligatoire ou sous celle d'un impôt grevant toute l'industrie afin de subventionner l'assurance contre le chômage, profitable surtout aux ouvriers médiocres. Pour ceux à qui leur médiocrité n'est pas imputable, c'est l'assistance qui doit intervenir. Pour les autres on ne voit pas de remède absolu.

Comme conclusion l'orateur indique que suivant lui les palliatifs au chômage immérité doivent être recherchés : 1° Dans la diminution des irrégularités de la demande de travail, par suite d'une connaissance plus grande de la loi des crises. 2° Dans la suppression des entraves légales ou syndicales qui empêchent d'adapter l'intensité de l'offre de travail à celle de la demande, en enlevant toute élasticité au travail individuel.

M. **Eugène Rostand**, de l'Institut, invité par le bureau, parle éloquemment des remèdes proposés à ce qu'il a appelé le manque de travail innocent et il préconise comme l'hygiène de beaucoup la meilleure, le développement libre de la production. Là où la liberté d'entreprise est gênée, dit-il, il y a chance que le chômage grandisse. L'orateur rappelle son intervention au Congrès de Milan, au sujet de l'assurance, intervention à laquelle M. Bellom venait de faire allusion. Après la théorie, dit-il, la réalité a surgi en certains pays, et le système qui s'étend le plus est celui connu sous le nom de système de Gand. Il y a dans cette ville un fonds municipal de chômage accru de dotations d'industriels. Ce fonds est géré par un homme indépendant et il majore les indemnités que le syndicat donne à ses membres condamnés au chômage. Mais comme cette institution a un caractère vraiment libéral elle majore aussi l'épargne de l'ouvrier non syndiqué et c'est un exemple dont nous pourrions nous inspirer.

L'orateur indique que les caisses d'épargne pourraient ici intervenir et il y a à leur disposition des remèdes qui, pour être modestes, ne sont pas sans efficacité. Il existe dans les caisses d'épargne italiennes des livrets sur lesquels l'épargne est *affectée* au chômage. Il y a aussi les petits prêts à taux très réduits inaugurés par la Caisse d'épargne de Marseille et qui

sauvent souvent des chômeurs. Il y a encore l'assistance par le travail qui évite les objections qu'on lui fait si elle ne vend pas ses produits au-dessous du cours normal et si au contraire elle maintient ses salaires au-dessous du taux courant. Si on ajoute à cette assistance par le travail un service de placement ou de reclassement on peut rendre des services très réels et atténuer ce que M. Luzzatti a appelé le remords de la civilisation.

M. **Leroy-Beaulieu** remercie les orateurs de la contribution intéressante qu'ils ont tous apportée au débat. M. Paul-Henry, ajoute-t-il, a été un peu dur pour l'économie politique libérale. Dire qu'elle a mis toute sa confiance dans l'épargne individuelle, c'est s'arrêter à l'une des faces de l'économie politique libérale ; et oublier qu'elle a vanté, dès les premiers temps, l'assurance libre.

Des trois moyens mis en avant pour combattre le chômage à savoir : 1° une organisation perfectionnée du placement ; 2° l'assurance ; 3° une hygiène sociale meilleure ; le premier, aux yeux de M. Leroy-Beaulieu, est celui qui doit être préféré. Il y a, dans ce domaine du placement, beaucoup à faire. Les divers bureaux de placement qu'on possède : bureau payant, bureau syndical et bureau municipal, sont tous passifs. Ils reçoivent les offres et les demandes et s'en tiennent là ; il en faudrait d'actifs et peut-être alors, grâce à eux, pourrait-on apporter quelque atténuation au mal du chômage que les machines, contrairement à l'opinion émise au cours de la discussion, n'aggravent pas à l'heure actuelle. Les machines nouvelles ne causent plus de troubles aussi profonds qu'autrefois.

M. Luzzatti, ainsi qu'on le rappelait tout à l'heure, a dit que le chômage était le remords de la civilisation ; c'est une parole très éloquente mais qui n'est peut-être pas très exacte. Le chômage a toujours existé ; on le retrouve dans toutes les sociétés.

Si on peut espérer beaucoup de perfectionnement du placement pour atténuer le chômage, on ne peut pas fonder le même espoir sur l'assurance. Nous avons beaucoup de considération pour l'assurance, dit l'orateur, mais c'est un organisme coûteux. Ce n'est pas à dire qu'il ne faille pas y recourir ; mais il en est un peu d'elle comme du vaccin. Si on peut se faire vacciner contre la petite vérole, on ne pourrait pas se faire vacciner contre toutes les maladies pour lesquelles il existe un vaccin sans compromettre sa santé. De même, si on veut faire assurer les ouvriers contre les risques qu'ils courent, il ne leur restera rien.

Il est certain que l'uniformisation du salaire aggrave les risques du chômage. On emploierait des êtres débiles si on pouvait les payer moins que les individus capables. Comme on ne le peut pas, il est tout naturel qu'on prenne le capable de préférence au débile. L'assurance, au reste, ne diminuerait pas le chômage et elle aurait l'inconvénient des assurances nouvelles qui tendent à devenir des assistances dissimulées ; c'est une assistance plus gracieuse que l'assistance ordinaire. Elle rappelle ces gens qui disent qu'ils prêtent quand ils sont sûrs de donner, et cela afin de ne pas désobliger leur emprunteur.

La suppression absolue du chômage n'est guère possible. On peut le réduire grâce à une sorte d'hygiène sociale dont plusieurs orateurs ont parlé. De même qu'on peut conseillller d'exécuter les achats de certaines valeurs de Bourse dans les périodes de dépression économique. De même on peut conseiller de donner certaines commandes durant ces périodes. Pour certaines industries, celle de la mode, les lignes sociales d'acheteurs pourraient peut-être avoir à ce point de vue d'heureuses influences.

En recourant à ces différents moyens on peut espérer, sinon supprimer le chômage, au moins réduire un peu cette plaie sociale.

La séance est levée à 11 h. 20

E. R.

---

OUVRAGES PRÉSENTÉS

YVES GUYOT. — *Les préjugés économiques.* (Bibliothèque utile).

J. NOVICOW. — *La critique du Darwinisme social.*

MAURICE BELLOM. — *Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger.* (Supp[t] général).

MAURICE BELLOM. — *Le Chèque moderne.*

*Institut du mois scientifique et industriel. — La crise de l'apprentissage.* (Association d'ingénieurs spécialistes).

PÉRIODIQUES

*Journal de la Société de statistique de Paris*, août, septembre et octobre 1909.

*Journal de la Société Nationale d'Horticulture de France*, septembre 1909.

*La Réforme sociale*, n[os] 91, 92 et 93, octobre 1909.

*Revue économique de Bordeaux*, n° 129, septembre 1909.

*Revue des sciences commerciales*, n° 36, octobre 1909.

*Société d'Encouragement pour l'industrie nationale.* Compte rendu.

*Bulletin mensuel de l'Association Philotechnique.* (N^os 8, 9 et 10). Août, septembre et octobre 1909.

*Société de Géographie commerciale de Paris.* (N° 9). Septembre 1909.

*Annuaire de la Société Philotechnique,* années 1905-1908.

*Chambres de commerce du Sud-Est. Office des transports.* Compte rendu trimestriel, avril et juillet 1909.

*American Chamber of commerce in Paris.* (N° 17). Septembre.

*Bollettino ufficiale della Camera di commercio italiana* (N^os 122 et 123).

*Société pour l'étude pratique de la participation du personnel dans les bénéfices. — Bulletin de la Participation aux bénéfices.*

*Projet de statut calédonien* (Nouméa).

*Maandschrift.* N° 9. Septembre 1909.

*Ministère de l'Instruction publique. — Programme du Congrès des Sociétés savantes à Paris en* 1910.

*Ministère de l'Instruction publique. — Discours prononcés à la séance d'ouverture du Congrès le samedi* 3 *avril* 1909. Rennes.

*Bulletin of the New-York public Library.* Septembre 1909.

*Bulletin mensuel de statistique municipale, Buenos-Ayres, août* 1909.

*Bureau de statistique Nieuwe volgreeks.* N° 21, 1909.

*Statistique des Ecoles de correction, Nieuwe volgreeks.*

*Statistique des Impôts et autres revenus, Nieuwe volgreeks.*

*Département of commerce and labor. — Monthly summary of commerce and finances of the United-States.* Février, mars, avril, mai, juin 1909.

*Moniteur commercial Roumain.* N^os 25 et 26, 1909.

JOURNAUX

*La Turquie nouvelle,* n° 29.

*Le Jaune.*

*Le Rentier.*

---

# COMPTES RENDUS

Le Charbon. Usages. Exploitation. Production. Commerce. Les principaux bassins houillers européens. Les valeurs charbonnières, par P. Godchau Lévy. (*La Cote de la Bourse et de la Banque*, éditeurs.)

Nous avions suivi avec intérêt l'étude, ou pluttô les séries d'études sur ce sujet dues à M. Godchau Lévy; et il nous avait semblé qu'effectivement on trouverait avantage à pouvoir les posséder réunies de manière à ce que la consultation en fût facile.

Nous devons dire tout de suite que les huit articles qui ont été réunis de la sorte, ne constituent dans leur ensemble qu'une brochure, de grand format, il est vrai, mais de 25 pages seulement. Elle répond néanmoins à une idée excellente, et elle est susceptible de fournir à tous ceux qui s'occupent de valeurs charbonnières et de l'industrie charbonnière au point de vue financier, des renseignements précis et indispensables, qui leur manquent souvent. Il ne faut pas se figurer que les capitalistes prennent au petit bonheur une valeur quelconque, pour jouer sur elle en escomptant une montée rapide des cours ; c'est là une conception enfantine qu'ont de la spéculation ceux qui la dénoncent aux foudres de la loi. Le plus souvent, on tient à se documenter sur les chances d'avenir industriel de l'entreprise à laquelle on apporte le concours de ses capitaux. Et ces chances résultent de considérations industrielles et techniques qu'il est indispensable de pouvoir apprécier. C'est ce que M. Godchau Lévy a voulu mettre ses lecteurs à même de faire.

Aussi a-t-il commencé logiquement par donner des notions exactes sur le ou les charbons, sur les dénominations par lesquelles on désigne les diverses espèces de combustible minéral, et les produits variés qu'une exploitation est à même de livrer au commerce: depuis le tout-venant, par exemple, qui n'a subi aucun triage, jusqu'aux « gros », ou au contraire aux menus fins,

qui sont les deux termes extrêmes de la classification réalisée par le triage. Il est également de première importance pour les capitalistes confiant leurs capitaux à des exploitations charbonnières, de savoir quelles réserves de combustible contient encore la terre, afin de se rendre compte si les prix ont chance de monter ou de se maintenir longtemps sans de très grandes variations. A ce point de vue, on verra dans la brochure de M. Lévy que l'on a sans doute encore pour plusieurs siècles à ne pas être privé du « pain de l'industrie ». C'est une question grave que celle de savoir quelle part le collaborateur travail réclame au capital pour prêter son concours à l'exploitation des houillères ; on trouvera des indications utiles à cet égard dans la brochure que nous analysons rapidement. On y constatera qu'en France les salaires ont, depuis 20 ans, augmenté de 40 0/0 par tonne, ce qui tend à mettre le capital à la portion congrue. Cela laisse supposer aussi que le prix du charbon est destiné à s'accroître sans cesse, sans que cela signifie du reste augmentation des bénéfices des compagnies exploitantes.

Le chapitre de la brochure consacré à tous les grands bassins houillers du monde est particulièrement intéressant, parce qu'il résume en quelques pages une masse de données : d'autant que des indications commerciales précises sont fournies sur la situation dans les divers pays considérés. Enfin, dans le chapitre des Valeurs charbonnières, on y verra passée au crible la façon d'administrer de toutes les grandes entreprises ; on y notera, ce que les fonctionnaires ignorent si bien, que les entreprises menées rationnellement sont celles qui amortissent régulièrement et rapidement leurs dépenses d'établissement. M. Godchau Lévy oppose de manière curieuse la façon de faire des compagnies allemandes, belges et françaises : les premières augmentant capital et production, les deuxièmes n'accroissant ni production, ni capital, tandis que les nôtres arrivent à augmenter leur production en conservant leur capital immuable.

Brochure excellente à posséder et à consrver, car, en dehors des données d'actualité qu'elle contient, elle renferme une foule d'indications générales de consultation constamment utile.

DANIEL BELLET.

Le Canada économique au xxe siècle, par Maurice Dewavrin. 1 vol. in-18. Paris. Marcel Rivière, 1909.

L'attention publique a été, en ces derniers temps, vivement attirée vers le Canada par la préparation d'une convention commerciale. Cette convention, signée en 1907 par les représentants de la France et du Canada, n'a été ratifiée que tout récemment, après des négociations supplémentaires, dont les tendances ultra-protectionnistes des deux commissions parlementaires des douanes n'ont pas contribué à faciliter la conclusion. A cette occasion, il a été publié sur le Canada et sur le commerce franco-canadien, un certain nombre d'études. M. Dewavrin a eu connaissance de quelques-unes d'entre elles. D'autres lui ont échappé, et, dans le nombre, celle qui a paru ici même (1).

Nous avions avec le Canada, depuis 1893, une convention commerciale dont la portée était à peu près nulle. Nous admettions au bénéfice du tarif minimum les conserves de homard en boîtes, les bois de construction, les meubles communs, les conserves de viande, les pommes et les poires fraîches ou tapées. De son côté, le Canada réduisait d'un tiers la taxe sur les fruits secs, de moitié la taxe sur les savons de Marseille, et il supprimait la surtaxe de 30 0/0 *ad valorem* superposée au droit spécifique sur les vins mousseux et sur les vins non mousseux dont la teneur alcoolique n'excédait pas 15°.

Cet arrangement ne fut pas touché par la mise en vigueur du tarif douanier canadien de 1897. Mais en 1906, le Canada procéda à une nouvelle revision douanière. Un certain nombre de rehaussements furent introduits dans le tarif général qui est appliqué aux produits des pays n'ayant pas de convention commerciale avec le Canada. Un tarif intermédiaire fut établi pour servir de base à une entente avec les pays étrangers; ce tarif comporte une modération d'environ 10 0/0 sur les droits du tarif général. Le tarif préférentiel, réservé aux produits de la Grande-Bretagne et de certaines colonies britanniques, telles que l'Australie et l'Afrique du Sud, leur accorde une réduction d'environ 33 0/0 sur les droits du tarif général. Enfin un tarif différentiel majore de 33 0/0 ces mêmes droits en ce qui concerne les produits « qui croissent, sont obtenus

(1) *Journal des Economistes*, 15 octobre 1907.

ou manufacturés en Allemagne », quand bien même ils seraient appelés à recevoir par la suite un complément de main-d'œuvre dans un autre pays.

Bien que cette nouvelle réglementation n'eût pas de répercussion sur notre accord de 1893, le commerce français, et, en première ligne la Chambre de commerce de Paris, jugèrent utile de négocier une nouvelle convention, afin de resserrer nos relations commerciales avec un pays auquel nous attachent les liens d'une sympathie séculaire. L'accord conclu à la suite de ces négociations concède à certains de nos produits des avantages fort appréciables; mais il fait aussi des avantages au Canada, ce que les protectionnistes voient toujours d'un fort mauvais œil. Ils voudraient exporter indéfiniment, et ne rien laisser importer, et tout ce qui s'écarte de cette conception prend pour eux l'apparence d'un péril. Les négociateurs de 1907 avaient eu la faiblesse d'accorder à tous les bovidés canadiens, sans distinction, le bénéfice de notre tarif minimum. Notre marché allait-il se trouver « envahi » par les bœufs d'Amérique? Le consommateur français était-il menacé de payer la viande moins cher? Heureusement la commission des douanes du Sénat faisait bonne garde. Elle exigea que la convention fût modifiée sur ce point, et, à la suite de nouveaux pourparlers, on est arrivé à exclure du tarif minimum les animaux en état d'engraissement pour la boucherie, avec ce commentaire que seront réputés en état d'engraissement les animaux ayant un pourcentage de viande supérieur à 43 0/0.

M. Dewavrin, qui félicite le Sénat de la vigilance avec laquelle il a défendu les intérêts français, est bien obligé cependant de convenir qu'il n'est guère facile de déterminer avec cette précision rigoureuse la proportion de viande d'un animal. Archimède lui-même n'y parviendrait pas; mais on a investi les agents assermentés du ministère de l'Agriculture d'un pouvoir d'appréciation souverain. Voilà qui sauve tout. La fièvre aphteuse était déjà un excellent prétexte pour interdire l'entrée en France du bétail étranger; à quel état de maigreur devra être parvenu un bœuf canadien pour que les augures « assermentés » du ministère de l'Agriculture ne décident pas, dans leur infaillibilité, que c'est un bœuf gras?

Georges de Nouvion.

---

L'ARGENTINE AU XX[e] SIÈCLE, par MM. ALBERT B. MARTINEZ, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère des Finances de la République Argentine, et MAURICE LEWANDOWSKI, docteur en droit. Avec une préface par M. EMILE LEVASSEUR, de l'Institut, et une Introduction par M. CH. PELLEGRINI, ancien Président de la République Argentine. (Ouvrage couronné par l'Académie française.) *Troisième édition entièrement refondue et mise à jour.* Un vol. in-18. Paris, Armand Colin, 1909.

Des pays neufs sur lesquels l'attention du monde a été appelée depuis un temps très court, il n'en est pas dont le développement ait été plus rapide que la République Argentine. Déjà, il y a une vingtaine d'années, dans sa préface de la *Géographie de la République Argentine*, de M. F. Latzino, M. Emile Levasseur, après avoir cité quelques chiffres de la statistique agricole et commerciale, ajoutait que les Argentins pouvaient à bon droit s'enorgueillir des résultats attestant des progrès dont peu d'autres contrées fourniraient l'exemple. Depuis cette époque, l'Argentine a pris un développement plus rapide encore. La première édition du volume de MM. A. Martinez et Lewandowski date de trois ans à peine, et les progrès réalisés depuis sa publication sont tels que pour les enregistrer, il a fallu refondre complètement l'ouvrage.

En 1904-1905, la surface cultivée était de 9 millions d'hectares: elle atteint aujourd'hui 14 millions d'hectares. La récolte 1908-1909 est évaluée à 13.811.000 tonnes, dont 5.760.000 de blé, 1.228.000 de lin, 823.000 d'aovine et 6.000.000 de maïs, le tout représentant une valeur d'environ 2.300.000.000 francs. La transformation en prairies de 1.500.000 hectares de terre a eu pour conséquence une augmentation considérable du troupeau argentin. Il compte aujourd'hui 30 millions de bêtes à corne, 67 millions de moutons, 7 millions 1/2 de chevaux, qui, avec les ânes, mulets, chèvres, etc., forment un capital de plus de 3 milliards.

La population s'accroît avec rapidité; l'outillage économique du pays se développe sans cesse. 22.000 kilomètres de chemins de fer sont en exploitation; 5 ou 6.000 autres sont en construction ou à l'étude. Un milliard de travaux publics est à l'état de projet. C'est beaucoup, et cependant, comparé à l'immensité des territoires argentins, le chiffre de la population, comme l'état du réseau ferré sont loin de permettre une mise en valeur complète.

L'Argentine voudrait aller plus vite encore, accroître tout à la fois sa population, son agriculture, son élevage, son réseau, ses ports, et parfois, dans sa fièvre de croissance, elle escompte les résultats futurs des progrès qu'elle accomplit chaque jour, plutôt qu'elle ne tient compte de ses ressources actuelles. MM. Martinez et Lewandowski, dans leur ouvrage, ne cessent de la mettre en garde contre cette précipitation, et ce sont aussi des conseils de sagesse que lui donne, avec sa haute autorité, M. Emile Levasseur, dans la nouvelle étude sur l'Argentine qu'il a écrite pour servir de préface à cette réédition.

GEORGES DE NOUVION.

---

HANDWORTERBUCH DER STAATSWISSENSCHAFTEN (*Dictionnaire des Sciences politiques*), publié par MM. CONRAD, ELSTER, LEXIS et LŒNING. — G. Fischer, à Iéna. 3e édition, tome II, grand in-8°, 25 × 18 cent., 1909.

Nous avons signalé, lors de son apparition, le tome I de ce vaste dictionnaire. Le tome II, qui comprend les mots depuis *Armenwesen* jusqu'à *Bimetallismus*, mérite l'attention par les articles ci-après :

Le paupérisme, qui comprend 195 pages, traite la question au point de vue de l'histoire de l'assistance publique, à celui de la législation des pauvres, de la bienfaisance, de la police des pauvres, des charges financières et de la statistique. MM. Münsterberg, Uhlhorn, Krech, von Call, Gardony, Scharling, Aschrott, Falkenburg, Bredo Morgenstierne, Brackett, Rumpelt, Kollmann se sont partagé la tâche.

Les banques, dont l'étude occupe 215 pages, sont examinées sous trois rapports : les affaires de banque, par MM. Nasse et Lexis, la politique générale de banque par les mêmes, l'histoire et l'état actuel des banques par MM. Merkel, R. Ehrenberg, Nasse, Lexis, Ströff, Zuckerkandl, Philippovich, Ferraris, van der Borght, Landmann, Scharling, Idelson.

L'affranchissement des paysans, exposé en 87 pages, vise la question en tous pays, même au Japon, sous la plume de MM. Knapp, Fuchs, Buchenberger, Grünberg, van der Linden, Scharling, Cauwès, Gide, Gonner, Bredo Morgenstierne, Sunkhowitsch, Fahlbeck, Inazo Nitobe. La situation des paysans au double point de vue historique et statistique est présentée par MM. Lamprecht et Conrad.

L'émigration, à laquelle sont consacrées 65 pages, est traitée, dans son ensemble et pour divers pays, par M. Philippovich et, dans sa législation, par MM. Loening et von Call.

La population, qui fait la matière de 127 pages, est l'objet de développements statistiques et historiques dus à MM. Rauchberg, von Inama-Sternegg et Meyer, de considérations relatives aux déplacements humains présentées par MM. Lexis et Rauchberg, d'une étude générale exposée par M. Elster.

Des articles moins développés, mais d'un intérêt aussi effectif, sont consacrés aux mines par MM. Arndt et von Juraschek, aux artèles par M. Stieda, aux primes et aux droits d'exportation par M. Lexis, au régime des dépôts de banque par M. Riesser, aux lock-outs par M. Biermer, à la boulangerie par M. von Rohrscheidt, au bâtiment par M. Neuburg, au coton par MM. von Juraschek et Lexis, à la bière par M. Struve, à la statistique professionnelle par M. Zahn, aux associations professionnelles par M. Kulemann.

Les Français qui sont l'objet de notices biographiques sont notamment Bastiat, Baudrillart, Adolphe Bertillon et M. le docteur Jacques Bertillon.

Le plan de l'ouvrage a d'ailleurs été scrupuleusement respecté, et la bibliographie qui accompagne chaque article permet les recherches au lecteur curieux de détail. La liste d'articles qui a été donnée au cours de ce bref compte rendu n'épuise pas la table des matières qui ne renferme pas moins de 84 rubriques.

Maurice Bellom.

---

Deux Discours, par Paul Deschanel. — 1 brochure in-8°. Paris, Arthur Rousseau, 1909.

De ces deux discours, le premier fut prononcé au *Banquet de l'Association nationale des étudiants*, le 2 mai 1909. C'est une allocution de circonstance où M. Deschanel dit à ses auditeurs : La France, cependant d'esprit si clair, est trop souvent la proie des mots. Il y a des mots à double ou à triple sens, il y a aussi des idées vagues. Ces idées et ces mots sont des pièges à facettes où se prennent les simples. Attachez-vous donc passionnément à la vérité ; tâchez de voir clair, pour marcher droit.

Mais, *quid est veritas*, qu'est-ce que la vérité, criait déjà Ponce Pilate il y a deux mille ans ? J'ajouterai un simple mot

à la phrase que je viens de citer de M. Deschanel : Attachez-vous passionnément à la *recherche* de la vérité. Aussi bien, est-ce à peu près tout ce que nous pouvons faire dans l'ordre des connaissances humaines.

Le deuxième discours de la brochure est celui donné au 25e *anniversaire de l'Alliance française*, le 1er juin 1909. Quelques explications sur cette œuvre qui se répand partout, recueille toutes les bonnes volontés, réunit toutes les opinions, toutes les croyances, dans le seul lien d'un amour commun pour la langue française. Elle est belle, cette langue. C'est la patrie spirituelle, celle qui survit à la patrie terrestre. Voyez la Bible! n'est-elle pas la religion des Juifs? Voyez la langue d'Homère! ne fut-elle pas longtemps la religion des Grecs ? N'en est-il pas ainsi du français dans le monde entier. Il fut souvent l'idiome universel, comme aux XIIe et XIIIe siècles, comme aux XVIIe et XVIIIe. Malheureusement, du premier rang il est tombé au quatrième. Il n'est plus parlé que par 58 millions d'hommes, tandis que l'allemand l'est par 80 millions, le russe par 85 millions et l'anglais par 116 millions. Disons pourtant que nous n'avons pas perdu, nous sommes restés en arrière.

Notre langue est la plus simple, la plus douce, la plus logique, la plus claire, la plus belle enfin de toutes celles qui existent. Que nous parle-t-on, pour la facilité des relations, de volapuk ou d'espéranto ? Ce ne sont pas là des langues, mais des signes de convention tout artificiels. On ne trouve pas là une langue qui enseigne tout le monde moral qu'elle exprime.

La langue française a le mérite de rendre, mieux que toute autre, le trait essentiel de notre âme, l'amour de l'idéal. « La France, dit M. Deschanel, travaille et pense pour le monde entier, et sa langue, outil d'affranchissement spirituel, est le patrimoine commun de tous les hommes. »

M. Deschanel a été fort bien inspiré dans son sujet, et ce ne sera pas affaiblir mon éloge si j'ajoute qu'il a retrouvé sans doute ici les échos de l'éducation paternelle.

MAURICE ZABLET.

---

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE. *Annuaire statistique*. 27e volume, 1907. 1 vol. in-8°, Paris Imprimerie nationale, 1908.

Il y a, dans cet annuaire pour 1907, quelques tableaux nouveaux. Nous citerons ceux se rapportant au recensement de la

batellerie, au classement des valeurs déclarées dans les successions, à l'importance et au classement des valeurs mobilières inscrites à la Bourse de Paris, aux dégrèvements d'impôts accordés aux victimes de sinistres agricoles. Dans la partie réservée aux colonies, on trouvera les derniers renseignements recueillis par l'Office colonial sur la population des colonies et pays de protectorat.

Par contre, certains tableaux qui figuraient dans les volumes précédents, n'ont pu trouver leur place dans celui-ci, les éléments n'ayant pu être obtenus à temps. Ce sont ceux concernant l'enseignement technique, la situation financière des départements et les routes départementales.

La partie rétrospective a reçu d'importants développements.

MAURICE ZABLET.

---

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. *Situation financière des départements en* 1905, *présentée* par M. MARINGER à M. Clémenceau. 1 vol. in-4°. Melun, Imprimerie administrative, 1909.

En 1905, les recettes des départements, y compris ce qui restait des exercices précédents, se sont élevées à la somme de 453.219.858 fr. 80. Les dépenses ont été de 361.786.510 fr. 40. Il restait donc un reliquat de 91.433.348 francs.

Nous ne discuterons pas ces chiffres pour lesquels les éléments de comparaison nous font défaut. Mais nous savons que la plupart des départements ont dû percevoir des centimes additionnels, surtout des centimes extraordinaires, très élevés.

Pas un des départements n'a dépensé au delà de ses recettes. Il leur en reste même à tous une partie. Ils ne peuvent, je crois bien, faire autrement, et si je fais cette observation, c'est pour constater que l'Etat ferait bien de s'appliquer la règle à lui-même.

Mais il faut tenir compte des dettes, emprunts ou autres. Elles se montaient, à la fin de 1905, à 658.724.533 fr. 34, ou à 407.051.179 fr. 12, si l'on déduit la partie des emprunts qui n'étaient pas encore réalisés.

En réalité, les départements étaient endettés de 316 millions 617.830 fr. 72.

Il a fallu près de quatre ans pour nous l'apprendre. Dans ces conditions, les statistiques perdent beaucoup de leur intérêt.

MAURICE ZABLET.

THE BOOK OF WHEAT (*Le livre du froment*), par PETER TRACY DONDLINGER. 1 vol. in-8°, New-York, London, 1908.

On a écrit beaucoup d'articles et d'opuscules sur le blé et les céréales, mais il n'existe pas, dit M. Dondlinger, de livre qui traite complètement et extensivement, comme elle le mérite, de l'industrie qui fournit le principal aliment des peuples civilisés. Un pareil livre est pourtant de nature à intéresser tout le monde, ne fût-ce que comme consommateur. C'est cette considération qui a déterminé M. Dondlinger à publier ce volume, résultat de quinze années d'expériences personnelles dans les champs de blé du Nord-Ouest américain et d'une étude attentive des travaux déjà écrits sur ce sujet.

M. Dondlinger commence par récherche l'étymologie du mot *wheat*, puis son origine géographique, historique et biologique. Il indique ensuite les longitudes, latitudes et altitudes qui conviennent à cette céréale. La culture, la récolte, le rendement, le coût de production, les assolements et irrigations, la transportation, les prix, la mouture, la consommation, la production, etc., etc., sont ensuite étudiés; le tout accompagné de nombreuses illustrations. Les agriculteurs, les économistes et même les simples curieux liront donc avec intérêt un ouvrage si varié dans son unité.

Les historiens ou préhistoriens savent que le froment remonte à une très haute antiquité: on en a trouvé dans les cités lacustres et dans les habitations préhistoriques de l'homme.

Les philosophes sauront que le blé prend une toujours plus grande place dans l'alimentation humaine à mesure que la civilisation progresse et ils se demanderont s'il y a dans ce fait relation de cause à effet.

Les agronomes apprendront que la sélection des semences n'est pas une nouveauté: Virgile en a parlé et a mentionné ses avantages.

Les biologistes aussi tireront profit de ce livre: le froment tend naturellement à s'adapter au milieu, à son *environment*. Il *tend*. Il a donc en lui-même une force invisible qui le pousse vers une fin quelconque.

Pour nous, économistes, ce qui nous intéresse le plus, c'est la production et la consommation de ce produit.

Par le moyen de la science et de l'intensification culturale, la production du blé progresse plus rapidement que la population. Nous ne sommes donc pas près d'avoir à redouter la fa-

mine, à moins toutefois que, par de savantes combinaisons politiques et douanières, on n'arrive à entraver la circulation des hommes et des céréales de manière à empêcher les consommateurs et les producteurs de se rencontrer.

Une grande partie du blé produit dans les Etats-Unis est exportée, principalement à Marseille et dans les autres ports de la Méditerranée. Environ 10.000.000 de *bushels* ont été exportés en 1906, alors que 2.000.000 de *bushels* étaient produits en 1902 ; 6 millions en 1903 ; 20.000.000 en 1905 et 50.000.000 en 1906.

En Russie, sur 328.000.000 d'acres de terre arable, 59 0/0 ou 193.000.000 se trouvent dans la région noire, principale productrice du blé. De 1870 à 1904, la production du froment s'est accrue de 122 0/0. De 1881 à 1904, la surface cultivée en blé a augmenté de 57,3 0/0.

En Inde britannique, dans les dernières années, la surface emblavée a été d'environ 28.000.000 d'acres. Mais la consommation intérieure est susceptible de grandes variations et l'exportation s'en ressent.

L'Argentine est et sera un plus sûr fournisseur pour l'Europe. Il y a vingt-cinq ans, la production suffisait à peine à la consommation. Dans la dernière décade, le blé a été la principale récolte et il en a été exporté environ 50.000 de *bushels* par an. On estime qu'il y a au moins 60.000.000 d'acres de terre, qui peuvent produire du blé. Cette terre peut être travaillée à presque toutes les époques de l'année, vu la douceur du climat.

Il est probable que la culture du blé progressera plus rapidement en Argentine qu'en Russie.

Au Canada, le progrès sera encore plus accéléré. On estime que 150.000.000 d'acres peuvent être profitablement emblavés. Il n'y a encore que 5 0/0 de cette terre sous culture et le produit annuel est de 100.000.000 de *bushels*.

Le Royaume-Uni est le pays qui consacre le moins de ses terres à la culture du blé, mais c'est celui où le rendement est le plus élevé. A peine 2.000.000 d'acres sont-ils ensemencés chaque année, mais ils rendent plus de 30 *bushels* par acre.

La France est grande productrice de blé : environ un septième de sa terre cultivable est dévouée à cette industrie. Elle ferait peut-être mieux d'imiter l'Angleterre, de ne pas chercher à rivaliser avec les pays neufs et arriérés et de consacrer ses terres à d'autres cultures ; mais que deviendrait le protectionnisme si la France l'abandonnait à son sort ?

Nous laissons de côté les pays petits producteurs pour passer

à la conclusion que M. Dondlinger tire de sa revue de la production mondiale de blé, accompagnée de nombreuses statistiques.

On a longtemps et souvent agité le spectre de la famine; on a affirmé que la population croissait plus rapidement que les subsistances et que le temps était proche où il faudrait danser devant le buffet et se serrer le ventre. Une telle prédiction n'est pas soutenable, dit notre auteur. D'abord, la population se proportionne d'elle-même aux subsistances; ensuite, des millions d'acres d'excellentes terres sont encore incultes, sans parler d'être soumises à une culture intensive et... dans presque tous les pays, la natalité tend à décroître; de sorte qu'il y a tout lieu d'espérer ou de craindre que la parole du Créateur: *Remplissez toute la terre*, ne sera jamais réalisée.

La partie de ce livre qui se rapporte à la consommation ne serait pas moins intéressante à analyser, si nous ne craignions d'abuser. L'auteur y traite de tous les produits alimentaires que l'on tire du blé: pains de diverses compositions, macaroni et autres pâtes, etc.; il expose avec illustrations les plus récentes machines inventées pour la mouture et la panification; il termine en donnant les chiffres de la consommation par bouche dans les divers pays. La France est la plus grande consommatrice: 7,8 *bushels;* l'Inde, la plus petite: 0,7. En Europe, le dernier rang est tenu par la Suède, 2; et par le Portugal, 2,3.

ROUXEL.

---

# NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

LÉGISLATION DES CHEMINS DE FER ET DES TRAMWAYS, par RENÉ THÉVENEZ, docteur en droit, sous-chef de bureau au Ministère des Travaux publics, avec la collaboration de F. MANESSE, docteur en droit. — Gr. in-16 de 564 pages. Reliure pleine peau souple, 10 francs. — H. Dunod et E. Pinat, éditeurs, 47 et 49, quai des Grands-Augustins, Paris, VI^e^.

Les ouvrages sur la législation des chemins de fer d'intérêt général, d'intérêt local et des tramways étant ou très étendus ou très restreints, il était particulièrement utile de composer un volume contenant, dans un cadre de développement moyen, l'exposé de cette importante partie de la législation française. Ce but se trouve rempli par l'ouvrage de M. Thévenez, dans lequel on trouve, condensés sous une forme à la fois concise et claire, les renseignements historiques et théoriques essentiels et de nombreuses références doc-

trinales, judiciaires et surtout administratives.

Le moment est d'ailleurs opportun pour faire l'exposé du régime des voies ferrées, qui a été modifié par le décret du 1er mars 1901, en ce qui concerne les chemins de fer d'intérêt général et d'intérêt local, et par le décret du 16 juillet 1907 en ce qui touche les tramways. Au surplus, il est plus que jamais intéressant de connaître le mode d'exploitation des Compagnies, maintenant qu'il va, sur une vaste échelle, se trouver en parallèle avec le système de l'exploitation par l'Etat.

L'ouvrage de M. Thévenez donne des renseignements utiles sur la législation applicable à ces voies ferrées. Le résumé des diverses phases de l'histoire des compagnies est précis.

Exploitation commerciale des chemins de fer : intérêt général, intérêt local, tramways, par A. Bonnal, directeur de la Compagnie des tramways de l'Aude. — Gr. in-16 de 1.093 pages, avec 235 fig. Reliure pleine peau souple, 16 francs. (H. Dunod et E. Pinat, éditeurs, 47 et 49, quai des Grands-Augustins, Paris, VIe).

M. A. Bonnal a examiné non seulement les tarifs des grandes Compagnies, mais aussi ceux des Compagnies secondaires (intérêt local et tramways) et il a établi d'utiles comparaisons entre les tarifs français et les tarifs étrangers.

L'ouvrage comprend trois parties : Généralités, Grande Vitesse, Petite Vitesse. Chaque partie est subdivisée en chapitres comprenant une étude approfondie des tarifs et de la jurisprudence en vigueur. — Pour la Petite Vitesse, l'auteur a particulièrement rappelé les nombreux règlements établis par les grandes Compagnies.

Le texte est simplifié par 235 graphiques comparatifs dessinés spécialement par M. Bonnal, et qui permettent le rapide examen des diverses taxes perçues par toutes les Compagnies.

L'ouvrage se termine par une statistique donnant, par kilomètre, les recettes, les dépenses, le personnel, le matériel roulant des grandes Compagnies et des chemins de fer secondaires.

Des graphiques intéressants montrent que le léger avantage des billets pour express pour les chemins de fer allemands sur les chemins de fer français est largement compensé par l'obligation de payer pour les bagages. Il n'y a pas en Allemagne de billets d'aller et retour. Le tarif français pour les trois classes est au-dessous du tarif allemand. En 1re classe et en express, le tarif général français se rencontre souvent avec les paliers du taril hongrois, mais pour les tarifs des trains omnibus de deuxième et de troisième classes, le tarif français est inférieur.

Ce volume très documenté est utile à toutes les personnes intéressées dans les questions de transport.

Les préjugés économiques, par M. Yves Guyot. (Bibliothèque utile, prix 0 fr. 60, Alcan éd.).

Ce petit volume est divisé en neuf livres : livre 1er, *Caractère des Préjugés ;* livre 2, *L'Echange* ; livre 3, *Préjugés protectionnistes* ; livre 4, *La Balance du Commerce* ; livre 5, *Le Travail national* ; livre 6, *Le Travail et les Salaires ;* livre 7, *Postulats socialistes ;* livre 8, *L'Impôt ;* livre 9, *Préjugés prophétiques.*

Cet ouvrage, coupé de dialogues, traite de la manière la

plus claire les questions les plus délicates de l'économie politique.

« Nul ne gagne qu'au dommage d'autrui. — La pauvreté des uns est la richesse des autres. — L'intermédiaire est un parasite. — Nous ne devons acheter au dehors rien de ce que nous pouvons produire. — Il faut faire payer par l'étranger une partie de nos impôts. — Le Ca canny. — Le Machinisme abaisse le Salaire. — Jamais les Patrons n'augmenteraient les Salaires sans la Grève et le Syndicat. — Les Riches deviennent plus riches et les Pauvres plus pauvres. — L'Ouvrier doit posséder ses Instruments de travail. — L'Impôt doit être moralisateur. — Pour que chacun contribue selon ses facultés, l'Impôt doit être progressif. — Le droit à la paresse, etc. » Voilà quelques-uns des préjugés analysés avec rigueur dans ce petit *vade mecum*. Pour les remplacer par des vérités économiques, il n'est pas nécessaire d'apporter à leur critique plus d'attention que la solution d'un problème d'arithmétique n'en exige d'un élève de l'école primaire.

La nouvelle loi anglaise sur les Sociétés par actions.

Nos confrères, M. et A. Méliot, viennent de publier à la librairie Larose et Tenin, la traduction intégrale, annexes et tableaux compris, de la nouvelle loi anglaise sur les Sociétés par actions. Cette loi abroge, en effet, supprime et remplace à elle seule toutes les précédentes, particulièrement celle de 1907, devenue caduque comme les autres. Depuis le 1er avril 1909, la seule loi sur les Sociétés en vigueur en Angleterre est donc celle de 1908 « *Companies* (*Consolidation*) *Act.* 1908 », et c'est celle-là dont M. et A. Méliot sont les premiers à nous offrir la traduction complète.

Liste générale des fabriques de sucre, raffineries et distilleries. (41e année. Campagne 1909-1910.) Un vol. in-18. Bureaux du *Journal des fabricants de sucre*, 160, boul. Magenta.

Ce petit volume contient la liste des fabriques de sucre, raffineries et distilleries, non seulement de la France, mais d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, de Russie, de Belgique, de Hollande, d'Angleterre et de diverses colonies. Il est suivi de notes sur le contrôle chimique dans les fabriques de sucre, de la législation des sucres et des usages commerciaux en France et dans les principaux pays. On y trouve les statistiques sucrières de tous les pays. C'est un petit livre indispensable à tous ceux qui veulent se rendre compte de l'industrie du sucre.

# CHRONIQUE

I. Appréhension. — II. 161 millions de déficit budgétaire. Les droits sur les boissons et le *Syndicat national des vins*. La vignette. — III. La revision des tarifs de douanes. Les vins. Les francs. Rapport de M. Laguionie. Maintien de la convention franco-suisse. Les droits sur les pongées. Le tarif américain et M. Havy. Manches et poignées en argent fourré. La France et l'Espagne. Le Congrès du libre échange à Anvers. — IV. L'escompte de la Banque d'Angleterre. — V. Le Congo et la Grande-Bretagne. — VI. L'*Anti-socialist union league*. Le socialisme insinuant. Lord Cromer et les *old age pensions*. La loi sur les retraites au Sénat. MM. Cuvinot, Ferdinand Dreyfus, Gacon et Ribot. — VII. Le chèque postal. — VIII. La souscription aux obligations de la Chambre de commerce de Douai. — IX. Enrichissez-vous! — X. La commission Piot et la population. — XI. Le respect de la règle. La continuité des idées. — XII. Les grévistes au-dessus de la loi.

**I.** — Je commence cette chronique avec une émotion que comprendra chacun de ceux qui connaissent la respectueuse amitié que j'ai pour M. de Molinari. J'éprouve aussi l'appréhension que les lecteurs du *Journal des Economistes* n'y retrouvent pas l'esprit délicat et l'humour, auxquels ils sont habitués ; mais elle est atténuée par la certitude qu'ils y reconnaîtront la tradition désintéressée de la vérité économique et la même indépendance à l'égard de ceux qui propagent, entretiennent et exploitent les préjugés régnants.

**II.** — Le budget anglais a été voté en troisième lecture par la Chambre des Communes.

Les partis s'y répartissent actuellement de la manière suivante :

Libéraux, 386; unionistes, 167; nationalistes (Irlandais), 82 ; *Labour parti* 32 ; socialiste 1 ; un siège vacant et le speaker qui ne vote pas : total 670.

Le budget a été adopté par 381 votants contre 151.

La majorité est ainsi composée : libéraux, plus un membre tory, M. Sloan, 387 ; moins 18 « pairs » qui s'étaient entendus avec un nombre égal de partisans du rejet pour ne pas voter ;

moins 13 abstentions, 2 libéraux opposés, MM. Whitbread et Bertram. Les votes libéraux sont ainsi réduits à 354, auxquels il faut ajouter 27 membres du *labour party* : total 381.

— En France, d'après un cahier de crédits, supplémentaires distribué à la rentrée de la Chambre, les crédits à régulariser et les crédits résultant soit de lois votées, soit de projets de loi, dépassent 171 millions de francs.

Les plus-values de recettes sont de 65 millions de francs.

Le déficit de l'exercice en cours est donc de 106 millions de francs, mais il faut y ajouter 55 millions d'obligations à court terme, qui n'ont pas été émises ; l'excédent des crédits sur les prévisions de recettes, s'élevait donc au 29 octobre à 161 millions de francs.

Cela n'inquiète plus personne. On a vu les prévisions optimistes du rapport de M. Doumer.

Seulement les contribuables montrent quelque résistance.

Le *Syndicat national du commerce en gros des vins, cidres, spiritueux et liqueurs* et la *Fédération générale des débitants de boissons* font une vigoureuse campagne contre les 67 millions d'impôts sur les boissons proposés par le ministre des Finances.

Le projet de budget évalue à un million de francs la recette que donnera le monopole qu'il établit en faveur des débits de boissons existants, puisqu'il crée une taxe sur les nouveaux débits de boisson égale à une année de loyer.

Il demande 24 millions de plus à l'alcool.

Mais en ne supprimant pas le privilège des bouilleurs de cru, il augmente la prime à la fraude. M. Paul Forsans, président du *Syndicat national des vins*, a constaté que de 1899, la consommation de l'alcool taxé avait baissé de 376.600 hectolitres ; que le total du produit de l'alcool, depuis 1900, est de 566 millions inférieur aux prévisions de M. Caillaux quand il avait augmenté le droit sur l'alcool de 63 fr. 75 par hectolitre

La loi du 26 novembre 1873 avait autorisé tout propriétaire d'une marque de fabrique ou de commerce à faire apposer par l'Etat, soit sur les étiquettes, bandes ou enveloppes en papier, sont sur les étiquettes et capsules en métal, un timbre ou poinçon spécial destiné à affirmer l'authenticité de cette marque.

Des décrets en déterminèrent l'application, et personne n'en fit usage. Industriels et commerçants trouvèrent suffisantes leurs propres marques.

Alors M. Cochery dit, dans sa sagesse : « Vous ne voulez pas

vous en servir, nous vous y contraindrons, et, en échange nous vous forcerons de nous payer 42 millions » : excellente manière à coup sûr de dégrever les frais généraux de l'industrie et du commerce.

Le producteur et le vendeur feront sans doute payer par le consommateur, les 42 millions.

Mais ils garderont pour eux les ennuis de l'application de la vignette. Les viticulteurs devront ouvrir leurs caves aux agents du fisc qui vérifieront les quantités de vins et les vignettes.

Si la vignette est imposée aux régions délimitées, les vins produits dans les régions non délimitées continueront à n'être soumis qu'au droit de circulation de 1 fr. 50, tandis que les vins des régions délimitées devront supporter une surtaxe de 0 fr. 50 s'ils sont à destination de la région délimitée et de 1 fr. s'ils sont expédiés à l'extérieur et sur les manquants. C'est une surtaxe de 33 0/0 dans le premier cas et de 66 0/0 dans le second cas.

Ce bienfait obligatoire et onéreux a provoqué de fortes résistances en Champagne et en Bourgogne.

**III.** — La discussion du tarif des douanes a recommencé. La commission des douanes a retiré sa proposition d'augmentation sur les vins. Plein de sagesse, M. Klotz a combattu le droit de 0 fr. 75 sur les pavés venant de Belgique, en disant qu'il retentirait sur les budgets départementaux et communaux. Mais est-ce que les autres taxes douanières ne retentissent pas sur les budgets des particuliers ? Et M. Caillaux n'a-t-il pas dit un jour qu'elles pesaient de 100 millions sur le budget de la défense nationale ?

— La Chambre de commerce de Paris a publié dans son *Bulletin* de remarquables rapports sur le projet de révision du tarif des douanes du à MM. Klotz et Morel .

Je ne cite que le passage suivant du rapport de M. Laguionie sur les tissus de soie pure :

« La France vend à la Suisse pour 41.225.000 francs;la Suisse vend à la France pour 21.858.000 fr. de soies et de soiries diverses.

« La Suisse nous achète donc pour deux fois plus de soies et de soieries diverses qu'elle ne nous en vend. Si par une guerre de tarifs, on arrivait à empêcher cette importation et cette exportation réciproques, la France perdrait à cette guerre deux fois plus que la Suisse. »

C'est à ce beau résultat que travaille la Commission du tarif des douanes en général et M. Morel en particulier.

La Chambre de commerce a émis le vœu suivant : « Qu'il ne soit pas apporté de modifications aux droits sur les soieries pures d'origine européenne, tels qu'ils sont fixés par la convention franco-suisse du 20 octobre 1906. »

Nous enregistrons aussi le vœu qu'elle a émis sur la question des pongées, corah, tussah et tussors d'Extrême-Orient :

Considérant que ces tissus constituent en quelque sorte une matière première grâce à laquelle le travail national reçoit un contingent de main-d'œuvre très appréciable;

Que la loi douanière de 1891 les avait, à ce titre, fait bénéficier de la franchise accordée par la note A de l'article 459 aux tissus fabriqués avec de la soie écrue et n'ayant reçu l'apprêt ni de la teinture, ni de l'impression;

Que la suppression de cette franchise par voie de circulaire interprétative, en 1905, a causé un grave dommage aux industries de la teinture, de l'impression de la broderie et de la confection;

Que, d'autre part, cette mesure n'a favorisé en aucune façon le tissage lyonnais, puisque, de leur aveu même, nos fabricants n'ont pu ou voulu, même à l'abri des droits actuels, produire industriellement les « habutaï » ou pongées japonais, tandis qu'au contraire ils concurrencent victorieusement sur les marchés français les « shantungs » ou tussors chinois écrus entrant en franchise,

La Chambre de Commerce émet le vœu:

*Que le régime appliqué de 1892 à 1905 aux « pongées, corah, tussah et tussors » soit rétabli.*

— A la *Société d'Economie industrielle et commerciale*, M. Havy a fait, le 29 octobre, une communication sur le tarif américain. Il a montré le relèvement des droits qui en résultait :

Nos champagnes — dont l'exportation annuelle représente 25 millions de francs, et qui payaient 30 francs la caisse de 12 bouteilles — paieront au tarif minimum nouveau 48 francs; nos eaux-de-vie, 610 francs l'hectolitre d'alcool pur au lieu de 416 francs du tarif réduit.

La constitution du tarif maximum se fera automatiquement par la perception en plus du droit minimum d'une surtaxe de 25 0/0 de la valeur de la marchandise.

Le tarif minimum est entré en vigueur dès le 6 août 1909. Le

tarif général entrera en vigueur le 31 mars 1910 le président des Etats-Unis, par une proclamation, préviendra tel pays que dans le délai de trois mois, c'est-à-dire le 1er juillet 1910, il sera fait application des droits du tarif général si l'échange des tarifs minima n'est pas jugé réciproque et équivalent.

M. Havy a terminé sa communication en montrant que la France, l'Angleterre, l'Allemagne devaient menacer les Etats-Unis de tarifs de représailles.

M. Gateclout a fait observer que les menaces de M. Havy seraient vaines car les seuls articles qui intéressent les Américains chez nous, en dehors des matières premières qui entrent en franchise, sont des articles déjà frappés de tarifs absolument prohibitifs. Une élévation éventuelle de tarifs ne changerait rien pour eux,

A mon tour j'ai présenté quelques observations dont j'emprunte le résumé à l'*Express Finance*.

M. Yves Guyot dit qu'il est un peu effrayé par les allures guerrières de M. Havy. M. Havy semble supposer que les Etats-Unis ont voulu nous être désagréables. Pas du tout. Mais, comme le constatait M. Taft, les objets qui ont subi des relèvements de tarifs sont: le wisky, l'eau-de-vie, les liqueurs, les vins, les soies, certains tissus de coton d'un haut prix, tous objets qui sont considérés non comme de première nécessité, mais comme objets de luxe.

Ce sont justement les objets que nous produisons. Ils sont frappés, nous sommes frappés; mais les Américains n'en ont pas fait exprès.

M. Havy a très bien expliqué que tous les produits français, même ceux qui sont l'objet de conventions, à partir du 1er novembre seront soumis au tarif américain. Par réciprocité de mauvais procédés, tous les produits américains seront soumis à partir du 1er novembre au tarif maximum et le 31 mars le président « devra », et non pas « pourra », soumettre au tarif maximum des Etats-Unis toute nation qui appliquerait aux marchandises américaines des tarifs exagérés et indus « undue and unfair ». Ils ont soin de spécifier qu'ils qualifient ainsi des tarifs qui ne seraient pas appliqués aux autres nations. Pour l'examen de ces tarifs, le président a un droit d'appréciation; mais cette appréciation faite, il a une obligation.

M. Havy dit: « Ayons une attitude ferme!... » Que veut-il dire? Je prends les chiffres de la douane américaine, puisqu'il s'agit de la psychologie des Américains. Les produits taxés à

la douane française valent 19.600.000 dollars, soit 100 millions de francs; les droits perçus 8.735.000 dollars, sur lesquels le pétrole paye 6 millions, soit près de 70 0/0. Le 1er novembre, les droits sur les 100 kilos de pétrole seront portés de 9 fr. à 18 fr. pour le pétrole brut, de 10 à 25 fr. pour le pétrole raffiné. Le tarif minimum a été appliqué par le gouvernement français sans qu'il fît l'objet de négociations avec les Etats-Unis. Le *Journal of Commerce* du 26 juillet dernier a raconté qu'au moment des négociations avec l'ambassadeur de France à Washington pour l'accord du 8 février 1908, les commissaires américains réclamèrent le tarif minimum pour le pétrole. — Vous l'avez, répondit l'ambassadeur français, à leur grande stupéfaction, le gouvernement de Washington n'ayant jamais été informé de cette réduction. Le droit va être relevé: l'augmentation du prix du pétrole frappera tous les ménages, sans compter l'industrie de l'automobile.

Quelle guerre de tarifs voulez-vous entreprendre? Vous avez parlé d'un accord de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la France. Est-ce que l'Angleterre a les mêmes intérêts que nous? Tant qu'elle jouira du libre échange, elle sera sûre du tarif minimum des Etats-Unis. Et si, par invraisemblance, une guerre de tarifs pouvait lui être déclarée par ces trois pays, il leur serait facile de répondre par un droit de sortie sur le coton en masse.

Les attitudes belliqueuses ne sont pas de nature à faciliter les ententes: ce n'est point en ennemis, c'est en amis qu'il faut causer.

— La Commission entend imposer les graines oléagineuses, matière première.

— Dans le prochain numéro, je publierai une analyse comparative des principaux droits actuels, des propositions de la Commission et les votes de la Chambre des députés.

— Je lis dans le rapport du 4 octobre de la Chambre de commerce de Londres :

Nous avons écrit au directeur de la Monnaie à Paris, qui se refuse à poinçonner à leur entrée en France les manches ou poignées en argent fourré pour cannes, sous prétexte que le public était induit en erreur, en en faisant l'achat, quant à la valeur intrinsèque. Or, les manches et poignées en argent massif ne se font pas et l'on ne peut en trouver dans le commerce. Notre membre intéressé dans cette question a vu, depuis, le directeur de la Monnaie, mais aucune solution n'est encore intervenue. Il a également obtenu l'appui de la Chambre Syndicale de Paris des fabricants de ces articles.

Vraiment, M. le Directeur de la Monnaie veut trop protéger ses compatriotes contre l'étourderie et la naïveté, dont il les suppose capables.

— M. Alvadaro, ministre des Finances d'Espagne, vient de déclarer au correspondant du *Figaro*, qu'il considère un traité de commerce comme nécessaire entre l'Espagne et la France.

Après une période de tarif modéré de 1882 à 1891, la politique protectionniste de l'Espagne s'affirma par:1° le nouveau tarif protecteur du 31 décembre 1891; 2° par les modifications apportées le 1er juillet 1892 au tarif douanier des Antilles espagnoles; 3° par l'application du nouveau tarif douanier aux îles Philippines, par anticipation, dès le 1er avril 1891 ; 4° par le tarif de 1906, qui a majoré un certain nombre de droits.

— Au mois d'août 1910 aura lieu à Anvers le Congrès du libre-échange qui avait été décidé au congrès organisé à Londres en 1907, par le *Cobden Club*.

Le comité d'organisation de ce congrès a pour président M. Louis Strauss, président du Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie de Belgique. Cela suffit pour assurer qu'il sera un succès.

L'*international free trade league*, dont l'initiative est due à M. B. G. M. Baskett (Halton nr Leeds), a constitué dans divers pays des comités qui sont chargés d'organiser les groupements et de provoquer les rapports sur les questions posées.

Voici ceux qui sont actuellement constitués :

Grande-Bretagne. — Lord Avebury; Lord Courtney of Penwith; J. A. Hobson; J. A. Murray Macdonald, M. P.; B. Seebohm Rowntree;Lord Welby;T. Fisher Unwin;J.Cobden Unwin.

Etats-Unis. — Charles Francis Adams; Byron Holt; Jesse F. Orton; Harvey N. Shepard.

Allemagne. — Prof. Paul Arndt; Herr Gothein.

Autriche. — Baron Max von Kübeck; Kaisseliches Ral Adolf Schwarz; Dr Alix von Dorn.

Afrique du Sud. — Hon. Cronwight Schveiner M. L. A.

Belgique. — M. Louis Strauss.

Canada. — Joseph Martin, K. C.; Prof. Goldwin Smith; Wr. L. Smith et R. L. Richardson.

Australie. — Sénateur Pulsford.

Danemark. — A. Peschcke Koedt.

Italie. — Edoardo Giretti et Prof. Alberto Giovannini.

Pour la France, je prie les personnes qui désireraient y participer, de vouloir bien écrire à M. D. Bellet, à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

Le programme du congrès comprend six questions :

1° La politique du *free trade* est-elle une conséquence de la théorie du commerce international ?

2° Rapports sur les dernières revisions des tarifs douaniers en France et aux Etats-Unis.

3° Comparaison, depuis 1872, des tarifs de douanes notamment de la France, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, des Etats-Unis, surtout aux points de vue: A) de la valeur de l'exportation des produits fabriqués de chacun de ces pays; B) de l'importance de cette valeur proportionnellement à l'ensemble des exportations ; C) des fluctuations de cette proportionnalité; D) des développements futurs présumés;

4° Quel est l'effet de la protection douanière décrétée en faveur des matières brutes sur les industries qui ont besoin de ces matières pour la production des articles fabriqués;

5° Quels ont les obstacles ou les obstacles présumés à l'adoption d'une politique libre-échangiste;

6° Exportation des capitaux dans chacun des principaux pays soumis au régime de la protection douanière;

7° Quelles sont les influences étrangères libre-échangistes sur les relations intérieures et sur les rapports internationaux des peuples ?

**IV.** — La Banque d'Angleterre a relevé son escompte au taux de 5 0/0. Cela suffit pour conserver ou pour ramener l'or sur le marché. Londres peut en garder très peu. Il sait qu'il pourra toujours en obtenir.

**V.** — L'annexion du Congo à la Belgique n'est pas encore reconnue par la Grande-Bretagne. Sir Edward Grey, le 21 octobre, a prononcé ces graves paroles :

« Avant de donner notre assentiment, a-t-il ajouté, nous demanderons qu'il soit répondu à ces deux questions: Une grande partie de la population indigène est-elle tenue toujours de travailler durant la plus grande partie de l'année, sous peine d'impôts à payer ? Le pays est-il fermé au commerce ? Nous désirons que la reconnaissance de l'annexion congolaise survienne. Mais nous ne pourrons nous y rallier que lorsque le système gouvernemental sera changé. Si la situation présente se prolonge indéfiniment, de regrettables complications en résulteront. »

Sir Arthur Conan Doyle, le célèbre romancier, père de Sherlock-Holmes, vient de publier une brochure : *The Crime of Congo*. Elle prouve une fois de plus que les Européens ont une singulière manière de comprendre leur mission civilisatrice.

VI. — *L'Anti socialist union of Great Britain*, fondée, il y a à peu près un an, a lancé un appel dans lequel elle dit :

« Un million de shillings (1.250.000 francs) nous est nécessaire pour couvrir le pays d'orateurs et aider les *free traders unionists* à obtenir une représentation sérieuse dans le Parlement. »

Que ce soient les socialistes ou les *tariff reformers* qui triomphent, ils coûteront aux contribuables, aux consommateurs, des centaines de millions de livres. Un million de shillings, c'est une assurance à bon marché.

Mais parmi les souscripteurs de l'*Anti-Socialist union*, combien y en aura-t-il qui soient dégagés du socialisme insinuant, pire au point de vue de l'avenir que le socialisme violent ?

Lord Cromer, dans une lettre du 9 octobre, dit : « Pas une voix à la Chambre des Lords ne s'est élevée contre les *old age pensions.* »

Du Sénat français, personne non plus ne conteste le principe de la loi sur les retraites ouvrières, seulement quelques-uns en voudraient une application facultative; mais, d'autres comme M. Cuvinot, le rapporteur, se sont convertis au principe de l'obligation. M. Ferdinand Dreyfus, qui est du nombre de ceux-ci, reconnaît cependant que « tout est aléa » dans la loi en discussion : mais il espère que « la prévoyance obligatoire développera peut-être le goût de la prévoyance libre ».Immédiatement M. Gacon trouve qu'il faut diminuer les prélèvements sur les salaires, abaisser la limite d'âge et augmenter le taux de la pension.

On a fait grand tapage de la conversion de M. Ribot au système obligatoire des retraites pour la vieillesse (Sénat du 5 novembre). Mais M. Ribot a toujours été un interventionniste. Il a été le rapporteur de la loi sur les sucres de 1884, qui représentait le protectionnisme agressif ; et M. Méline a toujours pu compter sur son appui.

M. Ribot reconnaît que la situation budgétaire est grave, mais il se console en voyant l'Allemagne et l'Angleterre obligées d'augmenter respectivement leurs budgets de 4 à 500 millions de francs. Comme elles ne nous les offrent pas, leurs déficits n'augmentent pas nos ressources.

M. Ribot veut bien reconnaître que la loi sur les retraites imposera de nouvelles charges à l'industrie ; donc elle augmentera le prix de revient, le prix de la vente et restreindra les débouchés.

D'après le système de la commission, l'ouvrier devra mettre lui-même son timbre sur son livret. Et s'il ne le met pas ? Où sera la sanction ? L'obligera-t-on par la contrainte par corps ? Au bout de l'année, son livret sera blanc. Lui dira-t-on qu'il doit acheter pour 9 francs de timbres ? Ce sera un nouvel impôt. Quelle contrainte exercera-t-on contre lui, s'il refuse d'apposer ce timbre ? L'enverra-t-on en prison ? Non.

Sa femme lui dira : « A quoi bon, la voisine a fait mettre les timbres par le bureau de bienfaisance. Laisse-moi faire. Je serai bien aussi maligne qu'elle. » Le système proposé développe l'esprit mendiant et fait supporter toute la charge par l'Etat ou les communes. La prévoyance sociale substituée à la prévoyance individuelle a toujours des conséquences immorales.

M. Ribot admet que les charges sont lourdes : c'est pourquoi il propose de porter la retraite de 260 fr. à 360 fr. ; et il fait des digressions sur le salaire qu'il trouve trop faible, la consommation de l'alcool qu'il trouve trop forte, le logement qu'il trouve insuffisant ; il porte de 8 milliards prévus à 10 milliards les capitaux remis à l'Etat, et il laisse entrevoir que l'Etat pourrait en tirer profit, pour ouvrir des crédits et faire de la banque ; sinon l'Etat, des « organismes libres». Quels organismes? Des institutions administratives, donc politiques. Dans le Midi, elles emploieraient sans doute ces fonds à commanditer les viticulteurs.

M. Ribot ajoute qu' « on ne fait un peuple libre qu'en lui donnant tous les jours un peu plus de liberté ». Mais on fait un peuple d'esclaves en lui retranchant tous les jours un peu de liberté ; et c'est ce que fait toute la législation de socialisme paternaliste et bureaucratique pour laquelle M. Ribot témoigne une onctueuse sympathie.

**VII.** — En même temps, on veut faire l'Etat banquier. Au lieu de se borner à porter des lettres et des papiers avec le plus de rapidité et de sécurité possibles, la poste qui est déjà chargée d'une Caisse d'épargne, fera un service de chèques postaux. L'Etat va absorber un, deux, trois milliards de francs de dépôts. Qu'en fera-t-il ? Où les mettra-t-il ? Comment les emploiera-t-il ? Est-ce qu'ils ne seront pas, ceux-là, bien dérobés à l'industrie et au commerce ?

**VIII.** — En 1903, au moment des discussions relatives au Canal du Nord, je publiai une brochure intitulée : *Le droit à la faillite de la Chambre de commerce de Douai*. A la Chambre des députés, on déclara que j'avais commis une injure à son

égard et on proclama son honnêteté. Ce qui était en question, ce n'était pas l'honnêteté de la Chambre ou des membres qui la composent, c'était le texte du projet de loi, aujourd'hui loi, qui dit :

Le produit net de l'exploitation du canal sera seul affecté au service du paiement des intérêts et du capital des obligations. En cas d'insuffisance du produit net, pour assurer ce service, aucun recours ne pourra être exercé par les obligataires contre la Chambre de commerce, qui sera libérée de toute dette à leur égard par l'affectation du produit net du canal au service des titres.

La Chambre de commerce de Douai a émis du 1er au 15 octobre, pour 2.100.000 francs d'obligations sur les 30 millions, sans compter les intérêts intercalaires, qu'elle s'est engagée à fournir pour le canal du Nord. Sur les 4.200 obligations offertes au public, le public en a souscrit 27, soit 3.000 francs à Paris et 10.000 francs dans la région du Nord.

Cet échec prouve que les capitalistes ont partagé mon avis.

**IX.** — M. Millerand, dans un discours au buffet de la gare de Lyon, a dit :

« Nous ne nous contentons pas de dire comme le ministre de la Monarchie de juillet: « Enrichissez-vous! » Une politique réduite à ce terme apparaîtrait, non sans raison, comme la plus basse des politiques et la moins capable d'être comprise et suivie par un peuple aussi foncièrement idéaliste que le nôtre ».

Dans ses spirituels propos d'*Un Pingouin*, *la Cote de la Bourse et de la Banque* relève ces mots en disant :

Le conseil n'a pu déplaire qu'à des rêveurs qui ont cru que la politique était son but à elle-même, ce qui est la conception la plus fausse et la plus immorale de la politique qu'on puisse imaginer.

La politique n'est point sa propre fin. C'est l'art d'élaborer les lois et de les faire appliquer; c'est aussi l'art d'orienter les nations dans le mouvement général de toutes les autres, et il est de toute nécessité qu'elle s'exerce au profit d'une nation riche et puissante.

Et maintenant je ne résiste pas au plaisir de rétablir la phrase de Guizot d'après le *Moniteur* du 2 mars 1843, page 345, 2e colonne:

« Fondez votre gouvernement, affermissez vos institutions, éclairez-vous, *enrichissez-vous*, améliorez la condition sociale et matérielle de notre France; voilà les vraies innovations; voilà ce

qui donnera satisfaction à cette ardeur de mouvement, à ce besoin de progrès qui caractérise notre nation. »

Ceux qui ont fait à Guizot un crime du conseil qu'il donnait auraient dû logiquement donner le conseil contraire : appauvrissez-vous !

**X.** — J'ai eu l'honneur de faire partie de la Commission de la dépopulation instituée, au ministère de l'Intérieur, il y a près de dix ans, sur l'initiation du sénateur Piot, qui vient de mourir. Elle s'est éteinte, sans même avoir publié un rapport général. Quelques-uns de ses membres, au moment de sa réunion, avaient l'illusion qu'elle allait avoir une influence efficace sur la natalité française. Si elle en a eu une, elle a été négative. Pendant le premier semestre de 1909, les naissances se sont élevées au chiffre de 398.710 et les décès au chiffre de 426.913, soit une différence en moins de 28.203. Relativement au premier semestre de 1908, il y a eu diminution de 12.692 naissances et augmentation de décès de 25.019.

C'est un symptôme très fâcheux ; mais l'expérience universelle prouve l'impuissance et les inconvénients de tous les modes d'encouragement directs à la population. Le meilleur, c'est que l'homme soit assuré d'élever ses enfants à bon marché ; mais les pouvoirs publics s'acharnent à faire de la cherté. Les primes à la reproduction augmenteraient les charges budgétaires. Si elles pouvaient être efficaces pour quelques-uns, elle ajouteraient pour le plus grand nombre, aux restrictions qui existent déjà, de nouvelles restrictions.

**XI.** — Nos législateurs entendent légiférer sur chacun de nos actes ; mais ils se mettent au-dessus des règlements qu'ils font pour eux-mêmes.

Le 17 juillet dernier, la Chambre des députés a appris aux électeurs que si l'assiduité est un devoir négatif et facile, cependant beaucoup de ses membres s'y dérobaient. Pour s'y contraindre eux-mêmes, et pour faire du zèle apparent, ils ont, au nombre de 494 contre 14, voté l'amendement Breton instituant une feuille de présence. Tout député qui n'aura pas signé la feuille de présence, pendant six séances consécutives, sera réputé absent sans congé et, d'après l'article 115 du règlement, réputé absent sans congé et, d'après l'art. 115 du règlement, « l'indemnité cesse de droit pour tout député absent sans congé ».

Eh bien ! il est de notoriété que certains députés n'ont jamais signé la feuille de présence ; que d'autres ont été absents pendant plus de six séances consécutives. Ont-ils été privés de leur indemnité ? et si les députés n'appliquent pas à eux-mêmes

les règlements qu'ils édictent à leur intention, comment peuvent-ils exiger de leurs concitoyens le respect des lois qu'ils entendent leur imposer ?

Le 8 novembre, nos législateurs ont prouvé que leurs idées manquaient de fixité, sur une question aussi importante pour le pays que pour eux-mêmes : par 379 voix contre 142, ils votent le scrutin de liste ; par 281 voix contre 234, ils votent en faveur de la représentation proportionnelle. Il était neuf heures du soir. M. Briand qui a déclaré que le scrutin d'arrondissement transformait le pays « en mares stagnantes » fait du maintien du scrutin d'arrondissement une question de cabinet. A dix heures du soir, par 291 voix contre 225, la Chambre se déjuge.

Ces législateurs qui ne savent ce qu'ils veulent, se prétendent, en vertu de quelques voix de majorité qui, déduction faite des minorités opposantes et des abstentions, ne sont souvent qu'une minorité, investis du droit de règler les actes et les pensées de leurs concitoyens.

XII — Mais le gouvernement continue de négliger le premier, de ses devoirs : La Confédération Générale du Travail a organisé une brigade révolutionnaire de terrassiers destinée à entraîner les grévistes à la violence. Elle dirige actuellement la grève des employés du Bazar de l'Hôtel de Ville, grâce à l'inertie de la police.

A Saint-Malo, les déchargeurs en grève font tous les soirs une émeute, lancent des pierres, blessent des marins étrangers, des gendarmes, etc. Nous savons que depuis de longues années déjà, les grévistes sont au-dessus de toutes les lois.

Y. G.

---

L'abondance des matières m'a obligé d'ajourner à décembre :

*Le langage économique*, par WILLIAM WARNANT CARLILE.

*L'Autonomie des ports*, par G. DOMBASLE.

*La liquidation des loteries*, par GEORGES DE NOUVION.

*IIe Congrès pour la répression des fraudes*, par MAURICE ZABLET.

Les prochains numéros publieront:

*L'Economie orthopédique*, par ROUXEL.

*Théorie de la productivité finale et du profit* par M. BELLOM.

*De l'influence des primes sur une industrie et une colonie françaises*, par D. BELLET.

*Le mouvement de la population indigène en Suisse et la question des étrangers*, par ADOLPHE VILLEMARD.

*La théorie et le mécanisme des crises*, par ALBIN HUART.

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Les Préjugés Economiques*, par Yves Guyot (Bibliothèque utile) 1 vol. in-32, Paris, Félix Alcan.

*La question sociale et le socialisme en Hongrie*, par G. Louis-Jaray. 1 vol. in-8. Paris, Félix Alcan.

*La Suisse et l'Union monétaire latine.* Etude économique et juridique, par G. Paillard. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

*Napoléon et l'Europe.* La politique extérieure du premier consul (1800-1803), par E. Driault. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

*La critique du darwinisme social*, par J. Novicow. 1 vol. in-8° Paris, Félix Alcan.

*La psychologie sociale de G. Tarde*, par A. Matagrin. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

*La Chine nouvelle*, par Jean Rodes, 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

*L'Europe et la politique britannique* (1882-1909), par E. Lémonon. Préface de P. Deschanel. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

*La répartition des fortunes en France*, par J. Séailles. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

*Les lois d'assurance ouvrière à l'étranger.* Supplément général par M. Bellom. 1 vol. gr. in-8°. Paris, A. Rousseau.

*Syndicats et services publics*, par M. Leroy. 1 vol. in-16. Paris, A. Colin.

*La loi de Malthus*, par G. Hardy. Brochure in-16. Paris, chez l'auteur, 15, rue d'Orsel.

*Géographie économique*, par M. Dubois et J. G. Kergomard. 3e édition. 1 vol. gr. in-8, Paris, Masson et Cie.

*Cartels et Trusts*, par E. Martin-Saint-Léon. 3e édition. 1 vol. in-16. Paris, V. Lecoffre.

*Statistique annuelle de géographie comparée*, 1909, par J. Birot. Brochure in-8. Paris, Hachette et Cie.

*L'année sociale*, par R. L. VERDIER. 1 vol. in-16. Paris, Larose et Ténin.

*L'évolution coopérative en France*, par C. GORJU. Brochure in-16. Paris, M. Rivière.

*Réformes, révolution*, par J. GRAVE. 1 vol. in-16. Paris, P. V. Stock.

*La liberté d'enseignement d'après trois hommes d'états Italiens* (Minghetti, Bonghi, Mamiani), par A. ROUGET. Brochure in-8, chez l'auteur à Chaillevette (Charente-Inférieure).

*Art et industrie.* Revue mensuelle illustrée in-4°. N° de septembre 1909. Nancy, Bourse de Commerce.

*Salaire et droit à l'existence*, par J. A. RYAN, *trad.* L. COLLIN. 1 vol. in-8, Paris, Giard et Brière.

*Les retraites ouvrières*, par G. SCIAMA. Brochure in-8. Paris, Cornély et Cie.

*Les Américains*, par MM. BUTLER. trad. de Mme E. BOUTROUX. 1 vol. in-8. Paris, Cornély et Cie.

*La question des sociétés de Crédit*, par J. DOMERGUE. 1 vol. in-4°. Paris, Réforme Economique.

*Précis d'Economie politique* par BONINSEGNI. 1 vol. in-16. Lausanne, F. Rouge et Cie.

*La population agricole de la Hesbaye au* XIX[e] *siècle*, par E. VLICBERGH et R. ULENS. 1 vol. in-8, Bruxelles, Imprumerie Hayez.

*Du coefficient de l'annuité successorale*, par E. CHATELAIN. Brochure in-8. Bruxelles, Revue Economique internationale.

*Essais de statistique morale.* II. Le divorce et la séparation de corps, par C. JACQUART. 1 vol. gr. in-8°. Bruxelles, Dewit.

*Great Britain's capital investments in other lands* by G. PAISH. Brochure in-8. Londres, Royal statistical society.

*Die arbeitgeber und die arbeitnehmer im Lichte von Ad. Smith.* par M. SIEW. Brochure in-8 (Extrait de « Jahrbüchern für nationalökonomie und statistique) Iéna, G. Fischer.

*Monopole, Kartelle und trusts* in ihren Beziehungen zur organisation der Kapitalistischen industrie, par Dr. HERMANN LEVY. 1 vol. gr. in-8. Iéna, G. Fischer.

*Kapital und Kapitalzins*, par E. von BOHN-BAWERK. Zweite abteilung. Positive theorie des Kapitales. Dritte auflage. Erster Halbband (Buch 1 und 2). 1 vol. in-8. Innsbruck, Wagner' sche Univ. Buchlandlung.

*Die russische Goldwährung* von W. FAJANS. 1 vol. in-8. Leipzig, Duncker et Humblot.

*Grundbesitzverteilung und Bauernfrage in Rumänien*, von Dr.

G. D. Creanga, Zweiter und dritter Teil. 1 vol. in-8. Leipzig, Duncker et Humblot.

*Statistica del Commercio speciale di importazione e di esportazione dal* 1° *gennaio al* 31 *Agosta* 1909. 1 vol. in-4° Rome, imprimerie Civelli.

*Bolletino di legislazione e statistica doganale e commerciale.* Anno XXVI n°s 16 Giugno, 1° et 16 Luglio 1909, 2 vol. in-8°. Roma.

*Programmi, voti ed eletti nei comizi politici del* 1909, par A. Schiavi. Brochure gr. in-8°. Toriño. Riforma sociale.

*Movimento commerciale del regno d'Italia nell'anno* 1908. Parte Seconda. Volume II. 2 vol. in-4°. Rome, Imp. civelli.

*Las finanzas sud-americanas.* La estadistica sus errores y omisiones por O. Morato. 1 vol. in-8, Montevideo, imprimerie La Rural.

*Conversio metalica.* Projecto de lei aprobado por el congreso y observaciones al mismo projecto hechas, par S. E. el Présidente de la Republica. Brochure in-8. Santiago de Chile, Imprimerie Nationale.

*Boletin de estadistica fiscal.* Mayo de 1909. n° 338. 1 vol. in-4. Mexico.

---

*ERRATUM au n° du* 15 *octobre* 1909.

Page 139. — Le compte rendu de l'ouvrage: *La loi d'Empire du* 12 *mai* 1901 *sur les entreprises d'assurances privées*, commentée par le prof. Manes. 2e édition par Otto Hagen, a été fait par M. Maurice Bellom.

*Le gérant* : Félix Alcan.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. *Téléphone* 704-19.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

# LA CONCURRENCE LIMITÉE

## ET SES EFFETS

Supposons qu'aucune nation ne soit entourée d'une muraille douanière, en un mot, que les douanes n'existent pas, quel sera le résultat ? C'est que les hommes qui peuplent ces nations recevront les produits agricoles et autres au meilleur marché possible et que chacun des objets qui font partie de leur consommation sera le fruit d'une moindre quantité de travail et d'effort. Et chaque fois qu'un progrès abaissera le prix des choses, la quantité du travail nécessaire pour les obtenir diminuera. Mais il n'en est point ainsi. Il n'est pas de contrée qui ne possède des douanes, tantôt pour augmenter ses revenus, tantôt pour ajouter à ceux des producteurs. Ces douanes sont mobiles, parfois on élève celles qui accroissent les revenus de l'Etat, parfois on les abaisse. Il en est de même pour les taxes qui exhaussent ou réduisent les droits protecteurs sur certaines industries. On ne peut donc pas dire que les consommateurs obtiennent les produits qu'ils utilisent au meilleur marché possible puisqu'ils sont surchargés des impôts que perçoit l'Etat et de ceux que s'attribuent les bénéficiaires de la protection. Mais les douanes ont un autre inconvénient : elles renchérissent les articles protégés et par consé-

quent augmentent les prix des matières consommées dans l'intérieur aussi bien qu'au dehors. En sorte que les producteurs sont obligés d'abaisser leurs prix à l'étranger pour soutenir la concurrence des articles produits par les autres nations. Même il arrive que les consommateurs indigènes paient plus cher les choses qu'ils consomment que leurs industriels ne peuvent les vendre à l'étranger. De plus les gouvernements accordent des primes à ces articles et par là contraignent les acheteurs du pays à payer en sus l'impôt qui correspond à la prime d'exportation, de manière que les consommateurs indigènes sont taxés pour que les étrangers payent leurs produits à meilleur marché. Les douanes sont encore nuisibles dans leur mobilité parce que tantôt on les élève, tantôt on les abaisse pour des motifs qui n'ont rien d'économique. Aussi voit-on éclater des guerres économiques pour des raisons politiques. Une partie des produits de la nation avec laquelle on est en querelle sont surélevés ; il en résulte qu'une partie du capital et du travail deviennent inactifs. Comme la même déperdition existe pour les contrées qui ont déclaré la guerre, c'est une double perte qui atteint à la fois le capital et le travail des nations en conflit. Seulement le capital peut se réfugier sur des milliers d'articles ou d'entreprises tandis que le travail n'a ordinairement qu'une profession ou tout au plus deux. Il est donc condamné à subir les horreurs du chômage jusqu'à ce que le travailleur ait la chance d'embrasser quelque autre profession. Cela n'empêche pas les prétendus hommes d'Etat ou les politiciens largement appointés et qui ne subissent aucun dommage du fait de la guerre économique de la déclarer allègrement sous prétexte de sauvegarder la dignité de l'Etat.



Les produits plus ou moins indispensables à la vie qui font l'objet de la consommation sont le produit de deux facteurs : le capital et le travail. D'où provient le capital ? Il provient de l'épargne faite sur la consommation des résultats de la production. Cette épargne a pour cause, soit de pourvoir à la la vieillesse des producteurs, soit à la naissance et à l'entretien de leurs enfants. Il s'ensuit qu'une partie des bénéfices de la production est réservée par l'épargne et constitue le capital ; de là est la raison de l'intérêt. En effet, se désaisissant d'une

partie de ce capital pour l'investir dans une industrie, ou pour le prêter, l'épargneur se prive et court des risques qui doivent être compensés par une rémunération qui constitue l'intérêt. Si cette rétribution est inférieure à la privation et aux risques, on cesse de l'employer ou de la prêter. Si elle est supérieure, le taux pourra s'exhausser d'autant plus que le capital est plus rare ou qu'on peut l'utiliser avec un plus gros profit. C'est ainsi qu'on explique que dans l'antiquité ou dans les pays neufs on ait vu s'élever le taux de l'intérêt au-dessus du montant du capital. De nos jours, la production des capitaux s'est multipliée. Ils dépassent actuellement le montant de ce qui est employé dans certains pays, tels que la France et l'Angleterre, et sont exportés au dehors. Toutefois, cette exportation est limitée. Si elle est libre à certains égards, les gouvernements l'empêchent à d'autres. Ils se bornent, par exemple, à autoriser des émissions d'emprunts à certains gouvernements, tandis qu'ils les favorisent à d'autres. On peut constater que la plus grande partie de ces emprunts est utilisée à augmenter les appareils de guerre, alors qu'il ne reste qu'une part plus ou moins réduite pour les œuvres de production. Si l'on évaluait le montant du capital qui est employé par le gouvernement et par les gouvernements d'autrui, on devrait restreindre une part plus considérable de celle qui est employée chaque année à la production indigène et à l'exportation des œuvres productives.

*
* *

La production est l'œuvre du capital et du travail. Nous venons de voir en quoi consiste le capital, voyons maintenant ce qu'est le travail.

L'employé ou l'ouvrier ne peut travailler qu'à la condition d'entretenir ses forces productrices. La production exige l'emploi de ces forces et le repos pendant une partie de la journée. En échange, il obtient une rétribution qualifiée ordinairement de salaire. Comme, d'habitude, il ne possède rien ou parfois seulement un faible appoint de capital, sa rémunération lui est avancée et assurée contre les risques. Telle est la situation. Si le salaire dépasse les frais de nourriture et d'entretien, il peut y pourvoir et se reproduire. Si son gain est inférieur à ce qui est nécessaire à sa subsistance, il souf-

fre et finit par s'éteindre. Le capitaliste qui entreprend une industrie et qui a besoin d'ouvriers doit donc leur fournir un salaire qui dépasse plus ou moins leurs besoins, et il est obligé de leur accorder une quantité plus ou moins forte des produits, si même il ne les partage point avec eux. Notons cependant que la somme qu'il obtient doit dépasser le montant des frais qui sont afférents au capital, sinon il est obligé de renoncer à l'industrie, car il n'obtient pas un profit. La rétribution du travail est, de la sorte, bornée par celle qui est nécessaire au capital.

Sous l'ancien régime de la production, le travail était, à l'origine, approprié au possesseur du capital. Plus tard, il est devenu libre, à charge pour le travailleur de pourvoir lui-même à ses frais d'existence et d'entretien. Le capitaliste qui entreprend une industrie est intéressé à n'abandonner que la plus faible quantité des résultats de la production aux travailleurs, car sa part en est d'autant diminuée, tandis, au contraire, que l'ouvrier s'efforce d'en retenir une somme plus élevée. Tel a été depuis le début le dissentiment qui a éclaté entre les capitalistes employant des ouvriers et les ouvriers eux-mêmes. Cette ancienne tactique des employeurs est aujourd'hui celle des ouvriers. Les entrepreneurs plaçaient leurs industries au milieu d'une population ouvrière nombreuse et usaient d'abord de tous les moyens pour réduire le taux des salaires en raison du nombre des ouvriers qui avaient besoin de travail pour subvenir à leurs frais d'entretien. Ils combinaient toujours leurs efforts afin d'empêcher les ouvriers d'aller chercher ailleurs du travail, en vue de prévenir la hausse du salaire, ou bien ils interdisaient, sous de rigoureuses pénalités, aux ouvriers de s'associer pour exiger une plus forte paye, et, dans ce but, ils usaient de leur influence auprès du gouvernement pour interdire les coalitions. Pour parvenir à cette fin, ils s'efforçaient de décourager les bureaux de placement des travailleurs, tandis qu'ils s'ingéniaient à étendre le placement de leurs produits et à en obtenir ainsi le taux le plus rémunérateur. La situation a changé aux dépens des industriels ; les lois sur les coalitions ont été abrogées et les ouvriers sont devenus libres de chercher partout le salaire le plus haut. Ils se sont alors efforcés d'obtenir la part totale des produits de l'industrie : on les voit maintenant tendre à la confiscation des entreprises industrielles et se fier, pour cela, à leur nombre. Pour en arriver à leurs fins, ils dédaignent

même tout ce qui, d'autre façon, contribuerait à rendre leur sort meilleur. Les plus radicaux négligent tout ce qui pourrait améliorer leur existence, soit par une consommation plus économique du montant de leurs gains, soit par une élévation partielle de leur salaire. Employant encore d'autres moyens pour atteindre leur but, nous les voyons former des syndicats ou des unions pour obliger les patrons à n'occuper que des syndiqués; ils vont même jusqu'à interdire la consommation des produits qui sont l'œuvre des non-syndiqués. Enfin, ils ont accaparé les bureaux de placement en mettant à l'index ceux qui voudraient placer des ouvriers non-syndiqués. En dernier lieu, ils prohibent les ouvriers de couleur, indiens ou chinois,et même ceux des autres pays fussent-ils blancs.On voit par là que le travail n'a point, comme le capital et les produits, une organisation qui élève le taux du montant de leur rétribution et qu'il est inférieur, sous ce rapport, au commerce des produits et du capital. Il faudrait accroître les salaires de manière à procurer aux travailleurs un bénéfice régulier qui dépasse les frais d'entretien et de reproduction. Mais telle est la condition du travail et son infériorité vis-à-vis du capital, en dépit de l'importance du rôle qu'il joue dans la production, qu'on recourt à la philanthropie en cas de baisse excessive du salaire, au lieu d'aviser à son déplacement utile, tel, par exemple, que l'émigration temporaire que l'on commence à mettre en pratique en Italie et dans les pays surpeuplés.



Nous avons dit que les résultats de la production se partagent entre le capital et le travail. Les socialistes les plus intransigeants déclarent qu'ils devraient aller tout entiers au travail et que le capital n'a droit à aucune rétribution. Les socialistes les plus modérés lui accordent une rémunération. Les hommes d'Etat, M. Millerand entre autres, qui ont fait leur éducation parmi les socialistes, sont d'avis que les travailleurs ne participent en rien aux bénéfices de la production et ils pensent que les capitalistes devraient leur en accorder une part. Cela prouve qu'ils ignorent en quoi consiste le salaire, faute probablement d'éducation économique. Tout entrepreneur pourvu d'un capital ou de crédit qui organise une entreprise quelconque, agricole, industrielle ou artistique, doit d'abord engager

les ouvriers nécessaires à l'exécution de ses opérations ; il pourrait en partager avec eux le montant et ainsi en obtenir le rendement le plus élevé. Mais le plus grand nombre des travailleurs ne possède point les ressources nécessaires pour attendre les résultats de la production, ou ne peuvent pas en courir les risques. C'est pourquoi le salaire comprend d'abord la rétribution du travail et ensuite la déduction de l'avance faite aux ouvriers jusqu'à ce que le produit soit réalisé et, de plus, la couverture des risques auxquels le producteur est exposé, de quelque étendue que soient ces risques. Le capital supporte non seulement les risques qui lui sont afférents, mais encore ceux qui concernent les ouvriers, et les salariés supportent le montant de cette déduction comme les obligataires supportent le montant de la rétribution des actions. N'en déplaise à M. Millerand, les ouvriers n'ont aucun droit à la totalité des résultats de la production, car le capital devrait supporter l'avance et les risques couverts par le travail, ce qui serait injuste et équivaudrait à une charité obligatoire. Voilà cependant le cadeau que M. Millerand veut faire aux ouvriers aux dépens du capital.

*
* *

Mais les doctrines économiques paraissent parfois à certains aussi douteuses que sont, à nos yeux, nuageuses les théories socialistes. N'avons-nous pas vu tout récemment un économiste, et non des moindres, abandonner les principes qu'il est chargé d'enseigner au point d'affirmer que les subventions et les primes sont nécessaires pour encourager l'accroissement de la population humaine dont il fait lui-même partie, alors qu'il est d'avis que les subventions sont nuisibles à la marine marchande tout autant que les primes servant à encourager la multiplication des vers à soie. Les principes ne sont point fautifs; mais on peut trouver erronés ceux qui les exposent.

*
* *

En définitive, le socialisme n'est autre chose que la guerre au capital. Toutes les réformes dont les socialistes ont pris l'initiative ont eu pour but de le dépouiller, soit par l'impôt

sur les successions qui élève jusqu'à 30 0/0 la part de l'Etat dans les héritages, en attendant mieux, soit par des monopoles, ceux de l'alcool et des assurances, entre autres, soit en allouant au travail, aux dépens du capital, des pensions, et des subsides aux travailleurs vieillis, sans se douter qu'ils l'affaiblissent en lui accordant des pensions (en Angleterre de 400 millions, et en France de 100 millions) aux frais des industriels et de l'Etat. En Angleterre, les ouvriers — à part les trade-unionistes subventionnés par les protectionnistes — se sont aperçu que le fardeau pèserait trop lourdement sur leurs budgets en enchérissant le blé et la viande. En Belgique, les gouvernants ont mis la viande à bon marché hors de la portée du peuple, compensant ainsi avec profit les lois philanthropiques dont on les vante d'avoir pris l'initiative. Ajoutons qu'en France, les législateurs ont réglementé la journée de travail aux dépens des industriels et des commerçants en imposant des gênes aux employeurs et aux ouvriers eux-mêmes. Mais, sauf au ministre du Travail et à la bureaucratie pullulante des radicaux et des socialistes appointés, les ouvriers comprendront tôt ou tard qu'ils ont payé trop cher les réformes dont ils ont en réalité couvert les frais. Ils finiront par s'apercevoir que le socialisme n'est qu'une colossale mystification.

G. DE MOLINARI.

---

# LA CRISE ANGLAISE

Sommaire : I. Les élections de 1906. — II. Les erreurs du ministère libéral. — III. Le rejet du *Finance Bill* par les Lords. — IV. Où en est le parti libéral ? — V. Le parti unioniste et le *tariff reform*.

## I. — Les élections de 1906

Au commencement de 1903, un des hommes les plus considérables du parti libéral anglais, me disait :

— Les « *Conservatives* » sont au pouvoir pour vingt-cinq ans. M. Balfour est un *prime minister* inamovible .»

Mais ce libéral comptait sans M. Chamberlain, qui n'était pas satisfait de n'être que ministre des colonies. Il avait brisé le parti libéral dans sa jeunesse. Il résolut de briser le parti unioniste.

Le 15 mai 1903, M. Balfour recevait une députation des associations opposées au rappel des légers droits sur le blé et la farine, établis en 1902 par Sir Michael Hicks Beach, comme impôt de guerre. Il leur démontrait les répercussions fâcheuses qu'avait ce droit d'environ 0 fr. 60 par quintal métrique. Le même jour, presque à la même heure, M. Chamberlain lançait à Birmingham son programme de *Tariff Reform*. Evidemment, les deux ministres n'étaient pas d'accord (1).

M. Chamberlain affirmait qu'il n'était pas protectionniste, mais qu'il voulait seulement resserrer les liens des colonies avec le Royaume-Uni, en donnant à leurs produits des *preferential duties*. Mais pour qu'il y ait des tarifs de faveur, il faut d'abord qu'il y ait des tarifs.

Les colonies ne peuvent envoyer à la métropole que des objets d'alimentation et des matières premières qui, sauf le cacao, le thé, le café et le sucre,entrent en franchise. Les 42 millions d'habitants des Iles Britanniques pourraient-ils renoncer

(1) V. le *Journal des Economistes* de juillet 1903 : *Le programme Chamberlain*, par Yves Guyot.

à cette franchise en faveur des 11 millions d'habitants des colonies autonomes ?

J'annonçai sans hésitation que le programme de M. Chamberlain était condamné à un échec. Dans son discours de Glascow, au mois d'octobre 1903, il ajouta un droit de 10 % sur les objets manufacturés, dans le but de donner de l'ouvrage aux ouvriers anglais : et, à partir de ce moment, la campagne prit un caractère nettement protectionniste.

M. Chamberlain avait donné au parti libéral la plateforme qui lui manquait. Son programme, au lieu d'en faire un premier ministre, amena un écrasement des unionistes aux élections de 1906. Jamais on n'avait vu un tel changement de majorité dans l'histoire parlementaire britannique. Les élections de 1900 avaient donné aux unionistes 402 voix contre 186 aux libéraux antiunionistes et 82 voix aux nationalistes irlandais. Les élections de 1906 donnaient aux libéraux exactement le même nombre de voix 402 ; aux membres du *Labour party* 29 *voix ;* aux nationalistes irlandais 83 voix, soit un total de 514 antiunionistes et ne laissaient aux unionistes que 156 voix. La majorité antiunioniste était ainsi de 356 voix. Les libéraux, en dehors des membres du *Labour party* et des Irlandais, avaient à eux seuls une majorité de 244 voix, sur les unionistes. Les nationalistes irlandais, les membres du *Labour party* se seraient-ils, par miracle, coalisés avec les unionistes, que les libéraux auraient encore eu 134 voix de majorité.

A la suite de diverses élections partielles, la minorité unioniste est actuellement de 167 voix.

## II. — Les erreurs du ministère libéral.

La majorité libérale avait été unanime sur une seule question, celle du *free trade*. Le gouvernement, qui la représentait, devait faire une politique de *free trade*, en la consolidant par des traités de commerce qui, liant le Royaume-Uni, auraient empêché, pendant un certain nombre d'années, tout retour offensif des *tariff Reformers*.

Sir Edward Grey, le ministre des Affaires étrangères, et Lord Fitzmauritz, le sous-secrétaire d'Etat des Affaires étrangères, comprenaient fort bien les avantages de cette politique. Mais M. Lloyd George, président du *Board of trade*, et M. Asquith, alors chancelier de l'Echiquier, avaient d'autres projets. J'en parle en connaissance de cause.

Bien loin de faire de la politique de *free trade*, ils prenaient des mesures protectionnistes. Par le *Merchant shipping act*, de 1906, ils soumettaient les navires étrangers entrant dans les ports britanniques aux réglementations auxquelles est astreinte la marine britannique ; et ils ne dissimulaient pas que cette mesure avait, sous les divers prétextes dont elle était recouverte, pour objet d'en gêner les concurrents (1).

Le *Patent and design's act* de 1907 permet de révoquer tout brevet, non seulement qui ne serait exploité qu'au dehors ; mais encore qui serait principalement exploité au dehors. Le gouvernement l'a présenté comme une mesure destinée à forcer les établissements industrïels étrangers à venir s'installer dans le Royaume-Uni pour donner de l'ouvrage aux ouvriers. Il ne s'apercevait pas qu'en même temps, il y amenait des concurrents.

L'*Imported watchcases act* de 1907 soumet les boitiers de montre étrangers aux mêmes règles que celles auxquelles sont soumises les boitiers de montre anglais. En fait il n'est plus possible d'en importer dans les Iles Britanniques.

Certains agriculteurs se plaignaient que les Compagnies de chemins de fer fissent bénéficier les fourrages étrangers de tarifs de pénétration. Un comité fut nommé par le *Board of agriculture* pour étudier cette question. Il constata simplement que les Compagnies de chemins de fer avaient un tarif plus bas quand elles transportaient par dizaines de tonnes à de longues distances, les fourrages comprimés en balles, que si elles transportaient 500 kilogrammes de foin à 30 kilomètres. Au moment où ce comité allait déposer son rapport le *Board of agriculture* prit une mesure radicale : il prohiba l'importation des fourrages du continent européen et de l'Algérie, sous prétexte de fièvre aphteuse. L'hygiène est une grande ressource pour faire du protectionnisme hypocrite.

En même temps que le ministère représentant une majorité élue sur la question du *free trade*, montrait de cette manière ses sympathies pour le commerce international, il oubliait qu'au moins depuis 1842, le parti libéral anglais avait toujours eu pour programme, la diminution des dépenses, les dégrèvements, l'amortissement.

M. Asquith, avant de succéder comme premier ministre à Sir Campbell Bannerman, fit un budget brillant, en y laissant une

(1) *The government's record* 1906-1907, p. 116 (*Liberal publication department*.

large part à l'amortissement. Mais ce budget ajournait la construction de deux *Dreadnoughts*, et il dotait pour le dernier trimestre les *old age* pensions.

Naturellement, M. Lloyd George se trouvait en demeure de pourvoir, dans le budget 1909-1910, aux *old age pensions* pour *toute l'année*, et à la construction de quatre *Dreadnougts*. Il annonçait triomphalement un déficit de £ 14.150.000 (353 millions de francs), porté ensuite à £ 15.762.000 (394 millions de francs), et il le fait prévoir de £ 20.000.000 (500 millions de francs) pour l'année prochaine.

Sous le rapport des dépenses, les unionistes pouvaient adresser peu de reproches aux libéraux. M. Chamberlain s'était montré un ardent partisan des *old age pensions*. Ils en avaient parlé dans les élections de 1895 et de 1900 (1), mais ils n'étaient pas allés jusqu'à en faire mention dans les discours du Trône. Dans les votes de la Chambre des Communes, ils se divisèrent. Lord Avebury dit bien à la Chambre des Lords : « Ce bill entraînera une forte augmentation de taxes, une pauvreté perpétuelle, un abaissement de salaires et découragera la prévoyance » (20 juin 1908) ; mais Lord Lansdowne ,tout en le critiquant, engagea les Lords à le voter

Quant à la nécessité d'augmenter les armements maritimes, les unionistes reprochaient au gouvernement libéral d'avoir laissé les Allemands prendre une avance redoutable.

M. Lloyd George était tout prêt à engager toutes les dépenses possibles. Jamais jusqu'à présent un ministère libéral ne s'était enorgueilli de la grosseur du budget. Habituellement, il en avait gémi.

M. Lloyd George prenait la revanche du rejet par la Chambre des Lords du *Licensing bill*, en frappant les licences des débits de boissons de £ 2.600.000, il ajoutait £ 1.600.000 en frappant d'une surtaxe de 3 sh. 9 par gallon (4 litres 54) les spiritueux ; il frappait de surtaxes les grands revenus au-dessus de £ 3.000.000 ; les droits de succession sur les propriétés au-dessus de £ 5.000.000, il établissait une taxe qui prenait le cinquième de l' « unnearned increment » de la plus-value non gagnée directement par le propriétaire. Il voulait même établir une taxe sur les minerais enfouis dans le sol (2).

(1) *The Tory record on old age pensions.* (1909). *Liberal publications department.*)

(2) Voir dans le numéro de novembre du *Journal des Economistes*, l'analyse du budget anglais rectifié.

Les 167 unionistes (le *speaker* non compris), malgré la formidable majorité, qu'ils avaient contre eux, ont montré de quoi était capable une solide opposition. Ils ont forcé le gouvernement à apporter à son projet de budget 350 amendements. Pleins de confiance dans l'opinion publique, ils ont essayé de lui montrer les dangers qu'il présentait. Le budget fut introduit le 29 avril et la discussion a duré jusqu'au 3 décembre.

Il est moins mauvais que le jour où il a été déposé : de sorte que l'opposition a préservé ses adversaires d'un certain nombre de fautes, en a atténué quelques-unes, et a affaibli ainsi les arguments qu'elle devra invoquer dans la lutte électorale.

### III. — Le rejet du *Finance bill* par les Lords.

L'article publié par le *Journal des Economistes* du 15 novembre sur les *Droits financiers de la Chambre des Lords* faisait prévoir le caractère de l'amendement que Lord Lansdowne a opposé au budget : « Il n'y a pas de motif pour que cette Chambre donne son consentement à ce Bill jusqu'à ce qu'il ait été soumis au jugement du pays. »

Le 30 novembre, cet amendement a été adopté par 350 voix contre 75, soit à une majorité de 275. La Chambre des Lords ne repousse pas le budget : mais elle considère que la Chambre des Communes a excédé les pouvoirs qu'elle tenait des électeurs : et elle oblige la majorité à se soumettre à leur jugement. M. Asquith a dénoncé ce procédé comme un acte de césarisme (2 décembre). Le mot est aussi impropre que celui de plébiscite dont il a usé. Le mot de referendum serait plus exact et il ne serait pas cependant exact. La Chambre des Lords renvoie les élus d'hier devant leurs électeurs afin que ceux-ci décident. Elle procède à la dissolution de la Chambre des Communes, alors que la dissolution est une prérogative de la Couronne (1).

Mais la Chambre des Lords a ainsi détruit l'argument de principe qui rend précaire son intervention financière : — Vous ne représentez que vous-mêmes : vous ne représentez pas les contribuables. — Soit, disent les Lords : aussi nous ne décidons pas, ce sera à eux de décider s'ils veulent le budget de M. Lloyd George. Qu'ils le disent. Ils l'auront.

En ouvrant la discussion, le lord Chancelier essaya d'établir une distinction entre la loi et la Constitution. Sans doute,

(1) Lowell. *The government of England*, vol. I., p. 245.

un bill ne peut devenir loi qu'avec le consentement de la Chambre des Lords ; et la Chambre des Lords a le droit de ne pas le donner, même à un *money bill*, mais il affirma en même temps que constitutionnellement elle n'avait pas ce droit. De ce qu'un droit est rarement exercé, en résulte-t-il qu'il est prescrit ?

Les Anglais considèrent que le vague et l'imprécision de leur droit constitutionnel lui donnent une plasticité qui lui permet de se plier à toutes les circonstances. La Chambre des Communes avait affirmé certaines prétentions ; les Lords ne les avaient pas acceptées. On ne s'inquiétait pas trop de savoir comment se résoudrait le conflit. Les Anglais raillaient les douze constitutions écrites, qui, depuis 1789, ont été produites en France. Le droit écrit a un avantage sur le droit coutumier : il est déterminé et précis. En réponse à l'amendement de lord Lansdowne, M. Asquith présente à la Chambre des Communes une résolution portant que « l'action de la Chambre des Lords, en refusant d'accepter le budget, est une violation de la Constitution, et une usurpation sur les droits de la Couronne. » Sa résolution est accueillie par des applaudissements et votée par acclamations. Mais qu'est-ce qu'elle prouve ?

La majorité des Lords et la majorité des Communes prétendent chacune défendre la Constitution.La question ne sera même pas résolue par les élections. Une majorité politique peut donner tort aux Communes ou aux Lords : elle ne prouvera pas que le bon droit est d'un côté ou de l'autre. Elle prouvera simplement qu'elle est de l'avis des Communes ou de l'avis des Lords.

Le conflit actuel doit montrer aux Anglais que si les Constitutions non écrites ont des avantages, elles ont aussi des inconvénients.

### IV. — OÙ EN EST LE PARTI LIBÉRAL ?

Je n'entrerai pas dans les détails de la discussion, dont l'éclat a augmenté le prestige de la Chambre des Lords. Je vais essayer seulement de montrer comment les questions se présenteront devant les électeurs qui, au mois de janvier, vont être appelés à se prononcer.

Dans le discours du Trône, qui proroge le Parlement, le ministère libéral a fait dire au Roi : « Je regrette que les mesures prises par vous aient été inefficaces. » Immédiatement, on en conclut en France, que le Roi a pris parti pour le ministère

libéral. Constitutionnellement, il n'a pas le droit d'exprimer une opinion personnelle : car s'il parlait comme homme, il ne parlerait plus comme roi : et comme roi, il ne peut avoir tort. C'est M. Asquith et M. Lloyd George qui ont tort pour lui .

M. Lloyd George publie un résumé de ses discours intitulé : *The people's budget.* Il l'avait déjà appelé le « *Poor man's budget* », le budget du pauvre homme. L'antithèse est facile : d'un côté, les Lords, les grands propriétaires, qui rejettent le budget, pourquoi ? Parce qu'il demande à la propriété quelques centaines de mille livres ! Dans quel but ? Pour préserver le pauvre vieil homme du workhouse et assurer une petite pension à sa vieillesse. Le budget prélevait £ 8.000.000 pour 700.000 vieillards ; £ 2.000.000 pour arracher 200.000 pauvres gens qui dépendent de la *Poor law.* « Les Lords préfèrent briser la Constitution plutôt que d'accepter une mesure qui taxe, quoique légèrement, les plaisirs de quelques-uns dans le but d'épargner les souffrances d'une myriade. »

M. Lloyd George, au lunch qui lui a été offert le 4 décembre, au *National liberal Club*, s'est servi de nouveau des arguments qui donnent à ses discours une allure de si basse démagogie. Il a attaqué personnellement Lord Curzon, « moins dangereux à la Chambre des Lords que sur le trône de vice-roi des Indes » ; Lord Milner, « plein d'intelligence, mais de bon sens, point » ; et il a ajouté :

« Et ces financiers de la Chambre des lords, lord Rothschild et lord Revelstok ! La Chambre des Lords leur a permis de parler de moi tout à l'aise. Je vais leur retourner leur compliment. Ces deux gentilshommes sont grands exportateurs du capital britannique. Quand j'entends ces deux habiles financiers dire que le poisson britannique sent mauvais, tandis que le poisson étranger exposé à leurs vitrines est frais et a bonne odeur, je leur dis : Mylords, nous et nos ancêtres avons habité ce pays depuis deux mille ans ; nous commençons à être fatigués de ces aristocrates qui déprécient les produits et les valeurs du pays qui a donné l'hospitalité à leur grand-père et leur a permis de faire fortune.

« Ah ! ah !... Nous les tenons enfin nos seigneurs ; leur rapacité l'a emporté sur leur astuce. C'est l'heure de régler les comptes et nous les règlerons jusqu'au dernier. »

Quel effet auront ces invectives et ces menaces sur les électeurs ?

Pendant longtemps, la Cité a été un foyer de libéralisme. En 1868, elle nommait Rothschild, Goschen, Crawford, Lawrence, tous partisans de la politique de Gladstone. L'influence socialiste qui domine le parti libéral actuel l'a rejetée vers les conservateurs. Sauf par la surtaxe sur les gros revenus, le budget ne touchait pas directement ses intérêts ; mais il contient, en principe, toutes les menaces pour l'avenir. Lord Goschen avait montré que rien n'était plus funeste au crédit que l'incertitude. La Cité a accueilli le vote des Lords avec un calme satisfait qui s'est traduit par un mouvement de hausse, particulièrement sur les consolidés.

Les libéraux ont voulu ruiner le commerce des boissons qui, dans le budget de 1907-1908, a rapporté £ 38.355.000, soit 29 % du total des recettes du budget. Ils auront contre eux les brasseurs, les distillateurs, leurs actionnaires et tous les débitants. Je parlais, en 1907, à un membre du parlement libéral de la série d'échecs dans les élections partielles que cette politique avait valus au parti libéral. Il me répondit :

— Ces échecs sont dus au *licensing bill*.

— Alors pourquoi le parti libéral y a-t-il attaché son sort ?

— Mais une fois la question réglée, les électeurs nous reviendront et le *free trade* sera plus fort que jamais.

J'en doute : car en 1895, les libéraux anglais ont, en grande partie, dû leur défaite au bill de Sir William Harcourt sur la *local option*, qui donnait le droit à la majorité des habitants d'une paroisse, sobres ou hypocrites, d'y fermer les débits de boissons.

Les libéraux vont aux élections dans une complète confusion. Certains d'entre eux ont bien protesté contre certaines dispositions du budget ; mais Harold Cox, lui-même, après l'avoir accablé de critiques, l'a voté. Cependant le parti libéral lui a notifié qu'il le combattrait à Preston ; d'autres membres ont donné leur démission. Un correspondant du *Times* a dit qu'ils avaient pratiqué le « Hari-Kari ». Il est certain que la politique suivie par le gouvernement libéral depuis 1906 est le suicide du vieux parti libéral anglais.

Le budget est inquiétant pour tous les intérêts matériels et politiques. Sans doute, des ouvriers, de petits bourgeois, se laisseront séduire par des arguments, destinés à exploiter les sentiments d'envie et de haine. Mais ce mouvement profitera non pas au parti libéral, mais au *Labour party*. Les libéraux qui dénoncent les 16.411.986 acres que possèdent les Lords sur

les 77 millions d'acres que contient le Royaume-Uni ne voient-ils pas que l'argument sera retourné par les socialistes contre les grands industriels, dont quelques-uns marchent imprudemment avec M. Lloyd George ? M. Keir Hardie disait dans son discours de Saltley, le 18 septembre 1909 :

« Les membres du *Labour party* soutiennent le budget parce qu'il est le premier pas vers l'absorption par la communauté, pour l'usage de la communauté, de tous les revenus non gagnés, qu'ils viennent de la terre ou du capital. »

Les libéraux, par leur platitude envers le *Labour party*, tâcheront de le gagner, comme les radicaux-socialistes ont essqyé de gagner les socialistes en France. Le *Daily Chronicle* dit : « Rien ne pouvait être plus beau que l'attitude des membres du *Labour party* dans la bataille du budget et en présence de cette grave crise constitutionnelle. » Si le *Labour party* n'était pas satisfait, il serait bien difficile, et je ne vois pas la beauté qui résulte de l'appui qu'il donne au ministère qui, pour faire ses affaires, lui a immolé le parti libéral et a jeté l'Angleterre dans la crise actuelle.

Le *Labour leader* vient de répondre aux avances des libéraux que partout où un candidat du *party* aura des chances, il engagera la bataille sans s'occuper « si le siège est occupé par un libéral ou par un tory ».

Le *Labour party* logique a voté une résolution « réclamant « l'abolition complète de la Chambre des Lords ».

M. Redmond et les Irlandais marchent à fond contre les Lords, qui ont fait échouer le *Home Rule*, mais leur alliance implique que le *Home Rule* serait le prix de la victoire des libéraux. Or, la majorité des Anglais n'en veut pas. Il en résulte que le parti libéral est compromis par ses deux associés, le *Labour party* et les nationalistes Irlandais.

Sir Edward Grey et M. Haldane ont déclaré qu'ils étaient partisans d'une seconde Chambre : ils ont rappelé le mot de Cromwell dénonçant une Chambre unique comme « un instrument d'horrible tyrannie ». D'autres membres du cabinet partagent cette conviction : mais comment se mettront-ils d'accord avec M. Lloyd George qui, s'il ne demande pas la suppression absolue de la Chambre des Lords, exige qu'elle ne puisse ni suspendre ni repousser les bills de la Chambre des Communes ?

La politique suivie depuis quatre ans par le ministère libéral a accumulé les arguments contre le régime de la Chambre unique. Elle a montré de quelles déviations étaient capables des hommes qui sont cependant familiarisés avec le gouvernement de discussion.

Ni la Chambre des Communes ni le Roi n'ont le droit de réformer la Chambre des Lords. Elle seule peut se modifier. Le Roi peut-il y changer une majorité de 215 voix par une fournée de pairs ? Ce moyen n'a pas été employé depuis 1712, et il ne s'appliquait qu'à une douzaine de lords.

La Chambre des Lords se présente comme le défenseur des droits des électeurs, des droits de la nation contre l'usurpation d'une Chambre des Communes. Le *Spectator* pose bien la question dans ces termes: « Les Lords ont-ils commis un crime impardonnable en exigeant que les électeurs fussent consultés à l'égard d'un *Finance bill*, contenant des principes si nouveaux, et tant d'objets qui n'ont pas un caractère financier ? »

## V. — Le parti unioniste et le tariff reform.

Mais les Unionistes ont-ils un programme net à opposer aux libéraux ? Ils se sont liés aux *tariff Reformers*. M. Balfour dans son discours de Manchester, y a fait une adhésion complète.

Ils répètent qu'ils feront payer l'impôt par l'étranger ; qu'ils supprimeront le chômage ; qu'ils empêcheront l'émigration des capitaux.

Mais ni M. Balfour ni personne n'a expliqué comment des droits de douanes sur les cotons pourraient augmenter la capacité de production et d'expansion des Anglais. Les *tariff Reformers* en sont-ils toujours au programme de M. Chamberlain de 1903 ? Veulent-ils taxer les objets d'alimentation et les matières premières : singulier moyen d'augmenter le bien-être des ouvriers et l'activité de l'industrie ! Veulent-ils ne taxer que les objets fabriqués ? mais beaucoup ne sont que des matières premières ; que pourrait rapporter cette taxe ? Et l'argument suivant de M. Haldane est sans réplique possible : « Les Allemands ont dû augmenter leurs impôts de 500 millions de francs: ils ont frappé la bière, le tabac. Ils n'ont pas essayé de les obtenir en frappant les objets manufacturés ». Les droits de douanes qui les frappent ne produisent que 75 millions de

francs. Comment pourraient-ils donner 500 millions de francs au Royaume-Uni ? (1).

*The Birmingham Daily Post* du 8 décembre a commis l'imprudence de tracer un plan de tarif : mais le *Morning Post* en a fait la critique et a reproché aux libéraux de le considérer comme le programme des *Tariff Reformers*.

Cependant le ministère libéral, par ses imprudences, a conduit un certain nombre de *fre traders*, comme Lord Avebury, à dire : « Mieux vaut encore le *tariff Reform* que le socialisme. »

La crise anglaise a-t-elle placé le Royaume-Uni dans cette alternative ? Les élections anglaises ne peuvent-elles avoir que l'une ou l'autre de ces solutions ? Les *unionists free traders* seront-ils écrasés ?

Il paraît, en tous cas, impossible que les unionistes obtiennent la majorité dans la prochaine Chambre des Communes. Un déplacement de voix tel que celui de 1906 est un fait exceptionnel qui ne se renouvellera pas en 1910. Toute la question est de savoir si la majorité libérale restera intacte ou si elle sera affaiblie.

Si le parti libéral, ce qui me paraît improbable, revenait avec un chiffre de sièges égal ou supérieur, et si le *Labour party* en gagnait, il s'engagerait plus profondément dans la politique de spoliation. Mais alors il serait obligé d'abandonner son titre. La liberté et le socialisme sont incompatibles.

Nous verrions alors comment M. Lloyd George mettrait à exécution ses menaces contre la Chambre des Lords.

Si la majorité libérale, comme je le crois, est affaiblie, dans quelle mesure le sera-t-elle ? Si, en ne tenant pas compte des Irlandais et des membres du *Labour party*, elle était réduite de 244 voix à 100 ou à moins, le ministère Asquith garderait sans doute le pouvoir ; mais son autorité serait précaire : une nouvelle dissolution s'imposerait au bout d'un an ou dix-huit mois ; et à cette nouvelle élection, les unionistes arriveraient au pouvoir.

Mais comment se débarrasseraient-ils de la législation socialiste qu'ils auraient à appliquer ? Comment limiteraient-ils les surenchères qu'elle provoquera ? Et enfin comment se dégageraient-ils du *Tariff Reform* ?

YVES GUYOT.

---

(1) Discours à l'*Eighty Club*, 18 novembre 1909.

# PRÉVISIONS

## commerciales, industrielles et financières

### POUR 1910

---

SOMMAIRE. — Introduction. — Le charbon. — Le fer. — Le cuivre. — L'étain. — Le fer blanc. — La marine marchande. — Le *money market*. — Les chemins de fer anglais. — Les chemins de fer américains. — Le coton. — Le blé. — Le porc.

A la fin de 1906, MM. Joseph Davies et C. P. Hailey publièrent un volume intitulé : *Business prospects* pour 1907. *Prévisions des affaires* pour 1907. Des volumes annuels ont suivi Celui pour l'année 1910 a paru le mois dernier et est établi sur les chiffres arrêtés en octobre (1). Pour la première fois, est publiée cette année une traduction française, sous ce titre frappant mais fâcheux, qui rappelle les almanachs de Nostradamus : *Prédictions sur le commerce en* 1910 (2).

Il ne s'agit pas de prédictions. Les auteurs préviennent que, se basant sur certains faits économiques, financiers, industriels, ils essaient d'en dégager des probabilités pour l'année suivante. Ils font, à l'usage de tous, ce que chaque homme prévoyant essaye de faire pour son usage personnel. En donnant leurs conclusions générales, et les éléments sur lesquels elles sont basées, ils provoquent la critique et ils aident à ce travail.

Depuis 1906, j'ai suivi avec attention cette publication. Elle est très sérieusement faite et la plupart de ses pronostics se sont réalisés. C'est pourquoi, je crois utile de signaler

---

(1) *The Business statistics publishing Co Ltd. (Cardiff).*

(2) *Librairie de l'Ecole pratique de commerce « Pigier ».*

aux lecteurs du *Journal des Economistes*, ceux qu'ils donnent pour 1910. Ce résumé n'a pas la prétention de remplacer le volume. Les lecteurs qui en tiendront compte devront se le procurer pour y chercher avec plus de détails les éléments sur lesquels ils sont établis.

Y. G.

## LE CHARBON

En 1874, l'extraction totale du charbon dans le monde n'atteignait pas 300 millions de tonnes: actuellement la production dépasse un milliard de tonnes. Dans cette augmentation, l'Europe entre pour 300 millions. Les 440 millions de tonnes extraites du Canada et des Etats-Unis suffisent à la consommation de ces pays qui, en fait, n'exportent, ni n'importent de charbon.

Les quatre grands producteurs de l'Europe, l'Angleterre, l'Allemagne, la France et la Belgique, ont une extraction totale de 468 millions de tonnes par an.

Le prix du charbon a haussé dans tous les pays producteurs de l'Europe. Les prix moyens du charbon par tonne sur le carreau de la mine en Angleterre, Allemagne, Belgique, France et Autriche-Hongrie dans les deux périodes de dix ans comprises entre 1885-1894 et 1895-1904 ainsi que dans les trois années 1905, 1906, 1907 sont les suivants :

| | 1885-1894 | | 1895-1904 | | 1905-07 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | s. | d. | s. | d. | s. | d. |
| Angleterre ............. | 6 | 4 | 7 | 6 | 7 | 9 |
| Allemagne ............... | 6 | 4 | 8 | 1 | 9 | 1 |
| France .................. | 9 | 4 | 10 | 6 | 10 | 10 |
| Belgique ................ | 8 | 0 | 10 | 1 | 12 | 0 |
| Autriche-Hongrie ....... | 5 | 9 | 7 | 0 | 7 | 3 |

Un nouveau facteur a été introduit dans la production en Angleterre par l'*Act* de huit heures, qui est entré en vigueur dans presque tout le pays le 1er juillet 1909. On a prévu une réduction de 10,27 %, il en résultera une diminution de 27 millions de tonnes par an, en prenant comme base l'extraction de 1908. Mais les facteurs suivants compenseront la réduction causée par l'*Act* de huit heures:

1° L'augmentation du nombre d'hommes dans les mines.

2° En 1908 les mines d'Angleterre chômèrent un certain nombre de jours faute de demande pour le charbon.

3° Les améliorations que les directeurs des mines apporteront

dans leur organisation, pour faire face à la réduction dans les heures.

4° L'extraction des nouvelles mines qui s'ouvriront en 1910 et les années suivantes.

Quant au premier point, l'augmentation du nombre d'hommes, tandis que l'extraction de l'Angleterre diminuait de 6 millions 1/4 de tonnes, le nombre d'hommes employés augmentait de 47.000. L'extraction moyenne par homme employé fut de 294 tonnes en 1907, et l'on peut raisonnableent conclure, que si la demande le justifiait et si l'*Act* de huit heures n'avait pas été passé, le même rendement pourrait encore être atteint. Donc, si les heures étaient les mêmes qu'en 1907, le nombre d'hommes disponibles en 1910 pourrait produire 294 millions de tonnes contre 265 millions en 1908.

Les débouchés de la houille, par ordre d'importance, sont: les industries métallurgiques, les industries textiles et autres, les chemins de fer, la navigation à vapeur, les usines à gaz, les usages domestiques.

La demande en 1910 sera de 4 à 5 % plus élevée qu'en 1909; la production des charbonnages européens augmentera-t-elle dans une proportion moindre ou plus considérable que la demande?

Grâce à l'augmentation de la main-d'œuvre en Angleterre et en Allemagne, les mines de charbon de ces deux pays pourront développer leur extraction dans une proportion supérieure à la demande, en dépit du fait de la diminution du pouvoir producteur des mines en 1910, par suite de l'application de l'*Act* de huit heures de travail en Angleterre. Cet *Act* rendra l'exploitation du charbon plus coûteuse qu'elle ne l'eût été.

En considérant les effets de l'*Act* de huit heures en Angleterre sur les prix du charbon en 1910, on se tromperait en supposant que la diminution dans l'extraction d'un district quelconque, pourra être compensée par la production d'un autre charbonnage. Cela ne peut être fait en quelques mois. Bien que l'Allemagne puisse avoir à sa disposition une réserve considérable de main-d'œuvre, elle devra apporter d'importants développements dans ses mines avant que cette main-d'œuvre puisse être entièrement productive. En outre, en dehors de la production, il faut du temps pour décider les acheteurs à passer leurs ordres dans des districts inconnus d'eux, et à expérimenter des charbons dont ils ignorent la qualité.

Les charbonnages qui fournissent à l'exportation seront les plus affectés.

L'extraction actuelle dans le Pays de Galles et le Monmouthshire a été en juillet, août et septembre 1909, un peu inférieure à ce qu'elle fut pendant les mêmes mois de 1908. Comme la consommation en charbons du Pays de Galles s'accroît annuellement, en moyenne, d'environ un million de tonnes, on voit de suite combien les relations existant entre l'offre et la demande seront affectées, si le pouvoir producteur de ce district devient stationnaire. La demande s'accroît toujours et les besoins en charbon de Cardiff en 1910 seront plus importants qu'en 1908 ou 1909.

PRÉVISIONS

*Les prix les plus élevés seront atteints dans la première moitié de l'année, et la moyenne des prix sur toute l'année sera supérieure à celle de* 1909.

*Les frais de main-d'œuvre dans les mines anglaises seront plus élevés qu'en* 1909.

*Les mines trouveront des débouchés pour toute leur production, et feront des profits raisonnables.*

*Le travail dans les mines sera plus régulier qu'en* 1908 *ou* 1909.

## LE FER

De 1879 à 1909, la consommation du fer dans le monde, a passé de 16 millions à 50 millions de tonnes, dans laquelle les chemins de fer interviennent dans la proportion de 30 %.

Ils représentent tant en rails qu'en matériel roulant 200 millions de tonnes d'acier, qui doivent être maintenues en état.

Les recettes des chemins de fer en Europe ont à peine augmenté, pendant les sept premiers mois de 1909, comparés avec les sept premiers mois de 1907.

Dans le Royaume-Uni, dans la première moitié de 1907, alors que les recettes du trafic augmentèrent rapidement, la dépense pour le maintien des mêmes chemins de fer augmenta de £ 318.000, soit 3 1/2 %. Bien que le commerce accuse une amélioration lente mais positive, il n'y a pas lieu d'espérer des progrès très sensibles en 1910, et les dépenses des chemins de fer européens en fer et en acier, pour le maintien de leur matériel existant, ne seront pas de beaucoup supérieures, si toutefois elles le sont, à celles de 1908 et de 1909. La perspective de l'autre côté de l'Atlantique est plus brillante, particulièrement dans l'Amérique du Sud, qui s'approvisionne de fer en Europe. La demande pour l'entretien de lignes existantes sera supérieure en 1910 à ce qu'elle fut jamais.

Dans les huit premiers mois de 1909, on a emprunté £ 14 millions de capital dans les Bourses de Londres et du continent pour le développement des chemins de fer Sud-Américains. Il est donc évident qu'en 1910 l'Argentine, le Brésil et les autres pays de l'Amérique du Sud continueront à avoir d'importants besoins en rails, fer et acier.

De 1900 au commencement de 1908, les chemins de fer aux Etats-Unis ont passé de 192.161 milles à 224.382 milles. En 1907, £ 95 millions ont été dépensées en chemins de fer aux Etats-Unis et au Canada: en 1908, les dépenses sont tombées à £ 26 millions. Les dépenses n'atteindront pas en 1910 celles de 1907.

Des 30 millions de tonnes de fer et d'acier produites en Europe, les constructions navales absorbent 2 millions. Il est probable qu'en 1910, elles exigeront plus d'acier qu'en aucune autre année depuis 1907. La construction des navires de guerre, promet une activité telle qu'il n'y en a jamais eu dans le passé.

Pour les machines et constructions mécaniques, la demande des fers et aciers sera inférieure à celle de 1907.

PRÉVISIONS

*La demande sera plus grande qu'en* 1908 *et* 1909, *toutefois l'offre sera encore supérieure à la demande.*

*Les salaires resteront sensiblement les mêmes et le travail sera plus régulier.*

*Les prix se maintiendront aux alentours des chiffres d'octobre* 1909.

*La moyenne des prix en* 1910 *dépassera celle de* 1909.

## LE CUIVRE

De 1888 à 1909, la production du cuivre s'est élevée de 250.000 tonnes à 700.000. La consommation a été égale à la production. Le prix du cuivre a été plus élevé pendant les dix dernières années que pendant les années antérieures: pendant la période 1877-1886 le prix du cuivre a atteint, en Angleterre, la moyenne de £ 62 15 s. par tonne; pendant les dix années suivantes, 1887-1896, le prix fut de £ 52 14 s., et dans la dernière période de 1897-1906, il fut de £ 68 15 s. 3 d. par tonne.

Cette augmentation de prix a affecté la valeur des actions des principales mines et usines de cuivre. La demande dimniua toutefois en 1908, et les stocks de cuivre augmentèrent. Cette augmentation a continué pendant les neuf premiers mois de la présente année.

Les stocks en Amérique, en Angleterre, en France et sur mer étaient, le 31 décembre 1908, le 30 avril 1909 et le 30 septembre 1909 :

| Le 31 décembre 1908 | Le 30 avril 1909 | Le 30 septembre 1909 |
| --- | --- | --- |
| 117.000 tonnes. | 133.000 tonnes. | 154.000 tonnes. |

Les chiffres pour septembre représentent environ 20 % des quantité produites annuellement. L'augmentation graduelle de ces chiffres tend à montrer qu'à présent la production est supérieure à la demande et que l'excès dans la production augmente les stocks du monde.

On dit que plusieurs grandes mines peuvent produire du cuivre au prix de 10 cents la livre, soit £ 45 environ par tonne.

Il est peu probable que les principaux pays producteurs, comme les Etats-Unis, l'Espagne, le Portugal, le Mexique, le Japon, le Chili et l'Australie, réduisent leur extraction.

La production du Chili, du Pérou, des colonies allemandes de l'Afrique orientale, du Japon et de la Russie a augmenté, mais cette augmentation ne constitue encore qu'un appoint insignifiant.

La production, en 1910, sera probablement supérieure à celle de 1908-1909, et l'année commencera avec des stocks importants représentant environ 15 à 20 % de la production du monde.

Les mouvements de consommation du cuivre sont presque toujours corrélatifs à ceux du fer et de l'acier.

D'après MM. Aron, Hirsch et Sohn, la proportion de cuivre employé dans les différentes industries a été en 1908, sur les 192.000 tonnes employées en Allemagne,

Environ 50 % dans les industries électriques.

Environ 38 % en lames, tringles, tubes, etc.

Environ 12 % en constructions navales, chemins de fer et divers.

L'accroissement de la demande européenne est régulier, tandis qu'en 1907, 1908, il y eut diminution aux Etats-Unis.

La construction des tramways s'est ralentie, de sorte que leur consommation n'aura pour objet que l'entretien. Mais la construction de navires de guerre en Angleterre, en Allemagne, en France, en absorbera de grandes quantités.

PRÉVISIONS

*La production constituera un record.*

*La demande sera plus importante, et les stocks diminueront considérablement.*

*Les prix du cuivre augmenteront et donneront une moyenne supérieure aux chiffres de* 1908, 1909.

*Les actions du cuivre hausseront.*

## L'ETAIN

La production du monde en étain en 1880 fut de 38.000 tonnes, en 1890 de 55.000 tonnes, en 1900 de 80.000 tonnes et en 1908 de 114.000 tonnes, une augmentation de 200 % en 28 ans.

Comme tous les autres métaux, l'étain obéit aux variations du cours du fer. La crise des Etats-Unis de 1907 en diminua la consommation ; mais elle s'est relevée, comme le prouvent les chiffres suivants pour les douze mois finissant le 31 juillet :

| 1907 | 1908 | 1909 |
|---|---|---|
| 14.365 | 7.551 | 14.996 |

La production mondiale de 1908 dépassa d'environ 8.000 tonnes les chiffres de 1907, et, d'après les statistiques, pour les huit premiers mois de cette année, il semble que 1909 aura à son actif une production de 119.000 à 120.000 tonnes, soit cinq à six mille de plus qu'en 1908.

Le prix moyen de l'étain pour les huit premiers mois de cette année a été en moyenne supérieur à £ 131 par tonne, et il est évident que les mines d'étain peuvent travailler à ce chiffre avec profit. Il est vraiment instructif de noter qu'en aucune année entre 1873, où les prix moyens furent de £ 133, et la grande hausse de 1900, les prix n'atteignirent une moyenne se rapprochant de ce chiffre. En 1900 le prix moyen fut de £ 137, et dans les années précédentes la moyenne varia entre £ 80 et £ 100. En 1896 et en 1897 les prix moyens furent respectivement aussi bas que £ 63 et £ 65, mais depuis 1900 le prix moyen le plus bas a été £ 121 en 1901 et en 1902, et le plus haut de £ 181 en 1906.

L'année 1910 commencera avec des stocks d'environ 20.000 tonnes, soit environ 8.000 tonnes de plus que les stocks existant quand les prix de l'étain atteignirent les chiffres anormaux de 1906. Les prix actuels sont tels, que la majorité des mines, les plus vieilles et les plus onéreuses, peuvent rester ouvertes.

La plus grande partie de l'étain est employée dans la fabrication du bronze et du laiton pour machines ; puis vient la fabrication du fer-blanc. On estime qu'environ 30.000 tonnes d'étain seront employées dans la fabrication du fer-blanc en 1909.

### PRÉVISIONS

*La demande pour l'étain en* 1910 *dépassera celle de* 1909 *ou de* 1908.

*L'offre (production plus stocks) sera supérieure à la demande.*

*Les prix seront un peu inférieurs à ceux pratiqués les deux années précédentes.*

## LE FER-BLANC

En 1900, la production de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, de l'Espagne et de l'Autriche, était inférieure à 100.000 t. maintenant elle est de 142.000 tonnes. La production du Royaume-Uni a été de 695.000 tonnes en 1907. La production des Etats-Unis est estimée à 537.000 tonnes. Ils n'ont pas besoin d'en importer. Dans tous les pays, la demande du fer-blanc augmente. Les automobiles demandent du fer-blanc pour les bidons de pétrole en plus des récipients déjà employés dans les pays où sont situés les puits. L'Amérique fait d'importantes affaires en conserves de bœuf, de saumon, de fruits, d'huîtres et de homard. Le Canada en conserves de saumon; l'Australie, de mouton et de fruits; la France, l'Italie, l'Espagne et le Portugal, de sardines et de petits pois; l'île Maurice et Singapour, d'ananas; la Suisse, de lait; l'Angleterre et d'autres pays empaquetent des biscuits, des gâteaux, des tabacs, des bonbons ,etc.; en fait, la demande du fer-blanc est mondiale comme celle du charbon.

### PRÉVISIONS

*Il y aura une bonne demande pour le fer-blanc en* 1910 *se rapprochant beaucoup des chiffres de* 1909.

*Les laminoirs de fer-blanc auront beaucoup de travail.*

*Le prix des fers-blancs se maintiendra aux mêmes chiffres que ces deux dernières années.*

## LES CONSTRUCTIONS MARITIMES ET LES FRETS

Pendant les douze dernières années, l'effectif de la marine marchande a été augmenté de 18 millions de tonnes. En 1906, en tenant compte des navires mis hors d'usage, l'augmentation a été de 2.158.000 tonnes, en 1907, de 1.984.000 tonnes, en 1908, elle est tombée à 750.000 tonnes.

Les frets faiblissent à la fin de 1907, et pendant toute l'année 1908 et le commencement de 1909. En février 1909, le nombre des navires désarmés en Angleterre monta à 1.065, représentant 1.500.000 tonnes.

Le charbon, comme volume et comme poids, a une grande influence sur les frets. Depuis 1907, les exportations de charbon anglais ont été stationnaires autour de 65 millions de tonnes.

Il n'y aura pas, en 1910, une demande exceptionnelle de charbon, l'*Act* de la journée de huit heures empêchera toute augmentation sérieuse dans les exportations. S'il y en avait une, il est peu probable qu'elle dépasse d'un million les chiffres de 1909.

Les grains sont aussi un élément important de fret. Cette année, la récolte a été bonne aux Indes, au Canada, en Australie. Il doit en résulter une augmentation de 2 à 3 millions de tonnes à transporter.

Il y aura aussi une augmentation de transport de minerai de fer.

PRÉVISIONS

*L'activité des constructions navales ne sera pas exceptionnelle.*
*La demande en tonnage sera un peu supérieure à l'offre.*
*Les frets montreront une tendance à la hausse.*
*Le gain sur les affaires maritimes sera plus élevé qu'en* 1908 *et* 1909.

## THE MONEY MARKET

Je me sers du terme anglais parce qu'il a une signification plus large que le mot « bourse ».

La demande d'or est provoquée par :

1° L'emploi de l'or pour le paiement des salaires et le commerce de détail ;

2° Les dépôts d'or dans les banques.

PRÉVISIONS

*En* 1910 *le taux de l'intérêt sera bas, avec l'augmentation d'usage en automne.*
*Le taux moyen de la Banque d'Angleterre pour toute l'année sera d'environ* 3 %.

## LES CHEMINS DE FER ANGLAIS

Depuis 1897, où les actions de toute nature furent portées à un prix très haut, jusqu'à la fin de 1907, il y eut une baisse régulière et continue.

Le meilleur indice des recettes probables des chemins de fer dans un pays industriel, est le charbon. C'est raisonner d'effet à cause : car les mines ne peuvent être occupées que si les consommateurs de charbon sont actifs. Il en résulte que les chemins de fer ne bénéficient pas seulement des recettes du transport du charbon, mais du trafic plus important de toutes les autres industries.

Si on groupe les chiffres de la production du charbon et des recettes du transport des voyageurs et des marchandises dans le Royaume-Uni, par période de cinq années, on trouve:

| | |
|---|---|
| 1895 *comparé à* 1891 | |
| Augmentation dans la production du charbon ........ | 2 1/4 0/0 |
| Augmentation dans le trafic des marchandises par fer .. | 2 » |
| 1900 *comparé à* 1896 | |
| Augmentation dans la production du charbon .......... | 15 » |
| Augmentation dans le trafic des marchandises par fer. | 15 1/2 » |
| 1905 *comparé à* 1901 | |
| Augmentation dans la production du charbon .......... | 7 3/4 0/0 |
| Augmentation dans le trafic des marchandises par fer.. | 6 1/2 » |
| 1908 *comparé à* 1905 | |
| Augmentation dans la production du charbon.......... | 10 » |
| Augmentation dans le trafic des marchandises par fer.... | 5 1/2 » |

Une augmentation ou une diminution importante dans l'extraction du charbon fait de suite sentir son effet dans le trafic des marchandises par chemin de fer.

Actuellement, les transports par chemins de fer éprouvent une certaine réduction, du fait de la mise en vigueur de l'*Act* de huit heures de travail dans les mines. Les résultats de cet *Act* se feront toutefois probablement sentir, d'une façon plus intense pendant les six mois courants que pendant les périodes suivantes: car il est probable que les mines réussiront à en pallier les inconvénients.

Le commerce en général devrait être plus prospère en 1910 qu'en 1909, et contrebalancer, dans une certaine mesure, toute diminution dans les recettes du transport des minéraux. Dans les autres sections du transport des marchandises ,une amélioration générale, mais lente, se produit et doit se continuer pendant 1910.

Les Compagnies de chemins de fer ont réduit leurs frais d'exploitation. Pour les six premiers mois de 1909 les frais d'exploitation se montent à £ 28.149.000, comparés avec £ 29.112.000 pour 1908, soit une économie de £ 96.300. Cette réduction est due pour £ 550.000 au prix plus bas du charbon et pour £ 231.000 aux salaires.

Les Compagnies de chemins de fer font actuellement de tels efforts pour réduire leurs dépenses, que ces dernières seront maintenues aussi basses que possible. En ce qui concerne le charbon, la majorité des fournitures provient des bassins houillers du centre et du Nord, et quelques compagnies ont renou-

velé pour six mois les contrats expirant le 30 juin dernier. Il n'est pas probable qu'à la fin de cette année, elles auront à payer des prix beaucoup plus élevés.

Le fer et l'acier et les autres matériaux pour chemins de fer, n'atteindront probablement pas des prix de nature à provoquer des dépenses plus élevées qu'en 1909. Les frais d'exploitation devront donc, en 1910, dépasser de très peu, en admettant qu'ils les dépassent, ceux de l'année courante.

Les chemins de fer ne construisant pas, on peut prévoir qu'ils ne dépenseront pas plus qu'en 1908, soit £ 6.782.000 en travaux.

PRÉVISIONS

*Le profit brut provenant du transport des marchandises et des voyageurs sera plus élevé qu'en* 1909.

*Les économies dans l'exploitation effectuées en* 1909 *seront maintenues, et le revenu net des compagnies sera plus grand.*

*Les cours hausseront dès le commencement de l'année, et seront plus élevés à la fin de* 1910, *qu'ils ne l'ont été depuis* 1907

## LES CHEMINS DE FER AMERICAINS

Une hausse régulière s'est produite pendant la période de deux ans qui suivit la panique de l'automne de 1907. Au prix actuel de leurs actions, ils rapportent entre 4 et 5 % et ce pourcentage est le plus bas qui ait été atteint pendant ces trois dernières années.

Les Transports en général se relèvent rapidement, et augmentent mois par mois. Pour les douze derniers mois de 1909 les comptes rendus des neuf principaux chemins de fer montrent les résultats suivants en profits bruts:

*Revenu brut*

| | Année finissant | 1907 | 1908 | 1909 | |
|---|---|---|---|---|---|
| Atchison | Juin 30 | 94.343 | 90.618 | 94.266 | |
| Baltimore | » | 82.244 | 73.609 | 71.044 | |
| Chicago Milwaukee | » | 60.548 | 56.932 | 59.896 | |
| Illinois | » | 56.730 | 54.071 | 53.220 | |
| Louisville | » | 48.264 | 44.620 | 45.426 | |
| New York Central | Déc. 31 | 98.369 | 88.849 | 97.000 | (estimation) |
| Pannsylvania | » | 216.149 | 175.721 | 200.000 | » |
| South Pacific | Juin 30 | 126.194 | 123.277 | 120.526 | |
| Union Pacific | » | 76.309 | 76.039 | 78.750 | |
| | | 859.150 | 783.736 | 820.128 | |

Le revenu net des mêmes Compagnies donne:

*Revenu net.*

| | Année finissant | 1907 | 1908 | 1909 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | — | — | — | — | |
| Atchison .......... | Juin 30 | 36.329 | 30.466 | 37.309 | |
| Baltimore ......... | » | 31.399 | 23.813 | 27.847 | |
| Chicago Milwaukee... | » | 22.217 | 20.822 | 22.089 | |
| Illinois ............. | » | 21.924 | 18.378 | 18.426 | |
| Louisville .......... | » | 14.044 | 12.347 | 17.210 | |
| New York Central .. | Déc. 31 | 34.042 | 33.801 | 39.000 | (estimation) |
| Pennsylvania ....... | » | 86.786 | 79.182 | 85.000 | |
| Southern Pacific ... | Juin 30 | 50.588 | 42.881 | 49.156 | |
| Union Pacific ....... | » | 48.133 | 51.109 | 57.443 | |
| | | 345.462 | 312.799 | 353.480 | |

Le total des transports n'a pas tout à fait atteint les chiffres de 1907, qui constituent un record, mais, par suite d'économies dans l'exploitation, le revenu net accuse de meilleurs résultats.

Il résulte de ces chiffres que le recul causé par la crise financière de 1907 est terminé depuis quelques mois. La condition des mines et de l'industrie jouera naturellement une part importante dans les transports par fer en 1910, et une augmentation dans la production signifiera une augmentation dans les recettes des chemins de fer, soit directement, soit indirectement.

Il est probable qu'en 1910 les industries du fer et de l'acier aux Etats-Unis seront aussi actives, sinon davantage, qu'actuellement. Nombre de Compagnies ont réussi à se procurer suffisamment de ressources pour continuer leurs travaux d'accroissement. Ces travaux ont repris en 1909 et vont probablement continuer en s'accélérant, en 1910. L'activité dans les industries du fer et de l'acier provoquera un réveil dans les autres productions de minéraux.

La récolte des grains a été bonne.

Les recettes des voyageurs, qui augmentent presque toujours avec l'accroissement de la population, auront probablement leur part dans l'accroissement du trafic total.

Les frais d'exploitation ont atteint leur maximum en 1906-07 et ont baissé en 1908 et en 1909. Les Compagnies ont fait des économies et si le trafic est aussi important en 1910, elles pourront y pourvoir dans de meilleures conditions.

Il est probable que les prix du charbon, de l'acier, du fer, n'atteindront pas un chiffre exceptionnel. Les salaires ne parais-

sent pas devoir augmenter d'une manière extraordinaire. Les profits doivent donc s'élever.

En 1908 et 1909, cinq Compagnies, Baltimore, Chicago Milwaukee, Illinois, Louisville, Reading, Union Pacific, ont maintenu, grâce à leurs réserves, leur dividende au taux de l'année finissant le 30 juin 1907.

PRÉVISIONS

*Les profits bruts et nets constitueront un record.*

*Les dividendes des actions ordinaires des principaux chemins de fer augmenteront.*

*La valeur des actions haussera encore et atteindra des chiffres plus élevés qu'en* 1909.

## LE COTON

L'industrie cotonnière eut une grande prospérité pendant les trois années 1905, 1906, 1907. En 1905, le Royaume-Uni exporta 205 millions de livres (la livre = 453 grammes) de filés de coton. L'année précédente, elle en avait exporté 164. Les exportations en tissus de coton furent, en 1905 de 6.197.000 yards ($0^{m}91$ c.) au lieu de 5.592.000 yards en 1904.

La crise économique de 1907 y réduisit la puissance d'achat des ouvriers des Etats-Unis: en Extrême-Orient, de mauvaises récoltes avaient produit le même résultat. Il y avait d'énormes stocks dans la Grande-Bretagne. Les manufactures s'étaient développées: de 48.500.000 en 1905, le nombre des broches avait passé à 54.600.000 en 1906. Sur le continent, le nombre des broches passa de 35 à 38 millions en 1908. Aux Etats-Unis, elles augmentèrent encore dans une plus grande proportion.

La réaction se produisit en 1908.

En 1908, la récolte des Etats-Unis atteignit 13.800.000 balles: le bas prix de la matière première ne provoqua qu'une amélioration très lente.

La République Argentine, le Brésil, sont des consommateurs de cotonnades. L'augmentation des recettes des chemins de fer montre une activité qui doit en augmenter la demande. L'Extrême-Orient, excepté peut-être la Chine, augmentera aussi sa demande de coton.

La récolte de coton aux Etats-Unis est inférieure de 2.500.000 balles à celle de 1908. La récolte a été de 11.500.000 balles en 1909: la consommation moyenne annuelle a été de 11.730.000 balles de 1904 à 1908. Avec un stock de 18 millions de balles, l'offre du coton américain ne devait pas être inférieure à 18.000.000 de

balles, tandis que pour les 5 dernières années, l'offre a été de 17 millions et demi.

L'amélioration prévue dans la demande sera contrebalancée par l'importance de l'offre, qui, sans être égale à celle de l'année dernière, atteindra du moins la moyenne des cinq dernières années. Le prix moyen du coton sera donc plus élevé que pendant l'année finissant le 31 août 1909. Toutefois, rien ne permet de supposer qu'il dépassera en moyenne 7 d. à Liverpool pour du « Middling Uplands » et son prix moyen pour l'année devrait accuser une baisse sur les prix pratiqués aujourd'hui.

PRÉVISIONS

*La demande pour les étoffes de coton sera plus importante qu'en* 1908 *ou* 1909.

*La production du coton sera inférieure à celle de l'année précédente, mais sensiblement égale à la moyenne des cinq dernières annees.*

*Le prix du coton atteindra une moyenne supérieure aux chiffres des deux dernières années, mais restera toutefois au-dessous du prix actuel.*

## LE BLE

Le maximum de la hausse pronostiquée survint en juillet, alors que les provisions mondiales étaient tombées à un point dangereusement bas, accentué par une récolte en général tardive dans le Nord de l'Europe. Toutefois les espérances fondées sur la récolte en herbe étant favorables, la hausse fut enrayée, et les prix baissèrent bientôt, par suite de la mise sur le marché de stocks abondants.

L'année 1910 promet bien d'être une nouvelle saison de prix relativement élevés. Le nombre de ceux qui consomment du pain de blé augmente chaque année, même au Japon et en Chine.

En 1909, l'Angleterre n'a importé que 24.300.000 quarters (le quarter = 290 litres) de blé au lieu de 26.400.000 en 1907-1908, mais au détriment de ses stocks. Elle aura à importer 27 millions de quarters pour les reconstituer.

L'Allemagne prit 7.500.000 quarters en 1908-1909, elle aura probablement besoin de 10 ou même 11 millions de quarters en 1909-1910, sa propre récolte étant insuffisante, ses stocks étant très bas, et sa population et sa consommation par tête augmentant.

Il y eut en 1909 une augmentation de production de 31 millions

de quarters sur l'année précédente et de 28 millions sur la récolte de 1907. Toutefois les récoltes des deux dernières années ont été inférieures à la moyenne; par conséquent les stocks de blé ont été réduits à 9.500.000 quarters. Il en est résulté une hausse considérable dans les prix. L'arrivée sur le marché de la récolte de 1909 a eu comme effet naturel de faire baisser les prix. Cette baisse, à son tour, a comme résultat de permettre de ramener les stocks à leur chiffre normal. Une grande partie de cette augmentation de 31 millions de quarters disparaîtra de la circulation et n'y reviendra que lorsque des prix élevés seront pratiqués à nouveau. Les récoltes de l'Australie, l'Argentine et l'Inde, ont eu lieu au commencement de 1909, et ont, à l'heure actuelle, joué leur rôle, et n'affecteront pas les cours de 1910. Toutefois, si des quantités équivalentes ne sont pas récoltées dans ces trois pays, dans les premiers mois de 1910, l'offre pour l'année suivante en sera réduite d'autant, et les prix affectés en conséquence.

### PRÉVISIONS

*La produiction du blé sera supérieure à celle de* 1908 *ou de* 1909.

*Les cours hausseront dans la première moitié de l'année, et baisseront après juillet.*

*Le prix moyen pour l'année sera inférieur à celui de* 1909, *mais supérieur à celui de toute autre année depuis* 1898.

## LE PORC ET SES PRODUITS

(*Comprenant le porc frais et salé, le lard et le jambon.*)

L'exportation des Etats-Unis et du Canada a baissé en 1909 de 4 %. Etant donnée la population de ces pays, il est peu probable qu'ils puissent augmenter leur exportation.

Les salaires augmenteront en 1910. D'où une augmentation de la consommation du porc, aux Etats-Unis encore plus que dans la Grande-Bretagne.

### PRÉVISIONS

*Les prix du porc et de ses produits seront élevés dans la première moitié de* 1910, *mais baisseront légèrement pendant la seconde moitié de l'année.*

*Le prix moyen pour* 1910 *sera élevé, mais légèrement au-dessous de la moyenne de* 1909.

---

# LA LIQUIDATION DES LOTERIES

Le régime des loteries en France est déterminé par deux lois : Celle du 21 avril 1832, art. 48, abolit la loterie à partir du 1er janvier 1836. Celle du 21 mai 1836 dit à l'article premier : « Les loteries de toute espèce sont prohibées. » L'article 3 punit les contraventions des peines portées à l'art. 410 du Code pénal. L'article 5 prévoit une exception pour « les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts, lorsqu'elles auront été autorisées dans les formes qui seront déterminées par des règlements d'administration publique. »

En supprimant les jeux de hasard, le législateur a voulu mettre la vertu dans le Code et faire de l'hygiène sociale.

Mais la vertu législative se satisfait volontiers des apparences : les maisons de jeu du Palais-Royal ont disparu ; la police nous fait admirer de temps en temps sa vigilance en opérant des descentes dans des tripots clandestins. Seulement les stations balnéaires et les villes d'eaux ont leurs casinos régis par la loi du 15 juin 1907 et les petits chevaux ; le pari mutuel fonctionne sur les hippodromes avec la participation de l'Etat, sous l'égide de la loi du 2 juin 1891, complétée par celle du 4 juin 1909, et les caissiers indélicats ne se font pas faute de s'intéresser à l'amélioration de la race chevaline.

Il en est de même pour les loteries. La loi de 1836 n'a été ni abrogée ni modifiée. On la respecte à telles enseignes que si une des loteries étrangères dont nous recevons tous d'alléchants prospectus tous les jours publiait une annonce, le journal qui l'aurait insérée serait condamné. Seulement, malgré le texte formel de la loi, d'innombrables loteries à lots en espèces ont été autorisées par arrêtés du ministre de l'Intérieur, aussi bien sous le second Empire que sous la République.

Principalement depuis une trentaine d'années, le nombre des loteries autorisées par le ministre de l'Intérieur, en violation de la loi dont il est chargé d'assurer l'exécution, a dépassé toute

limite. Elles ont chevauché les unes sur les autres de telle façon qu'à certains moments le capital des loteries en voie d'émission a dépassé cent millions. M. Clemenceau disait même à la Chambre, le 11 juillet 1908, que s'il avait accordé toutes les autorisations sollicitées, l'ensemble se serait élevé à plus de 1.600 millions. Pour attirer l'attention du public, pour obtenir ses préférences sur leurs concurrentes, ces loteries ont dû faire de grosses dépenses de publicité, de courtage, augmenter le nombre et la valeur des lots.

C'est ainsi que la « loterie des Arts décoratifs », en 1888, sur douze millions de billets émis, n'a pu verser à l'œuvre au bénéfice de laquelle elle était faite qu'une somme de cinq millions et demi, soit 55 0/0 de frais. Un peu plus tard, pour la « loterie tunisienne », les frais s'élevaient à 71 0/0.

Encore, malgré l'énormité de cette proportion, ces loteries mettaient-elles quelques subsides entre les mains des bénéficiaires. Mais un moment est venu où le public s'est montré complètement indifférent à la plus tapageuse réclame et à toutes les promesses. On a imaginé alors les pochettes contenant cinq ou quatre billets de loteries différentes, et participant au tirage d'un lot spécial ajouté comme complément aux lots des loteries elles-mêmes. La première combinaison n'ayant pas réussi, une seconde fut tentée, dans laquelle le lot complémentaire était remplacé par une surprise. Elle ne réussit pas davantage. Une troisième suivit. Cette fois, on offrait quatre billets pour 3 francs avec lot complémentaire et surprise. Malgré le concours du Syndicat de la presse, qui prit ferme un certain nombre de ces dernières pochettes pour se couvrir des frais de publicité, la veille du tirage, il manquait six ou sept cent mille francs pour parfaire le montant des lots et, pour se les procurer, il fallut vendre à vil prix dix ou douze millions de billets qui n'avaient pas été placés.

Le désastre était complet ; les œuvres au profit desquelles les loteries avaient été autorisées n'avaient pas un centime à recevoir. D'autres œuvres étaient en possession d'une autorisation dont elles n'avaient pas encore usé et de laquelle il semblait bien qu'elles n'eussent pas grand'chose à attendre. Plutôt que de recommencer les tentatives avortées de ces derniers temps, il a paru préférable de liquider ensemble les loteries autorisées et le ministre de l'Intérieur a pris un arrêté autorisant une loterie de 77.750.000 francs, représentés par 3.887.500 billets de 20 francs à émettre en deux fois et devant donner un produit net

de 31.100.000 francs à répartir entre les œuvres bénéficiaires, soit exactement 40 0/0 du produit brut.

La première émission, qui a été faite le 12 octobre, s'est élevée à 43 millions de francs. Huit tirages doivent avoir lieu du 5 novembre 1909 au 24 décembre 1910 et il sera procédé à la seconde émission dans les trois mois qui suivront ce dernier tirage, soit, au plus tard, le 24 mars 1911. Les huit tirages de la première série comportent 240.955 lots, dont six d'un million.

Les œuvres au bénéfice desquelles cette loterie de liquidation est faite sont au nombre de vingt-sept, et l'arrêté fixe la somme qui sera attribuée à chacune d'elles tant sur la première que sur la seconde émission.

A côté de ces bénéficiaires de première classe, l'article 11 en crée quatre de seconde catégorie auxquels est réservée une somme de 1.140.000 francs « imputée sur le produit des lots non réclamés en temps utile ». Cette imputation s'effectuera par moitié sur les lots non réclamés de chaque émission.

Un des bénéficiaires de cette libéralité éventuelle est l'Orphelinat National des Chemins de fer de France et des colonies, dont la part est prévue pour 500.000 francs. Cet Orphelinat est une fondation du syndicat Guérard. En 1906, peu de temps avant les élections, M. Dubief, ministre de l'Intérieur, autorisa l'émission d'une loterie de 4 millions, sur lesquels 400.000 francs devaient être versés à une autre œuvre, « l'Orphelinat des chemins de fer français », dont le président est M. Flamand, qui n'en reçut jamais un centime. L'arrêté ministériel décidait que la loterie fonctionnerait sous le contrôle d'une commission administrative qui ne s'est jamais réunie, et que l'Orphelinat ne devait pas être uniquement réservé aux membres du syndicat, clause qui n'a pas été mieux observée que les autres. Cet Orphelinat, pas plus, du reste, que l'Orphelinat Flamand, n'a d'établissement d'hospitalisation ; il se borne à distribuer des secours. D'après les chiffres du congrès de mai 1909, le nombre des adhérents à l'Orphelinat est de 3.571. L'émission publique de la loterie ne donna que de très maigres résultats ; on ne parvint à placer les billets que par une combinaison avec la *Petite République*. Interrogé sur les résultats de l'opération, M. Guérard répondit qu'elle laissait un bénéfice de 80.000 francs, soit 98 0/0 de frais ; mais il remit à une époque ultérieure la présentation des comptes et certains incidents du dernier congrès laissent voir que cette affaire de la loterie a jeté dans le syndicat un ferment de discorde (1). L'espérance — singulièrement hypothétique — de

(1) Au « Congrès des Cheminots», le 11 décembre 1909, M. Guérard

toucher en décembre 1911 une première allocation de 250.000 francs calmera-t-elle les esprits ? Mais que deviennent en tout ceci les 400.0000 francs qui devaient revenir à l'Orphelinat Flamand, auquel aucune part n'est faite sur le produit éventuel des lots non réclamés ?

Par une innovation qui mérite d'être signalée, l'arrêté concernant cette loterie a été inséré au *Journal officiel.* Il est du 14 septembre ; l'insertion est du 11 octobre, juste la veille de l'émission ; c'est tardif. Il a fallu les véhémentes objurgations de la *Cote de la Bourse et de la Banque* pour que cette publication fût faite et que ne se renouvelassent pas les incidents qui avaient marqué naguère l'émission de la « Loterie de la presse » rendue célèbre par le million de la cantinière. Des billets de cette loterie avaient été revendus à un prix supérieur à celui de l'émission ; un cours s'était établi quand des poursuites furent engagées contre des revendeurs qui négociaient ces billets au-dessus du taux d'émission. Le motif était qu'ils avaient contrevenu à l'arrêté — dont nul n'avait connaissance — lequel stipulait que le prix d'émission ne pouvait être majoré, et un arrêt de la Cour d'Agen, confirmé par la Cour de Cassation, admit que les conditions d'une loterie sont connues, même si l'arrêté n'a pas été publié.

Cette fois du moins, les intéressés sauront à quoi s'en tenir. L'arrêté du 14 septembre a pris soin de prévoir beaucoup de questions. Il stipule (art. 13) que « après l'émission au taux de 20 francs, le prix de vente des billets ne pourra, en aucun cas, être supérieur à 22 fr. 50, tous frais compris, jusqu'à la date du premier tirage » et que « le maximum de 22 fr. 50 sera réduit de deux francs après chaque tirage ». Il stipule encore que « le billet ne pourra... être attaché comme prime à la vente d'une marchandise ».

On éprouve quelque surprise à voir l'Etat s'arroger le droit de fixer un prix maximum pour une marchandise qui, normalement, est assujettie, comme toutes les autres, à la loi de l'offre et de la demande. Le commerce des illusions et de l'espérance n'a pas un statut particulier et c'est pousser la réglementation bien loin que d'évaluer d'une façon ferme à deux francs la dépréciation du billet à chaque tirage. Lorsque le septième aura été effectué, il restera encore 30.105 chances de gain. Il y aura

a déclaré qu'il n'avait pu placer qu'un nombre infime de billets et que, pour assurer le paiement des lots, il avait dû liquider en bloc trois millions de billets invendus au prix de trois centimes et demi la pièce, ce qui aurait laissé un bénéfice final de 98.000 francs.

encore espérance de gagner un million ou deux cent mille ou cent mille francs ; si un individu estime que cette chance vaut d'être achetée vingt ou trente francs, quelle compétence l'Etat a-t-il pour en fixer la valeur à 10 fr. 50 ? Quel droit a-t-il encore d'interdire que ces billets soient donnés en prime et quelle pénalité trouverait-on à infliger à celui qui enfreindrait cette interdiction ? Le possesseur régulier d'un objet, que ce soit un billet de loterie ou une table, est libre de le garder ou de le vendre au prix qui lui convient ou de le donner dans les conditions qui lui plaisent.

Ce n'est pas la seule surprise que réserve la lecture de l'arrêté. Le ministre vise une résolution votée par la Chambre, invitant le gouvernement à procéder à la liquidation générale des loteries autorisées. Que le ministre s'inspire, dans un acte d'exécution accompli sous sa seule responsabilité, des sentiments manifestés par la Chambre, ceci se peut concevoir. Mais une résolution de la Chambre n'a aucune force régulière, surtout lorsqu'il s'agit de déroger aux prescriptions formelles d'une loi. Déjà, il y a quelques années, on avait imaginé de demander l'avis de la Chambre pour toute autorisation de loterie. Mesure inconstitutionnelle au premier chef ! La loi n'existe que quand elle a été votée dans les formes prescrites par les deux Chambres. Une fois faite, elle ne peut être modifiée que par une loi votée, elle aussi, dans les formes prescrites. Or dans le système que nous rappelons, le gouvernement demandait à une fraction du pouvoir législatif l'autorisation de violer la loi régulière et c'est encore de l'autorité de la Chambre seule que se couvre l'auteur de l'arrêté du 14 septembre pour enfreindre la loi.

Mais il y a mieux encore. L'arrêté dit textuellement : « Vu la loi du 21 mai 1836... ». Viser la loi qui prohibe les loteries de toute espèce, qui ne fait d'exception, sous certaines réserves, que pour les « loteries d'objets mobiliers », dans le préambule d'un arrêté qui autorise 21.070.000 francs de lots en espèces pour la première série et 17.027.500 francs de lots, toujours en espèces, pour la seconde série, c'est pousser l'ironie un peu loin et on comprend la résistance prolongée qu'ont rencontrée ceux qui réclamaient la publication de l'arrêté. Il y a lieu de penser qu'on ne mettra pas souvent au grand jour du *Journal officiel* des documents où la violation de la loi s'affiche avec cette impudeur et que la liquidation des loteries est générale et définitive.

GEORGES DE NOUVION.

# LE NOUVEAU TARIF DES DOUANES
## A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

### I

Lorsque la Commission des douanes adopta, dans sa séance du 2 juillet 1906, un projet de résolution en vue de la révision du tarif des douanes, on ne se rendit pas compte en France qu'il s'agissait, pour notre pays, d'une des plus importantes questions relatives à sa prospérité nationale.

La Commission des douanes n'examine pas en effet le tarif de 1892 au simple point de vue de modifications à y introduire, par suite des changements survenus dans l'industrie depuis dix-huit ans; son rapporteur général, M. Morel, s'ingénia à vanter le régime de 1892, qui, selon lui, avait instauré en France une véritable ère de prospérité, et, s'appuyant sur ce principe, refit le tarif de 1892 avec des aggravations de droits relativement considérables, et de nombreuses spécialisations. On s'est basé, pour cette refonte, sur les tarifs remaniés par les autres nations, entre autres l'Allemagne, la Russie, la Suisse, la Roumanie, l'Espagne, les Etats-Unis. La Commission a déclaré avoir mené une enquête approfondie auprès des Chambres de commerce, des associations économiques, des associations agricoles, des syndicats professionnels. Le rapporteur s'est défendu de toutes visées protectionnistes.

Et cependant, dans son rapport, il réclame des rectifications sur des articles insuffisamment protégés contre la concurrence étrangère, et spécialise de nombreux articles: les primeurs, les vins en bouteilles, les fromages à pâte molle, la cire blanche, le miel artificiel, le safran, les légumes secs triés, les fils d'aluminium et de nickel, les machines diverses, les appareils photographiques, les glaces, etc. Il fait subir une révision aux fils de coton, de lin, à la bonneterie, la lingerie, l'horlogerie, la coutellerie, la serrurerie, la brosserie, la tabletterie, etc. D'autre part, si on

a conservé la franchise pour les matières premières, on n'a pas profité de la revision pour abaisser les droits sur la houille et le pétrole, ces deux grands éléments de l'activité moderne.

D'autre part, le rapporteur estime que nous devons conserver la liberté de nos tarifs, et ne conclure de traités avec personne. Il se déclare l'adversaire des traités de commerce à longue échéance, seuls capables de donner au commerce et à l'industrie cette stabilité réclamée depuis si longtemps dans les rapports de peuple à peuple, et prélude souvent d'ententes fécondes et durables.

Ce rapport n'obtint pas l'assentiment général dont son auteur s'était flatté. Il eut pour avantage de secouer l'apathie générale et de forcer le Gouvernement à s'apercevoir qu'il existait dans le pays d'autres questions que des questions politiques, cléricales ou sociales. Les commerçants, les industriels, les groupements économiques firent entendre leur voix: « Une révision, en tant que produits nouveaux, nous ne nous insurgeons pas contre; mais pas de relèvements de droits exagérés, sans savoir si les importateurs pourront continuer leurs envois, et si, de ce fait, nos produits ne risquent pas, par mesure de représailles, d'être surchargés dans les pays où nous les exportons. »

Les protestations nombreuses qui s'élevèrent contre le rapport Morel décidèrent le Gouvernement à agir directement auprès de la Commission des douanes. Son influence eut des résultats heureux. M. Morel établit un second rapport dans lequel il modifia, dans le sens de l'adoucissement, un certain nombre des droits établis dans son premier rapport, et indiqua les divers articles sur lesquels le Gouvernement demandait le maintien du tarif en vigueur.

La discussion générale s'ouvrit à la Chambre des députés le 15 juin 1909. L'urgence fut déclarée à la majorité de 428 voix contre 132 sur 560 votants. La Chambre tint 12 séances jusqu'au 9 juillet 1909. Le discours du ministre du Commerce, M. Cruppi, a constitué une véritable déclaration de politique économique. « Le Gouvernement, a-t-il dit, s'écartera de toute exagération et soumettra les tarifs douaniers à un modeste travail de correction et de mise au point. » Les relèvements primitifs de la Commission s'élevaient à 18 millions; elle majorait de 50 0/0 le tarif général ; les modifications réclamées au tarif minimum pouvaient ruiner notre commerce. Le gouvernement estimait suffisant un relèvement de 3 millions.

M. Klotz, président de la Commission des Douanes fit alors remarquer que la surcharge douanière, d'après le 2e rapport Morel, n'est plus que de 14 millions au lieu de 18. C'est à la Cham-

bre à décider si elle accepte définitivement les propositions de la Commission ou se rallie aux idées du Gouvernement. La discussion générale est déclarée close et le passage à la discussion des articles en octobre voté par 488 voix contre 75.

Depuis cette époque ni la Commission des douanes ni le Gouvernement (1) ne sont restés inactifs. La Commission a souvent établi de nouvelles rédactions, supprimé des numéros de la revision, de façon, d'accord avec le Gouvernement, à hâter le vote d'ensemble de la loi.

Les premiers numéros du tarif ont été soumis à la Chambre le 27 octobre 1909. Les amendements se sont produits, souvent nombreux, pour certains articles. Pour qu'on se rende bien compte de la situation, nous indiquerons quelques-uns des principaux articles du tarif, leur taux actuel (tarif général et tarif minimum), les droits proposés par la Commission, les droits adoptés par la Chambre, les articles disjoints pour renvoi à la Commission des douanes. Au moyen de cette statistique, on comprendra facilement la situation résultant des taxes proposées.

(1) M. Cruppi, à la suite de la démission du ministère Clémenceau, a été remplacé au ministère du Commerce par M. Jean Dupuy.

| Nos | Unités | Droits actuels | | Propos. de la Commis. | | Droits adoptés par la Chambre | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | T. G. | T. M. | T. G. | T. M. | T. G. | T. M. |
| I. Matières animales | | | | | | | |
| 1 Chevaux ent. hongres et juments de 5 ans et au-dessus.... | Tête | 200 | 150 | 225 | 150 | 225+25 | 150= |
| 12 Porcs.............. | 100 k. | 25 | 15 | | | | |
| 14 *ter*. Lapins......... | » | Expt | Expt | 30 | 20 | 30 | 20 |
| II. Produits et dépouilles d'animaux | | | | | | | |
| 16 Viandes fraîches et viandes conservées par un procédé frigorifique.... ...... | | | | | | | |
| Moutons............ | » | 50 | 35 | 50 | 35 | 50 | 35 |
| Porcs .............. | » | 40 | 25 | 40 | 25 | 40 | 25 |
| Bœufs et autres.... | » | 50 | 35 | 50 | 35 | 50 | 35 |
| 18 *bis* Lièvres, chevreuils, cerfs morts. | » | 25 | 20 | 50 | 35 | 50+25 | 35+15 |

N° 12. — M. Judet a demandé que les porcs soient assimilés aux bovins, dans l'intérêt de la petite propriété. Le ministre de l'Agriculture s'est déclaré contre l'amendement.

N° 14 *ter*. — Augmentation sensible. Les lapins étaient exempts.

N° 16. — La Commission avait d'abord établi une spécialisation pour les viandes conservées n° 16 *bis*. A la suite de réclamations, elle les comprit sous la même rubrique.

N° 18 *bis*. — Spécialisation pour les lièvres, chevreuils, cerfs, lapins. Augmentation de droits. Tarif minimum.

| Nos | Unités | Droits actuels | | Propos. de la Commis. | | Droits adoptés par la Chambre | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | T. G. | T. M. | T. G. | T. M. | T. G. | T. M. |
| Autre gibier mort... | » | 25 | 20 | 30 | 20 | 30+5 | 20= |
| Lapins morts.... .. | » | 25 | 20 | 30 | 20 | 30+5 | 20= |
| Tortues mortes..... | » | 25 | 20 | 30 | 20 | 30+5 | 20= |
| 18 *ter*. Volailles truffées.... ............ | » | 75 | 60 | 90 | 60 | 90+15 | 60= |
| 19 Conserves de viandes en boîtes....... | » | 20 | 15 | 23 | 20 | 23+3 | 20+5 |
| 26 *Plumes de parure*. | 100 k. | | | | | | |
| Brutes.............. | » | Expt | Expt | Ex. | Expt | Exemptes | Exempt |
| Apprétées blanches. | » | Expt | Expt | 900 | 600 | 900 | 600 |
| Apprétées autres.... | » | Expt | Expt | 75 | 50 | 75 | 50 |
| *Plumes à lit* brutes. | » | 30 | 25 | 2,50 | Expt | 2,50 — 27,50 | 25 |
| Apprétées.......... | » | 30 | 25 | 38 | 25 | 38+8 | 25 |
| 33 Cire blanche....... | » | 12 | 8 | 18 | 12 | 18+6 | 12+4 |
| 36 Fromages à pâte fermes dits de Hollande et de Gruyère....... | » | 35 | 12 | 35 | 12 | 35= | 12= |
| Fromages affinés à pâte molle.......... | » | 35 | 12 | 35 | 20 | 35= | 20+8 |
| Fromages à pâte demi-dure et autres.... | » | 35 | 15 | 35 | 15 | 35= | 15= |
| 38 Miel naturel pur... | » | 15 | 10 | 30 | 20 | 30+15 | 20+10 |
| Miel artificiel ou mélangé de produits sucrés............. | » | 15 | 10 | 50 | 30 | 50+35 | 30+20 |
| III. Pêches | | | | | | | |
| 45 Poisson frais d'eau douce, salmonidés, truites............. | » | 15 | 10 | 40 | 25 | 40+35 | 25+15 |
| Autres.............. | » | 15 | 10 | 15 | 10 | 15= | 10= |
| Autres espèces, brochets et carpes..... | » | 10 | 5 | 12 | 8 | 12+2 | +3 |
| Autres.............. | » | 10 | 5 | 10 | 5 | 10= | 5= |
| Poissons frais de mer | » | 25 | 20 | 40 | 20 | 40+15 | 20= |
| IV. Substances animales propres a la médecine et a la pharmacie. | | | | | | | |
| 59 Eponges de toutes sortes brutes....... | » | 35 | 35 | Ex. | Expt | Exemptes | Exempt |

N° 19. — La Commission avait d'abord proposé 30 T. G. Elle abaissa le droit à 23 sur demande du Gouvernement.

N° 26. — Article remanié. La Commission avait d'abord proposé le n° en 2 articles. Plumes à lit brutes et apprêtées. Les plumes de parure furent ajoutées sur amendements de M. Puech.

N° 33. — Spécialisation.

N° 36. — La Commission avait d'abord proposé un tarif en bloc pour les fromages. Elle refit une proposition, à la suite d'un amendement de M. Gérald.

N° 38. — Donna lieu à une discussion dans le sens de l'augmentation et de la réduction. Finalement les propositions de la Commission furent votées.

N° 45. — La Commission a inséré 25 au T. M. pour les truites, à la suite d'un amendement de M. Pozzi.

N° 59. — Matière première qui était à tort lourdement taxée. Les éponges importées de Tunisie continuent à jouir du tarif actuel.

| Nos | Unités | Droits actuels | | Propos. de la Commis. | | Droits adoptés par la Chambre | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | T. G. | T. M. | T. G. | T. M. | T. G. | T. M. |
| 60 Eponges de toutes sortes préparées.... | » | 85 | 65 | 100 | 65 | 100 | 65 |
| VI. FARINEUX ALIMENTAIRES | | | | | | | |
| 76 *ter*. Gluten sec... | » | | | 21 | » | 21 | » |
| Gluten humide à 60 0/0 d'eau et plus. | » | | | 8 | » | 8 | » |
| 80 Légumes secs...... | 100 k. | | | | | | |
| En graines......... | » | 3 | » | 5 | 3 | 5 | 3 |
| Décortiqués........ | » | 6 | » | 9 | 6 | 9 | 6 |
| En farines crues... | » | 6 | » | 9 | 6 | 9 | 6 |
| En farines cuites... | » | 8 | » | 12 | 8 | 12 | 8 |
| VII. FRUITS ET GRAINES | | | | | | | |
| 84 *Fruits de table frais.* | | | | | | | |
| Figues, amandes, me- | » | 5 | 2 | 6 | 3,50 | 6+1 | 3,50+1,50 |
| lons................ | » | 15 | 3 | 10 | 3 | 10—5 | 3= |
| Pèches, brugnons, abricots........... | » | 5 | 3 | 12 | 6 | 12+7 | 6+3 |
| Poires de table...... | » | 5 | 2 | 8 | 5 | 8+3 | 5+3 |
| Prunes, cerises, fraises. ............... | » | 5 | 3 | 30 | 20 | 30+25 | 20—17 |
| Fruits de table frais non dénommés.... | » | 5 | 3 | 0 | 3 | 10+5 | 3= |
| 85 Fruits de table secs ou tapés............ | » | | | | | | |
| Prunes, pruneaux, pêches ou abricots.. | » | » | » | 18 | 12 | 18 | 12 |
| IX. HUILES ET SUCS VÉGÉTAUX | | | | | | | |
| 112 Huiles volatiles ou essences............ | » | 100 | 50 | 5 0/0 ad v. | » | 5 0/0 ad valorem | |
| 112 *bis*. Parfums synthétiques ou artificiels. | » | 5 0/0 | ad v. | 15 | ad v. | 16 0/0 | ad val. + 10 0/0 |

N° 76 *ter*. — Numéro nouveau proposé par la Commission et adopté par la Chambre.

N° 80. — Il y eut une longue discussion à la séance du 29 octobre 1909 sur les haricots triés. La Commission avait proposé un droit de 7 T. G., 4,50 T. M. Le Gouvernement demandait le maintien du tarif unique de 3 fr. (les haricots triés assimilés aux légumes secs en général). Finalement la Commission se rallia à la demande du ministre du Commerce. Le T. actuel est donc maintenu. Le T. M. est la reproduction du T. G. actuel. Le T. G. est, pour ainsi dire, nouveau.

N° 84. — Dans le principe la Commission n'avait pas spécialisé les brugnons, les pommes, les cerises et les fraises.

N° 85. — Position nouvelle introduite par la Commission, à la suite d'amendements de MM. Chaumié et Rose.

N° 112. — Divisé d'abord en huile de rose, de géranium et autres. Droit et rédaction nouvelle de la Commission amendement de M. Arago.

N° 112 *bis*. — A l'origine, la Commission proposait de diviser les parfums en parfums pour la parfumerie, 10 % *ad valorem*, et parfums autres 20 % *ad valorem*. Le droit fut unifié sur observation de l'Administration des Douanes.

| Nos | Unités | Droits actuels | | Propos. de la Commis. | | Droits adoptés par la Chambre | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | T. G. | T. M. | T. G. | T. M | T. G. | T. M. |
| XII. FILAMENTS, TIGES ET FRUITS A OUVRER | | | | | | | |
| 141 Coton | | | | | | | |
| 1° Non égréné | » | Expt | Expt | Ex. | Expt | Exempts | Expt |
| 2° Epuré en masse.. Ecru | » | Expt | Ex pt | Ex. | Expt | Exempts | Expt |
| Lavé, dégraisse, épuré, blanchi | » | Expt | Expt | 2,50 | 5,00 | 2.50 | 5,00 |
| Teint | » | Expt | Expt | 15 | 10 » | 15 » | 10 » |
| 3° Ecru | » | 20 | 15 | 22,50 | 15 » | 22,50+2,50 | 15= |
| Lavé, dégraissé, épuré, blanchi | » | 20 | 15 | 30 | 20 » | 30+10 | 20+5 |
| Teint | » | 20 | 15 | 37,50 | 25 » | 37,50+17,50 | 25+10 |
| 4° Hydrophile même imprégné | » | 20 | 15 | 30 | 20 » | 20+10 | 20+5 |
| XIII. TEINTURES ET TANNINS | | | | | | | |
| 156 *bis*. Safran | 100 k. | 1,50 | 1,00 | 15 | 1,00 | 15 | 1,00 |
| XIV. PRODUITS ET DÉCHETS DIVERS | | | | | | | |
| 158 *Légumes frais importés* pendant la saison normale de la production en France | » | 15 | 6 | 15 | 6 | 15 | 6 |
| Légume frais importés hors la saison de production en France | | | | | | | |
| 1° Concombres du 1er novembre au 1er juin | » | 15 | 6 | 20 | 12 | 20+5 | 12+6 |
| 2° Tomates et melons, du 1er décembre au 1er juillet | » | 15 | 6 | 20 | 12 | 20+5 | 12+6 |
| 3° Epinards et asperges du 1er novembre au 1er mai | » | 15 | 6 | 20 | 12 | 20+5 | 12+6 |
| 4° Petits pois du 1er mars au 1er juin | » | 15 | 6 | 20 | 12 | 20+5 | 12+6 |
| Légumes salés ou confits | » | 15 | 12 | 18 | 12 | 18+3 | 12= |
| Légumes conservés | » | 20 | 16 | 24 | 16 | 24+4 | 16= |
| Légumes desséchés | » | 20 | 16 | 30 | 20 | 30+10 | 20+4 |
| 160 Houblon | » | 45 | 30 | 50 | 35 | 50+5 | 35+5 |

N° 141. — La Commission proposa une nouvelle rédaction et de nouveaux tarifs. Dans le principe, le coton lavé était taxé 15 T. G., 10 T. M. Le blanchi et le teint étaient sous la même rubrique. L'hydrophile payait 37,50 T. G., 25 T. M.

N° 156 *bis*. — La Commission avait demandé l'exemption. On lui objecta la nécessité de taxe en vue de certaines négociations diplomatiques.

N° 158. — On divise et on spécialise les légumes importés hors de la saison de production en France. Amendement de M. Barrès.

N° 160. — Les droits proposés étaient à l'origine 60 T. G., et 40 T. M.

| Nos | Unités | Droits actuels | | Propos. de la Commis. | | Droits adoptés par la Chambre | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | T. G. | T. M. | T. G. | T. M. | T. G. | T. M. |
| XV. BOISSONS | | | | | | | |
| 172 *ter*. Bières......... | | | | | | | |
| A basse fermentation | l'hect. | 18 | 12,75 | 21 | 14 | 21—3 | 14+1,2 |
| A haute fermentation | » | 18 | 12,75 | 18 | 12,75 | 18= | 12,75 |
| XVI. MARBRES, PIERRES, TERRES, COMBUSTIBLES, MINÉRAUX, ETC. | 100 k. | | | | | | |
| 83 Pavés en pierres naturelle... ....... | » | 0,25 | 0,10 | 0,30 | 0,20 | | |
| 184 *bis* Chaux hydraulique........ ...... | » | 0,15 | 0,20 | 0 30 | 0,20 | 0,36+0,5 | 0,20 |
| 189 Soufre raffiné..... | » | 3,00 | 2,25 | 3 | 2,25 | 3,60 | 2,25 |
| 190 Houille............ | » | 0,12 | 0,10 | | | | |
| XVIII. PRODUITS CHIMIQUES | | | | | | | |
| 234 Brome liquide..... | 100 k. | 60 | 50 | 75 | 50 | 75 | Expt |
| 238 Acides....... ..... | » | | | | | | |
| Stéarique.......... | » | 10 | 8 | 13,50 | 9 | 13,50 | 9 |
| Tartrique............ | » | 12 | 10 | 18 | 12 | 18—6 | 12+2 |
| 238 *bis*. Extraits de quebracho concrets. ... | » | 5 | 3 | 8 | 5,50 | 8—3 | 5,50+2,50 |
| Extraits de quebracho liquides........ | » | 5 | 3 | 5 | 3.50 | 5= | 3,50+0,50 |

N° 172 *ter*. — Dans le principe, il n'y avait pas de distinction entre la bière à haute ou basse fermentation. La différence portait seulement sur l'unité, 100 kilos au lieu de l'hectolitre.

N° 183. — La Commission retira ce numéro, sur la demande du Gouvernement; le T. actuel reste maintenu. Des députés avaient demandé 0,75 et 0,50 T. G. et T. M. Leurs amendements furent disjoints et renvoyés à la Commission des Douanes.

N° 184 *bis*. — A l'origine, la Commission proposait 0,40 T. G.

N° 189. — Les propositions de la Commission réclamaient 3,75 T. G., 2,50 T. M. Les droits actuels furent maintenus à la demande du Gouvernement.

N° 190. — Il y eut disjonction sur cet article, non compris dans la révision. Un amendement réclame 2 fr. les 1.000 kilos houille crue (coke), un autre 0,80.

N° 234. — La Chambre accepta l'exemption au T. M., à la suite de l'amendement de M. Delaunay.

N° 238. — Pour l'acide stéarique, la Commission avait d'abord proposé 15 T. G., 10 T. M. Cette position donna lieu à une discussion importante. Des orateurs (M. Rose entre autres), demandèrent un droit de 20 T. G., 12,50 T. M., en expliquant que l'importation belge ruinait l'industrie de la France. La Chambre se rallia au nouveau tarif proposé par la Commission, d'accord avec le Gouvernement (amendement Delpierre). — En ce qui concerne l'acide tartrique, il est augmenté T. G. et T. M. La Commission avait d'abord proposé 15 T. G., 10 T. M.

N° 238 *bis*. — Nouveaux droits proposés. A l'origine 12 T. G., 8 T. M., 7,50 T. G., 5 T. M.

| Nos | Unités | Droits actuels | | Propos. de la Commis. | | Droits adoptés par la Chambre | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | T. G. | T. M. | T.G. | T.M. | T. G. | T. M. |
| 256 Acétates de potasse. | » | 26 | 22 | 33 | 22 | 33+7 | 22= |
| De soude anhydre... | » | 6 | 5 | 7,50 | 5 | 6 | 5 |
| De soude cristallisée ou hydraté......... | » | 6 | 4,75 | 7,10 | 4,75 | 6 | 4,75 |
| 265 *bis*. Chlore liquéfié. | » | » | » | 9 | 6 | 9 | 6 » |
| 278 Sulfates de cuivre.. | » | 4 | 3 | 4,50 | 3 | 3 | 1,50 |
| XX. COULEURS | | | | | | | |
| 301 Crayons fins, pour carnets ou portefeuilles, ne dépassant pas 6 m/m de diamètre, avec ou sans tête, en os ou en métal..... | » | 340 | 300 | 450 | 300 | 450+110 | 300 |
| XXI. COMPOSITIONS DIVERSES | | | | | | | |
| 319 *bis*. Tapiocas de toute origine........... | » | 14 | 11 | 12 | 10 | 12—2 | 10-1 |
| Bruts............... | » | | | | | | |
| Concassés et granulés.................. | » | 14 | 11 | 14 | 12 | 14= | 12+1 |
| 326 Gélatine en poudre | 100 k. | Expt | Expt | 6 | 4 | | 4 |
| Gélatine en feuilles, feuillets ou plaques. | | | | | | | |
| 1° Métallisée, irisée, moirée, vernie ou vernisée......... | » | 36 | 30 | 45 | 30 | 45+6 | 30= |
| 2° Autre........... | » | 13 | 10 | 15 | 10 | 15+2 | 10= |
| VII. FRUITS ET GRAINES | | | | | | | |
| IX. HUILES ET SUCS VÉGÉTAUX | | | | | | | |
| XII. FILAMENTS, TIGES ETC. | | | | | | | |
| 88 Grains et fruits oléagineux ............ | » | | | | | | |
| 1° Colza d'Europe, Navette, Œillette... | » | Expt | Expt | 4,50 | » | 4,50 | » |

N° 256. L'acétate de soude est retiré de la révision, après une longue discussion. Les droits actuels sont maintenus.

N° 265 *bis*. — Numéro nouveau introduit dans la révision (le produit n'existait pas en 1892).

N° 278. — Les droits furent abaissés à la suite d'une longue discussion sur la protection viticole.

N° 301. — Augmentation T. G. Les numéros relatifs aux couleurs ont été pour la plus grande partie retirés de la révision.

N° 319 *bis*. — Nouvelle rédaction de la Commission. En principe était taxé 14 et 11, sans distinction.

N° 326. — La Commission proposa une nouvelle rédaction pour la gélatine, en la divisant en gélatine en poudre et gélatine en feuilles. La Chambre adopta cette nouvelle proposition.

N° 88. — Le numéro 88 donna lieu à la Chambre à une importante discussion. A l'origine tous les grains et fruits étaient proposés taxés, sauf les concrets. C'est sur une nouvelle proposition de M. Morel, d'accord avec le Gouvernement, que la rubrique ci-dessus, qui frappe les grains d'Europe, mais laisse indemnes les grains extra-européens, fut adoptée.

| Nos | Unites | Droits actuels | | Propos. de la Commis. | | Droits adoptés par la Chambre | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | T. G. | T. M. | T. G. | T. M. | T. G. | T. M. |
| 2° Soya, coton décortique | » | » | » | 2,50 | » | 2,50 | » |
| 3° Caneline, ravisou, faines | » | » | » | 2,00 | » | 2,00 | » |
| 110 Huiles fixes pures.. | | | | | | | |
| 1° D'olive pour la savonnerie | » | 10 | 3 | 10,00 | 3 | 10 | 3 |
| Autres | » | 25 | 10 | 25,00 | 10 | 25 | 10 |
| 2° De palme | » | 1 | 1 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 |
| 3° De coco, de touloucouma, d'illipé et de palmiste | » | 3 | 1 | 3,00 | 1,00 | 3,00 | 1,00 |
| 4° De ricin, et de pulghère | » | 6 | 1 | 7,50 | 5,00 | 7,50+1,50 | 5+4 |
| 5° De lin, de sésame, d'arachides | » | 6 | 1 | 6,00 | 6,00 | 6,00 | 6,00+5 |
| 6° De coton, pour la savonnerie | » | 15 | 12 | 9,00 | 6,00 | 9—6 | 6-6 |
| De coton pour la fabrication des graisses alimentaires | » | 15 | 12 | 9,00 | 6,00 | 9—6 | 6—6 |
| Autres | » | 15 | 12 | 18 » | 12 » | 18+3 | 12= |
| 7° De soya, pour la savonnerie | » | 15 | 12 | 9 » | 6 | 9—6 | 6—6 |
| Autres | » | 15 | 12 | 23 » | 12 » | 23+8 | 12= |
| 8° Toutes autres huiles pures | » | 15 | 12 | 23 » | 12 » | 23+8 | 12= |
| 166 et 166 *bis* Tourteaux de graines oléagineuses, amurcas, et grignons d'olives contenant en huiles moins de 12 0/0 | » | | | Ex. | » | Exempts | » |
| De 12 à 16 0/0 | » | | | 0,75 | » | 0,75 | |
| Plus de 16 0/0 | » | | | 1,50 | » | 1,50 | |
| XVII. Metaux | | | | | | | |
| 203 Aluminium | | | | | | | |
| 1° Minerai | 100 k. | Expt | Expt | Ex. | Expt | Exemptes | Exempt |
| 2° En lingots ou déchets | » | 220 | 150 | 75 | 50 | 75 | 50 |
| 3° Laminé, forgé ou fondu | » | 200 | 150 | 112 | 75 | 112 | 75 |

N° 110. — Tarif complètement modifié et refait sur nouvelle proposition de la Commission, tant comme rubrique que comme taux. En principe le Gouvernement réclamait le maintien de la nomenclature et du tarif actuels. Il se rallia à la nouvelle proposition de la Commission.

Nos 166 et 166 *bis*. — La Commission avait d'abord proposé 1 fr. et 3 fr. Actuellement les tourteaux sont exempts. Les amurcas, sans addition d'huile, suivent le régime de l'amurca, et avec addition, le régime de l'huile d'olive (n° 110).

N° 203. — Il y a là une spécialisation très marquée, l'aluminium étant soumis actuellement à un tarif unique (200 et 150). Certains numéros sont réduits, d'autres augmentés. L'aluminium battu ne figurait pas dans les premières propositions de la Commission.

| Nos | Unités | Droits actuels | | Propos. de la Commis. | | Droits adoptés par la Chambre | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | T. G. | T. M. | T. G. | T. M. | T. G. | T. M. |
| 4° Battu en feuilles. | » | 200 | 150 | 300 | 200 | 300 | 200 |
| 5° En fils.......... | » | 200 | 150 | 150 | 100 | 150 | 100 |
| 6° En poudre...... | » | 200 | 150 | 200 | 150 | 200 | 150 |
| 205 *bis*. 1° Ferro-manganèse contenant plus de 25 0/0 et moins de 90 0/0 de manganèse ; ferro-silicium contenant plus de 5 0/0 et moins de 20 0/0 de silicium ; silico-spiegel contenant moins de 20 0/0 de silicium et de manganèse ....... | » | 4.75 | 3.50 | 5,25 | 3,50 | 5,25+0,50 | 3,50== |
| 2° Ferro-silicium contenant 20 0/0 et moins de 90 0/0 de silicium.... .... . | » | 4,75 | 3,50 | 7,50 | 5,00 | 7,50+2,75 | 5,00+1,50 |
| 3° Ferro-chrome contenant plus de 10 0/0 et moins de 90 0/0 de chrome.. | » | 4.75 | 3,50 | 12,00 | 8,00 | 12+7,25 | 8,00+4.50 |
| 4° Ferro-titane contenant plus de 5 0/0 et moins de 90 0/0 de titane.......... | » | — | — | 30 | 20 | 30 | 20. |
| 5° Ferro-tungstène contenant plus de 5 0/0 et moins de 90 0/0 de tougstène. | » | 4,75 | 3,50 | 30 | 20 | 30+25,25 | 20+16,50 |
| 6° Ferro-molybdène contenant plus de 5 0/0 et moins de 90 0/0 de molybdène. | » | 4,75 | 3,50 | 30 | 20 | 30+25,25 | 20+16,50 |
| 7° Ferro-vanadium contenant plus de 5 0/0 de vanadium et tous autres alliages ferro-métalliques à autres éléments rares que ceux ci-dessus mentionnés: silicium, manganèse, chrome, titane, tungstène, molybdène, à la teneur de 90 0/0 et au-dessus.......... | » | — | — | 7,50 0/0 *ad v.* | 5 0/0 *ad v.* | 7,50 0/0 *ad valorem* | 5 0/0 *ad val.* |

N° 205 *bis*. — Ce numéro donna lieu à des amendements nombreux. Tout le groupe métallurgiste prit part à la discussion. En principe le Gouvernement réclamait le maintien du tarif actuel, 4,25 et 3,50 pour tous les articles. La Commission avait d'abord proposé 22 positions nouvelles variant de 3 fr. T. G. à 600 fr. (vanadium), et de 2 fr. T. M. à 400 fr. (vanadium). Ce n'est qu'à la suite d'une longue discussion qui occupa une séance entière que la nouvelle rédaction de la Commission fut définitivement adoptée à la suite d'accords avec le Gouvernement.

| Nos | Unités | Droits actuels T. G. | Droits actuels T. M. | Propos. de la Commis. T. G. | Propos. de la Commis. T. M. | Droits adoptés par la Chambre T. G. | Droits adoptés par la Chambre T. M. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 210 1° Tôles planes de fer ou d'acier et bandes de plus de 200 millimètres de largeur dit larges plats. Non découpées d'une épaisseur de plus de 1 millimètre...... | 100 k. | 10–8 | 9–7,50 | 10,50 | 7 | 10,50+0,50 | 7–0,25 |
| Plus de 6/10e jusqu'à 1 millimètre...... | » | | | 13,50 | 9 | 13,50+9,50 | 9= |
| Plus de 1/10e jusqu'à 1 millimètre........ | » | 11 | 10 | 15.00 | 10 | 15,00+1 | 10= |
| 4/10e et moins...... | » | | | 16,50 | 11 | 16,50+5,30 | 11+1 |
| 2° Découpées d'une épaisseur de plus de 1 millimètre........ | » | 8 | 9,00 | 11,25 | 7.80 | 11,25+1,7 | 2,50–1,50 |
| Plus de 6/10e jusqu'à 1 millimètre ...... | » | 11 | 10 | 15 | 10,00 | 15+4 | 10= |
| Plus de 4/10e jusqu'à 6/10e........ | » | 12 | 11 | 16,50 | 11 | 16,50+4,50 | 11= |
| 4/10e et moins...... | » | 12 | 11 | 18 | 12 | 18+8 | 12+1 |
| 3° Tôles planes de fer ou d'acier, lustrées, découpées ou non d'une épaisseur de plus de 1 millim. | » | Régime des tôles de fer ou d'acier, selon l'espèce. | | 13 | 9,50 | 13 | 9,50 |
| Plus de 6/10e jusqu'à 1 millimètre... .... | » | | | 18 | 12 | 18 | 12 |
| Plus de 4/10e jusqu'à 6/10e.............. | » | | | 20 | 13 | 20 | 13 |
| 4/10e et moins ..... | » | | | 21 | 14 | 21 | 14 |
| 4° Tôles planes et feuillards de fer ou d'acier, laminés à froid, blanchis ou bleuis au feu, découpés ou non d'une épaisseur de plus de 1 millimètre ....... | » | 19 | 15 | 22,50 | 15 | 22,50 | 15 |
| Plus de 6/10e jusqu'à 1 millimètre........ | » | | | 24 | 16 | 24 | 16 |
| Plus de 4/10e jusqu'à 6/10e. ... ........ | » | 20 | 16,50 | 22.50 | 17 | 25,50 | 17 |
| 4/10e et moins.... . | » | | | 27 | 18 | 27 | 18 |
| 5° Tôles planes d'acier ou nikel découpées ou non........ | » | 23 | 17,50 | 30 | 20 | 30+7 | 20-7,50 |

N° 210. — L'article sur les tôles donna lieu à de nombreux amendements. Ceux de M. Farjon pour les numéros 3 et 5 furent pris en considération et acceptés par la Commission et le Gouvernement. La Chambre se rallia à ces propositions. Du reste, M. Farjon soutint d'autres amendements pour les fils de fer n° 212, les rails fer et acier n° 213, les essieux pour locomotives, n° 216, pour automobiles, n° 217, qui furent tous pris en considération.

En matière métallurgique, en principe, le Gouvernement avait réclamé le maintien des taux en vigueur.

| Nos | Unités | Droits actuels T. G. | Droits actuels T. M. | Propos. de la Commis. T. G. | Propos. de la Commis. T. M. | Droits adoptés par la Chambre T. G. | Droits adoptés par la Chambre T. M. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 221 Cuivre pur ou allié de zinc, d'étain ou d'aluminium ou de manganèse......... | | | | | | | |
| 1° Laminé ou battu en barres de toutes sections........ | » | 13 | 10 | 14 | 9 | 14+1 | 9—1 |
| 2° Laminé ou battu en planches d'une épaisseur : | | | | | | | |
| De 5/10 de millimètres et au-dessus.... | 100 k. | 13 | 10 | 18 | 12 | 18+5 | 12+2 |
| De moins de 5/10 de millimètre d'épaisseur et au-dessus... | » | 13 | 10 | 23 | 15 | 23+10 | 15+5 |
| 3° En fils polis ou non, autres que dorés, argentés ou nickelés, d'un diamètre égal ou supérieur à 1/10e de millimètres................ | » | 13 | 10 | 18 | 12 | 18+5 | 12+2 |
| Inférieur à 1/10e.... | » | 13 | 10 | 23 | 15 | 23+10 | 15+5 |

N° 221. — A l'origine proposé par la Commission à 12 T. G. et 8 T. M.

(1) Cet article a été entièrement remanié et tout à fait spécialisé. Il a donné lieu à diverses rédactions, et finalement, le texte et les taux ci-dessus ont été adoptés.

## II

La séance du 26 novembre dernier à la Chambre fut entièrement consacrée à l'examen des métaux (206 à 219). Elle amorça la discussion sur la poterie et les verres et cristaux, articles 322 à 350. En définitive elle a adopté, jusqu'à ce jour (30 novembre), les propositions portant révision d'articles ayant trait aux sections (animaux vivants) à XXII (poteries). Dans ses séances des 2 et 3 décembre, elle se propose de terminer l'examen des nos 343 à 347 (poteries), 351 à 362 (verres et cristaux), 461 à 476 (papier et ses applications), 363 à 381 bis (fils), 382 à 456 (tissus).

# REVUE

DE

# L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

*(Du 1er septembre au 17 novembre 1909)*

---

Sommaire: Le prix des denrées alimentaires. — Les conséquences sociales de la catastrophe de Messine. — Les Grandes Antilles. — L'Union monétaire latine. — La Mutualité scolaire. — Travaux divers. — Nomination.

## I

Parmi les communications faites à l'Académie des sciences morales et politiques dans ces derniers temps, une des plus importantes est sans contredit celle de M. Levasseur concernant l'*Enquête sur le prix des denrées alimentaires en France*, d'après les résultats réunis par le ministère de l'Instruction publique auprès des proviseurs de soixante-dix lycées de Paris et des départements. De ces indications précises il a été possible de tirer une notion suffisamment exacte du rapport des prix des denrées par région et des variations que ces prix ont subies depuis environ un quart de siècle. Ce ne sont pas positivement des prix de détail, tels que les paient les consommateurs ordinaires; ce sont des prix de demi-gros, fixés par adjudication, mais le détail qui subit l'influence de plusieurs causes diverses, suit d'ordinaire le mouvement des prix de gros, de près ou de

loin, et, dans des proportions diverses, selon le lieu de vente, la fortune des acheteurs et la qualité des produits.

La statistique se rapporte aux années 1880, 1885, 1890, 1895 et sur chaque année de 1900 à 1908. En 1880 le blé a été cher à cause principalement de la mauvaise récolte de 1879, qui a nécessité une importation considérable de céréales. Toutefois, cette année n'est pas, depuis 1850, celle où la moyenne générale des prix des marchandises a atteint son niveau le plus élevé ; c'est l'année 1873 qui, en France ou en Angleterre, en Allemagne et ailleurs marque le point culminant. Depuis 1874 la tendance avait été à la baisse. Après un relèvement momentané en 1880, la moyenne générale des prix de gros a continué à baisser sur les grands marchés d'Europe et d'Amérique jusque vers 1895 et au-delà. Pour les denrées alimentaires des lycées la baisse s'est continuée jusqu'en 1900, avec une différence de 12 1/2 points entre 1880 et 1900, d'une manière à peu près régulière. De 1900 à 1906 les variations n'ont pas été d'un centième, excepté en 1905 où s'est produite une baisse de 2 0/0; c'est le point le plus bas de toute la série. Il y a eu un relèvement très rapide de 1906 à 1908 (relèvement de plus de 6 1/2 points). Néanmoins le taux de 1908 reste encore d'environ 5 1/2 points au-dessus de celui de 1880 (et bien au-dessous de 1873, qui ne figure pas dans la statistique dont s'agit). Il n'est que de 2 1/3 points au-dessus de 1885. Presque partout c'est de 1880 à 1885 que la diminution apparaît la plus forte, à cause de l'exagération exceptionnelle des prix de 1880. Dans les années suivantes il y a eu tantôt hausse et tantôt baisse, plus souvent baisse, d'une façon générale. C'est en 1901 et en 1905 qu'on a atteint, pour un certain nombre de denrées, les niveaux les plus bas.

L'ensemble des prix des denrées alimentaires achetées par les lycées a suivi généralement une pente descendante de 1880-1885 à 1902 et 1905, puis une pente ascendante de 1905 à 1908, dont les termes extrêmes sont représentés par les nombres: 111 fr. 09 en 1880, 99 fr. 08 en 1902, 98 fr. en 1905 et 166 fr. 05 en 1908. En 1908 le nombre-indice est plus fort dans treize groupes de lycées et moins fort dans six qu'en 1885. Les prix ont monté de 8 fr. 05 p. 100 entre 1902-1905 et 1908; mais, d'autre part, ils sont en 1908 inférieurs à ceux de 1880 de 5 fr. 04 0/0 et supérieurs seulement de 2 fr. 03 0/0, à ceux de 1885. Voilà pour la moyenne des prix de demi-gros dans les diverses régions de la France une mesure aussi précise que possible des variations extrêmes survenues en vingt-huit ans. Elle accuse sans aucun doute un renché-

rissement sensible depuis quatre ans,; mais la statistique rectifie les écarts de l'opinion et tempère les exagérations de l'imagination sur ce sujet en donnant la mesure calculée de ce renchérissement. Elle constate, en outre, que s'il y a actuellement augmentation, cette augmentation avait été précédée d'une diminution au moins égale. Le renchérissement s'est produit surtout depuis 1905, durée de quatre ans, pendant laquelle le nombre-indice général a augmenté de 8,5 points. Le prix des vivres n'est pas moins élevé dans les villes de second ordre que dans les grandes villles. Ainsi, par exemple, le total en 1908 des unités de prix des denrées alimentaires est de 188 fr. 25 pour 10 grands lycées et de 187 fr. 27 pour 10 petits lycées, quoique dans les petits lycées le total soit établi sur 145 articles seulement, tandis qu'il l'est sur 151 articles dans les grands. Le taux d'augmentation pour cent depuis 1902 a été en général plus fort dans les petits lycées que dans les grands lycées, et dans les grands lycées de province que dans ceux de Paris, où, malgré la hausse qui s'est produite depuis 1905, le nombre-indice général n'est pas plus élevé que n'était celui de 1900-1903. L'abondance de la production de la denrée dans une région est une cause de bon marché relatif de la dite denrée dans cette région. Exemple : le pain est moins cher dans les régions situées au Nord de la Loire, dans lesquelles on récolte beaucoup de froment, que dans les régions situées au Sud qui en produisent moins; le vin rouge valait en 1908 0 fr. 184 dans les grands lycées du Sud et 0 fr. 302 dans ceux du Nord; le lait 0 fr. 159 dans les petits lycées du Nord-Ouest et 0 fr. 28 dans les grands lycées du Sud. L'éloignement du lieu de production influe beaucoup sur le prix des matières encombrantes tandis qu'il influe peu sur celui des matières d'un prix relativement élevé et d'un transport facile. Exemples: pendant que la houille valait 31 fr. 49 dans le Nord, les grands lycées de l'Ouest l'ont payée 55 francs. Au contraire, le sucre qui est fabriqué dans le Nord et qui est payé 0 fr. 627 à Paris, le grand centre de la consommation, ne l'est nulle part plus de 0 fr. 677. En général, le progrès des voies de communication tend à niveler le prix des matières facilement transportables. Les prix du blé, qui sont au nombre de ceux que la statistique relève le plus exactement dans les pays civilisés,fournissent un exemple de ce nivellement. Les impôts peuvent modifier beaucoup le prix naturel des marchandises. La diminution du prix du vin à la suite de la suppression des octrois, celle du prix du sucre à la suite de la réduction, en 1902, de la taxe, en sont les exemples. Le droit de 3 fr.

par quintal sur l'importation du blé en 1885, puis de 5, puis de 7 en 1893 est aussi un exemple dans le sens contraire. Quoique l'accroissement de la production nationale ait beaucoup tempéré la hausse du prix du blé, et ait presque arrêté toute importation autre que celle des possessions françaises exemptées de la taxe, la France était en 1908, avec l'Italie, le pays où le prix de l'hectolitre de blé était coté le plus haut. Durant la première moitié du XIXe siècle, l'Angleterre, qui avait une législation douanière très restrictive, était ordinairement le pays d'Europe où le blé était le plus cher; aujourd'hui, sous le régime de l'importation libre, elle est un de ceux où il est le meilleur marché. Les prix de détail sont nécessairement plus forts que les prix de gros, à l'exception de quelques articles de réclame; il faut que le marchand gagne. Il est à remarquer que les prix de détail varient beaucoup moins d'un jour à l'autre que les prix de gros, mais qu'ils varient davantage d'une ville à une autre et même, dans les grandes villes, d'un quartier à un autre.

M. Levasseur a cru devoir rattacher à ses autres travaux sur l'histoire des prix le fragment 1880-1908, afin d'en faire mieux comprendre la mesure.

Les diverses séries de nombres-indices font apparaître clairement, à travers certaines variations accidentelles, cinq tendances générales et différentes.

De 1820 à 1849 une tendance générale de la courbe dans le sens de la baisse, les nombres-indices étant 118 en 1819 et 74 en 1849; c'est une première période pendant laquelle la production des métaux précieux, entravée par les révolutions de l'Amérique latine, n'a pas dépassé 200 millions, or et argent réunis. Pendant cette période, le commerce extérieur des Etats d'Europe et des Etats-Unis d'Amérique a augmenté très lentement. Le commerce extérieur est le meilleur terme numérique général dont l'on puisse se servir pour mesurer, non exactement certes, mais approximativement l'activité économique d'une nation à diverses époques et comparer celle de plusieurs nations. Le commerce de la France a été de 878 millions en 1820, il a été au commerce spécial de 1.662 millions en 1849 : période de vingt-neuf ans, pendant laquelle l'augmentation moyenne a été de 30 millions par an. Seconde période de 1849 à 1857 pendant laquelle les mines de Californie et d'Australie ont versé sur le marché des quantités d'or considérables et tout à fait inusitées jusque-là, 700 millions en moyenne annuelle de 1851 à 1860, pendant laquelle, d'autre part, le réseau des chemins de fer s'est étendu, la marine à vapeur a augmenté,

l'industrie s'est concentrée davantage et la spéculation s'est développée. La tendance a été fortement à la hausse. Le développement du commerce extérieur des Etats d'Europe et des Etats-Unis a été très rapide. Le commerce spécial de la France était de 1.662 millions (1849) et de 3.383 (1856); c'est une période de huit ans pendant laquelle l'augmentation moyenne a été de 215 millions par an. Dans une troisième période, de 1857 à 1873, les prix oscillant entre la hausse et la baisse sont, en somme, restés à peu près au même niveau, sauf en 1864 et en 1872 et 1873, années pendant lesquelles, il s'est produit une augmentation semblable à celle de la seconde période. Le développement du commerce extérieur des Etats d'Europe et des Etats-Unis d'Amérique continue à être rapide. Le commerce spécial de la France a été de 3.383 millions en 1856 et de 7.358 en 1872; période de seize ans: augmentation moyenne de 248 millions par an. De 1874 à 1896, il y a eu une tendance à la baisse presque constante et fortement prononcée; le nombre-indice est tombé de 111 à 61 en 1896. Cette dernière moyenne des prix est beaucoup plus basse qu'elle n'avait été à aucune autre époque du XIX[e] siècle. L'année 1880, pendant laquelle s'est produit un relèvement passager des prix, dû surtout à la hausse des prix du blé à la suite d'une très mauvaise récolte en Europe, appartient à cette quatrième période. Sous le rapport commercial il y a eu des variations annuelles en hausse et en baisse, sans qu'il y eût progression. Ainsi le commerce spécial de la France, qui de 7.358 millions en 1872, s'était élevé jusqu'à 8.501 millions en 1880 (en partie, il est vrai, à cause de l'importation du blé) est retombé jusqu'à 7.094 millions en 1895: il n'y a donc pas eu, en réalité d'augmentation pendant cette période. Depuis 1896, il s'est produit de nouveau une tendance à la hausse qui s'est très fortement prononcée en 1907 et en 1908. La courbe générale des nombres-indices est remontée de 61 en 1896 à 80 en 1907, mais elle est retombée à 73 en 1908 à la suite de la crise américaine de 1907. Pendant cette période, il y a eu une augmentation énorme de la production de l'or, qui est devenu le métal monétaire du monde entier (plus de 2 milliards par an depuis 1906). Le commerce des Etats d'Europe et des Etats-Unis a pris de nouveau un essor rapide. Le commerce spécial de la France était, en 1895, de 7.094 millions, il a été en 1907 de 11.819 millions (période de treize ans; augmentation moyenne de 363 millions par an). La table des nombres-indices calculés sur 45 marchandises, à l'importation montre le sommet de la courbe en 1887 avec 154; cette courbe s'abaisse à 133 en 1869 à cause des diffi-

cultés politiques qui gênaient alors l'essor des affaires; elle remonte jusqu'à 149 en 1873; puis par une pente presque continue elle descend jusqu'à 92 en 1876 et se relève ensuite à 110 en 1900 et à 120 en 1907. Les nombres-indices des aliments diffèrent un peu des chiffres généraux; ils sont 123 en 1857, 133 en 1873 et à 109 en 1907. Quand on remonte par-delà l'année 1880, on reconnaît que le prix moyen du pain en France a diminué. En effet il s'était élevé jusqu'à 0 fr. 45 le kil. (pain de première qualité) en 1866-1867; de 1867 à 1880, il a oscillé autour de 0 fr. 40; après la cherté de 1880, il a varié depuis 1883, entre 0 fr. 35 et 0 fr. 30 en moyenne. Il n'en est pas de même de la viande: le prix moyen du kilog. de bœuf en France était de 0 fr. 75 en 1840, 1 fr. 11 en 1852, 1 fr. 15 en 1862, 1 fr. 71 en 1873; puis il a oscillé autour de 1 fr. 55 et ce n'est qu'en 1905 qu'il est revenu au taux de 1 fr. 71.

Quelles sont les causes de ces grands mouvements de hausse et de baisse du prix des marchandises? La production des métaux précieux n'est pas sans influence; mais cette influence est beaucoup moindre que celle de la production, plus abondante ou plus économique des marchandises mêmes, résultant des perfectionnements de l'agriculture et de l'industrie, surtout de l'industrie dans le sens de la baisse; beaucoup moindre que l'état général de richesse de la population, que le progrès des moyens de transport, qui d'un côté font hausser les prix sur les lieux de production en étendant les débouchés et, de l'autre, les font baisser sur les marchés de consommation qui se trouvent mieux approvisionnés. S'il est incontestable que la *valeur sociale* de l'argent ait beaucoup diminué depuis trois quarts de siècle, c'est-à-dire qu'il faille aujourd'hui plus d'argent qu'autrefois pour vivre dans chaque condition sociale parce que la somme des besoins à satisfaire est devenue plus grande et plus raffinée, on ne saurait prétendre que la *valeur commerciale* de l'or, devenu le régulateur des prix, soit moindre qu'autrefois, malgré l'afflux énorme de métaux précieux et la multiplicité des instruments de crédit, parce qu'on ne sait pas exactement si l'accroissement de la production agricole et industrielle, des échanges et des consommations de tout genre qui constituent la demande de monnaie n'a pas été aussi considérable que l'offre de monnaie métallique et fiduciaire.

M. Combes de Lestrade, correspondant de l'Académie, a communiqué une étude sur *La catastrophe de Messine et ses conséquences sociales.*

Le tremblement de terre du 28 décembre 1908, n'a pas seulement détruit une capitale, bouleversé toute une région, il a créé un

point de vue économique une situation particulière. La population a été atteinte: 75 0/0 de la classe cultivée a disparu car le fléau s'est attaqué surtout aux quartiers où habitaient les personnes dirigeant soit les affaires publiques, soit de vastes exploitations agricoles, les banquiers, les exportateurs. Avec la disparition des archives publiques, ont disparu aussi les archives privées, comment prouver les créances, l'extinction des dettes; aussi a-t-il fallu réputer payés les arrérages échus, les primes d'assurance échues avant le 28 décembre. De bien autres dérogations au droit commun ont dû être décidées, par exemple l'intervention obligatoire de témoins militaires dans l'établissement des actes de décès. Celle-ci a son importance. Elle démontre l'idée dominante des pouvoirs publics qui ont voulu confier à l'armée l'absolue prépondérance. La catastrophe a fait anéantir des testaments en pleine règle, de telle sorte que dans beaucoup de cas les biens risquent d'aller dans des mains auxquelles ils n'étaient pas destinés, souvent contre la volonté de leurs propriétaires, et peu aptes à en faire un usage bon et utile. On a cherché à pallier l'inconvénient de la disparition des testaments, demandé que l'existence et le contenu de ces actes pût être prouvé par témoins. Le gouvernement n'a pris aucune mesure de ce genre, mais les magistrats, saisis de pareilles demandes, ne les ont pas rejetées *de plano*, comme ils l'auraient fait en d'autres temps. Ils les repousseront probablement, mais la circonstance est tellement inouïe qu'ils les examinent. Il a fallu établir un impôt supplémentaire, d'ailleurs modéré et, dit-on, provisoire, l'impôt foncier, celui sur les revenus mobiliers, les droits de timbre ont été accrus de 2 0/0 pour 5 ans, et les billets de chemins de fer grevés d'une taxe uniforme de 5 centimes. On aura ainsi 40 millions par an, soit 200 millions. Cela amène à la question de savoir ce qu'on a fait des sommes énormes qu'a envoyées le cœur de l'humanité. En gros on en a fait trois parts: la plus importante a servi à entretenir les réfugiés, du 28 décembre au 30 avril; la dépense moyenne a été de 120.000 fr. par jour, bien près de 15 millions, une autre fraction assure la durée de l'orphelinat où seront recueillis les orphelins faits par le cataclysme; la troisième servira à entretenir les vieillards et les invalides. Certes il y a eu des erreurs, des fautes dans la distribution de ces sommes; pourtant le coulage a été réduit au minimum. La distribution des offrandes en nature, faites par la charité internationale ne semble pas avoir été très judicieuse; on invoque même l'action des lois contre certains intermédiaires. Beaucoup d'habi-

tants de Messine ont quitté la ville; les réfugiés ont envahi les localités siciliennes, les premiers secours leur ont été donnés, mais l'avenir a paru très sombre, d'autant que beaucoup ont pris l'habitude de l'oisiveté. La reconstruction de Messine est une œuvre longue et difficile, d'autant qu'avant de réédifier il faudra démolir les ruines. La catastrophe a permis aux mauvais instincts de se manifester: des paysans au lieu de venir en aide aux sauveteurs, ont mis les villes au pillage, des réfugiés ont accueilli par des outrages les soins qui leur étaient prodigués. Mais à côté de la démoralisation des classes primitives et incultes, il y a eu l'élan admirable qui a soulevé les classes cultivées du monde entier; on ne saurait oublier ces marques de solidarité qui ont fait affluer l'or et la commisération.

M. d'Eichthal a fait une communication sur *La Mutualité scolaire.*

La mutualité scolaire a eu pour fondateur en 1881 M. J.-C. Cavé, juge au Tribunal de la Seine. Après diverses péripéties, elle s'est considérablement développée: au 1er avril 1908 elle s'étendait à 13.000 écoles et comptait 754.694 adhérents répartis en 3.133 sociétés. La cotisation hebdomadaire étant de 10 centimes, les cotisations annuelles atteignent près de 4 millions; augmentées par les subventions et les contributions des membres honoraires, elles permettent de distribuer aux petits malades environ 1 million d'indemnités journalières et de verser chaque année soit à la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds commun), soit à la Caisse Nationale des retraites, plus de 3 millions, qui se transforment immédiatement en retraites éventuelles ou garanties. La mutualité scolaire, aux yeux des auteurs, est la première pierre de la Prévoyance, car c'est elle qui crée chez le futur citoyen l'*esprit mutualiste.* Pourtant la mutualité scolaire n'a pas toujours été jugée très favorablement. On lui a reproché notamment de consacrer trop exclusivement à la retraite bien éventuelle et en tout cas bien éloignée des enfants, les ressources que les parents auraient pu plus utilement conserver pour d'autres buts plus rapprochés (éducation, agrandissement du champ ou de l'atelier, amélioration du logis, du confort, etc.). Le moule unique de l'épargne pour la maladie et la vieillesse a paru à quelques-uns une simplification anormale des conditions de la vie. D'autres ont élevé des objections contre l'influence que pouvait avoir sur le ralentissement de la population l'esprit d'épargne exagérément encouragé dans l'enfance. En dehors de ces objections d'ordre général des considérations d'un caractère plus

spécial ont suscité de la part des sociétés d'adultes pas mal d'obstacles à l'absorption par celles-ci des prévoyants scolaires et sur ce point l'œuvre est loin d'avoir abouti au but désiré par ses créateurs. Soit par négligence et abandon de l'épargne, une fois sortis de l'école, soit par les difficultés d'admission qu'ils ont rencontrées devant eux, les écoliers mutualistes sont, en grand nombre, restés arrêtés à la première étape qui, dès lors, ne fournit qu'un résultat bien insuffisant. Des réformes ont été proposées pour parer en partie aux difficultés que la continuation de l'œuvre scolaire par la mutualité post-scolaire, pour adulte, trouve sur son chemin. Mais ces réformes de détail sont peu de chose à côté du projet qui tend à soumettre à la mutualité scolaire obligatoire tous les enfants de 3 ou de 6 ans, jusqu'à l'âge où la loi générale des retraites les reprendrait comme cotisants. On a insisté sur les heureux résultats de ce projet. 1 franc versé chaque année à capital aliéné, à partir de 3 ans, donnerait à 65 ans rente de 43 fr. 84 ; donc 5 francs donneraient 219 fr. 20 (le chiffre de 5 francs étant supposé obtenu par une économie sur la cotisation maladie et par la subvention actuelle de l'Etat) ; ce serait là un morceau important des 360 francs, qui apparaissent aujourd'hui aux Français comme le minimum de la rente sur l'Etat à toucher à 65 ans d'âge. Pour les compléter on compte sur le fonctionnement général de la loi des retraites pour les adultes, loi qui, vu l'effort obtenu des jeunes générations, demandera soit de l'Etat, soit des patrons, des sacrifices bien moindres que ceux qu'on avait tout d'abord prévus. Les objections se dressent en foule. L'obligation soulève à la fois des répugnances de principe et des difficultés d'application et de sanction. D'ailleurs, en supposant l'institution fonctionnant et généralisée, le pivot même de la combinaison qui est la fructification à raison de 4 0/0 d'intérêt par an dans les Caisses de l'Etat, des capitaux énormes qui y seraient déposés annuellement pendant soixante-cinq ans avant d'être reversés sous forme de retraites, ce pivot ne donnerait-il pas lieu aux plus graves mécomptes ? Quel serait entre les mains de l'Etat l'emploi fructueux de tous ces milliards qui viendraient faire concurrence aux capitaux déjà existants pour les prêts sur immeubles, les prêts aux communes, etc., mais qui supporteraient aussi les effets de leur propre masse et de la concurrence des autres capitaux ? Si l'Etat prenait des engagements forfaitaires à l'égard des déposants au point de vue du chiffre de la retraite à leur verser à 65 ans, il pourrait s'exposer à de bien lourdes déconvenues qui retomberaient sur les contribuables.

A propos d'un intéressant volume de M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique, M. Levasseur a fourni d'instructives remarques statistiques sur les *Grandes Antilles*.

La population des quatre Grandes Antilles dépasse 5 millions d'âmes et on peut évaluer approximativement à plus d'un milliard et demi de francs leur commerce extérieur en 1906. Le sucre y est encore l'article principal de ce commerce, il en a été exporté pour plus de 450 millions de francs en 1906, surtout de Cuba et de Porto-Rico; le café, que produisent principalement Haïti et la Jamaïque, et le tabac de Cuba, de Porto-Rico, de Saint-Domingue viennent au second rang; au troisième viennent les bananes dont les Etats -Unis sont le marché; le cacao, le coton, les bois, le héneguen. Dans ce commerce les Etats-Unis se sont taillé la part du lion depuis la guerre hispano-américaine; les quatre cinquièmes de l'exportation de Porto-Rico, leur colonie, plus de la moitié du commerce total de Cuba ont été leur lot en 1906. Naturellement l'Angleterre domine à la Jamaïque. La France ne vient qu'après ces deux Etats, à une grande distance, et même à Cuba, la première des Antilles par le chiffre de son commerce, elle se range derrière l'Espagne et l'Allemagne. En 1906, la France a acheté à Cuba surtout des éponges et du tabac, à Porto-Rico du café; et elle a vendu des médicaments, des vêtements et lingerie, des machines et outils; mais le total du commerce spécial a atteint à peine 28 millions de francs pour ces deux îles. Le chiffre de son commerce spécial avec les deux Républiques de l'Ile d'Haïti est un peu plus élevé, supérieur à 37 millions; il consiste principalement en achat de café, de bois et de cacao, et en vente de tissus de coton et de tabletterie. Dans les colonies anglaises, petites et grandes Antilles, la France n'a expédié en 1906 qu'une valeur de 1.272.000 francs. En somme, environ 67 millions sur un commerce évalué à 1 milliard et demi, c'est trop peu. La France ne peut pas espérer s'élever dans ces parages au-dessus des Etats-Unis qui y ont maintenant une position prépondérante et qui attirent de plus en plus à eux la clientèle, ou au-dessus de l'Angleterre qui reste maîtresse de la Jamaïque, mais elle doit tenir à ne pas céder à aucune nation la troisième place.

M. de Foville a communiqué une notice sur l'*Union monétaire latine*:

C'est en 1865 qu'a été conclu le pact international qui, au point de vue de la circulation métallique, a créé entre la France,

la Belgique, la Suisse et l'Italie une sorte de quadruple alliance où la Grèce aussi fut admise trois ans plus tard. Ce syndicat *sui generis* subsiste encore après quarante-quatre années d'existence. Mais il a eu à subir d'étranges vicissitudes et, par suite, de multiples transformations. La Convention de 1865 avait eu pour cause déterminante la hausse du métal blanc et le drainage qui en résultait pour la monnaie divisionnaire. Or, cette prime momentanée allait faire place à une dépréciation si violente et si durable qu'aujourd'hui l'argent ne vaut pas, même en or, le tiers de ce que supposait la loi germinal an XI. Etant donné ce phénomène sans précédent, il a fallu, en France, ôter aux écus de 5 fr., sinon leur force libératoire, du moins le bénéfice de la libre frappe et depuis 1878 il n'en a plus été émis un seul. De même chez nos voisins. Nous ne sommes pas encore tout à fait au régime de l'étalon d'or unique; mais le double étalon a vécu. D'autres perturbations, sans parler des guerres et des révolutions politiques, ont signalé la fin du XIX[e] siècle; le cours forcé en Italie, où il a duré longtemps et en Grèce où il dure encore; puis l'extraordinaire développement de la production des métaux précieux, qu'une même génération a vu tripler pour l'argent et quadrupler pour l'or. Enfin, la crise ainsi provoquée se compliquait des efforts désespérés du parti bimétalliste qui voulait rouvrir le marché français à l'invasion de l'argent. Les économistes d'ordinaire moins heureux, ont fini cette fois par faire triompher leurs idées et notre situation monétaire actuelle ne se ressent plus guère des dangers qu'elle a courus. L'Union latine elle-même, a survécu à toutes les ressources. Grâce aux remaniements ingénieux dont elle a été l'objet il se peut qu'elle fournisse encore une longue carrière.

M. Levasseur a fait une lecture sur *La crise monétaire du XVI[e] siècle* dont il sera ultérieurement parlé ici; MM. Charles Benoist et Chuquet ont communiqué des travaux sur *Les relations des corporations avec l'ancien régime et la formation des classes ouvrières* et sur *Les impressions d'un voyageur allemand en France en* 1801; M. G. Monod a présenté deux études l'une sur *La place de la Société de Jésus dans l'histoire de la Réforme*, l'autre, sur *La politique secrète des Jésuites*. M. Welschinger a fait part de deux fragments historiques, le premier sur *Le traité entre l'Autriche et le roi Murat en* 1814; le second, sur *La panthéonisation et la dépanthéonisation de Mirabeau et de Murat*. M. Arthur Raffalovich, correspondant de l'Académie, a soumis une

notice sur *François de Roggenbach et les rescrits de l'empereur Frédéric III.*

II

MM. René Worms, des Cilleuls et Bonnal ont été admis à faire des lectures sur *La jurisprudence du Conseil d'Etat statuant au contentieux,* sur *Les recensements de la population en France avant* 1830, sur *M. Hipp. Passy,* ancien membre de l'Académie.

III

Dans sa séance du 23 octobre l'Académie a élu par 32 suffrages sur 33 votants, M. de Foville, secrétaire perpétuel, en remplacement de Georges Picot, décédé.

J. Lefort.

# TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

*Chambre de commerce de Bourges.* — La science économique démontre que, dans un milieu, libre, la concurrence établit les salaires des ouvriers, les profits des entrepreneurs et les intérêts des capitalistes à leur taux naturel et les y ramène quand ils s'en écartent; que, par conséquent, il y a harmonie entre ces trois facteurs de la production et que, loin de se nuire, ils s'entr'aident.

Mais on a tant répété aux ouvriers qu'ils sont exploités par les capitalistes et les patrons, qu'ils ont fini par le croire et que, logiquement, tous les moyens sont légitimes quand il s'agit de résister à cette prétendue oppression. De cette croyance résultent les grèves de plus en plus fréquentes et de plus en plus violentes.

Qui doit réparer les dégâts causés par ces petites et grandes manœuvres de l'armée révolutionnaire ?

Il semble que c'est le gouvernement, puisque son premier devoir est de garantir la sécurité des personnes et des propriétés. Mais il a tant d'autres choses à faire que, par la loi du 5 avril 1884, il a rejeté cette charge sur les communes.

Il se trouve aujourd'hui que les dommages sont beaucoup trop considérables pour que les communes puissent les réparer; bien plus, la charge de pourvoir à ces réparations retombe souvent sur celui ou ceux qui ont subi le dommage.

La Chambre de commerce de Bourges demande que cette responsabilité soit remise à la charge de l'Etat, ce qui paraît d'autant plus juste que l'initiative des violences est ordinairement prise par des hommes étrangers à la commune.

— *La Chambre de commerce du Havre* fait des observations semblables sur le même sujet et arrive à la même conclusion: responsabilité de l'Etat, en ajoutant que, en cas de faute de la municipalité, de complaisance ou de complicité avec les auteurs

du désordre, l'Etat soit autorisé à exercer son recours contre la commune.

Le mieux serait certainement que ces dégâts n'eussent pas lieu, car ceux qui les commettent en sont les premiers victimes; pour cela, il suffirait que la science économique fût connue; mais n'est-il pas admis, d'autant plus fermement que c'est moins prouvé, que l'économie politique a fait faillite ?

— La *Chambre de commerce de Lyon*, comme tous les ans, expose la situation industrielle et commerciale de la circonscription pour l'année 1908, et nous apprend que, d'une façon générale, on s'est encore ressenti de la crise américaine, du moins dans le premier semestre de cette année.

L'exercice 1908 a été pour le marché de la soie une période de liquidation de la crise très grave de l'année précédente et le second semestre une période de convalescence que le marché des soies de Lyon a traversée à son honneur.

La fabrique de soieries a traversé les mêmes phases que le commerce de la soie; mais l'industrie lyonnaise, grâce à la souplesse de son organisation, grâce à sa puissance indéfinie d'invention ou de rajeunissement de tissus anciens, grâce à des traditions séculaires, etc., a pu surmonter la crise plus facilement que les mêmes industries dans les pays étrangers. « Le resserrement des affaires a été beaucoup plus marqué sur les marchés étrangers que sur le marché français. »

L'électro-métallurgie, entrée en crise vers la fin de 1907, a continué en 1908; une baisse importante des prix, notamment pour l'aluminium, s'est manifestée; mais les transports de force suivent un développement régulier et y mettront un terme. On estime qu'en France il y a actuellement 800 millions de capitaux engagés dans les sociétés de distribution électrique, et chaque année de nouveaux capitaux sont nécessaires.

L'industrie des constructions industrielles n'a pas atteint, en 1908, la moitié du chiffre d'affaires qu'elle peut faire normalement dans une année moyenne; de même en 1909.

— M. Isaac, président de la Chambre de commerce de Lyon, a présenté un rapport très documenté sur le projet de l'enseignement technique et professionnel à l'étude.

L'article 52 du projet dit que les cours professionnels seront obligatoires dès qu'ils auront été organisés conformément à la loi, c'est-à-dire par les communes ou les départements avec l'autorisation et le concours de l'Etat. Mais, observe M. Isaac, les

charges qui doivent en résulter pour les communes ou les départements sont telles, qu'on peut raisonnablement supposer que la plupart opposeront une force d'inertie qui n'est pas sans précédents.

On attribue à la crise de l'apprentissage et aux lacunes de notre enseignement technique la lenteur avec laquelle se développe notre commerce extérieur.

Il serait peut-être plus juste d'en accuser le régime douanier et plusieurs autres causes que nous ne pouvons indiquer ici ; en tous cas, n'est-il pas à craindre que les frais d'enseignement technique et professionnel, s'ajoutant aux autres frais de production et à nos lourds impôts, ne ralentissent encore plus le développement de notre commerce extérieur ?

L'Etat, conclut M. Isaac, devrait encourager par tous les moyens et toutes les influences dont il dispose l'action de l'initiative privée, des grands établissements industriels, des Associations de tous genres, des Syndicats patronaux et ouvriers, des Chambres de commerce. Il conviendrait de leur laisser le plus de liberté possible, soit pour le recrutement de personnel enseignant, soit pour les programmes, soit pour les installations. Il ne faudrait pas les décourager par l'abus des formalités et des exigences administratives.

Mais le rapporteur sent bien qu'il parle à des sourds volontaires, et il ajoute : Aujourd'hui, hélas ! le principe de liberté est bien déchu de sa suprématie d'autrefois. Qu'il s'agisse de l'organisation du travail ou de l'enseignement, on ne rêve plus que règlements, obligations, intervention et menace de l'autorité sous toutes ses formes.

« Ce n'est pas ainsi que se fait le bien en quelque ordre d'idées que ce soit. Un Etat qui ne compte que sur la contrainte pour améliorer le sort du plus grand nombre augmente par cela même le chiffre déjà énorme des indifférents et des malheureux sans volonté ni dignité. »

— *Chambre de commerce de Marseille.* La loi du 12 janvier 1895 avait pour but d'assurer à l'ouvrier une protection efficace dans la perception et la possession de son salaire, sans cependant porter atteinte, ni à son crédit, ni à sa dignité, ni à son indépendance. A cet effet : 1° les salaires ne dépassant pas 2.000 francs par an, furent déclarés saisissables pour un dixième seulement ; 2° les mêmes salaires devinrent cessibles pour un autre dixième.

Malheureusement, nous dit M. Allemand, dans son rapport, « cette loi ne donna dans la pratique que des mécomptes. » Elle n'a été profitable ni aux ouvriers, ni à leurs créanciers. Le régime nouveau n'a été avantageux qu'aux huissiers et aux agents d'affaires. Des hommes d'affaires véreux se sont fait une spécialité des poursuites, après achat au rabais des créances.

Quant à l'ouvrier saisi, bien loin de se résigner à subir des retenues, il préfère se dérober, en changeant d'atelier s'il est dans une grande ville, ou même en quittant le pays, si l'usine se trouve dans une petite localité. La loi encourage ainsi le « déracinage » le vagabondage et la mauvaise foi chez l'ouvrier et le conduit, dit M. Allemand, à l'abaissement moral et à la misère : « L'ouvrier, qui s'est une fois dérobé, use indéfiniment du même procédé. L'expérience lui en a montré la commodité, et dès lors, l'intention d'acheter, de ne pas payer et de disparaître aussitôt le crédit épuisé, devient chez lui systématique. »

Une autre conséquence de cette loi, c'est qu'elle tourne au détriment des ouvriers honnêtes qui, par des événements indépendants de leur volonté, tels que chômage, maladie, se trouvent endettés. « Il est douloureux de constater que ces ouvriers sont ceux que la loi de saisie atteint le plus sûrement, car ils ne font rien pour en parer les coups. »

Encore plus fort : l'insaisissabilité contribue à accentuer les différends entre patrons et ouvriers. Ces derniers oublient volontiers leurs dettes et les poursuites dont ils sont l'objet, pour rendre leur patron responsable de la diminution et de l'insuffisance de leur salaire.

Ainsi, « non seulement la loi de 1895 manque de sens pratique, mais encore elle est immorale et inique en la plupart des cas, car, le plus souvent, elle est sans action contre les mauvais ouvriers et ne produit tous ses effets qu'à l'encontre des bons ».

Le législateur ne se décourage pas pour si peu ; trois propositions de réforme de cette loi sont à l'étude; M. Allemand les discute et en ajoute une quatrième, qui obtient l'approbation de la Chambre de commerce de Marseille.

— *Chambre syndicale pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille.* Cette société continue de prospérer en nombre de membres et, par conséquent, en ressources financières. Il faut dire aussi qu'elle travaille et fait souvent de bonne besogne.

La protection, dit son président, M. Henri Turcat, dans son

allocution, la protection est une arme à double tranchant qui pour protéger une partie, une classe de la population, en blesse une autre, quand elle ne commence pas par blesser celle qu'elle a voulu protéger. M. Turcat cite des exemples à l'appui, et conclut que la protection est une injustice. « Elle consiste surtout à empêcher les échanges entre les peuples; elle est, disait mon prédécesseur, M. Artaud, il y a quatre ans, la spoliation de tous au profit de quelques-uns. » Et quels !

De nombreux mémoires sont publiés dans ce volume sur diverses questions d'actualité. Nous appellerons particulièrement l'attention des lecteurs sur le *monopole des assurances à l'Etat* par M. Ancey.

On se propose de tirer de ce monopole les ressources nécessaires pour les retraites ouvrières, ressources qu'on n'a pas trouvées dans les caisses des congrégations. La loi proposée, dit M. Ancey, a nettement le caractère de la confiscation.

L'industrie de l'assurance s'est développée, non sans bien des vicissitudes et des ruines, sans privilèges, sous le seul abri du droit commun. Bien loin de tendre à constituer un monopole, elle n'a jamais demandé aux Pouvoirs publics de la protéger contre ses concurrents étrangers au détriment de ses clients. Des mutualités puissantes ou modestes se sont créées et se créent encore librement, et même avec la protection de l'Etat, et font aux Compagnies une concurrence ardente qui met obstacle à l'exagération des taux.

Ce monopole donnera-t-il à l'Etat les centaines de millions qui lui sont nécessaires pour l'organisation des retraites ? M. Ancey ne le croit pas. Il estime à 29 millions les bénéfices réalisés par les Compagnies (au nombre de 50). Nous sommes loin, conclut le rapporteur, des centaines de millions jugées nécessaires ; et, pour atteindre ce résultat, il faudrait que l'Etat marchât avec l'expérience et la circonspection d'une Compagnie d'assurance.

En accordant à l'Etat l'expérience et la circonspection, il resterait encore bien d'autres obstacles à surmonter pour atteindre le but : Les bénéfices des Compagnies ne sont pas réguliers et les ressources destinées à faire face aux retraites doivent l'être. Des raisons politiques ou financières peuvent influer sur les règlements des sinistres et sur les paiements des indemnités. Les primes dépendraient, non de la statistique des sinistres et de la libre concurrence, mais des besoins de l'Etat, etc., etc.

Bref le monopole constituerait à la fois : « Une injustice pour

les Compagnies d'assurance; un désavantage pour les assurés; une menace pour toutes les industries; une aventure pour l'Etat; une cruelle désillusion pour les bénéficiaires des retraites. »

— *Chambre de commerce de Montpellier.* L'*Office* étant souvent l'embryon qui finit par se transformer en ministère, en voyant cette Chambre s'occuper de l'Office du vin, j'ai cru d'abord à un office officiel. Mais il n'en est rien. Il s'agit seulement du groupement des sept Chambres de commerce des quatre départements grands producteurs de vin et des attributions de ce groupement.

L'Office du vin n'a pas à s'occuper de toutes les questions intéressant toutes les Chambres affiliées; il doit limiter son action aux seules questions se rapportant au vin et à ses dérivés, à ses débouchés et à ses moyens de transport.

Un Congrès a eu lieu à Béziers où ces questions ont été examinées. Le montant de la participation aux dépenses de l'Office pour chacune des Chambres adhérentes a été fixé à 300 francs pour l'année 1908 et à pareille somme pour l'année 1909. Dans une autre réunion, il a été décidé que le Budget-Recette de l'Office serait alimenté au moyen de subventions votées par les Chambres de commerce adhérentes et par toutes les autres administrations, syndicats ou sociétés qui voudront participer à son objet.

Ainsi, contribuables, nous pouvons nous rassurer, cet Office n'en veut pas à notre bourse. Pourtant, *in cauda venenum*, à la fin du volume nous trouvons l'énumération des moyens préconisés par l'Office du vin pour remédier à la crise du Midi et dès le premier article, l'Office demande aux Pouvoirs publics : « Une prime de 50 centimes par degré, à la distillation des vins, payée par l'augmentation de 50 centimes par hecto sur les droits de circulation des vins, aidée si besoin, par subvention de l'Etat. » Suivent quinze autres articles de demandes aux Pouvoirs publics et invitation à tous les groupements commerciaux et agricoles à joindre leurs efforts à ceux de l'Office pour obtenir le succès des seize revendications énumérées

— *Chambre de commerce française de Genève.* M. G. Augier s'y occupe du tarif douanier relativement à l'exportation des vins et de l'autonomie des ports.

Lors de la rupture des relations commerciales entre l'Espagne et la Suisse, la Chambre de commerce française de Genève s'est

efforcée de faire ouvrir largement le marché helvétique aux vins de France et d'Algérie, et elle y a réussi dans une certaine mesure. Mais, dit M. Augier, les exigences des viticulteurs leur ont souvent été funestes, notamment la suppression des entrepôts, l'interdiction de la manutention des vins étrangers dans les ports, qui ont porté un préjudice considérable au commerce et fait transférer à l'étranger toute une industrie : le ravitaillement de la marine marchande.

— L'organisation centralisée des ports français a été une cause de retard dans leur amélioration comparativement aux ports étrangers comme, par exemple, Anvers et Gênes. Plusieurs années s'écoulent en France avant que l'autorisation soit donnée pour des projets dont l'utilité et l'urgence même étaient notoires; et quand le travail commence, le progrès a fait son œuvre, rendant surannée ou caduque l'entreprise envisagée.

La décentralisation, l'autonomie des ports est donc fort désidérable; mais elle n'est pas facile à réaliser. Après avoir considéré la question sous un grand nombre de faces, M. Augier conclut qu'il paraît bien difficile que l'Etat consente à abandonner au profit d'assemblées, en quelque sorte autonomes, n'ayant que des liens distincts avec le Pouvoir central, des droits, des prérogatives, des services d'une telle importance.

Puisque l'Etat a tant à faire et le fait si lentement, ne lui confions donc pas de nouvelles attributions, qui ne peuvent qu'augmenter son embarras et ralentir encore sa marche.

— *Chambre de commerce française de Milan.* Le gouvernement italien se propose de réorganiser le trust du soufre et de le rendre obligatoire. D'après l'art. 2, le Consortium — qui a pour but de vendre le soufre pour le compte et dans l'intérêt de tous ses membres — peut confier pour toute sa durée la vente de *toute la production* à un concessionnaire unique, soit une société anonyme nationale au capital de 15 millions.

Cette condition de choses, dit A. H., ne peut être acceptée ni par les producteurs ni par les consommateurs, qui, les uns et les autres, seraient à la merci du concessionnaire. La question a pour la France une importance exceptionnelle, car outre l'industrie du raffinage des soufres, très développée dans le midi, il s'agit de la sauvegarde des intérêts de notre viticulture qui, pour le soufrage de ses vignes, a besoin chaque année de 80 à 90.000 tonnes de soufre raffiné.

— *Chambre de commerce française de New-York.* Mauvaise affaire pour les peuples que la guerre et même la victoire. Depuis la guerre contre l'Espagne, les dépenses du gouvernement fédéral des Etats-Unis ont doublé, et la nation américaine est entrée dans la voie des armements, quoiqu'elle n'ait rien à craindre de ses voisins. Voici un aperçu du budget des dépenses des deux derniers exercices :

| | 1907-08 | 1908-09 |
|---|---|---|
| Dépenses civiles ........................$ | 172.496.836 | 180.438.575 |
| Ministère de la guerre .................. | 139.926.961 | 164.100.242 |
| Canal de Panama ...................... | 38.093.929 | 31.420.286 |
| Ministère de la Marine .................. | 118.780.233 | 115.988.869 |
| Indiens ................................. | 14.579.756 | 15.451.009 |
| Pensions ................................ | 153.892.467 | 161.689.423 |
| Intérêt ................................. | 21.426.138 | 21.804.572 |
| Total ................$ | 659.196.320 | 690.892.976 |

Pour mieux vous rendre compte du progrès, puisque progrès il y a, comparez ces chiffres avec les dépenses fédérales de l'année 1896-1897 :

| | |
|---|---|
| Ministères civils ................................$ | 90.401.268 |
| Ministère de la Guerre ............................ | 48.950.268 |
| Ministère de la Marine ............................ | 34.561.546 |
| Indiens ........................................... | 13.016.802 |
| Pensions .......................................... | 141.053.165 |
| Intérêt ........................................... | 37.791.110 |
| Total ........................$ | 365.774.159 |

Pour faire face à l'augmentation des dépenses, il est nécessaire d'augmenter les recettes. Le tarif douanier, dit l'auteur, ne pourra guère donner plus qu'il ne donne actuellement ; si on augmente les droits d'entrée, on risque de tarir cette source et de déchaîner des représailles. On propose un impôt sur le revenu des corporations ou sur les héritages des collatéraux, etc. Que rapporteront de tels impôts ? C'est ce que l'avenir dira. En attendant, voilà le gouvernement fédéral engagé dans la voie des expédients financiers.

Le *Bulletin* de cette Chambre contient de nombreux renseignements sur l'importation des marchandises françaises aux Etats-Unis pendant l'année 1909. En voici quelques extraits.

Les éleveurs de chevaux en ont importé 1.390, estimés 595.253

dollars, cette année, en augmentation sur 1908 (1.132 valant 504.107 dolars) et en diminution sur 1907 (1.406 payés 743.532 dollars).

Les œuvres d'art importées ont été estimées à 1.157.426 dollars, contre 2.686.331 en 1908 et 3.496.384 en 1907. Cela tient en grande partie à l'attente du tarif.

Le commerce des automobiles ne paraît pas avoir souffert autant que l'on pourrait croire, en pensant à la gêne résultant de la crise d'octobre 1907. Il en est entré 1.099, au prix de 1.838.653 dollars, contre 793 en 1908, d'une valeur de 1.775.589 et 841 en 1907, estimées à 2.940.387.

Pour les livres, la musique, les cartes, gravures photographies, etc., la France est de beaucoup en arrière de l'Angleterre, ce qui est tout naturel, et de l'Allemagne, ce qui l'est moins:

| | 1907 | 1908 | 1909 |
|---|---|---|---|
| | — | — | — |
| France ........................ $ | 437.752 | 539.501 | 394.620 |
| Angleterre ........................ | 3.387.608 | 3.002.062 | 2.819.302 |
| Allemagne ........................ | 1.777.175 | 1.580.257 | 1.671.679 |

Les émigrants allemands sont sans doute pour une bonne part dans cette avance de l'Allemagne sur la France; de plus, l'Allemagne a presque le monopole des cartes postales illustrées. L'Allemagne a d'ailleurs le même avantage en France; du moins autant que j'ai pu m'en assurer.

ROUXEL.

# LETTRE DES ÉTATS-UNIS

Le nouveau *Tariff Bill.* — Attitude des deux partis politiques en face de la loi douanière. — Un nouvel échec des subventionnistes. — L'impôt sur les sociétés industrielles ou financières. — Le *recall* municipal.

L'impression générale produite par le nouveau *Tariff douanier* est celle d'un désappointement. Les libre-échangitses sont désappointés, parce que la loi, réclamée par le consommateur, n'apporte aucune réduction sensible aux droits sur les nécessités de la vie; les protectionnistes, parce qu'ils ont été contraints de lâcher pied sur divers points considérés par eux comme importants; enfin les admirateurs de M. Taft, parce que ce dernier n'a pas opposé son véto sur un document qui, en somme, ne donne pas satisfaction aux desiderata du gros public.

Il est indéniable que le tarif de 1909 est fort imparfait. Mais, tel qu'il a été voté, il constitue une avance réelle dans son ensemble, sur le Dingley Bill, et, en certains cas, sur le Wilson Bill. Aucune administration républicaine n'avait encore produit une loi douanière aussi libérale; et peut-être n'était-il pas possible de mieux faire dans les circonstances présentes. En ce qui concerne le veto du chef de l'Etat, c'eût été là une mesure extrême; la prendre, pour M. Taft, équivalait à une rupture avec son parti—bien plus, elle jetait la déconsidération sur les hommes politiques auxquels il devait son élection. Ce n'est pas que nous croyions que le président eût hésité à l'adopter si le Parlement n'avait pas tenu compte de ses représentations: c'est un homme dont l'honnêteté et la droiture sont au-dessus de tout soupçon. Cependant, *ex officio*, il est tenu à des ménagements, et par tempérament, il est plus porté à la temporisation de Fabius Cunctator qu'à la maladroite ardeur de Roosevelt. Il ne faut pas se dissimuler que, sans lui, les protectionnistes eussent réussi à transformer en une farce la révision de 1909, et que l'influence des manufac-

turiers de New England eût fait introduire des augmentations de droits sur des articles de première nécessité. Telle a été la violence de la lutte que l'on a vu des fabricants ou leurs hommes d'affaires s'introduire de force dans la salle des délibérations des commissions sénatoriales afin de peser, au dernier moment, sur la décision. Et cette lutte, on s'en aperçoit maintenant, fut beaucoup plus difficile que M. Taft lui-même ne l'avait prévu, lorsqu'il affirmait de bonne foi que les vœux des consommateurs seraient exaucés par une « honnête révision dans le sens des diminutions » (*honest revision downwards*). Si l'on prend les tarifs, section par section, les réductions sont certainement plus nombreuses que les augmentations. Mais, encore une fois, pourquoi des augmentations ?... Les chiffres du Sénat donnent 940 changements, dont la Chambre haute réclame avec plus ou moins de raison 780 à son actif. Les sénateurs proclament avec fierté que c'est à eux que l'on doit 571 diminutions sur un total de 677, et ils admettent 208 augmentations sur 262. Il est regrettable que les réductions portent principalement sur des produits qui n'intéressent que médiocrement le commun des mortels. Les droits sur certaines peaux ont été supprimés, il est vrai, mais lorsque l'on considère dans leur ensemble les « divers » qui comprennent gants, bas, vêtements de dessous, etc., on constate que 26 augmentations font monter le droit *ad valorem* de ces marchandises de 2 0/0 à peu près, en comparaison avec le Dingley Bill, et cela en dépit de 52 diminutions dont le Sénat fait grand bruit. Mais il n'en reste pas moins établi que les *standpatters* (conservateurs endurcis), ont reçu des coups dont ils auront du mal à se relever. Nous parlions plus haut des peaux ; il faut ajouter les métaux, qui sont descendus parfois de 50 0/0 — plus bas que dans le Wilson Bill.

*
* *

En résumé, on peut dire que si le bénéfice immédiat du consommateur, dans la nouvelle loi, est problématique, il y a un fort jalon de planté pour l'avenir. Espérons qu'on saura en profiter.

Il est amusant, soit dit en passant, de relever les prédictions des prophètes des deux partis, sous le rapport des effets du vote, et surtout de la discussion du tarif, sur la prochaine campage présidentielle. On dira sans doute que c'est un peu tôt pour s'occuper de cette perturbation chronique ; mais où serait

le mérite des prophéties si elles ne se produisaient qu'à la veille des évènements ? Donc, républicains et démocrates prennent mutuellement acte de l'attitude de leurs adversaires pendant le travail préparatoire et les débats du bill de 1909 pour pronostiquer au parti adverse les pires cataclysmes. « Les états du cen- « tre-ouest seront perdus pour les républicains (protectionnis- « tes) dans trois ans, si le président Taft ne trouve pas un « moyen de forcer le Congrès à tenir plus complètement les « promesses de la dernière plateforme électorale de ce parti » — déclare le Gouvernement Johnson, de Minnesota, un des leaders en herbe du parti démocratique.

« Un démocrate qui, lors de la prochaine campagne, dénon- « cera le Tarif se trouvera dans de mauvais draps » — s'écrie à son tour un vétéran républicain. Ceci, est, malheureusement, vrai, car, bien que les démocrates se fussent engagés bien plus que leurs adversaires à une révision libérale des droits de douane l'on a vu, voter les sénateurs démocrates les uns après les autres pour des tarifs protecteurs, toutes les fois qu'il s'agis-
les autres pour des tarifs protecteurs, toutes les fois qu'il s'agis-
sait de produits dans lesquels leurs électeurs étaient intéressés comme manufacturiers ou producteurs. Il va sans dire que ces *congressmen* ne faisaient pas cela ouvertement, brutalement. Ils ont des manières. Ils découvraient juste à ce moment là qu'un tarif sur tel ou tel article était indispensable pour alimenter le trésor public. La section ou le paragraphe une fois voté, leur sollicitude pour le « Revenue » s'éclipsait soudainement.

Le pire de l'affaire, aux yeux des honnêtes libre échangistes, est que Bryan, le candidat perpétuel, relève la tête, flairant une brillante plateforme — Bryan qui a fait plus pour désorganiser son propre parti que toutes les manœuvres réunies des républicains. C'est l'Ours qui se réveille, avec un Pavé plus gros que jamais. Le rival malheureux de M. Taft, avec son optimisme inébranlable, nous annonce, pour 1912, l'avènement d'un président démocrate. Nous avouons ne pas partager la même confiance.

*
* *

S'il faut féliciter le défunt Congrès d'avoir élaboré une loi douanière qui constitue un progrès économique, si petit qu'il soit, on lui doit encore plus de louanges pour avoir, une autre fois encore, repoussé une proposition de subventions à la marine

marchande. La lutte a été vive à la Chambre et la défaite a surpris grandement les partisans de cette mesure, lesquels, d'après leurs calculs, étaient sûrs d'une majorité de cinq voix. Au moment du vote, ils furent en minorité de trois. Les républicains protectionnistes eux-mêmes commencent à comprendre les motifs intéressés que recouvrent les phrases ronflantes des subventionnistes.

En effet, vingt huit républicains, et parmi eux quatre leaders — MM. Burton, Cooper, Mann et Crumpacker — ont voté contre le bill.

La marine marchande des Etats-Unis est bien morte. Le fait qu'il serait désirable de la voir renaître de ses cendres n'autorise en aucune façon une politique de gaspillage qui, de l'avis même de nombre de protectionnistes, ne saurait avoir d'effet salutaire.

*
* *

Une innovation importante faite par le dernier Congrès est l'impôt sur les sociétés financières et industrielles. Dans une de nos dernières Lettres, nous avions rappelé que ni le projet de taxe sur le revenu, ni celui d'impôt fédéral sur les successions ne semblaient avoir de chances de succès. Le dernier surtout était, avec raison, fort impopulaire, parce que 33 états possèdent déjà des *inheritance taxes* variant de 1/2, de 1 0/0 à 5 0/0 en ligne directe et de 1 1/2 0/0 à 15 0/0 en ligne collatérale (1). Abstraction faite du caractère vexatoire d'une double imposition, on pouvait craindre que les particuliers prissent l'habitude d'éviter les taxes en faisant des donations entre vifs. De cette façon, non seulement le but du législateur *fédéral* n'aurait pas été atteint, mais le budget des diverses républiques de l'Union eût souffert. Quant à l'impôt ordinaire sur le revenu, son heure ne parait pas encore arrivée aux Etats-Unis, quoique l'idée ait fait du chemin depuis une dizaine d'années.

Quoiqu'il en soit, on a adopté un moyen terme: un impôt sur les corporations et sociétés financières ou industrielles.

La nouvelle loi n'est pas seulement importante au point de vue fiscal. est de l'avis des gens compétents en matière de Trusts un

---

(1) Le revenu, de ce chef, pour le dernier exercice, va de $ 200 (North Dakota) à $ 5.435.000 (New-York). Rapport du commissaire des Taxes de l'Etat de Connecticut (Réunion de l'*International Tax Association*, Toronto, 1909).

pas décisif vers une règlementation complète et uniforme des syndicats, *mergers*, et *holding companies*. Il s'est élevé quelques faibles protestations contre l'impôt nouveau, qui marque, de la part de l'état, une tendance à s'immiscer dans des affaires privées.

*
* *

Nous avons déjà eu l'occasion de mentionner le *recall* — rappel ou plutôt destitution des fonctionnaires municipaux par les électeurs eux-mêmes. Une pétition signée par une certaine proportion des votants — généralement 50 0/0 — suffit pour rendre une nouvelle élection obligatoire. Le *recall* a, autant que nous pouvons nous en souvenir, son origine dans l'ouest. En tout cas, c'est sur les côtes du Pacifique qu'il a été jusqu'à ce jour employé. Tout d'abord, ce fut dans les petites villes, et, bien des gens pensaient que c'était un mécanisme trop délicat et compliqué pour pouvoir être utilisé dans les grands centres. Mais Los Angeles, qui compte 300.000 habitants, s'en est servi récemment avec un plein succès. Le fait est particulièrement instructif parce que le rappel a été obtenu par une Ligue de Bon Gouvernement, en face des *machines* politiques puissantes des deux grands partis et d'un fort élément d'*union men* socialistes. Aidée par le journal *The Express*, qui a mis à nu les grapillages de la municipalité, la ligue en question a pu réunir le quorum nécessaire pour rendre sa pétition effective. On eut recours au *recall* après l'échec de poursuites judiciaires; mais, en présence de la pétition et sans attendre les formalités subséquentes, le maire A. C. Harper a donné sa démission et a renoncé à se représenter. Jamais un résultat analogue n'eût pu être atteint par une campagne ordinaire à l'expiration du terme du fonctionnaire incriminé. C'est là une brillante victoire pour la cause de l'honnêteté en affaires municipales. Aussi plusieurs villes importantes — Berkeley en Californie, Des Moines en Iowa, Saint-Joseph en Missouri, etc. — ont-elle décidé d'incorporer le rappel dans leurs institutions. Bien plus, Chicago a l'intention de le faire figurer dans sa nouvelle charte municipale. Nul ne songe à contester un instant les très grands avantages de cette procédure dans un pays comme les Etats-Unis où il n'y a que trop de fonctionnaires municipaux malhonnêtes Cependant l'institution a ses défauts. Déjà, à Los Angeles, nous avons vu le nouveau maire menacer du *recall* des conseillers

municipaux récalcitrants, lesquels l'en ont menacé à leur tour. De cette façon, il n'y a pas de raison pour que cela finisse.

Un autre danger, signalé par divers journaux, et notamment la « Detroit Free Press », à sa source dans les variations brusques et assez souvent irréfléchies de l'opinion publique. Un maire, principalement dans les très grandes villes, est obligé parfois de prendre des mesures d'ordre, de police qui, monobstant leur utilité et leur justice, ne plaisent pas à la majorité des membres de la communauté. Cette majorité, armée du *recall*, pourra se débarrasser du fonctionnaire et par conséquent priver la cité de règlements indispensables à son développement matériel ou municipal aurait eu le temps, jusqu'à l'expiration de son terme, de faire comprendre à ses administrés la valeur de son œuvre, et de changer ainsi dans la bonne direction l'opinion publique. Il y a de la force dans cet argument. Cependant on peut, il semble, répondre que les maires américains qui, jusqu'ici, ont mécontenté la masse des électeurs par leur zèle pour le bien de la ville n'existent qu'en théorie ! Les grandes cités sont, chacun le sait, puisque sans exception gouvernées par une « machine » peu recommandable, et dans la situation actuelle des choses, l'exercice du *recall* serait une arme précieuse entre les mains des Ligues de Bon Gouvernement de New-York, Chicago ou Philadelphie, absolument comme il l'a été à Los Angeles.

Un avantage sérieux du *recall* serait de permettre d'augmenter la durée des services des fonctionnaires électifs. On a fait enfin remarquer que le *recall* arriverait, par la force des choses, à faire coïncider les élections avec les périodes où s'agitent devant les administrés, des questions importantes ; et cela remédierait à un des défauts du système en vigueur, qui ordonne des élections à époques fixes, au lieu de les prescrire, quand il devient nécessaire de connaître exactement l'état du sentiment public.

George Nestler Tricoche.

---

# MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

## ET INDUSTRIEL

L'industrie frigorifique et la diminution du prix de revient; son application aux terrassements et travaux publics. Les excavations, fondations et creusements en terrains ébouleux ou aquifères; les blindages, le bouclier et l'air comprimé; le coût de ce dernier procédé. La congélation des terres; le fonçage des puits de mines, l'excavation facile des sous-sols solidifiés; la possibilité de descendre à n'importe quelle profondeur. Le creusement des tunnels dans les sables boulants et les terres fluides. — L'intensité du dégagement du grisou dans un grand nombre de mines de houille, les dangers qu'il fait courir et la façon dont on s'en débarrasse. La captation préalable de ce gaz avant exploitation, et son utilisation comme combustible. L'installation de Frankenholz. — Les exemples analogues d'utilisation de gaz ou de vapeurs provenant du sous-sol. Le domestiquage des volcans; les dégagements d'acide carbonique dans les mines, l'intérêt de le recueillir et de l'utiliser industriellement comme sous-produit. — Les perfectionnements nouveaux de la locomotive à vapeur; l'augmentation de pression et les économies diverses que cela entraîne. Une transformation de la chaudière par les dispositions aquatubulaires remplaçant l'invention de Séguin. La mise à contribution de la surchauffe. L'introduction de la turbine à vapeur avec combinaison électrique à bord de la locomotive. Le retour au ventilateur soufflant le foyer. — L'économie dans la consommation de combustible des petits moteurs. Les locomobiles agricoles à surchauffe et à haute pression brûlant aussi peu que les plus puissantes machines à vapeur des grandes installations.

Toutes les recherches des savants, des industriels, des techniciens, tendent vers cette économie de l'effort dont parlait ici l'autre jour, notre ami, M. Yves Guyot; et ce qui est intéressant, mais attristant quelque peu aussi, c'est de constater que la persévérance des uns et des autres ne se dément point, en présence des tentatives multiples qui ont pour but d'annihiler les résultats qu'ils nous assurent.

Les progrès de l'industrie frigorifique sont une des manifestations bien caractéristiques à l'heure actuelle de ce merveilleux esprit d'invention, qui va diminuant continuellement le prix de revient des choses; de récents Congrès spéciaux ont montré la plupart des applications de la frigorification, notamment en matière alimentaire, au moins dans les pays où ne sévit pas le protectionnisme. Mais il est un rôle tout particulier et fort utile que l'on peut faire jouer au froid, et où il active et facilite certains travaux, en les rendant tout à la fois moins coûteux, et aussi moins dangereux pour ces travailleurs auxquels les perfectionnements techniques sont censés ne pas devoir profiter.

Nous voulons parler de toute une série de terrassements qui, dans des circonstances innombrables, doivent se faire dans des terrains sans consistance, plus ou moins envahis par l'eau. Et comme tout terrassement, que ce soit le creusement d'une galerie, d'un tunnel, ou l'enlèvement des terres pour trouver la roche et établir une fondation, etc., se traduit par l'établissement d'une cavité; il arrive que tantôt l'eau envahit celle-ci, en menaçant de submerger les ouvriers; tantôt ce sont les terres, le sable qui forment une boue fluide sous l'influence de cette eau, et remplissent l'excavation creusée. Les parois du trou sont minées rapidement, et un effondrement se produit forcément. Dans tous les travaux, on se trouve ainsi en présence de grandes difficultés. qu'il s'agisse, comme nous le disions, du creusement de tunnels ou du fonçage de puits de mines par exemple.

Quand les terres sont simplement ébouleuses, il suffit de blinder les puits, les galeries, les parois des excavations à l'aide de fortes, planches et de pièces de bois de section convenable; on peut aussi mettre à contribution le fameux bouclier, dont nous avons parlé souvent ici, et qui n'est pas forcément associé à l'emploi de l'air comprimé; c'est en somme un blindage métallique et mobile. Pour les terrains aquifères, on complète bouclier ou caissons métalliques par cette mise à contribution de l'air comprimé. Mais, en dépit des perfectionnements considérables apportés à cette méthode, rendue si sûre, elle présente bien des inconvénients. Dans la traversée du lit des fleuves, par exemple, en dessous de la masse liquide, on recourt souvent au cheminement horizontal, ainsi qu'on dit, à l'aide d'un bouclier; c'est la méthode qui s'est pratiquée tout dernièrement à Paris, pour l'établissement de la ligne métropolitaine Nord-Sud. Or, la compression d'air continue qui est nécessaire pour empêcher l'eau d'envahir les travaux, et pour opposer cette pression de l'air à

la pression de l'eau, entraîne des dépenses élevées. C'est qu'il se fait des fuites constantes d'air à travers la masse de terrain aquifère au milieu de laquelle se poursuit l'excavation : en haut de la galerie de tunnels (s'il s'agit d'un tunnel), la pression de l'eau est bien plus faible qu'en bas de la galerie, où l'on se trouve à un niveau très notablement inférieur; et pourtant c'est la même compression qu'il faut exercer dans toute la galerie. Si bien que, si l'on veut qu'elle soit suffisante en bas, il faut qu'elle soit très exagérée en haut; et comme conséquence, l'excès de pression d'air lui fait traverser la masse des terres; des bulles de gaz innombrables cheminent à travers ce massif aquifère, on les voit même remonter à la surface de l'eau, si le travail s'exécute au-dessous du lit d'une rivière. Et comme rien n'est gratuit, pas plus en technique qu'en économie politique, on dépense du charbon pour actionner des compresseurs d'air; et une partie de cet air s'échappant inutilisé, c'est du combustible qu'on dilapide. Ces pertes d'air ont certainement l'avantage de renouveler l'atmosphère à l'intérieur de la galerie (ou du caisson, puisque les choses se passent alors de façon identique); mais, par contre, elles entraînent parfois de graves dangers. Des évacuations d'air brusques et considérables à travers une masse trop fluide pourront, en effet, produire des affouillements à la partie supérieure du caisson, laissant rentrer brusquement l'eau qui sera au-dessus de la tranche de terres; comme conséquence, du reste, la pression baissera tout à coup et d'ensemble à l'intérieur du caisson, de la galerie, du bouclier; et une inondation imprévue et complète viendra noyer tout ou partie des travailleurs.

Il est évident d'ailleurs que la méthode de l'air comprimé est impossible à suivre quand on doit traverser, excaver des terrains où la proportion d'eau est particulièrement élevée par rapport aux parties solides; ce ne sont plus alors de minces filets d'eau que la pression de l'air aurait à arrêter. C'est le cas quand on s'attaque à ce qu'on nomme les sables boulants, dont le nom caractéristique indique qu'ils tendent constamment à s'écouler presque avec la fluidité de l'eau, quand on leur offre un passage; ces sables se rencontrent tout spécialement dans la région de Paris, à Vienne et sur d'autres points; et ils sont, à juste titre, redoutés des constructeurs. Le fait est que, dans le creusement du long tunnel qui donne passage à la ligne ferrée à traction électrique reliant Paris (la gare des Invalides) à Versailles, tunnel dit de Viroflay, on a eu à lutter, pendant des

mois, contre les sables boulants; on ne parvenait à se défendre contre leur envahissement, dans la galerie, qu'à l'aide de boisages qu'on poussait en avant avec la plus grande lenteur et les plus sérieuses précautions; et le mètre courant du tunnel, du fait de leur présence, est revenu à 20.000 francs!

Nous pourrions ajouter encore que les travaux à l'air comprimé deviennent impossibles à trop grande profondeur, quand on arrive aux environs de 40 mètres; car alors la pression hydrostatique augmentant considérablement, il faudrait lui opposer une pression d'air périlleuse pour l'organisme humain. On a donc cherché une autre solution; et on l'a trouvée, comme chaque fois que l'ingéniosité humaine est surexcitée par l'intérêt personnel et le gain que peut lui assurer une découverte ; c'est dire que la méthode nouvelle n'est pas due à un fonctionnaire quelconque.

L'inventeur, un Allemand, M. Pœtsch, l'a imaginée pour le fonçage des puits de mines : en cette matière, on est obligé de descendre profondément, et l'on est exposé à traverser des terrains aquifères, à des niveaux où la pression hydrostatique serait trop forte pour qu'on puisse songer à travailler à l'air comprimé. Nous devons ajouter que le procédé primitif Pœtsch a été perfectionné considérablement par nos exploitants français des mines du Nord. Le système consiste essentiellement à congeler le sol où l'on doit travailler, excaver; de telle manière qu'on se trouve en présence, non plus de particules solides et d'eau, d'une boue plus ou moins fluide, mais d'un bloc glacé et dur où l'eau n'est plus susceptible de se déplacer pour envahir la fouille, et qui forme même comme un mur, une cloison imperméable protectrice, contre l'arrivée des eaux se trouvant plus ou moins loin de cette fouille. C'est donc bien, comme on voit, une application de la frigorification : on fait passer dans la masse du terrain à congeler, ou plus exactement en une série de points soigneusement choisis, un courant continu de liquide incongelable et amené à bonne température; tout comme cela se passe dans les magasins frigorifiques, dans les cales de navires où l'on veut congeler des viandes, des matières alimentaires. La tuyauterie chargée de distribuer le liquide, et par suite le froid, est naturellement assez difficile à établir en pleine masse des terres, là où l'on n'a pas accès, puisque c'est afin de pouvoir y excaver en sécurité qu'on veut d'abord assurer la congélation. Sur tout le pourtour de la fouille à creuser, et d'après un plan d'attaque soigneusement étudié pour assurer la répartition convenable

du froid, on fait un certain nombre de trous de sondages verticaux, qui doivent descendre naturellement jusqu'en pleine masse des terrains aquifères à transformer en bloc glacé; on y introduit des tubes métalliques fermés par en bas. Puis, à l'intérieur de ces premiers tubes, on en dispose d'autres d'un diamètre plus petit, et qui, eux, sont ouverts inférieurement et viennent s'arrêter à quelques distances du bas des tubes extérieurs. On peut assez facilement relier tubes internes et tubes externes à une canalisation établie au niveau du sol, de telle manière qu'on fasse passer un courant liquide des premiers aux seconds par le vide ménagé au bas des tuyaux internes; ce liquide sera précisément une saumure incongelable, faite le plus ordinairement de chlorure de calcium, dont la température aura été abaissée à — 20°, par contact avec le congélateur de la machine frigorifique installée au niveau du sol, dans la petite usine spéciale de froid. Une pompe oblige le liquide incongelable à circuler continuellement dans l'espace annulaire compris entre les deux séries de tubes verticaux descendus dans le sol, et le liquide abandonnera une partie de son froid à ce sol. C'est ainsi que la congélation de celui-ci se fait graduellement, comme on s'en assure du reste à l'aide de thermomètres descendus dans des trous de sondes particuliers, un peu au-dessous du bas des tubes à froid. On s'arrange pour que la partie centrale du terrain ne soit pas congelée, car on peut alors l'excaver plus aisément, et pourtant on est à l'abri de l'envahissement des eaux dont est imprégnée toute la masse environnante des terres, grâce à la muraille de protection constituée par le cylindre de terre, qui forme un bloc glacé et compact autant qu'imperméable. Pour faire saisir dans quelles conditions s'établissent les trous de soude et les tuyaux à saumure glacée, nous dirons que, pour creuser un puits de 5 mètres de diamètre, par exemple, on devra descendre dans les terres une vingtaine de sondages disposés également sur une circonférence de 6 m. 50 de diamètre. L'épaisseur de la muraille glacée autour de la fouille sera comprise entre 0 m. 80 et 1 m. 50, suivant la consistance du sol, qui imposera de prolonger plus ou moins la congélation préalable, afin d'obtenir l'épaisseur convenable. Bien entendu, on maintient la circulation du liquide congélateur tant que les travaux de terrassements et de cuvelage, d'établissement des parois du puits, ne sont pas terminés, et qu'on aurait encore à craindre les mouvements du sol, l'envahissement des eaux ou des sables aquifères. Quelle que soit l'abondance de l'eau, la méthode réus-

sit, puisqu'elle transforme tout aussi aisément en bloc dur de l'eau pure que de l'eau imprégnant des terres.

Avec ce procédé, on peut descendre à n'importe quelle profondeur, et dès maintenant on a foncé des puits à plusieurs centaines de mètres avec la méthode frigorifique. Aussi bien, le travail dans la masse de terre soumise à un refroidissement intense n'a rien de malsain; les ouvriers ne sont aucunement incommodés, la température n'étant généralement pas inférieure à 2°; ils ont à se munir de sabots pour éviter le refroidissement des pieds. Quant aux maçonneries, elles s'exécutent très bien dans cette basse température, le ciment fait parfaitement prise après avoir été gelé.

Nous n'avons guère besoin de montrer que le procédé de congélation du sol peut s'appliquer tout aussi bien aux excavations poursuivies dans le sens horizontal, (comme c'est le cas pour les tunnels) qu'aux creusements de haut en bas. Il faut faire avancer la congélation horizontalement, et les trous de sondes où on logera la double canalisation formant l'espace annulaire sont forés horizontalement, eux aussi, à l'aide de perforatrices. Il y a là certainement quelques difficultés en plus; mais ce qui montre qu'elles ont été résolues, c'est que le passage d'une section d'une des lignes métropolitaines parisiennes au voisinage immédiat de la Seine, sous le quai en avant de la place Saint-Michel, en terrain essentiellement aquifère, a été assuré par congélation horizontale de ce sol. L'ingénieur qui s'est occupé spécialment de ce travail, notre collègue M. Poulain, est arrivé à d'excellents résultats; il est parvenu à faire forer des trous horizontaux de 60 mètres de long, congelant par conséquent les terres 60 mètres en avant du front d'attaque de la galerie. Et les tiges de perforation, convenablement guidées, perçaient un trou qui ne présentait pour ainsi dire aucune incurvation gênante en dépit de leur longueur. De temps à autre, on recommence la congélation en avant des travaux d'excavation, dès qu'on estime que la masse congelée ne forme plus une muraille protectrice suffisante. On dispose d'ailleurs d'une sorte de petite usine mobile frigorifique, que l'on fait progresser au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

D'une manière générale, on espace d'un mètre environ les tubes doubles laissent circuler la solution réfrigérante; parfois même, on peut les disposer à 2 mètres, mais il faut alors une circulation plus intense. La cohésion du terrain ainsi traité est extraordinaire: il est plus dur que du calcaire, et il faut l'at-

taquer à la mine, ce qui n'est pas une complication, étant donné le volume de déblais que les coups de mines permettent de détacher en une seule fois. En une quarantaine de jours, cette méthode donne le moyen d'abaisser à 24 degrés au-dessous de zéro quelque 2.000 mètres cubes de terrain ayant une température primitive de 10°, et les sables mobiles les plus dangereux se sont trouvés ainsi transformés en blocs solides qui se débitaient en toute sécurité. Bien entendu, il y a des difficultés à vaincre dans cette congélation des terrains aquifères; il faut éviter qu'un courant d'eau continu se fasse au milieu du sol que l'on essaye de refroidir et de congeler; car l'eau en circulation emporterait une partie du froid distribué par les tubes, et jamais on atteindrait un refroidissement suffisant pour la congélation complète. On doit, par conséquent, empêcher que la première excavation creusée serve de déversoir aux eaux qui se trouvent dans son voisinage, pendant le refroidissement du sol, et c'est pour cela qu'on défend les parois de cette excavation par des muraillements absolument imperméables, au besoin faits de plaques métalliques. Mais les résultats déjà acquis sont là qui montrent bien quel parti l'on peut tirer de la congélation dans l'exécution des travaux les plus difficiles.

---

Ainsi, ce froid qui était jadis un ennemi, on l'a domestiqué à l'heure présente pour en faire un auxiliaire; et de même, dans ce domaine des sous-produits, des déchets des industries les plus diverses, on en arrive peu à peu à tirer le meilleur partie de substances dont autrefois on ne savait trop comment se débarrasser, et dont l'accumulation dans les usines était considérée comme une véritable plaie. En ce moment même, une exploitation minière allemande commence d'utiliser de façon curieuse un de ces sous-produits que l'on ne tenait encore que comme une source redoutable de danger : nous voulons parler du grisou.

Nous n'avons pas à rappeler les périls que fait courir ce gaz aux mineurs, en se dégageant dans les galeries. Depuis une trentaine d'années, il est vrai, on a réussi à diminuer considérablement les accidents qu'il causait: non pas seulement en généralisant l'emploi des lampes de sûreté non susceptibles d'enflammer et de faire exploser un mélange d'air et de grisou; mais encore en inventant des explosifs qui ne produisent que des tem-

pératures assez faibles pour ne pas amener l'inflammation du grisou qui peut se trouver répandu dans l'atmosphère de la mine. Néanmoins, il faut toujours compter avec lui; il s'associe probablement avec les poussières pour produire les terribles catastrophes que l'histoire des mines est encore forcée d'enregistrer de temps à autre; et il est particulièrement à craindre quand il se dégage brusquement en grande masse du front de taille, du chantier d'attaque du charbon, et envahit la galerie avec une soudaineté déconcertante, à laquelle ne peut pourvoir l'aérage normal de la mine. Il se trouve sous forte pression au sein même des gisements de houille, et il suffit d'un coup de pic attaquant la paroi charbonneuse, ou d'un coup de mine, pour qu'il se produise une véritable explosion de la masse de charbon, sous l'influence de la pression qu'y exerce le grisou; celui-ci peut jaillir en quantité formidable, constituant tout au moins une atmosphère absolument irrespirable. Rappelons d'un mot que le grisou est composé d'une série d'hydrocarbures, mais principalement de méthane, formène ou gaz des marais, comme on l'appelle indifféremment. Ce qui est important à noter, c'est que, plus les travaux d'exploitation des mines deviennent profonds, plus on a de chances d'y trouver du grisou; et comme l'épuisement des couches relativement superficielles oblige à descendre de jour en jour davantage les exploitations modernes, tout ce qui se rapporte au grisou en prend de l'intérêt.

La proportion de grisou, dans les gisements qui en contiennent une forte quantité, peut faire désirer qu'on trouve un moyen non seulement d'en débarrasser la houille avant son abatage, mais aussi de l'utiliser pratiquement, puisque ce gaz essentiellement combustible (qu'on rencontre comme un des principaux constituants du gaz d'éclairage) pourrait notamment être employé aux chauffages les plus divers, de même qu'à l'alimentation des moteurs tonnants: c'est-à-dire toujours, en somme, à une production de force motrice. Les mines grisouteuses ordinaires renferment couramment 20 mètres cubes de méthane par tonne de houille; et il est fréquent que cette teneur approche de 40 mètres. Cela s'explique en partie par ce fait que ce gaz, comme nous l'avons dit, est sous pression dans le charbon. Et si la ventilation des mines se fait avec une intensité qui paraît d'abord extraordinaire, c'est surtout dans le but de noyer le grisou, au fur et à mesure qu'il se dégage du combustible (du moins quand il ne se dégage pas avec la brusquerie à laquelle nous faisions allusion tout à l'heure), dans un fleuve d'air; il

doit toujours y avoir beaucoup moins de 6 0/0 de ce gaz dans l'air, si l'on ne veut pas que l'ensemble fasse mélange explosif. Mais quelle aération ne faudrait-il pas, quand on se trouve en présence d'un dégagement brusque de grisou correspondant à 130 mètres cubes de gaz par tonne de houille, ainsi que cela se présente parfois !

Pour aider au dégagement aussi progressif que possible du grisou, on trace des galeries nombreuses dans la mine, avant même de commencer l'abatage du charbon, et dans l'espoir que le gaz sortira peu à peu de la masse de houille et se diluera graduellement, en suivant les galeries de traçage, dans la masse d'air qu'on y lance. Mais il ne serait peut-être pas impossible, afin d'assainir la houille avant toute attaque, et en opérant de la surface du sol pour ainsi dire, d'en soutirer le gaz méthane, le terrible grisou, à l'aide du procédé que nous allons voir mettre en pratique par une exploitation allemande. On se trouve en présence d'une utilisation industrielle très ingénieuse de cet ennemi que l'on domestique, et oblige à servir à la production d'une partie de la force motrice nécessaire à la mine.

La curieuse installation dont il s'agit se rencontre dans la mine de houille de Frankenholz, dépendant de la Société minière du même nom: cette mine est située près de Mittelbesebach, dans la Bavière rhénane. Assez récemment, on entreprit d'y creuser un puits à 500 m., afin d'attaquer une nouvelle veine; et comme on était en terrain inconnu, on résolut de pousser au préalable une reconnaissance mécanique pour ainsi dire; cela en forant et descendant un tube à 50 m. de profondeur dans la masse carbonifère. On voulait plus particulièrement s'éclairer au sujet de la quantité de grisou que l'abatage de la houille, dans les nouveaux chantiers, pourrait mettre en liberté. On fut bien inspiré, car on vit remonter, par le tube une fois foncé, une masse de formène sous très forte pression, s'échappant avec violence, et libérant forcément la houille d'une partie du gaz dangereux qu'elle renfermait; et comme, durant des mois, l'afflux du gaz continua de se produire avec une abondance extraordinaire, et une pression qui ne laissait point supposer que ce gaz allait disparaître de sitôt, et qu'une canalisation de longueur avait été installée pour évacuer le grisou hors de la mine à bonne distance; on fit établir par une maison spéciale toute une chaufferie pour certaines des chaudières de l'exploitation, les foyers étant dotés de brûleurs un peu analogues à ceux qu'on emploie pour le chauffage au gaz naturel, dans les régions pé-

trolifères des Etats-Unis. Des dispositifs et appareils ont été combinés pour assurer une combustion complète du méthane, dans des chambres de combustion particulières, l'accès de l'air étant soigneusement réglé pour que cette combustion donne le maximum possible de calories. De la sorte, on arrive à engendrer de la vapeur fort économiquement, à tous égards, dans les chaudières dotées de ces appareils ; en fait, du reste, on a foré un second trou de sondage et de captation du méthane dans la veine de houille à exploiter ; et c'est ainsi que le gaz de la mine suffit amplement à chauffer de façon régulière deux chaudières, qui réclameraient autrement par 24 heures quelque 16 tonnes de charbon de bonne qualité moyenne. On compte poursuivre cette méthode, aussi pratique que logique, et forer de nouveaux sondages méthodiques, pour épuiser autant qu'il sera possible le grisou, qui serait si à redouter dans l'exploitation de la houille.

---

Il y a là une idée. Nous devons reconnaître qu'il y avait déjà des installations plus ou moins semblables, mais qui ne présentaient pas toujours cette particularité de capter une source de danger pour en tirer un profit pécuniaire. Nous rappellerons d'un mot ces forages utilisant le gaz naturel américain dans les régions pétrolifères : il en a souvent été question. De même, en Italie (dans la province de Pise), on tire parti des soffioni, ou jets de vapeur amenant l'acide borique à l'état de dissolution. On s'arrange pour faire déboucher les soffioni dans de petits bassins pleins d'eau, où non seulement l'acide borique se dissout (la teneur s'en enrichissant peu à peu), mais encore c'est la vapeur produite par l'action calorifique des soffiioni qui chauffe les bassines où l'on fait évaporer le liquide pour recueillir l'acide borique. On capte aussi des jets de vapeur naturelle pour chauffer l'eau de chaudières, qui fournissent ensuite elles-mêmes de la vapeur à des moteurs actionnant les mécanismes les plus divers.

C'est un peu là domestiquer un volcan, et l'on pourrait recourir à des installations analogues partout où l'activité souterraine se manifeste par des afflux à la surface du sol d'eau plus ou moins chaude. Il ne manque pas de points où cette activité se traduit aussi, sous une forme atténuée, par des dégagements d'acide carbonique naturel : ce sont de vraies sources ou, si l'on veut, des mines de ce gaz, qui peut avoir tant d'applications in-

dustrielles ou autres. Et il y a là une richesse naturelle dont on peut tirer parti quand le gaz arrive à déboucher directement à la surface du sol. En Allemagne, il y a bien des points où l'on se procure le gaz acide carbonique en mettant à contribution ces sources naturelles, peut-on dire; on commence d'en faire de même en France, dans la région du Puy-de-Dôme. Mais il ne manque pas de circonstances dans lesquelles il serait possible, et aussi fort désirable, qu'on captât l'acide carbonique.

C'est qu'en effet, l'acide carbonique est souvent surabondant dans le sous-sol, et il n'est pas sans causer de graves accidents dans l'exploitation de certaines mines : sans doute il n'entraîne pas la formation d'un mélange explosif, comme c'est le cas pour le grisou; mais il crée une atmosphère irrespirable dans les galeries de mines, sans parler d'ailleurs de la violence de déplacement de la vague d'acide carbonique à travers ces galeries. On ne se figure pas l'intensité du dégagement de l'acide carbonique dans certaines des catastrophes qu'on a eu à enregistrer depuis une trentaine d'années. Ce gaz jaillit de la masse charbonneuse, en projetant celle-ci en menus fragments comme s'il se produisait une explosion, au sens courant du mot; dans la région d'Alais, où ces dégagements brusques d'acide sont particulièrement fréquents, on a vu souvent 700 tonnes et plus, et même une fois 1.000 tonnes de charbon, lancées à l'état pulvérisé dans les galeries en un seul coup. Dans cette région d'Alais, en 1907, à la suite de la détonation de cartouches au fond d'un puits de 320 m. (cartouches heureusement allumées de l'extérieur, parce qu'on savait le danger possible), on vit s'élever une colonne de poussières de 40 m. de haut; cela ne résultait point de l'explosion des cartouches, mais du dégagement brusque d'une quantité formidable d'acide carbonique, qui entraîna un cube de charbon qu'on évalua au chiffre fantastique, mais cependant très soigneusement calculé, de 4.000 tonnes de houille. Le fait est que la poussière continua de former une colonne au-dessus du puits et à son intérieur durant une heure et demie ! Pendant 12 heures, le dégagement gazeux se poursuivit; et dès son début, ce flot d'acide carbonique avait asphyxié un ouvrier qui se trouvait en plein air, mais non loin, et deux autres qui étaient dans une salle de machines à 20 m. du puits. Sur une étendue de 3 hectares, il fut impossible d'approcher pendant 2 heures, comme le rappelait M. Rabut. Sur 50 hectares, la respiration fut gênée et l'on vit nombre de petits animaux domestiques périr. Nous n'avons guère besoin de dire, quand des dégagements gazeux

de ce genre se produisent, même dans des proportions bien plus faibles, ils causent des dégâts mécaniques terribles dans les galeries, et peuvent blesser mortellement des ouvriers qu'ils n'asphyxieraient pas. D'ailleurs, des précautions sont prises maintenant dans toutes les mines que l'on sait sujettes à ces dégagements brusques d'acide, et l'on réussit d'ordinaire à prévenir les accidents graves. On interdit l'attaque du massif de houille ou de roche au pic, tout simplement parce que ce premier ébranlement de la masse trouble l'équilibre du gaz contenu sous pression dans cette houille ou cette roche; et la désagrégation gagnant de proche en proche, le gaz accumulé en divers points prend la voie qu'on a commencé de lui ouvrir. Quant aux tirs d'explosifs grâce auxquels on dissocie la masse pour en recueillir ultérieurement les morceaux, ils se font électriquement, à distance, tous les ouvriers étant remontés à la surface auparavant. L'explosion disloque le charbon, même là où elle ne le dissocie pas complètement et n'en précipite pas à terre les morceaux; et le gaz s'échappe de tous les points où il pourrait être dangereux, avant que les ouvriers redescendent dans la mine. A ce moment, si le tir a été violent, on peut compter qu'aucun dégagement imprévu ne se fera durant le déblayage.

Quoi qu'il en soit, il serait intéressant d'essayer vis-à-vis de l'acide carbonique, là où l'on s'attend à sa présence, une méthode qui en purgerait la houille, comme cela se passe pour le grisou dans l'exploitation allemande dont nous avons parlé. Et si on pouvait le capter, étant données les quantités formidables qu'on s'en procurerait de la sorte; étant donnée aussi la facilité que l'on a maintenant de le liquéfier et de trouver à le vendre sous cette forme; on aurait un moyen curieux d'abaisser considérablement un ou plusieurs prix de revient, toujours en tirant parti d'un de ces sous-produits que l'ingénieur moderne entend négliger de moins en moins.

---

Bien que les voies ferrées électriques se multiplient, et que dans plusieurs pays, comme la Suisse, la Bavière, la Suède et d'autres, on envisage l'électrification totale du réseau ferré, les locomotives à vapeur ne sont pas sur le point d'être abandonnées. On cherche donc encore, par tous les moyens, à les perfectionner, à les mettre en état de développer plus de puissance, de

traîner les convois à une allure plus vive ou de remorquer des charges plus lourdes; et aussi, chose de première importance, de consommer moins de combustible pour un même travail exécuté; autrement dit, de tirer meilleur parti du combustible consommé. D'ailleurs, les perfectionnements obtenus en la matière sont d'un intérêt qui dépasse les transports par voie ferrée, la locomotive étant une machine à vapeur qui fonctionne, il est vrai, dans des conditions particulières, et particulièrement difficiles, mais dont les améliorations peuvent être étendues à tous les moteurs à vapeur. Toutefois, dans la locomotive, la place est ménagée, et c'est là ce qui fait la grande difficulté d'une production de vapeur intense, en même temps que cela augmente l'intérêt qu'il y a à économiser sur un combustible dont l'approvisionnement emporté est limité par l'espace dont on dispose.

Depuis l'origine des chemins de fer, on a tenté d'augmenter constamment la pression de la vapeur dans la chaudière de la locomotive, afin de l'utiliser sous forte pression dans les cylindres de la machine. On est arrivé, dans certaines machines françaises, à des pressions de 15 à 16 kgs; et cela grâce aux métaux plus résistants que les constructeurs ont eu à leur disposition, grâce aussi à ce que l'on a su construire de mieux en mieux et graisser les organes en mouvement dans de bonnes conditions, en dépit des hautes températures. On a constaté, par exemple, qu'en portant la pression de moins de 8,5 kgs à un peu plus de 9,5, on économise près de 6 0/0 sur le charbon brûlé; une nouvelle économie de 5 0/0 environ sera réalisée, si l'on relève encore la pression jusqu'à un peu plus de 11 kgs; et le gain sur cet important chapitre du combustible se continue si l'on continue également de comparer entre elles des pressions graduellement croissantes. Pour obtenir un cheval de puissance durant une heure, on consommera 1,8 kg. quand la pression est inférieure à 9 kgs, tandis que cette consommation ne sera plus que de 1 kg. et demi à peine du moment où la pression approchera des 17 kgs. que nous indiquions tout à l'heure. De même, dans ces deux cas extrêmes, la consommation d'eau par cheval, durant une heure, sera respectivement de plus de 16 kgs et de 13; et il ne faut pas oublier que l'eau coûte à une Compagnie de chemin de fer, comme toute chose, que la machine n'en emporte avec elle qu'une proportion déterminée.

Mais on s'aperçoit que, au fur et à mesure que la pression augmente, l'avantage résultant d'une nouvelle augmentation de ce qu'on appelle le « timbre » (la pression) devient proportionnel-

lement de moins en moins important; d'autre part, les détériorations de la machine, et plus exactement de sa chaudière, sont fréquentes quand on atteint les fortes pressions de 17 kgs; une usure rapide vient compenser les économies faites sur le charbon. Et c'est pour cela qu'on s'est mis, plutôt que de poursuivre la généralisation des très hautes pressions, à accroître les dimensions de la chaudière, pour obtenir une plus grande quantité de vapeur, et, par suite, une plus grande puissance de l'engin; cette dernière considération s'imposant pour la traction des convois très lourds dont la circulation se traduit forcément par une économie dans le transport, surtout quand il s'agit de transport de marchandises.

Précisément, on commence d'introduire dans les locomotives une transformation considérable du générateur de vapeur, où l'on ne fera du reste que suivre l'exemple donné de façon si féconde en matière de navigation maritime. On en est encore, pour la machine locomotive, à cette admirable chaudière tubulaire de Séguin, si supérieure aux chaudières ordinaires, qui a fourni dès le début la grande puissance évaporatoire de la locomotive, mais qui devient maintenant insuffisante; ici, ce sont les gaz chauds qui passent dans des tubes logés au milieu de la masse d'eau. Or, on possède les chaudières aquatubulaires, qui sont normalement employées pour les bateaux à grande vitesse, et où l'eau, au contraire, circule dans des tubes logés au milieu de la masse des gaz chauds du foyer. Cette disposition toute différente assure un échange de température bien plus effectif; c'est-à-dire que beaucoup plus du calorique donné par le combustible passe rapidement dans l'eau et la transforme en vapeur. Pour une même quantité de vapeur produite et une même puissance, le générateur aquatubulaire est étrangement plus léger que le générateur ignitubulaire, et, d'autre part, il résiste bien mieux aux hautes pressions. Il est nombre de navires où les chaudières pèsent proportionnellement le tiers, parfois le quart, de ce qu'elles pèsent sur les locomotives. Tout au moins pourrait-on être assuré de réduire de moitié le poids de la chaudière d'une locomotive en la dotant de tubes d'eau, et en s'en tenant à une puissance identique : ce qui revient à dire qu'on pourrait donner au générateur une puissance beaucoup plus considérable en lui laissant son même poids. On comprend, dans ces conditions, que les chaudières à tubes d'eau soient actuellement essayées pour les machines locomotives. L'énorme poids adhérent des monstres dont nous avons parlé correspondra dès lors à une

force de traction encore plus élevée, et les convois seront susceptibles de se déplacer à une allure plus rapide, ce qui est intéressant même pour les marchandises les plus humbles, quoi que se figurent les partisans des canaux.

Il est une autre transformation de la locomotive qui se prépare à l'heure actuelle, à l'instar de ce qui se fait pour les machines ordinaires : c'est l'emploi de la surchauffe. Celle-ci est couramment utilisée sur une foule de locomotives allemandes; on l'a introduite dans certaines machines sur le réseau de l'Ouest, avant sa reprise par l'Etat; enfin les établissements du Creusot viennent d'établir un type de machine à surchauffe qui semble appelé à donner les meilleurs résultats. Rappelons d'un mot que la vapeur surchauffée est tout simplement de la vapeur qui, au sortir du générateur, passe dans des tubes chauffés très fortement où sa température s'élève considérablement. Cela a pour effet, dans les cylindres de la machine, de supprimer les condensations, c'est-à-dire la transformation de la vapeur en eau sans que cette vapeur ait agi sur le piston. A remarquer que la nouvelle machine du Creusot comporte ces tubes d'eau dont nous avons indiqué les avantages. Pour ce qui est du profit tiré de la surchauffe, sans même qu'on recoure à un générateur aquatubulaire nous dirons que, dans les locomotives de l'Ouest, par exemple, le fait d'introduire dans les cylindres de la vapeur qui est à une température de 350° environ, assure une économie de combustible de près de 15 0/0, et une économie d'eau bien supérieure; même avec une pression n'atteignant pas le chiffre où nous avons vu des détériorations rapides se produire dans le mécanisme et la chaudière, la surchauffe donne une augmentation de puissance de 15 0/0. Il y a donc là une transformation nouvelle qui va permetre à la locomotive à vapeur de lutter encore longtemps contre la traction électrique, en attendant que celle-ci se perfectionne de manière à s'imposer définitivement.

Mais il est une autre transformation, encore à ses débuts, qui donnera sans doute également les résultats les plus intéressants: c'est l'introduction de la turbine à vapeur dans la locomotive. Nous avons parlé à bien des reprises de la turbine et de ses avantages, et nous l'avons vue s'introduire triomphalement dans les usines à terre comme dans les chambres de machines des navires; le fait même qu'elle économise sur la place et sur le poids, en même temps que sur la consommation combustible, qu'elle évite les mouvements alternatifs violents des pistons, devait faire désirer son adoption sur les machines de traction des

trains. Une première application en est réalisée par la North British Locomotive Co, et dans des conditions particulières qui diffèrent notablement de toutes les traditions suivies dans la construction et le fonctionnement des locomotives. Tandis que, en matière de navigation, on a recours à des turbines dites à réaction que l'on ne fait pas tourner à des allures suffisamment rapides pour qu'elles donnent tout ce qu'elles pourraient (cela à cause de la nécessité où l'on est de ne point faire tourner trop vite les hélices), ici, on a adopté franchement une turbine à impulsion dont la vitesse de rotation est énorme, 3.000 révolutions par minue : on est sûr comme cela, et aussi en munissant l'installation d'un condenseur qui permet de tirer parti aussi complètement que possible de la pression à laquelle la vapeur se présente primitivement, de faire rendre à la turbine ce qu'on est en droit d'en attendre.

On pense bien que cette turbine tournant à 3.000 tours ne va pas commander directement les roues motrices de la machine, qui ne peuvent tourner qu'à une allure étrangement plus lente ; et l'on a adopté un dispositif qui rappelle celui auquel on songe actuellement en matière de navigation maritime, pour permettre une augmentation de la vitesse de rotation des turbines. C'est l'emploi de l'électricité, appliquée comme transmission intermédiaire du mouvement entre la turbine et les roues, ou leurs essieux, si l'on préfère l'exactitude absolue. Autrement dit, la turbine actionne directement une génératrice électrique qui, elle, fonctionne d'autant mieux qu'elle tourne plus vite ; le courant produit est ensuite envoyé à des moteurs électriques montés sur les essieux, et les choses sont établies de façon que ceux-ci tournent à une allure convenable. La machine, un peu comme une automobile, est dotée d'un radiateur destiné à refroidir constamment l'eau qui sert à la condensation de la vapeur, et aussi d'un ventilateur. Celui-ci aide à ce refroidissement, qui est en outre favorisé par la marche rapide de la locomotive ; mais il a pour mission également de souffler dans le foyer de l'air, qui a été préalablement réchauffé par son passage à travers le radiateur. C'est qu'en effet, comme il n'y a plus d'échappement libre, le jet de vapeur classique n'est plus là pour activer le tirage de ce foyer. On remarquera que ce ventilateur nous ramène un peu au temps de Séguin et aux débuts de la locomotive. Il est très probable que ce type de locomotive, doté du reste de la surchauffe, va asurer un progrès considérable sur les machines existantes, au point de vue de la consommation de combustible,

de la puissance relative, et améliorer les conditions de traction des trains et les transports par voies ferrées.

---

Bien que le moteur à vapeur et, en général, le moteur mécanique se soient introduits quelque peu dans les petits ateliers, dans les exploitations agricoles, la force motrice s'y produit encore coûteusement; on y néglige le plus ordinairement de serrer de près le prix de revient. Il faut dire aussi que la production de cette force motrice sous une petite échelle, surtout quand il s'agit de la machine à vapeur, ne se fait pas économiquement; les constructeurs, de leur côté, ont moins cherché à réaliser pour cette clientèle les améliorations qui donnaient de si bons résultats aux clients plus importants. Comme le faisait remarquer, il y a quelque temps, notre savant collègue M. Duterme, on rencontre couramment des moteurs à vapeur d'une puissance de 100 chevaux, où la concommation de combustible par cheval-heure ressort de 3, 4 et 5 kgs. Et c'était le plus souvent pire pour les locomobiles, les installations motrices mobiles, se déplaçant dans la campagne pour aller travailler dans des exploitations agricoles successives. Sous l'influence de la concurrence du moteur à pétrole ou à alcool, par suite d'une compréhension meilleure chez tous des avantages d'un abaissement du prix de revient, on s'est mis à perfectionner ces locomobiles. Et voici que des usines comme les Etablissements allemands Wolff arrivent à construire de ces machines, qui ne consomment plus que 530 grammes de charbon par cheval, aussi peu que les grandes machines des puissants navires à vapeur. Il est vrai de dire que ces engins sont dotés de la surchauffe, de la haute pression, du compoundage, toutes choses qui ont fait merveille par ailleurs.

Espérons que le consommateur parviendra à tirer quelque bénéfice de cette amélioration nouvelle des conditions de la production !

DANIEL BELLET.

---

# SI J'ÉTAIS LE GOUVERNEMENT !

LE PHILOSOPHE. — Si j'étais le gouvernement, je ferais, je ferais... Je crois que je ferais comme tous les gouvernements passés et futurs et comme tous ceux qui voudraient être à leur place pour faire autrement et mieux qu'eux... Je ferais des bêtises. Car enfin, j'aurais la prétention d'en savoir, sur les besoins et les intérêts des gouvernés, plus qu'eux-mêmes et de leur prescrire, par de beaux règlements et de sages ordonnances, ce qu'ils devraient faire et ne pas faire, comment il leur conviendrait de se loger, vêtir et nourrir, de quelle façon exécuter leurs travaux, combien d'heures consacrer au sommeil, et combien au repos. J'instituerais à leur intention des commissions d'hygiène, des écoles des beaux-arts, de musique et de danse, où on leur enseignerait à avoir du génie, de la grâce et du goût ; et je leur démontrerais, en leur prenant leur argent pour leur faire admirer des jockeys et des danseuses, que le suprême mérite d'un peuple est d'avoir des chevaux qui ne sont bons qu'à courir quelques minutes, jusqu'à extinction de souffle, et des danseuses dont les pirouettes apprennent aux banquiers à lever le pied. Mais par-dessus tout j'aurais soin de préserver mes administrés du danger de payer trop peu leur pain, leur viande, leurs étoffes et leurs outils en laissant entrer chez eux, en retour des produits de l'industrie nationale, les produits empoisonnés de l'industrie étrangère et d'une agriculture rivale.

M. ROND-DE-CUIR. — Vous voilà bien, monsieur le philosophe, avec vos beaux systèmes de liberté et de concurrence ! Mais l'administration pourtant, en tout pays, en sait plus long que les administrés, et si on laissait les gens se conduire à leur fantaisie, Dieu sait comment ils se conduiraient !

LE PHILOSOPHE. — S'ils faisaient des fautes, ce seraient eux du moins qui en pâtiraient, et non leurs voisins, qui n'y se-

raient pour rien, et, à leurs dépens, peut-être apprendraient-ils à n'en plus tant faire ou à ne pas refaire toujours les mêmes. Tandis que vous, messieurs de l'administration et du gouvernement, vous les faites, et c'est nous qui les payons. Vous édictez des mesures dites d'intérêt général qui blessent tous les intérêts particuliers. Vous mettez les estomacs, dans leur variété, à la ration commune ; vous vous faites les arbitres des goûts et des couleurs; vous imaginez un homme-type qui ne répond en rien à la diversité infinie des hommes réels; et vous nous fabriquez un monde de fantaisie. Lisez un peu, je vous prie, le *Second voyage autour de ma Chambre*, de Xavier de Maistre, et tâchez d'en faire votre profit!

M. Rond-de-Cuir. — Bah! un roman!

Le Philosophe. — Oui, un roman, mais un roman qui en dit plus long en quelques pages, et en pages pleines d'esprit autant que de sens, que tous vos règlements et toutes vos circulaires.

M. Rond-de-Cuir. — Je serais curieux de voir cela.

Le Philosophe. — Eh bien, lisez, ou écoutez. L'auteur est chez lui, un soir d'été, dans sa modeste chambre, qui, je crois bien, est une mansarde. Il ouvre sa fenêtre pour respirer, et, levant les yeux vers le ciel étincelant de ses mille feux, il reste ébloui. « Quel spectacle! s'écrie-t-il. Et comment les hommes, qui pourraient si aisément en jouir, et gratis, y restent-ils indifférents? Si j'étais gouvernement, je mettrais bon ordre à ce dédain irrévérencieux des merveilles de la création. » — « Et que feriez-vous? » murmure à son oreille une petite voix, dans laquelle il reconnaît sa conseillère intime, pas toujours assez écoutée, la Raison. — « Je rendrais immédiatement une ordonnance par laquelle il serait prescrit à tous mes sujets en âge d'être debout à 9 heures du soir d'ouvrir leurs fenêtres ou leurs portes, de se mettre au balcon, s'ils en ont, ou de se promener dans les espaces découverts pour contempler un spectacle plus beau mille fois que tous ceux après lesquels ils courent sottement tous les jours. » — « Pardon », reprend doucement la Raison, « les intentions de Votre Majesté sont admirables; mais ne ferait-elle pas une exception pour les gens malades? » — « Naturellement. Cela va de soi. » — « Et les soirs de pluie, de brouillard ou autres, où la voûte étoilée sera absolument cachée aux regards? » — « C'est juste! Mes astronomes seront chargés de déterminer chaque jour si l'état de l'atmosphère permet à mes sujets de percevoir les rayons lumineux des mondes lointains. » — « Je n'attendais pas moins de votre sagesse », continua la voix; « mais il y a des

nuits splendides par lesquelles il fait bien froid. Vos sujets seront-ils obligés de s'exposer aux rhumes et aux fluxions de poitrine?... » — « Je ne suis point barbare. Mon Académie de médecine appréciera si la température est assez basse ou le vent assez aigre pour motiver une abstention générale; et mes crieurs avertiront à temps la population. » — « Et les amoureux, Sire; et les étudiants qui ont un examen à préparer; et les aveugles, qui sont plus qu'ils ne voudraient indifférents à toutes les beautés de la nature? » — « Assez! Assez! » finit-il par conclure. « Je vois qu'il y a tant d'exceptions que le mieux est de supprimer la règle, et de laisser les gens jouir quand et comme ils l'entendront du plaisir que je voulais leur assurer, et dont je risquerais de faire pour eux un supplice. Décidément, si j'étais gouvernement, ce que j'aurais de mieux à faire ce serait de ne rien faire, heureux si je pouvais tout au moins assurer à mes administrés la liberté et la sécurité. »

Voilà, mon cher monsieur Rond-de-Cuir, l'aimable et importante leçon que se hasardait à faire entendre le frère du terrible Joseph de Maistre. Cette politique bon enfant vaut bien, croyez-le, la politique impérieuse de l'apologiste du bourreau et du glorificateur de l'homicide collectif.

Frédéric Passy.

---

# L'ÉTAT ACTUEL DE LA QUESTION

DES

# RETRAITES OUVRIÈRES EN FRANCE

Depuis l'exposé objectif que nous avons présenté dans le précédent numéro du *Journal des Economistes* (1) et qui prenait fin à la date du 4 novembre 1909, le Gouvernement a précisé, par l'intermédiaire de M. le ministre du Travail le 11 novembre 1909, la solution qu'il préconise, d'accord avec M. Ribot, pour le fonctionnement de la loi projetée et que les amendements de MM. Monis, Lintilhac et Alexandre Bérard ont formulée en un texte législatif.

Cette intervention a provoqué une nouvelle délibération des deux Commissions sénatoriales, l'une des retraites et l'autre des finances, au nom desquelles MM. Cuvinot et Ferdinand-Dreyfus ont respectivement présenté le 25 et le 30 novembre 1909 des rapports et avis supplémentaires.

SYSTÈMES EN PRÉSENCE. — Le système actuel de la Commission des retraites s'inspire, sur quelques points, des propositions du Gouvernement et des indications de la Commission des finances:

*a*) La contribution patronale est versée en une seule fois (et non plus en paiements échelonnés) comme la cotisation ouvrière (2);

*b*) Il est pourvu à l'allocation viagère par la constitution d'un capital de couverture versé à la Caisse nationale des retraites; c'est la constitution d'une rente viagère immédiate;

(1) Numéro de novembre 1909, p. 214 et suiv.

(2) En effet, bien que le rapport de la Commission des retraites omette ce point, on constate à l'examen du tableau de la p. 104 (col. 4) du rapport du 2 avril 1909 (Doc. parl. n° 104) que les charges des employeurs partent de 9,4 millions, croissent de cette somme chaque année et n'atteignent qu'au bout de dix ans le chiffre de 93,7. — *Erratum* à la p. 223, note 1, du *Journal des Economistes*, de novembre 1909: au lieu de 37, lire 10.

c) La majoration de l'Etat est versée chaque année au compte de l'intéressé, c'est-à-dire capitalisée.

Les deux systèmes entre lesquels le Sénat aura à opter sont donc actuellement — 30 novembre 1909 — les suivants:

1° *Système de la Commission des retraites.* — Dans ce système, la formation du capital constitutif des retraites n'est réalisée que par la cotisation ouvrière (6 francs pour les assurés au-dessus de 18 ans, et 3 francs pour les autres), et par la majoration, que l'Etat fournit, du tiers de cette cotisation.

L'allocation viagère de 120 francs est fournie par la contribution patronale (9 francs au-dessus de 18 ans, et 4 fr. 50 au-dessous de 18 ans) et par une subvention de l'Etat.

2° *Système du Gouvernement.* — Dans ce système la formation du capital constitutif des retraites est donnée non seulement par la cotisation ouvrière (9 francs à tout âge), mais encore par l'intégralité de la contribution patronale (9 francs à tout âge).

L'allocation viagère est fournie intégralement par l'Etat. Cette allocation est de 60 francs au lieu de 120, mais au début elle sera majorée en faveur des bénéficiaires de la période transitoire, à raison de 40 francs, 38 francs, 36 francs, etc., la 1re, la 2e, la 3e année, etc., et elle ne tombera à 60 francs que la 21e année. D'ailleurs:

a) Les allocations de 60 francs seront constituées chaque année par un versement unique de 62,3 millions; ces versement formeront le capital de couverture qui s'élèvera à environ 650 millions;

b) Les arrérages des allocations décroissantes prévues au profit des 20 premières promotions s'élèveront de 4,5 millions la 1re année jusqu'à 28,3 la 12e et la 13e, puis décroîtront pour se réduire à 20,3 millions la 20e année et ne s'appliquer ensuite qu'aux survivants des promotions antérieures, c'est-à-dire pour devenir nuls vers la 50e année: ils pourront être remplacés par une annuité constante de 11,3 millions.

Nous avons cru nécessaire, dans l'intérêt de la clarté, de présenter dans le tableau suivant la comparaison des dispositions essentielles et des résultats probables des deux projets en présence.

Si l'on compare ces chiffres à ceux des documents officiels, on observe que:

1° La Commission des retraites, dans son rapport du 25 novembre 1909, n'avait pas tenu compte des charges inhérentes aux

| | Système de la Commission des retraites | Système du Gouvernement |
|---|---|---|
| Retraite à 65 ans — Mode de constitution.. | a) Cotisation ouvrière (6 et 3 fr.)<br>b) Majoration de l'Etat (1/3) | a) Cotisation ouvrière (9 fr.)<br>b) Contribution patronale (9 fr.) |
| Retraite à 65 ans — Montant (francs)...... | 147 | 354,23 |
| Allocation viagère — Mode de constitution.. | a) Contrib. patron. (9 et 4 fr. 50)<br>b) Subvention de l'Etat | Subvention de l'Etat |
| Allocation viagère — Montant (francs)...... | 120 | 60 (100 au début) |
| Montant total de la retraite et de l'allocation (pension totale) (francs) | 120,92 la 1re année<br>267,00 la 50e année (régime constant) | 102,06 la 1re année<br>414,23 la 50e année régime constant) |
| Charge des ouvriers (millions de fr.) | 59,2 .................. } 148,0 | 97,3 .................. } 194,6 |
| Charge des patrons (millions de fr.) | 88,8 .................. } 148,0 | 97,3 .................. } 194,6 |
| Charge de l'Etat (millions de fr.).. | $a_1$) Pour retraites. 19,7<br>$a_2$) Pour allocations viagères........ 25,8 } 103,9 la 1re année<br>b) Allocations aux vieillards de 65 à 69 ans :<br>1re année.. ..... 14,0<br>5e année.... ... 2,8<br>à partir de la 10e. 0<br>c) Frais de gestion. 15<br>d) Alloc. au décès. 14,4<br>e) Subvent. aux sociétés de sec. mut. 5 } 89,9 à partir de la 10e année | a) Pour allocations viagères: 62,3 en période constante et 11,3 en péiode transitoire, soit au total........ 73,6 } 115,0 la 1re année<br>b) Allocations aux vieillards de 65 à 69 ans :<br>1re année........ 7,0<br>5e année........ 1,4<br>années suivantes 0<br>c) Frais de gestion. 15<br>d) Alloc. au décès. 14,4<br>e) Subvent. aux sociétés de sec. mut. 5 } 108,0 à partir de la 6e année |
| Capitaux accumulés (millions de fr.) | 5.400 vers la 40e année<br>6.500 vers la 80e année | 10.650 vers la 40e année<br>13.250 vers la 80e année |

allocations aux vieillards de 65 à 69 ans: elle expliquait cette omission volontaire par le renvoi de ces charges au budget de l'assistance; il faut combler cette lacune: le Gouvernement n'avait pas négligé ces dépenses et il indiquait une charge totale de l'Etat débutant à 108,2 millions, croissant jusqu'à 125 la 12e et la 13e année, puis décroissant et devenant constante, au-delà de la 40e année, avec le chiffre de 96,7: la différence entre ces chiffres et

ceux que nous avons donnés provient de ce que nous avons remplacé par une annuité constante de 11,3 millions les allocations décroissantes prévues au profit des 20 premières promotions qui, dans le calcul du Gouvernement, ont été évaluées d'année en année. — La rectification relative aux vieillards de 65 à 69 ans est d'autant plus importante qu'elle atteint,pour l'Etat, dans le système de la Commission, une valeur double de la valeur correspondante du système du Gouvernement; en effet, tandis que la Commission met ces allocations à la charge exclusive de l'Etat, le Gouvernement en fait supporter la moitié aux départements et aux communes, selon la loi d'assistance en vigueur: il en résulte que l'omission allègerait les charges probables du système de la Commission dans une mesure plus considérable que celles du système du Gouvernement.

2° La majoration de pension totale prévue dans le projet de la Commission provient de l'excédent de ressources constaté dans le projet du Gouvernement par rapport à celui de la Commission (108,0 — 89,9 = 18,1 millions): l'affectation de ces 18,1 millions à la constitution de pensions donne à 65 ans une retraite de francs 33,70. La pension totale exprimée en francs, devient donc 267+33,70 = 300,70.

Le système de la Commission des retraites donne à l'origine des retraites plus élevées et, à partir de la 32e année, des pensions totales moins élevées que le système du Gouvernement; par contre, il impose à l'Etat des charges qui, à l'origine, sont moindres que dans le système du Gouvernement. Ce double fait résulte de ce que la Commission applique dans une plus large mesure le système de la répartition et qu'elle applique dans une moindre mesure celui de la capitalisation, comme le montre le tableau suivant:

| | Sommes sur lesquelles porte le système de la | |
|---|---|---|
| | Capitalisation | Répartition et capitalisation combinées (couverture) |
| | millions | millions |
| Système de la Commission des retraites. | 78,9 | 124,6 |
| Système du Gouvernement ............ | 148,0 | 62,3 |

La Commission des retraites invoque en faveur de son système le désir de faire apprécier dès le début les avantages de la loi et de déterminer les générations suivantes à augmenter leur pension par des versements facultatifs.

Avis de la Commission des finances. — La Commission des

finances, dans son avis du 25 novembre 1909, a adopté le projet du Gouvernement de préférence à celui de la Commission des retraites.

Elle a, en effet, signalé l'aléa qui résulterait, pour l'Etat du procédé adopté par la Commission des retraites en matière d'alocations viagères: dans ce procédé l'Etat comble l'insuffisance laissée par les contributions patronales: or on peut craindre que ce système ne réserve des mécomptes dans le paiement des contributions, en l'absence de toute sanction contre les patrons défaillants. Dans le système du Gouvernement, au contraire, l'Etat fait face avec ses seules ressources à l'ensemble du service des allocations; il peut donc mesurer ses charges futures sans que l'élément d'incertitude inhérent à la perception des contributions patronales compromette son évaluation.

Taux de l'intérêt. — L'intervention du taux de l'intérêt à adopter comme base de calcul est capitale: le rapport de la Commission des retraites du 25 novembre 1909 a admis le taux de 3 0/0, mais il a présenté une série de calculs effectués au taux de 2,5 0/0. Il est essentiel d'observer que l'intervention des variations de ce taux sera annuelle, puisque, d'après l'article 13 tant du projet de la Commission que de celui du Gouvernement, le tarif des retraites est annuellement fixé par décret; la série des rentes viagères dont le total constitue la rente finale pourra donc être formée par l'addition d'éléments qui auront été calculés à des taux d'intérêt variés. Or, à partir d'une date considérée dans la série de ses versements successifs, le bénéficiaire ne courra, du chef des variations ultérieures du taux de l'intérêt, aucun risque pour la portion de rente acquise ; seul l'Etat sera exposé à une insuffisance de rendement pour les placements des capitaux formés par les versements antérieurs à la date en question: il ne sera couvert que pour les cotisations à venir, puisque c'est seulement aux parties de rentes ultérieures que s'appliquera le nouveau taux d'intérêt déterminé d'après le revenu des placements. Comme l'opération qui résulte de l'organisation des retraites porte sur une période indéfinie dans l'avenir et sur un domaine qui n'est autre que l'ensemble de la population ouvrière du pays, l'impossibilité de prévoir ces variations annuelles entraîne dans les bases des calculs un élément d'incertitude qui ne semble avoir été relevé ni dans le rapport de la Commission des retraites ni dans l'avis de la Commission des finances.

Telle est la situation à la date du 30 novembre 1909.

Maurice Bellom.

# IIe Congrès pour la Répression des fraudes

Le 18 octobre dernier, s'est ouvert, à la Faculté de médecine de Paris, le deuxième Congrès pour la répression des fraudes alimentaires, organisé par la Société Universelle de la Croix-Blanche. En septembre 1908, un premier Congrès s'était tenu à Genève. Il avait pour but la « définition de l'aliment commercialement pur ». Celui de Paris en est la continuation. L'expression du Congrès de *l'aliment pur* n'est pas, certes, très bien choisie, puisqu'il n'y a pas d'aliment pur. Nous aimerions mieux celle de détermination du produit *loyal et marchand*, ou encore celle du produit *commercialement honnête*, quoiqu'il puisse se présenter des cas dont la définition échappera aux recherches du Congrès et qui n'en viseront pas moins des produits honnêtes et loyaux.

S'agit-il, du moins, de la recherche de types, comme ceux qui font l'objet des transactions à la Bourse du Commerce ? Cela aurait un sens que nous ne trouvons pas dans les autres définitions qui restent vagues, imprécises, et sujettes à discussion. Et comme cette dernière définition n'est même pas mentionnée par la Croix-Blanche, nous ne savons, en définitive, quel but poursuit celle-ci.

Le découvrirons-nous dans l'examen de son programme et de ses travaux ? J'avoue n'y avoir pas réussi.

*
* *

Notons que dans l'élaboration du programme du Congrès, les délégués rapporteurs se sont toujours placés au point de vue de l'acheteur et non pas à celui du vendeur. C'est un scrupule qui les honore. Cependant, il y a des acheteurs qui sont aussi des vendeurs, des acheteurs intermédiaires. Où est exactment la ligne de démarcation ? Quelle ligne de conduite suivra-t-on entre les intérêts opposés ? On ne le dit pas.

Les travaux du Congrès étaient divisés en trois grandes sections : la section de Technologie alimentaire, présidée par M. Müntz, la section d'Hygiène, présidée par M. Landouzy ; et la section des Matières premières (matières premières de la droguerie, huiles essentielles, matières premières aromatiques, produits chimiques, eaux minérales) que présidait M. Guignard.

Les trois sections étaient elles-mêmes subdivisées en 8 sous-sections. Le programme était donc chargé. Aussi a-t-on dû renvoyer certaines questions à plus tard.

Pour en finir avec ces préliminaires, disons que vingt pays étrangers étaient officiellement représentés au Congrès : le Brésil, la République Argentine, l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie le Chili, la Chine, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Grèce, le Guatemala, la principauté de Monaco, la Norvège, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Suisse, la Tunisie, l'Uruguay.

Le Comité du Congrès était présidé par M. le docteur Bordas. Le secrétaire général était M. Franche.

*
* *

Le Congrès avait à apporter quelques précisions aux définitions admises au Congrès de Genève. Je dis précisions, car il était convenu qu'il ne serait pas touché à ces définitions. Il avait aussi et surtout à s'occuper des préparations et manipulations des produits à divers points de vue, surtout à celui de l'hygiène. Je n'ai pas très bien compris ce qu'entend le Congrès, dans les notes résumant ses travaux, par opérations régulières et opérations facultatives. Celles-ci, si j'en crois la signification du mot, sont permises aussi bien que celles-là. Pourquoi cette distinction ? Il est vrai que certaines des opérations facultatives doivent être indiquées par le vendeur à l'acheteur, mais pas toutes, et celles-ci pouvaient rentrer, au point de vue de la clarté, dans les opérations régulières.

Dans certains cas nous notons l'interdiction pure et simple.

Toutes les opérations qui ne sont pas mentionnées comme régulières ou facultatives sont considérées comme frauduleuses. Il semble qu'il eût été plus simple de mentionner ce qui est défendu que ce qui est permis, et c'est ce point de vue sans doute, qui a inspiré à la première sous-section technique, celle des boissons, la disposition suivante : « Toute opération qui ne figure ni comme opération régulière, ni comme opération facultative, sera

licite, si elle ne modifie pas la composition de l'aliment, c'est-à-dire si elle n'introduit pas d'éléments étrangers ou si elle ne fait varier les éléments constituants que dans les mêmes proportions que les causes naturelles. »

Cette disposition est en contradiction avec celle qui déclare frauduleuses toutes les opérations qui ne sont pas indiquées comme régulières ou facultatives. Cette formule, à mon avis, bien que négative, synthétisait plus exactement le programme du Congrès que les formules positives employées. Mais, comme je l'ai dit, il y a contradiction entre celles-ci et celles-là. Et puis, les travaux du Congrès eussent été trop vite terminés.

*
* *

La séance d'ouverture a eu lieu dans le grand amphithéâtre de l'Ecole pratique de médecine, sous la présidence de M. Ruau, ministre de l'Agriculture. On y a entendu les discours de circonstance de M. Vuille, président de la Société Universelle de la Croix-Blanche, et ensuite de M. le docteur Bordas. Puis M. Ruau a pris la parole.

Après avoir félicité les organisateurs de la réunion, il entre dans son sujet de la lutte contre les fraudes alimentaires. Il la compare à une trilogie dont le premier épisode est celui où les producteurs et les commerçants de bonne foi s'entendent avec les techniciens pour formuler la définition de l'aliment commercialement pur et dresser la liste des pratiques loyales nécessaires à sa préparation. Le deuxième met en scène principalement les hygiénistes, dont le rôle consiste à harmoniser les droits du commerce avec les exigences de l'hygiène. Le troisième, enfin, fait appel aux légistes, qui sont destinés à donner à l'œuvre accomplie jusqu'à eux la consécration d'une entente internationale.

Pour les deux premiers points, parviendra-t-on à se mettre d'accord ? Peut-être, quoique tous les congressistes n'aient pas été d'un parfait accord. C'est surtout du troisième point — qui fera l'objet d'un quatrième Congrès — dont je me méfie. Il faut cependant des sanctions. Quelles seront-elles ? Comment seront-elles déterminées et comment seront-elles appliquées ?

M. Ruau parle de la fraude. Il parle d'un concert de mesures internationales qui viseraient à assurer aux produits, dans tous les Etats, une protection analogue à celle dont ils jouissent dans leur pays d'origine. Elles ne seraient, d'ailleurs, sur ce point, que la réalisation d'un vœu qui fut adopté au congrès de Genève et qui est conçu en ces termes :

« Lorsqu'un pays a défini l'un des produits de son sol ou de son industrie et établi des règlements pour protéger ledit produit contre l'imitation frauduleuse qui pourrait en être faite par ses nationaux, les autres pays devront, sur leur territoire, accorder à ce produit une protection identique. »

Bref, M. Ruau, dans son discours, s'est montré en parfaite concordance d'idées avec les organisateurs du Congrès. Il eût peut-être été plus heureux en leur prodiguant moins d'eau bénite de cour, et en les prémunissant contre le rôle mal défini qu'ils se proposaient de remplir.

*
* *

Nous avons dit que les expressions *aliments purs*, *produits naturels* étaient mal choisies. Il n'y a que des aliments nocifs ou non nocifs, de qualité plus ou moins bonne, plus ou moins agréables au goût. Ni le pain, ni le vin, ni l'alcool, ni le sucre, ni le fromage, ni même l'eau filtrée et stérilisée ne sont des produits naturels. L'aliment pur n'existe pas, et à ce propos, M. Ruau lui-même a dit un jour : « Par quelles contradictions, par quelles bizarreries viendra-t-on gêner le commerce d'aujourd'hui si l'on prétendait imposer le dogme de la pureté chimique ! L'alcool, par exemple, n'est pas pur dans l'eau-de-vie loyale et marchande, et si l'on fabrique de l'alcool pur avec de l'eau-de-vie de vin, cet alcool perd, en raison de sa pureté même, le droit d'être appelé eau-de-vie. »

Dans des Congrès comme celui de la Croix-Blanche il ne s'agit ni de produits naturels ni d'aliments purs. Même les esprits généreux et altruistes dont cette association est composée ne peuvent changer la nature des choses. L'œuvre utile que peut faire une telle association, c'est de déterminer des types d'échange, des types marchands analogues à ceux qui sont en usage dans les Bourses de commerce.

N'a-t-elle pas dévié de ce but qui était le seul qu'elle eût à poursuivre, le seul utile, le seul possible quand il est possible ? Les discussions ne le prouvent pas. Et toutes les mentions d'opérations régulières et facultatives n'éloignent-elles pas cette conception du type marchand au lieu d'en rapprocher ?

*
* *

Voici, à titre d'exemple, la note récapitulative sur les vins publiée par le Comité.

## Vins ordinaires

*Définition*

On comprend sous le nom général de vin, le produit de la fermentation complète ou incomplète du raisin frais ou du jus de raisin frais.

A seul droit à la dénomination d'un crû, d'un pays ou d'une région, le vin qui en provient exclusivement.

*Opérations régulières.*

Opérations faites sur les moûts :

Débourbage des moûts au moyen de l'acide sulfureux provenant soit de la combustion du soufre, soit de l'acide sulfureux liquéfié, soit des solutions hydro-alcooliques d'acide sulfureux, soit des bisulfites ou métasulfites alcalins ;

Plâtrage dans des proportions telles que le vin fait ne contienne pas plus de 2 grammes de sulfate neutre de potasse par litre (1), avec une tolérance de 10 p. 100 en plus ;

Phosphatage (avec 250 grammes du maximum de phosphate bicalcique par litre) ;

Addition de sel marin dans la proportion maximum de 1 gr. par litre ;

Tannisage ;

Correction des moûts dans les conditions suivantes :

1° Quand le moût est trop pauvre en sucre :

Chaptalisation à l'aide de sucre cristallisé (saccharose), inverti ou non, à l'aide de moût concentré (sucrage maximum sous quelque forme que ce soit : 10 k. de sucre pour 3 Hl. de vendange) ou vinage au moyen de l'alcool provenant de la distillation du vin ou d'alcool neutre rectifié (vinage maximum (3 0/0 d'alcool).

2° Quand le moût est trop pauvre en acidité :

Addition d'acide tartrique ou d'acide citrique cristallisé pur.

Les deux opérations ci-dessus ne peuvent être pratiquées sur un même moût ; un moût qui a été sucré ou viné ne pouvant aussi être acidulé et réciproquement.

Désulfitation des moûts sulfités par les moyens physiques (vide, chaleur, etc.) ;

Collages avant ou après filtration avec les substances indiquées pour les vins ci-après.

Traitement par le charbon pur.

---

(1) C'est-à-dire d'acide sulfurique calculé en sulfate neutre de potasse.

Addition de levures sélectionnées.

Phosphate d'ammoniaque à la dose maximum de 10 grammes par hectolitre ;

Pasteurisation, filtration, ainsi que les opérations physiques ou mécaniques n'apportant pas de modifications dans la composition des moûts.

Opérations faites sur les vins.

Coupage des vins entre eux ;

Coupage des vins avec des moûts concentrés ou non ;

Collage avec les substances suivantes : Albumine de sang desséché ; Albumine fraîche du blanc d'œuf ; Albumine du blanc d'œuf desséché ; Sang frais ou desséché ; Caséine pure ; Lait écrémé non corrompu ; Gélatine pure ; Colle de poisson ; Les diverses préparations consistant en dissolutions des substances albuminoïdes précitées et tous les albuminoïdes alimentaires non altérés et non additionnés d'anti-ferments autres que l'acide sulfureux ou les bisulfites ou métasulfites alcalins ;

Clarification par certaines substances inertes telles que la terre d'Espagne, le kaolin, la terre d'infusoires ;

Tannisage ;

Addition d'acide citrique à la dose maximum de 50 grammes par hectolitre ;

Addition de sel marin effectuée en mélangeant ce produit avec l'albumine servant au collage (la proportion totale de sel marin ajouté, y compris celle qui a pu être ajoutée antérieurement au moût, ne doit pas excéder 1 gramme par litre) ;

Traitement au charbon pur pour les vins blancs noircissant ou les vins tachés provenant de la vinification en blanc ;

Addition de caramel, de sucre cristallisé (saccharose) ou de sucre de raisin.

Traitement à l'acide sulfureux pur, provenant soit de la combustion du soufre, soit de l'acide sulfureux liquéfié, soit des bisulfites et métasulfites alcalins, soit de solutions hydro-alcooliques d'acide sulfureux. La dose d'acide sulfureux libre ne devra pas dépasser au moment de la mise en consommation, la dose de 100 milligr., quelle que soit la dose d'acide sulfureux total. Les bisulfites et métasulfites alcalins ne pourront être employés à une dose supérieure à 50 grammes par hectolitre.

Emploi de l'acide carbonique pour les outillages et les manipulations du vin, telles que les soutirages ;

Action du froid : réfrigération simple pour faciliter la défécation des vins ou congélation en vue de pratiquer leur concentration partielle ;

Pasteurisation ; Filtration, ainsi que les opérations physiques ou mécaniques n'apportant pas de modifications dans la composition du vin.

*Opérations facultatives*

Sur les moûts :

Addition de résine de pin dans une proportion de 2 à 8 0/0.

Sur les vins :

Coupage de vins et vins de liqueurs.

Il est difficile, avec ces opérations, d'arriver à un type de vin. Il y aura peut-être plusieurs types, et cette multiplicité même est un obstacle à les déterminer. Et puis, comme je l'ai déjà dit, on mentionne ce qui est permis, et ce qui est permis n'a pas de limite, ou plutôt il n'y a de limite au permis que ce qui est défendu. Et qui démêlera, en cas de contestation, les opérations qui ont été faites ? Comment s'y reconnaître ? Je crois bien que toutes ces opérations multiples permettront tout ce que l'on voudra, pourvu que le travail ne soit pas fait trop grossièrement.

On nous parle des vins mousseux, et l'on nous dit que sont interdites les expressions *chapagnisés*, *champagnisation*, et autres analogues. Mais la fabrication elle-même de ces vins est-elle interdite ? Sinon, sous quelle étiquette les vendra-t-on ?

Dans le pain, on autorise l'addition de 4 0/0 de farine de fèves aux farines de céréales. Je le veux bien. Mais alors vous détruiriez l'aliment pur, s'il existait.

Dans les pains d'épices, on ne veut pas de potasse perlasse, d'où protestation énergique des délégués belges et de quelques autres personnes.

Les fabricants de fromages peuvent ajouter à leurs produits de la margarine et des corps gras alimentaires.

Le Congrès rectifie la classification des eaux-de-vie adoptée par le Congrès de Genève. Il veut absolument des eaux-de-vie naturelles et des eaux-de-vie artificielles, comme si les unes et les autres n'étaient pas le résultat d'opérations chimiques.

A la margarine, on peut ajouter du sel, du sucre, du sucre de lait, de la poudre de lait, du beurre, des jaunes d'œufs, des matières colorantes inoffensives. Voilà comment elle reste un aliment pur.

Les journaux ont fait de nombreuses gorges-chaudes sur la définition donnée par le Congrès du veau piqué qui est du *maigre de porc*. Il est vrai qu'il ajoute ou du veau lardé. Il y a toutefois une différence entre le veau et le porc.

Aux salaisons, on nous dit que les viandes employées doivent être reconnues propres à la consommation. M. de La Palice n'aurait pas mieux dit.

La section d'hygiène s'est occupée entre autres des substances accessoires employées dans la préparation des aliments ou de leur coloration, quand il y a lieu. Elle a dressé une liste des colorants ou des ingrédients qui peuvent être employés. La sciure de bois et le corozo sont interdits dans les fleurages.

La question du café boisson a donné lieu à une vive discussion. On a décidé que l'addition de chicorée ou de produits similaires au café boisson préparé avec une proportion de 5 0/0 de café, est permise. Un auditeur ayant protesté, un *tolle* général s'est élevé contre lui, on a voulu savoir son nom, ce à quoi il a répondu : « Je suis un consommateur. » Ce qui prouve la manière dont le Congrès s'est placé au point de vue de l'acheteur.

Cet incident peut être considéré comme la morale de la session qui a terminé ses travaux le 23 octobre au soir.

*
* *

Nous ne parlons pas des excursions et des fêtes qui ont eu lieu pendant cette semaine, et qui n'ont pas été le moindre charme pour les congressistes. Quant aux travaux du Congrès lui-même, — nous n'avons pu que glaner quelques exemples de ses décisions — nous pensons que le but en a été mal conçu, le caractère imprécis, les méthodes inexactes et fausses. Avec les procédés de travail employés — l'énumération des préparations et des manipulations permises — on ouvre la porte toute grande à la fraude, au lieu de la lui fermer. La détermination de types marchands, la seule œuvre utile que pouvait faire l'association, elle n'y a même pas songé.

Il y a, dans le discours de M. Ruau dont nous avons parlé, une phrase qu'il est bon de relever : « Déjà, dit-il, les tribunaux ont pris texte de certaines décisions du Congrès de Genève pour leur donner force de loi en des litiges qui leur étaient soumis. » Eh ! quoi ? Des congrès composés de façon inégale, qui se tiennent tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, dont les membres par conséquent sont répartis différemment et dont la majorité varie, ces Congrès, dis-je, imposeraient leur volonté aux tribunaux ! C'est une violation de la justice.

Maurice Zablet.

# BULLETIN

## PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Novembre* 1909.)

1er. — **Avis** relatif au classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 26 avril 1816) (page 10713).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois d'octobre 1909 (page 10725).

5. — **Décret** relatif à l'éducation des pupilles difficiles de l'Assistance publique (page 10758).

— — relatif à la surveillance et à la vérification des opérations de sociétés locales ou des caisses régionales de crédit maritime mutuel (page 10770).

— — relatif à l'application de la loi du 18 juin 1909, autorisant des avances spéciales aux Sociétés coopératives maritimes (page 10771)

6. — **Décret** relatif au statut des ouvriers et ouvrières auxiliaires embauchés dans les arsenaux et établissements de la marine (page 10802).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de septembre 1909 (page 10808).

10. — **Décret** approuvant une convention ayant pour objet la modification du tracé du canal dit « le Vieux Bourgidou » (page 10866).

— — concernant la réorganisation du service de l'assistance médicale en Indo-Chine (page 10869).

— **Situation** à la date du 1er novembre 1909, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception

est autorisée par la loi du 26 décembre 1908 (pages 10873 à 10877).

12. — **Décret** fixant le crédit d'importation des produits originaires des Nouvelles-Hébrides admis en franchise dans les colonies françaises en 1909-1910 (page 10932).

— — modifiant le décret du 27 septembre 1908, fixant les quantités de produits originaires des Nouvelles-Hébrides à admettre à un régime de faveur en France et en Nouvelle-Calédonie du 1er juillet 1908 au 30 juin 1909 (page 10932) et du 1er juillet 1909 au 30 juin 1910 (page 10932).

14. — **Commerce** de la France pendant les dix premiers mois de l'année 1909 (page 10996).

17. — **Arrêté** modifiant l'article 78 des conditions générales des marchés de la marine(exclusion des fournisseurs) (page 11072).

— **Circulaire** relative à l'exonération pour les petits propriétaires de bateaux des obligations de l'article 262 du Code de Commerce (page 11073).

18. — **Statistique** des chemins de fer des colonies française, 3e trimestre 1909 (chiffres provisoires) (page 11123).

19. — **Bilan** au 30 septembre 1909 et annexe au bilan présentant l'état de développement, à la même date, des opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 11155).

25. — **Décret** portant modifications au décret du 22 octobre 1906, créant des conseils d'arbitrage du travail indigène à Madagascar (page 11291).

— **Rectification** des notes parues au *Journal officiel* des 17 et 25 septembre 1909, concernant les formalités à remplir pour la délivrance des certificats accompagnant les vins, moûts de raisin et raisins foulés de vendange, provenant de France, d'Algérie ou de Tunisie et importés en Allemagne (page 11304).

26. — **Loi** déclarant d'utilité publique l'établissement, dans le territoire de Belfort et dans le département du Doubs, d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local, à voie de 1 mètre (page 11317).

27. —**Décret** portant règlement d'administration publique, en exécution de la loi du 26 février 1909, relative aux avances qui peuvent être consenties aux sociétés coopératives agricoles de l'Algérie (page 11357).

— — déterminant la nature des opérations que pourront entreprendre les sociétés coopératives agricoles susceptibles de recevoir des avances en Algérie (page 11359).

28. — **Loi** garantissant leur travail ou leur emploi aux femmes en couches (page 11386).

## RAPPORTS

10. — **Corse**. — Rapport sur la situation des chemins de fer de la Corse (Edition complète, pages 1363 à 1370).

20. — **Rapport** de la Commission de surveillance d'irrigation d'eaux d'égout de la Ville de Paris sur les champs d'épandage des régions de Méry-Pierrelaye et de Carrières-Triel (page 11170).

25. — **Rapport** au Président de la République sur les opérations de la Caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer pendant l'année 1908 (page 11297).

**Conseil supérieur du travail**. — Compte rendu des séances de novembre 1909 les: 9 (page 10856), 10 (page 10872), 11 (page 10914), 12 (page 10937), 13 (page 10959), 14 (page 10996), 16 (page 11048), 17 (page 11076), 18 (page 11116), 19 (page 11149), 20 (page 11170), 21 (page 11204).

**Conseil supérieur de la mutualité**. — Compte rendu des séances de novembre 1909 les: 23 (page 11243), 24 page 11268), 25 (page 11297), 26 (page 11348).

## BIENS ECCLESIASTIQUES

12. — **Erratum** à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements: de l'Eure (page 10937). — 17. De la Drôme (page 11076). — 21. De l'Aube (page 11205). — 25. De Seine-et-Marne (page 11297). — 28. De l'Ardèche, de la Drôme et d'Eure-et-Loir (page 11393).

18. — **Liste** complémentaire des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements: du Finistère (page 11095). — 24. De la Côte-d'Or (page 11267).

## DECRETS

### PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

1. Somme (pages 10705 à 10709). — 4. Ariège, Basses-Alpes, Haute-Loire (page 10738). — 5. Orne (pages 10760 à 10765). — 6. Eure-et-Loir, Charente-Inférieure, Lot-et-Garonne, Orne, Vienne (pages 10791 à 10800). — 7. Côtes-du-Nord, Indre, Pyrénées-Orientales, Corse, Indre, Aube, Loire, Ille-et-Vilaine, Haute-Vienne (pages 10822 à 10826). — 11. Côtes-du-Nord, Seine-et-Marne (pages 10894 à 10899). — 12. Corse Côtes-du-Nord (pages

10922 à 10926). — 13. Seine-et-Marne, Orne, Ille-et-Vilaine (pages 10947 à 10952). — 14. Saône-et-Loire, Eure-et-Loir, Corse, Ain, Loire (pages 10978 à 10990). — 16. Lot-et-Garonne, Saône-et-Loire, Seine-et-Marne (pages 11025 à 11032). — 17. Ariège, Charente, Loir-et-Cher, Marne (pages 11057 à 11064). — 18. Rhône, Creuse, Loiret (pages 11087 à 11089). — 19. Lozère, Ardèche Corse, Charente, Loir-et-Cher, Rhône, Loiret (pages 11134 à 11143). — 21. Haute-Saône, Loiret, Ariège, Aube, Indre (pages 11192 à 11198). — 22. Eure-et-Loir, Côte-d'Or (pages 11214 à 11216). — 24. Landes (pages 11257 à 11262). — 25. Jura (pages 11281 à 11285). — 26. Charente-Inférieure, Nord (pages 11332 à 11333). — 27. Bouches-du-Rhône, Hérault, Jura (pages 11359 à 11367). — 28. Ain, Dordogne (pages 11386 et 11387). — 29. Ain (page 11417). — 30. Ardennes, Charente-Inférieure, Côte-d'Or, Drôme, Rhône (pages 11436 à 11440).

---

# FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

## LA CARRIERE DES MARECHAUX

Dans une de ses dernières séances, le Conseil municipal de Paris a eu à examiner un projet de réorganisation de la Carrière des Maréchaux, qui avait fait l'objet d'un rapport très intéressant de M. Frédéric Brunet.

La carrière des Maréchaux, située dans le canton de Chevreuse (Seine-et-Oise), appartient à l'Etat, et est louée à la ville de Paris qui l'exploite en régie directe et en tire les pavés de grès nécessaires à l'entretien de ses voies publiques.

Il résulte du rapport de M. Brunet que les résultats financiers de cette exploitation sont déplorables: voici, en effet, quels sont, pour les onze dernières années, les déficits annuels:

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1897 ............Fr. | 99.551 80 | 1903 ............Fr. | 63.098 34 |
| 1898 .............. | 146.255 21 | 1904 .............. | 59.311 06 |
| 1899 .............. | 122.924 88 | 1905 .............. | 64.582 41 |
| 1900 .............. | 135.855 27 | 1906 .............. | 64.017 27 |
| 1901 .............. | 120.460 62 | 1907 .............. | 51.835 38 |
| 1902 .............. | 103.553 38 | | |

La moyenne annuelle est de plus de 100.000 francs.

M. Brunet a recherché les causes qui, malgré les qualités tech-

niques d'un personnel administratif de choix, avaient pu provoquer cet état de choses. Voici les causes signalées par le rapporteur :

« Enserrée par des règlements spéciaux, l'entreprise ne pos-« sède pas la souplesse commerciale nécessaire qui pourrait per-« mettre des marchés plus avantageux. » Quant à la comptabilité, « par les multiples expéditions qu'elle exige, elle néces-« site un personnel plus nombreux, et grève d'autant les frais « généraux : la complication du contrôle coûte en définitive plus « cher que la valeur des objets contrôlés. »

Il constate que les avantages particuliers, accordés par la Ville à son personnel grèvent assez fortement le chapitre de la main-d'œuvre ; parmi les dépenses, il convient de signaler les journées de maladie qui donnent lieu à des abus manifestes flétris sans réserve par le rapporteur.

Les abus ont eu les conséquences financières suivantes :

Lorsqu'en 1897 le demi-salaire était seul payé pour les journées de maladies, le montant du crédit s'élevait à 8.268 fr. 42, et la dépense par tête s'élevait à 39 francs. A cette époque on prévoyait une dépense supplémentaire de 5.000 francs pour accorder l'intégralité du salaire.

La première année où l'on accorda le salaire intégral, la dépense s'éleva normalement à 79 francs par tête.

Dans les derniers exercices, la dépense s'est élevée à la somme de 118 fr. 35 par tête, soit une augmentation de 39 fr. 35, et le crédit total est passé à 19.883 fr. 13, soit une augmentation de 11.614 fr. 61.

C'est surtout parmi le personnel travaillant à la journée que l'augmentation fut la plus importante, puisque les journées de maladie représentent 13 % du travail normal.

Le rapporteur constate ensuite que le prix de revient du terrassement est beaucoup plus élevé dans la carrière municipale que dans l'industrie privée : le mètre cube de terrassement, payé de 1 fr. à 1 fr. 10, dans les carrières privées, revient à 2 fr. 60 en 1906, 2 fr. 10 en 1907 dans la carrière des Maréchaux. Il se plaint également que l'on néglige certains sous-produits, ce qui porte les déchets à 75 % environ, très supérieurs à ceux des carrières voisines. Il remarque en passant que « les causes « du déficit sont les mêmes qui font que tous nos services coû-« tent beaucoup plus cher que ceux de l'industrie privée, et ne « donnent pas toujours les satisfactions que l'on est en droit « d'attendre. »

M. Brunet, après avoir constaté que « les services municipaux, « loin de provoquer les initiatives fécondes, détruisent l'individualité par leur hiérarchisation », que l'organisation des services administratifs de la Ville ne peut se justifier quand il s'agit pour elle de faire de l'industrie, propose de confier l'exploitation de la carrière des Maréchaux, en régie intéressée, à une société coopérative de production, instituée entre le personnel présentement occupé à cette entreprise.

Après une longue discussion, le Conseil municipal a renvoyé à la Commission spéciale de réorganisation de la carrière des Maréchaux toutes les propositions formulées au cours des débats.

Ce rapport de M. Brunet mérite de ne pas passer inaperçu. On y retrouve en raccourci toutes les critiques adressées depuis longtemps aux régies municipales et aux exploitations d'Etat. Et ce qui rend ces critiques d'autant plus dignes d'être retenues, c'est qu'elles sont exprimées, non pas par un économiste orthodoxe, mais par un conseiller municipal socialiste.

## L' « UNION DU SUD DE L'AFRIQUE »

Du haut des marches du Royal Exchange a été lue à Londres le 7 décembre, la proclamation royale décrétant l'union des colonies du Cap, Natal, Transvaal et Fleuve-Orange, sous le nom de « Union du Sud de l'Afrique ». Cette union comptera à dater du 31 mai 1910.

## LE PRIX DE REVIENT DANS LES MINES D'OR

Le *South African Mining journal* publie un tableau auquel nous empruntons les chiffres suivants :

| | 1890 | 1898 | 1908 |
|---|---|---|---|
| Tonnes broyées | 702.800 | 7.331.400 | 18.196.600 |
| Rendements : | | | |
| Totaux en £ | 1.735.500 | 15.141.400 | 28.810.400 |
| Sh. par tonne | 49.38 | 41.30 | 31.66 |
| Frais d'exploitation : | | | |
| Totaux en £ | 1.480.900 | 10.293.000 | 20.273.600 |
| Sh. par tonne | 42.14 | 28.08 | 22.28 |
| Dividendes : | | | |
| Totaux en £ | 254.500 | 4.848.200 | 8.536.700 |
| Sh. par tonne | 7.24 | 13.22 | 9.38 |
| Pourcentage d'extraction | 65 | 82 | 94 |
| Valeurs estimées aux essais ....Sh. | 75.9 | 50.3 | 33.6 |

On voit l'abaissement constant du prix de revient qui permet d'exploiter des minerais pauvres inexploitables auparavant.

L'industrie de l'or est, comme toutes les autres, limitée par le prix de revient, avec une supériorité cependant: elle n'a pas à s'inquiéter de son débouché. Toute once d'or présentée à la Banque d'Angleterre est aussitôt échangée contre 77 sh. 9 d. Il suffit donc que son prix de revient soit inférieur pour que le bénéfice soit certain.

## L'UNITED STATES STEEL CORPORATION ET LA CONCURRENCE

L'Americain Iron and Steel Association a établi un relevé de la production du *United states Steel corporation* et des autres producteurs américains en 1908. Nous croyons intéressant de reproduire ici cette statistique.

| | Steel corporation | | Autres productions | |
|---|---|---|---|---|
| | Tonnes | 0/0 | Tonnes | 0/0 |
| Expéditions de minerai du Lac Supérieur | 14.579.613 | 56.0 | 11.435.374 | 44.0 |
| Product. totale de minerai de fer. | 16.662.715 | 46.2 | 19.320.621 | 53.7 |
| Coke | 8.169.931 | 31.3 | 17.863.587 | 68.7 |
| Spiegel | 115.344 | 75.8 | 36.674 | 24.2 |
| Fonte | 6.819.064 | 43.2 | 8.964.036 | 56.8 |
| Acier Bessemer | 4.055.275 | 66.2 | 2.061.840 | 33.8 |
| Acier | 3.783.438 | 48.2 | 4.053.291 | 51.8 |
| Production totale d'acier | 7.838.713 | 56.1 | 6.114.771 | 43.9 |
| Rails Bessemer | 395.713 | 58.7 | 558.523 | 41.3 |
| Rails | 260.580 | 45.9 | 306.724 | 54.1 |
| Production totale de rails | 1.056.293 | 55.0 | 865.247 | 45.0 |
| Autres produits laminés | 4.515.831 | 45.6 | 5.391.418 | 54.4 |
| Plaques d'étain | 386.718 | 72.0 | 150.369 | 28.0 |
| Fils et clous | 6.529.718 | 61.2 | 4.133.254 | 38.3 |

C'est une preuve que l'*United states steel corporation* n'a pas supprimé la concurrence.

## LA COOPERATION EN RUSSIE

La première coopérative de consommation a été fondée en Russie, à Riga, en 1865. Dans les 45 années qui se sont écoulées, le nombre en a grossi; on en comptait en 1908 3.500 avec 550.000 membres. La fondation en est subordonnée à l'autorisation du gouverneur. En 1905, on comptait seulement 1.170 coopératives de consommation, dont la moitié était faite de paysans; aujour-

d'hui, au lieu de 50 0/0, on en trouve 80 0/0. L'institution réussit mieux dans les campagnes que dans les villes. Les principales coopératives urbaines sont à Perm (12.000 membres) Nijni Novgorod, Ischernigoff, Varsovie. L'une des raisons du développement dans les villages, c'est qu'on veut s'émanciper de la prédominance du magasin de détail, et aussi parce que dans un village, les gens se connaissent, se contrôlent.

Dans le gouvernement de Kieff, on compte 400 sociétés de consommation, dont 26 antérieures à 1905. En décembre, 107, ont formé une fédération. On compte 206 dans le gouvernement de Poltava, 200 dans celui de Podolie, 165 dans celui de Perm.

La plupart des associations appartiennent au type de Rochdale ; il en est qui vendent à crédit. En Sibérie, les associations admettent le paiement en nature : au lieu d'argent, elles prennent des céréales, du bétail, du poisson. Dans le gouvernement de Poltava, elles se chargent de la vente des produits agricoles de leurs membres ; dans celui de Saratoff et de Moscou, on en rencontre qui construisent des greniers communs et vendent les articles de la petite industrie fabriqués par leurs membres. On trouve dans le gouvernement de Perm, des associations qui reçoivent des dépôts d'épargne. Avec les bénéfices, il en est qui construisent des salles communes de réunion.

On compte 3.400 associations de crédits (système Raiffeisen) avec 500.000 membres, presque tous des paysans. En 1908, 1.555 associations avaient reçu de la Banque de Russie des avances s'élevant à 6.686.000 R. Les capitaux propres de ces associations étaient à peu près ausi considérable. quant aux dépôts des membres 10.774.000 R.

Ces associations de crédit ne se bornent pas aux opérations de banque, elles achètent des outils agricoles, des machines, des semences, des engrais, vendent des produits ouvrent des magasins de consommation. La multiplicité de leurs efforts les amène à contracter des emprunts à la Banque de Russie.

Les associations d'épargne et d'avance constituent des organes indépendants. La première en a été fondée en 1865 dans un village du gouvernement de Kostroma par le professeur Longuinin, élève de Schulze Delitzsch. Le gouvernement a commencé par les voir d'assez mauvais œil. Ces associations se sont développées dans les villes. En 1904, 885 avaient avancé 47 1/2 millions R. ; le capital s'élevait à 13.454.000 R., les réserves à 3.374.000, les dépôts à 30 millions. En 1907, le nombre en a progressé à 1002, en 1909 à 1.600 avec 400.000 membres.

## LA PETITE PROPRIÉTÉ RURALE EN FRANCE

La petite propriété rurale en France. *Enquêtes monographiques* (1908-1909). Direction de l'Agriculture (4e bureau). Office de renseignements agricoles. Un vol. gr. in-8° de 348 pages avec cartes et graphiques. Imprimerie nationale : 3 fr. 50.

Cette enquête a été faite par les professeurs d'Agriculture et les présidents de chambres de notaires. D'après les renseignements obtenus, on a rédigé au ministère une monographie pour chaque département, en ayant soin de séparer avec précision la notion de propriété de celle de culture et d'exploitation.

Nous ne savons pourquoi on a donné au fermage le nom de « faire valoir indirect », ce terme semble comprendre le métayage : or le métayage et le fermage sont deux modes d'exploitation complètement distincts.

Dans la lettre du ministre et dans les instructions données, on se sert du mot « monographie ». Ce mot est ici détourné du sens que lui avait donné Le Play. Il n'aurait jamais appelé « monographie » une enquête dont l'unité est le département.

La lettre du ministre de l'Agriculture, M. Ruau, indique qu'une idée spéciale a déterminé l'enquête, il considère qu'il se dessine « un mouvement très vif en faveur de la petite propriété et de la petite exploitation agricole », et il ajoute que « la question de la petite propriété est, à son avis, tout le problème agraire ». Il eût été préférable que le ministre n'indiquât pas sa manière de voir.

Les contributions directes qui n'ont pas participé à cette enquête, dans laquelle leur rôle était tout indiqué, classent les propriétés en trois catégories : la petite, au-dessous de 10 hectares, la moyenne au-dessous de 40, et la grande, au-dessus de 40. L'enquête dit que ces désignations varient avec les départements ; mais dans les tableaux synoptiques, on ne nous dit pas quelle est la moyenne adoptée.

Dans presque tous les départements on constate que le petit propriétaire achète de la terre souvent pour remédier au morcellement. Le tableau synoptique dressé par M. Ribet donne les résultats suivants :

*Nombre des départements.*

| Nombre de petits propriétaires | | | Étendue occupée dans le département par la petite propriété. | | |
|---|---|---|---|---|---|
| augmentation | diminution | stationnement | augmentation | diminution | stationnement |
| — | — | — | — | — | — |
| 42 | 13 | 17 | 52 | 5 | 19 |

Un second tableau doit repondre à cette question : La petite culture est-elle inférieure, égale ou supérieure à la grande ? mais les rubriques sous lesquelles sont placées les colonnes demanderaient des explications.

Un tableau synoptique de l'évolution en France du faire valoir indirect (fermage) pendant ces vingt dernières années donne les résultats suivants :

| Nombre des départements | | | Département où le sans-valoir indirect et sans importance |
|---|---|---|---|
| en régression | en progression | stationnaire | |
| — | — | — | — |
| 30 | 12 | 14 | 31 |

Dans ce tableau on parle pour trois départements, l'Indre, le Lot-et-Garonne, le Morbihan, qui sont placés dans la dernière catégorie du métayage comme faisant reculer le fermage. Cela prouve qu'il y aurait dû y avoir deux colonnes séparées, une pour le fermage et l'autre pour le métayage.

# SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 4 décembre 1909.

Nécrologie. — MM. Calzado et Henri de Beaumont.
Elections. — Membres titulaires et membres correspondants.
Discussion. — La réforme fiscale et les impositions locales en France.
Ouvrages Présentés.

La séance est présidée par M. Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut, vice-président. M. Leroy-Beaulieu annonce la mort de deux membres de la Société : M. Calzado, membre du Sénat espagnol, banquier à Madrid et à Paris et M. Henri de Beaumont, chef de bureau au ministère du Travail et de la prévoyance sociale ; il avait fondé la *Revue de statistique*, œuvre qui lui survit et lui survivra longtemps. Il souhaite ensuite la bienvenue à M. Levy-Ullmann que M. le ministre des Finances, qui avait été invité, a délégué pour le remplacer et à M. Truchy, professeur à la Faculté de droit.

M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel fait connaître le résultat des élections qui ont eu lieu avant le dîner.

Ont été élus membres titulaires :

MM. Delatour fils, chef de service à la Caisse des Dépôts et Consignations; Dubois de l'Estang, conseiller-maître à la Cour des comptes; Dulac, ingénieur agronome; François Marsal, secrétaire général de la Banque Privée; Hausser, chef des Etudes Financières à la Société Centrale des Banques de province; Laporte, ingénieur des Arts et Manufactures ; Roulleau, directeur des Etudes Economiques à la Banque; Ullmann, vice-président, directeur du Comptoir d'Escompte.

Membres correspondants :

MM. : Goumain-Cornille, sous-directeur de l'Agence de

Nancy du Comptoir d'Escompte ; de Laveleye (Paul), du *Moniteur des Intérêts Matériels ;* Zawodny, publiciste à Prague.

M. Bellet signale ensuite les principales publications reçues par la Société notamment l'étude de M. Neymarck sur les mouvements des fonds d'Etat des grands pays, celle de M. Dussol sur le développement maritime de l'Allemagne et celle de M. de Laveleye sur le régime monétaire dans les colonies.

L'assemblée adopte comme sujet de discussion, la question inscrite à l'ordre du jour et M. Paul Leroy-Beaulieu donne la parole à M. Arthur Girault pour la traiter.

### La Réforme fiscale et les Impositions locales en France.

M. **Arthur Girault** dit qu'il tient à bien préciser, au début de sa communication, le terrain sur lequel il désire se placer pour discuter la réforme fiscale actuellement soumise au Sénat. Ce n'est pas un professeur d'économie politique, c'est un maire de campagne qui parle. Il ne veut pas entreprendre une discussion académique sur les avantages et les inconvénients de l'impôt sur le revenu envisagé en thèse générale, pas plus d'ailleurs que sur les mérites et les démérites des principes opposés de la réalité et de la personnalité de l'impôt. Il veut envisager uniquement les effets de la réforme projetée sur les finances locales. Et voici son *criterium*. Si cette réforme doit améliorer la situation financière des communes, il la considère, en tant que maire, comme désirable, quels que puissent être par ailleurs ses défauts. Si elle doit compromettre la situation financière des communes, il la considère, en tant que maire, comme indésirable, quelles que puissent être par ailleurs ses qualités. Ce point de vue, sans doute, est, il le reconnaît immédiatement, un peu étroit. Mais enfin, ce point de vue est celui auquel se placent et doivent nécessairement se placer en France, 36.000 maires et 500.000 conseillers municipaux.

La difficulté qu'il envisage n'existerait pas si, dans notre pays, les communes (et on pourrait en dire autant des départements) avaient des finances autonomes, *si elles possédaient des ressources propres*, entièrement distinctes et indépendantes des impositions d'Etat. Il suffirait pour cela d'abandonner aux communes l'intégralité du produit de certains impôts : la contribution foncière par exemple. Alors l'Etat pourrait se livrer à toutes les fantaisies fiscales sans craindre de compromettre la situation financière des communes qui auraient de quoi vivre

par ailleurs. Mais, à tort ou à raison, cette autonomie financière des communes n'existe pas en France et n'a point été admise par les projets Caillaux.

Les impositions communales et départementales sont une suite et une dépendance des impositions d'Etat, si bien qu'il est impossible de toucher à notre système de contributions directes sans ébranler par la base tout l'édifice des finances départementales et communales. On ne sait plus où l'on va. Cela est si vrai que le législateur recule d'ordinaire devant cet inconnu. L'orateur n'en veut qu'un *exemple*. Lorsque les Chambres ont réformé en 1890 la contribution foncière, elles ont reculé devant le trouble que cette réforme, cependant si simple et si équitable, allait apporter dans les budgets locaux. L'article 26 de la loi du 8 août 1890 a décidé que « pour le calcul du produit total des centimes départementaux et communaux, en ce qui concerne la contribution foncière (propriétés bâties et non bâties), on continuerait à prendre pour base le montant du principal inscrit aux rôles de 1890, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné ». Et ce provisoire absurde dure encore. Comment le pouvoir central, qui, par peur des récriminations, d'ailleurs insoutenables, de certains arrondissements et de certaines communes, n'a pas eu jusqu'ici le courage d'abroger cet article 26, a-t-il pu concevoir la pensée d'un bouleversement radical qui va mettre les conseils généraux et les conseils municipaux aux prises avec des difficultés inextricables ? L'esprit est confondu par tant de timidité d'une part et tant d'audace de l'autre.

Quoi qu'il en soit, supposons que cette audace aille jusqu'au bout et qu'après avoir voté le premier projet relatif à l'établissement de l'impôt sur le revenu, les Chambres votent le second projet relatif au remplacement des centimes additionnels. Quelle situation serait faite aux communes ?

Cette situation serait à coup sur plus mauvaise et plus inquiétante à trois points de vue.

*A*. Les communes perdraient tout d'abord incontestablement la part qui leur est aujourd'hui attribuée sur le *principal des patentes*. C'est là pour elles une ressource secondaire sans doute, mais néanmoins appréciable que le projet leur enlève sans crier gare. Pour l'ensemble des communes, elle dépasse aujourd'hui 8 millions (exactement 8.288.000 francs au budget de 1910). Pour retrouver ces 8 millions, les communes devront voter de nouveaux centimes. *Exemple :* l'attribution de 8 0/0 sur le principal des patentes procure à la ville de Poitiers 12.000

francs par an environ ; le produit du centime communal est de 5.000 francs. Si donc la ville de Poitiers veut retrouver ces 12.000 francs, il faudra, en supposant que la valeur du centime reste la même, que le conseil municipal vote une imposition nouvelle légèrement supérieure à 2 centimes.

M. Girault ne voudrait pas insister sur ce premier point, cependant il convient de faire à son sujet *deux observations :* la première, c'est qu'il y avait là, pour les communes, une *ressource qui allait toujours grandissante* comme le produit même des patentes (cette ressource augmentait chaque année d'une centaine de mille francs ; en 1881, elle n'était que de 6 millions). La seconde, c'est que cette attribution sur le principal des patentes n'entraînait pour le contribuable *aucune surcharge accessoire.* Mais aux centimes communaux qu'il faudra voter à la place, s'ajouteront naturellement 3 centimes pour frais de perception (Loi 13 avril 1898, art. 57). Si bien qu'en définitive, un des résultats inattendus de la réforme sera d'allouer aux percepteurs une légère augmentation de traitement qu'ils ne demandaient d'ailleurs pas.

*B.* Mais l'orateur a hâte d'arriver à la question fondamentale, celle des *centimes additionnels.* Pour l'ensemble des communes de France, les centimes additionnels communaux représentaient en 1907 une ressource de 256 millions. Pour 1910 elle sera de 265 millions. Les centimes additionnels *forment de beaucoup la plus grosse partie des recettes des communes rurales*, du moins de celles — et c'est la grande majorité — qui n'ont pas de biens communaux. Que va devenir cette ressource si les contributions directes disparaissent ? J'entends bien qu'il y aura à la place d'autres centimes additionnels s'ajoutant aux impôts qui frapperont les diverses catégories de revenus. Mais le résultat pour les communes sera-t-il le même ?

La question essentielle est celle de la *valeur du centime communal.* Cette valeur détermine le nombre de centimes que chaque conseil municipal doit voter pour parfaire la somme nécessaire à l'équilibre du budget communal. Exemple : une commune qui a besoin de 3.000 francs pour équilibrer son budget, doit voter 3 centimes si son centime vaut 1.000 fr.; 30 centimes si son centime vaut 100 francs, 300 centimes si son centime vaut 10 francs. Dans le premier cas, la surcharge ajoutée au principal est insignifiante, dans le dernier, les centimes communaux représentent le triple du principal.

Or, au point de vue du *nombre de leurs centimes additionnels*,

les communes sont dans des situations très différentes les unes des autres.

10.000 communes à peine ont moins de *30 centimes* additionnels.

21.000 communes ont de *30 à 100 centimes.*

*5.000 communes* ont plus de 100 centimes ; parmi celles-ci 600 ont plus de 200 centimes, 150 en ont plus de 300.

D'une manière générale, ce sont les *villes* et les chefs-lieux de canton qui ont le moins de centimes additionnels. Cela tient en partie, à ce que dans ces communes la valeur du centime est plus élevée ; cela tient aussi à ce que ces localités trouvent dans les octrois, dans les droits de place et de marché d'importantes ressources. Les communes rurales qui ont la chance de posséder des biens communaux figurent aussi dans cette première catégorie. Par contre, la troisième catégorie, celle des communes les plus obérées, est composée presque uniquement des *petites communes rurales.* Et cela se comprend. Il y a en France 6.758 communes dans lesquelles le centime ne vaut pas 20 fr. Le jour où une de ces communes se trouve avoir besoin d'une ressource annuelle de 1.000 francs, c'est plus de 50 centimes qu'il lui faut voter.

Ainsi, tandis que dans les communes urbaines la part du département et de la commune apparaît en général sur les feuilles d'avertissement comme inférieure à celle de l'Etat, dans les communes rurales, elle représente souvent le double ou le triple de la part de l'Etat. C'est ce qui fait paraître nos impôts directs si lourds dans les campagnes.

Or, quel serait le résultat du bouleversement fiscal voté par la Chambre s'il venait à être réalisé. *La valeur du centime augmenterait dans les villes et baisserait dans les campagnes.* Tandis que les premières pourraient réduire encore le nombre relativement faible de leurs centimes, les secondes seraient obligées d'accroître le nombre déjà excessif de leurs centimes dans des proportions effrayantes. Dans les villes, les impositions locales ne représenteraient plus que le tiers ou le quart des impositions d'Etat, dans les campagnes, ces mêmes impositions locales arriveraient à représenter, non pas seulement deux ou trois fois, mais parfois même dix fois ou davantage les impositions d'Etat.

Les différences actuellement existantes entre les villes et les campagnes, loin d'être atténuées, se trouveraient considérablement aggravées.

Voici l'*explication de ce phénomène.* Aux centimes addition-

nels qui s'ajoutent aux contributions directes actuelles seraient substitués : 1° D'autres centimes additionnels aux impôts frappant les sept catégories de revenus, à l'exception de la troisième (revenus des capitaux mobiliers) dans les communes où ces revenus sont acquis, 2° une imposition sur le revenu global dans les communes où ils sont dépensés.

*Dans les villes la valeur du centime augmenterait* pour bien des raisons. Tout d'abord, le taux de l'impôt en principal sur la propriété bâtie étant porté de 3,20 0/0 à 4 0/0, de ce seul chef la valeur du centime communal augmenterait d'un quart. Puis, c'est dans les villes que sont concentrées les personnes ayant des traitements publics et privés et celles exerçant des professions libérales: fonctionnaires de toutes catégories, employés des grandes administrations et des grands magasins, médecins, avocats, etc. Le principal des impôts sur les revenus de la 6e et de la 7e catégorie, entraînera une nouvelle augmentation de la valeur du centime. Les centimes additionnels à l'impôt sur les bénéfices des exploitations commerciales et industrielles remplaceront les centimes additionnels à la contribution des patentes. Du chef de la propriété non bâtie, il ne se produira pas de déchet, au contraire, la valeur locative des terrains maraîchers qui sont dans la banlieue immédiate des villes étant élevée et facile à saisir. L'imposition sur le revenu global dans les communes où le revenu est dépensé, remplacera les centimes additionnels à la contribution mobilière et aux portes et fenêtres. Ainsi, de quelque côté que l'on se tourne, on aperçoit bien des causes d'augmentation de la valeur du centime, mais on n'aperçoit pas de cause de diminution.

Envisageons maintenant une vraie *commune rurale*, pas un chef-lieu de canton. Là il n'y a ni fonctionnaire, ni employé, ni médecin, ni avocat ; par suite le produit de l'impôt sur les revenus de la 6e et de la 7e catégorie est égal à 0. De ce chef, rien à prendre pour les communes. L'impôt sur les bénéfices des exploitations commerciales et industrielles ne contribuera pas plus que la contribution actuelle des patentes à enfler la valeur du centime. L'accroissement du taux de l'impôt sur le revenu de la propriété bâtie ne procurera en fait qu'un accroissement insignifiant (1), la valeur locative de la propriété bâtie étant très faible dans les campagnes. Par contre la diminution du principal de l'impôt d'Etat qui frappera la propriété non bâtie que

(1) 1 fr. 30 à Mignaloux.

l'on fait miroiter à nos yeux fera baisser d'autant la valeur de notre centime, et la disparition de la contribution mobilière et de la contribution des portes et fenêtres creusera un trou que ne comblera pas l'imposition projetée sur le revenu global dans les communes où ce revenu est dépensé.

Mais, dira-t-on peut-être, qu'*importe ces variations de la valeur du centime* ? La note à acquitter par les contribuables pour le paiement des dépenses communales ne restera-t-elle pas toujours la même ? Il s'agit de faire une multiplication qui doit aboutir à un total déterminé. Si le multiplicateur augmente, c'est que le multiplicande diminue en proportion. La diminution de la valeur du centime compense exactement pour le contribuable l'augmentation du nombre des centimes.

A cela, l'orateur répond tout d'abord que ces considérations sur la valeur du centime communal présentent déjà par elles-mêmes ce premier intérêt de montrer une fois de plus *combien sont trompeurs ces fameux tableaux insérés au Journal Officiel du* 15 *mars* 1909, dans lesquels tant de contribuables naïfs ont cru lire l'assurance d'un dégrèvement. Mais il y a autre chose. Le raisonnement théorique auquel il vient de faire allusion ne peut satisfaire que les esprits qui s'arrêtent aux apparences sans se donner la peine d'aller au fond des choses.

Au fond, la question est celle-ci : *par qui seront payées les impositions communales ?*

Il y a dans nos communes rurales deux sortes de contribuables : d'abord les ruraux proprement dits qui habitent toute l'année à la campagne, ensuite les citadins, rentiers ou fonctionnaires, commerçants ou grands seigneurs, dont le domicile habituel est à la ville ou dans la capitale et qui possèdent simplement dans la commune une propriété de rapport ou une maison de campagne dans laquelle ils viennent passer l'été. Et alors se pose inévitablement la question suivante, extrêmement grave pour nos campagnes : *dans quelle mesure cette seconde catégorie de contribuables va-t-elle participer aux charges communales ?*

A coup sûr, elle y participerait dans une mesure moindre que par le passé. Et voilà pourquoi la réforme projetée ne peut pas profiter aux habitants des campagnes : s'ils paient moins à l'Etat, ils paieront davantage à la commune. Le ministre des Finances pourra bien se vanter de les avoir dégrevés, mais les impositions communales retomberont sur eux de tout leur poids.

Il ne faut pas oublier en effet, que ce sont ces contribuables *extra muros* qui, en général, possèdent les maisons de campagne, neuves et coquettes, à plusieurs étages ou les habitations luxueuses qui attirent l'œil des répartiteurs qui ne les ménagent pas. Il y a des communes où cette catégorie de contribuables paie plus de la moitié de cette contribution personnelle et mobilière que l'on propose de supprimer. S'imagine-t-on que, dans ces communes, des paysans seront dégrevés ? Que diront les fermiers lorsqu'ils verront disparaître les centimes communaux sur la contribution mobilière et apparaître les centimes communaux sur les bénéfices des exploitations agricoles ?

On voit, dès lors, les répercussions singulières et dangereuses de ce bouleversement de notre système de contributions directes. Il y a en somme *deux points de vue* tout à fait distincts à envisager : celui du contribuable et celui des communes. Ce qui intéresse le *contribuable*, c'est le total de la somme qu'il aura à payer. Peu lui importe que son argent soit versé dans la caisse de l'Etat, dans celle du département ou dans celle de la commune. Il lui est indifférent d'être imposé ici ou là. Toute la question pour lui est de savoir si en fin de compte il sera augmenté ou dégrevé. Qu'importe à l'un d'être dégrevé à la campagne s'il est surchargé en ville ? Qu'importe à l'autre d'être dégrevé par l'Etat s'il est surchargé par la commune ? Tous les deux se diront que ce n'était pas la peine de changer et que le diable n'y perd rien. Mais tout autre est le point de vue des *communes* qui se disputent la matière imposable comme on s'arrache une couverture trop étroite. Sous ce rapport, les maires des communes rurales ont le devoir de protester de toutes leurs forces.

Nous touchons ainsi, par un de ses côtés les plus difficiles, à cette grosse *question de la réalité et de la personnalité de l'impôt.* Dans un système d'impôts basé sur un principe de réalité, on aperçoit nettement la circonscription territoriale *où* chacun doit payer : chaque personne morale trouve sur son territoire de quoi pourvoir à ses besoins, parce qu'on frappe la propriété et non la personne du propriétaire. Les finances des communes rurales ne sont pas mises en péril par l'absentéisme des propriétaires. Mais au fur et à mesure que l'on s'écarte de la réalité pour s'orienter davantage vers la personnalité de l'impôt, la matière imposable se déplace et devient en même temps plus instable. Certaines communes s'enrichissent au détriment des autres. Mais aucune n'est sûre du lendemain, parce que les

caprices de certains gros contribuables peuvent réduire à néant les prévisions budgétaires les mieux établies. Il n'est pas difficile d'imaginer un état de choses dans lequel les communes essayeraient de se soutirer mutuellement les contribuables comme elles se disputent aujourd'hui le produit des permis de chasse. Le particularisme des maires trop ardents à défendre les intérêts de leur commune est parfois très ingénieux.

*C*. Ce trouble profond jeté dans les budgets communaux par la transformation des centimes n'est pas tout. J'arrive à un troisième point, singulièrement grave, non pas au point de vue financier, mais au point de vue social. Je veux parler de la *taxe vicinale*.

Il y a aujourd'hui en France plus de 13.000 communes rurales dans lesquelles les prestations ont été supprimées et remplacées par une taxe vicinale perçue sous forme de centimes additionnels aux quatre contributions directes (1). Ce remplacement n'est permis que depuis 1904, mais depuis lors le mouvement en faveur de cette réforme s'est développé d'une manière remarquable. C'est une tache d'huile tombée en Bourgogne qui peu à peu se répand sur toute la carte de France.

Cette taxe vicinale, que plusieurs d'entre vous ne connaissent sans doute que par son côté le plus désagréable et que quelques-uns ignorent peut-être, a constitué pour le paysan français un *immense bienfait*. Je ne puis mieux la comparer qu'à la réforme accomplie par Turgot en Limousin, lorsqu'il entreprit de faire supporter par toutes les personnes soumises à la taille les frais de l'entretien des chemins. Là où elle a été une fois établie, il est pour ainsi dire impossible à un conseil municipal de revenir en arrière, quelque désir qu'il en ait. Or, ce qui est véritablement inouï, dans le second projet de M. Caillaux comme dans le premier, on a oublié la taxe vicinale. Elle reste en l'air. Et ainsi, si les projets étaient votés sans modifications, les conseils municipaux ne sachant plus sur quelle base asseoir cette taxe par suite de la disparition des quatre contributions directes, seraient réduits au rétablissement des prestations. Les théoriciens qui ont rédigé à Paris ces beaux projets de réforme fiscale n'ont-ils pas prévu la colère du paysan français auquel ils promettent des impôts moins lourds et auxquels ils donnent... le rétablissement de la *malgagne*, ou bien, s'ils l'ont prévu, ont-ils envisagé cette éventualité avec toutes ses conséquences ?

---

(1) *Annuaire des contributions directes*, pp. 204 et 205.

Pour commettre une omission aussi impardonnable, il faut être véritablement pénétré jusqu'aux moelles.

« De cet esprit d'imprudence et d'erreur,
« De la chute des rois fatal avant-coureur. »

Il y a en France 13.000 maires qui sont fondés en ce moment à poser au Parlement cette *question :* « Comment comptez-vous remplacer les ressources que la taxe vicinale procure aujourd'hui à nos communes et que leur procuraient autrefois les prestations ? » Cette question, jusqu'ici est restée sans réponse.

Aux trois points de vue envisagés, les perspectives ouvertes aux communes apparaissent comme singulièrement inquiétantes Un *exemple* vous montrera, dit l'orateur, jusqu'à quel point ces alarmes sont justifiées. Le budget primitif de ma commune s'élève en recettes à 5.539 francs pour 1909. Sur ce total les recettes qui devront disparaître ou seront modifiées s'élèvent à 4.795 francs : elles représentent les 8/9e des ressources communales. Je dis qu'il est monstrueux d'apporter dans les finances locales un bouleversement pareil sans consulter les intéressés.

*Voilà pourquoi j'ai poussé ce cri d'alarme* en demandant qu'avant de réformer les impositions d'Etat on assure tout d'abord la situation financière des communes en leur accordant des ressources propres. Ce cri a été entendu dans le département de la Vienne. Puisse-t-il l'être dans tout le pays.

Je ne voudrais pas cependant que vous puissiez penser que j'apporte uniquement ici les récriminations des intérêts locaux. Cette question de la répercussion des réformes fiscales sur les finances communales mérite d'être envisagée sous tous ses aspects. A un certain point de vue, elle intéresse les finances de l'Etat.

On a beaucoup parlé de « l'*équilibre de la réforme* ». Vous connaissez certainement aussi bien que moi le rapport de M. le sénateur Aimond. Mais on s'est toujours placé dans cette discussion au point de vue suivant : Les nouveaux impôts rapporteront-ils à l'Etat autant que les anciens ? Or il y a un autre point de vue auquel on ne fait pas attention et qui est celui-ci : *Est-ce que, par suite de la réforme, les dépenses de l'Etat ne vont pas augmenter ?* C'est une question qu'il est difficile d'épuiser ; je vous indiquerai seulement deux cas dans lesquels vous verrez, par suite du jeu même de notre législation administrative, certaines communes s'enrichir au dépens de l'Etat.

1° En vertu de l'article 144 de la loi municipale de 1884, les *bois de l'Etat* supportent les centimes communaux, de même qu'ils supportent aussi les centimes départementaux. Si la disparition de la contribution mobilière et des portes et fenêtres oblige la commune à augmenter le nombre de ses centimes, l'Etat en tant que contribuable devra en prendre sa part (1). L'Etat paie actuellement 1.150.000 francs aux départements et 1 million aux communes (non compris sa part dans la taxe vicinale). Si le nombre des centimes communaux vient à doubler, c'est deux millions au lieu de un que l'Etat devra payer. Vous direz peut-être que c'est bien son tour. Dans tous les cas, il y a là une répercussion curieuse à signaler.

Mais ce n'est pas là le plus important. Les finances locales chez nous sont intimement liées aux finances de l'Etat. Une foule de dépenses sont partagées entre l'Etat, le département et les communes d'après certains *barêmes*. Telles les dépenses de l'assistance médicale gratuite, de l'assistance aux vieillards infirmes et incurables, de la construction des chemins vicinaux, etc. etc. Je cite ces trois cas, mais il y en a bien d'autres. Or, ces barêmes *varient suivant la valeur du centime communal et suivant le nombre des centimes communaux*. La part de l'Etat est d'autant plus forte que la valeur du centime communal est plus faible ou que le nombre des centimes est plus élevé. Ces barêmes continuant à fonctionner, les dépenses de l'Etat vont augmenter automatiquement dans des proportions qu'il est impossible de calculer. Les communes vont rejeter une plus grosse part de la dépense sur les départements qui eux-mêmes la rejetteront sur l'Etat. Et les municipalités, voyant réduire la part de leur commune dans la dépense, se montreront encore plus faciles qu'aujourd'hui envers les solliciteurs qui demanderont leur inscription sur la liste de l'assistance médicale gratuite ou sur la liste de l'assistance aux vieillards. Il est impossible de prévoir à quelles surprises l'Etat peut être ainsi exposé.

Je ne cite que ces deux exemples, mais bien d'autres répercussions se produiraient sans doute qu'un maire de campagne ne sauraient soupçonner mais dont un ministre des Finances a le devoir de se rendre compte. Mais j'en ai assez dit pour vous montrer que, dans l'état actuel de notre législation, une réforme

---

(1) En 1908 : 1.151.693 fr. 11, centimes départementaux ; 1.026.534 francs 53, centimes communaux ; 170.739 fr. 27, taxe vicinale. (*Annuaire des contributions directes*, p. 97.)

financière comme celle qui est actuellement soumise au Sénat, est *inapplicable*. Une réforme profonde de nos contributions directes est à coup sur désirable, mais si l'on a véritablement le désir d'aboutir, il faut d'abord dénouer tous les liens qui rattachent les finances locales aux finances générales de l'Etat en accordant aux communes leur autonomie financière. Une fois la situation des communes et des départements assurée, l'Etat pourra faire toutes les réformes fiscales qui lui plairont. Mais la *méthode* suivie jusqu'ici est mauvaise. On a toujours mis « la charrue devant les bœufs » et c'est pourquoi aucun des projets d'impôt sur le revenu n'a pu aboutir jusqu'ici. Si l'on veut réformer nos contributions directes, *c'est par la commune qu'il faut commencer*. C'est la seule bonne méthode. Il n'y en a pas d'autre.

M. **Levy-Ullmann**, professeur à la Faculté de droit de Lille, chargé d'une mission d'études de législation financière et fiscale au cabinet du sous-secrétaire d'Etat, délégué du ministre des finances,dit les excuses et les regrets de M. Cochery de n'avoir pu répondre lui-même à l'invitation de la Société, puis abordant le sujet traité par M. Girault, il indique les modifications que la commission parlementaire est en train de faire subir au projet déposé par M. Caillaux, touchant le remplacement des taxes communales et départementales.

A la demande de cette commission, la direction générale des contributions directes a rédigé un texte destiné à coordonner les décisions déjà prises.

Ce texte ne comporte que des modifications de détail par rapport au projet originel qui n'est que l'adaptation du système adopté pour l'impôt d'Etat sur le revenu aux contributions départementales et communales.

En ce qui concerne en particulier les valeurs mobilières, il s'agit d'en faire un élément des contributions départementales et communales, prélevant sur le produit perçu par l'Etat une somme de 10 à 12 millions, destinée, suivant la décision de la commission, à constituer un fonds de réserve devant être réparti entre les communes.

M. **Vidal** désire savoir si la contribution qu'on demandera aux valeurs mobilières sera pour elles une nouvelle charge à ajouter à celles que leur impose le projet de M. Caillaux; si ce

n'en est pas une, ajoute-t-il, le projet de M. Caillaux manque alors d'équilibre.

M. **Truchy** remercie le bureau de la Société de l'avoir invité et rappelle qu'une commission nommée naguère par le ministre a reconnu qu'on ne pourrait rien demander aux valeurs mobilières pour les finances communales : 1° parce que les communes ne font rien pour les porteurs de ces valeurs ; 2° parce que les valeurs mobilières voient leurs charges accrues par le projet d'impôt sur le revenu. Les travaux de la commission extra parlementaire de 1894 conduisent à la même solution négative sous peine d'arriver à des taux ni raisonnables ni équitables.

M. **Alfred Neymarck** rappelle qu'à la *Commission extraparlementaire de l'impôt sur le revenu*, de 1894, dont il faisait partie, on discuta la méthode à suivre pour faire contribuer les valeurs mobilières aux centimes départementaux et communaux et on examina plusieurs ressources susceptibles d'être mises, outre les centimes additionnels, à la disposition des départements et des communes pour faire face aux dépenses locales. La Commission considéra que la question présentait des difficultés considérables en ce qui concerne les valeurs mobilières : l'assujettissement de ces valeurs aux charges locales fut très contesté. La Commission, frappée par les taxes énormes qui surchargeraient encore les valeurs mobilières, émit le vœu que, si elles participaient aux charges locales, une compensation fût établie par la diminution des droits de timbre et de transmission supportés par ces valeurs. La Commission : se rappelait, sans doute, une réflexion charmante d'Adam Smith ; le propriétaire de terres est nécessairement « citoyen du pays » où est situé son bien, tandis que le propriétaire de capitaux mobiliers est « citoyen du monde ». Les valeurs mobilières peuvent changer de mains et de pays avec la plus grande facilité : elles peuvent circuler, sans être aperçues, sous le couvert d'une enveloppe, d'un pli recommandé, d'une contrée à l'autre, par delà les Océans.

Il a été proposé depuis d'exhausser les impôts qui frappent les valeurs mobilières et d'attribuer aux départements et aux communes une partie du produit de ces exhaussements, à charge par les départements et communes d'employer ces ressources à la suppression de tout ou partie des centimes. On

pourrait citer, dans ce sens, plusieurs propositions ou projets de loi, notamment le deuxième projet Cochery du 9 février 1897: mais on a toujours reculé devant l'application de cette réforme par suite des difficultés qu'elle rencontrerait.

L'Etat, en effet, suivant le mot de Bastiat n'est pas « manchot ». Ce qu'il « donnerait » ou « abandonnerait », d'un côté, il ne tarderait pas à le reprendre de l'autre. Sa main droite n'ignore jamais ce que fait sa main gauche. On peut admettre que l'Etat donne le principal de l'impôt foncier aux départements et aux communes. M. Léon Say en était partisan bien que cette réforme comporte d'assez nombreuses réserves.

En terminant, M. Alfred Neymarck rend justice à l'esprit libéral de M. Lévy-Ullmann qui jadis, a pris part aux travaux du *Congrès International des Valeurs Mobilières de* 1909, et comprend la difficulté de sa tâche. La réforme de notre vieux système fiscal, dit-il, ne doit pas être le bouleversement. Nos quatre vieilles contributions ne méritent pas tout le mal qu'on entend dire d'elles.

Elles ont pour elles, au point de vue du Trésor, quatre grands avantages : 1° le contribuable y est habitué ; 2° elles sont d'un recouvrement facile ; 3° le contribuable ne fléchit pas sous leur poids, et ce qui le prouve, c'est qu'il les paye même par anticipation ; 4° elles sont productives et leur rendement s'accroît d'année en année.

En présence de ces résultats, il faut y regarder, à plusieurs fois, avant de toucher à un organisme qui a fait ses preuves. Il n'y a pas d'impôts ni de systèmes d'impôts parfaits : Il faut améliorer, soit, mais non détruire.

M. **L. de Goy** apporte à la Société d'intéressantes précisions sur le nombre de centimes additionnels qu'on rencontre dans certaines communes et indique qu'on devrait diminuer la liberté des maires à l'égard des charges qu'ils imposent aux contribuables.

M. **de Nouvion** cite un passage de l'exposé des motifs du projet de M. Caillaux où il est dit que les valeurs mobilières ne peuvent pas contribuer aux charges communales.

M. **de Colonjon** signale qu'il y a un impôt sur les immeubles dont on ne parle pas, quand on veut assimiler notre pays aux autres, relativement à l'impôt sur le revenu, c'est le droit de

mutation à titre onéreux qui est formidable. Or, c'est un impôt anti-économique qui n'existe pas à l'étranger.

M. **Paul Leroy-Beaulieu**, qui préside, déclare que bien que le résumé du président soit maintenant à peu près partout condamné, il demandera la permission d'ajouter quelques réflexions sur un sujet qui se rattache à ses études les plus habituelles.

Tout d'abord l'orateur pense, comme M. Girault, que les petites communes ont, grâce à la réalité de l'impôt, une permanence de ressources très appréciable ; la personnalité de l'impôt ferait cesser cette stabilité et les petites communes se trouveraient dès lors fort empêchées de conclure des emprunts dont l'amortissement doit porter sur d'assez longues années.

Il observe ensuite que, contrairement à certains orateurs qui se sont servis indistinctement des mots progressif et dégressif, il fait quant à lui une grande différence entre ces deux qualificatifs. Quand c'est seulement la minorité des contribuables ou tout au plus, la minorité de la matière imposable qui profite des dégrèvements ou atténuations de taxes et que la taxe maxima est uniformément payée par la majorité de la matière imposable, l'impôt est dégressif. C'est ainsi que la contribution mobilière à Paris est un impôt dégressif, parce que le taux normal est payé par la majorité imposable ; il y a dans le système dégressif une sauvegarde, car il exclut l'arbitraire qu'on rencontre dans l'impôt sur les successions qui, lui, est progressif. On accroît les droits et si, comme le fait s'est produit en Angleterre, on ne peut pas surélever le tarif maximum qui frappe les très grosses successions, car cela ne produirait que peu de chose, on surélève le tarif qui atteint les successions des catégories qui viennent après celle des plus grosses.

Quant au projet auquel on songe de frapper d'un demi 0/0 les valeurs mobilières de façon à faire un fonds commun qu'on répartirait entre les communes, l'orateur ne saurait l'approuver.

Abordant la question du nombre très élevé de centimes additionnels qu'on rencontre dans certaines communes, M. Paul Leroy-Beaulieu fait remarquer que si la prodigalité de certaines municipalités en est la cause, ce n'est pas la seule, l'inégalité du cadastre en est une autre. Le cadastre donne une très faible valeur aux propriétés, valeur qui ne correspond pas à la valeur locative et dès lors, il faut établir de nombreux centimes additionnels pour avoir des ressources un peu importantes.

Quant à la révision des contributions directes, l'orateur l'a

demandée, voilà près de 40 ans, dès la première édition de son *Traité de la Science des Finances*, et si on y avait procédé, si en avait mis ces contributions au courant, au lieu de se borner à la seule amélioration de 1890, touchant les propriétés bâties, si on avait taxé de nouvelles professions libérales, entre autres, on eût obtenu des plus-values certaines. Enfin touchant un dernier point, M. Leroy-Beaulieu reconnaît qu'en théorie, on a raison de demander que l'impôt foncier soit abandonné aux localités, mais il craint qu'au bout de quelque temps on finisse par dire qu'il n'est pas juste qu'une richesse ne paie rien à l'Etat. C'est ce qui est arrivé en Angleterre.

Après ces diverses observations, M. Leroy-Beaulieu remercie chaque orateur de la part qu'il a prise à cette discussion qui, très intéressante se termine à 11 h. 10.

E. R.

---

## OUVRAGES PRÉSENTÉS

PIERRE GUÉBLIARD. — *Les titres au porteur, perdus ou volés et le droit international.* (Extrait de la *Revue économique internationale*, septembre 1909.)

ALFRED NEYMARCK. — *Les mouvements des fonds d'Etat des Grands Pays.*

AIMÉ DUSSOL. — *Le développement maritime de l'Allemagne.*

DE LAVELEYE. — *Le régime monétaire dans les colonies.*

## PÉRIODIQUES

*Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, août, septembre et octobre 1909.

*Compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille, année* 1908.

*Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Cherbourg et de Valognes*, 3e trimestre 1909.

*Compte rendu de la Société de statistique et d'économie politique de Lille*, novembre 1908 à juin 1909.

*Bulletin de la Chambre de commerce d'Alger*, juillet, août et septembre 1909.

*Bulletin de la Chambre de commerce d'Alger*, octobre 1909.

*American Chamber of commerce in Paris* (Bulletin n° 78), octobre 1909.

*Journal de la Société nationale d'horticulture de France*, octobre 1909.

*Journal de la Société de statistique de Paris*, novembre 1909.

*Bulletin mensuel. Société de Géographie commerciale de Paris*, octobre 1909.

*Bulletin mensuel de statistique municipale de Buenos-Ayres* (n° 9), septembre 1909.

*Bulletin statistique de Roumanie* (n° 4).

*Compte rendu de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, 12 et 26 novembre.

*Bulletin of the New-York public Library*, octobre 1909.

*Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas*, octobre 1909.

*Moniteur commercial roumain* (n° 27 et 28), octobre et novembre.

*Revue mensuelle de l'Association générale des étudiants. L'Université de Paris*, octobre.

*La Réforme sociale. Bulletin de la Société d'Economie sociale*, décembre 1909.

JOURNAUX

*Le Rentier*, n^os^ des 7, 17, 27 novembre.

*Le Jaune*, n^os^ des 6, 13, 20, 27 novembre.

---

# COMPTES RENDUS

HANDÖRTERBUCH DER STAATSWISSENSCHAFTEN. (*Dictionnaire des Sciences politiques*), publié par MM. CONRAD, ELSTER, LEXIS et LŒNING. — G. Fischer, à Iéna, 3e édition, tome III, grand in-8°, 25 × 18 cent., 1909.

Le tome III de ce magistral dictionnaire dont nous avons déjà analysé les tomes I et II ne le cède en rien à ces deux volumes ni quant à l'importance des matières traitées, ni quant à la valeur intrinsèque des articles.

Il comprend les articles classés alphabétiquement depuis *Binnenschiffart* jusqu'à *Exportmusterlager*. Au nombre des articles les plus développés figurent : La navigation intérieure par M. Kurs et par M. Sartorius; Les migrations intérieures par M. Wirminghaus; Les douanes intérieures par M. Sommerlad; Les bourses examinées au point de vue pratique par M. Pfleger, au point de vue fiscal par M. Friedberg, au point de vue économique par M. Ehrenberg; La comptabilité par M. Adler; Le budget par M. Schanz et par M. Jellinek; Le droit civil allemand par M. Bernhöft; Le mouvement social chrétien par M. Schneemelcher et par M. Liese; Les Chambres de compensation par M. Rauchberg; Les caisses de crédit Raiffeisen par M. Crüger; L'escompte par M. Lotz; Les domaines publics par M. Rintelen au point de vue juridique, par M. Prætorius au point de vue historico-économique et par M. Conrad au point de vue statistique; Le bimétallisme par M. Lexis; Les métaux précieux par M. Lexis; La propriété par M. Stammler; Les droits d'entrée (primes, prohibition) par M. Lexis; Les conseils de conciliation par M. Stieda; Les revenus (concept et répartition, statistique, desiderata et politique) par M. Meyer; L'impôt sur le revenu (*Einkommensteuer*) (article de 70 pages soit 140 colonnes) par M. Conrad au point de vue général, par M. Gerlach en Allemagne, par M. von Lesigang en Autriche, par M. Inhulsen en Angleterre, par M. von Heckel en France (projets), par M. von

Eheberg en Italie, par M. Reichesberg en Suisse, par M. Seligman aux Etats-Unis; L'immigration par M. Sartorius von Waltershausen; Le fer et l'industrie du fer au point de vue historique et statistique par M. von Jurascheck, au point de vue de l'histoire douanière par M. Lexis; Les chemins de fer (article de 117 p. soit 234 colonnes), au point de vue historico-économique par M. Cohn, juridique par M. Fritsch, au point de vue du droit de transport par M. Rosenthal, du droit de gage par M. Lœning, de la politique des chemins de fer par M. von der Leyen, des tarifs par M. Herrmann, de la statistique par M. Wiedenfeld; L'industrie électrique par M. Wirminghaus; Les émissions par M. Lotz; L'expropriation par M. Grunhut; Le droit d'hérédité au point de vue économique et social par M. von Blume, au point de vue juridique par M. Bernhöft, au point de vue fiscal par von Schanz; Les sociétés coopératives par M. Crüger; Le minimum d'existence et l'exonération d'impôt par M. von Schanz.

Parmi les noms propres, d'économistes de langue française qui font l'objet d'articles, nous relevons au nombre des décédés: MM. Maurice Block, Cernuschi, Michel Chevalier, Colbert, Auguste Comte, Condillac, Condorcet, Coquelin, Courcelle-Seneuil, Cournot, Droz, Dunoyer, Dupont de Nemours; au nombre des vivants: M. Georges Blondel.

Cette énumération purement énonciative prouvera, nous l'espérons, que l'œuvre entreprise se poursuit avec autant de régularité matérielle que de valeur scientifique. Nous sommes en droit de compter sur l'apparition prochaine du tome IV, dont les premières feuilles sont déjà publiées.

MAURICE BELLOM.

---

NEUE PROBLÈME DES MODERNEN KULTURLEBENS (*Nouveaux Problèmes de la civilisation moderne*), par KARL THEODOR VON INAMA-STERNEGG, Leipzig, Duncker et Humblot, 1908.

Dans ce volume qu'on pourrait presque appeler posthume, puisque sa publication a précédé de quelques mois seulement la mort de M. von Inama, celui-ci avait rassemblé les articles sur des sujets d'actualité que dans ces dernières années il avait fait paraître dans les revues et les journaux auxquels il collaborait. Marqués à l'empreinte de son esprit clair, pondéré et libéral, ils traitent des questions les plus diverses, depuis les doctrines de quelques chefs d'école contemporains jusqu'aux problèmes de la statistique morale et de l'évolution de l'économie mondiale.

Dans l'impossibilité où nous sommes de le suivre pas à pas au travers d'un domaine aussi étendu, nous nous arrêterons un instant à son opinion sur le développement imposant et rapide pris par les centres urbains. M. von Inama considère que les effets de l'attraction exercée par les grandes villes sur les campagnes, sont jusqu'à un certain point compensés par l'attraction croissante que les campagnes exercent sur les habitants des villes ; les habitants de vastes banlieues se transforment peu à peu en citadins ; des besoins, des goûts plus raffinés s'y implantent et s'y généralisent.

L'article de beaucoup le plus considérable, du recueil est consacré à ce que les Allemands appellent la politique foncière urbaine. L'accroissement des villes et l'aménagement des terrains de leurs environs immédiats doivent-ils être librement abandonnés à la spéculation privée ? Convient-il au contraire que les autorités communales interviennent pour les régler et les diriger ? En cette matière M. von Inama n'est pas partisan du laissez faire absolu ; à son avis, le devoir des municipalités est d'assurer aux couches profondes de leurs populations des habitations dignes d'abriter des êtres humains. Dans un pays de socialisme d'Etat comme l'Allemagne, cette manière de voir est générale ; les divergences ne portent que sur les divers plans de conduite qu'on peut adopter. M. von Inama passe en revue ce qui s'est fait dans les villes allemandes et autrichiennes (c'est d'elles seules qu'il s'occupe) ; pour quiconque aime à jeter les yeux au delà de son propre horizon, cette étude a tout l'intérêt d'un résumé historique du prodigieux développement des antiques cités d'Outre-Rhin.

E. Castelot.

---

La population agricole de la Hesbaye au xix[e] siècle. (*Contribution à l'étude de l'histoire économique et sociale*), par Em. Vliebergh et Rob. Ulens. H*ayer*, imprimeur des Académies royales de Belgique. Bruxelles, 1909.

MM. Em. Vliebergh et Rob. Ulens ont écrit le livre dont nous allons donner un bref aperçu en réponse à la question mise au concours par l'Académie: On demande une étude sur les conditions des classes agricoles d'une région de la Belgique au xix[e] siècle. Le premier de ces deux auteurs avait déjà, en 1906, traité un sujet analogue concernant la population rurale de la Campine, région agricole considérée, avec les Ardennes, comme étant la plus pauvre de la Belgique. Au point de vue de la constitu-

tion et de la fertilité de son sol, la Hesbaye, au contraire, est la région agricole la plus riche du pays, c'est le centre des importantes explotations, des fermes industrielles. Dans la préface de son étude sur « Les populations agricoles de la France », Baudrillart montre, font remarquer MM. Em. Vliebergh et Rob. Ulens, comment il est plus difficile d'étudier la population agricole que la classe ouvrière : « On ne trouve sur elles (les populations agricoles) que des renseignements dispersés et incomplets. Cela tient à ce qu'on s'est beaucoup moins occupé du personnel de l'agriculture que de celui de l'industrie... Cette insuffisance de documents pour la classe rurale tient aussi à la dispersion même des habitants des campagnes et à la diversité que présentent les régions. » Les observations précédentes sont également vraies pour la Belgique et spécialement pour une région qui, jusque dans ces derniers temps, n'a pas été citée comme exemple de culture à imiter. En effet, lorsque des étrangers venaient, au commencement du siècle dernier, se renseigner sur l'agriculture belge, ils s'arrêtaient en Flandre, dans le pays de Waes, plus tard même en Campine, à l'époque des grands travaux d'irrigation et de défrichement, mais la Herbaye ne semblait pas mériter qu'on la visitât. Ainsi, J.-N. Schwerz mentionne à peine la Hesbaye pour critiquer les assolements, l'étendue de ses exploitations et le peu de soins consacrés au fumier. J. Kops, professeur à l'Université d'Utrecht, n'a guère plus de louanges pour l'agriculture hesbignonne. On peut lire dans un de ses rapports annuels : Etat de l'agriculture pendant 1818 : « L'agriculture y est (dans la partie hesbignonne de la province de Liége) assez florissante, quoique encore très éloignée du point de perfection où se trouvent sous ce rapport les provinces du Brabant méridional et des Flandres orientale et occidentale. Quelques parties, celles qui avoisinent le Brabant méridional et, notamment, les districts de Landen et de Hannut laissent moins à désirer à cet égard ; là, les récoltes se succèdent sans interruption, mais dans beaucoup d'autres endroits, l'œil s'afflige de l'aspect de vastes étendues d'excellentes terres abandonnées à un repos qui paraît susceptible d'être plus ou moins diminué ou abrégé. » Plus tard, Emile de Laveleye signale que dans la région sablonneuse, principalement dans les Flandres, les petits cultivateurs font de la culture intensive au plus haut degré, et que, par suite, le rôle du propriétaire comme initiateur du progrès agricole devient souvent nul. Dans la région limoneuse et schisteuse, en Hesbaye, en Condroz, en Ardenne, il n'en est pas de même, la culture peut subir des améliorations considérables, et c'est

aux propriétaires à donner l'exemple. Aussi, à part les rares indications du Tableau politique du département de l'Ourthe par Constans, de la Statistique du département de la Meuse-Inférieure par Cavenne, des Recherches sur la statistique physique, agricole et médicale de la province de Liége par Richard Courtois, du remarquable Mémoire statistique du département de l'Ourthe par Louis-François Thomassin, et de quelques articles publiés par le *Journal d'agriculture, d'économie rurale et des manufactures du royaume des Pays-Bas*, les sources imprimées, pour la première moitié du XIX^e^ *siècle*, font, pour ainsi dire, complètement défaut. Heureusement, les auteurs ont pu découvrir certains manuscrits : vieux actes de vente, de fermage et, documents précieux, un livre d'annotations commencé en décembre 1810 par Denvoz, locataire de la ferme de Fresin, et un registre de comptabilité des domestiques, ouvriers, garçons, servantes, daté du mois de mars 1843, tenu par une fille du fermier Jadoul, successeur de Denvoz, manuscrits qui leur ont été fort utiles. A ces données est venue s'ajouter l'étude de la littérature contemporaine et surtout, car cette littéraure est pauvre, l'enquête personnelle, orale et écrite. En possession des éléments désirés, MM. Em. Vliebergh et Rob. Ulens ont divisé leur travail en trois parties dont la première comprend une monographie de la population agricole de la région hesbignonne et de nombreuses considérations sur la propriété foncière en Hesbaye, ainsi que sur les industries agricoles. La seconde a trait à l'examen spécial de quatre communes de la Hesbaye: Grand-Jamine, Trognée, Boueffe et l'Ecluse. La troisième contient des annexes: d'abord les deux documents signalés, un état détaillé d'une vente, en 1749, de mobilier, de bestiaux et d'attirail ayant garni la ferme de la Tourette, à l'Ecluse, et un état des lieux dressé, en 1843, pour les bâtiments de la ferme de Fresin. Viennent ensuite une série d'indications se rapportant à des fermes de différents cantons de la Hesbaye: étendue de l'exploitation, personnel travailleur, soit familial, soit ouvrier, la rémunération des ouvriers, des domestiques et le cheptel vivant: chevaux et bêtes à cornes. En résumé, le livre de MM. Em. Vliebergh et Rob. Ulens constitue une œuvre fort instructive, que nous sommes heureux de recommander. MAURICE DE MOLINARI.

---

DIE RUSSISCHE GOLDWAHRUNG (*L'étalon d'or en Russie*), par W. FAJANS. Duncker et Humblot, Leipzig.

C'est un travail d'élève ès sciences économiques, gentiment dé-

dié à ses parents, que l'histoire de la réforme monétaire russe de 1897, par M. W. Fajans, de Varsovie. L'auteur publie une bibliographie russe et allemande, qui remplit trois pages. On voit très vite qu'on se trouve en présence d'un étudiant très laborieux, *doctus cum libris* et enclin à prendre le côté pessimiste dans les appréciations. Le rétablissements d'une saine monnaie en Russie, en dépit des résistances, des préjugés, des préventions, fait honneur à ceux qui l'ont voulu, qui l'ont préparé (Bunge, Wischnegradsky), qui l'ont achevé (Witte) qui l'ont maintenu et défendu (Kokowtzeff). Ce n'a pas été facile que de traverser la guerre d'Extrême Orient et la période des troubles intérieurs sans recourir au cours forcé et sans perdre le bénéfice des sacrifices considérables qui ont été faits antérieurement. La pure doctrine économique n'inspire pas toujours les hommes d'Etat, on peut même dire qu'elle les anime rarement et qu'ils ont une préférence pour les expédients. Cependant sur la terrain monétaire, les ministres des Finances russes depuis une vingtaine d'années ont vu juste, ils ont résisté à toutes les avances des bimétallistes, ils se sont efforcés de réduire la circulation fiduciaire. Le change est une synthèse de beaucoup de facteurs ; on ne peut à la longue fausser le change. Cette année, le rouble a dépassé la parité, il est entré de fortes quantités d'or par les voies naturelles, du commerce, la récolte de 1909 a été très supérieure à celle des années antérieures. A condition de lire le volume de M. Fajans avec discernement, on y trouve des informations sur beaucoup de faits, mais il faut faire une part à l'inexpérience de la vie réelle et au pessimisme de l'auteur. A. R.

---

# NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'Évolution coopérative en France (*Exposé comparatif de l'organisation et du développement des coopératives de consommation et de production*, par Camille Gorju. 1 broch. in-8°. Paris, Marcel Rivière, 1910.

L'idée de coopération a pris, dans la seconde moitié du XIX[e] siècle, un assez grand développement et l'expérience a donné, en ce qui concerne tout au moins les sociétés de consommation, des résultats d'une certaine importance, bien moindres cependant qu'en Angleterre où la coopération compte des adeptes dans tous les rangs de la société et que même en Belgique où elle est presque exclusivement un des moyens d'action du parti socialiste.

A la prendre en elle-même,

dégagée du fétichisme dont l'entourent ses fidèles, la coopération de consommation, maintenue dans certaines limites, peut avoir des avantages, tout en laissant au commerce une large place.

Quant à la coopération de production, M. Gorju allègue qu'elle se rattache presque exclusivement à l'agriculture; c'est là qu'elle a, en effet, donné les résultats les plus appréciables, bien qu'elle soit très distancée par les organisations analogues de Danemark qui se sont en grande partie substituées à nous pour l'importation des beurres en Angleterre. Mais ces coopératives ne sont pas celles qui intéressent les pontifes du culte et auxquelles vont les faveurs officielles. Celles qui jouissent de ces privilèges sont les coopératives qui prétendent remplacer le patronat et le salariat par l'association, prétention que, du reste, elles n'ont pas réalisée. A de bien rares exceptions près, ces associations ont eu des destinées peu prospères. Elles ont néanmoins leur place marquée dans tout ouvrage qui traite de la coopération car ce sont elles surtout qui ont été le champ d'expérience des théories socialistes et il est important de constater l'insuccès de ces théories.

G. de N.

Précis d'Economie politique, par F. Boninsegni, professeur à l'Université de Lausanne, 1 vol. in-18. Paris-Librairie générale du droit et de la jurisprudence, 1910.

M. Boninsegni a voulu, dans ce précis, rappeler les notions essentielles et les principes généraux de l'économie politique, ayant observé que les difficultés que rencontrent ceux qui entreprennent l'étude de cette science, viennent surtout de ce qu'ils n'ont pas saisi ou ont mal compris ces notions fondamentales. Il les indique plutôt qu'il ne les expose et il est à craindre que cette brièveté sommaire n'élucide guère les questions pour ceux qui ne les connaissent pas déjà. Les principes généraux qu'il soutient sont conformes aux saines doctrines et, après tant d'autres, il réfute les théories fausses, comme celle de la balance du commerce et du bimétallisme, réfutation qui n'est jamais inutile car les erreurs ont de profondes racines et la vie dure. Mais M. Boninsegni, qui a voulu « sacrifier la rigueur scientifique à la clarté » n'a peut-être pas assez sacrifié l'appareil scientifique. Il a une prédilection pour les formules algébriques. C'est très clair pour les mathématiciens; seulement tout le monde n'est pas mathématicien.

G. de N.

Jahrbücher des Europaeischen Bodenkredits. (*Annales du Crédit foncier en Europe*). Leipzig.

Cette publication, dont le créateur a été M. Félix Hecht, a pour objet de servir d'organe central, pour traiter toutes les questions relatives au crédit foncier. M. Henri Hecht, neveu de Ludwig Bamberger, est mort en automne 1909, après avoir été pendant près de quarante ans à la tête d'institutions de crédit foncier dans l'Allemagne du Sud: il a publié de grands ouvrages sur la matière, il a introduit des réformes et des améliorations pratiques dans le fonctionnement du crédit hypothécaire. Il était donc qualifié pour prendre l'initiative des Jahrbücher des Europaeischen Bodenkredits. En tête du premier fascicule, il a tracé le programme que ses collabora-

teurs et lui se proposaient de remplir : établissement d'un type commun de bilan pour les banques hypothécaires allemandes, contrôle de l'Etat à rendre uniforme, critique des bilans de fin d'année, lacunes à combler dans l'organisation du crédit foncier, chronique judiciaire, étude des réformes à introduire dans la législation allemande. En Allemagne, les relations entre l'assurance et le crédit foncier sont étroites, puisque les compagnies d'assurances ont placé près de cinq milliards de francs en hypothèques ; le nombre de villes qui ont organisé un crédit hypothécaire municipal va en augmentant. La diminution et l'extinction de la dette hypothécaire (au moyen d'annuités dans lesquelles une part représente l'intérêt, l'autre l'amortissement) sont considérées comme urgentes. On voit que la matière ne manque pas, surtout si l'on fait une place à ce qui se passe dans les pays étrangers.

Le premier fascicule contient des études sur la Reichsbank et le mouvement hypothécaire, envisagé au point de vue de la simplification des paiements, la banque hessoise de crédit hypothécaire, la crise et les banques hypothécaires de Berlin, la Société de crédit livonienne, l'extinction des dettes foncières dans la Prusse Orientale, en Autriche, —l'application de l'assurance sur la vie à l'extinction des dettes hypothécaires. Les annales seront un centre de renseignements et de travaux personnels.

Le Programme Socialiste, par Karl Kautsky. 1 vol. in-16, v.-240 pages. Marcel Rivière, éditeur, Paris. 1910.

L'ouvrage de Kautsky expose le programme du socialisme allemand d'où dérive actuellement le socialisme dans tous les pays. Les trois premiers chapitres présentent le tableau de l'économie moderne, telle que la comprennent les socialistes.

L'auteur livre la doctrine officielle du socialisme.

Technisch volkswirtschaftliche Monographien (*Monographies techniques et économiques*), éditées par le prof. L. Sinzheimer, chez Werner Klinkhardt, à Leipzig, 1909-1910.

La collection de monographies comprend jusqu'ici :

*L'industrie sucrière*, par Jh. Schuchart ; *la navigation maritime*, par J. W. Haarmann ; *la verrerie*, par R. Grossmann ; *l'acide sulfurique*, par E. Droesser ; *l'industrie de la cellulose*, par J. Estel ; *l'industrie de la brique*, par B. Heinemann ; *l'industrie de la laine*, par A. Wachs ; *l'industrie de la chaussure*, par J. Behr ; *l'industrie du papier*, par F. Schaefer.

Ce sont à la fois des traités de vulgarisation, expliquant les procédés de fabrication, en suivant les progrès à travers le temps, montrant les matières premières employées, et des études économiques dans lesquelles les auteurs ont cherché à dégager le rôle des différents éléments qui entrent dans le développement de la production, de la consommation, de la distribution. Les auteurs ont travaillé sur un cadre uniforme ; ils y ont fait entrer l'examen de la formation des prix de revient et de vente, les conditions de salaires, les mesures législatives. Nous aurons l'occasion de rendre compte plus en détail de quelques-unes de ces monographies, lorsqu'il surgira des questions industrielles d'ordre général.

# CHRONIQUE

I. « Notre or ruisselle à l'étranger » et l'organisation du crédit. — II. Le ministre des Finances et le monopole des assurances et du cognac. — III. Le rachat de l'Ouest. — IV. L'exploitation par l'Etat. — V. Les retraites ouvrières. — VI. La fédération générale des fonctionnaires et les gardiens de la paix. — VII. Le travail de nuit des boulangers. — VIII. La répartition des secours et subventions aux communes. — IX. Un fait d'administration municipale. — X. Le droit au sabotage et le *conspiracy act.* — XI. Les voies d'accès au Simplon.

**I.** — M. Henri Michel, député des Bouches-du-Rhône, est un député récipient. Il recueille et rend les bourdes en circulation. Le 19 novembre 1906, il disait à la Chambre des députés : « L'Angleterre cèdera-t-elle la place à Hambourg sans essayer au besoin de l'arrêter par la force ? » (1)

Le 30 novembre, dans la discussion du budget des Finances, il a de nouveau cité la phrase malheureuse prononcée par le Président du Conseil dans son discours de Périgueux : « L'or de notre pays ruisselle sur le monde entier, et, si l'on peut exprimer une inquiétude ou un regret, c'est qu'il n'en reste pas assez dans le pays lui-même. »

Cette phrase prouve que M. Briand n'a jamais lu, dans le *Journal officiel* du vendredi, le bilan de la Banque de France.

Puis des citations d'un chauvinisme financier : « La France est la banquière du monde », d'après M. Ribot; « La France est le grenier des capitaux du monde entier », d'après M. Edmond Théry. Et M. Henry Michel s'écrie : « La belle métaphore de M. le Président du Conseil est donc aussi exacte que saisissante. » Et le *Journal officiel* enregistre : (*Très bien ! très bien !*)

Et puis des citations de M. Périer, de M. Cambon et de M. Cauwès qui prouvent une égale compétence ! Et l'affirmation que « les trois quarts de l'épargne annuelle française passent à l'étranger » (1) ! et des citations de Lysis ! et la répétition textuelle de phrases de la brochure de M. Doumergue, qu'il ne cite pas, ce qui est mal de sa part. Il va même un plus loin que

(1) V. Yves Guyot. *Le commerce et les commerçants*, p. 75.

lui en disant : « La Banque de France n'a plus que du papier de deuxième ordre ! » Et il parle de la faiblesse de l'encaisse des sociétés de crédit, et de l'émigration des capitaux ! Et le *Journal officiel* enregistre, à la fin de son discours : « *Vifs applaudissements. — L'orateur, en regagnant son banc, est félicité par ses collègue.* » Tant pis pour eux !

M. le ministre des Finances a répondu à M. Henry Michel :

« Nous ne pouvons méconnaître, ni la grande part que ces établissements ont eue dans le développement économique de ce pays, ni la façon élevée dont ils conçoivent le rôle qui leur incombe, ni les grands services qu'ils ont rendus à l'Etat et à l'action française; je rends hommage surtout à l'empressement dont ils ont fait preuve chaque fois que le gouvernement leur a indiqué qu'il y avait un intérêt national à servir. »

Dans son rapport, au nom de la Commission du budget, M. Chaumet considère que « les placements à l'étranger constituent une industrie qui doit figurer parmi nos exportations les plus fructueuses ». Le Français fait facilement des économies : il en tire le meilleur parti possible, en en expédiant une partie hors des frontières.

Seulement, il a le tort de faire une confusion entre l'or et les capitaux.

Il a aussi le tort d'ajouter :

« Lorsque le gouvernement français autorise l'inscription à la cote d'un emprunt étranger, il faut qu'il s'attache à obtenir en échange certains avantages: soit des réductions de tarifs douaniers, soit des commandes pour nos usines, soit des concessions de travaux publics, etc.

« On devrait au moins poser en principe que seuls seront admis à la cote les emprunts des Etats qui nous accordent leur tarif minimum. »

Ce sont des questions complètement distinctes (1).

M. le Président du Conseil avait fait suivre sa phrase : « Notre or ruisselle à l'étranger... » de celle-ci :

Le gouvernement républicain doit consacrer un de ses premiers efforts à organiser le crédit, à s'approcher du commerçant, de l'industriel, du cultivateur, à faire que les bas de laine s'ouvrent au profit de nos nationaux, pour leur permettre d'accroître leurs moyens de production. »

---

(1) Voir *Journal des Economistes: La campagne contre les Sociétés de crédit,* novembre 1909.

Depuis ce temps, tous les journaux sont remplis de cette rubrique : « Il faut organiser le crédit. » M Guilloteaux, député, à propos de la grève des sardiniers, dit : « Il faut organiser le crédit maritime ! » Peut-être qu'avant d'organiser le crédit pour les autres, l'Etat ferait bien de régler son propre crédit en payant ses dettes criardes qui se montent à 228 millions d'obligations sexennaires en circulation et à 1.700 millions d'obligations à court terme presque immédiatement exigibles.

Ce qui est grave, c'est que le ministre des Finances fait chorus : « Il y aurait lieu, dit-il, d'autoriser la Caisse des dépôts et consignations à employer les fonds disponibles des comptes courants, à l'escompte et au réescompte des effets de commerce, et non pas seulement à l'achat des valeurs de l'Etat ou garanties par l'Etat. »

II. — M. le ministre des Finances, soumis à l'endosmose socialiste, considère non seulement que l'Etat doit devenir banquier, mais il a de plus donné son adhésion formelle au monopole des assurances et au monopole de l'alcool par l'Etat.

Croit-il sincèrement que le monopole des assurances peut donner au budget les ressources qu'exigent les retraites ouvrières et autres « charges sociales » ?

Les bénéfices réalisés par les Compagnies sont de 29 millions par an (1). Le monopole des assurances augmentera-t-il ce gain ? Toutes les expériences prouvent que l'Etat exploite plus chèrement que l'industrie privée. Les Compagnies sollicitent les clients. L'Etat aura-t-il recours à de pareils moyens ? Il agit par autorité : il imposera l'assurance. Alors il fera l'effet d'une pompe foulante. Chacun essaiera de se dérober à cette nouvelle obligation : et en se faisant assureur, l'Etat tuera l'assurance.

S'il prend à sa charge l'assurance contre l'incendie, fera-t-il un tarif unique ? Les assurés auront le droit de le réclamer au nom de l'égalité. Refusera-t-il d'assurer tel ou tel individu, telle ou telle région ? Et de quel droit ? Cependant les Compagnies savent qu'il y a telle et telle région où les maisons brûlent facilement, tel ou tel individu qui a une malchance trop onéreuse.

L'Etat assure l'entrepôt du Havre, qui contient 100 millions

(1) Voir *infra*. Les travaux des Chambres de commerce. Voir Discussion à la Société d'Economie politique du 5 mars 1905, sur une communication de M. D. Bellet.

de marchandises, le réassurera-t-il ? Il ne le pourra aux Compagnies françaises, puisqu'elles auront disparu. Aura-t-il recours aux Compagnies étrangères ? Quel aveu ! N'aura-t-il pas recours à ce procédé qui est l'*a. b. c.* des Compagnies d'assurances ? Un incendie éclate, 100 millions de marchandises sont brûlées : et l'équilibre du budget est détruit.

Le Monopole de l'alcool ? M. Cochery le ressuscite. A combien en estime-t-il le produit ? Est-ce un milliard comme le faisait M. Alglave ? L'expérience suisse a prouvé qu'il provoquait des déceptions. M. Cochery invoque-t-il l'expérience de la Russie ? mais la Russie n'a pas le cognac.

**III**. — M. Regnier a déposé, le 25 novembre, un rapport sur le Règlement amiable du *prix du Rachat dû à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest.*

Il est entendu que les adversaires du rachat de l'Ouest étaient les défenseurs des capitalistes. Or, le jour où le projet fut déposé, les actions valaient 830 francs et elles tombèrent à 810. Cependant M. Albert Dreyfus, dans la *Cote de la Bourse et de la Banque*, M. de Laveleye, dans le *Moniteur des intérêts matériels*, et tous les financiers un peu au courant de la question prouvèrent, par un calcul très simple, qu'en cas de rachat les actions vaudraient de 1.009 à 1.013 francs. Aujourd'hui elles sont cotées de 975 à 980 francs.

Les adversaires du rachat ont donc le droit de dire que les promoteurs et les partisans du rachat ont préparé une opération de la hausse sur les actions de l'Ouest et que ce sont eux qui ont été « les défenseurs des capitalistes ! »

M. Regnier fait bien quelques récriminations sur les conditions du rachat. M. Jaurès a demandé à la Chambre une loi pour annuler l'arrêt de 1895 du Conseil d'Etat relatif à la durée de la garantie des intérêts de l'Ouest et de l'Orléans. Mais si M. Millerand est socialiste, il est aussi avocat. Il a rappelé le respect dû aux contrats. M. Briand l'a soutenu en posant la question de confiance. Au bout de deux jours de discussion la Chambre des députés a voté la convention.

Nous lui avions prédit que si le rachat était une bonne affaire pour les actionnaires, il serait une mauvaise affaire pour l'Etat. Elle doit en être convaincue.

**IV**. — M. Chaigne est le rapporteur, au nom de la Commission du budget, du réseau de l'Etat. Il prévoit que le réseau racheté va coûter fort cher aux contribuables à cause des promesses, peut-être bien imprudentes, qui ont été faites tant au

personnel qu'au public qui se sert des lignes. On s'est engagé d'une part à relever les salaires, de l'autre, à donner pour le même prix un service perfectionné. Les recettes resteront stationnaires ou n'augmenteront que peu, tandis que les dépenses vont s'acroître dans une proportion très importante.

En ce qui concerne l'exercice 1910, les prévisions présentent un produit net de 72 millions résultant de 227 millions de recettes d'exploitation et de 155 millions de dépenses normales. Comme les charges du capital actions et obligations de la Compagnie, assumées par l'Etat, sont de 115 millions, et qu'il ya à pourvoir à 9 millions de dépenses exceptionnelles (chiffre manifestement trop peu élevé), il ressort une insuffisance globale de 52 millions, dépassant de 21 millions celle de 1909.

V. — La loi sur les Retraites ouvrières est une loi de classe, comme le prouve le texte de l'article premier, adopté par le Sénat:

Les salariés des deux sexes, de l'industrie, du commerce, des professions libérales et de l'agriculture et les serviteurs à gages auront droit à une retraite de vieillesse, constituée par les versements obligatoires et facultatifs des intéressés et par les majorations de l'Etat.

Ils reçoivent en outre une allocation viagère annuelle constituée par des contributions des employeurs et par une subvention complémentaire de l'Etat.

M. Audiffred avait déjà déposé un amendement au Sénat, portant le mot « pourront » au lieu des mots « auront droit ». Il détruisait l'obligation et rendait les retraites facultatives, selon le système belge qui a réussi, puisque de 163.000 déposants à la Caisse des retraites en 1900, leur nombre s'est élevé à 1 million en 1908, sur une population de 6.900.000 habitants, soit une personne sur sept.

La Caisse des retraites de Belgique reçoit une subvention. M. Audiffred, montrant le mouvement de prévoyance qui réunit 1.700.000 adhérents à la Caisse nationale des retraites, 3.200.000 affiliés aux Sociétés de secours mutuels, sans compter 900.000 adhérents à des mutualités diverses, disait : « La prévoyance libre reçoit 7 millions par an : au lieu des 80 millions que coûtera le système de l'obligation, des 15 millions de traitements de fonctionnaires, acceptés par le ministre du travail, des 30 millions, évalués par les membres les plus compétents de la Commission des Finances, donnez à la prévoyance libre 15 ou

20 millions, il ne se passerait pas dix ans sans que le pays ne fût couvert de Sociétés libres qui feraient la retraite. »

Quelque réserves qu'il y ait à faire sur ce régime des subventions, il est à coup sûr moins onéreux que le système de l'obligation : et il n'entraîne pas les mêmes conséquences.

M. Touron avait demandé s'il n'y a pas de multiples manières d'être prévoyant. Le paysan qui se construit une maison, qui achète un lopin de terre dans lequel pousseront les légumes nécessaires à sa consommation, n'est-il pas prévoyant d'une manière plus utile pour lui et pour les autres que s'il va déposer des ressources supérieures à celles qui lui seraient nécessaires pour faire cette opération, dans les caisses de l'Etat ?

M. Milliard rappelait que M. Ribot disait, en 1901 : « Vous serez obligés de reculer. Le facteur important, le facteur capital vous manque : l'assentiment du pays et de la très grande majorité des intéressés, patrons et ouvriers. »

Dans l'enquête qui a eu lieu, 20,4 p. 100 des ouvriers sont favorables à l'obligation et 68,7 y sont défavorables : 11,63 p. 100 des salariants sont favorables, 83,50 p. 100 défavorables.

Si on prend les chiffres s'appliquant à l'ensemble des personnes consultées, syndicats ouvriers, patronaux ou agricoles, sociétés de secours mutuels, 18,05 p. 100 sont favorables à l'obligation ; 74,66 p. 100 défavorables à l'obligation. L'écart représente les réponses muettes sur l'obligation.

Cependant M. Ribot a changé d'avis depuis 1901 ; et pour justifier ce changement, il invoque l'autorité de M. Llloyd George ; et ensuite quoi ? « L'autorité de tout le monde. Tout le monde a plus d'esprit que M. deVoltaire. Tous les partis ont voté cette loi avec l'obligation à la Chambre des députés. » Et M. Ribot conclut : « Donc cette loi est bonne et le Sénat doit la voter ! » C'est la théorie de l'homme d'Etat mouton de Panurge.

Cependant M. Ribot sait que la loi votée par la Chambre des députés n'a été qu'une manifestation : que la plupart de ceux qui l'ont votée, disaient : — Ayons le bénéfice de ce vote. Le Sénat arrangera cela !

M. Ribot a dit au Sénat : « N'arrangez pas cela. Votez l'obligation. » Et par 213 voix contre 68, le Sénat a voté l'obligation.

Il faudra des ressources. M. Milliard a fait observer qu'il ne croyait pas qu'on pût tirer beaucoup plus des successions qu'aujourd'hui, à moins que l'Etat n'absorbe complètement les héritages. » Parfaitement, a répondu M. Flaissières

**VI.** — La Chambre des députés émet des votes contradictoires. Un certain nombre de députés, nommés au deuxième tour de scrutin, votent, dans un sens, pour la majorité du premier tour, et, dans un autre sens pour l'appoint du second tour qui a assuré leur élection. Souvent leurs votes les plus importants sont déterminés par la préoccupation de cette minorité qu'ils flattent d'autant plus qu'ils la redoutent davantage.

Le 10 mars 1908, la Chambre des députés votait par 347 voix contre 149, une résolution présentée par un député socialiste, M. Paul Constans :

Sont réintégrés dans l'exercice de leurs fonctions, pour prendre rang du jour où elles leur ont été confiées pour la dernière fois, les anciens fonctionnaires des administrations publiques qui ont été frappés administrativement pour délit d'opinion ou pour un acte politique.

Trois jours après, elle refusait, par 311 voix contre 169, de voter un ordre du jour de M. Berteaux, qui maintenait purement et simplement cette résolution.

Elle le faisait par 311 voix contre 169.

Elle vient, par 419 voix contre 106, de repousser la réintégration de M. Nègre, sur l'intervention de M. Briand qui a parlé le langage d'un homme d'Etat :

Aujourd'hui, je suis en présence d'une invitation qui empiète singulièrement sur les prérogatives du gouvernement... Je vous ai dit, messieurs, et je vous le rappelle, que l'un de nos principaux efforts tendrait à remettre les choses à leur place, à empêcher qu'il y ait confusion entre les attributions du Parlement et celles du gouvernement: j'ai dit encore que nous défendrions avec énergie, avec ténacité, nos prérogatives.

Or, l'une des prérogatives les plus essentielles du gouvernement, c'est la nomination et la révocation des fonctionnaires.

M. Ferdinand Buisson a donné un bel exemple d'optimisme de commande en disant : « Je ne comprends pas que la majorité s'effraye du fantome du syndicalisme, le danger est inexistant quand il s'agit des instituteurs. »

Or, quelques jours après se constituait la fédération générale des fonctionnaires.

Voici la liste de ces associations avec le nombre de leurs membres par rapport au nombre des fonctionnaires de la catégorie où se recrute le groupement :

*Finances.* — Union générale des agents du service actif des douanes (qui compte 26 groupes réunissant 15.000 membres cotisants sur un personnel de 21.000 agents); Union des agents du service sédentaire des douanes (31 groupes avec 1.600 cotisants sur 2.200); Union générale des contributions indirectes (113 groupes, 9.700 membres sur 11.500); Association des fonctionnaires de la Monnaie (1 groupe de 36 membres sur 58 fonctionnaires); Association de la Caisse des Dépôts et consignations (1 groupe de 350 membres sur 500); Association des géomètres du cadastre (1 groupe de 40 membres sur 40); Association des percepteurs anciens surnuméraires (8 groupes avec 600 membres sur 1.500); Association des préposés des manufactures de l'Etat (28 groupes avec 850 membres sur 1.000).

*Ministère de l'Intérieur.* — Association générale des services de surveillance de l'administration pénitentiaire (avec 1.700 membres sur 2.100); Fédération des employés d'octroi de France (170 groupes avec 6.000 membres sur 18.000).

*Instruction publique.* — Fédération des amicales d'instituteurs (115 groupes avec 96.000 membres sur 115.000); Fédération des professeurs-adjoints de lycées (24 groupes, 900 membres sur 1.100); Association des chefs de travaux et préparateurs des facultés des sciences (pas de chiffres connus).

*Justice.* — Association des commis greffiers des cours et tribunaux (1 groupe de 352 membres sur 645); Association des employés de l'Imprimerie nationale (1 groupe dont le nombre n'est pas connu).

*Travaux publics et postes.* — Société des commis des ponts et chaussées (86 groupes avec 1.468 membres sur 2.000); Association générale des sous-agents des postes (cette association, qui n'a pas les tendances syndicalistes de l'A. G. des agents des postes, compte 142 groupes avec 30.000 membres environ sur 60.000 facteurs); Association du personnel des bureaux des chemins de fer de l'Etat (1 groupe de 400 membres sur 700).

Marine. — Fédération du personnel administratif de la marine (10 groupes avec 900 membres sur 1.220).

*Guerre.* — Association du personnel titulaire et stagiaire du service géographique de l'armée.

*Le Temps* fait observer que la nouvelle organisation mériterait le titre de « confédération » bien mieux que celui de « fédération ». La plupart des unions ou associations adhérentes ne sont pas, en effet, des groupements « au premier degré », comme on dit chez les syndicalistes; ce sont de véritables « fédérations de catégorie » réunissant tous les groupes

formés par les fonctionnaires d'un même service. Il ne restait plus qu'à créer un lien entre ces fédérations pour avoir une véritable confédération des fonctionnaires. Or la nouvelle fédération nationale se propose précisément d'être ce lien.

Les gardiens de la paix se syndiquent à leur tour ; après avoir tenu des conciliabules, ils ont organisé une grande réunion boulevard Voltaire, comprenant plus de deux mille assistants. Le matin du meeting, dans un esprit de déférence, le préfet de police avait annulé une des circulaires dont-ils étaient mécontents. Cela donnera le droit de dire à leurs meneurs: « — Vous voyez ! il faut de l'audace ! on nous cèdera. »

Alors le président du Conseil les a réunis, le 5 décembre, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, qui ne paraissait pas appelé à cette destination.

M. Briand s'est mis, pour eux, en frais d'un grand discours, plein de flatteries à leur égard, et dans lequel il a déclaré que c'était pour lui « un grand honneur d'être leur chef ». Déjà Clémenceau s'était proclamé le premier des « flics ».

La grève des agents de police, qui a eu lieu à Lyon, il y a quelques années, sera suivie d'autres grèves et de procédés encore pis.

Mais que fera le ministre à l'égard de la Fédération des fonctionnaires qui fait le pendant de la Confédération générale du travail ? S'il résiste aux ordres du parlement, s'inclinera-t-il devant le président ou le secrétaire général de la fédération des fonctionnaires ? S'il la laisse s'organiser, nous verrons un Pataud, douanier ou gardien de la paix, signifier ses ordres au ministère sous peine de sabotage des droits de douane ou de la sécurité de la rue.

VII. — M. J. Godart, député du Rhône, a déposé une proposition de loi pour interdire le travail de nuit dans les boulangeries. Naturellement MM. de Mun, l'abbé Lemire, Raoul, Gay, professeur à la Faculté de Droit, appuient au nom de l'Association nationale pour la protection légale des travailleurs, ainsi que l'archevêque de Paris, M. Amette ; la ligue sociale des acheteurs, fait des réunions pour l'appuyer. Ils reçoivent l'approbation de M. Bousquet de la Confédération générale du travail et de M. Sébastien Faure, l'anarchiste bien connu. Mais celui-ci préconise l'action directe c'est-à-dire le sabotage, comme seule capable de faire aboutir leurs revendications.

Si le travail de nuit est « inhumain » pour les boulangers,

est-il humain pour les mécaniciens et chauffeurs de chemins de fer, pour les conducteurs de trains, pour les aiguilleurs, pour les postiers ambulants? Mais à quelle heure commence le travail de nuit? Est-ce au moment où le soleil se couche ?

M. Sauvage, boulanger, membre de la Chambre de commerce de Paris, a traité fort bien la question dans un rapport qui a été converti en délibération le 24 novembre. M. Mience, président du syndicat national de la Boulangerie, a fait aussi un rapport à la Chambre de commerce de Lille.

**VIII.** — Dans la séance du Sénat du 23 novembre. M. Le Provost de Launay a parlé de la répartition des secours, des subventions et des récompenses destinés aux cultivateurs. Il a cité les faits suivants qui n'ont pas été démentis :

En 1907, on votait des fonds pour secourir les victimes de la sécheresse. En Corse, vingt-deux personnes de la commune de Tavera reçurent au total 1.500 francs. Toutes ces personnes appartenaient à la famille du maire; le gendre de ce dernier reçut un secours, alors qu'il était à l'armée à Riom. (Rires.)

Ce n'était d'ailleurs pas la première fois que des faits analogues se produisaient à Tavera. Il y a cinq ans, la famille du maire recevait 5.000 francs pour la culture du ver à soie, alors que la commune ne connaît pas la sériciculture, ne possède même aucun mûrier.

Il est vrai qu'il y eut plainte, poursuite, condamnation des coupables à 50 fr. d'amende et à la restitution. Mais on me dit que les 5.000 francs n'ont jamais été restitués.

Sur le continent, la situation n'est pas beaucoup différente.

M. Le Provost de Launay en a cité des exemples. J'en connais aussi. C'est une question sur laquelle nous reviendrons.

**IX.** — Voici un fait qui doit encourager les partisans du socialisme municipal.

Dans sa séance du 23 novembre dernier, le conseil municipal de Toulouse a reproché « à la Municipalité d'avoir élevé à cinquante centimes le taux des annonces légales, d'avoir donné seize insertions au lieu de quatre, de les avoir fait insérer dans des journaux à tirage extrêmement restreint, et d'avoir fait 18.000 francs de publicité pour 36.000 francs de travaux ».

Un adjoint recommanda spécialement la revue *Pro Humanitate*, où, dit-on, il avait des intérêts.

**X.** — Le 29 novembre, M. Pataud, secrétaire des électriciens, disait dans une réunion aux sociétés savantes : « Je viens

de saboter royalement l'Opéra ; Sa Majesté Pataud a plongé le roi Manuel dans les ténèbres. »

Sa Majesté Pataud bluffait, dit un journal: Il n'a pas fait l'obscurité comme il le prétendait. Voici la vérité, telle qu'elle nous a été dite à la sortie de la conférence, par le secrétaire du syndicat des électriciens lui-même:

— Dois-je dire que vous avez saboté l'Opéra, lui avons-nous demandé.

— Oui, si cela vous plaît, nous a-t-il répondu.

— Mais encore? Vous n'avez pas plongé le roi Manuel dans les ténèbres?

— Non, mais nous étions résolus à le faire si on ne nous avait pas accordé satisfaction.

— Vous formuliez donc des revendications?

— Oui. Nous nous sommes présentés à l'Opéra un peu avant l'arrivée du roi.

« Nous avons demandé une entrevue au directeur, M. Broussan, avec lequel la délégation s'est entretenue. Nous lui avons déclaré que la situation des électriciens était déplorable et plus particulièrement celle des aides. Nous lui avons présenté un contrat de travail qui stipule entre autres clauses que les salaires seront majorés de un franc à un franc cinquante.

« La direction a paru étonnée tout d'abord de nos prétentions spontanées. Puis, enfin, comme nous nous montrions décidés à quitter le travail et à priver le jeune roi Manuel de la représentation de gala qui lui était offerte par la République, M. Broussan a capitulé.

« J'ai le contrat en poche. Le voici, d'ailleurs. »

L'administrateur de l'Opéra, M. Galion, dit : « J'ai signé, c'est vrai. »

M. Pataud avait déjà employé le même procédé à l'Hôtel Continental, un soir que M. Viviani devait présider un banquet : et la cour de cassation a jugé qu'il n'y avait pas là matière à chantage.

Un électricien a fait un cours de sabotage des machines électriques de telle sorte que M. Pataud a commencé son discours en disant : « Je ne sais plus que dire : ce gaillard a saboté mon discours. »

Mais il a fait l'apologie de la grève des électriciens de 1905. Il a ssuré que « quatre-vingt-huit électriciens grévistes ont alors nécessité la mobilisation de quatre mille hommes de troupes, car il fallut faire garder toutes les plaques de la voie publique ». M. Pataud a ajouté :

Grâce à notre tactique, ces quatre-vingt-huit électriciens — n'est-ce point là une minorité consciente ? — ont triomphé, alors qu'en Suède, avec la grève des bras croisés, toute une masse compacte de grévistes n'a rien pu obtenir.

M. Pataud a annoncé en terminant, la constitution d'un « syndicat d'ingénieurs révolutionnaires ».

Ces ingénieurs nous aideront de leurs conseils, et avec leur aide, nous pourrons hâter, par le sabotage et l'action directe, l'heure de la révolution.

Le droit au sabotage est reconnu par les pouvoirs publics.

Si une loi est nécessaire, qu'on la fasse. On peut prendre pour point de départ le *Conspiracy and protection property act*, de 1875, (sections IV et V) : « Si des personnes employées dans une usine à gaz ou dans une compagnie d'eau rompent méchamment leur contrat dans le but de priver une ville ou localité de gaz ou d'eau, elles seront punies d'une amende de 20 liv. sterl. (500 fr.) et d'un emprisonnement de trois mois avec ou sans travail forcé. »

**XI.** — La Chambre des députés a discuté la question des voies d'accès au Simplon. Pendant sept ans qu'a duré le percement du tunnel, on ne s'en était pas occupé. Le tunnel percé, aussitôt on s'agite, comme s'il devait faire une révolution dans le monde économique. On préconise un projet gigantesque, le percement de la Faucille qui n'a aucun rapport avec le Simplon. Un ministre des travaux publics, M. Gauthier, veut attacher son nom à un tunnel sous le Mont-Blanc. Enfin, la Chambre a voté sagement une rectification de voie qu'on appelle le Frasne-Vallorbe et qui ne compromet rien, mais à la suite d'une discussion qui prouve beaucoup d'illusions et d'ignorance.

**XII.** — Les plus-values obtenue pendant les onze premiers mois sur les évaluations de recettes sont de 106.500.000 francs, les crédits supplémentaires votés ou demandés, s'élèvent à 170 millions : déficit actuel 63.500.000 francs. Mais il faut y ajouter les 55 millions d'obligations à court terme, qui ont servi à équilibrer le budget : déficit total 118 millions.

Il y aura, sans doute, des annulations de crédit qui viendront l'atténuer, mais elles seront plus ou moins compensées par de nouveaux crédits supplémentaires.

Y. Guyot.

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

*Annuaire statistique de la Ville de Paris*, XXVIII^e^ année 1907. 1 vol. gr. in-8°, Paris, Masson et Cie.

*Recueil de documents sur la prévoyance sociale.* I. Les retraites et les caisses de secours des ouvriers mineurs. — II. Accords internationaux en matière de prévoyance sociale. 2 brochures in-18, Paris et Nancy, Berger-Levrault et Cie.

*L'apprentissage et l'enseignement technique*, par F. DUBIEF. Un vol. in-18, Paris, Giard et Brière.

*Les assurances sociales dans l'Etat de Massachusetts*, par W. WILLOUGHBY, traduit par A. Vulliod, brochure in-8°. Paris, A. Rousseau.

*Le confort du logement populaire en Belgique*, par R. FORNEROD. Brochure in-8°, Paris, A. Rousseau.

*Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France.* Dix premiers mois des années 1907, 1908 et 1909. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie Nationale.

*Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année* 1908. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Imprimerie Nationale.

*Enquête sur le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie.* Tome III. Seine-Inférieure, Oise, Aisne, Somme, Pas-de-Calais, Nord, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Vosges. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Imprimerie Nationale.

*Enquête sur le placement des employés, ouvriers et domestiques à Paris*, depuis la promulgation de la loi du 14 mars 1904. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Imprimerie Nationale.

*La législation sur les syndicats professionnels.* Rapport de MM. KEUFER et TOURON. Procès-verbaux et documents. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Imprimerie Nationale.

*Les syndicats agricoles.* Etude critique sur la récente jurisprudence de la Cour de cassation et les projets législatifs actuels,

par A. NAST. Brochure in-8°. Paris, Pichon et Durand-Auzias.

*Le mouvement social en Australie*, par A. MÉTIN. Brochure in-8°. Paris, A. Rousseau.

*Révision de l'impôt forestier actuellement en cours.* Guide pratique pour les propriétaires de bois et état de la question au 1er septembre 1909, par R. ROULLEAU et A. ARNOULD. Brochure in-8°. Paris, L. Laveur.

*L'œuvre du lavoir et du linge blanc.* La lutte contre la guenille, par E. DAUBIGNY. Brochure in-8°. Paris, Science sociale.

*Société commerciale de l'Ouest-Africain.* Compte rendu des opérations du 1er mai 1908 au 30 avril 1909. Brochure in-4°. Paris.

*Société commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille.* Compte rendu de l'année 1908. 1 vol. in-8°, Marseille.

*Marchés à livrer.* Dommages-intérêts dus par les acheteurs en suspension de paiements (proposition de loi de M. THIERRY). Rapport de M. CHARRON. Brochure gr. in-8°. Lyon, Chambre de Commerce.

*L'Idéal de la paix perpétuelle et la question sociale*, par le Dr L. STEIN, édition française par A. CHAZAUD DES GRANGES. Limoges, Imprimerie Jouannem.

*Le cautionnement mutuel en Suisse, en France, en Hollande, en Belgique et dans le Grand-Duché de Luxembourg*, par E. FRANÇOIS. Brochure in-8°. Impr. T. Schrœll.

*Statistique de la Belgique.* Recensement agricole de 1907. Partie analytique. Brochure in-4°. Bruxelles, ministère de l'Agriculture.

*Annuaire de la législation du travail.* Publié par l'*Office du travail de Belgique.* XIIe année 1908. 1 vol. gr. in-8°, Bruxelles, A. Dewit.

*Principles of political economy.* With some of their applications to social philosophy, by J. STUART MILL, édited with an introduction, by W. J. ASHLEY. 1 vol. in-8°. Londres, Longmans, Green and C°.

*Die Volkswirtschaftliche bedeutung der technischen Entwickelung der deutschen Lederindustrie*, von J. TRIER. Brochure gr. in-8°. Leipzig, W. Klinkhardt.

*Johann Baptist von Schweitzer und die sozialdemokratie*, von G. MAYER. 1 vol., gr. in-8°. Iéna, G. Fischer.

*The question of Old age pensions in the United Kingdom*, by S. W CHANCE. Brochure gr. in-8° extrait du Congrès inter-

national des assurances sociales, VIII^e session. Rome, Imprimerie, J. Bertero et Cie.

*Statistique del commercio speciale di importazione e di esportazione*, dal 1° gennaio al 30 settembre 1909. 1 vol. in-4°. Ministero delle Finanze.

*L'imposta sugli spiriti in Italia e nei principali Stati*, par le prof. G. TENERELLI. 1 vol. gr. in-8°, Palermo, A. Reber.

*Le finanze communali di Catania verso il secolo* XVI^e, par le prof. G. TENERELLI. Brochure gr. in-8°. Catania, Tip. Giannotta.

*Educazione regia*, par G. TESTALETTI, parte prima. 1 vol. in-32. Roma, L. Bellini.

*Il Capitalismo*, par A. LABRIOLA. 1 vol. in-18°. Torino, Bocca frères.

*Industrial problems*, by N. A. RICHARDSON. 1 vol. in-8°. Chicago, H. Kerr et C°.

*Révolution*, by J. LONDON. Brochure, in-32. Chicago, H. Kerr et Co.

*The Marx he knew*, by J. SPARGO. 1 vol. in-18, Chicago, H. Herr et Co.

*The financial situation.* Its causes and cure, by J. DENTON-HANCOCK. Brochure, in-8°. Francklin, Penn'a.

*La propriedad immobiliaria*, par D. J. BIANCO. 1 vol., in-8°. Buenos-Aires, Imp. Landreau et Cie.

*Boletin de estadistica fiscal.* Junio de 1909. Mexico, Palacio Nacional.

*Returns of trade and trade reports.* 1908. Part. II. Volumes IV et V. 2 brochures in-4°. Shanghaï. Imperial maritime customs.

---

# TABLE DES MATIÈRES DU TOME XXIV

## N° 1. — *Octobre* 1909

N° 2. — *Novembre* 1909.

N° 3. — *Décembre* 1909.

*Le Gérant* : **Félix ALCAN.**

Paris. Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone 704.19.*

# TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

## DE L'ANNÉE 1909

**Tomes XXI à XXIV 6 Série**

Les chiffres romains désignent le volume; les chiffres arabes la page.
*Abréviations* : C. R. Comptes rendus — S. E. P. Société d'Economie Politique.

## N

O

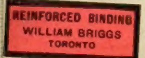


P



R

S


REINFORCED BINDING
WILLIAM BRIGGS
TORONTO

